



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

NYPL RESERVE

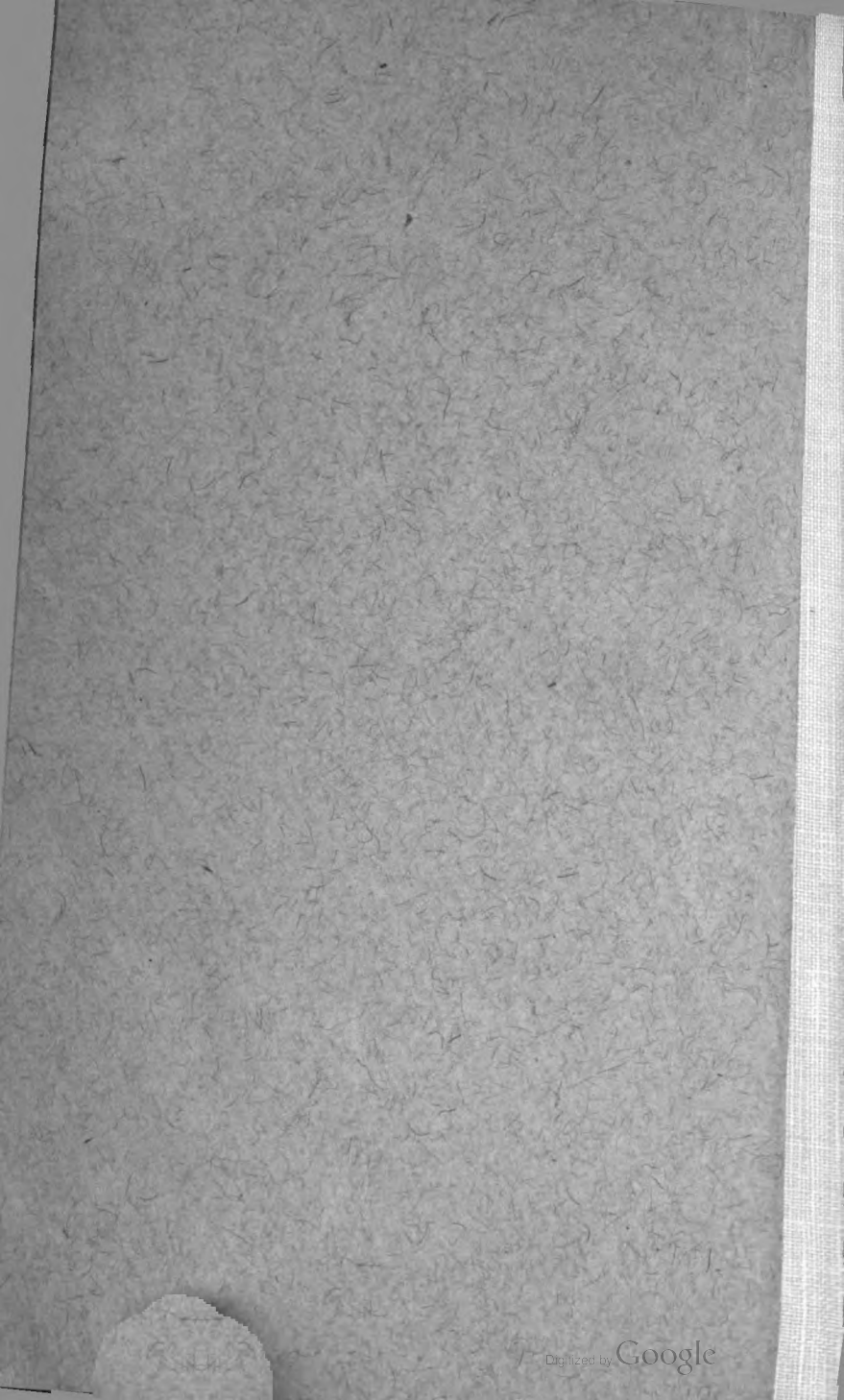


3 3433 06828387 2

1038B(

Ami

ZLF



L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI;

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

*Videte ne quis vos decipiat per philosophiam
et inanem fallaciam.*

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les
raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME VINGT-SEPTIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,

Chez Adrien LE CLERC, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de
S. Em. M^{gr}. P. Archevêque de Paris, quai des Augustins, n^o. 35.

M. DCCC. XXI.

TABLE

DU VINGT-SEPTIÈME VOLUME.

<i>Les Martyrs de la Foi</i> ; par M. Guillon. 3 ^e . article. Page 1	
Missions de Charlieu et de Saint-Claude.	9
Lettre de M. Lesage, chanoine de Saint-Brieux.	15
<i>La Terre-Sainte, et Lettres sur la Palestine.</i>	17
Mort du cardinal Doria.	21
Service anniversaire de M ^{sr} . le duc de Berri.	22
Première conférence de M. Frayssinous.	23
Mission de Reims.	24
Sur M. l'abbé Viguier.	<i>ibid.</i>
Sur une édition du Théâtre de Voltaire; par M. Lèpan.	30
<i>Jugement de l'Eglise</i> ; par un ancien vicaire-général.	33
Seconde conférence de M. Frayssinous.	38
Rétractation de M. Viez, prêtre.	40
Notice sur Maudru, évêque constitutionnel.	46
<i>Les Martyrs de la Foi</i> ; par M. Guillon. 4 ^e . article.	49
Première communion de soldats à Vincennes.	55
Fin de la mission de Reims.	<i>ibid.</i>
Sur la mission de M. Glory.	57
Sur une nouvelle édition de la <i>Critique de Fleury</i> ; par M. Marchetti.	64
Sur l' <i>Almanach du clergé</i> ; par M. Châtillon.	65
Installation des Frères des Ecoles chrétiennes à Blaye.	68
Mission de Montereau.	69
Rétractation de M. Bayen, prêtre.	71
Circulaire du ministre de l'intérieur aux évêques.	79
<i>Le Salut et la Gloire de la France</i> ; par l'abbé D.	81
Mandement de M. le cardinal-archevêque de Paris.	82
Troisième conférence de M. Frayssinous.	83
Mission de Cherbourg.	86
Ordonnance sur l'instruction publique.	92
<i>Theologia ad usum seminariorum</i> ; auctore P. Dens.	94
<i>La Guide des Pécheurs</i> ; par le P. de Grenade.	97
Mandemens pour le Carême.	99 et 129

Sur la mission du Kentucky.	Page 104
Clôture de la mission de Reims.	105
Sur l'ouvrage de M. l'abbé Thorel.	106
Bill relatif aux catholiques d'Angleterre.	112, 125, 136, 304 et 335
<i>Sainte Bible</i> , en latin et en françois.	113
Mandement de M. l'évêque de Troyes.	117
Réponse à quelques abonnés.	126
Notice sur M. de Bonnac, ancien évêque d'Agen.	135
Missions dans le diocèse de Coutances et à Pamiers.	138
Sur une livraison de la <i>Chronique</i> .	145
Réunion de la congrégation des rits, à Rome.	148
Quatrième conférence de M. Frayssinous.	150
Mort de M. Carron et de M. Montaigne.	152
Persécution des Grecs-unis de Damas.	158
Profes des accusés Sauquaire et Goyet.	156 et 175
<i>Eloge de Louis XVI</i> ; par M. de Leyrac.	159
<i>Oeuvres de Fénelon</i> ; 2 ^e . livraison.	161
Cinquième conférence de M. Frayssinous.	165
Notice sur M. l'abbé Jacques.	169
Notice sur M. de Fontanes.	175
<i>Précis de la Vie de Jésus-Christ</i> ; par M. Peigné.	176
Notice sur M. l'abbé Carron.	177
<i>Mélange de Pensées</i> , et <i>Réfutation de la souveraineté du peuple</i> .	194
Rédactions de charité, et missions.	197
Affaire des troubles de juin.	206
Etat des missions de la Chine.	207
<i>Journalaire</i> , ou <i>Voyage de l'abbé de Feller</i> .	210
Sixième conférence de M. Frayssinous.	216
Mission à Huanne.	219
<i>Vicentii Lirinensis Commonitorium</i> .	225
Rétractation de M. Panieri, chanoine de Pistoie.	230
<i>Premières Leçons d'Histoire de Dieuonné</i> ; par Hocquart.	240
<i>Vie de M. de Juigné</i> ; par M. l'abbé Lambert.	241
<i>Le Missionnaire suivant l'Évangile</i> ; par M. de N.	244
Missions de Saint-Emilion et de Brignoles.	248
Lettre du conseil d'instruction publique aux évêques.	256
Sur M. de Montagnac, ancien évêque de Tarbes.	257
Ordination à l'Archevêché de Paris.	263

Septième conférence de M. Frayssinous.	Page 363
Sur une lettre de M. l'abbé de Car.	271.
<i>Des Nouvelles Officialités, et des Officialités actuelles.</i>	273
Sur un ouvrage de M. Bellugou.	279
Notice sur M. de Maistre.	287
Sur le tumulte arrivé à Saint-Louis, chaussée d'Antin, le lundi-saint.	289
Discours de M. Frayssinous.	293
Notice sur M. l'abbé Meyr.	296
<i>Journal de l'anarchie.....</i>	305
Lettre de M. le cardinal-archevêque de Paris, aux curés.	309
Sur l'ensemble de la mission de Reims.	312
Sur une édition donnée par les Méchitaristes, à Venise.	320
Sur un écrit relatif au Concordat.	325
<i>Les Orateurs chrétiens.</i>	337
Sur un ouvrage de l'abbé Jacques.	343
Sur quelques nouvelles éditions de bons ouvrages.	350
<i>Tableau de la Miséricorde divine; par Bergier.</i>	353
<i>Du Fanatisme dans la langue révolutionnaire; par La Harpe.</i>	354
Edit du Pape contre les sociétés secrètes.	357
Fin de la mission de Coutances et quelques autres missions.	360
Séance annuelle de l'Institut.	367
<i>Traité des Fêtes mobiles; par A. Faivre.</i>	367
Cérémonie du baptême de M st . le duc de Bordeaux.	371
Sur l'église catholique d'Allemagne.	380
<i>De l'Abstinence des aliments; par C. G.</i>	387
Mission à Coulommiers.	389
Rétractation de M. Dartre.	394
<i>Epitome Theologiæ moralis.</i>	399

Fin de la Table du vingt-septième volume.

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

*Les Martyrs de la Foi pendant la révolution française ;
par M. l'abbé Aimé Guillon (1).*

TROISIÈME ARTICLE.

Il paroît que cet ouvrage occupoit l'auteur depuis long-temps. Dès 1800, il en annonça la publication dans un journal qu'il rédigeoit alors. Son travail fut interrompu par les circonstances, qui le transportèrent, peu après, en Italie; il l'a repris depuis la restauration, et on lui a rendu à cette époque ses papiers qui avoient été saisis, et qui renfermoient les relations et les matériaux d'après lesquels l'ouvrage a été rédigé. M. Guillon s'est occupé, depuis cinq ans, de compléter et de mettre en ordre ses renseignements, et il y a ajouté des détails et des développemens qui n'étoient peut-être pas tous nécessaires; on en jugera par le compte que nous al-

(1) 3 vol. in-8°. ; prix, 24 fr. et 30 fr. franc de port. A Paris, chez Mathiot, rue Cimetière-Saint-André; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal. Le IV^e. et dernier volume paraîtra fin de mars.

Tome XXVII. L'Ami de la Religion et du Roi. A

lons rendre du plan et de la distribution de l'ouvrage.

Les notices sur les prêtres immolés pendant la persécution ne commencent qu'au II^e. volume, et le I^{er}. volume est rempli en entier par des accessoires un peu longs. Il contient d'abord une *Préface de l'Editeur*, que l'on pourroit croire de M. Guillon, s'il n'y faisoit pas son éloge; 2^o. un *Discours sur la nécessité d'un Martyrologe de la révolution, et sur les conditions du vrai martyr*; nous en avons parlé dans nos premiers articles; 3^o. des *Tableaux historiques et particuliers de la persécution suivant les temps et les lieux*. Ces *Tableaux* occupent les trois quarts du volume. L'auteur y trace l'histoire générale des massacres, des lois révolutionnaires, et des exécutions sanglantes qui eurent lieu sur divers points du royaume. Nîmes, Avignon, Lyon, la Vendée, Arras, Orange, etc., ont leur article particulier. La persécution de la Belgique, la déportation à la Guiane, la réclusion sur les pontons et à l'île de Rhé, y sont racontées séparément, et d'une manière un peu prolixe; et on regrette que l'auteur, entraîné par sa fécondité, se soit livré à des détails étrangers à son objet. L'article *Sorbonne* entr'autres renferme des réflexions tout-à-fait hors d'œuvre sur ce corps, et jusqu'à une réponse donnée par la Faculté, en 1680, sur les affaires des catholiques d'Angleterre; assurément on ne se seroit pas attendu à trouver cette pièce dans l'histoire des martyrs de la révolution.

La liste des prêtres victimes de la persécution ne commence même pas avec le II^e. volume; elle s'y trouve encore précédée d'un autre discours intitulé: *Récapitulation explicative des divers prétextes qui ser-*

vient de motifs pour donner la mort à nos martyrs. Nous avouons que ce discours ne nous paroît pas encore fort nécessaire, ou du moins qu'il auroit pu être fort abrégé. Enfin à la page 41 de ce volume, on arrive aux notices sur les martyrs; elles sont présentées par ordre alphabétique; c'est le plan que l'auteur a cru devoir adopter. Nous n'oserions assurer que ce fût le plus naturel et le plus convenable. Il nous semble du moins que, puisque l'auteur a dressé des tableaux séparés de la persécution pour Nîmes, Lyon, la Vendée, Rochefort, Bordeaux, la Guiane, il étoit plus simple de mettre à la suite de chacun de ces tableaux la liste des prêtres immolés en chaque lieu. L'ouvrage auroit présenté plus de liaison et d'ensemble, et l'auteur se seroit épargné bien des répétitions; ce qui ne l'auroit pas empêché de mettre à la fin, s'il l'avoit voulu, une table alphabétique qui auroit présenté de suite les noms de toutes les victimes. Dans son plan, on se trouve transporté à chaque instant d'une époque à une autre, et d'un lieu à un lieu fort éloigné; et des récits, qui devoient être réunis, sont séparés d'une manière assez désagréable.

Quoi qu'il en soit de cette observation, les notices particulières supposent beaucoup de recherches, et paroissent en général rédigées avec exactitude. Plusieurs sont neuves et intéressantes, et renferment des détails précieux sur les derniers momens des victimes de la persécution. L'esprit de foi qui les animoit, leur courage, leur dévouement, leur grandeur d'ame, éclatent dans leurs réponses aux interrogatoires, et l'on voit en même temps à quel degré les révolutionnaires pousoient l'absurdité et la barbarie. L'article

Cette entrée nous fournit un double exemple de fermeté d'une part, et de l'autre, de civilité et de ridicule. Des femmes pieuses de Montpellier furent condamnées à mort pour avoir pourvu à la subsistance de malheureux prêtres cachés; elles marchèrent à l'échafaud avec courage. Leur sentence, que l'auteur a copiée sur l'imprimé, est signée ainsi qu'il suit : *Salsis Gas, Betherave Devie, Tournesol Escudré, Rassin Peytal et Janias Jean-Jean*; ces juges ayant abandonné leur nom de baptême pour prendre les noms de légumes et autres qui remplaçoient les noms de saints dans le calendrier républicain.

Parmi les notices qui offrent de grands exemples de piété, nous avons remarqué celles du P. Ambroise, de Bimbenet, de la sœur Brard, de l'abbé Dallenant, du P. Fiffin, du P. Froment, de l'abbé Huot, etc., etc. Celle de l'abbé Langoiran, grand-vicaire de Bordeaux, une des premières victimes de la révolution, n'offre pas moins d'intérêt. Celle sur un habitant de Nîmes, protestant converti, nommé Gas, montre à quel degré de fureur étoit alors portée l'exaltation des protestans à Nîmes; Gas fut massacré par eux avec des circonstances atroces, et qui paroîtroient incroyables, si elles n'étoient attestées par un partisan déclaré de la révolution. Des laïques, des jeunes gens, des femmes, rivalisoient avec les prêtres en dévouement et en courage, et on admire la puissance de la religion qui donne une telle énergie au sexe le plus foible.

En louant le soin avec lequel beaucoup de notes sont rédigées, et les détails pieux qu'elles renferment, on ne peut s'empêcher de regretter que l'auteur y ait mêlé tant de choses disparates. Toujours

préoccupé d'une idée dominante, il revient fréquemment sur le titre et les honneurs de martyr qu'il veut que l'on décerne immédiatement aux victimes de la persécution. C'est sans doute dans le même but qu'il établit incessamment des rapprochemens entre la fin de ces honorables victimes et celle des premiers martyrs du christianisme. Nous ne nions point que les cruautés exercées envers nos prêtres, et leur courage héroïque, n'offrent beaucoup de points de conformité avec ce qui arriva lors des persécutions des païens à la naissance de l'Eglise. Mais il suffisoit d'indiquer une fois pour toutes cette comparaison, au lieu que l'affectation de la reproduire dans une foule d'articles interrompît les récits, et y jette de l'obscurité et de la confusion. Souvent on ne distingue pas tout de suite ce qui appartient aux anciens martyrs, et ce qui convient aux victimes modernes; sans compter que ces rapprochemens multipliés, et les citations dont l'auteur les appuie, ressemblent un peu à un étalage d'érudition assez déplacé dans la circonstance. La réputation de science et d'habileté de M. l'abbé Guillon n'étoit-elle pas assez bien établie sans qu'il fût obligé de recourir à ce moyen, et ne sait-il pas mieux que nous que le premier mérite d'un écrivain est de se renfermer dans son sujet, et que les digressions, outre qu'elles sont contraires aux règles de l'art, fatiguent l'attention du lecteur, et nuisent à l'intérêt d'un ouvrage? On peut voir un exemple de ces digressions dans l'article *Castillon*, où l'auteur perd son sujet de vue cinq ou six fois pour nous parler, tantôt du martyr Pionius, tantôt de Saint-Pothib et de ses compagnons (il y a sur ce sujet deux longues notes, et deux citations de l'Histoire Ecclésiast-

tique d'Eusèbe); tantôt d'Héliodore, martyr en Perse; et puis, descendant aux temps modernes, il nous entretient de M. de Montazet et d'un de ses Mandemens, en 1760, dont il donne un assez long fragment; puis de l'abbé Dalléas, et d'autres matières qui étoient tout aussi étrangères à l'objet de l'article.

Nous en sommes bien fâchés; mais nous avons encore quelques observations d'une nature assez importante, que nous sommes obligés de faire à M. Guillon. Ce sera la matière d'un quatrième article, qui enfin sera le dernier. Peut-être quelques lecteurs trouveront-ils notre examen un peu long; mais il est difficile d'être court quand on rend compte d'un ouvrage si diffus et mêlé de tant de matières hétérogènes, et nous avons lieu de croire qu'on nous saura gré de signaler encore des assertions et des jugemens qui ne sont pas seulement singuliers et déplacés, mais qui méritent une qualification plus grave, et une improbation plus formelle.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. M. Jean-Baptiste Compagnoni-Marefoschi, archevêque de Damiète, et nonce à la cour du Brésil, est mort, le 17 septembre dernier, à Rio-Janéiro, d'une attaque d'apoplexie. Entré dans la prélature depuis quarante-trois ans, il avoit été membre de diverses congrégations, clerc de la chambre, préfet des archives, et nonce près S. M. T. F. Ses obsèques ont eu lieu avec beaucoup de pompe. M. Marefoschi étoit âgé de 63 ans.

PARIS. La Providence, qui sait tirer le bien du mal même, permet que les complots des méchans tournent

contre eux. Il y a un an, un crime affreux consterné la France; la révolution parut se réveiller toute entière, et un monstre, qu'elle avoit nourri de ses poisons, frappa la monarchie au cœur dans la personne de l'héritier du trône. Hé bien! cet odieux attentat a tourné à la honte des éternels ennemis de notre repos. Il a fait éclater les grandes qualités d'un Prince généreux, qui, arraché tout à coup aux illusions de ce monde, n'a montré pendant sa douloureuse agonie que les sentimens les plus héroïques et les plus chrétiens, l'oubli de lui-même, le repentir de ses fautes, la résignation à son sacrifice, le pardon d'un grand crime. L'ame et la foi d'un Bourbon ont paru tout entières dans ce moment fatal, et la victime, en succombant, a donné une grande leçon à notre siècle. De plus, cet attentat a fait connoître toute la perversité de l'esprit révolutionnaire; il a éclairé les plus aveugles et alarmé les plus confians sur le but des factieux; on a vu où aboutissoient, et ces doctrines audacieuses, et ces pamphlets corrupteurs, et ces diatribes contre les rois, et cette fureur d'impiété, sinistre caractère de notre époque. On a compris les dangers de la religion et de la monarchie; les gens de bien se sont ralliés; le gouvernement a paru vouloir suivre une autre marche, et ses ennemis ont pris soin de l'avertir de plus en plus par leurs menées du but qu'ils se proposoient. Des complots avortés, la naissance d'un Prince, le résultat des dernières élections, ont fourni de puissans motifs de bénir la Providence. Songeons à la remercier de faveurs si peu méritées, et, en priant dans ce triste anniversaire pour une auguste victime, demandons à Dieu qu'il sauve la religion et l'Etat de nouveaux périls, que l'Eglise et le Roi triomphent également de leurs ennemis, que les projets des révolutionnaires soient confondus, que les coupables doctrines rentrent dans le néant. Prions le ciel de protéger un nouveau Joas contre le poignard.

des assassins ; mais pour mériter cette protection, que la religion jouisse aussi parmi nous de celle à laquelle elle a tant de droits, que Dieu soit honoré dans nos lois, que les vœux des églises soient exaucés, qu'une éducation chrétienne assure à la société des générations plus sages, que chacun sente enfin la nécessité de se rattacher à cette foi antique qui soutint si long-temps l'Etat. Rappelons-nous que nos malheurs, comme nos crimes, datent de l'oubli de la religion ; condamnons les artisans de complots à l'impuissance de nuire, et les prédicateurs d'impiété au silence ou à la honte ; et, instruits par une fatale expérience, persuadons-nous bien du moins que, tandis que les révolutions tuent les princes, déciment les peuples et ébranlent les Etats, la religion consolide la société, et protège et conserve également les rois et les nations.

— On nous a communiqué en manuscrit une Oraison funèbre de M^{sr}. le duc de Berri, qui devoit être prononcée à Château-Gontier, le 23 mars de l'année dernière, par un ecclésiastique du diocèse du Mans. Ce discours, qui a pour texte ces mots de la Genèse : *Fera pessima devoravit Joseph*, nous a paru annoncer une heureuse facilité ; la seconde partie surtout offre du mouvement, et plusieurs passages sont pleins d'expression et de chaleur. Nous en aurions cité quelque chose si la place nous l'eût permis. Une autre Oraison funèbre avoit été prononcée à Laval, dans le même diocèse du Mans, peu de jours après l'attentat. Celle-ci étoit de M. l'abbé Grosville, vicaire à Laval, et le texte en étoit remarquable ; il étoit tiré d'une des paraboles de Notre Seigneur dans saint Matthieu, chapitre xxi : *Dixerunt intrā se : Hic est hæres, venite, occidamus eum*. Il étoit difficile de trouver un texte qui s'appliquât plus heureusement au sujet, et qui rappêlât mieux les horribles aveux du coupable, et la funeste joie des ennemis de la légitimité.

— Le Jeudi 12, après la messe, que M. l'évêque d'Amiens a célébrée dans l'église des Missions-Etrangères, M. l'abbé Borderies, archidiacre et vicaire-général, a prêché sur l'aumône. Son discours étoit divisé en trois points. L'orateur a envisagé l'aumône comme mystère, comme sacrifice et comme sacrement, et il a expliqué en quel sens il prenoit ces expressions. Cette manière peu commune d'envisager son sujet a donné lieu à des développemens intéressans. L'orateur n'a pas oublié non plus d'appeler spécialement l'intérêt de son auditoire, sur la bonne œuvre qui faisoit l'objet de la réunion, et qui persévère, grâce aux soins des pieux fidèles, et à la charité d'ames généreuses :

— Le vendredi précédent, M. l'abbé de Maccarthy avoit prêché à Saint-Thomas-d'Aquin pour les écoles de charité de l'arrondissement. Il a prononcé le panégyrique de saint Vincent de Paul, et a montré ce que ce grand homme avoit fait pour rendre les hommes meilleurs, et ce qu'il avoit fait pour les rendre heureux. Nous n'avons pas besoin de dire que l'orateur avoit traité ce beau sujet avec sa supériorité accoutumée. Il a peint à grands traits les services prodigieux du saint prêtre ; et a ému l'auditoire par des tableaux brillans, et par des mouvemens heureux. L'assemblée étoit nombreuse et choisie.

— Une circonstance qui auroit dû, ce semble, faire manquer la mission de Charlieu, a servi, au contraire, à son succès. La mission n'étoit pas encore fort avancée, quand trois des missionnaires sont tombés malades ; de ces trois, un seul a pu reprendre les exercices avant la clôture. On crut que les zélés ouvriers, réduits à deux, ne pourroient achever leur entreprise ; mais MM. les curés voisins sont venus les aider avec une ardeur et une bonne volonté admirable, et l'in-

térêt qu'on portoit aux missionnaires malades a paru redoubler l'empressement pour entendre ceux qui pouvoient continuer leurs travaux. L'affluence des habitans des environs aux exercices et aux cérémonies a été prodigieuse. La mort subite d'un malheureux paysan, qui avoit invectivé d'une manière scandaleuse contre les règles de l'Eglise et contre les missionnaires, a fait une vive impression sur les esprits.

— Les missionnaires dits de Beaupré, qui sont attachés au diocèse de Besançon, et qui sont connus depuis long-temps en Franche-Comté par leur zèle et leurs services, ont donné dernièrement une mission à Saint-Claude. M. Gerbet, supérieur, étoit assisté de MM. Vernier, Gaume, Prudhon et Camus. Ils ont attiré le même concours et produit les mêmes effets que dans les autres missions. Les autorités ont pris part au mouvement général imprimé à la ville. Saint-Claude est redevable de ce moyen de salut à la charité de M. Thevenin, curé, qui n'a épargné ni peines ni dépenses pour réveiller par ce secours extraordinaire la foi dans son troupeau.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a envoyé un secours de 400 fr. à un malheureux père de famille de la commune de Monthermé, dont la maison a été la proie d'un incendie.

— S. A. R. M^{re}. la duchesse de Berri a envoyé en Provence un ornement qu'elle a brodé de ses augustes mains, et qu'elle offre à la chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde.

— Une ordonnance royale, du 6 de ce mois, convoque les collèges électoraux du 2^e. arrondissement des Ardennes, du 4^e. arrondissement du Lot et du 1^{er}. arrondissement de la Haute-Vienne, pour le 8 mars, au lieu du 5 qui avoit été indiqué d'abord.

— M. Tissot, l'un des anciens rédacteurs de la défunte *Mimerve*, et aujourd'hui rédacteur d'une autre feuille de la même couleur, est destitué de sa place de professeur de poésie latine au collège de France.

— Une ordonnance royale autorise l'acceptation d'une somme de 12,000 francs, offerte par M. Taisson, pour subvenir aux frais de construction des bâtimens nécessaires à l'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes dans la ville d'Alais (Gard).

— M. Malleval, proviseur du collège royal de Louis-le-Grand, a versé au bureau de charité du 12^e. arrondissement, au nom des fonctionnaires et des élèves de cet établissement, une somme de 772 francs pour le soulagement des pauvres du quartier.

— M. Augustin d'Aulnoy est nommé adjudant des châteaux royaux, et M. de Brossard, sous-adjudant. Ils recevront, pour leur service, des ordres du ministre de la maison du Roi.

— M. le maire de Cambrai dément, dans le *Journal du Nord*, l'assertion émise à la tribune de la chambre des députés, par M. le comte de Girardin, et qui tendoit à faire soupçonner que les communes, en votant pour l'acquisition de Chambord, ont cédé à l'influence des préfets.

— Le 5 de ce mois, la frégate *la Clorinde* a été lancée en mer à Cherbourg, aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi!*

— Le 24 janvier dernier, le tribunal de police correctionnelle de Morlaix a condamné le sieur Bonnsmant, prévenu d'être l'un des auteurs du charivari donné à M. Bourdeau, à 12 francs d'amende et aux frais.

— La cour royale de Riom s'occupe en ce moment de l'affaire de la *conspiration de l'Est*, qui a été renvoyée devant elle par la cour de cassation.

— Le 7, il y a eu de vifs et longs débats dans la chambre des communes d'Angleterre, à l'occasion d'une motion ayant pour objet de censurer la conduite des ministres à l'égard de la reine. Enfin cette motion a été écartée par une majorité de 146 voix.

— Le 23 janvier, un mouvement séditionnel a eu lieu à Naples. Des groupes parcouroient les rues en déchargeant des pistolets en l'air, et en poussant des cris menaçans. Un coup d'arme à feu ayant été tiré devant le palais du roi, la garde sortit aussitôt, et fit une décharge en l'air; ce qui dispersa les agitateurs.

— L'ouverture des cortès de Portugal a eu lieu le 26 janvier dernier. Tous les députés présens ont assisté à la messe du Saint-Esprit, célébrée à cette occasion, et ont prêté serment dans les termes suivans : « Je jure de faire fidèlement usage des pouvoirs qui m'ont été conférés, de maintenir la religion catholique et romaine et la dynastie de la maison de Bragame, en faisant les réformes convenables pour le bien de la nation. Le discours d'ouverture a été prononcé par M. le comte de Payo, vice-président du gouvernement suprême. M. l'archevêque de Bahia, président provisoire des cortès, a été confirmé dans cette charge, et M. Fernandès Thomas a été élu vice-président. On a ensuite décrété que la junte du gouvernement continueroit provisoirement d'exercer ses fonctions jusqu'à la nomination de la nouvelle régence.

— Dom Bardaxi est nommé ministre plénipotentiaire d'Espagne près la cour de France, en remplacement du général Alava, qui a refusé. Le général des Capucins, le P. François de Solchags, a été condamné à la déportation pour sa *Représentation aux Cortès*, dont nous avons parlé dans le temps. On vient d'arrêter à Madrid plusieurs personnes de distinction, entr'autres dom Mathias Vinuesa, chapelain d'honneur du roi, et archidoyen de Tarazona, que l'on accuse d'être l'auteur d'une proclamation intitulée : *Cri d'un véritable Espagnol*. A la première nouvelle de cette arrestation, les orateurs du club de la Fontaine-d'Or ont harangué le peuple pour l'exciter à demander à la municipalité que prompt justice fût faite du coupable. La multitude se porta aussitôt vers la municipalité, et l'on fut obligé de doubler la garde de la prison de dom Vinuesa. La municipalité écrivit en même temps au roi pour l'inviter à accélérer le procès de son chapelain d'honneur.

— On prétend savoir que le principe des constitutions por-

litiques ne sera pas rejeté à Laybach ; mais qu'on reconnoitra dans les souverains le droit de les donner. Ainsi le roi de Naples seroit rétabli dans l'exercice de son pouvoir, sauf à lui à faire ensuite à ses peuples les concessions qu'il jugeroit convenables.

— C'est le 25 novembre que Morillo et Bolivar ont signé l'armistice. Les troupes conservent leur position. Les généraux se sont vus, et se sont donnés des témoignages réciproques d'amitié. Ils ont conclu un traité pour que la guerre, si elle vient à se renouveler, se fasse suivant le droit des gens et les règles de la civilisation.

— Buénos-Ayres apprend de plus en plus à goûter les douceurs du régime républicain. On y a tous les six mois le divertissement d'une petite révolution. Nous en annonçons une il y a peu de temps ; il y en a eu une autre le 5 octobre ; on s'est battu dans les rues de la ville, plus de deux cents personnes ont été tuées ou blessées. Le général Rodriguez est demeuré vainqueur ; mais son compétiteur Dorrego est à la tête de l'armée sur les frontières, et, s'il refuse de se soumettre, il pourroit bien y avoir une nouvelle guerre. Vivent l'indépendance et la liberté !

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10, la cour a prononcé la mise en liberté du colonel Fabvier. Cet officier a été sur-le-champ mis en liberté.

Le 12, la cour a continué sa délibération. A cinq heures, la chambre des pairs s'est réunie pour procéder au tirage au sort de la grande députation pour le service de M^r. le duc de Berri, à Saint-Denis. Cette députation a été désignée parmi les pairs qui ne participent point au jugement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, M. le président communique à l'assemblée une lettre de M. le grand-maître des cérémonies de France, annonçant qu'il sera célébré, le 14, à Saint-Denis, un service solennel pour le repos de l'âme de feu M^r. le duc de Berri, et que S. M. verra avec plaisir une grande députation de la chambre assister à cette cérémonie funèbre. On tire

de suite au sort les noms des membres devant former cette grande députation.

M. Bertin-Devaux fait un rapport sur diverses pétitions. Il propose l'ordre du jour sur celle du vicomte de Pina, à La Rochelle, qui réclame contre une décision de M. Louis, ancien ministre des finances, laquelle décision a réduit ses pensions. M. de Marcellus s'oppose à l'ordre du jour. Il pense qu'aujourd'hui, que le trésor royal semble retrouver la prospérité, il seroit temps de devenir plus généreux, surtout envers la vieillesse, le malheur et les plus nobles vertus. L'orateur demande le renvoi de la pétition à la commission du budget. M. Bedoch appuie l'ordre du jour. M. de Marcellus parle de nouveau en faveur de la pétition. L'ordre du jour est prononcé.

M. le rapporteur appelle l'attention de l'assemblée sur la pétition du sieur Alix, colonel d'état-major, à Paris, qui engage la chambre à respecter la Charte constitutionnelle, et à rapporter les lois d'exception, ainsi que la dernière loi des élections. La commission propose l'ordre du jour pur et simple. M. Robin-Scévole trouve la pétition inconvenante; néanmoins elle lui paroît importante par son objet. Il demande le renvoi au bureau des renseignements. M. de la Revellère regarde cette pétition comme inutile, intempestive et déplacée. Certes, s'écrie l'orateur, les amateurs de scandale devoient être satisfaits qu'on donnât ici à un pays en révolte le titre d'*héroïque*, et aux couleurs justement prosrites, qui avoient pris la place de la véritable couleur nationale, le nom de *glorieuse cocarde tricolore*.

M. de Chauvelin se plaint du ministère et des lois d'exception, et fait l'apologie des révolutions de Naples et d'Espagne. L'honorable membre s'alarme du congrès de Laybach, et semble craindre que le gouvernement françois n'y ait envoyé tant d'agens que pour se liquer avec les gouvernemens absolus; il demande une explication à cet égard; arrivant enfin à la pétition en question, il propose le renvoi au président du conseil. M. le ministre des affaires étrangères déclare que le gouvernement du Roi n'a pas besoin qu'on le rappelle à ses devoirs. Quant à l'interpellation du préopinant, il suffit de répondre que le Roi de France n'a point à demander à ses sujets de secours extraordinaires, et qu'il exerce dans les transactions politiques le pouvoir qui appartient à sa couronne.

On demande la clôture. M. Sébastiani parle contre la clôture, parce qu'il faut, dit-il, approfondir la discussion incidente qui s'est élevée. M. de Villèle pense que l'on devroit écarter toutes les propositions étrangères à la question principale. M. le général Donadieu parle au milieu du bruit. M. le président lui fait observer qu'il n'a pas obtenu la parole. M. Casimir-Perrier prétend que l'on ne peut fermer la discussion immédiatement après qu'un ministre a parlé. M. le président donne lecture de l'article 51 du règlement, et met aux voix la clôture, qui est prononcée à une immense majorité, ainsi que l'ordre du jour.

La chambre entend le rapport de M. Dussumier-Fonhrune sur le projet de loi relatif au remboursement du premier cinquième des re-

reconnaissances de liquidation. La commission conclut à l'adoption pure et simple du projet de loi. M. le président propose de commencer, le 12, la discussion de ce projet. Réclamation générale du côté gauche. MM. Dupont (de l'Eure), Sébastiani, Casimir-Perrier et Ganilh, demandent que l'on commence par la loi des finances, attendu que la chambre ne pourra pas être en mesure pour la discussion sur le projet relatif aux annuités. M. Donadieu voudrait que la discussion fut différée jusqu'au 15; il se plaint en même temps de la censure. Interruption. M. Duvergier de Hauranne appuie la proposition de M. le président. M. de Bouville est d'un avis contraire. La chambre décide, à une faible majorité, que la discussion s'ouvrira le 12. La séance publique est levée, et la chambre se forme en comité secret pour entendre la lecture d'une proposition de M. le général Donadieu.

Le 12, M. Mousnier-Buisson fait lecture du procès-verbal, dont la rédaction donne lieu à une longue discussion. M. B. Constant se plaint qu'on néglige d'y insérer les discours et les réponses de ses amis. M. Dudon trouve qu'on n'a omis rien d'essentiel dans le procès-verbal. M. de la Fayette appuie la demande de M. B. Constant, et, à ce sujet, il parle de toute autre chose. Le président le rappelle à la question. M. de la Fayette dit qu'il a eu l'honneur d'être aussi antrefois président d'une assemblée. M. le président lui répond qu'alors apparemment il rappe-
loît à la question ceux qui s'en écartoient.

M. le garde des sceaux se plaint qu'on se sert de tous les prétextes pour troubler les délibérations et agiter les esprits. M. B. Constant accuse le ministre de manquer aux égards qu'il doit à la chambre. M. de Castelbajac défend le ministre. MM. Manuel et Sébastiani parlent en sens contraire. M. Delalot demande ce que veulent des députés qui viennent à la tribune exalter les couleurs de la révolution. Est-ce un exemple à proposer au peuple, que de couvrir d'éloges les étendards de la révolte ?

M. Manuel reparoit à la tribune pour faire l'éloge de sa conduite au 20 mars. M. de Vaublanc s'étonne que l'on vienne à la chambre faire des vœux pour des révolutions. Enfin cette discussion finit, et on commence à discuter le projet de loi sur le remboursement du premier cinquième des reconnaissances de liquidation. M. Syriès de Marinhar parle contre le projet; M. Duvergier de Hauranne parle pour. M. C. Perrier critique le projet dans tous ses détails; il se plaint que les souverains aient décerné, contre le roi de Naples, un mandat d'amener. On se récrie sur cette phrase que l'auteur prétend maintenir, et l'impression de son discours est refusée à une grande majorité.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, la *Dissertation sur le prêt*, par M. l'abbé Pagès, est peu connue dans cette province, et, lorsque j'ai appris que j'y étois person-

nellement maltraité, il m'a fallu faire venir de Lyon cet écrit, que j'ai vainement cherché chez nos libraires. Je ne le possède que depuis deux jours. En attendant que je m'explique avec M. Pagès lui-même, j'ai pensé que vous me permettriez de montrer, par un exposé court et naïf, combien peu je mérite la singulière sortie que M. Pagès a faite contre moi dans une *Préface* qui semble rédigée tout exprès pour m'attaquer.

Je publiai, en 1817, l'*Exposition de la Morale chrétienne*, ouvrage traduit de l'allemand. Il s'y trouve un passage en faveur du prêt de commerce. Je ne crus point devoir le changer. Il me parut que je pouvois présenter l'opinion de l'auteur sans en être responsable. S'il s'étoit déclaré pour le sentiment contraire, je l'aurois traduit avec la même bonne foi. Je pensai que chacun pouvoit énoncer modestement son avis sur un point que l'Église n'a point décidé, et, pour montrer que cette liberté existoit aussi chez nous, je citai en note un passage d'un de nos plus célèbres théologiens, qui avoit émis à peu près le même avis que l'auteur allemand. Je n'entrai pas plus avant dans la controverse.

Cependant il n'a pas tenu à moi que je n'y fusse pour moins encore ; car, ne voulant indisposer ni choquer qui que ce fût, j'écrivis à Paris, à feu M. Girard, alors chargé de l'impression, et le priai de supprimer l'article sur le prêt, et la note que j'y avois ajoutée. M. Girard étant mort, le manuscrit passa à M. Rusand, qui sans doute ne trouva pas ma lettre dans les papiers de son confrère, puisque, en recevant les exemplaires, je vis avec surprise, et je dirai même avec peine, que mes intentions n'avoient pas été remplies. Je ne manquai pas de le témoigner à M. Rusand.

Voilà ce que j'avois fait pour prévenir le bruit ; voici ce que je fis pour l'apaiser. Instruit par l'imprimeur lui-même qu'un professeur de Lyon s'expliquoit avec chaleur, dans ses leçons publiques, contre le livre et contre le traducteur, je fis moi-même un carton que je crus propre à satisfaire les esprits raisonnables, et je consentis même qu'on y fit les changemens qui seroient jugés nécessaires par des hommes exercés sur cette matière. J'ai appris par votre journal que ces changemens avoient été faits ; mais en même temps des avis particuliers m'ont donné à connoître que ces changemens étoient tels qu'on n'avoit osé me les communiquer. Je les avois cependant demandés pour les distribuer moi-même aux premiers acheteurs de l'ouvrage.

Ces faits, que M. Rusand ne démentira pas, sont de l'été de 1817, plus de deux ans avant la brochure de M. Pagès. Il est difficile qu'il les ait ignorés, puisque c'étoit lui qui excitoit tout le bruit contre le livre. Je souhaite qu'il trouve dans les autres plus d'indulgence et de bonne foi qu'il n'en a montré à mon égard.

J'ai l'honneur d'être.....

LE SACRÉ, chanoine de Saint-Denis.

22 décembre 1820.

La Terre-Sainte, ou Description des lieux les plus célèbres de la Palestine (1).

Lettres sur la Palestine, la Syrie et l'Égypte; par T. R. J., traduites de l'anglois par Aubert de Vitry (2).

Autrefois la Terre-Sainte étoit pour tous les chrétiens un objet de respect et de piété; on s'y rendoit de toutes les parties de la catholicité; on s'empressoit pour visiter les lieux marqués par tant de grâces et de merveilles. Les fidèles qui avoient pu faire ce voyage en remercioient le ciel comme d'une faveur; ils racontoient avec enthousiasme tout ce qu'ils avoient vu, et on n'entendoit pas sans émotion la peinture qu'ils faisoient des monumens et des vestiges semés partout sur ce sol privilégié. Leur sort étoit envié par ceux à qui le même pèlerinage étoit refusé, et chacun eût souhaité pouvoir aller ranimer sa piété près du berceau de la religion. Aujourd'hui ce même pays, ses monumens, ses souvenirs, nous laissent froids et indifférens; la Terre-Sainte n'est plus visitée par ce concours de fidèles qu'y appeloient autrefois les motifs les plus religieux; on n'y va plus ré-

(1) 1 vol. in-8^o.; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Metz, chez Lamort; et à Paris, chez Adr. Le Clef, au bureau de ce journal.

(2) 1 vol. in-8^o.; prix, 6 fr. 50 c. et 7 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Picard-Dubois; et chez Ad. Le Clère, au bureau de ce journal.

veiller sa foi, on ne s'inquiète plus de ce qui s'y passe ; et à peine, de loin en loin, quelque voyageur européen paroît-il sur ces bords, mais plutôt conduit par la curiosité que par d'autres motifs, et examinant les monumens moins en chrétien qu'en naturaliste et en ami des arts.

L'auteur des *Lettres sur la Palestine* pourroit bien être rangé dans cette classe ; c'est un Anglois, et un protestant, M. T. R. Jollif, qui ne paroît manquer ni d'esprit ni de connoissances ; mais qui en même temps ne s'étoit pas dépoillé dans son voyage des préjugés ordinaires dans sa communion. Il rejette assez légèrement les traditions les plus respectables et les plus autorisées ; celle, par exemple, qui place la transfiguration de Notre Seigneur sur le mont Tabor. Il se moque des récits des religieux de la Terre-Sainte sur les merveilles opérées en plusieurs lieux, et se permet des réflexions pour le moins déplacées, et dont l'éditeur a sagement fait supprimer une partie. Celui-ci remarque même avec raison qu'il est d'autant plus injuste de s'élever contre ces traditions, que les catholiques éclairés ne les présentent point comme des choses de foi, et il s'étonne que M. Jollif soit si sévère sur ces opinions et ces croyances populaires, tandis qu'il adopte avidement d'autres traditions moins fondées sur les tombeaux d'Achille et de Patrocle, et sur d'autres faits de l'histoire profane. On auroit pu supprimer aussi une assez longue note tirée d'un journal anglois, *Eclectic Review*, où on veut prouver que l'endroit de Jérusalem que la tradition présente comme le lieu de la sépulture du Sauveur, n'est point celui où le Sauveur fut réellement enterré ; système que d'ailleurs M. Jollif n'a-

dopte point. Le même a la bonne foi de relever les mauvaises plaisanteries de feu Volney, sur le Jourdain et sur les cèdres du Liban. Il dit que la description de ces arbres par le voyageur françois est loin d'être exacte, et il le soupçonne fortement de n'avoir jamais vu le Jourdain. Ailleurs il fait la remarque que parmi tant de communions différentes, qui se trouvent à Jérusalem, on n'y voit aucun établissement des églises protestantes; et il a l'air d'être mortifié, pour l'honneur de son église, d'une indifférence assez conforme à l'éloignement des protestans pour les pratiques comme pour les traditions de la piété.

Le voyage de M. Jollif est d'ailleurs curieux. L'auteur parcourt successivement la Syrie, la Judée et l'Egypte; il interroge les anciens monumens, et compare l'état présent de ces lieux avec ce que l'histoire nous en apprend. On a souvent occasion de gémir, en parcourant ces récits, de la négligence, de la barbarie et de l'ignorance profonde des Musulmans qui dominent depuis tant de siècles en Palestine. On trouve partout des traces de leur caractère apathique et destructeur, et les chrétiens sont en proie à leurs vexations sans cesse renaissantes. M. Jollif donne des conseils aux voyageurs pour se guider au milieu des difficultés auxquelles ils sont exposés, et il parle avec estime des religieux de la Terre-Sainte, et de leurs soins généreux pour leurs hôtes. La partie de son voyage qui concerne l'Egypte n'est pas non plus sans intérêt.

L'autre ouvrage, que nous annonçons sous le titre de *Terre-Sainte*, ou *Description.....*, n'est point un voyage. L'auteur n'a point vu par lui-même les con-

trées qu'il décrit; mais il a lu avec attention les livres saints et les relations des voyageurs, et c'est en comparant les uns avec les autres qu'il a cherché à donner une idée exacte d'un pays si célèbre. Il décrit d'abord les lieux dont il est parlé dans l'ancien Testament; puis ceux qui, dans le nouveau, ont été témoins de la prédication, des miracles et de la mort du Sauveur. Il rapporte les différentes circonstances de ces événemens, les traditions locales, et tout ce qui peut intéresser une piété attentive. L'auteur est un magistrat qui paroît animé lui-même des sentimens d'une piété véritable. Il a senti, dit-il, sa foi s'augmenter par ces recherches, et il espère qu'elles produiront le même effet sur les fidèles bien disposés, et qu'elles offriront quelque dédommagement à ceux qui souhaiteroient visiter la Palestine, et à qui leurs occupations ou leur fortune ne le permettent pas.

L'auteur s'est principalement servi de l'*Itinéraire* de M. de Châteaubriand, et d'une relation beaucoup moins connue; mais qui paroît, par les extraits qu'il en donne, offrir beaucoup d'intérêt. C'est un *Voyage de la Terre-Sainte et de Jérusalem*, par Jean Doubdan, chanoine de la collégiale de Saint-Paul, à Saint-Denis, près Paris. Doubdan se trouvoit à Jérusalem à Pâque de l'année 1652, et il dit qu'il y avoit alors plus de quatre mille pèlerins de toutes les nations; ce qui montre que la dévotion de visiter les saints lieux étoit encore fort répandue à cette époque. A son retour, Doubdan publia son *Voyage*; Paris, 1661, in-4°. Cet ecclésiastique paroît avoir observé fort soigneusement, et avoir rendu fidèlement ses observations. M. H., qui donne de nombreux extraits de ce *Voyage*;

y joint-ensuite ses propres réflexions, mais sans prétention et avec une estimable simplicité. Son style est même quelquefois un peu négligé. Je ne sais aussi si l'auteur n'a pas accordé trop d'importance à quelques traditions, notamment à la page 320, relativement à la sainte Vierge.

A ces défauts près, cette *Description* est instructive et édifiante; elle est munie de l'approbation d'un prélat respectable qui l'avoit fait examiner, et à qui il en a été rendu un compte très-favorable. Le volume est accompagné de cartes et de gravures.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le plus ancien des cardinaux vient d'être enlevé, après une longue et douloureuse maladie. Antoine-Marie Doria Pamphili, Génois, né à Naples, le 28 mars 1749, est mort à Rome, le 31 janvier; il étoit frère du cardinal Joseph-Marie Doria, mort il y a cinq ans. Le prince Antoine avoit été clerc de la chambre apostolique, puis maître de la chambre ou chambellan du Pape; il fut fait cardinal-diacre avec son frère, dans la promotion du 14 février 1785. Depuis 1800 il étoit le premier de l'ordre des diacres; on l'avoit vu en France, en 1809, lorsque Buonaparte fit venir tous les cardinaux pour les avoir sous sa main. Le cardinal Antoine-Marie Doria n'étoit pas dans les ordres. Le Sacré-Colége ne compte plus que deux cardinaux de la création de Pie VI; M. le cardinal della Somaglia, doyen, qui reçut le chapeau en 1795, et M. le cardinal Fabrice Ruffo, qui fut choisi *in petto* en 1791, et déclaré en 1794; celui-ci est aujourd'hui le plus ancien des cardinaux.

— C'est le 1^{er}. janvier que le savant Etienne-Antoine Morcelli est mort, à Chiari; sa fin a été précédée d'une

longue et pénible maladie. Tourmenté de la goutte, il se faisoit porter dans son église, où il ne pouvoit se rendre autrement; et là il se livroit à la confession et à la prédication. Sa piété étoit aussi vraie que son érudition étoit étendue. Il laisse dans sa patrie de vifs et justes regrets. M. Naya, évêque de Brescia, a officié lui-même aux obsèques; plusieurs oraisons funèbres ont été prononcées, une entr'autres par le P. Deani. Le docteur Labus prépare une notice sur son ami.

PARIS. Le service anniversaire de M^{sr}. le duc de Berri a été très-solennel à Saint-Denis. Des détachemens de troupes occupoient l'église. Des députations des chambres, les ambassadeurs, les maréchaux de France, des officiers supérieurs de l'armée, des officiers de la maison du ROI et des Princes, et beaucoup de personnes de distinction, occupoient des places de distinction. A onze heures, M^{sr}. le duc d'Angoulême est arrivé, ainsi que M^{sr}. le duc d'Orléans et M^{sr}. le duc de Bourbon, tous en manteau noir. M. l'évêque d'Amiens a officié. Le service a fini à midi et demi. L'église étoit tendue de noir. M^{mes}, les duchesses d'Orléans et de Bourbon occupoient une tribune.

— Le même service a eu lieu à Notre-Dame. M. l'archevêque de Trajanople y a officié, assisté de MM. les archidiacres Desjardins et Borderies, et de MM. les chanoines Lecoq et Lucotte. Plusieurs évêques, les curés de la capitale, et d'autres ecclésiastiques, étoient dans le sanctuaire. Dans les églises on a dit toute la matinée des messes en noir pour le Prince; les fidèles s'y sont portés avec empressement.

— On a célébré, le 13, dans l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, d'après le désir de M^{me}. la duchesse de Berri, un service pour son auguste époux. L'église étoit tendue de noir, et un grand catafalque avoit été érigé au milieu du chœur. M. l'évêque d'Amiens, premier aumônier de la Princesse, a officié, et a fait l'ab-

sente. M. l'archevêque de Sens, et MM. les évêques de Beauvais et de Laon, tous attachés à la maison du ROI, des Princes et Princesses, assistoient à la cérémonie, ainsi que les premiers officiers des mêmes maisons, plusieurs maréchaux et des dames. Des détachemens des gardes du corps du ROI, de ceux de MONSIEUR et de la garde nationale, étoient placés dans l'église, dont les décorations funèbres étoient en harmonie avec l'objet de ce douloureux anniversaire. Les membres de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis feront célébrer, le 17, à Saint-Roch, un service pour le même Prince; M. l'évêque d'Amiens officiera.

— La première conférence de M. l'abbé Frayssinous, qui étoit comme un discours d'ouverture, traitoit de l'incrédulité dans les jeunes gens. Quoiqu'elle fût déjà connue, elle a été entendue avec le même plaisir par le nombreux auditoire qui remplissoit la nef de Saint-Sulpice. Aux jeunes gens qui fréquentent ordinairement ces conférences, s'étoient joints beaucoup de députés et d'étrangers, empressés d'entendre un orateur qui honore la chaire par son talent. Il a fait sentir que l'incrédulité dans les jeunes gens n'étoit pas sincère, n'étoit pas éclairée, n'étoit pas désintéressée, et il a su mêler au développement de ces trois parties des morceaux d'éloquence qui ajoutent à l'effet toujours sûr de ses raisonnemens. Nous avons lieu de croire que la prochaine conférence sera sur la vérité; sujet que l'orateur n'avoit pas encore traité.

— Un jeune Anglois, protestant, de la secte des méthodistes, a fait abjuration, le 29 janvier dernier, dans la chapelle des dames de Saint-Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres. Il étoit instruit depuis long-temps par un ecclésiastique pieux et éclairé, qui a trouvé en lui les plus heureuses dispositions, et qui lui a adressé, le jour indiqué, deux petits discours relatifs à la cérémonie. Venu en France, l'année dernière, ce jeune homme

avoit été accueilli dans une famille estimable ; il a été touché des exemples de vertu qu'il y a remarqués, et, comme il cherchoit la vérité de bonne foi, il a senti aisément la différence entre le système sec et isolé du protestantisme, et le caractère d'unité, de charité et d'autorité qui distingue si bien l'église romaine. Il a fait son abjuration avec de vifs sentimens de piété, a été admis, le lendemain, à la communion, et marche avec ardeur dans le chemin de la perfection.

— La mission de Reims continue avec le même succès. Des conversions s'opèrent journellement, et les effets de la grâce paroissent d'une manière éclatante. M. l'abbé de Janson prêche à la cathédrale, et la foule s'y porte, soit pour les sermons, soit pour les conférences. Les pécheurs, les incrédules, les apathiques, sont également frappés du zèle et des paroles des missionnaires. Dernièrement un sermon, sur la mort, a fait une vive impression, jusqu'à arracher de l'auditoire des témoignages unanimes d'adhésion. Un discours de M. de Janson, sur la croix, n'a pas produit des résultats moins utiles. Rien n'a été plus touchant que la cérémonie de la rénovation des vœux du baptême. Ainsi tout concourt à convaincre et à toucher ; et l'attrait si puissant de l'exemple, le grand nombre de ceux qui reviennent à Dieu, les marques de conversion qu'ils donnent, le soin qu'ils prennent de témoigner hautement leur changement, tout sert à fortifier l'attrait de la grâce, et à propager les heureux effets de cette mission.

— Il nous est venu de nouveaux renseignements sur M. Pierre-François Viguier, dont nous avons annoncé la mort dans notre avant-dernier numéro. Né à Besançon, en 1745, M. Viguier fit ses études au séminaire de Besançon, professa la rhétorique dans le collège de cette ville, et entra, déjà prêtre, dans la congrégation de la Mission. On l'envoya professer la théolo-

nie au séminaire de Sens, et, quelques années après, il demanda lui-même à passer à Alger, pour y assister les chrétiens esclaves; ce qui lui fut accordé. Les établissemens formés par les Jésuites françois dans la Chine et dans le Levant, se trouvant privés de leurs sujets par la destruction de la société, Louis XVI fit offrir à la congrégation de Saint-Lazare de s'en charger, dût-elle abandonner quelques autres établissemens en France. M. le comte de Saint-Priest, et M. Guillemin de Vaivre, maître des requêtes, vinrent plusieurs fois, à cet effet, à Saint-Lazare, et la congrégation dut enfin se rendre aux désirs du Roi. M. Viguier, rappelé alors d'Alger, fut chargé, par M. Jacquier, alors supérieur-général, de rassembler les élémens nécessaires pour les missions du Levant; il partit, en 1783, pour se rendre à Constantinople, où il demeura constamment comme supérieur des missions du Levant, jusqu'à ce que, sous le directoire, il fut forcé de quitter sa place, et de revenir en France. Il avoit fait imprimer, à Constantinople, dans le palais de France, les *Elémens de la Langue turque*, dédiés à Louis XVI, in-4°. et il reste encore quelques exemplaires de cet utile ouvrage, qu'on peut se procurer dans la maison de la congrégation, rue de Sévres, n°. 95, et au bureau de ce journal. De retour en France au commencement de ce siècle, M. Viguier publia les ouvrages que nous avons cités, et auxquels il faut joindre encore la *Prophétie du pape Innocent XI*, 1816, in-12, et une édition du *Discours de Bulet, sur la vérité de la Religion chrétienne*, extrait de son *Histoire de l'Etablissement du christianisme*, 1817, in-12. Nous ajouterons aussi qu'il donna, en 1818, une seconde édition de son ouvrage sur les Psaumes. Sa santé seule l'empêcha de se réunir à ses confrères. Il fut autorisé à vivre dans sa retraite; mais il étoit de toutes les assemblées de sa compagnie, et entretenoit avec les mem-

bres des rapports d'amitié et de piété. Il resta fidèle aux usages, au costume et à l'esprit de son corps. Il tomba malade, le 28 décembre 1820 ; ce sont ses confrères qui ont célébré ses obsèques, d'après l'invitation que M. le curé de Saint-Sulpice avoit bien voulu leur faire.

— Le 23 janvier, M. Galanti, membre du parlement napolitain, chargé de faire un rapport sur l'affaire du cardinal-archevêque de Naples, en a entretenu le parlement. Il n'a point épargné au prélat les épithètes de *coupable*, de *criminel* ; il a même parlé d'*horrible attentat*, et il a demandé qu'il fût fait à ce sujet une adresse au prince-régent. Cette dénonciation enveloppe aussi M. Tommasi, évêque d'Aversa ; M. Granito des marquis de Castel dell' Abbate, évêque de Cava et Sarno, et M. Bolognese, évêque de Tremoli. On attend quelles sont les mesures que prendra le prince à l'égard de ces prélats.

— L'Allemagne catholique gémit en ce moment d'un éclat fâcheux. M. Koch, membre du consistoire catholique dans le duché de Nassau, étoit parvenu à obtenir plusieurs places dans le régime ecclésiastique ; il faisoit partie de la commission formée à Francfort par quelques princes protestans pour arriver à un concordat avec le souverain Pontife ; il avoit publié divers ouvrages sur le droit canon et l'histoire ecclésiastique. Ami de M. de Wessemberg, il avoit pris sa défense contre la cour de Rome, et étoit ennemi déclaré de l'ultramontanisme, et chaud partisan des libertés et des réformes. Il avoit écrit, par exemple, pour prouver que le célibat ecclésiastique étoit une institution gothique, et indigne d'un siècle de lumières. Il ne s'en est pas tenu à la théorie, et dernièrement ce digne prêtre s'est marié, et a fait bénir son mariage par M. Schellenberg, ministre protestant dans le même pays. Il s'est retiré en même temps du congrès de Francfort ; puisse-t-il y être remplacé par un ecclésiastique animé d'un

autre esprit ! On s'afflige de penser qu'un tel homme a pu être appelé à régler les destinées de l'église catholique d'Allemagne. Sa démarche a fait une grande sensation, et le parti W. est un peu honteux d'une défection si déclarée de la part d'un homme dont il louoit encore naguère les lumières et l'orthodoxie.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Une ordonnance royale, du 8 de ce mois, nomme pour présider les collèges électoraux convoqués par les ordonnances des 12 et 22 janvier dernier, savoir, pour les collèges de département : *Gironde*, MM. de Gourgues, maire de Bordeaux; vice-président, Guestier; *Indre et Loir*, de Rochemore, maréchal-de-camp; *Loir et Cher*, de Courtarvel, lieutenant-général; *Basses-Pyrénées*, de Bordenave d'Abère, membre du conseil-général. Pour les collèges d'arrondissement : *Ardennes*, M. Henrat, notaire; *Arriège*, de Lafitte-Saintenac, maire de Pamiers; *Dordogne*, Danglar, maréchal-de-camp; *Lot*, d'Aymare; *Moselle*, Gérard d'Hannoncelles, premier président de la cour royale de Metz; *Seine et Oise*, de Biancourt; *Haute-Vienne*, Génébriat de Gouttepagnon, président du tribunal civil de Bellac.

— Un honorable député du côté gauche ayant dit, dans la séance du 12, à propos de l'exécrable attentat du 27 janvier dernier, que la justice étoit maintenant sur les traces des coupables, et qu'ils sont de toute autre nature qu'on n'avoit pensé d'abord, M. Bellard, procureur-général, qui n'étoit pas présent à cette séance, déclare que la procédure est encore secrète, et que les magistrats qui s'en occupent connoissent trop bien leur devoir pour avoir fait, à ce député ni à d'autres, des confidences de cette sorte. De telles confidences, ajoute-t-il, n'auroient pu être livrées que par la perfidie; il a fallu de l'irréflexion pour les répéter; il ne faut que du bon sens pour n'y pas croire, tant que l'on n'aura pas d'autres garanties.

— Un journal annonce que la destitution de M. Tissot de ses fonctions de professeur au collège royal de France, a été déterminée par la publication d'un *Précis historique sur les guerres de la révolution*, auquel M. Tissot a attaché son nom et son titre de professeur. M. Tissot fait, dans cet écrit, l'éloge de la convention, qu'il accuse seulement de foiblesse.

— On nous a envoyé le *Prospectus* d'une société qui vient de se former avec l'autorisation du gouvernement. Cette société, dite des *Bonnes Lettres*, est composée d'hommes liés par la conformité des mêmes principes politiques, et qui font profession d'honorer la religion. Leur but est de propager la bonne littérature, et de défendre les saines doctrines en morale. Ils se proposent de tenir trois fois par semaine des séances publiques, où chacun apportera son tribut. Parmi les premiers sociétaires, on compte MM. de Bonald, de Châteaubriand, de Fontanes, Quatremère de Quincy, etc. La société appelle en outre dans son sein les hommes de lettres et les savans qui ont à cœur la conservation des principes du goût, et d'autres principes plus précieux encore. On ne peut que souhaiter qu'un tel établissement prospère, et il y parviendra sans doute si les membres suivent fidèlement la route qu'ils se sont tracée. Ils s'opposeront au progrès des mauvaises doctrines littéraires; ils ramèneront à l'étude des grands modèles; ils propageront les principes conservateurs des sociétés; et alors ils mériteront la reconnaissance de tous les gens de bien. Nous applaudissons, en notre particulier, à une entreprise qui s'annonce sous de tels auspices. Seulement il nous paroît que les séances sont un peu rapprochées. N'est-il pas difficile d'entretenir le public trois fois par semaine sur des matières de littérature, de manière à exciter toujours l'intérêt? Quoi qu'il en soit, la souscription pour ces séances est de 60 fr. jusqu'au mois de juillet; elles se tiennent rue de Grammont, n°. 27.

— Le *Journal des Débats* est déféré aux tribunaux, pour avoir publié, sans le soumettre à la censure, un discours non prononcé à la tribune de la chambre.

— Quoi qu'aient pu dire quelques orateurs du côté gauche, au sujet de la souscription pour le domaine de Chambord, les villes et les communes montrent toujours le même empressement à offrir leurs tributs volontaires. Le conseil municipal de Falaise a voté 1000 francs. Celui de la ville de Bergues (Nord) a offert 600 francs pour le même objet.

— Le 8 de ce mois, M. l'archevêque d'Aix a béni, à Marseille, l'ornement offert, par S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri, à la chapelle de Notre-Dame de la Garde.

— Un incendie a éclaté, le 3 février, à la Haycourt (Meuse); dix-neuf maisons ont été la proie des flammes; on estime la perte à 165,000 fr.

— Aussitôt que la nouvelle de la naissance de *M^r*. le duc de Bordeaux a été répandue à Alexandrie, en Egypte, tous les bons François qui se trouvent dans cette contrée lointaine ont fait éclater la joie la plus vive. *M. Pillavoine*, consul-général pour la France, s'est empressé de faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces de cet heureux événement.

— *Sir Francis Burdett*, l'un des coryphées du parti radical d'Angleterre, a été arrêté dernièrement, et mis dans la prison du *banc du roi*, jusqu'à ce qu'il ait payé l'amende de 2000 liv. st., à laquelle il a été condamné pour la publication d'un écrit séditieux, intitulé: *Lecture à mes commettans*.

— Le 27 janvier, une députation du parlement napolitain s'est rendue auprès du prince-régent, pour lui annoncer la clôture de la session de 1820.

— Le 5 au soir, des troubles ont éclaté à Madrid. On dit que la voiture du roi a été entourée par le peuple, aux cris de *Vive le roi constitutionnel!* et que les gardes du corps, après avoir fait de vains efforts pour disperser cet attroupement, ont été obligés de faire feu. Plusieurs personnes ont été blessées. La municipalité de Madrid a demandé le licenciement des gardes du corps, et le roi l'a accordé.

— L'île de Zante vient d'être désolée par une suite de fléaux. Des tremblemens de terre fréquens ont été suivis d'un déluge de pluie et de grêle d'une grosseur extraordinaire. Trois ou quatre maisons seulement sont restées intactes; toutes les autres ont plus ou moins souffert. L'église de Saint-Marc, qui est la cathédrale du rit latin, l'évêché et la maison des chanoines, sont dans le plus mauvais état.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 13, la cour a continué sa délibération relative aux prévenus impliqués dans le procès de la conspiration du 19 août.

Le 14, à onze heures, MM. les pairs qui participent au jugement ont assisté au service anniversaire, qui a été célébré dans la chapelle de la chambre, pour le repos de l'ame de *M^r*. le duc de Berri.

Le 14, la cour s'est réunie après le service funèbre célébré pour le repos de l'ame de S. A. R. *M^r*. le duc de Berri, et a prononcé la mise en liberté du capitaine en non activité *Michalet*.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, le procès-verbal de la séance précédente ne donna lieu à

aucune réclamation. M. d'Augier fait un rapport sur diverses pétitions; il entretient l'assemblée de celles des conseils municipaux de Saint-Hyppolite (Gard), de Saint-Sever (Landes), et de Bauge (Maine et Loire), qui présentent des observations sur la circonscription de leurs arrondissemens électoraux respectifs. La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur et à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur cette matière. M. Chabaud-Latour appuie la pétition; il lote le bon esprit des habitans de Saint-Hyppolite, et attribue le bon accord qui règne entre eux au vénérable abbé Cavalier, curé de cette ville. M. Chabaud, qui est protestant, fait même l'éloge de l'excellent esprit des curés du Gard, qui *édifient du moins ceux qu'ils ne peuvent convertir*. Le double renvoi, proposé par la commission, est adopté.

On reprend la discussion du projet de loi sur les reconnaissances de liquidation. M. Beugnot parle en faveur du projet. Il passe en revue plusieurs objections de M. Casimir, et n'en trouve aucune de solide. M. Sébastiani pense que si d'un côté on diminue les charges de la propriété, de l'autre on affaiblit le principe qui consiste à conserver le plus d'électeurs possible, à étendre le plus possible l'exercice des droits politiques des François. Il vote le rejet du projet de loi. M. de Villèle combat en détail les argumens de MM. Casimir-Perrier et Sébastiani, et conclut à l'adoption du projet. On entend ensuite MM. Ganilh et Ollivier (de la Seine); le premier parle contre le projet de loi; le second vote pour l'adoption.

M. le général Donadieu prie l'assemblée de se former en comité secret pour entendre les développemens de la proposition qu'il avoit faite précédemment. On continue la discussion. M. de Bouville demande, par forme d'amendement, que le projet de loi soit réduit au premier article, qui accorde le crédit en rentes seulement. M. Pardessus pense que le projet de loi est dans l'intérêt de l'Etat, comme dans celui des créanciers eux-mêmes, et conclut à l'adoption. M. B. Constant s'oppose à l'impression du discours du préopinant, parce qu'il a dit que le pouvoir législatif avoit quelquefois le droit d'imposer un attermoiement à ses créanciers. M. Pardessus persiste dans ce qu'il a avancé. L'impression est mise aux voix, et prononcée à une immense majorité.

M. Donadieu avoit demandé de nouveau la formation en comité secret. Enfin la chambre décide à l'unanimité que, dans la séance subséquente, on continuera la discussion du projet de loi, et l'on entendra ensuite, en comité secret, M. le général Donadieu.

M. Lepan, qui publia, il y a quelques années, une *Vie politique, littéraire et morale de Voltaire*, donne en ce moment, dans le même esprit, une édition des *Chefs-d'œuvre dramatiques* de ce poète; édition accompagnée de notes historiques et critiques. L'éditeur s'est proposé de faire remarquer les fautes diverses que l'on trouve à reprendre dans ces

pièces. C'est un travail à peu près semblable à celui que Voltaire avoit fait autrefois sur Corneille. M. Lepan prétend prouver que les tragédies de Voltaire sont pleines d'in vraisemblance ; que ses plans sont défectueux ; que ses vers offrent de nombreux remplissages, des épithètes insignifiantes, et toutes les traces de la négligence et de la précipitation. Il lui reconnoît du pathétique, de la pompe et du coloris ; mais sous ces dehors séduisans il découvre des défauts choquans dans l'invention, la distribution et l'exécution des sujets. Toutefois si l'éditeur s'étoit borné à ce genre de critique, nous nous serions abstenus de parler de son ouvrage, qui, sous beaucoup de rapports, a éloigné du cercle d'objets dans lequel nous aimons à nous renfermer. Mais il a aussi embrassé dans ses remarques des considérations morales, et il relève les traits philosophiques et irréligieux dont Voltaire a rempli ses pièces. Nous voyons, par la *Correspondance* de ce dernier, que ses pièces de théâtre entroient aussi dans son plan d'attaque contre le christianisme. *J'ai choisi le sujet d'Olympie*, écrivoit-il à d'Alembert, le 25 février 1762, *moins pour faire une tragédie que pour faire un livre de notes à la fin de la pièce, notes sur les mystères, notes sur la conformité des anciennes expiations et des nôtres, sur les devoirs des prêtres, sur l'unité d'un Dieu prêché dans tous les mystères, sur le suicide..... Cela m'a paru curieux et susceptible d'une hardiesse honnête.*

Et ce n'est pas seulement dans *Olympie* que l'on peut reprendre cette hardiesse et cette affectation à semer des maximes d'incrédulité. Les autres pièces de Voltaire offrent le même esprit. *OEdipe*, par exemple, n'est pas seulement remarquable par les deux vers si connus et si déplacés : *Nos prêtres ne sont pas.....* ; on retrouve l'ennemi de la religion dans beaucoup d'autres passages. Le poète dit, en parlant du ciel : *Afin de nous punir, il nous fit criminels* ; sur quoi M. Lepan, opposant Voltaire à lui-même, cite une remarque de cet écrivain dans son *Commentaire sur Corneille* : *Est-ce à une femme vertueuse à blasphémer les dieux ?* Plus loin, dans la cinquième scène du second acte, Voltaire emploie dix vers à se moquer des oracles et des prêtres. *Comment*, dit à ce sujet M. Lepan, *a-t-il pu, traitant le même sujet que Sophocle, et empruntant de lui les plus grandes beautés de sa pièce, tenir un langage si opposé à la seconde strophe du troisième intermède, où l'on trouve cette phrase :*

« Périrait tout mortel dont la sacrilège main ou la langue criminelle viole les lois, la justice et les temples des dieux ! Si l'impie est récompensée, qui voudra désormais émousser les traits de ses passions, et réprimer les mouvemens de son cœur » ? Quant à la fameuse tirade de Jocaste contre les oracles et les prêtres, M. Lèpan montre que le style en est aussi inélégant que le fond en est déplacé ; il auroit pu s'appuyer ici de l'autorité de Grimm, qui, tout philosophe qu'il étoit, blâmoit les deux vers qu'il appelloit *l'époque et la source de cette impiété qui s'est établie si ridiculement sur nos théâtres.*

L'examen que fait M. Lèpan de la tragédie d'*Alzire* lui offre des remarques du même genre. A l'endroit où *Alzire* s'amuse à faire l'apologie du suicide, l'éditeur rappelle un mot de Voltaire lui-même, qui disoit que la tragédie ne doit point être une amplification de rhétorique, et qu'il ne faut pas que le poète prenne la place du personnage. M. Lèpan a une note très-juste sur ces vers : *Mais renoncer aux dieux, que l'on croit dans son cœur, c'est le crime d'un lâche.....* Jamais, dit l'éditeur, un missionnaire n'a engagé un fidèle à renoncer aux dieux en continuant d'y croire ; mais il s'efforce de lui persuader la croyance du Dieu véritable. Cette tragédie présente beaucoup d'autres défauts qui tendroient à lui ôter le caractère de pièce chrétienne qu'on a quelquefois voulu lui donner. Elle est d'ailleurs pleine d'in-vraisemblances que M. Lèpan fait ressortir avec sévérité, mais presque toujours avec justice.

Cet éditeur espère que son travail ne sera pas inutile aux progrès d'une saine littérature. L'esprit de parti est aveugle, et distribue le blâme ou l'éloge sans mesure. Le goût véritable est plus réservé ; il admire le talent, mais ne se croit pas obligé d'en encenser les abus. Il les condamne plus fortement encore quand la religion ou la morale peuvent s'y trouver intéressées ; ce qui n'arrive que trop souvent dans les écrits de Voltaire. M. Lèpan n'a point négligé de faire remarquer les fautes du poète sous ce rapport. Il se flatte que ses *Préfaces* et ses notes pourront diminuer l'engouement pour Voltaire, et affoiblir la pernicieuse influence de cet homme extraordinaire. Son édition sera en 4 vol. in-8°. ou in-12, qui seront composés de douze pièces, lesquelles paroîtront par livraisons séparées, au prix de 1 fr. 75 cent. pour l'in-8°. , et de 1 fr. 25 cent. pour l'in-12. Il y a déjà quatre pièces publiées, et l'impression du reste se continue.

Jugement de l'Eglise catholique contre les nouveaux schismatiques de France; par un ancien vicaire-général (1).

Tant que l'on avoit pu espérer que le schisme anti-concordataire céderoit enfin à la raison et à l'autorité, les théologiens s'étoient abstenus, par une louable modération, de combattre des hommes qui avoient montré autrefois tant d'attachement à l'unité et de respect pour le saint Siège, et qu'un excès de zèle entraînoit si loin de la route qu'ils avoient d'abord suivie. Mais, quand on a vu que leurs premiers écarts en amenoient d'autres plus graves, et que ce parti, de plus en plus opiniâtre, s'attachoit à tromper les fidèles par des déclamations pleines d'audace et de fiel, alors il a bien fallu opposer les principes conservateurs de l'ordre et de l'unité à des erreurs qui tendent à déchirer l'Eglise, à renverser l'autorité, et à introduire partout la confusion. C'est ce qui a donné lieu à plusieurs écrits, parmi lesquels nous avons cité avec honneur celui de feu M. l'abbé Jarry. C'est aussi ce qui a produit le présent ouvrage, où la question est considérée sous le rapport théologique, et discutée avec la gravité qu'elle mérite.

L'auteur commence par un exposé de l'origine et des progrès de la controverse. Il réfute ce qu'ont dit

(1) 1 vol. in-8^o. ; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

quelques écrivains placés alors en Angleterre, loin du théâtre des événemens, que le Concordat de 1801 avoit été, en quelque sorte, emporté d'assaut par Buonaparte, et que la terreur avoit imposé ce traité au souverain Pontife, tandis que l'on voit ce traité faire l'objet de délibérations et de discussions prolongées pendant près d'un an. L'auteur explique quelle étoit la situation de la France en 1801, et il en conclut que le Concordat fut alors un bienfait, et que le Pape dut profiter de l'occasion qui se présentoit de remédier aux maux de l'église de France, et de faire cesser une persécution de dix années. Il montre ensuite les causes de l'opposition qui s'éleva, surtout en Angleterre, et cite quelques-uns des traits les plus marqués de l'audace, on pourroit dire de la folie, des prêtres qui se mirent à la tête de cette opposition.

Le 1^{er}. chapitre expose, sous six chefs, la substance des erreurs de ce parti. Ces erreurs semblent s'appuyer principalement sur une idée fautive des libertés de l'église gallicane, et l'on remarque en effet dans quelques productions anticoncordataires des exagérations insoutenables sur cet article. Il suffit d'opposer à ces exagérations la véritable doctrine des lumières de notre clergé, et de montrer que nos plus illustres évêques et nos plus célèbres docteurs ont reconnu la primauté pontificale dans la spéculation et dans la pratique. Non-seulement ils ont enseigné que dans les grandes questions il falloit recourir à l'autorité du saint Siège, mais ils ont constamment agi d'après ce principe, et se sont fait honneur d'une soumission si propre à maintenir l'harmonie dans le corps des pasteurs, et la paix dans l'Eglise.

Dans le n°. chapitre, l'auteur fait voir l'analogie de la plupart des erreurs des anticoncordataires avec celles qui ont été condamnées dans le siècle dernier ; et ici il rappelle quelques principes de Van Espen, le Mémoire de cinquante avocats contre le concile d'Embrun, les erreurs d'Eybel condamnées dans le bref *Super soliditate*, celles qui se trouvent combattues dans le bref à l'électeur de Cologne, du 20 janvier 1787, les propositions notées dans la bulle *Auctorem fidei*, et enfin les prétentions des constitutionnels, si victorieusement repoussées par les brefs de Pie VI, et par les Mandemens de nos évêques, en 1790, 1791 et 1792. On sera peut-être surpris de voir que les anticoncordataires reproduisent les erreurs d'un parti pour lequel ils professent la plus forte antipathie ; mais ce n'est pas la première fois que les extrêmes se touchent, et les sectes diverses qui se liguent contre l'Eglise manquent rarement de s'emprunter les unes aux autres des moyens de résister à l'ennemi commun.

C'est principalement par l'autorité que l'auteur a cru devoir combattre les écarts des anticoncordataires. Il leur oppose des condamnations formelles. Plusieurs évêques d'Angleterre ont censuré leurs écrits ; les évêques d'Irlande réunis ont publié une déclaration expresse, où ils proscrivent plusieurs propositions tirées des ouvrages de Blanchard. Ce jugement a été prononcé depuis onze ans, et n'a excité aucune réclamation de la part des autres évêques. Depuis, Pie VII a manifesté son improbation du schisme, soit dans son bref du 16 septembre 1818, à M. Poynter, soit dans celui du 27 décembre 1820, à M. l'évêque de Poitiers. Mais, quand

même l'église d'Angleterre n'auroit pas expressément condamné les anticoncordataires, l'église catholique auroit suffisamment montré son opposition à leurs erreurs en adhérant au Concordat. En effet, tandis que des hommes emportés accusent Pie VII de défection, l'Eglise entière reconnoît ce Pontife, communique avec lui, reçoit ses actes et ses décisions; depuis dix-huit ans il institue de tous côtés des évêques, il accorde des dispenses, il exerce des actes de juridiction, et remplit tous les autres devoirs de chef de l'Eglise. S'il avoit prévarié, comme l'en accusent ses ennemis, toute l'Eglise auroit prévarié avec lui, puisqu'elle consacre ses actes par un silence profond. Plusieurs évêques de France ont, à la vérité, réclamé; mais leurs *réclamations respectueuses* prouvent, par leur titre seul, que les signataires reconnoissent dans Pie VII le successeur du prince des apôtres, et ces mêmes signataires n'ont point avoué les conséquences que l'on a voulu tirer de leur ouvrage. Ici l'auteur entre dans quelques détails sur le nombre et les motifs des évêques qui ont donné leur démission en 1801, et il finit par un passage de Bossuet qui s'applique très-bien à la question.

Telle est l'analyse de cet écrit, qui nous paroît un service rendu à l'Eglise. Les anticoncordataires répandent de tous côtés, et de petites brochures, et de gros ouvrages, également pleins de faussetés et d'aigreur; il nous arrive d'Angleterre des cargaisons de pamphlets, anciens et nouveaux, destinés à faire des prosélytes à ce parti. On trompe de bons fidèles par des déclamations qui portent l'apparence du zèle, on en impose aux ecclésiastiques par une écorce de

théologie, et par des plaintes redoublées sur des maux dont nous gémissons tous. Il importoit de repousser ces efforts, qui n'ont eu que trop de succès sur plusieurs, et de montrer que l'autorité condamne tous ces égaremens. Nous sommes persuadés que ceux qui liront de bonne foi les raisonnemens de l'auteur sur ce sujet, seront frappés de leur sagesse et de leur solidité. Les passages qu'il cite des écrits de ses adversaires, l'examen qu'il en fait, les témoignages qu'il leur oppose, les conséquences qu'il déduit des uns, et des autres, tout est propre à jeter la lumière sur des questions aussi graves, et nous conseillons avec confiance cet écrit à ceux qui veulent se prémunir, ou qui sont appelés à prémunir les autres, contre une séduction qui fait encore en ce moment des ravages dans plusieurs provinces.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M^{sr}. le duc d'Angoulême a bien voulu souscrire pour la collection des gravures du Chemin de la Croix, que nous avons annoncées précédemment. On se rappelle que ces gravures, au nombre de quatorze, doivent être faites d'après des tableaux exécutés par MM. Lair et Niquevert, pour la cathédrale de Metz. Le sujet de leurs tableaux doit attirer sur leur entreprise l'intérêt des âmes pieuses, et le talent de ces artistes ne peut qu'exciter encore à cet égard l'attention publique. La première livraison paroîtra au 1^{er}. juillet prochain. On trouvera le *Prospectus* et les conditions de la souscription sur la couverture du n^o. 667.

— Des personnes pieuses se réunissent en ce moment pour faire célébrer, tous les vendredis, dans les différentes églises de la capitale, une messe en l'hon-

neur du sacré Cœur ; cette messe se dit en réparation des outrages faits à la religion, pour la conservation de la foi et la conversion des pécheurs, et pour le salut de la France et de la famille royale.

— La conférence du dimanche 18, à Saint-Sulpice, étoit dirigée contre le système absurde et dangereux de l'athéisme ; l'orateur l'a combattu avec cette éloquence raisonnée qui lui est propre. L'auditoire, qui sembloit encore plus nombreux que le dimanche précédent, a eu peine plusieurs fois à contenir les marques de sa satisfaction.

— Il a été plusieurs fois fait mention dans ce journal d'une association de dames qui s'occupent de soutenir les petits séminaires et d'encourager les vocations à l'état ecclésiastique. Elles ont tous les mois des réunions suivies de quêtes pour cet objet, et elles travaillent avec un zèle admirable à trouver le moyen de faire face aux dépenses de deux établissemens fort importans pour le diocèse, et qui, n'ayant aucun revenu, couleront bientôt, si la charité ne veille chaque jour à leurs besoins. Touchées des nécessités de l'Église, alarmées de la disette croissante de pasteurs, elles s'efforcent de prévenir l'extinction totale du sacerdoce, et leur religieuse sollicitude est à cet égard aussi constante qu'active. C'est dans le même but qu'une assemblée de charité est indiquée pour le vendredi 23, à Saint-Sulpice, à deux heures, M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, donnera la bénédiction, et M. l'abbé de Bonald, aumônier ordinaire de MONSIEUR, prononcera le discours. La quête sera faite par M^{me}. la marquise de la Châtre, et M^{me}. la princesse Victor de Broglio de Revel. Les fidèles sont invités à prendre part à une bonne œuvre qui intéresse si puissamment toutes les familles,

— Quelques journaux ont parlé de conférences qui alloient s'ouvrir à Saint-Sulpice, dans la chapelle des

Allemands, et ils ont indiqué des ecclésiastiques d'un nom distingué comme dirigeant cette œuvre. Mais on s'est trompé sur le lieu et sur la désignation de ces ecclésiastiques. Nous ne nommerons point ceux qui sont à la tête de ces conférences. Nous savons que ce seroit les désobliger que de les faire connoître. Ils ne se proposent dans leurs modestes réunions que de confirmer dans l'amour et la pratique de la religion des jeunes gens encore occupés de leurs études, et qui, ayant fait leur première communion, touchent à l'âge où le monde et les passions peuvent leur offrir le plus de dangers. On tâche de les instruire et de les intéresser par des exercices qui leur conviennent. Les assemblées se tiennent dans la chapelle basse, sous la chapelle de la sainte Vierge, et sont fréquentées par des jeunes gens appartenans à des familles distinguées, et par des élèves de plusieurs maisons d'éducation du quartier. Les parens et les instituteurs ne sauroient trop encourager un établissement qui peut être si utile à la jeunesse, et qui contribueroit à la maintenir, à un âge critique, dans des sentimens de foi et de piété, préservatif nécessaire contre des séductions et des penchans également redoutables.

— Les évêques élus et nommés en 1817 ont, comme on sait, reçu, en 1818 et 1819, une indemnité de 5000 fr. par an. Cette indemnité, réglée sous le ministère de M. Lainé, et continuée sous celui de M. Decazes, a été supprimée l'année dernière. Il vient de paroître à ce sujet des *Observations*, qui ont été distribuées à un grand nombre de députés; on s'y étonne d'une soustraction qui n'offre pas une grande économie, puisque les évêques qui sont dans ce cas sont aujourd'hui en petit nombre. L'auteur des *Observations* combat ensuite la distinction que l'on voudroit établir entre les évêques élus et les évêques simplement nommés; les uns et les autres ont perdu les places qu'ils occupoient; ils ont tous reçu la

neur du
des out
de la fi
lut de

étoit
de l'
quen
sembl
cède
ques

nal
tenir
à l'é
nion
vaill
de fa
impo
venu
chaq
de l'
teurs,
du sac
égard
qu'une

dredi
vêque de
la béné
dinaire de
sera faite
princesse
invités à
si puissam

— Quelque
alloient s'ouvrant de personnes pour qu'elle acquière une

ils sont tous dans la même situa-
ont tous été appelés aux conférences
du Roi, pour aviser aux moyens de
du Concordat de 1817. Il semble
le même droit à une indemnité qui n'est
légitime de ce qu'ils ont perdu et
qui leur avait été promis.

— Les exemples de retour à Dieu sont consolans
ils doivent surtout produire cet effet quand
de ceux que leur état engageoit à plus de
qui avoient eu le malheur d'oublier leurs
obligations. C'est ce qui nous engage à recueillir soi-
ces sortes de faits, et notamment le sui-
vant. Nous croyons devoir laisser parler celui qui en
est l'auteur.

— **Publiquement affligé des erreurs dans lesquelles m'a en-**
traîné le torrent révolutionnaire, et d'après le désir bien sin-
cièrement formé de reprendre mon état dès que
je m'en présenteroit, je me suis adressé au souverain
comme au chef de l'Eglise et au vicaire dé J. C. en
pour obtenir de lui, avec le pardon de mes fautes, ma
réintégration dans les fonctions du saint ministère. Sa pater-
nité ayant reçu favorablement ma demande, je me
présentant auprès de M. l'évêque d'Orléans, et, après avoir
exposé ses yeux, autant bien que possible, les intentions
que j'ai dans une retraite ad hoc, j'ai, entre les mains
de son Excellence, dans la sincérité de mon cœur et avec
liberté, tous les sermens que j'ai pu faire, dans
ces troubles, au préjudice de la loi de Dieu et de la
notre sainte mère l'Eglise, et généralement
de tous les maux dans lesquelles j'ai pu tomber, j'ai promis
de toute ma vie, et de réparer, par une conduite
irréprochable que j'ai pu donner; priant tous les
frères de les oublier et de me les pardonner,
et de la miséricorde de Dieu qu'il voudra les
me pardonner lui-même. Je prie M. le curé de

entière publicité. A Orléans, dans le lieu de ma retraite, le 28 janvier 1821. Signé, Viez ».

— Les vicaires-généraux et le secrétaire de M. l'évêque de Gand sont toujours au secret, et personne n'a obtenu de communiquer avec eux. Ils n'ont point encore été interrogés, quoique le Code d'instruction criminelle l'exige. Le prétexte est qu'il n'y a point encore de président de la cour d'assises nommé, comme si cette omission, qui est d'ailleurs contraire à la loi, et qui n'est pas du fait des accusés, pouvoit être invoquée contre eux. Mais ils ne peuvent du fond de leur prison faire entendre leurs réclamations. Les garanties constitutionnelles et les formes légales ne sont pas faites apparemment pour les prêtres des Pays-Bas.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. l'abbé Inglési a eu l'honneur d'être reçu de S. M., samedi dernier, en audience particulière, à l'occasion de son départ pour Rome.

— Les Princes et Princesses de la famille royale ont donné une somme de 2000 fr. à M^{me}. la comtesse de Noailles, pour l'association de la mission de Bordeaux, dont cette dame est présidente. Cette association est sous la protection de S. A. R. MADAME.

— S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême a fait parvenir un secours de 500 francs aux malheureux habitans de Caudan, près de Lorient, qui sont en proie en ce moment à une fièvre contagieuse et épidémique.

— M. le lieutenant-général vicomte de Briche, commandant la 9^e. division militaire, passe au commandement de la 4^e division, en remplacement de M. le comte Loverdo.

— M. le maréchal-de-camp marquis du Barail est nommé lieutenant-général des armées du Roi.

— Un journal annonce qu'un fabricant de couleurs, à l'article de la mort, a chargé son exécuteur testamentaire de remettre au gouvernement deux boîtes de vermeil dans

lesquelles avoient été déposés les cœurs de Louis XIII et de Louis XIV, et dont il s'étoit emparé lors de la violation des tombes royales de Saint-Denis. Nous remarquerons à ce sujet que les cœurs des Rois, des Princes et Princesses de la famille royale étoient déposés autrefois, non à l'abbaye Saint-Denis, mais à celle du Val-de-Grâce.

— Le 16, le tribunal de police correctionnelle a condamné à deux mois de prison, 6000 fr. d'amende et aux frais, plusieurs personnes prévenues du délit de jeux clandestins.

— Le mercredi 14, M. l'évêque d'Orléans a célébré, dans sa cathédrale, un service solennel pour M^{sr}. le duc de Berri. Le lendemain, sur l'invitation du prélat, MM. les curés de la ville en ont célébré un dans leurs églises respectives.

— Le conseil municipal d'Arras, sur la proposition qui lui a été faite par M. Maioul de Sus-Saint-Léger, son président, a fait célébrer, le 13, de concert avec M. l'évêque d'Arras, un service anniversaire pour le repos de l'ame de M^{sr}. le duc de Berri. Toutes les autorités et un grand nombre de fidèles y ont assisté. Le produit de la quête, faite par ordre de M. l'évêque, a été distribué, le lendemain, aux pauvres.

— Le 13 de ce mois, M. le comte de Vandœuvre, maire de la ville de Caën, a posé la première pierre du monument que le département du Calvados érige à la mémoire de M^{sr}. le duc de Berri. Cette cérémonie a eu lieu en présence de toutes les autorités civiles et militaires. Plusieurs discours, remplis des plus nobles sentimens, ont été prononcés à cette occasion. M. le comte de Montlivault, préfet du département, a terminé le sien par les cris de *Vive le Roi! vive le duc de Bordeaux! vivent les Bourbons!* et ces cris, vraiment français, ont été soudain répétés avec enthousiasme.

— Le conseil municipal de Creully, bourg situé près de Caën, a émis le vœu que, pendant trois ans, une somme de 1200 francs fût prélevée chaque année sur les fonds disponibles, pour concourir à l'érection d'un monument en mémoire de Louis XVI.

— Les élèves du collège de Dijon ont offert 100 fr. pour l'acquisition du domaine de Chambord.

— M^{lle}. Demasclé, de Châteaulin (Finistère), a offert une

comme de 288 francs pour l'acquisition de Chambord. Cette demoiselle n'a d'autre revenu que celui d'un entrepôt de tabacs, qu'elle doit à la protection de S. A. R. MADAME.

— Le directoire fédéral de Lausanne a adressé aux gouvernemens cantonnans une circulaire, pour appeler leur attention sur une nouvelle demande du ministre de France, relative aux deux avocats Joseph Rey, de Grenoble, et Pinet, de Lyon, impliqués dans le procès dont la chambre des pairs s'occupe en ce moment, et que l'on croit s'être réfugiés en Suisse.

— Le 14, la chambre des communes d'Angleterre s'est occupée d'une motion de M. Smith, tendant à rétablir le nom de la reine dans les prières publiques. Après une discussion très-peu intéressante, cette motion a été rejetée par une majorité de 120 voix.

— Le 27 janvier, les cortès de Portugal se sont occupés de l'élection du gouvernement exécutif. On a nommé une régence de cinq membres, dont la présidence a été donnée à M. le marquis de Castela Melhor. Il y a parmi eux le père François de Saint-Louis, de l'ordre de Saint-Benoît. Le 29, il a été décrété que les ministres seroient aussi au nombre de cinq, et ils ont été nommés sur-le-champ. Le 30, la régence a prêté le serment dans le sein des cortès.

— Les nouvelles de Madrid sont toujours très-alarmanes. Le 10, cette capitale étoit encore dans une grande agitation. Les gardes du corps du roi sont tous aux arrêts; leur dissolution a été un sujet de triomphe pour le parti révolutionnaire. Les députés des cortès, qui se trouvent presque tous en ce moment à Madrid, se réunissent chaque jour pour préparer l'ouverture de leur prochaine session, qui doit avoir lieu le 1^{er} mars. On assure qu'ils s'occuperont immédiatement de la suppression des gardes du corps. A Malaga, l'affaire du républicain Mendialdua a occasionné l'arrestation de deux de ses complices à Antequera.

— Le prince-régent de Naples a sanctionné, au nom du roi, son père, la constitution des cortès, telle qu'elle a été modifiée par le parlement. Le 31 janvier, ce prince a fait, en personne, la clôture de la session.

— Le 30 janvier, le duc de Gallo, qui étoit resté en surveillance à Gorice, a été mandé tout à coup à Laybach. Il

s'y est rendu sur-le-champ, et a comparu devant les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse, qui lui ont remis l'*ultimatum* des puissances alliées. Le lendemain, le duc de Galle est parti pour Naples. L'*ultimatum* dont il est chargé laisse aux Napolitains le choix entre l'admission sur leur territoire d'un simple corps de troupes, comme alliées, et l'invasion d'une nombreuse armée, comme ennemie.

— M. le baron de Frimont, commandant en chef de l'armée autrichienne qui se dirige sur l'Italie, a donné, à Padoue, le 4 février, un ordre du jour inséré dans la gazette officielle de Milan, et portant que cette armée n'a que des intentions pacifiques. « Tout habitant fidèle et bien intentionné de Naples, y est-il dit, est notre ami. Les seuls ennemis de la tranquillité de leurs concitoyens, les seuls rebelles contre leur roi, peuvent s'opposer à nous; mais ils ne pourront nous empêcher d'atteindre le but salutaire que nous nous sommes proposé ». On croit que le corps du général Frimont est fort de 40,000 hommes.

CHAMBRE DES PAIRS.

La cour continue ses délibérations; le 13, elle a prononcé la mise en liberté du maréchal de camp Merlin; le 16, celle du colonel en non activité Varlet; et le 19, celle du sous-lieutenant Martel.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, la chambre accorde un congé d'un mois à M. Chabrol de Chaméane. On reprend immédiatement la discussion du projet de loi sur les reconnoissances de liquidation. M. Bettin-Devaux combat le système des annuités, comme dangereux pour le crédit et la tranquillité publique, parce qu'il est impossible de répondre de l'avenir; comme immoral, parce qu'au moyen de lots et de primes, il livre les cœurs à une cupidité effrénée, et accoutume les peuples au spectacle de fortunes qui ne sont point le fruit du temps et de l'ordre; enfin comme contraire à l'esprit de la Charte, qui veut que le gouvernement n'ait par devers lui qu'une année d'indépendance financière. L'orateur propose un amendement, ayant pour objet d'ouvrir au ministre des finances un crédit en rentes de 4 millions avec autorisation de les vendre jusqu'à la concurrence de 60 millions, et d'en verser l'excédant à la caisse d'amortissement.

M. Piet croit que, pour obvier à tous les inconvéniens, on pourroit donner les 4 millions de rentes à la caisse d'amortissement, qui les dé-

poseroit, comme gage, à celle des consignations et dépôts, et feroit à cette caisse les emprunts nécessaires pour rembourser les reconnoissances de liquidation. M. Méchin reproduit contre le projet de loi la plupart des argumens de M. Casimir Perrier, et vote le rejet.

M. Cuvier, commissaire du Roi, combat successivement toutes les objections des adversaires du projet de loi, et démontre que les inquiétudes de quelques-uns d'entre eux ne sont nullement fondées. L'impression de son discours est votée par acclamation. M. Pavy vote le crédit en rentes, et rejette la partie du projet relative aux annuités. La chambre se forme ensuite en comité secret pour entendre les développemens de la proposition de M. le vicomte Donadieu.

Le 17, on continue la discussion sur le projet de loi relatif aux reconnoissances de liquidation. M. Chabrol de Crouzol reproche aux adversaires du projet de ne l'avoir pas considéré sous de vrais rapports financiers; il entre dans quelques considérations à cet égard, et vote l'adoption pure et simple. M. Cabanon rejette l'article relatif aux annuités, et n'admet que le crédit en rentes; en terminant, il critique la marche du ministère.

M. le ministre des finances répond aux principales objections faites contre le projet de loi; il discute ensuite les amendemens proposés, et les regarde comme inadmissibles, notamment celui qui a pour objet de charger la caisse d'amortissement de payer les 60 millions avec les moyens qui lui sont propres. M. Humblot-Conté vote pour l'amendement de M. Sirieis de Marinhaç, sauf à accorder subsidiairement au ministre l'autorisation d'émettre annuellement 60 millions de bons royaux.

On réclame la clôture. M. Dudon demande la parole; il se plaint que le ministère exécute d'avance une loi qui n'est pas rendue, et en donne pour preuve une reconnoissance de liquidation du 12 février, qu'il met sous les yeux de l'assemblée. Le ministre des finances donne quelques explications à ce sujet; il voit dans la pièce qu'on vient de lire la preuve la plus claire du respect de l'administration pour la loi. M. Dudon veut répondre. La clôture est demandée à grands cris. Vive réclamation du côté gauche. M. Casimir Perrier s'écrie qu'on veut étouffer les délibérations, qu'il en appelle à l'opinion publique; les chiffres ne sont cependant pas séditieux, dit-il. M. le président prononce la clôture de la discussion au milieu du bruit. La chambre se forme ensuite en comité secret, pour la discussion relative à la proposition de M. Donadieu.

Le *Moniteur* annonce que cette proposition n'a pas été prise en considération.

Le 19, M. Dussumier-Fonbrune, rapporteur, résume les diverses objections faites contre le projet, et persiste dans les conclusions de la commission. M. le président rappelle tous les amendemens proposés, et annonce que M. Bertin-Devaux a réduit le sien à un seul article qui renfermeroit tout le projet de loi. Il ajoute qu'il croit que l'ordre le plus naturel de la délibération est de s'occuper d'abord de cet amendement.

M. Foy pense au contraire qu'il faut délibérer d'abord sur les arti-

cles 2 et 3, relatifs aux annuités. M. de Villèle demande que l'on conserve la priorité à l'ordre établi dans le projet de loi: M. Sebastiani appuie la proposition de M. Foy. M. Dudon réclame la priorité pour l'amendement de M. Bertin-Devaux. M. Manuel voudrait qu'on ouvrit la discussion sur les articles du projet, et déclare d'avance qu'il votera, sur l'article 1^{er}, comme sur les autres, le rejet de la loi.

M. le ministre des finances ajoute quelques observations à l'appui du projet. De plus, dit-il, ce n'est jamais que du consentement du gouvernement qu'une proposition, faite par un membre ou une commission, a la priorité sur le projet ministériel. Après quelques débats entre M. le ministre des finances et M. Manuel, M. le président met aux voix la priorité de délibération; elle est accordée au projet du gouvernement. M. le président lit l'article 1^{er}. M. Duvergier de Hauranne vote son adoption. M. Casimir Perrier ne veut accorder, pour cette année, que le cinquième du crédit en rentes, puisque les annuités seront payables en six ans. L'amendement de M. Bertin-Devaux est combattu par M. de Villèle, et soutenu par M. Dudon. M. de Pontet vote le rejet de l'amendement. M. B. Constant prononce un long discours en faveur de l'amendement.

Le sous-amendement de M. Perrier est mis aux voix, et rejeté par une immense majorité. M. le président annonce qu'il va mettre aux voix l'amendement de M. Bertin-Devaux. Plusieurs membres de la gauche réclament l'appel nominal; cette demande est rejetée. L'amendement est ensuite mis aux voix, et repoussé par la majorité de l'assemblée.

Il reste à délibérer sur l'article du projet de loi. M. Manuel répète les argumens qu'il a déjà présentés contre la loi. On demande la clôture. M. Manuel reste persévèrement à la tribune, et parle au milieu des murmures; il termine ses observations sans donner de conclusions. M. Casimir Perrier propose un nouvel amendement. M. le président lui fait observer qu'il n'est pas applicable à l'article 1^{er}. M. Perrier veut soutenir sa proposition, et réclame vivement contre les interrupteurs. M. le président parvient à mettre aux voix l'article 1^{er}, qui est adopté.

L'épiscopat constitutionnel, dont les rangs s'éclaircissent de plus en plus, a fait, l'automne dernier, une nouvelle perte par la mort de Jean-Antoine Maudru, ancien évêque des Vosges, décédé à Belleville, près Paris, le 13 septembre dernier. M. Maudru étoit né, le 5 mai 1748, à Adomp, au diocèse de Saint-Dié, et, après avoir exercé les fonctions de vicaire, devint, peu avant la révolution, curé d'Aydoilles, dans le même diocèse. C'est de là qu'il fut élu, en 1791, pour occuper le siège constitutionnel des Vosges, pour lequel il fut sacré, à Paris, le 20 mars. Il ne fut point touché de l'exemple et des écrits de son évêque, Barthélemi-Louis-Martin de

Chaumont, qui s'étoit prononcé contre les innovations, soit dans sa déclaration du 20 janvier 1791, sur la prestation du serment qu'on lui demandoit, soit dans son Mandement du 18 mars suivant, pour prémunir les fidèles contre le schisme. Dans ce dernier écrit, M. de Chaumont s'étoit cependant abstenu de nommer Maudru, qui étoit déjà élu, et à la veille d'être sacré.

Celui-ci vint bientôt prendre possession, et publia des Lettres pastorales qui n'étoient ni plus ni moins pathétiques que celles de ses collègues. On l'accusa d'avoir pris part à des pamphlets violens, répandus dans ce département, contre les prêtres qui n'avoient pas fait le serment. En 1791, le directoire publia un écrit contre eux, et, l'année suivante, le club des jacobins d'Epinal envoya à tous les curés intrus un nouvel imprimé qu'ils devoient lire au prône, et qui étoit rempli de tant de faussetés et d'injures, que plusieurs refusèrent d'en faire lecture. On dit que cet imprimé étoit de la façon de Maudru; on le lui reproche du moins dans un écrit que nous avons sous les yeux, et qui est intitulé: *les Peuples de la campagne rappelés à l'unité de l'Eglise, par un curé du diocèse de Saint-Dié*; écrit daté du 1^{er} mai 1792, et formant 56 pag. in-8°. C'est une instruction adressée par un curé à ses paroissiens, et destinée à les diriger dans les circonstances fâcheuses où se trouvoit l'Eglise.

Ces circonstances devinrent, peu après, plus affligeantes encore. Les prêtres qui n'avoient pas fait le serment furent obligés de fuir ou de se cacher. Le département des Vosges fut en proie à des agens farouches et impies, qui, après avoir satisfait leur haine contre le clergé fidèle, attaquèrent même les prêtres constitutionnels. Toute espèce de culte fut interdite. Maudru, dénoncé à plusieurs reprises comme *fanatisant le peuple*, c'étoit l'expression reçue alors, fut arrêté, le 23 mai 1794, et amené à la Conciergerie, à Paris, où il resta jusqu'à la mort de Robespierre. Il retourna à Saint-Dié, en avril 1795, reprit ses fonctions d'évêque, adhéra aux encycliques des constitutionnels réunis à Paris, et tint une manière de synode, le 26 juillet 1797. Il vint, la même année, au concile dit *national* de Paris. A son retour dans les Vosges, ayant distribué une lettre synodique de ce concile, et officé publiquement sans les formalités alors requises, il fut traduit au tribunal de police correctionnelle d'Epinal, et

condamné, le 26 mars 1798, à 100 fr. d'amende et six mois d'emprisonnement. Il en appela au tribunal criminel, et envoya un Mémoire au directoire. C'étoit le temps où cette magistrature emprisonnoit et déportoit les prêtres attachés à leurs devoirs; mais un évêque constitutionnel avoit droit à sa bienveillance. Un coup d'autorité épargna à Maudru l'exécution du jugement, et un ministre écrivit au département de cesser toute poursuite. Maudru rendit compte lui-même de ces faits, dans une lettre adressée à ses collègues, et qui se trouve dans les *Annales* des constitutionnels, tome VII, page 127. Il s'y représentoit comme une victime des royalistes et des insermentés, dont l'influence cependant n'étoit pas fort redoutable à cette époque.

En 1800, Maudru tint encore un synode à Mirecourt; il assista au concile de 1801, où il ne se fit point remarquer, et donna sa démission la même année. Il obtint d'être nommé à la cure de Stenay, place qu'il occupa peu de temps, ayant obtenu ensuite une pension comme évêque démissionnaire: Depuis le retour du Roi, sur des plaintes qui s'étoient élevées contre lui, il fut exilé à Tours; de là il vint habiter aux environs de Paris, et enfin à Belleville, où il est mort. Il a dit, avant de mourir, qu'il s'étoit réconcilié avec l'Eglise, et qu'on en trouveroit la preuve dans les archives de la légation. Ses obsèques ont eu lieu le 15. Après la cérémonie, un de ses anciens collègues a prononcé, dans le cimetière, un discours où il a fait l'éloge du défunt, et surtout de l'église constitutionnelle, défunte aussi. Le même orateur n'a pas manqué de profiter de la circonstance pour déclamer un peu contre l'ancien clergé. C'est un ornement obligé dans les discours comme dans les écrits de M. G. Il s'est plaint aussi fort amèrement de l'exil infligé à son ami, de l'*inquisition redoutable* qui le poursuivoit, de la *haine aveugle* qui vouloit le perdre, et des *ennemis implacables et furibonds* qui l'obsédoient; il est clair que M. Maudru est une victime de la terreur de 1815; et cela est d'autant plus déplorable que son *âme étoit candide*, comme dit M. G., qui, dans ce même discours, a su amener adroitement son propre éloge; en quoi il nous paroît avoir pris une peine inutile. Son excessive mansuétude n'est-elle pas connue de tout le monde, et n'est-elle pas attestée par d'irrécusables témoignages, sans avoir besoin du sien?



Les Martyrs de la Foi pendant la révolution française ;
par M. l'abbé Aimé Guillon (1).

QUATRIÈME ARTICLE.

Nous savions très-bien que M. Guillon étoit un adversaire très-déclaré du Concordat de 1801; mais nous n'avions garde de penser qu'il auroit affiché ses sentimens, à cet égard, dans l'ouvrage qui y prêtoit le moins. Il sembloit que tout, dans *les Martyrs de la Foi*, devoit être donné à l'édification, et on ne se seroit pas attendu à y trouver des épigrammes ou des déclamations doublement déplacées dans un livre de ce genre. Or M. Guillon a au contraire cherché toutes les occasions de signaler son zèle contre le Concordat de 1801. Il feint de croire que c'est la politique seule qui a dicté ce traité, comme s'il n'étoit pas convenable de supposer, et même juste de croire que le souverain Pontife s'est déterminé, en cette circonstance, par des considérations relatives à l'intérêt de la religion. Sied-il bien à un prêtre d'insinuer le contraire, tandis qu'il n'en a aucune certitude, et le respect seul qu'il doit au chef de l'Eglise ne devoit-il pas lui interdire d'odieus soupçons? De plus, n'est-il pas ridicule de dire, ainsi que le fait M. Guillon, que le Concordat de 1801 a contribué à l'oubli dans

(1) 3 vol. in-8°. ; prix, 24 fr. et 30 fr. franc de port. A Paris, chez Mathiot, rue Cimetière-Saint-André. Le IV^e. et dernier volume paroîtra fin de mars.

Tome XXVII. *L'Ami de la Religion et du Roi.* D

lequel sont tombés les victimes de la persécution? D'abord, il n'est point vrai que ces victimes soient tombées dans l'oubli, parce que nous ne leur rendons point immédiatement un culte, ainsi que le voudroit M. Guillon. Ensuite, quel rapport y a-t-il entre le Concordat et la mort des prêtres immolés pendant la terreur? On ne les a pas plus honorés avant le Concordat qu'après ce traité, et c'est évidemment une mauvaise querelle que M. Guillon a voulu faire à une convention qui a eu le malheur de lui déplaire.

Le même esprit lui a inspiré les reproches qu'il se permet de faire au souverain Pontife actuel. Ces reproches sont relatifs, les uns au Concordat, les autres aux martyrs de la foi. Sur ce dernier chef, M. Guillon copie les plaintes d'un évêque français, qui trouve fort mauvais que Pie VII, dans son allocution du 25 juin 1805, ait oublié de parler des martyrs de la révolution, quoique son sujet ne l'y obligeât nullement; mais il se fâche tout de bon de ce que, dans un bref du 24 juin 1820, adressé à M. l'abbé Carron, le même Pontife, parlant des victimes de la persécution, au lieu de les proclamer martyrs, se contente de les désigner ainsi : *Ceux qui, pendant les troubles passés, ont souffert l'adversité avec tant de constance.* M. Guillon ne peut tolérer ces expressions générales, et il fait entendre ailleurs que le silence de Rome sur la gloire des martyrs tient à la même politique qui lui a dicté le Concordat.

La partialité de M. Guillon n'éclate pas moins dans ses louanges que dans ses plaintes. Les ennemis du Concordat ont un droit spécial à ses hommages ;

il est dans ce moment un ancien évêque de France ; qui est seul à ériger autel contre autel, et qui, d'un coin de l'Angleterre, prétend gouverner presque toute l'église de France ; eh bien ! cet évêque est un *Athanase*, et les écrits qu'il rédige pour appuyer son schisme sont des *monumens* devant lesquels l'auteur se pâme d'admiration. Ailleurs, il s'appuie du témoignage de M. Font, curé *constamment et invariablement catholique* ; cet éloge nous a paru singulièrement affecté, et nous avons cherché comment M. Font l'avoit mérité. Or, nous avons trouvé que M. J. B^d. Font avoit publié différens écrits contre le Concordat, entr'autres une lettre, du 17 mai 1806, au Pape actuel ; voilà sans doute ce qui lui a valu le bizarre éloge que lui adresse M. Guillon. Mais, si les anticoncordataires sont *constamment et invariablement catholiques*, apparemment que les concordataires ont cessé d'être catholiques ; ce qui n'est pas très-flatteur pour ceux-ci, et ce qui probablement ne plaira pas à la plus nombreuse et à la plus saine partie du clergé. Un autre éloge tout aussi emphatique et tout aussi affecté est celui que l'auteur décerne à l'abbé de Châteaugiron, homme ardent et exalté, s'il en fut. On ne connoît de lui que quelques discours funèbres, et deux ou trois brochures sur les démissions et le Concordat ; et aucun de ces écrits ne justifie l'épithète de *savant* que lui donne son panégyriste.

Ce n'est pas seulement sur l'article du Concordat que M. Guillon affecte un esprit d'opposition à l'autorité, et s'écarte des notions et des sentimens qui conviennent à un ami de la paix et de la soumission due à l'Eglise ; il porte cette hu-

ment frondeuse sur d'autres matières. On diroit qu'il prend à tâche de réhabiliter les appelans et leurs amis. Il a tenu les torts de dom Déforis, et canonise sans difficulté cet écrivain aigre et déclamateur. Il fait hors de tout propos un éloge outré d'un prélat auquel il peut avoir quelques obligations, mais auquel l'Eglise en a fort peu ; les rapports que M. Guillon veut établir entre M. de Montazet et les martyrs de la foi sont tout à-fait chimériques. Le panégyrique de l'abbé Dalléas est tout aussi déplacé dans un tel livre, et cette affectation à couvrir d'éloges un avocat obscur, et à nous le représenter comme un *savant* du premier ordre et l'*oracle* du clergé, devient ridicule à force d'exagération. Puisque M. Guillon vouloit absolument faire une grande réputation à l'abbé Dalléas, il falloit citer les titres de ce canoniste ; or, en vérité, est-ce sur deux ou trois brochures qu'on sera fondé à en faire une lumière de l'Eglise ? La consultation du 15 mars 1790 ne prouve rien en faveur du mérite de l'abbé Dalléas ; elle est de Jabineau, et Dalléas la signa à la suite de ses collègues, comme il est d'usage pour les avocats. Enfin nous dirons à M. Guillon que la notice que nous donnâmes, il y a deux ans, sur l'abbé Dalléas, n'avoit, Dieu merci, rien de *scandaleux*, et qu'une telle épithète, prodiguée avec si peu de discernement, indique un esprit de parti bien ardent, ou une rancune bien forte ; deux choses qu'on ne devoit pas s'attendre à trouver dans le panégyriste des martyrs de la foi.

Nous remarquons encore un autre endroit où le penchant de M. Guillon pour le parti qui a troublé l'Eglise pendant cent cinquante ans ne se trahit pas

moins. M. l'abbé Carron, dans ses *Confesseurs de la Foi* (1), avoit dit, en parlant d'un religieux franco-comtois, qu'on lui avoit reproché d'avoir été attaché à une secte ennemie de l'Eglise, et qui, depuis plus d'un siècle, travaille à tout bouleverser dans l'Eglise et dans l'Etat. Ce jugement, si simple et si vrai, a déplu à M. Guillon, et il gourmande en ces termes M. l'abbé Carron : *De quelle secte l'écrivain entend-il parler ? On croiroit qu'il est question de celle que vit naître le 16^e. siècle, s'il ne la déclaroit pas beaucoup moins ancienne. Mais, s'il s'agit de cette dernière, le portrait en semble fait avec des traits qui ne peuvent qu'irriter au lieu de ramener les dissidens, surtout lorsque ce langage sans mesure devient si fort étranger pour le moins à la charité. Assurément cette tendresse et ces ménagemens annoncent une conscience bien délicate ; mais, puisque M. Guillon a une charité si scrupuleuse, pourquoi se permet-il envers les constitutionnels des expressions beaucoup plus fortes que celles dont M. Carron a usé envers les jansénistes ? Ces deux partis n'ont-ils pas été également condamnés ? ne sont-ils pas à peu près également ennemis du repos de l'Eglise, et, si M. Guillon n'a pas cru blesser la charité en caractérisant l'un fort sévèrement, pourquoi réclame-t-il tant d'égards pour l'autre ?*

Ces observations sont si simples, que nous ne pouvons assez nous étonner que M. Guillon ne les ait pas faites, et qu'il n'ait pas senti combien il nuirait à son ouvrage par ces digressions, par ces sorties,

(1) 4 vol. in-8°. ; prix, 16 fr. et 22 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clère, au bureau de ce journal.

par ces idées bizarres, par ce système reproduit sans cesse. Nous n'insisterons point sur d'autres défauts qui parotteroient des minuties auprès de ceux que nous avons signalés; chez M. Guillon, un style pesant, diffus et apprêté, s'allie avec des incorrections et des négligences étonnantes. L'auteur prend quelquefois un ton solennel pour dire la chose du monde la plus commune. Après avoir parlé de la mort d'un prêtre, exécuté à la barrière dite du Trône, il ajoute : *En remarquant ici comme par une sorte d'inspiration cet endroit de Paris où les deux dernières victimes furent immolées....., nous contractons presque involontairement l'engagement de justifier cette remarque par quelques explications.* Voilà, il faut l'avouer, un début bien imposant pour arriver à dire simplement que l'échafaud révolutionnaire fut dressé successivement sur le Carrousel, sur la place Louis XV, sur la place de la Bastille et à la barrière du Trône. On n'auroit pas cru qu'on eût besoin d'une sorte d'inspiration pour énoncer un fait de cette nature.

Tel est le résultat de l'examen impartial et réfléchi que nous avons fait du livre de M. Guillon. Il nous semble que quiconque l'aura lu, comme nous, de sang-froid, jugera aussi que l'auteur manque de mesure; qu'il s'abandonne, tant dans son système principal que dans beaucoup de détails, à une exagération choquante; que ses digressions sont sans excuse, et que, soit qu'il blâme, soit qu'il loue, il montre fréquemment une chaleur et une préoccupation qui nuisent à la confiance. Il est fâcheux qu'un homme, qui apparemment vouloit faire un bon livre, ait semblé prendre à tâche de gâter le sien par tant de défauts de goût, et par tant de traces d'esprit de parti,

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 21 février, une première communion de soldats a eu lieu à Vincennes, par les soins de M. l'abbé Rougier, chapelain de la Sainte-Chapelle de ce lieu. Trente-huit hommes du 1^{er} régiment d'infanterie de la garde ont été admis à la sainte table; un d'eux a reçu le baptême, et a eu pour parrain M. le lieutenant-colonel de Cormier. M. l'abbé Feutrier a célébré la messe, et a prononcé, avant la communion et avant le renouvellement des vœux du baptême, deux discours qui ont fort touché ces braves militaires. M. l'évêque de Poitiers a bien voulu se rendre sur les lieux pour leur administrer le sacrement de confirmation, et ils ont paru ressentir très-vivement les grâces qu'ils avoient reçues ce jour-là. M. l'abbé Rougier, qui les avoit instruits et préparés, avoit l'année dernière rendu le même service, d'abord à quarante et quelques militaires, qui firent leur première communion, le 19 octobre, et ensuite à quarante-huit autres, qui eurent aussi ce bonheur, le 21 décembre dernier.

— La mission de Reims, dont nous avons entretenu plusieurs fois nos lecteurs, se termine en ce moment, et les derniers jours n'ont pas été moins remarquables que les premiers par l'affluence et le recueillement des fidèles. Les communions générales, si imposantes par le nombre de ceux qui y ont pris part, l'ont été bien davantage encore par la piété qu'ils y ont montrée. Celle des femmes a eu lieu la première à Notre-Dame, et a offert plusieurs milliers de personnes; celle des hommes s'est faite le dimanche suivant, 18 février, et n'a pas été moins nombreuse. Cependant beaucoup de fidèles n'ont pu encore prendre part à ces cérémonies, soit parce qu'ils s'étoient présentés plus tard aux ministres de la réconciliation,

soit parce que ceux-ci, accablés de monde, n'avoient pu leur donner le temps nécessaire. Il doit donc y avoir une nouvelle communion générale le dimanche 25. On annonce en même temps pour ce jour-là une confirmation par deux prélats voisins ; des circonstances assez connues n'ayant pas permis à M. l'archevêque de Reims d'entrer en exercice de sa juridiction. La plantation de la croix a dû se faire le 23, et les préparatifs se continuoient avec ardeur d'après les dernières nouvelles.

— Les magistrats gémissent d'avoir à réprimer fréquemment des insultes à la religion et à ses ministres. La paroisse de Lieurey (Euro) a été témoin depuis quelque temps de plusieurs excès en ce genre, contre lesquels il a fallu sévir. Le 16 juin 1819, les nommés Ducable et le François ont été condamnés par le tribunal de première instance de Pont-Audemer, à dix jours de prison, 50 fr. d'amende et aux frais, pour avoir excité du bruit dans l'église de Lieurey pendant le prône de M. Sebin, curé du lieu. Le 4 juin 1820, le juge de paix du canton de Saint-Georges condamna Pierre Aufry, à trois jours de prison, 15 fr. d'amende et aux frais du procès, pour avoir basement profané un lieu de sépulture, immédiatement avant que le prêtre fit l'inhumation. Le 27 janvier dernier, le tribunal de Pont-Audemer a encore condamné J. B. Bataille, à quinze jours de prison, à 16 fr. d'amende et aux frais, pour avoir, étant ivre, troublé M. le curé de Lieurey pendant la grand'messe, le dimanche 12 novembre précédent, et pour avoir, le dimanche suivant, interrompu (étant encore ivre) la prière des enfans du catéchisme, et outragé le curé de paroles jusque dans le lieu saint. En applaudissant au zèle des magistrats pour réprimer ces insultes, on ne peut que s'affliger de voir une grossière irréligion infecter nos campagnes, et éclater ainsi par des actes réitérés.

— Quelques journaux ont parlé d'un évêque qui se rend à Saint-Domingue. Voici des détails sur ce prélat et sur sa mission : M. Pierre Glory, de Castres, est un protestant converti, qui, étant devenu veuf, est entré dans l'état ecclésiastique. Il a pris les ordres sacrés à Toulouse il y a quelques années, et a exercé le ministère à la Guadeloupe. Le zèle qu'il montra dans cette île ; pour les intérêts du Roi, pendant les cent jours, lui mérita la recommandation d'un des chefs de l'administration. De retour en Europe, M. Glory alla exposer au saint Siège les besoins des colonies, et représenta entr'autres combien il seroit avantageux d'y envoyer un évêque, dont l'autorité maintint l'ordre et la subordination parmi les missionnaires. Son plan a été goûté, et on l'a choisi lui-même pour le réaliser. Il a été sacré évêque de Macri ou de Macra *in part. inf.*, et vicaire apostolique pour Saint-Domingue. M. Glory est venu à Paris, et s'est adjoint de jeunes ecclésiastiques, avec lesquels il s'est embarqué au Havre le 8 février dernier. Avant de partir, il a fait imprimer un Mandement dont il ne s'est répandu qu'un petit nombre d'exemplaires ; il est de quinze pages in-4°. et sans date, M. Glory ne se proposant sans doute de le publier qu'à son arrivée dans la colonie. Ce Mandement n'indique même pas quels sont les fidèles auxquels il est adressé, et ce n'est que par conjecture qu'on soupçonne qu'il est destiné pour les habitans de la partie françoise de Saint-Domingue. On a lieu de croire que M. Glory se rend dans la partie du Port au Prince, où les blancs sont anciennement admis. Il y a quelques prêtres dans cette partie ; la plupart sont d'anciens religieux espagnols, dont la conduite n'est pas faite pour honorer leur ministère ; du moins les renseignemens qui nous sont parvenus à cet égard sont fort affligeans. Plusieurs de ces prêtres sont même sans juridiction, et il seroit à désirer que

l'on pût mettre fin à des scandales qui affligent tous ceux des habitans auxquels il reste encore des sentimens de religion. Nous souhaitons que M. Glory ait assez d'autorité pour faire cesser ces désordres et ces abus. Il est probable aussi qu'il profitera de la nouvelle révolution qui vient d'avoir lieu au Cap pour visiter cette partie, laquelle est encore plus dépourvue de secours, et non moins affligée de scandales. Christophe avoit établi, entr'autres dignitaires, des simulacres d'archevêques qui ne tenoient leurs pouvoirs que de lui. La mission du vicaire apostolique peut au moins remédier à cet inconvénient; on dit qu'il a emmené un assez grand nombre de jeunes gens, et nous devons croire qu'il a choisi ceux qui, par leur zèle et leur piété, pouvoient réparer les maux de la religion dans un pays fertile en mauvais exemples et en occasions dangereuses.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le lieutenant-général Roussel d'Herbal est nommé au commandement de la 12^e. division militaire; en remplacement de M. le lieutenant-général Liger-Belair, qui passe au commandement de la 10^e., à Toulouse.

— M. B. Constant a été assigné par M. le procureur-général pour fournir à la justice les renseignemens qu'il peut avoir sur l'explosion du 27 janvier, et dont il a parlé dernièrement à la tribune. M. B. Constant n'a pas cru devoir se rendre à cette citation, qu'il considère comme contraire à l'inviolabilité parlementaire; il annonce, dans le *Constitutionnel*, qu'il répondra, si MM. Bellart et Jacquinet de Pampeune veulent l'interpeler, au sein de la chambre.

— Les journaux citent quelquefois des exemples de longévité, arrivés dans les pays éloignés, et auxquels le public hésite d'ajouter foi, parce que les faits sont difficiles à vérifier. Il vient d'en arriver un à Paris, qui est certain et aisé à constater. Jean-André Koch (et non Le Cocq, comme l'a écrit un journal), aveugle, né à Colmar, demeurant à l'hospice des Quinze-Vingts depuis trente-trois ans, est mort, le

14 février, à l'âge de cent sept ans, neuf mois et 5 jours; il avoit été ancien militaire. Koch a demandé lui-même les sacremens neuf jours avant sa mort, et les a reçus d'une manière édifiante. Il a conservé sa tête jusqu'à la fin.

— Le 19, les dames de la ville d'Auxerre ont fait célébrer un service solennel, dans l'église de Saint-Etienne, pour le repos de l'ame de M^r. le duc de Berri. Une quête a été faite au profit de plus de deux cents pauvres qui assistoient à cette cérémonie funèbre.

— Le montant de la souscription des communes du département de la Vendée, pour l'acquisition de Chambord, s'élève en ce moment à 2419 fr.

— Le 14 de ce mois, l'académie des jeux floraux, de Toulouse, a tenu une séance extraordinaire, dans laquelle elle a reçu au nombre de ses membres M. l'archevêque de cette ville.

— M. l'évêque de Bayonne a ordonné un service anniversaire pour M^r. le duc de Berri; les autorités y ont assisté, ainsi que les troupes, commandées par M. le maréchal-de-camp baron Gudin.

— La cour royale d'Orléans avoit jugé que les conventionnels, bannis par la loi du 12 janvier 1816, ne pouvoient pas hériter; la cour de cassation a été d'un avis contraire, et a décidé que les bannis n'étoient pas frappés de mort civile.

— Un lieutenant-colonel anglois, ayant demandé à lever une légion pour la défense du nouveau gouvernement napolitain, a essuyé un refus de la part du ministère britannique. Les feuilles radicales d'Angleterre en sont indignées.

— Le général baron de Frimont, qui est à la tête de l'armée autrichienne en Italie, est un gentilhomme françois de la province de Lorraine, qui émigra, en 1791, et rendit des services signalés à la cause des Bourbons. Il passa, par la suite, au service de l'Autriche. En 1815, il commandoit en chef l'armée dont un corps détaché renversa le trône de Murat.

— Les dernières nouvelles de Naples annoncent que l'on y regarde la guerre comme certaine. Les troupes qui étoient en garnison dans la capitale se sont déjà mises en marche pour les frontières.

— La révolution de Portugal commence à suivre la route

que lui ont tracée celles d'Espagne et de Naples. Parmi les motions qui ont été faites dans l'assemblée des cortès de Lisbonne, on en remarque une ayant pour objet de ne plus admettre de novices dans les couvens ; d'empêcher que ceux qui y sont ne puissent prononcer de vœux, s'ils n'ont pas six mois révolus de noviciat, et d'accorder des sécularisations aux religieux qui-en demanderont.

— Un tremblement de terre, plus terrible que celui du 20 août 1817, qui engloutit une partie de Vostitza (l'ancien *Egium*), vient de désoler Zante et la Morée. Dans les premiers jours de janvier, Zante éprouva une suite de secousses qui renversèrent quatre-vingts de ses plus beaux édifices. Une multitude de casini, ou maisons de campagne, furent détruites, les jours suivans, par des commotions, et les habitans ont été forcés de se retirer sous des tentes au milieu de la campagne. La Morée n'a pas moins souffert. Pyrgos, Gartouni et plus de soixante-dix villages, ont été détruits ; un grand nombre d'habitans ont péri. Patras n'a éprouvé que peu de dommages ; on a commencé des prières dans la chapelle de Saint-Louis du consulat de France, pour demander la cessation d'un fléau dont rien n'annonce la fin ; c'est ordinairement par des pluies qu'il se termine.

— Dans la nuit du 23 janvier, une bande de dix-huit brigand s'est emparée d'un collège situé aux environs de Terracine, et a emmené sur les montagnes les maîtres et les élèves, au nombre de trente. Deux d'entr'eux, s'étant échappés des mains des brigands, informèrent l'autorité de Terracine de cet événement ; mais il n'étoit déjà plus temps, les scélérats avoient déjà passé sur le territoire napolitain. Ce n'est qu'à force d'argent qu'ils ont consenti à rendre onze jeunes gens à leur famille. Il n'y en avoit plus que trois en leur pouvoir lorsque quelques militaires ayant paru sur les montagnes, ils prirent la fuite, mais après avoir massacré sans pitié deux de ces malheureux enfans. On est à la poursuite de cette bande d'assassins.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20, la cour a terminé sa délibération sur les inculpés compris au procès ; dans le cours de cette séance, elle a prononcé la mise en liberté du lieutenant Ligeret et du sous-lieutenant Dutoya, tous deux de la légion de la Seine, et celle du lieutenant-colonel en non-activi. & Dantzel.

Le 21, la cour a entendu la lecture et adopté la rédaction de l'arrêt délibéré dans les séances qui ont eu lieu tous les jours depuis le 24 janvier dernier. Par cet arrêt, sur soixante-quinze inculpés compris au réquisitoire de M. le procureur-général, trente-quatre ont été mis en accusation, savoir, vingt-quatre comme auteurs ou complices, et dix comme non révélateurs, d'un complot formé contre la vie et la personne du Roi, et des membres de la famille royale, ou dont le but auroit été de détruire ou de changer le gouvernement, et d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale. Les quarante-un autres ont été mis hors de prévention. M. le chancelier, président de la cour, déterminera l'époque où les débats s'ouvriraient, et en prévientra les accusés, au moins quinze jours d'avance. Sur les trente-quatre accusés, vingt-neuf seulement sont détenus, les cinq autres n'ont pu être arrêtés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, on entame la délibération sur l'article 2 du projet de loi relatif aux reconnoissances de liquidation. Cet article porte que le remboursement du premier cinquième aura lieu à compter du 1^{er} mars 1821, en numéraire, ou, au choix des porteurs, en annuités payables en six ans. M. Humblot-Conté développe son amendement, qui a pour objet de substituer aux annuités payables par sixièmes des bons spéciaux, remboursables dans l'année. Cet amendement est rejeté à une immense majorité.

M. Ternaux propose de retrancher de l'article ces mots : *au choix des porteurs*, sans quoi il vote contre l'article. M. de Villèle combat cette proposition, qu'il regarde comme inadmissible. M. Lafitte appuie, au contraire, l'amendement de M. Ternaux ; mais en y faisant un léger changement de rédaction. M. Dudon croit qu'il seroit plus convenable que le remboursement fût fait uniquement en numéraire. M. Cornet d'Incourt est à peu près du même avis ; il ajoute seulement que ce remboursement pourroit néanmoins, si les porteurs y consentoient, être fait en annuités payables en six ans.

M. Casimir Perrier soutient l'amendement de M. Ternaux, parce qu'il tend à faire disparaître du projet de loi un privilège qu'on cherche à établir en faveur des porteurs de reconnoissances de liquidation. Il lance, en finissant, quelques traits contre M. le ministre des finances. M. Roy se plaint que l'on veut forcer le gouvernement à vendre des rentes, et par conséquent à faire baisser le crédit et à élever l'intérêt de l'argent. Il se justifie des contradictions qu'on lui a reprochées. M. Manuel essaie de réfuter le discours du ministre ; il prétend que celui-ci s'est permis des allusions déplacées au sujet de l'emprunt d'Espagne. Murmures à droite. Plusieurs membres de la gauche demandent l'impression du discours de M. Manuel. Le côté droit s'y oppose.

M. Casimir Perrier parle en faveur de l'impression du discours, et s'élève contre les ministres, qui, non contents d'avoir la censure entre leurs mains, viennent encore, selon lui, répandre dans la chambre des imputations calomnieuses. M. le garde des sceaux cite les propres

paroles de M. le ministre des finances, et fait voir qu'il n'a fait que défendre le crédit françois comme il en avoit le droit. A la vérité, dit-il, les ministres ont eu plus d'une fois à gémir de voir certains hommes, au milieu des événemens les plus heureux, chercher à ruiner patriotiquement le crédit françois, et offrir libéralement nos rentes à la baisse sur la place. Ces hommes ont été désignés; ils devoient l'être : tant pis pour ceux qui se sont reconnus à de pareils traits. Vifs applaudissemens à droite; silence au côté opposé. L'impression du discours de M. Manuel est mise aux voix et rejetée. M. Lafitte parle de sa conduite relativement à l'emprunt d'Espagne, de ses ennemis et de leurs efforts pour nuire à son crédit. L'amendement de M. Ternaux est mis aux voix et rejeté, ainsi que celui de M. Cornet d'Incourt, et l'article 2 est adopté.

Le 21, M. de Salaberry fait un rapport au nom de la commission des pétitions. La chambre prononce sans difficultés le renvoi au ministre de l'intérieur de la pétition des vicaires de Metz, qui demandent à jour du traitement accordé aux vicaires par l'ordonnance royale du 9 avril 1817. M. le rapporteur propose l'ordre du jour sur celle du sieur Jourdan, lieutenant, qui réclame contre l'ordonnance qui fixe le traitement de non-activité des officiers n'ayant pas quinze ans de service. M. de Girardin demande le renvoi au ministre de la guerre. Il se plaint que toutes les fois qu'il s'agit de prêtres ou de religieuses, on est toujours prêt à renvoyer leurs réclamations aux ministres, et qu'on fait tout le contraire à l'égard des militaires. M. le général Foy appuie la demande de M. de Girardin. L'ordre du jour est adopté.

M. le rapporteur passe de cette pétition, qui a été enregistrée sous le n^o. 80, au n^o. 92. M. Etienne demande l'exécution du règlement, c'est-à-dire, que les rapports sur les pétitions soient faits par ordre de date et d'inscription au procès-verbal. M. Pardessus fait observer qu'il y a des pétitions qui demandent un examen antérieur, lequel oblige à intervertir l'ordre. De l'avis de la chambre, M. de Salaberry continue son rapport. Il propose de renvoyer au ministre de la guerre la pétition du sieur Denhieux, capitaine de cavalerie, qui se plaint de ce qu'il est privé du traitement de demi-soldé qui lui avoit été accordé lors du licenciement de l'armée.

M. le général Moynaud-Laveaux prononce en faveur de la pétition un long discours, qui donne lieu à une discussion des plus orageuses. L'armée, dit l'orateur, est livrée à l'arbitraire : les ministres oublient qu'ils sont responsables envers le peuple et l'armée. Vifs interruptions. M. Cornet d'Incourt demande le rappel à l'ordre, qui est appuyé par MM. de la Bourdonnaye et de Castelbajac, et combattu par MM. Manuel et B. Constant. On demande le rappel à l'ordre de M. B. Constant. M. le général d'Ambrageac croit que, dans l'intérêt de la patrie, il est temps de terminer ces débats scandaleux; il fait l'éloge du ministre et de l'armée, et conclut à l'ordre du jour sur le rappel à l'ordre.

Le tumulte règne dans l'assemblée. M. Demarcay demande le rappel à l'ordre de M. de la Bourdonnaye. M. le garde des sceaux prouve la parole. Le calme renaît un moment. L'orateur signale les discours des coryphées de l'opposition comme tendant à soulever les esprits. Rires

ieurs membres de la gauche veulent parler. M. le garde des sceaux répond avec dignité que les clameurs ne peuvent l'intimider. Oui, dit-il, les discours prononcés, l'été dernier, à cette tribune, semblaient caresser la révolte. Aujourd'hui, on s'adresse à l'armée. Il s'étonne de cette licence par laquelle la chambre deviendrait un asile pour les provocateurs. En terminant, M. le garde des sceaux dit qu'il s'oppose au rappel à l'ordre de M. de la Bourdonnaye, et demande celui des orateurs qui se sont livrés à des assertions répréhensibles.

De longs et orageux débats succèdent au discours de M. le garde des sceaux. MM. de Girardin et Casimir Perrier essaient de répondre au ministre. M. le garde des sceaux réplique, et explique sa conduite passée. Il a toujours incliné pour le parti de la modération; mais il n'aurait pas cru que ceux pour lesquels il s'est compromis voulussent tourner contre lui-même ce qu'il avoit dit pour eux. Enfin la clôture est mise aux voix et ordonnée. La demande du rappel à l'ordre de M. de la Bourdonnaye est rejetée. MM. Laveaux et B. Constant sont ensuite rappelés à l'ordre. M. de Corcelles s'écrie que l'on a aussi demandé le rappel à l'ordre de M. le garde des sceaux. MM. Pardessus et Courvoisier s'élèvent contre cette demande. On revient à la petition, dont le renouvellement proposé par la commission, est adopté à l'unanimité.

On reprend la délibération sur les articles du projet de loi. M. de Beauville propose un amendement à l'article 3, relatif aux annuités. Cet amendement est rejeté, et l'article 3 est adopté. M. Louis présente une modification à l'article 4, concernant l'intérêt des annuités. Cet amendement donne lieu à une discussion à laquelle ont pris part MM. Casimir Perrier et Latite; il est écarté, et la chambre adopte l'article du projet de loi.

Le 22, la rédaction du procès-verbal de la veille est adoptée sans opposition. M. le président fait lecture d'une lettre de M. Molien, président de la commission de surveillance près la caisse d'amortissement, par laquelle la commission demande à présenter son rapport annuel le 24. Cette demande est accordée.

M. le président met aux voix l'article 4 du projet de loi sur les reconnoissances de liquidation, qui est adopté. Un amendement de M. Casimir-Perrier est combattu par M. le ministre des finances, comme tendant à déprécier les annuités, et enfin rejeté par une immense majorité. Une autre proposition, faite par M. Ganilh, éprouve le même sort. On vote au scrutin sur l'ensemble de la loi. Le projet est adopté par 247 voix contre 114.

M. le ministre de l'intérieur expose les motifs d'un projet de loi relatif à la nouvelle organisation municipale. Nous serons connoître plus tard ce projet, qui laisse, comme par le passé, la nomination des maires et des adjoints au Roi ou au préfet; l'idée de faire concourir à la composition des conseils municipaux, non-seulement les plus imposés; mais encore les syndics des corporations des arts et métiers, excite de violentes réclamations du côté gauche. Plusieurs membres de la gauche s'écrient que c'est de l'aristocratie toute pure. On accueille plus favorablement la proposition de faire figurer les chevaliers de Saint-Louis et ceux de la Légion d'Honneur parmi les notables des communes. M. le

ministre de l'intérieur lit ensuite le projet de loi. M. Sébastiani s'oppose à ce qu'il soit imprimé, attendu que le département de la Corse a été omis dans le projet. L'impression, mise aux voix, malgré les efforts de quelques membres du côté gauche, est ordonnée à la presque unanimité. La chambre se forme ensuite en comité secret, pour entendre la lecture de deux propositions, et fixer le jour de leur développement.

M. Marchetti, archevêque d'Ancyre, et auteur de la *Critique de l'Histoire et des Discours de Fleury*, a donné une troisième édition de cet ouvrage, Rome, 1820, 2 vol. in-8°, et y a fait des additions importantes. Il s'est servi entr'autres des *Ancedotes sur l'assemblée de 1682*, par l'abbé Fleury, que feu M. Emery a insérées dans ses *Nouveaux Opuscules de Fleury*. Le prélat cite aussi ces *Ancedotes*, que dom Maur Talucci, religieux du Mont-Olivet, avoit déjà fait connoître en Italie, en les faisant imprimer à la suite de son *Discours analytique* sur l'autorité du saint Siège. M. Marchetti y joint des notes relatives aux faits dont parle Fleury, et tire avantage des révélations de l'historien. Seulement le savant prélat se trompe en supposant que Fénélon étoit à la cour en 1682, et qu'on eût dû l'appeler aux délibérations sur les quatre articles. Fénélon, alors âgé seulement de 31 ans, étoit encore peu connu, n'étoit point évêque, et ne pouvoit prendre part aux délibérations de l'assemblée, puisqu'il n'en étoit point membre. Il ne fut nommé précepteur du duc de Bourgogne qu'en 1689, et archevêque qu'en 1695. A cette erreur près, ces additions sont dignes de l'ouvrage principal. L'auteur veut bien s'y servir de quelques-unes des remarques que nous avons présentées sur son ouvrage, dans les deux articles que nous y consacra mes, tome XXII, pages 241 et 353. Il nous adresse même à ce sujet des choses beaucoup trop flatteuses, et nous n'acceptons de ces éloges que ce qu'il a la bonté de dire de notre désir d'être utile. Il est très-vrai que c'est là le but de nos efforts, et il nous est fort agréable de voir que l'on veuille bien nous rendre, à Rome, la justice d'en être persuadé. Nous joignons avec plaisir le suffrage de M. Marchetti à ceux qui nous sont parvenus d'Italie, et nous le prions d'agréer nos remerciemens pour l'envoi qu'il nous a fait de la nouvelle édition de sa *Critique*. Cet ouvrage nous est parvenu, il y a déjà long-temps, et l'abondance seule des matières nous a empêché d'en parler plutôt.



Sur l'*Almanach du Clergé de France pour 1821*; par
M. Châtillon (1).

M. Châtillon avoit publié, en 1820, et lorsque l'année étoit déjà avancée, un *Almanach du Clergé*, dont nous rendîmes compte dans notre n^o. 615. C'étoit la première fois qu'il mettoit au jour un recueil de ce genre, et nous y remarquâmes des lacunes et des erreurs, auxquelles l'auteur a pris soin de remédier. Sa déférence pour les observations qui lui ont été faites honore sa modestie, et prouve qu'il n'avoit, comme nous l'avions pensé, d'autre désir que celui d'être utile. Il a rectifié le tableau de la cour de Rome; il donne sur chacun de nos évêques des indications plus précises, présente l'état des chapitres, celui des séminaires, et spécifie même le plus souvent le nombre des élèves qui étudient dans les grands et les petits séminaires. L'auteur n'a pas cru devoir répéter cette fois les noms de tous les ecclésiastiques placés dans les succursales; cette liste l'auroit conduit à faire un volume aussi gros que celui de l'année dernière; ce qu'il vouloit éviter. Il n'a donc inséré que les changemens opérés depuis l'année dernière dans les succursales, et renvoie pour le reste à l'*Almanach* de 1820; mais il a marqué tous les curés de canton.

L'auteur avoit offert, dans l'*Almanach* précédent, un tableau des congrégations religieuses dans le royaume; ici il a commencé à donner un état des établis-

(1) 1 vol. in-12; prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Cuyot; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

mens de piété et des congrégations dans chaque diocèse. C'est une très-heureuse idée, et une addition de ce genre ne peut être qu'honorable pour la religion, et intéressante pour le lecteur. Mais il paroît que M. Châtillon n'a pu se procurer encore tous les renseignemens qu'il auroit souhaités. Il compte à Paris, ou dans le diocèse, soixante-une maisons de religieuses, et quinze cents trente-six filles vouées à l'instruction, à la prière et au service des malades. Les diocèses qui offrent le plus de détails, après celui de Paris, sont ceux de La Rochelle et de Valence. Le premier, outre plusieurs établissemens détachés, possède deux chefs-lieux de congrégations; savoir, la maison des Sœurs de la Sagesse, à Saint-Laurent sur Sèvres, et la maison des Sœurs de Chavagnes, qui ont déjà vingt-deux établissemens dans l'ouest. Nous avons fait connoître, il y a quelques années, ces deux congrégations, dont la dernière ne date que de 1805, et est due en grande partie au zèle de M. l'évêque actuel de La Rochelle. La notice sur le diocèse de Valence n'est pas rédigée avec moins de soin; elle présente une maison de missionnaires diocésains, un monastère de Trapistes, à Aiguebelle, et quarante-deux maisons de religieuses pour le soin des malades, ou l'instruction des enfans; on entre dans quelques détails sur chacun de ces établissemens. Ces notions forment, à mes yeux, la partie la plus curieuse de cet *Almanach*.

Les autres diocèses sur lesquels on trouve des renseignemens, relativement aux congrégations du même genre, sont Besançon, Cahors, Limoges, Nancy, Orléans, Rennes, etc. Toutefois quelques-uns de ces diocèses ne présentent encore qu'un état incomplet; il faut en excepter Nancy. Ce diocèse est peut-être le plus riche en établissemens de ce genre; la notice les y fait monter à quatre cent vingt. Deux congrégations, l'une de Sœurs Hospitalières dites de *Saint-Charles*,

l'autre de Sœurs de la Doctrine chrétienne, ou Sœurs Vatelottes, du nom de leur premier fondateur, ont leur chef-lieu à Nanci, d'où elles se répandent dans les pays voisins. Les Sœurs de Saint-Charles ont quarante-quatre établissemens, et les Sœurs Vatelottes cent quatre-vingt. Une autre association dans le genre de cette dernière, et qui se consacre aussi à l'instruction des enfans, est la congrégation de la Providence, dont le chef-lieu est à Portieux; nous l'avons fait connoître il y a quelque temps.

M. Châtillon cite aussi les diocèses où l'on a établi des sociétés de prêtres auxiliaires, autorisées par une ordonnance du 25 août 1819, pour visiter les paroisses de campagne dépourvues de secours. Ces diocèses sont ceux d'Amiens, d'Angoulême, de Besançon, de Bordeaux, de Bourges, de Clermont, de Digne, de Limoges, de Meaux, de Montpellier, de Poitiers, de La Rochelle, de Saint-Flour, de Toulouse, de Tours, de Troyes, etc. Il y a en outre d'autres diocèses qui avoient déjà formé des établissemens de missionnaires à peu près sur le même pied; et dans d'autres diocèses on s'occupe de préparer les élémens de ces sortes d'associations. Ainsi la plupart des diocèses jouiront bientôt d'un secours que l'accroissement progressif des vacances des cures rend de jour en jour plus nécessaires.

En applaudissant aux soins de M. Châtillon pour perfectionner son travail, nous sommes conduits à dire un mot d'une entreprise du même genre, qui a été annoncée sous ce titre : *Almanach ecclésiastique à l'usage du clergé et des personnes pieuses, par l'abbé Gir...* Plusieurs personnes ont pensé que ces initiales n'étoient là que pour prévenir favorablement le lecteur, et qu'aucun prêtre n'a coopéré à ce travail, qui d'ailleurs n'a pas dû coûter beaucoup de peine. On a copié littéralement de l'*Almanach* de M. Châtillon, de 1820; les articles

du clergé de Paris, de la grande-aumônerie, des missions, du Sacré-Collège, du gouvernement temporel du clergé, etc. Il résulte de cette transcription servile des erreurs assez graves, puisque ce que l'on publie ainsi en 1821 se trouve n'offrir que la situation du clergé en 1819. Ainsi on ne fait mention d'aucun des changemens survenus dans le corps épiscopal. Cet *Almanach de l'abbé Gir...* ne contient d'ailleurs rien sur l'état des diocèses, et, après trente ou quarante pages de renseignemens pris dans l'ouvrage de M. Châtillon, viennent des passages extraits de divers orateurs ou écrivains. On ne pouvoit faire un volume à moins de frais; et l'auteur, quel qu'il soit, n'a pas à se reprocher d'y avoir trop mis du sien.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il s'est tenu, le jeudi 15 février, dans une maison particulière une assemblée de charité en faveur de l'œuvre établie autrefois par M^{me}. de Carcado pour les enfans délaissés. Une centaine de ces enfans y étoient réunis avec un assez grand nombre de dames qui s'intéressent à cette œuvre, et qui la soutiennent par leurs soins ou par leurs largesses. M. l'évêque de Luçon a prononcé un discours où il a fait sentir aux enfans les motifs qui devoient les porter à la pratique de la vertu et les éloigner de tout ce qui y est contraire. Sur la fin de son exhortation, il a adressé la parole aux dames, et, en louant leur zèle, il les a engagées à continuer d'honorer la religion par leur charité, et de secourir les pauvres avec ardeur. Ce discours d'un prélat distingué par sa piété et ses talens, a été suivi d'une quête pour les enfans.

— Le dimanche 18, M. l'archevêque de Bordeaux installa les Frères des Ecoles chrétiennes à Blaye, en

présence des autorités et d'un grand concours de peuple. Après avoir célébré la messe à l'église principale, et confirmé près de cinq cents personnes de tout âge, le prélat se rendit processionnellement à l'école, où un des enfans lui adressa un petit discours, auquel M^r. répondit avec beaucoup de bonté. Il félicita la ville de Blaye d'un établissement dont elle ressent déjà les heureux effets. Il n'y a pas deux mois que les écoles sont ouvertes, et déjà on y compte cent trente-cinq enfans qui se distinguent par leur bonne conduite et leurs progrès. Le bien ne peut que s'accroître encore, et c'est pour les habitans de Blaye une nouvelle occasion de bénir la générosité de nos Princes et Princesses, qui ont donné 2400 francs pour cet établissement; S. A. R. MONSIEUR a même voulu réaliser en cette occasion ce que son auguste fils avoit promis avant l'attentat d'il y a un an. M. l'archevêque y a joint près de 600 fr. Des personnes pieuses ont contribué à l'ameublement, et M. le maire a déterminé la ville à se charger de l'entretien des trois Frères. Cet établissement en fera oublier entièrement un autre conçu dans un esprit différent, et qui n'a pu se soutenir. En revenant de Blaye, M. l'archevêque a installé, comme curé de première classe, M. le curé de Pauillac, qui reçut avec tant de dévouement MADAME, en 1815.

— La ville de Montereau vient d'offrir un nouvel exemple de la puissance de la parole de Dieu, et de la grâce que Dieu attache aux missions. Les ecclésiastiques attachés comme missionnaires au diocèse de Meaux, appelés à Montereau par les instances du curé et du maire de la ville, y arrivèrent le 22 décembre dernier. Dans les quinze premiers jours l'auditoire fut peu nombreux, soit à cause de la rigueur du froid, soit peut-être par suite de quelques préventions; mais peu après l'église, quoique très-grande, suffit à peine à l'affluence des fidèles. Il fallut ajouter aux exercices de

la mission un catéchisme, qui se faisoit à cinq heures du matin, pour les adultes qui n'avoient pas fait leur première communion. Ce catéchisme étoit fort suivi. Un Mahométan a été baptisé, un protestant a fait abjuration, une vingtaine de mariages ont été bénis, environ soixante personnes au-dessus de 18 ans ont fait leur première communion, et l'on évalue à onze cents le nombre des fidèles qui ont pris part aux deux communions générales, du 28 janvier et du 11 février. Ce dernier jour s'est faite la plantation de la croix. M. Boujard, vicaire-général de la congrégation de la mission, étoit venu de Paris pour présider à la cérémonie, et a officié au milieu d'un concours immense. Le lendemain, la mission fut close par un discours des missionnaires, auxquels toute la population a témoigné sa reconnaissance par les regrets les plus vifs de leur départ, et par les vœux les plus unanimes.

— On sait que la dévotion au Sacré-Cœur a été répandue principalement par le zèle et la piété d'une vertueuse fille de l'ordre de la Visitation, Marguerite-Marie, morte à Paray le Monial, en Bourgogne, le 17 octobre 1690. Nous avons donné, dans nos précédens volumes, quelques détails sur cette religieuse, et sur la dévotion à laquelle elle portoit tant d'intérêt. M. Languet, archevêque de Sens, dans la vie de cette fille qu'il a publiée, lui attribue des faveurs surnaturelles, et sa mémoire s'est conservée avec vénération à Paray. M. de Vichy, évêque d'Autun, vient de former le projet de rétablir le monastère de la Visitation où Marguerite-Marie vécut, et d'où elle a propagé la dévotion au Sacré-Cœur. Il propose à cet effet une souscription, et, dans une circulaire adressée à son clergé, il expose les motifs qui doivent exciter la piété des fidèles. Il reste encore à Paray d'anciennes religieuses de la Visitation qui continuent à rendre service en se livrant à l'éducation; on leur procureroit un local plus com-

mode, et on releveroit le berceau d'une dévotion chère à la piété. Les vues du prélat sont dignes d'être secondées au dehors comme au dedans de son diocèse.

— Nous avons reçu la pièce suivante dans la forme la plus authentique ; elle a été dressée en présence de notaire et de plusieurs témoins, et elle est revêtue de leurs signatures, et certifiée conforme à l'original :

• Moi, Martin Bayen, après avoir affligé l'Eglise, et scandalisé mes frères, par trente années de persévérance dans l'erreur, je déclare que je rétracte volontairement et librement le serment que j'ai eu le malheur de prêter à la constitution civile du clergé ; je reconnois que cette constitution, formée sur des principes hérétiques, est elle-même infectée d'hérésies dans plusieurs points, sacrilège et schismatique dans d'autres ; j'abjure toutes les erreurs qu'elle renferme, me soumettant d'esprit et de cœur, et sans restriction aucune, au jugement qu'en a porté le saint Siège, et qu'ont accepté les évêques légitimes de France.

• Je confesse que le sacerdoce est indélébile, et reconnois, en gémissant, m'être rendu coupable d'apostasie, en livrant mes lettres de prêtrise, et m'ingérant, par suite de cet acte criminel, dans l'exercice de fonctions étrangères à l'ordre sacerdotal. Pénétré du sentiment de la plus vive douleur, je publie hautement ces griefs, et tous autres qui me seroient imputables devant Dieu et devant les hommes, et, loin de chercher à les excuser ou à les atténuer, je remercie Dieu de la grâce qu'il daigne me faire de les reconnoître, de m'en repentir, de m'en humilier, et de recourir avec confiance à sa miséricorde.

• A Dieu ne plaise cependant que je me fasse illusion sur la nature et l'énormité de mes fautes. Placé aux portes de l'éternité, c'est maintenant que je vois combien grièvement j'ai péché contre le Seigneur et son Christ, pour n'avoir pas voulu écouter la voix des premiers pasteurs unis au chef de l'Eglise. Au lieu de porter les fideles par ma docilité à marcher sous leur houlette, j'ai donné l'exemple de la défection et de la révolte. Puissent-ils me pardonner ces scandales, et m'aider, par leurs prières et leurs bonnes œuvres, à les laver dans les larmes de la pénitence !

» Aussi pressé du désir que du besoin d'effacer, s'il étoit possible, jusqu'au souvenir de tant de fautes et d'erreurs, je promets obéissance filiale au Pontife romain, et à M^r. d'Astros, mon évêque; je le supplie de me recevoir à pénitence, et de donner à mon repentir et à mes regrets toute la publicité qu'il jugera convenable; protestant de me soumettre à telle satisfaction qu'il lui plaira de m'imposer, si Dieu me conserve la vie pour expier mes fautes. Ainsi Dieu me soit en aide et les saints Evangiles ».

Cette pièce, que nous avons été forcés d'abrégé un peu, est datée de Cavalce, paroisse de Saint-Jean le Vieux, près Saint-Jean Pied de Port, le 23 janvier 1821, et signée de M. BAYEN, de M. CRUZET, vicaire, et de cinq témoins laïques, sans compter le notaire qui l'a reçue, le sieur SALLABERRY, de Saint-Jean Pied de Port. Le clergé de ce pays se félicite doublement du retour d'un homme qui étoit aimé pour ses qualités personnelles.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a accordé un secours de 100 fr. aux malheureuses victimes de l'éboulement d'une maison à Port-Sainte-Marie.

— Le 23, S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a présidé l'assemblée des Dames de la Maternité, dans ses appartemens.

— Le 25, M. Auguste Lemoenne et M^{me}. Demarie ont présenté à S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri le magnifique couvre-pied que la ville de Bordeaux offre à son jeune duc. L'auguste Princesse a reçu ce présent avec bonté, et a répondu qu'elle portoit les habitans de Bordeaux dans son cœur, et que tout ce qui viendrait d'eux lui seroit extrêmement cher.

— Sur la démission de MM. Ravez et Jacquinet de Panipelune, M. de Peyronnet, procureur-général à la cour royale de Rouen, est chargé de remplir les fonctions de procureur-général près la cour des pairs. MM. de Vatimesnil fils, Mars et Gossin, seront ses substitués.

— M. de Péronnet, procureur-général près la cour royale de Bourges, est appelé à remplir les mêmes fonctions à Rouen. M. Bernard, premier président de la cour royale de Limoges, passe, en la même qualité, à Poitiers. M. Mangin, chef de division civile au ministère de la justice, est nommé procureur-général près la cour royale de Poitiers. M. Mousnier-Buisson, membre de la chambre des députés, est nommé procureur-général près la cour royale de Bourges. M. de Gaujal, président de chambre en la cour royale de Pau, est nommé premier président de celle de Limoges, et MM. Mes-tadier, député, et Gaschon, sont nommés, le premier, président de chambre; le second, avocat-général en la même cour.

— M. de Suleau, sous-préfet de Forcalquier, passe à la sous-préfecture de Beaune, en remplacement de M. Perret.

— Le Roi a accordé cent trente-six brevets d'honneur à autant de braves anciens militaires et autres personnes qui ont donné des preuves de courage, de dévouement et de fidélité dans les armées royales de l'ouest.

— Le 21 février, la cour des pairs avoit déclaré qu'il n'y avoit lieu à suivre contre Jacques-François Cordier, sous-lieutenant à la première légion de la Seine.

— Le 21 au matin, on a arrêté, dans le bois de Boulogne, un moment avant le passage de M^{te}. le duc d'Angoulême, un soldat du 6^e. régiment de la garde royale, qui pousoit des cris séditieux et vomissoit des imprécations effroyables. On croit que ce soldat étoit dans un état complet d'ivresse. Il a été retais entre les mains de la justice.

— M. B. Constant s'étant plaint, dans le *Courrier fran-çois*, de ce que le ministère public l'a fait citer *inconstitutionnellement*, comme témoin, dans l'affaire de l'explosion des Tuileries, pour l'interpeller sur ce qu'il avoit dit à la chambre relativement aux auteurs de cette explosion, M. Bellart, procureur-général près la cour royale de Paris, déclare que, d'après ce que M. B. Constant a dit à la tribune, le ministère public a été dans la nécessité de l'appeler, non pour l'interpeller, la justice se garde bien de demander aux témoins leur opinion, mais pour lui demander des faits. « De plus, ajoute M. Bellart, ce n'est pas à la chambre des députés que l'on peut entendre M. B. Constant; des instructions

criminelles ne se font pas à la tribune; le ministère public les suit devant le juge commis par la loi à cet effet. C'est devant ce juge qu'il appelle M. B. Constant. Cet honorable membre comparoîtra donc devant ce juge, et c'est précisément parce qu'il est député qu'il y comparoîtra plus volontiers quand il y aura réfléchi. Les députés dignes de l'être savent qu'ils doivent aux autres citoyens l'exemple d'un respect religieux pour les lois de leur pays ».

— La société des sculpteurs-marbriers, réunie à plusieurs autres sociétés de secours mutuels, a fait célébrer le 26, en l'église de Saint-Méry, un service funèbre pour le repos de l'âme de M^r. le duc de Berri. Le même jour, les forts de la Halle ont fait célébrer, dans l'église Saint-Leu, un service à la même intention.

— M. Raoul-Rochette, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a donné sa démission de membre de la commission de la censure.

— S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri a fait l'acquisition d'un tableau exposé aux Menus-Plaisirs du Roi, représentant des enfans d'une école de Frères entrant dans une église.

— M. Guillié, directeur, instituteur et médecin de la maison des Aveugles-Travailleurs, rue Saint-Victor, ayant donné sa démission, M. Pignier, docteur en médecine, a été nommé à sa place, et a été installé dans la maison le samedi 24. Le choix d'un homme si estimable est un bienfait pour l'établissement. M. Pignier étoit digne, par ses connoissances, ses qualités et ses principes, de diriger cette institution, et le zèle dont il a fait preuve dans l'administration de la maison du Refuge des jeunes prisonniers annonce assez tout le bien qu'il est capable de faire dans l'exercice des fonctions qui viennent de lui être confiées.

— Une comète, découverte à Paris, le 21 janvier dernier, par M. Nicolle, se voit maintenant à l'œil nu. On peut la voir depuis six heures du soir jusqu'à sept heures et demie; elle est à l'occident, dans la constellation de Pégase.

— M. Naudet, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a été désigné par cette Académie et par le collège de France pour remplacer M. Tissot dans la chaire de poésie latine.

— Les habitans de Perray (Seine et Oise) ont fait élever dans leur église un monument à la mémoire de S. A. R. M^{sr}. le duc de Berri. Le 18, ce monument a été béni par M. le curé de Perray, en présence du préfet du département et des autorités locales. Cette cérémonie a été terminée par une distribution de pain aux pauvres de Perray et de Vieille-Eglise.

— Le 13 de ce mois, un violent incendie a éclaté dans la commune d'Heuilley (Côte-d'Or). Les habitations, meubles et effets de cinquante-deux ménages ont été la proie des flammes.

— Le conseil municipal de la paroisse de Damas-aux-Bois a voté une somme de 375 fr. sur les revenus de la commune pour le rétablissement de trois croix en pierre, qui ont été détruites pendant la révolution.

— La chambre des mises en accusation de la cour de Riom s'est déclarée compétente dans l'affaire de la conspiration de l'est, et a décidé qu'il y avoit lieu à accusation contre quatorze prévenus, parmi lesquels on remarque le nommé Plauzeaux, colonel en retraite. La connoissance de cette affaire est attribuée à la cour d'assises du Puy-de-Dôme.

— Dans la nuit du 11 de ce mois, des voleurs se sont introduits, à l'aide d'effraction, dans une église de la ville du Puy-en-Vélay, et y ont enlevé un soleil, deux calices et des reliquaires. On n'a pas encore découvert les auteurs de ce vol sacrilège.

— La cour d'assises de Riom a condamné à douze ans de travaux forcés un chaudronnier de Clermont, âgé de 19 ans, qui, pendant la nuit du 2 au 3 novembre dernier, déroba les vases sacrés de l'église paroissiale d'Ambert, après avoir profané les saintes hosties.

— Il paroît que la révolution de Portugal ne doit le céder ni en zèle ni en activité à ses devancières. Les motions libérales se succèdent rapidement aux cortès de Lisbonne. Les plus remarquables sont celles qui ont pour but d'établir la liberté de la presse, de défendre qu'il ne soit nommé aux bénéfices ecclésiastiques et aux commanderies militaires, d'abolir l'inquisition et les tributs dits *honteux*, et d'organiser la

milice nationale. Déjà les cortès ont décrété la création d'une commission de salut public.

— Le gouvernement autrichien a publié une *déclaration* relativement aux mesures prises pour rétablir le bon ordre dans le royaume des Deux-Siciles. On voit dans cette pièce officielle que les souverains alliés déclarèrent au roi de Naples, à son arrivée à Laybach, qu'ils étoient fermement résolus de ne pas laisser subsister un régime qu'une faction avoit imposé au royaume des Deux-Siciles, par les moyens les plus criminels. En finissant, la déclaration porte textuellement que, dans l'ensemble des transactions qui viennent d'avoir lieu, les monarques alliés n'ont eu en vue que le salut des Etats qu'ils sont appelés à gouverner, et le repos du monde. C'est là tout le secret de leur politique.

— Le gouvernement papal a fait paroître une déclaration dont l'objet est de rassurer les esprits sur le but de l'expédition militaire qui se prépare contre le royaume de Naples. Le souverain Pontife a ordonné aux autorités civiles et militaires de ses Etats de regarder comme amies les troupes régulières étrangères qui traverseroient les Etats pontificaux.

— Le prince régent de Naples a fait publier une lettre que lui écrit le roi son père, et dans laquelle il lui annonce que les souverains alliés sont irrévocablement décidés à ne point tolérer l'état de choses actuel à Naples. On ne sait pas encore quelle sensation cette pièce a produite.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24, la chambre reçoit le serment de M. le marquis de Rivière, à qui des fonctions diplomatiques n'avoient pas encore permis de prendre séance. M. le ministre de l'intérieur soumet à l'assemblée quatre petits projets adoptés par la chambre des députés. La chambre en ordonne l'impression et le renvoi dans les bureaux. M. le ministre des finances communique à la chambre le projet de loi relatif au remboursement du premier cinquième des reconnoissances de liquidations. Ce projet sera imprimé, et renvoyé à l'examen des bureaux. M. le comte d'Orvilliers fait un rapport au nom du comité des pétitions. Deux pétitions collectives ont été écartées par l'ordre du jour. La chambre a ensuite procédé au renouvellement des bureaux et du comité des pétitions, et s'est ajournée au 27.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23, on ouvre la discussion sur le projet de loi relatif à la circonscription des arrondissemens électoraux. M. Bignon demande le rejet total de ce projet, afin de forcer, dit-il, les ministres à substituer une loi fixe et durable à la loi actuelle des élections. Il parle ensuite sur les lois d'exception, sur la liberté individuelle, sur la liberté de la presse, sur celle des discussions de la chambre. M. le président invite l'orateur à se renfermer dans la question. M. Bignon continue sur le même ton. Il se plaint que l'on étouffe les discussions, que l'on viole la Charte. Cris à l'ordre, et interruption prolongée.

M. de Castelbajac déclare que le discours de l'orateur tend à ramener des questions déjà décidées, et demande qu'il soit rappelé à la question. M. B. Constant s'efforce de prouver que M. Bignon étoit parfaitement dans la question. L'agitation continue. M. le ministre des affaires étrangères demande l'exécution du gouvernement représentatif tout entier; ce gouvernement ne peut exister si l'on ne délibère réellement. Or, ce n'est pas délibérer que de ramener, au sujet d'une question unique, des digressions étrangères qui aigrissent les esprits sans les éclairer; c'est éterniser les discussions. On parle, ajoute l'orateur, de l'oppression de la minorité par la majorité, et l'année dernière, ainsi que dans la session actuelle, cette même minorité a parlé trois fois plus que la majorité. M. Pasquier répond ensuite à M. B. Constant, qui a dit qu'un ministre du Roi avoit appelé la proscription sur certaines têtes; la proscription n'est jamais partie des ministres du Roi, pas plus que de l'autorité royale. Elle est toujours venue des ennemis de cette autorité. M. Donadieu s'écrie: C'est vous qui proscrivez les fidèles serviteurs du Roi; il demande la mise en accusation des ministres. M. le président l'invite à cesser, sinon il se voit forcé de le rappeler à l'ordre.

M. Manuel reproche aux ministres eux-mêmes de se livrer à des digressions étrangères aux questions, et de proférer des injures et des calomnies. Nouvelle et vive interruption. M. de la Bourdonnaye demande le rappel à l'ordre. M. de Lameth s'y oppose. M. le garde des sceaux repousse les assertions de M. Manuel. M. Manuel veut répliquer. M. de la Bourdonnaye se désiste de sa proposition de rappel à l'ordre. M. de Kergariou demande le rappel au règlement, dont l'article 19 porte que les députés ne peuvent paroître en séance publique *pas en costume*. Toute l'assemblée remarque que M. Manuel n'est pas en costume, et M. le président fait observer que les discussions seroient en effet plus calmes si le règlement étoit mieux suivi.

M. Donadieu fait encore de vains efforts pour obtenir la parole. On demande la clôture. M. de Chauvelin s'oppose à la clôture, et demande que M. Donadieu soit entendu. La clôture, mise aux voix, est prononcée, à la seconde épreuve, à une forte majorité. La chambre décide ensuite que M. Bignon sera rappelé à la question. L'orateur

Le séminaire dit du *Saint-Esprit*, à Paris, dont M. Bertout est supérieur, est destiné à préparer les ecclésiastiques qui montrent des dispositions pour ce service ; mais cet établissement ne peut, sans être aidé par Mgrs. les évêques, fournir seul le nombre de prêtres jugé strictement nécessaire par les administrateurs des colonies, d'après l'étendue et l'importance des paroisses.

Je crois donc devoir, pour le bien de la religion et de l'Etat, vous engager, Monseigneur, à ne point refuser d'exeat aux ecclésiastiques qui vous seront demandés pour une mission à laquelle nous devons attacher tant de prix.

J'ai d'autant plus lieu d'espérer que vous répondrez favorablement à cette invitation, que le Roi a plusieurs fois exprimé le désir de ne pas laisser plus long-temps les habitans des colonies privés des secours de la religion, et que S. M., en créant un grand nombre de bourses dans les séminaires diocésains, a dû penser que, parmi les élèves qui jouissent de ce bienfait, ceux qui annoncroient la vocation qui est l'objet de ma lettre, obtiendroient sans obstacle le consentement de leur évêque.

M. le ministre de la marine, en transmettant à mes prédécesseurs et à moi l'expression de la sollicitude des administrateurs des colonies, touchant la nécessité de leur procurer sans délai les ministres de la religion qu'elles réclament, a témoigné lui-même plusieurs fois qu'on devoit, sous les rapports de la religion et du service du Roi, attacher la plus haute importance à satisfaire un vœu aussi louable.

Ce ministre a fait connoître les indemnités et le traitement alloués aux prêtres destinés pour les colonies dès le moment de leur nomination.

Ils reçoivent, avant le départ, des frais de route, à compter du lieu de leur résidence jusqu'au port de l'embarquement, à raison de 3 fr. par myriamètre. Il leur est accordé une indemnité de 600 fr. pendant la traversée, et ils sont, en outre, nourris à bord, à la table de l'état-major. Le traitement des curés dans les colonies est de 2000 fr., indépendamment du casuel.

Je suis avec une haute considération, Monseigneur, votre très-humble serviteur,

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

SIMÉON.

Un abonné nous demande quel est l'auteur des deux belles hymnes de l'Épiphanie et de la Pentecôte : *Huc vos, ó miseri, surda relinquite.....* et : *Quò vos magistrí gloria, quò salus.....* Ces hymnes sont de Coffin, et on les trouve dans ses *Hymni sacri*, Paris, 1736, in-12, avec les autres productions du même genre de cet habile professeur et de ce poète plein de goût.

Le Salut et la Gloire de la France; par M. l'abbé D. (1).

Ceux-là seuls ont bien conçu le salut et la gloire de la France, qui placent l'un et l'autre dans la religion. La religion est, en quelque sorte, la vie des Etats et le gage de leur durée; son influence s'étend à tout, aux gouvernemens comme aux familles, aux corps comme aux individus; elle est la base de l'éducation, le fondement de la morale, l'appui de la justice, le lien nécessaire du corps social. L'on ne sauroit trop inculquer ces maximes aux hommes de nos jours, aussi M. l'abbé D. s'y est-il fortement attaché dans cet écrit. Il l'a divisé en deux parties, dont la première traite de la nécessité et de l'influence de la religion dans la formation et la conservation des sociétés, des lois et des mœurs, et généralement dans tout ce qui contribue à la tranquillité, à la prospérité des Etats, et au bonheur de l'homme. L'auteur développe cette première partie dans une suite de chapitres sur la société, la législation, la morale, les dogmes et le culte que l'église catholique rend à Dieu.

La seconde partie a pour objet les moyens de conserver et faire reflourir en France la foi et la religion, et avec elles les bonnes mœurs et la civilisation. Parmi ces moyens, l'auteur met, avec raison, au

(1) 1 vol. in-8^o.; prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. 50 c. franc de port A Paris, chez Egron; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Tome XXVII. L'Ami de la Religion et du Roi. F

premier rang l'éducation, les missions et la perpétuité du sacerdoce. Il insiste beaucoup sur l'éducation, parce que c'est de là que dépend, en quelque sorte, le sort de la société. Une mauvaise éducation prépare la ruine d'un Etat, en ne formant que des hommes sans principes et sans mœurs; une bonne éducation, au contraire, est une source de prospérités pour un empire, d'ordre et de paix pour les familles, et de vertu pour les individus. L'auteur se livre aussi à quelques considérations sur les missions, dont il parle en homme qui en connoît les heureux effets. Il n'a point traité le troisième moyen qu'il avoit indiqué, savoir, la perpétuité du sacerdoce, et paroît réserver ce sujet pour faire la matière d'un ouvrage à part. Nous l'engagerions, s'il en étoit besoin, à réaliser son projet. La solidité de ses vues est relevée par un ton soutenu d'onction et de piété. Sa manière, instructive et édifiante à la fois, rappelle, tantôt le talent de l'observateur, tantôt le zèle de l'orateur chrétien. Plusieurs morceaux ne seroient pas déplacés dans la chaire, et peut-être y étoient-ils destinés.

L'auteur exhorte les fidèles à la dévotion au Sacré-Cœur, et a inséré, à la fin de son second volume, le vœu de Louis XVI au Sacré-Cœur, que nous avons publié les premiers, en 1814; voyez notre n°. 57, tome III.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. S. Em. M^{sr}. le cardinal-archevêque de Paris a publié, le 1^{er}. mars, un Mandement (1) à l'occasion

(1) Se trouve au bureau de ce journal; prix, 50 c. franc de port.

du Carême. Nous n'en pouvons citer aujourd'hui que le commencement, où S. Em. parle d'elle-même et de ses infirmités avec la résignation la plus touchante :

« Au milieu des infirmités douloureuses dont il plait au Seigneur de nous visiter, ce n'est pas, nos très-chers frères, une légère consolation pour nous de pouvoir encore aujourd'hui vous faire entendre une voix qui s'affoiblit, mais que vous ne laisserez pas d'écouter avec respect, parce que nous vous parlons toujours au nom de Jésus-Christ, *prince des pasteurs*.

« Sa divine charité nous presse de vous exhorter, selon la mesure de nos forces, à l'approche surtout des jours consacrés à la pénitence ; et notre sollicitude à nous acquitter de ce devoir tempère le sentiment de nos maux : maux bien légers, puisqu'ils ne consomment que ce corps de péché, condamné à une destruction inévitable ; douleurs à peine senties, si on les compare à nos douleurs secrètes, et plus amères mille fois, infirmités, après tout, dans lesquelles le grand apôtre plaçoit sa gloire et ses délices.

« Et nous aussi, N. T. C. F., il nous semble que nous devons espérer de recueillir cet avantage de notre situation languissante, si nous savons en user ; loin de nuire à nos discours, elle en multipliera les fruits ; car, si d'un côté elle semble énerver notre langage, de l'autre elle lui imprimera une douceur insinuante, qui a bien aussi son empire ; puisque saint Paul proteste que c'est dans le sein même de sa faiblesse qu'il a puisé cette force à laquelle rien ne résistait.

« Que cette vigueur apostolique nous seroit nécessaire dans les conjonctures présentes, soit pour rappeler un peuple égaré aux sentiers de la justice, un peuple séduit aux salutaires enseignemens de la vérité, un peuple dérégé aux saintes lois de la pudeur ; soit pour relever les ruines du sanctuaire, réunir les troupeaux dispersés faute de pasteurs, rendre au sacerdoce sa dignité imposante, aux lois de l'Eglise leur ancienne autorité ; soit, enfin, pour faire tonner la divine parole, la rendre tour à tour persuasive et menaçante, et lui faire produire, comme autrefois, le changement des mœurs et le salut du monde » !

— Nous avons reçu quelques autres Mandemens, dont nous sommes obligés de remettre à parler au numéro prochain.

— La conférence de Saint-Sulpice, du dimanche 25 février, étoit sur la nécessité d'un culte. La division étoit : Il est raisonnable de rendre un culte à la Divinité, et ce culte, pour être complet, doit être extérieur et public. L'orateur a prouvé la première proposition par les notions qu'une raison saine nous donne des rapports entre l'homme et la Divinité, et par l'intérêt de la société.

En effet, la raison nous enseigne un Dieu auteur de l'homme et de tous les biens qu'il possède, embrassant l'univers par sa providence, réglant toutes choses avec sagesse. Or, d'après ces notions, comment contester la nécessité d'un culte? Si l'homme a tout reçu de la Divinité, ne doit-il pas lui en témoigner sa reconnaissance? Dieu, il est vrai, n'a pas besoin de nos hommages, notre religion n'ajoute rien à sa gloire ou à sa félicité, nos insultes n'arrivent pas jusqu'à lui. Mais il aime et veut l'ordre, et l'ordre exige que la créature honore son créateur, et les sujets leur prince. 2°. Le culte, pour être complet, doit être extérieur et public. Il est vrai que notre religion emprunte tout son prix des sentimens du cœur. Mais nous ne sommes pas de pures intelligences; nous avons un corps dont nous devons l'hommage à la Divinité, comme de tout le reste de notre être. Aussi voyons-nous partout un culte établi. Toutes les nations comme tous les siècles ont admis cette pratique. C'est la voix de l'univers, c'est le cri de tous les peuples. Un culte secret ne payeroit que la moitié de la dette de l'homme; des sentimens vifs d'amour et de reconnaissance ne peuvent s'empêcher de se produire au dehors. Dans une péroraison noble, M. Frayssinous a témoigné le regret d'être obligé d'annoncer dans la chaire ces vérités générales, qui conviendroient mieux à une école philosophique, et il s'est félicité de pouvoir arriver bientôt à des sujets plus intimement liés avec l'Évangile, et plus dignes du lieu où il parloit. Il n'y aura pas de conférence avant le dimanche 11 mars.

— Le vendredi 23 février, M. l'abbé de Bonald a prêché à Saint-Sulpice, dans l'assemblée de charité tenue pour les petits séminaires. L'assemblée étoit nombreuse. M. l'archevêque de Trajanople et plusieurs évêques et ecclésiastiques étoient présens. L'orateur a peint, dans sa première partie, l'état actuel

de la religion, les pertes du sacerdoce, l'abandon de tant de campagnes, le défaut d'instruction, et les maux qui en résulteront pour la société, où une foule de chrétiens étoient privés de secours, et languissoient dans l'ignorance ou l'oubli de leurs devoirs. Dans la seconde partie, l'orateur a rappelé les moyens pris pour remédier à cet état de chose, les efforts des pieux fidèles, les espérances de l'Eglise, et la nécessité de donner suite à ces heureux commencemens, et de consolider, par de nouveaux dons, le bien qui s'étoit déjà fait. Ce discours, remarquable par une composition soignée, par des tableaux ingénieux et par des détails pleins d'onction et de vérité, a été écouté avec un vif intérêt. La quête a été de 6000 francs.

— Les missionnaires qui viennent d'obtenir tant de succès à Reims, sont arrivés ces jours-ci à Paris, et en sont déjà repartis pour Montpellier, où ils sont attendus, et où ils vont recommencer leur laborieux ministère.

— Le vendredi 9 mars, il y aura dans l'église de **Saint-Germain-l'Auxerrois** une assemblée de charité, pour le soutien de l'établissement dit de la Providence, destiné à élever des filles pauvres. M. l'abbé de **Maccarthy** prononcera le discours. LL. AA. RR. **MADAME** et **M^{me}**. la duchesse de **Berri** ont fait espérer qu'elles y assisteroient.

— Le 4 mars, on commencera dans l'église de **Saint-Remi d'Amiens** la neuvaine à saint **François-Xavier**, qui a déjà été faite l'année dernière. On y priera particulièrement pour la conservation de **M^{sr}**. le duc de **Bordeaux**. Plusieurs églises de France, et notamment le couvent des dames de l'Adoration perpétuelle, au **Temple**, se disposent à faire cette neuvaine. M. **Bicheron**, curé de **Saint-Remi**, a fait distribuer un livre de la *Neuvaine de saint François-Xavier*, saint illustre par son zèle et ses prodiges, et envers lequel la pieuse

mère du Roi actuel, M^{me}. la dauphine, témoignoit une vénération particulière. La neuvaine finira le 13.

— La mission de Cherbourg vient de finir ; elle avoit commencé, le 1^{er}. janvier, par une procession générale, à laquelle assistèrent les autorités, beaucoup d'habitans et d'officiers. Les instructions ont été constamment suivies. Plusieurs ecclésiastiques et des curés voisins se sont joints aux missionnaires pour entendre les confessions. Les cérémonies de la réparation des outrages, de la rénovation des vœux du baptême et de la consécration à la sainte Vierge, ont attiré un grand concours ; comme il n'y a qu'une église dans la ville, ces cérémonies, qui ont eu lieu les 17 et 25 janvier et 6 février pour les hommes, ont été répétées, le lendemain, pour les femmes. Il n'y a point eu de communion générale pour celles-ci, leur nombre étant trop grand. Celle des hommes se fit le dimanche 11 février ; il s'y trouva plus de trois mille six cents hommes ; d'autres ont encore fait leur communion depuis, et il s'en trouve même un assez grand nombre qui s'y préparent en ce moment. La procession de la croix eut lieu le vendredi 9 février. Près de mille personnes étoient inscrites pour porter la croix, et se partagèrent en plusieurs divisions. La procession fut remarquable par le concours, la pompe et la piété. On tira vingt-un coups de canon au moment où la croix fut plantée. Le dimanche 18 fut le jour de clôture ; M. l'abbé Férail, supérieur de la mission, fit le discours d'adieux. Les missionnaires ont conquis l'estime des autorités comme des habitans, et n'ont pas eu moins à se louer des uns que des autres. Ils n'ont pas éprouvé le moindre désagrément. Ils furent invités à assister au lancement de la frégate *la Clorinde*, qui a été bénite en leur présence par M. le curé de la ville. On les invita également, le 17 février, jour où on éleva la pyramide du monument voté par la ville en l'honneur de M^{or}. le

duc de Berri, et on eut l'attention d'attendre leur arrivée pour commencer le travail. Cette pyramide, de vingt-cinq pieds de hauteur, d'un seul morceau de granit, a été fixée sur sa base, aussi d'un seul morceau de granit, et de dix pieds de diamètre. La paix a constamment régné dans la ville pendant la mission, et le maire a secondé le bon esprit des habitans. On n'entendoit que des cantiques et des conversations édifiantes. Parmi les heureux effets de la grâce, nous citerons la conversion d'une dame angloise, née protestante, qui a été instruite par un prêtre de la ville, et qui a fait abjuration le 9 février. Les infatigables missionnaires sont partis pour aller donner une mission à Coutance.

— De bons catholiques d'Allemagne ont été fort scandalisés d'un article dérisoire qu'ils ont lu dans un journal de ce pays, sur une procession de pénitens qui avoit eu lieu à Limoges. Ils ont regardé cette relation comme une suite du système adopté par les protestans de ridiculiser tout ce qui tient à la religion catholique. On nous a écrit pour savoir à quoi s'en tenir sur cette relation, que l'on se doute bien cependant être pleine d'exagérations, d'altérations et d'impostures. Notre correspondant ne s'est pas trompé ; mais nous sommes obligés de convenir que le journaliste allemand n'est pas le premier et le seul auteur du mensonge. L'article de la feuille allemande, dite *la Feuille du matin*, qui a donné lieu aux plaintes, est tiré, quant au fond, d'un ouvrage françois, la *Chronique religieuse*, qui, dans son t. IV, p. 450, avoit fait une description grotesque de la procession de pénitens. Il est glorieux, pour des gens qui se disent catholiques, de fournir ainsi un aliment aux railleries des protestans, et un sujet d'affliction pour les amis de l'Eglise. Nous n'avions rien dit dans le temps de cet article de la *Chronique*, parce qu'il nous a fallu renoncer à

relever toutes les erreurs, les déclamations et les mensonges de ce fastidieux recueil. L'article en question entr'autres est plein de plaisanteries du plus mauvais goût sur la procession, sur ses circonstances et sur le prélat qui l'a autorisée. Le journaliste allemand n'a pas manqué de recueillir ces plaisanteries, et d'y en ajouter d'autres du même genre; c'étoit une occasion trop précieuse d'avilir la religion catholique et de se moquer de ses ministres. Nous engagerions cependant le journaliste étranger à se défier des sources où il puise. La *Chronique*, entièrement décréditée en France, n'est qu'un ouvrage de parti, qui se soutient, non par le nombre de ses abonnés (elle n'est pas chargée à cet égard), mais par le zèle d'un de ses rédacteurs, qui paie à la fois de sa plume et de sa bourse. Elle a toujours été en hostilité avec M. l'évêque de Limoges, et elle fait l'honneur à ce prélat de le harceler encore fréquemment. Le prélat a dédaigné de répondre à des attaques dont la cause est assez connue, et qu'il partage avec la plupart de ses collègues.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 27, à l'occasion du jour anniversaire de la mort de M^{me}. Adélaïde, tante et marraine du Roi, S. M. a entendu une messe de *Requiem* dans ses appartemens.

— Le 28 février, S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême a visité l'école royale Polytechnique. A l'arrivée du Prince et à son départ, les élèves de l'école ont fait retentir l'air des cris de *Vive le Roi! vive le duc d'Angoulême! vivent les Bourbons!*

— Une ordonnance royale nomme M. le maréchal duc de Bellune président du conseil départemental de la Vendée, pour la session qui doit s'ouvrir le 17 mars.

— Le 28, au moment où la voiture de M^{sr}. le duc de Bordeaux sortoit des Tuileries, un cheval s'est abattu, et le postillon qui le montoit a été grièvement blessé. La voiture est aussitôt rentrée au château, et le jeune Prince a été conduit, peu d'instans après, à l'Elysée-Bourbon.

— M. le cardinal-archevêque de Paris, grand-aumônier de France, a nommé aumônier-précepteur de la maison des Pages, à Versailles, M. l'abbé Perrin, ecclésiastique attaché à l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet.

— Le 27, le tribunal de police correctionnelle a condamné à un mois de prison et 20,000 fr. d'amende le nommé Pernier, ancien professeur de mathématiques, comme coupable du délit d'usure habituelle.

— MM. le président et les membres du conseil royal de l'instruction publique ont offert une somme de 500 fr. pour l'acquisition de Chambord.

— M. l'évêque d'Orléans et son chapitre ont souscrit pour une somme de 200 fr. pour le même objet.

— Plusieurs journaux ont publié une liste inexacte des prévenus dans la conspiration du 19 août dernier. C'est à tort que l'on a compris dans cette liste le lieutenant Cochet, le colonel en non-activité Baillon, le sous-lieutenant Cordier, le sergent Hoffman, et Félix Pinet et Forel. La chambre des pairs les a mis tous hors de prévention.

— Un violent coup de vent a renversé dernièrement une grande partie de l'hôpital que l'on construit à Saint-Mandrier, près de Toulon. Cinq forçats, qui étoient du nombre des travailleurs, ont été ensevelis sous les décombres; leurs cadavres ont été retrouvés au bout de cinq jours d'un travail opiniâtre.

— Le docteur Dampe, qui a été arrêté dernièrement à Copenhague, et dans la maison duquel on a trouvé des proclamations et des projets de constitution, a été condamné à la peine capitale, ainsi que son complice, qui étoit un forgeron.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, la chambre a discuté et adopté quatre des petits projets de loi qui lui avoient été présentés, dans la séance précédente, par M. le ministre de l'intérieur; elle a ensuite renvoyé à l'examen d'une commission spéciale le projet de loi relatif au remboursement du cinquième des reconnoissances de liquidation. Les membres de cette commission sont: MM. le comte Mollin, le duc de Trévise, le marquis de Garnier, le comte de Villemanzy et le marquis de Bonnavy.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, M. Lemarchand de Gomicourt fait un rapport sur diverses

propositions qui ne donnent lieu à aucune discussion intéressante. On reprend la délibération sur le projet de loi relatif à la circonscription électorale. M. Chabaud-Latour propose un amendement relatif à l'article 26, qui règle la circonscription du Gard. Cet amendement, appuyé d'abord par M. de Saint-Aulaire, est combattu par MM. de Vogué, et Capelle, commissaire du Roi. L'article du gouvernement est adopté. Les articles 27, 28, 29, 30 et 31, relatifs aux départemens de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, de l'Hérault et d'Ille et Villaine, sont successivement adoptés sans discussion.

M. Robin-Scévole propose des changemens à l'article 32, concernant le département de l'Indre. La commission persiste dans ses conclusions, et l'article est adopté, ainsi que le suivant, qui divise le département d'Indre et Loire en deux arrondissemens. Une assez vive discussion s'engage à l'occasion de l'article 34, qui regarde le département de l'Isère. M. Camille Teyssère voudroit qu'on laissât, autant que possible, dans leur intégrité, comme arrondissemens électoraux, les arrondissemens de sous-préfectures. M. Fanelli de la Valette parle en faveur de l'article du projet de loi. M. Sappey prétend que les principes qu'on a suivis dans l'article du projet ne sont propres qu'à mécontenter et à aigrir le département de l'Isère. M. Casimir Perrier s'étonne de ce que MM. les commissaires du Roi ne s'expliquent pas sur les amendemens proposés par la commission.

M. le baron Capelle répond, en peu de mots, que, si les commissaires du Roi gardent quelquefois le silence, c'est, d'une part, pour ne pas abuser des momens de la chambre; de l'autre, parce qu'ils trouvent les objections suffisamment réfutées par les orateurs qui prennent la parole. M. Casimir Perrier combat l'article du gouvernement, et fait en même temps la critique de la loi. La chambre prononce la clôture de la discussion. M. Demarçay réclame la parole. M. le président lui-même refuse; d'abord, parce que la discussion est fermée, et, ensuite, parce qu'il n'est pas en costume. M. le rapporteur persiste dans ses conclusions. La chambre rejette l'amendement de M. Camille Teyssère, et vote l'article.

Aucun débat ne s'élève à l'occasion des articles 35, 36, 37, 38, 39 et 40, qui ont rapport aux départemens du Jura, des Landes, de Loir et Cher, de la Loire, de la Haute-Loire et de la Loire-Inférieure. M. Laisné de Villevesque présente un amendement sur l'article 41, relatif au Loiret. Il est combattu par M. de Rocheplatte, et l'article est adopté, ainsi que les deux suivans, qui fixent la circonscription du Lot et de Lot et Garonne. MM. Gautret et Pilastre prononcent de longs discours contre les amendemens proposés par la commission à l'occasion des arrondissemens de Maine et Loire. La discussion est continuée à la séance suivante.

Le 28, la chambre accorde un congé à M. Jankowicz de Jeszonièse (de la Meurthe). On continue la discussion sur l'article 44. M. de la Bourdonnaye, rapporteur de la commission, propose de circonscrire l'arrondissement de Segré entre la rive droite de la Mayenne et de la Loire, et de renfermer l'arrondissement de Beaupréau entre la rive gauche de la Loire et la grande route de la Rochelle à Angers.

M. d'Andigné de Mayneuf présente une foule de convenances locales à l'appui de cet amendement. M. B. Constant combat l'amendement; et se livre à des plaisanteries sur la loi des élections, sur la circonscription nouvelle et sur les motifs qui l'ont dictée, et qu'il lui plaît d'attribuer à l'esprit de parti.

M. Benoist répond à toutes les assertions du préopinant, et propose un autre amendement. M. Cœbron-Laveau appuie l'amendement de la commission. La liste des orateurs inscrits étant épuisée, M. de la Bourdonnaye expose les motifs qui ont dirigé le travail de la commission, et termine en repoussant les attaques personnelles qui ont été dirigées contre lui dans le cours de la discussion, M. Casimir Perrier demande la parole. M. le président lui fait observer que cette demande est contraire au règlement. M. Benoist retire son sous-amendement. Les conclusions de la commission sont adoptées à une assez faible majorité.

On passe à l'article 45, relatif au département de la Manche. Il est combattu par M. Ballissou. M. Régnaud de Vains réfute le discours du préopinant. M. Sébastiani critique le travail de la commission, et propose un amendement. Selon lui, le gouvernement est conduit à la remontrance; il faut bien que le vaisseau qui la précède lui trace la route. M. de Ville répond que le gouvernement suit toujours le même système; qu'il s'est laissé éclairer, par les députés des différens départemens, sur des intérêts qui sont à leur connoissance, et que la chambre jugera ensuite. M. Bourdeau, rapporteur, s'étonne de voir sans cesse invoquer des principes de liberté, par des hommes qui ont été les premiers à courber la tête sous le despotisme. La proposition de M. Sébastiani, dit M. Bourdeau, tend à transporter dans ces arrondissemens des électeurs de fauque.

M. Sébastiani, qui était sorti, rentre dans la salle, sans son costume. Il veut parler; M. le président lui refuse la parole. M. B. Constant demande le rappel à l'ordre de M. Bourdeau. M. Sébastiani, qui a repris son costume, s'oppose au rappel à l'ordre: il fait son apologie, et lance quelques traits contre M. Bourdeau. M. Bourdeau réplique en peu de mots. La demande de rappel à l'ordre n'a pas de suite. Les amendemens sont rejetés, et l'article est adopté.

La chambre adopte sans discussion les articles 46, 47, 48, 49 et 50, qui concernent la Marne, la Haute-Marne, la Mayenne, la Meurthe et la Meuse.

Le 1^{er} mars, on reprend la discussion ouverte la veille sur l'article 51, relatif au Morbihan. MM. Robert et Villemain ont proposé un amendement, qui est appuyé par M. le général Fabre, et ensuite combattu par MM. du Botderu, et Capelle, commissaire du Roi. L'amendement est rejeté, et l'article adopté. Une autre disposition, proposée par M. Rolland sur l'article 52, concernant la Moselle, est également rejetée, et l'assemblée vote l'adoption de l'article 52. Les douze articles suivans, relatifs aux départemens de la Nièvre, du Nord, de l'Oise, de l'Orne, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, des Basses-Pyrénées, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Haute-Saône et de Saône et Loire, ne donnent lieu à aucune discussion.

M. B. Constant parle sur l'article 65, concernant la Sarthe, et propose un amendement dans l'intérêt du canton de Montfort, dont il vante le bon esprit; il essaie en même temps de commenter, à sa manière, la réponse faite la veille à M. Sébastiani, par M. de Villèle. M. de Villèle présente de nouvelles explications. M. Piet combat l'amendement de M. B. Constant, et trouve qu'il n'a guère servi que de prétexte au discours de l'honorable membre. M. Casimir Perrier se plaint encore du silence des ministres et des commissaires du Roi à l'égard des amendemens de la commission. L'amendement de M. B. Constant est rejeté à une immense majorité, et l'article du projet est adopté. On vote successivement les cinq suivans, qui regardent les départemens de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine et Marne, de Seine et Oise, et des Deux-Sèvres.

M. de Lameth propose un amendement à l'article 71, relatif à la Somme. M. Cornet-d'Incourt combat cet amendement pour des convenances locales. Tel est, ajoute l'orateur, le bon esprit du département de la Somme, que, lorsqu'il nous vient des préfets libéraux, nous les renvoyons royalistes; c'est ce qui seroit arrivé à l'honorable préopinant, s'il ne nous eût pas été enlevé un peu trop tôt, en juin 1815. (Rire universel.) M. de Lameth répond par un pompeux éloge de son administration. Son amendement est écarté, et l'adoption de l'article est prononcée, ainsi que celle des articles 72 et 73, relatifs aux départemens de Tarn et de Tarn et Garonne.

M. Manuel demande la parole sur l'article qui concerne le Var; il veut relever en même temps ce qu'a dit M. de la Bourdonnaye sur la stabilité de ses opinions. On demande que l'orateur soit rappelé à la question. Quelques membres font remarquer que M. de la Bourdonnaye n'est pas présent, et que l'on profite de ce moment pour l'attaquer. M. Manuel continue au milieu du bruit et des interruptions. Son amendement est rejeté, et la chambre adopte l'article du gouvernement. Quatre autres articles, relatifs aux départemens de Vaucluse, de la Vendée, de la Vienne et de la Haute-Vienne, sont votés successivement. On arrive enfin au 79 et dernier, qui regarde le département de l'Yonne. Il est adopté après une courte discussion. M. de Saint-Aulaire propose un article additionnel, dont le développement lui fournit l'occasion de critiquer le projet de loi tout entier. Il est réfuté par M. de Villèle. M. Foy entreprend de répondre au ministre. Il prétend que la loi proposée ne fait qu'ajouter à l'inconstitutionnalité du double vote. M. Bonnet trouve que l'amendement de M. de Saint-Aulaire est subversif de la loi. Cet amendement est rejeté. Une autre disposition additionnelle, présentée par M. Méchin, éprouve le même sort. On vote sur l'ensemble de la loi; elle est adoptée par 219 boules blanches, contre 83 boules noires.

Une ordonnance du Roi, du 27 février, sur l'instruction publique, est trop longue pour être citée ici en entier; mais elle renferme des dispositions importantes, et qui méritent d'être connues. En voici un extrait :

• Les affaires se décident dans le conseil d'instruction publique à la pluralité des voix ; mais , pour les nominations aux places , le président prendra seulement l'avis du conseil. Il signe seul les dépêches ; il nomme seul aux places d'employés dans les bureaux. Le secrétaire-général du conseil aura le titre , les droits et le traitement de conseiller.

Les vingt-six académies qui composent l'Université seront divisées en trois arrondissemens , dont le premier sera formé de la seule académie de Paris. L'académie de Paris aura , comme les autres , un recteur ; M. l'abbé Nicolle est nommé à cette place. Le chef-lieu de l'académie de Paris sera l'ancienne Sorbonne , où seront placées les écoles de théologie ; des sciences et des lettres , et l'école normale.

Pour être admis à l'examen de bachelier ès lettres , il suffit d'être âgé de 16 ans , de répondre sur tout ce qu'on enseigne dans les hautes classes des collèges royaux , et d'avoir le consentement de son père ou de son tuteur.

Les bases de l'éducation des collèges sont la religion , la monarchie , la légitimité et la Charte.

L'évêque diocésain exercera , pour ce qui concerne la religion , le droit de surveillance sur tous les collèges de son diocèse ; il les visitera lui-même , ou les fera visiter par un de ses vicaires-généraux , et provoquera auprès du conseil d'instruction publique les mesures qu'il aura jugées nécessaires.

Le traitement des aumôniers des collèges royaux sera égal au traitement fixe des censeurs , et leurs droits aux pensions de retraite seront les mêmes que ceux des autres fonctionnaires.

Le cours de philosophie des collèges sera de deux ans ; les leçons ne pourront être données qu'en latin.

Les maisons particulières d'éducation qui auront mérité la confiance des familles , tant par leur direction religieuse et morale que par la force de leurs études , pourront , sans cesser d'appartenir à des particuliers , être converties en collèges de plein exercice , et jouiront , à ce titre , des privilèges accordés aux conseils royaux.

Lorsque , dans les campagnes , un curé ou un desservant voudront se charger de former deux ou trois jeunes gens pour les petits séminaires , ils devront en faire la déclaration au recteur de l'académie , qui veillera à ce que ce nombre ne soit pas dépassé ; ils ne payeront point de droit annuel , et

leurs élèves seront exempts de la rétribution universitaire ».

Cette ordonnance est accompagnée, dans le *Moniteur*, d'un rapport non moins remarquable de M. Corbière, dont nous citerons les passages suivans :

« Un corps enseignant, dont le temps n'a pas encore cimenté l'union, et qui s'est trouvé, par l'effet des circonstances, hors d'état d'adopter des doctrines certaines, a besoin d'une surveillance forte et active, et une jeunesse, la plus chère espérance de la patrie, naturellement disposée à se livrer aux théories qui favorisent des passions en apparence générales et nobles, réclame une direction religieuse et morale, sans laquelle il lui sera impossible de résister aux séductions dont elle est environnée.....

» La direction religieuse, qui doit être donnée aux collèges de l'Université de France, appartient de droit aux premiers pasteurs; mais leur zèle seroit trop souvent sans effet si leur influence, sous ce rapport, n'étoit pas clairement déterminée. Il convient donc de réclamer d'eux, pour les établissemens qui ruésent la partie la plus intéressante de leur troupeau, une surveillance continuelle, et de les appeler légalement à provoquer toutes les mesures qu'ils croiront nécessaires.....

» Telles sont, Sire, les mesures que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de V. M. Elles ne sont que le développement des paroles mémorables que V. M. a adressées au conseil royal de l'instruction publique, et par lesquelles elle a déterminé les véritables bases de l'éducation, la religion, la monarchie, la légitimité et la Charte. Sans rien changer à l'ordre actuel de l'Université, ces mesures ont pour objet de disposer le corps enseignant à prendre un esprit conforme aux devoirs qui lui sont imposés, de donner à la jeunesse une direction religieuse et monarchique, en l'attachant en même temps aux institutions dont la France est redevable à son Roi, et de resserrer les liens qui doivent unir au clergé, dépositaire des doctrines divines, le corps chargé de l'enseignement des sciences humaines ».

LIVRE NOUVEAU.

Theologia ad usum Seminariorum; auctore P. Dens (1).

Pierre Dens, né, en 1690, à Boom, au diocèse d'Anvers, étudia chez les pères de l'Oratoire, à Malines, et fit son cours de philosophie à Louvain, au collège du Lys. Il s'y distingua tellement que, dans le concours général de 1711, parmi cent trois concurrents, il fut le second de la première classe. Il étudia la théologie au grand collège de Louvain, et reçut la prêtrise en 1715. Deux ans après, on l'envoya pour enseigner la théologie aux jeunes religieux d'Affligheim, et, en 1720, l'archevêque de Malines l'appela pour remplir les mêmes

(1) 7 vol. in-8°; prix, 42 fr. 50 c. et 54 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon fils aîné; et chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

fonctions dans son séminaire. En 1729, le cardinal d'Alsace, archevêque de Malines, ayant dépossédé, par sentence, Guillaume Van Roost, pléban ou pasteur de l'église métropolitaine de Malines, Dens obtint la place par concours, et devint en même temps, en 1735, examinateur synodal et président du séminaire. En 1737, il donna sa démission de la plébanie, et fut élu chanoine de la métropole, où il eut successivement les dignités de scolastique, de pénitencier et d'archiprêtre. Il mourut le 15 février 1775.

La notice d'où nous tirons ces détails, et qui est imprimée à la tête de la présente *Théologie*, fait un grand éloge du caractère et des talens de l'abbé Dens. Prêtre attaché à son état, il en avoit tout l'esprit et les habitudes. Il n'étoit pas moins libéral pour soulager les pauvres que zélé pour les instruire, et, tous les dimanches, il leur faisoit le catéchisme. Il fut pendant quarante ans le principal soutien d'une école de filles pauvres. Le séminaire surtout étoit l'objet de ses soins. Il aimoit ses élèves, il les formoit aux vertus sacerdotales, et il leur en donnoit l'exemple. Le spirituel et le temporel de la maison fleurirent également sous lui, et il en construisit la chapelle, et en remit presque tout le bâtiment à neuf. Son application au travail étoit continuelle, et a produit l'ouvrage que nous annonçons.

En 1757, Dens avoit publié un *Supplément à la Théologie de Laurent Niesen, sur la vérité de la religion*, in-4°, et, l'année suivante, il mit de même au jour les cahiers qu'il avoit dictés sur le sacrement de pénitence, sous le titre de *Dictata*, aussi in-4°. Il publia dans le même temps une réponse à un religieux Récollet, le père Tomson, qui l'avoit attaqué relativement à sa doctrine sur les billets de confession. Ces écrits furent présentés au gouvernement des Pays-Bas comme pouvant renouveler des disputes fâcheuses, et ils furent supprimés par un décret du prince Charles de Lorraine, du 2 mai 1759. On eut soin de faire imprimer ce décret en France, avec un *Avertissement* d'un éditeur appelant, qui reprochoit à Dens ses maximes sur les prérogatives de l'Eglise et du saint Siège, et qui entr'autres lui faisoit un crime d'appeler Quesnel un hérétique; ce qui, à dire le vrai, n'étoit pas poli.

L'abbé Dens a moins cherché dans la *Théologie* présente à faire un ouvrage neuf qu'à profiter du travail des théologiens. Les deux traités que nous avons cités sont

peut-être les seuls qui soient proprement de lui ; du moins on semble le dire dans la notice ; les autres ne sont guère que d'anciens traités rédigés avec plus de méthode , et présentés dans une meilleure forme. Ils ont eu ainsi du succès dans les Pays-Bas , et on en a fait successivement sept éditions , à Liège , à Louvain , à Anvers et à Maëstricht. Feller présida à l'édition de Liège , en 1786. Le libraire Hanicq en a donné une huitième édition , augmentée de plusieurs pièces , telles que des bulles de Benoît XIV et de Pie VI. Il annonce dans l'*Avertissement* que des théologiens instruits se sont chargés de revoir l'ouvrage , de corriger les fautes d'impression , de rétablir les textes de l'écriture ou cités incomplètement , et d'ajouter quelques notes et même quelques extraits du traité de Benoît XIV , de *Synodo diœcesand.*

Un recueil tel que celui de l'abbé Dens n'est pas susceptible d'analyse , et demanderoit , pour être examiné et apprécié à fond , plus de temps et de connoissances que nous n'en pouvons apporter à ce travail. Nous voyons que l'ouvrage , à l'époque où il parut la première fois , qui est vers 1776 , fut revêtu d'approbations données cette année-là par un théologien de Louvain , F. Jacobi , chanoine de la collégiale de Saint-Pierre , et président d'un collège , qui juge cette *Théologie* orthodoxe et utile. Elle est répandue dans les Pays-Bas , et les éditeurs ont cru qu'elle pourroit également servir en France. Sa forme abrégée la rend assez commode dans les séminaires. Peut-être y a-t-il quelques questions où l'auteur ne s'accorderoit pas entièrement avec plusieurs de nos théologiens ; mais il semble qu'on ne pourroit faire un crime à un étranger de ne pas adopter entièrement les opinions reçues dans nos écoles. Dens paroît modéré dans ses sentimens , en même temps qu'il se montre zélé contre les nouveautés qui ont troublé l'Eglise dans les deux derniers siècles. Il a jugé nécessaire , à cette occasion , de faire , dans son dernier volume , quelques remarques sur la *Théologie* de Niesen , chanoine et président du séminaire de Malines , mort en 1679. Cette *Théologie* , imprimée à Lille , en 1693 , 2 vol. in-folio , n'a pas assez évité , dans la manière de présenter certaines questions , les expressions dont a plus d'une fois abusé un parti. On trouvera aussi à la fin de l'ouvrage de Dens des avis et des formules pour l'administration des sacremens , qui paroissent pouvoir convenir beaucoup à la pratique.

La Guide des Pécheurs; par le père de Grenade; traduite par M. Girard. Nouvelle édition (1)

La Guide des Pécheurs jouit depuis plus de deux siècles d'une grande réputation; c'est, comme on sait, le fruit du zèle et de l'expérience d'un saint religieux, le père Louis de Grenade, de l'ordre de saint Dominique, célèbre dans son temps par son mérite, ses prédications et ses travaux. Né, en 1505, dans la ville de Grenade, en Espagne, dont il prit le nom, Louis se distingua par ses talens dans l'exercice du ministère et dans la composition d'ouvrages de piété. Appelé à la cour de Portugal, et choisi pour directeur de la reine régente de ce royaume, il refusa le cardinalat et l'archevêché de Brague, et fit nommer à ce siège un homme non moins vertueux et non moins habile, dom Barthélemi des Martyrs. Il mourut, le 31 décembre 1586, laissant un grand nombre d'écrits, des sermons, des œuvres dogmatiques, des vies particulières de personnes pieuses, des traductions, entr'autres de l'*Imitation* et des livres de morale, parmi lesquels il faut placer au premier rang *la Guide des Pécheurs*. Elle fut composée à Badajoz, en 1555, et publiée vers cette époque, et depuis les éditions et les traductions s'en sont fort multipliées. On dit que c'est, de tous les ouvrages

(1) 2 vol. in-12; prix, 5 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.
Tome XXVII, *L'Ami de la Religion et du Roi*. G

de l'auteur, celui auquel il donnoit la préférence, et saint François de Sales en conseilloit principalement la lecture. Grégoire XIII disoit que Grenade avoit fait plus de bien à l'Eglise par ce livre, que s'il eût rendu la vie aux morts et la vue aux aveugles; en effet *la Guide* passe pour avoir ramené beaucoup de pécheurs dans les sentiers de la vertu, et pour y avoir affermi beaucoup de fidèles.

La traduction dont nous annonçons une édition nouvelle, est celle de Guillaume Girard, archidiacre d'Angoulême, et qui prend le titre de conseiller du Roi en ses conseils. Il avoit été attaché au duc d'Epernon, mort en 1642, et il dédia sa traduction à Louise d'Epernon, sa petite-fille, et Carmélite sous le nom d'Anne-Marie de Jésus. On l'a cru d'abord auteur de la traduction de toutes les œuvres de Grenade, qui parut à Paris vers 1660; mais il paroît qu'il n'a traduit lui-même que *la Guide*, et il ne parle que de ce livre dans son épître à M^{lle}. d'Epernon. On croit que les autres œuvres du pieux Espagnol ont été mises en françois par un prêtre de l'Oratoire, qui a gardé l'anonyme. Guillaume Girard mourut, dans un âge très-avancé, en 1663; son épître à M^{lle}. d'Epernon doit être de 1658, puisqu'il parle de la mort du duc de Candale, son frère, comme d'un événement récent; ce jeune seigneur venoit d'être enlevé par une maladie aiguë, le 28 janvier de cette année.

La version de Girard, quoique déjà ancienne, n'est point indigne de l'accueil du public religieux. On annonce que cette nouvelle édition a été *revue et corrigée*; ces mots sont trop souvent de style, et nous n'avons pas vérifié si effectivement on avoit fait quelques corrections. Mais le ton et le langage de l'au-

teur ne se ressentent point, comme on pourroit le croire, du temps où il écrivoit, et tandis que des livres publiés à cette époque sont illisibles, celui-ci offre un caractère de simplicité et de clarté qui est le principal mérite des ouvrages de ce genre. On le lira donc encore avec intérêt et avec fruit, et on reconnoitra plus d'une fois que Grenade n'a pas été inutile à plusieurs de nos auteurs modernes qui ont écrit sur des matières de piété. Les emprunts qu'on lui a faits attestent son mérite, et seront peut-être un nouveau motif de chercher à connoître la source où on a tant puisé.

NOUVELLES ÉCCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. a rempli les charges vacantes par la mort du cardinal Antoine Doria. M. le cardinal Fabrici Ruffo, aujourd'hui premier diacre, est préfet des eaux et marais; M. le cardinal Naro est nommé préfet de la congrégation de la discipline régulière, et M. le cardinal Georges Doria, de celle des indulgences et des reliques, à la place du cardinal Naro. Le cardinal-vicaire, M. della Genga, est nommé archiprêtre de la basilique Libérienne.

— Le 11 février, le père Jean-Ange Porta, de Cuneo, religieux Capucin, confesseur et chapelain du roi de Naples, a été sacré évêque dans la cathédrale de Laybach, sous le titre d'évêque des Thermopyles. M. le cardinal Spina a fait la cérémonie, assisté des évêques d'Agrone et de Laybach. Les souverains y ont assisté.

PARIS. Outre le Mandement que M. le cardinal de Périgord a donné comme archevêque de Paris, et dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, S. Em. en a publié un autre en sa qualité de grand-aumô-

nier de France ; nous en citerons le passage suivant :

« Eh quoi ! N. T. C. F., n'avons-nous donc pas été assez éclairés par une trop funeste expérience, et ne convient-il pas de vous dire : Arrêtez-vous, et voyez ; cherchez dans les routes anciennes quelle voie est la bonne, et marchez-y enfin ? *Stans super vias, et videte ; interrogate de semitis antiquis, quæ sit via bona, et ambulate in eâ.* Quels ont été les heureux résultats de la révolution qui s'est faite dans les esprits ? quel bien nous est-il revenu de ces doctrines perverses, qui ont anéanti dans les cœurs les principes de toute croyance et les règles de la morale ? quels abus ont été réformés ? depuis que la religion a perdu son empire, les sociétés sont-elles devenues plus heureuses et plus paisibles ? notre histoire sera-t-elle plus glorieuse que celle de nos ancêtres ? les mœurs sont-elles plus pures ? les trônes de nos rois se sont-ils raffermis ? le sang a-t-il moins de fois rougi la terre ? et cette parole d'un grand évêque n'a-t-elle pas été de nouveau justifiée, qu'il ne faut chercher le fondement solide des États que dans la vérité, qui est la mère de la paix ?

» Oui, N. T. C. F., c'est une nécessité de revenir à la religion de nos pères, pour mettre un terme à nos calamités : car il est écrit que la paix sera le fruit de la justice : *Erêt opus justitiæ pax.* Tout royaume affermi par la religion est ce vaisseau à l'abri du naufrage, rassuré qu'il est par l'ancre qui le retient ; ou bien encore cette maison bâtie sur la pierre ferme, et que les vents agitent sans pouvoir la renverser. Eh ! ne voyez-vous pas la terre ébranlée jusque dans ses fondemens, depuis qu'elle a méconnu les lois de l'Éternel, les sociétés chancelées, les peuples travaillés d'une fureur de destruction et de ruine, inconnue aux siècles anciens, le sanctuaire de nos rois violé, et une insolente et sacrilège audace allant les attaquer jusque dans l'enceinte de leurs palais ; la France dans le deuil et dans l'épouvante, et n'essayant un instant ses armes que pour en répandre bientôt après de plus abondantes encore ; et n'entendez-vous pas mille voix répéter, avec effort : Qui pourra éteindre le feu dévorant qui ravage la terre ? quand finira cette lutte de la justice et de l'injustice, du crime et de la vertu, cette guerre de l'enfer contre le ciel, et quand se raffermira sur un baso l'édifice social ?

— M. l'évêque de Meaux rappelle avec regret le peu de fruit de ses exhortations de l'année dernière, la violation de la loi de l'Église, l'oubli des pratiques de piété, l'indifférence pour le salut où languissent tant de chrétiens ; et il poursuit en ces termes :

« Devons-nous d'après cela nous étonner, N. T. C. F., et vous-mêmes devez-vous être surpris des accidens et des malheurs que vous avez éprouvés ; des maladies qui ont désolé vos familles, des morts subites qui les ont consternées, des pertes que vous avez essayées, des incendies qui ont dévoré vos habitations ? n'est-ce pas à votre indifférence comme à leur première cause que vous devez attribuer ces maux ? Vous avez par votre désobéissance et le mépris des lois de votre Dieu,

armé son bras contre vous ; tous les fidèles sont entrés ces mains, et vous avez été punis de votre témérité. Ainsi, N. T. C. F., tandis que Dieu s'offroit à vous pour ami, tandis qu'il vous invitoit par les moyens mêmes qu'il vous en donnoit, à mériter ses grâces et ses faveurs, vous l'avez porté à vous traiter en ennemi ; il venoit être votre père, et vous en avez fait un juge sévère, dont la sentence, après avoir porté sur une partie des coupables, menace encore les autres, si par un prompt retour ils ne cherchent à apaiser le maître, si justement irrité contre eux.

» Ah ! N. T. C. F., devons-nous craindre de nous tromper, lorsque nous redoutons pour vous des malheurs ? Sans parler ici de ces fidèles qui nous sont inconnus, parce que le Seigneur les tient cachés dans les trésors de sa colère ; regardez autour de vous, et voyez s'ils ne nous environnent pas de toutes parts ».

— M. l'évêque de Dijon a voulu, la première fois qu'il s'adressoit à son peuple dans le temps du Carême, lui offrir une instruction développée sur un objet analogue à l'esprit qui doit animer les fidèles dans ce temps. Son Mandement est destiné à montrer que la pénitence est nécessaire, et à indiquer les qualités qu'elle doit avoir. Le prélat invoque tour à tour les considérations les plus puissantes pour inculquer le besoin et les avantages de la pénitence ; il dit entre autres :

« *Nâtons-nous donc, N. T. C. F., de recouvrer l'amitié d'un Dieu miséricordieux qui nous tend les bras, et détestons nos iniquités autant qu'il les déteste lui-même.* Il faut que Dieu haïsse bien le péché, dit saint Augustin, puisqu'il est toujours prêt à le détruire ; mais il faut qu'il aime bien l'homme, puisqu'il est à toute heure prêt à empêcher ou à prévenir sa perte. Ne nous a-t-il pas supportés avec assez de patience pour nous faire grâce, quoique nous ne soyons à ses yeux que des vases de colère destinés à la perdition : *sustinuit in multa patientiâ, vasa iræ apta in interitum* ? »

« Il est donc de la justice et de notre intérêt de ne point abuser plus long-temps de ses grâces. Le nombre et l'énormité des péchés nous en font une loi.

« Souillés de péchés que nous ne connaissons pas, de péchés qui nous sont propres, et des péchés d'autrui dont nous sommes coupables ou complices par notre scandale ou par notre imprudence, nous devrions nous écrier avec le prophète : « *Qui est celui qui auroit ces* » fautes ? Purifiez-moi, mon Dieu, de celles qui sont cachées en moi, » et préservez votre serviteur de la corruption des étrangers ; ou » avec saint Augustin : « *Nettoyez-moi de mes péchés ; et pardonnez-* » moi les péchés étrangers ».

« N'avons-nous pas à faire pénitence encore pour les péchés publics et pour détourner les fléaux cruels qui sont eux-mêmes des crimes, et que nos propres péchés peut-être attirent sur la terre? La main de Dieu qui les permet est cachée sous celle de l'homme qui agit, dit saint Augustin, *propterea ad Deum tuum refer flagellum tuum*. Les livres saints sont remplis d'exemples des afflictions temporelles que la justice de Dieu a envoyées autrefois sur les peuples en punition des péchés, et même du péché d'un seul homme, et que l'on a vues se renouveler dans tous les siècles. L'Eglise a conservé l'usage de faire annuellement des prières publiques pour détourner ces fléaux, et a recouru dans les circonstances particulières à la voie de la pénitence. « Dieu envoio, » dit le Psalmiste, plusieurs fléaux au pécheur : *multa flagella peccatoris* ».

— M. l'évêque de Bayeux insiste surtout, dans son Mandement, sur les deux préceptes du jeûne et de la communion pascale, et, après avoir rappelé, sur ces deux points, la doctrine, la loi et le vœu de l'Eglise, il ajoute ;

« Faut-il, N. T. C. F., qu'il s'en trouve parmi vous un si grand nombre qui soient assez aveugles sur leurs plus chers intérêts, pour se priver volontairement de ces précieux avantages, et se condamner eux-mêmes à la plus terrible des peines dont l'Eglise punit les pécheurs scandaleux et ses enfans rebelles? Chargés des intérêts de l'Eglise et du salut de leur ame, serons-nous tranquille spectateur d'un si grand désordre, sans élever la voix pour rappeler ces ouailles égarrées et fugitives? Non, nous nous écrirons avec le Prophète : Ah! malheur à vous, enfans déserteurs; anathème à quiconque se sépare du peuple de Dieu dans ce saint temps, et refusera de manger avec nous l'agneau pascal!... Malheur à vous qui ajoutez à tant d'infidélités dont vous êtes coupables, le mépris des dons les plus précieux, des faveurs les plus signalées de la libéralité de notre Dieu, la résistance la plus obstinée aux invitations pressantes de son amour, aux ordres les plus formels et les plus exprès de son autorité! Malheur à vous surtout, pères et mères, chefs de famille, dont le bon exemple auroit tant de pouvoir sur vos enfans et sur vos serviteurs, et qui les autorisez à violer un précepte aussi sacré, par la transgression que vous en faites vous-mêmes! Malheur à vous qui, abusant du crédit dont vous jouissez dans le monde par le rang que vous occupez, inspirez au peuple, par vos funestes exemples, du mépris ou de l'indifférence pour la plus sainte pratique du christianisme! Vous rompez la digue sacrée qui pourroit s'opposer au torrent des passions; et, en brisant les liens qui attachent l'homme à la religion, vous brisez à la fois ceux qui l'attachent à tous ses devoirs. Mais plutôt loin de nous, N. T. C. F., ces terribles anathèmes!.....

Le prélat finit par exhorter les fidèles à soutenir par leur zèle deux établissemens également utiles au dioc-

cèse, l'un pour les séminaires, l'autre pour les missions.

— Les prières des Quarante-Heures ont eu lieu ces trois jours dans les églises de la capitale. A Saint-Roch, il y a eu sermon chaque soir. Le vendredi 9 mars, on célébrera dans cette église l'office des cinq Plaies de Jésus-Christ, premier titulaire de la paroisse; les stations du Calvaire seront faites par M. l'abbé Marduel, vicaire. Tous les autres vendredis de Carême il y aura une messe à la chapelle du Calvaire, et on chantera le *Parce, Domine*. M. l'abbé Danzel, aumônier des gardes du corps, prêchera. Il y a une indulgence plénière pour ces jours-là.

— Des ecclésiastiques zélés et de pieux fidèles continuent à faire le bien dans les hôpitaux, et à ramener à la religion des victimes de l'erreur ou des passions. Le dimanche 25 février, une protestante a fait abjuration, à l'Hôtel-Dieu, entre les mains d'un aumônier de la maison. Elle avoit été instruite par une des dames de Charité qui visitent cet hospice. Toute calviniste qu'elle étoit, elle avoit toujours pris à la lettre ces paroles du Sauveur : *Ceci est mon corps*; tant leur évidence l'avoit frappée. Elle s'étoit aussi toujours sentie une dévotion particulière pour la sainte Vierge. Le ciel a récompensé sa foi. Ses dispositions paroissent fort sincères. La dame qui a contribué à son retour lui a servi de témoin, et a voulu l'habiller. Il y a peu de temps, un jeune homme, garçon limonadier, qui avoit voulu se tuer, et qui, ayant été blessé très-grièvement, avoit été porté à l'hospice de la Charité, a été touché des exhortations des pieux fidèles qui y vont visiter les malades, et s'est converti. Il a édifié par ses bons sentimens ceux mêmes qui avoient contribué à les lui inspirer. Nous apprenons par la même voie la mort édifiante d'un jeune Savoyard de 15 ans, qui a montré dans ses derniers momens une foi, une résignation et une ferveur au-dessus de son âge.

— Il vient de paraître un petit écrit fort intéressant, sous le titre d'*Origine et Progrès de la Mission du Kentucky, par un témoin oculaire* (1). Nous n'en donnerons point l'analyse, parce que nous nous sommes étendus sur cette matière autant que le comportent les bornes de notre journal, et parce que nous voulons laisser aux lecteurs le plaisir d'apprendre de nouveaux détails dans l'écrit que nous annonçons. L'état et les besoins de la mission y sont présentés d'une manière qui ne peut qu'intéresser la piété. Les fidèles seront touchés du zèle des missionnaires qui se dévouent à un ministère laborieux dans un pays immense; ils admireront surtout les travaux, le courage et le désintéressement d'un évêque digne des premiers siècles, qui vit dans une honorable pauvreté, et qui ne songe qu'à former des établissemens utiles à la religion. Il a bâti une cathédrale et deux séminaires, érigé des communautés, institué de nouvelles congrégations. Sa piété, son humilité, sa charité, lui ont concilié l'estime générale, et ce qu'il a fait, depuis dix ans, dans ce pays, paroîtroit prodigieux, surtout si on le compare avec la modicité de ses ressources. Cependant il reste encore beaucoup à faire, et le vertueux évêque peut, si on le seconde, consolider et étendre les heureux résultats qu'il a obtenus. Des âmes pieuses seront sans doute tentées de coopérer à une si bonne œuvre par des dons qui peuvent avoir une si grande influence sur le sort de la religion dans ce pays. Un des ecclésiastiques missionnaires du Kentucky se trouve en ce moment à Paris, et recueillera ces dons, que l'on est prié de remettre à M. l'abbé Carron, cul-de-sac des Feuillantines, faubourg Saint-

(1) Brochure in-8°. ; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal. Cet ouvrage se vend au profit de la mission.

Jacques, ou à M. Chapelier, notaire, rue de la Tixeranderie.

— La mission de Reims, commencée le 7 janvier, s'est terminée le 26 février. La fin a répondu aux commencemens. Le zèle et la charité des missionnaires ont triomphé de l'indifférence des uns et des préjugés des autres, et ils n'ont plus d'ennemis à Reims que ceux qui le sont de l'ordre, de la paix et de tout bien. On auroit peine à compter les heureux changemens qu'ils ont produits, les haines apaisées, les ménages réconciliés, les restitutions faites, les désordres cessés. Des aumônes immenses ont été distribuées. Toutes les classes ont rivalisé d'empressement pour les exercices Il y a eu deux communions générales, l'une à Saint-Jacques, l'autre à la cathédrale; on croit qu'il y a bien douze mille personnes qui se sont approchées de la sainte table, encore les missionnaires ont-ils été dans l'impossibilité d'entendre tous ceux qui se sont présentés. L'empressement pour préparer le Calvaire a été général, et les personnes les plus distinguées de la ville y ont concouru comme les autres; des hommes, qui naguère encore criaient contre les missionnaires, ont mis la main à l'ouvrage. Le plus grand enthousiasme a régné, le 23 février, pendant la plantation de la croix; cette croix, qui a cinquante-six pieds de long, étoit portée par deux cent quarante hommes; on fit le tour de la ville en chantant des cantiques, et M. de Bombelles, évêque d'Amiens, prêcha, au pied du Calvaire, au milieu d'un concours immense, et fit une vive impression sur des cœurs bien disposés. Le lendemain, il y eut une cérémonie particulière pour les enfans. Le 26, les missionnaires sont partis au milieu des témoignages de regrets. MM. les évêques d'Amiens et de Soissons étoient venus exprès à Reims pour clore la mission. Ils ont assisté à la procession, et ont administré le sacrement de confirmation aux fidèles qui

s'y étoient préparés par tant d'actes de religion. M. l'abbé de Janson est resté dans la ville plusieurs jours après ses collègues, pour former, suivant l'usage des missionnaires, des associations de charité qui maintiennent le bien qui s'est fait. Que manque-t-il maintenant à la ville de Reims? Son antique basilique est veuve de ses pontifes; elle attend le successeur de saint Remi. La présence d'un évêque couronneroit le bien qui s'est fait, et seroit pour la ville et le diocèse, pour le clergé et le peuple, un nouveau sujet de joie, et un puissant motif de zèle pour la religion et pour les bonnes œuvres.

— La révolution a renversé un grand nombre d'églises, et les relever est pour les âmes pieuses une œuvre consolante en même temps qu'un moyen d'expiation pour nos crimes passés. Parmi les églises abattues est celle de Bedoin, cette ville si tristement célèbre par les cruautés auxquelles elle fut en proie. On s'occupe de rebâtir un édifice si nécessaire; malheureusement les ressources ne sont pas proportionnées aux besoins. Des personnes charitables ont contribué à la reconstruction; celles qui voudroient suivre cet exemple peuvent envoyer leur offrande à M. le curé de Bedoin (Vaucluse), ou chez M. Fourchy, notaire, quai Malaquais.

— Deux demoiselles pieuses ont fait au séminaire de Langres un legs consistant en une somme de 10,000 fr. et un bien de 240 de revenus. M. l'évêque de Dijon, qui gouverne provisoirement le diocèse de Langres, a été autorisé à accepter cette donation.

— Nous avons annoncé, dans notre n°. 617 (t. XXIV, p. 270), un ouvrage qui avoit pour titre la *Voix de la Nature et de son auteur, sur l'origine des sociétés*, troisième édition, in-8°. , où l'on s'étoit proposé de combattre le principe anarchique et moderne de la souveraineté du peuple, et où l'on montroit le peu de fondement de cette théorie idéale de contrat primitif,

si pompeusement célébrée de nos jours par Rousseau et par les publicistes de son école. La théorie de l'auteur de l'ouvrage, M. l'abbé Thorel, est bien différente. C'est Dieu, dit-il, qui a préposé un chef à la tête de chaque nation, et il l'a fait par la voie ordinaire des générations. *In unamquamque gentem præposuit rectorem*, dit l'Ecclésiastique. Ainsi Dieu annonce dans la Genèse qu'il fera Ismaël père d'une nation nombreuse, et que celui-ci engendrera douze chefs; ces chefs devenoient, par le fait seul de leur naissance, investis de l'autorité sur leurs tribus. L'auteur applique ce principe à toutes les sociétés; il voit dans les souverains les pères primitifs des nations, investis de l'autorité par la nature, ministres et représentans de Dieu. Il croit qu'on ne sauroit trop publier une telle doctrine, pour détromper les esprits, et étouffer les opinions funestes avec lesquelles on a légitimé la révolte, et autorisé le meurtre des rois. Seulement M. l'abbé Thorel, d'après l'avis de quelques hommes éclairés, a rendu le titre de son livre plus court et plus simple; il l'intitule : *de l'Origine des Sociétés, et Absurdité de la Souveraineté des peuples*. Cet ouvrage se vend toujours 5 fr. et 6 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Egron, imprimeur; et chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême a ordonné qu'une distribution de pain seroit faite, en son nom, entre les malheureux des différentes paroisses de la capitale. MM. les curés seront chargés de régler cette distribution.

— Une ordonnance royale, du 22 février, prescrit l'établissement, à Paris, d'une école des chartres, dont les élèves recevront un traitement. Ces élèves ne pourront excéder le nombre de douze, et seront nommés par le ministre de l'intérieur. On leur apprendra à lire les divers manuscrits, et à

expliquer les dialectes françois du moyen âge. Les professeurs et les élèves de cette école seront sous l'autorité du conservateur des manuscrits du moyen âge de la Bibliothèque royale, et sous celle du garde-général des archives du royaume.

— L'adjudication du domaine de Chambord et de toutes ses dépendances a eu lieu le 5. M. Chevrier, notaire, est l'acquéreur pour les souscripteurs, moyennant la somme de 1,542,000 francs.

— Le 2, la chambre s'est réunie en comité secret, pour entendre les développemens d'une proposition de M. le général Sébastiani, et d'une autre de M. Duhamel, sur les chemins vicinaux. Des journaux annoncent que ni l'une ni l'autre n'ont été prises en considération.

— Une ordonnance royale rétablit à Tarascon le tribunal civil qui avoit été transféré à Arles, et maintient dans cette dernière ville le siège de la sous-préfecture de cet arrondissement.

— Ce que quelques journaux ont annoncé de l'admission de plusieurs gardes du corps du roi d'Espagne dans une compagnie des gardes du corps du roi de France, est destitué de fondement.

— Le nommé Victor Lechantre, maçon, arrêté deux fois, en 1816, pour cris séditieux, condamné à la déportation pour avoir fait partie des patriotes de 1816, et qui depuis dix-huit mois avoit reçu sa grâce du Roi, a comparu, le 3 de ce mois, devant la cour d'assises, pour avoir invoqué le nom de l'usurpateur. L'avocat du prévenu a tiré parti de la faiblesse des facultés intellectuelles de son client, qui a été acquitté.

— Les éditeurs de journaux impliqués dans l'affaire de la souscription dite nationale, s'étant désistés du pourvoi qu'ils avoient formé contre l'arrêt de la cour d'assises d'Orléans, la cour de cassation leur a donné, le 2 mars, acte de leur désistement.

— Nous avons annoncé que M. le maréchal duc de Dalmatie avoit désavoué les *Mémoires sur ses opérations militaires* en Espagne, en 1809; M. Barrois aîné, libraire, nous prie d'annoncer que M. le maréchal Soult n'est point l'auteur de ces *Mémoires*, qui sont de M. Lenoble, intendant militaire.

— Les habitans de Chatou, village situé près de Saint-Germain-en-Laye, ont fait ériger dans leur église un monu-

ment simple et religieux à la mémoire de M^{sr}. le duc de Berry. On lit dessus cette inscription : « Il vécut et mourut en Bourbon ».

— Le 26 février, la cour d'assises de Riom a condamné, par contumace, à la peine de mort, le porte-faix Guindon, dit *Roquefort*, comme coupable de l'assassinat du maréchal Brune.

— M. le comte de Saint-Priest, pair de France, est mort à Lyon, le 26 février, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

— Les restes du chevalier Bayard sont ignorés dans une ancienne église, située à un quart de lieue de Grenoble, et entourée des bâtimens d'un monastère, qui ont été vendus par suite de la révolution. L'église est devenue une grange ; c'est ce qui a inspiré à M. de Massuyer la noble idée de proposer d'ouvrir une souscription dont le but seroit de racheter l'église et les bâtimens qui en dépendent, de les restaurer, et d'y fonder un asile pour les chevaliers de Saint-Louis, ou tous autres royalistes qui, ayant servi la cause des Bourbons, ont été ruinés par la révolution. M. de Massuyer ne se contente pas d'avoir conçu ce projet, il offre de souscrire pour la somme de 500 fr.

— Le nommé Montagne, propriétaire de la commune de Cénac, condamné à six mois de prison pour cris séditieux, avoit obtenu trois mois pour régler ses affaires. Le délai expiré, Montagne ne s'étant point présenté, la force armée l'a arrêté chez lui le 1^{er} mars dernier. Il a été trouvé blotti dans des bottes de paille. En quittant sa femme, ce misérable s'est écrié : *Dieu veuille que l'empereur revienne, le maire et l'adjoit de Cénac auront alors leur tour.*

— Le 55^e. régiment d'infanterie de ligne, commandé par M. le comte de Montlivault, a fait célébrer, le 13 février, à Belfort, un service funèbre pour le repos de l'ame de M^{sr}. le duc de Berry.

— Dans la nuit du 16 janvier dernier, on a arrêté à Pavie un professeur, nommé Borda, et on l'a envoyé sur-le-champ dans une forteresse de la Hongrie.

— M. le desservant de Ceyserieux (Ain) venoit de recevoir une somme d'argent pour pourvoir à son ameublement. Pendant qu'il célébroit le saint sacrifice de la messe, un voleur s'introduit chez lui, et dérobe la somme. Tous les paroissiens se sont aussitôt empressés de faire une collecte entre

eux pour restituer à leur respectable pasteur l'argent qu'on lui avoit volé.

— On annonce que les deux jeunes comtes de Salms-Laubach, fils du premier président de Cologne, ont abjuré le protestantisme pour embrasser la religion catholique.

— Dans la nuit du 23 au 24 février dernier, un affreux incendie a éclaté dans la commune de Sauviliers-Montgival (Somme), et y a consumé dix-huit maisons.

— Les agens de la révolution espagnole suivent fidèlement les leçons que leur ont laissé les révolutionnaires françois. Ils cherchent, comme leurs honorables devanciers, à exciter les passions populaires, par des pièces de théâtre. On joue en ce moment à Madrid une comédie intitulée *la Constitution ou la mort*. Si la pièce répond à son titre, elle doit être fort gaie.

— Un journal anglois annonce qu'une révolution complète s'est opérée dans l'île de Madère, le 29 janvier dernier. Ce petit mouvement insurrectionnel s'est fait suivant l'usage; les chefs du complot ont séduit la force armée; le gouvernement de l'île a été contraint de proclamer la nouvelle constitution portugaise.

— Le prince-régent de Naples a convoqué le parlement à l'occasion de la lettre qu'il a reçue du roi son père. Les *carbonari* parlent de se défendre; mais tous les gens sages regardent la lutte comme impossible. Les troupes antrichiennes marchent rapidement sur deux colonnes, l'une le long de la Méditerranée, et l'autre du côté de l'Adriatique; elles doivent atteindre la frontière de Naples avant le 26 février. On avoit eu quelques inquiétudes pour Rome, où les révolutionnaires napolitains prétendoient aller; mais ils n'en auront pas le temps. D'un autre côté, le saint Père a obtenu que les troupes d'Autriche n'entrassent pas dans sa capitale. Ce qu'on a dit d'un soulèvement dans l'Etat romain est controuvé.

— Le général napolitain Pépé, dans un ordre du jour adressé aux troupes, a annoncé que la guerre étoit décidée; attendu que le congrès de Laybach vouloit dicter, à la pointe de l'épée, des changemens à la constitution. Afin de ranimer le courage abattu des soldats, on fait circuler des pièces prétendues officielles de quatre camps de l'union patriotique, qui existeroient dans les Etats pontificaux. Le parlement na-

politain, après avoir entendu un long rapport du duc de Gallo sur sa mission, a rendu, le 15 février, trois décrets, qui portent en substance que, tant que le roi sera en état de contrainte, le duc de Calabre sera investi de la régence; que la nation napolitaine, ne s'immisçant dans le gouvernement intérieur d'aucune autre, elle donnera asile à tout étranger banni de son pays pour cause d'opinions libérales; enfin, que les Napolitains ne feront jamais la paix avec leur ennemi tant qu'il occupera leur territoire.

— L'électeur de Hesse, Georges-Guillaume, est mort le 27 février; il étoit né le 3 juin 1743, et étoit devenu électeur le 27 avril 1803.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3, M. le comte d'Orvilliers fait un rapport, au nom du comité des pétitions. Parmi les pétitions comprises dans ce rapport, il s'en trouve une des sieurs Giffard et Rault, sur un prétendu refus de sacremens. La chambre a passé à l'ordre du jour. Dans la même séance, deux propositions ont été déposées sur le bureau. La première, dont M. le comte de Polignac est l'auteur, tend à supprimer, dans les discussions de la chambre, l'usage des discours écrits, à l'exception des matières de finances; la seconde, qui est de M. le vicomte de Montmorency, et qui a déjà été présentée, l'année dernière, a pour objet de modifier l'exercice de la contrainte par corps appliquée aux dettes commerciales. La chambre s'occupera prochainement de ces deux propositions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, on a procédé au renouvellement des bureaux et de la commission des pétitions. On a ensuite examiné dans les bureaux le projet de loi relatif à l'organisation municipale.

Ont été nommés présidens des bureaux : MM. Clausel de Coussergue, de Villèle, de Cardonnel, Chilhaud de la Bigaudie, de Magnéval, le marquis de Causans, le vicomte de Bonald, Hocquart, de Vatinmesnil. Les secrétaires sont : MM. le comte de Courtarvel, de Chastellux, Chabron de Solilhac, le marquis de Vaulchier, le comte de Kergariou, le marquis Doria, Conen de Saint-Luc, Mousnier-Buisson et de Wendel. Les membres de la nouvelle commission des pétitions sont : MM. Duhamel, Forbin des Issarts, le comte de Vaublanc, Bourdeau, de Puyvallée, Josse-Beauvoir, de Cayrol, Bazire, le chevalier de Berbis.

On a distribué dans les bureaux une proposition de M. de Sirieys,

ayant pour objet d'ajouter un second paragraphe à l'article 21 du règlement de la chambre. Ce nouveau paragraphe porteroit que l'on peut demander qu'un orateur soit censuré, et qu'une fois la censure prononcée, l'orateur ne peut continuer son discours, ni parler sur la question pendant toute la séance. Avant que la censure soit mise aux voix, si l'orateur veut se justifier, la parole lui est accordée; aucun autre membre ne peut parler contre la censure.

M. Dubruel doit reproduire sa proposition sur la puissance paternelle, déjà présentée dans les dernières sessions.

La commission du budget et celle des pétitions se sont réunies.

Il n'y a pas eu de séance publique de la chambre depuis le 14. mars.

Une décision importante vient d'être rendue au parlement d'Angleterre relativement aux catholiques. On sait que, depuis plusieurs années, il avoit été fait dans les deux chambres des motions en leur faveur; ces motions avoient toujours été écartées, mais par une majorité très-foible, et quelquefois par quatre voix seulement. Nous avons donné plusieurs fois des détails à ce sujet, notamment numéro 507, tome XX. Une nouvelle tentative vient d'être faite à cet égard dans la chambre des communes. Le 28 février, M. Plunkett a proposé que la chambre se formât en comité secret pour prendre en considération les lois relatives aux sermens qui empêchent les sujets catholiques de S. M. de remplir divers postes civils, ainsi que l'utilité et les moyens de les changer. M. Plunkett a soutenu sa motion par un discours où il a insisté sur l'humiliation et le danger des exclusions subsistantes. Un membre du ministère, M. Peel et sir G. Dawson, parlèrent contre la motion, qui fut appuyée par sir James Mackintosh et par lord Castlereagh. On alla aux voix, et il se trouva pour la motion 227; et contre, 221; majorité, 6. Ce résultat a été reçu avec de prodigieuses acclamations. On a remarqué que dans la discussion on n'a entendu aucun des reproches flétrissans qu'on n'épargnoit pas ordinairement aux catholiques en pareille occasion. La chambre des communes a dû se former en comité secret le 2 mars. On s'attend que les protestans vont présenter de nombreuses pétitions; celle des catholiques d'Angleterre est signée de huit mille personnes, parmi lesquelles sept pairs, quatorze baronets, sept évêques, et un grand nombre d'habitans distingués par leur fortune et leur considération personnelle.



(Samedi 10 mars 1821.)

(N^o. 687.)

Sainte Bible, en latin et en françois, avec des notes littérales, critiques et historiques, des préfaces et des dissertations. 3^e. livraison (1).

Cette livraison se compose des tomes IV et V de cette édition. Le premier renferme les livres du Deutéronome et de Josué, avec les Préfaces pour chacun de ces livres, et de plus onze dissertations. Ces dissertations traitent de la prophétie de Moïse : *Propheetam sicut me* ; du divorce ; de la mort et de la sépulture de Moïse ; du sentiment que les anciens législateurs et philosophes ont pris leur morale et leurs lois dans la Bible ; de la pluie de pierres qui tomba sur les Chananéens ; de la fuite des Chananéens chassés par Josué ; du miracle de Josué pour arrêter le soleil ; de la géographie de la terre promise ; de la seconde partie du troisième âge du monde ; des divinités phéniciennes ; et des demeures des anciens Hébreux.

La plupart de ces dissertations sont de D. Calmet, au moins pour la substance. Il y en a quelques-unes de Rondet, comme celles sur la prophétie de Moïse, sur le troisième âge du monde, et sur la géographie de la terre promise. Dans la dissertation sur le *Sol sta*, on examine les diverses opinions des commentateurs

(1) On souscrit à Paris, chez Méquignon fils aîné, chez Méquignon junior ; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal ; prix, pour les souscripteurs, 6 fr. chaque volume, et 8 fr. franc de port.

Tome XXVII. L'Ami de la Religion et du Roi. H.

et des critiques sur ce miracle, et on répond aux objections faites contre la réalité du prodige. Les raisons de dom Calmet nous ont paru généralement concluantes. Les nouveaux éditeurs ont cru devoir refondre la fin de cette dissertation, qui étoit, disent-ils, surchargée de détails inutiles, et qui montrait quelque penchant pour des systèmes astronomiques oubliés depuis long-temps. La rédaction qu'ils y ont substituée tend également à dissiper les difficultés que l'on a opposées à ce passage de l'Écriture. Les mêmes éditeurs ont fait beaucoup de retranchemens dans des *Remarques* de Rondet sur la *carte géographique de la terre promise*. Nous croyons qu'on leur saura gré de ces suppressions; mais n'auroient-ils pas pu se dispenser de les remplacer par des extraits de la géographie de Danville, que très-peu d'ecclésiastiques liront? Il semble aussi que, dans la dissertation sur la pluie de pierres, ils auroient pu faire mention de faits récents du même genre qui ont été observés avec soin par des physiciens modernes, et qui ont donné lieu à des explications plus ou moins plausibles de ce phénomène.

Le tome V renferme le livre des Juges, celui de Ruth, et les deux premiers livres des Rois, avec une Préface sur chacun de ces livres, et cinq dissertations; ces dissertations roulent sur le vœu de Jephthé, la généalogie de David, le quatrième âge du monde, l'origine et les divinités des Philistins, et enfin l'apparition de Samuël à Saül. La dissertation sur le vœu de Jephthé est en partie de dom Calmet et en partie de Rondet. Ils s'y déclarent pour le sentiment le plus anciennement suivi, sans toutefois approuver l'action en elle-même. Rondet combat spécialement en cette

occasion le père Houbigant, et un ministre luthérien, Baër, qui publia à Paris, en 1765, une *Dissertation philologique et critique sur le Vœu de Jephté*. Depuis, Bullet, Bergier, Nonnotte, se sont déclarés pour l'opinion du père Houbigant et de Baër. Ainsi ceux qui voudront connoître les raisons de part et d'autre, pourront, après avoir lu la Dissertation de Foudet, consulter les *Réponses critiques* de Bullet, ou les *Lettres de quelques Juifs*, par Guénée; le sentiment de ces derniers auteurs n'a essuyé aucune improbation de l'autorité ecclésiastique, et est aujourd'hui le plus généralement adopté.

Les interprètes n'ont pas été moins partagés sur l'apparition de Samuël à Saül, et parmi les rabbins, comme parmi les chrétiens, on a présenté diverses explications de ce fait. Dom Calmet discute les diverses opinions; il est persuadé que ce fut véritablement Samuël qui apparut à Saül; mais il n'ose décider si ce fut en corps ou en esprit. Nous n'entreprendrons point de discuter les diverses opinions à cet égard, non plus que les systèmes sur la chronologie de David; Rondet a consacré une dissertation à examiner les solutions de dom Calmet et du père Houbigant, pour résoudre les difficultés que présente la chronologie sur ce dernier article. Nous renvoyons le lecteur à sa dissertation.

Nous ne parlons point du texte latin et de la version du père de Carrières, quoique ce soient sans doute les parties les plus importantes de cette édition. Elles paroissent exécutées avec soin. C'est là où la correction des épreuves est le plus nécessaire, et l'éditeur semble y avoir veillé avec exactitude.

L'atlas, qui a été annoncé, ne paroît point en

core ; mais on trouve , à la fin du V^e. volume , une indication des cartes et planches qui se rapportent aux cinq premiers volumes. Il y en a dix-sept en tout ; elles seront jointes aux cartes et planches des tomes suivans , et l'éditeur promet de les délivrer , en un atlas , dans le cours de l'entreprise.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Les révolutionnaires viennent de faire un essai dans l'Etat de l'Eglise. Le 15 février au matin , environ trois cents Italiens , réfugiés dans le royaume de Naples , se réunirent , et s'introduisirent , à main armée , dans l'Etat pontifical. Ils se portèrent sur Ancarano , arborant le drapeau tricolor , proclamant la constitution d'Espagne , et affichant , au nom d'une prétendue union patriotique , des proclamations où ils invitoient les sujets de S. S. à accourir sous l'étendard de la révolte. Ils supposoient l'existence de quatre camps patriotiques formés à Pezaro , à Macerata , à Spolète et à Frocinone ; mais ces quatre camps étoient une chimère. D'Ancarano la troupe se porta sur Offida , ouvrant les prisons , vidant les caisses des communes , et mettant des contributions. Le peuple les voyoit avec froideur et mépris. M. le délégué d'Ascoli , ayant rassemblé quelques troupes , les a fait marcher contre les factieux , qui ont été chassés de Ripatranzone , où ils s'étoient portés en dernier lieu , et obligés de se replier sur Offida , où ils ont été poursuivis. Trois d'entr'eux ont été pris , portant des proclamations révolutionnaires. M. le cardinal secrétaire d'Etat a publié à ce sujet , le 17 février , une proclamation pour avertir les peuples de cette tentative , et les prémunir contre les suggestions trompeuses des artisans de discorde ; S. S. espère que ses sujets ne seront point dupes de

leurs promesses fallacieuses, et ne tomberont point dans des pièges aussi grossiers.

PARIS. Aux Mandemens dont nous avons donné des extraits dans notre dernier numéro, il faut ajouter celui de M. l'évêque de Troyes (1). Ce prélat s'élève, avec son talent et sa vigueur accoutumée, contre l'orgueil et la corruption du siècle, de ce siècle « ingrat, mobile, follement amoureux de lui-même; et véritablement incurable, qu'aucune leçon n'éclaire, qu'aucune expérience ne détrompe, qu'aucun châtement ne corrige, et qui, lassé, suivant l'expression du Prophète, dans les voies de l'iniquité, cherche plutôt à s'y complaire qu'à en sortir, nous fait passer d'une agitation convulsive à un léthargique sommeil, et, après nous avoir plongés dans un torrent de sang, voudroit nous faire reposer maintenant dans le borbier de l'impiété, et les eaux croupissantes du vice ». Le prélat exhorte les fidèles à se mettre en garde contre les déclama-tions, les sophismes et les projets insensés de ces *démolisseurs infatigables*, qui ne parlent que de renver-
 ver le passé, de régénérer le monde, et de reconstruire tout l'édifice social, et il est effrayé de leurs folles conceptions et de leurs sinistres efforts :

« Hélas ! les tempêtes s'apaisent, et l'Océan qui mugit aujourd'hui se calmera demain. Tous les fléaux ne sont que passagers; ils s'usent par leur propre violence : la guerre n'a qu'un temps; elle finit par lassitude : la contagion n'a que des crises, et l'on connoit les moyens de s'en préserver : le fanatisme n'a que des accès, et il trouve en lui-même son propre contre-poids. Mais ce fanatisme, sans exemple dans l'histoire du monde, qui s'enflamme pour défendre l'indifférence religieuse, ou se passionne pour le néant; mais ce zèle sans conviction qui combat avec fureur pour des opinions sans croyance, ou des croyances sans autorité; qui l'apaisera ? Mais cette fièvre lente et continue de l'impiété qui dévore à petit bruit les générations; mais cette guerre sourde faite à Dieu, laquelle va toujours rongant le corps social sans convulsion et sans secousse; qui nous en délivrera ? Mais cette peste de l'athéisme toujours systématique et toujours calculant, et portant jusqu'au cœur de l'Etat le germe de la mort; qui nous en

(1) 20 pages in-4^o.; prix, 1 fr. 25 c. franc de port. A Troyes; et se trouve à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

préservera ? Mais cette nuée d'écrivains sans pudeur comme sans frein, qui couvrent et infestent le sol de la France, comme cette nuée d'insectes venimeux dont fut frappée la malheureuse Egypte ; qui la conjurera ?

» La religion seule, *qui est la résurrection et la vie*, peut nous tirer de cet abîme ; ou, pour parler avec le Prophète, *de ce lac de misère et de boue* ; elle seule peut dire à ce paralytique : *Levez-vous et marchez*. Et certes, si la France vaut encore mieux que ses lois ; si elle n'est pas encore étouffée sous l'immense amas de ses décombres amoncelés ; si, à travers tous ses désastres, elle conserve encore tant de traces de son ancienne gloire ; et si enfin elle survit à tant de principes de mort, à tant de causes si actives de destruction et de ruine ; à quoi le devons-nous ? si ce n'est à cette religion même qu'on calomnie et qu'on outrage ; si ce n'est à ce besoin immense, manifesté de toutes parts, de revenir à elle ; si ce n'est à cette soif innée de vérité, et à ce cri du sentiment que rien n'arrachera du cœur de l'homme, que la religion n'est pas moins nécessaire aux nations que la racine ne l'est à l'arbre, le fondement à l'édifice, et l'air à la vie ; si ce n'est aux prières de tant d'âmes célestes, et aux nobles efforts de tant de pieuses associations, qui chaque jour se forment pour se liguer contre le génie du mal, ainsi qu'elles sont inspirées par le génie du bien et la passion des bonnes œuvres ; si ce n'est enfin au zèle infatigable de tant de vrais pasteurs, de tant de soldats de la vérité, qui lui font chaque jour les plus belles conquêtes, *réjouissent par leur présence les déserts de Sion*, et renouvellent, dans toutes les contrées où ils sont envoyés, les merveilles de la croix et les prodiges de sa puissance ».

M. de Boulogne annonce ensuite le nouvel établissement de missionnaires formé dans son diocèse, et racontent leurs premiers succès ; puis il répond aux reproches de leurs détracteurs :

« Vous les accusez de réveiller des souvenirs pénibles et d'exalter les passions : mentant ainsi à l'évidence et à votre propre cœur qui vous les montre *pacifiques*, ainsi que parle le Prophète, *avec ceux mêmes qui haïssent la paix* : vrais ministres de cette charité divine, toujours prête à accorder le pardon au repentir, et à donner des larmes aux égaremens qu'elle poursuit et aux vices qu'elle condamne ; et plaçant à la tête de leurs prédications, non sans doute l'oubli des crimes qui doivent servir d'instruction au monde, et dont la mémoire intéresse le sort des générations, et doit épouvanter la postérité la plus reculée ; mais l'oubli des injures et des offenses personnelles ; mais l'oubli total des fautes inséparables de l'humanité, et pour lesquelles une extrême rigueur seroit une extrême injustice.

» Vous nous parlez de leur intolérance. Oui, sans doute, ils sont intolérans comme la vérité, et inexorables comme elle : ils sont intolérans pour les erreurs comme l'église catholique, *qui ne peut admettre aucun pacte avec les doctrines contraires à sa foi ; mais tolérans,*

comme elle, pour toutes les personnes errantes et trompées. Voudriez-vous donc qu'ils nous prêchassent que tous les cultes sont bons, parce que vous voulez qu'ils soient libres; qu'ils sont tous égaux devant Dieu comme devant la loi; et qu'il n'y a point de religion véritable, hors de laquelle il n'y a point de salut, parce que vous voulez qu'on favorise toutes les fausses, et que même chacun soit le maître d'en prendre une à sa fantaisie.

» Vous affectez de dire qu'ils s'occupent de politique. A Dieu ne plaise qu'il se mêle jamais dans leurs instructions, pas plus que dans les nôtres, des discussions aussi étrangères à leurs connoissances qu'à leurs fonctions. Mais il est une politique céleste à laquelle toutes les autres doivent être subordonnées; une politique immuable avec laquelle un peuple ne sauroit être en opposition, sans se punir lui-même; une politique sacrée par laquelle règnent les rois, et sans laquelle les rois ne sauroient régner long-temps, et qui n'est autre chose que la religion elle-même. Voilà la politique dont ils s'occupent ainsi que nous, et dont ils s'occuperont sans cesse, si toutefois on peut appeler politique une science qui descend de si haut, qui conduit tout, et que rien ne conduit, et flambeau éternel de la société comme le soleil l'est du monde.

» Vous nous parlez des emportemens de leur zèle, comme s'ils pouvoient composer avec leurs devoirs, avec leur ministère, parce que vous composez avec les principes et avec la morale; et qu'ils du-sent ménager l'iniquité, parce que vous en êtes les complaisans et les flatteurs; et que, suivant l'expression du Prophète, *vous l'avez comme de l'eau*. Peuvent-ils donc parler autrement que les prophètes, autrement que les apôtres, autrement que Jésus-Christ, qui n'a cessé pendant sa vie mortelle de fou troyer l'impénitente Jérusalem, et d'annoncer à la synagogue rebelle tous les malheurs qui devoient fondre sur elle? Faut-il donc que, ministres de l'Évangile, ils ne puissent plus dire avec l'Apôtre : *Malheur à moi si je n'annonce pas l'Évangile?* Faut-il qu'ils ne cherchent plus à remuer et à ébranler les consciences, parce que vous ne connoissez pas plus le remords que le repentir; et qu'ils ne portent plus en main le tonnerre de Dieu, parce que vous le bravez, et que vous ne voulez pas plus de maître sur la terre que dans le ciel ».

Enfin le prélat fait l'éloge des Frères des Ecoles chrétiennes, qu'il appelle aussi ses auxiliaires, et dont il regarde les soins comme un des plus puissans moyens pour préserver les générations qui s'élèvent des dangers de la corruption et de l'indifférence.

— Il y a aujourd'hui un mois, dit un journal de Bruxelles, du 28 février, que les deux grands-vicaires et le secrétaire de M. l'évêque de Gand sont entrés dans les prisons de Bruxelles, et ils n'ont pas encore

été interrogés. En vain les lois et l'humanité parlent-elles en leur faveur ; leurs plaintes sont étouffées. Un écrit, dirigé contre ces ecclésiastiques, apprend au public que le principal chef d'accusation à leur charge est d'avoir communiqué au chapitre de Gand une lettre que M. de Broglie leur avoit écrite. Mais l'art. 204 du Code pénal porte simplement que tout écrit contenant des instructions pastorales, sous quelque forme que ce soit, et dans lequel un ministre du culte aura censuré un acte du gouvernement, emportera le bannissement contre le ministre qui l'aura publié. Or peut-on qualifier d'instruction pastorale une lettre qui n'avoit d'autre objet que de défendre au chapitre de s'assembler ? Peut-on regarder comme une publication la communication faite, à huis-clos, de cette lettre à six personnes ? car le chapitre ne compte pas plus de membres présens, depuis que le gouvernement a défendu à deux chanoines de se trouver aux assemblées. Le même journal belge, *l'Ami du Roi et de la Patrie*, discute ces deux chefs d'accusation, et plaisante sur cette publication si secrète. On voit donc, dit-il ; que les juges ont confondu une lettre particulière avec une Lettre pastorale, et une communication confidentielle avec une publication ; ce qui, n'étant pas réputé crime par la loi, donne lieu, d'après l'art. 299 du Code d'instruction criminelle, à la demande en nullité des poursuites. Il ajoute que, la loi n'ayant pas prétendu décider qu'un évêque contumax, en perdant ses droits civils, perdrait en même temps ses droits épiscopaux, le fait imputé à M. BousSENS, d'avoir renvoyé la lettre de M. Goubau à son auteur, le fonde également à invoquer le même article.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a fait annoncer à tous les officiers de sa maison, qui ne pourroient pas supporter l'abstinence du Carême, de

prendre leurs repas chez eux, parce que la table du château ne sera servie qu'en maigre.

— M. Jacquinet-Pampelune, membre de la chambre des députés, procureur du Roi près le tribunal de première instance de la Seine, et maître des requêtes, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, et attaché en cette qualité au comité de législation.

— M. Try, président du tribunal de première instance de la Seine, ayant donné sa démission pour cause de santé, est nommé conseiller à la cour de cassation. Il est remplacé, au tribunal de première instance, par M. Moreau.

— Un nouveau statut du conseil royal de l'instruction publique porte qu'à partir du 1^{er}. janvier 1822, nul ne pourra être nommé professeur dans les collèges royaux, si déjà il n'est agrégé. Les places d'agrégés seront données au concours. Il y aura trois sortes d'épreuves pour chaque concours, la composition, l'exercice public et la leçon.

— M. Chevrier, adjudicataire du domaine de Chambord, a déclaré que cette propriété étoit acquise, pour la somme de 1 million 340,200 fr., par M. le comte de Calonne, au nom de la commission générale de la souscription de Chambord, pour en être fait hommage à M^{sr}. le duc de Bordeaux.

— On annonce la vente prochaine des bâtimens situés rue de Richelieu, où M^{sr}. le duc de Berri fut frappé du coup mortel. Dans aucune circonstance l'acquéreur ne pourra affecter ces bâtimens, ni ceux qu'il jugeroit convenable d'ériger sur le terrain qu'ils occupent, à aucun genre de divertissement public.

— Le 7, M. le duc Decazes est débarqué à Calais, avec sa femme, qui est très-souffrante.

— Le conseil-général du département du Nord a voté une somme de 17,000 fr. pour le rétablissement de la pyramide, élevée au maréchal de Villars, sur la route de Valenciennes, en mémoire de la bataille de Denain.

— Le régiment des cuirassiers de Berri, en garnison à Châlons-sur-Marne, a fait célébrer, le 14 février, un service solennel pour le repos de l'ame de M^{sr}. le duc de Berri, son auguste colonel. Après cette cérémonie funèbre, le régiment a voté une journée de solde pour l'acquisition de Chambord.

— Le 25 février, plusieurs dames religieuses de la petite

ville de Besse (Puy de Dôme), avoient réuni, après vêpres, une grande partie des femmes et des jeunes filles qui y assistoient, et se livroient avec elles à de pieuses instructions, quand tout à coup le plancher de la salle s'est écroulé avec fracas, et a englouti sous ses décombres presque toutes les assistantes. De prompts secours ont été prodigués à ces infortunées. Plus de cent personnes ont été plus ou moins grièvement blessées. On espère cependant qu'elles seront bientôt toutes hors de danger.

— Nous annonçons une perte sensible pour les amis de la religion et des lettres. M. le comte Joseph de Maistre, ministre d'Etat à Turin, est mort dans cette ville, le 26 février; il étoit né à Chambéry, le 1^{er}. avril 1753, et s'est rendu célèbre par des ouvrages qui annoncent de grandes vues politiques, mais surtout un vif attachement à la religion. La mort d'un écrivain si distingué doit exciter particulièrement des regrets en France; M. de Maistre n'étoit pas François; mais ses ouvrages laissent voir une prédilection et une estime particulière pour notre nation, qu'il regardoit comme destinée à exercer une grande influence en Europe. Nous reviendrons sur cette perte.

— Le 20 février, toutes les personnes composant les légations d'Autriche, de Russie et de Prusse, près le royaume des Deux-Siciles, sont arrivées à Rome, venant de Naples.

— Dans sa séance du 16 février, le parlement napolitain a approuvé la proposition de M. Semola, l'un de ses membres, ayant pour objet d'inviter les évêques à ordonner des prières publiques pendant trois jours. Dans la séance suivante, le ministre de la guerre a annoncé qu'il avoit donné l'ordre de former des *guénilas* sur tous les points du royaume. Le parlement a adressé aux Siciliens une proclamation, où il fait un appel à leur valeur. Il n'est question que de prendre des mesures pour résister à l'invasion. Levées de troupes, emprunts forcés, proclamations énergiques, cela ressemble entièrement à ce que nous avons vu en France. Le chargé d'affaires de France, M. de Fontenay, a déclaré qu'il lui avoit été ordonné de se joindre aux autres ministres toutes les fois qu'ils auroient pour but de faire valoir tous les moyens de conciliation possibles. Dans une autre note, le même chargé d'affaires annonce que l'escadre française, qui est dans la baie de Naples, continuera à remplir les devoirs pacifiques qui lui

sont prescrits dans l'intérêt des sujets du roi de France, pourvu toutefois que la sûreté et la dignité de la famille royale ne se trouvent pas compromises par des circonstances qu'il ne veut ni ne doit prévoir.

— Guillaume II succède à son père, Georges-Guillaume, dans l'électorat de Hesse. Ce prince est né le 28 juillet 1777. Il a fait publier dans ses États un rescrit pour annoncer son avènement à la souveraineté.

— La compagnie anglaise des Indes a envoyé récemment en Europe un magnifique diamant, qu'on a nommé le *non-such* (sans-pareil), et qui a été pris dans les bagages d'un chef des Marattes. Après le *régent*, et un autre diamant que possède l'empereur de Russie, c'est le plus grand que l'on ait vu en Europe.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7, on discute, en assemblée générale, le projet de loi relatif à l'ouverture du crédit nécessaire pour le remboursement du premier cinquième des reconnoissances de liquidation. Ce projet de loi a été combattu par M. le duc de Broglie, et appuyé par M. le duc de Lévis. M. le duc de la Vauguion a présenté quelques observations sur le projet, et M. Cuvier, commissaire du Roi, a repoussé les objections dirigées contre la loi. La chambre, après avoir entendu M. le comte Germain, qui a parlé contre le projet, et M. le ministre des finances, qui l'a défendu, a fermé la discussion, et passé à la délibération des articles. On a ensuite voté au scrutin sur l'ensemble de la loi. Le nombre des votans étoit de 134. L'adoption a été prononcée par 112 voix contre 22.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6 et le 7, il y a eu réunion dans les bureaux pour continuer l'examen du projet de loi sur l'organisation municipale, et nommer les commissaires.

Les commissaires nommés sont : MM. le marquis de la Vieuville, Chifflet, Garnier-Dufougerais, Bourdeau, de Lalot, Pardessus, Piet et le chevalier de Berbis.

M. le comte d'Hautefeuille a été nommé rapporteur de la commission chargée de six projets de loi relatifs à des changemens de circonscriptions territoriales.

Le 8, M. le président donne lecture de deux lettres, de MM. Marchegay et Perreau, députés de la Vendée, qui demandent un congé. Quelques membres de la droite s'écrient : C'est pour aller aux élections. La chambre accorde les congés demandés. M. de Cayrol fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Il propose de renvoyer à M. le garde des sceaux la pétition du sieur Demongcot, directeur et

économiste du séminaire de Langres, lequel déclare qu'il n'est pas l'auteur de la pétition présentée sous son nom, et qui, paroissant avoir pour objet d'appeler l'attention de la chambre sur la position fâcheuse des ecclésiastiques, avoit évidemment pour but de cacher une sanglante ironie. M. de Marcellus appuie les conclusions du rapporteur, et émet le vœu que la commission des pétitions prenne plus de précautions pour s'assurer de l'identité des pétitionnaires. La pétition est renvoyée à M. le garde des sceaux.

M. de Cayrol passe à la pétition des sieurs Giffart et Rault, cultivateurs à Ficheville (Orne), qui se plaignent du desservant provisoire de cette commune, lequel auroit refusé les derniers sacrements à leur père et beau-père, sous prétexte qu'il ne pouvoit absoudre un détenteur de biens nationaux. M. le rapporteur trouve que cette dénonciation est dirigée contre plusieurs ecclésiastiques, notamment contre le curé de Vimontier, et même M. l'évêque de Séez. Il annonce que la commission a cru devoir examiner si les faits étoient vrais en eux-mêmes, et qu'elle a appris que l'ecclésiastique, improprement qualifié de desservant, est un jeune prêtre, qui n'a pas même le titre de vicaire, et qui ne reçoit aucune espèce de salaire; que ce jeune prêtre a déclaré ne pas avoir dit un mot au malade de la nécessité de rendre les biens dont il s'agit; que M. le curé de Vimontier, accusé d'avoir approuvé la conduite du desservant prétendu, a déclaré qu'il ne pouvoit d'autant moins avoir tenu ce langage, que, tous les jours, il administroit les sacrements, sans aucune espèce de restriction, à des acquéreurs de biens nationaux; qu'enfin le respectable évêque de Séez, contre lequel s'élèvent également les rédacteurs de la dénonciation, a reproché au contraire aux pétitionnaires d'avoir ajouté foi à un rapport vague. M. le rapporteur ajoute que cette dénonciation a un vice encore plus grave; on y a écrit en marge que les pétitionnaires ont rendu compte de ces faits au ministre de l'intérieur, qui n'a pas répondu. Or, cette note paroît être, dit-il, une addition de quelque patron qui veut faire du bruit. Il propose l'ordre du jour.

M. de Chauvelin parle en faveur des pétitionnaires; il ne voit que l'effet d'un sentiment religieux dans leur démarche; il propose le renvoi à M. le président du conseil des ministres. M. d'Orlande appuie les conclusions de la commission, et fait l'éloge des ecclésiastiques du diocèse de Séez et de leur évêque. M. Etienne parle de manœuvres ténébreuses, qui, selon lui, ont pour but de frapper de nullité les domaines nationaux entre les mains des acquéreurs. Il trouve que ces manœuvres coïncident avec des ouvrages qui sont protégés, et où l'on dit que les émigrés au premier moment de la restauration, auroient eu le droit de tuer les vendeurs de leurs biens. M. de Béthisy demande le rappel à l'ordre. Cette demande n'a pas de suite. M. le ministre de l'intérieur donne quelques explications sur la pétition. On ferme la discussion, et l'ordre du jour, mis aux voix, est adopté à une immense majorité.

M. le ministre de l'intérieur communique à l'assemblée un projet de loi sur les subsistances. M. d'Hautefeuille fait un rapport sur six projets de loi concernant la nouvelle circonscription territoriale.

M. Laisné de Villevesque développe sa proposition, tendante à rétablir les tribunes qui existoient au pourtour de la salle avant la session.

M. Fournier de Saint-Lary, questeur, donne quelques explications.

M. de Vaublanc appuie la proposition qui sera prise en considération.

M. Sirieys de Marinhac développe une autre proposition, qui tend à suppléer, par de nouveaux articles, à l'insuffisance du rappel à l'ordre et de la censure. Cette proposition est combattue par M. Royer-Collard.

M. le garde des sceaux réfute avec force le préopinant, et vote pour que la proposition soit prise en considération. Son discours a été interrompu par le côté gauche, qui vouloit l'empêcher de parler. M. Casimir Perrier entra autres à courir à la tribune, et a parlé avec une énergie prodigieuse; il a été rappelé à l'ordre par le président, et s'est retiré avec peine. La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Le 2 mars, la chambre des communes d'Angleterre s'étant formée en comité secret, comme il avoit été convenu, M. Plunkett proposa de prendre six résolutions relatives aux catholiques. Elles portoient en substance que l'on pouvoit révoquer sans danger les passages des sermens exigés qui sont contre la transsubstantiation, l'invocation des saints, ou le sacrifice de la messe, attendu que ces passages n'ont rapport qu'à des croyances, et n'affectent point la fidélité et les devoirs des sujets; que quant au serment de suprématie, il conviendrait de calmer les scrupules des catholiques relativement au mot d'*autorité spirituelle* employé dans ce serment, et d'expliquer que l'on veut dire par-là que les rois d'Angleterre gouverneront tous les rangs et tous les états, soit ecclésiastiques, soit séculiers, confiés par Dieu à leur charge; qu'il convient d'ailleurs d'accompagner cette révocation et cette explication des garanties pour la succession à la couronne et pour l'église protestante. M. Plunkett a proposé que ses résolutions fussent distribuées et lues à des époques dont on conviendrait. M. Peel ne s'oppose point à la formation d'un comité ni à la lecture des résolutions; mais il se réserve de parler contre le bill. La seconde lecture est fixée au 16 mars, et un comité a été nommé pour la rédaction du bill. Il est composé de M. Plunkett, lord Castlereagh, M. Tierney, M. C. Grant, sir James Makintosh, M. Wilberforce, le vicomte de Palmerton, M. W. Wynn, sir John Newport, sir Henri Purnell et le docteur Phillimore. On a décidé qu'il seroit fait un appel nominal de tous les membres le jour où le bill sera proposé.

Des abonnés, dont nous prisons les lumières, nous communiquent quelquefois leurs vues sur la rédaction du journal, et nous ne demandons pas mieux que de profiter de leurs avis, quand cela est possible. Mais quand il arrive que ces avis se combattent, alors nous n'avons rien de mieux à faire, ce semble, que de continuer sur le plan que nous avons adopté, et c'est à quoi nous nous déterminons d'autant plus volontiers que la plupart de nos lecteurs nous ont témoigné, plus d'une fois, approuver la marche que nous suivons.

Toutefois quelques abonnés nous ayant proposé dernièrement divers changemens dans la rédaction, nous croyons devoir examiner un instant leurs vues. L'un, qui paroît fort instruit d'ailleurs, s'étonne que nous rendions, de temps en temps, compte d'ouvrages déjà anciens; mais il est assez naturel sans doute que nous annoncions les livres que l'on nous envoie, soit que ce soient des réimpressions d'ouvrages déjà connus, soit que ce soient des productions nouvelles. Les éditeurs seroient en droit de nous faire des reproches si nous ne disions rien de leurs publications. D'ailleurs on a pu remarquer que nous sommes beaucoup plus courts dans nos articles sur les livres anciens que dans ceux sur les compositions qui paroissent pour la première fois. Enfin bien des lecteurs seroient peut-être disposés à trouver plus d'instruction, de sens et de solidité, dans les vieux livres dont notre siècle se moque, que dans des nouveautés qui n'apprennent rien, ou du moins fort peu de chose. Nous continuerons donc à rendre compte, tantôt des ouvrages nouveaux, tantôt des nouvelles éditions d'ouvrages anciens, et nous croyons que cette variété même ne déplaira à personne; l'abonné que nous avons en vue a trop d'esprit et de bon esprit pour ne pas approuver nos raisons.

Un autre abonné avoit des vues entièrement opposées; il nous proposoit dernièrement de consacrer constamment les quatre premières pages du journal à rappeler l'ancienne discipline de l'Eglise, et à faire des extraits de Thomassin, ou des autres auteurs qui ont traité cette matière. Mais, quel que soit l'intérêt du sujet, que pourrions-nous dire en quatre pages? Les articles seroient nécessairement maigres et étran-glés. Si nos numéros étoient plus étendus, il seroit possible,

sans doute, d'en consacrer une partie à un travail qui seroit d'ailleurs moins difficile que celui auquel nous nous livrons. Mais, dans un numéro de 16 pages, il seroit impossible de faire entrer une telle distribution, et nous avons la certitude qu'elle seroit du goût de peu de personnes. Ainsi, en louant le zèle de l'abonné, nous lui demandons la permission de regarder son plan comme impraticable pour nous, vu les bornes de notre journal.

Plus récemment encore, un autre ecclésiastique nous fait part du désir de plusieurs de nos lecteurs de trouver dans le journal plus de détails politiques; il paroît que c'étoit moins son opinion que celle de plusieurs amis ou confrères; mais ils objectoient que, dans un moment où la politique occupe tous les esprits, les ecclésiastiques ont besoin d'être au courant de ce qui se passe de plus important à cet égard, et en conséquence ils souhaiteroient que nous ajoutassions deux ou trois pages à chacun de nos numéros.

Nous répondrons d'abord que l'observation de ces ecclésiastiques ne nous paroît pas fondée sur l'article des *Nouvelles politiques*; nous sommes bien assurés de ne rien omettre d'important dans cette partie; elle est rédigée sous nos yeux, et revue par nous avec le plus grand soin. Nous vérifions chaque jour s'il n'y a rien d'oublié, et nous veillons à ce qu'il ne nous échappe rien qui mérite d'être connu. Mais nous élaguons à dessein bien de menus détails, les *on dit*, les conjectures, et surtout une foule de nouvelles étrangères, remplissage obligé des journaux politiques; mais qui seroient sans intérêt pour les trois quarts et demi de nos lecteurs. Nous croyons qu'ils nous savent gré de leur épargner la plupart des débats du parlement d'Angleterre, la cote des effets de la bourse de Vienne, le passage des vaisseaux dans la Baltique, et les variations du froid et du chaud dans les divers climats.

Le reproche ne pourroit donc porter que sur les analyses des séances des chambres, et il est vrai qu'elles sont un peu abrégées. Mais en cela encore nous avons cru suivre le goût de la plupart des lecteurs. Ce qu'ils désirent sans doute, ce n'est pas qu'on leur donne tous les discours des orateurs, mais seulement qu'on leur présente l'esprit et la physionomie des discours les plus importants. Or c'est ce que nous tâchons de faire. Nous avons soin que l'on cite, quand il y a

lieu, les traits les plus saillans des discours, et que l'on ait une idée suffisante du caractère de la discussion. Il nous semble qu'on ne peut en exiger davantage, et nous pourrions nommer des ecclésiastiques à Paris même qui nous ont déclaré plus d'une fois qu'ils se contentoient, pour savoir ce qui se passe aux chambres, de lire notre analyse; ils y trouvent l'essentiel, et, de plus, l'avantage de n'avoir point à essuyer tant d'inutilités et de digressions, et surtout de ne voir qu'en raccourci le spectacle peu noble et peu récréatif du tumulte et de la discorde, et quelquefois des déclamations et des injures.

Si nous voulions présenter les séances dans tous leurs détails, il faudroit ajouter au journal, non pas 2 ou 3 pages, mais 5 à 6, et nous doutons que cette augmentation convînt à la majorité des abonnés, puisque, comme l'observe notre correspondant, il faudroit alors élever le prix du journal. Nous ne prendrons donc point une telle mesure. Nous savons que beaucoup d'abonnés sont déjà un grand sacrifice en souscrivant pour le journal dans un temps où le traitement du clergé est si modique; nous répugnerions à leur imposer de nouvelles privations, et nous sommes persuadés qu'ils ne nous sauront point mauvais gré de tenir à un plan qui ménage à la fois leur bourse et leur temps, et qui les met au courant de ce qu'il y a de plus intéressant en politique, sans les accabler de ce qu'il y a en ce genre d'oiseux ou de désagréable.

Nous remercions toutefois l'abonné qui nous a envoyé ces observations, et nous espérons qu'il sera content de nos motifs. Il parolt croire que notre attachement à notre plan pourroit être contraire au succès de notre journal. Nous avons l'expérience du contraire; nous voyons journellement des abonnés revenir à nous, après avoir interrompu quelque temps leur souscription; et une circonstance qui paroissoit devoir nous être défavorable a semblé, au contraire, ranimer l'intérêt et l'attachement d'un grand nombre de nos lecteurs. Nous sommes très-reconnoissans de ces sentimens, que nous ne pouvons attribuer qu'à une extrême indulgence, et nous espérons en mériter la continuation par notre zèle et notre exactitude dans un travail pénible sans doute, mais où nous sommes soutenus par des encouragemens et des consolations qui sont pour nous d'un grand prix.

Mandemens des évêques pour le Carême.

Nous avons déjà rendu compte de plusieurs mandemens d'évêques à l'occasion du carême; mais, en ayant reçu encore depuis un plus grand nombre, nous les réunissons dans un même article.

M. l'évêque de Limoges se plaint vivement du goût effréné pour les plaisirs et les joies du monde qui règnent dans la société, et que l'on inspire à la jeunesse :

« Non, N. T. C. F., non jamais ne se vérifia avec une plus triste réalité, l'oracle de l'Apôtre : *Les mauvais discours corrompent les bonnes mœurs*. Non, jamais ne fut plus nécessaire la leçon qu'il nous donne : *Tenez-vous en garde contre la séduction*.

» Une funeste expérience ne vous apprend-elle pas tous les jours que la vaine dissipation où l'on vous entraîne, dégoûte de tous les exercices de la piété, et vous fait perdre de vue la pratique de vos devoirs? Elle vous amène plus loin : obscurcir, éteindre dans vos âmes les grandes vérités de la foi, émousser l'aiguillon de la conscience, et détruire les saintes terreurs de l'éternité; tel est le terme fatal où vous conduisez les folles joies dont vous cherchez à vous rassasier. Au spectacle, au milieu des danses et parmi les chants efféminés, autour des tables de festins et de jeu, vous entendez une voix intérieure qui vous dit comme le précurseur à Hérode : *Il ne t'est point permis de te livrer à cet amusement*. Que répondez-vous? ce qui est si souvent sorti de la bouche des impies voluptueux : *Mangeons et buvons, car nous mourrons demain* ».

Après des avis paternels sur ce sujet, le prélat parle des établissemens ecclésiastiques de son diocèse :

« Dans notre dernier Mandement, nous vous annonçâmes, N. T. C. F., l'heureux établissement des Prêtres de secours, destinés à porter les consolations de la religion dans les paroisses dépourvues de pasteur. Cette fâcheuse viduité nous plonge dans une profonde tristesse. Il nous semble entendre jour et nuit ces fidèles orphelins comme des *enfants qui demandent inutilement du pain*, ou comme ce Macédonien qui tendoit les bras vers l'apôtre des nations, en lui adressant ces touchantes paroles : *Passes en Macédoine, et secourez-nous*.

» Eh bien! nos chers enfans, vous dont les besoins sont toujours présens à notre mémoire, nous les avons dirigés vers vous ces ouvriers

Tome XXVII. L'Ami de la Religion et du Roi. I

évangéliques. En plein exercice depuis le mois d'octobre, ils ont déjà travaillé dans les trois départemens qui composent ce vaste diocèse. Chaque département a joui des avantages d'une mission. Eygurande dans la Corrèze, Bourgancuf dans la Creuse, et Vaury dans la Haute-Vienne, ont ressenti les effets de leur zèle apostolique. Que ne puis-je dans cette instruction pastorale vous raconter les merveilles que la grâce a opérées et opère chaque jour par leur ministère ! Des conversions éclatantes, des restitutions considérables et multipliées, des inimitiés éteintes, des divorces entamés et abandonnés, des mariages illégitimes révalidés, des scandales détruits, la piété et la ferveur florissantes même dans les personnes les plus distinguées par leurs fonctions ; en un mot, tout ce que les nouvelles publiques rapportent des fruits que les missions produisent dans toutes les parties de la France, se renouvelle sous nos yeux, à la grande édification de nos bien-aimés diocésains.

» Maintenant « ces hommes, serviteurs du Dieu Très-Haut, vont plus spécialement vous annoncer la voie du salut », à vous qui gémissiez de la privation d'un pasteur titulaire. Qu'il nous est douloureux de ne pouvoir procurer des secours à toutes les paroisses vacantes ! mais hélas ! *le nombre en est trop grand, et les ouvriers sont en petit nombre.* Tôt ou tard, chacune en particulier sera secourue.

» Dieu nous donne en ce moment, N. T. C. F., une nouvelle consolation. Une association de Dames pieuses et charitables vient de se former à Limoges pour recueillir des fonds, destinés à faire élever dans les petits séminaires des jeunes gens du département de la Haute-Vienne, qui se disposent au sacerdoce. Leur bonne volonté a eu déjà des succès. Nous ne saurions trop en bénir la divine Providence et encourager les Dames de ce département à seconder leurs efforts, et celles des départemens de la Corrèze et de la Creuse à suivre ce bel exemple ».

M. l'évêque de Metz a cru devoir traiter, dans son Mandement, un sujet trop peu médité ; il considère la vie de J. C. dans ses trente premières années, et il en tire des instructions pieuses et solides.

« Qui pourroit, en considérant ainsi sa vie cachée, n'y pas trouver un sujet inépuisable d'enseignement et de doctrine ? Quelle vie aux yeux de la foi, vie où le Verbe éternel semble se renfermer encore tout entier dans ce secret adorable où il a été de toute éternité dans le sein de son Père ; vie où il est tout occupé de l'exécution du grand dessein pour lequel il est venu sur la terre, mais qu'il n'exécute que dans le temps marqué par son Père céleste, sans l'anticiper ni le retarder d'un moment ; vie où il glorifie infiniment son Père par cette soumission avec laquelle il attend ses ordres. Rien n'éclate au-dehors, mais que tout est divin dans cet entendement adorable, où sont *tous les trésors de la sagesse et de la science de Dieu*, dans ce cœur tout embrasé d'amour divin et tout brûlant pour le salut des hommes ! Quel discours dans ce silence !... quel culte religieux dans ces adora-

tions intérieures et secrètes!... quelles actions comparables à cette inaction apparente: ce sont ces eaux de Siloé qui coulent dans le silence et dans le secret, et cette toison pure qui attire la rosée du ciel; Dieu voit sur la terre un adorateur égal à lui »!

M. l'évêque d'Orléans propose à ses diocésains des vérités générales que l'on oublie trop souvent :

« Qui pouvoit, si ce n'est Dieu lui-même, nous apprendre que ce vaste univers ne lui a coûté qu'une parole, un seul acte de sa volonté; qu'il n'a fait tant de merveilles que pour manifester sa tendresse pour l'homme, à qui il en a donné le domaine? De quel autre aurions-nous pu savoir que la félicité de l'homme est attachée à la pratique de la vertu; qu'il ne peut être heureux qu'en offrant à son Créateur l'hommage d'un cœur pur et sans tache, qu'en fuyant l'iniquité, dont le remords est, dès ce monde, l'inévitable châtement? Qui auroit pu nous expliquer l'énigme de notre propre cœur, qui fait que nous trouvons, pour ainsi dire, en nous-mêmes deux êtres différens; l'un qui connoît le bien, l'approuve et l'estime, et l'autre qui nous entraîne au mal, malgré les cris de notre conscience? Sans la religion, tout est ténèbres et obscurité; dans le plan de la religion, tout est lumineux; l'homme sait d'où il vient, et où il doit arriver; il sait ce qu'il fut d'abord, et ce qu'il est devenu par la révolte de son premier père.

« O, N. T. C. F., un plan si sublime, si éloigné de toutes les conceptions humaines, un plan qui ennoblit et élève l'homme, en lui révélant sa céleste origine et sa glorieuse destinée, ne porte-t-il pas évidemment l'empreinte de la sagesse incommunicable?

« Mais, N. T. C. F., la religion ne mérite pas moins nos hommages par les bienfaits dont elle nous comble, que par les lumières dont elle nous éclaire. Avant qu'elle eût soumis les hommes à son salutaire empire, quel lugubre tableau présentoit la terre! Incapables de s'élever aux choses spirituelles, presque tous les hommes, livrés à un instinct brutal, étoient concentrés dans le cercle d'une vie toute animale. Ne pouvant devenir les images de la Divinité, par la pureté de leurs mœurs et l'innocence de leur vie, ils l'associèrent à leurs abominations, en se forgeant des dieux licencieux. La satisfaction des sens étoit leur unique objet, et l'égoïsme enfin ne faisoit de toute la société que deux classes: l'une d'opresseurs, l'autre d'opprimés. Qui seroit assez injuste pour méconnoître les salutaires réformes opérées par l'Évangile, les maux qu'il a fait cesser, les larmes qu'il a tariés, en apprenant aux hommes à chercher leurs délices dans les nobles jouissances de l'esprit et du cœur, et en ne faisant du genre humain qu'une seule famille, un peuple de frères unis par les liens de la plus étroite charité, en commandant aux riches le soin des pauvres, en soutenant la patience de ceux-ci par la perspective d'un poids immense de gloire destiné à les dédommager de tout ce qui leur aura été refusé sur la terre ».

Le prélat, en engageant les fidèles à se rappeler ces

grandes considérations, les exhorte à songer aussi aux besoins de l'Eglise, et à concourir, autant qu'il est en eux, à réparer les pertes du sanctuaire.

C'est aussi l'objet sur lequel insiste M. l'évêque de Soissons, et le tableau qu'il présente de la situation de son diocèse est bien propre à exciter le zèle des chrétiens qui s'intéressent au sort à venir de la religion :

« Après vous avoir témoigné, N. T. C. F., combien nous sommes touchés des sentimens que vous nous avez manifestés d'une manière si flatteuse pour nous et si consolante pour notre ministère, nous avons besoin de vous ouvrir notre cœur, et d'épancher dans le vôtre un sujet de douleur qui vient souvent exciter notre sollicitude pastorale, et auquel vous ne pouvez être étrangers, parce qu'il s'agit des intérêts les plus chers de la religion. Je veux parler de la disette de prêtres, toujours croissante dans ce vaste diocèse. Plus de deux cents paroisses privées de pasteurs, abandonnées à tous les vices, à tous les désordres qu'entraînent à leur suite l'ignorance et la corruption du cœur parvenue à son comble; la jeunesse sans instruction religieuse; les malades dépourvus de tout secours spirituel, les pauvres, cette portion chérie du troupeau de Jésus-Christ, cherchant inutilement au milieu des impies qui les environnent des cœurs sensibles et compatissans; toutes les infortunes humaines sans consolation et sans ressource; les époux privés de la bénédiction et des grâces qui doivent sanctifier leur union et assurer leur bonheur; les prêtres obligés de partager leur ministère entre plusieurs paroisses et donnant à toutes des secours insuffisans; partout de vénérables pasteurs succombant sous le poids de leurs fatigues, et provoquant par un travail au-dessus de leurs forces une mort prématurée : tel est, N. T. C. F., le tableau déchirant que nous avons continuellement sous les yeux; et ce qui met le comble à notre douleur, c'est qu'il nous est impossible de remédier actuellement à tant de maux. Tous les jours, faute de sujets, nous sommes obligés de nous refuser aux vœux, aux instances de paroisses désolées qui nous représentent leurs besoins spirituels, et nous conjurent de leur donner des pasteurs selon le cœur de Dieu, qui les dirigent dans la voie du salut.

» Dans le chagrin profond que nous éprouvons, nos regards se portent souvent vers l'enceinte qui renferme les jeunes lévites destinés à consoler tant de paroisses veuves depuis long-temps de leur pasteur, et à continuer dans le diocèse la succession du ministère évangélique; ils sont notre ressource et notre espérance. Cette année le nombre des élèves du sanctuaire s'est accru d'une manière considérable. Ce ne sera pas en vain, N. T. C. F., que nous aurons recours à votre charité pour le soutien d'un établissement si précieux pour la religion, et sans lequel non-seulement le mal que nous déplorons seroit sans remède, et nous serions obligés de renoncer à tout espoir d'a-

mélioration pour le diocèse, mais nous arriverions en peu de temps, par la diminution successive des ministres de l'Évangile, à l'état d'une société sans culte et sans autels. En admettant dans notre séminaire un beaucoup plus grand nombre d'élèves, nous avons consulté bien plus les besoins du diocèse que nos ressources. Il est vrai, N. T. C. F., que nous avons compté sur vos bienfaits; vous justifierez notre confiance, vous ne nous abandonnerez pas dans une œuvre si intéressante pour toutes les classes de la société; vous répondrez à l'appel de votre premier pasteur, vous vous empresserez de soulager sa douleur, vous l'aideriez à porter un fardeau qui l'accableroit infailliblement, s'il ne conservoit pas l'espoir, en préparant des ressources pour l'avenir, d'améliorer la situation présente si affligeante pour son cœur ».

M. l'évêque du Mans insiste particulièrement sur l'obligation du jeûne et sur les vues de l'Église dans l'établissement de ce temps de pénitence.

« Est-ce trop demander pour l'expiation de ces malheureux péchés que d'exiger le renoncement aux causes ou aux occasions qui les ont fait commettre? Pourroit-on murmurer contre une loi qui enchaîne nos plus dangereux ennemis? et qui oseroit se plaindre de ce que, pour lui sauver la vie, on arrache de ses mains les poisons qui en ont altéré les principes?

« Cependant, de tous les préceptes de l'Église, il n'en est pas qui soit plus généralement violé, ou plus faiblement accompli, et elle gémit de voir les sources de la pénitence desséchées par la tiédeur et le peu de foi de ses enfans. Beaucoup se plaignent de la rigueur de ses lois, et, sans en faire l'épreuve, l'accusent de leur imposer un fardeau au-dessus de leurs forces.

« S'il est des circonstances où la loi du jeûne admet des exceptions, combien n'en est-il pas où elle ne trouve dans ceux qui les réclament que des prétextes frivoles ou des craintes chimériques? Le chrétien pénétré de ses devoirs essaye ses forces au lieu de fuir le combat: il demande humblement à Dieu de soutenir son courage, et s'humilie devant lui d'être séparé de ceux qui sont assez heureux pour pouvoir parcourir entièrement la carrière de la pénitence; il gémit des adoucissements qu'il est forcé de demander; il accomplit du précepte tout ce qu'il peut en accomplir, et il supplée à ce qui lui manque par une commutation équivalente.

« Voilà les sentimens que l'Église exige de ceux qui sont sincèrement pénitens, voilà la règle qu'elle ordonne à ses ministres de vous prescrire. Vous trouverez toujours en eux une tendre compassion pour votre faiblesse ou vos infirmités; mais si vous surprenez leur indulgence par de faux exposés, vous ajoutez à la violation du précepte, le mensonge et l'hypocrisie »?

Enfin, M. l'évêque de Nantes, comparant sur le même sujet les temps anciens aux temps modernes,

nous montre combien nous sommes loin de la ferveur de nos pères.

« Nous ne connoissons plus le jeûne que par son nom, tant il est différent de celui de l'Eglise naissante, et même de celui des douze premiers siècles; le jeûne, dit Fleury, renfermoit toutes les marques naturelles de l'affliction.

» L'essentiel du jeûne étoit de ne faire qu'un repas vers le soir : on s'abstenoit de vin et de toutes les viandes délicates et nourrissantes; la journée se passoit dans l'église, dans la retraite, dans la prière; on se rendoit dès la pointe du jour aux assemblées publiques de la religion, comme on le voit dans saint Epiphane, dans saint Basile, dans saint Chrysostôme. Il y avoit des chrétiens qui ne prenoient que du pain et de l'eau. Saint Basile défendoit le vin, et permettoit seulement les légumes, que saint Grégoire de Nice défendoit d'assaisonner. Personne n'étoit dispensé du jeûne à l'exception des enfans, des infirmes et des vieillards.

» Voilà quel étoit le jeûne de ces temps heureux, si célèbres par l'innocence des mœurs. Or, nous vous le demandons, N. T. C. F., est-on aujourd'hui plus vertueux que ces fervens chrétiens de l'Eglise primitive, pour se récrier avec raison contre une pénitence infiniment au-dessous de la leur? ou bien, a-t-on reconnu que le péché et les peines dues au péché n'étoient plus ce qu'on en pensoit alors? Est-ce donc lorsqu'il faudroit multiplier les moyens d'expiation, et les proportionner au nombre et à la gravité des prévarications, qu'il seroit permis de se ménager aux dépens d'une loi si respectable »?

C'est ainsi que nos évêques varient leurs instructions pour le bien de leurs peuples. Puisse leur zèle toucher le cœur des fidèles, et puisse la religion se féliciter à la fois, des soins des pasteurs, de la docilité des troupeaux et de l'ardeur de tous les ordres de l'Eglise et de toutes les conditions de la société, pour honorer et servir Dieu, expier le passé et nous préparer un plus heureux avenir!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'assemblée de charité tenue, le vendredi 9, à Saint-Germain-l'Auxerrois, a été aussi nombreuse et aussi brillante qu'on pouvoit l'espérer. A midi et demi, MADAME et M^{me}. la duchesse de Berri sont arrivées,

et ont été reçues par M. le curé, à la porte de l'église. LL. AA. RR. se sont placées au milieu de la nef, qui étoit totalement remplie. Après la messe, qui a été célébrée par M. l'abbé Longin, vicaire de la paroisse, M. l'abbé de Maccarthy est monté en chaire, et a prêché sur l'aumône. La division de son discours étoit la nécessité de l'aumône, et la réfutation des prétextes qu'on y oppose. On avoit déjà entendu l'orateur traiter à peu près le même sujet, l'année dernière, à Saint-Sulpice ; mais il a su vendredi être encore neuf, et toujours également éloquent et solide. Son discours, abondant en beaux mouvemens, et débité avec noblesse, a été remarquable par des morceaux relatifs à la famille royale, pleins de délicatesse et de sensibilité. Les Enfans de la Providence, objet de la réunion, y assistoient ; on sait que cette œuvre est sous la protection de MADemoiselle. La quête a été faite par les dames désignées à cet effet ; elle a dû être considérable, si on en juge par le nombre et la qualité des personnes qui assistoient à la cérémonie.

— On parle d'une conférence tenue entre les ministres et les membres de la commission du budget, et dans laquelle il auroit été convenu d'établir définitivement au moins douze des sièges créés par le concordat de 1817. On ne peut que désirer que cette mesure, si long-temps attendue, se réalise enfin.

— M. Jean-Louis d'Usson de Bonnac, ancien évêque d'Agen, premier aumônier du Roi, est mort le dimanche 11 de ce mois. Ce prélat avoit reçu les sacremens quelques jours auparavant. M. de Bonnac étoit né à Paris en 1734, avoit été grand-vicaire de Bourges, et fut sacré évêque d'Agen le 14 février 1768. Député aux états-généraux, il fit cause commune avec ses collègues pour la défense des droits de l'Eglise. Interpellé le premier pour faire le serment dans la séance du 4 janvier 1791, il monte à la tribune : *Messieurs*, dit-il,

je vois avec douleur la circonstance où vos décrets vont me réduire. Je déclare que le sacrifice de ma fortune ne me coûte rien; mais il en est un que je ne suis pas disposé à faire, celui de votre estime. Je ne veux point la perdre, je ne prêterai point le serment qu'on exige de moi (1).

La fermeté de cette réponse excita de grands murmures dans le parti dominant, qui n'eut d'autre ressource que de défendre, peu après, que les évêques et les prêtres interpellés prononçassent autre chose qu'un oui ou un non. En rappelant cette séance honorable pour le clergé, on doit remarquer que M. de Bonnac fut le premier à énoncer un refus formel. Nous ne connoissons de ce prélat, sur les contestations du temps, qu'une lettre pastorale du 20 mai 1791, pour rendre compte de sa conduite, et une ordonnance du 25 du même mois contre le schisme. Forcé de quitter la France, il passa en Suisse, et de là en Allemagne; il fixa sa résidence à Munich. C'est de cette ville qu'il fit, le 28 novembre 1801, avec les évêques de Châlons et de Gap, une réponse dilatoire au bref du Pape pour demander aux évêques leur démission. Depuis, le prélat fut un des signataires de la lettre au souverain Pontife, du 8 novembre 1816. Il fut nommé en 1817 premier aumônier de S. M. Son caractère loyal, son naturel heureux et l'amabilité de son esprit, le font vivement regretter de ceux qui l'ont connu.

— La société formée pour le soulagement et la délivrance des prisonniers tiendra une assemblée de charité, aujourd'hui mercredi 14, à deux heures très-précises, à Saint-Thomas d'Aquin. Le sermon sera fait par M. l'abbé Letourneur, prédicateur ordinaire du Roi, et la quête

(1) Des journaux ont rapporté un peu différemment ce que dit M. de Bonnac dans cette circonstance; nous avons suivi les mémoires du temps, et particulièrement le *Journal ecclésiastique* de l'abbé Baruel, et l'*Abrégé chronologique pour servir à l'Histoire de l'Eglise gallicane pendant la tenue de l'assemblée nationale*, par l'abbé Charlier.

par M^{me}. la comtesse Anatole de Vibraye et M^{me}. Amable Thélusson. Les dons peuvent être aussi envoyés à M^{me}. la marquise de la Tour du Pin-Montauban, trésorière, rue de Varennes, n^o. 16 ; cette dame a bien voulu succéder dans cette fonction à M^{me}. la comtesse de Gibon, qui s'en étoit acquittée, pendant plusieurs années, avec tant de zèle, et dont la perte, suivie bientôt après de celle de sa fille, a été si sensible à la société. Cette œuvre, rétablie depuis plus de dix ans, continue avec succès ses soins pour les prisonniers. Elle a mis en liberté quatre cents prisonniers pour dettes, assisté plus de mille détenus, distribué des secours à leurs familles, et rappelé à la religion des hommes que l'ignorance, les passions ou le malheur en avoient éloignés. Elle a souvent la consolation de rétablir les affaires d'hommes ruinés par des pertes, et de leur donner les moyens de reprendre leur commerce. M. le cardinal-archevêque de Paris a bien voulu accepter le titre de président de la société, et M. l'abbé d'Avaux, instituteur des enfans de France, en est le président honoraire. *Les lettres et demandes doivent être adressées à M. Delavau, conseiller à la cour royale de Paris, secrétaire de la société.*

— Le vendredi 16, M. l'abbé de Maccarthy prêchera dans l'église de Saint-Sulpice, à deux heures, en faveur de l'établissement des Sœurs de Saint-André, dont le noviciat est à Issy.

— Les missionnaires qui avoient évangélisé la ville de Cherbourg ont, avant de s'en rendre à Coutances, visité des villes et des campagnes où leur présence étoit ardemment désirée. M. Fauvet a donné des retraites à Alleaume, à Carentan et à Saint-Lo, et partout il a produit un grand changement. M. Levasseur a prêché à Neuville, à Sainte-Mère-Eglise et à Fougères ; M. Jaisson l'a suivi, après avoir parcouru les environs

de Cherbourg, et y avoir consolidé le bien que la mission de cette ville avoit produit. M. Poncelet et M. Guérin ont ébranlé les esprits partout où ils ont passé ; on accouroit de loin pour les entendre : les haines s'apaisoient à leur voix, les hommes se pressoient autour de leur confessionnal ; on voyoit des processions entières s'acheminer vers eux, à la lueur des flambeaux, et en chantant des cantiques. MM. Bach et Marius Aubert ont visité l'extrémité de la péninsule, formant des associations, élevant des calvaires, et communiquant l'impulsion à toutes les campagnes. Voilà comme ces hommes laborieux se sont reposés de leurs fatigues. Aussi partout ils ont électrisé les esprits. Leur zèle a passé dans le cœur des fidèles. Le clergé, excité par leur exemple, paroît animé d'une nouvelle ardeur ; on parle de former une association d'ecclésiastiques pour maintenir l'impulsion donnée. On attend M. l'abbé de Janson, qui doit diriger la mission de Coutances ; tous les missionnaires se sont rendus de divers points dans cette ville, où la mission est ouverte en ce moment, et ce qui s'est passé dans tous les lieux où les missionnaires ont paru, ne laisse pas lieu de douter de l'effet qu'ils produiront dans la ville épiscopale.

— La ville de Pamiers, qui étoit destinée, d'après le Concordat de 1817, à avoir un évêque, vient d'être consolée du retard qu'elle a éprouvée à cet égard, par une mission qu'y ont donnée les ecclésiastiques du diocèse de Toulouse, qui se livrent à cette œuvre. Ils vinrent à Pamiers dans les premiers jours de janvier. Tout le monde s'est pressé d'assister à leurs exercices ; les indifférens se sont réveillés de leur sommeil, les gens de la petite église même sont revenus en assez grand nombre au bercail ; les habitans des campagnes ont grossi la foule dans les églises. Les prêtres, quoique appelés de tous côtés, n'ont pu satisfaire encore tous ceux qui se présentoient. M. l'archevêque de Tou-

louse a voulu être témoin de ces heureux effets. Il s'est rendu à Pamiers pour la plantation de la croix, qui s'est faite, le 27 février, avec beaucoup d'appareil, sur un calvaire, à un quart de lieue de la ville. Le prélat a donné la confirmation à un grand nombre de fidèles, et a témoigné sa joie des dispositions religieuses des habitans.

— Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre sur les missions qui ont eu lieu à Die, diocèse de Valence, et à Vay, diocèse de Nantes ; ces missions, données par les associations formées dans ces mêmes diocèses, n'ont pas offert des résultats moins heureux que les autres. A Die, les pratiques de la religion abandonnées par un trop grand nombre ont repris avec les circonstances les plus consolantes, et un mouvement général a été imprimé à toute la ville. A Vay, M. l'évêque de Nantes a visité lui-même la mission, et a mêlé ses exhortations aux instructions des missionnaires.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 12, le Roi a reçu une députation de la ville de Bordeaux, à l'occasion de l'anniversaire de l'entrée de M^{sr}. le duc d'Angoulême dans cette cité fidèle, en 1816. Cette députation étoit composée des députés de la Gironde, de M. le comte Lynch, maire honoraire de Bordeaux, et de plusieurs pairs de France. Cette même députation a assisté à une messe d'action de grâces, qui a été célébrée dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Le 12, M. Bardaxi, nouvel envoyé extraordinaire d'Espagne, a été admis auprès de S. M., avec le cérémonial accoutumé.

— S. A. R. MADAME, ayant été informée de la situation malheureuse où se trouvoit un honnête marchand du faubourg Saint-Germain, dont le mobilier et le fonds de commerce étoient sur le point d'être vendus par autorité de justice, a envoyé le jour même à ce père de famille la somme nécessaire pour satisfaire ses créanciers.

— La même Princesse a envoyé un secours de 200 fr. à un

malheureux fermier de la paroisse de Victorey , près Baume-les-Dames , qui a été ruiné par un incendie.

— Le 12 , S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri est partie pour Rosni , où elle doit passer quelques jours. LL. AA. RR. M^{rs}. le duc de Bordeaux et MADemoiselle restent à Paris.

— Dans l'assemblée des Dames de la Charité maternelle , qui a eu lieu , le 18 février dernier , sous la présidence de S. A. R. MADAME , duchesse d'Angoulême , les comptes de 1820 ont été présentés. Il résulte de ces comptes , que , grâce aux bienfaits du gouvernement , à ceux de S. A. R. MADAME , et des souscripteurs pour cette bonne œuvre , six cents pauvres femmes en couche ont été secourues , à Paris , pendant l'année , et les nouveaux-nés ont été préservés de la misère et de l'abandon.

— M. Pavée de Vandœuvre , maître des requêtes en service ordinaire près le conseil d'Etat , est mis en service extraordinaire , par une ordonnance du 7 de ce mois.

— M. d'Haranguier de Quincerot , vice-président du tribunal de première instance de la Seine , est nommé conseiller à la cour royale de Paris , et M. Bergeron-d'Anguy , juge au tribunal de première instance , est nommé vice-président du même tribunal.

— Sur la demande de S. A. R. M^{rs}. le duc d'Angoulême , le Roi a nommé M. de Prigny de Quérieux , capitaine de vaisseau , à la place de commandant de la compagnie des gardes du pavillon-amiral , vacante depuis la mort de M. de Colbert.

— Le 12 , la cour d'assises de Paris a commencé à s'occuper de l'affaire des sieurs Sauquaire-Soulligné et Goyet (de la Sarthe). MM. Jules Pasquier , ancien préfet de la Sarthe , et le marquis de la Fayette , appelés comme témoins à la requête des prévenus , assistoient à l'audience. M. B. Constant , retenu chez lui par son mal de jambe , n'a pu s'y rendre. M. Berville , avocat du sieur Goyet , après des conclusions très-développées , pour se plaindre de la violation du domicile de son client au mois de juin 1820 , la cour a passé outre ; l'acte d'accusation , qui est très-volumineux , présente l'accusé Sauquaire comme ayant été attaché , en 1816 , à la cause royale. Il embrassa ensuite le parti contraire , et travailla à la rédaction du pamphlet *le Père Michel* et à *la Renommée* , et lia une correspondance avec le sieur Goyet. Cette

correspondance fut saisie, au mois de juin dernier, et le sieur Sauquaire fut arrêté. Le 7 juin, une perquisition fut faite chez le sieur Gayet, et l'on y trouva plusieurs lettres fort curieuses de MM. B. Constant, de la Fayette, Marchand, soi-disant homme de lettres à Paris, et Bera, journaliste à Poitiers. Ces messieurs y rendoient compte fort naïvement de leurs vues, et ne témoignaient pas un attachement bien vif pour nos institutions. M. le président a fait subir un interrogatoire aux deux prévenus. Les pièces qui font surtout l'objet du procès ont été saisies chez Sauquaire, et il y en a une qui contient un plan de gouvernement. C'est sur celle-ci que se fonde l'accusation.

— Le 10, le tribunal correctionnel de Paris s'est occupé de l'opposition formée, par M. Lacretelle aîné, contre le jugement qui l'a condamné, par défaut, à un mois de prison et 600 fr. d'amende, pour avoir publié des brochures qui faisoient suite à la *Minerve*. M. l'avocat du Roi a donné ses conclusions pour la confirmation du jugement. L'affaire a été remise à huitaine.

— M. le duc Decazes est arrivé le 11, à cinq heures du soir, à Paris.

— La 2^e. légion de la garde nationale de Paris a voté une somme de 1800 fr. pour l'acquisition de Chambord.

— Le 9, le collège électoral de Tours s'est réuni : le nombre des votans étoit de 106, la majorité de 99. Au premier tour de scrutin, M. le marquis de Rochemore, président, a eu 75 voix ; M. le comte d'Effiat, 63, et M. Charles Moysant, 48.

— M. le général baron de Courson, colonel du 5^e. régiment de la garde royale, a remis, ces jours-ci, au brave grenadier Marie, en présence du régiment assemblé, la médaille d'or, de la valeur de 300 fr., que le conseil-général du Calvados a voté pour ce brave soldat, en récompense du dévouement à la cause royale. M. de Courson lui a donné, en même temps, les galons de caporal. Marie a répondu à son colonel que sa devise seroit, à la vie et à la mort : *Dieu et le Roi*.

— Le 6 et le 7 de ce mois, des troubles ont eu lieu dans le collège royal de Poitiers. Les élèves se sont révoltés contre leurs maîtres, sous prétexte qu'on leur avoit refusé des congés qu'ils avoient eus l'année dernière. Le premier jour, le proviseur ayant voulu rétablir l'ordre, fut atteint d'un coup

de pierre au-dessus de l'œil. Le lendemain au soir, la même scène s'étant renouvelée, on eut recours à l'intervention de la force armée, qui arrêta les plus rebelles.

— Encore une preuve de l'effet des livres irréligieux que l'on multiplie chaque jour. Un jeune homme, âgé de 17 ans, entra, le 24 décembre dernier, dans la sacristie de l'église de Berci, pendant la messe de minuit, et y tint les propos les plus grossiers et les plus audacieux. Il a été condamné à un mois de prison et 16 fr. d'amende.

— Le conventionnel Froger est mort, à Vendôme, le 8 de ce mois, à l'âge de soixante-neuf ans. Il avoit voté la mort de l'infortuné Louis XVI. En 1815, il ne signa point l'acte additionnel.

— Le 1^{er} mars, le roi d'Espagne a ouvert en personne la session des cortès. A la fin de son discours, il s'est plaint des insultes dirigées contre lui depuis quelques jours, des moyens que l'on prend pour égarer les esprits, et du défaut de fermeté et de mesures des autorités pour réprimer ces excès.

— Les journaux d'Italie annoncent que les armées autrichiennes et napolitaines sont presque en présence, mais qu'aucune hostilité n'a encore eu lieu. Le 21 février, l'avant-garde autrichienne étoit près de Foligno, et elle s'est dirigée, le 24, sur Spolète. Un détachement napolitain, qui s'étoit porté dans l'Etat de l'Eglise, a rétrogradé à l'approche d'une colonne autrichienne. On fait d'ailleurs à Naples des réquisitions et des proclamations, comme cela étoit d'usage chez nous dans le bon temps.

— M. Dupuis, consul anglois dans le royaume d'Aschanty, s'est occupé à résoudre la fameuse question de savoir où le fleuve Niger termine son cours. Il annonce que les renseignemens qu'il a recueillis mettent hors de doute que ce fleuve se jette dans l'océan Atlantique, au fond du golfe de Guinée, à trois ou quatre degrés au nord de l'équateur.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, la chambre nomme une commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la circonscription des collèges électoraux. Les membres de cette commission sont : MM. le comte de la Villegontier, le duc de Brissac, le marquis de Mun, le marquis d'Herbouville et le duc de Saint-Aignan. M. le marquis de Catelan soumet à l'assemblée une proposition tendante à solliciter de S. M. un projet de loi qui, en rapportant la loi du 16 juillet 1819, établisse un autre mode pour l'impor-

tation des blés dans les ports de la Méditerranée. La chambre décide qu'elle s'occupera de cette proposition. Elle entend ensuite les développemens de celle de M. le comte de Polignac, ayant pour objet de supprimer, dans les délibérations, l'usage des discours écrits, autres que les motifs de projets de loi, les rapports des commissions et les opinions relatives aux finances. Cette proposition a été appuyée par MM. le marquis de Bonnavy, le baron de Barante et le comte Molé, et combattue par MM. le comte de Cornet, le maréchal prince d'Ekmulh, les comtes de Saint-Roman, Daru, Desèze et de Tracy. La chambre ne l'a pas prise en considération.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9, une vive discussion s'engage sur le procès-verbal de la séance précédente, relativement au discours de M. Etienne et à une citation qu'il avoit faite d'un passage d'un écrit de M. Montlosier, sur les vendeurs de biens nationaux. MM. Dudon, Duhamel et Pardessus disent que M. Etienne n'a pas exactement cité le livre. MM. Méchin et Foy soutiennent M. Etienne. M. le président met fin à ces débats, en proposant une rédaction qui concilie tous les esprits. En ce moment, M. Bi Constant, qui s'est blessé dernièrement en descendant de la tribune, est introduit dans la salle, appuyé sur le bras d'un de ses collègues, et il a pris place à l'endroit même où M. de Chauvelin se tenoit au mois de juin dernier.

M. de Cayrol fait un rapport sur diverses pétitions; il propose l'ordre du jour sur celle du baron de Landemont, colonel de cavalerie, qui supplie la chambre de s'occuper du sort des émigrés malheureux. La commission, dit M. le rapporteur, a pensé que le Roi pourroit seul user de sa prérogative, en faisant présenter un projet de loi à cet égard. M. de Montbron présente quelques moyens d'accorder des secours aux émigrés, en consacrant, par exemple, à cet usage le produit des ventes des bois de l'Etat qui ont été cédés à la caisse d'amortissement; il conclut à ce que la pétition soit renvoyée au ministre de la guerre. L'ordre du jour est adopté.

On reprend les débats sur la proposition de M. de Sirieys de Marinhac. M. de Saint-Aulaire fait une critique amère de cette proposition. M. Duvergier de Hauranne appuie la prise en considération. M. Labbey de Pompières trouve que cette proposition porte en elle-même le caractère du délire; il voit, dit-il, avec indignation la représentation nationale paralysée et l'égalité bannie, et il déclare que néanmoins il parlera toujours, à moins qu'on ne l'arrache de la tribune. La proposition est appuyée par M. le comte d'Hautefeuille, et combattue par M. Ganilh.

M. Bonnet pense qu'il seroit temps de bannir des discussions de la chambre toutes ces digressions vicieuses, toutes ces inutilités, pour ne pas dire plus, qui frappent tous les esprits. Il demande que la proposition de M. Sirieys soit prise en considération, et que l'ajournement de celle de M. Maine de Biran soit levée. M. de Castelbajac regarde cette proposition comme un moyen insuffisant; il ne s'oppose pas cependant à ce que les bureaux soient appelés à chercher des

moyens propres à concilier l'indépendance de la chambre avec sa dignité. On demande la clôture. M. de Chauvelin s'y oppose; il parle du droit de paix et de guerre, et des affaires de Naples. La clôture est prononcée à une immense majorité. Sur la demande de M. Casimir Perrier, la proposition de M. Sirieys est partagée en deux propositions, l'une relative à la censure, l'autre à la proposition de M. Maine de Biran. Elles sont mises aux voix, et prises en considération à une très-foible majorité. Une partie du côté droit n'a pas pris part aux épreuves. La chambre s'est ensuite formée en comité secret.

Le 10, le rapport de M. Magneval, organe de la commission des comptes, n'étant pas encore prêt, la chambre est obligée d'attendre qu'elle soit en nombre suffisant pour s'occuper du seul objet à l'ordre du jour, qui est la délibération sur les six projets de loi tendant à modifier plusieurs arrondissemens administratifs. A trois heures, M. le président donne lecture d'une lettre, dans laquelle M. Martin de Gray annonce qu'il est retenu chez lui par une maladie d'yeux.

Aucun orateur n'étant inscrit pour ou contre le premier projet de loi, qui a pour objet quelques changemens dans les arrondissemens de Loudéac et de Dinan (Côtes-du-Nord), on procède à l'appel nominal. Le projet de loi est adopté par 234 voix contre 5. Le second projet, qui distrait la commune de Chevrey (Côte-d'Or) de l'arrondissement de Dijon, pour la réunir à celui de Beaune, ne donne lieu à aucune réclamation; il est adopté par 221 voix contre 4. L'adoption du troisième projet, qui distrait plusieurs communes de l'arrondissement de Mirecourt (Vosges), et les réunit à celui d'Epinal, est prononcée par une majorité de 224 suffrages. Le quatrième projet, relatif à l'arrondissement de Méziers (Ardennes), est aussi adopté par 225 boules blanches contre 4 noires. M. Lefebvre Gineau prononce un long discours sur le cinquième projet, qui a pour but de réunir la commune de Cesse (Ardennes) au canton de Stenay (Meuse). Il ne propose aucun amendement; il sollicite seulement un dédommagement pour le département des Ardennes, qui d'ailleurs, dit-il, a tant souffert de l'occupation des alliés. Ce projet est adopté par 215 voix contre 3.

Le 12, la chambre accorde des congés à MM. Desbordes-Borgnis et Prunelle (de l'Isère). M. de Magneval fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen des comptes de 1819. Il résulte de ce rapport que le crédit total de 1819 est fixé à 865 millions 855,559 f., et la recette à 868 millions 812,284 fr. Les 4 millions 458,745 fr.; formant la différence entre la recette et le crédit, sont affectés au budget des recettes de 1821. La chambre ordonne l'impression et la distribution du rapport, et renvoie la discussion au 19.

On passe ensuite à la délibération sur le dernier projet de loi, relatif à la circonscription des arrondissemens territoriaux de Lunéville et de Nancy. Les quatre articles dont se compose le projet sont successivement adoptés. On vote sur l'ensemble de la loi: son adoption est prononcée par 204 voix contre 55. La chambre se forme ensuite en comité secret.

Il n'y a pas eu de séance publique le 13; les députés se sont réunis dans les bureaux.

Sur la dernière livraison de la Chronique.

Nous ne voulions plus parler de la *Chronique dite religieuse*, et nous avons depuis long-temps épargné à nos lecteurs l'ennui de suivre cette feuille satirique et mensongère dans ses éternelles déclamations. Mais le dernier numéro de ce recueil nous force, en quelque sorte, à rompre le silence. Que l'on ne s'effraie pas, nous serons courts.

Le premier cahier du tome VI de la *Chronique* n'avoit point paru au commencement de février, comme on s'y attendoit, et déjà la petite cohorte janséniste et constitutionnelle étoit dans le deuil, et se voyoit menacée de perdre le seul appui qui lui reste dans sa détresse, quand un matin la livraison paresseuse est venue consoler les amateurs. Ils n'ont même pas perdu pour attendre, et ils ont dû trouver dans le nouveau cahier assez de fiel pour se dédommager de leur privation. Aux plaidoyers obligés dans chaque numéro en faveur de la constitution civile du clergé, se trouvent joints, dans celui-ci, quatre ou cinq articles dirigés nommément contre plusieurs de nos évêques; le tout par charité, et pour leur concilier la confiance et le respect dont ils ont besoin pour remplir leur ministère. Toute cette livraison se distingue donc par un caractère particulier d'aigreur, de malice et d'esprit de parti; il suffit de la parcourir pour s'en convaincre. On y trouve d'abord un article touchant l'*Essai historique sur les libertés de l'église gallicane*, par M. G. Cet article n'a modérément que 46 pages; et il est le second (il avoit déjà paru un premier article dans le volume précédent), et il en annonce un troisième.

Tome XXVII. L'Ami de la Religion et du Roi. K.

sième; de sorte que tout l'*Essai* se retrouvera en abrégé dans la *Chronique*. C'est une manière commode de remplir un journal; mais il faut bien pardonner ces répétitions à l'amour-propre d'un auteur, épris d'admiration pour ce qu'il a fait, et qui ne trouve rien de plus important que de parler de soi, et de reproduire ce qu'il a déjà dit et redit dans vingt brochures sur la cour de Rome, sur les évêques de l'ancien régime, sur le jansénisme, sur l'église constitutionnelle, sur le Concordat. On a remarqué que certaines gens croient avoir prouvé une chose quand ils l'ont répétée plusieurs fois. M. G. pourroit être rangé dans cette catégorie; depuis trente ans il ressasse les mêmes déclamations, et parce qu'il s'en est rempli la tête, il regarde la chose comme démontrée. Il parle de charité, d'oubli du passé; et sans cesse il revient sur le passé, accusant et diffamant les chefs du clergé ancien et nouveau, accueillant des anecdotes apocryphes, censurant tout, se plaignant de tout, et ne voyant rien de beau en religion que l'église constitutionnelle, et en politique que la révolution, la souveraineté du peuple, la république et la convention. Pressez ses écrits, et vous n'en tirez pas autre chose.

Après les 46 pages sur l'*Essai*, en viennent 20 autres sur une affaire particulière qui n'offre pas plus d'intérêt, et dont, par discrétion, nous n'avions pas voulu parler. M. l'abbé Lanjuinais, chanoine de Rennes, a perdu ses pouvoirs; la cause en devoit rester secrète entre M. l'évêque de Rennes et lui. Mais non, il faut que tout le public sache les griefs de M. Lanjuinais. Vingt pages ne seront pas trop pour plaider sa cause. Nous apprendrons toute son histoire, la date précise de sa naissance, les places qu'il a occupées; et, ce qu'il y a de curieux, c'est que nous apprendrons tout cela de lui-même; car on ne nous cache point que cet exposé a été rédigé sur les notes qu'il

à fournies. Il nous dira que dès sa jeunesse il s'est voué à l'étude et à la prière; il parlera de ses talens, de ses vertus, et même de son humilité. Il a refusé l'évêché de Tours que lui offroient les constitutionnels. Il étoit *propre à tout*; il jouit de l'estime générale, et n'a contre lui (excusez du peu) que des évêques, le clergé ^{un}inséparable, les missionnaires et les dévotes. Le 5 décembre dernier, M. l'abbé Lanjuinais est mandé à l'évêché, et a un entretien avec M. l'évêque de Rennes. Cet entretien est rapporté tout au long dans la *Chronique*, avec cette différence que M. l'évêque parle très-peu, et que M. Lanjuinais paroît faire tous les frais de la conversation. Cet entretien m'a rappelé certaines séances de la chambre où des orateurs, qui parlent toujours, se plaignent encore qu'on les opprime. Victime d'une aussi horrible oppression, M. Lanjuinais réduit cependant, si on l'en croit, le prélat au silence, et lui prouve disertement que la constitution civile du clergé n'a point été condamnée; que les brefs contre elle ne sont pas de Pie VI, et autres faits tout aussi palpables. Il termine son exposé en disant qu'il est plein de charité et de respect pour son évêque; mais qu'il en appellera aux tribunaux dès qu'il le pourra. Voilà la substance du plaidoyer de M. le chanoine de Rennes; il est très-proche parent d'un des rédacteurs de la *Chronique*; c'est ce qui explique apparemment la longueur de cette apologie. Si M. G. a le droit de consacrer 46 pages à louer son *Essai*, M. L. avoit bien le droit d'en réclamer 20 pour faire son panégyrique, et je ne vois à plaindre ici que les lecteurs qui ont à dévorer ces articles de complaisance, et ces fastidieuses minuties.

Au moins en seront-ils quittes pour le reste de la livraison. Non, il faudra qu'ils essuient encore un nouveau *factum* en faveur de la constitution civile du clergé, par M. L...., ancien curé de G...., dans le dio-

ces de B....; c'est la répétition de tout ce qui a déjà été dit cent fois, même dans la *Chronique*, et de ce qui a été autant de fois réfuté victorieusement. Mais M. L. et ses amis ne lient rien de ce qui est contre eux, et alors ils ont toujours raison. A la suite de la lettre est un article contre M. l'évêque de Poitiers, puis une lettre contre M. l'évêque de Bayeux, puis une critique d'un Mandement de M. l'évêque de Carcassonne; et, dans ces différentes pièces, les prélats sont traités avec hauteur, ou tournés en ridicule; de sorte qu'en joignant ces articles aux précédens, et surtout au long extrait de l'*Essai*, tout ce cahier ressemble à une diatribe continue contre le corps épiscopal. Pour des gens qui se disent catholiques, et qui prétendent compter des évêques parmi eux, le procédé n'est-il pas bien chrétien et épiscopal? et l'Eglise ne leur doit-elle pas beaucoup de remerciemens pour ce soin qu'ils prennent de diffamer les premiers pasteurs, et d'aigrir contre eux et le clergé et les fidèles; car tel seroit le résultat de leurs articles, si la *Chronique* étoit aussi répandue et aussi accréditée qu'elle l'est peu. Maintenant je suppose que ce cahier tombât entre les mains d'un homme étranger à tout esprit de parti, et qui ne connoitroit ni les rédacteurs de ce recueil, ni ceux qu'ils attaquent; il n'y a pas de doute qu'en lisant toutes ces déclamations ce lecteur désintéressé jugeroit que la *Chronique* est l'ouvrage d'ennemis violens du clergé.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

ROME. Le 13 février, il se tint, au palais Quirinal, en présence de S. S., une réunion générale de la congrégation des rites, pour y examiner la question de l'héroïsme des vertus du père Paul de la Croix, fondateur des Clercs déchaussés de la Croix et Passion de notre Seigneur Jésus-Christ. Le dimanche 18, MM. les

cardinaux della Somaglia, préfet des rites, et Galéffi, rapporteur de la cause, s'étant rendus au palais du saint Père, avec M. Buttaoni, promoteur de la foi; M. Sala, secrétaire-coadjuteur de la congrégation, et les postulateurs et défenseurs de la cause, S. S.; après la messe, décréta formellement l'approbation de l'héroïsme des vertus du vénérable serviteur de Dieu. Il est marqué dans le décret que le saint Père a connu personnellement le père Paul de la Croix, et admiré sa vertu. Ce pieux personnage, qui vivoit en effet à une époque assez récente, étoit né, le 3 janvier 1694, à Ovada, dans le diocèse d'Acqui, en Piémont. Son nom, avant d'entrer en religion, étoit Paul-François Dani. S'étant donné de bonne heure à la piété, il forma le dessein d'établir une congrégation, prit, en 1720, l'habit noir au mémoire de la passion, et se retira dans un hermitage avec un de ses frères. Benoît XIII les ordonna prêtres lui-même, en 1727; et Benoît XIV approuva leur institut, par un réscrip du 15 mai 1741, et par un bref du 28 mars 1746. Clément XIII et Clément XIV protégèrent aussi la congrégation. Paul Dani, qui prit le nom de Paul de la Croix, établit un noviciat, donna des missions, et forma douze maisons de sa congrégation en divers lieux, sans compter une maison de femmes à Corneto. Il mourut, le 18 octobre 1775, dans les plus vifs sentimens de piété, après avoir eu la satisfaction de voir Pie VI approuver de nouveau son institut, par la bulle *Proclara virtutum*, du 15 septembre 1775. Sa vie a été publiée par le P. V. M. de Saint-Paul, Rome, 1786, in-4°. ; elle donne une haute idée des vertus du pieux fondateur et du degré de perfection où il étoit arrivé, et prouve que son nom peut être placé avec honneur à côté des personnages qui se sont le plus illustrés dans le 18°. siècle par leur fêle et leur charité; exemples d'autant plus précieux à recueillir qu'ils sont moins communs, et qu'ils offrent une protesta-

tion contre la corruption, l'indifférence et l'incrédulité, si répandues de nos jours.

PARIS. Le premier dimanche de Carême, 11 mars, M. l'abbé Frayssinous a donné sa quatrième conférence; elle a roulé sur les rapports de la religion et de la société, sujet que l'orateur n'avoit pas encore traité. Ce que la religion fait pour la société, ce que la société doit faire pour la religion, telle a été la division du discours. La première partie a offert trois considérations principales; 1°. la religion affermit l'autorité du gouvernement en lui donnant une origine sacrée; 2°. elle fortifie les lois en les imposant aux hommes comme des règles de conscience; 3°. elle assure le maintien des obligations et des traités par la garantie du serment. Dans le premier point, l'orateur, après avoir rappelé les principes de la religion sur l'origine de l'autorité, a combattu le système de la souveraineté du peuple; chimère éclosse du cerveau de nos romanciers politiques; idée aussi absurde en théorie que féconde en conséquences funestes. Les mots de peuple et de souverain se contredisent et s'excluent mutuellement. Si le peuple est souverain, chaque province, chaque cité, chaque village a le droit de se rendre indépendant, et l'Etat ne présente plus que confusion et anarchie. Il faudra d'ailleurs nécessairement exclure de la souveraineté les femmes, les enfans, les hommes rustres et ignorans, qui n'ont aucune idée d'ordre et de lois; et alors ce sera la minorité qui gouvernera la majorité. La souveraineté du peuple n'est qu'un appât que des ambitieux offrent à la multitude pour la séduire. Quand la souveraineté du peuple a-t-elle existé de fait pendant notre révolution, où on la proclamait avec tant de faste? L'orateur a exhorté ses auditeurs à profiter des leçons de l'expérience, et à repousser de toutes leurs forces une doctrine funeste et insensée. Dans la seconde partie, M. Frayssinous a

établi les devoirs de la société envers la religion. La société doit rendre à la religion un hommage solennel ; elle doit favoriser l'exercice de son culte, et faire respecter le sacerdoce. L'histoire ancienne nous montre la sollicitude des législateurs et des gouvernemens pour le maintien de la religion établie, et les peuples païens offrent à cet égard des exemples capables de faire rougir notre indifférence. La France fut long-temps fidèle à ce principe, et cette sagesse contribua sans doute à l'élever à un si haut degré de gloire et de puissance. Dieu, qui a fait le monde entier, doit et veut avoir partout le premier rang, et ceux qui prétendent placer les créatures avant le créateur, s'exposent par cela même à être les instrumens de leur propre chute. Mais la religion peut-elle être respectée si ses ministres ne sont pas à l'abri des insultes ; et, tandis que les lois protègent les organes de l'autorité civile, doivent-elles être insensibles aux insultes que l'on ferait aux prêtres et aux objets consacrés à la piété ? L'orateur, en traitant ce sujet avec force, a repoussé noblement les motifs d'intérêt et d'ambition qu'on lui prêterait ; ce soupçon, a-t-il dit, n'a point dû retenir la vérité captive sur mes lèvres ; ministre de la religion, mon devoir est de la défendre, et la dissimulation, comme la pusillanimité, trahiroient mon ministère. Ce morceau, et toute la conférence, ont offert une réunion bien rare de netteté dans les idées, de logique dans les raisonnemens, et de chaleur dans le style.

— Dans l'assemblée de charité de mercredi, à Saint-Thomas d'Aquin, M. l'abbé Letourneur a prêché sur l'œuvre même qui faisait l'objet de la réunion. Son texte étoit pris de l'épître de saint Paul à Philémon : *Gaudium magnum habui et consolationem in caritate tua, quia viscera sanctorum requieverunt per te, frater.* L'orateur a appliqué ces paroles aux fondateurs et aux

soutiens de l'œuvre des prisonniers. Il a exhorté à secourir les prisonniers par pitié pour leur triste situation et pour notre propre intérêt. Cette œuvre, a-t-il dit, est une œuvre d'expiation; placée sous l'invocation des cinq plaies de notre Seigneur, elle a pour but d'étancher, pour ainsi dire, le sang précieux qui découle de ces plaies; si tous les malheureux peuvent nous rappeler les souffrances du Sauveur, les prisonniers surtout, et les prisonniers pour lesquels je parle, ont droit à inspirer ce sentiment; victimes, pour la plupart de l'imprudence et du malheur, ils languissent dans des cachots; ceux qui ont visité ces tristes demeures savent seuls ce qu'on y souffre. L'orateur a fini en rappelant qu'autrefois la délivrance des prisonniers étoit le premier acte de nos rois à leur avènement au trône, et étoit aussi le privilège de quelques évêques. C'étoit par là que nos aïeux avoient voulu qu'ils commençassent leur administration, afin de la mettre, pour ainsi dire, sous la protection de la charité. M. Lefournier a fait valoir ces motifs et ces exemples avec autant de talent que de zèle; plusieurs pères de famille délinqués par la société étoient présents, et leur présence a plusieurs fois heureusement inspiré l'orateur, en même temps qu'elle donnoit un nouvel intérêt à la réunion.

— Un homme recommandable par de touchantes vertus et par de beaux traits de charité, vient d'être enlevé à l'Église, dont il étoit un digne ministre, à la société qu'il édifioit, à une famille et à des amis pleins pour lui de la plus affectueuse vénération, aux pauvres enfin dont il étoit le père. M. Guy-Toussaint-Julien Carron, prêtre, né à Rennes le 23 février 1760; est mort à Paris le jeudi 15 mars, après trente jours de maladie. Il n'est personne qui n'ait entendu parler des établissemens de piété et de charité qu'il avoit formés en Angleterre; et depuis son retour en France, quoiqu'il n'eût plus les mêmes moyens, il s'appliquoit

encore aux bonnes œuvres dans la capitale avec un admirable dévouement. Les pauvres étoient l'objet constant de ses affections ; il s'en occupoit encore à ses derniers momens, et le nom de ses pauvres a presque été le dernier mot qu'il ait prononcé. Nous consacrerons une notice particulière à retracer les vertus et les services de ce modèle de piété, de douceur et de charité.

— Une autre perte que vient de faire le clergé, est celle de M. Montaigne, docteur de Sorbonne, prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice et supérieur du séminaire d'Issy. M. Jean Montaigne étoit né au diocèse de Cahors, en septembre 1759 ; il vint à Paris en 1774, et entra à la petite communauté. Dans sa licence, il disputa le premier rang et obtint une place honorable. S'étant attaché à la congrégation de Saint-Sulpice, il fut chargé de professer la théologie successivement à Toulouse et à Lyon ; puis rappelé à Paris, où il fut maître des études au grand séminaire. Ses connoissances théologiques, sa sagesse et sa capacité étoient dès-lors appréciées au-dedans et au-dehors du séminaire. Pendant la révolution, M. Montaigne se tint caché ; il fut pourtant arrêté, mais il resta peu en prison. Lorsque M. Eméry réunit, en 1800, les membres épars de sa congrégation, M. Montaigne se joignit à lui, et recommença l'enseignement de la théologie. Il fut attaqué, en 1811, d'une maladie de nerfs qui, faisant insensiblement des progrès, finit par devenir très-pénible et très-douloureuse, et lui interdit toute application. Il soutint cet état avec beaucoup de patience, et est mort au séminaire d'Issy, le 14 mars. Il fut éditeur du traité latin de *l'Existence de Dieu*, de M. le Grand, et auteur de la Notice qui est en tête du volume. M. Montaigne réunissoit la piété et les lumières, et la solidité de son esprit faisoit rechercher ses conseils sur les questions les plus importantes.

— Le lundi 26, la fête de l'Annonciation sera cé-

lébrée à l'Infirmierie de Marie-Thérèse ; il y aura , à deux heures , un sermon par M. l'abbé Clausel de Montals , prédicateur ordinaire du Roi , et M. l'archevêque de Trajanople donnera la bénédiction , qui sera suivie de la quête. Il y a une indulgence pour ceux qui visiteront la chapelle ce jour-là.

— Les religieux Trapistes , réunis autrefois à Darsfeld , en Westphalie , occupent en ce moment , comme on sait , l'abbaye du Gard , au diocèse d'Amiens ; ils y sont gouvernés par le père Germain , successeur de dom Eugène Bonhomme. Ils n'ont trouvé au Gard que le tiers des bâtimens qui y existoient autrefois ; le reste a été abattu pendant la révolution. Ce tiers suffit à des hommes pauvres ; mais il leur manque une église où ils puissent chanter les louanges du Seigneur , et réunir les fidèles des paroisses voisines qui n'ont point de pasteurs. Un monastère sans église est un sujet continuel de regrets pour des religieux fervens. Ceux du Gard espèrent donc que les ames pieuses leur donneront les moyens d'ériger un lieu de prières. Ils ont appris à se confier en la Providence ; elle est leur seule ressource depuis plus de vingt ans , et ils se flattent qu'elle secondera un projet formé pour sa gloire. Les fidèles qui voudront concourir à cette bonne œuvre peuvent adresser leurs dons à M. le curé de Saint-Roch , à Paris. Le denier de la veuve sera reçu comme l'offrande du riche ; il n'aura pas moins de mérite devant Dieu , et ne sera pas reçu avec moins de reconnaissance par les habitans du Gard.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. M^{te}. la duchesse de Berri est revenue de Rosni , le 14 , à onze heures du soir. S. A. R. a accordé des médailles , en bronze , à toutes les dames de la ville de Bordeaux qui ont souscrit pour le berceau de S. A. R. M^{te}. le duc de Bordeaux.

— Le 13, la société établie sous la protection spéciale de S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême, et dont le but est l'amélioration des prisons, s'est réunie aux Tuileries.

— On assure que, dans le comité secret du 12 mars, M. Humbert de Sesmaisons, membre de la chambre des députés, a lu une proposition tendante à supplier le Roi de suspendre la vente du terrain et des bâtimens de la rue de Richelieu où M^{sr}. le duc de Berri a été assassiné, et de défendre par une loi qu'il ne puisse jamais être bâti sur ce terrain aucune habitation, si ce n'est un hospice.

— M. Forest, ancien procureur-général près la cour royale de Poitiers, est nommé maître des requêtes en service ordinaire, et attaché, en cette qualité, au comité de législation.

— M. le lieutenant-général comte Despinos, qui avoit été nommé commandant de la 20^e. division militaire, passe au commandement de la 12^e. , et est remplacé par le lieutenant-général Almorás.

— Le jour anniversaire de la mort de M^{sr}. le duc de Berri, M. le vicomte de la Rochefoucauld a offert, au nom de la 5^e. légion de la garde nationale, dont il est colonel, une somme de près de 6000 fr. pour les pauvres.

— M. l'abbé Thibault, proviseur du collège royal de Saint-Louis, a offert, au nom des professeurs et des élèves de ce collège, une somme de 512 fr. pour les pauvres du 11^e. arrondissement.

— M. le marquis de Suffren, pair de France, maréchal des camps et armées du Roi, est mort, le 12 mars, à l'âge de 68 ans.

— Le collège électoral de Bordeaux a fini ses opérations le 9 de ce mois. Le nombre des votans, dans les deux sections, étoit de 424 ; la majorité de 213. M. le vicomte de Gourgues, maire de Bordeaux, a obtenu 248 suffrages, et a été proclamé député. — Le collège de Tours a élu député M. le marquis de Rochemore, qui a réuni 148 voix sur 160. — M. Gênebrias de Goutte-Pagnon a été élu député de la Haute-Vienne, par le collège électoral de Saint-Junien, dont il étoit le président. — Le collège électoral de Vouziers (Ardennes) a nommé député M. le général Weiland.

— Le roi d'Espagne, après avoir renvoyé ses ministres, a demandé, le 3 mars, aux cortès, de lui en indiquer d'autres ; les cortès ont décliné cette commission. Le 4, on a délibéré

sur le discours du roi; on a mandé les ministres pour répondre sur la partie de ce discours où le roi se plaignoit des insultes qu'il a essayées; on a demandé la minute de ce discours, et on a vu que la fin n'en étoit pas signée par les ministres. Alors les cortès ont décidé que dans leur réponse au roi il ne seroit pas question de cette fin, dont on s'occupoit seulement en comité secret. Le 5, sur la proposition du conseil d'Etat, le roi a nommé les sept nouveaux ministres, parmi lesquels est M. Bardaxi, qui vient d'arriver à Paris, comme ambassadeur.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, M. le garde des sceaux communique à la chambre deux projets de loi relatifs, le premier, à une nouvelle fixation des sommes à consigner chaque moi pour les alimens des détenus pour dettes par les créanciers de ces détenus; le second, concernant une modification de l'art. 251 du Code d'instruction criminelle. La chambre en ordonne l'impression et le renvoi dans les bureaux. M. le ministre de l'intérieur présente six autres projets relatifs à divers changemens de circonscription territoriale. La chambre a ensuite entendu les développemens de deux propositions; l'une, de M. le vicomte de Montmorenci, tendant à modifier l'exercice de la contrainte par corps appliquée aux dettes commerciales; l'autre, de M. le marquis de Catelan, relative à l'importation des grains. M. le duc de Lévis soumet à la chambre une proposition ayant pour objet de modifier la forme actuelle et les conditions de la loterie. Cette proposition a été combattue par MM. le comte Germain, le comte Bois-y-d'Anglas, le marquis de Marbois, le comte Belliard et le comte Daru, qui ont vu dans les modifications proposées une sorte de sanction donnée à une institution qu'ils jugent immorale. La chambre n'a pas pris cette proposition en considération.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, il y a eu réunion dans les bureaux pour l'examen des propositions de MM. Sirieys de Marinhac et Laisné de Villevesque, qui ont été prises en considération, et du projet de loi relatif à l'exportation des grains. On a ensuite procédé à la nomination d'une commission spéciale pour le projet de loi et pour chacune des deux propositions.

Il n'y a pas eu de séance publique le 13, le 14 et le 15.

Procès des accusés Sanquaire et Goyet.

L'acte d'accusation renferme des lettres de M. de la Fayette, où il est dit que, quoique la Charte soit octroyée et défectueuse, il n'y faut

pas toucher en ce moment ; que la nation devoit s'opposer à l'arbitraire, ne pas obéir aux ordonnances, ne pas payer sur des commandemens, etc. M. B. Constant parle des démarches qu'il a faites pour opérer des destitutions.

Le 13, M. Sauquaire-Souigné reconnoît le plan de correspondance mis chez lui, et où il y a des chiffres pour désigner le Roi, les Princes, les conspirations, etc. Cette pièce est de son écriture, mais il dit n'en être point l'auteur. Il parle de ses travaux assidus, de son zèle contre l'arbitraire, des agens provocateurs, et nie les conséquences que l'on tire contre lui des pièces présentées. Elles prouvent seulement, selon lui, qu'il étoit ennemi de la faction (apparemment les *ultra*) et du ministère.

Goyet refuse d'abord de reconnoître les cinq lettres signées de lui, et qui ont été trouvées chez Sauquaire ; ensuite il convient que les lettres sont de lui. Il prétend n'avoir point eu connoissance du plan de gouvernement de Sauquaire, et assure que ce qu'il dit d'un plan ; dans ces lettres, n'a rapport qu'à un projet de journal.

On entend trois témoins qui ne paroissent pas apporter beaucoup de lumières dans la cause.

Le 14, on procède à l'audition des témoins cités à la requête des accusés. Les accusés adressent tour à tour à M. Jules Pasquier, directeur de la caisse d'amortissement, premier témoin, une série de questions, que M. le président signale comme étrangères au procès. M. Jules Pasquier a déclaré qu'il a reconnu, pendant plusieurs années, dans le sieur Sauquaire, un zèle très-ardent pour la monarchie, et que c'est même ce qui l'a lié avec lui ; il reconnoît vingt-une lettres pour être de sa main, et avoir été adressées par lui au sieur Sauquaire.

M. de la Fayette reconnoît aussi tous les fragmens de lettres qui ont été cités, et annonce qu'il persiste dans les opinions qui y sont exprimées. M. le président répond à M. de la Fayette, que ce n'est qu'avec douleur que la cour vient d'entendre sa déclaration ; qu'elle a été scandalisée de ce système d'opposition, qui, dans sa correspondance, s'adresse aussi bien aux bases même de notre gouvernement, qu'aux personnes. M. de la Fayette prétend qu'il n'est point responsable de ses opinions ; mais que le ministère public est éminemment coupable de n'avoir pas demandé à la chambre de le mettre en accusation. M. de Vatimesnil, avocat-général, motive le silence et l'inaction du ministère public à cet égard.

M. B. Constant se présente, appuyé d'une main sur une béquille, de l'autre sur un domestique. Il se plaint de la violation du dépôt de ses lettres, et dit qu'une de ses lettres a été horriblement mutilée et falsifiée par le ministère public ; il dépose ensuite qu'il n'a jamais eu aucune relation directe et indirecte avec le sieur Goyet, avant que celui-ci n'eût provoqué sa nomination par un des articles du *Propagateur*. M. Mounier, directeur-général de la police, cité à la requête des accusés, a témoigné, par écrit, ne pouvoir déférer à leur désir.

M. de Vatimesnil a pris la parole, et a établi, dans sa plaidoirie, 1°. qu'il y a eu un plan de contre-gouvernement ; 2°. que ce plan se lioit à d'autres plans auxiliaires ; 3°. que le sieur Sauquaire, en communi-

quant son plan, s'est rendu coupable de la proposition formelle prévue par la loi; 4°. que le sieur Goyet est coupable de non-révéléation. Il examine le plan; des hommes qui auroient eu des vues innocentes n'y auroient pas mis tant de précautions et de mystères; des gens paisibles n'auroient pas parlé de tocsin, de gagner les soldats, de soulèvement *in extremis*.

Le président, dans cette séance, a été plusieurs fois obligé de rappeler les accusés et les témoins à la cause.

Le 15, M. Pascal, officier de paix, cité à la requête du sieur Goyet, dépose que sa mission étoit, non de faire la saisie des pièces, mais d'assister à leur examen. M. Leprieur de Blainvilliers, maire du huitième arrondissement, mandé en vertu du pouvoir discrétionnaire, dit qu'il ne connoit Sauquaire que sous son deuxième nom, celui de Souigné; qu'il a eu connoissance du projet intitulé *Correspondance de Paris*, dont il a une copie faite par un de ses commis. Il ne peut nommer la personne qui lui a remis cette pièce, parce qu'il s'est engagé au secret.

On commence les plaidoiries; l'accusé Sauquaire a la parole. Il se présente comme un homme qu'on a essayé de perdre par toutes sortes de moyens. Il parle de sa correspondance avec M. le duc de Richelieu et Becquey, dans laquelle il signaloit l'existence et l'audace de la faction aristocratique. Il est interrompu par M. le président, qui lui fait observer qu'il se livre à des digressions étrangères à l'accusation. Sauquaire revient encore sur ses relations avec M. le duc de Richelieu; l'audience est suspendue pendant une demi-heure; après quoi Sauquaire, arrivant au fond de la cause, prétend que l'accusation dont il est l'objet s'est détruite d'elle-même, en se produisant au grand jour. M. de Berville, son avocat, essaye de repousser les alarmes manifestées la veille par le ministère public; il présente les plans consignés dans les écrits de son client, comme purement défensifs des institutions constitutionnelles, et n'attaquant nullement le gouvernement.

L'audience a été remise au lendemain pour la clôture des débats, le résumé de M. le président, et la délibération du jury.

Il a paru dans le *Journal de Marseille* une relation de la persécution que les Grecs-unis de Damas ont essuyée, en 1820, de la part des schismatiques. Cette relation avoit été dressée en arabe par M. Maximos Mazhum, archevêque de Myre, du rit grec-uni, qui se trouve en ce moment à Marseille, et il l'a communiquée au journaliste. Nous en donnerons ici un extrait.

L'archevêque grec d'Acre, Zacharie, étant allé à Constantinople avec les pouvoirs du patriarche d'Antioche, Scraphin, qui réside ordinairement à Damas, avoit présenté au divan un Mémoire, où il accusoit les catholiques d'envahir des églises, de résister à l'autorité, d'établir des chapelles secrètes, et de refuser de payer les droits au patriarche. Sur ces plaintes, il obtint du grand-visir un firman qui ordonnoit aux pachas de s'emparer des églises catholiques, et d'envoyer les prêtres en exil. Zacharie, de retour à Damas, le 11 juin 1820, fut d'abord bien reçu des catholiques, qui ignoroient ses démarches; mais, peu de

jours après, il présenta le firman au pacha, et fit mettre en prison deux prêtres grecs-unis. Les catholiques réclamèrent et obtinrent de se défendre, le 22 juin, devant le pacha, en présence de leurs adversaires. L'accusation fut reconnue sans fondement.

En se retirant, le patriarche se prétend menacé par les catholiques, et s'enfuit dans la maison du mousslim du pacha, comme pour échapper à la furcur de ses ennemis. Le mousselim ordonne des recherches; on ne trouve personne dans les rues. Cependant, sur la plainte du patriarche, corroborée d'un présent de 50,000 piastres, des catholiques sont arrêtés, et sept d'entr'eux sont désignés à la mort. Ils n'obtinrent leur élargissement qu'en souscrivant l'obligation de payer deux fortes sommes, l'une pour racheter les laïques, l'autre pour sauver les prêtres. Ils furent de plus obligés de payer encore pour être admis à se justifier devant le pacha, dans une assemblée tenue le 3 juillet. Le pacha remit les Mémoires des deux parties au muphti et au cadi, qui furent d'avis que l'accusation étoit sans fondement.

Le pacha apposa son sceau à la sentence, et rétablit les catholiques dans leurs droits. Il voulut même les réconcilier avec leurs adversaires; mais ceux-ci invoquèrent l'exécution du firman. A cette occasion le pacha convoqua une assemblée des notables de la ville, leur exposa l'affaire, et en obtint un avis motivé qu'il fit passer à Constantinople pour sa justification. Il demandoit que les catholiques fussent indépendans du patriarche grec. Volla où en étoient les choses au mois d'août dernier. Les catholiques, hors d'état de payer de suite les sommes qu'il avoit fallu trouver, avoient emprunté à de gros intérêts, et sollicitoient les fidèles de venir à leur secours. Ils estimoient que les sommes déjà données, et celles qu'il faudroit déboursier encore à Constantinople, ne s'éleveroient pas à moins de 500,000 piastres, environ 375,000 francs.

LIVRE NOUVEAU.

Eloge de Louis XVI; par M. de Leyrac (1).

Un sage de l'antiquité disoit autrefois que c'étoit un spectacle digne des regards des hommes et des dieux, que de voir une grande vertu aux prises avec une grande adversité. Louis XVI, on peut le dire, a réalisé cette idée du philosophe grec. Placé au milieu d'un peuple en délire, entouré de scélérats, de crimes et de complots, ce prince ne leur opposa que la modération de son caractère, le calme de son ame et la constance de ses vertus. Insulté le 20 juin, déchu le 10 août, emprisonné, interrogé, condamné à mort, il con-

(1) Brochure in-8°; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez A. Egron; et chez Adr. Le Clère, au bureau de ce journal.

serva, dans les plus terribles situations, la sérénité d'une conscience tranquille; et, si on peut lui souhaiter plus d'énergie pour déjouer les projets des méchants, on ne sauroit concevoir une résignation plus étonnante et une mort plus héroïque.

Tel est le prince dont M. de Leyrac a entrepris l'éloge. Il le suit dans les principales circonstances de sa vie; il le montre tour à tour dans sa jeunesse, sur le trône et au milieu des orages de la révolution, et dans ces diverses situations il le fait voir ce qu'il étoit, bon, sensible, pur dans ses mœurs, voulant le bien, et ne regrettant aucun sacrifice pour y parvenir, et enfin soutenant l'épreuve du malheur avec ce courage personnel que donnent l'innocence et la religion. L'auteur insiste particulièrement sur cette dernière partie de la vie de Louis XVI, et c'est celle en effet qui fournit le plus de matière à l'admiration.

Cet éloge, naturel épanchement d'un royaliste et d'un chrétien, réunit les détails historiques à la forme oratoire. Il est écrit avec une heureuse facilité, et se recommande encore mieux par les sentimens, les vœux et les regrets qui conviennent à un tel sujet. Il est impossible de faire l'éloge de Louis XVI sans déplorer le sort d'un prince si estimable, et sans signaler les tristes suites de la licence des opinions et de l'oubli de la religion. Mais l'auteur, en se laissant aller à des réflexions si justes, les présente sans déclamations et sans aigreur, et l'auguste victime elle-même n'eût rien trouvé ici qui ne fût conforme aux généreux sentimens dont elle étoit animée.

Cet écrit se vend au profit des pauvres.

M. Ferry, curé du Valtin, par Saint-Diez (Vosges), nous prie d'annoncer qu'il a fait exécuter dernièrement, par M. Dumont, facteur d'orgues, à Miscourt, un jeu d'orgues portatif à cinq jeux et six cylindres, renfermé dans une petite boîte de bois de noyer. Cet orgue imite le ton d'un de quatre pieds; l'harmonie en est belle, le plainchant est d'une grande netteté et d'un accord parfait. On peut avec cet instrument, sans organiste, et seulement avec le secours d'un enfant formé à cela, jouir de presque tous les avantages d'un orgue ordinaire pour les cérémonies de l'Eglise. M. Ferry, en demandant cette annonce, n'a d'autre but que de rendre service à ceux de ses confrères qui voudroient enrichir leur église d'un pareil jeu. L'artiste mérite d'ailleurs d'être encouragé, et sa pièce n'est point coûteuse.

Œuvres de Fénelon, archevêque de Cambrai, publiées d'après les manuscrits les plus originaux et les éditions les plus correctes, avec un grand nombre de pièces inédites. 2°. livraison (1).

Cette livraison se compose des tomes III et IV, qui méritent chacun d'être examinés à part. Dans le tome III entrent plusieurs pièces, parmi lesquelles il y en a d'inédites. La plus importante est la *Réfutation du système du père Malebranche sur la Nature et la Grâce*. Cet écrit, qui voit le jour pour la première fois, forme près de 300 pages; c'est une des premières productions de Fénelon, et elle avoit rapport à une controverse qui fit beaucoup de bruit dans le temps. Le P. Malebranche avoit publié, en 1780, son *Traité de la Nature et de la Grâce*, qui donna lieu à des discussions vives et longues entre lui et Arnauld. Il parut de l'un et de l'autre, en 1683, 1685, 1686, et années suivantes, divers écrits où le système de Malebranche étoit attaqué et soutenu avec chaleur et talent. Un grand nombre de théologiens n'étoient point favorables au système de Malebranche, qu'ils croyoient susceptible de conséquences

(1) La collection, y compris l'*Histoire de Fénelon*, contiendra environ 20 vol. de 500 pages chacun. Le prix de chaque volume sera de 5 fr. 50 c. pour les souscripteurs. Aussitôt que chaque livraison sera en vente, les volumes publiés se paieront 6 fr., et ceux à paroître 5 fr. 50 cent. On souscrit, à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal; et à Versailles, chez Lebel.

Tome XXVII. L'Ami de la Religion et du Roi. L



dangereuses, et nous avons une lettre de Bossuet où il s'exprime fort sévèrement à cet égard. Fénelon, alors dans l'intimité avec l'évêque de Meaux, entreprit, peut-être par son conseil, et certainement avec son approbation, de réfuter le savant Oratorien. La copie manuscrite, qui a servi pour l'édition actuelle, offre plusieurs corrections et observations de Bossuet, qui ont été exactement indiquées par l'éditeur.

Celui-ci a cru aussi faire plaisir aux lecteurs en donnant une analyse de la *Réfutation du système de Malebranche*; cette analyse, qui ne tient pas d'ailleurs beaucoup de place, étoit peut-être d'autant plus nécessaire que l'ouvrage traite de questions abstraites et difficiles. L'éditeur expose donc le principe fondamental de Malebranche; savoir, que Dieu avoit dû créer le monde le plus parfait possible, et il rapporte ensuite les principales raisons que Fénelon oppose à ce principe, les conséquences qui en découlent, et les réponses aux difficultés de Malebranche. Cette analyse, qui est très-bien faite, préparera le lecteur à suivre plus facilement la chaîne des raisonnemens de Fénelon.

Les *Lettres au père Lami sur la Grâce et la Prédétermination* suivent la *Réfutation de Malebranche*; elles sont au nombre de cinq, dont une paroît pour la première fois. La première *Lettre* traite de la nature de la grâce, et combat la délectation indélébile avec laquelle on a voulu expliquer l'efficacité de la grâce. Les *Lettres* suivantes ont été écrites en 1708 et 1709, et roulent sur le mystère de la prédétermination; matière profonde et effrayante, où tant d'esprits curieux se sont égarés. Fénelon essaie de répondre aux difficultés des uns, et de calmer les terreurs des autres;

et il finit par dire qu'on est toujours réduit à répéter, après saint Paul : *O altitudo*, et que l'homme ne peut trouver sa paix que dans un amour qui l'attache à Dieu, indépendamment de la récompense, quoiqu'il la désire et la demande.

La *Lettre à M. l'évêque d'Arras, sur la lecture de l'Écriture sainte en langue vulgaire*, a été réimprimée plusieurs fois, et même encore récemment. L'auteur y justifie la conduite de l'Église relativement aux versions modernes de la Bible ; il montre par des exemples l'abus que l'ignorance ou la prévention peuvent faire de l'Écriture, et en conclut que, pour éviter ces écueils, on a besoin d'un esprit docile et d'une foi simple. Cet écrit est un de ceux où éclatent le mieux le sage discernement et le zèle éclairé de Fénelon.

Des Opuscules théologiques, qui jusqu'ici étoient restés inédits, et que l'éditeur publie d'après les manuscrits originaux, terminent le III^e. volume. Le premier, *sur le commencement d'amour de Dieu nécessaire au pécheur dans le sacrement de pénitence*, paroît propre à concilier les opinions des théologiens qui se sont partagés sur cette question. Les *Avis aux Confesseurs pour le temps d'une mission* sont également éloignés de la sévérité et du relâchement, et font assez voir quel intérêt prenoit Fénelon à des exercices moins nécessaires encore de son temps que du nôtre. Les consultations pour un chevalier de Malte, et sur une alliance projetée entre deux familles, sont des modèles de sagacité sur des questions délicates ; la dernière consultation entr'autres est curieuse ; M. le cardinal de Bausset en avoit parlé dans son *Histoire de Fénelon*, et le lecteur verra sans

doute avec intérêt la solution de l'illustre archevêque et les détails où il entre pour l'appuyer.

L'éditeur n'a même pas cru devoir négliger des plans de dissertations qu'il a trouvés dans les manuscrits de Fénelon ; il a seulement fait un choix parmi ces pièces, et n'a inséré que celles qui montreroient plus de travail et d'ensemble. Il cite onze de ces canevas, qui traitent de la liberté de l'homme, de l'immortalité de l'ame, et de plusieurs autres points de dogme et de controverse. Les six derniers paroissent dirigés contre les protestans, et l'éditeur conjecture que Fénelon s'en servoit dans ses missions du Poitou. Il a joint à son édition le *fac simile* d'une de ces dissertations, où l'on voit l'esprit de méthode de l'illustre prélat, et le soin avec lequel il subdivisoit sa matière et classoit ses idées.

Telle est la distribution de ce III^e. volume ; le soin avec lequel il est exécuté, et surtout la sage critique qui a présidé à la rédaction de l'*Avertissement* placé à la tête des écrits de la première classe, et où l'on rend compte de chacun d'eux, concourent à justifier ce que nous avons déjà dit des recherches et du talent de l'éditeur. Nous en trouverons une preuve nouvelle et plus frappante dans le IV^e. volume, qui commence la controverse du quiétisme, et où on lit une excellente analyse de cette grande dispute.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le vendredi 16, M^{me}. la duchesse de Berri s'est rendue à Saint-Sulpice, et a été reçue à la porte de l'église par M. le curé de la paroisse, assisté de son clergé. M. l'abbé de Maccarthy a prêché sur l'aumône,

et en a retracé les avantages spirituels et temporels. Son discours étoit à peu près le même, au moins pour le fond, que celui qu'il prononça dans la même église, le 28 février dernier, pour la maison de Refuge, et dont nous rendîmes un compte assez étendu dans notre n°. 682. L'orateur y a payé un tribut d'éloges à la mémoire du vertueux abbé Carron, mort la veille. En finissant, il a célébré la naissance du royal enfant sur lequel reposent toutes nos espérances; il a considéré ce don du ciel comme une récompense de tant de bonnes œuvres qu'enfante le zèle et la piété, et il a exhorté son auditoire à mériter, par de nouveaux efforts de charité, la conservation de ce précieux rejeton. Après la bénédiction, la Princesse a été reconduite par le clergé, après avoir laissé des preuves de sa munificence.

— Le second dimanche de Carême, 18 mars, M. l'abbé Frayssinous a donné sa cinquième conférence, qui traitoit de l'éducation, et qui étoit ainsi divisée : la prospérité de la France repose sur la bonne éducation des enfants; l'éducation ne peut être bonne si elle n'est religieuse; et elle ne peut être religieuse si elle n'est confiée à des hommes religieux. Ne croyez pas, Messieurs, a dit l'orateur en commençant, que je vienne vous présenter ici des systèmes d'éducation : je ne veux ni déprécier ce qui existe, ni vanter ce qui n'est plus. Je connois mes devoirs, mais je connois aussi mes droits; j'ai le droit de dire la vérité; je la dirai sans amertume, mais aussi sans mollesse et sans pusillanimité. M. Frayssinous a ensuite développé ses trois propositions avec la sagesse de vues et la précision d'idées qu'il sait si bien revêtir des couleurs de l'éloquence. L'auditoire étoit aussi nombreux que choisi.

— Les obsèques de M. l'abbé Carron ont eu lieu, le 17, à Saint-Jacques du Haut-Pas, et ont été remarquables par le concours extraordinaire qui s'y étoit

porté. Des évêques, un grand nombre d'ecclésiastiques, des fidèles de toutes les classes, jeunes et vieux, riches et pauvres, François et Anglois, personnages titrés et hommes obscurs, y témoignoiént par leur présence, et surtout par leur attitude, la part qu'ils prenoient à la perte de l'Eglise. Beaucoup de jeunes gens pleuroient l'instituteur de leur jeunesse ou le guide de leur conscience. Les pauvres surtout pleuroient un consolateur, un soutien, un père; plusieurs ont voulu faire toucher au cercueil des objets à leur usage; d'autres ont, malgré leurs infirmités, accompagné le convoi jusqu'au cimetière de Vaugirard. On n'entendoit, au sortir de l'église, que les expressions naïves d'une douleur universellement sentie. Ainsi celui qui avoit expressément ordonné par son testament d'être rangé pour ses obsèques dans la classe des indigens, a eu, malgré lui, les obsèques les plus honorables; et la foule, les larmes et le deuil étoient pour sa mémoire la plus belle comme la plus touchante oraison funèbre; hommage d'autant plus remarquable qu'il s'adressoit à un simple prêtre, sans place, sans fortune, qui n'habitoit la capitale que depuis peu d'années, et qui, y vivant dans la retraite, n'avoit dû la considération dont il jouissoit, qu'à sa charité, ses services et ses bienfaits.

— Quoique le 1^{er}. volume de l'*Essai sur l'Indifférence en matière de religion*, soit le fondement de la réputation de M. l'abbé de la Menais, cependant il a encore attaché son nom à d'autres productions où l'on trouve l'empreinte de son talent, et comme penseur, et comme écrivain. Les *Réflexions sur l'état de l'Eglise de France*, publiées en 1808, annoncèrent tout ce dont l'auteur étoit capable. Nous renverrions, s'il en étoit besoin, à notre n^o. 544, tome XXI, où nous avons analysé cet écrit. On le réimprima, il y a deux ans, et on eut l'heureuse idée d'y joindre, sous

le titre de *Mélanges*, des articles qui avoient paru dans divers recueils, et qui ne pouvoient que gagner à être ainsi réunis. Ces articles, presque tous relatifs à la religion, pouvoient même passer, en quelque sorte, pour la suite et le complément des *Réflexions sur l'état de l'Eglise*. Nous en donnâmes une idée dans notre n°. 553, tome XXII, et nous en citâmes même un assez long fragment. Nous ne serions point embarrassés d'en extraire un autre, qui ne seroit pas moins intéressant; mais, si nous nous en abstenons, nous ne voulons pas du moins laisser passer l'occasion de rappeler l'importance de ce recueil, soit à nos nouveaux abonnés, soit aux anciens, à qui ce souvenir auroit échappé. Les uns et les autres n'auront point à nous reprocher d'appeler leur attention sur un volume qui renferme des morceaux pleins de grandes vues, et des considérations également justes et fortes, sur l'histoire de l'Eglise dans le siècle passé, sur sa situation actuelle, et sur son sort à venir. Ce volume se vend 6 fr. A Paris, chez Tournachon; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

— En donnant, dans notre n°. 671, la liste des écrits publiés par M. Fabry, nous avons oublié d'y comprendre les *Chefs-d'Œuvre d'Eloquence chrétienne, ou Sermons de Bourdaloue, Bossuet, Fénelon, Massillon; sur la vérité de la religion, formant un corps d'ouvrage*, Paris, 1810, 2 vol. in-12. Nous devons d'autant moins omettre cet ouvrage qu'il fait honneur au zèle de l'éditeur, et que nous en avons nous-mêmes rendu un compte détaillé, dans les *Mélanges de philosophie, suite des Annales*, tome IX, page 153. Le *Journal de la Librairie* a donné, dans le 8°. numéro de cette année, un article sur M. Fabry; c'est une simple nomenclature de ses ouvrages. Elle renferme deux légères erreurs; 1°. on y donne à M. Fabry le prénom de *Jean-Baptiste*, il s'appeloit *Jean-Baptiste-Germain*.

2°. On ne cite que la première édition de son *Itinéraire de Buonaparte de l'île d'Elbe à l'île Sainte-Hélène*, 1816, in-8°. , et l'on ne fait pas mention de la seconde édition du même ouvrage, 1817, 2 vol. in-8°. De ces II volumes, le I^{er}. comprend l'histoire des cent jours, et le II°. contient toutes les pièces relatives à cette fameuse époque. De plus, il est assez étonnant que les éditeurs du *Journal de la Librairie* n'aient pas cru devoir honorer du moindre mot d'éloge la mémoire d'un homme recommandable par ses principes, par ses qualités, et par le genre de ses travaux.

— Le diocèse du Mans possédoit déjà, dans la congrégation des Sœurs d'Evron, des institutrices précieuses pour les campagnes et pour les classes peu aisées. Mais les villes et les classes riches manquoient à cet égard des secours nécessaires, ou du moins ces secours n'étoient pas en proportion avec les besoins. Quelques communautés ont formé des pensionnats; mais M. l'évêque a cru devoir augmenter le nombre de ces établissemens, et a obtenu, pour son diocèse, des Dames du Sacré-Cœur, dont le chef-lieu est à Paris, rue de Varannes, et qui ont des maisons à Amiens, à Beauvais, à Lyon, à Grenoble, à Poitiers, à Niort, à Quimper, à Chambéri. Elles doivent occuper dans le diocèse les bâtimens dépendant de l'abbaye du Pré, où il y aura en même temps une école gratuite pour les enfans pauvres du quartier, et des logemens pour des dames qui voudroient y faire des retraites. M. l'évêque du Mans, en rendant compte de la formation de cet établissement, dans son ordonnance du 4 février dernier, invite les fidèles à concourir aux dépenses nécessaires, et nomme pour chaque canton des curés et des dames chargés de recevoir les offrandes. On ne peut douter que cet appel ne soit entendu, et que la charité des ouailles ne réponde au zèle du pasteur.

— M. l'abbé Jacques, doyen de la Faculté de théologie à Lyon, y est mort, le 15 février dernier. M. Mathieu-Joseph Jacques étoit né le 27 octobre 1736, à Arc, près de Salins, en Franche-Comté. Après avoir exercé les fonctions de vicaire, pendant quatre ans, il fut appelé au collège de Lons-le-Saulnier, pour y professer la philosophie; deux ans après, il obtint au concours une chaire de mathématiques qui fut établie dans le collège de Besançon, et il l'occupa jusqu'en 1775, qu'il concourut avec succès pour la chaire de théologie de l'Université de Besançon, vacante par la mort du savant abbé Bulet; parmi ses concurrens étoit l'abbé Moyse, depuis évêque constitutionnel. L'abbé Jacques s'acquitta de ses nouvelles fonctions avec zèle et talent jusqu'à l'époque de la révolution. Après avoir passé le temps de la déportation, soit en Suisse, soit en Allemagne, il revint en France, où il n'occupa point de place avant 1810. C'est à cette époque qu'il fut nommé doyen de la Faculté de théologie à Lyon. Quoique presque aveugle dans les trois dernières années de sa vie, il a néanmoins continué ses leçons jusqu'à sa dernière maladie, qui a été fort courte; de sorte que, sans l'intervalle de la révolution, il auroit compté soixante-deux ans d'enseignement public. Doué de beaucoup de pénétration et de mémoire, il n'étoit pas moins recommandable par les qualités du cœur. Il avoit été lié avec Bulet, Bergier, Nomotte, et autres hommes distingués de la même province. On a de lui une *Théologie dogmatique*, 5 volumes in-12; un *Traité de l'Écriture sainte*, 2 volumes in-12; des grammaires françoise, latine, allemande et italienne, qu'il publia pendant la déportation, ainsi que des *Principes de logique et de métaphysique*, et une traduction françoise des *Narrationes excerptæ*, de Dumouchel. Il est encore auteur d'un petit ouvrage estimé, et qui a eu trois éditions, savoir : *les Preuves*

convaincantes du Christianisme; la première édition parut en Suisse, en 1793; elle étoit suivie d'une réimpression des principes de l'église constitutionnelle. L'abbé Jacques avoit commencé un autre ouvrage plein de recherches, et pour lequel des évêques lui avoient donné des encouragemens; il le supprima, parce que ce travail ne se trouva plus en harmonie avec les dispositions du Concordat de 1801.

— Le zèle pour la décoration de nos temples et pour la splendeur de tout ce qui tient au service divin est un des attributs de la piété, et, quand il est dirigé par le goût, il peut produire des ouvrages aussi remarquables par l'exécution que précieux par l'objet. C'est dans ce sens qu'on nous a vanté une aube en dentelle d'une grande perfection de travail, qui a été donnée à l'église de Saint-Nicolas de Saumur, par une pieuse demoiselle de cette ville, M^{lle}. Boisandré. Cette aube, qu'elle a faite elle-même, et qui monteroit à un très-grand prix, représente les emblèmes de l'eucharistie, l'offrande d'Abel, le sacrifice d'Abraham, de Melchisédech, et d'autres personnages. Le bas de l'aube est orné de reines-marguerites et de lis. La dentelle est de plus d'une aune de haut, et le travail a occupé dix années. On a cru qu'un zèle et une application si constante valoient la peine d'être mentionnés avec honneur dans ce journal, et on nous a demandé une place pour un fait qui ne peut tourner qu'à l'édification. M^{lle}. Boisandré a donné à la même église, qui est sa paroisse, deux autres aubes en dentelle qu'elle a faites, et qui sont seulement un peu moins riches que celle que nous avons décrite.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. M^{gr}. le duc d'Angoulême a fait remettre une somme de 300 fr. à M. le maire de Bezons, pour les pauvres de cette commune.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait parvenir au bureau de charité de la ville d'Astaffort (Lot et Garonne) une somme de 300 fr. pour l'aider à meubler l'hospice civil qu'il a fait construire.

— S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri a fait présent d'une médaille en or à M^{me}. Demarie, qui a eu l'honneur de remettre à la Princesse le couvre-pied de M^r. le duc de Bordeaux; et aux sieurs Bourgois et Légé, peintres, qui ont eu l'honneur de présenter à l'auguste veuve un tableau représentant la cité du 12 mars, au moment de la nouvelle de la naissance du jeune Prince.

— M. le marquis de Candeau a été nommé député du département des Basses-Pyrénées. Le nombre des votans étoit de 33; il a réuni 30 suffrages. — M. Dussol de Parrozac a été nommé député du Lot; il a obtenu 85 suffrages sur 147 votans. — Le troisième arrondissement électoral de la Moselle a élu M. Maudhuy député, à la majorité de 245 voix sur 442 votans.

— Le 17, la police a saisi, à la requête de M. le procureur du Roi, la brochure de M. Bergasse, intitulée : *Essai sur la Propriété*.

— Le 17, le tribunal de police correctionnel a repris l'affaire de M. Lacretelle aîné. Après avoir entendu les plaidoieries de part et d'autre, le tribunal a prononcé une nouvelle condamnation contre M. Lacretelle, à un mois de prison. L'amende, qui étoit de 600 fr., a été réduite à 200 fr.

— Une ordonnance de police, du 15, fixe le prix du pain de quatre livres, première qualité, à 75 centimes.

— Le prince de Hohenlohe a offert, en son nom et au nom de plusieurs personnes de Lunéville, une somme de 489 fr. pour l'acquisition de Chambord.

— M. de Straforello, député des Bouches-du-Rhône, chef de bataillon de la garde nationale de Marseille, a remis, au nom de cette garde, une somme de 747 fr. aux braves Desbiez et Paulmier, qui arrêterent l'infâme Louvel dans la nuit fatale du 13 février 1820.

— M. le comte de Blacas a été accrédité, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, auprès du roi des Deux-Siciles.

— On annonce qu'une éruption volcanique a éclaté dernièrement aux environs de Leiria, ville de l'Estramadure, située à vingt-quatre lieues de Lisbonne. Ce phénomène terrible a eu lieu à l'époque du débordement du Douro. La direction qu'avoit prise la lave ne causoit, pour le moment, aucune inquiétude.

— Les Napolitains ont publié un manifeste en réponse à la déclaration de la cour de Vienne. On signale dans cette pièce l'approche des troupes autrichiennes comme une provocation injuste, et qui doit alarmer toutes les puissances du second ordre. Le roi de Naples étoit attendu à Florence vers le 11 de ce mois. On a publié, au quartier-général de l'armée autrichienne, une proclamation de ce prince, dans laquelle il annonce à ses sujets que les troupes d'Autriche doivent être regardées, non comme ennemies, mais comme destinées à les protéger et à rétablir la paix. M. le général Frimont a adressé également une proclamation aux Napolitains pour les assurer qu'aucune intention hostile ne guide sa marche, et qu'il traitera comme amis tous les Napolitains fidèles à leur roi.

— Une partie des nouvelles sinistres qui circuloient depuis quelques jours relativement au Piémont, ne se trouve malheureusement que trop vraie. La garnison d'Alexandrie, composée de deux régimens d'infanterie et d'un de cavalerie, a demandé une constitution. Les lettres les plus récentes annoncent que l'on n'étoit pas non plus sans inquiétudes sur les garnisons de Novarre et de Verceil; mais que la tranquillité régnoit toujours à Turin. Le roi de Sardaigne a publié, le 10 mars, une proclamation pour rassurer les esprits sur l'invasion des troupes étrangères, et engager ceux qui ont pris part aux mouvemens à rentrer dans le devoir. Le 13, le roi de Sardaigne a pris la résolution d'abdiquer la couronne en faveur de son frère le duc de Genevois. Ce prince étant absent momentanément, le prince de Carignan a été nommé régent provisoire. Celui-ci a proclamé, le 13, à Turin, la constitution d'Espagne, et a nommé une junte provisoire de quinze membres, en attendant la réunion du parlement national.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17, la chambre a examiné, dans les bureaux, les divers projets de lois qui lui avoient été présentés dans la dernière séance, et la proposition de M. le vicomte de Montmorency, sur la contrainte par corps. Elle s'est ensuite réunie en assemblée générale, et a nommé des commissions spéciales pour chaque projet de loi, et pour la proposition. La chambre s'est ajournée au 20.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, la chambre accorde des congés à MM. Lafrogne (de la Meurthe), et Pavy (du Rhône). M. de Calvières fait un rapport sur des pétitions, et propose l'ordre du jour sur celle du sieur Courtois, officier en réforme, qui prie la chambre d'assigner des fonds dans le budget pour les officiers en réforme dépourvus de moyens d'existence. M. Laisné de Villevêque demande le renvoi au président du conseil des ministres, et appuie ce renvoi sur des considérations prises, selon lui, dans l'intérêt du gouvernement. M. Donadieu appuie le renvoi demandé. M. Pardessus vote pour l'ordre du jour, qui est prononcé, mais à une faible majorité.

M. Chevalier-Lemore, autre rapporteur de la commission des pétitions, présente les réclamations de plusieurs religieuses du département de la Moselle, de Toulouse et de Besançon, qui demandent, en considération de leur âge et de leurs infirmités, quelque augmentation à leur modique pension. La commission propose le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur, à celui des finances, et à la commission du budget : adopté sans difficulté.

Une discussion s'engage à l'occasion de la pétition du sieur Bolo, avocat à Chasselage, lequel demande la suppression des droits de mutation en ligne directe. La commission propose le renvoi au bureau des renseignemens. M. Casimir Perrier parle des événemens importants qui ont eu lieu tout récemment dans un pays voisin de la France ; il attribue l'influence funeste que ces événemens ont exercée sur nos fonds au silence que le ministère a imposé aux journaux à cet égard. Le silence des ministres a été coupable, dit-il, et, dans la situation actuelle des choses, je ne puis demander que l'ordre du jour sur les pétitions. M. le ministre des affaires étrangères déclare que le reproche du préopinant est mal fondé. Quand des événemens graves se passent dans un pays voisin, il est du devoir du gouvernement de ne les faire connaître que lorsqu'il a acquis la certitude que les rapports qui lui sont parvenus sont bien exacts. Or l'incertitude étoit telle, dit l'orateur, que le ministre du pays dont il est question n'avoit reçu, avant-hier, aucune espèce de nouvelles. L'ordre du jour sur la pétition est adopté.

On passe à une pétition du sieur Cugnet de Montarlot, qui se plaint d'actes arbitraires, et réclame contre sa détention à la Conciergerie, malgré l'arrêt qui ordonne sa mise en liberté. Le rapporteur propose l'ordre du jour. M. de Girardin fait une sortie contre les lois d'exception, et les regarde comme des instrumens de vengeance entre les mains des ministres. M. le garde des sceaux rappelle qu'on a toujours reconnu qu'il étoit impossible que, dans des temps difficiles, le gouvernement ne fût pas armé d'un pouvoir extraordinaire. La chambre des cents jours, dit l'orateur, cette chambre qui se disoit libérale, accorda au gouvernement provisoire de 1815 une loi très-rigoureuse, et plus rigoureuse que le gouvernement du Roi n'en a jamais obtenue. Les lois d'exception sont un grand malheur sans doute, mais il ne faut l'imputer qu'à ceux qui amènent les circonstances. Quant au pétitionnaire, il est fort heureux d'avoir pu se justifier. Le complot dans lequel il étoit compromis étoit-il imaginaire ?

M. Dudon parle d'un écrit infame que l'on colporte dans les casernes pour exciter les troupes à la révolte ; il parle aussi d'une conspiration, non-seulement contre le Roi et la dynastie, mais encore contre la Charte : puisque les lois d'exception ont été infructueuses entre les mains des ministres, il faut les anéantir. Dans son discours, l'orateur qualifie l'ordonnance du 5 septembre de *séditieuse*. M. Pardessus ne peut approuver une telle épithète donnée à une ordonnance que pourtant il croit avoir été fâcheuse ; il déclare d'ailleurs que, dans les circonstances actuelles, il voterait contre la suspension de la liberté individuelle. M. Manuel prétend tirer avantage de ces discours pour opposer les royalistes les uns aux autres. On ferme la discussion ; l'ordre du jour est adopté à une faible majorité.

M. le ministre de l'intérieur communique à la chambre deux petits projets de loi ; le premier ayant pour objet d'autoriser la ville de Mans à faire un emprunt de 200,000 fr. pour la restauration de son pavé ; le second, d'autoriser la ville d'Arras à un échange de terrain. M. le ministre des finances présente un troisième projet concernant les donataires françois dépossédés en tout ou en partie de leurs dotations situées en pays étranger. La chambre se forme en comité secret pour entendre la lecture d'une proposition de M. Donadieu, et les développemens de celle de M. Humbert de Sesmaisons.

Le 19 mars, M. Delbreil d'Escorbiac a réclamé contre la partie du discours prononcé la surveillance par M. Dudon, et où cet orateur avoit semblé demander, au nom de tout le côté droit, l'abrogation des lois d'exception. M. d'Escorbiac ne croit point que les royalistes partagent à cet égard les sentimens et la doctrine de M. Dudon. M. d'Escorbiac ne propose d'ailleurs aucun changement au procès-verbal. M. Dudon et M. Foy demandent à parler ; mais le président leur refuse la parole, fondé sur ce qu'aucune rectification n'est proposée.

M. de Sesmaisons fait un rapport sur des pétitions. L'une est de la sœur du général Marceau, qui se plaint qu'on ait détruit le monument élevé dans la ville de Chartres à son frère. Le général Foy déplore amèrement cette insulte faite aux braves ; mais M. de Courtyvet vient consoler la chambre, en lui apprenant que le monument n'est point

dit. On apprend que la pétition vient de Milan, et a été remise par M. Foy. M. de Courtarvel regarde cette plainte comme un sujet de scandale qu'on avoit voulu se ménager.

L'ordre du jour étoit la discussion des six projets de loi sur la fixation définitive des comptes de 1819. M. Caumartin combat plusieurs aperçus de la commission, et se plaint qu'on veuille rétablir les privilèges. M. Donadieu parle moins des comptes que de l'armée, des fautes de l'administration, des efforts faits pour régulariser les troupes ; il accuse l'imprudence des ministres, et a voulu, dit-il, aborder la question qu'il doit traiter dans un prochain comité secret. Il a été fréquemment rappelé à la question, mais n'a pas laissé de continuer son discours au milieu des interruptions et des murmures.

M. Ganilh combat également le rapport du ministre et celui de la commission, en proposant des amendemens. M. Labbey de Pompières conclut aussi à proposer des amendemens, après un discours où il s'est plaint des lois d'exception.

Ces quatre discours, étant sur des matières de finances, seront imprimés.

Fin du procès des accusés Sauquaire et Goyet.

Le 16, à l'ouverture de l'audience, l'accusé Goyet se plaint avec émotion de ce qu'un valet de prison s'est permis de le fouiller. M. le président lui fait observer que la cour, ni le ministère public, ne sont pour rien dans ces sortes de mesures ; que ce sont des formes ordinaires, que l'on renouvelle avec plus de sévérité depuis qu'un condamné a essayé de s'oter la vie avec des ciseaux. M. le président présente le résumé des débats, et soumet au jury les deux questions suivantes : 1°. Sauquaire est-il coupable d'avoir fait la proposition non agréée d'un complot contre la sûreté intérieure de l'Etat ; 2°. Goyet est-il coupable de n'avoir pas fait la déclaration dudit complot, et de ne l'avoir pas révélé au gouvernement ? Après une heure de délibération, le jury a fait une réponse négative sur les deux questions, et M. le président a prononcé la mise en liberté des accusés.

M. de Fontanes, pair de France, est mort à Paris, le 17 mars. Louis de Fontanes étoit né à Niort, en 1762, d'une famille autrefois protestante, mais qui étoit apparemment rentrée dans le sein de l'Eglise catholique. Il se distingua dans sa jeunesse par son talent pour la poésie. Dans la révolution, il coopéra à la rédaction de quelques journaux estimés, comme le *Moderateur*, le *Mémorial* et le *Mercur*, et y défendit souvent les bonnes doctrines. Lancé ensuite dans la carrière des honneurs, il devint successivement président du

corps législatif, grand-maître de l'Université, sénateur et pair de France. Il étoit lié avec MM. de Châteaubriand, de Bonald et autres écrivains illustres. Comme président du corps législatif, il parla en certaines rencontres à Buonaparte avec quelque liberté. Il eût sans doute fait plus de bien, comme grand-maître de l'Université, si les temps eussent été moins fâcheux. Écrivain élégant, il respecta toujours la religion dans ses ouvrages. Son premier cri, quand il s'est senti frappé de la maladie qui l'a mis au tombeau, a été de demander un prêtre, et il a reçu les sacremens avec les marques d'une foi sincère.

LIVRE NOUVEAU.

Précis de la Vie de Jésus-Christ, extrait de l'Évangile et des meilleurs auteurs qui ont écrit sur cette matière; par M. Peigné (1).

La vie du Sauveur, qui offre la doctrine la plus pure et les plus touchans exemples de vertu, devroit être la lecture habituelle des chrétiens; elle convient à toutes les conditions et à tous les âges; mais spécialement à la jeunesse, qui a besoin d'être éclairée et guidée dans les sentiers du bien. C'est aussi la jeunesse que M. Peigné a eu en vue. Attaché lui-même à l'éducation, il a cru être utile aux parens et aux établissemens d'instruction en rédigeant une *Vie* de notre Seigneur, qui ne fût ni trop courte ni trop longue, et qui liât ensemble les récits des évangélistes, et en tirât des instructions adaptées aux besoins des jeunes gens. Il a divisé son sujet en cinquante chapitres, à chacun desquels est attachée une gravure; chacun de ces chapitres est suivi de remarques destinées à éclaircir quelques faits, et à expliquer quelques usages. Le tout est écrit d'un style simple. L'auteur paroit avoir les meilleures vues. Chrétien attaché à sa religion, il cherche à propager les mêmes sentimens; un tel but est trop louable pour que nous n'y applaudissions pas.

(1) 1 vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Chanson; et chez Adr. Le Clère, au bureau de ce journal,

Notice de M. l'abbé Carron.

Guy-Toussaint-Julien Carron naquit à Rennes, le 23 février 1760, d'une famille estimable. Son père, Bonaventure-Jacques-Marie-Anne-Malo, avocat au parlement de Bretagne, avoit eu d'un premier mariage plusieurs enfans dont un entr'autres vit encore, M. l'abbé Bonaventure Carron, l'aîné, aujourd'hui curé de Dinan. Guy Carron, né de son second mariage, vit le jour quand déjà son père n'étoit plus, et fut élevé avec soin par sa mère, Héliette Le Loup, femme qui joignoit un grand mérite à une tendre piété. Elle conserva toujours pour elle le respect le plus affectueux, et il ne pouvoit en parler sans attendrissement. Il étoit aussi particulièrement une de ses sœurs, Marie-Anne-Jeanne Carron, morte, à seize ans, le 19 avril 1774, dans les plus vifs sentimens de religion. Ils s'excitoient l'un l'autre à la vertu par les entretiens les plus affectueux, et, lorsqu'ils étoient séparés, par des lettres remplis des plus tendres sentimens. On en trouve quelques traits dans l'Abrégé de la vie de Marie-Anne, que son excellent frère inséra depuis dans son livre des *Héroïnes chrétiennes*. Né lui-même avec les plus heureuses inclinations, on pouvoit dès sa jeunesse le proposer comme un modèle à ses camarades. Doux, pieux, appliqué à ses devoirs, il étoit également aimé de ses maîtres et de ses disciples. La parfaite égalité de son caractère, la régularité constante de sa conduite, la solidité de son jugement, l'innocence de ses mœurs, charmoient tous ceux qui le connoissoient; mais, ce qui le distinguoit particulièrement, c'étoit une admirable charité pour les pauvres, et cette belle qualité, se fortifiant encore par la suite, devint le mobile de toutes ses actions et la source de toutes les bonnes œuvres qui marquèrent sa vie.

Le jeune Carron commença de bonne heure l'exercice de ces bonnes œuvres. Tonsuré à treize ans, il s'associa des camarades zélés, avec lesquels il catéchisoit les pauvres dans une chapelle à quelque distance de Rennes; il leur distribuoit ensuite des aumônes qu'il avoit recueillies. Il favorisoit la vocation de quelques jeunes gens qui n'a-

Tome XXVII. L'Ami de la Religion et du Roi. M

voient pas les moyens de continuer leurs études pour l'état ecclésiastique. Malgré sa jeunesse, il inspiroit déjà tant de confiance, qu'il trouva les moyens de pourvoir aux dépenses d'un établissement que M. de Girac, évêque de Rennes, encouragea et adopta dans la suite. Le zèle, la piété et la maturité de l'abbé Carron déterminèrent le même prélat à avancer pour lui l'époque de sa promotion au sacerdoce; et, après avoir obtenu des dispenses de Rome, le vertueux jeune homme fut ordonné prêtre aux Quatre-Temps de décembre, lorsqu'il n'avoit pas encore achevé sa vingt-troisième année. Appelé de suite à l'exercice du ministère, et nommé vicaire de la paroisse Saint-Germain de Rennes, il justifia toutes les espérances que l'on avoit conçues de lui. Son air de candeur et d'innocence ajoutoit à l'onction de ses discours, et sa jeunesse si pure donnoit à ses travaux assidus pour la gloire de Dieu une nouvelle efficacité. Dès 1785, il commença dans la ville un établissement pour les pauvres; au moyen des aumônes qui lui étoient confiées, il forma une manufacture de toile à voile, cotonnades, mouchoirs, etc. Deux mille pauvres y étoient occupés, et des Sœurs de la Charité étoient chargées d'instruire et de surveiller les jeunes filles employées à la filature du coton, de soigner les malades, et de maintenir l'ordre dans la maison. Dans un autre quartier de la ville, le vertueux prêtre avoit rassemblé des filles arrachées au désordre, et les avoit mises sous la surveillance de femmes pieuses, qui les faisoient travailler.

Il n'étoit pas rare que ses prédications, à Saint-Germain, ramenassent des pécheurs, et touchassent de malheureuses victimes du libertinage, et on raconte même à ce sujet une anecdote, que l'abbé Carron n'a jamais avouée, mais qui étoit publique, dans le temps, à Rennes. La conversion d'une fille, opérée par ses soins, irrita contre lui le complice des désordres de cette malheureuse; et, aveuglé par la passion, cet homme forme la résolution de sacrifier le jeune prêtre à sa vengeance. Il s'associe deux ou trois individus aussi corrompus que lui, et ils conviennent ensemble de tendre un piège horrible au vertueux vicaire. On l'appelle dans un lieu écarté pour confesser, disoit-on, un homme qui s'étoit battu en duel, et on le fait entrer seul dans un cabinet; où l'auteur du projet étoit couché. L'abbé Carron s'approche du lit, et trouve ce mal-

heureux sans vie , ayant un pistolet à ses côtés. Il appelle ses camarades , qui attendoient en dehors une issue bien différente de cette scène. On peut juger de leur étonnement ; on dit que , frappés de terreur à la vue d'un châtiment si éclatant de la justice divine , ils tombèrent aux pieds de l'homme de Dieu , et firent une pénitence rigoureuse.

Le zèle de l'abbé Carron pour les fonctions du ministère ne lui donnoit aucun relâche , et fut porté si loin qu'il en tomba malade. Alors l'autorité ecclésiastique se joignit aux médecins pour lui interdire tout travail. M. Carron profita de ce loisir forcé pour faire le voyage de Paris ; il s'y lia d'une étroite amitié avec le vertueux abbé Gérard , auteur du *Comte de Valmont*. Il recueillit des aumônes pour ses pauvres et pour ses établissemens , et il aimoit à raconter que la reine Marie-Antoinette , à qui on avoit apparemment fait connoître son industrieuse charité , lui envoya des secours pour ses bonnes œuvres ; cette Princesse y joignit une somme pour lui-même , en lui faisant dire de l'employer à acheter un cheval pour s'en retourner dans sa patrie , puisque les médecins lui avoient prescrit cet exercice.

Un prêtre si pieux ne pouvoit hésiter sur le parti à prendre lors de la constitution civile du clergé. M. Carron refusa le serment , fut emprisonné à Rennes après le 10 août 1792 , et déporté à Jersey le 14 septembre de la même année , avec près de trois cents prêtres et religieux. Il trouva cette île remplie de fugitifs qui y strivoient de la Bretagne , de la Normandie , du Maine , et même d'autres provinces. Son premier soin fut d'établir une chapelle. En 1793 , il ouvrit deux écoles pour les enfans des émigrés ; il prenoit lui-même soin des garçons , et s'associa un ecclésiastique qui apprenoit aux plus petits à lire et à écrire ; les filles étoient confiées à des dames. L'abbé Carron établit la même année une pharmacie , où les pauvres émigrés trouvoient des médicamens , des bouillons et du vin ; un prêtre , qui avoit autrefois exercé la chirurgie , fut mis par lui à la tête de l'établissement. Une bibliothèque fut encore formée par ses soins , pour fournir des livres aux prêtres que la précipitation de leur fuite en avoit privés ; il prêtoit aussi aux laïques des livres de piété. Il fit le voyage d'Angleterre pour obtenir des secours pour ses compagnons d'infortune , et il recueillit de tous côtés des aumônes pour ses divers établissemens.

Le gouvernement anglois ayant jugé à propos, en 1796, de faire passer en Angleterre la plus grande partie des émigrés et des prêtres réunis à Jersey, l'abbé Carron se rendit à Londres, où il arriva au mois de septembre de cette année. Il rétablit d'abord ses deux écoles dans cette capitale, et continua sa pharmacie. Il ouvrit successivement deux chapelles, qu'il pourvut des ornemens nécessaires, et où, secondé de quelques ecclésiastiques zélés, il faisoit des instructions aux François. En 1797, il forma deux hospices, l'un pour trente-cinq ecclésiastiques âgés ou infirmes, l'autre pour vingt-cinq femmes. La même année, il institua un séminaire de vingt-cinq élèves, qui a donné plusieurs prêtres à l'Eglise. En 1799, les écoles qu'il avoit établies devinrent des pensionnats, dans l'un desquels quatre-vingts jeunes gens étoient élevés, et dans l'autre soixante jeunes personnes. M. Carron se fixa pour cet effet, en 1799, à Somerstown, près Londres. Ces pensionnats ont été fort utiles à la jeunesse émigrée; et S. A. R. Monsieur les visita plusieurs fois, et témoigna au pieux fondateur, et aux vertueuses personnes qui le secondoient, sa satisfaction et son estime. Le prince de Condé voulut voir aussi ces établissemens, et les personnalités les plus distingués dans la noblesse angloise et française y prenoient un vif intérêt. Louis XVIII écrivit à M. Carron pour le féliciter de son zèle, et l'assurer de sa bienveillance (1). De

(1) M. l'abbé Carron possédoit trois lettres du Roi, dont deux lui étoient adressées, et la troisième à ses élèves. On nous permettra de consigner ici ces honorables témoignages.

Blankenbourg, le 12 mai 1797.

M. le comte de Botherel m'a rendu compte, Monsieur, des différentes preuves que vous avez données de votre zèle et de votre dévouement pour mes sujets fidèles; ce récit m'a touché jusqu'au fond de l'ame, et je ne saurois assez me hâter de vous témoigner la satisfaction que je ressens d'une conduite si respectable. Vos jeunes élèves apprendront par vos leçons, et surtout par vos exemples, à aimer et à respecter Dieu, à connoître et chérir les véritables lois de notre patrie. Ainsi vous aurez doublement mérité d'elle, et je serai heureux un jour de pouvoir vous en récompenser dignement. Soyez, en attendant, bien persuadé, Monsieur, de ma sincère estime, et de tous mes autres sentimens pour vous.

LOUIS.

plus, ce Monarque, Monsieur, M^{rs}. le duc d'Angoulême, MADAME, M^{rs}. le prince de Condé, lui envoyèrent tous successivement leurs portraits, et M. Carron conservoit ces gages précieux de l'intérêt et de l'estime de ces augustes personnages.

Le vertueux prêtre bâtit à Somerstown une grande chapelle, indépendamment de celle qu'il entretenoit dans London-Street. Fitzroy-Square. Il établit une chambre dite de la Providence, où se trouvoient du linge, des layettes, du vin et des confitures pour les malades. On y faisoit des distributions de soupes et de charbon pendant l'hiver. En outre, l'abbé Carron ouvrit dans ce lieu deux écoles pour les enfans du peuple; il y faisoit tous les dimanches un catéchisme pour les pauvres, et s'y livroit à l'exercice du ministère, comme s'il

Gosfield, ce 11 novembre 1807.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 3; je suis vivement touché des sentimens que vous m'exprimez au nom de l'intéressante colonie de Somerstown. Je sais combien les vœux de tant d'âmes pures sont agréables à Dieu, et je me plais à leur attribuer l'heureuse traversée qui m'a conduit en Angleterre. J'éprouve personnellement les effets de l'hospitalité généreuse qui a si bien secondé votre ardente charité; j'ignore combien durera mon séjour dans ce pays; mais j'espère n'en pas partir sans aller visiter votre pieux établissement et son respectable fondateur.

Assurez, je vous prie, Monsieur, toute votre colonie de ma tendre affection, et soyez, en votre particulier, bien convaincu de tous mes sentimens pour vous.

LOUIS.

A Wanstead, ce 23 juin 1808.

J'ai reçu, mes chers enfans, votre lettre du 26 mai dernier; incommodé depuis lors, je n'ai pu y répondre plus tôt. Les sentimens que vous m'exprimez me touchent jusqu'au fond de l'âme, et me font sentir plus vivement le regret de ne pouvoir en ce moment aller jouir de vos progrès, vous en distribuer le prix, et éprouver la plus douce des satisfactions, celle de vous voir guidés par la religion elle-même, dont votre respectable instituteur est l'organe, dans une route hors de laquelle notre patrie ne peut retrouver son antique splendeur. Dans cette privation, j'ai du moins une consolation réelle, celle de me faire remplacer par un autre moi-même; ce sera mon frère qui remplira, en mon nom, des fonctions qu'il m'eût été si agréable d'exercer, et sera l'interprète fidèle de tous les sentimens dont mon cœur est pénétré pour vous.

LOUIS.

n'eût pas été chargé de beaucoup d'autres soins. Les malheureux trouvoient toujours en lui un consolateur et un appui ; il s'intéressoit à tous les genres d'affliction et d'infortune, et faisoit secrètement du bien à beaucoup de familles. On auroit peine à calculer ce qu'il distribuoit annuellement d'aumônes. Beaucoup de riches anglois, catholiques et protestans, s'associoient à ses bonnes œuvres, et le rendoient dépositaire de leurs largesses ; et il aimoit à publier qu'il les avoit toujours trouvés prêts à seconder ses pieux desseins pour le soulagement des pauvres.

En 1797, M. Carron comptant sur le retour de la tranquillité en France, souhaita y revenir ; car il croyoit se devoir surtout à son pays. Mais il trouva des obstacles à son dessein, et fut obligé de rester en Angleterre. Il étoit trop sage, trop ami de la paix, et trop dévoué à l'autorité pour prendre part à l'opposition qui s'éleva dans ce pays contre le Concordat de 1801, et il ne dissimula pas combien il étoit éloigné de partager les sentimens de l'abbé Blanchard, et de quelques autres esprits exaltés de ce parti. Il continua de diriger ses établissemens jusqu'en 1814, qu'il revint en France. Le 20 mars 1815 le força de retourner en Angleterre, d'où il ne fut de retour qu'en novembre suivant. Il établit dans le quartier Saint-Jacques, près le Val-de-Grâce, un pensionnat de demoiselles ; il se livroit en outre aux fonctions du ministère, prêchant, catéchisant et confessant avec un zèle au-dessus de ses forces. Tous les dimanches, il faisoit aux pauvres une distribution de pain, accompagnée d'une instruction sur la religion. Il avoit formé une association d'hommes pieux, commis, ouvriers, militaires, qu'il réunissoit tous les quinze jours pour des exercices de piété. Il habilloit des pauvres, payoit l'apprentissage d'enfans abandonnés, et savoit encore, du fond de sa retraite, s'intéresser à toutes sortes de bonnes œuvres : ceux qui avoient été témoins en Angleterre des services qu'il rendit alors aux François proscrits de toutes les classes, et de la considération dont il jouissoit dans ce pays, s'étonnoient quelquefois de l'espèce d'isolement où il paroisoit être ; mais, étranger à toute ambition, l'abbé Carron se félicitoit de vivre loin du tumulte du monde, et d'échapper à des honneurs qu'il regardoit avec les yeux d'un vrai chrétien. Il avoit été nommé, l'année dernière, administrateur de la Maison du Refuge pour les jeunes prisonniers, et il al-

loit visiter et exhorter ces enfans , ainsi que ceux de Sainte-Pélagie. Il étoit , de plus , un des directeurs de l'œuvre formée pour le soutien des petits séminaires , et membre du bureau de charité du 12^e. arrondissement.

C'est au milieu des soins pieux qui remplissoient ses journées , qu'il a été atteint d'une maladie jugée d'abord peu inquiétante , mais qui , s'aggravant par la suite , l'a conduit au tombeau le trentième jour. Sa douceur et sa patience ne se sont point démenties pendant tout ce temps ; il avoit toujours le même calme , la même affabilité ; il s'occupoit de Dieu et des pauvres , et jusque dans son délire il demandoit si on avoit songé aux malheureux qu'il étoit accoutumé à secourir. Il reçut les sacremens , le 9 mars , avec les signes de la piété la plus vive , et adressa à ceux qui l'entouroient les paroles les plus affectueuses. Il n'oublia personne dans ses adieux , et remercia tour à tour de leur attachement un brave et pieux officier qui demouroit depuis long-temps avec lui , un riche Anglois qui se prépare dans sa maison à recevoir le sacerdoce , les dames respectables qui donnoient sous sa direction leurs soins à son établissement , ses jeunes élèves elles-mêmes , et jusqu'à ses domestiques ; il les exhorta tous à aimer Dieu , et à se souvenir de lui dans leurs prières , et , tout foible qu'il étoit , il voulut encore se mettre à genoux pour recevoir la bénédiction du saint Sacrement. Depuis , il ne fut plus occupé que de Dieu , et , s'il ne parloit pas de son état aux personnes qui l'entouroient , pour ne pas les affliger , il ne cessoit de prier , et d'offrir à Dieu ses souffrances. C'est dans ces sentimens qu'il mourut le jeudi 15 mars , à quatre heures du matin , laissant une famille , des élèves et des amis plongés dans la douleur de sa perte.

Ceux surtout qui l'ont connu depuis longues années , et qui avoient vu de près tant de vertus , de douceur , de charité , ne peuvent s'accoutumer au vide qu'ils ressentent. Il sembloit ne vivre que pour eux , comme eux , à leur tour , ne vivoient que pour lui. Il partageoit toutes leurs peines , et s'appliquoit avec un art infini à les calmer. Dieu et le prochain étoient l'objet de toutes ses affections. Il sembloit qu'on respirât auprès de lui un air plus doux , et sa maison étoit comme un asile de paix au milieu des orages du monde. Indulgent pour les autres , non-seulement on ne l'entendoit jamais parler

mal du prochain ; mais c'étoit l'affliger que de lui rappeler les torts de ceux dont il pouvoit avoir à se plaindre. Il auroit voulu oublier qu'il avoit fait des ingrats, et il avoit toujours des excuses toutes prêtes en leur faveur. Mais il retrouvoit sa sévérité pour lui-même, se mortifiant en toute rencontre, s'imposant des privations, ne se plaignant jamais de ses souffrances, et pratiquant des austérités dont il déroboit la connoissance des autres avec le plus grand soin. On a découvert qu'il portoit des instrumens de pénitence, et on sait qu'il avoit demandé à Dieu de l'éprouver par une maladie douloureuse. On est fondé à croire que Dieu l'avoit exaucé ; car, d'après le rapport des médecins qui l'ont ouvert, son cœur et ses poulmons étoient dans un état qui devoit, disoient-ils, rendre chacune de ses respirations pénible et douloureuse ; et cependant, au milieu de souffrances si vives et de tous les instans, il ne laissoit pas échapper une plainte, et conservoit une inaltérable sérénité.

Nous terminerons cette Notice par la liste des écrits qu'a publiés M. Carron. Nous connoissons de lui : *Les Modèles du Clergé, ou Vies édifiantes de MM. de Sarra, Boursoul, Beurier et Morel* ; Paris, 1787, 2 vol. in-12. (M. Carron publia cet ouvrage de concert avec deux de ses amis). *Les Trois Héroïnes chrétiennes* ; Rennes, 1790, in-12. (Cet ouvrage a eu plusieurs éditions, et la quatrième parut à Paris en 1801 ; il a été traduit en anglois par le révérend Edouard Peach, chez Keating ; Londres, 1804, in-16. Depuis, l'abbé Carron augmenta l'ouvrage ; la troisième édition parut sous le titre des *Nouvelles Héroïnes chrétiennes*, à Paris, 1819, 2 vol. in-16.) *Réflexions chrétiennes, pour tous les jours de l'année* ; Wenchester, 1796, in-12. *Pensées ecclésiastiques* ; Londres, 1800, 4 vol. in-12. *Pensées chrétiennes* (c'est la seconde édition des *Réflexions chrétiennes*) ; Londres, 1801, 6 vol. in-12 ; la quatrième édition est de 1815, 6 vol. in-16, chacun en deux parties. *Le Modèle des Prêtres, ou Vie de Bridayne* ; Londres, 1803, in-12. *L'Ami des mœurs, ou Lettres sur l'éducation* ; Londres, 1805, 4 vol. in-12. *L'Heureux Matin de la vie, et le Beau Soir de la vie* ; Londres, 1807, 2 vol. in-16, réimprimés à Paris en 1817. *Les Attraits de la Morale, ou la Vertu parée de tous ses charmes, et l'Art de rendre heureux tout ce qui nous entoure* ; Londres, 1810, 2 vol. in-16, réimprimés à Paris en 1817. *Le Trésor de la Jeunesse* :

chrétienne; 1 vol. *La Vraie Parure d'une Femme chrétienne*; 1 vol. *Les Ecoliers vertueux*; Londres, 1811, 2 vol. in-16, réimprimés à Paris en 1815; la quatrième édition a paru en 1819. *Vies des Justes dans les plus humbles conditions de la société*; Versailles, 1815, in-12. *Vies des Justes dans la profession des armes*; Versailles, 1815, in-12. *Vies des Justes dans les conditions ordinaires de la société*; Versailles, 1816, in-12. *Vies des Justes parmi les Filles chrétiennes*; Versailles, 1816, in-12. *Vies des Justes dans la magistrature*; Paris, 1816, in-12. *Modèles de dévotion à la Mère de Dieu dans le premier âge de la vie*; Paris, 1816, in-12, réimprimé souvent. *Vies des Justes dans l'état du mariage*; Paris, 1816, 2 vol. in-12. *Vies des Justes dans les plus hauts rangs de la société*; Paris, 1817, 4 vol. in-12. *Cantiques anciens et nouveaux*; in-16. *La Route du Bonheur*; in-18. *De l'Éducation, ou Tableau des plus doux sentimens de la nature*; 2 vol. in-16. *Les Confesseurs de la Foi dans l'Église gallicane, à la fin du dix-huitième siècle* (1); Paris, 1820, 4 vol. in-8°.

Nous n'oserions assurer que le pieux auteur n'eût pas publié encore d'autres ouvrages; il en laisse plusieurs en manuscrit, entr'autres les *Vies des Justes dans l'épiscopat et dans le sacerdoce*; la *Vie de l'abbé de La Salle*; un *Nécrologe des confesseurs de la foi*, etc.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le lundi 19, jour où, suivant le rit romain, on célèbre la fête de saint Joseph, une assemblée de charité a été tenue, à deux heures précises, dans l'église des Missions-Etrangères, pour le soutien des pauvres religieuses de Paris, que les années et les infirmités ont réduites à une plus grande détresse. M. l'abbé de Causans a prononcé un sermon sur les mérites de nos souffrances auprès de Dieu. Son texte étoit tiré de

(1) 4 vol. in-8°. ; prix, brochés, 22 fr. et 28 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

l'Épître de saint Paul aux Philippiens, ch. I^{er}. : *Vobis donatum est pro Christo, non solum ut in eum credatis, sed ut etiam pro illo patiamini*. Les souffrances dont Dieu nous afflige sont une source de consolations solides et véritables, parce que celui qui nous les envoie est un consolateur bienfaisant, un dépositaire fidèle, et un puissant rémunérateur. Ces trois motifs ont été développés, par le jeune orateur, avec beaucoup de méthode et d'onction. Après le discours, il y a eu un salut solennel ; et M. Macchi, archevêque de Nisibe, nonce du souverain Pontife, a donné la bénédiction. Ceux qui voudroient venir au secours des pauvres religieuses, sont priés d'envoyer leurs dons à M^{me}. de Chastellux, rue de la Ferme-des-Mathurins, n^o. 1, qui, de concert avec plusieurs autres dames, s'est chargée de recueillir des aumônes pour une œuvre si intéressante.

— La ville de Bayeux désiroit depuis long-temps de voir rétablir une école des Frères, qui y avoit été fondée autrefois par M. de Cheylus, prédécesseur immédiat de M. l'évêque actuel de Bayeux. Le conseil municipal avoit voté un traitement pour les Frères et des fonds pour leur meubler une maison. Des offrandes volontaires de la part des autorités et d'un grand nombre d'habitans ont complété la somme nécessaire. L'installation de trois Frères a eu lieu à la mairie, le 17 mars. M. l'évêque s'y trouvoit avec MM. les curés, le corps municipal et des personnes distinguées. Le maire et un des curés ont adressé un petit discours aux respectables instituteurs. On s'est rendu ensuite à l'église pour assister à la messe du Saint-Esprit, avant laquelle M. l'abbé de Cussy, grand-vicaire du diocèse, a prêché sur l'éducation ; il a fait sentir l'importance d'une éducation chrétienne, et les avantages de celle que donnent les Frères. A la fin de la messe et avant de donner la bénédiction, M. l'évêque a de son trône

adressé une exhortation touchante et aux bons Frères et aux enfans. Ce jour a été un jour de fête pour toute la ville.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 22, S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême a visité l'Ecole d'application du corps royal d'état-major.

— S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri a fait remettre un bel exemplaire de l'*Imitation de Jésus-Christ*, à M. Auguste Lemoëne, qui a eu l'honneur de présenter, avec M^{me}. Demarie, à S. A. R., le couvre-pied de M^{sr}. le duc de Bordeaux.

— Le 20, M. le chevalier Stuard, ambassadeur extraordinaire d'Angleterre, a présenté au Roi, en audience particulière, une lettre de son souverain, pour la notification de la mort de la princesse Elisabeth, fille du duc de Clarence.

— Le 21, un service funèbre a été célébré à Vincennes, pour le repos de l'ame de l'infortuné duc d'Enghien.

— Le collège électoral du département de Loir-et-Cher a nommé M. le marquis de Courtarvel membre de la chambre des députés. M. le marquis de Courtarvel présidoit le collège, et a obtenu 89 voix sur 134. — M. de Biancourt a été nommé député par le 3^e. arrondissement du département de Seine et Oise. Il a réuni 169 suffrages, sur 234 votans. — Le troisième arrondissement de la Dordogne a nommé M. Génis de Beaupuy député. Le nombre des votans étoit de 143; il a obtenu 84 voix. — M. Falentin-Sentenac, président du collège électoral de Pamiers (Arriège), a été nommé député. Le nombre des électeurs étoit de 139; M. de Sentenac a eu 80 voix.

— M. le maréchal-de-camp Obert remplace le maréchal-de-camp, baron de Monfort, dans le commandement de l'école militaire de la Flèche.

— Les nommés Fayolle et Adam, condamnés à la surveillance de la haute police, pour avoir pris part aux troubles de juin dernier, se sont désistés du pourvoi qu'ils avoient formé devant la cour de cassation.

— On annonce que M. le duc Decazes doit repartir, le 25, pour Londres.

— La ville de Marseille fait frapper une médaille destinée à perpétuer le souvenir du courage et du dévouement de M. de Belzunce, lors de la peste de 1720.

— M. le curé de Chaulnes (Somme) a laissé, par son testament, au grand séminaire d'Amiens, sa bibliothèque, qui se compose de plus de 7000 volumes, et une somme de 100 francs pour les frais du transport.

— Le roi de Sardaigne s'est retiré à Nice ; il a stipulé dans son acte d'abdication qu'il conserveroit le titre de roi et un revenu annuel d'un million de livres de Piémont, avec la faculté de résider où il voudroit. On dit qu'il y a eu de vifs débats à Turin, entre les partisans de la révolution, pour savoir si on prendroit la cocarde tricolore ; des émissaires étrangers étoient fort de cet avis ; mais la cocarde sarde a prévalu. On sait actuellement qui a fomenté cette révolution. Le prince della Cisterna, qui avoit été arrêté à Pont-de-Beauvoisin à son retour de Paris, vient d'être nommé membre de la junte. On a délivré aussi un nommé Le Blanc, chez qui on avoit trouvé des proclamations. Les conspirateurs se vantent aujourd'hui des menées qu'ils nioient hardiment la veille. La révolution n'a excité qu'un médiocre enthousiasme, et peu de corps paroissent y avoir pris part. La junte provisoire vient d'être augmentée de huit membres, parmi lesquels on remarque le cardinal Morozzo, évêque de Novarre.

— Les premières hostilités entre les troupes autrichiennes et les troupes napolitaines ont eu lieu le 7. Une colonne de 9000 Napolitains s'est portée sur Rieti, et a attaqué le corps d'armée commandé par le général comte de Walmoden, qui les a battus complètement avec le tiers de son avant-garde, et les a mis en déroute. Une autre colonne, forte de 3000 hommes, a été complètement dispersée, auprès de *Piè di Lugo*, par le colonel Schneider, et n'a dû son salut qu'à l'obscurité de la nuit. Les Autrichiens ont fait, dans ces deux actions, beaucoup de prisonniers. Ils ont perdu environ 50 hommes et un seul officier. Le *Constitutionnel* dément ces nouvelles, et annonce qu'il a pris les Napolitains sous sa haute protection.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20, M. le duc de Luxembourg prononce l'éloge de M. le duc de Beaumont, et la chambre ordonne l'impression de son discours. M. le vicomte de Montmorency fait un rapport sur le projet de loi relatif à une nouvelle fixation des alimens alloués aux détenus pour dettes. Ce rapport a été suivi d'une discussion à laquelle ont pris part un grand nombre de pairs. La chambre a adopté un amendement ayant pour but de prévenir l'inégalité qu'entraîne, dans la répartition des alimens, leur fixation uniforme par mois, sans égard au nombre de jours dont se compose le mois. Le projet, ainsi modifié, a été adopté par la chambre.

Le 21, la chambre a nommé deux commissions spéciales, l'une pour l'examen de la proposition de M. le vicomte de Montmorency, sur la contrainte par corps; l'autre, pour l'examen de la proposition faite par M. le marquis de Catelan, sur l'importation des grains.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, la chambre procède au renouvellement de ses bureaux, après quoi l'on reprend la discussion sur les six projets de loi concernant le règlement du budget de 1819. M. de Villèle s'étonne de ce qu'à l'occasion du point le plus insignifiant d'une discussion, on vient attaquer les questions politiques les plus graves, et de ce que ces attaques partent des points les plus opposés de la chambre. L'orateur, répondant au discours de M. Donadieu de la veille, fait sentir que notre situation politique est assez délicate pour exiger la réunion des amis de la légitimité autour du gouvernement du Roi. Quelles qu'aient été entre eux les nuances d'opinions, elles doivent disparaître. Les agitateurs cherchent à profiter des circonstances environnantes pour précipiter la patrie dans de nouveaux dangers; et on ne peut déjouer leurs projets qu'en s'unissant au ministère actuel, qui jusqu'ici s'est montré digne de cette confiance. Ce seroit une honte que de se diviser en présence du danger commun. Ce discours a été plusieurs fois applaudi, et l'impression demandée; et, malgré les vives réclamations du côté gauche, M. le président a déclaré que, l'impression étant de droit, il ne la mettroit pas aux voix.

M. Tarayre se plaint longuement du gouvernement et des lois d'exception; il accuse les royalistes de vouloir ramener la barbarie. Quant aux comptes présentés par les ministres, il en vote le rejet, parce qu'il n'y a rien compris. M. Creuzé s'oppose à l'impression du discours, M. Tarayre déclare que, si la chambre refuse l'impression, il la fera faire à ses frais: il prie les ministres de ne pas le faire saisir, comme celui de l'année dernière. M. le garde des sceaux justifie la saisie faite, l'année dernière, du discours prononcé alors par M. Tarayre, sur ce

que celui-ci y avoit ajouté des passages violens : de plus, il pense que celui qu'il vient d'entendre contient une attaque formelle contre l'autorité du Roi et des chambres.

M. Demarçay entreprend de prouver que le discours de M. Tarayre étoit insaisissable ; il prétend qu'on attaque les acquéreurs de biens nationaux ; il voit les Jésuites de retour, et croit que l'on a tort de reprocher à l'orateur d'avoir attaqué l'autorité constitutionnelle du Roi, si cette autorité est fondée sur un acte irrégulier, sur un acte octroyé, et qui a été soumis à l'acceptation. Toute la chambre se lève pour montrer son indignation. MM. Lainé et de Villèle parlent avec chaleur au milieu du bruit. M. Bazire demande le rappel à l'ordre.

M. Manuel parle contre le rappel à l'ordre. Il approuve ce qu'a dit le général Demarçay ; l'instant est venu, dit-il, de fonder les empires sur les véritables intérêts des nations. Selon lui, le pouvoir législatif est seul souverain. M. de Marcellus s'écrie que la souveraineté est toute dans le Roi. M. le garde des sceaux s'étonne que des gens qui mettent si souvent la Charte avant, l'appellent ensuite un acte irrégulier et octroyé. Il en signale des idées fausses sur le gouvernement représentatif. On criera peut-être encore à l'aristocratie, a dit l'orateur en finissant ; rappelons-nous que cette dénomination d'aristocrates remonte aux premiers temps de la révolution. On s'en servoit pour désigner les victimes, et pour offrir des sacrifices humains sur les autels de la terreur. Lorsque vous renouvelez ces épithètes de proscription, nous avons droit de vous demander si vous voulez encore de nouvelles spoliations et de nouveaux massacres. Mouvement d'approbation à droite.

M. Sébastiani parle contre l'ordonnance qui confie, en Corse, l'autorité judiciaire à un chef militaire, et il combat le rappel à l'ordre. M. le ministre des affaires étrangères répond au préopinant. La clôture de la discussion est vivement demandée. M. Foy parle contre l'aristocratie, dont les projets l'épouvantent ; mais il ne se laissera point opprimer ; il ne subira point le joug, et le gouvernement lui-même sera forcé de céder à l'opinion. M. de Vaublanc repousse les doctrines de M. Foy et de ses amis, et termine en rappelant contre le principe de la souveraineté du peuple, cette maxime anglaise, que *le roi est le chef, le principe et la fin*. Il appuie le rappel à l'ordre, qui est enfin prononcé à une forte majorité par la chambre, ainsi que le refus de l'impression du discours de M. Tarayre. La chambre se forme en comité secret.

Le 21, M. Sirieys de Marinhas présente quelques réflexions sur le projet de loi, et en vote l'adoption. M. Casimir Perrier regarde comme chimériques les craintes des ministres, et ne voit rien d'alarmant dans les évènements de Piémont, parce qu'ils tendent, selon lui, à faire rentrer l'administration actuelle dans la voie constitutionnelle. Il attaque ensuite le projet de loi, et critique l'administration de M. le ministre des finances. L'impression du discours, après avoir été contestée un moment par le côté droit, a néanmoins été ordonnée.

M. le ministre des finances répond à toutes les objections des adver-

naires du projet de loi ; il se livre à des développemens très-détaillés pour justifier ses opérations, et s'élève, en finissant, contre ces hommes qui sont circuler des nouvelles fausses et des bruits dévastateurs pour faire baisser le crédit. M. Méchin parle de la liberté de la presse, de celle des journaux, comme d'un élément indispensable du gouvernement représentatif. M. de Bourricque rectifie plusieurs erreurs accréditées par la malveillance : on accuse les royalistes, dit-il, de ne pas vouloir de la Charte ; voici ce que nous voulons : la dynastie des Bourbons, qui a fait pendant tant de siècles la gloire et le bonheur de la France ; la religion et la morale, seules bases de l'ordre public ; la Charte, telle que le Roi nous l'a donnée. On nous accuse aussi de réclamer toujours des indemnités pour les émigrés, et nous avons été les premiers à conseiller à des pétitionnaires qui sont dans cette honorable catégorie, de retirer leurs pétitions. L'impression du discours a été demandée, mais le règlement s'y opposoit, attendu que ce n'étoit qu'une digression étrangère à la loi des finances.

M. Casimir Perrier prétend que M. le ministre n'a pas répondu à ses objections. Il interpelle les ministres sur une lettre adressée officiellement par le ministre des finances aux syndics des agens de change, pour les autoriser à publier la nouvelle que les Napolitains ont été battus, cette nouvelle pouvant produire beaucoup d'effet sur la hausse des fonds. M. le ministre des affaires étrangères annonce que, le jour même, le gouvernement a reçu la nouvelle d'un engagement entre les Autrichiens et les Napolitains, dans lequel ces derniers ont été battus, et qu'il étoit du devoir du gouvernement d'en répandre la nouvelle. M. le ministre des finances dit qu'il a cru également devoir communiquer aux syndics des agens de change des nouvelles si importantes.

Le côté droit et le centre témoignent leur satisfaction ; le côté gauche fait paroître une violente indignation. M. Foy se lève en s'écriant que c'est une honte pour l'humanité, un acte insensé, de publier ainsi les bulletins de l'ennemi. M. de Chauvelin parle, au milieu du bruit. M. le général Foy prétend que les ministres ont présenté à la place de Paris une nouvelle fausse ; il ne peut croire qu'il y ait eu un engagement considérable entre les deux armées. Au surplus, si les Autrichiens sont entrés en vainqueurs dans les Abruzzes, tant mieux ; ils y trouveront leur tombeau. Tels sont les vœux du loyal député, qui se plaint en outre que le prince de Castelcicala réside à Paris comme ambassadeur du roi, tandis que ce roi est séparé de son peuple. M. le ministre des affaires étrangères justifie la marche de notre gouvernement. Nous avons, dit l'orateur, un ambassadeur auprès du roi de Naples, parce qu'il est roi légitime, et il y a un chargé d'affaires à Naples, parce que le Roi de France ne doit pas négliger les affaires particulières de ses sujets. M. Sébastiani veut parler ; la clôture est prononcée à une immense majorité.

Le 22, M. le président lit une lettre par laquelle M. Casimir Perrier demande un congé de quelques semaines : le congé est accordé. La discussion générale sur les comptes étant épuisée, M. de Magneval, rapporteur,

répond aux objections qui ont été faites contre le projet de loi et contre le travail de la commission. M. le président donne lecture du premier projet, qui accorde au ministre des affaires étrangères, sur les fonds du budget de 1819, un supplément de 185,300 fr. M. Sébastiani demande la parole sur le fond de l'article, et parle de l'Autriche, de la sainte alliance, des affaires de Naples. Mouvement d'impatience au côté droit. M. Cornet d'Incourt demande que l'orateur soit rappelé à la question.

M. le président rappelle l'orateur à la question. M. Sébastiani se plaint de ce que M. le président n'interrompt que lui et ses amis. M. le président repousse ce reproche avec dignité. M. Sébastiani continue à parler de Naples et du congrès; enfin, le tumulte augmentant, il termine en votant le rejet du supplément demandé. L'impression de son discours, appuyée par le côté gauche, a été rejetée. M. de Bonald annonce qu'il veut répondre au discours du préopinant. M. le président fait observer à M. de Bonald l'impossibilité de traiter des questions politiques à l'occasion d'un article des comptes. M. de Bonald cède à cette observation. M. Ganilh demande sur ce supplément des explications, qui sont données sur-le-champ par M. le ministre des affaires étrangères. M. Manuel parle des dernières nouvelles d'Italie, et dit qu'il les croit fausses.

Le projet de loi, composé d'un seul article, est mis aux voix et adopté. On passe au second projet, qui accorde au ministre de l'intérieur un crédit supplémentaire de 646,600 fr. M. Caumartin propose de retrancher une somme de 586 fr., attribuée aux dépenses du clergé. M. le ministre de l'intérieur donne des explications justificatives. M. Sébastiani vote l'allocation du crédit; mais il voudroit qu'on arrêtât dès son début le développement d'un système qui tendroit à accorder aux corps religieux l'enseignement de la France; dans sa frayeur, il voit ce corps rentrer de toutes parts. MM. Capelle et Louis appuient le projet de loi, qui est adopté par 248 voix contre 38.

AU RÉDACTEUR.

MONSIEUR,

Je partage entièrement l'opinion émise par un de vos abonnés dans votre N° 675, sur la carte intitulée : *le Cours des Temps*. Le colporteur de cette carte se présenta chez moi dans un moment où j'étois occupé; je me bornai à y jeter un coup d'œil, et je l'achetai pour 12 ft. avec une autre carte intitulée : *le Tableau de l'Histoire de France*. Mais depuis, y voyant une production de l'incrédulité, je déclare que je l'ai mise au feu. Je n'en parlerois pas, si je n'avois pas eu la complaisance d'inscrire mon nom sur le registre du colporteur, qui m'en fit la demande pour la régularité de son compte. Comme cette inscription pourroit être prise pour une approbation de la carte, je vous prie d'annoncer que je la rétracte; je ne veux pas que mon nom soit associé à rien de contraire à la religion. J'ai l'honneur d'être, etc.

Lille, 3 février 1821.

VANDER C. DE WASBERG.

Mélanges de Pensées et de quelques Observations détachées sur les préjugés du siècle des lumières ;
par D. A. C. B. L. A. F. (1).

Réfutation du principe que la souveraineté réside dans le peuple , et des conséquences qu'on en tire ; par le père Montepiard (2).

Nous réunissons ces écrits dans un seul article , parce qu'ils ont entr'eux quelques rapports. Le premier, les *Mélanges*, a pour objet de dissiper les idées fausses que l'on cherche à répandre aujourd'hui sur divers points de religion, d'histoire et de politique. L'auteur voit avec regret l'ignorance, l'orgueil ou les préjugés, altérer les vérités les plus importantes ou les faits les plus notoires, et introduire dans les conversations et dans les livres, des notions et des jugemens qui ne soutiennent pas le moindre examen et qui accusent la légèreté du siècle. Il trouve à cet égard de nombreux exemples d'irréflexion ; d'injustice ou de partialité. Il est curieux, dit-il, d'entendre nos penseurs s'élever contre l'union des deux puissances dans la personne des papes, et la louer comme un trait de sagesse et de politique dans les rois d'Angleterre. Quelqu'un pourroit-il dire pour-

(1) 1 vol. in-8°. A Lyon, chez Pitrat.

(2) 72 pag. in-8°. ; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.
Tome XXVII. L'Ami de la Religion et du Roi. N

quoy on admire les Anglois, lorsqu'après avoir abjuré leur ancienne religion, ils ont exclu ceux qui y persévéreroient de toute prétention à la couronne, et pourquoy on blâme les François, qui, jaloux de conserver la foi de leurs pères, hésitèrent à reconnoître un prince qui y avoit renoncé? Nos auteurs modernes fourmillent souvent de pareilles contradictions.

Nous avons ôté à la religion la place qu'elle devoit avoir dans nos lois, et nous multiplions les sermens, qui ne sont rien si la religion n'y préside. Nous vantons nos progrès dans la civilisation, et nous ne témoignons que du mépris pour les hommes vertueux et éclairés des siècles précédens qui ont préparé pour nous ce grand bienfait. Nous regardons d'un œil de dédain les établissemens pieux et charitables formés par nos pères, sans songer à l'influence que ces établissemens ont eue pour la prospérité de notre pays. Les abbayes ont fertilisé des terres incultes, ont fait éclore des villes, ont perpétué les ouvrages des anciens classiques, ont maintenu la culture des lettres, ont sauvé l'Europe de la barbarie. Elles offroient dans les campagnes des secours aux pauvres, un appui à l'industrie, des lieux d'asile et de prières pour le malheur et la piété. Il est de mode aujourd'hui de se moquer de ces fondations religieuses; et en effet nous ne fondons plus rien, nous ne nous embarrassons point de notre avenir ni de notre postérité, et nous dépensons tout en jouissances momentanées. Ingrats envers nos pères, imprévoyans envers nos enfans, nous ne songeons qu'à nous, et nous blâmons tout ce qui s'éloigne du cercle étroit de nos idées. C'est là au fond cet esprit philosophi-

que qu'on a prétendu introduire dans l'histoire, et qui n'est que la manie de juger les événemens anciens d'après des vues nouvelles. On ne tient plus compte des circonstances et des motifs ; on juge tout abstractivement et conformément au système que l'on s'est créé. Ainsi il est reçu de s'élever contre les papes, contre les évêques et contre le clergé ; l'esprit philosophique ordonne de signaler l'intolérance catholique ; mais il défend de tenir registre des excès des protestans. Il n'est pas permis de dire que ce sont eux qui ont troublé la paix de l'Europe, qui ont provoqué un siècle de guerres, qui ont allumé la haine et la discorde entre des citoyens. On auroit mauvaise grâce aujourd'hui à rappeler les massacres et les pillages exercés par les calvinistes dans nos provinces du midi, les édits de proscription de Jeanne d'Albret dans le Béarn, les exécutions sanglantes ordonnées, en Angleterre, par Elisabeth.

Et ces idées nouvelles, dont nous sommes si fiers, que sont-elles pour la plupart que de pompeuses illusions ? On crie contre les privilèges, et jamais celui des richesses fut-il porté plus loin ? On a décrété en principe les droits de l'homme, et jamais l'homme n'en a moins joui que depuis trente ans. On a proclamé la souveraineté du peuple, laquelle n'est qu'un éblouissant mensonge et une fastueuse absurdité. On a défini la loi, l'expression de la volonté générale ; ce qui est faux en théorie comme en pratique ; car il est impossible de consulter tous les individus, et, si on le pouvoit, on n'auroit pour résultat qu'un conflit de préjugés et d'intérêts, qui ne seroit que des lois incohérentes et variables. On a parlé d'abolir la peine de mort, et le sang a coulé par torrens. On

met sans cesse en avant le progrès des lumières, comme si quelques perfectionnemens dans les arts, quelques procédés nouveaux, tels que chaque siècle en a vu découvrir, ajoutoient au bonheur de l'espèce humaine, et comme si la religion et la morale pouvoient être comparées à la mécanique et à la chimie, et s'enrichir chaque jour de dogmes et de préceptes nouveaux.

Tel est à peu près le fond des pensées et des observations qui composent le volume intitulé : *Mélanges*. L'auteur est un homme froid et réfléchi, qui ne juge pas d'après les opinions dominantes, et n'écoute pas un enthousiasme aveugle. Il ne croit pas que tout fut digne d'anathème dans l'ancien régime, ni que tout soit digne d'admiration dans le nouveau. Il remarque dans les idées, les maximes et les jugemens des hommes de cette époque, tant de légèreté, d'inconséquence, d'ignorance et d'orgueil, qu'il se croit obligé de protester contre, et de leur opposer des faits sûrs et des notions exactes. Ses observations détachées sont judicieuses et piquantes, et la forme négligée sous laquelle elles sont quelquefois présentées ne nuit même pas à leur effet. C'est évidemment l'ouvrage d'un homme de beaucoup de sens, et qui connoît le présent et le passé. On dit que le recueil est posthume. Il est à croire que l'auteur est mort depuis bien peu de temps; car il a peint des travers qui sont bien de l'époque actuelle, et qui dominent même dans la société.

Le second ouvrage, celui du père Monteinard, tend au même but par une autre voie. L'auteur attaque le principe de la souveraineté du peuple, tant par la raison et l'Écriture, que par les conséquences

qui en découlent. Il discute les sophismes des défenseurs de ce système, et répond à leurs objections. Il traite cette question avec méthode et solidité, et en même temps sans emportement et sans aigreur. Les publicistes modernes ne l'en trouveront pas moins suranné et ridicule ; mais le père Monteinard se consolera de leur improbation comme de leurs sarcasmes. Les esprits droits se rendront à ses raisonnemens, et adopteront ses conclusions. Une grande leçon vient ici à l'appui du bon sens et de la réflexion ; l'expérience la plus terrible a dû renverser ces théories ambitieuses qui ont servi de texte à tant de déclamations, et d'excuse à tant de crimes ; et, ou nous sommes d'incurables fous, ou bien le dogme de la souveraineté du peuple n'osera plus reparaitre dans les livres, et ne sera plus regardé lui-même que comme le fruit d'un esprit de vertige. Dieu veuille que nous en soyons guéris à jamais.

Au total, ces deux écrits sont, chacun dans leur genre, dignes de l'attention des lecteurs. Le premier est plus varié, le second plus méthodique ; mais tous deux sont une protestation vigoureuse contre les prétentions des révolutionnaires, dont la race n'est malheureusement pas éteinte, comme l'attestent les insurrections qui ont éclaté successivement dans trois royaumes, et les troubles qui règnent encore dans quelques autres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mercredi 21 mars, il y a eu, dans un hôtel particulier du faubourg Saint-Germain, une réunion de charité en faveur des personnes que les malheurs

de la révolution ont dépouillées de leur fortune, et réduites à la détresse. MADAME et M^{me}. la duchesse de Berri ont honoré cette assemblée de leur présence. Un grand nombre d'hommes distingués par leur rang, et des dames riches et pieuses remplissoient plusieurs salles de l'hôtel. M. l'abbé de la Bourdonnaye a prononcé un discours, dans lequel il a rappelé le dévouement de tant de familles malheureuses, et tout ce que leur a coûté leur attachement à la religion, à leur pays et à leur Roi. L'orateur a rempli parfaitement ce qu'on pouvoit attendre et de son talent et de l'intérêt du sujet; son discours n'a pas été remarquable seulement par les plus nobles sentimens, mais par une mesure et une délicatesse infinies. La quête s'est élevée à 12,000 fr.

— Le vendredi 30 mars, à deux heures précises, M. l'abbé Clausel de Montals; aumônier de MADAME, prêchera dans l'église de saint Vincent de Paul, en faveur de l'établissement de charité fondé pour l'instruction des jeunes filles pauvres, pour le soulagement des malades et des indigens, et pour l'entretien des jeunes orphelines, et d'une école de garçons sous la direction des Frères. On espère que MADAME et Madame la duchesse de Berri assisteront à la réunion.

— Dans un moment où M. l'abbé Guillon se dispose sans doute à mettre au jour le IV^e. volume de ses *Martyrs de la Foi*, nous croyons lui rendre service en lui indiquant quelques nouvelles rectifications à faire dans sa liste. Il nomme parmi ces martyrs une vingtaine de prêtres condamnés à mort par le tribunal de la Vienne, à Poitiers, et qui marchèrent, dit-il, ensemble à l'échafaud, le 18 mars 1794; parmi ces prêtres il place M. Dancel de Bruneval, grand-vicaire de Poitiers. Or il est de notoriété publique, à Poitiers, que M. l'abbé de Bruneval n'a point péri pendant la terreur; il survécut à cette funeste époque, et fut

nommé de nouveau, après le Concordat, grand-vicaire de Poitiers; on trouve son nom dans l'*Almanach ecclésiastique* de 1803 à 1804 (page 197), et nous savons que cet ecclésiastique n'est mort que vers 1808. Première erreur; la seconde est un peu plus étonnante encore. M. Guillon cite aussi comme un martyr de la même époque, M. l'abbé Cars, chanoine, dit-il, de l'une des collégiales de Poitiers. M. l'abbé Cars n'étoit point chanoine de Poitiers, mais précenteur de la cathédrale d'Agde; il n'a point été exécuté le 18 mars 1794; car il existe encore; il se porte même assez bien, et il demeure à Paris, où il remplit les fonctions de chapelain de la maison des Madelonnettes. Nous engageons M. Guillon à l'aller voir, et à s'assurer par lui-même des renseignemens que nous lui donnons. Nous nous sommes cru obligés de lui signaler une méprise qui n'est pas sans importance. Il est bon de prévenir ceux qui pourroient être tentés d'invoquer les martyrs que proclame M. Guillon, qu'ils feront bien de ne pas se presser, et d'attendre de plus amples informations. Cet auteur est un peu prompt à multiplier et à canoniser les victimes de la révolution, et il ne faut pas désespérer de la santé de ceux dont il raconte la mort. Nous avons lieu de croire que nous pourrons encore rendre à la vie quelques ecclésiastiques qu'il avoit un peu prématurément placés sur les autels.

— Les différentes sociétés de missionnaires continuent leurs travaux sur plusieurs points du royaume. Tandis que l'association des missionnaires formée à Paris évangélise à la fois Montpellier et Coutances, d'autres visitent des villes moins considérables. A Lavoulte, arrondissement de Privas, diocèse de Mende, une mission a excité dans toute la ville un désir sincère de revenir à Dieu, et les magistrats, comme le reste des habitans, ont suivi les exercices et fréquenté les sacremens. Une mission vient d'être aussi terminée.

à Pont-de-Vaux, dans le diocèse de Lyon, par la société des missionnaires de Laval, dont les instructions solides et les vives exhortations ont opéré des fruits abondans. Une autre mission a été close le 17 février à Nyons, diocèse de Valence, par la société des missionnaires formée pour ce diocèse : l'empressement des fidèles a répondu au zèle des ministres de la religion, et ceux-ci ont goûté de grandes consolations. Ainsi la vertu puissante de la parole sainte se fait sentir encore de toutes parts au milieu des efforts de l'impiété.

— C'est toujours avec douleur que nous voyons l'impiété pénétrer dans les campagnes, et s'y signaler par des insultes à la religion ou à ses ministres. Un fait récent de ce genre vient se joindre à ceux que nous rapportions il y a peu de temps. A la Bussière, arrondissement de Beaune, diocèse de Dijon, des individus connus ont attaché, dans la nuit du 1^{er} mars, à la porte du curé du lieu un animal mort, de manière qu'en ouvrant la porte cet animal devoit tomber sur le pasteur. Le choix de l'animal, et une inscription dérisoire qu'il portoit sur la tête, ajoutoient à l'insulte. Cette grossière facétie devoit, ce semble, exciter l'attention de l'autorité locale, qui n'auroit pas eu de peine à en découvrir les auteurs. Ne les point réprimer, c'est les encourager à répéter de pareils traits. Ce seroit bien pis si celui à qui il appartenoit de sévir contre les complices du fait, eût été le premier à en rire. On se refuse à admettre cette supposition peu digne d'un fonctionnaire chargé de maintenir l'ordre et de protéger tous ses administrés, et qui doit particulièrement, et par toute sorte de raisons, appuyer, de toute son autorité, un fonctionnaire d'un autre ordre, un homme revêtu d'un caractère sacré. Les magistrats ne devoient pas s'attendre à être respectés là où les prêtres seroient insultés impunément.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MONSIEUR a envoyé une somme de 500 fr. aux malheureux incendiés de Lahayecourt, et une de 400 fr. à ceux de Revigny. S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême a donné également un secours de 500 fr. aux incendiés de chacune de ces communes. MONSIEUR a fait remettre aussi une somme de 150 fr. à la veuve Benoist, de Gagny, près de Gonesse, dont la maison a été la proie d'un incendie.

— LL. AA. RR. M^{sr}. le duc, et MADAME, duchesse d'Angoulême, ont fait parvenir 600 fr. à M. le sous-préfet d'Issengeaux (Haute-Loire), pour une nombreuse famille qui a été ruinée par un incendie.

— S. A. R. MADAME a donné un secours de 800 fr. pour plusieurs malheureux ouvriers attachés à l'approvisionnement en combustibles. La même Princesse a fait parvenir un secours de 300 fr. aux personnes qui ont le plus souffert de l'écroulement d'une vieille tour, à Sainte-Livrade.

— Le 23, M. le prince de Castelcicala, ambassadeur du roi de Naples, a eu l'honneur de remettre à S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri, une lettre de son auguste père.

— M. le maréchal duc de Bellune est appelé au commandement extraordinaire des 6^e. , 7^e. et 19^e. divisions militaires, dont les chefs-lieux sont Besançon, Grenoble et Lyon. M. le maréchal doit, dit-on, établir son quartier-général dans cette dernière ville.

— Le baptême de S. A. R. M^{sr}. le duc de Bordeaux aura lieu le lundi de Pâques; on fait déjà des préparatifs pour cette cérémonie.

— On assure que la proposition de M. Humbert de Sesmaisons, tendante à ce que l'emplacement des bâtimens, rue de Richelieu, où périt M^{sr}. le duc de Berri, fût converti en une place où il seroit défendu de bâtir, a été prise en considération dans le comité secret du 22.

— Le 24, M. Sajou, premier buissier de la cour des pairs, a signifié à chacun des accusés dans l'affaire de la conspiration du 19 août, l'arrêt de la cour du 21 février dernier, et l'acte d'accusation dressé en conséquence dudit arrêt par M. le procureur-général. Les accusés ont été conduits, le 26, au palais du Luxembourg, devant la commission de la cour

des pairs, pour qu'ils eussent à déclarer s'ils avoient choisi un défenseur.

— Le 26, la cour d'assises de Paris a condamné à un an de prison et à 500 francs d'amende le nommé Tranchant, menuisier et ancien militaire, pour avoir tenu publiquement les propos les plus grossiers contre la personne du Roi.

— Le 24, le tribunal de police correctionnelle a condamné à un mois de prison et 200 fr. d'amende, M. Bertin l'ainé, rédacteur en chef du *Journal des Débats*, prévenu de contrevention à la loi sur la censure, pour avoir imprimé, le 13 février dernier, un discours de M. de Kergorlay, qui lui avoit été envoyé par l'orateur lui-même, avec invitation de l'insérer tel qu'il étoit rédigé, de fréquentes interruptions ayant empêché M. de Kergorlay de se faire entendre. M. Bertin a appelé de ce jugement.

— Les officiers en retraite et à demi-solde, à Paris, ont offert une somme de 935 fr. pour le monument de M^{sr}. le duc de Berri.

— On parle beaucoup en ce moment d'une réimpression de la constitution de 1791, et l'on assure que les principaux souscripteurs de cette entreprise nouvelle sont les mêmes que ceux qui crioient ou faisoient crier, l'année dernière : *Vive la Charte! rien que la Charte!*

— Le collège départemental de la Vendée, présidé par M. le maréchal duc de Bellune, a commencé ses opérations, le 18. M. le maréchal a prononcé un discours rempli des plus nobles sentimens. Le nombre des votans étoit de 206, la majorité de 104. Le 19, M. David a été élu député. La veille, M. le général Sapinaud avoit obtenu 100 voix.

— Le 18, des malintentionnés répandirent tout à coup, à Lyon, les nouvelles les plus alarmantes. On annonçoit, comme une chose certaine, qu'une révolution venoit d'éclater à Paris; que le drapeau tricolore y flottoit; que le Roi avoit abdiqué. Ces bruits sinistres causèrent d'abord une vive agitation dans la ville; mais les autorités civiles et militaires, ayant été prévenues de ce qui se passoit, démentirent à l'instant cette nouvelle, et firent arrêter le sieur Vinay, médecin, qui en avoit été l'un des plus ardens propagateurs. Du reste, aucun désordre n'a éclaté. Le 20, les mêmes tentatives ont été faites à

Grenoble, et y ont pris d'abord un caractère plus grave. Profitant de l'inquiétude et de l'effroi que causoient ces nouvelles, les agitateurs crurent le moment favorable pour faire éclater une révolution. Ils s'adjoignirent plusieurs jeunes gens, et promènèrent un drapeau tricolore dans plusieurs rues de la ville, en poussant des cris séditieux. Le général Paimphile Lacroix fit alors marcher les troupes de la garnison contre les rassemblemens ; et, conformément à la loi, la ville fut déclarée en état de siège. Plusieurs des coupables ont été arrêtés ; le reste s'est dissipé. Le 20 au soir, la tranquillité étoit parfaitement rétablie. Une dépêche télégraphique de Lyon a annoncé qu'elle n'avoit pas été troublée depuis.

— Le 23, on a arrêté à Caën un individu nommé Jacques Roulland, qui avoit osé arborer, dans un lieu public, l'aigle et la cocarde tricolore. Il a été mis à la disposition de M. le procureur du Roi.

— La cour d'assises de Versailles a condamné les nommés Gravier et Joly, le premier à trois ans de prison, le second à trois mois seulement, pour avoir invoqué publiquement le nom de l'usurpateur. Gravier avoit été déjà condamné une fois pour le même délit.

— La chambre d'accusation de la cour royale de Grenoble a évoqué l'affaire relative aux troubles qui ont eu lieu le 20.

— Le roi Victor-Emmanuel a quitté Nice pour se rendre en France avec sa famille. Ce prince a dû arriver, le 18, à Marseille. On dit que ce prince doit venir à Paris.

— Charles-Félix, duc de Gênois, a envoyé de Modène, le 16 mars, une déclaration portant qu'il a pris l'exercice de l'autorité royale, mais qu'il différera de prendre le titre de roi jusqu'à ce que son frère lui ait fait savoir ses intentions ; il annonce qu'il regardera comme rebelles tous ceux qui se permettroient de proclamer une constitution ou de faire quelque autre innovation ; il annulle tout acte de ce genre, engage les fidèles sujets à s'y opposer, et espère dans le secours des puissances alliées.

— On a reçu des nouvelles officielles de l'armée autrichienne, du 10, du 12 et du 13. L'armée a pénétré dans les Abruzzes. Le 9, le major d'Aspre, commandant la colonne de gauche, a chassé les Napolitains de la formidable gorge d'Antroduco, s'est emparé du fort, où il y avoit trois ca-

mons, et a continué à poursuivre l'ennemi. De là il marcha rapidement vers Aquila, qui lui envoya une députation pour le prévenir que la ville étoit évacuée, et l'inviter à l'occuper. Le major d'Aspre y entra au bruit des plus vives acclamations. Pendant ces mouvemens, le colonel Schneider battoit l'ennemi à Monte-Reale, et lui faisoit quelques prisonniers. La désertion règne dans l'armée napolitaine. Le général Pépé est parti d'Aquila sans troupes, disant que les soldats l'avoient trahi. Le baron de Frimont, arrivé au passage de Torno, a renvoyé chez eux une centaine de prisonniers et quelques officiers. Les Autrichiens sont reçus partout à bras ouverts par les habitans.

— Le 8, le prince-régent du royaume des Deux-Siciles est parti de Naples, avec le duc de Salerne, pour se rendre à l'armée. Il est défendu aux journaux napolitains de donner aucune nouvelle des opérations militaires; les maîtres du gouvernement s'en sont réservé la publication exclusive.

— Le duc d'York, commandant en chef les troupes anglaises, a fait publier un ordre du jour pour rappeler à tous les militaires que les lois leur défendent d'entrer au service d'aucune des puissances belligérantes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23, M. de Riocourt fait un rapport sur plusieurs pétitions peu importantes, qui sont renvoyées aux ministres qu'elles concernent, ou écartées par l'ordre du jour. On passe à la délibération sur le troisième projet de loi, relatif aux comptes, lequel ouvre au ministre de la guerre, sur le budget de 1819, un crédit de 800,000 francs. M. le général Foy vote pour l'article, dans la confiance que les officiers-généraux qui sont rentrés en France après un exil temporaire, recevront leur solde arriérée. Le projet de loi, mis aux voix, a été adopté par 270 voix contre 9. Le quatrième projet, qui accorde au ministre de la marine un crédit supplémentaire de 11,961 francs, est adopté par une majorité de 239 voix.

Le cinquième projet, composé de deux articles, concernant, l'un le ministre de la justice, l'autre celui des finances, est mis en délibération. MM. Sébastiani et Darrieux demandent plusieurs explications sur le premier article. M. le garde des sceaux déclare qu'il répondra lors de la discussion générale sur son budget pour 1821. M. le ministre des finances fait une réponse à peu près semblable. Le premier article est adopté. On passe au second, qui accorde au ministre des finances

un crédit de 6 millions pour couvrir la portion restée à la charge du trésor, dans les indemnités payées aux boulangers de Paris, par suite de la disette de 1816 et 1817. M. Duhamel combat cet article, qu'il trouve injuste, impolitique même relativement au reste de la France; il propose un amendement. M. Breton parle en faveur de l'article; il voit dans la transaction projetée un avantage certain pour le trésor. M. Beslay conclut au rejet de l'article.

Le 24, on reprend la délibération sur le second article du cinquième projet de loi. M. Sébastiani critique la conduite du ministère en 1817, relativement aux subsistances; il conclut néanmoins à la dotation de l'article. M. de Cayrol regarde comme factices les disettes de 1816 et 1817, et trouve une coïncidence frappante entre elles et l'ordonnance du 5 septembre; il vote le rejet. M. Delessert parle en faveur de l'article, qui est ensuite combattu par M. de Kergariou; ce dernier excite quelques murmures, en disant que la ville de Paris n'est pas *productive*. M. de Villèle réfute les diverses objections faites contre l'article. M. Casimir Perrier répond avec chaleur à M. de Kergariou. L'article est mis aux voix, et adopté à la presque unanimité. MM. Duhamel et de Cayrol se sont seuls levés contre. L'ensemble du projet a été adopté par 256 voix contre 27.

On passe au sixième et dernier projet de loi. La chambre ajourne à la discussion sur le budget un amendement proposé par M. Caumartin sur l'article 1^{er}, qui est relatif aux réductions à faire sur les crédits des ministères. L'article est adopté, ainsi que le suivant, qui réduit d'une somme de 16 millions 663,388 francs les crédits ouverts, pour 1819, aux ministères de la marine, de la guerre et des finances. L'article 3 est combattu par M. de Pompières dans la partie relative au ministère de la marine. Le ministre donne des explications. On vote l'adoption de l'article. A l'occasion de l'article 4, M. Sébastiani demande à M. le garde des sceaux des éclaircissemens sur le droit du sceau des titres. Ces éclaircissemens sont fournis sur-le-champ. M. Sébastiani propose de porter à l'avenir les droits du sceau des titres dans les comptes de l'administration de l'enregistrement; mais il retire ensuite son amendement.

Le 26, M. Bogue de Faye présente deux amendemens, l'un relatif à un arriéré de la ville de Paris, l'autre à une rente payée par le gouvernement anglois pour la cession du territoire environnant Pondichéry. M. le ministre donne quelques explications. Après quelques débats peu intéressans, tous les amendemens sont retirés, et la chambre adopte l'article 4 du sixième projet. M. Gailhavoit proposé plusieurs propositions additionnelles; il les a retirées après avoir prononcé un long discours pour les motiver.

Un amendement de M. Caumartin est combattu successivement par MM. Basterrèche, Matthieu Dumas, commissaires du Roi, et le ministre des finances; il est mis aux voix et rejeté: trois autres propositions du même membre subissent le même sort. La séance est continuée au 27, pour délibérer sur d'autres propositions additionnelles.

M. Kergorlay a été nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Siryis de Marynhat, sur le droit de censure de la chambre à l'égard des orateurs.

Affaire des troubles de juin.

Le 23, la cour d'assises a commencé à s'occuper de la cause du chef d'escadron Duvergier, qui avoit été disjointe de celle des autres prévenus pour cause de maladie. Le prévenu est inculpé pour les faits qui ont eu lieu le 6 juin, près du boulevard Saint-Antoine. On l'accuse d'avoir joué un rôle comme chef dans les attroupemens. Il résulte de l'interrogatoire que lui a fait subir M. le président qu'il a été arrêté le 8 juillet 1816, et qu'après le licenciement de l'armée, il a travaillé à la rédaction de *l'Aristarque*. Il s'est trouvé, ajoute-t-il, par hasard dans le rassemblement de la porte Saint-Antoine; mais il n'en étoit pas le chef. MM. Prud'homme et Mounier, commissaires de police, et plusieurs autres témoins, reconnoissent le sieur Duvergier; on l'a entendu crier *Vive la Charte! rien que la Charte!* Duvergier prétend que ces dépositions ont été dictées. Il demande à l'un des témoins, ouvrier ébéniste, s'il n'a pas reçu de récompense; celui-ci répond, qu'étant dans le besoin, il a demandé des secours à M. le curé de Sainte-Marguerite, qui lui a donné 20 francs; mais, qu'à l'époque où il a reçu ce secours, le prévenu étoit arrêté depuis trois semaines, et qu'il l'avoit déjà reconnu devant le juge d'instruction.

Le 24, M. l'abbé Lemurcier, curé de Sainte-Marguerite, confirme ce qu'a dit le nommé Gambier, ouvrier ébéniste. Il lui a donné un secours de 20 francs, après s'être assuré de la moralité de cet homme. Il est fâcheux pour un curé, ajoute ce pasteur, d'avoir à faire ostentation de ses actions; mais je dois dire la vérité. Duvergier persiste à dire que plusieurs des témoins ont été gagnés.

La liste des témoins à charge étant épuisée, on fait entrer les témoins à décharge. M. le président déclare qu'il ne doit être question dans leurs dépositions que des faits du 6 juin. Duvergier dit qu'il renoncera à sa défense si on veut l'empêcher de parler des faits antérieurs. On procède à l'audition des témoins à décharge. M. Clausel de Coussergue, à qui l'accusé déclare n'avoir aucune question à faire, se retire. MM. de Girardin, Casimir Perrier, Lafitte, Manuel, de la Fayette, Méchin, Leseigneur, Kératry et Demarçay, tous députés, veulent parler des événemens antérieurs au 6 juin, qui, selon eux, n'en a été que la conséquence. M. le président les a rappelés tous à la question; ils n'ont eu rien à dire sur les troubles du 6 juin.

M. le président a fait le résumé des débats, et posé les questions. Après une heure de délibération, les jurés ont fait une réponse affirmative sur les questions, excepté sur celle qui tendoit à présenter Duvergier comme chef et instigateur de rassemblemens. Duvergier a été condamné à cinq ans de prison et 50 francs d'amende.

Il avoit paru, en 1815, un *Exposé de l'état présent et des besoins des missions confiées au soin des prêtres sortis du séminaire des Missions-Etrangères*, 16 pages in-8°. ; nous en donnâmes un extrait dans notre n°. 150, et depuis nous avons saisi toutes les occasions de tenir nos lecteurs au courant des faits qui intéressent ces missions. Nous avons donné entr'autres, n°. 514, la liste des missionnaires françois employés en Chine et dans les pays adjacens. Depuis, cette liste a subi quelques changemens. Il se trouve actuellement, d'après un *Nouvel Exposé de l'état des missions*, dix-huit missionnaires françois, tant évêques que prêtres, dans les cinq missions du Su-tchuen, du Tong-king, de la Cochinchine, de Siam et de Pondichéri; dans ce nombre il y en a huit qui sont âgés et infirmes. La persécution et les fatigues en moissonnent chaque jour. Deux jeunes prêtres, partis de France, en 1817, sont morts de maladie, l'un en Cochinchine, l'autre au Tong-king; c'est une grande perte pour la mission qu'ils étoient appelés à soutenir. Il y a des prêtres du pays; mais ils ont besoin d'être dirigés par des missionnaires d'Europe. Ceux-ci sont encore nécessaires pour être à la tête des séminaires et collèges formés dans les missions; ces établissemens sont en ce moment au nombre de huit, et ne se soutiennent que par les charités des fidèles.

Les catéchistes sont un autre objet de dépense pour les missions; il faut les nourrir, les entretenir, ou les indemniser des dépenses qu'ils font pour le soulagement des missionnaires et pour l'instruction des néophytes. Ainsi les frais qu'exige l'entretien des missions sont très-considérables et fort au-dessus des ressources ordinaires du séminaire des Missions-Etrangères. On élève gratuitement les sujets, soit dans ce séminaire, soit dans ceux des missions; il en coûte plus de 4000 fr. pour le voyage d'un missionnaire depuis la France jusqu'à sa destination; il faut de plus envoyer dans le pays les livres nécessaires, Missels, Rituels, Bréviaires, Bibles, nouveaux Testamens, Imitations, Catéchismes, et autres livres, soit d'études, soit de piété. Ces livres sont très-rares dans les missions; on est obligé de fournir aux prêtres du pays les calices et ornemens pour la célébration de la messe. Outre ces dépenses, il en est d'autres qui sont très-import-

tantes pour le succès des missions. Un des grands avantages qu'on y obtient est de baptiser les enfans des infidèles, quand ils se trouvent en danger de mort ; le nombre en est considérable, et s'est élevé quelquefois, par an, à quarante mille. Des hommes et des femmes pieuses se chargent de cette bonne œuvre en visitant les maisons des païens avec des remèdes qu'ils distribuent gratuitement. Mais il faut leur fournir ces remèdes, et les indemniser du temps qu'ils emploient à ces courses. Il faut assister les chrétiens exilés, ceux qui sont en prison ou qu'on a dépouillés de leurs biens ; le cas n'est que trop commun.

Enfin les sujets de dépenses se reproduisent journellement, et toutes les fois que la religion y est intéressée, les missionnaires ne regrettent aucun sacrifice. Mais ne leur est-il pas permis d'invoquer le secours de leurs frères d'Europe ? ne prendrons-nous point part aux besoins de ces chrétientés intéressantes, et ne leur consacrerons-nous point quelque portion de ce superflu que nous prodiguons pour le luxe et la vanité ? Telles sont les réflexions que l'on fait dans l'*Exposé*, et qui ne peuvent que toucher des âmes pieuses et zélées. On peut s'associer par quelques aumônes aux travaux des missionnaires et au succès de leurs prédications. Les moindres dons peuvent ici être d'un grand prix ; quelques sous seulement donnés par semaine, comme c'est l'usage pour beaucoup de souscriptions en Angleterre, contribueroient à soutenir une œuvre importante. Au reste, dit-on dans l'*Exposé* en finissant, ceux même qui ne peuvent coopérer à cette œuvre par des aumônes, peuvent le faire par des prières ; qu'ils s'intéressent par leurs vœux à tant de chrétiens abandonnés, à tant d'infidèles qui attendent la lumière de l'Évangile, et qu'ils demandent à Dieu de leur envoyer des ouvriers. Une association de prières a été formée à cet effet, et le souverain Pontife y a attaché des indulgences. Nous renvoyons, à cet égard, au *Nouvel Exposé de l'état des missions*, qui contient les renseignemens que l'on peut désirer, et qui vient d'être publié par MM. du séminaire des Missions-Étrangères. Ce *Nouvel Exposé*, en 18 pages in-8°, mérite d'être lu dans son entier (1).

(1) Se trouve au bureau de ce journal ; prix, 40 c. franc de port.

Itinéraire, ou Voyages de l'abbé de Feller en diverses parties de l'Europe (1).

Cet ouvrage posthume est une nouvelle preuve de la fécondité d'un écrivain dont nous possédions déjà beaucoup d'écrits. Celui-ci est le fruit des loisirs de sa jeunesse, et le résultat des voyages qu'on lui avoit permis de faire pour son agrément ou pour son instruction. Feller, qui avoit pris dans ses études beaucoup de goût pour la physique et les sciences naturelles, aimoit à étendre ses connoissances dans cette partie en parcourant divers pays, et en recueillant les observations qui se présentoient. Sa manière de voyager favorisoit ses recherches. Seul, à cheval, libre de s'arrêter où il vouloit, endurci à la fatigue, résigné à toutes les privations, gai même dans les contradictions inséparables de ce genre de vie, il paroît avoir réuni les goûts et les qualités d'un voyageur de profession, et peut-être que, si ses devoirs ne lui eussent pas imposé par la suite des occupations plus sédentaires, il eût été disposé à visiter un plus grand nombre de pays, et à étendre même ses courses hors de l'Europe, et dans les parties les plus reculées du monde.

Quoi qu'il en soit, il employa plusieurs années à

(1) 2 vol. in-8^o.; prix, 15 fr. et 18 fr. franc de port. A Liège, chez Lemarié; et à Paris, chez Delalain, et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

parcourir la Hongrie et d'autres Etats. La destruction des Jésuites en France paroît avoir été l'occasion de ces voyages. Feller n'étoit pas François, il étoit né et habitoit dans les Pays-Bas; mais le grand nombre de Jésuites françois que les arrêts des parlemens forcèrent à se retirer dans cette contrée, obligea les supérieurs à faire passer en Allemagne plusieurs sujets. Feller fut envoyé en Hongrie, en 1765; il traversa rapidement l'Allemagne, et arriva, le 15 mai, à Tyrnau, en Hongrie, où les Jésuites avoient un très-grand collège. Ils y étoient au nombre de cent cinquante, et occupoient, en Hongrie, beaucoup d'autres établissemens importans, soit pour l'éducation, soit pour le ministère ecclésiastique. Ils étoient curés en plusieurs villes, et missionnaires dans des cantons âpres et sauvages, où ils avoient récemment ramené des peuplades entières à la religion catholique. Ils avoient un collège à Neusol, où Feller demeura quelque temps; à Comorre, à Bude, à Rosnaw, à Cassaw, et en d'autres lieux. La religion paroissoit florissante en ce pays; les églises y étoient belles, les mœurs simples; mais le mélange des sectes et l'ignorance faisoient beaucoup de mal. On y trouvoit des luthériens, des calvinistes, des grecs non unis, des unitaires, tous assez peu instruits, et hors d'état de motiver leur croyance.

Feller parcourut ce pays dans différentes directions, et on le trouve presque toujours voyageant, soit par délasement, soit peut-être pour remplir les missions que ses supérieurs lui donnoient. Il fut chargé, en 1767, de l'éducation du comte Nicolas Andrassy, un des plus riches seigneurs hongrois; mais il devoit sans doute seulement terminer cette

éducation, car nous le voyons quitter la maison du comte, en mars 1768, pour aller en Transylvanie. Il étoit lié avec un Espagnol d'origine, établi dans ce pays, le comte d'Ybarra, seigneur pieux et instruit. La Transylvanie offroit, comme la Hongrie, un mélange de sectes; les Jésuites dirigeoient l'université de Clausembourg. Le comte d'Ybarra résidoit à Bistritz, où il y avoit un couvent de Cordeliers, et un autre de Piaristes ou de Pères des Ecoles Pin. Feller parcourut aussi quelques cantons de la Valachie, du Bannat de Temeswar et de l'Esclavonie; il remarqua avec surprise que les Récollets avoient, dans ce dernier pays, cinquante couvens où ils exerçoient l'hospitalité, et où ils assistoient les curés dans l'exercice du ministère. Le voyageur trouva dans ces contrées de zélés catholiques qui rachetoient le défaut de lumières par une heureuse simplicité de foi. Les Croates, dit Feller, sont aussi de zélés catholiques; jamais il n'y eut ni luthériens ni calvinistes parmi eux. Les Jésuites avoient un collège et une université à Zagrab, capitale de la Croatie. Les notions que l'auteur donne sur ces différens pays offrent d'autant plus d'intérêt à la curiosité, qu'ils ne sont pas bien connus dans notre occident. Dans nos dédains superbes nous regardons quelquefois comme des demi-barbares ces peuples qui sont moins avancés que nous dans les raffinemens d'une civilisation, laquelle n'est le plus souvent qu'une source de vices et d'erreur. Le voyage de Feller les vengera en partie de ces mépris injustes, et fait connoître entr'autres l'état de la religion dans ces contrées.

De là Feller passa en Italie. Nous ne le suivrons point dans ce pays, si souvent visité et décrit. Son

admiration pour les monumens de Rome n'étonnera point ceux qui connoissent cette ville magnifique, *veuve du peuple roi, mais reine enor du monde*. Ses récits sont souvent mêlés de réflexions qui plairont aux esprits judicieux. Ainsi il montre l'injustice de certains philosophes qui, à propos de quelques traditions et croyances populaires, crient à la superstition, et se livrent à de fades plaisanteries, sans songer que ces traditions ne sont point proposées à la foi des fidèles; qu'en dernière analyse elles se rapportent à Dieu, et que les chrétiens éclairés ne confondent point ces opinions avec ce qui est de l'essence de la religion. Sur le grand nombre d'églises qu'on voit en Italie, il fait observer, qu'outre que ces monumens ornent les villes, ils nourrissent la piété, ils avertissent l'indifférence, et sont un langage muet qui se fait entendre plus d'une fois au cœur du pécheur. La destruction des églises en France a beaucoup contribué à l'oubli de la religion; en voyant, par exemple, à Paris les églises si rares, tandis que les théâtres, les lieux de danses, de plaisirs et de dissipation sont si fort multipliés, il est tout simple que le peuple et les enfans concluent que la religion est peu importante dans notre esprit, et qu'elle tient peu de place dans nos actions. Feller a plusieurs fois aussi occasion de réfuter les allégations fausses et les mauvaises plaisanteries du protestant Misson, dans son *Voyage d'Italie*. Il passa peu de temps à Rome, et retourna, à la fin de 1768, en Transylvanie.

Dans l'été de l'année suivante il quitta ce pays pour revenir dans les Pays-Bas, et il arriva, le 18 octobre, à Luxembourg. Il décrit, chemin faisant,

les pays et les villes d'Allemagne qu'il parcourait successivement. En 1770, il étoit professeur au collège de Nivelles. Depuis cette époque, on le voit presque tous les ans faire quelque voyage en Flandres, en Hollande, dans les électors ecclésiastiques, en France, en Suisse, sur les bords du Rhin, etc. Il avoit demeuré à Reims, en 1753 et 1754, dans le cours de ses études; il visita quelques-unes de nos provinces du nord, en 1772, et vint à Paris, en 1776. Quoiqu'il ne fût pas enthousiaste de notre nation, et qu'il nous reproche, avec quelque raison, d'avoir contribué, par la doctrine de nos écrivains, à répandre en Europe les principes de l'incrédulité, cependant il loue franchement ce qu'il remarque chez nous de bon et de louable. « Rien ne m'affecte plus, dit-il, que la simplicité et la dignité du culte chrétien, tel qu'il est pratiqué en France; c'est là que l'on trouve la pureté de la foi et des mœurs parmi les vrais fidèles, la doctrine et le zèle parmi les ministres de l'Eglise; on diroit que Dieu a prétendu opposer l'église de France, comme un argument invincible, à tous les déraisonnemens des philosophes, et faire croître l'antidote dans le pays où le poison a fait le plus de ravages ». Son jugement sur notre capitale n'est pas moins remarquable : « Je vois enfin Paris, dit-il ailleurs, la vraie Babylone de ces derniers siècles, le siège de toutes les espèces de corruption, de prévarications, de crimes, d'intrigues, d'extravagances et de manies; mais aussi le siège de la vertu la plus solide, de la religion la plus pure, de la piété la plus éclairée, du zèle le plus ferme, des mœurs les plus intègres, de l'édification la plus entière... Paris, je l'avoue, a surpassé mon

attente ; c'est, si j'en excepte Rome, la première ville de l'univers ».

Le voyage en Hollande est semé d'observations et de réflexions judicieuses. Nous n'en citerons que celle-ci : « Le nom de fanatique n'est destiné qu'aux catholiques qui ont combattu pour la foi de leurs pères, pour la défense de leurs temples, de leurs sacrifices, de leurs usages. Philippe II, Ferdinand II, le duc d'Albe, sont des fanatiques ; mais Elisabeth, qui a fait nager l'Angleterre dans le sang pour y établir l'hérésie, est une héroïne ; Gustave Adolphe, qui a pillé et dégradé toutes les églises d'Allemagne, et ravagé, en l'honneur de Luther, dix grandes provinces ; Guillaume, qui détrôna son beau-père pour établir plus solidement le protestantisme, sont des héros. Qualité distinctive de la vérité ; elle seule attire la haine et les malédictions de l'erreur ».

Les derniers voyages mentionnés dans ces deux volumes, sont ceux que Feller fut obligé de faire, en 1790, pendant les troubles des Pays-Bas. On sait qu'il avoit pris part aux contestations des peuples de cette contrée avec Joseph II. Il fut forcé de quitter Liège, et il se retira dans le Brabant hollandais, où il attendit le rétablissement de la paix.

Pour résumer ce que nous avons à dire de cet *Itinéraire*, la critique pourroit sans doute y reprendre des détails minutieux, un trop grand luxe de citations, des observations d'une physique peu exacte, et quelque penchant à raconter des faits merveilleux ; mais il y règne un ton de vérité et de bonhomie qui inspire la confiance. L'auteur ne dit que ce qu'il croit, et il fait souvent, grâce au naturel de ses récits, partager au lecteur les impressions qu'il ressent.

Il s'y montre toujours occupé des intérêts et des sentimens de la religion, et en même temps, doué d'une mémoire très-heureuse, d'un caractère bon et franc, de patience dans les traverses, d'agrément dans la conversation, et de qualités aimables dans le commerce ordinaire de la vie. Il parle avec émotion des souvenirs de sa jeunesse, et des amis qu'il s'est faits dans ses voyages. Enfin, à tout prendre, ce voyage nous a intéressé, et nous ne doutons pas qu'il ne procure une lecture agréable aux admirateurs et aux amis de l'estimable écrivain.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mercredi 4 avril, M. l'abbé Frayssinous prêchera dans l'église Saint-Roch, à deux heures, pour l'œuvre du Bon-Pasteur, ou des jeunes prisonnières repenties. Cette œuvre n'est que le renouvellement des établissemens qui existoient autrefois, à Paris, en ce genre. Les maisons du Bon-Pasteur, rue du Cherche-Midi, de Sainte-Valère, du Sauveur, de Sainte-Pélagie, étoient autant de refuges pour les filles qui vouloient revenir à Dieu et à la vertu. Le désir de favoriser le repentir de ces victimes de la corruption du siècle, engagea le pieux abbé Legris Duval à former une association de dames qui visiteroient les maisons de correction où ces filles sont enfermées. Ces dames ont retiré successivement, depuis trois ans, cent quarante-cinq jeunes personnes, et en ont dans ce moment cinquante à leur disposition, et qui pourront entrer dans la nouvelle maison. L'administration de la ville de Paris, bien convaincue de l'utilité d'une telle œuvre, a donné pour cela une maison, rue d'Enfer Saint-Michel, n°. 83 et 84, où l'on pourra loger

soixante à quatre-vingts personnes. Les dames de Saint-Thomas de Villeneuve en auront soin, et on apprendra aux filles tous les ouvrages d'aiguille, de manière à ce que leur travail soit utile à la maison, et fournisse, s'il est possible, à la dépense, et aussi afin que ces jeunes personnes puissent, au sortir de là, subsister honnêtement. Mais il faut avant tout faire les frais du premier établissement, et acheter un mobilier. C'est pour cela qu'on a recours à la charité publique. La quête sera faite, le 4 avril, par M^{me}. les comtesses de Chastellux et de Lévis. On peut aussi envoyer son offrande à M^{me}. la marquise de Croisy, rue de Sèvres, n^o. 19.

— Le troisième dimanche de Carême, M. l'abbé Frayssinous a donné sa sixième conférence, où il a développé les motifs de crainte et d'espérance qu'offre l'état actuel de la religion en France. Il s'est félicité d'avoir à traiter des matières plus appropriées à la chaire évangélique ; qu'y a-t-il de plus intéressant pour des chrétiens que le sort de l'Eglise dont ils sont membres ? Dans la première partie, l'orateur a exposé les motifs de crainte, et il en a compté trois, l'antiquité même de la foi dans ce royaume, l'état actuel du sacerdoce, et l'esprit d'irréligion et d'indifférence du siècle. En effet quelle n'a pas été autrefois la gloire des anciennes églises d'Orient, si fécondes en grands hommes et en beaux exemples de piété et de vertu ? Ces églises fameuses se sont éclipsées ; ces chaires, où les Chrysostôme, les Basile, les Grégoire de Nazianze, ont fait entendre leur voix éloquente, sont muettes depuis long-temps. L'Eglise de Rome a seule traversé les siècles, parce que seule elle a des promesses particulières. Mais l'église gallicane ne jouit point d'un si beau privilège, et rien ne nous répond que cet antique édifice n'éprouvera pas enfin les atteintes du temps qui détruit tout. L'état actuel du sacerdoce,

loin de nous rassurer à cet égard, est plutôt un nouveau sujet de crainte ; chaque année la religion voit se précipiter vers la tombe un grand nombre de ses ministres qui ne sont pas remplacés ; comme une veuve éplorée, elle est réduite à gémir sur des pertes sans cesse renaissantes, et l'on est insensible à son deuil. Le dépérissement du sacerdoce n'excite aucun intérêt ; on ne fait rien pour ranimer cette lampe qui s'éteint. Plutôt toléré qu'honoré, ce ministère si important est l'objet d'une dédaigneuse indifférence pour les uns, et d'une haine déclarée pour les autres ; il est abandonné aux classes vulgaires. Qu'un jeune homme, dans une condition supérieure, manifeste du penchant pour le sacerdoce, sa famille s'en alarme, le monde s'en étonne, et tout est mis en usage pour étouffer cette vocation naissante. L'esprit général du siècle ajoute encore à ces justes sujets de crainte. La religion a toujours triomphé des persécutions, et les efforts de la violence sont moins fâcheux pour elle que ce dédain mortel, cette profonde indifférence, cette insensibilité presque générale que notre siècle montre pour la religion. On peut réfuter les erreurs, résister à la force, appliquer des remèdes propres à des maladies vives ; mais quel remède à cette langueur, à cette apathie, à ce sommeil où tant d'hommes paroissent plongés, et la mort ne paroît-elle pas le terme de cette incurable léthargie ? De ces tristes considérations l'orateur a passé, dans sa seconde partie, à des images plus consolantes. La conduite du clergé pendant la révolution, le rétablissement de la famille royale, l'esprit de foi et de charité qui éclate encore en beaucoup de lieux, lui ont paru offrir de légitimes sujets d'espérance. Et d'abord la conduite de notre clergé pendant la révolution fut constamment courageuse et honorable ; l'épiscopat en corps résista aux innovations ; la majorité du second ordre suivit l'exem-

ple des premiers pasteurs ; nos prêtres , transportés dans une terre étrangère , ont fait respecter la religion par leur sagesse , et ceux qui étoient restés en France ont souffert avec patience les rigueurs de la persécution , les cachots , les mauvais traitemens , ou même la mort. Que ne doit-on pas attendre du zèle d'hommes animés de cet esprit ? Espérons tout aussi de cette main puissante qui a rétabli parmi nous le trône des enfans de saint Louis. Tout dans cet événement est marqué au doigt de Dieu. La protection du ciel sur cette auguste maison est manifeste ; elle est rappelée deux fois ; les complots formés contre elle échouent. Si un prince est frappé d'un couteau parricide , un héritier de son nom apparôit tout à coup pour nous attester les vues miséricordieuses de la Providence. Que ne peut-on pas espérer de cet enfant de miracles ? Enfin des faits consolans doivent nous consoler et nous soutenir. On sent le besoin du repos , on est dégoûté du désordre , et fatigué de l'anarchie. Des missions se succèdent rapidement dans les villes et les campagnes ; la foi se réveille à la voix des ministres de la religion , de pieux établissemens sont formés de toutes parts , des associations nombreuses veillent au soulagement du malheureux , les bonnes œuvres se multiplient sans se nuire , et la charité opère chaque jour des prodiges. Oui , a dit l'orateur en finissant , la croix reprendra son éclat sur le trône qu'elle soutient si long-temps. Je vois des nuages menaçans , j'entends les affreux roulemens d'un tonnerre lointain ; mais je me jette dans le sein de la Providence ; elle nous a sauvés tant de fois que je ne puis croire qu'elle veuille notre perte. Elle n'a pas fait tant de miracles en vain ; elle détournera les orages qui grondent autour de nous. C'est par ces présages flatteurs que l'orateur a terminé cette conférence d'un genre un peu différent des autres. Il a prouvé par là l'heureuse flexibilité de son talent , qui

sait tantôt suivre d'une main ferme des raisonnemens vigoureux, tantôt développer avec chaleur les plus généreux sentimens, et toujours imprimer à son style cette élocution vive qui naît d'une conviction profonde et d'un ardent amour pour la religion. Il n'y aura pas de conférence le dimanche 1^{er} avril.

— Depuis quinze mois que la ville de Libourne possède dans ses murs les chasseurs de la Sarthe, commandés par M. le comte Octave de Beaumont, elle a reçu d'eux plus d'une fois des exemples consolans d'attachement à la religion. Dès l'année dernière, pendant tout le temps pascal, M. l'abbé Blanchard, aumônier de ce régiment, présenta, chaque dimanche, à la sainte table plusieurs militaires préparés par ses soins, et qui édifièrent les fidèles par leur recueillement. Sur un assez grand nombre d'hommes décédés à l'hôpital, on n'a point eu le chagrin d'en voir mourir qui n'eussent été fortifiés des secours de l'Eglise; plusieurs même ont montré les sentimens d'une piété peu commune. Encouragés par l'exemple d'un colonel qui sait rendre la religion aimable par ses heureuses qualités, des officiers marchent sur ses traces, et on les a vus avec intérêt suivre les principaux exercices d'une mission donnée à une lieue de Libourne. A son passage par cette ville, pour se rendre au lieu de cette mission, le 18 mars dernier, M. l'archevêque de Bordeaux administra le sacrement de confirmation à vingt-deux militaires, présentés par M. l'aumônier, et l'on a lieu d'espérer que le corps, grâce à l'exemple de ses chefs, ne fournira pas cette année moins de communians que l'année dernière.

— Une mission a été donnée à Huanne; arrondissement de Baume, diocèse de Besançon, par les prêtres missionnaires de ce diocèse. MM. Vernier, Lombard et Rose, étoient chargés des instructions, et neuf curés du voisinage entendoient les confessions. L'af-

fluence a été considérable, et l'église, quoique vaste, ne pouvoit suffire à contenir la foule. Des pécheurs ont profité avec empressement de ces jours de salut. Il n'y a pas eu de communion générale; mais chaque jour des hommes et des femmes se présentoient à la sainte table, et leur nombre s'est bien élevé à deux mille. La mission a fini le 19 février; mais les bonnes dispositions des habitans ont continué, et, trois semaines après, les curés voisins sont retournés à Huanne pour donner une retraite, qui a duré trois jours, et où on a vu le même empressement aux instructions, et la même ferveur pour les exercices de piété. M. Henriet, curé de la paroisse, recueille les fruits du zèle qu'il a montré en cette occasion pour son troupeau.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Si la crise actuelle nous avoit d'abord inspiré de justes alarmes, son issue déconcerte aujourd'hui, à leur tour, les amis du trouble. On s'étoit flatté d'exciter un incendie général; au dehors, Naples et Turin; au dedans, Lyon et Grenoble: tout paroissoit bien lié, et le foyer d'où partoient ces explosions étoit peut-être encore plus près de nous. Avec quel enthousiasme on saluoit hautement la révolution napolitaine! Les Autrichiens devoient être ensevelis dans les Abruzzes; il n'étoit bruit que du courage et de l'ardeur des Napolitains; leur armée étoit de 100,000 hommes, tandis que le général Frimont n'en avoit pas 40,000; et puis, pouvoit-on comparer les suppôts du despotisme avec des gens qui se battoient pour leur indépendance? Cependant, malgré ces calculs savans, voilà Naples et Turin qui appellent leur roi. En vain le *Constitutionnel* a supprimé les bulletins des Autrichiens, quoique ses amis eussent proclamés à la tribune que la publicité est l'essence du gouvernement représentatif. En vain il a amusé ses abonnés par des nouvelles ramassées de toutes parts, et par des suppositions adroites. Tout se découvre à la fin, la chute de la révolte est certaine; au dedans, les fonds publics remontent à leur premier taux, malgré les

loyaux efforts de gens qui se disent patriotes, et qui avoient tout mis en œuvre pour affoiblir le crédit. Il est à croire aussi que ceux qui faisoient déjà tirer la constitution de 1791 à des milliers d'exemplaires, en seront pour leurs frais : il y a huit jours, la Charte étoit *un acte irrégulier et octroyé*; mais depuis les dernières nouvelles on revient aux protestations accoutumées; protestations dont, au reste, la valeur est devenue encore, dans cette circonstance, plus aisée à apprécier.

— Le deuil de S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri expirant le 31 mars, l'auguste Princesse reparoîtra à la cour le dimanche 1^{er}. avril.

— M. Chantreau est nommé sous-préfet de Forcalquier; M. Sulleau, sous-préfet de Forcalquier, passe à la sous-préfecture de Beaune; M. Perret passe à celle de Roanne; M. Desprez-Grassier, sous-préfet de Roanne, est appelé à la sous-préfecture de Loudun; M. Boutelaud passe de la sous-préfecture de Mont-Luçon à celle de Barbezieux, et M. de Miegerville le remplace à Mont-Luçon.

— Une ordonnance royale, du 21, élève Abbeville au rang des bonnes villes du royaume, en récompense des marques de fidélité qu'elle a données au Roi.

— On a publié l'acte d'accusation contre les prévenus de la conspiration du 19 août. Vingt-quatre individus sont mis en accusation comme auteurs ou complices d'un complot formé contre la personne et la vie du Roi, et des membres de la famille royale : dix autres sont accusés de non-révélation de ce complot. Cet acte d'accusation forme environ 154 pages in-4°.

— Le chef d'escadron Duvergier s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises qui le condamne à cinq ans de prison et 50 fr. d'amende.

— On a reçu de nouveaux détails sur les troubles de Grenoble, du 20 de ce mois. D'abord les factieux se portèrent en foule vers la Préfecture, et deux d'entr'eux montèrent chez le préfet pour lui demander des explications sur les bruits qui circuloient. M. le préfet leur répondit que ces bruits étoient faux et absurdes. Les deux émissaires descendirent, et firent une réponse toute différente. Ce fut le signal

de la révolte; on arbora les cocardes et les drapeaux tricolores, en criant : *Vive la constitution ! à bas la Charte.* Les groupes se rendirent à la citadelle, chez le lieutenant du Roi, et on lui intima l'ordre de faire proclamer la constitution de 1791. Alors les autorités militaires firent marcher les troupes, qui allèrent à la rencontre des séditeux, en criant : *Vive le Roi !* Enfin le calme s'est rétabli sans qu'il soit arrivé d'accident. Le général Pamphile Lacroix a déployé beaucoup de zèle et d'activité dans cette circonstance. Des agitateurs, l'ayant entouré seul, vouloient le forcer de crier *Vive la Constitution !* il se fit faire passage avec son sabre. Le zèle de la garnison ne s'est pas démenti un seul instant. Elle a été augmentée de deux escadrons de cavalerie.

— Dans la nuit du 23, le prince de Carignan est parti de Turin pour se rendre au quartier général de l'armée sous les ordres du comte de Latour, nommé généralissime par le duc de Gênois. Avant son départ, le prince a déclaré que, d'après la proclamation du duc de Gênois, il ne pouvoit plus légalement exercer la régence. Une dépêche télégraphique, reçue le 28, annonçoit que tout le Piémont étoit rentré sous la domination du roi de Sardaigne, à l'exception des citadelles de Turin et d'Alexandrie.

— La Savoie est restée étrangère à la dernière révolution, et l'excellent esprit des habitans a été secondé par la sagesse du gouverneur, M. le comte d'Andezeno. Il a fait des proclamations pour engager les habitans à rester fideles au roi; le sénat de Chambéry a donné un manifeste dans le même sens. Gênes étoit aussi restée paisible.

— Les Autrichiens ont continué leurs succès dans les Abruzzes; l'armée entière du général Pèpé s'est dispersée, et lui-même s'est, dit-on, embarqué. Les Autrichiens sont entrés à Sora et à San-Germano. Dans cette situation, le prince-régent et le général Carascosa ont regardé la lutte comme impossible, et le parlement napolitain a arrêté d'envoyer un message au roi pour l'assurer de sa soumission. L'adjutant-général Fardella est parti pour Florence avec cette mission. On regarde la guerre comme terminée.

— La gazette officielle de Vienne annonce que, d'après les nouvelles reçues du Piémont, l'empereur a donné ordre de former une armée de réserve avec les garnisons de ses pro-

vinces italiennes, et que l'empereur de Russie fait avancer aussi vers l'Italie ses troupes de Gallicie.

— Le docteur Dampe, et son complice Jøergensen, qui avoient été condamnés à mort par la cour de justice de Copenhague, ont obtenu du roi de Danemarck une commutation de peine. Ils seront détenus à vie dans la forteresse de Christiansor.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, M. le marquis de Marbois a fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à modifier l'article 331 du Code d'instruction criminelle. La chambre a ordonné l'impression de ce rapport, et a ensuite entendu celui de M. le marquis de Raigecourt, rapporteur de la commission spéciale chargée de l'examen de six projets de lois sur divers changemens de circonscription territoriale. M. le rapporteur a proposé l'adoption de ces projets, sauf celui qui concerne le département des Vosges. Les cinq premiers projets ont été adoptés, et la discussion du sixième est ajournée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, on reprend la discussion des dispositions additionnelles relatives aux comptes de 1819. Plusieurs amendemens de M. Labbey de Pompières sont successivement rejetés. Une longue discussion s'engage sur une proposition de M. le général Foy, tendante à ce que les ordonnances rendues par le Roi, en exécution des articles 151 et 152 de la loi du 25 mars 1817, pour répartir les fonds entre les divers chapitres du budget de chaque ministère, et pour autoriser les paiemens excédant le crédit législatif, soient à l'avenir insérées au *Bulletin des Lois*. M. Deveaux appuie la proposition; MM. Dudon et de Magneval parlent dans un sens opposé.

M. Sébastiani ne voit que de grands avantages dans la publicité des ordonnances dont il s'agit. M. le baron Louis approuve seulement l'insertion au *Bulletin des Lois* des ordonnances rendues en exécution de l'article 152 de la loi de 1817, et propose un amendement à cet égard. Cette nouvelle mesure est combattue par M. le ministre des finances. M. Lainé pense que l'amendement de M. Foy annoncerait de la méfiance envers l'administration et la chambre elle-même. M. Manuel essaie de réfuter toutes les objections faites contre la proposition; selon lui, il n'y a pas de secret dans le gouvernement représentatif; tous les actes émanés du gouvernement, pour suppléer à l'insuffisance d'une loi, doivent être publics. M. de la Bourdonnaye voudrait qu'on insérât au *Bulletin des Lois* seulement les ordonnances rendues en

exécution de l'article 151. M. le garde des sceaux conclut de la dissidence des opinions sur l'amendement, qu'il est infiniment dangereux de faire ainsi, par voie d'amendemens improvisés, une législation sur la comptabilité des finances; d'ailleurs tout se réduit à la responsabilité ministérielle, qui a été prévue par la Charte. On demande la clôture; M. de Chauvelin obtient la parole, et parle en faveur de la proposition. On ferme la discussion. Les deux parties de l'amendement sont mises aux voix séparément, et rejetées.

Le 28, MM. de Biancourt, de Rochemore et de Courtarvel, nouveaux députés, sont admis et prêtent serment. L'admission des autres est ajournée. L'ordre du jour est la discussion de l'amendement de M. Foy pour demander qu'il ne puisse être acheté d'immeubles pour l'Etat qu'en vertu d'une loi. M. Chauvelin soutient cet amendement, et ne peut s'empêcher de témoigner sa douleur des nouvelles d'Italie; on le rappelle à la question. M. Foy parle aussi longuement en faveur de son amendement; M. de Castelbajac s'oppose à l'impression de son discours, à cause des doctrines qui y sont professées; l'impression est refusée, malgré les efforts de M. Sébastiani et de la gauche.

MM. Pardessus et de Villèle combattent l'amendement de M. Foy; M. Sébastiani le soutient. M. Pasquier donne des explications sur l'acquisition de l'hôtel de Wagram. M. Mestadier fait un autre amendement à peu près semblable à celui du général Foy. Celui-ci retire son amendement pour le joindre à celui de M. Mestadier. M. Corbière combat cette nouvelle proposition. L'amendement et le sous-amendement sont rejetés; après quoi on vote sur l'ensemble de la loi des comptes, qui est adoptée par 243 voix contre 47.

La chambre se forme en comité secret.

On a renouvelé les bureaux et le comité des pétitions.

Le 29, il y a eu réunion dans les bureaux pour l'examen préparatoire des trois projets de loi relatifs aux dotations, à l'emprunt de la ville de Metz, et un échange de terrain pour Arras.

On publie en ce moment le 1^{er}. volume de chacune des deux éditions du *Dictionnaire historique de Feller*, qui s'impriment, l'une à Paris, l'autre à Lyon, et qui doivent toutes deux être augmentées d'un *Supplément*. Nous avons donné, dans le temps, le *Prospectus* de la première de ces éditions, et nous avons annoncé la seconde dans notre n^o. 671. Nous n'avons pu encore que parcourir les deux volumes, et nous ne saurions, ni instituer de comparaison entre la rédaction des écrivains, ni porter un jugement positif sur leur travail. Il nous a paru seulement que, dans l'édition de Paris, on avoit fait beaucoup de changemens et de corrections à l'édition donnée, il y a deux ans, par le même libraire. Nous avons cru nous apercevoir aussi que l'éditeur de Lyon visoit davantage à la brièveté dans ses articles, et en effet son édition doit avoir deux volumes de moins que celle de Paris.

Vincentii Lirinensis Commonitorium; editio nova (1).

On sait peu de chose de Vincent de Lérins, qui vivoit au commencement du 5^e. siècle; on croit qu'il étoit né à Toul, et on voit par son *Commonitorium* qu'il suivit quelque temps la profession des armes, jusqu'à ce que, dégoûté du monde, il embrassa l'état religieux. Il choisit pour le lieu de sa retraite le monastère de Lérins, dans l'île de ce nom, sur les côtes de Provence, non loin d'Antibes. Il y partageoit son temps entre l'étude et la méditation des choses saintes, forma des disciples, et mourut dans le même lieu sous les règnes de Théodose II et de Valentinien III, vers 450. On conservoit ses reliques à Lérins, et son nom est cité dans le Martyrologe romain.

Effrayé des artifices des hérétiques de son temps, et craignant la séduction pour des hommes foibles ou peu instruits, il entreprit de les prémunir en traçant les règles qui peuvent servir à distinguer l'erreur de la vérité. C'est le but de son *Commonitorium* ou *Avertissement* contre les hérétiques Il y établit la croyance commune comme la marque de la vérité : *Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est.* C'est par la tradition qu'il veut qu'on réponde à tous les hérétiques; c'est par l'enseignement de l'Eglise qu'il

(1) Brochure in-8°. de 90 pages; prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 10 cent. franc de port. A Avignon, chez Séguin; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Tome XXVII. L'Ami de la Religion et du Ros. P.

les convainc de nouveauté. L'Eglise est le sanctuaire de la vérité ; c'est à elle qu'il appartient d'interpréter l'Écriture, et de conserver intact le dépôt de la saine doctrine. Elle décide par les conciles généraux ; elle parle par le témoignage des Pères, et l'antiquité et l'universalité de la tradition offrent un puissant préservatif contre toute erreur et toute innovation.

Tel est le précis du *Commonitorium*, composé en 434, trois ans après le concile d'Ephèse ; c'est un traité fort court, mais précis et substantiel, et qui suppose un esprit fort juste et une étude approfondie de la matière. A l'exactitude de la doctrine, on y trouve joints le ton de la piété et l'amour de l'Eglise. L'auteur y a rassemblé, en peu de mots, des notions qui dissipent ou préviennent les difficultés. Il s'y cache sous le nom de *Peregrinus* ou de *Pélerin*, et s'appelle le moindre de tous les serviteurs de Dieu ; il avoit d'abord partagé l'ouvrage en deux livres ; mais, ayant perdu le second, il en fit un abrégé, et le joignit au 1^{er}. livre, ainsi qu'il le dit lui-même ; et il en résulta un traité unique. Les savans ont toujours fait le plus grand cas de cette production. Le cardinal Gotti et le cardinal Orsi en ont parlé, dans le dernier siècle, avec une singulière estime. L'Anglois Reeves en a donné une édition, ainsi que parmi nous le savant Baluze.

La nouvelle édition a été faite, à ce qu'il paroît, d'après ce dernier, et reproduit ses notes. Un *Index* fort détaillé termine le volume, et l'éditeur y a joint des témoignages des anciens en faveur du livre, et un extrait de l'article de saint Vincent de Lérins dans les *Vies des Pères*, par Godescard. Cette édition se recommande d'ailleurs par beaucoup de net-

teté et de correction; elle fait honneur au zèle de M. Séguin, qui emploie ses presses à réimprimer de tels ouvrages, et qui paroît avoir mis tous ses soins à rendre l'exécution digne de l'importance du livre. On ne peut qu'applaudir à l'idée d'une telle entreprise, et encore davantage à l'attention et à la vigilance avec lesquelles elle a été dirigée.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 7 mars, mercredi des cendres, S. S. a tenu chapelle papale au palais Quirinal, et y a béni et distribué les cendres, selon l'usage. Le 3 mars, le saint Père étoit allé dans l'église de Saint-Laurent *in Damaso* pour y adorer le saint Sacrement qui y étoit exposé, et le lundi-gras, 5 mars, le souverain Pontife alla remplir le même acte de piété dans l'église de Jésus. Le premier vendredi de Carême, après avoir entendu le sermon du père Louis de Frascati, Capucin, prédicateur apostolique, S. S. visita l'église du Vatican. Le 14 mars, jour anniversaire de l'exaltation du souverain Pontife, il assista à une grand'messe, célébrée dans sa chapelle, et reçut les félicitations du Sacré-Collège et de tous les corps. S. S. commença la 22^e. année de son pontificat, et continue à jouir d'une bonne santé.

— Les prédications quadragésimales ont commencé dans les églises, paroisses et couvens. Parmi les orateurs qui occupent les chaires, on remarque M. Menochio, évêque de Porphyre et sacriste de S. S., et le père Bruno de Monteinard, Minime; celui-ci prêcha à Saint-Louis des François.

— On vient de publier le *Cracas*, ou *Notice pour l'Année 1821*, où se trouve l'état de la cour de Rome, et

le tableau de tous les évêques catholiques. (*Nous en rendrons compte dès que nous l'aurons reçu.*)

PARIS. Le lundi 2 avril, M. l'abbé Lambert a eu l'honneur de présenter au ROI un exemplaire de la *Vie de M. de Juigné, archevêque de Paris*, qu'il vient de publier. S. M. a reçu avec bonté cet ouvrage, qui se vend au profit des petits séminaires de Paris et de Châlons, et dont nous rendrons compte le plutôt possible.

— Samedi prochain, M. l'archevêque de Trajanople fera une ordination dans la chapelle de l'Archevêché; cette ordination sera très-peu nombreuse. Dix ou douze sujets seulement doivent être promus à différens ordres. Il n'y a point eu d'ordination dans la première semaine de Carême, comme quelques journaux l'avoient annoncé.

— L'assemblée de charité que nous avons annoncée pour le lundi 26 mars, à l'Infirmérie de Marie-Thérèse, a eu lieu à deux heures. MADAME s'y est rendue, et a été reçue par M. le coadjuteur de Paris. M. l'abbé Clausel de Montals a prononcé le discours, qui a été suivi de la bénédiction du saint Sacrement. La quête a été faite par M^{mes} les comtesses du Caylus et de Montcalm; elle a produit 9000 fr., en y ajoutant des offrandes envoyées par différentes personnes. On se propose, si de nouveaux dons le permettent, d'agrandir les bâtimens, qui ne peuvent contenir encore que dix lits de dames, outre quatre chambres dans une partie séparée pour des ecclésiastiques. Le but de cet établissement, les vues généreuses dans lesquelles il a été formé, et la protection dont il s'honore, font espérer que les personnes charitables s'intéresseront d'une manière efficace à le soutenir et à en étendre les avantages.

— Le vendredi 30 mars, à deux heures précises, LL. AA. RR. MADAME, duchesse d'Angoulême, et

M^{mes}. la duchesse de Berri, se sont rendues à l'église de Saint - Vincent de Paul, où elles ont été reçues par M. le curé, assisté d'une partie de son clergé. M. l'abbé Clausel de Montals, aumônier de S. A. R. MADAME, et prédicateur ordinaire du Roi, a prêché sur l'aumône. Son texte étoit pris de la II^e. Epître de saint Paul aux Thessaloniens : *Vos autem, Fratres, nolite deficere benefucientes*, cap. III, v. 13. L'aumône est ici-bas la plus fidèle image de la miséricorde de Dieu ; elle est aussi le plus sûr moyen de propager sa gloire. Telle étoit étoit la division de ce discours, qui a paru aussi solide que bien écrit. Le sermon a été suivi de la bénédiction. Après la cérémonie, les Princesses ont visité les établissemens de charité qui étoient l'objet de la réunion, et que S. A. R. MADAME a daigné prendre sous sa protection. Les deux Princesses ont vu avec intérêt, dans l'école des garçons, des exemples d'écriture étonnans pour de jeunes enfans ; cet établissement, qui n'existe que depuis un an, compte déjà trois cents enfans. Dans l'école des filles, plusieurs des élèves ont fait hommage à leur auguste protectrice d'une corbeille remplie de leurs ouvrages. LL. AA. RR. ont parlé aux maîtresses et aux élèves avec la plus touchante bonté, et sont entrées dans tous les détails, avec une rare affabilité ; tous les cœurs étoient émus, et les dames de l'association ont joui avec reconnaissance des marques d'intérêt que les Princesses ont données à leur œuvre. La quête, dans l'église, avoit produit 4000 fr.

— Tandis que le vice tend de toutes parts des pièges à l'innocence, et ne réussit que trop souvent à l'y faire tomber, il est consolant du moins de le voir échouer quelquefois dans ses pernicieux desseins. C'est ce qui vient d'arriver à Bordeaux, à l'égard d'une jeune fille de 16 ans, élevée à l'hospice des enfans abandonnés de la ville de Bordeaux (la Manufacture). Elle fut

demandée par un habitant de cette ville, qui sembloit présenter des garanties de la pureté de ses intentions ; elle devoit être reçue dans une maison honnête, où on la traiteroit bien, et où on se proposoit même, disoit-on, de l'adopter, si on étoit content d'elle. Ces assurances tranquillisèrent les administrateurs et les Sœurs de la Charité qui dirigent cet hospice, et réjouirent beaucoup la jeune fille. Sa satisfaction étoit fort naturelle ; mais en même temps elle sortoit avec la ferme intention de servir Dieu dans le monde. Elle avoit fait sa première communion peu auparavant, et se promettoit bien de rester fidèle à la religion. Sortie de la maison, elle est remise entre les mains d'un homme dont l'extérieur annonçoit des sentimens honnêtes et qui la conduit dans une chambre assez bien meublée. Il lui annonce qu'il fournira à tous ses besoins, et il lui fait en effet des présens ; il lui parle de modes, de spectacles, lui donne des chansons et des livres ; mais elle ne devoit point sortir. La jeune personne ne tarde pas à soupçonner le but de cette conduite. Elle déclare avec courage qu'elle veut s'en aller ; sa contenance ferme en a imposé. Elle a quitté sans regret une maison plus que suspecte, et, vêtue de ses habits d'hôpital, elle s'est adressée à une dame qu'elle a rencontrée dans la rue, et lui a confié son embarras. On l'a reconduite à l'hospice, où la supérieure et les Sœurs l'ont reçue avec joie, et la pauvre fille se félicite avec elles et avec ses compagnes des dangers auxquels elle a échappé.

— M. Ferdinand Panieri, chanoine de la cathédrale de Pistoie, et professeur de morale dans le séminaire épiscopal de cette ville, avoit assisté au synode de Pistoie, en 1786, et y avoit même le titre de théologien du synode. Séduit par l'influence de Ricci, et par les livres pernicieux que cet évêque faisoit répandre dans son diocèse, il crut voir la vérité où elle

n'étoit pas, et favorisa des principes et des innovations dont il n'aperçut que plus tard les dangers. Les troubles qui survinrent, et les révolutions qui affligèrent l'Eglise et les Etats, commencèrent à lui ouvrir les yeux. Un ami et un guide éclairé, Laurent-Marie Florini, abbé de Vallombreuse, lui donna des conseils salutaires. Panieri étudia les matières contestées avec plus de soin; il se hasarda d'envoyer à Rome ses difficultés, exposées dans un Mémoire, et il fut touché de la bonté qu'eut Pie VI de lui adresser une réponse qui paroît avoir été dressée par le savant cardinal Gerdil. Une maladie que Dieu lui envoya acheva de le ramener à d'autres sentimens; il fit vœu de se rétracter s'il guérissoit. Il ne manqua point à sa promesse, et la santé lui ayant été rendue, il fit sa rétractation entre les mains de M. Falchi, successeur de Ricci sur le siège de Pistoie. Il adressa au saint Siège l'aveu de ses torts, et des dissertations pour réfuter les opinions qui l'avoient séduit. Mais il lui sembloit que sa faute, sa réputation et l'honneur de l'Eglise demandoient quelque chose de plus. Il souhaita qu'on lui envoyât de Rome une formule de soumission, et, l'ayant obtenue, il souscrivit cette formule. De plus, dans les conférences ecclésiastiques du clergé de Pistoie, dont il est directeur, il crut devoir se déclarer publiquement; et dans une leçon de morale donnée en 1817, et qui rouloit sur le mariage, il signala et réfuta les erreurs enseignées autrefois dans le diocèse sur le pouvoir de l'Eglise relativement aux empêchemens dirimans. Il fit sa profession de foi sur la bulle *Auctorem fidei*, et se félicita de trouver cette occasion de manifester son attachement au saint Siège, et son éloignement pour toute nouveauté. Cette partie de sa leçon a été insérée, à sa requête, dans le *Giornale Arcadico*, à Rome, où elle se trouve signée de lui, sous la date du 17 mars

1820. On l'a aussi imprimée à part, et on y a joint deux extraits de lettres de M. Panieri, où il rend compte de sa conduite passée, et donne des détails dont nous nous sommes servi pour le présent exposé. La seconde lettre, qui est datée de Pistoie, le 11 juin 1820, est une profession de foi fort détaillée sur l'autorité du saint Siège, et sur différentes questions y relatives. Nous sommes flattés de répondre aux vues de M. Panieri en donnant quelque publicité à ces pièces.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. M^{te}. la duchesse de Berri a quitté le deuil le 1^{er}. avril, et a reçu, pour la première fois depuis le 13 février 1820, les hommages des personnes qui ont leur entrée à la cour. S. A. R. a entendu la messe dans la chapelle du château.

— Le 30 mars, M. Bardaxi, ambassadeur extraordinaire d'Espagne en France, devant partir prochainement pour Madrid, où il est rappelé en qualité de ministre des affaires étrangères, a eu une audience de congé du Roi. M. Noguera remplira provisoirement les fonctions de chargé d'affaires.

— S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême a donné un secours de 600 francs aux incendiés de Coldhach (Haut-Rhin).

— Le *Journal officiel* annonce que la cérémonie du baptême de S. A. R. M^{te}. le duc de Bordeaux est définitivement fixée au 1^{er}. mai.

— Le 2, M. le duc de Bellune est parti pour Lyon, où il doit établir le siège du commandement des trois divisions militaires que le Roi lui a confiées. M. le marquis de Clermont-Tonnerre est nommé son chef d'état-major.

— M. de Bonald a fait imprimer le discours qu'il devoit prononcer à la séance du 22 mars; il y combat avec la supériorité de son talent la politique d'un député libéral, qui vouloit que le midi se coalisât contre le nord. M. Ribard a aussi fait imprimer une réponse aux discours de MM. Tarayre, Demarçay, Foy et Manuel, dans la séance du 22

— MM. le comte de Nesselrode, ministre des affaires étran-

gères de Russie, et le comte de la Ferronnays, ambassadeur de France à Pétersbourg, sont arrivés à Paris.

— Le 25, M. le lieutenant-général Pamphile Lacroix, commandant à Grenoble, a reu ni toute la garnison, et a lu une dépêche télégraphique de Paris, annonçant que le Roi étoit satisfait de la conduite des autorités et des troupes. Cette lecture a été suivie d'un cri unanime de *Vive le Roi!* Les personnes arrêtées par suite des troubles du 20 mars sont au nombre de cinq; ce sont : le lieutenant-colonel d'artillerie Rey, Colombat, étudiant en droit; Fauquier, commis, et deux autres jeunes gens. Le 27 mars, le général Pamphile Lacroix a mis fin à l'état de siège de Grenoble.

— MM. les lieutenans-généraux de Briche et de Jumilhac, commandant les 4^e. et 16^e. divisions militaires, ont adressé aux troupes sous leur commandement des proclamations pour les informer des mouvemens séditieux éclatés à Grenoble, et de la belle conduite de la garnison de cette ville.

— Le 30, le premier conseil de guerre a condamné à un an de prison le nommé Dubuat, chasseur à cheval de la Vendée, pour avoir poussé publiquement des cris séditieux, le 12 février dernier.

— Pendant que l'on cherchoit à organiser la révolte à Lyon et à Grenoble, on affichoit sur les murs de Lille un placard ainsi conçu : *Vive la glorieuse cocarde tricolore! vive la constitution des cortès! vivent les Napolitains et la grande nation espagnole!* Plusieurs exemplaires de ce placard ont été saisis et dénoncés à la police. Dès le 21, des frères et amis annonçoient à Lille qu'il y avoit eu la veille des troubles à Grenoble.

— On dit, dans une feuille de Hambourg, que la proclamation qui fut adressée, l'année dernière, à l'armée piémontaise étoit partie d'un comité directeur établi à Genève, et on y désigne aussi deux autres comités, organisés, l'un à Ferney, l'autre à Fraugy; ce dernier se tenoit, ajoute-t-on, dans la maison d'un homme qui s'étoit enrichi en achetant, en France; des biens d'émigrés.

— Le 27 mars, on a arrêté dans l'église de la Chapelle, à Bruxelles, un individu qui s'y étoit introduit dans la nuit, et qui avoit dépouillé de tous ses ornemens la Notre-Dame des Miséricordes et l'image d'un autre saint.

— Le marquis de la Cisterna, qui avoit été arrêté avant la révolution de Turin, et qui depuis avoit été mis en liberté, et désigné comme l'un des membres du nouveau gouvernement, n'a pas jugé à propos, à ce qu'il paroît, d'attendre à Turin la suite des événemens. Il en est parti précipitamment. On croit qu'il a passé en Suisse.

— Le prince de Carignan a publié, le 20 mars, à Novare, une proclamation, dans laquelle il déclare qu'il renonce aux fonctions de prince-régent; fonctions qu'il avoit acceptées momentanément pour ne pas laisser tomber l'Etat dans l'anarchie, et qu'il ne désire plus maintenant que de se montrer le premier sur le chemin de l'honneur, et de donner l'exemple de la plus respectueuse obéissance au souverain. Deux autres proclamations du général en chef de Latour, adressées au peuple et à l'armée de Piémont, ont pour but de les exhorter à se rallier autour de leur monarque, afin de repousser les perturbateurs de l'ordre, et de déjouer leur complot.

— Le 21 et le 23 mars, la ville de Gênes, qui jusqu'alors avoit été tranquille, a été en proie à des troubles. Le 21, M. le comte Desgeneix, gouverneur de Gênes, avoit fait afficher la déclaration du duc de Gênois : cette publication fit une vive sensation; des attroupemens se formèrent; on désarma plusieurs postes. L'attitude de la garnison et deux coups de canon, chargés à poudre, suffirent pour dissiper ces groupes. Mais, le surlendemain, la nouvelle étant arrivée que le gouvernement constitutionnel subsistoit encore à Turin, les troupes se mêlèrent à la populace, en criant *Vive la constitution!* On pénétra dans le palais, et on en arracha le gouverneur, qui auroit peut-être perdu la vie sans le secours de quelques amis de l'ordre, qui le mirent en lieu de sûreté. M. le gouverneur-général a nommé ensuite une commission administrative, à qui il a remis tous ses pouvoirs, et l'ordre paroît rétabli.

— Le corps d'armée autrichien, composé des divisions Stutterheim et Hesse-Hombourg, et opposé au corps d'armée napolitain du général Carascosa, s'est emparé, le 14, de Sora, après avoir battu le fameux de Concillis, un des principaux auteurs de la révolution, qui occupoit ce poste avec 2000 hommes. De là, l'avant-garde autrichienne s'est portée sans obstacle jusqu'à Atina, près de San-Germano. Le

quatrième bulletin de l'armée autrichienne, du 20 mars, annonce que les hostilités sont terminées. Les troupes du général Carascosa ont refusé de combattre pour la cause de la révolte, et ont déposé leurs armes. L'armée napolitaine n'existe plus. Les forts de San-Germano se sont rendus, le 19, aux cris de *Vive le roi!* Capoue devoit ouvrir ses portes le surlendemain, et l'avant-garde se rendre à Aversa. D'après une convention faite le 20, devant Capoue, entre le baron d'Ambrosio, lieutenant-général napolitain, et le comte de Fiquelmont, général autrichien, les hostilités sont suspendues sur tous les points du royaume. Les Autrichiens sont convaincus que le peuple et l'armée étoient entièrement opposés à la révolution.

— Le 23 mars, une partie de l'armée autrichienne a fait son entrée dans la ville de Naples. Ces troupes, dont on admiroit la belle tenue, ont défilé devant le palais du roi, où étoient réunis le prince-régent et le duc de Salerne. Les habitans faisoient éclater les plus vives acclamations. Le prince-régent a publié une proclamation, à laquelle étoit jointe la lettre du roi son père, qui lui a été apportée par le général Fardella. Le but de cette lettre est de rassurer tous les esprits, et d'indiquer la conduite que réclament les intérêts de l'Etat. Le 24, on a fait connoître une ordonnance du 15, datée de Florence, par laquelle le roi a nommé un gouvernement provisoire, composé de MM. Raphael de Giorgio, le général Fardella, François Lucchesi, le marquis d'Andrea, Jean-Baptiste Vecchioni, Hilaire-Antoine de Blasiis. Ce gouvernement sera présidé par le marquis de Circello.

— Lorsqu'on a reçu à Laybach l'agréable nouvelle que les troupes napolitaines s'étoient déclarées pour le roi, et que le parlement s'étoit dissous, après avoir remis le pouvoir suprême entre les mains du prince-régent, les deux empereurs qui sont dans cette ville se sont rendus sur-le-champ à l'église des religieuses de Laybach, pour rendre grâces à Dieu de cet heureux événement.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 30, M. le marquis de Pastoret prononce l'éloge de M. le marquis de Fontanes. Son discours sera imprimé. On passe à la discussion du projet de loi sur la circonscription territoriale du département des

Voges. Après d'assez longs débats, le projet a été adopté à la majorité de 74 voix contre 51. On a ensuite commencé la discussion d'un autre projet de loi, tendant à modifier l'article 351 du Code d'instruction criminelle.

Le 31, M. le ministre des finances a présenté à la chambre les six projets de loi relatifs au budget de 1819 et des années précédentes. On a ensuite continué la discussion sur le projet de loi tendant à modifier l'article 35 du Code d'instruction criminelle. La chambre a ordonné l'impression des discours prononcés à cette occasion par MM. le marquis d'Orvilliers, le marquis de Hally, le baron de Barante, le duc de Lévis, le comte de Saint-Roman et le marquis de Marbois. Divers amendemens ont été ou retirés ou rejetés. L'article unique du projet de loi a été adopté à la majorité de 71 voix contre 36.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 31 mars, M. Duhamel, rapporteur de la commission des pétitions, propose le renvoi au ministre de la justice d'une pétition du sieur Duvergier, détenu à la Conciergerie, qui se plaint des abus résultant, selon lui, des dispositions du Code d'instruction criminelle, qui confie aux préfets le choix des jurés. Le renvoi est prononcé. On passe à la pétition de M. Joly, desservant de Cour-sur-Aube (Loir et Cher), qui demande que les assemblées des conseils municipaux et les ventes des meubles et immeubles ne puissent plus avoir lieu désormais les dimanches et fêtes. La commission propose l'ordre du jour. M. le comte de Marcellus pense que les lois déjà faites pourroient être améliorées, surtout pour ce qui regarde la morale et la religion. Il rappelle que l'observation des dimanches et des fêtes est un précepte de la religion de l'Etat. Songez, dit-il, que faire respecter l'autorité de Dieu, c'est rendre plus auguste et plus chère l'autorité du Roi, son image. L'orateur demande le renvoi à M. le garde des sceaux. M. de Girardin appuie l'ordre du jour, qui est adopté. D'autres pétitions peu intéressantes sont, ou écartées par l'ordre du jour, ou renvoyées aux ministres compétens. La chambre ajourne ensuite l'admission de MM. Falentin de Sentenac, Génébrias et David, qui n'ont pas encore produit leurs pièces.

Le 2 avril, il n'y a pas eu de séance; la commission du budget a nommé M. de Burrienne rapporteur des dépenses, et M. de la Bourdonnaye rapporteur des recettes. M. Pardessus est nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'organisation municipale.

Nous avons différé à dessein de rendre compte de la suite de la discussion relative aux catholiques d'Angleterre, dont nous avons déjà parlé dans nos n^{os}. 686 et 687. Nous allons

présenter l'ensemble de cette affaire, depuis le 16 mars jusqu'à ce jour.

Le 16 mars étoit, comme on l'a vu, le jour marqué pour faire dans la chambre des communes la deuxième lecture du bill en faveur des catholiques. On n'a pas fait l'appel nominal annoncé, parce que la chambre s'est trouvée nombreuse. Plusieurs pétitions sont présentées contre le bill; les unes de protestans, les autres de catholiques qui semblent craindre que leur émancipation ne soit funeste à la religion. M. Plunkett a combattu une dernière pétition de ce genre, et a ensuite soutenu le bill dans un long discours où il a rappelé toutes les lois anciennes et nouvelles contre les catholiques. Sa motion a été combattue par MM. Bankes, Bragge-Bathurst et Peel, et appuyée par M. Wilberforce, sir James Makintosh et Canning. Le discours de ce dernier a été couvert d'applaudissemens; cet habile orateur étoit revenu exprès du continent pour prendre part à la discussion. Aucun autre orateur ne s'étant présenté, on est allé aux voix, et il s'est trouvé 254 voix pour la deuxième lecture, et 243 contre. Le bill a donc été lu, et la troisième lecture renvoyée au lundi 19.

Ce jour-là, M. Plunkett a demandé que la chambre se formât en comité pour examiner le bill sur les catholiques; mais ce n'étoit que pour la forme, attendu qu'il avoit divers changemens à proposer, non en ce qui concernoit le principe du bill, mais sur des dispositions de détail. Il désiroit, qu'après qu'il auroit soumis ces changemens à la chambre, une nouvelle discussion en comité fût fixée. Après quelques débats, la chambre s'est formée en comité, et M. Plunkett a proposé ses amendemens, qui ont été admis pour la forme. La chambre a ordonné qu'ils seroient imprimés et distribués, et que la discussion auroit lieu en comité, le 23. M. Croker a renouvelé pour le même jour l'annonce de sa motion tendant à ce qu'il fût fait une provision pour le clergé catholique.

Le 23 mars, on a présenté au parlement des pétitions pour et contre le bill; une des plus remarquables est celle des quatre pairs catholiques, le duc de Norfolk, le comte de Scherwsbury, lords Petre et Arundel; les quatre seuls descendants qui existent des barons qui signèrent autrefois la grande charte; ils se déclarent prêts à faire le serment de suprématie, avec les modifications apportées dans le bill. Sir J. New-

port annonce qu'il s'est chargé de remplacer M. Plunkett, qu'un malheur domestique, la mort de sa femme, empêche de paroître à la séance.

On lit le bill, et la discussion s'établit sur le 1^{er}. article, relatif au serment de suprématie. Sir Williams Scott croit l'explication qu'on y donne incompatible avec le sens littéral du serment, et il pense que les catholiques ne prêteront pas le serment même avec cette modification. M. Horace Twiss parle avec beaucoup de talent en faveur du bill, et est applaudi à plusieurs reprises. MM. John Nicholl, Wetherell et Peel, combattent de nouveau le bill. Sir James Makintosh, publiciste distingué, et lord Castlereagh parlent dans le même sens qu'ils l'avoient fait aux séances précédentes. On va aux voix; le 1^{er}. article est adopté par 230 voix contre 16. Le comité fut ensuite ajourné au lundi 26.

M. Banks avertit dans la même séance que dans la discussion il proposeroit une clause pour exclure les catholiques des deux chambres. On sait que ce fut cette question qui fit échouer le bill, en 1813; une clause semblable fut proposée, le 24 mai, par l'orateur de ce temps-là, M. Abbot, et adoptée; et les partisans du bill y renoncèrent alors, parce qu'ils crurent que le bill ne valoit plus la peine d'être soutenu. MM. Plunkett, Canning, Makintosh et lord Castlereagh, étoient alors déclarés comme aujourd'hui pour les catholiques.

On a publié une déclaration du docteur Milner et de deux autres ecclésiastiques, où ils annoncent que le bill de M. Plunkett ne satisfait ni les droits ni la conscience des catholiques. Le *Sun*, qui est opposé au bill, prend acte de cette déclaration pour le combattre. *The catholic advocate* ne paroît pas plus content du bill, qu'il regarde comme propre seulement à servir l'ambition de quelques catholiques riches. Plus récemment on a appris que l'archevêque catholique de Dublin, M. Troy, prélat qui jouit d'une grande réputation dans sa communion, et M. Tuohy, évêque de Limerick, ont tenu des réunions de leur clergé, dans lesquelles il a été résolu de ne pas prêter le serment porté dans le bill, et de présenter des pétitions contre cette mesure.

Dans la séance de la chambre des communes du 26, on a repris en comité général la discussion sur le bill. M. Banks a proposé son amendement pour exclure les catholiques des

deux chambres. Il a été appuyé par l'orateur et par MM. Bright-Hart, Davis et T. Wilson, et vivement combattu par MM. Calcraft, Canning, sir Thomas Ackland, sir Francis Blake et Grattan. M. Canning surtout a parlé avec force. L'amendement a été rejeté par 223 voix contre 211.

Le 27, M. Peel en a proposé un autre pour exclure les catholiques des places de conseiller privé du roi et de juge; il a prononcé un long discours pour motiver sa motion. Sir John Nicholl et M. Wetherell ont parlé dans le même sens. Sir John Newport, lord Castlereagh et le docteur Duigenan, leur ont répondu. L'amendement a été rejeté par 188 voix contre 169, résultat qui indique une majorité croissante en faveur du bill. Une autre motion de M. Goulburn, tendant à faire exclure les catholiques des places de gouverneurs dans les colonies, a été moins heureuse encore; elle n'a eu que 120 voix contre 163; majorité, 43. Les autres articles ont passé sans discussion, et la séance a été levée à minuit et demi.

Le 29, la chambre des communes a adopté, sans aller aux voix, le bill pour régler les communications entre le clergé catholique et le souverain Pontife. M. Hutchinson trouvoit que plusieurs clauses de ce bill étoient offensantes pour le clergé catholique; lord Castlereagh a assuré au contraire que la majorité du clergé catholique ne verroit dans ces clauses rien qui pût blesser la conscience, puisqu'elles avoient été approuvées par le souverain Pontife. Le rapport du bill a été ensuite présenté. M. Croker a d'abord fait une proposition relative au serment de suprématie; elle a été renvoyée au jour où se fera la troisième lecture du bill. Le même membre a proposé une clause pour autoriser le roi à pourvoir à l'entretien du clergé catholique. Lord Castlereagh, en approuvant la chose en principe, croit que cette discussion seroit en ce moment un obstacle au bill, et M. Croker a en conséquence retiré sa proposition.

La troisième lecture du bill d'émancipation a été annoncée pour le lundi 2 avril. On s'attend à de nouvelles oppositions. Cependant il paroît que la chambre s'est trop avancée pour ne pas achever son ouvrage.

LIVRE NOUVEAU.

Premières Leçons d'Histoire de Dieudonné; par E. Hocquart (1).

Cet ouvrage est celui dont nous avons annoncé la souscription, dans notre n°. 679. Il paroît en ce moment, et justifie ce que nous en avons dit. L'auteur y a réuni des traits de bonté et d'héroïsme des Princes et Princesses de la maison de Bourbon, depuis saint Louis jusqu'à nos jours. On pourroit s'étonner qu'il eût fait entrer dans ce tableau Charles V, Charles VII, Louis XII et François I^{er}., qu'il sait bien ne pas appartenir à la maison de Bourbon; mais il n'a pas voulu se priver des exemples de vertu et de grandeur d'âme qu'il trouvoit dans des descendans de saint Louis, par une autre branche. Il s'arrête d'ailleurs davantage sur les derniers temps, et cite des faits touchans de la vie de Louis XVI et de sa famille.

Ce petit ouvrage, écrit avec simplicité, est propre à faire aimer une dynastie qui doit nous être chère à tant de titres. Il seroit à désirer qu'on le répandit dans le peuple et dans les campagnes, ne fût-ce que pour contrebalancer l'effet funeste de tant de pamphlets que les éternels partisans de la révolution font circuler pour égayer les esprits.

On nous prie d'avertir MM. les curés et membres des fabriques des églises que M. Béchefer, marbrier à Charleville, vient de construire un tabernacle d'un bon dessein et d'une exécution soignée. Ce tabernacle a trente pouces de haut sur dix-neuf de large, et seize de profondeur. Il est de marbre rouge, dit *Franchimont*, veiné de blanc, avec deux pilastres cannelés de marbre blanc d'Italie; au-dessus des pilastres règne une astragale de marbre blanc; la base et la corniche sont de marbre bleu, veiné de blanc. Sur la pointe, qui est de bois doré en dehors, est représenté l'agneau couché; des rayons de gloire entremêlés de nuages l'environnent. Ces ouvrages sont en relief. Le dedans du tabernacle est tapissé de soie. Le tout, emballé et encaissé, est du prix de cent écus. On peut s'adresser à M. Béchefer, au Moulinet, près du Port, à Charleville (Ardennes), ou chez les dames religieuses de la Providence, dites de Sainte-Sophie, dans la même ville, chez lesquelles l'artiste a provisoirement déposé ledit tabernacle.

(1) 1 vol. in-12; prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 30 cent. franc de port. A Paris, chez l'Auteur; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

*Vie de M. de Juigné, archevêque de Paris; par
M. l'abbé Lambert (1).*

Antoine-Eléonore-Léon le Clerc de Juigné naquit à Paris, le 2 novembre 1728, d'une famille originaire du Maine, et qui avoit dans cette province des propriétés considérables. A peine avoit-il six ans, qu'il perdit le marquis de Juigné, son père, colonel du régiment d'Orléans, tué à la bataille de Guastalla, le 19 septembre 1734. Il fit ses humanités et sa philosophie au collège de Navarre, et, s'étant destiné à l'état ecclésiastique, il entra au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet. Il suivit les cours de licence dans la maison de Navarre, et prit les degrés de docteur. M. de Bezons, évêque de Carcassonne, son parent, le nomma son grand-vicaire; ce prélat n'avoit pas toujours suivi, dans les affaires de l'Eglise, la même ligne que ses collègues, et parut quelquefois favoriser un parti dont il ne professoit pas d'ailleurs les principes. L'abbé de Juigné n'adopta point, à cet égard, les idées de l'évêque de Carcassonne, avec lequel d'ailleurs il demeura peu de temps. Député à l'assemblée du clergé de 1758, par la province de Narbonne, en vertu d'un bénéfice qu'il possédoit (le prieuré d'Acier de Comigne), il fut nommé, en 1760, à l'agence du clergé par

(1) 1 vol. in-8°. de 120 pages; prix, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 20 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.

Tome XXVII. L'Ami de la Religion et du Roi. Q

cette même province , et il en remplit les fonctions à cette assemblée et à celle de 1762. Il y fit plusieurs rapports , un entr'autres sur l'ouvrage de l'abbé Corgne , *Défense du pouvoir légitime des évêques*.

M. de Choiseul-Beaupré , évêque de Châlons-sur-Marne , étant mort , le 2 octobre 1763 , M. Antoine de Lastic , évêque de Cominges , fut transféré à ce siège , et l'abbé de Juigné fut nommé pour lui succéder à Cominges ; mais il refusa un siège que l'on s'étoit un peu accoutumé à regarder comme un exil , et M. de Lastic étant mort peu après sa translation , M. de Juigné fut nommé évêque de Châlons , et sacré , en cette qualité , le 29 avril 1764 ; il reçut en même temps l'abbaye de Monstier-en-Der , qu'avoit eue son prédécesseur. Il s'annonça à son diocèse par une *Lettre pastorale pour la continuation des pouvoirs* , 16 pages in-12 , où il développoit les sentimens et les vues les plus dignes d'un évêque. Son administration fut conforme à ce langage. Une fois arrivé dans son diocèse , il ne négligea rien pour y mettre l'ordre. Il fut obligé de prendre des mesures sévères contre quelques prêtres qui , sous son prédécesseur , avoient contribué à propager le jansénisme dans ce pays ; il les interdit , et pourvut surtout à préserver quelques communautés de filles de la séduction de l'esprit de parti. Il établit dans son diocèse la fête de saint Vincent de Paul , et mérita l'animadversion des jansénistes par son zèle pour l'uniformité de la doctrine. Nommé à l'assemblée du clergé de 1765 , il prit part aux mesures prises par ses collègues pour la défense des droits de l'Eglise , et , de retour à Châlons , il fit adhérer son clergé aux actes de 1765. On pourroit citer avec éloge plusieurs de ses Man-

demens ; à l'occasion du jubilé , il fit donner , à Châlons , une mission , dont il suivit les exercices , et qui eut d'heureux résultats ; c'étoient d'anciens Jésuites qui en étoient chargés.

Nous avons cru devoir rappeler ces faits , parce qu'ils ont échappé aux recherches de M. l'abbé Lambert. Du reste , nous ne nous proposons point de donner ici une notice complète sur ce prélat. On sait qu'il fut nommé à l'archevêché de Paris , en 1781 , et obligé de sortir de France , en 1789 ; qu'il donna sa démission , en 1801 , et qu'il mourut , le 19 mars 1811. Nous laissons à M. l'abbé Lambert le soin de raconter ces faits et quelques autres , et de peindre un évêque dont le nom est cher à l'église de France. Honoré de sa confiance , témoin de ses vertus , ayant entretenu pendant plusieurs années avec lui une correspondance assidue , il devoit être plus que personne en état de fournir des détails intéressans sur sa vie. Comme il demouroit à l'Archevêché , il a connu surtout ce qui concerne l'administration de M. de Juigné , à Paris. Il a seulement omis de dire que ce prélat fut nommé supérieur de la maison de Navarre , en 1787 , à la mort de M. de Phélippeaux , archevêque de Bourges. Ce choix étoit un hommage d'une maison où M. de Juigné avoit été élevé , et pour laquelle il conservoit un tendre intérêt. On voit que M. Lambert possède un assez grand nombre de lettres de M. de Juigné , et il en cite plusieurs. Il suit le prélat et dans son intérieur et dans sa vie publique , et le montre toujours bon , simple , modeste , pieux , charitable , appliqué à ses devoirs. On se rappelle quelles furent ses largesses dans l'hiver de 1789. M. l'abbé Lambert n'a point oublié une circonstance

si honorable, et rappelle plusieurs traits qui font estimer et aimer le prélat.

Cet ouvrage se vend au profit des petits séminaires de Paris et de Châlons, et sera sans doute particulièrement accueilli dans ces diocèses, où M. de Juigné a laissé de précieux souvenirs.

Le Missionnaire selon l'Évangile; par M. le comte de N. (1).

Des missionnaires visitent en ce moment nos villes et nos campagnes; ils annoncent les vérités chrétiennes, en même temps qu'ils donnent l'exemple des vertus sacerdotales. Leur passage est béni par les justes dont ils fortifient la foi, et par les pécheurs qu'ils ramènent dans les voies du salut. De tels hommes honorent assez la religion, et rendent assez de services à la société pour être proposés comme des modèles, et le simple récit de leurs travaux et de leurs bienfaits est plus éloquent et plus persuasif qu'un roman, qui inspire toujours quelque défiance. Quand les faits sont si positifs et si nombreux, il n'est pas heureux de se réduire à en inventer d'autres qui ne peuvent inspirer le même intérêt. J'avoue donc que je ne comprends pas bien pourquoi M. de N. s'est privé ici des avantages de la réalité pour recourir à des fictions.

Il semble même que M. de N. n'a pas d'idée bien

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Arthus Bertrand; et chez Adr. Le Clère, au bureau de ce journal.

arrêtée sur les services que rendent de nos jours les sociétés de missionnaires. Il dit que les journaux varient dans leurs jugemens à cet égard, comme s'il ne lui eût pas été possible de démêler la vérité, et de s'assurer que l'esprit de parti avoit dicté les déclamations répétées dans certains journaux et pamphlets contre des hommes respectables. C'est la religion qu'on poursuit en leurs personnes; c'est leur zèle même que l'on hait. Du reste, l'auteur reconnoît que les missions sont de l'essence du christianisme; qu'elles ont été pratiquées dans tous les temps, et qu'elles ont rendu de signalés services à la religion. Il expose, dans un *Discours préliminaire*, les qualités indispensables au missionnaire. Les règles qu'il cite, à cet égard, sont sages; mais je ne sais pourquoi, en parlant du respect et de la soumission que le missionnaire doit aux lois de son pays, il s'écarte de son sujet pour combattre ce principe que les constitutions des Etats devoient être fondées sur la religion. L'Eglise, dit-il, ne se mêle pas des constitutions politiques, et la puissance spirituelle n'a point à intervenir dans le temporel. Mais M. de N. est ici à côté de la question. De ce que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde, suivant l'expression de l'Evangile, il ne s'en suit pas que les constitutions politiques ne doivent pas avoir la religion pour base. De ce que l'Eglise n'a pas le droit de s'immiscer dans les gouvernemens temporels, on ne sauroit conclure que ceux-ci doivent rester étrangers à la religion. Les prêtres auroient tort sans doute de vouloir renverser l'ordre établi dans un Etat; mais les chefs de cet Etat n'ont pas moins de tort quand ils négligent ou persécutent la religion. L'obligation

de souffrir imposée aux uns n'est pas un privilège d'oppression accordé aux autres. Tous les raisonnemens de l'auteur portent donc ici à faux, et ne prouvent point la conclusion qu'il voudroit en tirer.

A la suite du *Discours préliminaire* vient le roman en lui-même. Un missionnaire en est le héros; c'est un M. de Montelar que l'on cite comme un modèle de toutes les vertus, et que l'on place dans des circonstances extraordinaires. L'auteur lui met dans la bouche des discours ou des fragmens de discours qui paroissent être de sa composition, ou que peut-être il a empruntés à quelques sermonaires. Il y a dans ces passages des choses édifiantes; mais le roman lui-même offre des jugemens très-hasardés. On y voit, par exemple, Montelar décider qu'on ne peut refuser les prières de l'Eglise à un duelliste mort en se battant. Dans un autre endroit, il s'élève contre la domination épiscopale. Le moment est bien choisi pour attaquer cet abus. Ne diroit-on pas que le despotisme des évêques est poussé à un excès intolérable? Il est clair que, dans ces deux exemples, l'auteur nous a donné ses propres opinions; un missionnaire n'auroit pas tenu ce langage.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. Le mercredi 4, S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a honoré de sa présence l'assemblée de charité, tenue à Saint-Roch, pour l'œuvre du Bon-Pasteur. S. A. R. est arrivée un peu avant deux heures, et a été reçue, à la porte de l'église, par une partie du clergé. M. l'abbé Frayssinous a prononcé son beau discours sur les craintes et les espérances que doit inspi-

rer l'état de la religion en France. Ce discours a été immédiatement suivi du salut ; M. Macchi, nonce du souverain Pontife, et archevêque de Nisibe, a donné la bénédiction. S. A. R. MADAME a été reconduite par le clergé, après la cérémonie. L'assemblée étoit très-nombreuse ; on dit que la quête s'est élevée au-delà de 6000 fr.

— Il y a eu, et il y aura, tous les samedis de Carême, sermon de charité dans l'église des Missions-Etrangères pour le soutien des œuvres de charité établies dans cette paroisse. Les quatre sermons qui ont eu lieu jusqu'ici ont été prononcés par MM. Busson, Monrocq, Renaud et de Fontenailles ; celui d'aujourd'hui, 7 avril, sera fait, à trois heures, par M. l'abbé de Causans, et, celui du 14, par M. l'abbé Martin. Les quêtes qui suivent sont destinées à fournir aux distributions de pain que M. le curé fait aux pauvres, après leur avoir adressé quelque instruction sur la religion, et à soutenir l'école gratuite des filles, où l'on recueille aussi celles qui seroient exposées à se perdre, soit par l'oisiveté, soit par le mauvais exemple de leurs parens.

— Parmi les conseils-généraux de département qui ont montré des intentions bienveillantes pour la religion, il faut compter avec honneur le conseil-général de la Seine-Inférieure, qui, dans sa session de 1820, a pris plusieurs mesures importantes. Il a voté pour M. l'archevêque de Rouen un supplément de traitement qu'il a jugé nécessaire pour mettre ce prélat en état de soutenir sa dignité et de satisfaire ses inclinations charitables. Mais ce que nous devons surtout remarquer ici, c'est qu'il a voté les fonds nécessaires pour cinquante demi-bourses, à raison d'une demi-bourse par canton ; ces bourses seront pour l'éducation cléricale des jeunes gens du département. Le ROI, sur la présentation de M. le cardinal grand-aumônier, et d'après une liste formée

par M. l'archevêque de Rouen, a, par ordonnance du 15 mars 1821, nommé à ces places. Les amis de la religion applaudiront sans doute à l'heureuse idée du conseil-général de la Seine-Inférieure, et à sa sollicitude pour réparer les pertes de l'Eglise ; le diocèse de Rouen ne sera vraisemblablement pas le seul à profiter d'une si importante mesure. Cet exemple, nous pouvons l'espérer, sera imité dans d'autres départemens, où les besoins sont peut-être encore plus grands, et où ils croissent dans une proportion effrayante, et qui appellent de prompts remèdes. Puissent les conseils-généraux, animés d'un même esprit, concourir, à l'envi avec les évêques, à la perpétuité du sacerdoce, qui chaque jour perd ses appuis, et ne les voit pas remplacer !

— Le 19 mars, M. l'archevêque de Bordeaux est allé clore, en personne, la mission de Saint-Emilion. Ce prélat avoit pris depuis quelque temps des mesures en faveur d'une ville où il y avoit beaucoup à désirer pour l'instruction et la piété. Il y envoya, l'année dernière, un pasteur plein de vertu et de mérite, qui, dès son arrivée, s'occupa avec ardeur de défricher ce champ, et qui parvint, par sa charité et son zèle, à y faire germer des semences de religion. Ce pieux ecclésiastique a appelé les missionnaires pour achever son ouvrage ; ils ont été reçus avec joie, et entendus avec fruit. Les peuples des campagnes voisines sont venus de fort loin aux instructions, et des abus et des scandales ont cessé. La présence de M. l'archevêque a couronné les exercices ; l'aspect seul du vénérable prélat a touché, dit-on, quelques cœurs opiniâtres qui avoient résisté jusque-là aux mouvemens de la grâce. Le jour de la communion générale, le prélat distribua la sainte eucharistie à près de deux mille personnes, et administra le sacrement de confirmation à plus de quinze cents. Le jour de son dé-

part, il fut accompagné, pendant près d'une lieue, ainsi que les missionnaires, par une foule de peuple, qui chantoit des cantiques. C'est en se rendant à cette mission que M. l'archevêque avoit passé par Libourne, comme nous l'avons dit dans notre avant-dernier numéro ; il y donna la confirmation à huit cents personnes, parmi lesquelles il remarqua avec intérêt les vingt-deux militaires dont nous avons parlé. Il apprit avec joie les succès du zèle de leur jeune et pieux aumônier. Après la confirmation, le prélat alla bénir les bâtimens des Dames de la Réunion, qui ont été attirées à Libourne par les soins de M. le maire, empressé de pourvoir à l'instruction de la jeunesse ; ces Dames reçoivent des pensionnaires, et ont, en outre, deux classes consacrées pour l'instruction gratuite des filles pauvres. Elles comptent déjà une centaine de ces dernières, et cet établissement sera, il faut l'espérer, pour M. le curé de Libourne, un nouveau moyen de succès dans les soins pénibles et assidus que ce pasteur, aussi capable que zélé, se donne, depuis plusieurs années, pour le bien de son troupeau.

— Le succès qui accompagne les travaux des différentes sociétés de missionnaires dans le royaume, a aussi couronné le zèle et les efforts des missionnaires dits *de Provence* pendant leur séjour à Brignoles (Var). On a vu les hommes de toutes les classes s'empressez aux exercices, et particulièrement à l'instruction en françois, où M. l'abbé de Mazenod exposoit les dogmes de la religion, et repoussoit les objections de l'incrédulité. Dix-sept confesseurs ont été occupés le jour et la nuit, pendant six semaines, et quinze cents hommes se sont approchés de la sainte table, le jour de la plantation de la croix. Les femmes, en plus grand nombre peut-être, avoient eu le même bonheur, le dimanche précédent. Ceux même qui paroissent le plus éloignés de céder à la grâce ont été

ébranlés. L'ordre, la paix et l'esprit de religion régnent dans les familles. Déjà plus de trois cents personnes notables se sont fait inscrire pour une association sous l'invocation de saint Louis, et dans la classe moins aisée il y a aussi une réunion nombreuse dans le même esprit. M. Jujardy, curé de Brignoles, ne peut assez se féliciter d'un tel résultat, qu'il reconnoît devoir au zèle des missionnaires, et surtout de leur digne supérieur.

— M. Dessoles, archevêque de Chambéry, a donné, le 26 mars dernier, un Mandement sur les circonstances; il félicite ses diocésains du bon esprit qu'ils ont montré au milieu des troubles qui éclatoient de toutes parts autour d'eux. Il les encourage à marcher constamment dans la route de l'honneur et de la fidélité, et à se reposer sur la sollicitude de leurs princes. Il fait l'éloge du gouverneur et du sénat de Savoie, et des troupes qui sont dans la province. Un *Te Deum* a été chanté, le 2 avril, par ses ordres, à Chambéry. A la suite du Mandement est une lettre de M. le comte d'Andezeno, gouverneur du duché, qui communiquoit au prélat la proclamation du duc de Gênois, du 16 mars, et qui réclamoit des prières pour le triomphe de la bonne cause. « Je compte avec la plus entière confiance, disoit-il en finissant sa lettre, sur la coopération de V. G., et sur celle de ce clergé de Savoie, si dévoué à tous ses devoirs, si attaché à la cause de la religion et de la légitimité, et qui a déjà rendu de si grands services à la monarchie, dans les temps les plus malheureux, avec un zèle et une persévérance au-dessus de tous les éloges ». Mais nous devons remarquer surtout le langage vraiment religieux du duc de Gênois dans une nouvelle proclamation, datée de Modène, le 23 mars. Après avoir ordonné des mesures pour le rétablissement de la tranquillité, S. A. R. finit en ces termes : « Comme c'est du ciel

principalement qu'on doit attendre les secours nécessaires en pareilles circonstances, nous avertissons les évêques et les pasteurs que nous voulons qu'ils adressent des prières au ciel en invoquant le Très-Haut et la Vierge Marie, mère de Dieu, qui, dans tous les temps, a été la puissante protectrice des Etats de notre famille ».

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 7, la cour prendra le deuil pour huit jours, à l'occasion de la mort de la princesse Elisabeth, fille du duc de Clarence.

— S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême a envoyé une somme de 500 fr. à un sous-lieutenant du 9^e. régiment d'infanterie de ligne, qui se trouvoit dans une situation pénible, malgré son excellente conduite et son économie.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait remettre 400 fr. à M. Couteau, maire de Taillant (Charente-Inférieure), pour contribuer aux dépenses faites par lui pour la restauration de l'église de cette commune, qui avoit été presque détruite pendant la révolution.

— S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême, président de la société royale pour l'amélioration des prisons, a fait adresser à M. le préfet de la Meurthe deux médailles pour être remises, l'une à M. Remard, vicaire de Luneville; l'autre à M. Mandel, membre de la commission des prisons de Nancy.

— Le Roi a donné à M. le lieutenant-général Pamphile Lacroix le grand-cordon de la Légion-d'Honneur, en témoignage de satisfaction pour sa conduite pendant les derniers troubles de Grenoble.

— M. Delarue, lieutenant-colonel de la 8^e. légion de la garde nationale de Paris, est nommé colonel d'état-major de cette même garde. M. le comte de Saint-Roman, pair de France, est nommé colonel de la 8^e. légion de la garde nationale, en remplacement de M. Laisné, décédé.

— Une ordonnance royale, du 3 avril, porte qu'il sera payé à chacun des officiers amputés, nommés membres de la

Légion-d'Honneur depuis le 6 avril 1814 jusqu'au 20 mars 1815, le traitement de légionnaire, à partir du 1^{er} juillet 1820. Il sera également payé une augmentation de 80 francs à chacun des membres qui étoient officiers de l'ordre, du 6 avril 1816, en sorte que le traitement total de ce grade, pour 1820, soit de 570 fr.

— Par ordonnance royale, du 2 de ce mois, la Faculté de droit de Grenoble est supprimée, attendu que plusieurs étudiants de cette Faculté ont constamment figuré dans les troubles dont cette ville a été agitée à diverses époques, et que les mesures prises jusqu'à ce jour ont été impuissantes pour prévenir le retour de pareils désordres.

— Les conseils-municipaux des principales villes du royaume ont presque tous nommé des députations pour assister au baptême de M^{te} le duc de Bordeaux.

— L'esprit de trouble a fait en plusieurs lieux des tentatives pour faire soulever le peuple; mais elles ont été vaines. A Toulouse, on a essayé de répandre des nouvelles alarmantes; qui ont été démenties sur-le-champ. Pendant la nuit du 29 mars on a arboré un drapeau tricolore sur un des ponts de cette ville. L'autorité l'a fait enlever sitôt qu'elle en a été informée; cet acte séditieux n'a fait qu'exciter l'indignation des habitans. A Romans, à Valence et à Nîmes, les mêmes manœuvres ont été employées, et toujours avec aussi peu de succès. La bonne contenance des troupes a suffi pour déconcerter les agitateurs, et les mettre en fuite.

— La cour d'assises du Mans a condamné à trois ans de prison le nommé Rimbour, dit *Fontaine*, pour cris séditieux.

— Le 19 mars, un orage terrible a éclaté sur Montfaucon (Meuse); la foudre a frappé le clocher de la paroisse, et y a mis le feu. On n'a pu en arrêter les progrès qu'en démolissant une partie du clocher.

— M. le lieutenant-général Riccardo Church, chargé des pouvoirs du roi des Deux-Siciles près l'armée destinée à rétablir l'ordre dans ce royaume, a donné un ordre du jour, daté du quartier-général d'Aquila, pour former, dans les communes, une garde de sûreté intérieure, qui sera composée de propriétaires reconnus pour être amis de l'ordre, lesquels

seront désignés par les syndics, les curés et les décurions. Cet ordre du jour renferme plusieurs autres dispositions tendantes au rétablissement de la tranquillité. Les milices se rendent au plus vite dans leurs foyers. On assure que Pépé, de Conciliis et Minichini, les trois principaux moteurs de la révolution, se sont embarqués pour l'Espagne. A Salerne, la populace a massacré le député Machiaroli, l'un des coryphées du parti révolutionnaire, qui cherchoit à faire soulever le peuple. L'*Observateur autrichien* cite quelques phrases d'une proclamation *fraternelle*, adressée, par les troupes du général napolitain Pépé, aux soldats de l'armée autrichienne. Cette proclamation, rédigée dans le style de 1793, a été clouée aux portes du château d'Androcco. On y invitoit les Autrichiens à se révolter contre leurs chefs, et à venir se joindre aux braves Napolitains. La grande loge des *carbonari*, qui, dans le fond, avoit tout le pouvoir, s'est dissoute, après avoir brûlé beaucoup de papiers.

— Par une nouvelle proclamation, datée de Modène le 23 mars, et citée plus haut, Charles-Félix, duc de Gênois, a nommé trois gouverneurs-généraux qui seront investis de tous les pouvoirs; ce sont MM. les comtes d'Andezeno pour la Savoie, des Geneix pour Gênes, et de la Tour pour le Piémont et les autres parties de la monarchie. On croit qu'en conséquence la junte établie à Turin par le prince de Carignan, et qui avoit continué de vouloir gouverner même après la retraite de ce prince, cessera ses fonctions. On n'est pas sans inquiétude sur le sort de M. le comte des Geneix, toujours menacé à Gênes par les factieux.

— Les cortès d'Espagne sont occupées en ce moment de prendre des mesures sévères contre les ennemis de la constitution; les formes judiciaires seront abrégées contre eux, et une loi de sûreté intérieure réprimera les suspects. Avec de telles douceurs, les Espagnols sentiront sans doute le bonheur d'être délivrés du despotisme et de l'arbitraire.

— Les journaux de New-Yorck annoncent que le traité par lequel l'Espagne cède définitivement les Florides aux Etats-Unis, a été ratifié, le 22 février, par le président. Les troupes espagnoles ont six mois pour évacuer le pays cédé. M. Monroë a été réélu président des Etats-Unis, et installé, le 3 mars, en cette qualité.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3, la chambre a entendu le rapport de M. le duc de Brissac sur le projet de loi relatif à la circonscription des arrondissemens électoraux. La discussion est renvoyée au 10. L'assemblée a ensuite nommé une commission de cinq membres pour l'examen des divers projets de loi relatifs au règlement définitif des budgets de 1819 et années antérieures. M. le marquis d'Orvilliers a terminé la séance par un rapport au nom du comité des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, M. Forbin des Issards fait un rapport sur des pétitions. Plusieurs d'entre elles ne donnent lieu à aucune discussion importante. M. de Marcellus fait renvoyer au bureau des renseignemens la pétition du maire de Fougerolles (Haute-Saône), lequel demande que le 13 février soit à l'avenir un jour de deuil, et qu'une fête expiatoire éternise les regrets de la France.

On passe à une pétition qui a pour objet de demander la mise en accusation d'un grand nombre de personnages et de fonctionnaires. La commission propose l'ordre du jour, attendu que les dénonciations contenues dans la pétition sont vagues et sans preuves. MM. Dupont (de l'Eure), de Chauvein, Manuel et Méchin, veulent que l'on donne des explications sur ces personnages, et réclament la lecture de la pétition et un second rapport sur les faits qu'elle renferme. Ces deux demandes sont rejetées successivement après de vifs débats. On ferme la discussion, et l'on adopte l'ordre du jour, malgré les protestations du côté gauche contre cette décision.

M. le rapporteur propose également l'ordre du jour sur une pétition du sieur Ducoüedic, de Rennes, qui demande que M. Bourdeau soit renvoyé de la chambre. M. Bourdeau déclare qu'il méprise les dénonciations du pétitionnaire, et il provoque lui-même la lecture de la pétition. L'assemblée est frappée de l'incohérence des faits rapportés par Ducoüedic, et du peu de liaison de ses idées. Plusieurs membres du côté droit regardent comme inutile de continuer cette lecture; elle s'achève au milieu du bruit. L'ordre du jour est adopté.

M. Forbin propose l'ordre du jour sur la pétition du sieur Foulhonnier, lequel demande une loi qui autorise le ministre des finances à ouvrir un crédit sur le grand livre, pour liquider, en tiers consolidé, les créances que les émigrés avoient sur l'Etat. M. le comte de Marcellus parle en faveur de la pétition. On est toujours convenu, dit l'orateur, que cette réclamation étoit juste, et jusqu'ici on ne l'a combattue qu'à cause de la pénurie de nos finances; mais maintenant que nos finances prospèrent, elle doit être accueillie. C'est au profit du trésor que se sont faites les spoliations révolutionnaires; c'est au trésor

à les réparer; il ne peut faire un usage plus avantageux pour lui-même de ses ressources qu'en les employant à acheter l'union et l'oubli. L'orateur n'appelle point, comme on l'a prétendu, l'ancien régime qu'il n'a jamais connu; il ne veut, comme la France, que le repos, la justice, un état fixe pour la religion, etc.

M. Manuel appuie l'ordre du jour. M. André d'Aubières parle dans le sens de M. de Marcellins. M. Bédoch vote comme la commission. M. Dudon combat le système de confiscation, et s'appuie des opinions émises à ce sujet par MM. Royer-Collard, B. Constant et par un membre de la convention (Legendre). M. Dudon regarde la justice envers les émigrés comme un moyen de consolider la Charte, cette Charte que l'on exaltoit l'année dernière, et qu'aujourd'hui on voudroit détruire. M. de Girardin s'écrie qu'il veut la Charte toute entière. M. Dudon s'étonne que ce député prenne pour lui ce qu'il n'a dit qu'en général. Il remarque qu'une indemnité accordée aux émigrés feroit cesser toute distinction entre les biens, distinction qui existe malgré les lois, puisque dans les annonces de ventes de biens on ne manque jamais d'indiquer ceux qui sont patrimoniaux. Il demande que la pétition soit renvoyée au bureau des renseignements. L'ordre du jour est adopté.

La chambre accorde des congés à MM. de Cabanon et Welche, et prononce l'admission de M. Génébrias de Gouttepagnon. MM. de Lallart et de Turmel font des rapports sur des projets de loi relatifs aux villes d'Arras et de Metz. M. de Kergorlay fait ensuite son rapport sur la proposition de M. Sirieys de Marinbac, et communique à la chambre plusieurs amendemens proposés par la commission. La discussion est fixée au 5. La proposition de M. Maine de Biran sera l'objet d'un autre rapport.

Il n'y a pas eu de séance le 4.

Le 5, M. Forbin des Issards continue le rapport qu'il avoit commencé dans la séance précédente au nom de la commission des pétitions. Après quelques débats peu intéressans, on adopte l'ordre du jour sur les réclamations des syndics des créanciers des communautés juives d'Avignon, qui demandent l'exécution des ordonnances relatives à l'acquiescement des anciennes communautés juives de Carpentras et d'Avignon.

La chambre prononce l'admission de M. le vicomte de Gourgues, et accorde un congé à M. Bogue de Faye. L'ordre du jour est la discussion d'un projet de loi qui autorise la ville de Metz à faire un emprunt de 200,000 francs pour la restauration de son pavé. Ce projet, combattu par M. André d'Aubières, et appuyé par M. Piet, est adopté par 226 voix contre 7. On adopte sans discussion un second projet ayant pour but d'autoriser la ville d'Arras à divers échanges de terrains. La chambre s'ajourne au lendemain pour la discussion sur la proposition de M. Sirieys de Marinbac. Le nombre des orateurs inscrits contre la proposition est de 25; pour la proposition, 9.

On annonce que la lettre suivante a été adressée aux évêques :

Paris, le 13 mars 1821.

Monseigneur, j'ai l'honneur de vous transmettre quelques exemplaires de l'ordonnance du Roi, du 27 février dernier. Par l'article 14, S. M. réclame de vous une surveillance active sur des établissemens qui renferment l'élite de la jeunesse française, vous fait un devoir de l'exercice d'un de vos droits les plus sacrés, et prend des précautions pour que votre sollicitude à cet égard ne devienne jamais stérile. Elle ne doute pas que cette disposition ne soit aussi favorable à la religion et aux mœurs qu'aux bonnes études, qui ne peuvent fleurir qu'avec l'appui des saines doctrines.

Votre présence ou celle de vos délégués suffira souvent pour prévenir dans les collèges des commencemens de désordres qui échappent presque toujours à l'autorité la plus vigilante. Vous exercerez, lorsque vous le croirez nécessaire, la salutaire influence que le gouvernement vous attribue; accompagnée de cette indulgence paternelle et éclairée que les premiers pasteurs savent si bien concilier avec la sévérité évangélique, elle inspirera partout la vénération et l'amour.

C'est avec la conviction de tout le bien qui doit résulter de votre intervention dans la partie religieuse et morale des établissemens universitaires, que le conseil royal commence des relations dont le gouvernement attend les plus heureux effets.

Agréé, etc.

Signé, CORBIÈRES.

LIVRE NOUVEAU.

Chronologie des Rois de France, avec portraits, et notes historiques, à l'usage de la jeunesse; par M. du Rozoir (1).

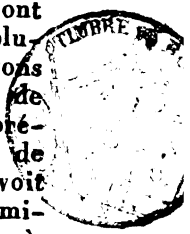
Cette *Chronologie*, extrêmement succincte, offre la suite des rois avec une gravure pour chacun d'eux; à côté de chaque gravure est un historique fort court, qui offre les événemens les plus importans du règne dans la forme la plus abrégée. Cet historique se borne à un très-petit nombre de faits qui n'occupent pas ordinairement plus de dix ou douze lignes; c'est un canevas qu'on a cru propre à se graver dans la mémoire des enfans, et qui peut être rempli ensuite au gré de chaque instituteur.

La première édition étoit imprimée sur un grand tableau; on a dans celle-ci adopté de préférence un format plus portatif. L'auteur espère que la brièveté de l'ouvrage et la modicité du prix contribueront à faire adopter sa *Chronologie* dans les écoles.

(1) In-16; prix, 50 c. franc de port. A Paris; chez Chanson; et chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.

En citant les écrits des évêques françois qui ont combattu les principes du schisme et de la révolution (voyez notre n°. 645, tome XXV), nous avons fait une mention trop succincte de ceux de M. de Gain Montagnac, évêque de Tarbes. Peu de prélats se sont opposés aux innovations avec plus de constance. Dès le mois d'octobre 1790, il avoit adressé une *Déclaration* de ses sentimens aux administrateurs des Hautes-Pyrénées. Ayant vu que, d'après le texte des décrets, on accorderoit aux évêques qui se trouveroient en pays étranger deux mois de délai pour prêter ou refuser le serment, il prit le parti de se retirer à Saint-Sébastien, ville d'Espagne, très-voisine de la frontière; il répandit en même temps plusieurs écrits propres à indiquer à ses ecclésiastiques la conduite qu'ils devoient tenir. Il adressa à ses curés une lettre, du 4 décembre 1790; par une autre lettre, du 3 février 1791, il adopta et communiqua à son diocèse l'*Instruction pastorale* de M. l'évêque de Boulogne sur l'*autorité de l'Eglise*. Une circonstance particulière l'empêcha de recueillir tout le fruit qu'il espéroit de ses soins. Le séminaire et le collège de Tarbes étoient confiés aux pères de la Doctrine chrétienne, qui étoient là au nombre d'une vingtaine. Cette congrégation, qui avoit été long-temps si édifiante et si utile à l'Eglise, offroit, à Tarbes et en quelques autres lieux, un singulier mélange; les plus vieux passaient pour être attachés à un parti proscrit par l'Eglise, et les plus jeunes n'avoient pas été inaccessibles aux idées d'une philosophie nouvelle. Les uns et les autres ne pouvoient manquer d'avoir de l'influence sur le clergé du diocèse, et comme ils prêtèrent tous le serment, à

Tome XXVII. L'Ami de la Religion et du Roi. R



l'exception d'un seul (le père Lacombe), ils ne trouvèrent que trop d'imitateurs.

Au bout de deux mois, M. de Montagnac revint inopinément à Tarbes; il y arriva la nuit du 12 mars 1791; le lendemain, dimanche, il monta en chaire dans sa cathédrale, et dans une courte homélie, il fit assez voir ses sentimens sur le serment demandé. Le département fit afficher contre lui un arrêté violent; peu de jours après, les électeurs furent convoqués; M. l'évêque leur adressa des représentations générales et particulières, qui n'eurent aucun effet, et ils élurent Guillaume Molinier, doctrinaire, recteur du collège de Tarbes, auquel M. de Montagnac écrivit vainement, le 27 mars, pour essayer de lui ouvrir les yeux. Molinier alla se faire sacrer à Paris. Pendant ce temps, M. de Montagnac prioit dans son église, et administrait le sacrement de confirmation aux fidèles, qui s'empressoient de jouir de ses dernières bénédictions. Cet empressement déplut à quelques hommes en place. On proposa d'informer contre M. l'évêque; on entendit des témoins, et un décret d'assigné pour être ouï fut rendu. Cependant, la veille de l'arrivée de Molinier, M. l'évêque sortit de Tarbes par amour pour la paix, et se retira dans la vallée d'Aran, en Espagne; mais à une journée de chemin de Tarbes. Il laissa, en partant, une *Ordonnance* et des *Instructions sur le schisme*, et adressa aux religieuses de son diocèse une lettre, sous la date du 8 mai 1791.

M. l'évêque de Tarbes trouva dans la vallée d'Aran M. de la Tour du Pin, archevêque d'Auch, son métropolitain et son ami. Ils passèrent deux mois dans le village de Lez, d'où ils adhérèrent aux brefs de Pie VI. On les poursuivit jusque dans leur modeste asile, et les patriotes françois, qui en étoient peu éloignés, menacèrent les habitans si les prélats ne se retiroient. Ceux-ci partirent donc avec M. de Castel-

lane, évêque de Lavaur, qui les avoit rejoints, et ils se rendirent au monastère des Bénédictins de Notre-Dame de Mont-Serrat, en Catalogne. M. de Montagnac y passa trois ans, et trouva les moyens de communiquer de là avec la partie fidèle de son clergé et de son troupeau ; on a de lui, pendant ce temps, plusieurs lettres, tantôt à son chapitre, tantôt à des curés ou à de simples fidèles, tantôt à Molinier lui-même. Plusieurs écrits lui furent communs avec les prélats qui partageoient son exil ; d'autres parurent sous son nom seul. A son départ pour l'Italie, le 1^{er}. septembre 1794, il adressa une lettre à son clergé. Pie VI lui assigna pour résidence le couvent des Franciscains de Lugo, et le prélat reçut du clergé et des habitans de cette ville toute sorte de prévenances et de marques d'intérêt. Il continua d'écrire de ce lieu. Nous citerons son *Instruction* du 20 mai 1795, contenant des avis aux prêtres de son diocèse qui rentroient en France comme missionnaires ; un Mandement, du 1^{er}. août suivant, qui ordonne des prières pour le Roi ; différens écrits contre le schisme ; une lettre sur la soumission aux lois de la république. Il s'éleva sur ce point une discussion entre M. l'évêque de Tarbes, son métropolitain, et quelques membres du clergé de Tarbes ; les uns approuvant, ou du moins tolérant, la soumission demandée, et les autres la proscrivant comme illicite. M. de Montagnac publia encore une *Instruction*, du 21 décembre 1797, sur les droits du Roi, et plusieurs lettres à ses prêtres, en 1800 et 1801. Dans ces divers écrits l'évêque de Tarbes montra beaucoup de zèle pour les intérêts du Roi ; et en même temps beaucoup d'opposition pour quelques tempéramens que des évêques et des ecclésiastiques restés en France crurent devoir autoriser, et qui leur parurent nécessaires dans la situation des affaires de l'Eglise.

En 1800, M. de Montagnac passa en Portugal ; c'est

neuve, évêque, aux fidèles des Basses-Alpes, in-8°. , 55 pages. *Ces Réflexions*, datées du 20 décembre 1795, réludent pied à pied le Mandement de l'évêque constitutionnel, qui avoit paru d'abord renoncer à ses prétentions, et se borner à ses fonctions de curé de Valensolles; mais qui ensuite avoit fait de nouveaux pas dans la route du schisme, et avoit essayé de répondre aux objections sur sa mission. M. de Bovet montre la frivolité des motifs des défenseurs de l'église constitutionnelle; elle a contre elle, non-seulement Rome, mais encore les autres églises qui accueillent avec tant d'intérêt le clergé proscrit, et qui regardent les évêques et les prêtres exilés comme des confesseurs de la foi. Elle parle de charité, comme s'il y en avoit là où la foi n'est plus, et elle exprime le désir d'une réunion, comme si ces protestations vagues coûtoient beaucoup à ceux qui ont provoqué la rupture. M. l'évêque de Sisteron finit par demander à l'intrus où est son titre pour gouverner le département des Basses-Alpes : la constitution du clergé est abolie; la loi qui lui a donné un diocèse n'est plus en vigueur; il n'a donc point de diocèse, et pourroit aussi bien se dire évêque de tout autre département que de celui des Basses-Alpes. Cet écrit est fort pressant, et nous en conseillerions la lecture à ceux qui essaient encore de remettre en doute une question si solennellement décidée. Le troisième écrit compris dans le volume que nous avons sous les yeux, a pour titre : *Réflexions sur un prétendu bref du 5 juillet 1796*, 33 pages. Il est daté du 4 janvier 1797. M. de Bovet paroît croire que ce bref fut réellement rédigé à Rome; mais qu'il n'étoit pas destiné à voir le jour, et qu'il ne fut rendu public que par des voies détournées et insolites. Il combat avec force l'opinion qui fut soutenue à cet égard dans les *Annales catholiques*, et cite une lettre du nonce de Lucerne relativement à ce bref. Le dernier écrit com-

pris dans notre volume est celui qui a pour titre *les Consolations de la foi sur les malheurs de l'Eglise*. Nous en avons parlé ailleurs, et nous nous contenterons de dire qu'il est peu d'écrits qui réunissent à un si haut degré l'onction, la piété, et aussi le mérite du style.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 7 mars, M. l'archevêque de Trajanople a donné les ordres dans la chapelle de l'Archevêché. Il y a eu quatre prêtres, cinq diacres, quatre sous-diacres et deux minorés; dans ce nombre il ne s'en est point trouvé du diocèse de Paris. Parmi les diacres élevés au sacerdoce étoit M. Thomas Weld, ce riche Anglois dont nous avons déjà parlé, ce digne ami de M. l'abbé Carron; c'est dans sa maison qu'il s'est préparé aux ordres. Il a recueilli les derniers soupirs de ce vertueux prêtre, et retrace sa douceur et sa piété.

— Le lundi-saint 16 avril, il y aura, dans l'église Saint-Sulpice, l'assemblée annuelle de charité pour les enfans de l'œuvre de M^{me}. de Carcado. M. l'abbé Fraysinous prononcera le discours, qui sera suivi d'une quête. Nous avons, les années précédentes, fait connoître cette œuvre, instituée par une femme pieuse, et maintenue depuis sa mort par des héritières de sa charité; œuvre qui a préservé tant de jeunes filles de la misère et de ses suites funestes, et qui continue à être si utile à une classe privée de ressource.

— Le 8 avril, dimanche de la Passion, M. l'abbé Fraysinous a donné, à Saint-Sulpice, sa septième conférence, qui avoit pour objet de prouver la divinité du christianisme par le fait seul de son établissement. Dans la première partie il a considéré les obstacles dont la religion avoit à triompher, la foi-

blesse des apôtres, la sévérité de la doctrine, l'obscurité des mystères, et, d'un autre côté, l'état du monde à cette époque, la splendeur de l'empire romain, les progrès des lettres, l'enseignement de la philosophie, la licence des mœurs; obstacles qui tous se sont tournés en moyens sous la main d'un Dieu aussi sage que puissant. Dans la seconde partie l'orateur a passé en revue les principales objections des incrédules contre l'établissement du christianisme. Attribuera-t-on ce succès à l'enthousiasme de la nouveauté? Il n'a pas des effets si prompts et si durables; aux menaces et aux promesses de la religion? le paganisme avoit aussi ses promesses et ses menaces; au fanatisme? mais c'étoit le fanatisme qui persécutoit, au contraire, les chrétiens, lesquels ne savoient que souffrir et mourir; à l'esprit de parti? mais l'esprit de parti naît de l'orgueil: et quoi de plus humble et de plus modeste que le christianisme dans la personne de ses premiers disciples, et de tant de saints personnages? L'esprit de parti peut produire un Pharisien superbe; mais il n'a jamais formé un saint Vincent de Paul. Doit-elle cesser de fleurir dans notre patrie, a dit l'orateur en finissant, cette religion toute divine que Clovis fit monter avec lui sur le trône de France; que Charlemagne protégea de son génie; que saint Louis honora par sa sagesse et ses exemples, et qui, depuis quatorze siècles, forme la gloire et le soutien de ce royaume? Espérons plutôt que la Providence, qui a déjà fait tant de miracles pour soutenir parmi nous cette religion sainte, en fera de plus grands encore pour affermir son règne; et ne vient-elle pas de nous donner un gage récent de sa protection dans cet enfant de prodige qui doit perpétuer une race auguste? Issu d'une tige religieuse, il honorera aussi la religion, et sentira qu'elle doit être la base du gouvernement et le principe de la félicité des peuples. M^{me}. la duchesse

de Berri assistoit à cette conférence, et n'a sans doute pas entendu sans émotion les derniers vœux de l'orateur dans cette péroraison brillante et animée. La Princesse, à son arrivée sur la place et à son départ, a été accueillie par des acclamations unanimes. La prochaine conférence n'aura lieu que le dimanche de la *Quasimodo*.

— A l'ordination de Noël, M. l'évêque d'Arras avoit conféré la tonsure à vingt-six jeunes gens de son séminaire, les ordres mineurs à dix-huit autres, le sous-diaconat à vingt-deux, et le diaconat à un. Dans la première semaine de Carême, le prélat a ordonné six sous-diacres, et, samedi dernier, il a ordonné un prêtre et vingt-trois diacres, et donné la tonsure à trois jeunes gens. Si ces trois ordinations n'ont pas fourni un secours immédiat pour les besoins du diocèse, du moins le nombre des diacres fait espérer pour l'ordination de la Trinité vingt-quatre prêtres, que M. l'évêque se propose de distribuer dans les places vacantes.

— Trois jeunes missionnaires ont ouvert, le 21 février, à Grand-Frénoy, près Compiègne, une mission, qui a été close le 28 mars. L'empressement des habitans pour assister aux exercices a été vif et durable. Les mauvais temps, la nuit, les distances, la difficulté des communications, n'ont pu refroidir leur zèle. Près de soixante mariages civils, tous du même village, ont été bénis; un changement remarquable s'est opéré dans les mœurs. Des communions nombreuses ont dédommagé les missionnaires de leurs travaux continuels. La plantation de la croix a eu lieu le 28 mars; M. l'abbé Clausel, grand-vicaire du diocèse, y a présidé, et a adressé aux fidèles un discours pour les engager à conserver précieusement le fruit de ces jours de bénédiction. Les missionnaires sont partis, le 29, laissant dans cette paroisse des sentimens précieux

d'estime et de reconnaissance pour leur zèle et leur charité.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et M^{sr}. le duc d'Angoulême, ont envoyé un secours de 1100 fr. aux malheureux incendiés de Bretigny, canton d'Arpajon (Seine et Oise).

— C'est à l'occasion de la mort de l'électeur de Hesse, et non de la princesse Elisabeth, fille du duc de Clarence, que la cour a pris le deuil, le 7, pour huit jours.

— On vient de publier le rapport fait, le 3 avril, par M. le duc de Brissac, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la circonscription des arrondissemens électoraux. Dans ce rapport, rédigé avec beaucoup de soin, de méthode et de sagesse, le noble pair commence par des considérations générales sur le projet, passe ensuite à l'examen de ce qui est relatif à chaque département, et conclut à l'adoption de la loi.

— Le rapport que M. Bonnet a fait dans le comité secret du 6, sur la proposition de M. Humbert de Sesmaisons, a été distribué, le 7, aux membres de la chambre des députés. La commission a été unanimement d'avis d'adopter la proposition, et en conséquence de supplier le Roi de faire présenter aux chambres un projet de loi qui convertisse en place publique, et rende inaliénable le terrain sur lequel est établi le bâtiment où M^{sr}. le duc de Berri a été frappé du coup mortel.

— La cour des pairs a rendu une ordonnance portant que les prévenus dans la conspiration du 19 août, qui ne se sont pas présentés, sont tenus de le faire dans un délai de dix jours, sinon qu'ils seront déclarés rebelles à la loi, suspendus de leurs droits de citoyen, et que leurs biens seront séquestrés pendant l'instruction de la contumace. Cette ordonnance a été affichée à la porte du domicile des accusés Nantil, Rey, Maziau, Lavocat et Lamy, qui se trouvent dans ce cas, et à leurs mairies respectives.

— On a publié le détail des fêtes qui doivent avoir lieu à l'occasion du baptême de S. A. R. M^{sr}. le duc de Bordeaux. Elles dureront trois jours. Le premier jour, 1^{er}. mai, on célébrera dans les différentes paroisses les mariages de seize

orphelines dotées par la ville de Paris. Des distributions de comestibles seront faites aux ménages inscrits sur les rôles des bureaux de bienfaisance. De plus, la ville de Paris a mis en réserve une somme de 50,000 fr. pour être distribuée, à titre d'encouragement, aux associations de secours mutuels formées par différentes classes d'ouvriers. Le lendemain, 2 mai, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME, M^{sr}. le duc d'Angoulême et M^{me}. la duchesse de Berri, iront dîner à l'Hôtel-de-Ville. Le dernier jour, 3 mai, on célébrera, comme à l'ordinaire, l'anniversaire de la rentrée du Roi.

— Le 1^{er}. avril, M. le curé de Bourg-la-Reine a fait la bénédiction d'un nouveau cimetière pour sa paroisse, et a fait élever, sur la place de l'église, une croix de marbre, à la satisfaction commune des autorités et des habitans.

— Les tentatives des artisans de troubles n'ont pas eu plus de succès en Bretagne qu'elles n'en avoient eu à Lyon, à Grenoble, à Toulouse, et dans plusieurs autres villes. En vain ils y avoient répandu la constitution de 1791, réimprimée et traduite en dialecte du pays; en vain ils avoient semé les nouvelles les plus alarmantes et les plus absurdes, et fait tous leurs efforts pour gagner les troupes; tout est resté paisible, en dépit de leurs soins.

— Le 28, les cortès d'Espagne ont nommé trois candidats pour une place dans le conseil d'Etat, appartenant à la classe *ecclésiastique*. Les candidats nommés sont : D. Salis Andrés, administrateur des évêchés vacans; D. Cubura, prieur d'Aronis, président de la junte de censure, et D. Posada, abbé de Villafranca de Biezzo. On a remarqué qu'aucun évêque n'a obtenu les suffrages de l'assemblée.

— On annonce que le duc de Gênois est en ce moment à Laybach. Il paroît que ce prince ne se rendra en Piémont que quand il aura des moyens d'y maintenir l'ordre. En attendant c'est la junte, formée à Turin par le prince de Carignan, qui continue à gouverner. Elle a nommé des chefs politiques pour toutes les provinces. La junte d'Alexandrie a cessé. Gênes est tranquille.

— Les feuilles allemandes donnent des détails sur des troubles qui ont eu lieu dernièrement en Moldavie. Le 6 mars, le major russe prince Ypsilanti, fils de l'ancien hospodar de Moldavie, adressa aux habitans de la Valachie et de la Moldavie plusieurs proclamations, où il se disoit appelé à délivrer

les peuplades grecques du joug des Turcs. A la suite de ces proclamations, des massacres ont eu lieu, et on a pillé un grand nombre de propriétés de Turcs. Le prince Ypsilanti écrivit en même temps à l'empereur de Russie pour le supplier de lui accorder son secours. Cet empereur a déclaré aussitôt que le prince Ypsilanti seroit rayé du service russe ; que son entreprise étoit formellement désapprouvée ; que les troupes russes observeroient la plus stricte neutralité à l'égard des troubles de Moldavie. La cour de Russie a fait aussi savoir à la Porte-Ottomane qu'elle étoit tout-à-fait étrangère à ce qui s'étoit passé. La cour d'Autriche a fait une déclaration semblable.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, à l'ouverture de la séance, la chambre a procédé au renouvellement des bureaux. On a ensuite ouvert la discussion sur le projet de loi relatif à la circonscription des arrondissemens électoraux. Après avoir entendu plusieurs orateurs sur l'ensemble du projet, on a passé à la délibération sur les divers articles. Les articles 1, 2 et 3 ont été adoptés sans réclamation. L'article 4 a été également adopté après une courte discussion. La chambre s'est ajournée au 10, pour la suite de la délibération.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, la chambre accorde un congé illimité à M. Laisné de Villevêque, dont la femme vient de mourir. L'ordre du jour est la discussion sur la proposition de M. Sirieys de Marynhac. M. de Lameth demande que cette discussion soit ajournée jusqu'à ce que la commission ait présenté son rapport sur les deux propositions réunies de MM. Maine de Biran et Sirieys. M. de la Réveillère fait observer que les deux propositions ont été divisées, de l'avis même de ceux qui en demandent maintenant la confusion ; il conclut à ce que la discussion soit ouverte sur-le-champ. MM. Devaux et Sébastiani appuient l'ajournement. MM. Dudon et Rivière parlent en sens contraire. M. de Girardin fait une longue critique de la proposition de M. Sirieys, et vote pour l'ajournement de la discussion.

M. le garde des sceaux pense que, jusqu'à ce moment, on n'a pas encore saisi la véritable question. Il s'agit de savoir si l'on peut ou non s'occuper du soin de prévenir dans la chambre des désordres qui y ont éclaté. Cette matière appartient exclusivement à la chambre. MM. Dupont (de l'Eure) et de Chauvelin s'écrient qu'un ministre ne doit pas s'occuper de ces choses-là. Un ministre du Roi, reprend l'orateur, membre de cette chambre, jouit de tous les droits qui appartiennent à un député ; et certes la confiance du Roi n'ôte rien à celle que nous tenons de nos commettans. En acceptant le ministère, nous

n'abdiquons aucun de nos droits comme députés, nous avons, au contraire, un devoir plus étroit de les exercer dans toute leur étendue. A titre de député et de ministre, je crois donc devoir prendre part à la proposition qui nous occupe; son utilité est évidente: je vote pour l'ouverture de la discussion. (Mouvement d'adhésion à droite.)

L'ajournement mis aux voix est rejeté, et l'on ouvre les débats sur le rapport de M. de Kergerlay. M. de Castelbajac combat le projet de la commission. Il trouve qu'en l'adoptant, il y auroit danger pour l'opinion, qui pourroit être égarée sans pouvoir être éclairée; que la chambre perdrait son pouvoir et sa dignité, et le président sa force morale; en un mot, il croit qu'il y auroit plus de moyens de scandale qu'il n'en existe aujourd'hui. M. de Montbron propose diverses améliorations au règlement, et présente un amendement aux conclusions de la commission.

M. B. Constant regarde le projet et les suppositions sur lesquelles il est fondé, comme injurieux à la chambre. Si ces suppositions avoient quelque fondement, il lui semble que les mesures proposées seroient insuffisantes. L'honorable membre entre ensuite dans de longs développemens pour réfuter les raisonnemens de M. le rapporteur. Il attribue les désordres qui peuvent avoir lieu dans l'assemblée aux ministres, qui, selon lui, ont calomnié la chambre pour la diviser. Le discours de M. B. Constant a été applaudi par ses honorables amis. M. le comte d'Hautefeuille a appuyé la proposition, attendu que certains discours ne semblent être prononcés que pour être propagés par les feuilles d'un certain parti. Il a proposé un amendement.

Le 7, la chambre prononce l'admission de M. Maudhui, et reçoit le serment de ce nouveau député. On continue la discussion sur la proposition de M. Sirieys de Marinhac. M. Brun de Villeret vote le rejet de cette proposition. M. de la Réveillère s'étonne de voir M. B. Constant repousser aujourd'hui toute modification au règlement, lorsque l'année dernière il y demandoit des changemens notables. L'orateur espère que le remède proposé, ou un autre plus efficace, prévient le renouvellement des scandales. M. Guittard pense que la proposition est faite pour comprimer la minorité, et semble être effrayé de la latitude du pouvoir discrétionnaire que l'on veut donner au président.

M. de Villèle répond à plusieurs des objections des adversaires de la proposition. M. Jobez prononce un très-long discours, dans lequel il s'élève contre la censure et les autres mesures d'oppression, qui, suivant lui, pèsent sur la France. On a levé, dit-il, l'étendard contre l'indépendance des nations, mais c'est en vain; alors même qu'on nous rendroit sourds et muets, l'opinion publique ne se laissera pas séduire. Il conclut au rejet de tous les articles réglementaires de la commission. M. Sirieys de Marinhac donne de nouveaux développemens à sa proposition, et souscrit aux modifications adoptées par la commission.

M. Etienne se plaint aussi de l'oppression, et se livre néanmoins à des plaisanteries qui n'annoncent pas une douleur bien vive. Il regarde la proposition comme un nouveau sacrifice à faire au ministère; c'est une liberté de plus qu'il faut immoler sur ses autels. M. Lainé ne croit pas devoir répondre à toutes les plaisanteries par

lesquelles on a voulu égayer l'assemblée ; il pense seulement que lorsqu'un orateur plaint sincèrement la perte des libertés en France, ce sont d'autres accents qu'il doit faire entendre. M. Lainé reproduit les principaux raisonnemens du rapporteur de la commission, et leur donne une nouvelle force. Il rappelle qu'au septième siècle il y avoit une assemblée nationale à Tolède, en Espagne, et qu'une de ses dispositions réglementaires portoit que les membres donneroient eux-mêmes leurs opinions avec beaucoup de circonspection, sans s'écarter de la vérité, sans répétitions inutiles qui donnent lieu à la confusion, et sans se permettre de faire de l'esprit hors de saison. Au reste, l'orateur regarde les craintes qu'on a voulu exciter comme chimériques, et s'étonne surtout du nouveau jeu de mots qu'on a fait à la triline, comme si on vouloit rappeler la question (la torture) ; c'est Louis XVI, dit-il, et non la révolution qui a aboli la question. Le discours de M. Lainé a été plus d'une fois vivement applaudi.

Le 9, M. de Puyvallée, dans un rapport sur diverses pétitions, communique à l'assemblée celle du maire de Saint-Jean-de-Baye, qui demande que la bénédiction nuptiale précède la présentation devant l'officier civil. La commission propose l'ordre du jour, attendu les lois existantes. M. de Marcellus rappelle que les païens eux-mêmes mettoient le mariage sous la protection des dieux ; ce principe seroit-il méconnu d'une nation qu'éclaire la vérité ? L'acte civil ne peut donner aux liens qu'il proclame une solennité qu'il n'a pas ; il a besoin, pour être respecté, de la sanction de celui qui reçoit les sermens et punit les parjures ; il doit suivre l'union contractée, et non la proclamer. L'orateur demande le renvoi de la pétition au bureau des renseignemens, afin qu'elle puisse y être consultée. M. Méchin trouve inexécutable le système du préopinant, et appuie l'ordre du jour, qui est adopté.

On reprend les débats sur la proposition de M. Sirieys de Marynhac. M. Leclerc de Beaulieu, membre de la commission, n'a pas partagé l'opinion de ses collègues ; il ne pense pas que les mesures proposées atteignent le but, et demande que l'on spécifie qu'un orateur sera rappelé à l'ordre toutes les fois qu'il énonceroit des maximes impies ou séditieuses. M. Régnouf de Vains conclut à l'adoption de la proposition, et se réserve de présenter diverses modifications. M. Devaux (du Cher) vote le rejet de la proposition.

M. de Bonald, dans un discours écouté avec une grande attention, repousse les doctrines et les reproches d'un parti. On crie, dit-il, à la violation de la Charte, et, pour prouver qu'elle n'existe plus, on attaque sans cesse et sans mesure le gouvernement, et on applaudit aux révolutions de la société. L'orateur regarde comme indispensable de prendre des mesures qui puissent maintenir le calme dans les délibérations. Comment ne sommes-nous pas humiliés que la chambre législative, qui devrait être un sanctuaire d'où l'on n'approcheroit qu'avec respect, soit devenue un vain et frivole spectacle pour la curiosité et le désœuvrement ? Les orages, dira-t-on, sont inséparables de la liberté ; ils en sont le signe et le symptôme ; Rousseau l'a dit ; oui, et il a dit une sottise. La liberté est tranquille, la servitude est orageuse. M. de Bonald a assaisonné ce discours d'observations tantôt

fines et ingénieuses, tantôt graves et profondes, qui ont été vivement senties; il a annoncé quelques sous-amendemens. M. Robin-Scévole a voté dans le sens contraire.

Nous avons reçu une lettre de M. l'abbé de Car, (et non Cars) dont nous avons parlé dans notre n°. 692 à l'occasion des *Martyrs de la foi* de M. Guillon. Cette lettre demande de nous quelque explication.

M. l'abbé de Car parolt étonné que nous ayons parlé de lui sans sa permission. *Parmi les personnes, dit-il, qui connoissent les maximes de l'honnêteté, un nom est une propriété dont il n'est pas plus permis à un étranger de se servir que de tout autre bien, sans l'agrément de celui auquel il appartient.* M. de Car est un casuiste un peu sévère. Nous ne lui avons point ravi son nom, et l'usage que nous en avons fait n'est point, à ce qu'il nous semble, contraire aux règles de la politesse. On avoit prétendu que M. de Car étoit mort; nous apprenons qu'il se porte bien et nous le disons; il n'y a là, si nous-nous y connoissons, rien que de fort innocent.

Si nous avions annoncé la mort de M. de Car, tandis qu'il se porte bien, oh! nous concevons qu'alors il eût pu être mécontent; mais se plaindre de ce que l'on a dit qu'il n'étoit pas mort, c'est la première fois, je pense, que cela arrive. Si M. de Car devoit s'en prendre à quelqu'un, c'étoit plutôt à M. Guillon qu'à nous. C'est M. Guillon qui a parlé de lui le premier, qui l'a mis sur la scène, qui l'a compté faussement au nombre des victimes de la révolution. Et bien, M. de Car excuse cet écrivain; seroit-il possible que, n'ayant que de l'indulgence pour celui qui a avancé un fait faux, il réservât sa sévérité pour celui qui a relevé la fausseté de ce fait? Cette mesure ne seroit pas équitable.

Il ne faut pas d'ailleurs que M. de Car soit plus exigeant que tant de personnages de tout rang dont on parle tous les jours dans les journaux sans y être expressément autorisé. Le Roi lui-même souffre que nous rapportions ce qu'il fait et ce qu'il dit: et nous engageons M. de Car à tolérer que nous le mettions à cet égard sur la même ligne que S. M. Nous n'en abuserons pas.

M. de Car semble croire que nous avons quelque inimitié pour M. Guillon. Il se trompe beaucoup; nous n'avons dans le cœur, Dieu merci, aucun sentiment de haine pour cet écrivain. Nous avons dit le bien et le mal de son livre;

nous y avons relevé des faits et des principes inexacts, mais nous n'avons point prêté à l'auteur des torts qu'il n'avoit pas, et nous avons cité l'objet précis de nos reproches. Nous pouvons nous rendre le témoignage que nous n'y avons mis ni passion ni amertume. Nous croyons même qu'au fond M. de Car n'approuve pas les *Martyrs*; il regarde cet ouvrage comme *imprudent*, il croit qu'on peut y relever des *erreurs* et des *méprises*. Seulement nous ne savons ce qu'il a voulu dire en parlant de *la force d'une vérité que M. Guillon a eu seul le courage d'énoncer*. Il auroit bien dû nous expliquer ce que c'est que cette vérité; il auroit rendu service au public, à M. Guillon et à nous.

Enfin, il nous donne sur sa condamnation à Poitiers des détails qui rectifient ceux de M. Guillon. Le 18 mars 1794, plusieurs prêtres furent condamnés à Poitiers à être déportés sur les vaisseaux, et comme ce jugement fut rendu par le tribunal criminel, d'où on ne sortoit ordinairement en ces temps-là que pour aller à l'échafaud, on crut à Agde, où M. de Car étoit plus connu, qu'il avoit été mis à mort, et on mit son nom sur une liste des confesseurs envoyée de cette ville à Rome.

Il est possible en effet que telle soit la source de l'erreur commise par M. Guillon; mais on sera toujours un peu surpris que cet écrivain ait négligé de s'informer à Poitiers de la vérité du fait. Il compte plus de vingt prêtres martyrisés à la même date le 20 mars 1794. Or nous sommes assurés que plusieurs de ceux qu'il nomme ne souffrirent pas la mort alors. Nous en avons déjà la preuve pour MM. de Bruneval et de Car, et nous croyons qu'on doit aussi retirer de la liste un autre grand-vicaire de Poitiers, M. de la Faire-des-Prés; un chanoine, M. Faulcon, etc. C'est un point que nous pourrions éclaircir quelque jour.

Mais si, dans cette recherche, nous parvenions à découvrir qu'il existe encore quelqu'autres des martyrs qu'a proclamés M. Guillon, nous nous flattons que le vénérable confesseur auroit la charité de nous le pardonner. Nous prions M. de Car d'avoir la même indulgence, et d'être persuadé que nous n'avons eu aucune intention de l'affliger en disant qu'il n'est pas encore dans le ciel, où on n'avoit eu que le tort de le placer avant le temps; mais où nous ne doutons pas d'ailleurs qu'il ne trouve plus tard le prix de ses souffrances passées et de ses travaux présents.

Des Nouvelles Officialités, ou Réfutation d'un écrit de M. le comte Lanjuinais, contre une Ordonnance de M. l'évêque de Metz; par l'auteur des Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France (1).

Les Officialités actuelles sont-elles ces tribunaux contentieux supprimés par la loi du 7 septembre 1790 ? ou Défense d'une Ordonnance de M. l'évêque de Metz qui rétablit l'Officialité dans son diocèse (2).

M. l'évêque de Metz rendit, le 23 mars de l'année dernière, une ordonnance pour rétablir, quant au spirituel, l'officialité dans son diocèse; il nomma un official, un promoteur et un secrétaire de l'officialité, et il annonça que l'officialité connoitroit de toutes les causes sur lesquelles il demanderoit son avis ou son jugement, lequel ne pourroit avoir son effet sans l'approbation expresse du prélat. Nous annonçâmes cette mesure dans notre n°. 607, t. XXIV, et nous fîmes mention de plusieurs autres établissemens et réglemens par lesquels M. l'évêque de Metz signala, vers le même temps, son zèle pour la bonne

(1) Brochure in-8°. ; prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port.

(2) Brochure in-8°. de 68 pages; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

discipline, et sa sollicitude pastorale. Mais nous sommes dans un temps que l'on pourroit encore appeler de la contradiction des langues, où tout ce qui est sage et utile trouve des censeurs, et où l'autorité voit ses actes les plus légitimes taxés de despotisme et de tyrannie. L'ordonnance de M. l'évêque de Metz fut de suite traduite dans la *Chronique*, comme un abus de pouvoir, comme un *crime*, un *attentat* qui réclamoit toute la sévérité des lois. L'article n'étoit point signé; mais il reparut bientôt imprimé à part, et portant le nom de M. le comte Lanjuinais, pair de France. Nous ne crûmes point devoir en parler. Il nous parut évident que l'auteur avoit pris la plume dans un moment d'humeur, qui ne lui avoit pas permis de mesurer ses paroles. Sans cela, comment expliquer qu'un homme revêtu d'une haute dignité descendît dans l'arène avec des gens de parti, et reproduisît leurs plaintes sur les *richesses non médiocres et les honneurs pas minces réclamés par le clergé*, car c'est dans ce style que s'exprime M. Lanjuinais. Comment imaginer qu'un pair allât de sang-froid se plaindre de la résurrection des moines, des processions *intolérantes*, des missions *mercantiles*, des plantations de croix, de l'*esprit de servage*, des corporations ecclésiastiques qui surchargent le royaume, etc. etc.? On croiroit, en lisant le noir tableau que M. Lanjuinais trace de notre situation, que nous sommes sous le joug de l'inquisition ecclésiastique la plus rude et la plus intolérable; et, en comparant ses plaintes avec la réalité, on est tout étonné de trouver la peinture si différente de notre état véritable, et on apprend à se tranquilliser sur les alarmes d'un homme évidemment hors de lui-même.

L'auteur *des Nouvelles Officialités* s'est proposé de discuter les reproches de M. Lanjuinais ; sans suivre cet écrivain dans ses divagations sur toute sorte de matières étrangères au sujet, il entreprend de prouver que les nouvelles officialités n'ont aucune ressemblance avec les tribunaux ecclésiastiques qui existoient autrefois sous ce nom. Les évêques, en instituant ces nouvelles officialités, n'ont fait qu'user de la juridiction qui est reconnue par les articles organiques mêmes, et qu'ils peuvent déléguer en tout ou en partie. La puissance civile, dit l'auteur, n'a pu reprendre que la portion de juridiction qui n'appartenoit pas originellement à l'Eglise, et qu'elle tenoit de la piété des rois ; l'autre portion est inhérente au caractère épiscopal, et est nécessaire à l'exercice du ministère. Ce sont là des principes qu'un ancien professeur en droit canon devoit connoître ; mais la révolution lui a fait oublier apparemment ces notions, comme beaucoup d'autres. Ainsi il dit que les condamnations des officiaux n'étoient exécutoires qu'après un *pareatis* des juges civils ; et le contraire est énoncé, en termes formels, dans l'édit de 1695, sur la juridiction ecclésiastique. Il prétend que le Roi seul peut faire des réglemens en toute matière, et il conteste ce droit aux évêques ; mais, puisque les articles organiques eux-mêmes chargent les évêques de veiller au maintien de la foi et de la discipline, ils supposent apparemment que ces prélats peuvent faire ou renouveler des réglemens pour assurer l'exécution des lois ecclésiastiques. M. l'évêque de Metz a créé des archidiaques qui doivent recevoir de lui des attributions annuelles et temporaires ; ce mot d'*attributions* choque M. Lanjuinais ; ce mot, dit-il, désigne pouvoirs ou rétributions pécun-

niaires. Jamais, que je sache, dans la langue française, *attributions* n'a signifié *rétributions*, et M. Lanjuinais a contre lui, et le Dictionnaire de l'Académie, et un usage constant. Un homme qui écrit, et surtout un homme qui accuse, devoit mieux connoître la valeur des mots, et la première qualité pour un professeur et pour un pair paroît être de savoir sa langue.

L'auteur *des Nouvelles Officialités* relève ainsi beaucoup de jugemens faux, de méprises et d'imputations irréfléchies de M. Lanjuinais. Il se montre, il faut le dire, plus instruit de la matière, plus exact dans sa doctrine, et plus précis dans ses expressions, que l'ancien professeur en droit canon, et, à la place de celui-ci, nous serions un peu confus d'avoir ainsi donné prise sur nous. M. Lanjuinais, qui n'aime pas les privilèges, ne réclamera sûrement pas celui de dire tout ce qui lui plaît sans qu'on lui réponde. La manière peu polie dont il traite l'ordonnance de M. l'évêque de Metz est même un exemple fâcheux qui autoriseroit à prendre avec lui le même ton; mais c'est un avantage dont l'auteur de la *Réfutation* n'a pas voulu profiter, et il est aussi modéré pour la forme que solide pour le fond.

Le second écrit n'est pas moins étendu et moins péremptoire. L'auteur, qui ne s'est pas nommé, mais que l'on sait être un ecclésiastique attaché à l'administration d'un grand diocèse, commence par repousser les reproches que M. Lanjuinais avoit accumulés contre le clergé dans les premières pages de sa brochure. Ces reproches, tantôt vagues et hasardés, tantôt injustes et amers, décèlent de fortes préventions, et doivent étonner dans un homme qui veut qu'on le croie attaché à la religion. Quel peut être

le résultat de ces sortes de déclamations, sinon de fournir un sujet de joie aux partisans de l'incrédulité, et d'exciter les inférieurs à la désobéissance contre les premiers pasteurs? C'est ce que l'auteur de la réfutation prend la liberté de faire observer à M. Lanjuinais. Il dissipe très-bien les nuages que cet écrivain avoit cherché à amonceler dans son préambule, et il venge le clergé des imputations du critique.

De ces accessoires passant à l'objet principal, l'estimable et judicieux ecclésiastique arrive à l'ordonnance de M. l'évêque de Metz, et montre que tout ce qui a été dit contre elle ne présente que de véritables chicanes. Il invoque les principes sur la juridiction ecclésiastique, et s'étonne d'être obligé de redresser sur ce point un homme qui s'annonçoit pour avoir étudié ces questions. A chaque page presque il trouve M. Lanjuinais en défaut, non pas seulement sur les principes, mais sur les faits les plus aisés à vérifier. Ainsi celui-ci avoit prétendu que, d'après les fonctions du greffier de l'officialité, cette place seroit à la nomination du Roi; comme si, reprend l'auteur, le Roi avoit jamais nommé les greffiers d'officialité. Cet écrivain s'est rencontré, sans le savoir, avec le premier auteur sur quelques solutions; et cela devoit être, puisqu'ils défendoient la même cause, et contre le même adversaire. Mais l'exposé des preuves et leur enchaînement diffèrent dans les deux écrits, et le second offre encore quelques détails et quelques considérations propres à éclaircir la question principale. Ainsi ces deux réfutations méritent l'une et l'autre l'attention de ceux qui ont lu la brochure contraire, ou même de ceux qui,

ne l'ayant pas lue, voudroient se former des notions précises sur une matière qui tient aux droits de la puissance spirituelle.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il y a eu cette semaine, dans toutes les paroisses de la capitale, les retraites accoutumées pour préparer les fidèles à la Pâque. Chaque jour des prières et des sermons ont eu lieu dans les églises. La semaine qui va commencer offrira encore de nouveaux secours pour la piété. A Saint-Roch, outre les exercices accoutumés, il y aura, le vendredi-saint, à midi, les méditations sur l'agonie de notre Seigneur, par M. l'abbé Racine, et de plus, une passion le matin et une autre le soir; les quêtes qui se feront toute la semaine dans cette église, par les Dames de Charité, seront pour le soutien des écoles des Frères et de la communauté des jeunes clercs, et pour le soulagement des pauvres de la paroisse.

— Une scène fâcheuse a eu lieu, le 12, dans l'église Saint-Louis de la chaussée d'Antin, à l'occasion des obsèques d'un agent de change tué en duel. En sortant de la maison de deuil, l'officier de l'état civil et l'ordonnateur du convoi avoient fait prendre au corbillard la route du cimetière. Mais au détour d'une rue, des gens, qui vouloient du bruit, ont tourné les chevaux, et les ont dirigés vers l'église; c'étoit absolument la répétition de ce qu'on avoit fait il y a quelques années, à la mort de M^{lle}. Raucourt. L'église étoit fermée; on s'y est introduit le soir; on a allumé les cierges, et les pieux assistans se sont mis à chanter des prières. Enfin, après un long tumulte, un prêtre s'est trouvé qui a bien voulu pré-

sider à la cérémonie, et chanter l'office des morts. Nous pourrons revenir sur cet événement.

— Nous avons annoncé que nous donnerions une analyse de l'ouvrage publié par M. Bellugou, sous le titre d'*Essai de Réfutation du Système erroné et dangereux que prétend établir M. de la Mennais dans le second volume de son Essai sur l'Indifférence*, in-8° ; mais la lecture plus attentive que nous venons de faire de ce livre nous a paru devoir nous dissuader de prendre ce soin. L'auteur montre constamment, dans son *Essai de Réfutation*, une sévérité que rien n'adoucit ; il ne fait à M. de la Mennais l'honneur de l'approuver sur aucun point ; tantôt il blâme la pensée, tantôt il critique l'expression, et il paroît oublier qu'il combat un adversaire aussi recommandable par ses sentimens que célèbre par ses talens. Toujours armé du reproche, il ferme les yeux aux beautés de son adversaire, et confond dans son inexorable censure, et les considérations les plus élevées, et les expressions les plus heureuses. Le second volume de M. de la Mennais seroit plus répréhensible encore que M. Bellugou ne le croit, qu'il renferme cependant, on ne sauroit se le dissimuler, et de grandes vérités, et des pages éloquentes. Ne point vouloir le reconnoître, ce ne seroit pas de la part d'un critique donner une idée bien favorable de sa pénétration et de son impartialité. Que M. Bellugou combattit le principe de M. de la Mennais sur l'autorité, à lui permis ; mais étendre sa censure sur tout le reste de l'ouvrage, attaquer successivement tous les chapitres, éplucher, pour ainsi dire, chaque phrase, et porter sur toutes les parties le scalpel impitoyable d'une argumentation froide et opiniâtre, c'est laisser soupçonner qu'on travaille moins pour la vérité que pour faire montre de son esprit. Il semble même qu'il règne dans le livre de M. Bellugou je ne sais quelle affec-

tation de zèle. Assurément nous serions les premiers à applaudir à la sollicitude d'un prêtre pour la pureté de la doctrine ; mais cette sollicitude doit être réglée par la prudence , la modération et les lumières ; quand elle est inspirée par des motifs purs , elle n'est point ambitieuse et exagérée ; elle ne cherche point à paroître et à faire du bruit. Que si par hasard ce zèle pour la saine doctrine prenoit tout à coup à un prêtre qui auroit oublié son état , à un ami de la révolution , à un constitutionnel , à un intrus , à un homme engagé depuis plus de vingt ans dans les fonctions civiles , on s'étonneroit sans doute d'un changement si peu naturel , et on auroit peine à concilier une orthodoxie si rigide avec une indifférence si persévérante. Au surplus , ce n'est là qu'une supposition ; car y a-t-il la moindre apparence que M. J. Bellugou , prêtre , auteur de l'*Essai de Réfutation* , soit le même que M. Bellugou , curé constitutionnel de Sainte-Anne , à Montpellier , puis membre du concile soi-disant national , à Paris , en 1797 ; puis secrétaire de sous-préfet depuis 1801 ? cela ne tombe pas sous le sens. Quoi qu'il en soit , voilà notre avis sur le livre et sur l'esprit qui l'a dicté. Nous ne pensons pas que tous les efforts de M. Bellugou aient les résultats qu'il en attendoit , ni que la réputation de M. de la Menais tombe encore sous ce coup.

— M. l'abbé Carron avoit donné , en Angleterre , trop d'exemples de vertu et de charité pour que sa mort n'y excitât pas de vifs regrets. Les malheureux qu'il avoit secourus , les affligés qu'il avoit consolés , les protestans qu'il avoit ramenés à l'Eglise , tous ceux qu'il avoit instruits , soutenus , encouragés dans la pratique de la vertu , lui ont donné des larmes , à Londres comme à Paris. La congrégation qu'il avoit formée à Somerstown a surtout vivement ressenti sa perte , et a voulu payer un tribut spécial à sa mé-

moire. Un service solennel a été célébré pour lui, le 29 mars, dans la chapelle dont il fut le fondateur. Elle étoit entièrement tendue de noir. L'office commença à dix heures. M. Nerinx, qui a succédé à M. Carron comme pasteur de la congrégation, chanta la grand'messe, assisté de MM. Guery, Ducoudray, et autres amis du défunt. M. l'évêque (Poynter) étoit présent, et célébra, dans un discours touchant, les vertus, la charité et la bonté du vénérable prêtre. Les larmes de l'auditoire répondirent plus d'une fois à son éloge. Tout le monde étoit en deuil, et les enfans des deux écoles fondées par M. Carron assistoient à la cérémonie. On se propose de lui ériger, dans la chapelle de Somerstown, un monument pour perpétuer à jamais le souvenir d'un homme qui doit à tant de titres être cher à cette congrégation.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 12, S. A. R. MONSIEUR a reçu les félicitations de la garde nationale de Paris, à l'occasion de l'anniversaire de son entrée dans la capitale. Ce Prince a adressé des choses obligeantes à toutes les légions. S. A. R. a présenté M^{sr}. le duc de Bordeaux à la première légion, en disant : « Il est aussi l'enfant de la garde nationale ». Cette garde a fait le service auprès du Prince.

— S. A. R. MONSIEUR a envoyé à M. le préfet de Marseille une somme de 600 fr. pour deux malheureuses familles de cette ville. S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême a donné 500 fr. pour le même objet.

— LL. AA. RR. MONSIEUR et MADAME, duchesse d'Angoulême, ont fait remettre à M. le comte Arthur de la Bourdonnaye, propriétaire de Carentoix (Morbihan), chacun une somme de 500 fr. pour commencer les réparations que nécessite l'état de délabrement de l'église de cette paroisse.

— Les développemens de la proposition faite en comité se-

cret par M. Dubruel, sur la puissance paternelle, ont été imprimés et distribués à la chambre des députés.

— M. le comte de Marcellus, qui saisit toutes les occasions de défendre à la tribune les principes conservateurs de la société, vient de faire imprimer les discours qu'il a prononcés en différentes circonstances; 1°. le 31 mars, sur la pétition de M. Joly, desservant de Cour-sur-Aube, pour demander que les ventes de meubles et d'immeubles ne puissent avoir lieu le dimanche; 2°. le 3 avril, sur la pétition de M. Folhonnier, pour la liquidation des créances des émigrés; 3°. un projet d'adresse au Roi en conséquence de la proposition de M. le comte Humbert de Sesmaisons; dans ce projet d'adresse, M. de Marcellus demandoit qu'on élevât à l'endroit où M^{sr}. le duc de Berri a été assassiné une église et un hospice. M. de Marcellus montre dans ces divers écrits les sentimens de religion dont il fait une profession si éclatante.

— La chambre d'accusation de la cour royale a renvoyé devant la cour d'assises, M. Bergasse, dont l'ouvrage *sur la Propriété* a été déféré aux tribunaux, à la requête du ministère public.

— Un journal annonce que les débats de la cour des pairs, pour le jugement des conspirateurs du 19 août, commenceront le 19 mai prochain.

— M. le vicomte Dubouchage, pair de France, ministre d'Etat, et ancien ministre de la marine, est mort le 12, à Paris, à l'âge de soixante-douze ans.

— M. Naudet, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est nommé professeur de poésie latine au collège de France, en remplacement de M. Tissot, dont nous avons annoncé la destitution.

— M. le baron d'Haussez, préfet de l'Isère, a pris un arrêté pour qu'il y eût dans chaque commune un drapeau blanc placé sur le clocher de l'église principale, ou à la façade de la mairie. La plus grande tranquillité règne à Grenoble.

— M. le maréchal duc de Bellune est arrivé, le 7 au soir, à Lyon, et est descendu au palais de l'Archevêché. M. le marquis de Clermont-Tonnerre étoit arrivé, le 5, dans cette ville, avec plusieurs aides-de-camp du maréchal.

— Les nommés Cailloux et Bougaud, dit *Mignot*, tous deux contumax dans l'affaire de la conspiration de l'est, viennent d'être arrêtés. Ils seront jugés contradictoirement avec les seize autres accusés présents.

— Il se confirme qu'on a trouvé dans les papiers de Fouché, après sa mort, des renseignemens sur les projets des révolutionnaires; on dit même qu'en mourant il a recommandé de prévenir à cet égard l'empereur d'Autriche et les autres souverains.

— L'empereur d'Autriche a rendu plusieurs décrets en faveur de l'ordre de Malte. L'un de ces décrets porte que le palais prieural à Venise, l'église et ses dépendances, seront rendus à l'ordre. Plusieurs privilèges particuliers accordés aux chevaliers font concevoir quelques espérances pour l'avenir de cet ordre vénérable.

— Le duc de Gênois a adressé, de Modène, le 31 mars, à M. le comte d'Andrezano, gouverneur-général du duché de Savoie, une lettre authographe, dans laquelle il se félicite de la fidélité des habitans de ce duché. Il paroît que les pouvoirs de la junte provisoire de Turin sont presque nuls; elle ne possède pas les moyens de maintenir l'ordre. Le 1^{er} avril, il y a eu à Turin une émeute, dans laquelle des carabinieri royaux ont été tués.

— On annonce comme certain que les Autrichiens ont passé le Tésin, le 8 de ce mois, et ont joint, en avant de Novarre, des troupes d'Alexandrie, qui se sont dispersées sans résistance. On avoit lieu d'espérer que la citadelle de Turin alloit se soumettre au roi.

— Le 8^e. bulletin de l'armée autrichienne porte que le parlement de Naples s'est dissous, le 24 mars, et que les députés encore présens ont reçu l'ordre de se retirer dans leurs foyers. Le gouvernement provisoire est aussitôt entré en activité, et tous les anciens employés ont été réintégrés dans leurs fonctions. La forteresse de Gaëte s'est rendue, le 25.

— Le 5 avril, on a fait, à La Haye, l'inauguration de la nouvelle église catholique, qui a été dédiée sous l'invocation de saint Willibrord, apôtre des Pays-Bas, premier évêque d'Utrecht, mort en 738.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10, on a continué la délibération sur les articles du projet de loi relatif à la circonscription électorale. Les articles 5 à 20 ont été adoptés sans réclamation, ainsi que les articles 22 à 25. Un amendement présenté sur l'article 21, par M. de Choiseul, a été rejeté, et l'article adopté. Un autre amendement, proposé par M. le comte d'Argout, sur l'article 26, a été également rejeté, et la chambre a adopté l'article du projet.

Le 11, la chambre a continué la délibération sur les articles du projet de loi relatif à la circonscription électorale. Les articles 27 à 31, 33, et 35 à 44, ont été adoptés sans discussion par l'assemblée. Deux amendemens faits, l'un, sur l'article 32, par M. le prince de Talleyrand; l'autre, sur l'article 34, par M. le comte d'Argout, ont été rejetés, et les articles adoptés. On a adopté un troisième amendement, qui avoit pour objet de rétablir, pour le département de Maine et Loire, la circonscription originairement proposée par le gouvernement, et modifiée par la chambre des députés.

Le 12, M. le ministre de l'intérieur présente à la chambre deux projets de loi relatifs aux villes d'Arras et de Metz, et adoptés par la chambre des députés. On reprend ensuite la délibération sur les articles du projet de loi relatif à la circonscription électorale, et l'on adopte sans réclamation les articles 45 à 48, 50 à 73, et 75 à 79. Deux amendemens, l'un de M. le comte de Gouvion, sur l'article 49, l'autre de M. le comte de Reille sur l'article 74, ont été rejetés, et les deux articles adoptés. On a ensuite voté au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui a été adoptée par 110 voix contre 70, avec l'amendement de la veille.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, M. Carrelet de Loisy, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'importation et à l'exportation des grains, propose l'adoption de ce projet, moyennant quelques légères modifications. La chambre ordonne l'impression du rapport, et fixe la discussion au 16.

On reprend les débats sur la proposition de M. Sirieys de Maryuac. M. Delbriel d'Escorbiac pense que si, au 20 mars dernier, la révolte eût triomphé, c'eût été peut-être au règlement de la chambre qu'il eût fallu l'attribuer. En effet, quel moyen avoit-on de mettre un terme aux provocations continuelles d'un parti? L'orateur conclut l'adoption de la proposition avec les amendemens de la commission. M. de Girardin critique le rapport de la commission, qui tend, selon lui, à

établir la tyrannie dans la chambre ; l'exécution impartiale du règlement lui paroît devoir suffire pour le maintien de l'ordre ; mais il voudroit que les ministres qui sont aussi députés fussent assujétis au rappel à l'ordre, comme les autres députés. L'honorable membre parle ensuite de la chambre de 1815, des lois d'exception, de la loi des élections, de la Charte. Il entreprend de répondre aux discours de MM. Lainé et de Bonald, et prend la défense de Rousseau contre ce dernier orateur. Toutes ces longues digressions excitent de vifs mouvemens d'impatience dans l'assemblée ; M. de Girardin conclut au rejet de la proposition.

La clôture de la discussion est demandée. Deux épreuves étant douteuses, on continue les débats. M. de Cayrol vote pour le projet, en se réservant de présenter plusieurs amendemens. M. Pavée de Vandœuvre regarde la proposition comme inadmissible. M. Delalot ne croit pas les mesures proposées susceptibles d'atteindre le but qu'on se propose ; on prévient bien une discussion dangereuse, mais on n'en prévient pas les effets. Un appel à la révolte se sera fait entendre, et on le laissera sans réponse. Le scandale ne fera que s'accroître. On cherche le remède où il n'est pas, parce qu'il n'est pas donné d'attaquer le mal où il est ; il est tout entier dans la révolution ; la révolution conspire contre la Charte ; car, si la révolution ne vouloit que la Charte, pourquoi soulever encore des passions et des intérêts que la Charte a pacifiés ? L'orateur demande le maintien de l'ancien règlement, et propose seulement un amendement à l'article 1^{er}. M. Bignon trouve une coïncidence fâcheuse entre la proposition et la conspiration de certains cabinets contre l'indépendance des nations. Il conclut au rejet. Un membre de la droite lui conseille de faire hommage de son discours au parlement de Naples. On demande la clôture. M. de la Bourdonnaye fait ajourner la discussion.

Le 11, la chambre accorde un congé à M. Busson (d'Eure et Loir). On reprend la discussion sur la proposition relative au règlement. M. de Vaublanc croit voir trois causes des désordres dont on se plaint : l'abus du droit de pétition ; la manière dont les rappels à l'ordre ont été faits jusqu'à présent ; enfin, et principalement, la marche du ministère. La chambre, dit l'orateur, n'est pas ce qu'elle devoit être, et cela vient de la marche vacillante du gouvernement. Elle devoit être divisée en deux partis, franchement et loyalement partagés d'opinions ; l'un ayant à sa tête le ministère, l'autre formant une véritable opposition. Un parti mitoyen est un fléau ; les devoirs sont absolus et n'admettent point de milieu. Il n'y a pas de milieu entre la fidélité et l'infidélité ; le chercher seulement est déjà une infidélité. L'orateur adopte les deux premiers articles de la commission, parce qu'il est ami de l'ordre ; mais il repousse le troisième, parce qu'il n'est pas moins partisan de la libre et hardie manifestation des pensées.

M. de la Bourdonnaye combat la proposition, comme tendant à donner indirectement au ministère une *omnipotence* de police, et à créer une anarchie constituée. On ferme la discussion, malgré l'opposition du côté gauche. M. le président annonce que M. le rapporteur

propose d'attendre à demain pour son résumé. Tumulte en sens divers. M. de Chauvelin demande à faire des observations, et prend plusieurs fois la parole sans pouvoir se faire entendre, quoiqu'aït été autorisé à parler par M. le président. Enfin le calme se rétablit, et M. de Chauvelin demande que la discussion des articles soit ouverte, si M. le rapporteur ne veut pas faire maintenant son résumé, qui est d'ailleurs, selon lui, fort inutile. Malgré ces observations, la chambre, à une forte majorité, renvoie la discussion des articles au lendemain, et se forme immédiatement en comité secret.

Le 12, M. de Kergorlay, rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Sirieys, fait son résumé; il se plaint qu'un orateur (M. B. Constant) a cité d'une manière infidèle plusieurs phrases de son travail, et persiste dans ses premières conclusions. M. le président résume les articles proposés par la commission, et les divers amendemens.

La délibération s'ouvre sur le 1^{er}. article de la commission, qui donne au président le pouvoir de rappeler seul à l'ordre. M. de Rencherolles développe un sous-amendement, ayant pour but d'établir qu'un membre de la chambre peut demander le rappel à l'ordre. M. Bertin-Devaux combat les articles de la commission comme inutiles; il voit les causes du désordre dans le provisoire universel qui règne en France; le provisoire est au définitif ce que l'usurpation est à la légitimité. Ce provisoire règne dans les finances, dans l'administration, dans le clergé par la non-exécution du Concordat, qui donne, dit-il, des sièges sans évêques, et des évêques sans sièges; dans l'armée, dans la politique, surtout enfin; la Charte elle-même n'a pu se préserver de ses atteintes. L'orateur vote pour le maintien pur et simple du réglemeut. M. le garde des sceaux se plaint que le préopinant n'a nullement traité l'amendement en question; il ne peut, dit-il, répondre aux inculpations dirigées contre le gouvernement. L'orateur parle en faveur de l'article de la commission, et vote le rejet du sous-amendement. Le sous-amendement est tour à tour appuyé par MM. Delalot et Dudon, et combattu par MM. Méchin et Sebastiani.

M. le ministre des affaires étrangères pense que ce sous-amendement détruirait tout l'effet de l'article de la commission. M. Cornet d'Incourt est d'un avis contraire. M. Manuel vote contre le sous-amendement et contre l'article. Le sous-amendement est rejeté à une forte majorité. M. de Cayrol retire une proposition qui étoit à peu près semblable. Des débats s'engagent sur un autre amendement de M. Leclerc de Beaulieu; l'auteur l'appuie par des considérations prises surtout dans l'intérêt de la religion; il s'étonne que quelques membres aient tant de peine à entendre parler de la religion de l'Etat, et il a vu avec douleur qu'on ait proclamé devant la justice que *la loi étoit athée, et devoit l'être*. M. Royer-Collard parle contre cet amendement, et est vivement applaudi par le côté gauche. M. le garde des sceaux répond au discours du préopinant, et rejette l'amendement comme inapplicable aux circonstances. M. Leclerc de Beaulieu retire sa proposition. La délibération sur l'article 1^{er}. est ajournée au lendemain.

La mort de M. le comte de Maistre est une perte qui n'a pas été moins sentie en France qu'en Piémont; et l'affection que cet homme d'Etat avoit pour notre nation autoriserait seule nos regrets, quand d'ailleurs son talent et son mérite ne les motiveroient pas plus puissamment encore.

Joseph de Maistre, ancien ambassadeur du roi de Sardaigne en Russie, ministre d'Etat, régent de la grande-chancellerie, grand'croix de l'ordre des saints Maurice et Lazare, étoit né, à Chambéry, le 1^{er}. avril 1753, du comte Xavier de Maistre, président au sénat de Savoie. Sa famille étoit originaire du Languedoc. Le comte Joseph entra jeune dans la magistrature, et publia, en 1775, l'*Elge du roi Victor-Amédée III*, Lyon. En 1784, il prononça le discours d'usage, au nom du ministère public, pour la rentrée du sénat de Savoie, et montra dès-lors la profondeur et la sagacité de ses vues sur l'esprit du siècle. Nommé sénateur de Chambéry, en 1787, il se retira en Piémont, en 1793, s'attacha au sort du roi de Sardaigne, et le suivit dans cette île, en 1799; il y fut nommé régent de la chancellerie, et envoyé à Pétersbourg, en 1803, comme ministre plénipotentiaire. Il se fit connoître dans cette cour par ses talens diplomatiques, et en même temps par la fermeté de ses principes et la sagesse de sa conduite.

Lors de sa retraite en Piémont, en 1793, M. de Maistre avoit fait paroître deux *Lettres d'un royaliste Savoisien à ses compatriotes*. En 1795, il publia, sous le titre de *Jean-Claude Tétu, maire de Montagnole*, une critique ingénieuse des folies de cette époque. En 1796, il composa une *Adresse de quelques Parens des Militaires savoisiens à la nation françoise*; écrit dont Mallet du Pan fut l'éditeur, et où l'on combattoit l'application des lois sur l'émigration aux sujets du roi de Sardaigne. Mais M. de Maistre ne faisoit par là que préluder à ses *Considérations sur la France*, 1796, in-8°.; ouvrage si souvent réimprimé, et qui annonçoit une si étonnante perspicacité. Louis XVIII écrivit à l'auteur, en 1797, une lettre de félicitation; la suite a encore augmenté la célébrité de cette production, où M. de Maistre avoit deviné l'avenir. L'*Essai sur le principe générateur des constitutions politiques* parut, à Pétersbourg, en 1800, in-8°, et fut réimprimé, à Paris, en 1814; nous en rendimes compte dans

notre n°. 65, tome III de ce journal. En 1816, on imprima, à Lyon, du même auteur, l'ouvrage intitulé : *Sur les Délais de la Justice divine dans la punition des coupables*, traduit du grec de Plutarque, avec des notes, in-8°.

M. de Maistre prit un vif intérêt à la disgrâce qu'essuyèrent les Jésuites de Pétersbourg, en 1816; il estimoit ces religieux, et étoit témoin du bien qu'ils faisoient en ce pays. On sait même qu'Alexandre se plaignit à lui de ce qu'il prenoit avec chaleur la défense d'hommes proscrits. M. de Maistre quitta la Russie, l'année suivante, et revint sur l'escadre qui alloit chercher, en France, une partie de l'armée d'occupation. Il passa par Paris, où il vit les hommes les plus distingués, avec lesquels il entretenit depuis une correspondance assidue. A son retour en Piémont, le roi de Sardaigne le fit ministre d'Etat, et lui confia la régence de la grande-chancellerie des Etats de Terre-Ferme; place qu'il a occupée jusqu'à sa mort.

Nous avons assez parlé de son ouvrage *du Pape*, dont on prépare en ce moment une nouvelle édition augmentée. On trouve dans le *Défenseur* quelques fragmens signés de lui, et qui portent son cachet; et l'on imprime en ce moment, à Paris, un nouvel ouvrage de M. de Maistre, qui portera le titre de *Soirées de Saint-Pétersbourg, ou Entretiens sur le gouvernement temporel de la Providence*, et qui formera 3 vol. in-8°. Ceux qui en ont vu des fragmens s'accordent à dire que cette nouvelle production mettra le sceau à la réputation de M. de Maistre.

Epuisé par de longs travaux, M. de Maistre éprouvoit depuis quelques temps un affoiblissement sensible dans ses forces. Sa tête conservoit encore sa vigueur; mais il s'assoupissoit fréquemment. Cet état devint plus inquiétant vers la fin de l'année dernière, et ce grand homme mourut, à Turin, le 25 février dernier, au milieu des consolations de la religion, dont il avoit si noblement soutenu la cause. Les principes qu'il a consignés dans ses ouvrages n'étoient point chez lui une théorie stérile; il étoit plein de foi et d'attachement à la religion, et il y joignoit une noblesse de caractère et une candeur qui rendoient son commerce aussi sûr qu'agréable. Dévoué aux principes de la monarchie, il avoit jugé parfaitement la révolution; et c'est parce qu'il la connoissoit bien qu'il l'a si énergiquement signalée dans ses écrits.

*Sur la scène tumultueuse qui a eu lieu dans l'église
Saint-Louis de la chaussée d'Antin.*

Un homme est tué en duel, et sans avoir eu le temps de donner aucun signe de regret. Les lois de l'Eglise et de l'Etat étoient formelles dans ce cas, et on peut dire que l'intérêt de la morale et de la société est ici d'accord avec le cri de la religion pour réprover ces combats funestes, triste vestige de barbarie, et pour opposer à un préjugé déplorable la note salutaire d'un blâme solennel. Aussi l'autorité ecclésiastique ne fit que se conformer à une discipline aussi sage que constante, en décidant que le duelliste tué, le 10, et mort immédiatement après le combat, ne devoit point être reçu à l'église; l'autorité civile appuya cette décision, et ses agens eurent ordre de conduire directement le convoi de la maison de deuil au cimetière. En effet, le corbillard prit d'abord cette direction, au milieu des murmures d'une foule de gens qui paroisoient être venus là moins par attachement pour la mémoire du défunt que dans le dessein de faire du bruit. L'affluence étoit considérable; on saisit les brides des chevaux, et malgré les réclamations de l'officier civil, on se dirige vers l'église Saint-Louis, on y introduit le corps; les cierges sont allumés, et, au milieu d'un tumulte toujours croissant, des assistans commencent, au défaut de prêtres, à chanter eux-mêmes des psaumes. On peut penser combien cette cérémonie étoit édifiante, et quels propos se méloient à ce simulacre de service. Enfin, au bout de trois quarts d'heures, M. le curé de la pa-

Tome XXVII. L'Ami de la Religion et du Roi. T

roisse, pour prévenir de plus grands désordres, crut pouvoir se prêter à ce qu'on demandoit de lui, et vint réciter les vêpres des morts. L'église étoit remplie de monde, et la confusion y étoit au comble; le lieu saint retentissoit de plaintes amères, de cris tumultueux, de déclamations violentes. Refuser des prières aux morts, disoit-on, quelle intolérance!.... On répandoit encore dans l'église que M. M. étoit fort charitable, et le *Constitutionnel* nous assure qu'il employoit, tous les ans, 30 à 40,000 fr. en actes de bienfaisance.....; c'est un moyen d'exciter l'intérêt.

M. M. pouvoit avoir d'heureuses qualités, nous le plaignons sincèrement; mais on auroit pu honorer sa mémoire par plus de larmes et par moins de bruit. Une véritable douleur se seroit soulagée, non par le tumulte, mais par des aumônes. Il y a donc lieu de croire que ceux qui déclamoient si fort n'étoient pas très-affligés; mais il ne falloit pas laisser passer l'occasion d'exciter quelque mouvement, de vexer des prêtres, et de venir, jusque dans l'église, insulter à la religion, en lui commandant, du ton à la fois de la menace et de l'ironie, des prières dont on ne se soucie point. Cela servoit les vues d'un parti. Il y a deux ans, un ministre luthérien, à Paris, refusa de concourir à l'enterrement d'un homme de sa communion qui s'étoit tué; on ne lui fit point violence pour obtenir le secours de son ministère. On respecte les scrupules des calvinistes qui refusent de tendre le devant de leurs maisons pour le passage du saint Sacrement; ne pourroit-on avoir les mêmes égards pour la conscience des prêtres catholiques, à qui l'Eglise défend de rendre des honneurs à des hommes morts dans l'état du crime? On ne voudroit pas sans doute obliger les protestans ou les juifs à enterrer un catholique avec les prières usitées parmi eux; est-il juste de forcer des ecclésiastiques à offrir des prières pour un homme qui seroit mort

dans la haine de la religion, ou dans l'acte de la violation d'un précepte essentiel? Ainsi, de quelque côté qu'on envisage cette question, on voit que ceux qui invoquent ici la tolérance pour les actes les plus condamnables, exercent l'intolérance la plus déraisonnable contre la religion et ses ministres. Voyez, outre l'article que nous avons déjà cité, tome IV de ce journal, celui qui se trouve n°. 529, tome XXI, où on explique le décret du 12 juin 1804, sur les sépultures, et où on montre que, sous Buonaparte même, l'ancien ministre des cultes, Portalis, exposa dans plusieurs cas les véritables principes sur cette matière; principes reconnus même, avant lui, par un homme non suspect, et par un philosophe très-décidé (1).

(1) M. Turgot, qui fut depuis intendant de Limoges et ministre d'Etat, et qui est célèbre par ses opinions libérales et philosophiques, publia, en 1754, un écrit intitulé : *le Conciliateur, ou Lettres d'un ecclésiastique à un magistrat*. Il s'y déclare pour la tolérance la plus étendue, ne veut point que le gouvernement se mêle aucunement de religion, et propose les moyens qu'il croit les plus propres à calmer les troubles qui régnoient alors.

Cet écrit consiste en deux lettres, du 1^{er}. et du 8 mai 1754. Dans la seconde, on trouve ce passage : « Je ne conçois pas comment on ne veut pas comprendre que le Roi ne peut enjoindre aux évêques de donner les sacrements aux jansénistes qu'en s'arrogeant le droit de décider qu'ils n'en sont pas indignes, et en décidant en même temps qu'on ne peut jouir de l'état de citoyens, sans les avoir reçus; deux choses qui excèdent manifestement son autorité. Il suffit, pour en être persuadé, de considérer que toute autorité légitime a nécessairement le moyen de faire exécuter ce qu'elle ordonne. Or, malgré tous les arrêts et les décrets, on ne pourra jamais obliger les évêques à donner les sacrements aux jansénistes. Le refus ne regarde donc pas l'autorité humaine. S'il est accompagné d'injures, le prince peut punir un prêtre qui insulte. Les injures ne sont pas plus permises dans l'église que dans la rue. Mais le roi ne peut connoître du refus, encore moins de ce qui l'occasionne.

» On m'a demandé, en lisant cet ouvrage, si le roi au moins ne pourroit pas connoître des refus de sépulture..... L'inhumation du corps, le plus ou moins de pompe (je ne parle pas de pompe sacrée), voilà ce qui regarde le magistrat. Les prières, les cérémonies, le lieu saint où doivent reposer les os des morts, voilà le patrimoine de l'Eglise. Il faut donc la laisser maîtresse d'en disposer. Elle ne peut accorder

Nous ne pouvons mieux terminer ces réflexions qu'en insérant ici la lettre suivante, que S. Em. M. le cardinal-archevêque de Paris vient d'adresser aux pasteurs de son diocèse. Cette lettre, vraiment digne de la sollicitude du vénérable prélat, sera du moins une protestation contre l'insulte faite en cette occasion à la religion, et aux règles les plus sages et les plus constantes de l'Eglise :

« Monsieur le curé, vous avez sans doute été aussi affligé que moi du scandale qui a eu lieu, le 12 de ce mois, à l'occasion du convoi d'un homme tué en duel, et dont on a fait entrer avec tumulte le corps à l'église pour y recevoir des prières que les règles ecclésiastiques et ma défense expresse ne permettoient pas de lui accorder. Vous avez gémi, comme moi, de l'extrémité où s'est trouvé réduit l'un de vos confrères, qui, par crainte de plus grands malheurs qu'on lui faisoit entrevoir, a cru pouvoir, après quelque résistance, user d'une condescendance dont je lui ai témoigné mon mécontentement.

» Quoique je ne doute pas de vos sentimens et de vos dispositions, le malheur des temps et la décadence des mœurs ne m'autorisent que trop à vous rappeler ici les saintes règles et vos devoirs. Votre prudence m'est assez connue pour que je craigne jamais qu'un excès de zèle vienne porter mal à propos le trouble dans les consciences, dans les familles, dans la cité, dans vos paroisses, et je suis bien assuré que, dans les cas qui peuvent être interprétés favorablement, vous prendrez tous les tempéramens que prescrivent la douceur et la charité chrétiennes; mais je n'en sens pas moins la nécessité de vous exhorter au maintien de la discipline dans les cas semblables à celui qui vient de se présenter, où l'indulgence ne seroit plus qu'une foiblesse, et l'application des suffrages de l'Eglise qu'un oubli coupable et une violation de ses ordonnances.

» Je vous informe que j'ai porté plainte devant M. le pro-

la sépulture qu'à ceux qu'elle regarde comme ses enfans. Vouloir la forcer à le faire, c'est l'obliger à traiter comme un des siens celui qu'elle a toujours proscrit, c'est envier au véritable fidèle un droit que lui seul peut avoir sur les prières des ministres de sa religion ».
(*Œuvres de M. Turgot*; Paris, chez Delanœ, 1808, édition de Dupont de Nemours, tome II, page 421.)

cureur-général de la violence exercée dans l'église de Saint-Louis, chaussée d'Antin, et que j'ai demandé justice de cet acte d'intolérance à l'égard de la religion de l'Etat. Vous reconnaitrez à cette démarche ce que vous pouvez attendre de moi quand il s'agira de vous soutenir dans la sainte liberté de votre ministère, et j'espère, à mon tour, pouvoir me reposer sur votre attention à l'exercer avec toute la douceur, mais aussi avec toute la force dont l'esprit de Dieu nous rend capables.

« Je suis triste, M. le curé, mais je ne me laisse point abattre; *je souffre, mais je ne suis point confondu*. Il ne me reste plus que quelques instans d'une vie que j'achève dans les souffrances et dans l'amertume; mais je demande à Dieu de la finir d'une manière digne de lui, de son Eglise et de ma vieillesse. Je veux mourir sans doute en bénissant tous mes frères, mais aussi en léguant à mon successeur les exemples que je lui dois d'une fermeté dont il peut avoir besoin pendant les jours de son épiscopat : il sera l'héritier de ma tendresse, de mon affection pour le clergé et les fidèles de mon diocèse, et je leur demande pour lui la même soumission et le même dévouement que j'ai eu le bonheur de trouver en eux pour moi.

« Recevez, M. le curé, l'assurance du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-affectionné serviteur,

✠ ALEX.-ANG. CARD. DE PÉRIGORD,
Archevêque de Paris ».

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. Le lundi saint, l'assemblée annuelle de charité pour les enfans délaissés a eu lieu à Saint-Sulpice. MADAME et M^{me}. la duchesse de Berri sont arrivées à deux heures, et ont été reçues avec les honneurs accoutumés. M. l'abbé Frayssinous a prononcé le discours; il avoit pris pour texte ces mots de l'Apôtre : *Aspicientes in auctorem fidei et consummatorem Jesum*. Dans son exorde, il a montré le besoin que nous

avons de la foi pour arrêter les égaremens de notre esprit, et guérir les plaies de notre cœur; l'état du monde avant le christianisme témoigne assez combien la révélation nous étoit nécessaire. L'orateur s'est donc proposé de retracer ce que nous devons à Jésus-Christ comme chrétiens et comme François. Comme chrétiens, il a des droits sacrés à notre reconnoissance par la beauté de sa doctrine, la pureté de sa morale et la sainteté de son culte; telle a été la division de la première partie que l'orateur a terminée par un compliment aussi noble que juste adressé aux Princesses. Dans la seconde partie, il a montré que comme François nous devons à Jésus-Christ des expiations particulières pour tant de crimes, de profanations et d'outrages à la divinité. L'athéisme proclamé, le culte aboli, les temples indignement souillés, tant d'écrits horribles et de décrets monstrueux, et cela pendant plusieurs années, présente un spectacle dont le monde n'avoit pas encore donné l'exemple, et qui appelleroit les foudres du ciel, si nous ne cherchions à les détourner par des expiations convenables. Heureusement la piété des fidèles s'est déjà empressée pour offrir des satisfactions à la justice divine. L'orateur a cité parmi les bonnes œuvres les plus importantes, le soutien des missionnaires, les missions, etc.; et il en est venu aux enfans délaissés, qui étoient présens, et sur lesquels il a appelé l'intérêt des âmes charitables. L'église étoit remplie d'un auditoire extrêmement nombreux, et beaucoup de personnes n'ont pu trouver place. LL. AA. RR. ont été reconduites avec les honneurs qui leur étoient dus. La quête a produit 13,000 fr.

— Deux retraites ont été données, le mois dernier, dans deux villages des environs de Langres, à Busnières et à Genevrières; elles ont produit parmi les habitans un renouvellement de foi et de mœurs, et n'ont laissé qu'un regret, celui de leur brièveté. L'indiffé-

rence a cédé aux pressantes exhortations des missionnaires, et la religion a retrouvé un grand nombre d'enfans dont elle déplorait les égaremens.

— Ceux qui ont semé l'impiété dans les campagnes ont à s'applaudir du succès de leurs soins, et chaque jour des faits affligeans viennent nous apprendre que le mépris de la religion a pénétré jusque sous le toit du cultivateur ignorant et obscur, pour qui la religion seroit du moins un adoucissement à ses travaux pénibles et à sa pauvreté. On a exalté aussi son orgueil, et il croit se relever en insultant ce qu'il ne connoît pas. Une scène qui s'est passée le mois dernier, dans une province éloignée, ne justifie que trop ce que nous disons. A Saint-Gernez, canton de Castries, département de l'Hérault, plusieurs individus, après avoir passé les derniers jours du carnaval dans la licence, trop ordinaire à cette époque, ont promené le mercredi des cendres un brancard sur lequel étoit un mannequin; un des assistans, un livre à la main, chantoit des airs du ton des prières de l'Eglise dans les convois funèbres. Le cortège s'est rendu sur la place, et là on a mis le feu au mannequin. Après quoi le même individu qui avoit parodié les chants de l'Eglise, ayant ramassé les cendres du mannequin, a fait ranger les autres autour de lui, et leur a marqué le front avec des cendres, en prononçant les propres paroles que le prêtre adresse en ce jour aux fidèles : *Memento, homo....* Ce scandale a été dénoncé à la justice; mais il n'y a point eu de poursuite, parce qu'il ne s'est point trouvé de témoins pour attester ce qui s'étoit passé publiquement. Un procès-verbal de l'administration municipale eût suffi sans doute pour diriger l'action de la justice; mais le maire étoit absent en ce moment, et l'adjoint avoit, dit-on, des raisons assez plausibles pour ne pas dénoncer les coupables. Ainsi cette nouvelle insulte restera impunie comme tant d'autres. Ce triste résultat

accusera-t-il toujours en vain l'insuffisance de nos lois?

— Nous avons inséré, dans notre n°. 680, une lettre de M. l'abbé Lesage, chanoine de Saint-Brieux, relativement à ce qui est dit de lui dans la *Dissertation sur le Prêt à intérêt* de M. Pagès. M. Lesage n'a point encore trouvé sa défense complète, et il vient de publier une *Lettre à M. Pagès, ou Observations modestes...*, Saint-Brieux, in-8°. de 19 pages. Il y déduit avec plus d'étendue les raisons qu'il avoit déjà données en substance dans sa lettre. Nous croyons peu nécessaire de revenir sur ce sujet; peut-être au fond l'auteur eût-il pu se contenter de la lettre insérée dans ce journal; la nouvelle n'ajoute rien, ce semble, à sa justification. On y trouve même, qu'il nous permette de le dire, je ne sais quel ton de plaisanterie ou d'indifférence sur quelques questions assez graves. On diroit que l'auteur attache peu d'importance aux opinions. Il paroît se féliciter de *parler avec estime de la théologie du père Berti, et de garder un silence prudent sur celle du père Valla.* C'est très-bien fait sans doute d'être *prudent*, et on n'est pas obligé d'aller heurter à tout propos les sentimens des autres; mais il est bon aussi de savoir se montrer dans l'occasion, et n'oser jamais blâmer ce qui est répréhensible, ce seroit plus que de la *prudence*, ce seroit pusillanimité. Sans doute M. Lesage est fort éloigné d'une telle foiblesse; mais on est étonné qu'un si bon esprit ait affecté ce ton léger et insouciant sur des objets qui ne sont pas sans importance.

— On réclame dans ce journal une place pour M. l'abbé Meyer, ancien prébendier de la cathédrale de Strasbourg, mort dans cette ville le 30 mars 1820, à l'âge de soixante ans. Instruit, industrieux, propre aux affaires, toujours prêt à obliger, M. Meyer joignoit à ces qualités une piété et un zèle dignes de son état. Il

dirigeoit avec sagesse un assez grand nombre de personnes, et étoit aimé pour l'heureuse facilité de son caractère. Personne ne travailla avec plus d'ardeur que lui à rétablir le séminaire diocésain après le Concordat. Il usa de son crédit auprès des grands et de ses amis pour obtenir des secours, et lui-même contribua de ses propres deniers pour cette bonne œuvre. Pour entretenir l'esprit de religion parmi les jeunes élèves du sanctuaire, il seconda puissamment le projet conçu par un prêtre zélé du même diocèse, et qui consistoit à distribuer gratuitement aux nouveaux ordonnés quelque ouvrage relatif aux devoirs de leur état. Ainsi il obtint des fonds pour faire imprimer successivement à Strasbourg *de legitima Ecclesiasticorum ordinum Susceptione*, par Pleyer, 4 vol. in-12; la traduction allemande de la *Méthode de direction*, de l'abbé Pochard, 2 vol.; le *Catéchisme scripturistique*, de Merz (théologien catholique à Augsbourg, mort le 25 octobre 1754); le *Catéchisme du concile de Trente*; l'*Imitation*; *Exercitia pietatis in usum studiosæ juventutis*, etc. Il distribuoit ces livres suivant l'âge et les progrès des élèves. Il soigna encore dans le même but l'impression du *Compendium theologiæ*, du père Thomas de Charmes, Capucin, et celle du *Vir apostolicus*, de Liguori. (c'est sans doute la *Pratique du confesseur* sous un autre titre), 3 vol. in-12. Sa sollicitude s'étendoit jusque sur les écoles primaires, et il y faisoit distribuer de pieuses images; il en envoyoit aux curés pour les enfans du catéchisme. Par son testament, il donna sa bibliothèque au séminaire, et légua des sommes assez considérables aux pauvres. Epruvé par une maladie douloureuse, M. Meyer s'est éteint dans de vifs sentimens de piété, laissant le souvenir de ses qualités et de ses bonnes œuvres.

— La tendance de l'esprit révolutionnaire contre la religion se fait sentir de plus en plus en Espagne. Un grand nombre de couvens vont être supprimés en vertu

du décret des cortès. Un décret royal, du 15 mars, détermine les couvens qui seront conservés, et ceux qui seront détruits; Madrid en conservera quinze. Les gazettes sont remplies de listes de biens des ordres monastiques que l'on met en vente, et que l'on divise exprès par petits lots; mais les acquéreurs ne se présentent pas, et cette ressource ne s'annonce pas pour devoir être très-productive. Le député Bernaben a proposé de réviser le serment que prêtent les évêques, et qui, selon lui, est contraire aux droits de l'autorité civile. Une commission des cortès a conclu à défendre tout envoi d'argent à Rome. Le 15 mars, cette assemblée a renvoyé au gouvernement l'affaire de l'évêque de Tarazona, M. Castillon Y Salas, précédemment grand-inquisiteur, qui refuse de se soumettre à la loi rendue, le 26 octobre dernier, contre les soixante-neuf députés signataires des représentations au roi, en 1814. Les cortès ont paru fort choqués de la réponse de ce prélat, dont nous avons parlé avec éloge dans ce journal. Chaque jour des propositions sont faites contre les évêques et les religieux; les uns et les autres sont accusés de n'être pas favorables à la révolution. Un religieux Augustin vient d'être banni à perpétuité, par le tribunal de la Corogne, pour avoir prêché contre les doctrines révolutionnaires.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. LL. AA. RR. MADAME et M^{me}. la duchesse de Berri ont donné chacune une somme de 500 fr. pour les incendiés de Lahayecourt et de Revigny, auxquels MONSIEUR avoit déjà fait éprouver les effets de sa libéralité.

— LL. AA. RR. MADAME, M^{sr}. le duc d'Angoulême et M^{me}. la duchesse de Berri, ont fait parvenir un secours de 1500 fr. aux malheureux incendiés de la paroisse d'Allepierre (Cantal).

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a donné 200 francs pour les réparations de l'église et du presbytère de la paroisse de Montreuil-sur-Maine (Maine et Loire).

— S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri est allée, ces jours derniers, à Rosni. L'auguste Princesse s'y est occupée particulièrement de l'achèvement de la chapelle de l'hospice. S. A. R. est revenue, le 14, à Paris. Le 12, la Princesse ayant traversé la ville de Vernon, y a laissé 100 fr. pour les pauvres.

— Le 15, M. Sajou, huissier de la chambre des pairs, a signifié aux prévenus dans l'affaire de la conspiration du 19 août, que les débats du procès qui les concerne commenceront le 7 mai prochain. On dit que Nantil a été arrêté dans les Pays-Bas.

— Le 12, la cour d'assises de Paris a condamné à deux ans de prison et 4000 fr. d'amende, M. le commandeur de Saudré, pour avoir publié un ouvrage intitulé : *Pièces politiques*, contenant des offenses envers le roi de Portugal et de Brésil, et le marquis de Marialva, son ambassadeur près la cour de France. La suppression des exemplaires dudit ouvrage a été aussi ordonnée par la cour.

— Le 14, M. le juge d'instruction a interrogé le sieur Alexandre Barginet, auteur d'une brochure intitulée : *Apocalypse de 1821*, et prévenu d'avoir, par cet écrit, excité les citoyens à la guerre civile et à la révolte.

— Une ordonnance de police, du 14, fixe le prix du pain à 70 cent. les quatre livres, première qualité, et à 50 cent., seconde qualité.

— Le 11, un affreux incendie a éclaté à Oresmeaux, village situé à plus de trois lieues d'Amiens. Un grand nombre de maisons ont été la proie des flammes.

— En arrivant à Lyon, M. le maréchal duc de Bellune a donné un ordre du jour où il témoigne aux troupes qui sont sous son commandement la satisfaction que S. M. a éprouvée de leur bonne conduite ; il les exhorte en même temps à se défier des séductions des factieux, et à demeurer toujours fidèles à la cause de l'honneur et de la fidélité.

— L'esprit de révolte a cherché à semer le trouble dans le département des Basses-Alpes ; mais ses tentatives ont échoué là comme ailleurs. Des placards séditieux ont été affichés à Lesaulle et à Saint-Firmin, et n'ont inspiré aux habitans qu'une profonde indignation contre les perturbateurs. A Saint-Firmin on a arrêté le nommé Nicolas Armand, qui avoit proféré des cris séditieux.

— Des désordres ont eu lieu dernièrement au collège royal de Douai. Le prétexte de la rébellion étoit l'obligation où sont les élèves d'assister, tous les matins, au saint sacrifice de la messe. Vingt des plus mutins ont été renvoyés du collège.

— On a arrêté à Bruxelles le sieur Stévenotte, rédacteur du *Vrai Libéral*, journal imprimé dans cette ville.

— Le 10, M. le général en chef de Latour est entré avec les troupes sardes dans la ville de Turin. Une partie de l'avant-garde a occupé la citadelle. Le général de Latour a publié une proclamation dans laquelle il félicite les habitans de leur conduite loyale, et les rassure à l'égard des troupes alliées. Des nouvelles d'Alexandrie, du 11, annoncent que les rebelles s'étoient dispersés. La junte de Turin s'est dissoute; la tranquillité est rétablie à Gènes.

— Le roi de Naples, par un nouveau décret du 28 mars, a défendu les associations secrètes. Le recouvrement de l'emprunt forcé a été suspendu; les journaux ne pourront plus paroître sans autorisation. La *Gazette de Milan* fait monter la perte totale des Autrichiens, dans la campagne contre Naples, à sept morts et cinquante blessés. Aucun Autrichien n'a été fait prisonnier.

— Le 5 de ce mois, les archiducs d'Autriche se sont rendus à l'église métropolitaine de Saint-Etienne, de Vienne, et ont assisté à un office solennel en actions de grâces pour l'occupation de Naples par les armées autrichiennes, et l'heureuse issue de la campagne.

— L'armée napolitaine se réorganise sous les ordres des officiers qui ont été désignés à cet effet par le nouveau gouvernement, au nom du roi. Le général Frimont a envoyé des parlementaires en Sicile, et dans les autres parties du royaume. On assure que plusieurs membres du parlement ont réellement vidé les caisses publiques avant de se sauver; une douzaine seulement de députés ont voulu imiter le sénat romain, et ont tenu séance au moment de l'entrée des Autrichiens dans Naples, comme si de rien n'étoit; mais à la fin leurs orateurs ont été sifflés et obligés de lever la séance. Le lieutenant Morelli, chef du premier escadron qui leva l'étendard de la révolte, s'est sauvé en Calabre.

— L'insurrection qui a éclaté en Valachie et en Moldavie va toujours croissant; on assure que le prince Ypsilanti a déjà rassemblé près de trente mille Grecs. Il a adressé à l'ar-

mée nationale de la Moldavie une nouvelle proclamation, où il exhorte les soldats à combattre pour la foi et pour la patrie. Le gouvernement russe a destitué tous les officiers qui ont suivi le prince Ypsilanti.

— Les cortès de Portugal observent fidèlement les usages établis par leurs dévanciers. Le 24 du mois dernier, cette assemblée a décrété, à l'unanimité, l'abolition de l'inquisition. Les biens de ce tribunal seront dévolus à l'État.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, la chambre prononce l'admission de M. le général Weiland, qui a pris place, dans le cours de la séance, sur une des banquettes de l'extrême gauche. On accorde ensuite un congé à M. Nully d'Hécourt, et M. le président communique à l'assemblée une lettre de M. Chabrol de Chameane, président de la commission chargée de diriger les fêtes que donnera la ville de Paris, à l'occasion du baptême du duc de Bordeaux. Cette commission transmet à la chambre vingt-cinq billets d'invitation. Des murmures éclatent dans plusieurs parties de la salle; des membres de la gauche sont d'avis que l'on renvoie ces billets. Le tirage au sort des billets est cependant mis aux voix et adopté par une faible majorité.

M. Pardessus, rapporteur de la commission chargée de l'examen de la loi relative à l'organisation municipale, expose les motifs qui ont déterminé la commission à proposer l'adoption de l'ensemble de cette loi. M. le rapporteur répond ensuite aux principales objections auxquelles a donné lieu la partie du projet qui concerne l'organisation municipale, et termine en proposant divers amendemens: 29 orateurs se sont fait inscrire pour, et 47 contre le projet de loi.

On reprend la délibération sur l'article 1^{er} du projet relatif au règlement. M. de Corcelles ne voit qu'une seule cause du désordre dont on se plaint, c'est la violation de la Charte. L'honorable membre parle longuement de la loi des élections et de toutes les lois d'exception. M. le président fait observer qu'il n'y a aucun rapport entre ce discours et l'article en discussion. M. Delalot demande que l'orateur soit rappelé à la question, attendu qu'il s'en écarte outrageusement pour tous les principes de la législation. Vive explosion de murmures à gauche. M. Manuel demande la parole pour le rappel à l'ordre de M. Delalot. L'agitation continue: plusieurs membres parlent au milieu du tumulte; enfin, le calme s'étant rétabli, M. Manuel a essayé de motiver le rappel à l'ordre de M. Delalot. M. Delalot justifie les expressions dont il s'est servi, et ajoute, que, dans une délibération qui sembloit destinée à révéler tous les inconvéniens qui peuvent résulter de l'abus de la parole, plus d'un orateur regrettera d'avoir employé ses talens à la défense d'une cause qui demandait plutôt l'habileté du silence. M. Manuel retire sa proposition de rappel à l'ordre, qui n'est pas appuyé. M. de Corcelles continue son

discours au milieu du bruit ; il parle de l'arbitraire, des privilèges ; il conclut enfin au rejet de l'article.

M. le ministre des affaires étrangères trouve dans le discours du préopinant la preuve de la nécessité d'un règlement propre à maintenir l'ordre ; il s'étonne que dans une séance précédente on ait cru de voir combattre le parti de la modération. La modération, dit-il, est la loi qui finit toujours par gouverner le monde. La preuve que les modérés sont les sages de tous les pays, c'est que toutes les exagérations leur font la guerre. On ferme la discussion.

Les deux paragraphes de l'article 1^{er} sont mis successivement aux voix et adoptés : le 1^{er} porte que le président rappelle seul à l'ordre ; et le 2^{me}. que l'orateur qui dans ce cas demande à se défendre, peut obtenir seul la parole. La discussion s'entame sur l'article 2, qui porte, qu'après deux rappels à l'ordre, la Chambre prononcera sans débats si l'on n'interdira pas la parole à l'orateur pour le reste de la séance. M. de Saint-Aulaire combat cette disposition.

Le 14, la chambre accorde un congé à M. Ruinard de Brimont. On continue la discussion sur l'article 2 du projet relatif au règlement ; M. Cornet d'Incourt vote pour l'article, en se réservant de s'expliquer sur l'amendement annoncé par M. de Saint-Aulaire. M. de Castellane pense qu'en adoptant l'article 1^{er}., on a étouffé toute discussion contre l'intérêt et la dignité du ministère. Il combat l'article 2 ; mais, comme il ne dissimule pas le danger de certains discours, il propose de défendre aux journaux d'insérer toute phrase qui aurait nécessité un rappel à l'ordre. Quant à la modération dont M. le ministre des affaires étrangères a fait l'éloge, ajoute l'orateur, je la comprends, comme vertu de caractère, mais non comme opinion de parti. On peut être du parti des modérés, sans être moins entier dans ses opinions, moins avide de richesses et de dignités.

M. Barthe-Labastide parle en faveur de l'article. M. B. Constant promet d'abord qu'il tâchera d'être laconique, et prononce un fort long discours, où il a été question de l'organisation municipale, du budget, de la traite des Nègres. L'honorable membre rappelle, à sa manière, des paroles qu'il dit avoir été prononcées en 1791, à l'assemblée législative, par M. de Vaublanc, et paroit s'étonner que cet orateur soit aujourd'hui l'un des plus ardens promoteurs de la puissance royale. Au résumé, l'interdiction de la parole est, selon lui, la violation de tous les principes ; c'est un acte insolent d'usurpation flagrante et illégitime. M. de Kergerlay essaie de motiver le reproche de fabrication qu'il a adressé à M. B. Constant, et que celui-ci a repoussé. M. B. Constant persiste à soutenir qu'il n'a rien dénaturé du rapport, et qu'il a présenté des équivalens. M. de Vaublanc rectifie les paroles que lui a attribuées M. B. Constant, et se félicite de sa conduite à l'époque où il les prononça.

M. Corbière répond au discours de M. B. Constant, et établit que ses inquiétudes pour l'avenir sont chimériques. M. Labbey de Pompières est d'un avis contraire. M. Méchin propose de retrancher de l'article les mots *sans débats*, et sous prétexte d'appuyer son amendement, il revient sur le fond de la discussion. M. Donnadiou monte à la tribune, malgré

les efforts de plusieurs de ses voisins pour le retenir, et lit un discours écrit. M. Bonnet demande que la parole lui soit retirée s'il ne parle pas sur l'amendement. M. Donnadien combat l'ensemble de la mesure proposée. Vifs mouvemens d'impatience à droite et au centre. M. le président fait observer à l'orateur qu'il s'écarte tout-à-fait de la question. Les ministres, poursuit M. Donnadien, viennent faire ici l'éloge de leur faiblesse en parlant de modération; c'est cette prétendue modération qui est la cause de tous les désordres; c'est elle qui a causé le scandale qui vient de se passer dans une des églises de la capitale. L'orateur vote pour le maintien du réglemeut. M. Bonnet combat l'amendement, qui est rejeté.

Un autre amendement de M. Sébastiani éprouve le même sort, après avoir été combattu par M. le garde des sceaux, et appuyé par M. B. Constant. M. de Castelbajac retire le sien. Deux dispositions proposées par MM. Cornet d'Incourt et de Saint-Aulaire sont aussi rejetées. L'article 2 de la commission est adopté.

Le 16, M. Bourdeau fait un rapport au nom de la commission des pétitions. La chambre renvoie au ministre des finances et à la commission du budget la pétition de plusieurs curés du département des Vosges, qui demandent à cumuler la pension dite ecclésiastique, avec le traitement accordé aux desservans. L'ordre du jour est adopté sur celle du sieur Bonnaire Mansuy, à Saint-Michel (Meuse), qui demande une loi qui rende la religion obligatoire pour tous les François.

Une assez longue discussion s'établit à l'occasion d'une pétition de trente détenus à la maison centrale de Mont-Saint-Michel, qui réclament l'exécution du jugement qui les condamne à la déportation; la commission propose l'ordre du jour. M. de Chauvelin vote pour qu'elle soit renvoyée à M. le garde des sceaux. M. le garde des sceaux donne des explications à cet égard. M. Méchin trouve que c'est un *crime de changer* la peine à laquelle a été condamné un détenu. M. de Mestadier appuie le renvoi à M. le garde des sceaux, et le dépôt au bureau des renseignemens. Adopté à l'unanimité.

On reprend la délibération sur les articles additionnels au réglemeut. M. de Montbron développe un amendement, qui est combattu par M. le général Foy. M. Bourdeau présente un sous-amendement, qui a pour objet d'empêcher l'insertion dans les journaux, non-seulement de la phrase censurée, mais du discours lui-même. M. le garde des sceaux trouve que cette proposition n'est pas en harmonie avec la Charte. M. de Sesmaisons parle en faveur de l'amendement. MM. Duden et de Villèle sont d'un avis contraire. L'amendement est rejeté. M. Puymaurin présente un autre amendement, dont l'objet est de donner à la chambre le droit d'exclure des séances, pendant toute la session, un député qui auroit fait à la tribune un appel à l'insurrection. L'orateur s'élève en même temps contre la conspiration permanente qui existe en France contre la légitimité. Cette proposition n'étant point appuyée, M. de Puymaurin la retire. M. B. Constant propose un amendement qui est combattu par M. le garde des sceaux, comme détruisant tout l'effet de la proposition. M. de Chauvelin appuie l'amendement, et parle de l'émigration armée, à laquelle il attribue tous les

maux de la France. M. de Castellajac prend la défense des braves qui ont versé leur sang pour leur Roi.

On ferme la discussion. M. Dudon demande que l'on vote au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. La chambre rejette plusieurs amendemens, et ajourne au lendemain la suite de la discussion.

Le 2 avril, la discussion du bill sur les catholiques a été reprise dans la chambre des communes de l'Angleterre (*voyez le n^o. 694*). Sir Walter Scott s'est opposé à la troisième lecture, et a demandé l'ajournement indéfini. Cette proposition a été appuyée par sir G. Hill, et MM. Hutchinson et par Ellis. M. Peel a aussi parlé dans le même sens; mais lord Castlereagh et M. Canning et Robinson ont réfuté toutes les objections. Le premier est persuadé que la grande majorité des catholiques recevra le bill avec reconnaissance. Après quelques légers changemens de rédaction, le bill passa à 216 voix contre 197.

Dès le lendemain, il fut porté à la chambre des pairs par une députation nombreuse de membres des communes; à leur tête étoit sir Jones Newport. Le comte Donoughmore, qui, dans les années précédentes, a plusieurs fois soutenu avec zèle et talent la cause des catholiques, demanda la première lecture, et annonça en même temps qu'il proposeroit divers amendemens propres à satisfaire les catholiques, et à rassurer les protestans. Le comte Liverpool et le lord chancelier déclarèrent qu'ils s'opposeroient de tout leur pouvoir au bill. La première lecture fut faite, et le comte Donoughmore annonça qu'il fera, le 10, la motion pour la seconde lecture.

Une assemblée de catholiques, présidée par le duc de Norfolk, a voté une adresse de remerciemens à la chambre des communes pour le bill. Actuellement on cherche à prévoir l'issue de cette affaire dans la chambre haute. Plusieurs ministres y sont opposés; mais on se flatte que le roi y sera favorable. Dans le banc des évêques, l'évêque de Norwich, M. Bathurst, doit parler pour le bill. Les journaux agitent cette question en divers sens; ceux de l'opposition se déclarent pour les catholiques, tandis que le *Courrier* va jusqu'à demander que le roi ne sanctionne pas le bill, même dans le cas où la chambre des lords l'adopteroit.

Le 10 avril, lord Donoughmore, au lieu de demander la seconde lecture du bill, a proposé de la renvoyer au lundi 16; ce qui a été accordé. Il continue d'arriver à la chambre beaucoup de pétitions contre les catholiques.

*Journal de l'Anarchie, de la Terreur et du Despotisme;
ou Chaque Jour marqué par un Crime, une Calamité ou une Sottise (1).*

On parloit beaucoup, il y a peu d'années, d'union et d'oubli; c'étoit le refrain le plus ordinaire des gens qui avoient le plus de rancune, et d'autres avoient la bonté de le répéter. C'étoit en invoquant l'union et l'oubli qu'on diffamoit tous les amis de la monarchie; que l'on insultoit les prêtres; que l'on chassoit les missionnaires; que l'on organisoit des complots. Les partisans de ce système s'élevoient avec force contre les abus de l'ancien régime, contre le fanatisme du clergé, l'orgueil de la noblesse, l'oppression et l'arbitraire de la cour; mais ils ne pouvoient souffrir qu'on rappelât les souvenirs de la révolution. Pleins de haine et de mémoire pour les fautes et les malheurs des temps anciens, ils réclamoient sans cesse l'indulgence et l'oubli pour les crimes les plus récents, et prenoient sous leur protection les noms les plus odieux qui ont souillé notre histoire depuis trente ans. Cette tactique n'est pas encore tout-à-fait passée de mode. Il y a même aujourd'hui des hommes qui s'indignent qu'on leur parle des excès de la révolution, et qui ne veulent voir dans cette époque que la gloire des

(1) 3 gros vol. in-18; prix, 12 fr. et 14 fr. franc de port. A Paris, chez Brunot-Labbe, quai des Augustins; et chez Adr. Le Cleve, au bureau de ce journal.

Tome XXVII. L'Ami de la Religion et du Roi. V

conquêtes, le progrès des lumières, et l'établissement de nouvelles institutions politiques. Il est bon cependant de dire le mal comme le bien; et, puisqu'aujourd'hui on appelle de nouvelles révolutions, puisqu'on égare la jeunesse par des systèmes de liberté et d'indépendance, puisqu'on lui présente, sous la perspective la plus riante, le régime populaire, il est à propos de lui montrer de combien d'horreurs et de folies notre révolution a été accompagnée.

C'est l'objet de cet ouvrage que l'on auroit pu intituler les éphémérides de la révolution. Chaque jour, comme le dit l'auteur, y est marqué par un crime, une calamité publique, une imposture, une contradiction, un sacrilège, un ridicule ou une sottise. Ce tableau offre de bien tristes rapprochemens, et donne lieu à d'affligeantes réflexions. Ainsi la date du 21 janvier ne montre pas seulement des scélérats conduisant un Roi sur l'échafaud; elle nous fait voir encore ce jour transformé en un joar de fête, et, pendant sept années consécutives, des orateurs, dont quelques-uns vivent encore, célébrant, par des phrases pompeuses, le crime dont ils auroient dû rougir. Dans ces temps, qu'on nous vante encore, la convention, usurpant tous les pouvoirs, cassoit elle-même les jugemens des tribunaux, et même ceux du tribunal de cassation; elle déclaroit à tous les citoyens, le 22 mars 1794, (notez l'époque) que la vertu et la probité étoient à l'ordre du jour. On ordonnoit d'écrire sur les maisons : *La fraternité ou la mort*; alternative aimable et plaisante, et qui ressembloit assez à celle des premiers Musulmans : *Sois mon frère, ou je te tue*. On décrétoit des temples à la Rai-

son, et on sacrifioit chaque jour à la folie ; on encourageoit le pillage, la licence des mœurs et l'apostasie ; on proscrivoit en masse, on enveloppoit dans des conspirations imaginaires des gens qui ne s'étoient jamais vus. Des représentans parcouroient les départemens pour les révolutionner, et des délégués pénétroient jusque dans les villages pour y semer l'impiété et la terreur.

Tel fut pourtant l'état de la France pendant quelques années ; les insurrections et les secousses se succédoient rapidement ; jamais de repos, nul n'étoit assuré du lendemain. Le commerce anéanti, les prisons encombrées, tout exercice de la religion pros- crit, une inquisition effroyable s'exerçant jusque dans le secret des familles ; des visites domiciliaires, la tyrannie des comités, des sections et des clubs ; les hommes les plus ignorans et les plus abjects exerçant le pouvoir avec autant d'insolence que de bassesse ; voilà le tableau de cette époque sinistre. Le langage perversi, comme tout le reste, annonçoit la dégradation des caractères, et l'auteur du *Journal* a conservé quelques discours prononcés en ce temps, et qui sont des modèles de déraison. Il y en a un entr'autres qui fut débité, en l'honneur de Marat, par un membre de la convention, lequel écrit encore aujourd'hui en faveur de la révolution ; et très-probablement il ne sera pas flatté que l'on ait exhumé ce monument de sa foiblesse.

Voilà ce que nous avons vu, voilà ce qu'ont fait les auteurs et complices de la révolution ; voilà ce qui arriveroit encore si nous retombions sous le jong des factieux. Ils déchireroient de nouveau la France en se divisant eux-mêmes ; ils feroient peser sur nous

leur sceptre de fer ; ils décimeroient cette jeunesse qu'ils abusent. Le passé est ici le garant de l'avenir, et ce que les pères ont éprouvé annonce ce qui seroit réservé aux enfans. Puissent ceux-ci, éclairés par l'expérience, éviter les pièges qu'on leur tend, et puissent-ils, pour se précautionner contre la séduction, lire de temps en temps quelques pages du *Journal de l'Anarchie*. C'est une compilation sans doute ; mais cette compilation, faite par un homme d'esprit, peut être utile. C'est un mémorial d'événemens qui sont autant de leçons, et l'auteur y a joint des réflexions courtes, mais toujours animées par les récits, et qui apprendront encore à profiter du tableau des excès révolutionnaires.

Nous regrettons que l'auteur n'ait pas mis une table, qui éviteroit la confusion inévitable dans une si longue suite de noms et de faits.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On sait assez quelle est la piété de nos princes, et on n'ignore pas qu'ils approchent très-fréquemment de la table sainte. Le plus souvent cet acte de dévotion se passe dans l'intérieur du palais, et n'est connu que du petit nombre de personnes attachées immédiatement au service de la famille royale. Mais ces nobles enfans de saint Louis savent aussi donner l'exemple en quelques occasions solennelles, et on les voit, à Pâque, venir édifier les fidèles par la participation publique au plus auguste sacrement. Le mercredi-saint, à huit heures du matin, MONSIEUR, M^{te}. le duc d'Angoulême, MADAME et M^{te}. la duchesse de Berry, se sont rendus, dans la même voiture, à Saint-Germain-l'Auxerrois. Des détachemens des gardes du corps

de MONSIEUR, de la garde royale et de la garde nationale, occupoient la nef. LL. AA. RR. ayant pris place dans le chœur, M. de Latil, évêque de Chartres, et premier aumônier de MONSIEUR, a célébré la messe, et a donné la communion aux Princes et aux Princesses, qui étoient accompagnés de leurs premiers officiers et des dames de leur maison. Après la messe de communion, il a été célébré une messe d'actions de grâces, à laquelle LL. AA. RR. ont assisté, et elles sont retournées ensuite au château. Un assez grand nombre de fidèles s'étoient empressés pour être témoins de cette cérémonie.

— Le même jour, à huit heures du matin, S. M. qui ne sort point de ses appartemens, avoit communiqué à une messe qui y avoit été célébrée. S. M. a entendu ensuite une autre messe à son heure ordinaire.

— Le jeudi-saint, à dix heures, la cérémonie de la Cène s'est faite dans la galerie de Diane, disposée pour cet effet. On y avoit élevé un autel, une chaire et des estrades pour les pauvres. S. A. R. MONSIEUR, remplaçoit le ROI pour le lavement des pieds. Après l'absoute, qui a été faite par M. de Beaulieu, archevêque d'Arles, M. de la Lande, curé de Saint-Thomas-d'Aquin, nommé à l'évêché de Rodez, a prononcé le discours. MONSIEUR a ensuite procédé au lavement des pieds: M^{te}. duc d'Angoulême assistoit son auguste père dans cette cérémonie; les princesses étoient présentes. Les apôtres étoient représentés par des enfans vêtus uniformément, et qui ont reçu chacun treize plats maigres, un pain, une cruche de vin et treize pièces de 5 fr. Après la cérémonie, LL. AA. RR. se sont rendus à la chapelle du château pour assister à l'office du jour.

— M^{te}. le cardinal archevêque de Paris a adressé aux curés de son diocèse, la lettre suivante, en date du 17 avril :

« M. le curé, il n'est pas de jour où je ne ressente une

profonde douleur à cause du vide effrayant qui se fait dans le sanctuaire. Les rangs des prêtres s'éclaircissent à vue d'œil ; la pensée ne se repose point tranquillement dans l'avenir, et les calculs les plus favorables ne peuvent la consoler. Vous êtes souvent témoin de l'embarras que j'éprouve pour satisfaire à vos justes demandes, au service de vos paroisses, aux besoins des fidèles.

» Quelque soin que je mette à trouver des moyens de réparer les pertes que nous faisons, les ressources sont loin d'être suffisantes pour proportionner le nombre des nouveaux prêtres à celui des anciens que la mort ou les infirmités enlèvent chaque année. La charité de quelques personnes, plus courageuses et plus ferventes, soutenue par votre zèle, donne bien l'espérance de voir un jour les séminaires du diocèse dans un état plus florissant ; mais cette œuvre, qui se prépare sous mes yeux, et à laquelle je vous ai prié de vous consacrer particulièrement, ne fait que commencer, et il faudra du temps pour en retirer tous les avantages que nous avons lieu d'en attendre. Vous ne négligerez donc pas, M. le curé, la quête annuelle que mon prédécesseur a ordonnée dans toutes les paroisses pour le dimanche de *Quasimodo*. Vous l'annoncerez au prône des messes paroissiales, le dimanche de Pâques, et vous mettrez toute votre attention à solliciter et à recueillir les offrandes que la piété des fidèles voudra destiner à cet objet, si important et si nécessaire pour eux.

— Le jeudi-saint, la Cène a eu lieu à l'Archevêché ; S. Em. n'ayant pu faire la cérémonie, a été remplacée par M. le coadjuteur, qui a lavé les pieds aux enfans, et leur a distribué les pains et le vin. Les choses se sont passées à cet égard à peu près de la même manière que l'année dernière. (*Voyez notre N^o. 589, tome XXIII*). Après le lavement des pieds, on a fait passer les enfans dans une salle où un dîner maigre étoit préparé. Les enfans ont été servis par M. le coadjuteur, les archidiacres et les chanoines. S. Em. quoique indisposée, a voulu assister au repas. Les enfans étoient ceux qui se sont le mieux conduits dans l'École des Frères de la paroisse Notre-Dame, école établie et dirigée par les soins de M. l'abbé de la Calprade. Chaque

enfant a été de plus habillé, et a reçu 10 francs. S. Em. a fait habiller également les douze petites filles de l'Ecole des Sœurs qui ont tenu la meilleure conduite. Tous ces enfans ont passé devant le vénérable prélat, qui leur a donné sa bénédiction, et les a exhortés à persévérer dans la vertu.

— Les préparatifs qui se faisoient dans l'église Notre-Dame, pour la cérémonie du baptême de M^{sr}. le duc de Bordeaux, ont été interrompus depuis le mercredi-saint, et ne seront repris qu'après la solennité de la Pâque. C'est sans doute par une méprise des entrepreneurs que le dimanche de la Passion les travaux commencèrent le matin, comme à l'ordinaire; l'office en fut troublé, et l'ecclésiastique qui faisoit le prône vit sa voix couverte par le bruit des ouvriers, auxquels de pieux fidèles s'efforcèrent en vain d'imposer silence. Mais, sur les plaintes de M^{sr}. le cardinal, les travailleurs eurent ordre de se retirer, et S. Em. en ayant écrit aux chefs de l'administration, ils lui témoignèrent leur regret de ce qui s'étoit passé, et prirent des mesures pour prévenir de semblables scandales. Il eût été trop affligeant en effet de voir la célébration du dimanche violée jusque dans le lieu saint, et les lugubres offices de ces jours de recueillement troublés par les mouvemens et les cris inséparables des grands travaux. Puisque l'église métropolitaine est destinée à être ainsi le théâtre de cérémonies qui exigent des préparatifs longs et tumultueux, ne seroit-il pas à désirer que pour cet intervalle on assignât au chapitre et à la paroisse une autre église où le clergé et les fidèles pussent se réunir en paix, et prier en silence? C'est ce qui fut fait sous Buonaparte même, et, en 1804, les offices furent célébrés pendant quelque temps dans la chapelle de l'ancien hospice des Enfans-Trouvés, sur le parvis Notre-Dame. Cette chapelle a depuis changé de destination; mais il existe encore

dans la Cité quelques-unes des anciennes églises, si nombreuses autrefois dans ce quartier (1). Si on ne peut absolument rendre la Sainte-Chapelle, quoiqu'il fût si désirable de voir ce monument de la piété de saint Louis rétabli dans ses premiers honneurs, on a encore dans la Cité l'ancienne église des Barnabites, ou, plus près encore de Notre-Dame, l'ancienne paroisse de Saint-Landry; ces deux édifices n'ont point été détruits, et pourroient être achetés ou loués par la ville pour cet usage. Nous nous féliciterions de voir cette idée accueillie par l'administration, qui seconderoit ainsi les vues religieuses du Monarque, prévien droit des sujets de troubles ou de plaintes, et se rendroit aux vœux du clergé de la métropole et d'une paroisse entière.

— On a publié, sous le titre de *Mission de Reims, janvier et février 1821*, in-8°. de 52 pages, une relation de cette mission, qui a eu tant d'éclat, et des résultats si importants. Sans revenir sur ce que nous en avons dit, nous croyons devoir présenter l'ensemble des faits qui ont marqué cette époque. Il y avait longtemps que Reims n'avait joui d'une mission, lorsqu'en septembre dernier, MM. de Janson et Guyon vinrent y donner une retraite, qui ne fit qu'exciter davantage le désir qu'on avait de les entendre. Au commencement de 1821, quatorze missionnaires arrivèrent dans la ville. Une procession générale eut lieu, le 7 janvier, dans l'église Notre-Dame : elle ne put sortir à cause du mauvais temps; mais tout le clergé de la ville et les autorités s'y trouvèrent. Les exercices commencèrent le même jour; à la métropole, M. de Janson et trois de ses collègues; à Saint-Jacques, M. Guyon et trois autres missionnaires; à Saint-Remi, M. Doo-

(1) Il y avait autrefois dans la Cité, outre la métropole, dix paroisses, et quelques couvens et chapelles.

mares, accompagné aussi de trois missionnaires, deux à Saint-Maurice, et un à Saint-André, M. Regnier, lequel fut aussi envoyé plusieurs fois, avec M. Tharin, pour évangéliser les campagnes environnantes. Dès les premiers jours l'empressement des fidèles fut très-vif, et l'on remarqua avec plaisir que les manufacturiers et les chefs d'ateliers donnoient l'exemple à leurs ouvriers, et leur laissoient le temps de suivre les exercices. Les deux premières semaines furent consacrées, dans toutes les églises, à établir les preuves de la religion. Plusieurs cérémonies se succédèrent, l'amende honorable, l'adoration de la croix, le renouvellement des vœux du baptême, etc. Chaque jour un plus grand changement se faisoit remarquer dans la ville; les désordres cessoient, les injustices se réparaient, les tribunaux de la pénitence étoient entourés d'une foule toujours croissante. Les missionnaires s'attachoient dans leurs instructions à développer les dispositions nécessaires pour les sacremens de pénitence et d'eucharistie. Le 11 février il y eut une première communion générale pour les femmes, et, le 18, une pour les hommes; pendant les dimanches qui suivirent, il y eut toujours un grand nombre de communions. Les missionnaires dirigèrent ensuite leurs instructions vers le sacrement de confirmation. Le 23 février étoit indiqué pour la plantation de la croix; on travailloit depuis quinze jours aux préparatifs. Cette croix, de grande dimension, a été placée à la vue de la grande promenade. On a élevé le terrain, et chacun a voulu contribuer aux travaux. Une collecte a été faite à ce sujet; tous les âges et toutes les conditions ont apporté leur tribut. C'étoit à qui offriroit avec ses bras, des matériaux, des voitures, des outils, et tout ce qui pouvoit accélérer l'ouvrage : les femmes briguoient l'honneur de travailler de leurs propres mains au Calvaire. Après une procession pompeuse, la croix fut

érigée (1), sur un grand massif de maçonnerie, au milieu des acclamations des fidèles, du chant des cantiques, et des exhortations des missionnaires. MM. les évêques d'Amiens et de Soissons avoient assisté à la cérémonie, et le premier adressa au peuple quelques paroles d'édification. Le dimanche 25, les deux prélats donnèrent la confirmation aux femmes, dans la Métropole, et aux hommes, à Saint-Jacques; huit mille personnes au moins reçurent ce sacrement, et presque toutes approchèrent en même temps de la sainte table. Les deux évêques prononcèrent chacun une instruction dans cette circonstance. Le 26 février, jour de la clôture de la mission, on célébra un service pour les morts; M. l'évêque d'Amiens prêcha ce jour-là, et le soir, les missionnaires firent leurs discours d'adieux. La relation que nous suivons célèbre avec effusion leur charité, leur zèle et leurs travaux. Ils sembloient se multiplier pour le salut de leurs frères. Outre ceux que nous avons nommés, MM. Menou, Polge, Bourgin, Paraudier, du Mesnildot, Cailleau, Saint-Yves, Rodet, Beaussé, méritèrent la reconnaissance des habitans. M. d'Escorbiac donna ses soins au collège. Tous se montrèrent dignes de leur ministère. M. de Janson resta plusieurs jours de plus, pour former des associations de piété et de charité, et les deux évêques voulurent bien présider à une cérémonie faite à cet effet, le 1^{er} mars. Telle est la substance de l'écrit de la *Mission de Reims*, rédigé par un témoin oculaire qui paroît pénétré des sentimens les plus religieux, comme d'admiration et de reconnaissance pour les prêtres vertueux qui ont rendu de si grands services à la ville de Reims.

(1) Le 24 seulement, les préparatifs n'ayant pu être terminés la veille.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a fait remettre une somme de 200 fr. à la femme Rondil, âgée de 107 ans, habitant le département de Lot et Garonne. Cette centenaire a conservé ses facultés intellectuelles; elle a la vue encore assez bonne, et se rend à pied à l'église de sa paroisse, quoiqu'assez éloignée de sa demeure.

— S. A. R. MADAME a envoyé à M. le maire de Saint-Léger-sur-Marguerie (Aube), une somme de 400 fr. pour concourir aux réparations qu'exige le presbytère de la paroisse.

— Le Roi a ordonné que le jour du baptême de M^r. le duc de Bordeaux, les sous-officiers, soldats et enfans de troupe des corps de toutes armes, recevraient une gratification égale au montant de deux jours de solde.

— Le Roi a fait des promotions à divers grades de la Légion-d'Honneur et de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis en faveur des officiers et sous-officiers de la garnison de Grenoble.

— Une ordonnance royale, du 4 de ce mois, porte que quarante mille hommes sont appelés sur la classe de 1826. Les tableaux de recensement seront publiés le 29 avril et le 6 mai prochain. L'examen de ces tableaux et le tirage auront lieu à partir du 25 mai. Le 25 juin est fixé pour l'ouverture des opérations des conseils de révision, et le 1^{er}. septembre pour la clôture de la liste du contingent.

— M. de Calonne, maréchal des logis de la maison du Roi, est nommé administrateur en chef du château de Chambord; M. le colonel Schmalz, ancien gouverneur et administrateur du Sénégal, est nommé directeur des plans de la restauration de ce même édifice.

— Le 17, la chambre des pairs s'est réunie extraordinairement en cour judiciaire pour entendre un rapport sur une affaire qui se rattache au crime de Louvel. Le rapport a été fait par M. Bellart. La chambre a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à suivre.

— Le 14, un incendie a éclaté dans la rue des Quatre-Fils, au Marais; on dit que quelques personnes y ont péri. Le

lendemain, M. le curé de Saint-François a fait un appel à la charité des fidèles en faveur des malheureux que cet accident a dépouillés de tout; la quête a produit 700 fr. Une personne, qui n'avoit peut-être pas d'argent à donner, a mis dans la bourse ses boucles d'oreilles enveloppées dans du papier.

— *Le Constitutionnel* ayant dit qu'il prenoit M. de Puy-maurin à témoin de la fidélité de sa rédaction des séances de la chambre, cet estimable député déclare que ce journal a altéré constamment les opinions qu'il a émises à la tribune, et notamment la dernière, ainsi que celles de plusieurs autres députés du côté droit.

— Le 17, on a arrêté, dans le bois de Boulogne, un individu qui, faisant le rôle de muet, s'approchoit des voitures de la cour, et cherchoit à exciter la pitié des personnes qui s'y trouvoient. Aussitôt qu'il a été arrêté, la parole lui est revenue avec une promptitude étonnante. On l'a mis entre les mains de la gendarmerie.

— Le conseil municipal d'Essonne (Seine et Marne) a voté une somme de 1621 fr. pour l'acquisition de Chambord, en reconnaissance du bienfait obtenu par l'ordonnance royale du 30 janvier dernier, qui défend la reconstruction dans cette commune des anciennes poudreries, détruites par l'explosion du mois d'octobre dernier.

— On a ouvert, à Rennes, une souscription à l'effet de courir à l'achat de l'édifice où fut frappé M^r. le duc de Berri. Le but de cette souscription est de donner à ces bâtimens une pieuse destination.

— M. le baron d'Haussez, préfet de l'Isère, a adressé une circulaire aux sous-préfets, aux maires et aux officiers de gendarmerie, pour les inviter à ne laisser entrer dans le département aucun individu qui se présenteroit muni de passeports délivrés ou visés à Turin, et dans les Etats du roi de Sardaigne, depuis le 10 mars jusqu'au 10 avril inclusivement.

— Le canal de Saint-Denis, qui a été exécuté en un an, et qui ne devoit être livré à la navigation qu'en 1823, sera ouvert le 6 mai, à l'occasion du baptême de S. A. R. M^r. le duc de Bordeaux, et de la rentrée du Roi dans sa capitale.

— M. le maréchal duc de Bellune, qui se trouvoit incommodé en arrivant à Lyon, est maintenant parfaitement rétabli. Il doit poser prochainement, au nom de S. A. R. M^r. le duc d'Angoulême, la première pierre du monument sur le-

quel sera placée la statue de Louis-le-Grand, sur la place de Bellecour.

— Le 6, un forçat, nommé Bris, condamné à mort pour avoir assassiné un autre forçat, a été exécuté, dans l'intérieur même du bagne de Brest. Ce malheureux a marché au supplice avec résignation; il a écouté avec recueillement les exhortations de l'aumônier du bagne, et, avant de recevoir le coup mortel, il a baisé trois fois le crucifix.

— Ce qui prouve évidemment que la révolution du Piémont n'a été, comme toutes les autres, que l'ouvrage d'une poignée de factieux, c'est que le plus grand nombre des citoyens s'est montré constamment en opposition avec les autorités révolutionnaires. Le 6, les bourgeois de Turin ont illuminé leurs maisons pour célébrer l'anniversaire de la naissance du prince Charles-Félix. La junte n'en avait cependant pas donné l'ordre. A son entrée dans le Piémont, le comte de Bubna, commandant-général en Lombardie, avait publié une proclamation pour annoncer que le but de la marche de l'armée autrichienne étoit uniquement de soutenir l'armée du roi de Sardaigne contre toute agression. Le prince Charles-Félix a adressé, de Modène, au sénat de Savoie, une lettre où il le félicite de sa belle conduite.

— L'armée russe de Volhinie a, dit-on, été arrêtée dans sa marche vers l'Italie, sur un ordre de l'empereur Alexandre.

— La nouvelle de la défaite des Napolitains a produit de tristes effets parmi les libéraux d'Espagne. A Barcelone, les chefs du parti ont décidé que le seul moyen de salut pour le système constitutionnel étoit d'arrêter tous ceux qui s'en étoient montrés les ennemis. Pendant la nuit du 3 au 4, plus de vingt personnes ont été arrêtées, au mépris de toutes les lois. Les plus considérables sont : le général baron d'Erolles, le général Farfield, l'évêque de Barcelone, le premier vicaire-général, et plusieurs autres ecclésiastiques.

— Le roi de Naples a établi, par un décret du 29 mars, une commission temporaire qui donnera son avis sur tous les objets sur lesquels elle sera consultée, tant par la junte provisoire du gouvernement, que par chacun des ministères. Le gouvernement provisoire a rendu un autre décret pour que tout citoyen remit aux autorités les armes et les munitions de guerre qu'il pourroit avoir entre les mains. On évalue à 25 millions les dépenses extraordinaires que le gouvernement

révolutionnaire a causées pendant les derniers huit mois. On annonce que le cardinal Fabrice Ruffo est parti de Rome pour Naples, où il doit présider, dit-on, la commission provisoire du gouvernement, conjointement avec le marquis de Circello.

— Le 29 mars, les cortès, la régence et les principales autorités civiles et militaires du Portugal, ont dû prêter serment aux bases de la constitution, dans l'église Saint-Dominge de Lisbonne.

— Le plan de l'insurrection de Moldavie a été formé dans des sociétés secrètes. C'est là que l'on a décidé que la nation grecque devoit secouer le joug de la Porte. On dit que l'insurrection s'étend dans les îles et les provinces soumises à la Turquie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17, M. le comte Mollien fait un rapport au nom de la commission spéciale chargée de l'examen des projets de loi relatifs au règlement définitif du budget de 1819. La chambre a ensuite adopté deux projets de loi relatifs, le premier, à un échange entre la ville d'Arras et le domaine de l'Etat; le second, à un emprunt de 200,000 francs à faire par la ville de Metz.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, on reprend la délibération sur l'article 3 du projet relatif au règlement, portant que le député sera rappelé à l'ordre par M. le président, et pourra, en cas de récidive, être privé de la parole pour le reste de la séance sur la même question. Divers amendemens, présentés par MM. Humblot-Conté, de Corcelles et le marquis de Cordoue, sont rejetés successivement. M. Cornet-d'Incourt fait une proposition tendant à ce que le président consulte l'assemblée pour savoir s'il continuera la parole à l'orateur censuré. Cette proposition est mise aux voix; deux épreuves ayant été douteuses, on vote au scrutin secret; l'amendement est rejeté par une majorité de 13 voix.

M. de Girardin combat l'article de la commission. Il cite l'usage du parlement anglois, où les membres ont le droit d'adresser aux ministres toutes sortes de questions, sans que les ministres puissent refuser d'y répondre. Ici, ajoute-t-il, les ministres me répondraient-ils, si je leur demandois s'il est vrai que les puissances du nord ont demandé à notre cabinet la permission de faire traverser notre territoire par leurs troupes? Si les ministres se taisent, c'est la faute du règlement.

M. le ministre des affaires étrangères trouve dans les objections des adversaires de la proposition les argumens les plus forts que l'on puisse employer en sa faveur. Quant à l'exemple du parlement d'Angleterre, il n'est pas applicable à la France. Je ne me crois point obligé, dit l'orateur, de repousser ces craintes, qui n'existent dans l'esprit de personne, mais que l'on voudroit faire naître. La situation de la France et la noblesse du caractère de son souverain sont assez connues pour qu'il n'y ait pas des questions auxquelles ses ministres soient dispensés de répondre. Une réponse pourroit faire supposer que la question a pu être bonne ou raisonnable à faire. M. le général Foy se précipite à la tribune; il semble craindre que les puissances du nord n'aient des projets hostiles contre la France; il fonde ses craintes sur ce qu'on diminue notre armée de terre. Un membre de la droite l'envoie porter ces nouvelles à la Bourse. M. Foy conclut au rejet de l'article.

On ferme la discussion, et l'article 3 est adopté. La chambre rejette plusieurs dispositions additionnelles. Sur la proposition de M. Sébastiani, on procède au scrutin sur l'ensemble des articles de la commission, qui ont été adoptés par une majorité de 44 suffrages.

Le 18, les bureaux ont été renouvelés. M. le garde des sceaux communique à l'assemblée un projet de loi tendant à modifier l'article 351 du Code d'instruction criminelle; projet qui a déjà été adopté par la chambre des pairs. Il porte que, dans le cas prévu dans l'article 351, lorsque les juges seront appelés à délibérer entr'eux sur une déclaration du jury formée à la simple majorité, l'avis favorable à l'accusé prévaut, toutes les fois qu'il aura été adopté par la majorité des juges. La chambre donne acte de la présentation du projet, et le renvoie à l'examen des bureaux.

On entame la discussion du projet de loi relatif à l'exportation des grains. M. le ministre de l'intérieur établit que le principal but de ce projet est de restreindre l'importation des grains étrangers, qui est déjà soumise à des droits; il critique en même temps plusieurs des dispositions votées par la commission. M. de Straforello expose des moyens différens de ceux du projet de loi pour faire cesser le malaise des propriétaires agricoles. M. Demarçay demande l'impression des discours, et soutient qu'il s'agit d'une question de finances. M. Dudon est du même avis. Après quelques débats, M. le président met aux voix la question de savoir si la matière en discussion est une matière de finances. Cette question est résolue négativement.

M. de Saint-Géry regarde les théories comme inutiles et ridicules, et il appuie les conclusions de la commission. M. de Lastours voudroit qu'on formât des greniers de réserve contenant quatre millions d'hectolitres. M. de Castelbajac vote pour les amendemens de la commission, et M. de Vatimesnil père pour le projet du gouvernement. M. le président annonce que la discussion sera continuée le lendemain. Sur la réclamation de plusieurs membres, il est décidé qu'il n'y aura séance ni le jeudi-saint ni le vendredi saint. La chambre s'ajourne au 21.

L'édition de la *Chronique* d'Eusèbe de Césarée, qu'ont donnée les religieux arméniens de Saint-Lazare à Venise, a reçu du public éclairé un accueil qui a encouragé le père Jean-Baptiste Aucher à entreprendre un autre travail qu'il avoit annoncé dans la préface de cette *Chronique*. Il a traduit divers opuscules dont l'Europe savante n'avoit vu jusqu'ici que quelques fragmens grecs. Parmi ces opuscules, on peut mettre au premier rang trois dialogues, dont deux sur la Providence, et l'autre sur l'ame des bêtes, les questions sur la Genèse et l'Exode, deux sermons sur Samson et Jonas, et un dialogue sur les trois anges qui apparurent à Abraham; tous ces écrits sont de Philon d'Alexandrie, ou Philon le Juif, auteur d'un assez grand nombre d'ouvrages, dont il a paru plusieurs éditions. Ces éditions étoient incomplètes, et la présente en remplira les lacunes.

Les opuscules dont nous avons parlé étoient perdus dans leur langue originale; mais ils existent dans une version arménienne du cinquième siècle et dans un manuscrit de cette version, lequel paroît du treizième siècle, et qui avoit appartenu à Aïton II, roi d'Arménie, prince catholique, qui abdiqua vers 1204, et se fit religieux. Ce manuscrit a été donné l'année dernière à la congrégation des religieux Méquitaristes de Saint-Lazare par un savant prélat de leur nation.

Ce précieux manuscrit, dont il existoit déjà une copie fidèle dans la bibliothèque de Saint-Lazare, a été traduit en latin par le père Aucher, dans le même goût que la *Chronique* d'Eusèbe. Ce savant religieux a conservé, autant qu'il a pu, la phrase et la disposition des mots du texte, et il l'a enrichi de notes précieuses. Déjà les dialogues sont sous presse, et seront publiés dans le format in-4°, pareil à celui de la *Chronique*; on y trouvera, comme dans celle-ci, la version arménienne avec la version latine correspondante.

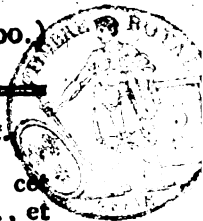
Si le nombre des souscripteurs le permet, tout l'ouvrage pourroit être mis en peu de temps sous presse, et paroîtroit dans six mois. Le prix est de 25 centimes la feuille. On souscrit à Venise, chez les pères arméniens, ile Saint-Lazare; chez les mêmes, à Rome, à Saint-Joseph, *Capo le Case*, n°. 95, et chez les principaux libraires. Le port des lettres et les frais de transport de l'ouvrage sont à la charge des souscripteurs.

LIVRE NOUVEAU.

De l'Abstinence des Alimens, ou du Jeûne, du Carême et du Maigre sous le rapport de la santé; par C. G., docteur en médecine (1).

Nous rendrons compte de cet ouvrage, dont l'auteur paroît avoir autant d'attachement aux pratiques de la religion que d'instruction sur les choses de son état.

(1) 1 vol. in-8°. ; prix, 4 fr. 50 c. et 5 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Guilleminet; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.



Sur un écrit relatif à l'exécution du Concordat.

M. le cardinal de la Luzerne avoit reproduit, cet hiver, un petit écrit déjà mis au jour par S. Em., et qui a pour titre : *du Pouvoir du Roi de publier, par une ordonnance, le Concordat de 1817*. Nous donnâmes, dans notre n^o. 678, une idée de cet imprimé, dont la conclusion n'a pas plu à ceux qui s'étoient déclarés précédemment contre ce traité. On se rappelle combien de brochures parurent, il y a trois ans, contre le nouveau Concordat ; jamais la guerre des pamphlets n'avoit été plus active. Parmi ces brochures il y en eut une intitulée : *Observations d'un ancien canoniste*, dont nous rendîmes compte dans notre n^o. 347, tome XIV. Elle étoit passablement aigre, et annonçoit assez l'humeur chagrine d'un frondeur et d'un mécontent. Est-ce le même écrivain qui vient de publier et de distribuer aux chambres un *Examen de l'opinion de S. Em. le cardinal de la Luzerne sur la publication du Concordat*, Paris, 1821, 23 pages in-8^o.? Quelques-uns le croient ; ils trouvent, disent-ils, dans ce dernier écrit, la même malice et le même penchant à contredire. On va en juger par ce que nous allons rapporter de cette brochure, dont nous désignerons l'auteur par les initiales M. T., sans prétendre par-là garantir aucune attribution, et seulement, si on veut, afin d'éviter des circonlocutions embarrassantes et ennuyeuses.

M. T. donc, quel qu'il soit, fait un peu dans cet écrit les fonctions de contrôleur-général. Il attaque M. le cardinal de la Luzerne comme *cherchant à faire illusion par des équivoques et des sophismes*. Les évêques sont aussi accusés d'avoir eu recours aux sophis-
Tome XXVII. L'Ami de la Religion et du Roi. X

mes, dans leur lettre au Roi, en 1818, et toutes leurs démarches dans cette affaire excitent les plaintes de M. T. Il se moque de leur *soumission obséquieuse* pour le saint Siège, et prétend qu'ils auroient dû réclamer le droit de délibérer eux-mêmes, en commun, sur le Concordat, ou protester contre la négociation. Soyez bien sûr que, si les évêques l'eussent fait, on se fût récrié contre leur audace et leur esprit d'indépendance; M. T. lui-même, qui les taxe aujourd'hui de négligence, n'auroit peut-être pas manqué de les accuser d'ambition et d'envie de dominer; et nous voyons en effet ce dernier reproche adressé aux évêques, à tout propos, dans un recueil rédigé par les amis de l'inexorable critique, et auquel lui-même pourroit bien n'être pas étranger.

Quant au Pape, toute sa conduite dans l'affaire du Concordat excite les plaintes de M. T. D'abord, il n'avoit point, c'est M. T. qui le décide; il n'avoit point le *droit d'intervenir directement dans le gouvernement de notre église*, et il pouvoit tout au plus exiger que la nouvelle organisation lui fût *communiquée*. Ainsi, François I^{er}. et Louis XVIII. ont eu également tort de s'imaginer qu'ils avoient besoin du Pape pour faire un Concordat. Il leur auroit suffi de communiquer poliment au Pontife ce qui auroit été décidé en France, et S. S. auroit sans doute été trop touchée de ce procédé pour ne pas approuver d'emblée l'arrangement. Que, si elle eût essayé de se plaindre, on lui auroit fait sentir, toujours avec la même courtoisie, qu'elle n'avoit aucun *droit d'intervenir directement dans le gouvernement de notre église*; et elle eût fini par se rendre à une observation si judicieuse et si filiale, et par nous laisser nous gouverner à notre manière, et former une église indépendante, dont le Pape n'eût été le chef que de nom. Concevez-vous tout ce qu'une telle perspective a de séduisant, et com-

bien il est à regretter que cette espèce de schisme n'ait pas prévalu parmi nous ? Peut-être serons-nous plus heureux quelque jour.

Le second tort du Pape, et ce tort lui est commun avec les évêques, est de s'être plaint des articles organiques. M. T. prend la défense de ces articles, et s'y voit rien à reprendre ; il fait entendre même qu'on ne demande leur abrogation que par haine pour nos libertés. Il s'étonne que le Pape et les évêques n'aient jamais voulu spécifier ce qu'ils trouvoient de blâmable dans la loi organique. Mais ce reproche de M. T. ne peut venir que d'un grand défaut de mémoire. Il devoit savoir que, lorsque le souverain Pontife vint en France, en 1804, il présenta un Mémoire où ses sujets de plaintes étoient détaillés ; et, quant aux évêques, qui ignore que la commission ecclésiastique, nommée en 1809, fit, dans son rapport du 11 janvier 1810, des représentations sur plusieurs des articles organiques ? Le Pape et les évêques se sont donc expliqués à cet égard, et quelques écrivains ont d'ailleurs signalé les défauts de ces articles.

Parmi ces écrivains, il en est un qui ne doit pas être inconnu à M. T. C'est un principe consacré par tous les monumens de l'antiquité, dit cet auteur, que *l'Eglise a reçu de Jésus-Christ le pouvoir exclusif de faire des lois nécessaires à son régime.* (*Observations d'un ancien canoniste sur la convention conchue à Rome, le 11 juin 1817, page 3.*) Ainsi parloit, il y a trois ans, un canoniste dont M. T. fait sûrement quelque cas : il déclaroit que le gouvernement de ce temps-là n'avoit eu aucun droit de prescrire l'observation des articles organiques, et que la loi qui les avoit proclamés étoit rendue par une autorité incompétente ; car c'est ce qui suit de son principe, que *l'Eglise a le pouvoir exclusif de faire des lois pour son régime.* Nous voyons encore les articles organiques im-

prouvés dans un autre écrit, qui ne part pas d'une source moins respectable ; c'est celui qui a pour titre : *de l'Importance d'une Religion dans l'Etat, par M. Tabaraud, censeur*; seconde édition, Paris, 1814, in-8°. Dans cet écrit, formellement avoué par l'auteur, puisqu'il y a mis son nom, il est dit, page 50 : *Quel si grand bien la religion pouvoit-elle attendre d'un culte organisé dans des vues purement politiques et toutes profanes, dont les articles organiques, perfidement dérobés à la connoissance du souverain Pontife, formoient un corps de discipline émané de la seule puissance temporelle, et qui, pour faire loi dans l'Eglise, auroient dû être rédigés avec le concours de la puissance ecclésiastique, comme l'avoit été le Concordat. Ces articles étoient d'ailleurs combinés de manière à placer tout l'exercice du ministère pastoral sous la dépendance immédiate du gouvernement..... Aussi, à peine le Pape eut-il connoissance de ce nouveau code, qu'il réclama solennellement contre, dans son allocution, prononcée en plein consistoire, le 24 mai 1802.*

Ainsi, en 1814, M. Tabaraud blâmoit fortement les articles, et pour la forme et pour le fond ; il les jugeoit combinés de manière à asservir l'Eglise ; il croyoit que, pour faire loi, ils auroient dû être rédigés avec le concours de la puissance ecclésiastique ; il se plaignoit qu'ils eussent été perfidement dérobés à la connoissance du souverain Pontife, et il citoit avec éloge la réclamation solennelle de S. S. en 1802. Comment se fait-il donc que ces articles soient devenus tout à coup irrépréhensibles ? Qu'est-il survenu de nouveau depuis la fin de 1814, que *l'Importance d'une Religion dans l'Etat* parut ? Qui se chargera d'accorder M. Tabaraud avec le canoniste de 1817, et avec l'anonyme de 1821 ? et, s'il arrivoit que ces trois personnages n'en fissent qu'un, qui nous expliquera ces variations dans un théologien si docte et si ferme dans ses principes ?

C'est une difficulté que nous soumettons à de plus habiles.

Enfin, un dernier tort du Pape, selon M. T., c'est d'avoir établi le provisoire de 1819. On sait assez cependant que ce n'est pas le souverain Pontife qui a souhaité ce provisoire; il n'a pas tenu à lui que le Concordat ne fût exécuté; il a fait des instances à ce sujet, et c'est sur la demande du ministère françois qu'il a consenti aux arrangemens de 1819, en exprimant le regret de ne point voir exécuter le Concordat, et en même temps le désir que les obstacles s'applanissent. Si le provisoire actuel mérite donc quelque blâme, ce n'est point au Pape que le reproche doit s'adresser, et il y a peu de bonne foi à lui imputer ce dont il a gémi le premier. Mais telle est l'équité de l'esprit d'opposition. Ceux mêmes qui trouvent mauvais que le Pape ait cédé à la demande du gouvernement, n'auroient pas manqué de s'élever contre lui, s'il eût résisté; on eût dit qu'il ne vouloit rien terminer, qu'il se refusoit à toute conciliation, qu'un arrangement quelconque valoit mieux que l'état où on étoit alors; que l'essentiel étoit de remplir les sièges vacans, et de pourvoir aux besoins pressans des diocèses, etc. Ainsi, quoique Pie VII eût fait, il auroit encouru l'animadversion de M. T. Il est des gens auxquels il n'est pas facile de plaire.

M. T. nous donne, dans la brochure même que nous examinons, un exemple de ces contradictions où pousse l'extrême désir de contredire. Il a pour but, dans cette brochure, de réfuter les raisons que donne M. le cardinal de la Luzerne pour mettre le Concordat à exécution, et il combat en effet plusieurs de ces raisons; mais en même temps il se voit, en quelque sorte, forcé à des aveux qui devraient naturellement lui faire tirer la même conclusion que S. Em.; car, en premier lieu, il reconnoît avec elle le besoin

d'augmenter le nombre des sièges épiscopaux, et il convient ensuite qu'il n'est ni naturel ni expédient de soumettre le Concordat en lui-même aux chambres. En effet il dit dans sa brochure :

« On ne peut disconvenir qu'il n'y ait de grands inconvéniens à soumettre une loi religieuse à la discussion publique d'une assemblée où tous ceux qui auroient intérêt à repousser un traité qui blesse beaucoup d'opinions, pourroient élèver des questions délicates qu'on n'agit jamais publiquement sans de très-grands dangers. Les chambres renferment des membres du parti philosophique, qui ne reconnoit aucune religion positive; elles renferment aussi beaucoup de protestans, qui ont intérêt à examiner si le Concordat ne nuit directement ni indirectement à la liberté des cultes, en vertu de laquelle ils font partie des pouvoirs de l'Etat. Dans tous les cas, il doit paroître assez singulier de faire discuter, par une assemblée composée uniquement de laïques, des réglemens destinés à former un code de lois concernant la discipline intérieure de la religion catholique... Ces considérations nous paroissent d'un bien plus grand poids pour prouver le système de M. le cardinal de la Luzerne, que ses raisonnemens sur l'article 14 de la Charte ».

Ainsi M. T. se charge de fournir lui-même des raisons pour appuyer les vues de S. Em. Il avoit dit, un peu auparavant, que *la répugnance des évêques pour soumettre le Concordat aux chambres, prenoit en partie sa source dans leur attachement inviolable pour la religion catholique; attachement qui fait honneur à leur délicatessè.* Expliquez, après cela, quel peut être le but de M. T. dans cette brochure. Il s'annonce avec éclat pour vouloir réfuter l'écrit de M. le cardinal, et il admet au fond tout ce que prétend l'illustre prélat. Que demandoit en effet S. Em. ? que le nombre des sièges fût augmenté, et que le texte du Concordat ne fût pas soumis aux chambres. Or, M. T. convient que l'un et l'autre est désirable. La proposition de M. le cardinal de la Luzerne n'est donc pas si extraordinaire;

et il est remarquable que le gouvernement semble s'être dirigé sur ce principe dans la communication qui vient d'être faite par M. le ministre de l'intérieur, puisque, dans le projet de loi, on augmente le nombre des sièges sans mettre en discussion le Concordat de 1817; ce qui a du moins l'avantage de prévenir des objections et des lenteurs également préjudiciables aux intérêts de la religion.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 25 mars, jour de la fête de l'Annonciation de la sainte Vierge, S. S. alla tenir chapelle papale dans l'église de sainte Marie de la Minerve, qui appartient aux religieux de Saint-Dominique. Le quatrième dimanche de Carême le saint Père bénit suivant l'usage la rose d'or, dans la chapelle de son palais quirinal. S. S. a continué d'assister aux prédications du Carême et de visiter plusieurs églises.

— On a commencé dans beaucoup d'églises, le quatrième dimanche de Carême, les catéchismes publics pour préparer les fidèles à la Pâque; ces catéchismes, auxquels sont attachés des indulgences, attirent un grand concours.

— Le 31 mars, il a été tenu au Quirinal une séance de la congrégation des rites, où on a examiné les miracles pour la canonisation du B. Pacifique de San-Severino, des Franciscains réformés. Ces miracles, au nombre de deux, ont été approuvés par la congrégation, et le souverain Pontife a confirmé cette décision.

PARIS. Le samedi-saint, M. le coadjuteur de Paris a fait, dans la chapelle de l'Archevêché, une ordination moins nombreuse encore que celle qui avoit eu lieu quinze jours auparavant; il y a eu un prêtre, deux diacres, un sous-diacre et un tonsuré. On espère

pour la Trinité une ordination plus en proportion avec les besoins de l'Eglise et du diocèse.

— La mission de Montpellier a le plus grand succès. M. l'abbé Rauzan, qui n'avoit pu se trouver au commencement, s'y est rendu depuis, et a encore contribué à augmenter le mouvement général imprimé dans la ville. Le respect humain est foulé aux pieds; les exercices et les cérémonies sont suivis avec un empressement et une ardeur étonnante. Les hommes le disputent aux femmes en marques extérieures de piété. A la cérémonie de l'amende honorable, on en voyoit plusieurs milliers marcher publiquement le cierge à la main, chantant des cantiques. A Coutances, les missionnaires de la même société attirent autour de leurs chaires, non-seulement les habitans de la ville, mais ceux des campagnes, qui arrivent par troupes, et assiègent les églises. Nous reviendrons sur ces deux missions. A Strasbourg, M. l'abbé de Maccarthy seconde par son talent le zèle des ouvriers évangéliques; il prêche plusieurs fois par semaine, et les luthériens, comme les catholiques, accourent à ses discours. Tous sont frappés de la facilité et de la richesse de son élocution, de la justesse de ses pensées, de la force de ses preuves, de la noblesse de ses mouvemens, et de la grâce de son débit. On a tout lieu de croire que cette admiration ne sera pas stérile, et que des conversions sincères et des conquêtes-éclatantes réjouiront l'Eglise, et couronneront les travaux de l'orateur.

— Il existe à Vendôme, ainsi que dans plusieurs autres villes de l'ouest, une réunion de personnes attachées à la petite église. On apprend avec plaisir que dans cette première ville plusieurs personnes notables se sont réunies au pasteur légitime, et reparoissent dans les églises dont elles s'étoient tenues éloignées jusqu'ici. On espère que cet exemple ne sera pas perdu, et engagera des adhérens du même parti à l'abandonner.

— Le 17 avril, il y a eu un exercice public dans le petit séminaire du diocèse de Coutances, établi à Sottevast; les élèves des différentes classes ont expliqué leurs auteurs, et ont répondu sur l'objet de leurs études. Les prix ont été distribués par M. l'abbé Dancel, curé de Valognes, et grand-vicaire. Ce petit séminaire, dirigé par M. Le Barbenchon, compte déjà un bon nombre de sujets, et donne des espérances au diocèse.

— M. l'abbé Ollivier, grand-vicaire de Saint-Brieuc, et curé de Gouarec, est mort dans ce lieu, le 16 janvier dernier. Prêtre fidèle à tous ses devoirs, et distingué par plus d'un genre de mérite, il étoit particulièrement cher aux pauvres, et laisse une mémoire respectable non-seulement parmi ses paroissiens, mais dans tout le diocèse. Ses obsèques ont eu lieu, le 17, au milieu d'un nombreux concours. M. l'abbé de Quélen, vicaire de Rostrenen, a prononcé l'éloge du vertueux curé. Depuis on a encore célébré, à Gouarec, le 15 février, un service pour lui, et, pour se conformer à ses intentions, on a distribué, après la cérémonie, une somme de cent écus aux pauvres.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le jour de Pâque, il y a eu, à une heure, grande réception chez le Roi. Depuis long-temps on n'en avoit vu une aussi brillante. LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME, M^{re}. le duc d'Angoulême, M^{re}. la duchesse de Berri, ont entendu la messe dans la chapelle du château, et ont reçu immédiatement après les personnes qui avoient eu l'honneur de présenter leurs hommages à S. M.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a remis à M^{re}. Voyer, présidente de la société des dames de la Charité Maternelle de Metz, une somme de 2000 francs pour subvenir aux besoins de cette société. La même Princesse a fait parvenir un secours de 300 fr. aux malheureux incendiés de la paroisse de Saint-Aubin-Rivière (Somme).

— Le 12 avril dernier, jour anniversaire de l'entrée de

S. A. R. MONSIEUR dans la capitale, la garde nationale faisoit, comme nous l'avons dit, le service auprès de la personne de S. A. R. Les Princes et S. A. R. MADAME ont visité les gardes nationaux, et leur ont adressé des paroles pleines de bienveillance. Dans l'après-midi, tout le poste d'honneur a été invité à un repas, qui étoit présidé par un des officiers supérieurs des gardes du corps de MONSIEUR. Ce Prince a paru au dessert, et sa présence a excité les plus vives acclamations.

— Le 30 de ce mois, à une heure, le Roi passera la revue de sa maison militaire et de la garde nationale, au Champ de Mars. Une députation de chaque corps de l'armée qui doit être présente au baptême de M^{gr}. le duc de Bordeaux assistera à cette revue.

— Le jour du baptême de S. A. R. M^{gr}. le duc de Bordeaux, il sera tiré dans toutes les places de guerre du royaume une salve d'artillerie de vingt-un coups de canon.

— Plusieurs témoins ont été déjà assignés pour comparoitre, le 7 mai, devant la cour des pairs, et faire des dépositions relatives au complot du 19 août dernier.

— M. le comte de Chabrol, préfet de la Seine, a fait frapper, en argent, quinze médailles, dont le sujet est la *présentation du duc de Bordeaux à la Frante*. Ces médailles seront distribuées, comme pièces de mariage, aux quinze jeunes filles que doit doter la ville de Paris le jour du baptême du jeune Prince.

— La police est à la recherche d'un individu qui, retiré dans une commune de l'Ain, y attendoit, dit-on, le moment de paroître en habit de général pour se mettre à la tête d'un rassemblement. Le maréchal duc de Bellune a fait arrêter l'hôte du prétendu général, et un autre individu également soupçonné. On a trouvé dans le domicile des étoffes propres à façonner des drapeaux et des cocardes tricolores, ainsi que divers papiers. On a aussi arrêté à Lyon deux Piémontois, mais on ignore la cause de leur arrestation.

— Une tranquillité parfaite règne dans toutes les provinces du royaume des Deux-Siciles. Le gouvernement provisoire a rendu, au nom du roi, plusieurs décrets importants. L'un de ces décrets annule toutes les nominations d'emplois et toutes les concessions de grades, décorations et faveurs quelconques, accordées depuis le 5 juillet 1820. Un autre décret

a pour but de faire rentrer dans leurs foyers, dans le plus bref délai, tous les étudiants qui se trouvent à Naples. Une commission provisoire de trois magistrats sera créée à Naples pour prendre connoissance des motifs qui auront occasionné l'arrestation des détenus comme suspects.

— La nouvelle de la déroute de l'armée napolitaine et de l'entrée des Autrichiens à Naples a été reçue en Sicile avec les plus vives démonstrations de joie. Toutes les villes et toutes les communes se sont empressées de manifester par des adresses leur fidélité à leur souverain.

— La ville et le duché de Gènes sont rentrés dans l'ordre; des députations ont été envoyées de Gènes au roi Victor-Emmanuel et au duc de Gênois. Le 11, un corps de troupes autrichiennes a pris possession d'Alexandrie et de la citadelle au nom du roi de Sardaigne. Avant d'entrer à Turin, le général de la Tour avait publié une ordonnance, portant qu'il seroit créé une commission militaire pour juger tous les individus prévenus d'espionnage et de subornation des militaires. Les individus, sujets du roi et étrangers, qui sont arrivés à Turin depuis le 1^{er} janvier dernier, ont eu ordre d'en sortir dans les vingt-quatre heures, à moins qu'ils n'obtinssent un permis de séjour. Le duc de Gênois a fait publier une amnistie à tous les soldats qui rentreront dans leur devoir; les sous-officiers n'obtiendront leur pardon qu'après un examen duquel aura résulté leur justification. Mais les officiers qui ont pris part à la première rébellion des troupes seront déclarés *félons*.

— Les journaux anglois annoncent que l'on a découvert une conspiration au Cap François. On nomme parmi les chefs du complot le duc de Limonade et le général Richard. On dit que leur plan étoit de massacrer tous les blancs et les mulâtres. Les principaux conspirateurs ont été arrêtés, et conduits au Port au Prince pour y être jugés.

CHAMBRE DES PAIRS:

Le 21, la chambre adopte, sans discussion, les six projets de loi relatifs au règlement définitif du budget de 1819. M. le président du conseil des ministres et M. le garde des sceaux communiquent à l'assemblée deux ordonnances du Roi. La première contient un projet de règlement judiciaire sur lequel S. M. appelle la chambre à lui présenter les observations dont il pourroit être susceptible. La seconde

a pour but de fixer le costume dont MM. les pairs devront être revêtus dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires. La chambre reçoit ensuite un message de la chambre des députés, portant envoi de la résolution, adoptée le 9 de ce mois, et relative à la conversion en place publique de l'ancien emplacement de l'édifice où a péri M^r. le duc de Berri. Cette résolution sera imprimée et distribuée. M. le comte Lecoulteux a été élu secrétaire, en remplacement de M. Dubouchage. M. le duc de Lévis a terminé la séance en renouvelant sa proposition relative aux majorats, proposition qui fut prise en considération, l'année dernière, mais qui ne put être discutée, à cause de la clôture de la session.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21, M. le comte de Bouthillier, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au domaine extraordinaire, propose l'adoption de ce projet, moyennant quelques amendemens, dont le plus important tend à accorder aux personnes qui ont rendu des services au Roi ou à l'Etat, et qui n'ont pu être classées parmi les pensionnaires de l'Etat, une pension sur le domaine extraordinaire, qui ne pourra excéder 3000 fr., et sera fixée par une ordonnance. L'impression de ce rapport est ordonnée.

M. le ministre de l'intérieur soumet à l'assemblée l'amendement proposé, par la chambre des pairs, à l'article 44 du projet relatif à la circonscription électorale; cet amendement concerne la division des arrondissemens électoraux du département de Maine et Loire. La chambre donne acte de la présentation de ce projet, et en ordonne l'impression et la distribution. M. Sébastiani demande s'il ne faudrait pas discuter la loi entière. M. le président rappelle que cette question fut élevée en 1814, et fut rejetée par la chambre.

Le ministre de l'intérieur passe à la seconde communication, qui est relative au clergé, et dont il en expose ainsi les motifs :

« Messieurs, on peut parler de religion aux hommes d'Etat aussi bien qu'aux âmes pieuses. Si elle est pour celles-ci une source de paix et de consolation, elle est au jugement des autres un puissant moyen de gouverner, puisqu'elle sanctionne les lois humaines, menace d'un vengeur inévitable le crime qui échappe à la justice des tribunaux, et détourne, autant par ses promesses que par ses vengeances, des délits qu'ils ne peuvent que prévenir ou réprimer par des menaces trop souvent impuissantes.

» La religion est comme la lumière; ceux là même qu'elle importe ne sauroient en contester la nécessité. Elle fournit à la société la plus étendue et la plus forte de ses garanties. La maintenir est donc un devoir; la conservation de la civilisation le commande; un nombre infini d'individus la réclament, et la mettent au rang de leurs plus pressans besoins.

» On a beaucoup fait sans doute depuis 1817 pour la religion et ses ministres; mais ne reste-t-il rien d'essentiel à faire? A cette question

répondent les réclamations qu'élèvent de toutes parts les communes et les conseils-généraux des départemens; le budget lui-même, dans le chapitre du clergé, montre des vides à remplir: quatre mille vicaires ne reçoivent de l'Etat que 250 francs, et doivent attendre des communes un secours souvent onéreux pour elles, et par conséquent amer pour ceux à qui il est offert; trois mille cinq cents villages attestent la viduité d'autant de paroisses qui soupirent après des pasteurs: une multitude d'églises sont à construire ou à réparer, monument à la fois de piété et d'architecture qu'il conviendrait d'entretenir pour l'histoire et l'utilité des arts, lors même qu'on ne devrait pas les conserver à leur première destination.

» Enfin, cinquante archevêques ou évêques suffisaient-ils pour diriger dans des voies de sagesse, de prudence et de charité, les nombreux pasteurs du second ordre, qui, dans un trop grand éloignement de leur chef, échappent à sa surveillance, et peuvent tomber dans le relâchement ou le rigorisme?

» La France avoit autrefois cent trente-six sièges cathédraux. On peut croire qu'ils avoient été érigés avec la profusion que permettoient les anciennes et immenses richesses du clergé; on avoit alors le superflu; on ne peut prétendre aujourd'hui qu'au nécessaire; mais il ne faut plus tarder à y pourvoir.

» Lorsqu'en 1801 les autels commencèrent à se relever, il falloit composer avec les habitudes que l'interruption et le mépris du culte avoient introduites. Le gouvernement d'alors ne s'étoit pas encore élevé au degré de force et de puissance auquel il parvint depuis. Il ne fit pas tout ce qu'il vouloit; mais dès-lors il prit des engagements. On pourroit nommer les évêchés qu'il vouloit encore établir, et qui auroient été érigés, sans les querelles qu'il eut avec le saint Siège.

» Le Roi a en sans cesse présent à l'esprit et au rang des plus vifs desirs de son cœur l'entière restauration de la religion de l'Etat. Il s'en est occupé depuis plusieurs années; des embarras d'argent, des difficultés de plus d'un genre l'ont retardée. Aujourd'hui l'état plus prospère des finances lui permet de l'accomplir; S. M. peut, sans qu'on se jette dans des questions difficiles et non moins superflues, donner à l'Eglise de France, sans profusion ni parcimonie, les sièges nouveaux dont elle a besoin, dont la nécessité est dès long-temps reconnue, et pour lesquels il existe avec le chef de l'Eglise des engagements anciens et nouveaux. C'est pour les remplir, c'est pour satisfaire au devoir qui les dicta, pour répondre à des vœux nombreux et répétés, que le Roi nous a ordonné de vous présenter un projet de loi ».

Ici le ministre entre dans l'analyse particulière de chaque disposition du projet. Il continue ensuite en ces termes:

« L'utilité de ce que nous proposons est depuis si long-temps reconnue, l'exécution en est si désirée, que vous ne refuseriez pas, Messieurs, les fonds qu'elle exige, dussent-ils augmenter la masse des impôts. Mais nous avons ce bonheur que, sans rien ajouter aux charges, on peut parvenir successivement à satisfaire tous les besoins.

» Au lieu de partager, ainsi que cela se fait à présent, les extinc-

tiens des pensions ecclésiastiques entre le trésor et les successeurs des fonctionnaires pensionnés qui décèdent, il suffira d'affecter aux dépenses du clergé la totalité des extinctions. Le trésor ne perdra que la perspective d'un amoindrissement futur; il acquittera une dette inévitable, par un sacrifice insensé dont les contribuables ne sentiront pas le poids, qui apportera même un usage direct aux communes, en les dispensant, à mesure que le traitement des vicaires sera augmenté, de leur fournir un supplément.

» Les extinctions s'appliqueront successivement à la dotation des sièges épiscopaux, à l'augmentation du traitement des vicaires, à celui des nouveaux curés et vicaires à établir, à l'amélioration du sort des fonctionnaires ecclésiastiques et des anciens religieux et religieuses, enfin aux réparations des cathédrales, des séminaires et des bâtimens, et autres dépenses diocésaines.

» Deux sommes sont portées pour ces objets, l'une de 600,000 fr., au chapitre XI du budget, l'autre de 700,000 francs dans les dépenses fixes ou communes à plusieurs départemens. Ces sommes, qui se montent en total à 1,300,000 francs, pourront être, dans quelques années, rayées de ce chapitre, et acquittées par celui des dépenses du clergé. L'extinction des pensions, lorsqu'elle sera entièrement consommée, y pourvoira suffisamment.

» Ainsi on peut dès à présent, sans augmenter les charges; et même avec la perspective de les diminuer, accorder à la religion de l'Etat ce qu'elle réclame, ce qui lui étoit promis depuis long-temps, et faire en même temps aux communes le double bien de leur donner des pasteurs qui leur manquent, et de les dispenser des supplémens de retributions qu'elles leur fournissent; enfin épargner plus tard 1,300,000 fr. sur les dépenses publiques.»

Voici le texte du projet de loi, dont la discussion sera soutenue par MM. les conseillers d'Etat Benoist et Delamalle.

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1820, les pensions ecclésiastiques actuellement existantes, et qui sont annuellement retranchées du crédit de la dette, à raison du décès des pensionnaires, accroîtront au budget du ministère de l'intérieur, chapitre du clergé, indépendamment des sommes qui, par suite des décès des pensionnaires en activité, sont ajoutées au paiement du traitement complet de leurs successeurs.

2. Cette augmentation de crédit sera successivement employée :

1^o. A l'établissement et à la dotation des douze sièges épiscopaux dans les villes où le Roi le jugera nécessaire. La circonscription de leurs diocèses sera concertée avec le saint Siège, de manière à ce qu'il n'y ait pas plus d'un siège dans le même département;

2^o. A l'augmentation du traitement des vicaires qui ne reçoivent actuellement du trésor que 250 francs, de celui des nouveaux curés et vicaires à établir, et généralement à l'amélioration du sort des fonctionnaires ecclésiastiques et des anciens religieux et religieuses;

3^o. A l'accroissement des fonds destinés aux réparations des cathédrales, des bâtimens, des évêchés, des séminaires et autres édifices du clergé diocésain.

La chambre renvoie ce projet à l'examen des bureaux. On reprend la discussion sur l'exportation des grains. M. de Sesmaisons propose un sous-amendement, qui établit une distribution nouvelle des départemens en six classes. M. Tarayre vote contre le projet. M. Demarçay présente une série d'amendemens. Le projet du gouvernement est soutenu par M. d'Hély d'Oysel. M. Beauséjour fait un long discours, et conclut au rejet du projet. M. le président annonce la suite de la discussion pour le 23. Plusieurs membres de la droite s'écrient qu'il ne peut y avoir de séance le lundi de Pâque. On va aux voix; à la seconde épreuve, la majorité décide qu'il y aura séance le 23.

Le 23, on reprend la discussion du projet de loi sur les grains. M. Puymaurin parle en faveur du projet, et présente un amendement. M. de Roux (des Bouches-du-Rhône) lit un fort long discours, qui a été plusieurs fois interrompu par des éclats de rire prolongés. L'honorable membre a voté contre le projet. M. de Villèle fait voir que le projet de loi a pour but d'établir un juste équilibre entre l'importation et les besoins des consommateurs; sans ruiner ceux-ci, on doit du moins limiter une introduction qui désole les cultivateurs des bords de la Saône et de la Garonne. Des mesures législatives sont donc indispensables. L'orateur répond aux objections des adversaires du projet, et termine en votant pour les conclusions de la commission, si le gouvernement les adopte, et pour les amendemens consentis par M. le ministre de l'intérieur, si le gouvernement persiste à les regarder comme les seuls admissibles. M. Humblot-Conté appuie les amendemens de la commission, sauf quelques modifications.

Le bill en faveur des catholiques anglois vient d'échouer à la chambre des pairs (voyez précédemment nos n^{os}. 686, 687, 694 et 698). Le 16 avril, lord Donoughmore proposa la seconde lecture du bill; il rappela les concessions faites successivement par le parlement, en 1778, 1781, 1782 et 1793; mais depuis les catholiques ont échoué dans leurs tentatives pour obtenir de nouvelles faveurs. Ils seront sans doute plus heureux aujourd'hui, que la chambre des communes s'est prononcée pour eux. Lord Donoughmore n'approuve pas la seconde partie du bill, relative aux restrictions à imposer au clergé catholique pour ses communications avec Rome.

Le comte de Mansfield parle avec force contre le bill; l'évêque de Londres et l'évêque de Chester le secondent; lord Rederdale est du même avis, quoique avec moins de chaleur. D'un autre côté, le duc de Sussex, frère du roi, prononce un discours en faveur du bill; le marquis de Buckingham, l'évêque de Norwich, le comte Harrowby, parlent dans le même sens. La discussion est remise au lendemain, et la séance est levée à une heure du matin.

Au commencement de la séance, l'évêque d'Oxford avoit présenté une pétition contre le bill, et l'évêque de Norwich une autre pour le bill; celle-ci étoit signée de cinquante-quatre membres du clergé anglican. Lord Grey a aussi présenté deux pétitions de catholiques qui témoignent leur reconnaissance du bill, et se déclarent prêts à prêter le serment prescrit. D'un autre côté, on dit que l'assemblée générale des évêques catholiques d'Irlande, tenue à Dublin, a déclaré qu'elle ne pouvoit adhérer aux restrictions jointes au bill, et qu'il seroit adressé à cet égard une pétition au parlement.

La discussion a été reprise, le 17, dans la chambre des pairs. L'évêque de Saint-David's a parlé contre le projet. Le duc d'Yorck déclare que le principe du bill lui paroît contraire aux considérations qui ont appelé sa famille au trône, et que, pour lui, il ne donnera jamais de pouvoir politique aux catholiques. Le comte Darnley est affligé d'entendre un tel langage dans la bouche de l'héritier du trône; il avoit cru les préjugés contre les catholiques évanouis; le discours de lord Mansfield l'a tristement détrompé. Le lord chancelier, le lord Liverpool et le lord Sydmouth, attaquent l'un et l'autre le bill, que lord Grenville et le marquis de Lansdowna soutiennent.

Enfin la chambre est allée aux voix; il y a eu 120 voix pour la seconde lecture, et 159 contre; majorité contre le bill, 39. Ainsi les espérances des catholiques anglais sont encore reculées.

LIVRE NOUVEAU.

Traité du Plain-Chant (1).

Ce *Traité* donne les principes et les règles du plain-chant, la manière de l'enseigner, de l'écrire, de le composer, et offre ensuite l'application de ces règles pour diverses parties du chant de l'Eglise. Cet ouvrage, assez court (il n'est que de 150 pages), paroît renfermer tout ce qu'il y a de plus utile sur un objet qui n'est pas sans importance pour les ecclésiastiques.

(1) 1 vol. in-12; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Poitiers, chez Barbier; et à Paris, chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.

Les Orateurs chrétiens, ou Choix des meilleurs Discours prononcés dans les églises de France depuis Louis XIV jusqu'à nos jours. 26 vol. in-8^o. (1).

Cette entreprise, qui avoit été interrompue pendant quelque temps, vient de reprendre avec une nouvelle activité. Le I^{er}. volume avoit paru en 1818, et le II^e. en 1819; nous en rendîmes compte dans nos n^{os}. 467 et 509, tomes XVIII et XX. Nous dûmes alors ce que nous pensions, et de l'entreprise en elle-même, et de l'ordre qu'on y suivoit, et du choix des discours, et de la rédaction des analyses. Nous ne reproduisons point inutilement des réflexions qui ne seroient pas d'ailleurs toutes applicables aux volumes qui paroissent, et nous nous contenterons de donner une idée de cette suite.

Les nouveaux éditeurs ont donné successivement six volumes, dans l'espace de peu de mois; ce qui, joint aux deux tomes publiés dans l'origine, fait huit volumes. Le I^{er}. et le II^e. de ceux qui ont paru cette année, forment les III^e. et IV^e. tomes de la collec-



(1) Le prix de chaque volume broché, non compris le port, sera de 6 fr. pour les souscripteurs qui se feront inscrire jusqu'au 31 mai 1821; les personnes qui souscriront après cette époque, payeront 7 fr. les volumes publiés, et 6 fr. seulement les volumes restant à paraître. Chaque volume, franc de port, coûtera 1 fr. 60 c. de plus. Les 9 premiers sont en vente. On ne paie rien d'avance. A Paris, chez Blaise jeune; et chez Adr. Le Clare, au bureau d'ice journal.

Tome XXVII. L'Ami de la Religion et du Roi. X

tion, et terminent la première série, suivant la distribution annoncée dans l'ancien *Prospectus*. On trouve dans le tome III^e. deux sermons du père de Lingendes, six du père Cheminai, deux du père de la Roche, et trois du père Hubert, l'un et l'autre de l'Oratoire, et un de l'abbé Charles Boileau (qui n'étoit pas le frère du satirique), mort en 1704. On est un peu étonné de voir reparôître dans ce volume des sermons du père de Lingendes. Il y en avoit déjà un de lui dans chacun des deux volumes précédens. Nous ne concevons pas trop pourquoi on a ainsi séparé les productions du même orateur; il semble que ces sermons auroient été plus naturellement placés à côté les uns des autres. Quant aux sermons du père Cheminai, il y en avoit trois dans le volume précédent; mais il est moins étonnant qu'ils soient séparés; on peut croire qu'on n'a pu réunir dans un même volume tous ceux qui paroissent dignes de figurer dans cette édition. Les sermons de Cheminai sont renommés pour l'onction qui y règne.

Les autres sermons renfermés dans ce volume, ceux de la Roche, d'Hubert et de Boileau, ne sont point sans mérite. Ils sont précédés de notices sur ces prédicateurs, et suivis d'analyses de leurs discours. Ces analyses nous ont paru rédigées dans un genre un peu moins louangeur que celles des volumes précédens, et par-là même elles peuvent être plus utiles.

Le tome IV se compose de treize sermons, savoir: deux du père de Neuville, deux de Lafitau, un de Griffet, un de la Boissière, deux de Fromentières, et cinq de Soanen. Peut-être de Neuville méritoit-il de fournir davantage à la collection; ce prédicateur

a ses défauts sans doute ; mais il a aussi des beautés ; et son abondance n'est pas stérile, comme celle de plusieurs autres. Je ne reprocherai point à l'éditeur d'avoir inséré dans sa collection cinq sermons de Soanen ; ces discours sont tout-à-fait étrangers aux contestations dans lesquelles cet évêque se laissa engager dans sa vieillesse ; mais on peut être étonné des éloges excessifs qu'on lui donne dans la notice en tête de ses discours. Le père Soanen n'a laissé que deux volumes de sermons, qui furent imprimés en 1767, et encore quelques-uns doutent qu'ils soient de lui ; et voilà que la notice le cite comme un modèle et comme un des plus célèbres prédicateurs de son temps ; elle le suppose lié avec Bourdaloue, le père la Chaise, et autres Jésuites, dont, dit-elle, il avoit toute la confiance. Ces exagérations sont un peu fortes, et l'auteur de la notice auroit dû se défier un peu plus de ces petits artifices de l'esprit de parti pour faire après coup une grande réputation à un prédicateur. Soanen eut quelques succès dans la chaire ; mais il y a loin de là à le mettre, en quelque sorte, sur la même ligne que les maîtres de l'éloquence. Si vous en croyez les Dictionnaires historiques que la notice a copiés, il refusa l'évêché de Viviers, parce que cette ville étant sur une route fréquentée, son revenu se consumerait à représenter. Il n'y a qu'une petite difficulté à cette anecdote ; c'est que Viviers n'est point, et n'a jamais été sur une route fréquentée. La grande route n'est point de ce côté du Rhône, et tous ceux qui connoissent le Vivarais savent assez que ce pays n'a point de route, et que les communications y sont même très-difficiles. Ainsi le refus de M. Soanen d'être évêque de Viviers

est un petit conte imaginé pour exalter ce coryphée de l'appel.

A la fin du IV^e. volume des *Orateurs chrétiens*, l'éditeur annonce qu'il auroit voulu placer dans cette série les sermons de Senault (1) et de Tournemine; mais qu'il n'a pu se les procurer. Je le crois, car ces sermons n'ont pas été imprimés. On a seulement du père Senault des *Panegyriques de saints*, en 3 vol.; mais ses sermons, quoiqu'ils lui eussent fait une grande réputation de son temps, n'ont pas vu le jour. Le père de Tournemine avoit prêché dans quelques missions; mais il se livra généralement à d'autres travaux que ceux de la chaire, et il n'a point paru de recueil de ses sermons. Je ne sais donc pourquoi dans le premier *Prospectus des Orateurs chrétiens*, publié il y a trois ans, on avoit annoncé des sermons de Senault et de Tournemine; c'étoit une promesse qu'il étoit difficile de remplir.

Le IV^e. volume termine la première série; ce qui indique que les nouveaux éditeurs ont adopté, au moins pour celle-là, un plan moins vaste que l'ancien *Prospectus* ne l'annonçoit. Le V^e. volume commence donc la seconde série. Ce volume, et les trois suivans, sont remplis en entier par deux avenus et le carême de Bourdaloue. Nous ne savons si l'on se propose d'insérer tous les sermons de ce célèbre prédicateur; mais on n'a omis aucun de ceux qui se trouvent dans les éditions ordinaires de Bourdaloue pour l'avenue et le carême. Après Bourdaloue doivent venir Bossuet, Fénelon, Massillon, et même d'au-

(1) L'éditeur dit *Senant*; mais c'est sans doute une faute d'impression; on ne connoît point de prédicateur de ce nom.

tres prédicateurs plus modernes ; ce qui suppose que cette série sera d'une grande étendue. La collection entière doit former 26 volumes.

Les sermons de Bourdaloue sont, comme les autres, précédés d'une notice et suivis d'analyses, qui sont les mêmes que celles données par le père Bretonneau. L'éditeur en prévient, et nous croyons qu'il a bien fait d'adopter ces analyses, qui sont rédigées avec soin.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les dernières solennités ont été célébrées avec un grand concours dans toutes les paroisses. Le dimanche des Rameaux, le vendredi-saint, le jour de Pâque, l'affluence a surtout été considérable dans les églises ; la plupart même n'ont pu recevoir la foule qui s'y portoit. C'est dans ces occasions particulièrement qu'on peut se convaincre de l'insuffisance de plusieurs de ces édifices relativement aux besoins de la population. Si la capitale compte encore quelques grandes églises, comme Notre-Dame, Saint-Sulpice, Saint-Roch et Saint-Eustache, combien d'autres sont étroites et resserrées ! Paris avoit deux cent cinquante églises avant la révolution, et n'en a pas quarante aujourd'hui ; tout le reste a été abattu ou dénaturé. On auroit pu, en 1801, rendre au culte un plus grand nombre de ces édifices, qui subsistoient encore ; mais de misérables vues d'économie présidèrent encore à cette mesure. On n'accorda qu'environ trente-six églises, dont quelques-unes même ont été retirées depuis. Ainsi, dans le premier moment, la jolie église de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, avoit été destinée à servir de succursale à Saint-Germain-l'Auxerrois ; on n'en a jamais joui, et quelque temps après elle fut appliquée à un

usage bien différent; on l'a cédée aux protestans. L'église Saint-Benoît, dans la rue Saint-Jacques, a formé, pendant plusieurs années, une paroisse; mais il plut, il y a environ dix ans, à un administrateur alors en crédit de la faire supprimer, pour la réunir à Saint-Etienne-du-Mont, quoique cette dernière paroisse fut déjà très-considérable. Ce fut encore une raison d'économie qui dicta cette suppression mesquine; l'église étoit louée, et on vouloit décharger la ville de cette dépense. Il fallut, pour une telle considération, priver des milliers de paroissiens des secours qui leur étoient nécessaires. Ne seroit-il pas digne d'une administration plus équitable de rendre à l'exercice de la religion une église ancienne, bien bâtie, et située dans un quartier très-peuplé? Il est d'autres quartiers qui éprouvent encore à cet égard de grands besoins. Quelques églises paroissiales sont d'une exiguité fort incommode; Notre-Dame-de-Lorette, Bonne-Nouvelle, Sainte-Elisabeth, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Denis-du-Marais, ne sont point en proportion avec la population qui y est attachée. Sainte-Valère, près les Invalides, offre à peine l'apparence d'une église. Espérons qu'on prendra successivement des mesures pour procurer aux fidèles tous les secours qu'ils peuvent désirer en ce genre, et que, si nous ne pouvons rétablir à cet égard tout ce qui existoit, nous saurons au moins tirer parti du peu qui reste.

— Le lundi 19 mars, a eu lieu, à Limoges, la cérémonie de la pose et de la bénédiction de la première pierre du séminaire diocésain. Le diocèse de Limoges réclamoit depuis long-temps un séminaire plus vaste; l'ancien avoit reçu une autre destination, et le local actuel est reconnu insuffisant. En 1818, le conseil-général de la Haute-Vienne vota une somme de 20,000 fr. pour les constructions d'un nouveau séminaire. Des fonds ont été demandés au gouverne-

ment pour le même objet, et S. M. ayant accordé une somme, on a commencé les travaux dans l'emplacement de l'abbaye de la Règle, autrefois occupée par des religieuses de l'ordre de saint Benoît, et démolie pendant la révolution. Le 19 mars, M. l'évêque s'est rendu sur le lieu, avec ses vicaires-généraux et les membres de son chapitre ; M. le comte de Castéja, préfet de la Haute-Vienne, l'accompagnait, avec plusieurs administrateurs et ingénieurs. On a chanté le *Veni, Creator*. M. le préfet, dans un discours d'un genre tout-à-fait religieux, a rappelé les souvenirs qu'offroit cette ancienne abbaye, et les temps désastreux qui la virent tomber sous le marteau de l'impie. Il s'est félicité de ce que ce pieux asile alloit renaître sous les auspices du ROI très-chrétien, et pour le bien d'un grand diocèse. Ce magistrat a ensuite posé et scellé la pierre, et M. l'évêque l'a bénite suivant le rit usité, pendant que les élèves du séminaire chantoient des psaumes. M. le supérieur du séminaire a pris ensuite la parole ; il s'est réjoui de voir commencer ces travaux, et a exhorté les séminaristes à reconnoître ce bienfait royal, et à prier pour le Prince et pour sa famille. Il a fait sentir la nécessité de l'accord entre le sacerdoce et l'autel, et a fini par l'éloge du prélat qui gouverne ce diocèse avec tant de zèle, d'un premier magistrat qui honore la religion, et des autorités de la ville qui concourent à tout ce qui est utile. La cérémonie a été terminée par le chant de l'*Exaudiat*, et par la bénédiction qu'a donnée M. l'évêque. Une médaille, en bronze, a été frappée à cette occasion ; elle présente l'image de la sainte Vierge.

— Dans une notice sur M. l'abbé Jacques, mort dernièrement, à Lyon, nous avons fait mention (n°. 690) d'un écrit de lui, sous le titre de *Preuves convaincantes de la vérité de la religion chrétienne*. Nous ve-

néans de recevoir la troisième édition de ce petit ouvrage; Dôle, 1812, in-12 de 96 pages (1). L'auteur s'y étoit proposé d'offrir au commun des fidèles un préservatif contre les progrès de l'incrédulité, et, pour atteindre son but, il a choisi la forme de dialogue, et s'est borné à quelques principes dont chacun pût saisir l'enchaînement. Il établit d'abord brièvement l'existence de Dieu et la loi naturelle; puis il démontre la divinité de la loi de Moïse, d'où il passe à celle de la religion chrétienne. Pour celle-ci, il se réduit à quelques preuves plus sensibles, telles que les miracles, les prophéties, la sainteté de Jésus-Christ, l'excellence de sa doctrine, l'établissement du christianisme, le nombre des martyrs. Après avoir parcouru ces six argumens, M. Jacques examine plusieurs des objections des incrédules, et fait sentir surtout combien la conduite et les écrits des modernes conjurés contre la religion font peu d'honneur à leur modération et à leur équité. Des gens qui eussent cherché sincèrement la vérité n'auroient pas eu si souvent recours à ces déclamations et à ces injures, triste ressource de l'erreur et de l'esprit de parti. L'auteur combat aussi l'indifférence où s'endorment tant de gens sur des objets qui les touchent de si près. A la fin du volume se trouve une approbation du dernier archevêque de Besançon, mort en 1815; cette approbation est datée du 18 mai 1812, et le prélat y joignit une note de sa façon sur le salut des infidèles. Il jugeoit, à ce qu'il paroît, que l'auteur ne s'étoit pas exprimé avec assez de précision sur cet article, et ce fut sans doute lui qui engagea l'abbé Jacques à faire une correction à ce qu'il avoit dit d'abord sur ce sujet. Nous ne déciderons pas si la correction étoit bien nécessaire; mais, dans un

(1) Prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Beaucé; et chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.

livre aussi abrégé et aussi élémentaire que celui-ci, il semble que l'on pouvoit se borner aux notions les plus générales. L'ouvrage nous a paru d'ailleurs simple, clair et précis, et nous croyons qu'il peut être utile.

— Les cortès de Lisbonne suivent l'exemple de leurs voisins. Le 2 avril, on y a discuté la proposition de M. Carneiro, pour mettre en jugement le patriarche de Lisbonne, qui a protesté contre la constitution, et, à la fin, il a été rendu un décret portant que tout individu qui refusera de prêter serment aux bases de la constitution, cessera d'être citoyen portugais, il y a eu 88 voix pour ce décret, et une seule contre. Quant au patriarche, il a été décidé, par 84 voix contre 5, que l'individu compris dans le décret précédent sortiroit du royaume. Ainsi la forme répond ici au fond. A Madrid, les cortès ont résolu de retenir les bulles du nouvel archevêque de Tarragone, M. Creux, précédemment évêque de Ceuta. L'évêque de Tarazona, grand-inquisiteur d'Espagne, qui est banni de sa patrie, est arrivé, le 18, à Bayonne, avec deux ecclésiastiques. Il a été escorté jusqu'à Yrun par un détachement de vingt-cinq cavaliers.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MADAME a fait remettre 300 fr. à M. le curé de Cossé-le-Viviers (Mayenne) pour les réparations de son église. S. A. R. a envoyé aussi à M. le curé de Riez (Basses-Alpes), une somme de 300 francs pour quelques familles de cette paroisse qui ont beaucoup souffert de l'intempérie des saisons.

— Le 26, S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri a présidé l'association de charité pour l'établissement des Dames de Saint-André. La collecte a été très-abondante.

— Une ordonnance royale, du 22, nomme gentilshommes de la chambre du Roi : MM. le comte de Noé, pair de France ; le comte de Sparre, pair de France ; le vicomte Mermet, le lieutenant-général Roussel-d'Hurbal, le comte d'Orlande,

le lieutenant-général Pamphile Lacroix, le comte d'Hautefeuille, le maréchal de camp Rastignac, le maréchal de camp d'Albignac, le marquis de Gourgues, le comte de Saint-Chamans, le maréchal de camp Talon, le baron de Druault, le comte de Lauriston, le vicomte de Latour-Maubourg, le comte de Vibraye (Anatole). Le Roi a également nommé un grand nombre de gentilshommes honoraires de la chambre.

— Une ordonnance royale, du 18, accorde au secrétaire-général du conseil d'Etat, les honneurs et les prérogatives des membres du conseil d'Etat, avec rang de maître des requêtes. Une autre ordonnance porte que les portraits des maréchaux décédés, qui sont dans la salle des gardes, aux Tuileries, seront transférés à l'hôtel royal des Invalides.

— Les restes du général comte de Précý vont être déposés au monument expiatoire élevé dans la plaine de Brotteaux, près de Lyon. Les officiers et soldats qui ont servi sous ce brave général ont ouvert une souscription pour concourir aux frais du tombeau qu'on doit lui ériger. On espère que les amis de la légitimité s'empresseront de concourir à un si louable projet, qui a reçu l'approbation de S. M. La souscription est ouverte, à Paris, chez Champion, notaire.

— Le 26, le conseil de l'Académie de Paris a été installé dans une des salles de la Sorbonne, édifice affecté au chef-lieu de cet établissement. M. l'abbé Nicolle, recteur de l'Académie, et président du conseil académique, a prononcé un discours analogue à cette cérémonie.

— M. le vicomte de Châteaubriand, ministre plénipotentiaire de France à Berlin, est arrivé, le 26, à Paris.

— M. le maréchal marquis de Beurnonville, pair de France, est mort, le 23, après avoir reçu les secours de la religion. Il avoit été membre du gouvernement provisoire, au mois d'avril 1814, et avoit voté dans cette circonstance pour l'exclusion de Buonaparte, et pour le rappel de la famille des Bourbons.

— Le 24, la cour d'assises de Paris a condamné à six mois de prison, le nommé Passinge, colporteur, pour avoir poussé des cris séditieux. C'est la seconde fois que cet individu subit un jugement pour le même délit.

— M. Villemain est nommé membre de l'Académie française, en remplacement de M. le marquis de Fontanes.

— Le 14, la cour royale de Dijon a rendu un arrêt très-remarquable, et qui résout une question importante. Elle a décidé que les émigrés rentrés en France, et amnistiés par l'ordonnance du 21 août 1814, ne sont pas tenus personnellement de payer des dettes par eux contractées avant leur émigration, et que le paiement de ces dettes ne peut être poursuivi sur les biens qui leur ont été rendus par la loi du 5 décembre 1814, ces biens ayant été rendus aux émigrés, tels que l'Etat les possédoit, et francs et quittes des dettes dont ils étoient grevés au moment de la confiscation.

— Le gouvernement provisoire de Naples a publié, au nom du roi, un décret, du 10 de ce mois, portant qu'il sera créé une cour martiale, investie de tous les pouvoirs d'un conseil de guerre spécial, pour exécuter rigoureusement les décrets du 28 et du 31 mars, contre les sociétés secrètes, et contre les porteurs d'armes défendues. La peine capitale sera prononcée contre tout individu faisant partie de ces sociétés secrètes, ou qui seroit surpris avec des armes défendues. Un autre décret du roi ordonne l'établissement d'un gouvernement provisoire à Palerme, sous la présidence de M. le cardinal Gravina, archevêque de cette ville. La direction générale de la police a publié un avis pour annoncer que l'ancien général Russaroll, qui s'est notoirement rendu coupable de haute trahison par sa conduite à Messine, sera mis à mort partout où il sera trouvé dans le royaume des Deux-Siciles. Une récompense de 1000 ducats a été promise à quiconque fera arrêter Laurent de Conciliis, Michel Morelli, Joseph Silvati, Louis Minichini et Joseph Capuccio, les principaux moteurs de la révolution.

— Ce qui a été dit, au sujet de l'armée russe de Volhinie, n'est point exact. Ces troupes doivent continuer leur marche; une des colonnes russes passera par Pesth, et l'autre passera près de Vienne.

— Dans les séances du 15 et du 16, les cortès d'Espagne ont adopté une mesure d'exception qui ne paroît, ni constitutionnelle, ni libérale. Elle porte en substance que toute personne qui aura conspiré contre la constitution, ou contre le roi constitutionnel, sera jugée militairement; l'arrêt sera rendu à la majorité absolue, et devra être prononcé dans le délai de trois jours; le jugement prononcé pour la peine capitale sera exécuté dans les quarante-huit heures. On peut prévoir

ce que deviendra une révolution qui s'annonce sous de si doux auspices.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24, M. le duc de Praslin prononce l'éloge de M. le comte Suffren-Saint-Tropez. La chambre ordonne l'impression du discours. L'ordre du jour est la lecture, en assemblée générale, du message communiqué à la chambre dans sa dernière séance, et relatif au réajustement judiciaire de la cour des pairs. Après avoir entendu MM. le marquis de Castellan, le comte Molé, le comte de Pontécoulant, le duc Decazes, le duc de Broglie, le comte de Ségur, le comte Fabre de l'Aude, le comte Cornudet, le marquis Desolles et le duc de Lévis, la chambre a renvoyé le message à la commission précédemment nommée par elle pour examiner les diverses questions auxquelles peuvent donner lieu la formation de la chambre en cour judiciaire. On a ensuite adopté la résolution ayant pour objet la conversion en place publique de l'emplacement de l'édifice où fut assassiné M^r. le duc de Berri.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24, M. Astoin, nouveau député, prête le serment requis, et prend place au côté gauche. M. de Vaublanc fait un rapport sur plusieurs pétitions. Il fait adopter l'ordre du jour sur celle du sieur Alix, colonel d'état-major, qui se plaint de l'ordonnance du 20 mai 1818, dont les dispositions lui paroissent contraires à la Charte. Attendu la législation actuelle, l'ordre du jour est également adopté sur la pétition du sieur Petit, d'Arras, qui demande le rétablissement des couvens et des congrégations religieuses. On renvoie au ministre de l'intérieur un mémoire du maire de la Fosse (Gironde), lequel réclame contre un impôt extraordinaire dont la commune a été grevée pour les réparations du presbytère de Pregnac.

On reprend la discussion du projet de loi relatif aux grains. M. de Gasquet appuie les amendemens de la commission. M. Guilhem parle dans le sens opposé. On demande la clôture. M. François Durand, membre de la commission, vote pour le projet amendé. Les cris *la clôture* se font entendre de nouveau. M. Pardessus parle contre la clôture, qui est mise aux voix et rejetée. M. Ganilh vote le rejet du projet de loi, des amendemens de la commission, et de tous les sous-amendemens. M. Lainé combat les argumens des adversaires du projet, et conclut au maintien de la proposition royale avec les seuls amendemens consentis par le ministre de l'intérieur. La clôture, généralement demandée, est enfin adoptée. M. le rapporteur annonce qu'il fera son résumé le lendemain.

Avant la séance, les bureaux s'étoient réunis pour l'examen du projet de loi relatif au clergé, et ils ont nommé une commission, dont les membres sont : MM. le comte de Sesmaisons, d'Hardivilliers, de

Cayrol, de Bonald, de Causans, Chifflet, de Marcellus, Maine de Biran, Sébastiani.

Le 25, M. le président communique à l'assemblée une lettre de M. le chancelier de France, qui annonce que la chambre des pairs a adopté la résolution prise par la chambre des députés, relativement à l'implacement des batimens où périt M^r. le duc de Berri. Il résulte de ce message que la résolution des deux chambres sera présentée au Roi.

M. Carrelet de Loisy, rapporteur de la commission pour le projet de loi relatif aux grains, fait le résumé des débats, et persiste dans ses premières conclusions. M. le président analyse les dispositions additionnelles, présentées, tant par la commission que par plusieurs membres, et propose, attendu qu'il s'agit de savoir si l'on divisera les départemens par quatre, six ou neuf classes, d'ouvrir d'abord la discussion sur les nombres les plus bas, pour arriver, en cas de rejet, aux nombres les plus élevés; on éviteroit ainsi des discussions fort délicates sur des questions de constitutionalité, et d'empiétement sur la prérogative royale. M. Sébastiani trouve que le président change la jurisprudence de la chambre, au lieu de la maintenir. M. le président déclare qu'il ne décide rien; qu'il indique seulement à la chambre l'ordre de ses délibérations, et l'invite à prononcer. M. Pardessus pense que la délibération doit commencer par les classes supérieures. M. de Vaublanc appuie la proposition de M. le président.

M. le président met aux voix la question de savoir si l'on votera sur les réductions ayant de voter sur les augmentations. Trois épreuves successives n'ayant pas donné de résultat, on passe à l'appel nominal, qui accorde la priorité aux amendemens relatifs à l'augmentation des classes et des tarifs. Deux amendemens, l'un de M. Demarçay, l'autre de M. de Sesmaisons, sont rejetés. On adopte l'article 1^{er}. de la commission, qui porte que les départemens frontières de la France, partagés en trois classes, pour l'exportation des grains, seront divisés en quatre classes. Sur la demande de M. Sébastiani, la Corse est comprise dans la première classe.

On passe à l'article 2 de la commission, qui fixe les tarifs des différentes classes: celui de la première est de 25 fr. par hectolitre. M. de Saint-Cricq propose de le porter à 26 fr., afin qu'il y ait une latitude de 3 fr. entre les taux auxquels l'importation et l'exportation seront respectivement défendues. Cet amendement donne lieu à quelques débats. M. de Villèle l'appuie fortement, et le regarde comme le seul qui soit admissible.

Le 26, M. le ministre de l'intérieur communique à la chambre deux projets de loi; le premier a pour but d'autoriser la ville de Lyon à ouvrir un emprunt de 600,000 francs, pour payer le prix des travaux relatifs à l'agrandissement des magasins des denrées coloniales et à la construction d'un magasin pour les sels; le second concerne la réparation des chemins vicinaux. Le même ministre développe les motifs d'un troisième projet de loi, tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur, sur les fonds du budget de 1820, un crédit supplémentaire de 1 million 800,000 francs pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Académie royale de musique. La chambre donne acte de

la présentation de ces trois projets, et les renvoie à l'examen des bureaux.

M. le président propose de fixer l'ouverture des débats sur le projet de loi concernant les dotations après ceux relatifs à la loi sur les grains. M. Bastéris réclame la priorité pour la loi sur l'organisation municipale, attendu que la chambre l'avoit décidé ainsi précédemment. M. de Chauvelin ne peut concevoir quelle impulsion occulte voudroit que la loi sur l'organisation municipale ne fût ni retirée, ni discutée; il demande que la chambre rapporte sa décision précédente; au moins, ajoute-t-il, pour combattre cette proposition, il faudra qu'on s'explique. M. le ministre des affaires étrangères déclare qu'il n'y a aucune présomption à lever à l'égard du projet de loi sur l'organisation municipale. Quant à l'époque de la discussion, la chambre s'est toujours déterminée pour l'ordre de ses délibérations, suivant l'importance respective des projets de loi. La chambre décide, à une majorité considérable, que la discussion sur les dotations aura la priorité.

On reprend la discussion sur les grains. M. le rapporteur déclare que la commission croit devoir maintenir son article. Quelques débats s'élèvent au sujet de l'amendement de M. de Saint-Cricq, par MM. Delessert et le ministre des affaires étrangères. La chambre rejette la limite de 3 francs proposée par M. de Saint-Cricq, mais elle consent à adopter une limite de 2 francs. Le reste de la rédaction de M. de Saint-Cricq a été adopté. On passe à l'article 3 de la commission, qui a pour objet de prohiber toute introduction de blés étrangers, lorsque le prix des blés indigènes sera descendu au-dessous de 24 francs dans les départemens de première classe, de 22 francs dans la seconde, de 20 francs dans la troisième, et de 18 francs dans la quatrième. Plusieurs amendemens proposés par divers membres ne sont point appuyés. M. le ministre de l'intérieur a proposé un amendement tendant à réduire les limites à 22, 20, 18, 16 francs. On ferme la discussion. M. le président lit l'amendement du ministre. M. de Chauvelin demande si cette proposition est faite au nom du gouvernement. Bruit et interruption. M. Siméon donne des explications. La chambre rejette la priorité demandée pour l'amendement du ministre, et adopte celui de la commission.

Nous nous sommes plaints quelquefois du zèle fâcheux avec lequel on réimprime d'anciens ouvrages remplis de pernicieuses maximes, et qui, après avoir contribué à faire naître et à propager la révolution, reparoissent de nouveau pour en perpétuer l'esprit et les désastres parmi les générations naissantes. Nous avons déploré cette activité de la librairie à remettre en circulation des livres dont les mauvais eslets n'étoient que trop manifestes. Mais, en nous affligeant de ces funestes résultats des calculs d'une cupidité effrénée, nous devons applaudir à des spéculations faites dans un esprit et dans un but bien différens. Nous avons vu avec intérêt, et

nous avons annoncé avec éloges, les éditions complètes de Bossuet et de Fénelon, sorties des presses de M. Lebel, à Versailles, et nous parlerons encore incessamment d'une 3^e. livraison des *OEuvres de Fénelon*, qui a vu le jour récemment. Le succès de ces éditions a engagé d'autres libraires à former des entreprises à peu près du même genre. M. Delestre-Boulage a publié un *Prospectus*, où il annonce des *OEuvres choisies de Fénelon*, en 6 vol. in-8°. Cette édition, imprimée chez Didot, contiendra le *Traité de l'Existence de Dieu*, les *Dialogues des Morts*, les *Dialogues sur l'Eloquence*, le *Télémaque*, le *Traité de l'Education des Filles*, des sermons, et les *Directions de la Conscience d'un Roi*. L'éditeur a jugé que ces écrits pouvoient suffire pour la bibliothèque de la plupart des gens du monde ; il est possible, en effet, qu'un tel choix convienne à cette classe de lecteurs, tandis que, d'un autre côté, les ecclésiastiques et les personnes qui s'intéressent particulièrement aux matières de religion, goûteront davantage une édition complète, qui leur offrira les ouvrages de théologie et de controverse, les lettres spirituelles, et tous les écrits de piété.

Bossuet aura aussi l'honneur de ces éditions simultanées. M. Delestre-Boulage doit, dit-on, faire une édition des *OEuvres choisies* de ce grand écrivain. M. Pichard vient d'annoncer une *Bibliothèque de Classiques-Dieudonné*; c'est ainsi qu'il l'appelle. A la tête de cette *Bibliothèque* est une édition des *OEuvres de Bossuet*, qui doit former 20 vol. in-12, ou 16 in-8°. ; de quinzaine en quinzaine, il paroîtra un volume de chaque format. Le prix de chaque volume sera de 2 fr. pour l'in-12, et de 5 fr. pour l'in-8°. L'éditeur annonce une *Vie abrégée de Bossuet*, rédigée par un écrivain voué, dit-on, à la défense de toutes les bonnes doctrines, et il compte à cette première entreprise faire succéder une édition de Fénelon, ou du moins un choix des *OEuvres* de ce grand évêque. Ainsi voilà une émulation active qui s'établit parmi nos libraires à qui reproduira les ouvrages des hommes dont s'honore le plus notre littérature.

M. Lebel, qui a donné le premier exemple de ces utiles réimpressions, va les reproduire sous un autre format : à ses éditions complètes de Bossuet et de Fénelon, il fait succéder des *œuvres choisies* de ces deux grands hommes. Peut-être appartenait-il à ceux qui ont pour la première fois réuni les écrits de ces deux prélats, de leur élever un autre monu-

ment, moins vaste, mais toujours digne d'eux. Dépositaires de leurs manuscrits, qu'ils se sont rendus familiers par une longue étude, ils sont peut-être plus en état de discerner ce qui, dans cette collection, sera d'une utilité plus directe. Après avoir mis au jour des ouvrages jusqu'ici inédits de ces deux illustres écrivains; après avoir retabli le texte véritable de quelques autres de leurs productions, ils ont, ce semble, des droits particuliers à espérer la confiance du public. M. Lebel se flatte d'ailleurs de l'avoir méritée encore par les éditions de bons ouvrages sorties successivement de ses presses. On a pu voir, sur la couverture de notre dernier numéro, le *Prospectus* de sa nouvelle édition de Bossuet; elle sera de 28 volumes in-12, ne coûtera que 40 fr., et renfermera les ouvrages de l'illustre évêque qui peuvent être d'un intérêt plus général. A cette édition on pourra joindre l'*Histoire de Bossuet*, par M. le cardinal de Bausset, qui sera imprimée aussi dans le format in-12. Un si précieux accompagnement ne peut que donner un nouveau relief à l'entreprise de M. Lebel, et il est pour elle un autre gage de succès.

Indépendamment de l'édition des *Œuvres choisies de Bossuet*, format in-12, que M. Lebel annonce, on peut se procurer, dès ce moment, les *Œuvres choisies de Bossuet*, en 17 vol. in-8°. (voyez la couverture). Il se propose aussi de donner les *Œuvres choisies de Fénelon*, in-8°.

I. LIVRE NOUVEAU.

Petit Carême de Massillon; nouvelle édition (1).

Il n'est pas nécessaire sans doute de faire ici l'éloge de Massillon, ni d'insister sur le mérite de son *petit Carême*. Le talent de cet habile orateur est assez apprécié, et les discours qui composent son *petit Carême* jouissent d'une assez grande réputation pour nous dispenser du soin de les recommander à des lecteurs éclairés. Nous nous contenterons de dire que cette édition est faite avec soin, et peut mériter le titre de *classique* qu'on lui a donnée. On y a joint le sermon sur la *Passion* par Bourdaloue, et on y a inséré aussi les jugemens de d'Alembert, de la Harpe et du cardinal Maury, sur le *petit Carême*. Ces jugemens n'ajouteront sans doute pas beaucoup à l'idée générale que l'on s'est formée du genre d'éloquence de Massillon; mais ils sont, du moins les deux derniers, assez exacts, et exprimés d'ailleurs avec élégance.

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.

Tableau de la Miséricorde divine, tiré de l'Écriture sainte, ou Motifs de confiance en Dieu pour la consolation des âmes timides; par Bergier (1).

Si il est souvent utile d'effrayer les pécheurs qui ne songent point à la justice divine, et qui vivent dans l'oubli de leurs devoirs et dans la violation habituelle des préceptes du christianisme, il peut être aussi à propos de rassurer des fidèles craintifs qui n'ont pas des idées assez exactes de la miséricorde de Dieu, et qui s'exagèrent les rigueurs de sa loi. Or tel est le but de ce *Tableau*. L'auteur développe les vues de bonté de la Providence sur les hommes; les Écritures à la main, il voit que, si Dieu a puni le péché dans les différens âges, sa miséricorde a éclaté jusque dans les châtimens qu'il exerçoit; que, patient et lent à frapper, il pardonnoit au premier signe de repentir. L'ancien Testament est plein de ces exemples, et le nouveau, loi de grâce et d'amour, autorise encore plus la confiance en la bonté divine. Les paraboles renfermées dans l'Évangile, la conduite du Sauveur envers ses disciples, l'histoire de la passion, tout indique que notre Seigneur a voulu régner dans les cœurs par des sentimens d'affection et de reconnaissance, et non par la défiance et la crainte. Les se-

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 25 c. et 3 fr. franc de port. A Besançon, chez Petit; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

cours qu'il a établis dans son Eglise nous attestent sa charité pour les hommes.

Telles sont les considérations sur lesquelles insiste l'auteur. Il discute ensuite des vérités et des passages dont il lui semble qu'on ne saisit pas le véritable sens, les rigueurs de la justice divine, le mystère de la prédestination, le petit nombre des élus, le danger des rechutes, etc. ; il y oppose des motifs de confiance, et, sans exclure la crainte, il veut au moins que l'espérance et l'attachement dominant. Son livre est nourri de passages de livres saints, ou plutôt est une continuelle application de l'Écriture. Il n'a pu sortir sans doute que de la plume d'un homme pieux, et d'un théologien exercé ; toutefois nous aurions voulu que l'éditeur eût déduit les raisons qui l'autorisent à donner cet ouvrage à Bergier. Il a gardé à cet égard le silence le plus absolu, et se contente de dire que ce traité est un ouvrage posthume de Bergier, et de mettre en tête du volume une notice sur cet estimable écrivain. La *Chronique* assure que Bergier avoit légué son manuscrit à M. Demandre, curé à Besançon.

Du Fanatisme dans la langue révolutionnaire, ou de la Persécution suscitée par les barbares du 18^e. siècle contre la Religion chrétienne et ses Ministres ; par La Harpe (1).

Cet ouvrage, qui parut pour la première fois en

(1) 1 vol. in-8^e. ; prix, 3 fr. et 3 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Chaumerot jeune ; et chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

1797, étoit alors un acte de courage non moins qu'une preuve de talent. Le directoire régnoit, et persécutoit la religion au nom de la tolérance; le langage, dénaturé comme le reste, offroit les contre-sens les plus révoltans. Ceux qui dominoient vouloient, tout en opprimant et en proscrivant, qu'on les crût et qu'on les appelât des philosophes, et ils donnoient aux chrétiens les noms de fanatiques, de superstitieux et d'intolérans. Leurs discours, leurs écrits, leurs décrets, étoient rédigés dans cet esprit, et leurs actions étoient ainsi en opposition directe et perpétuelle avec les titres dont ils se paroisent. La Harpe vint leur arracher leur masque, et couvrir leurs fronts de honte, en leur donnant leurs noms véritables, et en montrant l'absurdité de leurs prétentions, et l'inconséquence de leur orgueil. On lui pardonnaient d'autant moins, qu'à l'énergie de ses pinceaux se joignoit la ressemblance des portraits, et ils ne trouvèrent d'autre moyen de lui répondre que de le proscrire; car tel étoit toujours, à cette époque, le dernier argument de la révolution et de la philosophie.

On demandera peut-être pourquoi réimprimer aujourd'hui un écrit fait pour d'autres circonstances. A cela je pourrois répondre, pour le nouvel éditeur, que cet écrit peut encore n'être pas déplacé dans l'époque actuelle. Il y a des gens qui n'ont point oublié le jargon révolutionnaire; il y en a même d'autres qui tâchent de le faire revivre. Quelques écrivains de nos jours parlent avec respect de la convention et de ses lois, et ils se gardent bien de laisser échapper rien de désobligeant pour la mémoire de Robespierre; comme il y a vingt-cinq ans, ils ont à la bouche les mots de liberté, de raison, de philoso-

phie, de lumières, qu'ils placent à tout propos; comme leurs dévanciers, ils ont en horreur les noms de prêtres et de royalistes. Les premiers sont nécessairement pour eux des fanatiques, et les seconds des exagérés. Quant à eux-mêmes, comme ils n'osent pas tout haut s'appeler jacobins, et que ce nom a un peu perdu de ses anciens attraits, ils affectionnent l'épithète de libéral; ce qui ne signifie pas généreux: oh! non, ils n'ont pas cette prétention, et nous voyons dans cette classe

Le plus dur harpagon se dire libéral.

L'écrit de La Harpe pourra servir à faire connaître ces éternels artisans de factions, qui, sous des dénominations différentes, ont les mêmes vues, et suivent le même plan. En vengeant la cause des prêtres et des royalistes de son temps, il plaide très-bien celle de ces deux classes pour le temps actuel. Son style ferme et mordant donne une nouvelle force à ses raisons. Il terrasse ses adversaires avec leurs propres armes; c'est par leurs discours même qu'il les confond; c'est par leurs faits et gestes qu'il les flétrit. On ne doit donc point s'étonner du succès qu'eut dans l'origine ce petit ouvrage, et nous applaudissons à l'idée de l'avoir réimprimé dans un moment où la langue révolutionnaire redevenait à la mode dans les écrits de quelques déclamateurs, et dans les discours de quelques tribuns. Ils ont échoué en Italie; mais ils ont ailleurs des échos fidèles et des admirateurs imprudens qui auroient besoin pour s'éclairer de voir comment La Harpe les caractérise et les réfute.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. M. le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat, a fait publier, sous la date du 10 avril dernier, un édit contre les sociétés secrètes. Cet édit, non moins important sous le rapport religieux que sous le point de vue politique, est conçu en ces termes :

« Comme ce n'est plus dans les ténèbres ni sous le voile du mystère que les sectaires qui composent les différentes réunions illicites tendent, d'un commun accord, à mettre à exécution leurs perfides desseins contre la religion et les trônes; ces mêmes sectaires ayant d'ailleurs annoncé publiquement que le but de leur réunion étoit de renverser les formes légitimes des gouvernemens monarchiques; ayant démontré jusqu'à l'évidence, par leurs écrits et par leur conduite, quels sont leurs vrais principes religieux; étant enfin parvenus à plonger leurs mains dans le sang des victimes qui n'avoient d'autre crime que d'être restées fidèles à leur devoir, et sourdes aux voix de la séduction; cet état de choses a dû appeler sur ces perfides l'attention de la suprême puissance.

» Sa Sainteté a vu avec la plus grande satisfaction qu'au milieu de tant de calamités politiques, ses sujets bien-aimés ont conservé et conservent toujours les sentimens de religion qui sont inséparables d'un véritable attachement au souverain légitime, à la fidélité qui est due au gouvernement, et à l'obéissance que les lois réclament.

» Sa Sainteté, avec le secours de la grâce, attend de l'amour de ses sujets et enfans bien-aimés, et avec une pleine confiance, que les efforts des perturbateurs n'obtiendront jamais aucun succès. Cette confiance est fondée encore sur les preuves multipliées d'honneur et de fidélité que les troupes ont données dans les diverses occasions encore récentes. Cependant, comme le désir du saint Père est d'éloigner tout ce qui tend à corrompre la religion et les mœurs, sa paternelle sollicitude, la sûreté publique et particulière de ses bien-aimés sujets, l'exemple de ce qui est arrivé, et la connoissance que l'esprit corrupteur a fait tous ses efforts pour pénétrer dans quelques contrées de ses domaines, font un devoir à Sa Sainteté d'exciter tout le zèle des autorités subalternes de ses Etats, pour garantir le domaine de l'Eglise des machinations de ces sociétés pernicieuses, déjà prosrites, et dont les membres ont été soumis à des peines spirituelles et temporelles, tant par les constitutions de deux prédécesseurs de Sa Sainteté, Clément XII et Benoit XIV, que par les deux édits de la secrétairerie d'Etat, du 14 janvier 1739 et du 14 août 1804.

» En renouvelant toutes les mesures comprises dans lesdites constitutions pontificales et dans les édits mentionnés, en prescrivant à tous ceux qui se trouveront inscrits dans les conciliabules illicites de

s'en séparer sur-le-champ, en défendant à qui que ce soit de s'y faire inscrire, ou d'avoir aucune espèce de relation avec les membres desdites sociétés, en obligeant qui que ce soit à ne point faire usage d'instrumens, emblèmes, statuts, mémoires, diplômes, ou autres papiers semblables, en enjoignant de dénoncer l'existence de ces concilia-bules à l'autorité légalement constituée, en renouvelant également les dispositions des lois établissant des peines spirituelles et corporelles proportionnées à la gravité du délit et des circonstances de la transgression, comprenant même la peine de mort expressément décrétée par l'édit de 1739, Sa Sainteté ordonne à toutes les autorités de ses domaines auxquelles il appartient de redoubler de vigilance contre les machinations des sectaires, soit sujets pontificats, soit étrangers, vivant dans ses domaines, de veiller sur l'observation exacte des mesures indiquées ci-dessus, et de procéder avec le plus grand zèle et avec la plus impartiale et la plus sévère justice à la prompté punition des coupables ».

PARIS. Depuis six ans il se tient, vers cette époque une réunion de charité destinée à soutenir l'établissement formé à Paris pour les missions; les premières années l'assemblée eut lieu dans un salon particulier, et le sermon fut prononcé par feu M. le Gris-Duval. Les deux dernières années, M. l'abbé Frayssinous avoit prononcé le discours, à l'Archevêché, au milieu d'un auditoire nombreux et distingué. Cette année, l'assemblée s'est tenue aussi dans la grande salle de l'Archevêché; et a été honorée de la présence de MADAME, qui témoignoit assez par là l'intérêt qu'elle prenoit à une œuvre si intéressante en effet pour la religion. M. le coadjuteur de Paris, M. l'archevêque de Reims, M. l'évêque du Mans, et un grand nombre d'ecclésiastiques et de personnes de tout rang, étoient réunis dans la grande salle de l'Archevêché. M. l'abbé Fayet, grand-vicaire de Rouen, a prononcé le discours, dans lequel il a présenté le tableau apologétique des missions, et a cité des preuves frappantes de leur influence, et des traits touchans de ferveur et de zèle. Son discours, qui a été assez court, a été suivi de la quête, qui a produit plus de 3500 fr. En sortant de l'assemblée, MADAME a visité les travaux qui se faisoient à Notre-Dame pour le baptême de

M^{sr}. le duc de Bordeaux ; S. A. R. a désiré voir aussi les objets précieux que l'on conserve dans la sacristie de la Métropole. On lui a montré un morceau de la vraie croix et la couronne d'épines, et la pieuse Princesse s'est prosternée pour vénérer ces reliques, et a prié avec un profond recueillement. M. le coadjuteur de Paris et plusieurs ecclésiastiques accompagnoient S. A. R.

— La neuvaine solennelle pour la fête de l'Invention de la Sainte-Croix aura lieu cette année, suivant l'usage, au Mont-Valérien. Les premières vêpres seront chantées, le mercredi 2 mai, par M. le curé de Nanterre. Le jeudi, jour de la fête, l'office et les instructions par les missionnaires. Le vendredi 4, il y aura deux grand'messes, dont la seconde sera célébrée par M. l'archevêque d'Arles, assisté du clergé des Missions-Etrangères, qui fera les instructions. Le samedi, M. l'évêque de Chartres officiera, assisté des ecclésiastiques de la maison de M. Liautard et du petit séminaire de Versailles, lesquels feront les instructions. Le dimanche 6, M. l'archevêque de Reims officiera ; les instructions seront faites par les missionnaires. Le lundi, les offices et les instructions par MM. les curés de Saint-Denis, de Stains et de Pierrefitte ; le mardi, par M. le curé et le clergé de Saint-Thomas-d'Aquin ; le mercredi, par MM. les curés et le clergé de Saint-Nicolas-du-Charbonnet, de l'Abbaye-Saint-Germain et de l'Abbaye-aux-Bois ; le jeudi, jour de l'octave, par M. le curé et le clergé de Saint-Médard. Le vendredi, service anniversaire pour M^{sr}. le duc de Berri ; M. l'archevêque de Sens officiera, et les missionnaires feront les instructions. Le vendredi 11, messe solennelle en l'honneur de la sainte Vierge, pour rendre grâces à Dieu des bienfaits que la France a obtenus cette année, et solliciter de nouvelles bénédictions sur le ROI et la famille royale ; M. l'archevêque de Nisibe, nonce de

nérale il s'est trouvé plus de seize cents personnes. La plantation de la croix se fit au milieu d'un grand concours, et M. l'évêque, qui avoit voulu être témoin de ces heureux résultats, et les fortifier par les secours de son ministère, arriva le jour même, et fut reçu avec les plus vives démonstrations de joie et de respect. Il a donné la confirmation dans ce lieu à plusieurs milliers de fidèles, et leur a adressé une touchante exhortation pour les animer à la persévérance. Toutes les paroisses environnantes ont témoigné aux missionnaires leur reconnoissance des soins et du zèle de ces laborieux ouvriers. Les missionnaires du diocèse de Saint-Flour, après avoir donné à Fontanges une mission suivie avec beaucoup d'empressement, en ont ouvert une, le 18 février, à Pléaux, dans le Cantal; elle n'a pas été moins heureuse que la précédente. Les esprits ont été frappés, les cœurs émus; la religion, mieux connue, a repris son empire, et la grâce a opéré de grands prodiges. Les autorités et les notables ont donné l'exemple, et leur présence à la table sainte a été un sujet d'édification. La mission a fini le 3 avril, et les missionnaires sont repartis pour Salers, où ils résident; M. l'évêque ayant racheté l'ancienne maison des missionnaires de ce lieu. Il a fait choix de six excellens prêtres pour cette œuvre, et leur début à Fontanges et à Pléaux est du plus heureux augure. Ils ont dû ouvrir une troisième mission, le 15 avril, à Salers même.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 30, après la messe, le Roi a reçu les députations envoyées par les bonnes villes du royaume, pour assister au baptême de S. A. R. M^{rs}. le duc de Bordeaux.

— Le même jour, à une heure, le Roi est parti des Tuileries, en calèche découverte, pour se rendre au Champ-de-

Mars. S. A. R. MADAME étoit à sa gauche, M^{me}. la duchesse de Berri étoit sur le devant de la voiture. S. M. portoit l'uniforme de colonel-général de la garde royale. A une heure vingt minutes, le Roi est arrivé au Champ-de-Mars, où il a été reçu par les Princes, accompagné d'un brillant état-major. L'arrivée de S. M. a été annoncée par des salves d'artillerie et par des cris unanimes de *Vive le Roi!* La revue a commencé de suite. Le champ-de-Mars offroit un coup-d'œil magnifique. Plus de trente mille hommes y étoient rangés en bataille sur plusieurs lignes. Le Roi a parcouru tous les rangs ; S. M. s'est ensuite arrêtée devant l'École militaire, et les troupes ont défilé devant elle. Le Roi a témoigné sa satisfaction de la belle tenue des troupes, et a été salué à son départ par les plus vives acclamations. Les enfans de France étoient aussi venus en calèche, et leur présence a excité les plus vifs transports.

— Le dimanche 29, S. A. R. MONSIEUR a rendu le pain béni à la paroisse royale de Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Le 28 avril, la cour d'assises de Paris s'est occupée de l'*Essai sur la propriété*, par M. Bergasse. Cet écrit étoit dénoncé comme contraire à l'article 9 de la Charte. L'auteur a déclaré qu'il l'avoit composé dans l'intérêt du gouvernement et de la société. M. de Marchangy, avocat-général, a lu les passages qu'on-avoit jugés répréhensibles ; mais il a fait entendre que l'auteur, homme connu par la pureté de ses principes, n'avoit eu aucune intention d'exciter du trouble, et s'étoit seulement proposé de trouver les moyens d'indemniser les anciens possesseurs de biens. M. Berryer fils, avocat, a plaidé pour M. Bergasse, que les jurés, à l'unanimité, ont déclaré non coupable ; la saisie de l'ouvrage a été levée.

— Le 30, à dix heures, une distribution solennelle et extraordinaire de prix a eu lieu dans les cinq collèges royaux de Paris, à l'occasion du baptême de S. A. R. M^{gr}. le duc de Bordeaux. C'étoit la ville qui avoit fait les fonds, et M. le préfet avoit recommandé qu'il fût donné aux élèves couronnés, indépendamment des autres livres, un exemplaire de la *Vie de Henri IV*, par Péréfixe, et un autre des *Mémoires sur la vie et la mort de M^{gr}. le duc de Berri*, par M. de Châteaubriand.

— Dans la nuit du 27 au 28, des malveillans ont brisé une partie des bassins destinés à supporter les illuminations qui devoient éclairer le passage des Princes et Princesses de

la famille royale, depuis le Louvre jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. La police est à la recherche des auteurs de ce délit.

— M. le comte Germain, ancien préfet d'Autun et de Melun, pair de France en 1839, est mort de la rougeole, à Paris, à l'âge de 38 ans. Il avoit demandé et reçu les sacrements de l'Eglise, et a montré en mourant les dispositions les plus chrétiennes.

— Un jeune homme qui avoit été arrêté aux Echelles-Francoises, et transféré dans les prisons de Grenoble, a été reconduit, le 21, par la gendarmerie, jusqu'à la frontière, et remis aux autorités de Savoie.

— Le conseil-municipal, la cour royale et le tribunal de première instance de Dijon, ont fait verser dans la caisse du bureau de charité de cette ville, une somme de 2000 francs, destinée à des actes de bienfaisance, à l'occasion du baptême du jeune Prince.

— M. le maréchal duc de Bellune est parti de Lyon pour Grenoble le 24.

— Dans leur séance du 13, les cortès d'Espagne ont discuté un projet de loi sur l'exportation du numéraire à Rome, pour l'obtention des bulles d'archevêques et d'évêques, de dispenses matrimoniales et autres indulgences ou grâces apostoliques. Ce projet a été adopté. Il porte en substance que toute extraction d'argent pour Rome, pour bulles d'archevêques et d'évêques, dispenses, etc., cessera sur tous les points du royaume; qu'une somme de 200 réaux (50,000 fr.) sera accordée, à titre d'offrande, au saint Siège pour les frais nécessaires au gouvernement universel de l'Eglise. Les gardes du corps, accusés des événemens qui ont eu lieu les 4 et 5 février dernier, ont été transférés du convent de Saint-Basile au quartier Saint-Martin, où ils sont toujours séquestrés. Le général Morillo est arrivé à Madrid vers le 15; il a eu une audience du roi.

— Le 8 avril, on a découvert un complot dans les troupes du grand-duc de Florence. Un officier, convaincu d'y avoir pris part, a été condamné à mort par une commission-militaire.

— Les lords Ashburton, Fitz-William, Grey, Holland, Lauderdale, Bessborough, ont protesté contre le rejet du bill sur les catholiques.

— Le duc de Gênois a restitué au roi Victor-Emmanuel l'autorité royale, qu'il n'avoit gardée que comme un dépôt. Les révolutionnaires de Turin se sont embarqués pour l'Espagne, à Savone; ceux d'Alexandrie vouloient se réfugier à Gènes; mais M. le comte des Geneys leur a fait fermer les portes; ils sont aussi partis pour l'Espagne.

— Le 15, le roi des Deux-Siciles a quitté Florence pour se rendre à Rome, où il se proposoit de passer les fêtes de Pâque. Ce monarque étoit accompagné de plusieurs personnes de distinction.

— Des nouvelles du Cap-François, du 9 mars, annoncent que quatre des chefs de la conspiration ont été fusillés. Le président Boyer a pris possession de Saint-Marc sans coup-férir, et a fait une proclamation pour rassurer les habitans.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, la chambre prononce l'admission de M. de Santenac, nouveau député du département de l'Arriège. On reprend la discussion du projet de loi relatif aux grains. M. le président lit l'article 4 de la commission, qui porte que le droit supplémentaire imposé sur les blés étrangers importés en France sera perçu lorsque le prix des fromens indigènes sera descendu dans la première classe à 26 francs, dans la seconde à 24, dans la troisième à 22, dans la quatrième à 20. MM. de Puymaurin et Demarçay retirent des amendemens qu'ils avoient proposés. M. de Villèle demande que l'on substitue à l'article 4 et au suivant un article unique, lequel proposeroit la suppression pure et simple des droits supplémentaires.

Cette proposition donne lieu à une assez longue discussion. Elle est soutenue par MM. d'Argenson et de Coraet-d'Incourt, et combattue par MM. Barthe-Labastide et de Lastours. M. Manuel s'étonne de ce que les propositions du gouvernement trouvent des adversaires dans le gouvernement lui-même. M. de Villèle répond à ces insinuations par un rapide exposé des faits, et persiste dans son amendement, qui est encore combattu par MM. Basterrèche et de Saint-Cricq. Deux amendemens de MM. d'Argenson et de Turkheim ne sont point appuyés; celui de M. de Villèle est rejeté.

On adopte sans discussion l'article 5, portant que le second droit supplémentaire sera perçu lorsque le prix des blés du pays sera descendu au-dessous des prix indiqués par le précédent article. Une disposition additionnelle faite par M. Paul de Château-Double, et soutenue par M. François Durand, est rejetée après quelques débats. L'article 6, qui a été consenti par le gouvernement, et qui est relatif aux seigles et maïs, et aux farines de seigles et maïs, est également

sans utilité. Aussi l'Académie a été obligée de proposer un prix pour savoir ce qu'avoit voulu dire M. Volney, et ce qu'il falloit faire de son legs ; et tout le monde a admiré la philanthropie du philosophe qui appliquoit ainsi des fonds à des objets sans aucune utilité, et nous laissoit par son testament une énigme à deviner et un problème à résoudre.

M. le comte Boissy d'Anglas a lu un fragment d'un poème où l'on a remarqué de beaux vers sur les tombes royales de Saint-Denis. M. Dupin, à propos de l'industrie, a débité beaucoup de phrases fort libérales, et M. Lemercier a lu un morceau d'un poème sur Mosie où il a mêlé des choses fort disparates, exprimées dans ce style bizarre familier à l'auteur ; de beaux vers sur la morale évangélique y sont quelquefois suivis de sentences philosophiques assez déplacées en cet endroit. Malheureusement ces sentences reviennent aujourd'hui à tout propos, et elles font l'ornement presque obligé des discours qu'on lit à l'Académie et des ouvrages qu'on y couronne. La séance du 24 a offert un triste exemple de l'influence que les nouvelles doctrines exercent dans le lieu même où elles devoient être combattues.

LIVRES NOUVEAUX.

De l'Eglise gallicane dans son rapport avec le souverain Pontife, pour servir de suite à l'ouvrage intitulé : VOI PARS ; par l'auteur des *Considérations sur la France* (1).

Réflexions sur le respect dû au Pape et à ses décisions dogmatiques ; par M. B. (2).

Nous venons de recevoir ces deux écrits, dont nous n'avons pu prendre qu'une idée fort imparfaite, et qui nous ont paru se rapporter au même objet. Le premier est de M. le comte de Maistre, qui vient d'être enlevé à la religion et à la politique ; nous l'examinerons plus à loisir, et nous en rendrons compte. Le second est, dit-on, d'un ancien supérieur de séminaire, qui ne paroît pas favorable aux quatre articles ; ce dernier ouvrage ne seroit pas exempt d'exagération, si nous en croyons quelques bruits qui en ont couru ; c'est ce que nous pourrions éclaircir quelque jour.

(1) Prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand ; et chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.

(2) Prix, 2 fr. et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez les mêmes.

Traité historique et dogmatique des Fêtes principales et mobiles, et des Temps de pénitence de l'Eglise; par M. A. F.; Lyon, 1819, 2 vol. in-8^o.

L'auteur de ce *Traité* annonce qu'il s'est proposé d'offrir une continuation et un complément aux *Vies des Pères et des Martyrs*, traduites par Godescard. Il est vrai qu'on a publié depuis quelques années un *Traité des Fêtes mobiles*, par A. Butler; mais M. F. paroît faire très-peu de cas de cette suite; il la regarde comme un ouvrage manqué, et que l'auteur anglois n'a pas eu le temps de compléter et de conduire à sa perfection; il trouve à y reprendre beaucoup de fautes, des citations fausses, des erreurs historiques, etc. Il nous semble qu'en tout ceci M. A. F. montre une grande sévérité. Nous aurions mieux aimé qu'il eût publié son livre sans chercher à rabaisser le mérite d'un livre fait sur un sujet semblable. Il y a tant de manières différentes d'envisager un objet, que deux auteurs peuvent, ce semble, donner à la fois chacun un bon ouvrage sur la même matière. Nous n'avons point trouvé celui de Butler aussi défectueux que M. F. le suppose. Mais le *Traité historique* de ce dernier nous paroît avoir aussi son mérite. Il porte une approbation favorable de M. l'abbé Courbon, grand-vicaire du diocèse de Lyon; approbation rendue sur le témoignage de deux prêtres de ce diocèse qui avoient examiné l'ouvrage. Ainsi on a lieu de penser qu'il est exact pour la doctrine; de plus, ce que nous en avons lu nous a semblé édifiant. L'auteur.

Tome XXVII. L'Ami de la Relig. et du Roi. A a

teur fait connoître l'objet des fêtes ; ses traités sur le dimanche, sur l'Avent, sur le Carême, sur la Pâque, sur la Fête-Dieu, sont fort développés. Il joint aux notions pieuses des réflexions historiques, et, ayant égard particulièrement aux besoins de son siècle, il travaille à dissiper les fausses idées que les incrédules modernes ont cherché à donner de la doctrine, des cérémonies et des pratiques de l'Eglise. Il y a sur ce sujet dans son livre d'assez bonnes notes, quoique la critique pût aussi y reprendre çà et là quelques assertions douteuses et quelques anecdotes suspectes, le tout néanmoins en matière peu importante.

Nous applaudirons donc au zèle de l'auteur, et nous le féliciterons de s'occuper de tels travaux. Simple laïque, il veut aussi servir l'Eglise et la religion, autant qu'il est en lui. Des vues si pures doivent être encouragées. Ce n'est pas d'ailleurs la seule fois que M. A. F. est descendu dans la lice. C'est lui qui est auteur de la *Réponse critique au Projet de réunion de tous les Cultes* de M. Feuillade ; écrit dont nous avons parlé dans notre n^o. 575, tome XXIII. Il avoit déjà paru alors cinq livraisons de cette *Réponse*, dont nous donnâmes une idée assez rapide. Depuis, la suite a vu le jour. L'ouvrage entier se compose de treize Lettres, dont la dernière est du 29 février 1820 ; le tout forme un volume in-8^o. de plus de 500 pages, où l'auteur passe successivement en revue les assertions irréligieuses de M. Feuillade. Il montre certainement dans ce travail beaucoup d'instruction et de lecture, et réfute les paradoxes de l'ancien vicaire de Privas, sur la révélation, l'Ecriture, l'histoire et les pratiques de l'Eglise. Seulement il est

fâcheux que le style soit un peu négligé. Nous persistons aussi dans l'opinion que nous avons déjà émise sur les inconvéniens du ton qui règne dans la *Réponse* ; M. A. F. a cherché à se justifier à cet égard dans la *Préface* de sa dernière livraison. Nous l'estimons trop pour entamer une dispute avec lui ; mais nous n'en sommes pas moins persuadé qu'il eût prévenu plus favorablement le lecteur en évitant des objurgations et des épithètes trop peu mesurées.

M. A. F. n'avoit point mis son nom à ces deux premiers ouvrages ; mais il vient de s'en déclarer l'auteur dans un *Examen critique de la Dissertation sur le Prêt à intérêt* de M. Pages. Cet *Examen* porte le nom de M. Antoine Faivre ; nous en parlerons incessamment.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le dimanche des Rameaux, le saint Père célébra la messe dans sa chapelle privée au palais Quirinal, et donna la communion au prince Maximilien de Saxe, qui avoit assisté au saint sacrifice. Ce prince, qui est frère du roi de Saxe, est depuis quelque temps à Rome avec les princesses ses filles, et y donne de grands exemples de piété. S. S. tint ensuite chapelle papale, reçut les cardinaux à l'obédience, et fit la bénédiction et la distribution des rameaux, et ensuite la procession dans la salle royale ; après quoi elle assista à la grand'messe, où se trouvoient aussi le prince héréditaire de Bavière et le prince Maximilien de Saxe avec les princesses ses filles. Le père Louis de Frescati, Capucin, a terminé le mardi-saint ses prédications devant S. S.

— Le lundi-saint, le roi de Naples est arrivé de Flo

rence dans cette capitale. S. M. étoit accompagnée de plusieurs personnes de distinction, et entrautres de M. Jean-Angé Porto, évêque de Thermopyles, et son confesseur. Elle fut complimentée à la Storta par M. Riarib, maître de chambre de S. S., et saluée à son entrée par des salvés d'artillerie. Elle a logé à son palais Farnèze, où le cardinal secrétaire d'Etat est allé lui rendre ses hommages. Le lendemain, le roit fit visite au souverain Pontife, dont il fut reçu avec des marques particulières d'attachement. S. M. doit assister aux cérémonies de la semaine sainte, comme elle l'avoit fait en 1791.

PARIS. Les cérémonies du baptême de M^{sr}. le duc de Bordeaux se sont faites, le 1^{er}. mai, à Notre-Dame, avec une magnificence extraordinaire. L'église avoit été décorée avec beaucoup de pompe. En avant du portail on avoit élevé un portique immense d'architecture gothique, orné des armes de France, des statues de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis et de Henri IV, et de celles de plusieurs évêques de Paris. L'intérieur de l'église offroit partout de riches étoffes, des écussons, des trophées et autres ornemens, auxquels il eût peut-être été à désirer qu'on eût mêlé plus d'attributs religieux. L'autel s'élevoit à l'entrée du chœur; de grands travaux de charpente avoient été faits dans les différentes parties de l'église pour procurer des places à un plus grand nombre de spectateurs. Dès neuf heures du matin les tribunes étoient remplies; les divers corps de l'Etat sont arrivés successivement. Les évêques, les pairs, les ministres, les conseillers d'Etat, occupoient la droite dans la grande croix de l'église; les députés, le corps diplomatique, les membres des cours, occupoient la gauche. Les députés des villes et les membres des tribunaux étoient placés dans la nef. S. M. est arrivée un peu avant une heure. Elle a été complimentée, à l'en-

trée de l'église, par M. le coadjuteur de Paris, assisté du chapitre et d'un nombreux clergé. Le prélat a parlé au Roi en ces termes :

« Sire, notre vénérable archevêque imploré en ce moment, au pied des saints autels, les bénédictions célestes sur le Roi, sur son auguste famille et sur la France. Il m'a envoyé prier V. M. de vouloir bien permettre à son grand âge d'emprunter aujourd'hui les forces et la voix de son coadjuteur pour offrir à V. M. ses profonds et respectueux hommages, ceux de son chapitre, et ceux du clergé de son diocèse ».

Le Roi a répondu :

« Votre respectable archevêque ne pouvoit m'exprimer ses sentimens par un plus digne interprète. Qu'il est du moins consolant pour moi, dans mes infirmités, de pouvoir venir dans le temple du Seigneur lui présenter l'enfant de saint Louis, l'enfant de la France, l'unique héritier de mon trône ! Appelons sur lui la protection de la mère de Dieu, de la reine des anges ; prions-la de veiller sur ses jours, d'éloigner de son berceau les malheurs par lesquels il a plu à la Providence d'éprouver ses parens, et de le conduire par une route plus douce que la mienne au bonheur éternel ».

Le Roi s'est avancé, sous le dais, et a pris place en avant de l'autel. Les Princes étoient à sa droite, et les Princesses à sa gauche. On a chanté le *Veni, Creator* ; après quoi M. le cardinal-archevêque a procédé aux cérémonies usitées dans l'Eglise pour les enfans qui ont été déjà ondoyés. MONSIEUR et MADAME ont tenu l'enfant par procuration du roi de Naples et de la princesse héréditaire des Deux-Siciles. M^{sr}. le duc de Bordeaux étoit porté par M^{me}. la comtesse de Gontaud, sa gouvernante ; on portoit en cérémonie le cierge, le crêmeau, la salière et les honneurs des parrain et marraine. M^{me}. la gouvernante a remis pendant quelque temps l'auguste enfant entre les bras de M^{me}. la duchesse de Berri, à qui le passé et l'avenir présentoient en ce moment de grands sujets d'émotion. M. le coadjuteur de Paris a célébré une messe basse, pendant laquelle la musique a exécuté divers morceaux ; la messe a été suivie du *Te Deum*, et M. le cardinal a donné la bénédiction pontificale.

S. Em. en présentant au Roi le jeune Prince, a adressé à S. M. les paroles suivantes :

« Sire, lorsque cet enfant royal fut donné de Dieu pour consoler la France de ses maux, la religion le salua avec les transports de la reconnaissance. Elle n'a pu voir sans un profond attendrissement S. M. venir elle-même avec actions de grâces le consacrer au Seigneur dans son temple, et le déposer sur son autel comme pour reconnoître d'une manière solennelle le miracle d'un si grand bienfait. La religion, Sire, remet entre vos mains ce dépôt précieux, chargé de ses bénédictions et de ses espérances; elle le confie à V. M. pour lui apprendre, par ses leçons et par ses exemples, ce que l'Eglise doit se promettre sous le règne d'un Roi très-chrétien ».

S. M. a répondu :

« Que pouvois-je faire de mieux que de venir présenter au Seigneur ce précieux enfant, d'appeler sur lui la protection de la très-sainte Vierge, et d'oser joindre ma bénédiction à celle que vous venez de répandre sur sa tête? Priez pour lui, M. le cardinal; je vous le demande avec instance. Que le clergé de la métropole, que tout le clergé de France prie pour lui, afin qu'il se rende digne du bienfait que le ciel nous a accordé par sa naissance, et que sa vie soit consacrée au bonheur de la France, et à la gloire de notre sainte religion ».

Après la cérémonie, S. Em. a présenté au Roi l'acte de baptême, qui a été signé par S. M., par les Princes et Princesses, par M. le cardinal lui-même, par les présidens des grands corps de l'Etat et des cours; par les maires de Paris et des bonnes villes. Le Roi a été ensuite reconduit à la porte de l'église avec les mêmes honneurs qu'à son entrée.

— Le 3, à onze heures, une messe solennelle a été célébrée, dans la basilique de Notre-Dame, à l'occasion de l'anniversaire de la rentrée du Roi dans Paris, et conformément au vœu fait par le chapitre, en 1814; S. Em. y assistoit; M. le coadjuteur a officié.

— Le dimanche 6 mai, on célébrera dans l'ancienne abbaye de Saint-Denis l'anniversaire de l'invention et translation des reliques du saint apôtre et de ses compagnons. M. l'archevêque de Trajanople officiera pontificalement; M. l'abbé Pisseau, supérieur de la maison des clercs, prononcera le panégyrique des saints

martyrs, dont les reliques seront exposées à la vénération des fidèles.

— Le dimanche de la *Quasimoda*, M. l'abbé Fraysinous a donné sa huitième conférence; c'étoit le même discours que l'orateur avoit prononcé, le lundi-saint, à Saint-Sulpice, sur nos devoirs envers Jésus-Christ, comme chrétiens et comme François.

— M. l'abbé de Chevanne vient d'être nommé aumônier de S. A. R. M^{te}. la duchesse de Berri, et, lundi dernier, il a eu l'honneur d'être présenté au Roi par M. l'évêque d'Amiens, premier aumônier de S. A. R.

— La fête et l'octave de l'Invention de la Sainte-Croix se solennisent à Saint-Roch, comme les années précédentes, et plusieurs paroisses de la capitale s'y rendent successivement. Le jeudi 3, c'est la paroisse Saint-Etienne qui y a fait l'office, les sermons et les stations; le 4, la paroisse Saint-Paul; le 5, ce sera Notre-Dame des Victoires. Le dimanche 6, le clergé de Saint-Roch fera les stations et célébrera l'office. Le 7, le 8, le 9 et le 10, les paroisses de Saint-Léu, de Bonne-Nouvelle, de Sainte-Valère et de Saint-Germain-l'Auxerrois, se rendront à Saint-Roch pour le même objet. Le dernier jour, jeudi, on chantera le *Te Deum*. Il y a indulgence plénière pour ceux qui font les stations.

— M. le ministre de l'intérieur, dans sa dernière communication à la chambre sur les affaires du clergé, a annoncé l'érection définitive de douze nouveaux sièges, pris sans doute parmi ceux qui avoient été rétablis en 1817; il a déclaré en même temps qu'il n'y auroit pas plus d'un évêché par département. Or, en partant de cette base, il ne reste plus que vingt-huit sièges de ceux créés par le Concordat de 1817. Ces sièges sont les archevêchés de Reims, de Sens, d'Auch et d'Albi, et les évêchés de Chartres, de Blois, de Langres, de

Saint-Claude, de Nevers, de Moulins, de Beauvais, du Puy, de Tulle, de Rodez, de Périgueux, de Luçon, d'Aire, de Tarbes, de Nîmes, de Perpignan, de Montauban, de Pamiers, de Fréjus, de Gap, de Viviers, de Verdun, de Belley et de Saint-Dié. Si sur ces vingt-huit sièges on n'en rétablit que douze, il y a quelques raisons de penser qu'on donnera d'abord la préférence aux quatre anciennes métropoles ci-dessus marquées, puis aux évêchés détachés des diocèses les plus vastes et les plus peuplés. Il y avoit, par le Concordat de 1801, six diocèses qui comprenoient chacun trois départemens ; savoir : Lyon, Besançon, Metz, Nancy, Limoges et Bayonne ; il est vraisemblable qu'on sentira le besoin de diminuer des diocèses si étendus. Il en est d'autres qui renferment deux départemens, mais où des considérations locales semblent indiquer la nécessité d'une division. Ainsi la grande population des départemens où sont les évêchés de Clermont, d'Amiens et d'Autun, est un motif pour l'érection des sièges de Moulins, de Beauvais et de Nevers. La difficulté des chemins dans un pays montueux milite en faveur des sièges du Puy, de Viviers, de Gap, de Pamiers. Enfin d'autres considérations sollicitent la création de Luçon, de Périgueux, etc. Nous pouvons croire que ces différens motifs seront pesés dans l'intérêt de l'Eglise et de l'Etat par les hommes appelés à délibérer sur cet important sujet.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 1^{er} mai, jour du baptême de M^{te} le duc de Bordeaux, le cortège royal est parti des Tuileries à midi et demi. Un détachement de gendarmerie ouvre la marche ; vient ensuite l'état-major de la première division militaire, à la tête duquel étoit M. le lieutenant-général comte De France, et celui de la garde nationale de Paris, précédé par M. le maréchal duc de Reggio. Deux escadrons de lanciers

de la garde royale marchaient devant les voitures de la cour, qui étoient au nombre de vingt, et occupées par les ministres, les grands-officiers de la couronne, et les officiers du Roi et des Princes. Les gardes du corps entouraient les voitures de la famille royale. LL. AA. RR. M^{sr}. le duc de Bordeaux et MADEMOISELLE étoient dans la première, avec M^{me}. de Goutaut, leur gouvernante; elle présentait les enfans augustes à un peuple immense qui s'empressoit pour avoir le bonheur de les contempler. La voiture du Roi, attelée de huit superbes chevaux, environnée des héraults-d'armes, des officiers-supérieurs des gardes du corps et des majors-généraux de service, suivait immédiatement. S. M. avait à côté d'elle S. A. R. MADAME; S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri étoit sur le devant avec LL. AA. RR. MONSIEUR et M^{sr}. le duc d'Angoulême. Les cuirassiers de la garde fermoient la marche. La garde nationale, la garde royale et la garnison bordaient la haie. Des salves d'artillerie ont annoncé le départ et le retour de S. M. Au retour, on a montré plusieurs fois le jeune Prince à la multitude empressée, et sa vue a excité les plus vives acclamations. Le soir, il y a eu de brillantes illuminations dans tous les quartiers de la capitale, et cette belle journée a été terminée par un feu d'artifice.

— Le 2, à six heures et demie du soir, MONSIEUR, M^{sr}. le duc et MADAME, duchesse d'Angoulême, M^{me}. la duchesse de Berri, M^{sr}. le duc, M^{me}. la duchesse et M^{lle}. d'Orléans, et M^{sr}. le duc de Bourbon, se sont rendus à l'Hôtel-de-Ville, et ont été reçus par le corps municipal, à la tête duquel étoit M. le préfet, qui a complimenté LL. AA. RR. La réponse de MONSIEUR a pénétré d'enthousiasme tous les assistans : « Nous sommes François, a dit cet excellent Prince, nous sommes d'une famille françoise; pouvons-nous désirer autre chose que le bonheur de nos compatriotes »? Les cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* ont annoncé l'entrée des Princes et Princesses dans la salle du banquet royal. Le repas terminé, S. A. R. MONSIEUR s'est levé; et, après avoir exprimé le regret que le Roi ne pût assister à cette fête de famille, S. A. R. a porté la santé de S. M. Les spectateurs et les convives ont répondu à cet appel par les cris prolongés de *Vive le Roi!* La fête a été très-brillante. Les Princes et Princesses ont été reconduits à leurs voitures avec les cé-

rémonies d'usage, et sont partis au bruit des plus vives acclamations.

— Le 3 mai, jour anniversaire de la rentrée du Roi dans sa capitale, S. M. a reçu, le matin, les hommages des Princes et Princesses de la famille royale et du sang. Après la messe, le Roi a reçu les ministres, les maréchaux de France, les grands dignitaires, les députations de la chambre des pairs et de celle des députés, des cours de justice et des tribunaux, de l'Institut et de l'Université, et le corps municipal, présidé par M. le préfet de la Seine. S. M. a répondu au discours qui lui a été adressé par M. le comte de Chabrol: « Je reçois toujours avec un grand plaisir les témoignages d'amour de ma bonne ville de Paris. J'apprends avec satisfaction que les travaux du canal de Saint-Denis touchent à leur fin. J'avois espéré pouvoir aller aujourd'hui visiter mes enfans; si j'en étois empêché, dites-leur bien (en portant la main sur son cœur et avec une vive émotion), dites-leur bien que je les porte tous là ».

— A deux heures, le Roi est monté en calèche découverte, est sorti par le guichet du bord de l'eau, a suivi le quai Malaquais, le Pont-Neuf, et est rentré par l'arc de triomphe, recueillant partout sur son passage les plus vifs témoignages d'amour et de fidélité. LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME, M^{me}. la duchesse de Berri, M^{sr}. le duc de Bordeaux et MADEMOISELLE, sont sortis à deux heures et un quart, et ont parcouru différens quartiers de la capitale. Pendant toute cette journée, la garde nationale de Paris a fait seule le service au château.

— Le 1^{er} mai, on a célébré dans les différentes paroisses de la capitale les mariages des seize orphelines dotées par la ville de Paris. Après la bénédiction nuptiale, les nouveaux époux ont été conduits à l'église métropolitaine par les maires et adjoints de leurs arrondissemens, et ont eu l'honneur d'être présentés au Roi à sa sortie de l'église.

— Par ordonnance royale, du 30 avril, M. l'abbé comte de Montesquiou, pair de France, ministre d'Etat et membre du conseil privé, est nommé duc, pour jouir, lui et ses héritiers, de son titre de pairie et des honneurs attachés à ce rang; M. le comte de Blacas, pair de France, ambassadeur à Rome, est également nommé duc, et le titre sera héréditaire parmi ses descendans. M. le vicomte de Château-

briand, ministre à la cour de Berlin, est nommé ministre d'Etat et membre du conseil privé de S. M.

— MM. le vicomte de Châteaubriand et de Bonald ont reçu de S. M. la décoration de la Légion-d'Honneur. Le Roi a fait, à l'occasion du baptême de M^{sr}. le duc de Bordeaux, de nombreuses promotions dans cet ordre royal.

— MM. Pardessus et Cardonnel, membres de la chambre des députés, sont nommés conseillers à la cour de cassation.

— Le Roi, à l'occasion du baptême de M^{sr}. le duc de Bordeaux, a fait dans l'armée un grand nombre de promotions aux grades de lieutenans-généraux et de maréchaux de camp.

— Une ordonnance de police, du 30 avril, fixe le prix du pain de quatre livres à 13 sous.

— Il n'y a pas eu de séances des chambres du lundi au vendredi de cette semaine.

— M. de Bonald est nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le dernier projet de loi relatif au clergé.

— Les journées du 2 et du 3 mai n'ont pas été moins brillantes que celle du 1^{er} mai. La joie du peuple s'est manifestée dans tous les quartiers. Des jeux ont eu lieu aux Champs-Elysées, et des prix ont été distribués. Des illuminations ont également eu lieu pendant ces deux jours, tant aux édifices publics qu'à beaucoup de maisons particulières.

— Les élèves de l'établissement de M. l'abbé Liautard, à Paris, ont formé une somme de 600 fr., qu'ils ont offerte pour l'acquisition de Chambord; ceux de la maison de Saint-Acheul, qui est le petit séminaire d'Amiens, ont envoyé 1389 fr. Ils avoient, l'année dernière, voué une lampe en argent en l'honneur de la sainte Vierge, et en actions de grâces de la naissance du duc de Bordeaux.

— M. le maréchal duc de Bellune est arrivé, le 24 avril, à Grenoble, et a été reçu dans cette ville avec tous les honneurs militaires. Treize coups de canon ont été tirés à son entrée dans la ville.

— Le 23 avril, un affreux incendie a éclaté dans le bourg de Corps (Isère). En moins de deux heures, deux cents habitations ont été la proie des flammes. La perte est considérable, et beaucoup de familles sont sans asile et sans ressources.

Sur l'église catholique d'Allemagne.

Les protestans d'Allemagne travaillent depuis quelque temps avec un redoublement d'ardeur à combattre la religion catholique dans ses dogmes, dans ses pratiques et dans ses ministres. Leurs journalistes se distinguent dans cette guerre, tantôt par des invectives, tantôt par des bouffonneries. MM. Gubitz à Berlin, Zschokke à Arau, Muller à Munich, Wachler à Breslau, Butenschoën à Spire, la *Feuille hebdomadaire littéraire* à Leipsick, manquent rarement l'occasion d'avilir et de décrier tout ce qui tient à l'église romaine; et, comme les protestans se sont rendus maîtres de presque tous les journaux d'Allemagne, ils ont tous les moyens de propager les préjugés qui les dirigent. Il y a peu de feuilles catholiques, si l'on en excepte celles des États de la maison d'Autriche; parmi ce petit nombre de feuilles, une des plus estimées est celle de M. de Mastiaux, qui paroît à Landshut en Bavière. Cependant, dans une si vaste contrée, on sentoit le besoin d'un nouveau journal, qui pût servir de contre-poison à tant de feuilles menaçantes et de pamphlets corrupteurs dont l'Allemagne est inondée; et c'est dans ce but que des ecclésiastiques, aussi instruits que zélés, viennent d'entreprendre un journal intitulé le *Catholique*, qui paroît à Mayence, chez Simon Muller.

Le *Prospectus*, que nous avons sous les yeux, annonce les principes les plus sains et les vues les plus droites. Dans un siècle, disent les rédacteurs, où on a proclamé la liberté des opinions et le libre exercice des droits de chacun, on ne trouvera sûrement pas mauvais que nous nous mettions en défense contre des attaques toujours renaissantes. Les insultes et les calomnies auxquelles la religion est en butte se multiplient tellement, et se reproduisent sous tant de formes, qu'elles appellent les efforts de nouveaux apologistes pour y répondre. Loin de nous tout esprit de haine, toute exagération, toute invective; mais aussi loin de nous toute pusillanimité et toute coupable condescendance pour l'erreur. Nous avons droit d'attendre de pareilles dispositions de nos adversaires; puisqu'ils demandent qu'on respecte leurs opinions, nous sommes autorisés, ce semble, à réclamer quelques égards pour notre persuasion intérieure. Ne seroit-il pas temps de bannir de nos discussions les termes injurieux et ces

éternelles répétitions d'*obscurantisme*, de *fanatisme*, de *pro-sélytisme*, de *papisme*, etc., et tant de reproches qui ne prouvent rien, si ce n'est peut-être l'impuissance de répondre?

Les rédacteurs annoncent ensuite leur plan, qui embrasse tout ce qui intéresse la religion; les bons et les mauvais livres, les nouvelles heureuses et funestes, les objections et les réponses, ils se proposent de tout recueillir. Ils soutiendront les droits et la doctrine de l'Eglise; catholiques, ils déclarent qu'ils ne regardent comme tels que ceux qui sont unis au souverain Pontife, et qui règlent leur croyance sur celle que le saint Siège professe et soutient. Ils repoussent cette indifférence monstrueuse qui enfante aujourd'hui des livres de piété, propres, dit-on, pour toutes les commanions chrétiennes. Tous les mois, il doit paroître du nouveau journal un cahier de cinq à six feuilles d'impression; et les trois premiers cahiers, de janvier, février et mars, ont déjà vu le jour. La manière dont ils sont remplis est d'un heureux augure pour le succès de l'entreprise.

Le premier cahier du *Catholique* renferme plusieurs articles importants; 1°. un sur l'éducation religieuse, par M. Liebermann, le même dont nous avons annoncé dernièrement un cours de théologie; 2°. l'examen d'un écrit de M. Binterim contre le père Molkenbuhr et M. Léandre Van Ess. Le père Molkenbuhr, auteur de *Dissertations critiques sur l'Écriture et l'histoire de l'Eglise*, dont feu l'abbé Jarry a donné une idée dans sa *Dissertation sur l'épiscopat de saint Pierre à Antioches* (1), avoit prétendu entr'autres que le nouveau Testament avoit été originairement écrit en latin; et M. Van Ess, une des colonnes de la société biblique, a publié une brochure pour montrer que tout le monde sans exception doit lire la Bible; brochure dont il a paru une traduction à Bruxelles en 1720, et dont la *Chronique* a fait l'éloge dans un de ses derniers numéros. M. Binterim réfute ses deux adversaires avec beaucoup de force, et s'attache surtout à combattre M. Van Ess, qu'il accuse de montrer peu de connoissance du latin, et peu de respect pour les textes. 3°. Sur l'ouvrage de M. Sulzer, *du Célibat des prêtres*; question qui est fort à l'ordre du jour en Allemagne, et sur laquelle des

(1) Brochure in-8°. de 212 pages; prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

tique de l'*Ami des pauvres*, feuille protestante qui paroit dans cette dernière ville, et que l'on distribue gratuitement dans les campagnes et chez les catholique du Wurtemberg, du duché de Bade et des pays voisins. L'*Ami des pauvres* tend de tout son pouvoir à établir l'indifférence absolue en fait de religion ; mais on dit que son crédit baisse, et que les curés et les fidèles se dégoûtent également du présent qu'on leur fait et des fadeurs qu'on y débite. 5°. Les actes authentiques des démêlés entre le gouvernement de Nassau et le vicariat de Ratisbonne au sujet du mariage de M. Koch.

Tel est l'extrait des premiers numéros du *Catholique* ; il servira non-seulement à donner une idée de l'esprit dans lequel cette feuille est rédigée, mais encore à faire connoître l'état de l'église d'Allemagne, les scandales qui y éclatent, et les assauts que lui livrent trois classes d'ennemis ; savoir, l'irréligion déclarée, le protestantisme, et un parti de faux frères qui adoptent toutes les nouveautés, et veulent introduire dans l'Eglise leurs rêveries systématiques et leur culte simplifié. Le *Catholique* se déclare également contre ces trois espèces d'adversaires, et acquiert par là des droits à la reconnaissance du clergé et des fidèles d'Allemagne, et à l'estime des amis de la religion dans tous les pays. Nous serions flattés de pouvoir seconder les rédacteurs dans leurs généreux efforts, comme nous souhaitons qu'ils veuillent bien nous aider quelquefois de leurs utiles communications.

LIVRE NOUVEAU.

Oeuvres complètes de Massillon. Nouvelle édition, in-8°.

Cette édition, dont il a déjà paru 7 sept volumes, doit en avoir 13. Le *Prospectus* annonce que l'on prendra pour modèle l'édition donnée par M. Renouard, en 1810. Le 1er. volume renfermera une notice sur Massillon, et sera orné du portrait de ce célèbre orateur ; ce volume n'a point encore été publié ; mais les tomes II, III, IV, V, VIII, X et XI, ont déjà vu le jour. Ils sont bien exécutés ; le papier est bon, et le caractère est neuf et agréable à la vue. Le prix de chaque volume est de 6 fr., papier satiné, pour les souscripteurs, et franc de port 7 fr. 50 c. Nous reviendrons sur cette entreprise, qui nous paroît faite pour exciter l'attention du public religieux ; nous attendrons pour cela que le 1er. volume soit publié. Les volumes mis au jour renferment le Grand-Carême, les Oraisons funèbres, les Conférences, les discours synodaux et les Mandemens. A Paris, chez Raymond, libraire, rue de la Bibliothèque, n°. 4 ; et chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

De l'Abstinence des Alimens, ou du Jeûne, du Carême et du Maigre, sous le rapport de la santé;
par C. G. (1).

D'habiles médecins ont déjà, soit dans leurs livres, soit dans la pratique, recommandé l'observance des préceptes de l'Eglise sur l'abstinence et le jeûne, comme une institution aussi favorable à la santé que sage dans son but moral. Hecquet, Winslow, Graunt, qui jouissoient chacun dans leur état d'une réputation méritée, étoient persuadés que l'abstinence étoit très-salutaire pour le corps; le premier a même fait un livre exprès sur cette matière. Ces médecins expérimentés s'étoient convaincus que beaucoup de maladies avoient leur cause dans un régime trop nourrissant, dans des repas trop rapprochés les uns des autres, et dans les recherches d'une sensualité délicate; ils regardoient la tempérance comme un principe de santé, et les lois ecclésiastiques comme un excellent moyen de réprimer les abus d'un penchant impérieux. D'autres considérations pouvoient encore fortifier à cet égard les conseils de la médecine. Le Carême favorise la reproduction des animaux dans la saison où la nature l'a établie, et où l'intérêt de la société la demande. Des hommes d'Etat ont réclamé l'usage du maigre comme indispensable

(1) 1 vol. in-8^o.; prix, 4 fr. 50 c. et 5 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Guilleminet, rue Montmartre; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Tome XXVII. L'Ami de la Religion et du Roi. B b

dans la marine. Ainsi la physiologie, l'hygiène et la politique, se joignent ici à la voix de la religion pour approuver ces abstinences périodiques que l'Eglise prescrit à ses enfans, et qu'une ancienne pratique doit rendre plus respectables encore aux yeux des fidèles.

M. G. donne d'abord une idée générale de l'abstinence considérée dans ses résultats sur le physique. Il montre par des exemples que l'homme peut se nourrir de végétaux et de poissons, et que l'abus des viandes a eu de tout temps des suites fâcheuses pour les individus. Il expose, au contraire, les avantages de l'abstinence chrétienne pour l'hygiène, et finit par des notions médicales sur les alimens maigres, leurs propriétés et leur usage. On le trouvera peut-être quelquefois assez sévère sur les exceptions aux lois de l'Eglise. Il ne paroît pas persuadé que les dispenses soient aussi nécessaires que bien des gens le supposent, et dans le choix des alimens maigres il sembleroit même en réprover quelques-uns que l'usage des personnes les plus régulières autorise. Il remarque avec raison que ceux qui mènent la vie la plus dure sont ceux qui mangent le moins de viande. Combien d'ouvriers dans nos villes, et de paysans dans nos campagnes, mangent très-peu et rarement de la viande ! cependant ils s'exercent à des travaux pénibles, et n'en sont pas moins robustes. Ce seroit à eux que l'usage du gras seroit plus nécessaire, et il est singulier que ce soient ceux qui fatiguent le moins, qui prétendent avoir besoin d'une nourriture plus succulente.

L'ouvrage de M. G. peut donc servir à réfuter les vains prétextes des gens du monde sur une matière

où ils ne veulent consulter que leur goût. Ils ne pourront récuser le témoignage d'un médecin éclairé qui se fonde à la fois sur l'étude et sur l'expérience pour faire sentir les avantages de l'abstinence religieuse. Ce n'est point ici un prédicateur dont le zèle puisse être suspect ; c'est un laïque attaché sans doute à la religion , mais aussi éclairé dans son art , et qui présente les résultats de ses recherches et de celles des savans et des praticiens. Il est persuadé qu'aucun médecin instruit ne sauroit être d'un autre avis que le sien. Son livre est d'ailleurs écrit d'un style simple et sans prétention. Peut-être auroit-il été à désirer que l'auteur y eût employé moins de ces mots qui sont particuliers à la science, et qui, n'étant pas d'un usage familier, ne seront pas entendus aisément de tout le monde. Peut-être aussi y a-t-il quelques réflexions un peu naïves et quelques raisonnemens un peu simples, qu'un travail plus soigné eût pu faire disparaître. Malgré ces légers défauts, nous croyons pouvoir recommander ce livre aux personnes qui ont des idées fausses sur les abstinences prescrites, et aux ecclésiastiques qui y puiseront des motifs à faire valoir en faveur des règles de l'Eglise. A la fin est une nomenclature des alimens maigres avec des notions précises et pratiques sur leurs propriétés, leurs usages et leur influence sur l'hygiène ; l'auteur entre même dans les détails sur les apprêts de ces alimens ; et sur la manière de les rendre moins pernicieux pour la santé. Ce soin qu'il a pris pourra sembler minutieux à quelques-uns ; mais comment blâmer un travail conçu dans des vues si louables, et qui peut avoir des résultats avantageux pour l'humanité ?

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. Le pèlerinage du Mont-Valérien est visité assidument pendant cette octave de l'Invention de la Sainte-Croix ; chaque jour un grand nombre de fidèles s'y portent pour satisfaire leur piété. Samedi dernier, jour où M. l'évêque de Chartres officioit, MADAME s'est rendue au Calvaire, a entendu la messe, et a fait les stations. Les Princes et Princesses doivent s'y rendre pour la cérémonie du samedi 12, en l'honneur de la sainte Vierge.

— On annonce que M^{me}. la duchesse de Berri se propose de visiter Notre-Dame de Liesse, pèlerinage célèbre dans le diocèse de Soissons, et qui est fréquenté chaque jour, dans la belle saison, par de pieux chrétiens, venus même quelquefois de pays assez éloignés. On y voit des offrandes, témoignage de la dévotion et de la reconnaissance des fidèles, et on y conserve encore un *ex voto* offert par Anne d'Autriche, pour remercier le ciel de la naissance de Louis XIV. Un semblable motif y conduit la pieuse mère de M^{te}. le duc de Bordeaux. S. A. R. partira, dit-on, le lundi 14, et couchera à Soissons, d'où elle se rendra, le lendemain, à Notre-Dame de Liesse, qui est à trois lieues de Laon. MM. les évêques d'Amiens et de Soissons auront l'honneur d'accompagner la Princesse dans ce voyage.

— Le jeudi 10 mai, il y aura, dans l'église des Missions-Etrangères, une première communion de jeunes Savoyards. M. l'évêque d'Amiens, qui s'intéresse spécialement à cette bonne œuvre, célébrera la messe de communion, à huit heures et demie du matin ; cette messe sera suivie d'une messe d'actions de grâces. Le soir, à trois heures, vêpres, sermon par M. l'abbé Letourneur, prédicateur ordinaire du Roi ; procession aux fonts pour le renouvellement des vœux du baptême,

et salut. M^{me}. la duchesse de Fitz-James fera la quête. La relique de saint François de Sales, patron des Savoyards, sera exposée tout le jour à la vénération des fidèles. Le nombre de ces enfans qui suivent les catéchismes est plus considérable cette année, et ils continuent de répondre avec docilité aux soins des hommes pieux qui s'appliquent à les instruire. Mais les dépenses de cette œuvre sont fort considérables; un atelier à soutenir, des enfans à habiller, des livres et des encouragemens à distribuer, et de plus, les distributions de pain que l'on fait toutes les semaines à ces pauvres enfans, ont absorbé cette année les ressources ordinaires. Des aumônes ne sauroient être mieux employées, ce semble, qu'à retirer des enfans de l'oisiveté, de l'ignorance et de la misère, et à leur donner des habitudes d'ordre, de travail et de religion. On se flatte donc que le but et les succès de cette œuvre intéresseront les amis de l'humanité comme ceux de la piété; soixante enfans feront leur première communion jeudi. Nous apprenons aussi que la même œuvre vient de se reformer à Bordeaux par les soins de bons fidèles; trente enfans doivent, dit-on, faire leur première communion dans cette ville, le 17 de ce mois. Ainsi la charité étend partout ses bienfaits, et l'exemple donné par la capitale fructifie au loin. Plût au ciel qu'il ne partit pas des mêmes lieux des exemples bien différens, et qui n'ont que trop d'influence sur les provinces!

— La mission qui vient d'être donnée à Coulommiers, diocèse de Meaux, a fourni une nouvelle preuve de l'utilité de ses secours extraordinaires et du zèle des prêtres qui se livrent à cette œuvre pénible. Dès les premiers jours la foule se porta aux exercices, et l'affluence s'est accrue successivement, au grand étonnement des ennemis des missions, qui ont pu se con-

vaincre que leurs efforts seroient aussi inutiles que leurs préventions sont injustes. Les cérémonies usitées dans ces circonstances ont été dignement terminées par la plantation de la croix. M. l'évêque de Meaux s'étoit rendu à Coulommiers pour cet effet. Le prélat célébra, le matin, la grand'messe, et donna la communion à un grand nombre de fidèles, parmi lesquels étoient M. le sous-préfet de l'arrondissement et sa femme. A une heure, on revint à l'église; les vêpres furent chantées, et M. l'évêque adressa des paroles d'édification à un nombreux auditoire; après quoi la procession se mit en marche. La croix étoit portée par les fonctionnaires publics, les magistrats et les principaux habitans de la ville; les rues étoient tapissées, et tout se passa avec beaucoup de piété. Un des missionnaires prononça un discours sur le Calvaire même, et le soir, M. l'évêque donna la bénédiction du saint Sacrement. Le lendemain, il administra le sacrement de confirmation à plus de cinq cents personnes de tout âge. Nous nous plaisons à ajouter que ce qui a le plus contribué au succès de la mission, après le zèle des ouvriers évangéliques, a été le bon exemple de toutes les autorités, qui sont unies dans cette ville pour tout ce qui est utile à la religion.

— Nous avons parlé d'un *Essai de Réfutation* du second volume de M. l'abbé de la Mennais; depuis il a paru un autre ouvrage du même genre, dont nous ne pouvons rien dire, ne l'ayant point encore vu. Nous nous abstiendrons même de citer ici ce qui nous a été rapporté du ton que l'auteur a cru pouvoir prendre dans cet écrit, et des plaisanteries auxquelles on assure qu'il se livre; tout cela nous a paru bien singulier et bien peu digne d'un ouvrage de philosophie. Nous avons d'ailleurs un autre motif pour garder en ce moment le silence sur cette controverse. Nous savons que M. l'abbé de la Mennais travaille à une ex-

position, et à une défense de son second volume, ou du moins de la partie qui a éprouvé des contradictions. Ce travail est même, dit-on, déjà fort avancé, et, quoiqu'il ne soit pas encore sous presse, ainsi qu'un journal l'a prématurément annoncé il y a quelque temps, nous avons des raisons de penser qu'il ne tardera pas à être livré à l'impression. On dit que l'auteur se propose d'y établir l'insuffisance de la méthode actuelle de philosophie par le témoignage même des plus célèbres philosophes, et par le peu de succès de leurs efforts dans la recherche d'un *criterium*, ou règle de vérité. Il convient donc d'attendre la publication de ce nouvel écrit, et on ne sera pas étonné que nous suspendions encore le compte que nous avions promis de rendre d'une controverse sur laquelle de bons esprits se sont partagés; nous avons lieu d'espérer, ce semble, qu'elle pourra être éclaircie et simplifiée par les explications et les développemens que prépare un écrivain dont on ne peut pas plus révoquer en doute les intentions que les talens.

— Le journal de Toulouse contenoit dernièrement la rétractation de M. Jean-Bernard Dastre, prêtre, qui avoit prêté le serment de 1790. Cet ecclésiastique, âgé de 87 ans, déclare qu'il se repent d'avoir adhéré à la constitution civile du clergé, et il a désiré que huit témoins fussent présens à sa déclaration, et en signassent l'acte. M. Delorme, ancien principal du collège de Vatan (Indre), veut aussi que nous annoncions que c'est à regret qu'en 1793, il envoya un homme en sa place pour combattre la Vendée; il en demande, dit-il, pardon à Dieu et à qui de droit. Nous respectons sa délicatesse; on ne sait que trop combien de personnes furent alors forcées par la rigueur des circonstances de contribuer directement ou indirectement à soutenir une cause qu'elles reconnoissent pour injuste et illégitime.

— M. David, maire de la Bussière-sur-Ouche (Côte-d'Or), nous écrit, sous la date du 20 avril, au sujet d'un article inséré dans notre n°. 692, relativement à un fait arrivé, le 2 mars dernier, dans ce lieu. Il est vrai, nous dit-il, qu'on découvrit de bonne heure, à la porte du curé, un animal mort; mais la position supposée de l'animal et l'inscription alléguée sont démenties par l'information. L'autorité locale, ajoute M. David, n'a point gardé le silence; car, dès que je fus instruit du fait, je pris des mesures pour en découvrir les auteurs, et je dressai un procès-verbal que j'envoyai au procureur du Roi; il est résulté de l'information que la posture et l'écriteau n'étoient point tels qu'on l'a indiqué. Cette réclamation du maire a déjà été insérée dans le journal de la Côte-d'Or; nous ne pouvons que désirer d'avoir été mal informé dans les premiers renseignemens que nous avons reçus sur ce fait.

— C'est le 10 mai que le procès des grands vicaires et du secrétaire de M. l'évêque de Gand, commencera à Bruxelles. Ils auroient lieu de s'en féliciter; si leurs juges ne consultoient que les règles de l'équité. Après une si longue attente, ils doivent désirer un terme à leur captivité et à leurs inquiétudes. On s'étonne que dans un état constitutionnel, les formes protectrices de l'innocence aient été si peu respectées à leur égard. Enlevés à leurs juges naturels, ces ecclésiastiques ont été amenés de Gand à Bruxelles; depuis plus de quatre mois ils sont prisonniers: ils ont été pendant presque tout ce temps réduits au secret le plus rigoureux, et on a évité même long-temps de leur faire subir d'interrogatoire. Le président de la cour qui doit les juger, est le même qui a condamné M. l'évêque de Gand; et quand on pense que le juri a été supprimé dans le royaume des Pays-Bas, et que tous les juges sont amovibles au gré du gouvernement, quand on voit surtout

la chaleur que l'on met à cette affaire, il est permis de concevoir quelques inquiétudes sur l'issue d'un procès où le fond et la forme paroissent si étranges. La frivolité de l'accusation principale contraste avec la sévérité des poursuites, et nos libéraux qui parlent tant de leur attachement aux formes constitutionnelles, au lieu d'applaudir à la marche suivie dans cette affaire, devroient être, ce semble, les premiers à s'élever contre une procédure si insolite et si arbitraire.

— L'Espagne aura aussi bientôt, il faut l'espérer, un clergé constitutionnel. Un ecclésiastique, membre des cortès, M. Bernaben, a proposé le 23 avril de rendre un décret pour éloigner de leurs sièges les évêques qui ne sont pas assez attachés au nouveau régime. Son projet porte que le gouvernement s'adressera au Pape pour qu'il exhorte les évêques exilés à renoncer à leurs titres; le souverain pontife engagera aussi les évêques connus pour être peu attachés au système constitutionnel, à se retirer; s'ils refusent, le gouvernement fera usage *des moyens prescrits par les lois*, pour mettre fin à la vacance des sièges. Nous ne savons pas trop quels sont ces moyens prescrits par les lois; mais il est aisé de se douter où M. Bernaben en veut venir. Il est impossible, que si on expulse les évêques, il ne recueille pas le fruit de son zèle, et ne devienne pas évêque lui-même. C'est le moins que l'on pourroit faire pour reconnoître les services d'un ecclésiastique qui montre un patriotisme si énergique, et qui dans le dernier article de son projet a la charité de solliciter la surveillance la plus sévère contre ses confrères opposés au régime constitutionnel.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 3, au moment où les Princes sont revenus de leur promenade, une foule immense s'est portée vers le pavillon Marsan. Peu après, S. A. R. M^{me}. la duchesse de Parme est parvenue à une des fenêtres, tenant dans ses bras M^{lle}. la duchesse de

Bordeaux ; MONSIEUR portoit MADEMOISELLE. A la vue de ces enfans augustes, tous les assistans ont fait retentir l'air des cris de *Vive le Roi ! vivent les Bourbons ! vive Le duc de Bordeaux !*

— Le 6, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME, M^{sr}. le duc d'Angoulême et M^{me}. la duchesse de Berri, ont assisté à une fête que les officiers de la maison militaire du Roi et de la garde royale ont donnée à l'occasion du baptême du duc de Bordeaux.

— Le Roi a fait, à l'occasion du baptême de M^{sr}. le duc de Bordeaux, de nombreuses promotions dans l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

— LL. AA. RR. MONSIEUR et M^{me}. la duchesse de Berri ont tenu sur les fonts de baptême, à la chapelle du château, un enfant de M. le garde des sceaux.

— Le Roi a fait présent de son portrait en pied à la ville de Strasbourg. L'inauguration solennelle de ce portrait précieux a eu lieu, le 3 mai, à l'Hôtel-de-Ville, en présence des autorités civiles et militaires.

— Le Roi a accordé l'ordre du Saint-Esprit à M. le prince de Castelcicala, ambassadeur du roi de Naples près la cour de France, et à M. le comte de Dainas, pair de France, gouverneur de la 18^e. division militaire.

— Le 6, M. le préfet de la Seine, à la tête du corps municipal de Paris, a présenté ses hommages aux Princes et Princesses de la famille royale, et a remercié LL. AA. RR. d'avoir honoré de leur présence le banquet et la fête donnés à l'occasion du baptême de M^{sr}. le duc de Bordeaux.

— Une felouque, arrivée de Gênes, ayant débarqué dernièrement dix Piémontois dans le port de Toulon, les autorités donnèrent ordre au capitaine du navire de reprendre à bord ces individus, et de gagner le large.

— Le 4, à trois heures, les prévenus de la conspiration du 19 août ont été transférés, dans des voitures de place, dans la prison qui leur a été préparée dans la caserne des gendarmes des chasses. Le 3, un huissier leur avoit fait signification de la liste des cent soixante-dix-huit témoins à charge qui déposeront dans cette affaire.

— Le 7, la cour royale de Paris a entériné, en séance solennelle, des lettres de grâce pleine et entière accordées par S. M. en faveur de huit invidus.

— Le 6, on a arrêté, au Musée royal, un individu qui tenoit les propos les plus grossiers à l'occasion d'un tableau touchant relatif à la famille des Bourbons.

— Le 2, M. le maréchal duc de Bellune a posé, à Lyon, au nom de S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême, la première pierre du piédestal de la statue de Louis XIV, qui va être rétablie sur la place de Louis-le-Grand, et cellé de l'aile gauche de l'Hôtel-Dieu, pour la construction de laquelle le Prince a donné 30,000 francs. M. le maréchal et M. Lezay-Marnésia ont prononcé, à cette occasion, des discours pleins des plus nobles sentimens. M. le duc de Bellune est arrivé à Paris, le 6 au soir, et a eu, le lendemain, l'honneur d'être admis au déjeuner du Roi.

— M. l'abbé Elicagaray, membre du conseil royal de l'instruction publique, est nommé membre de la Légion-d'Honneur. M. l'abbé Jourdan, recteur de l'Académie de Pau, a reçu la décoration du même ordre.

— Toutes les villes du royaume ont célébré à l'envi le baptême du jeune Prince qui doit un jour faire le bonheur des François. Des messes ont été chantées en actions de grâces d'un aussi heureux événement. Partout le peuple a manifesté son amour pour l'auguste famille des Bourbons, par une joie franche et naïve.

— La pose de la première pierre de l'hôpital fondé à Bordeaux par M. le duc de Richelieu, a eu lieu le jour du baptême de M^{sr}. le duc de Bordeaux.

— Le 1^{er}. mai a eu lieu, à Auch, la pose de la première pierre d'un quartier de cavalerie, qui portera le nom de *Quartier-Henri*. Cette cérémonie étoit présidée par les autorités civiles et militaires de la ville.

— A l'occasion du baptême de M^{sr}. le duc de Bordeaux, M. Dian, adjoint du maire de la ville de Lyon, s'est transporté à la prison de Saint-Joseph, et a ordonné, en l'absence de M. le maire, la mise en liberté de dix détenus pour dettes. M. Dian a prononcé un discours analogue à la circonstance, et qui a été terminé par les cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!*

— Le 1^{er}. mai, la prise de possession du château et domaine de Chambord a eu lieu, au nom de M. le comte A. de Calonne, et en celui des souscripteurs.

— Le gouvernement provisoire de Naples a publié, au

qu'il rédigea son *Epitome*, auquel la mort l'empêcha de mettre la dernière main. Il mourut fort âgé, à Goritz, sur la fin de mars 1784, dans la cinquante-cinquième année de sa profession religieuse, et après avoir reçu l'absolution et la bénédiction papale, à l'article de la mort, des mains de M. de Edling, archevêque de Goritz. Ce bon religieux avoit été reçu avec bienveillance par Pie VI, lorsque ce Pontife se rendoit à Visnno, en 1782.

Son *Epitome* a été revu et achevé, après sa mort, par un de ses confrères, le père Jérôme de Goritz, qui l'a publié et dédié à Pie VI. Toute la théologie morale s'y trouve distribuée par tableaux, qui présentent d'un coup d'œil pour chaque question tout ce qui s'y rapporte dans la pratique. Ces tableaux, qui sont au nombre de deux cent trente-trois, et qui n'occupent jamais plus d'une page, sont distribués avec beaucoup de méthode, par divisions et subdivisions, d'une manière fort courte et fort claire. En recourant à chaque tableau, un pasteur ou un confesseur trouve de suite les principes qui peuvent lui servir à résoudre les difficultés qui se présentent dans l'administration des sacrements, et pour les divers cas de conscience. L'auteur y joint l'indication des autorités sur lesquelles il appuie sa décision. Son travail peut être fort utile aux ecclésiastiques employés dans le ministère, et nous savons que des professeurs en théologie le regardent comme un bon résumé des règles de la morale, et comme une classification exacte et méthodique. Les principes en sont sains, et l'auteur a gardé le milieu entre le relâchement de quelques casuistes et la sévérité outrée de quelques autres. Cette édition est faite sur celle de Venise en 1805; mais celle-ci n'étoit pas la première, et paroit la réimpression d'une autre qui auroit paru en 1795, comme l'indiquent les approbations des théologiens, qui datent de cette année, et la dédicace à Pie VI, qui étoit mort lors de la publication de l'édition de Venise.

(*La Table sera fournie aux souscripteurs avec le premier cahier.*)

FIN DU VINGT-SEPTIÈME VOLUME.

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

*Videte ne quis vos decipiat per philosophiam
et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.*

*Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux
raisonnemens d'une vaine philosophie.*
ANNALES CATHOLIQUES.

TOME VINGT-HUITIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,

Chez Adrien LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le PAPE et de
S. E^m. M^s. l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, n^o. 35.

M. DCCC. XXI.

TABLE

DU VINGT-HUITIÈME VOLUME.

R APPORT sur le projet de loi relatif au clergé.	Page 1
Neuvième conférence de M. Frayssinous.	10
Mission à Honfleur.	11
<i>Abrégé du Cours de Littérature de La Harpe.</i>	17
Cérémonie au Mont-Valérien.	18
Première communion et confirmation des Savoyards.	20 et 150
OÈuvre pour le soutien des jeunes clercs.	21
Circulaire de M. l'évêque de Metz.	23
Discours de M. de Marcellus, relatif au clergé.	30
Conférence de M. Frayssinous, sur la vérité.	30
Sur la conversion de M. de Haller.	41, 72, 112 et 150
<i>La Vérité de l'Histoire de saint Paul; par G. Paley.</i>	49
Clôture de la mission de Pau.	54
Mort de M. l'abbé Paulhé.	ibid.
Sur l' <i>Annuaire ecclésiastique de Savoie.</i>	62
<i>Description de la Basilique métropolitaine de Paris.</i>	65
Mort de M. Charlot, prêtre.	71
Abjuration d'un jeune protestant.	72
Sur plusieurs discours relatifs à la loi sur le clergé.	79
<i>Les Prêtres et le Sacerdoce; par M. D***.</i>	81
Pèlerinage de M ^{me} . la duchesse de Berri.	83 et 104
Sur les missions des campagnes.	85
Sur le Concordat entre Rome et la Prusse.	87
<i>Relation de la mission de Montpellier par Brydaine.</i>	95
Notice sur M ^{me} . Marie-Clotilde de France.	97
Mission à Saint-Etienne.	106 et 198
<i>Explication du Catéchisme.</i>	113
<i>Du Placement d'argent à intérêt; par M. Faivre.</i>	114
Sur la mission de Coutances.	117
Procès des grands-vicaires de Gand.	119
Mort de M. Félix de Andreis, missionnaire.	122
Sur une édition des <i>OÈuvres de saint François de Sales.</i>	128
<i>OÈuvres de Fénelon.</i>	129

Retraite pour les hommes à Notre-Dame.	Page 134
Sur une <i>Histoire physique, civile et morale de Paris.</i>	136
Mission de Marseille.	138
Notice sur l'abbé Duncan.	143
Sur un Mémoire pour M. Lanjuinais.	145
Mission dans le diocèse de Tours.	152
Sur des matériaux pour l'histoire de l'église gallicane.	<i>ibid.</i>
<i>Défense de l'Essai sur l'Indifférence en matière de religion;</i> par M. l'abbé F. de la Mennais.	159, 257 et 289
<i>Du Clergé de France.</i>	161
<i>Discours</i> par M. Chevalier.	163
Mort de M. de Riencourt, évêque nommé de Boulogne.	164
Sur un article de la <i>Chronique.</i>	165
Mort de M. Simon Assemani.	167
<i>De l'Education des Filles;</i> par Fénelon.	174
Sur M. Malan et les ministres de Genève.	177
Ordination à Notre-Dame.	183
Mort de MM. Desmarests et de Saint-Sulpice.	<i>ibid.</i>
<i>Bibliothèque d'un littérateur chrétien.</i>	193
Sur un écrit intitulé : <i>les Vrais Principes catholiques.</i>	200
Notice sur M. Camille Jordan.	205
Notice sur M. le cardinal de la Luzerne.	<i>ibid.</i>
Sur quelques pieux personnages nouvellement béatifiés.	209
Mort de M ^{me} . la duchesse douairière d'Orléans.	221
Première communion de militaires.	234
<i>Précis de l'Histoire;</i> par M. de Villeneuve.	241
Mission dans le Cantal.	248
Sur de nouvelles éditions de Voltaire.	255
<i>Précis sur les révolutions de Naples et de Piémont.</i>	256
Sur la création des évêchés.	267
Mission à Cahagnes.	269
<i>Sainte Bible.</i> 4 ^e . livraison.	273
Sur les prédications de M. de Maccarthy, à Strasbourg.	276
Mort de M. l'abbé Duverger.	280
Mort de Buonaparte.	283
Sur M. Koch.	286
Consistoire à Rome.	295
Sur quelques écrits jansénistes.	297
Mission du Kentucky.	299
Sur la déportation du clergé françois en Angleterre.	305
Première communion de militaires.	314

Abjuration de deux luthériennes.	Page 315
<i>Les Martyrs de la Foi</i> ; par M. Guillon. IV ^e . volume.	321
Mandement de M. l'archev. de Tours, sur un sacrilège.	331
Sur les procès-verbaux des conseils-généraux.	337
Panégyrique de Vincent de Paul, par M. Frayssinous.	347
<i>Vœu pour le rétablissement du diocèse de Saint-Claude.</i>	353
Retraites ecclésiastiques.	355
Notice sur M. de Broglie, évêque de Gand.	362
<i>Les Martyrs de la Foi</i> ; par M. Guillon. IV ^e . vol. 2 ^e . art.	369
Conférence entre M. l'abbé Guyon et M. Albrand.	377
Sur le prince de Hohenlohe.	357, 379, 411 et 428
Rétablissement des Jésuites à Naples.	379
Revue de quelques ouvrages.	385
Sur une lettre de M. l'évêque de Vannes.	392
Mort de Charles Plowden, prêtre anglois.	394
Notice sur M. le cardinal di Pietro.	398
<i>La Philosophie de la Jeunesse.</i>	400
<i>De l'Eglise gallicane</i> ; par M. de Maistre.	401
Sur l'établissement de nouveaux diocèses.	408
Première communion de militaires, à Gray.	410
Sur les affaires ecclésiastiques de Bavière.	<i>ibid.</i>
<i>Solution d'une question de droit canonique.</i>	417
Cessation de la <i>Chronique.</i>	425
Retraites ecclésiastiques.	426

Fin de la Table du vingt-huitième volume.

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI.

*Rapport de M. de Bonald sur le projet de loi relatif
au clergé. (Séance du 7 mai.)*

Nous nous étions proposés de ne présenter qu'un extrait de ce rapport; mais, après l'avoir lu avec plus d'attention, nous avons cru ne devoir retrancher que fort peu de chose d'un discours si remarquable par la sagesse des vues, et par le ton de raison et de religion qui y dominant. On est surpris que la plupart des journaux aient négligé de le faire connoître avec quelque étendue, et cette omission a été pour nous une nouvelle raison de l'insérer ici presque en entier :

« Messieurs, votre commission m'a chargé de vous présenter son rapport sur le projet de loi relatif aux pensions ecclésiastiques.

« On peut, dit l'exposé du projet de loi, parler de religion aux hommes d'Etat comme aux ames pieuses »

« On doit, oserons-nous dire, parler de religion aux hommes d'Etat plus encore qu'aux ames pieuses. Il peut en effet exister, sans motifs religieux, des vertus privées, ou des habitudes qui ressemblent à des vertus; mais il ne sauroit, je le crois du moins, y avoir sans motifs religieux de vertus publiques. Tout est frein pour le particulier; tout est tentation et facilité d'abuser pour l'homme public, et la responsabilité spéciale, à laquelle, dans son désespoir, la loi le soumet, peut elle-même être une facilité de plus.

« Beaucoup d'esprits néanmoins, et même des sectes entières, n'ont considéré la religion que dans l'homme et pour l'homme, et n'ont pas compris ce qu'elle est dans la société et pour la société. Elle y tient cependant une grande place, ou plutôt elle y est tout, tout, n'y fût-elle qu'une seule chose, la leçon et l'exemple du sacrifice, du sacrifice de soi à l'utilité des autres.

« Elle y est surtout la *liberté et l'égalité* que nous avons si près de nous, et que nous cherchons si loin; et cette égalité véritablement politique, la seule possible et désirable, qui fait que tous les hommes,

Tome XXVIII. L'Ami de la Relig. et du Roi. A

dans des conditions nécessaires et nécessairement différentes, également sûres, sont également contens de leur sort; et cette liberté véritablement civile, qui n'est que la sécurité que les hommes se donnent les uns aux autres, sous la garantie d'une croyance commune, que dans les nombreux rapports qu'ils ont ensemble, ils respecteront mutuellement les biens dont la loi, la loi humaine, leur reconnoît la propriété, et ne peut leur garantir la possession. Quand les époux, quand les pères et les enfans, les maîtres et les serviteurs, le pouvoir et les sujets, n'ont que des lois civiles ou criminelles pour se garantir réciproquement leurs droits et leurs devoirs, un peuple est fini; et avec toutes ces lois, qu'il faut multiplier à mesure qu'elles sont plus impuissantes et que la corruption s'étend, comme on ajoute toujours de nouveaux états à un édifice qui tombe en ruines, l'homme est livré à cette oppression de tous les jours et de tous les lieux, à cette oppression la plus cruelle de toutes, qui le poursuit dans toutes ses affections et tous ses intérêts, le blesse sur tous les points de son existence, l'atteint jusque dans le sein de sa famille, l'oppression des mauvais méurs et de la mauvaise foi, qui lui fait trouver de la tyrannie partout, et de protection nulle part.

» Sans doute on voit ce que la religion n'empêche pas; mais qui pourroit connoître ce qu'elle empêche, partout où une habitude immémoriale l'a infiltrée, si j'ose le dire, dans les mœurs et les usages d'une nation devenue religieuse presque à son insu? La religion est comme la sauberté du climat, qui n'empêche pas les maladies particulières, mais qui prévient les maladies endémiques, ou en répare promptement les ravages; et, considérée dans la société sous un rapport plus vaste encore et plus philosophique, elle en est la raison dans ses dogmes, la morale dans ses préceptes, la politique dans ses conseils.

» Il ne faut donc pas s'étonner si, au sortir d'une révolution qui, en comprimant, en étouffant la religion, avoit déchaîné toutes les oppressions publiques et domestiques, et fait trouver à chacun, à sa porte, un dénonciateur, un spoliateur, ou un échafaud, et, dans sa propre maison, une épouse parjure, des enfans indociles, des domestiques infidèles, des amis ingrats; il ne faut pas s'étonner que les François affamés de religion aient demandé à l'Etat de la rendre à la famille; qu'ils aient applaudi au rétablissement du lien conjugal, peuplé de leurs enfans, les établissemens religieux d'éducation, accueilli avec enthousiasme l'apostolat religieux des missionnaires: ainsi l'histoire nous montre des peuples, opprimés par une foule de tyrans, appeler un maître comme un libérateur; et quand une philosophie superbe, qui attache tant de prix et fait tant de sacrifices à la popularité même la plus abjecte, reproche à la religion, comme du fanatisme de l'ignorance, le zèle religieux d'une multitude peu éclairée, si l'on veut, dans les sciences profanes, mais si bien instruite sur ses intérêts, l'homme éclairé y voit une preuve de plus de la divinité de la religion; pouvoir suprême, et le plus étendu de la société, parce qu'il protège le plus de faiblesses: la religion doit être chère à tous ceux qui souffrent, et odieuse à tous ceux qui font souffrir.

» Les premières et les plus nécessaires autorités de la religion catholique furent les premières en butte à la haine des beaux esprits, qui soulevèrent contre elle jusqu'à la plus vile populace. Les évêques furent massacrés, déportés, contraints à s'exiler, et l'épiscopat lui-même fut mis aux plus rudes épreuves. La constance des martyrs déconcertoit les persécuteurs idolâtres, et les convertissoit à la foi. Des persécuteurs chrétiens étoient sans repentir comme sans pitié.

» La faïce philosophique avoit banni la religion; les craintes de la politique la rappelèrent. Le chef du dernier gouvernement fit, en 1801, un Concordat avec le chef de l'Eglise; la nécessité l'accepta, et il fut reçu comme un premier pas hors du chaos révolutionnaire où la religion avoit été plongée. Sans doute, beaucoup de gens en France, à cette époque, trouvoient qu'il y avoit beaucoup trop de cinquante évêques; mais le chef du gouvernement d'alors en auroit proposé cent, qu'il en auroit été remercié; et, dès qu'il se montreroit chrétien, tout le monde vouloit le paroître.

» Le Roi, de retour dans ses États, fit, en 1817, d'autres arrangements avec le saint Siège. Ils furent faits, d'une part, avec une autorité plus légitime; de l'autre, avec une liberté plus apparente; et cependant ils furent moins heureux que les premiers, et restèrent sans exécution. Quarante-sept sièges de l'ancienne France supprimés ne parurent pas un sacrifice suffisant à l'esprit du siècle, et six sièges de plus que ceux qu'avoit décrétés l'assemblée constituante furent regardés comme une profusion scandaleuse; peut-être aussi que quelques esprits, plus fins que les autres, trouvèrent dans ce dernier traité quelque chose d'attentatoire aux libertés de l'église gallicane, devenue, avec ses libertés et malgré ses libertés, un bureau du ministère et un chapitre du budget. En attendant, un vide immense dans le ministère ecclésiastique s'accroissoit tous les jours, et la religion restoit entre deux Concordats, sans organisation et sans ministres. Ce vide, le gouvernement le reconnoît lui-même, puisqu'il y cherche un des motifs au petit nombre de sièges qu'il se propose d'établir; ainsi, dans un temps, on a craint un trop grand nombre d'évêchés, aujourd'hui on déplore un petit nombre de prêtres: on a voulu la cause, et on se plaint de l'effet!

» La politique n'est pas assez alarmée du manque absolu de ministres de religion dans les campagnes, où un prêtre, même sans beaucoup de science, sans être profond théologien ou orateur floquent, explique avec simplicité, aux simples habitans des champs, les vérités fondamentales de la religion et de la morale, et leur administre les secours spirituels, dont l'efficacité ne dépend ni des talens de l'homme, ni même de ses vertus.

» L'absence absolue de la religion dans les campagnes y est une calamité, à laquelle nulle autre n'est comparable. Le monde a vu, en Asie, en Afrique, disparaître entièrement des peuples chrétiens exterminés par les Huns ou les Vandales; mais il n'a pas encore vu un peuple, long-temps chrétien, sevré peu à peu, et à la fin privé tout-à-fait des leçons et des exemples du christianisme, survivre, avec les arts seuls, à côté destruction morale. La civilisation, qui est la per-

fection des lois (bien différente de la *politesse*, qui est la perfection des arts), la civilisation est le christianisme appliqué à la législation des sociétés ; c'est la vie des nations ; et, comme la vie, la civilisation commence et ne recommence pas. Elle périroit donc sans retour avec la religion ; et la société, malgré les arts, retomberoit dans la barbarie, semblable à un pays inhabité qui se peuple d'animaux malfaisans, et ne produit que des ronces et des épines.

A peine cinquante sièges épiscopaux avoient été établis par le Concordat de 1801, que le besoin d'un plus grand nombre s'étoit fait sentir, et lorsque les vœux des peuples purent se faire entendre, les départemens, en grand nombre, demandèrent, par l'organe de leurs conseils-généraux, et plusieurs, à toutes leurs sessions, qu'il leur fût accordé un siège épiscopal ; la plupart offroient d'y contribuer par des dons volontaires, quelques-uns d'en faire entièrement les frais. Le gouvernement du Roi avoit depuis long-temps reconnu la nécessité de cette augmentation. Il vous la déclare aujourd'hui, et propose d'affecter à la dotation de douze sièges épiscopaux les sommes provenant des extinctions successives de la partie des pensions ecclésiastiques qui, lors du décès des pensionnaires, fait retour au trésor royal. L'autre partie de ces pensions accordées à des pensionnaires deservans, sur le traitement desquels elle opère une retenue équivalente, est définitivement acquise au clergé, et, au décès des titulaires, retourne en traitement intégral à leurs successeurs non pensionnés.

» Il y auroit eu plus de dignité, de générosité, d'humanité même, pour une nation telle que la France, à ne pas faire dépendre l'existence de nouveaux évêques de la mort des prêtres qui ont si long-temps et si fidèlement exercé le ministère ecclésiastique. L'art si habile de la finance n'auroit-il pas pu trouver le moyen de dissimuler au moins dans les termes cette triste économie ? Ce sera du moins une consolation pour eux de penser qu'après avoir consacré leur vie au service de la religion, leur mort encore lui sera utile. Le sang des premiers martyrs fut la semence de nouveaux chrétiens ; la mort des derniers confesseurs de la foi sera la semence de nouveaux ministres des autels.

» L'article 1^{er}. du projet de loi n'a donné lieu à aucune observation. C'est une simple déclaration de faits.

» L'article 2 est divisé en trois paragraphes, auxquels il a été fait quelques changemens sur le premier, et quelques observations sur les autres. Les motifs en seront exposés avec autant de franchise qu'il y a eu de droiture dans les intentions.

» Le paragraphe premier de l'article 2 du projet de loi est ainsi conçu :

« Cette augmentation de crédit sera successivement employée, 1^o. à » l'établissement et à la dotation de douze sièges épiscopaux dans les » villes où le Roi le jugera nécessaire. La circonscription de leurs diocèses sera concertée avec le saint Siège, de manière à ce qu'il n'y » ait pas plus d'un siège par département ».

» Dans la discussion de ce premier paragraphe, votre commission s'est proposée trois objets. Le premier, d'expliquer plus clairement

L'intention présumée du gouvernement de ne pas borner à douze sièges épiscopaux ceux en plus grand nombre dont la France a besoin, et que demandent les départemens. Il ne dépend pas d'un gouvernement qui veut être paternel; il appartient encore moins aux députés de tous les départemens de déshériter ceux qui les ont envoyés de l'espoir qu'ils ont conçu, de contrarier le vœu qu'ils ont formé. La demande des départemens est légitime en soi, elle est faite avec connoissance de cause, avec persévérance; elle sera donc toujours appuyée par les députés, et tôt ou tard accueillie par le gouvernement, et j'ose dire qu'il est impossible qu'elle ne le soit pas. Un gouvernement éclairé ne peut pas ne pas céder enfin à des demandes raisonnables, ni un gouvernement populaire repousser opiniâtement le vœu des peuples; et les administrations départementales et municipales, devenues, il faut l'espérer, plus indépendantes, mettront aussi plus de poids dans leurs demandes.

» Le second objet que s'est proposé votre commission est de donner au gouvernement du Roi, puisqu'il croit en avoir besoin, l'autorisation nécessaire pour établir à l'avenir le nombre de sièges épiscopaux que demandent les nécessités de l'Eglise et de l'Etat, sans recourir de nouveau aux chambres, et remettre ainsi sans cesse la religion en discussion. C'est là, nous osons l'affirmer, le vœu de tous les gens de bien et de tous les hommes éclairés, c'est l'intérêt de la religion et de la politique. Mander la religion à la barre de l'assemblée pour la doter de la dépouille de ses ministres, et peut-être pour lui reprocher ce triste bienfait, c'est déjà lui faire acheter ce qu'on lui donne, et, si elle doit encore comparoître à notre tribunal pour tendre la main et demander une *provisionnelle*, que ce soit au moins pour la dernière fois....

» Quant à la part que prennent les divers pouvoirs de l'Etat ou de l'Eglise à l'établissement d'un siège épiscopal, rien, j'ose le dire, de plus simple pour ceux qui se contentent de notions claires et positives. Le Roi, pouvoir exécutif suprême de l'Etat, propose le territoire, et présente l'évêque; le saint Père, chef de l'Eglise, agréé le territoire, l'érige en diocèse, institue l'évêque; les chambres, pouvoir pécuniaire, dotent l'évêque et l'évêché, et ainsi le Roi, le souverain Pontife, les chambres concourent tous à établir le siège épiscopal, mais chacun avec son pouvoir spécial, et dans ses différentes attributions; aller au delà, et vouloir faire concourir les chambres comme pouvoir législatif, c'est se jeter dans des arguties; sur lesquelles l'on peut éternellement disputer, et même sans s'entendre, et un bon esprit ne verra jamais une *loi*, jamais la nécessité de mettre en mouvement toute la machine législative, dans une disposition purement locale d'administration civile et religieuse, qui place un village dans tel diocèse plutôt que dans tel autre.

» Enfin, le troisième objet que s'est proposé la commission dans la discussion de l'article 2, et l'objet le plus sacré de ses devoirs comme des nôtres, a été d'éviter que l'établissement d'autres évêchés fut, pour les consciences timorées, une nouvelle occasion de troubles et d'inquiétudes. C'est peut-être ce qui arriveroit si la loi que nous

allons rendre rappeloit, dans les termes, des époques et des lois sur le clergé, qu'il faut oublier, et autorisoit à supposer que nous, assemblée laïque de sujets et de fidèles, voulons assigner des limites au pouvoir du Roi et à celui du saint Siège, et borner l'un ou l'autre par des dispositions directes et positives, lorsque nous pouvons en limiter l'exercice d'une manière indirecte, et toute aussi efficace par le droit que nous avons de refuser ou d'accorder les fonds nécessaires à l'exécution des actes concertés entre eux.

» Votre commission a donc voulu éviter de confondre ensemble les diocèses et les départemens, et autant par un motif politique que par un motif religieux. Le projet de réduire le nombre des départemens a souvent occupé le gouvernement, et il ne convient ni d'alarmer la religion sur la réduction possible des diocèses soumis à la circonscription des départemens, ni de gêner la faculté que doit conserver le gouvernement de réduire les départemens, en mêlant sans nécessité leur circonscription à la circonscription des diocèses. La crainte que la faveur ou l'importance n'obtiennent de l'autorité l'établissement de plus de sièges épiscopaux que n'en demandent les besoins de la France, est tout-à-fait chimérique : pour favoriser un particulier, on lui donne un évêché, mais on n'établit pas un siège épiscopal, pas plus qu'on ne crée une armée pour faire un officier général. Il faut pour cela trop de choses accessoires, et un concert entre deux puissances indépendantes l'une de l'autre, et qui sont entre elles en continuelle observation. Depuis que l'Etat tout entier a été réuni sous la domination directe de nos rois, ils ont été fort avarés de ces créations, multipliées auparavant jusqu'à l'excès par les grands feudataires dans leurs possessions, et n'en ont pas faites, même dans leurs résidences royales ou à leur voisinage. Louis XIV, dans tout son règne, n'a, je crois, établi que l'évêché de Blois (1). La ville de Moulins, où un siège épiscopal étoit reconnu nécessaire, la sollicitude pendant long-temps, et son érection n'étoit pas consommée lorsque la révolution a commencé. On doit même observer que la cour étoit si peu disposée à faire de nouvelles créations d'évêchés, qu'elle laissoit plusieurs parties du territoire dans des provinces nouvellement réunies à la France, soumises à la juridiction d'évêchés situés en pays étranger, et quelquefois ennemi.

» La clause qu'il n'y aura pas plus d'un siège par département, a paru à votre commission difficile à justifier, au moins par des considérations d'intérêt général.

» Les réformés luthériens ou calvinistes ont en France cent treize consistoires pour huit cent mille âmes ; et dans le système de leur communion, les consistoires ont les pouvoirs épiscopaux, c'est-à-dire, qu'ils ont autorité, inspection, surveillance sur les simples pasteurs et les fidèles ; et, s'il en étoit besoin, je justifierois cette assertion. Les israélites ont sept synagogues consistoriales pour cinquante mille

(1) L'évêché d'Alais fut aussi établi sous ce règne, en 1664, et trois ans avant l'évêché de Blois.

ames. C'est donc à peu près sept mille ames par consistoire ; et effectivement, une loi du dernier gouvernement fixoit à six mille le nombre des réformés qui avoient droit à demander un consistoire. A quelquel nombre qu'en porte les diocèses en France, ils auront tous, l'un dans l'autre, de trois à quatre cent mille ames ; et cependant, il y a plus de relations entre les fidèles, les simples prêtres et l'évêque, et plus de fonctions pour celui-ci, dans notre communion que dans toute autre ; et cependant encore, il faut bien le dire une fois, la religion catholique est la religion de l'Etat. Ne seroit-elle donc la religion de l'Etat que pour être moins favorisée par l'Etat que des religions particulières ? N'auroit-elle été placée plus haut par la loi, que pour être en butte à plus d'attaques, ou être traitée avec plus d'indifférence ? Ses richesses, dans un temps, ont excité l'envie, je le sais ; mais je sais aussi que l'administration civile est plus dispensieuse à mesure que la religion l'est moins : nous en avons la preuve en France, et bientôt en Espagne. Partout les Etats, en héritant des richesses de la religion, ont hérité de ses charges ; et la seule différence est qu'ils lèvent en impôts et dépensent en salaires ce que la religion avoit en propriétés et donnoit en aumônes.

» En France, par des dispositions topographiques, tel diocèse ne peut avoir que cent trente ou deux cent mille ames, tel autre en aura six, sept, huit cent mille, et jusqu'à un million. Là il n'y a que des villes de six à huit mille ames ; ici des villes de quarante, cinquante, et cent mille ames. Croyez-moi, Messieurs, quand les hommes et les choses sont en mouvement, et qu'on a accoutumé les esprits à des idées d'égalité et d'uniformité qui en soi sont bonnes, des inégalités trop choquantes sont tôt ou tard redressées, et la raison de l'antiquité s'empare sur les hommes et sur leurs lois. Il n'y aura bientôt plus rien d'antique en France, si ce n'est la Convention et ses lois, pour lesquelles on invoque déjà le respect dû aux vieux monumens ; cependant, si la science des antiquaires met tant de prix à restaurer à grands frais, souvent à refaire à neuf, d'anciens monumens du paganisme qui ont servi aux usages les plus profanes et quelquefois les plus barbares, et dont il reste à peine des débris, la religion, cette première et plus vénérable des antiquités, verroit-elle avec indifférence détruire ces monumens encore tout vivans de la Gaule chrétienne, ces sièges honorés par tant de vertus et de lumières qui se lient aux origines de notre monarchie, qui l'ont reçue au sortir des forêts de la Germanie, et l'ont élevée comme un enfant au berceau ? Certes, pour des François et des chrétiens, les sièges de Reims, de Vienne, de Narbonne, sont des antiquités plus respectables que les équivoques ruines des thermes de Julien l'Apostat.

» Et, après tout, quel mal font à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, à l'administration civile, deux sièges dans un département, lorsqu'il y a des départemens qui n'en ont pas et n'en demandent point ? L'autorité n'est-elle pas trop heureuse de pouvoir faire pardonner aux peuples ses rigueurs nécessaires, ses coûteuses exigences, en condescendant à leurs affections pour des choses légitimes, ou, si l'on veut, à leurs goûts pour des choses indifférentes ? Le des-

potisme le plus pénible à supporter, parce qu'il pèse sur la raison même, n'est pas la force qui écrase, mais le caprice qui indispose ; et l'on ne comprendrait pas aisément pourquoi on refuseroit l'établissement d'un évêché partout où il seroit placé avec décence et utilité. Si la religion ne défend pas à l'Etat de s'agrandir, pourquoi l'Etat défendrait-il à la religion de s'étendre ? Une loi positive ne doit borner que les choses mauvaises ou dangereuses, quand elle ne peut les empêcher. Ainsi le gouvernement peut défendre qu'il y ait plus d'un théâtre dans une ville ; mais, par la même raison, il n'est pas décent qu'il défende qu'il y ait dans un département plus d'un évêché ou plus d'un hospice ; même quand il ne devroit pas y en avoir deux : on doit ce respect aux choses bonnes par elles-mêmes, à la religion surtout, la meilleure de toutes, de ne pas en craindre l'excès, et surtout de ne pas constater cette crainte dans une loi. A la longue, dans ce genre ; ce qui convient au public se fait malgré les défenses des gouvernemens, ce qui est superflu ne se feroit pas même par ses ordres. Votre commission a donc supprimé cette dernière partie de l'article 2.

» Quand on a voulu répandre en France le goût de la littérature, on a multiplié les établissemens littéraires ; voulez-vous répandre le goût de la religion, laissez les établissemens religieux se multiplier. Tous les hommes, sans doute, ne seront pas religieux, pas plus qu'ils ne sont tous savans ou littérateurs ; mais une nation toute entière devient une nation religieuse, comme elle devient une nation lettrée, c'est-à-dire, qu'elle devient généreuse, aimable, loyale, hospitalière, amie des bonnes œuvres et des bonnes choses, et, n'eût-elle que des vertus mondaines, ces vertus mêmes auroient une teinte de vertus chrétiennes : c'est dans ce sens que le lord-chancelier d'Angleterre disoit, en parlant sur la question de l'émancipation des catholiques : « Jusqu'au dernier moment de mon existence, je soutiendrai » la nécessité absolue d'une religion constituée, non que je veuille » rendre l'Eglise politique, mais je veux rendre l'Etat religieux ».

» C'est avec toutes ces intentions et par tous ces motifs, que votre commission vous propose de rédiger ainsi l'article 2 du projet de loi :

» Cette augmentation du crédit sera successivement employée :

» 1^o. A la dotation actuelle de douze sièges épiscopaux ou métropolitains, et à celle d'autres sièges dans les villes où le Roi le jugeroit nécessaire. L'établissement et la circonscription de tous ces diocèses seront concertés entre le Roi et le saint Siège ».

» Restent les paragraphes 2 et 3 de l'article 2 du projet de loi, qui portent :

» 2^o. Une augmentation de traitement aux vicaires qui ne reçoivent actuellement du trésor que 250 livres, un traitement aux nouveaux curés et vicaires à établir, et généralement au sort des fonctionnaires ecclésiastiques et des anciens religieux et religieuses ».

» 3^o. Un accroissement de fonds destinés aux réparations des cathédrales, des bâtimens, des évêchés, de séminaires et autres édifices du clergé diocésain ».

» Il faut convenir que ces promesses, pour le moment du moins, sont illusoires. L'extinction finale des pensions ne pouvant être opérée qu'au bout de dix à douze ans, et les premières rentrées devant être employées au besoin le plus urgent de la religion en France, c'est-à-dire, à la dotation de nouveaux sièges épiscopaux; d'ici à cette époque, beaucoup de desservans auront souffert, beaucoup d'anciens religieux et religieuses auront achevé dans la misère leur pénible existence; et, d'un autre côté, les édifices se seront encore plus dégradés. Il n'y a à la mesure que propose le projet de loi, ni assez de justice, ni assez d'économie; ni assez de justice envers les personnes dépouillées de leurs biens, sous la foi de promesses qui n'ont jamais été remplies, ni assez d'économie, puisqu'il faudra, dans quelques années, reconstruire les édifices qu'il suffiroit aujourd'hui de réparer.

» Quelques personnes voudroient qu'on commençât par soulager les curés et les vicaires avant de s'occuper des sièges épiscopaux. Ce tendre intérêt pour cette classe respectable, et que ceux qui s'apitoient le plus sur son sort, ont si peu respectée, date de l'assemblée constituante, et même de plus loin, et le motif en est connu. Mais les curés et les vicaires repoussent ces présens empoisonnés; ils désirent des évêques bien plus ardemment que les fidèles, parce qu'ils sentent plus vivement le besoin de ce centre d'autorité, autour duquel se rallient toutes les intentions de bien, toutes les institutions de bienfaisance, toutes les œuvres de charité et d'utilité morale, tout ce dont l'État a besoin et que l'État ne peut faire. Si les simples prêtres distribuent le pain, ce sont les évêques qui le rompent; si les premiers ont l'enseignement, les autres ont l'autorité: tels sont nos dogmes; et l'enseignement sans autorité produit les sectes et bientôt les factions.

» Votre commission ne peut rien proposer pour l'acquittement effectif et présent des dépenses portées aux paragraphes 2 et 3 de l'article 2; mais il ne lui est pas interdit de désirer que sur le fonds de réserve ou de toute autre manière, M. le ministre des finances pût faire l'avance de la somme nécessaire, dût-il la reprendre plus tard sur les extinctions. Dans un système de finance où la prudence même ne peut ni dissimuler, où l'on voit figurer l'opéra, le conservatoire et bien d'autres dépenses dont il ne seroit pas facile de justifier aux yeux des provinces l'utilité morale ou même politique, il seroit moral et politique, c'est-à-dire utile et décent, de montrer que le gouvernement ne néglige pas des objets plus importans, et d'éviter surtout les comparaisons qui se font naturellement entre les salaires des hommes les plus subalternes de nos bureaux, et les honoraires des ministres de la religion qui desservent nos paroisses. Nous avons fait preuve d'une honorable fidélité envers tous les créanciers de l'État, sans discuter l'origine de leurs créances; discutons, au contraire, l'origine de la créance que la religion a sur l'État; examinons ses titres, et acquittons envers elle nos engagements. Déplorable effet de l'esprit du siècle! il ne fallut qu'un instant et un décret pour enlever à la religion son oppulence; vingt ans et vingt lois n'ont pu encore lui rendre le nécessaire.

» Messieurs, en portant un coup-d'œil général sur l'ensemble du

projet de loi, vous remarquerez que les fonds assignés sont éventuels, l'époque de leur emploi en dotation d'évêchés, indéterminée, et que l'exposé laisse même quelque incertitude sur l'intention du gouvernement, d'en augmenter le nombre. Cette loi est donc encore provisoire, car il est écrit que nous n'en sortirons pas, et l'on dirait qu'une force secrète nous y retient malgré nous. Cette terre si remuée par la révolution seroit-elle, comme dit Bossuet, incapable de consistance, et n'oseroit-on y hasarder aucune construction solide? Je crois cependant qu'avec plus de confiance en lui-même, en nous et surtout en la force infinie de la vérité et de la raison, peut-être avec moins d'indulgence pour ces doctrines qui ont autrefois fait quelques bruits dans le monde, et qui, pour en faire encore, désespérant de se faire écouter, ont voulu se faire craindre et se sont jetées dans les intrigues politiques; je crois que le gouvernement auroit pu proposer en faveur de la religion, une loi plus décisive et plus complète, que la France espéroit comme un bienfait, que l'Europe attendoit comme une garantie. Votre commission a eu devant les yeux ce double objet, et elle se flatte encore que le ministère acceptera ses amendemens, adoptés par elle à l'unanimité absolue de sentimens religieux, quoiqu'il y ait eu quelques différences d'opinions politiques..... »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le dimanche 6, M. l'abbé Frayssinous a donné sa neuvième conférence qui avoit pour objet de venger la doctrine catholique du reproche d'intolérance et de cruauté. Les ennemis de la religion nous accusent de damner sans miséricorde, et les enfans morts sans baptême, et les hommes qui vivent dans des communions séparées de l'église romaine, et les infidèles. M. Frayssinous a distingué ces trois classes, et, après avoir présenté l'objection dans toute sa force, il a pris soin de prévenir qu'il ne falloit pas confondre la doctrine de l'Eglise avec les opinions de quelques théologiens. Les enfans morts sans baptême ne peuvent être admis à la béatitude éternelle; mais saint Augustin disoit d'eux qu'il n'oseroit décider s'il seroit meilleur pour eux de n'être point que d'être comme ils sont, et saint Thomas enseigne qu'on n'est point sujet à la peine du sens par le seul fait du péché originel, et que l'on est seulement privé de la vision intuitive de Dieu, don gratuit et surnaturel auquel l'homme n'a aucun droit. Si donc ces enfans sont exclus de la présence de Dieu, il n'est pas défendu de croire qu'indépendamment de cette privation, leur condition peut être supportable. L'Eglise n'a rien prononcé sur leur

sont, et c'est une question abandonnée à la discussion des écoles. Quant aux adultes, tous les théologiens enseignent qu'on peut appartenir à l'Eglise sans être dans sa communion extérieure, et qu'elle a des enfans cachés dans les sectes séparées de l'unité. La grâce du baptême qui sauve les enfans dans les communions hétérodoxes, ne sera pas perdue pour les adultes qu'y retiennent la bonne foi, les préjugés de l'éducation et une ignorance invincible. Tout homme placé dans une ignorance invincible des vérités de la foi ne sera jamais puni de Dieu pour n'avoir pas cru ces vérités; autre chose est d'être puni pour avoir abusé des lumières de sa raison, ou d'être condamné pour n'avoir pas cru ce qu'il étoit impossible de connaître. Nous disons avec l'apôtre que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et arrivant à la connoissance de la vérité, et nous savons que sa sagesse, sa puissance et sa bonté lui fournissent mille moyens de les éclairer. Ces principes, qui peuvent s'appliquer diversement aux hérétiques de bonne foi et aux infidèles, suffisent donc pour disculper le dogme catholique de cruauté. M. Frayssinous a traité ces questions délicates avec beaucoup de netteté et de réserve; il a cité des autorités imposantes, saint Augustin, Salvien, saint Thomas, Bossuet, Nicole, et il a développé la doctrine enseignée par la faculté de théologie de Paris dans sa célèbre censure contre l'*Emile*, en 1762. On peut voir aussi sur ces matières M. Duvoisin dans l'*Essai sur la tolérance*, qui est à la suite de sa *Démonstration évangélique*, ou bien M. le cardinal de la Luzerne dans son *Instruction pastorale sur la révélation*. La dernière conférence de M. Frayssinous aura lieu le dimanche 13, et traitera de la vérité; l'orateur a prévenu que ce discours seroit dans un genre plus grave et plus abstrait que les précédens.

— M. Coroller, curé de Saint-Louis en l'Île, à Paris, est mort, le lundi 7, dans un âge très-avancé. Il étoit du diocèse de Quimper, et avoit été nommé à la cure de Saint-Louis, en 1785. Il fit le serment, en 1791, le rétracta après la terreur, et ne prit depuis aucune part aux démarches des constitutionnels. Après le Concordat, on le laissa dans sa cure. Cette paroisse avoit perdu, il y a quelques mois, M. Dronchat, prêtre estimable, né en Savoie, et qui avoit refusé le serment de 1791.

— La ville de Pont-l'Évêque avoit joui, l'avent dernier,

d'une mission dont nous avons raconté les heureux succès dans notre XXVI^e volume. Les missionnaires y donnèrent encore à la fin de février et au commencement de mars une retraite de quinze jours pour consolider le bien qu'ils avoient opéré ; puis ils se rendirent à Honfleur où ils étoient impatiemment attendus. Cette mission commença le premier dimanche de carême par une procession à Notre-Dame-de-Grâce, pèlerinage près de la ville, et qui est révééré dans tout le pays. Dès le lendemain les églises se trouvèrent remplies ; les habitans de la ville et des campagnas accouroient aux exercices ; les cérémonies, quoiqu'elles se fissent deux jours de suite, un pour les hommes et l'autre pour les femmes, étoient aussi nombreuses que touchantes, et les instructions des missionnaires firent tout leur effet. Quoiqu'ils fussent au nombre de sept, et qu'il fussent aidés par le clergé de la ville et des environs, ils ne pouvoient suffire aux confessions. Nous n'essayerons point de compter les conversions qui se sont opérées, mais nous pouvons dire que le changement fut général dans la ville. L'esprit de piété, de charité et de concorde avoit succédé aux haines, aux querelles et à l'indifférence pour le salut. Le jour de la plantation de la croix fut un jour de triomphe pour la religion. Les rues étoient décorées, et la croix, portée en pompe, fut plantée au bruit du canon, au son des instrumens et au chant des cantiques, dans le lieu même où l'ancienne étoit placée avant la révolution. M. l'évêque de Bayeux arriva le mercredi de Pâque pour couronner les travaux de ses missionnaires. Il fut conduit processionnellement au calvaire, et, de retour dans l'église, il adressa une exhortation au peuple, et lui donna sa bénédiction. Le jeudi et le samedi il administra la confirmation dans les deux églises ; 2400 personnes reçurent le sacrement ; près de la moitié étoient des hommes, et parmi ces derniers, des vieillards, des personnes décorées, et les plus notables habitans. M. l'abbé Boscher, grand vicaire, prêcha ces deux jours. Le dimanche de *Quasimodo*, jour marqué pour la clôture, on fit encore une procession à Notre-Dame-de-Grâce. L'évêque y assistoit avec MM. de Créquy et Boscher, ses grands-vicaires. M. Lewembruck fit un discours très touchant, et le prélat en improvisa aussi un qui fut très-goûté. Les missionnaires partirent la nuit même pour se rendre à Cahagnes, arrondissement de Vire, dans le même diocèse, où ils ont commencé dimanche dernier une nouvelle

mission. M. l'évêque et tout le diocèse se félicitent de posséder des hommes si zélés et si dévoués à l'œuvre pénible qu'ils ont entreprise.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 8, le Roi a reçu les ambassadeurs et ministres des puissances étrangères, à l'occasion de l'anniversaire de la rentrée de S. M. dans sa capitale, et de la cérémonie du baptême de Msr. le duc de Bordeaux. M. Macchi, archevêque de Nisibe et nonce de S. S., a complimé le Roi au nom du corps diplomatique. Le même jour, M. le comte de Pralonne, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sardaigne, a présenté au Roi, en audience particulière, les lettres qui l'accréditent auprès de la cour de France, et la lettre que son souverain Charles-Félix écrit à S. M. sur son avènement au trône.

— Msr. le duc de Bordeaux vient d'avoir deux dents; ce travail n'a altéré en rien la santé du jeune prince.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a envoyé 300 francs à M. le curé de Collé-le-Vivier (Mayenne), pour les réparations de son église.

— Le 10, la cour de cassation a rejeté le pourvoi du chef d'escadron Duvergier, qui a été conduit à Sainte-Pélagie, où il doit rester jusqu'en 1826.

— M. l'abbé Nicolle, membre du conseil royal d'instruction publique, et recteur de l'Académie de Paris, et M. l'abbé Burnier-Fontanel, doyen de la faculté de théologie de Paris, sont nommés membres de la Légion-d'Honneur.

— Le jour du baptême de Msr. le duc de Bordeaux a été signalé par un grand nombre de traits de bienfaisance. A Luneville, M^{me}. la princesse de Hohenlohe a fait distribuer 1200 livres de pain aux pauvres, et le conseil municipal a disposé d'une somme de 401 francs, pour doter un enfant dont l'époque de la naissance est le plus voisin du 1^{er} mai. A Tours, M^{me}. de Waters, femme du préfet du département, a donné une gratification aux parens des deux enfans nés le même jour que le jeune prince.

— Le 1^{er} mai, un vaisseau de 118 canons, en construction à Chérbourg, a reçu le nom du duc de Bordeaux. Le même jour on a lancé à Brest, la frégate l'*Amazone*, au milieu des témoignages de l'allégresse publique.

— Le roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel, a renouvelé le 13 avril son acte d'abdication du 13 mars, et l'a adressé à tous les grands corps du royaume.

— Le prince de la Cisterna, et plusieurs autres chefs de la révolution piémontoise, qui s'étoient retirés à Genève, ont eu ordre d'en sortir.

— Les révolutionnaires qui avoient fait une tentative pour exciter

une révolte à Ancarano, dans l'Etat de l'Eglise, ont été jugés par une cour spéciale, à Ancône, et condamnés à mort au nombre de cinq.

— La situation de l'Espagne devient de jour en jour plus critique. Depuis la publication de la loi contre les infractions à la constitution, personne ne sort plus la nuit sans être armé. Des arrestations ont lieu partout. Le chanoine Venuesa a été condamné à mort. Des grands troubles avoient eu lieu à Tolède. Le marquis de Londonderry (lord Castlereagh) a déclaré au parlement d'Angleterre que la marche des troupes russes ne paroissent point avoir l'Espagne pour objet.

— La corvette *Maria da Gloria*, expédiée par le roi de Portugal et du Brésil, a apporté à Lisbonne la nouvelle que le roi avoit donné une adhésion complète et illimitée à la nouvelle constitution de Portugal. Le prince royal a prêté serment, tant, en son nom qu'au nom du roi son père.

CHAMBRE DES PAIRS.

Affaire de la conspiration du 19 août 1820.

Le 8, après l'appel, M. Cauchy fils, greffier-adjoint, donne lecture des ordonnances rendues par M. le chancelier contre les contumaces. M. de Peyronnet, procureur-général du Roi, requiert qu'il plaise à la cour de déclarer que la cause des accusés absens sera jointe à celle des accusés présens, attendu que les résultats de cette mesure lui paroissent devoir être favorables aux intérêts des accusés absens, sans être préjudiciables aux intérêts des accusés présens. MM. Hennequin et Berville, avocats des accusés, parlent contre la jonction demandée. M. de Peyronnet réplique à l'un et l'autre des avocats, et persiste dans son réquisitoire. Après une heure et demie de délibération, la cour a ordonné qu'il seroit passé outre aux débats de l'accusation intentée contre les individus présens. M. le chancelier a ouvert sur-le-champ les débats. M. Parquin, avocat, a déclaré, au nom de tous les accusés, qu'ils rençoient à toutes les questions préjudicielles.

Le 9, M. le procureur-général a la parole pour présenter l'analyse des faits de la cause. Son discours a duré trois heures et un quart. M. de Peyronnet a rappelé, dans un ordre très-lumineux, les principaux faits contenus dans l'acte d'accusation. Il avoit réservé pour la fin les faits relatifs aux trois officiers de la garde royale qui figurent au procès, Hutteau, Laverderie et Trogoff, lesquels ne sont entrés dans le complot qu'après une longue résistance, et ont fait l'aveu de leur crime. Après le discours de M. le procureur-général, on procède à l'appel des témoins. Les témoins à charge sont au nombre de cent quatre-vingt-deux, dont neuf sont absens; il n'y a que neuf témoins à décharge. Le premier témoin qui est introduit est Edme Petit, sergent-major au 2^e régiment d'infanterie de la garde royale. M^e. Dumont, avocat des accusés, fait observer à la cour que le témoin est dénonciateur. M. l'avocat-général Vatimesnil répond que, quand cela seroit, la dénonciation en pareil cas seroit honorable. Un autre avo-

ent. M. Barthe, reproduit les argumentations de son collègue. La cour ordonne qu'il sera passé outre à l'audition du témoin Petit.

Le 10, le témoin Petit, prête serment, et rend un compte détaillé des moyens employés par les accusés Robert et Gaillard pour le faire entrer dans le complot; il parle des relations qui existoient entre ces deux officiers, le capitaine Nantil et M. de Laverdrie, autres accusés. Les accusés Robert et Gaillard contestent plusieurs circonstances de sa déposition; selon eux, il n'étoit pas question d'une attaque contre la famille royale, mais seulement d'un changement dans le ministère. Plusieurs pairs ont adressé diverses questions au témoin et aux accusés. On passe à l'audition du second témoin, Vidal, qui fait à peu près la même déposition que le sieur Petit. Il dit qu'ayant demandé à Gaillard et à Sculfort, adjudant de la légion du Nord, ce qu'on vouloit faire du Roi, Gaillard répondit qu'il falloit du sang, et ajouta peu après, qu'on vouloit se saisir de la famille royale, et la conduire hors de la frontière, après avoir pris tous leurs trésors. Sur la demande de M. Parquin, avocat, la cour décide que le témoin Chénard, attaché à la police militaire, et qui n'est que le vingtième dans l'ordre de la liste des témoins, sera entendu sur-le-champ. Chénard dépose que Nantil lui a nommé trois généraux qui étoient dans le complot, les généraux Laffitte, Merlin et Lafayette.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, la chambre entend d'abord un rapport fait, par M. de Berbis, au nom de la commission des pétitions. M. Barthe-Labastide, autre rapporteur de la même commission, propose l'ordre du jour sur la pétition du sieur Olivier, qui demande que les lois d'exception ne soient votées que pour le temps d'une session à l'autre. M. de Girardin parle pour le renvoi au bureau des renseignemens. L'ordre du jour est prononcé à une troisième épreuve, les deux premières ayant été douteuses. De vifs débats s'engagent à l'occasion de la pétition du sieur Arnoux, qui recommande de prendre des mesures pour la conservation du Roi et de la famille royale, en faisant des vœux pour que l'on découvre les auteurs de l'explosion du 27 janvier dernier. La commission propose le renvoi au bureau des renseignemens.

M. B. Constant demande le renvoi au président du conseil des ministres, attendu, dit-il, qu'il y va de l'honneur des ministres d'éclaircir cette affaire. M. le garde des sceaux répond au préopinant. M. de Chauvelin appuie la proposition de M. B. Constant, et attaque aussi la conduite du ministre dans cette affaire. M. le garde des sceaux dément formellement les allégations de M. le marquis de Chauvelin. Enfin, on prononce le renvoi au président du conseil des ministres et au bureau des renseignemens. La chambre renvoie ensuite, malgré plusieurs membres de la gauche, au ministre de l'intérieur et à la commission sur la loi municipale, une pétition des députés des signataires de la requête présentée au Roi par les marchands et artisans à

Paris, qui demandent le rétablissement des corporations ; dans l'intérêt des mœurs et de l'industrie.

On reprend la discussion sur le juri. Le projet de loi est appuyé par M. Ollivier (de la Drôme), et combattu par MM. Robin Scévole et Kératry. M. Royer-Collard parle en faveur de l'amendement de M. de Cassaignolles.

Le 9, M. de Bourrienne, l'un des rapporteurs de la commission du budget, chargé de la partie des dépenses, a la parole. M. le rapporteur passe successivement en revue les dépenses des ministères, et indique diverses économies. La commission propose de supprimer la somme de 50,000 francs destinée à l'encouragement de l'enseignement primaire, parce que ces fonds sont employés, pour la plus grande partie, à favoriser un système d'enseignement peu en harmonie avec nos institutions.

M. Bourrienne passe au chapitre du clergé, et exprime le regret de la commission de n'avoir pu adoucir, comme elle le désiroit, la situation des ecclésiastiques, et réparer les vides qui se font chaque jour dans le clergé. M. le rapporteur annonce que le budget du clergé étoit, l'année dernière, de 22,600,000 fr. ; le montant des extinctions de pensions, évalué à 700,000 fr., le porte à 21,900,000 fr., et en outre 100,000 fr. sont accordés aux communes pour les réparations de leurs églises.

La chambre accorde un congé à M. Pavée de Vandœuvre. On reprend la discussion relative au juri. M. Favart de Langlade vote l'adoption du projet. L'amendement de M. de Cassaignolles est appuyé par MM. Dupont (de l'Eure) et Etienne. M. le ministre des affaires étrangères a combattu les objections proposées.

Le 10, M. de Magneval fait un rapport au nom de la commission des pétitions. On renvoie à la commission du budget la pétition du sieur Colombeau et d'autres colons de Saint-Domingue, qui se plaignent de l'insuffisance des secours qu'on leur accorde. M. de la Bourdonnaye, rapporteur de la commission du budget pour la partie des recettes, analyse toutes les parties du budget, et se livre à des considérations qui ont excité plus d'une fois les murmures de la gauche ; il trouve le mode actuel de répartition infiniment moins favorable à la propriété et à l'agriculture. Il résulte de ce rapport que le produit brut des recettes est de 889,321,743 francs, à quoi il faut ajouter le produit des poudres et salpêtres ; ce qui fait 894,481,634 francs. L'excédent de la recette sur la dépense est de 6,783,471 francs. La chambre ordonne l'impression et la distribution du rapport. La discussion aura lieu après celles sur le clergé et sur les donataires. Dix-sept membres sont inscrits contre, et seize pour.

On reprend les débats sur l'article 351 du Code criminel. M. Piet appuie le projet de loi. On ferme la discussion. M. Dartigaux, rapporteur, fait le résumé des débats, et persiste dans ses conclusions. M. le président lit l'amendement de M. de Cassaignolles. Cet amendement est combattu par M. Rivière, et défendu par M. de Saint-Aulaire. La chambre n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer, la séance est levée.

Abrégé du Cours de Littérature ancienne et moderne de La Harpe, avec des notes et additions; par J. F. Rolland (1).

Le *Cours de Littérature* de La Harpe jouit d'une réputation méritée à plus d'un titre; la forme de l'ouvrage, l'heureuse facilité du style, l'abondance des détails, le tact et le goût dont l'auteur fait souvent preuve, ont rendu cet ouvrage classique. Je sais que l'on a contesté l'exactitude de plusieurs de ses jugemens, et qu'on lui a reproché des digressions inutiles, et un défaut de proportion dans plusieurs parties. Ces reproches ne sont peut-être pas destitués de fondement; mais, à tout prendre, le *Cours de Littérature* est encore, sans contredit, ce que nous avons de mieux sur un sujet fort vaste, et qui exige une grande variété de connoissances. Aussi il s'en est fait successivement plusieurs éditions, et même quelques abrégés pour l'usage des jeunes gens, et de ceux qu'effrayeroit une collection de 19 volumes.

L'*Abrégé* de M. Rolland est fort court, puisqu'il n'est composé que de 3 volumes; mais l'éditeur se flatte d'avoir conservé tout ce qu'il y a d'essentiel. Il a réuni dans un volume tout ce qui concerne la littérature ancienne, et y a joint l'*Introduction* de La Harpe et le discours sur le style des prophètes. Le

(1) 3 vol. in-12; prix, 9 fr. et 12 fr. franc de port. A Lyon, chez Rolland; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

II^e. volume comprend le discours sur l'état des lettres en Europe, depuis la décadence de l'empire romain jusqu'au 17^e. siècle, et tout ce qui se rapporte à la littérature du siècle de Louis XIV. Le III^e. volume est consacré au 18^e. siècle. Ainsi les trois grandes divisions de la littérature sont assez convenablement distribuées dans l'*Abrégé*. L'éditeur a fait disparaître les digressions et les hors-d'œuvre que La Harpe avoit quelquefois mêlés à son *Cours*; mais il passe en revue tous les auteurs dont la critique a parlé. Les poètes, les orateurs, les historiens, les philosophes, sont jugés tour à tour, et peut-être ces jugemens ne perdent-ils pas, autant qu'on pourroit le croire, à être plus précis et plus rapprochés. L'éditeur n'a même pas omis dans son travail l'examen que fait La Harpe de la philosophie du 18^e. siècle, et il reproduit ses jugemens sur Montesquieu, Buffon, Condillac, Toussaint, Helvétius, Diderot et Rousseau. On doit lui savoir gré d'avoir analysé cette portion de l'ouvrage principal, et surtout d'avoir conservé l'esprit et le ton général que La Harpe avoit su répandre dans son *Cours*, et qui ont contribué au succès de ce recueil. Nous croyons donc pouvoir recommander cet *Abrégé* pour les établissemens d'éducation, et pour les lecteurs à qui leurs occupations ou l'état de leur fortune interdisent les collections volumineuses.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La fête annoncée en l'honneur de la sainte Vierge, et en mémoire des derniers bienfaits de la Providence envers la France, et particulièrement de la naissance et du baptême de M^{sr}. le duc de Bor-

deux, a été célébrée au Mont - Valérien avec un empressement et une pompe dignes de son objet. Le samedi 12, dès sept heures du matin, un grand concours de fidèles étoit déjà rendu sur le Calvaire. Une partie du clergé des paroisses de la capitale y est arrivée successivement, et on a commencé les stations. Pendant toute la matinée, des messes ont été dites dans la petite chapelle située sous le Calvaire. Un autel bien décoré avoit été élevé au centre du bâtiment pour la célébration de la messe pontificale, et l'on avoit tendu vis-à-vis, entre cet autel et le Calvaire; une espèce de tente capable de mettre à couvert un bon nombre d'assistans. Un autre autel, consacré à la sainte Vierge, s'élevoit à droite du Calvaire. M. Macchi, nonce du saint Siège et archevêque de Nisibe; MM. les archevêques de Reims, de Sens et d'Arles; MM. les évêques d'Amiens et de Meaux; et parmi les prélats élus, M. le coadjuteur de Tours, et MM. les évêques de Laon, du Puy, de Luçon, de Béziers et de Saint-Claudé, avoient voulu prendre part à cette pieuse fête. Vers dix heures et demie, S. A. M^{me}. la duchesse de Bourbon est arrivée. Peu après, on a commencé la grand'messe; M. le nonce apostolique officioit pontificalement. Cependant un détachement nombreux du 4^e. régiment d'infanterie de la garde royale, en quartier à Courbevoie, étoit sous les armes, et attendoit les Princes et Princesses de la famille royale. Leur voiture est arrivée vers onze heures et un quart. LL. AA. RR. ont été reçues par une partie de MM. les missionnaires, et ont fait les stations, après avoir entendu une messe basse dans une chapelle. A leur retour, la grand'messe étoit terminée; les Princes et Princesses ont gravi le Calvaire, et M. l'abbé de Janson, qui s'y étoit aussi placé, a prononcé de là un discours très-touchant sur le mystère de la croix. Après ce discours, la procession générale est sortie au bruit

des tambours. De jeunes filles de diverses paroisses se distinguoient par leur bannière. L'image de la sainte Vierge étoit portée par six jeunes personnes, et d'autres jetoient des fleurs sur son passage, ou chantoient des cantiques, que la musique accompagnoit de ses accords. La marche étoit fermée par le clergé, et par LL. AA. RR., qui avoient à leur suite beaucoup de personnes de distinction. Au retour, tout le clergé s'est rendu à l'autel de la sainte Vierge. M. l'abbé de Janson est monté de nouveau sur le Calvaire, et a prononcé un autre discours sur la divine maternité de Marie, et sur les hommages que lui doit plus particulièrement la France, dont elle a été constamment la protectrice. Après l'office, M. Macchi a donné la bénédiction papale, et la cérémonie a été terminée par les vœux pour le Roi, et par des acclamations en l'honneur des Princes et Princesses, qui ont été reconduits au pied de la montagne par le clergé et les troupes. Toute cette journée a été moins remarquable encore par la pompe extérieure que par les exemples de piété qu'ont constamment donnés les quatre augustes personnes, les prélats et un bon nombre de vertueux fidèles.

— Le jeudi 10, soixante jeunes Savoyards ont fait leur première communion dans l'église des Missions-Etrangères; ils ont été accompagnés à la sainte table par un assez grand nombre de leurs camarades, qui s'en approchoient pour la seconde fois. Avant et après la communion, M. l'évêque d'Amiens, qui officioit, a fait aux jeunes communians de pieuses exhortations sur la grandeur du sacrement, et sur les dispositions qu'ils devoient y apporter. Pendant la cérémonie, les enfans étoient dans un profond recueillement, et chantoient, par intervalles, des cantiques d'actions de grâces. A trois heures, ils ont été reconduits, en bon ordre, à l'église par leurs pieux instituteurs. Après

vêpres, M. l'évêque d'Amiens a donné la bénédiction, et M. l'abbé Letourneur, prédicateur ordinaire du Roi, est monté en chaire. Il a pris pour texte ces paroles du livre des Proverbes : *Relinquitte infantiam, et vivite, et ambulâte per vias prudentiæ*. Dans son discours, adressé aux jeunes communians, l'orateur s'est proposé de leur retracer ce que la religion avoit fait pour eux, et ce qu'ils devoient, à leur tour, faire pour elle. Il a développé ces deux considérations avec une simplicité pleine d'onction, et il a terminé son discours par un appel à la bienfaisance de ses auditeurs en faveur de ces pauvres enfans. Le sermon terminé, M^{me}. la duchesse de Fitz-James a fait la quête; pendant ce temps-là, les enfans se sont rendus processionnellement, et en chantant des cantiques, à la chapelle souterraine, où sont exposées les reliques de saint François de Sales, et où ils ont fait la renouation des vœux du baptême. M. l'abbé Letourneur leur a encore adressé là une exhortation sur l'importance des promesses qu'ils alloient prononcer. Après cette cérémonie, la procession est rentrée dans l'église dans le même ordre qu'elle en étoit sortie; il y a eu ensuite salut et bénédiction.

— Les pertes redoublées qu'a faites le clergé depuis quelques années, et la triste perspective qui s'offre dans l'avenir pour la religion, ont touché des cœurs chrétiens, et ont fait songer à prendre des mesures pour la perpétuité du sacerdoce. A l'époque de la restauration, une association se forma dans la capitale pour le soutien de quelques jeunes clercs dans les petits séminaires; cette association se réunissoit tous les mois, et chacun y apportoit son tribut, ou le contingent des personnes qu'il avoit su intéresser à cette œuvre. Des discours étoient prononcés dans ces réunions, et étoient suivis de quêtes. Des femmes pieuses mon-
troient surtout un zèle aussi ingénieux qu'infatigable

pour trouver des ressources, encourager les vocations, et pourvoir à la perpétuité du ministère ecclésiastique. Un nouveau plan vient d'être formé pour assurer et étendre le succès de cette œuvre importante. M. le cardinal-archevêque a voulu la diriger par lui-même, et il la présidera en personne, ou par ses grands-vicaires. Il l'a recommandée au zèle de chaque curé dans les paroisses de la capitale; il y aura dans chacune un conseil particulier composé de vingt-quatre membres, et qui rendra compte, tous les trois mois, au conseil-général. Les membres de celui-ci sont : MM. Desjardins, Frayssinous, d'Avaux, Feutrier et de Bonald. Un discours annuel sera consacré à ranimer le zèle pour cette œuvre, et une assemblée générale aura lieu, tous les ans, à l'Archevêché, sous la présidence de M. l'archevêque. On y rendra compte des résultats de l'année. On espère que ce nouveau projet sera accueilli dans les paroisses par les fidèles de toutes les classes. Il s'agit d'un objet d'un intérêt général; il s'agit pour les pères de famille d'assurer à leurs enfans les secours indispensables de la religion, et de prévenir le malheur dont les générations futures sont menacées par la disette des prêtres. Quel cœur assez indifférent pour la religion ne seroit pas touché de cette crainte? Les moindres dons seront reçus; l'obole du pauvre et les largesses du riche auront le même mérite devant Dieu. Dix sous par mois, ce qui fait à peu près deux sous par semaine, ne sont pas au-dessus des moyens des artisans les moins aisés; et cependant la multiplicité de pareils dons suffiroit pour soutenir les établissemens commencés. Qui pourroit se refuser à payer un si léger tribut avec la perspective du bien qui en pourroit résulter pour l'Eglise, pour sa famille et pour lui-même? Déjà le nouveau projet est mis en activité dans quelques paroisses, où MM. les curés se sont empressés avec un

zèle digne de leur ministère à choisir les vingt-quatre trésoriers qui doivent les seconder dans une œuvre si importante.

— M. l'évêque de Metz a adressé, le 10 avril dernier, une circulaire aux curés et autres ecclésiastiques de son diocèse. Il félicite les archiprêtres de leur empressement à accepter les statuts de l'assemblée synodale de 1820, et à faire passer les procès-verbaux de leurs synodes ruraux, et il voit avec satisfaction le rétablissement de ces synodes annuels; mesure désirée par le clergé, et qui ne peut avoir que d'heureux résultats. Les jeunes prêtres se sont fait aussi un devoir de se conformer au règlement qui les concerne, et M. l'évêque espère qu'ils continueront à se tenir prêts pour les examens et les visites indiqués pour eux. La retraite de cent prêtres, établie dans le grand séminaire de Metz, pour les premiers jours de septembre, a eu les suites les plus heureuses; elle aura lieu encore cette année, et ceux qui auroient été désignés pour en faire partie, et qui en seroient empêchés par des causes légitimes, sont priés d'en prévenir, afin que leurs places puissent être données à d'autres, le local ne permettant pas de recevoir tous les prêtres qui désireroient prendre part à ces exercices salutaires. M. l'évêque demande un état des prêtres âgés ou infirmes qui peuvent avoir droit à des secours. Il communique en entier la lettre du ministre de l'intérieur aux évêques, du 6 février dernier, relativement au séminaire du Saint-Esprit, et aux besoins que les colonies ont de prêtres. Nous avons donné le texte de cette lettre. M. l'évêque de Metz déclare qu'il s'estimerait heureux de pouvoir seconder la vocation des prêtres qui désireroient passer dans les colonies, ou se consacrer aux missions étrangères, et il ferait volontiers les démarches nécessaires, soit auprès du ministre, soit auprès du supérieur du séminaire du

Saint-Esprit, quand il s'agira de prêtres dignes d'une vocation si respectable. Enfin le prélat recommande de nouveau aux ecclésiastiques les besoins de son séminaire. Toute cette circulaire atteste la sollicitude d'un pasteur auquel aucun bien n'est étranger.

— L'église de Nevers, qui a fait tant de pertes depuis quelques années, et qui s'afflige de n'avoir pas vu encore adopter la seule mesure propre à les réparer, vient d'avoir un nouveau sujet de deuil dans la mort de M. Sirot, curé de Saint-Etienne de Nevers. Le dimanche des Rameaux, ce vertueux et zélé prêtre ne put achever le saint sacrifice, et fut porté de l'autel sur son lit, où il a terminé sa carrière, après huit jours de souffrances. Sa résignation dans cette maladie a été digne des sentimens de piété et de courage qu'il avoit montrés pendant toute sa vie. Ses obsèques ont été célébrées, le mardi 24, par M. l'abbé Groult, grand-vicaire et chanoine d'Autun, et par tout le clergé de Nevers. M. le préfet, plusieurs membres des autorités, et les personnes les plus distinguées de la ville, ont assisté au service; et les regrets et les larmes des paroissiens de Saint-Etienne ont suppléé à l'oraison funèbre que M. Sion, curé de Saint-Cyr, vouloit du moins ébaucher, mais que la douleur l'a forcé d'interrompre. La mort d'un bon pasteur est aujourd'hui plus que jamais une calamité pour son troupeau, et la rareté des prêtres rend les remplacements de plus en plus difficiles.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 13, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME, M^{rs}. le duc d'Angoulême et M^{me}. la duchesse de Berri ont honoré de leur présence la cérémonie de l'ouverture du canal de Saint-Denis. LL. AA. RR. sont arrivées un peu avant deux heures à la barrière Saint-Martin, où elles ont été reçues par le corps

municipal de la ville de Paris ; puis elles ont été conduites , au bruit des plus vives acclamations , sous une tente magnifique qui avoit été préparée à cet effet. Peu après , les courses nautiques ont eu lieu. A deux heures et demie , LL. AA. RR. se sont embarquées sur une chaloupe pavoisée de drapeaux blancs. A la vue des Princes et des Princesses , les cris de *Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !* se sont fait entendre de toutes parts. S. A. R. MONSIEUR a salué les nombreux spectateurs avec cette grâce qui le caractérise. Plus de cinquante embarcations , élégamment décorées , ont suivi le bâtiment royal. Les écluses ont ensuite été ouvertes , et deux bateaux sont entrés dans le bassin ; après quoi , LL. AA. RR. sont montées en voiture pour retourner au château.

— Le dimanche 13, M^r. le duc d'Angoulême a rendu le pain bénit à Saint-Germain-l'Auxerrois. Ce Prince a envoyé un secours de 1000 francs aux malheureux habitans de Corps (Isère).

— Le 12 , à onze heures , on a célébré , à la chapelle du couvent de Picpus , un service anniversaire pour le repos de l'ame des victimes immolées à la barrière du Trône , en 1793 , par les révolutionnaires.

— La police a saisi un roman intitulé : *Valentin , ou le Pasteur d'Uzès* , par Victor Ducange.

— Le jour du baptême de M^r. le duc de Bordeaux , M. l'archevêque de Rouen a béni , dans sa métropole , deux mariages dotés par la ville ; toutes les autorités étoient présentes : le prélat a adressé , en cette circonstance , aux jeunes époux un discours où respiroit son dévouement pour le bien de ses diocésains , et il a ajouté une somme considérable à la dot de 1000 fr. donnée par la ville à chacune des jeunes personnes.

— A l'occasion du baptême de S. A. R. M^r. le duc de Bordeaux , les dames de la commission des secours , réunies à l'administrateur-trésorier de la société de la Providence , ont distribué des secours en argent et linge aux personnes indigentes de l'asile royal de la Providence. La commission a en outre adopté quatre enfans qui seront élevés aux frais de la société.

— On a ouvert une souscription en faveur des malheureux incendiés du bourg de Corps (Isère). Plus de deux cents familles y ont été réduites à une affreuse misère. On souscrit

chez M. Lequesne, notaire, à Paris, rue du faubourg Montmartre, n^o. 10.

— Le conseil royal de l'instruction publique a révoqué de ses fonctions M. Sordes, recteur de l'Académie de Grenoble.

— Le 5, la cour royale de Grenoble s'est occupée de l'affaire relative aux troubles qui ont eu lieu dans cette ville, le 20 mars dernier. Elle a renvoyé devant la cour d'assises les prévenus Colombat, étudiant en droit; Foulquier, Renauldon, avocat; Cécilion, étudiant; Rivière, Bayoud, Dussert et Finet, ouvriers; Dumas, officier à demi-solde. La cour a ordonné la mise en liberté de Rey, Arnould et Brunet, qui étoient détenus.

— Le médecin Crivelli, qui a joué un grand rôle dans la révolution de Piémont, est arrivé, il y a quelques jours, à Paris. On dit qu'il a aussitôt reçu l'ordre d'en sortir dans les vingt-quatre heures.

— Le 4 de ce mois, le chanoine Vinuesa, qui étoit détenu à Madrid, a été massacré dans sa prison par des forcenés qui en ont enfoncé les portes, malgré la résistance de la milice nationale. Cet ecclésiastique n'avoit pas été condamné à mort, mais à dix années de galères. Cette sentence aura paru trop douce aux amis de la révolution, qui ont soulevé la populace, et l'ont portée à commettre un crime horrible. Depuis quelque temps les sociétés patriotiques sont rouvertes; on y parle beaucoup d'union et de fraternité, tandis que l'on continue à arrêter ou à exiler un grand nombre d'individus. Dans la nuit du 27 au 28 avril, dix-sept personnes de distinction ont été exilées de Carthagène. Le général Morillo a été nommé capitaine-général de la nouvelle Castille, en remplacement de D. Ramon Villalba, destitué. Le soir de l'assassinat du malheureux Vinuesa, le peuple s'est porté en masse chez les autorités pour demander la tête de vingt-cinq personnes, qui toutes appartiennent aux premières familles d'Espagne.

— On a arrêté à Naples plusieurs personnes, parmi lesquelles se trouvent l'ancien président Borelli, le général Colleta, ancien ministre de la guerre, les généraux Petrinelli et Vairo. Les quatre jupes d'examen ont commencé leurs travaux.

— Les journaux anglois donnent des détails sur la révolution de Rio-Janeiro. Le roi de Portugal et de Brésil n'a pas

eu le libre choix entre les mesures qu'il pouvoit prendre. Ce prince, ayant appris l'insurrection de Bahia, fit annoncer qu'il alloit envoyer son fils D. Pedro à Lisbonne, pour consolider la constitution, et qu'il examineroit de son côté si la constitution de Portugal pouvoit convenir au Brésil. Les agens de la révolution, mécontents de cette dernière partie de la proclamation, gagnèrent les troupes et la populace. Alors le roi rendit un décret portant acceptation de la constitution des cortès, sans aucune condition. Le prince royal fut obligé de jurer ce décret sur les Evangiles, de le signer, et de montrer sa signature à la multitude. Après cette scène, le peuple, ou ce qu'on appelle ainsi, demanda et obtint la destitution de tous les ministres. Une liste de ministres nouveaux fut dressée sur-le-champ, et le roi la signa.

— Le patriarche grec de Constantinople a porté une sentence d'excommunication contre Michel Suzzo, hospodar de Moldavie, et tous ceux qui ont pris part à la révolte contre la Porte-Ottomane. Les résolutions prises par les empereurs d'Autriche et de Russie, à l'égard des troubles de la Moldavie et de la Valachie, ont fait une vive sensation dans ces deux principautés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Suite de l'affaire de la conspiration du 19 août.

Le 11, on procède à l'audition de nouveaux témoins. M. le maréchal de camp comte Druault, colonel du 2^e. régiment d'infanterie de la garde royale, confirme tous les détails des faits contenus dans la déposition de Petit, et déclare que, lorsqu'il eut appris que Laverderie et Hutteau prenoient part à la conspiration, il les fit surveiller de plus près. Les témoins Sculfort, ancien adjudant de la légion du Nord, et Alexis Henri, ancien caporal au 5^e. régiment de la garde, et actuellement maréchal-de-logis des gendarmes de Paris, sont entendus; ce dernier donne des détails sur un diner auquel il fut invité par Charpenay, et où il vit Depierris; on y chanta des chansons en l'honneur de l'usurpateur, et on y fit circuler de petites aigles dorés et argentés. L'accusé Depierris déclare que, dans les premiers momens de son arrestation, relevant de maladie, il a pu faire des aveux qu'il ne se rappelle pas, et qu'il rétracte aujourd'hui. La cour entend successivement les témoins Bernard, Petit (Pierre) et Hersoy, qui ne déposent rien d'important.

Le 12, la cour entend d'abord plusieurs témoins, dont les dépositions sont dépourvues d'intérêt pour la cause. Martin, ancien soldat

de la légion de la Meurthe, attaché au service de Nantil, dit n'avoir rien su de l'objet de la conspiration; de toutes les personnes étrangères au régiment, qu'il a vues quelquefois chez Nantil, il ne se rappelle que le colonel Virion, ancien chef de partisans.

Sur la demande de M. le comte de Pontécoulant, et sur les conclusions conformes de M. le procureur-général, on introduit M. le comte de Laugier-Villars, ancien colonel de la légion de la Meurthe. Ce témoin n'a eu, dit-il, aucune connoissance des antécédens de la conspiration; il loue le bon esprit du corps qu'il commandoit, et répond à différentes questions de plusieurs nobles pairs. Les témoins Martin et Chénard sont confrontés, et ne se reconnoissent point. Ce dernier ajoute à sa première déposition, que, s'étant rendu chez Nantil, celui-ci lui donna tous les détails du complot, et lui assigna son rôle, qui devoit être d'aller, le soir, à la caserne, prendre le commandement d'une des compagnies des officiers nobles, et de se diriger sur les Tuileries. On entend ensuite le commissaire de police, Valade, qui avoit été chargé d'arrêter Nantil chez lui.

M. le chancelier annonce que la séance est ajournée au 14, afin que la cour prendra un jour de repos, attendu que plusieurs de ses membres ont été obligés de s'absenter, dans l'impossibilité de se livrer à un travail aussi pénible.

Le 14, M. le comte Lynch et le comte Marescot sont absens pour cause de maladie; M. le comte Reille est également absent; ces trois nobles pairs ne pourront plus prendre part aux débats. Sur la demande de M. le procureur-général, M. le comte Laugier de Villars est introduit de nouveau. Le témoin répète que le 17 août ayant été appelé en présence des ministres, on lui interdit de faire arrêter les individus compris dans l'irrévélation, quoiqu'il eût demandé spécialement l'autorisation de faire arrêter le capitaine Nantil. Le comte Laugier répond ensuite à diverses questions qui lui sont faites par plusieurs pairs, sur plusieurs des militaires de sa légion, impliqués dans la conspiration, et sur les opinions politiques de ses officiers. Selon lui, tous ces officiers étoient attachés au Roi, mais dans des sens différens: les uns étoient royalistes purs, les autres un peu moins purs, ce qui occasionnoit de fréquentes disputes.

Pendant cette séance, on a entendu le lieutenant-colonel de la légion de la Meurthe; M. Labrune, colonel de la première légion de gendarmerie de la Seine; Dugon, ancien lieutenant de la légion de la Meurthe, qui a été destitué à la demande des officiers de ce corps, pour s'être plaint du mauvais esprit qui y régnoit; le nommé Viriot, ancien chef d'un corps franc, et l'officier de paix Burget. La comparaison de ces témoins a donné lieu à quelques débats, et plusieurs pairs leur ont adressé des questions sur divers faits.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11, M. le ministre des affaires étrangères expose les motifs d'un projet de loi tendant à autoriser des échanges pour l'agrandissement

du port de Dunkerque. Ce projet de loi est renvoyé à l'examen des bureaux. On reprend la délibération sur l'amendement de M. Cassaignolles, relatif à l'article 351 du Code criminel. Cet amendement est combattu par MM. Delaunay (de l'Orne), Bourdeau et le ministre des affaires étrangères, et appuyé par MM. Ganilh, Labbey de Pompières, de Chauvelin et Mannel. Un sous-amendement de M. Rollin tendant à ce que la majorité des jurés nécessaire pour la condamnation soit de dix contre deux, n'est pas appuyé, et est retiré. L'amendement de M. Cassaignolles est rejeté à une forte majorité.

M. le président donne lecture de l'article unique du projet de loi. M. Manuel propose l'abrogation pure et simple de l'article 351 du Code criminel, et développe les motifs, qui sont d'écartier désormais toute intervention des jurés sur la décision du fait. La proposition de M. Manuel est rejetée à une immense majorité, et l'article du gouvernement est adopté par 232 suffrages contre 71.

Le 12, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au clergé. M. de la Malle, commissaire du Roi, annonce que M. le ministre de l'intérieur, étant indisposé, l'a chargé de lire le discours qu'il se proposoit de prononcer à la chambre. Le gouvernement, dit M. de la Malle, et votre commission, ne diffèrent qu'en un seul point. L'un a pensé que le nombre des sièges épiscopaux, qu'il importe de créer, devoit être limité; l'autre a jugé qu'il devoit être indéfini, et qu'aucune condition limitative ne devoit être opposée à leur établissement et à leur circonscription.

Dans la suite de son discours, le ministre combat l'avis de la commission. Le gouvernement, dit-il, a proposé ce qu'il a cru juste et suffisant. Si l'indispensable nécessité ou l'utilité de créer un plus grand nombre de sièges étoit démontrée, il seroit prêt à accueillir l'idée d'une augmentation. Le projet de la commission donne au gouvernement plus qu'il ne demande. Les sièges, tels qu'ils étoient autrefois, ne peuvent plus exister; la révolution a eu à cet égard des effets tellement fâcheux qu'il faut bien reconnoître leur influence, et céder à leur empire. La lecture de ce discours a été souvent interrompue par les murmures du côté droit.

M. Kératry félicite d'abord le ministre d'avoir emprunté le langage et soutenu les principes de l'opposition; puis il attaque le projet de loi comme favorisant, non pas la religion de l'Etat, mais la religion des privilèges; il semble craindre de voir bientôt la France couverte d'évêchés comme les Etats romains. M. Donnadicu déclare qu'il va traiter la question, non dans des intérêts personnels, puisqu'il est né protestant, mais dans les hautes considérations de la morale et de la politique. L'orateur établit la nécessité d'une religion, l'excellence du christianisme; il rappelle ce que fit l'usurpateur pour relever, en France, les autels abattus, et fait voir dans cet acte une leçon donnée par la Providence pour mieux faire sentir le besoin d'un culte religieux. Que ne devoit-on pas attendre sous le règne du Roi très-chrétien ? et cependant qu'ont fait les ministres pour la religion ? De combien de dégoûts n'a-t-on pas abreuvé les prêtres et les missionnaires ? Encore aujourd'hui, certains journaux insultent tout ce qu'il y a de plus

sacré, et cependant la censure existe. L'orateur passe au projet de loi, et le considère comme une *tontine viagère sans mise de fonds*; il vote pour le projet amendé par la commission.

M. de Corcelles regarde le projet comme inutile; selon lui, c'est le *Concordat de Blacas* rendu à la lumière. Il ne voit partout que privilèges, et c'est pour cela qu'il vote le rejet. M. Chifflet vote pour le projet amendé par la commission. M. Bignon reproduit, en d'autres termes, quelques-uns des argumens de MM. Kératry et de Corcelles, et exprime le même vœu. M. Avoyne-Chantereine appuie le projet du gouvernement.

Le 14, on reprend la discussion du projet de loi relatif au clergé. M. Corbière répond aux objections de la commission, et défend le projet de loi du gouvernement contre ses adversaires. M. B. Constant combat tout à la fois et le projet du gouvernement et celui de la commission. Selon l'honorable membre, qui est protestant, les ministres se sont trompés dans leur projet; mais celui de la commission est subvertif de tous les principes, destructif de toutes les libertés et contraire à l'humanité même. Dans ce discours, qui est souvent interrompu par les murmures du côté droit, M. B. Constant a fait l'éloge de la révolution, et a considéré la vente des biens du clergé comme un acte légitime.

M. Dubruel développe les vues qui ont animé la commission, et vote pour le projet tel qu'elle l'a amendé. M. de Foy prononce un long discours contre le projet de loi. Il semble craindre que la religion ne vienne à s'emparer de l'éducation nationale, et ne reprenne la tenue des registres de l'état civil. Il fait l'éloge du concordat de 1801, et se plaint des infractions qu'on y a faites. Il accuse les missionnaires, qu'il dit être sans mission, d'avoir semé la discorde dans les villes et dans les campagnes: il commente à sa manière la dernière ordonnance sur l'instruction publique, qui, selon lui, a été surprise à la sagesse du Roi, et en conclut que l'on veut remettre l'enseignement entre les mains des Jésuites. Au résumé, M. Foy voudroit que l'augmentation des sièges, si elle étoit nécessaire, n'eût lieu que d'après les bases posées dans le concordat de 1801. Quant au projet du gouvernement dans sa forme actuelle, il en vote le rejet. Les assertions de l'honorable membre ont été souvent démenties par les membres du côté droit.

M. Benoit, commissaire du Roi, cherche à concilier le projet du gouvernement avec celui de la commission. Le projet de loi, dit-il, ne désigne pas expressément les douze nouveaux sièges, et n'en prescrit pas les limites: il laisse au gouvernement le soin de concerter cette circonscription avec le saint Siège. M. le comte de Thiare s'oppose à l'augmentation du nombre des évêchés; il vote contre le projet, qu'il regarde comme inutile.

M. le comte de Marcellus a prononcé un discours qui a été écouté, de toutes les parties de la chambre, avec une attention marquée, et dont le défaut d'espace ne nous permet de reproduire que quelques parties:

« Messieurs, dit l'honorable membre, *si l'on peut, si l'on doit parler de religion aux hommes d'Etat aussi bien qu'aux âmes pieuses; si*

La religion est pour celle-ci une source de paix et de consolations, comme elle est au jugement des autres un puissant, même le plus puissant moyen de gouvernement, c'est, messieurs, parce qu'elle est vraie. Voilà pourquoi elle fait tant de biens aux hommes. La vérité est là; elle n'est que là. Partout ailleurs nous pouvons nous méprendre, et en ne saisissant que l'ombre, croire saisir la réalité. Ici, nous sommes sûrs de la trouver, puisque nous avons pour garant la parole de celui qui est la vérité même. Chez les peuples qui n'ont pas eu cet inappréciable avantage, la religion, bien que dégradée par l'erreur, étoit encore un bienfait, et politique, et moral; parce qu'au milieu des fables et des menonges, tristes enfans de l'ignorance et de l'imagination des hommes, cette fille du ciel avoit transmis et conservé à la terre la plus grande, la plus auguste, la première de toutes les vérités, l'existence d'un Dieu vengeur du crime et rémunérateur de la vertu, père et protecteur des sociétés et des hommes; d'un Dieu qui commande aux peuples d'obéir, aux souverains de régner, et qui, pour parler le noble langage du plus sublime de nos poètes, en consacrant la sainte et indépendante autorité des rois, ses vivantes images, fait briller sur leur couronne un secret rayon de sa divinité..... ».

Après avoir défendu avec force l'amendement de la commission, M. de Marcellus a continué ainsi :

« Le gouvernement doit se féliciter de ce que nous nous refusons à limiter sa pieuse munificence. Nous gémissons de la voir déjà si bornée envers les hommes respectables et si utiles, désignés dans le projet de loi sous le nom de *fonctionnaires ecclésiastiques*, envers les anciens religieux et religieuses dont parle le deuxième paragraphe de l'article 2 du projet de loi. En effet, que pourra-t-on faire pour eux cette année de plus que les années précédentes, sur la modique somme que donneront les extinctions des pensions ecclésiastiques, somme déjà si insuffisante pour les besoins des diocèses qui demandent leur pasteur? A la vérité, quand les extinctions seront consommées, de plus abondans secours pourront être accordés. Hélas! alors la source des bienfaits pourra couler sans doute; mais l'objet des bienfaits aura disparu. Ces anciens religieux, courbés sous le poids de l'âge, des persécutions et des travaux; ces religieuses, auprès desquelles vos épouses, vos sœurs, et peut-être vos mères, ont puisé, dans une éducation chrétienne, les vertus auxquelles vous devez vous-mêmes votre bonheur, voient leurs derniers jours en proie aux douleurs de l'indigence, et ne peuvent trouver dans les trop modiques secours du gouvernement, qu'une aumône que la religion qui leur enseignoit autrefois à les répandre, leur apprend aujourd'hui à accepter.

» Espérons, Messieurs, que dans la loi des finances dont la discussion va bientôt vous occuper, vous saurez ménager quelques ressources nouvelles à ces respectables infortunés. Le tiers ou le quart de la somme qui vous est demandée pour orner la capitale d'un édifice dont la construction ne séchera pas une larme et ne consolera pas un malheureux, suffiroit pour mettre à l'abri des horreurs du besoin ces

victimes vénérables de la révolution, que vous recommandent la religion, la reconnaissance et l'humanité, que dis-je, l'humanité? la justice!...

» C'est au soulagement du peuple que profitera ce que vous allez faire pour la religion, pour cette religion des grands comme des petits, des simples comme des esprits sublimes, et vous allez ainsi, dans cette grande circonstance, mériter le titre de *député du peuple*; ce titre qui est vraiment celui de tout député sujet fidèle de son Roi. Et nous aussi, Messieurs, nous sommes députés du peuple. C'est au milieu du peuple que nous vivons; témoins de ses travaux, souvent dépositaires de ses sollicitudes, nous connoissons ses mœurs, ses goûts, ses desirs, ses charges comme sa résignation paisible, sa fidélité, ses vertus; et si la Charte eût confié au peuple le moins imposé, ou même au peuple non imposé de nos fidèles contrées, le droit d'élire ses députés, nous osons croire que la majorité des suffrages qui nous a envoyés siéger parmi vous, n'eût pas été moindre. Eh bien, Messieurs, c'est au nom de ce peuple, dont nous plaidons si souvent la cause, en défendant à cette tribune la légitimité qu'il chérit et qui le protège, en vous demandant d'alléger surtout les impôts qui lui sont les plus onéreux; c'est au nom de ce peuple que nous vous prions d'assurer à la France le bienfait de cette religion consolatrice des infortunés. Ce que vous ferez pour les ministres accroitra le patrimoine du peuple. L'aumône de l'évêque et du prêtre ira faire bénir le Roi dans les chaumières, sécher les larmes du pauvre, et préparer son cœur à recevoir et à faire germer la semence divine de la foi et de la vertu. Demandez à cette ville qui brûle d'une si sainte flamme pour la religion de nos pères et pour le noble sang de nos Rois; demandez-lui si elle ne regarde pas comme la fortune du peuple, comme le bien de ses pauvres, tout ce que possède le grand et saint prélat, qui lui prodigue, avec les trésors de sa doctrine, les touchans exemples de ses vertus, ses prières, ses sollicitudes, son amour et ses bienfaits! Ah! vous voulez le bonheur du peuple, donnez-lui la religion et ses charitables ministres, et laissez-les faire! L'onde salutaire qui alimente une source élevée, ne va-t-elle pas répandre dans les plaines et prodiguer à chaque brin d'herbe la fertilité, la fraîcheur, l'abondance et la vie....

» Et vous, Messieurs, hâtez-vous de consacrer à la religion la foible offrande que le gouvernement vous permet de lui présenter: vous moissonnez sans doute pour elle dans les champs de la mort, puisque vous ne pouvez lui donner que le produit annuel et successif des extinctions des pensions ecclésiastiques, et qu'elle achètera toujours ainsi vos bienfaits par des regrets. Nous aurions formé d'autres vœux: nous aurions souhaité d'autres destinées à la religion de l'Etat et à ses ministres; mais c'est à vous à faire naître son indépendance et sa stabilité en France, des ressources qui lui sont offertes; comme de sa stabilité et de son indépendance elle saura faire naître la sécurité du trône légitime, la paix des familles, l'union et le bonheur des François...»

L'orateur a fini par des considérations générales sur les avantages de la mesure proposée, et sur le bien général de la religion,

(Samedi 19. mai 1821.)

(N^o. 792)

Conférence de M. l'abbé Frayssinous, du dimanche
13 mai.

Dans cette conférence, la dernière du cours de cette année, M. Frayssinous a traité, comme il l'avoit annoncé, la question fondamentale de la vérité. Nous sentons combien il nous sera difficile de faire passer dans une courte analyse même une foible partie du mérite d'un discours où l'orateur a paru jeter, par des développemens admirables, beaucoup de lumière sur un des sujets les plus abstraits de la philosophie.

L'homme est fait pour la vérité; son intelligence est portée vers la vérité par un instinct irrésistible, comme son cœur vers le bonheur. Cet instinct, qui fait comme le fond de notre nature raisonnable, est le principe de la curiosité de l'enfant, des études de l'homme mûr; c'est la vérité que le savant cherche dans ses veilles, le philosophe dans ses méditations, le voyageur dans ses courses lointaines. De ce désir invincible de la vérité, que la nature a mis dans tous les hommes, l'orateur conclut que tous les hommes ont des moyens d'arriver à la possession certaine de la vérité; sans quoi il y auroit contradiction dans l'œuvre de la nature.

Mais qu'est-ce que la vérité? La vérité, considérée en général et en elle-même, peut se définir *ce qui est, le mensonge, ce qui n'est pas*. Considérée par rapport à nous, la vérité est donc la connoissance de *ce qui est*, et l'erreur une fausse persuasion de notre esprit, qui se figure comme existant ce qui n'est pas.

Après avoir donné cette définition de la vérité, l'orateur annonce qu'il traitera les deux questions suivantes: 1^o. Y a-t-il des vérités premières, incontestables par elles-mêmes, et qui, pour être admises comme

Tome XXVIII. L'Ami de la Relig. et du Roi. C

certaines, n'ont pas besoin d'être prouvées; mais qui servent, au contraire, à prouver toutes les autres vérités? 2°. Les hommes peuvent-ils déduire des conséquences certaines de ces vérités fondamentales? Il y a cent ans, a dit l'orateur, un pareil sujet auroit paru bien étrange dans une chaire chrétienne; mais dans ce siècle, où l'impiété a ébranlé tout l'édifice, on ne sent pas seulement le besoin de soutenir les colonnes, mais de raffermir aussi les fondemens..... Au reste, nous écarterons de cette discussion tous les termes scientifiques, qui aussi bien ne sont pas la science, et qui n'en sont souvent que le charlatanisme.

Première partie. Depuis que l'homme a commencé à philosopher, c'est-à-dire, a se rendre compte de lui-même à lui-même, il a inventé bien des systèmes, plus ou moins plausibles, plus ou moins absurdes. L'esprit humain a parcouru toute la chaîne des erreurs, dont les deux bouts vont se perdre, l'un dans le matérialisme, l'autre dans l'idéalisme; le matérialisme qui, anéantissant l'intelligence, ne voit dans l'homme qu'une machine de plus dans l'univers; l'idéalisme qui, effaçant de la nature les corps, ne fait de ce monde visible qu'un tableau qui existe dans l'ame sans rapport à aucun objet extérieur, qu'une succession d'apparences trompeuses, de phénomènes sans réalité. Entre ces deux systèmes, qui révoltent également tout esprit raisonnable, viennent se placer une suite d'hypothèses que les philosophes qui les ont inventées ont réussi souvent à revêtir des couleurs de la vraisemblance. L'orateur ne se propose de combattre aucun de ces systèmes, ni d'en adopter aucun. Il lui paroît à la fois plus utile et plus digne de son ministère d'exposer ou de rappeler les choses qui doivent être communes à tous les systèmes des philosophes pour qu'ils puissent être avoués par une saine raison.

Il existe un fond de vérités fondamentales inébranlables au doute, que les philosophes doivent tous respecter; qu'ils ne doivent pas chercher à prouver, mais qu'ils doivent supposer certaines avant tout raisonnement, et dont ils doivent faire la base nécessaire de leur théoric. N'est-il pas évident en effet qu'on ne peut raisonner sans des principes certains d'après lesquels on raisonne, et qu'il faudra remonter à l'infini, sans jamais trouver la certitude, si l'on ne commence par admettre sans preuves des vérités premières qui soient comme le fondement immuable auquel se rattachent les premiers anneaux de toutes les connoissances?

Mais comment ces vérités premières sont-elles certaines pour tous les hommes avant tout raisonnement?

Il existe dans l'ame humaine des principes de droiture, des inclinations, des sentimens qui lui servent à démêler la vérité de l'erreur, lorsque l'un et l'autre lui sont exposés. On n'appellera pas ces sentimens innés, si l'on entend par ce mot que l'intelligence les connoît aussitôt qu'elle est formée; mais ils existent toujours en elle, quoique inaperçus; ils se trouvent dans l'ame, incapable encore de les découvrir, comme les objets dans un lieu obscur avant qu'on y ait porté la lumière qui les éclaire.

Ce qui démontre l'existence de ces premiers sentimens dans tous les hommes, c'est que les vérités fondamentales qu'ils sont destinés à nous faire connoître sont également approuvées de tous aussitôt qu'on les leur propose; c'est que tous rejettent les erreurs opposées à ces vérités. Qu'on ne se figure donc pas que l'ame soit comme une cire flexible, indifférente à toutes les impressions. Quelle que soit l'influence de l'éducation, jamais elle ne pourra effacer dans l'enfant les premiers sentimens de la nature, ou graver dans son cœur des sentimens contraires. Pour éclaircir ceci par une comparaison; vous avez sous votre main une table de

marbre. Vous pourrez écrire sur cette pierre insensible : *Un cercle est rond ; un cercle est carré ;* elle reçoit sans résistance les caractères qui expriment ces deux propositions contradictoires ; elle les conservera tant que le temps ne les aura pas effacés. Il n'en est pas ainsi de l'âme de l'enfant ; énoncez devant lui une proposition absurde, je ne sais quel instinct de vérité se réveille au fond de son être , et la lui fera repousser.

Si l'on demande quelles sont ces vérités premières qui n'ont besoin que d'elles-mêmes pour s'établir dans la raison de l'homme, l'orateur répond qu'il faut compter de ce nombre l'idée générale de l'être, et le sentiment que tous les hommes ont de leur existence et de l'existence de Dieu ; l'immortalité de l'âme, la distinction du juste et de l'injuste, les premiers principes de la morale, tels que celui-ci : *Un enfant doit aimer sa mère.* Ces vérités se retrouvent chez tous les hommes ; elles n'ont eu besoin que de se présenter à leur esprit pour subjuguier leur assentiment ; elles sont inébranlables à tous les doutes. Qu'un sophiste se présentât dans cette enceinte ; qu'il entreprît de prouver qu'un enfant ne doit pas aimer sa mère, ses raisonnemens pourroient embarrasser nos esprits ; mais, dites-moi, pourroient-ils détruire le penchant irrésistible qui nous porte tous à consentir à un sentiment si profondément imprimé dans nos cœurs ?

Que l'on ne confonde pas ces premières vérités, communes à tous les hommes, avec les connoissances plus développées que la raison cultivée d'un grand nombre déduit de ces premiers principes. Un arbre sort du sein de la terre ; il croît, pousse des rameaux, qui eux-mêmes se couvrent de fleurs et de fruits. Il m'est facile de suivre ces progrès successifs de la végétation, et de distinguer les différentes parties de l'arbre, des racines sur lesquelles il s'est élevé. De même il est facile de suivre l'enchaînement des connoissances dont l'étude

et la réflexion peuvent enrichir notre intelligence, et de les distinguer des vérités premières, d'où nous sommes partis pour arriver aux conséquences les plus éloignées.

Quels sont les caractères auxquels on peut reconnoître les vérités premières? L'orateur en assigne quatre. Premier caractère; la clarté. Lumineuses, les premières vérités n'ont qu'à briller à nos yeux pour les frapper de leur éclat, comme le soleil; elles portent avec elles la lumière qui sert à les faire distinguer; elles se démontrent par leur propre évidence; et c'est parce qu'elles ne peuvent pas être raisonnées qu'elles servent de base au raisonnement. Deuxième caractère; l'antiquité. Ces vérités étant comme le fond de notre nature raisonnable, elles ont existé en même temps que la nature humaine. Si ces vérités n'avoient pas fait partie de la raison de tous les peuples, aucun lien ne pourroit unir les temps présents aux siècles passés; il n'y auroit plus ni souvenirs, ni tradition, ni histoire. Au reste, toutes les vérités se trouvant renfermées dans ces vérités fondamentales, le génie de l'homme n'invente, ne crée pas les vérités; il ne fait que les découvrir, et c'est ce que Fontenelle a exprimé d'une manière ingénieuse, en disant *que nous croyons reconnoître les vérités lorsqu'elles se présentent à nous pour la première fois*. Troisième caractère; l'universalité. Comme ces vérités sont ce que la raison de tous les hommes a de commun, elles se trouvent également dans tous les hommes raisonnables. Voilà pourquoi tous les hommes sont d'accord sur un certain nombre de premiers principes nécessaires au commerce de la vie, et sans lesquels toute société seroit impossible; voilà pourquoi, en montant dans cette chaire, je suis assuré qu'il y a un fond de vérités commun à mon esprit et à celui de tous mes auditeurs, sans quoi je devrois désespérer de me faire entendre; voilà pourquoi enfin les différens

peuples, sans s'être concertés, s'accordent tous sur les premiers principes des choses ; que dans toutes les langues il y a des mots qui servent à exprimer les vérités fondamentales ; et, pour le dire en passant, ces vérités communes à tous les esprits, qui se retrouvent également chez tous les hommes raisonnables, c'est ce qu'il faut entendre par *sens commun*. Quatrième caractère ; l'immutabilité. Il n'est pas plus donné à l'homme de changer ces vérités fondamentales, qui sont comme les élémens de son intelligence, que de refaire son être ; de décréter que sa raison, dont ces vérités sont la vie, s'en passera désormais, que de décréter qu'à l'avenir les hommes vivront sans boire et sans manger ; de statuer, par exemple, qu'un effet ne supposera plus une première cause, que de décider que l'on bâtira des édifices sans fondement, qu'il y aura des statues sans statuaires. Ainsi une raison audacieuse peut bien répandre des ténèbres sur les conséquences des vérités premières, mais jamais obscurcir ces vérités mêmes ; elle peut troubler le monde intellectuel et moral, il ne lui est pas donné d'en ébranler les fondemens ; de même que les tempêtes peuvent bien bouleverser la surface de la terre, mais jamais agiter la base immuable sur laquelle la main même de Dieu l'a affermie.

Quelle est l'origine de ces principes de droiture qui discernent dans l'ame les vérités premières des erreurs qui leur sont opposées ? quelle est la manière dont ils existent en nous, dont ils se développent ? Ce sont là autant de mystères couverts d'un voile que notre raison ne pourra jamais soulever entièrement. Toutefois, si l'on remonte jusqu'à l'intelligence créatrice, dont notre intelligence n'est qu'une émanation, et que l'on se figure que ces vérités premières que notre ame porte avec elle comme en naissant ne sont qu'un écoulement des vérités qui existoient en Dieu de toute

éternité, alors nous trouvons la raison de nos connoissances et de notre certitude dans la raison même de notre être ; et ce sont là ces idées éternelles de Platon, que Fénelon adoptoit, et dont on a ri sans les comprendre.

Ici admirons la religion chrétienne, dont les enseignemens jettent un si beau jour sur les questions les plus obscures de la philosophie. La religion nous montre Dieu formant l'homme à son image, et lui communiquant, avec quelque chose de son être, quelque chose de son intelligence. Alors il nous est permis de penser que ces vérités premières, qui sont le fond même de notre intelligence, forment ce qu'elle a de commun avec l'intelligence divine, et cette idée sublime éclaire un des mystères les plus impénétrables de la philosophie. Ainsi l'homme qui réfléchit se trouve sans cesse conduit à cette vérité proclamée par un écrivain célèbre, *que la véritable philosophie se trouve toute renfermée dans la religion chrétienne.*

Seconde partie. La science de l'homme seroit renfermée dans des limites bien étroites, les connoissances de tous les hommes seroient les mêmes ; il n'y auroit ni savans, ni ignorans, si la certitude n'étoit que pour les vérités premières communes à tous les esprits. N'y a-t-il donc pas de moyens par lesquels l'homme peut déduire de ces premiers principes des conséquences également certaines ? Telle est la question que l'orateur a traitée dans la seconde partie de son discours, et dont le défaut d'espace ne nous permet de présenter qu'un très-court précis.

L'orateur distingue trois moyens d'arriver à des conséquences certaines des premières vérités : *le raisonnement*, pour les vérités qui sont du domaine immédiat de l'intelligence ; *les sens*, pour les choses matérielles ; *le témoignage des hommes*, pour les faits dont nous n'avons pas été les témoins.

Le raisonnement. Je sais qu'on abuse du raisonnement; qu'il n'est pas de vérités contre lesquelles on ne raisonne. Mais, parce qu'on sait qu'il y a des mauvais raisonnemens, s'ensuit-il qu'on ne fasse point de raisonnemens exacts et rigoureux; et, parce qu'il circule de fausses monnoies, faut-il conclure qu'il n'y a aucun signe qui serve à distinguer les pièces véritables?... Si la lumière propre dont brillent les vérités premières subjugué l'assentiment de tous les esprits, la lumière réfléchie que le raisonnement fait jaillir sur les vérités secondaires n'entraîne-t-elle pas souvent d'une manière aussi irrésistible? Ainsi, dans la géométrie, dans la métaphysique, dans la morale, toutes les fois que partant d'axiomes incontestables on déduit des conséquences dont chacune est renfermée d'une manière rigoureuse dans celle qui la précède, on forme une série de vérités inébranlables au doute; c'est une chaîne que l'on a suspendue à un fondement immuable, dont tous les anneaux se lient et se soutiennent, et sont par conséquent également inébranlables.

Les sens. Qui ne sait combien souvent les sens nous trompent, à quelle illusion ils sont sujets? Mais, lorsque leur accord est constant, uniforme, unanime, ne devient-il pas un motif de certitude irrésistible?

Le témoignage des hommes. Quel homme, à moins qu'il ne soit fou, peut contester l'existence d'Alexandre, la mort tragique de César? Quel sophiste pourroit nous persuader qu'il est douteux qu'il existe une ville que l'on appelle Rome? Et n'avons-nous pas sur ce fait la même certitude que sur cette vérité : *Un cercle ne peut pas être carré.*

La philosophie cherche depuis long-temps une règle immuable de nos jugemens, un *criterium* qui serve à distinguer d'une manière infailible la vérité de l'erreur. Mais on ne remarque pas qu'il ne s'agit pas plus de rendre l'homme infailible que de le rendre im-

peccable. Sans doute nos lumières seront toujours mêlées de beaucoup de ténèbres, comme nos vertus seront toujours mêlées de beaucoup de défauts; c'est la condition de notre nature présente. Mais, parce que nous sommes sujets à l'erreur dans beaucoup de choses, faut-il en conclure que nous ne connoissons rien avec certitude? Non sans doute, pas plus qu'il ne faudroit conclure que, parce que tous les hommes tombent dans quelques fautes, tout est vicieux en eux. Pour finir donc par une pensée d'un père de l'Eglise: « Il y a des hommes qui ont prétendu que nous ne connoissons rien avec certitude, et ce sont des insensés; d'autres ont soutenu que nous pouvions tout savoir, et ils ne sont pas plus sages. Entre ces excès se trouve un juste milieu, qui admet dans l'homme une science tempérée par l'ignorance, et c'est où se tient tout esprit raisonnable..... ».

S.

 NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. Em. M. le cardinal de la Luzerne, qui avoit été malade et avoit été administré, il y a plusieurs jours, est beaucoup mieux, et sa santé ne donne plus aucune inquiétude.

— On a repris les travaux du grand séminaire de Paris. On jette en ce moment les fondemens de l'aile du bâtiment qui doit être du côté de la rue Pot-de-Fer.

— Quelques journaux ont parlé de la démarche éclatante que vient de faire M. de Haller, écrivain et magistrat suisse, qui se trouve à Paris depuis quelque temps, et on verra sans doute avec plaisir des détails circonstanciés et authentiques sur un acte si honorable pour lui, et si glorieux pour la religion. Charles-Louis de Haller, membre du conseil souverain de Berne, et petit-fils de l'illustre médecin de ce nom (1), est connu dans l'Europe littéraire par des écrits pleins de sagesse

(1) Albert de Haller, savant presque universel, né à Berne, en 1708, d'une famille patricienne, mort le 12 décembre 1777.

et de talent en faveur des principes conservateurs de la société (1). Elevé dans une communion protestante, il n'en partageoit cependant pas toutes les préventions, et sentoit bien qu'il manquoit quelque chose à un symbole si court, et à un culte si nu. Les entretiens qu'il eut pendant ses voyages avec des ecclésiastiques catholiques lui firent admirer l'esprit de cette religion. Un petit livre de dévotion qu'il acheta un jour par curiosité lui donna des notions saines sur les rits et cérémonies de l'église catholique. Occupé d'ouvrages sur la politique, il appliqua les notions et les principes qu'il s'étoit faits sur cet objet, à la religion même, et conçut la nécessité d'une autorité visible et d'une société gardienne de la vérité. Dès 1808, dit-il lui-même, il étoit catholique dans l'ame; les événemens de 1815 fortifièrent en lui cette disposition; envoyé dans l'évêché de Bâle, nouvellement réuni au canton de Berne, il y apprit à connoître des hommes et des ouvrages qui l'éclairèrent de plus en plus. Il étudia le dogme; il lut des auteurs protestans et catholiques, et les premiers, dit-il, contribuèrent plus encore que les seconds à le confirmer dans ses résolutions. Leurs incertitudes et leurs variations lui prouvèrent que la vérité n'étoit pas là; il se convainquit que la réforme n'étoit dans son origine que le précurseur des révolutions modernes. Un voyage qu'il fit en Italie, en 1818; un entretien qu'il eut, l'année suivante, à Berne, avec le duc Adolphe de Mecklembourg-Schwerin, luthérien converti; enfin un discours qu'il entendit d'un ministre protestant, en décembre 1819, et une longue conversation qu'il eut ensuite avec l'auteur même de ce discours, le décidèrent à exécuter le projet qu'il nourrissoit dans son cœur. Il en fit écrire à M. l'évêque de Fribourg, qui répondit par une lettre pleine de bonté; et, après quelques délais, pour concerter les préparatifs nécessaires, M. de Haller fit sa profession de foi, le 17 octobre 1820, dans la maison de campagne de M. de Boccar, à Jetschwil; M. l'évêque de Fribourg s'y étoit rendu pour cet effet, et, le 19, le même prélat administra, dans son oratoire particulier, à Fribourg, la confirmation et la

(1) Parmi ces écrits nous ne citerons aujourd'hui que le principal, qui est en allemand, et a pour titre : *Restauration de la science politique, ou Théorie de l'ordre social naturel opposé à la chimère de l'état civil factice*; Winterthur, 1821, 4 vol. in-8°.

communion à M. de Haller, qui s'acquitta de tous ces actes de piété avec une foi, un recueillement et une satisfaction inexprimables. Il avoit été convenu que cette démarche resteroit pendant quelque temps secrète; mais elle vient d'être ébruitée par deux journalistes de Suisse, qui l'ont découverte on ne sait comment. M. de Haller, trop courageux et trop loyal pour rougir d'un acte fait avec tant de réflexion et de maturité, vient de rendre compte à sa famille de ses motifs, par une lettre, datée de Paris, le 13 avril dernier, et qu'il a récemment rendue publique. C'est cette lettre qui nous a fourni les détails que nous venons de donner. Nous n'aurions pas osé, avant cette publication, parler d'une démarche que nous connoissons, et dont nous béouissions le Seigneur; et nous nous réjouissons de pouvoir aujourd'hui féliciter hautement la religion d'une acquisition si précieuse. Dans sa lettre, qui respire les sentimens les plus nobles et les plus purs, M. de Haller ouvre son cœur à sa famille; il expose avec candeur tout le fond de ses sentimens, répond aux objections qu'on lui pourroit faire, et établit, par les plus fortes considérations, la légitimité de sa démarche. Cet écrit porte, à notre avis, un caractère touchant de raison, de vérité, et de sensibilité: on dit que toute sa famille en a été fortement émue; mais en même temps on apprend avec peine que cette lettre a excité à Berne un orage qu'elle ne devoit pas, ce semble, faire naître. Nous reviendrons sur cette affaire, qui a offert un nouvel exemple de cette intolérance à laquelle se livrent souvent ceux mêmes qui affectent le plus d'horreur contre cet excès.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, doit partir, au commencement du mois prochain, pour Vichy, où cette Princesse restera, dit-on, trois semaines.

— M. de Peyronnet, procureur-général près la cour des pairs, est nommé officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

— M. le comte Brison du Roure, capitaine de vaisseau, est nommé contre-amiral honoraire.

— Le 16, M. de Wailly, proviseur du collège royal de Henri IV, et membre du conseil académique, est mort, après une longue maladie.

— Le 17, la cour royale a déchargé M. Bertin, éditeur responsable du *Journal des Débats*, des peines prononcées contre lui par le tribunal de première instance, pour avoir inséré dans ce journal quelques phrases qui n'avoient pas été prononcées à la chambre des députés.

— M. Claude-Benjamin Vallet, curé de Saint-Louis de Gien (Loiret), ancien député à l'assemblée constituante, a été nommé, le 23 avril, par ordonnance du Roi, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, ainsi que M. le comte de Lestrade, sous-préfet de Gien, et M. Ysabeau, docteur en médecine, à Gien. Tous les trois ont été décorés par M. Dartonne, ancien sous-préfet de Gien, qui a été nommé dans le temps chevalier du même ordre, avec M. Rameau, ancien maire de Gien.

— Le roi Victor-Emmanuel est parti de Nice pour Modène; on annonce que la reine a exprimé le vœu de se rendre à Vienne. On a arrêté le général Giffinga, qui accompagna le prince de Carignan à Novare, et qui avoit entretenu une correspondance avec un des chefs de la révolution de Piémont.

— Le 5, jour du massacre du chanoine Vinuesa, à Madrid, la populace s'est portée en masse au palais royal, et a fait entendre les plus horribles vociférations contre le roi et son frère l'infant don Carlos. Les autorités, réunies aux troupes de ligne et à la milice, sont parvenues à rétablir l'ordre. Dans la séance des cortès, du 5, le roi a envoyé un message pour manifester la vive douleur que lui a causé l'assassinat de Vinuesa, et pour faire observer que, si ce crime n'est pas exemplairement puni, il sera impossible d'établir le gouvernement constitutionnel. Ce message a donné lieu à des discours bien dignes de la convention. Le fameux Quiroga a trouvé fort étonnant que l'on fit tant de bruit pour le massacre d'un prêtre. Le général Morillo ne veut pas accepter le commandement de Madrid. Les autorités de Cadix ont, dans un attroupement séditionnaire, mis en état d'accusation l'évêque de cette ville, quelques chanoines, et plusieurs autres personnes, accusées d'avoir insulté la pierre de la constitution. L'évêque a échappé aux poursuites.

— MM. Pozzo di Borgo et de Vincent, nommés ambassadeurs près le roi des Deux-Siciles, ont reçu, à Rome, l'ordre de retourner à Laybach, où de nouveaux pouvoirs

leur ont été donnés pour se rendre, en qualité d'ambassadeurs, à Paris.

— Le gouvernement napolitain a rendu un décret qui défend de rentrer dans les États siciliens, aux individus employés comme agents diplomatiques par le gouvernement révolutionnaire, notamment aux princes Cariati et Cimitile, au duc de Canzano, au marquis de Salvo, aux chevaliers Brancia, Micheroux et Angelis. Aucun de ces envoyés n'a été admis officiellement par les cours étrangères. La plus grande partie de l'armée autrichienne va évacuer le royaume de Naples; il n'y restera que douze mille hommes, qui seront repartis dans les forteresses.

— On a publié dernièrement, à Lisbonne, une dépêche du nouveau ministère des affaires étrangères du Brésil au gouvernement de Portugal, dans laquelle est annoncé le prochain retour de la famille royale en Europe.

— Le consul russe à Jassy, en Moldavie, a fait publier, le 9 avril, deux proclamations; l'une enjoint formellement au prince Ypsilanti et à ses partisans de se rendre sur-le-champ en Russie, et d'y attendre la décision de l'empereur sur leur conduite; sans quoi, ils seront considérés comme perturbateurs du repos public, et responsables devant la cour de Russie. L'autre proclamation invite les Moldaves de Russie à rentrer dans l'obéissance.

CHAMBRE DES PAIRS.

Suite de l'affaire de la conspiration du 19 août 1820.

Le 15, le témoin Martin est introduit de nouveau, et soutient qu'il a vu Viriot chez Nautil, dans les premiers jours d'août. M. le procureur-général demande que le procès-verbal fasse mention de cette déclaration, et qu'il lui soit donné acte des réserves qu'il fait de poursuivre Martin en faux témoignage. On entend successivement plusieurs autres témoins, dont les dépositions offrent peu d'intérêt. L'accusé Laverderie, interrogé sur une conversation qui eut lieu à Saint-Denis entre lui et Lavocat, accusé contumace, répond que celui-ci lui apprit que les troupes étoient gagnées; qu'il y avoit trois projets; l'un consistoit à proclamer roi le prince d'Orange; l'autre, Napoléon II; le troisième étoit relatif à l'établissement d'une république.

Le témoin Petit, interpellé de nouveau, déclare que, le 18 août, l'accusé Laverderie lui dit : Si vous voulez, je vous donnerai de l'argent pour les sous-officiers. Le reste de la séance a été consacrée à l'audition de plusieurs témoins, et à la vérification de plusieurs menus circonstances relatives à l'affaire.

Le 16, la cour arrête que la liste des témoins dont la présence sera présumée inutile aux débats ultérieurs sera communiquée aux accusés et aux défenseurs. On introduit M. le colonel de Beaumont, lieutenant du Roi dans la place de Vincennes. Ce nouveau témoin déclare que l'explosion qui eut lieu à Vincennes, le 19 août, étoit un événement fortuit, et que, le soir, il reçut et exécuta l'ordre d'arrêter Trogoff. Répondant à quelques questions de M. de Vatimesnil, Trogoff avoue que Nantil lui avoit promis le grade de colonel, et lui avoit dit qu'une somme de 50,000 francs étoit promise à celui qui livreroit Vincennes. La cour entend ensuite le nommé Henri, horloger, qui a été l'un des prévenus. Ce témoin dit que, le 20 août, Nantil, son ancien ami de collège, vint lui demander un asile, et que, sur son refus, celui-ci lui déclara qu'il alloit se diriger vers la Pologne. Le témoin répond à diverses interpellations qui lui sont faites. Plusieurs pairs interrogent Laverderie et de Lacombe sur plusieurs circonstances, et sur leurs rapports avec Nantil et les autres accusés.

À la fin de la séance, on introduit un expert écrivain, pour vérifier la signature Sauset, apposée au bas de deux pétitions adressées au gouvernement des cent jours. L'expert déclare que cette signature est celle de Sauset. Celui-ci soutient que ces pièces ne sont pas de lui, et que ce sont des écrits évidemment fabriqués par la malveillance.

Le 17, M. le vicomte de Montégier prête serment, et communique à la cour les révélations que lui fit Bérard après la découverte de la conspiration. Il résulte de ces révélations, que l'on fit un jour circuler, dans une des réunions du Bazar, une lettre de Lorraine ou d'Alsace, que l'on disoit être de M. Voyer-d'Argenson, dans laquelle, en annonçant que la *récolte étoit abondante*, on donnoit à entendre que la conspiration avoit fait beaucoup de progrès. On assuroit aussi dans ces réunions que le mouvement se feroit au nom de Napoléon II, qu'on y avoit désigné M. le marquis de la Fayette comme président du gouvernement provisoire. Dans des réunions qui ont eu lieu après la découverte du complot, Bérard a vu, dit-il, Dumoulin, le général Merlin, le colonel Dufay, et un individu qu'on lui désigna pour M. de Corcelles. Bérard reconnoit la vérité de l'ensemble de la déclaration de M. de Montégier.

La cour entend ensuite M. le maréchal duc de Tarente, qui rend compte de la manière dont il eut connoissance du complot, et des moyens dont il se servit pour en faire arrêter les auteurs. M. le maréchal répète les révélations de Bérard, qui lui sont parvenues par l'intermédiaire de M. de Montégier. On introduit M. le comte de Coëtlosquet, dont la déposition est conforme à celle de M. de Montégier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, on reprend la discussion du projet de loi relatif au clergé. M. de Beauséjour, après avoir long-temps parlé de la pragmatique sanction, des princes excommuniés par l'évêque de Rome, de la saint Barthélémy, du siège de la Rochelle, et de beaucoup d'autres choses semblables, arrive enfin au projet de loi, qu'il considère comme teu-

dant à ressusciter le concordat de François I^{er}. et de Léon X, dont, selon lui, le concordat de 1817 n'est que la contre-épreuve. Il vote le rejet du projet.

M. le ministre des affaires étrangères repousse les principales objections des adversaires du projet de loi. L'orateur répond à M. B. Constant, qui a dit, dans la dernière séance, que la vente des biens du clergé étoit un acte légitime. Le ministre ne sauroit approuver cette doctrine; la confiscation des biens du clergé fut un acte de tyrannie, et cette première injustice en a amené bien d'autres. Elle est consommée, elle est irréparable; mais ce n'est pas une raison pour la légitimer dans son origine, et ceux qui veulent justifier ainsi toutes les mesures extrêmes de la révolution, montrent, ce semble, beaucoup de préoccupation ou bien peu d'équité. Au reste, il s'agit aujourd'hui de satisfaire les premiers besoins temporels et spirituels. L'orateur rappelle les mesures prises en 1817, et venge les missionnaires des attaques si injustement dirigées contre eux. Puis il entre dans une discussion détaillée du projet de loi, et conclut à son adoption.

M. Royer-Collard critique le concordat de 1817; quant au projet de loi, un de ses caractères est, selon lui, l'oubli de tous les principes législatifs. M. Royer-Collard se plaint ensuite de ce qu'on a établi l'amélioration du clergé sur une base aussi précaire que les extinctions des pensions ecclésiastiques. Au lieu de besoins incertains et variables, dit-il, traitez le clergé d'une manière plus digne de lui; n'imprimez pas le caractère insultant de l'aumône à ce qui n'est que votre dette, et pas même une dette volontaire. Il ne faut pas humilier ceux qu'on a dépouillés. L'honorable membre exprime le vœu que le ministre présente, à la place de son projet de loi, deux autres projets; l'un sur-le-champ, qui détermineroit une nouvelle fixation de tous les traitemens ecclésiastiques, et des pensions des anciens religieux et religieux; l'autre, qui proposeroit l'érection, non pas de tel nombre d'évêchés, mais de *tels évêchés* qui seroient nécessaires.

M. Delamalle, commissaire du Roi, défend le projet du gouvernement, que combat ensuite M. Méchin. M. de Sesmaisons parle en faveur du projet de loi amendé par la commission. Son discours a paru rempli de sages principes et d'heureux mouvemens.

Le 16, l'ordre du jour est la reprise de la discussion du projet de loi relatif au clergé. M. Bogne de Faye vote contre le projet de loi et contre les amendemens de la commission. M. de Castelbajac combat le système de M. le ministre de l'intérieur, qui a cherché, dit-il, pour la seconde fois, à établir un mode de discussion attentatoire aux droits des chambres, destructif de leur indépendance et contraire au respect dû au nom du Roi. L'orateur appuie avec force les amendemens de la commission. Ces amendemens ne sont rejetés par le ministre, que parce que celui-ci trouve qu'ils accordent trop au clergé. Que veut cependant la commission? l'exécution même de la Charte, qui dit qu'au Roi seul appartient le droit de conclure des traités.

M. Beugnot reconnoît que le nombre des sièges épiscopaux est insuffisant, et qu'il faut l'augmenter, mais seulement par des mesures législatives. Il combat donc le projet de la commission, et propose un article additionnel, portant que l'accroissement des fonds destinés aux

nouveaux archevêques et évêques, à la réparation des cathédrales, séminaires et autres dépenses diocésaines, sera, à mesure de l'augmentation, porté au chapitre des dépenses du clergé.

M. de la Bourdonnaye croit que, si la révolution ne combat plus la religion corps à corps, elle sait aujourd'hui l'attaquer par des voies détournées et d'une manière encore plus dangereuse. Le projet de loi lui semble fondé sur les principes de la constitution civile du clergé. Le ministère combat d'autant plus l'avis de la commission, qu'il craint de porter atteinte au système révolutionnaire et de détruire son plus bel ouvrage. On veut laisser sans exécution le concordat de 1817, et le faire disparaître. C'est ici, s'écrie l'orateur, la lutte de la volonté ministérielle contre la volonté royale et nationale, j'ose le dire. On nous accusera encore de demander la contre-révolution, dit en finissant M. de la Bourdonnaye; mais il faut s'entendre sur ce mot contre-révolution. S'il exprime tout ce qui tend au maintien de l'ordre et de la justice, dans ce sens on a raison, nous sommes tous contre-révolutionnaires. M. de la Bourdonnaye conclut pour les amendemens M. Manuel attaque le projet de loi du gouvernement et les amendemens de la commission; il annonce qu'il ne fera pas de profession de foi comme le préopinant, et il en fait une peu après. Ses longues digressions excitent plus d'une fois des mouvemens d'impatience dans l'assemblée.

Le 17, M. de Magneval fait un rapport sur un projet de loi qui tend à autoriser la ville de Lyon à emprunter la somme de 600,000 fr., nécessaire pour l'agrandissement de bâtimens destinés à recevoir l'entrepôt des denrées coloniales. La chambre entend ensuite un autre rapport fait par M. de Béthizy, sur le projet de loi tendant à créer trois mille actions de 1000 francs chacune, pour les travaux du port de Dunkerque. L'impression de ces rapports est ordonnée, et leur discussion renvoyée après celle sur la loi des finances.

On reprend la discussion du projet de loi sur le clergé. M. Regnoul de Vains appuie le projet de loi amendé par la commission, et parle en faveur des besoins du clergé, des missionnaires et des établissemens utiles à la religion. M. Clausel de Coussergues prouve que les anciennes formes de notre gouvernement n'exigeoient pas l'assentiment du parlement pour les créations de sièges. Buonaparte créa un évêché à Montauban en 1808; les législateurs, les sénateurs et les conseillers d'Etat le trouvèrent fort bon; personne ne réclama.

M. Sébastiani combat le projet, et prétend qu'un concordat n'est pas un traité. M. Pasquier repousse cette distinction, et répond à quelques autres assertions. M. Dudon parle pour le projet, et fait des observations sur le discours de M. Manuel de la veille.

La clôture de la discussion est prononcée. M. de Bonald, rapporteur, prendra la parole au commencement de la séance suivante.

Le prix de l'ouvrage intitulé : *Epitome Theologiae moralis in cccxxxii Tabulis*, à P. F. A. à Gorizia, 1 vol. in-4°. est de 8 fr. et 10 fr. franc de port, et non 6 fr. comme il avoit été annoncé par erreur dans notre N°. 704.

La Vérité de l'Histoire de saint Paul prouvée par la comparaison de ses Epîtres avec les Actes des Apôtres; par G. Paley (1).



Guillaume Paley, ministre anglican, qui jouit d'une grande réputation dans sa communion, étoit né près Péterborough, en 1743, et fut d'abord élève, puis maître à l'Université de Cambridge. Les leçons qu'il y donna sur la philosophie morale et sur le Testament grec lui firent une grande réputation, et furent comme le canevas des ouvrages qu'il publia depuis. En 1776, il quitta l'Université, se maria, et eut successivement plusieurs bénéfices; on croit même qu'il eût été fait évêque sans quelques liaisons qui donnèrent une idée peu favorable de son orthodoxie. Il étoit ami du docteur Law, évêque de Carlisle, et du docteur Jebb, tous deux latitudinaires. Paley mourut, le 25 mai 1805, avec la réputation d'un critique habile, mais qui poussoit assez loin les privilèges de la raison relativement aux mystères et aux dogmes du christianisme; il étoit ce qu'on appelle en Angleterre un *enquirer*, c'est-à-dire, un de ceux qui remettent en discussion les vérités et les préceptes du christianisme, et qui se croient permis de chercher à épurer ou simplifier la religion; cependant il fut un des plus réservés de ce parti.

(1) 1 vol. in-8^o.; prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Fantin; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Ses ouvrages sont des *Elémens de Philosophie morale et politique*, 1785 ; ils ont eu jusqu'à seize éditions : *Horæ Paulinæ, ou Vérité de l'Histoire de saint Paul*, 1790 ; c'est le livre que nous avons à annoncer : *Aperçu des preuves du Christianisme*, 1794 ; l'auteur partage son sujet en trois parties, preuves directes, preuves auxiliaires et considérations sur quelques objections populaires ; il profite beaucoup, dans cet ouvrage, des travaux de Lardner, et l'avoue franchement : *Théologie naturelle, ou Preuves de l'existence et des attributs de Dieu d'après les phénomènes de la nature*, 1802. Ces écrits ont eu beaucoup de succès en Angleterre. Le style de Paley est simple et clair ; il ne recherche point les ornemens, et procède avec sagesse, circonspection et méthode. On a publié, après sa mort, 2 volumes de ses Sermons.

Nous ne nous attacherons ici qu'à donner une idée de la *Vérité de l'Histoire de saint Paul*, que l'on vient de traduire en françois, et qui le méritoit. Ce livre, qui a eu dix éditions au-delà de la Manche, est rédigé sur un plan neuf. L'auteur, en comparant les Epîtres de saint Paul entr'elles et avec les Actes des Apôtres, déduit la vérité et l'authenticité des uns et des autres de ces monumens. On est libre de supposer, dit-il, que ces écrits ont été trouvés récemment dans la bibliothèque de l'Escurial, et qu'ils sont venus à nous sans aucune preuve extrinsèque ou collatérale de leur authenticité ; mais, même dans ces circonstances, on peut prouver que la comparaison de ces écrits fournit un motif suffisant de croire que les personnages et les faits sont réels, les lettres authentiques, et les principaux détails historiques, véritables. Les particula-

rités des Epîtres de saint Paul, le retour perpétuel des noms de personnes et de lieux, les fréquentes allusions aux incidens de sa vie privée, les circonstances de son état et de son histoire, la connexion et la conformité de ces circonstances avec celles racontées dans les Actes des Apôtres, le rapport qui existe entre celles dont il est fait mention dans les différentes Epîtres : telles sont les considérations qu'embrasse Paley, et par lesquelles il établit une coïncidence non préméditée. Si ce qu'on trouvera dans ce livre, dit-il en terminant l'exposition de son plan, ajoute un fil au tissu des probabilités qui attestent la vérité de l'histoire du christianisme, le lecteur sera payé de son attention par l'extrême importance du sujet, et mon intention aura été pleinement remplie.

L'auteur, dans une suite de chapitres, parcourt les différentes Epîtres, et examine la correspondance de leurs parties. Ce travail suppose beaucoup de recherches, de méthode et de sagacité, et surtout une parfaite connoissance des circonstances de la vie de saint Paul. Paley fait remarquer des points de comparaison entre les Epîtres, ou bien il dissipe des contradictions qu'on auroit cru voir au premier coup d'œil. Dans cet examen il descend à tous les détails avec l'attention la plus scrupuleuse, et trouve dans les moindres particularités des rapprochemens ou des inductions propres à l'éclairer. Sa critique est judicieuse et soignée, et la réserve avec laquelle il donne ses conclusions annonce autant de modestie que de connoissances et de tact.

L'auteur n'a pas fait entrer dans son examen l'Epître aux Hébreux, soit qu'à l'exemple de plusieurs

protestans, il ne crût pas à l'authenticité de cette Epître, soit qu'il ne jugeât devoir travailler que sur des écrits reconnus incontestablement dans toutes les communions chrétiennes. Seulement on peut s'étonner qu'il ne rende pas compte des motifs de son omission. Dans son xv^e. chapitre, il critique les souscriptions de plusieurs Epîtres; souscriptions qu'à l'exemple de plusieurs écrivains bibliques, il regarde comme peu exactes et destituées de toute autorité. Enfin, son chapitre xvi, qui est la conclusion ou récapitulation de tout l'ouvrage, offre de nouvelles considérations qui viennent à l'appui de tout ce qui précède.

Nous croyons donc que les catholiques et les protestans trouveront à s'instruire dans ce livre. Bien établir l'authenticité d'une partie des saintes Ecritures, c'est rendre service au christianisme en général, et surtout à l'Eglise chargée du dépôt de la foi. Il fut permis jadis aux Israélites de s'enrichir des dépouilles des Hébreux, et les apologistes de la religion peuvent bien, à cet exemple, invoquer le secours des théologiens, même hétérodoxes, qui ont travaillé à établir quelque point de la révélation.

La traduction paroît exacte, et elle a la clarté et la précision de l'original; nous n'en connoissons point l'auteur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Les cérémonies de la semaine sainte se sont passées avec la pompe accoutumée, et ont été, cette année, rendues plus brillantes par la présence de plusieurs princes. Le jeudi-saint, S. S. se transporta du palais Quirinal au Vatican, assista à la messe solennelle, et

porta le saint Sacrement, à pied, sous le dais, de la chapelle Sixtine à la chapelle Pauline, où le reposoir avoit été préparé. Elle donna ensuite, de la grande galerie de la basilique, la bénédiction pontificale au peuple rassemblé sur la place. Rentrée dans son palais, elle lava, à genoux, les pieds de treize prêtres de diverses nations, vêtus de blanc, et les servit à table, dans une salle contiguë. Le roi de Naples, les princes de Bavière, Henri de Prusse et Maximilien de Saxe, étoient présents à toutes ces cérémonies.

PARIS. M. Badin, missionnaire françois au Kentucky, a eu l'honneur d'être reçu par S. M. jeudi dernier, 17 mai, en audience particulière. Le Roi a bien voulu lui adresser quelques questions qui montrent tout l'intérêt que S. M. prend à cette mission lointaine et commencée par des François, il y a bientôt trente ans. M. Badin, qui a eu l'honneur d'être un des premiers apôtres de cette contrée, étoit plus que personne en état de donner des renseignemens sur une œuvre à laquelle, il a eu tant de part. Cet ecclésiastique est le même qui a publié la notice sur le Kentucky, dont nous avons parlé; il est en France depuis deux ans, et il se dispose à repartir pour l'Amérique, et à se consacrer de nouveau aux soins d'un troupeau qui fut si long-temps l'objet de son zèle. M. Chabrat, autre missionnaire dans le même pays, qui étoit venu en France, l'année dernière, a mis à la voile de Bordeaux, le 10 avril dernier, pour retourner à son poste; il emmène avec lui un seul ecclésiastique (bien faible secours), et deux religieuses. Il nous prie d'être l'organe de sa reconnoissance auprès de ceux qui lui ont donné des secours pour la mission, et d'avertir en même temps que M. l'abbé Morel, chanoine de Bordeaux, et grand-vicaire de M. Flaget, est chargé de tout ce qui, particulièrement dans le midi de la France, pourroit être relatif au bien de la mission du Ken-

tucky. Ainsi, surtout après le départ de M. Badin, c'est à M. Morel que devront s'adresser, et les personnes qui auroient des fonds à faire passer, et les ecclésiastiques qui se sentiroient quelque penchant pour le travail de cette mission. M. Morel demeure à Bordeaux, rue Margaux, n°. 8.

— M. l'abbé Malmaison, premier vicaire de Sainte-Elisabeth, près le Temple, vient d'être nommé par M. le cardinal à la cure de Saint-Louis en l'Île; cet ecclésiastique avoit établi, depuis quelques années, à Sainte-Elisabeth, une petite communauté de clercs, qu'il dirigeoit dans leurs études, et qu'il dispoisoit à entrer dans les séminaires.

— La mission de Pau vient d'être terminée. M. l'évêque de Bayonne, qui avoit assisté à son ouverture, a voulu aussi se trouver à la clôture. Les habitans les plus notables, comme le peuple, ont suivi les exercices, et on compteroit ceux qui s'en sont dispensé. A quelques exceptions près, le retour à Dieu a paru unanime, et la communion générale a été aussi consolante par le nombre que par le recueillement des fidèles. Nous pourrons revenir sur cette mission, s'il nous parvient à ce sujet quelque relation détaillée. Il a paru dans ce genre plusieurs relations dont nous n'avons pu donner connoissance; telle est celle de la *Mission donnée à Romans, en novembre et en décembre 1820*; in-8°. de 32 pages; cet écrit a été imprimé à Valence. Les deux suivans, qui ont paru à Grenoble : *Notice historique de la Mission donnée à Vallouise*, in-8°. de 16 pages, et *Statuts de l'association religieuse de la Mission établie à Grenoble*, sont sans doute rédigés dans le même esprit.

— Parmi les prêtres qui, dans les derniers temps, ont travaillé avec le plus de zèle à la perpétuité du sacerdoce, il faut compter M. André Paulhé, ecclésiastique du diocèse d'Albi; né, vers 1750, à la Fage,

près de cette ville. D'abord vicaire, puis professeur au collège d'Albi, il se livra, pendant vingt ans, à cette dernière fonction avec zèle et succès. La fermeté de ses principes lui mérita les honneurs de la persécution pendant la terreur; il fut enfermé à la Chartreuse de Castres, devenue la prison des prêtres fidèles qui ne s'étoient pas déportés; et de là il fut conduit, avec un grand nombre de ses confrères, dans les prisons de Bordeaux, puis à Rochefort. Rendu à la liberté, et de retour dans sa patrie, il fut touché des besoins de l'Eglise, et ouvrit sa maison à de pieux jeunes gens qu'il formoit pour le sacerdoce; les plus pauvres étoient ceux qu'il accueilloit le plus volontiers, et il partageoit avec eux tout ce qu'il avoit. Il se vit bientôt à la tête de cinquante, puis de cent, et ensuite de deux cents élèves, et il dirigea seul cette école pendant douze années, se faisant remplacer pour les plus basses classes par des jeunes gens plus avancés. Il a ainsi fourni au diocèse soixante-dix ou quatre-vingts prêtres. En 1813, M. l'évêque de Montpellier lui adjoignit un prêtre sorti de son école, et distingué par son talent; celui-ci fut chargé d'enseigner la logique et la théologie. Comme la maison de M. Paulhé étoit assez petite, il n'y pouvoit recevoir que trente à quarante pensionnaires, et étoit obligé de placer les autres dans des campagnes voisines, sous la surveillance de ses meilleurs écoliers; on se réunissoit, le matin et le soir, à la Fage, pour la prière et les classes. Cet établissement fut visité, en 1817, par M. le préfet du Tarn, qui en fut très-satisfait. L'année dernière, le pieux fondateur de cette œuvre intéressante succomba, le 29 mars, à une courte maladie et à ses longs travaux; deux cent quatre-vingts élèves étoient alors réunis chez lui. M. l'évêque, le préfet, tous les amis de la religion souhaitoient que l'école subsistât; le premier engagea M. l'abbé Puech, coopérateur de

M. Paulhé, à s'adjoindre quelques confrères. Le local de la Fage fut reconnu insuffisant, et on choisit le bourg de Massals, à une lieue de là. Au mois de septembre on y acheta un vieux château, qui fut réparé, accru et disposé pour une école. Il s'y trouve en ce moment trois cents élèves, dont vingt théologiens, et autant d'étudiants en philosophie. Le désintéressement et le zèle président seuls à cet établissement, où les enfans sont formés à la piété et à l'amour du travail. Les jeunes gens peu aisés qui montrent de l'aptitude y reçoivent gratuitement l'instruction ; les autres apportent ce qu'ils peuvent, et paient une modique rétribution. On se propose d'augmenter, tous les ans, le logement, en proportion des moyens, et on espère que les fidèles concourront à soutenir cette bonne œuvre. Le 29 mars dernier, on a célébré, tant à Massals qu'à la Fage, l'anniversaire de la mort de M. Paulhé ; un bon nombre de prêtres, ses anciens élèves, s'y étoient rendus, et l'éloge du défunt a été prononcé dans le lieu même qui fut le théâtre de son zèle, et où sa mémoire sera long-temps en bénédiction. Il y a aujourd'hui trois prêtres pour diriger l'école de Massals, et, à l'instar de M. Paulhé, ils placent dans le voisinage les enfans qu'ils ne peuvent loger.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait remettre à M. l'évêque d'Arras une somme de 300 fr. pour les deux frères Bonnière, de la commune de Dohem, arrondissement de Saint-Omer, qui ont été victimes d'un incendie. Une partie des équipages de MADAME est partie, le 20 au matin, pour Vichy.

— Le 21 au matin, S. A. R. M^{re} la duchesse de Berri est partie pour son pèlerinage de Notre-Dame de Liesse, près Laon. Cette Princesse doit être de retour à Paris, le 26.

— Le chapitre de l'église métropolitaine de Paris a voté

500 fr. pour le monument de S. A. R. M^{te}. le duc de Berri, et 220 fr. pour l'acquisition de Chambord.

— M. le lieutenant-général de Sapinaud a prié, au nom des Vendéens, M. le comte de Mesnard, de mettre sous les yeux de S. A. R. M^{te}, la duchesse de Berri une adresse pleine des plus nobles sentimens. S. A. R. a chargé M. le comte de Mesnard d'exprimer aux braves Vendéens toute sa satisfaction.

— M. le maréchal duc de Coigny, gouverneur des Invalides et de Fontainebleau, est mort, le 19.

— M. le baron Creuzé de Lessert, préfet du département de l'Hérault, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— M. le ministre de l'intérieur a envoyé à MM. les questeurs de la chambre des députés, quatre cent trente médailles en bronze, frappées à l'occasion du baptême de S. A. R. M^{te}. le duc de Bordeaux, pour être distribuées à MM. les députés.

— Le tribunal de police correctionnelle a acquitté les rédacteurs et éditeurs du journal intitulé le *Miroir*, qui avoient été cités devant les tribunaux comme ayant éludé la loi de censure par la publication de cet écrit périodique.

— Le 1^{er}. de ce mois, MM. les officiers du régiment des cuirassiers de Condé, en garnison à Gray, ont fait distribuer un secours de 600 fr. aux familles les plus indigentes de cette ville.

— A Madrid, le tribunal d'*audience territoriale* a confirmé la sentence d'exil hors du royaume prononcée par le juge de première instance, contre le supérieur général de l'ordre des Capucins, auteur des *Observations respectueuses contre la suppression des ordres religieux*. Les mesures de proscription se multiplient d'une manière effrayante en Galice.

— A Naples, on continue l'épuration de l'armée. Les généraux Carascosa, Filangieri, Pignatelli, d'Ambrosio et d'Arcovito, ont été déclarés indignes de servir le roi. Les libraires de Naples ont reçu l'ordre de remettre à la direction générale de la police des catalogues de tous les ouvrages qu'ils ont dans leurs magasins, afin qu'on puisse anéantir les pamphlets et les libelles incendiaires.

— Le 17 mars, le roi de Portugal et de Brésil a fait publier à Rio-Janéiro un décret dans lequel il annonçoit son

prochain départ pour Lisbonne, afin de pouvoir communiquer plus facilement avec les cortès. Ce même décret porte que le prince royal du royaume-uni restera chargé du gouvernement provisoire du royaume, jusqu'à ce que la constitution générale de la monarchie y puisse être établie. Cette publication a fait une vive sensation à Rio-Janéiro. La plupart des étrangers ont résolu de quitter le pays. L'annonce et les préparatifs du départ de la cour font craindre de nouvelles révolutions.

CHAMBRE DES PAIRS.

Suite de l'affaire de la conspiration du 19 août.

Le 18, M. de Costallin, chef d'escadron du 1^{er} régiment de grenadiers de la garde royale, déclare que, dix jours avant la découverte de la conspiration, il vit Bérard, son compatriote, qui lui dit qu'il avoit remarqué du trouble dans Paris. M. de Costallin lui demanda si, en cas de trouble, on pouvoit compter sur sa légion; Bérard répondit affirmativement. Depuis ce temps le témoin n'a pas vu Bérard. M. le chancelier fait subir un interrogatoire fort long à Bérard sur tous les faits qui sont à la connoissance de cet accusé. Bérard rend compte de la manière dont il fit connoissance avec Dumoulin, Nantil, Maziau, Mallent, Sauzet, Fabvier et autres, qui se réunissoient au Bazar. Il rappelle les moyens que l'on employa pour l'initier dans le complot; on lui offrit de l'argent, qu'il refusa; après la découverte de la conspiration, Dumoulin vint chez lui avec le colonel Fabvier, et celui-ci dit: Rien n'est désespéré; *la source est pure, et l'arbre est sacré*; il ne faut pas en rester là. Bérard vit aussi l'accusé Lamy, qui étoit exaspéré, et fulminoit contre MM. de Corcelles, Merlin et le marquis de la Fayette, qui, disoit-il, ne s'étoient pas assez compromis dans l'affaire.

Le 19, M. Mars, substitut de M. le procureur-général, adresse à l'accusé Bérard diverses questions relatives aux révélations qu'il a faites la veille. M. Boissy-d'Anglas demande ensuite à Bérard s'il pourroit répéter les noms des trois personnes que, suivant les propos tenus par Lamy, on devoit assassiner, comme ayant trahi l'espoir des conjurés. Bérard répond qu'il avoit nommé d'abord M. le marquis de la Fayette, mais qu'il s'étoit trompé; que ces trois personnes étoient MM. le général Merlin, de Corcelles et Lafitte. M. Coffinière, l'un des délateurs, fait plusieurs questions à Bérard, et prétend le trouver en contradiction avec lui-même. Bérard déclare qu'il a dit toute la vérité; ce qu'il a dit de Mallent, il a dû le dire; Mallent est un des chefs du complot. Bérard rapporte ensuite qu'étant au secret dans sa prison, Mallent trouva le moyen de s'entretenir avec lui, et lui représenta Dumoulin comme étant l'auteur de la découverte du complot,

en ajoutant que l'on pourroit prendre en biais pour rejeter tout sur Dumoulin. Mallent nie ce fait. Dans le reste de la séance, plusieurs nobles pairs ont interpellé ce dernier et plusieurs autres accusés.

Le 21, M. le greffier de la cour donne lecture d'un procès-verbal de la situation de la prison des accusés Bérard et Mallent, lorsqu'ils étoient au secret. Il résulte de cette pièce que les deux détenus pouvoient s'entretenir facilement. M. le chancelier fait subir un long interrogatoire à Dumoulin, qui nie tout; quelques-unes des réponses de cet accusé paroissent en contradiction avec ses premières dépositions. Dumoulin répond ensuite à quelques questions qui lui sont adressées par plusieurs pairs. On procède ensuite à l'audition de quelques témoins. Harbaut, bijoutier, déclare ne rien savoir. M^{me}. veuve Michon, portière de la maison où demuroit Rey, déclare que MM. de La Fayette et Grégoire sont venus pour rendre visite à M. Rey, mais qu'ils ne l'ont point trouvé chez lui. Le témoin Flocheron, négociant à Lyon, est introduit. On lui demande des explications sur une lettre en réponse à Dumoulin, qui lui avoit écrit pour lui recommander M. Pailhès. Les réponses du témoin paroissent démenties par le colonel Pailhès. M. le procureur requiert l'arrestation de Flacheron. Plusieurs défenseurs s'opposent au réquisitoire. La cour s'est retirée pour délibérer, renvoyant au lendemain la lecture de l'arrêt.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18, l'ordre du jour est la délibération sur les articles du projet de loi relatif au-clergé. M. de Bonald, rapporteur, ne croit pas devoir répondre à tout ce qu'on a accumulé contre la religion d'erreurs pures et d'injures déguisées dans le cours de la discussion. Il s'attache à faire connoître la différence qui existe entre le projet de loi et les amendemens de la commission. M. de Bonald se plaint, dans la suite de ses développemens, de la dissolution des mœurs, de l'oubli de toutes les lois divines et humaines. Ces réflexions, dit-il, peuvent s'appliquer au mariage, dont la licence n'est plus aujourd'hui qu'un véritable concubinage, depuis que la loi n'en fait plus un acte religieux. Interruption et cris à l'ordre de la part du côté gauche. M. de Bonald dit qu'il n'a voulu parler que de ces personnes qui vivent ensemble, hommes et femmes, sans contrat civil, et sans contrat religieux.

M. le rapporteur termine son résumé en annonçant que la commission, croyant devoir entrer dans les vues du gouvernement, en assignant des limites plus précises à l'accroissement du nombre des sièges, propose une nouvelle rédaction de son amendement, portant que l'augmentation de crédit sera employée, 1^o. à la dotation actuelle de douze sièges épiscopaux ou métropolitains, et successivement à la dotation de dix-huit autres sièges dans les villes où le Roi les jugera nécessaires; l'établissement et la circonscription de tous ces diocèses seront concertés entre le Roi et le saint Siège.

M. le président fait le résumé des amendemens proposés. Des débats s'élèvent à l'occasion de l'ordre de la délibération. La chambre décide que l'on commencera par voter sur l'article 1^{er}. du gouvernement. M. Teissère prononce un long discours à l'appui de son amendement, qui a pour but de charger les chambres de régler, chaque année, dans le budget de l'Etat, la portion de la somme provenant des extinctions qui sera nécessaire aux dépenses des établissemens ecclésiastiques faits ou à faire. Cet amendement est combattu par M. de Corbières, et rejeté. M. Manuel combat l'article du gouvernement, et se livre à beaucoup de plaintes, qui ne semblent à plusieurs être amendées là que pour prolonger la discussion, et prétend prouver que le ministère veut maintenir le Concordat de 1817.

M. Lainé pense que le projet de loi ne compromet nullement les libertés de l'église gallicane. L'orateur essaie ensuite de repousser les reproches faits contre le ministère, et conclut à l'adoption de l'article 1^{er}, dont le but est de venir au secours du clergé pour l'augmentation des traitemens inférieurs. On demande la clôture, qui est prononcée malgré l'opposition de M. de Cordoue. L'article 1^{er}, mis aux voix, a été adopté à une immense majorité.

Le 19, M. Réveillère fait un rapport sur plusieurs pétitions. Une vive discussion s'engage à l'occasion de celle du sieur Laporte-Germain, professeur à Paris, lequel demande qu'il soit créé trois collèges spéciaux pour les enfans des familles protestantes, l'un à Paris, l'autre à Strasbourg, et le troisième à Montauban. La commission propose l'ordre du jour, attendu qu'il ne faut point établir dans l'enseignement un isolement funeste entre les élèves des différentes communions chrétiennes.

M. B. Constant se plaint de la dernière ordonnance sur l'instruction publique; selon l'honorable membre, c'est une absurdité intolérable que de subordonner l'éducation des protestans aux ministres d'un culte qui regardent le protestantisme comme une hérésie. M. Corbières repousse les reproches de M. B. Constant; l'ordonnance en question n'est ni inconstitutionnelle, ni inquiétante; elle ne dit pas que l'instruction publique en général sera surveillée par les évêques, mais seulement qu'ils surveilleront l'enseignement catholique. M. Manuel parle contre l'ordonnance; il s'étonne que l'on ne fasse pas pour la religion protestante ce qu'on fait pour le culte catholique, et demande le renvoi de la pétition à M. le président du conseil des ministres. M. le ministre des affaires étrangères établit que, lorsqu'un Etat déclare qu'une seule religion est la religion de l'Etat, il doit bien y avoir quelque différence entre la situation de cette religion et celle des autres cultes. Le discours de l'orateur a été fréquemment interrompu. M. Chabaul-Latour, protestant, trouve que l'ordonnance du 27 février dernier est nulle sous le rapport de l'éducation religieuse des protestans; il voudroit qu'on donnât aux présidens des consistoires, sur l'instruction religieuse des protestans, la même surveillance que les évêques exercent sur l'instruction religieuse des catholiques. M. Pardessus appuie l'ordre du jour. On ferme la discussion. L'ordre du jour est adopté.

La chambre accorde un congé à M. de Chauvelin. M. le président annonce la mort de M. Camille Jordan. On tire au sort une députation de douze membres, qui assisteront aux obsèques de M. Camille Jordan.

On reprend la délibération sur les articles du projet de loi relatif au clergé. M. le président donne lecture de l'article 2, qui porte que l'augmentation de crédit, annoncée dans l'article 1^{er}, sera successivement employée à l'établissement et à la dotation de douze sièges épiscopaux dans les villes où le Roi le jugera convenable. La commission propose de supprimer le mot *successivement* du commencement de l'article. Après quelques débats, cette expression est adoptée, ainsi que celle du mot *établissement*. La commission avoit proposé d'ajouter au mot *dotation* le mot *actuelle*; elle retire cet amendement. Sa quatrième modification, tendant à ajouter après les mots *sièges épiscopaux* ceux ou *métropolitains*, est adoptée sans réclamation. M. de Villefranche appuie le cinquième amendement, portant que les fonds, après avoir servi à la dotation de douze nouveaux sièges, pourront éventuellement être employés à celle de dix-huit autres.

Un amendement de MM. Sébastiani et Robin-Scévole, appuyé par MM. Bignon et de Cordoue, et combattu par M. Pasquier, est rejeté. On arrive à l'amendement de la commission, tendant à supprimer ce membre de phrase : *De manière à ce qu'il n'y ait pas plus d'un siège par département*. M. Foy attaque de nouveau le projet et les ministres. Il reproche au Concordat de 1817 une omission sur la validité des ventes des domaines nationaux, et vote le rejet de l'amendement. Le ministre répond au préopinant. L'amendement est adopté par une très-forte majorité. Les ministres n'ont pas pris part à l'épreuve sur ce point. M. le président lit le premier paragraphe de l'article 2, amendé par la commission. M. Beauséjour parle long-temps contre ce paragraphe, qui est adopté à une forte majorité, et est ainsi conçu : « Cette augmentation de crédit sera successivement employée à la dotation de douze sièges épiscopaux ou métropolitains, et successivement à la dotation de dix-huit autres sièges, dans les villes où le Roi le jugera nécessaire; l'établissement et la circonscription de tous ces diocèses seront concertés entre le Roi et le saint Siège ».

Le 21, M. Héricart de Thury fait un rapport sur un projet de loi relatif à la construction d'une nouvelle salle de l'Académie royale de musique. M. le rapporteur conclut à l'adoption du projet avec un amendement, portant que l'ancienne salle sera détruite, et son emplacement converti en place publique.

On passe à la délibération sur le second paragraphe de l'article 2 du projet sur le clergé. Ce paragraphe est relatif au traitement des vicaires qui ne reçoivent du trésor que 250 francs, à celui des nouveaux curés et vicaires à établir, et généralement à l'amélioration du sort des fonctionnaires ecclésiastiques et des anciens religieux et religieuses. Deux amendemens, l'un de M. Brossaud de Raze, l'autre de M. Felsère, sont successivement rejetés. M. Chevalier-Lemore fait retrancher le mot *fonctionnaires* pour ne laisser que celui d'*ecclésiastiques*.

tenir et consoler les fidèles, lorsqu'il fut découvert, conduit à Thonon, et fusillé, le 18 ou le 19 février 1794. M. Morand, né au Biot, en 1762, fut vicaire dans ce lieu même, passa dans le Valais au commencement de la révolution, revint ensuite au Biot pour s'y rendre utile dans l'exercice de ses fonctions, et les exerça en effet pendant quatorze mois; mais il fut arrêté et fusillé, à Thonon, en mai 1794. Nous avons cru devoir recueillir les noms de ces généreuses victimes.

On trouve encore dans l'*Annuaire* quelques détails sur des établissemens religieux en Savoie; les Dames du Sacré-Cœur sont établies depuis deux ans à Chambéri; les Sœurs de la Charité font beaucoup de bien à Thonon pour le service des hôpitaux et l'instruction des pauvres; la confrérie de la Sainte-Croix et de la Miséricorde, à Aoste, veille au soulagement et à l'instruction des prisonniers. Mais l'établissement le plus précieux, ce sont les retraites ecclésiastiques, pratiquées depuis si long-temps dans ce diocèse. Ces pieux exercices remontent au temps de saint François de Sales, et n'ont guère été interrompus que pendant le temps de la plus grande terreur. Quand on ne pouvoit s'assembler en grand nombre, les prêtres se réunissoient cinq ou six, ou même plus, dans une campagne écartée, et s'y ranimoient ensemble dans l'esprit de leur vocation. Depuis le Concordat, les retraites reprirént leur ancienne forme, et eurent lieu tous les ans, malgré les contradictions et les menaces. Aujourd'hui près de trois cents ecclésiastiques se livrent chaque année à ces exercices dans les séminaires de Chambéri et de la Roche; et l'usage des retraites est devenu depuis quelques années général en France; usage aussi honorable pour la religion qu'avantageux pour ses ministres. C'est là une de ces pratiques que le clergé protestant n'a même pas essayé d'imiter.

Ce recueil est rédigé dans un excellent esprit; on y trouve l'indication de plusieurs bons livres, et on y montre un grand attachement à la religion et à l'Eglise, et une juste estime pour les hommes recommandables qu'elles ont perdus dans ces dernières années. L'éditeur veut bien aussi faire quelque cas de nos travaux; nous serions moins avare d'éloges envers lui, s'il en avoit été plus sobre à notre égard.

*Description historique de la Basilique métropolitaine
de Paris; par M. Gilbert (1).*



L'église Notre-Dame de Paris tient un rang distingué parmi les anciens monumens que créa la main de nos pères. On en fait remonter l'origine à Maurice de Sully, évêque de Paris, mort en 1196. Ce prélat, homme habile et zélé, fit abattre l'ancienne église, bâtie par Childebert 1^{er}., vers le milieu du 6^e. siècle; et jeta, vers 1162, les fondemens de la nouvelle, qu'il ne pût achever. Il paroît cependant qu'en 1185, le chœur étoit assez avancé pour qu'on pût y célébrer l'office divin. Ses successeurs terminèrent les travaux de cette partie. La nef fut bâtie vers le commencement du 13^e. siècle, ainsi que la façade principale; les bas-côtés ne furent construits qu'à la fin du même siècle, et les deux portails latéraux furent élevés, celui du midi, dans le même temps à peu près, et celui du nord, dans le commencement du siècle suivant. Les chapelles furent bâties plus tard, et cette église fut ainsi l'ouvrage de deux cents ans de travaux. Elle n'est point sur pilotis; comme on le croit communément; mais les assises posent sur la terre même.

Cet édifice a 415 pieds de longueur en dehors, 150 pieds dans sa plus grande largeur, et 104 pieds

(1) 1 vol. in-8^o. avec figures; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Tome XXVIII. L'Ami de la Relig. et du Ros. E.

de hauteur sous les voûtes ; la hauteur des tours est de 204 pieds. Nos rois , les évêques de Paris , plusieurs ecclésiastiques , et différens corps et particuliers , ont successivement contribué à la décoration de cette église. Les autels , le pavé , les chapelles , les tableaux , les statues qu'on y voyoit autrefois , le trésor , les reliquaires , les vases sacrés , les ornemens , tout indiquoit avec quel zèle on s'étoit porté à embellir ce monument. La révolution a fait disparaître une grande partie de ces richesses intérieures , et a même frappé de son marteau des portions de l'édifice. Le clocher qui s'élevoit au-dessus de la croisée fut abattu , en 1793 ; les statues du dehors et du dedans furent brisées , le trésor envahi , les ornemens dispersés , et le fruit de la piété de tant de siècles fut dissipé et profané par le brigandage et l'irréligion. Cette église , témoin de tant de cérémonies augustes , et qui depuis long-temps retentissoit chaque jour des louanges du Seigneur , fut souillée par un culte absurde et impur , et par des chants impies ; et elle présenta , pendant plusieurs années , le triste spectacle de la désolation et de la nudité , ou bien de pompes païennes , et de cérémonies niaises ou insultantes pour la Divinité.

Depuis vingt ans on a travaillé à restaurer cet édifice , et à effacer les traces des dévastations révolutionnaires. La ville consacre tous les ans 50,000 fr. à cet objet. Déjà plusieurs choses ont été faites ; mais il en reste encore beaucoup à faire , et la sacristie entr'autres est dans un état de dénuement bien peu digne de la majesté qui convient au culte divin , et de la pompe qu'on s'attendroit à trouver dans la première église de la capitale.

L'auteur de cette *Description* fait connoître à la fois l'état ancien et l'état nouveau de cette basilique; il l'a examinée dans toutes ses parties avec un soin curieux, et a recueilli les renseignemens épars à ce sujet dans différens auteurs. Il raconte les différens changemens faits successivement à l'édifice, les embellissemens, les dons, les travaux, et généralement tout ce qui a rapport à l'histoire de ce monument; ce qui lui donne occasion de rappeler plusieurs faits de notre histoire, et d'entrer dans des détails qui plairont aux lecteurs amis de ces sortes de recherches. Quant à nous, nous avons lu son livre avec intérêt; nous aimons, que l'on nous permette de le dire, ce genre d'écrits qui nous peint si bien l'esprit des siècles passés, et qui a pour but de conserver des souvenirs que tout tend aujourd'hui à effacer. Nous avons vu détruire tant de semblables monumens, que nous nous applaudissons du soin que l'on prend de décrire ceux qui nous restent; ces peintures sont sans doute un dédommagement bien foible de la réalité; mais enfin elles consolent pourtant, et de ce que nous avons perdu, et de ce que nous sommes peut-être destinés à perdre encore; car on ne peut se dissimuler que l'état actuel de plusieurs de ces monumens dans les provinces est inquiétant. Absolument négligés pendant plusieurs années, ils ont éprouvé des dégradations plus ou moins importantes, et les dépenses qu'il faudroit faire pour les réparer sont presque partout au-dessus des moyens des administrations locales. Les revenus qui entretenoient ces édifices sont absorbés, et on n'entend parler dans les villes et les campagnes que d'églises qui menacent ruine, et qui appellent

des secours urgens qu'on a peine à trouver. Ainsi, avec tous nos arts, notre luxe et notre orgueil, nous ne pouvons pas même conserver ce que nos ancêtres ont su créer ; et ces grandes fondations attestent à la fois, d'un côté, leur zèle et les ressources qu'il faisoit naître, et, de l'autre côté, notre indifférence pour des monumens qui devoient nous être précieux à plus d'un titre.

Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de M. Gilbert est propre à piquer la curiosité. L'auteur y a fait entrer des anecdotes et des accessoires qui se rattachent à son sujet. Il donne la liste des évêques et des archevêques de Paris, ainsi que celle des doyens du chapitre. Il décrit le palais de l'Archevêché, et nomme les principaux bienfaiteurs de l'église Notre-Dame en différens temps. Enfin il paroît exact et soigneux. Il a obtenu de faire paroître son livre sous les auspices de M. le cardinal-archevêque de Paris, et le nom de ce vénérable prélat est une nouvelle garantie en faveur de l'ouvrage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. et les princes ont assisté à l'office des vendredi et samedi-saint et du jour de Pâque, et, ce dernier jour, le saint Père a encore donné la bénédiction solennelle d'usage, du haut de la grande galerie.

— Le mardi de Pâque, S. S. fit une visite au roi de Naples. Les princes de Bavière et de Saxe sont partis, quelques jours après, après avoir pris congé de S. S.

— L'ordination du samedi-saint a été de trente-

neuf sujets, dont onze prêtres. Deux infidèles ont été baptisés à Saint-Jean de Latran ; l'un est un idolâtre, et l'autre un Turc, né en Egypte.

— Le 6 mai, est mort, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, le père Jacques-Marie Ilari, général des Minimes, et consultant de diverses congrégations ; sa perte est fort sensible à son ordre et à ses amis.

PARIS. A une époque de deuil, feu M. l'abbé le Gris-Duval conçut l'idée d'une bonne œuvre qui seroit destinée à obtenir du ciel le retour des Bourbons ; il proposa à plusieurs dames de s'engager à fournir, pendant cinq ans, aux frais d'éducation de jeunes ecclésiastiques dans le grand séminaire de Paris. Son projet fut accueilli ; une association se forma, et ses dons ont procuré à l'Eglise, depuis 1815, cinquante-trois prêtres, qui, en ce moment, exercent le ministère. Les cinq ans sont expirés ; mais le même zèle qui avoit entrepris cette œuvre songe à la soutenir. Les dames associées sont résolues de continuer à favoriser, pour le bien de la religion, l'éducation de jeunes gens privés de fortune, mais doués des qualités nécessaires. Ce projet est différent de celui dont nous avons parlé dernièrement, et qui n'est que pour les petits séminaires ; l'œuvre dont il est question en ce moment est pour le grand séminaire. Tel est le but d'une réunion qui a eu lieu, hier 25, dans l'hôtel d'une dame recommandable par le noble usage qu'elle fait d'une grande fortune. M. le coadjuteur de Paris a présidé la réunion, et M. l'abbé Fraysinons y a fait un rapport sur l'origine et les résultats de l'œuvre. L'assemblée étoit composée de dames moins distinguées encore par leur rang que par leur piété, et toutes remplies de bonne volonté pour soutenir l'association et en atteindre le but. Aucune quête n'a eu lieu ; mais seulement des souscriptions ont été recues.

→ Si le grand nombre des chrétiens qui négligent leurs devoirs religieux est un sujet d'affliction pour les âmes pieuses, elles trouvent quelquefois des consolations dans le retour vers Dieu de plusieurs de ceux que le monde avoit égarés. La Pâque dernière a offert plusieurs exemples de ces heureux changemens. On a vu dans les paroisses les offices suivis et les sacre-mens fréquentés par des personnes long-temps éloignées de nos églises. Chaque année ces solennités sont l'occasion d'un nouvel ébranlement parmi des hommes égarés dans les voies des passions. Cet ébranlement s'est fait sentir jusque dans les hôpitaux et les prisons, et ces tristes asiles ont présenté à cet égard de consolans résultats. Les pieux fidèles qui visitent quelques-unes des prisons de la capitale y ont trouvé le dédommagement de leurs peines; les instructions et les catéchismes ont été suivis, des enfans ont fait leur première communion, et des hommes ont témoigné le désir de changer de vie, et ont fait quelques pas vers le bien. Dans les hôpitaux, les bons effets ont été plus sensibles encore; à la Charité, le nombre des communians a été considérable, et beaucoup de malades ont paru revenir sincèrement à Dieu; les soins du respectable aumônier, des vertueuses filles de Saint-Vincent de Paul et des pieux jeunes gens, concourent à former un meilleur esprit dans cette maison. A la Pitié, il y a eu également des changemens favorables, et qui le deviendroient encore davantage si le nombre des ouvriers étoit proportionné à l'étendue du travail; malheureusement il est borné, relativement aux besoins, et l'ardeur de ces généreux fidèles peut seule suffire à la tâche qu'ils s'imposent. Puisse leur dévouement trouver de nouveaux imitateurs! Rien n'est si beau, même à ne parler que le langage de l'humanité, rien n'est si touchant que de voir des jeunes gens, distingués par leur esprit, leur éducation ou leur for-

time, se consacrer à visiter les malades, à soulager les prisonniers, à consoler les malheureux; un si digne emploi de leurs loisirs leur acquiert des droits à l'estime et à la reconnaissance des âmes véritablement sensibles; mais ce n'est pas pour les hommes qu'ils font de tels sacrifices, et ils en attendent une bien autre récompense.

— Un prêtre recommandable vient d'être enlevé au clergé de la capitale. M. Jean-Baptiste Charlot, mort le 14 mai dernier, étoit né à Reims, le 12 décembre 1746; à dix-sept ans, il étoit entré chez les religieux Cordeliers de cette ville, et avoit occupé avec distinction des places dans son ordre. Il avoit refusé tous les sermens de la révolution, et passa les temps les plus difficiles à Caen, où il trouvoit encore moyen de se rendre utile aux fidèles en leur distribuant, en secret, les secours de la religion. Constantement attaché à son état, il fit, à pied, le voyage de Suisse, pour vivre en communauté, et se rendit à la maison des Trapistes de la Val-Sainte. Sa santé ne lui permit pas d'y rester plus d'un an; de retour en France, il exerça le ministère dans plusieurs paroisses de la capitale, après le Concordat, et fut aussi aumônier des Madelonnettes. Sa vie a été un exemple continuel de piété, de zèle et de douceur; indulgent pour les autres, il n'étoit sévère que pour lui. Une maladie longue et douloureuse a servi encore à épurer sa vertu, et à le préparer au dernier passage, qu'il a vu avec la résignation la plus chrétienne.

— Le 8 mai dernier, M. Nigault de l'Ecange; ancien curé de Saint-Sauveur-le-Vicomte, diocèse de Coutances, et chanoine honoraire de Coutances, a célébré, dans l'église de Saint-Sauveur, une messe solennelle d'actions de grâces pour la 50^e. année révolue de son sacerdoce; il avoit pour diacre dans cette cérémonie, M. Jacques Alix, curé de Catteville, qui a

aussi 50 ans de prêtrise, et pour sous-diacre, M. Louis Bottin, ancien curé de Neufmesnil, âgé de 80 ans, et également dans sa 50^e. année de prêtrise. Plusieurs curés et ecclésiastiques voisins assistoient à cette cérémonie.

— M. Gueymard, ancien chanoine en Provence, et aujourd'hui curé de Saint-Julien de Peyrolas (Gard), a voulu célébrer avec une pompe particulière le baptême de M^r. le duc de Bordeaux; il avoit orné et illuminé son église avec beaucoup de goût, a célébré une grand'messe, et a fait, après l'Évangile, une exhortation à ses paroissiens sur les sentimens qu'ils doivent avoir envers la pieuse et noble famille qui nous gouverne.

— Un jeune protestant, né dans le pays de Vaud, vient de faire abjuration en Savoie; instruit par les soins de M. Maffat, curé de Veygy, il a renoncé à l'erreur, et reçu le baptême en présence d'un grand nombre de fidèles. Le dimanche de la Passion, 8 avril, le nouveau catholique a été admis à la sainte table, avec les enfans de la première communion. Les témoins de cette cérémonie pouvoient se rappeler que leurs pères avoient en autrefois le même bonheur, lorsque saint François de Sales, prêchant dans ce même Chablais, ramenoit de toutes parts, dans le sein de l'Église, les enfans autrefois égarés.

— On avoit lieu d'espérer que la démarche de M. de Haller produiroit une grande sensation à Berne, et en effet elle l'y a excitée. Mais si sa lettre a touché sa famille, elle a aussi soulevé quelques passions et réveillé quelques ressentimens. Les partisans des théories nouvelles, les admirateurs des révolutions, les fauteurs de sociétés secrètes, dont M. de Haller avoit démasqué les vues et combattu les principes, ont jeté les hauts cris contre lui. Dès le 25 avril, une motion fut faite au conseil pour proposer au grand-conseil

de le suspendre de ses places. Une pareille motion faite, le lendemain, à l'administration de la ville, fut rejetée. Le 7 mai, il y eut de longs débats au grand-conseil à son sujet : on dit que MM. les conseillers May, de Gingins-Chevigny, Thorman, Tschärner et autres, parlèrent avec force en faveur de M. de Haller ; mais l'autre parti, appuyé par un des avoyers, l'emporta. On arrêta, par 91 voix contre 50, de ne pas admettre la démission volontaire de M. de Haller de l'administration de la ville. Ensuite 114 contre 27, le suspendirent de toutes ses places, *sauf à faire examiner par les tribunaux les mesures ultérieures à prendre*. Après ce résultat, M. Albert-Emmanuel de Haller, conseiller d'Etat, et frère aîné du catholique, se démit aussitôt de sa place au petit et au grand-conseil. L'esprit de tolérance dont notre siècle se pare avec tant d'orgueil, suffiroit peut-être pour motiver l'étonnement qu'excite une telle rigueur envers un citoyen irréprochable, un magistrat respecté, un écrivain utile ; mais la surprise augmente quand on songe à la situation actuelle de l'état de Berne. Les anciennes lois contre les catholiques y sont abrogées, et le canton renferme aujourd'hui, par l'addition de l'évêché de Bâle, quarante mille catholiques, dont plusieurs siègent dans les deux conseils et dans les tribunaux ; aussi on a changé le serment relatif à la réforme, et des décrets formels ont prononcé que les catholiques pouvoient jouir, à Berne, des droits de cité. Et c'est dans cet état de choses, c'est au milieu d'une telle législation que l'on sévit contre un citoyen qui n'a eu d'autre tort que de suivre le mouvement d'une conscience éclairée, et de professer hautement l'ancienne foi de la Suisse, celle qu'un grand nombre de ses compatriotes suivent encore. C'est une contradiction et une inconséquence à joindre à toutes celles qui étonnent et confondent chaque jour.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a fait remettre à M. le préfet d'Angers un secours de 1500 fr. pour les familles de deux enfans qui ont péri, au commencement du mois, par suite de l'explosion d'une boîte.

— S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri doit revenir aujourd'hui 26 de son pèlerinage à Notre-Dame de Liesse.

— M. Trincaud-Latour, secrétaire-général de la préfecture de Lot-et Garonne, est nommé sous-préfet à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), et M. des Echerolles, sous-préfet de Saint-Gaudens, est nommé secrétaire-général de la préfecture de Lot et Garonne. M. Suleau, sous-préfet de Beaune, remplace M. de Sèze, sous-préfet de Compiègne, qui est nommé maître des requêtes; M. Perret, sous-préfet de Roanne, passe à la sous-préfecture de Beaune; et M. Armand Delaistre est nommé sous-préfet de Roanne. M. Chantelou, sous-préfet d'Abbeville, est appelé à la sous-préfecture de Meaux; M. de Carrière, sous-préfet de Prades, à celle d'Abbeville, et M. Gustave Duhart est fait sous-préfet de Prades.

— Le 23, les obsèques de M. le duc de Coigny, gouverneur des Invalides, ont été célébrées avec beaucoup de pompe. Le corps a été déposé dans un caveau au milieu de l'église.

— M. le marquis de Casa-Irugo est nommé ministre plénipotentiaire d'Espagne près la cour de France.

— Le 13, l'empereur Alexandre est parti de Laybach pour retourner dans ses Etats. Il ne passera pas par Vienne, comme quelques journaux l'avoient annoncé. L'empereur d'Autriche a dû aussi quitter Laybach.

— La délégation chargée par le roi de Sardaigne d'examiner la conduite de ceux qui ont pris part à l'insurrection, a ordonné à toutes les autorités compétentes de mettre sous le séquestre tous les biens d'environ quarante individus, qui sont dans ce cas; ils sont presque tous militaires.

— Les cortès de Lisbonne s'occupent en ce moment d'un projet de loi tendant à appliquer à l'extinction de la dette,

nationale tous les revenus de l'Eglise qui ne sont pas nécessaires au maintien du culte et du clergé; c'est-à-dire, que là, comme ailleurs, on prendra tout.

— La ville de Patras vient d'être la proie des flammes à la suite d'une révolution, à la tête de laquelle étoit Germano, l'évêque grec du pays.

— A Constantinople, la situation des chrétiens est très-alarmante. Le peuple s'est précipité sur ces malheureux, et en a massacré un grand nombre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Suite de l'affaire de la conspiration du 19 août 1820.

Le 22, M. le chancelier prononce l'arrêt rendu la veille par la cour sur les conclusions de M. le procureur-général, et portant qu'il sera tenu note des déclarations des témoins Flacheron et Pailhès; quant aux réserves faites par M. le procureur-général, la cour ordonne qu'il soit passé outre aux débats. On passe à l'audition de quelques témoins. M^{me}. Letourneur dit ne pas connoître Nantil particulièrement. Le témoin Baillon, ancien fourrier de Buonaparte, n'ayant pas paru quoiqu'assigné, la cour le condamne à 100 fr. d'amende, et décerne contre lui un mandat d'amener. On entend ensuite les témoins Poubelle, clerc de notaire, et César-Brutus Dubar, ancien officier, et employé au Bazar, qui nient la partie des révélations de Bérard qui les concerne. Le sieur Poubelle a assuré d'une manière positive que le nom de M. de la Fayette n'avoit pas été prononcé dans la conférence qu'il eut avec Bérard; il dit d'abord qu'il n'a jamais vu ce général que de loin; mais, pressé par les interpellations, il convient qu'il l'a vu à la chambre des députés, à la société des amis de la liberté de la presse, et enfin chez un député. On avertit Poubelle, qui a pris quelquefois un ton peu convenable, de montrer plus de respect pour la cour.

Le 23, le témoin Dorez-Paray, demeurant près de Vitry-le-François, rend compte des faits qui sont à sa connoissance relativement au voyage de Sauset à Vitry et dans les environs. Il dit qu'il n'a jamais connu à Sauset de relations suspectes, et qu'il ne lui a jamais entendu parler de conspiration. Le nommé Bertrand, autre témoin, déclare qu'il est faux que Sauset ait fait arborer le drapeau tricolore à Vitry, en 1815. M. le comte Oheguerti, lieutenant du Roi à Vitry, dit que l'arrivée de Sauset dans cette ville inquiétoit un parti, et réjouissoit l'autre. On entend le témoin Jacquier, qui dément une partie de sa déposition faite devant le juge d'instruction de Vitry, laquelle étoit assez défavorable à l'accusé. Le témoin Cabaillon dépose que Jacquier lui avoit dit que Sauset vouloit le *faire tomber* avec lui, mais qu'il n'avoit garde de l'écouter. Jacquier nie cette assertion. Godemar dépose à peu près dans les mêmes termes que Cabaillon.

M. le président interroge Sauset sur deux pétitions portant sa signature, et adressées à Buonaparte en 1815; Sauset dit qu'elles ne sont point de lui. Le témoin Guiraud, chirurgien aide-major du dixième régiment d'artillerie, en garnison à La Fère, rapporte que Maziau lui demanda quel étoit l'esprit du régiment, et, après lui avoir fait part du complot, lui dit que le général Foy devoit diriger le complot. M. Courdjier, avocat, accuse le témoin d'être un dénonciateur. M. le procureur-général repousse avec force cette qualification.

Le 24, M. Grant, capitaine d'artillerie, confirme une partie de la déposition de M. Guiraud. La cour entend plusieurs officiers de la légion du Finistère, qui rendent compte des tentatives faites pour les séduire. M. le baron Hulot, colonel du sixième régiment d'artillerie, est introduit. La cour lui fait remise d'une amende prononcée contre lui pour ne pas s'être présenté plutôt. Le témoin paroît souffrir beaucoup, il parle des mesures qu'il prit dès que Guiraud lui eut révélé ce qu'il avoit appris.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, M. de Wendel donne lecture du procès-verbal de la veille. M. B. Constant demande qu'il y soit fait mention de son opposition à la clôture. L'honorable membre se plaint en même temps des invectives dont, selon lui, on abreuve les membres du côté gauche quand ils veulent parler. M. Dudon ne croit pas qu'on doive inscrire au procès-verbal toutes les demandes de clôture et les oppositions qu'elles éprouvent. Il lui semble que, dans d'autres circonstances, M. B. Constant auroit dû être rappelé à l'ordre pour s'être emporté en invectives contre la décision de la chambre. M. de la Bourdonnaye parle ironiquement en faveur de la réclamation; pourquoi, dit-il, n'a-t-on pas voulu entendre M. B. Constant, puisqu'on avoit déjà entendu quatre-vingt-quatre orateurs? il faut avouer avec lui que, puisque les débats ont à peine duré quinze jours, il n'y a plus de tribune, plus de chambre. On adopte l'ordre du jour.

M. Réveillère fait un rapport sur plusieurs pétitions. On passe à l'ordre du jour, malgré les efforts de M. Foy, sur la pétition du sieur Remy, qui demande que l'éducation soit établie dans les collèges d'après le mode de l'enseignement mutuel. M. Leclerc de Beau lieu fait renvoyer à M. le président du conseil des ministres celle du sieur Bellanger de Fougerolles, qui voudroit qu'il fût élevé un monument expiatoire aux mânes de Louis XVI et de Marie-Antoinette, sur la place Louis XV.

On entame la discussion sur le projet de loi relatif aux dotations. M. Dubotéru (du Morbihan) combat le projet de loi, parce qu'il ne s'applique qu'à une seule classe de François, tandis qu'il y a d'autres catégories plus maltraitées, et non moins recommandables. L'orateur appelle l'attention de l'assemblée sur la triste situation des Vendéens et des autres fidèles serviteurs du Roi, et exprime, en finissant, le vœu de voir les ministres présenter, l'année prochaine, une loi plus

générale et plus satisfaisante. M. Favard de Langlade parle en faveur du projet. M. Donadieu pense, au contraire, qu'il n'atteint pas le but qu'on se proposoit; il est incomplet, et ne remplit aucune des conditions de justice qu'il devoit renfermer. L'orateur voudroit que l'on commençât par secourir ceux qui ont tout perdu; ainsi, la sollicitude du gouvernement devoit s'attacher principalement à ceux qui ont de petites dotations gagnées en défendant leur pays. M. Donadieu parle ensuite en faveur des émigrés, dont le patrimoine a profité à l'Etat. L'Etat ne doit-il pas quelque indemnité à ceux dont les biens ont servi à son existence? C'est une dette qu'il faut acquitter; le repos de l'avenir en dépend.

M. Etienne propose un amendement ayant pour but de répartir les fonds des dotations, à mesure des extinctions, entre les donataires, en commençant par les militaires amputés. M. Foy reproduit quelques-uns des argumens du préopinant, et, après quelques digressions, il propose divers amendemens; s'ils sont rejetés, il votera contre la loi. M. Sappey vote l'adoption de la loi. M. Clausel de Coussergues attaque le projet du gouvernement et les conclusions de la commission. Voter ce projet, ce seroit donner raison à ceux qui, à Grenoble, ont arboré le drapeau tricolore. M. Clausel de Coussergues présente plusieurs articles qu'il propose de substituer au projet.

Le 23, M. de Kergorlay lit le procès-verbal de la séance précédente. M. de Saint-Aignan somme M. Clausel de Coussergues de s'expliquer sur le passage de son discours où il a dit que les assassins de M^r. le duc d'Enghien étoient portés sur la liste des donataires auxquels le projet de loi conserve leurs dotations, et de nommer les individus qu'il a voulu désigner. Cette assertion, ajoute l'honorable membre, ne m'étonne pas de la part d'un homme accoutumé à la qualification de calomniateur. Vive interruption, et cris à l'ordre. M. le président rappelle M. de Saint-Aignan à l'ordre pour s'être servi d'une expression injurieuse pour un membre. M. de Kergorlay dit qu'il n'y a aucune rectification à faire au procès-verbal. M. Manuel parle pour que la phrase dont il s'agit soit supprimée. M. Dudon est d'un avis contraire; cette phrase, dit-il, est le cri de toute la France contre ceux qui ont consacré leur infamie dans un acte judiciaire trop fameux, et l'on ne sauroit être taxé de calomnie pour l'avoir répétée à la tribune. La rectification du procès-verbal est mise aux voix et rejetée.

On reprend la discussion sur le projet de loi relatif aux dotations. M. Labbey de Pompières prononce un discours en faveur du projet. M. le ministre des affaires étrangères répond à un passage du discours de M. Clausel de Coussergues qui paroissoit inculper les ministres actuels, lesquels ont occupé des places sous l'usurpateur; puis il donne quelques explications sur l'esprit du projet de loi, et conclut à son adoption. On a dit, ajoute l'orateur en finissant, qu'il y avoit d'autres infortunes à réparer, d'autres dédommagemens encore plus légitimes à accorder. Nous serons heureux, Messieurs, de demander d'autres soulagemens quand ils pourront être proposés. Mouvement de satisfaction au côté droit. M. Clausel de Coussergues déclare que M. Pasquier

lui a attribué des sentimens qui ne sont pas les siens; il a cru, dit l'orateur, que j'avois voulu insinuer que les hommes qui avoient servi sous un autre gouvernement que celui de la légitimité, ne pouvoient servir le Roi; il s'est trompé: j'eusse alors parlé contre moi-même, puisque j'ai été membre du corps législatif et conseiller à la cour impériale; il est vrai que nous n'avons pas rempli de fonctions pendant les cent jours; mes réflexions ne s'appliquent qu'à ce seul cas.

M. Duplessis-Grénédan combat le projet de loi par des motifs déjà exposés par plusieurs membres du côté droit. L'orateur y ajoute des considérations plus particulières. Si maintenant l'on parcourt la liste intitulée: *Etat des donataires qui ont droit à l'indemnité fixée par la loi présentée aux chambres*, quels noms y trouvera-t-on? Toute la maison civile et militaire de Buonaparte, toute sa cour, la plupart des hommes désignés dans l'ordonnance du 24 juillet 1816, les frères du duc d'Enghien, des conventionnels. M. Duplessis-Grénédan passe successivement en revue les noms des généraux le Fevre-Desmouettes, Decaën, Hullin, Clausel, Miollis, Vandamme, Lamarque, Piré, etc.

M. André d'Aubières propose plusieurs modifications au projet de loi. M. de Vaublanc repousse quelques-uns des argumens de MM. Foy et Etienne, et fait l'éloge du discours de M. Clausel de Coussergues. L'orateur vote contre la loi en elle-même à cause du caractère particulier qu'elle présente, mais en laissant au Roi le droit d'user du domaine extraordinaire pour récompenser des services; il conçoit l'espérance qu'on y verra figurer en plus grand nombre les militaires de l'armée des Princes et de l'armée de l'ouest, et qu'enfin le principe de l'indemnité due aux émigrés sera reconnu. M. de Kergorlay parle contre le projet, et propose un amendement pour que le domaine extraordinaire cesse de faire partie du domaine de l'Etat, et soit remis à la disposition du Roi.

Le 24, la lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucune réclamation. M. Dussol, nouveau député, prête le serment d'usage, et prend place au centre gauche. La chambre accorde des congés à MM. de Montaignac et Rouière.

On reprend la discussion sur le projet de loi relatif aux dotations. M. Manuel prononce un long discours, dans lequel il entreprend de répondre aux adversaires du projet, et particulièrement à M. Duplessis-Grénédan; il appuie l'amendement de M. Labbey de Pompières. M. le ministre des finances donne des explications sur le projet de loi, qu'il présente comme un des moyens de fermer les plaies encore saignantes de la révolution. M. de Castelbajac repousse quelques-unes des assertions de M. Manuel, et parle en faveur de l'amendement de M. de Kergorlay. M. de Bourrienne rectifie une allégation de M. Manuel, qui le concerne.

M. le lieutenant-général comte Dupont appuie le projet de loi avec des amendemens presque semblables à ceux de la commission. M. de Saint-Aulaire combat successivement les opinions de MM. Duplessis-Grénédan, de Vaublanc, d'Aubières et de Kergorlay, et prétend qu'elles renferment des germes féconds de dissensions. L'orateur conclut à l'adoption du projet de loi, et au rejet de tous les amendemens.

Ce discours a donné lieu à de fréquens murmures de la part du côté droit, et MM. de Vaublanc et d'Aubières accusent M. de Saint-Aulaire d'avoir mal présenté leurs sentimens, et mal rendu leurs discours.

On demande la clôture. Très-vive opposition à gauche. M. Manuel parle contre la clôture. Elle est mise aux voix, et prononcée à une faible majorité. M. le marquis de Bouthillier, rapporteur, discute les motifs qui ont déterminé le rapport de la commission, et annonce qu'elle persiste dans son amendement.

Si on a vu avec douleur que la discussion sur le clergé, qui a eu lieu dernièrement à la chambre, a donné occasion à quelques orateurs d'avancer bien des erreurs, qu de lancer contre la religion et ses ministres des traits d'une violence affligeante, on a eu du moins la consolation d'entendre, dans cette même discussion, des députés animés d'un autre esprit faire entendre sur cette matière le langage d'une raison éclairée, et repousser des agressions passionnées. Nous avons donné en entier le rapport de M. de Bonald, et nous avons offert quelques extraits du discours de M. de Marcellus. Celui-ci vient d'être imprimé en entier; nous aurions bien désiré pouvoir le faire entrer en totalité dans un de nos numéros. Les sentimens de foi, de religion et de loyauté qui y dominent, auroient sans doute charmé nos lecteurs; mais l'étendue de ce discours, et la succession des matériaux qui nous arrivent journellement, nous interdisent de revenir sur une discussion qui déjà s'éloigne de nous. Nous regrettons surtout de ne pouvoir citer ici le morceau où M. de Marcellus plaide pour l'établissement d'un siège à Marseille; le souvenir de M. de Belzunce a inspiré ici à l'orateur un morceau fort heureux et fort touchant.

Un autre orateur du côté droit, M. de Roux, député des Bouches-du-Rhône, avoit aussi composé sur le même sujet un discours qu'il n'a pu prononcer, mais qu'il vient de faire imprimer, et qui méritoit d'être connu. M. de Roux, en appuyant les amendemens de la commission, plaide la cause de la religion en homme qui en apprécie les bienfaits; il s'étonne qu'on vienne invoquer ici les libertés de l'église gallicane, quand on semble ne pas même vouloir qu'il y ait d'église gallicane. Il insiste surtout sur l'établissement d'un évêché à Marseille, et il donne pour cela des raisons qui mériteroient bien d'être prises en considération: l'antiquité de ce siège, le vœu de la ville, sa grandeur, son immense popu-

lation, la nécessité de pourvoir aux besoins spirituels d'une réunion si nombreuse, la facilité d'y créer des établissemens ecclésiastiques pour la perpétuité du sacerdoce. M. de Roux développe ces considérations et ces motifs d'une manière aussi plausible qu'intéressante, et nous nous joignons bien sincèrement à lui pour souhaiter qu'une grande cité recouvre tous ses honneurs, et que le vertueux Belzunce ait un successeur.

Enfin nous aurions voulu aussi parler avec quelque étendue du *Résumé* présenté, par M. de Bonald, dans la séance du 18 mai; ce *Résumé*, qui n'est pas moins étendu que le premier rapport, puisqu'il forme 35 pages in-4°, est destiné à justifier les amendemens de la commission. L'orateur y établit que ces amendemens sont dans l'esprit de la loi, et ne tendent ni à priver la chambre de ses droits véritables, ni à donner au Roi un pouvoir exorbitant. M. de Bonald y joint, suivant son usage, à d'excellentes raisons, des traits ingénieux et des aperçus profonds, dignes d'un observateur si judicieux, et d'un politique vraiment inspiré par la religion. Malheureusement ce *Résumé* se refuse à l'analyse, et nous ne pouvons qu'indiquer ce discours, comme les précédens, à l'attention des lecteurs, curieux de suivre ces sortes de débats, et qui aiment à se reposer sur des productions de ce genre, de l'ennui et du dégoût que leur causent tant de déclamations inspirées par l'ignorance et la mauvaise foi.

La troisième livraison de la Bible, traduction de M. Genoude, preroit en ce moment; elle se compose des tomes Ier. et IX (1), qui renferment, l'un la *Génèse*, et l'autre le livre de l'*Ecclesiastique*. Le premier est accompagné de *Prolegomènes du Pentateuque*, et le second de *Dissertations diverses*. Nous rendrons compte de ces deux volumes.

On a publié en même temps une seconde édition du *Voyage dans la Vendée et dans le midi de la France*, par le même auteur (2). Cette édition est imprimée dans un caractère plus commode que la première, et augmentée de détails et de notes propres à donner un nouvel intérêt à l'ouvrage.

(1) 2 vol. in-8°. ; prix, pour les souscripteurs, 10 fr. et 12 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon fils aîné; et chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.

(2) 1 vol. in-8°. ; prix, 3 fr. 60 cent. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez les mêmes.

Les Prêtres et le Sacerdoce; par M. D***. (1).

L'importance du ministère ecclésiastique et l'influence du sacerdoce chrétien pour le bien général de la société, sont démontrées aux yeux de tous les bons esprits; il ne faut pour s'en convaincre que considérer tout ce qu'ont fait des prêtres dans les différens siècles et dans les divers pays en faveur de la morale, de l'ordre et de l'humanité. C'est à eux, c'est à l'esprit de charité dont ils donnoient le précepte et l'exemple que sont dus ces établissemens pieux, ces institutions utiles, ces fondations bienfaisantes dont plusieurs ont survécu aux ravages de la révolution. Ce sont eux qui, depuis tant de générations, inculquent à l'enfance des préceptes de vertu, enseignent à chaque condition ses devoirs, entretiennent dans la société des habitudes de religion, forment le lien entre l'autorité et les sujets, soutiennent l'indigence, consolent la vieillesse et le malheur. Dépositaires des traditions antiques, gardiens des vérités morales, ils protègent à la fois l'État, et les peuples, et les individus; et, tandis qu'ils prêchent aux grands la modération et la bonté, aux peuples l'ordre et l'obéissance, aux individus l'amour de Dieu et de leurs semblables, ils travaillent plus efficacement à l'har-

(1) Brochure in-8^o.; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Meaux, chez Dubois-Berthault; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Tome XXVIII. L'Ami de la Relig. et du Roi. F

monie du corps social que toute la sévérité des lois et tout l'appareil de la force militaire.

Ainsi la société a subsisté long-temps par l'action insensible, mais journalière et persévérante, du ministère sacerdotal; et, lorsqu'elle a croulé, sa chute même, loin d'accuser le principe conservateur par lequel elle s'étoit maintenue si long-temps, est une nouvelle preuve de l'importance et des avantages du sacerdoce chrétien. C'est parce qu'on avoit tout fait pour dépouiller ce sacerdoce de son influence, que cette influence s'est trouvée impuissante à produire le même bien. Le génie du mal n'a rien omis pour ôter aux prêtres le crédit et la confiance; et la société, privée de son appui, et abandonnée à elle-même, n'a plus eu la force de résister aux passions conjurées contre son repos. Elle s'est trouvée dissoute lorsque les prêtres ont été proscrits; le corps politique a été frappé du même coup par lequel on vouloit abattre le christianisme et éteindre le ministère sacerdotal. Aujourd'hui même, qu'on cherche à replacer la société sur ses véritables bases, tous les hommes droits sentent la nécessité d'appeler la religion au secours de la politique, et de redonner aux pasteurs et aux prêtres une considération qui rende leur ministère plus efficace, et supplée à la foiblesse des lois. Ce dessein, à ne parler même qu'humainement, est aussi politique que moral, et son succès seroit aussi avantageux pour l'ordre général et le repos public, que pour la paix des familles, la bonne conduite des particuliers, et la répression des passions et des vices domestiques.

Depuis quelques années des écrivains et des orateurs se sont exercés sur ce sujet; M. Bacalon,

dans un discours dont nous avons rendu compte (tome XVI), a traité de l'influence du ministère sacerdotal; et un orateur célèbre a, dans une de ses conférences, développé sur ce sujet des idées aussi justes qu'élevées. M. D. en a fait aussi la matière de l'écrit que nous annonçons. Il paroît que son plan étoit d'abord plus étendu, et qu'il a détaché d'un ouvrage sur la religion un chapitre spécialement destiné à rappeler les services des prêtres. C'est ce qui a formé le présent opuscule, où l'auteur cite des faits honorables pour le sacerdoce, et rappelle des témoignages favorables d'écrivains non suspects. Il répond aussi aux reproches de l'ignorance et de la légèreté contre les prêtres. L'auteur écrit avec simplicité; moins curieux sans doute de faire un livre que de communiquer les réflexions et les sentimens que lui suggère l'état actuel du sacerdoce, il s'occupe moins du soin de la diction, de l'enchaînement et de la distribution des matières, que du fond même de son sujet et des pensées qu'il lui fait naître. On seroit donc peut-être en droit de lui reprocher quelques défauts de liaison et quelques digressions non motivées; mais on ne pourra qu'applaudir à la sagesse des vues du respectable ecclésiastique, et à la pureté des sentimens qui l'animent. Employé lui-même dans le ministère, il a vu de plus près les maux qu'il déplore, et a été plus à portée d'en connoître les remèdes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le pèlerinage que M^{me}. la duchesse de Berri vient de faire à Notre-Dame de Liesse a été pour tout

le pays une époque de joie comme d'édification. M. l'évêque d'Amiens avoit précédé la Princesse, le lundi 21; S. A. R. arriva, le 22, au château de Marchais, où elle devoit coucher. M. l'abbé Billaudel, curé du lieu et supérieur du petit séminaire, eut l'honneur d'être présenté à la Princesse; elle annonça qu'elle se rendroit, le lendemain, en voiture, jusqu'au Calvaire; que là elle descendroit, et suivroit la procession comme pèlerine jusqu'à l'église : des préparatifs avoient été faits pour rendre cette procession très-brillante; mais le mauvais temps fit manquer ce projet. Le mercredi matin, S. A. R. arriva avec son escorte, et fut reçue à la porte de l'église par M. l'évêque de Soissons, à la tête de son clergé. L'église étoit décorée avec beaucoup de goût. La Princesse entendit une messe basse, qui fut célébrée par M. l'évêque d'Amiens, et elle y communia, ainsi que la rosière, ses parens, son futur et les Filles de la Congrégation. Après la messe, elle prit, avec les personnes de sa suite, un déjeuner qui avoit été préparé chez M. Billaudel, et retourna ensuite à l'église, assista au mariage de la rosière, et entendit la grand'messe, qui fut célébrée par M. l'évêque de Soissons : le soir, elle assista encore aux vêpres et au salut. S. A. R. avoit compté faire à pied la procession de la fontaine; la pluie s'y opposa encore. La Princesse s'y rendit en voiture, entra dans la petite chapelle, et s'y mit à genoux. Sa voiture n'ayant pu arriver jusqu'au bout, les gens du pays avoient étendu des draps, afin que la Princesse put éviter la boue; elle montra d'abord quelque répugnance à profiter de ce secours, et ne céda que sur ce qu'on lui représenta qu'elle feroit de la peine à ces bonnes gens. Le jeudi 24, S. A. R. entendit la messe dans la chapelle du château de Marchais, et reçut les chapelets et les images qui lui furent présentés par M. Billaudel. Elle charma tout le monde par sa piété et son affabilité, accueillit

les personnes les plus distinguées des environs, et se montra aussi fort sensible aux vœux des bons habitans des campagnes. Elle attacha de sa main une grande croix d'or au cou de la rosière, en lui disant : *Priez Dieu pour moi.* — *Oh oui! Madame, pour vous et votre garçon,* répondit cette bonne fille. Ce mot fit sourire la Princesse. Pendant tout son séjour à Marchais l'affluence et les acclamations n'ont pas cessé. Le 24, la Princesse est allée coucher à Saint-Gobain, et, le lendemain, à Compiègne.

— Le 28 mai a été posée la première pierre de la chapelle du couvent du Temple. M. le coadjuteur de Paris a béni la pierre qui a été posée, au nom de MADAME, par M^{me}. la vicomtesse d'Agoult. M. l'abbé Fraysinoux, qui est supérieur de la maison, a prononcé en cette occasion un discours. C'est M^{me}. la princesse de Condé qui fait les frais de la construction de la chapelle, monument destiné à servir d'expiation pour un grand crime, dans un lieu qui rappelle tant d'affligeans souvenirs.

— Un député qui parle souvent sur la religion à la chambre, mais en qui on désireroit quelquefois plus de lumières ou de mesure sur un si grave sujet, a prétendu dernièrement, dans une sortie contre les missionnaires, que l'on ne donnoit pas de missions dans les campagnes, et que l'on se bornoit à paroître sur de grands théâtres, et à évangéliser les villes qui avoient moins besoin de secours. Il importe, et il est aisé de rectifier à ce sujet les idées de l'honorable membre. Il y a plusieurs sociétés de missionnaires qui se consacrent presque exclusivement à évangéliser les campagnes. Le diocèse de Meaux voit depuis quelques années les membres d'une congrégation respectable parcourir les villages, et y opérer de grands fruits; c'étoit à Crouy, dans une campagne, qu'eut lieu, il y a dix-huit mois, cette mission qui fit tant

de bruit. Dans le diocèse de Troyes, une autre société d'ecclésiastiques a donné, depuis un an, différentes missions dans des bourgs et villages. A Besançon, à Aix, il y a depuis long-temps des sociétés de missionnaires formées pour évangéliser les campagnes; et nous avons quelquefois entretenu nos lecteurs de leurs travaux. Les associations de missionnaires, établies plus récemment par les évêques dans plusieurs diocèses, visitent principalement les campagnes : on a pu le remarquer par ce que nous avons dit des missions dans les diocèses de Bordeaux, de Nantes, de Valence, de Saint-Flour, etc. Nos numéros ont offert souvent des détails sur des missions dans de simples villages. Il y a même des missionnaires isolés qui ne vont presque que dans ces sortes de lieux. On connaît dans plusieurs diocèses, sous le nom de M. Claude, un missionnaire qui, à la voix des évêques, va visiter les paroisses abandonnées, ou porter des secours aux pasteurs infirmes ou accablés de travail. Un autre missionnaire non moins connu, M. Reboul, a renoncé depuis assez long-temps aux douceurs d'une vie commode pour aller annoncer la parole de Dieu dans les campagnes; il passe six semaines et plus dans une paroisse, instruisant les peuples et rappelant les vérités de la religion, et se rend ensuite dans un autre village, où il rend le même service. Il a parcouru ainsi plusieurs cantons du diocèse d'Orléans et d'autres diocèses voisins. On peut donc conclure que les missionnaires ne délaissent point les campagnes, et qu'il y en a parmi eux qui s'appliquent spécialement à y ranimer la connoissance et la pratique de la religion. Nous souhaitons que ces détails parviennent à l'honorable membre que nous avons en vue. Militaire, il lui est arrivé de se tromper beaucoup sur un plan de campagne; il n'est donc pas étonnant qu'il n'ait pas mieux connu la marche des missionnaires que celle des Au-

trichiens ; seulement il eût été plus prudent en pareil cas de ne pas parler de ce qu'on ignore.

— La ville d'Albi vient de perdre un prêtre vertueux, M. Mondot, curé de Sainte-Cécile d'Albi, mort, le 16 mars, à l'âge de 78 ans. Curé plus de vingt ans avant la révolution, il se fit estimer dans tous les emplois qu'il occupa. La révolution le força de passer en Espagne ; mais il rentra en France dès 1795, et recommença l'exercice de son ministère, malgré la difficulté des circonstances. Les émissaires du directoire se saisirent de lui ; mais son adresse et son sang-froid le firent échapper de leurs mains, sans cependant s'être prêté à aucune des soumissions successivement demandées. En 1803, il fut nommé à la cure de Vabres, et, en 1811, à celle de Sainte-Cécile d'Albi. Il s'y distingua jusqu'à la fin par son zèle et sa charité, et a mérité les regrets de toute la ville, et particulièrement des pauvres. Ses obsèques ont été remarquables par la présence du clergé des environs et de toutes les autorités ; M. le préfet lui-même a voulu, malgré l'éloignement, suivre le convoi jusqu'au cimetière, et cet hommage rendu à la mémoire de M. Mondot fait assez voir l'estime qu'il avoit su inspirer.

— Les grands-vicaires et le secrétaire de l'évêché de Gand ont été acquittés, le 25, à la cour de Bruxelles ; nous donnerons dans le numéro prochain les détails de cette intéressante affaire.

— Nous avons gémi plusieurs fois sur l'état précaire et sur la viduité de la plupart des grandes églises d'Allemagne, qu'on a non-seulement dépouillées de leur temporel, mais qui restent, depuis nombre d'années, sans pasteurs. Les princes qui ont envahi le civil laissent dépérir le spirituel ; et les négociations qui avoient été entamées pour remédier à cet état de choses n'ont pas eu, il s'en faut, tout le succès désiré. Le Concordat avec la Bavière n'a pas encore

reçu son entière exécution ; la déclaration concertée à Francfort n'a point été admise à Rome, où elle a paru rédigée dans des vues peu favorables à l'Eglise (1). On assure aujourd'hui que le prince de Hardenberg, premier ministre en Prusse, a, dans son dernier séjour à Rome, terminé les négociations sur les affaires ecclésiastiques des Etats prussiens. Il y auroit, dit-on, dans le nouveau plan, deux métropoles, et huit sièges en tout. A l'est, Gnesne, ancienne métropole et primatiale de toute la Pologne, mais qui a perdu une partie de ses droits depuis l'érection de Varsovie en archevêché et le démembrement du royaume, auroit pour suffragans Breslaw, Emerland et Culm ; il paroît que l'évêché de Posen ou Posnanie seroit réuni à Gnesne. A l'ouest, Cologne, qui seroit établi comme métropole, auroit pour suffragans Trèves, Munster et Paderborn ; Aix-la-Chapelle, qui avoit été créé en 1801, seroit réuni à Cologne. Ces diocèses seroient circonscrits à peu près comme ils sont aujourd'hui. Les huit chapitres qui seroient formés de nouveau auroient le droit d'élire leurs évêques, et ceux-ci seroient confirmés par le Pape, après

(1) Nous avons donné le texte de cette déclaration dans notre numéro 562, tome XXII. On sait qu'elle fut portée à Rome par M. le baron de Schmitz-Grollembourg et M. de Turkeim, le premier catholique, et le second protestant. Ils avoient ordre de ne pas entrer en négociation avant que le Pape eût donné son assentiment au projet, et ils devoient déclarer tout d'abord que, s'il y avoit à négocier, ce ne pouvoit être que sur des choses de forme ou de rédaction. Les princes annonçoient d'ailleurs l'intention de passer outre en cas de refus. Les deux envoyés arrivèrent à Rome en 1819; on leur fit beaucoup d'objections contre le projet, et on se plaignit entr'autres de la forme d'élections par le clergé du diocèse, et de la manière insolite dont on prescrivait au Pape de donner l'institution. L'article des dispenses fut aussi un sujet de discussion. On dit que M. de Schmitz mit beaucoup de roideur dans ses relations diplomatiques, et que M. de Turkeim, quoique protestant, étoit bien plus traitable.

Quoi qu'il en soit, on ne put s'entendre, et, au bout de six mois, les députés quittèrent Rome sans avoir rien conclu. A leur retour à

un examen préalable. La puissance civile reconnoît la juridiction ecclésiastique, et s'engageroit à doter en biens fonds les évêques et les chapitres. On ne peut que désirer que cet arrangement vienne mettre fin à l'état d'abandon où languissent de grandes églises, si dignes d'exciter la sollicitude des deux puissances.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, s'est rendue, le 24 mai, à Dreux, pour visiter l'église qu'y fait construire M^{me}. la duchesse d'Orléans. L'auguste Princesse a visité également l'hospice de Dreux, et elle y a laissé des preuves de son inépuisable bienfaisance.

— Le Roi, à l'occasion du baptême de S. A. R. M^{re}. le duc de Bordeaux, a nommé M. l'archevêque d'Aix officier de la Légion-d'Honneur, et M. l'évêque de Valence membre du même ordre.

— M. le marquis de Barthélemy, vice-président de la chambre des pairs, ne pouvant plus remplir les fonctions de cette charge, à cause de l'état de sa santé, est nommé vice-président honoraire. M. le marquis de Pastoret le remplace dans la vice-présidence de la chambre des pairs.

Francfort, la commission ecclésiastique se réunit de nouveau, et s'occupera d'un nouveau travail. On convint, dit-on, que pour la première fois, comme il n'y avoit ni chapitres ni évêques, les nominations aux cinq sièges seroient faites de concert entre le Pape et les gouvernemens; les évêques une fois nommés formeroient leurs chapitres. Cependant il ne paroît y avoir rien eu de décidé; la commission a perdu quelques-uns de ses membres, et les princes ont mis moins de chaleur à cette affaire, qui avoit été long-temps dirigée par l'influence d'un parti bien connu.

Cependant les églises restent vacantes, et tout est en souffrance. La population catholique des différens Etats représentés à Francfort est à peu près de 1,500,000. sur lesquels Bade en a 700,000, Wurtemberg 400,000, Hesse-Cassel 300,000, Darmstadt 145,000, Nassau 100,000, et les autres moins.

Nous avons déjà donné la plupart de ces détails il y a quelques années; il nous a paru utile de les réunir pour faire connoître l'état actuel des choses.

— Le prince Charles de Hesse-Rothembourg, connu en France sous le nom de *Charles Hesse*, et qui avoit joué un rôle si étrange parmi les jacobins pendant notre révolution, est mort, à Francfort, le 1^{er} mai dernier.

— Le duc Adolphe-Frédéric de Mecklenbourg est mort, le 8 mai, à l'âge de 36 ans.

— L'infante Charlotte, épouse de l'infant D. François de Paule, frère du roi d'Espagne, est accouchée heureusement d'une princesse, qui a reçu le nom d'*Isabelle*.

— En Espagne, la loi d'exception contre les malheureux que les révolutionnaires désignent comme suspects, est en pleine vigueur. Dans toutes les villes il n'est question que d'arrestations et de déportations. On a transporté à la Corogne un grand nombre de ces victimes, et elles sont restées entassées dans une étroite prison ; puis, après les avoir laissées, pendant plusieurs jours, dans l'attente d'un sort cruel et exposées aux menaces du peuple, on les a déportées aux Canaries, au nombre de quarante-trois ; la plupart sont des ecclésiastiques. On a ouvert à Barcelonne une souscription en faveur des patriotes napolitains et piémontais qui s'y sont réfugiés. Le fameux général napolitain Guillaume Pépé est à Madrid. La gazette du gouvernement a annoncé que le roi avoit sanctionné le décret des cortès qui défend d'envoyer de l'argent à Rome pour l'expédition des bulles. Ce prince a refusé de sanctionner le décret des cortès sur les sociétés patriotiques.

— Le gouvernement russe a adressé de Laybach une dépêche circulaire, du 10 mai dernier, aux légations de l'empereur de Russie dans l'étranger. Cette pièce renferme les motifs qui avoient déterminé ce monarque à faire marcher des troupes sur Naples ; c'étoit uniquement pour favoriser le rétablissement de l'ordre dans ces contrées. Aucune charge ne devoit résulter du passage de ces troupes, ni de leur présence momentanée. Le gouvernement russe repousse aussi les bruits que la malveillance avoit répandus au sujet de l'événement de la Russie et des troubles de Moldavie. On assure que l'Autriche a expédié une circulaire du même genre à tous ses agens diplomatiques près les cours étrangères.

— Le patriarche grec de Constantinople, qui avoit lancé, il y a quelque temps, l'excommunication contre Ypsilanti et les autres rebelles, a été arrêté, le 25 avril, jour de Pâ-

que, et pendu aux portes de son église; ce prélat s'appeloit Grégoire. Cet horrible événement a répandu la consternation parmi les Grecs. Tous les autres prélats grecs du synode, au nombre de huit, qui avoient pourtant signé l'acte contre l'insurrection, ont été jetés dans les cachots ou mis à mort, ainsi qu'un grand nombre de Grecs de distinction.

CHAMBRE DES PAIRS.

Suite de l'affaire de la conspiration du 19 août.

Le 25, la cour a entendu successivement huit témoins, dont les dépositions, toutes relatives au passage de Maziau à Amiens, à Cambrai et à Valenciennes, n'ont rien appris de nouveau, à l'exception cependant de celle de l'épicier Jacob, qui dit que, le 17 août dernier, au soir, il rencontra deux militaires qui parloient de conspiration près d'éclater, de nouvelles reçues de Buonaparte par Lyon et par les Pays-Bas. Sitôt que la conspiration éclatera, disoient-ils, nous marcherons sur Paris. Le 25, il en entendit deux autres qui, parlant de la découverte du complot, disoient : Nous n'avons pas réussi, mais c'est égal; nous avons des cartouches, nous nous en servirons; on distribuera un franc à chaque soldat. Le témoin est confronté avec plusieurs accusés qui ont fait partie de la légion de la Seine; il n'en reconnoît aucun.

Le témoin Corona, ancien lieutenant de la légion de la Seine, rapporte ce que l'accusé Remy lui dit du complot: on devoit soulever la légion, enlever les officiers supérieurs, et marcher sur Paris; on devoit commencer à agir, le 21 août, entre cinq et six heures. L'accusé Remy nie tout, et accuse Corona de calomnie. M. le chancelier avertit Remy de montrer plus de modération. M. le procureur-général trouve que les dernières déclarations de Remy paroissent contredire celles qu'il a faites devant la commission de la cour. Celui-ci répond que, lors de ses premières déclarations, il n'avoit pas la tête bien libre. On entend ensuite le lieutenant Campagne, qui parle des bruits qui circuloient à Cambrai au sujet de la conspiration; et le nommé Ligeret, qui déclare n'avoir eu connoissance d'aucun complot; il avoit, dit-il, seulement entendu parler d'un mouvement militaire, dont le but étoit de forcer le Roi à abdiquer, et de nommer Moxs sur lieutenant-général du royaume. Ce témoin ne fait que des réponses peu précises aux interpellations de plusieurs pairs et du ministère public.

Le 26, on a continué l'audition des témoins. Presque toutes les dépositions faites dans cette séance ont été relatives à l'accusé Delamotte, ancien capitaine de la légion de la Seine. MM. Boissaué et Dutoya, anciens officiers de la légion de la Seine, disent que Delamotte les entretint plusieurs fois du complot, et exprima nettement sa résolution d'y prendre part. L'accusé Delamotte nie le fait, et soutient qu'il n'a jamais parlé que des bruits qui circuloient dans Cambrai. On

a entendu successivement plusieurs autres anciens officiers et soldats de la légion de la Seine, dont les dépositions n'ajoutent rien d'important aux faits déjà connus.

Le 28, le témoin Firmin Debilly fait une déposition relative à Varlet; celui-ci nie le fait : le témoin dit qu'il ne se trompe pas; Varlet persiste à nier. On entend successivement M. le comte de Juigné, ancien colonel de la légion de la Seine, M. le colonel Delau, ancien lieutenant du Roi à Cambrai, et plusieurs officiers et soldats de la légion de la Seine. Plusieurs pairs ont adressé différentes questions aux accusés et aux témoins; mais il n'est résulté de ces interrogatoires aucun fait nouveau. M. le procureur-général demande au témoin Hébert s'il se rappelle un propos tenu par le capitaine Varlet, à l'occasion de l'assassinat du 13 février. Le témoin répond que Varlet lui dit : *N'y aura-t-il pas trois Louvel en France?*

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25, l'ordre du jour est la délibération sur les articles du projet de loi relatif aux dotations. M. le président fait le résumé des débats, et explique la division des donations en six classes; puis il donne lecture des amendemens de la commission et de ceux de divers membres. Une vive discussion s'établit sur l'ordre de la délibération. M. Dudon regarde comme nécessaire de délibérer d'abord sur la proposition faite par plusieurs orateurs, de laisser les donataires dans l'état provisoire, résultant de la loi du 18 mai 1818. Il se plaint en même temps de ce que l'on comprend dans l'actif du domaine extraordinaire des rentes qui ont appartenu au prince de Savoie Carignan, à Louis Buonaparte, à la princesse Borghèse, etc. MM. le ministre des finances et le baron Louis assurent que le préopinant se trompe sur plusieurs points.

M. Clausel de Coussergues réclame la priorité pour ses amendemens. M. B. Constant pense qu'il faut rejeter les amendemens de MM. Clausel de Coussergues et de Kergorlay, comme tendant à abroger la loi; c'est pourquoi il demande qu'ils soient soumis aux débats les premiers. Après quelques débats, la priorité est accordée à l'amendement de M. Piet, d'après l'avis de M. le président. M. Piet développe les motifs de son amendement, qui porte en substance que le revenu de l'inscription acquise avec les produits du domaine extraordinaire sera appliqué aux indemnités et secours à donner aux personnes désignées par l'ordonnance du 22 mai 1816, et par l'article 98 de la loi du 15 mai 1818.

M. d'Ambrugeac vote l'adoption pure et simple de l'article 1^{er}. du projet de loi. M. Terrier de Santans parle en faveur de l'amendement. M. le général Foy trouve cet amendement inexécutable, parce qu'il tend à écarter les donataires des premières classes; l'honorable membre fait un pompeux éloge des armées françaises pendant la révolution et sous le régime impérial, et cherche aussi à appeler l'intérêt sur sa personne, en racontant les dangers qu'il courut pendant la terreur. M. Dudon paroit moins épris de notre gloire militaire, et de celle de M. Foy en particulier. Vive réclamation de M. Foy. Le

tumulte règne dans l'assemblée. M. Dudon admet l'amendement de M. Piet ; mais à condition que l'on supprimera le mot *indemnité*, pour ne laisser que celui de *secours*. L'orateur repousse, en finissant, quelques-unes des assertions émises, la veille, par M. Manuel, et descend de la tribune sur l'invitation de tout le côté droit. M. le ministre des affaires étrangères fait observer que le préopinant, en parlant des affaires diplomatiques, a mêlé à son récit plusieurs inexactitudes.

Le 26, après la lecture du procès-verbal, M. Dudon demande que, puisqu'on y a parlé de l'interpellation à lui adressée à la fin de la séance par M. le ministre des affaires étrangères, il y soit aussi fait mention de sa réponse. La rectification est mise aux voix et rejetée.

M. le ministre de l'intérieur présente à la chambre quatre projets de loi relatifs à l'ouverture ou au perfectionnement de plusieurs canaux de navigation intérieure. Ces projets sont renvoyés à l'examen des bureaux. On accorde un congé à M. Champy, député des Vosges.

On reprend la discussion sur l'amendement de M. Piet. M. le ministre des affaires étrangères pense que l'on ne pourroit faire autrement que d'admettre les bases sur lesquelles est fondé le projet de loi. On ne pouvoit, dit-il, ni discuter la fortune des donataires, ni discuter leur mérite, ni discuter les torts de quelques-uns. L'orateur s'arrête principalement sur cette dernière considération. Selon lui, cette partie de la discussion remet en question la paix publique, la garantie de l'ordre social tel qu'il existe, en un mot, la loi la plus importante après la Charte, la loi d'amnistic. Le ministre n'attaque point l'amendement de M. Piet en lui-même, mais il en attaque les conséquences, qui seroient de détruire le principe de l'hérédité des dotations. Le discours de M. Pasquier a excité tour à tour les acclamations et les murmures du côté gauche. En finissant, M. le ministre des affaires étrangères déclare qu'il a cru qu'il étoit de son devoir de repousser les assertions de M. Dudon, et que ce même devoir l'empêche de se livrer à des explications.

M. Piet retire son amendement, et le joint à celui de M. Forbin des Issarts, qui lui semble rentrer beaucoup mieux dans ses pensées. M. Labbey de Pompières développe un amendement, qui, après avoir été appuyé par MM. Beauséjour et Sebastiani, est rejeté à une forte majorité, ainsi qu'un sous-amendement de M. Manuel. M. Forbin des Issarts développe son amendement, tendant à ce que les inscriptions sur le grand livre soient viagères, et ne soient accordées qu'aux donataires des quatrième, cinquième et sixième classes, qui ont été entièrement dépossédés. Cet amendement est combattu par M. Delacroix-Frainville. On demande la clôture. M. d'Aubières parle contre la clôture. M. le président annonce que M. le rapporteur ne pourra faire son résumé que le 29. La clôture, demandée avec force par le côté gauche, est prononcée.

M. le président annonce de nouveau que le résumé de M. le rapporteur ne pourra être fait que lundi. M. Casimir-Perrier vote pour qu'on aille immédiatement aux voix. Les ministres et une partie du centre droit n'ont pas pris part aux deux épreuves, qui ont été douteuses.

Enfin, à l'appel nominal, l'ajournement a été prononcé à une majorité de 154 voix contre 138. La séance a fini à six heures.

Le 28, l'ordre du jour est la reprise de la discussion relative aux donataires. M. le président accorde la parole à M. le rapporteur. Commencement d'agitation. M. le marquis de Bouthilliers, rapporteur, annonce que la commission a cru devoir proposer un sous-amendement. Vive interruption de la part du côté gauche; plusieurs membres, entr'autres M. Demarçay, s'écrient que c'est une violation du règlement. M. le président interdit la parole à M. Demarçay. M. le rapporteur lit, au milieu du bruit, la disposition que la commission propose de substituer à l'article 1^{er}. Elle porte que les donataires français, entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, et qui n'auroient rien conservé en France, *pourront recevoir*, eux, leurs enfans et leurs veuves, en indemnité de leurs pertes, une pension viagère. Nouvelle explosion à gauche.

MM. Foy et B. Constant réclament l'exécution du règlement; selon eux, la commission ne peut faire qu'un seul rapport. M. le président déclare que du moment que la chambre a décidé que le rapporteur seroit entendu dans la séance actuelle, on ne peut mettre aux voix une proposition contraire. MM. de Girardin et Casimir Perrier se plaignent de la *dictature* des commissions. MM. de Castelbajac et de la Bourdonnaye rétablissent l'état de la question, à l'aide de quelques antécédens. La clôture est demandée et prononcée au milieu d'une vive agitation.

M. le rapporteur continue la lecture de l'amendement de la commission. M. Foy lui fait observer qu'il ne le lit pas tel qu'il est imprimé. M. le rapporteur observe qu'il s'est glissé des fautes dans l'imprimé; qu'on a mis *recevront* au lieu de *pourront recevoir*. M. Frémin des Isarts retire son amendement, et se réunit à la commission. MM. Sébastiani et Foy combattent l'amendement de la commission, et se plaignent de l'incertitude de la marche du ministère. M. de Villèle et M. le ministre des affaires étrangères repoussent les reproches adressés aux ministres. M. Pasquier trouve à la vérité dans l'amendement plusieurs dispositions différentes du projet de loi, mais il n'y voit plus le principe d'exclusion qu'il a combattu dans la dernière séance. M. Casimir Perrier demande d'autres explications. M. de Corbières répond en peu de mots que l'amendement n'attaque pas la loi fondamentale, et peut être discuté.

M. B. Constant prétend que l'amendement n'est autre chose que la sanction d'un (c'est celui de M. Duplessis) des discours prononcé contre une portion des donataires. M. Sébastiani développe un sous-amendement. M. le ministre des finances voudroit que l'on mit *recevront*, au lieu de *pourront recevoir*. M. Favart de Langlade, membre de la commission, déclare que les mots *pourront recevoir* n'étoient pas dans la rédaction de l'amendement. M. le rapporteur répond que la majorité de la commission a jugé à propos de les mettre, par égard pour la prérogative royale. Le tumulte recommence. La clôture est mise aux voix, et prononcée. L'amendement de M. Sébastiani est mis aux voix; les ministres ne prennent pas part à l'épreuve. M. le pré-

sident proclame le rejet de l'amendement. Très-vives réclamations à gauche. M. Sébastiani demande l'appel nominal sur son amendement. Cette proposition est appuyée par M. de Castelbajar, l'un des secrétaires. L'amendement est rejeté par une majorité de 197 voix contre 78.

On a choisi le moment de la mission qui vient d'avoir lieu à Montpellier pour publier la *Relation de la Mission donnée*, dans cette même ville, par le père Brydayne, en 1743, in-8°. de 120 pages. Cet écrit ne pouvoit paroître plus à propos, et servira du moins à montrer quel étoit, il y a quatre-vingts ans, le zèle du clergé pour les missions, et quel étoit aussi l'empressement des fidèles pour ces pieux exercices. Nous ne citerons de cette *Relation* que quelques détails qui ne nous paroissent point indifférens pour l'histoire.

Le diocèse de Montpellier avoit été, pendant quarante ans, livré à l'esprit de schisme et de discorde, sous un évêque d'un caractère ardent, lorsque M. de Charancy fut appelé sur ce siège, en 1738. Parmi les moyens qu'il prit pour rétablir l'ordre, un des plus efficaces fut une mission; il appela, en 1743, le père Brydayne, déjà célèbre par ses travaux en ce genre dans le midi. Brydayne se rendit à Montpellier, avec dix-sept prêtres, dont plusieurs n'étoient associés que momentanément à ses travaux; ces hommes zélés étoient l'abbé de Cicéri, abbé de Claire-Fontaine, prédicateur distingué de son temps; l'abbé de Robert, missionnaire; Ricard, curé de Saint-Gervais au diocèse de Castres; Baratier et de la Merlière, chanoines à Grenoble; de Marcé, prieur de Langogne; de Servés, ancien curé; de Chalvet de Saint-Etienne, doyen du chapitre de Romans; Durvoy, chanoine-comte de Saint-Pierre, à Vienne; Guinaud, ancien chanoine et missionnaire; Thomas et Curade, chanoines à Avignon; Thoiné, ancien missionnaire; Durre, curé dans le diocèse de Vavres; Pons, prieur de Roubiac; Gassen, missionnaire; de Saint-Christophe, ancien Oratorien. On voit par ces noms que des hommes distingués par leur mérite et leurs places se faisoient honneur de coopérer activement au bien des missions.

La mission commença, le quatrième dimanche de Carême, par une procession générale. M. l'évêque prononça le discours d'ouverture. Les exercices se faisoient dans trois églises, à la

cathédrale , à Notre-Dame et à Saint-Paul. Des conférences , de grands catéchismes , des exhortations familières , des sermons , tels étoient les moyens variés que prenoient tour à tour les missionnaires ; ils alloient aussi quelquefois donner des discours dans des communautés particulières. Le père Amet , Jésuite de Besançon , et le père Rigault , Minime de Mâcon , qui prêchoient le Carême à Montpellier , se joignirent aux missionnaires.

Ceux qui se firent le plus remarquer par leurs talens furent l'abbé de Cicéri , prédicateur de la reine ; MM. Ricard et Baratier , dont les conférences étoient fort suivies , et étoient souvent dirigées vers la conversion des protestans ; l'abbé de Souvent-Etienne et surtout Brydayne : les discours de ce dernier attiroient encore plus la foule. M. de Charancy fit lui-même des conférences à Notre-Dame , et donna des sermons sur l'aumône et sur divers autres sujets. Le prélat encourageoit la mission par sa présence et par son zèle ; il appela des confesseurs de diverses parties de son diocèse.

Après les instructions , les retraites et les préparations d'usage , les communions générales eurent lieu dans les différentes églises , et la plantation de la croix se fit avec pompe , le 19 mai. M. l'évêque administra la confirmation à un grand nombre de fideles. Des quêtes faites par Brydayne pourvurent abondamment aux besoins des pauvres ; l'adoration perpétuelle du saint Sacrement fut établie dans toutes les paroisses , la dévotion au Sacré-Cœur fut recommandée et mise en pratique , et de pieuses congrégations se formèrent pour s'exciter au service de Dieu et aux exercices de charité.

Telle est la substance de cette *Relation* , dont nous avons supprimé les détails ; il y en a beaucoup d'édifiants ; mais nous avons voulu montrer surtout que les missions se faisoient alors comme elles se font aujourd'hui ; que le même esprit y préside ; qu'elles offroient les mêmes exercices et les mêmes résultats. Sous ce seul rapport , cette *Relation* nous paroît précieuse ; c'est une réponse aux détracteurs des missions de nos jours.

En tête de la brochure est une courte *Notice sur le père Brydayne* , extraite de sa vie par feu M. l'abbé Carron.

Nous espérons recevoir incessamment la relation de la dernière mission donnée , cette année , à Montpellier ; ce sera une suite et un accompagnement de la mission de 1743.

Notice sur M^{ne}. Marie-Clotilde de France, reine de Sardaigne.

Marie-Clotilde de France, reine de Sardaigne, a jeté dans ces derniers temps un grand éclat par la sainteté de sa vie. Il avoit déjà paru un *Eloge historique* assez succinct de cette princesse, et nous en avons parlé, en 1814 (tome II, n°. 34); mais depuis un prélat romain, M. Louis Bottiglia, a publié la *Vie de la vénérable servante de Dieu, Marie-Clotilde*, Rome, 1816, in-4°. de 348 pages. Ce volume, qui nous a été communiqué, est très-peu connu en France, et il seroit à désirer que quelqu'un entreprit de le traduire, ou du moins de l'abréger. On liroit sans doute avec intérêt parmi nous la vie d'une si pieuse princesse, fille et sœur de nos rois, qui eut aussi sa part des malheurs de sa famille, et qui les soutint avec une héroïque résignation. Ne semble-t-il pas que ce soit par une vue spéciale de la Providence que tant de vertus se soient trouvées réunies à la fois dans une même famille, et que trois enfans d'un même père, Louis XVI, M^{me}. Clotilde et M^{me}. Elisabeth, aient donné, à la même époque, de si grands exemples au monde? En attendant donc que l'on publie en France une vie aussi édifiante que celle de M^{me}. Clotilde, nous croyons qu'on en verra ici avec plaisir un extrait, qui, quelque court qu'il soit, nous paroît fait pour intéresser des chrétiens et des François; ils ne sauroient être indifférens au tableau des vertus d'une princesse née parmi nous, sœur de nos princes, et tour à tour si humble sur le trône, et si courageuse dans l'adversité.

Tome XXVIII. L'Ami de la Relig. et du Roi. G

Marie-Clotilde-Adélaïde-Xavière de France naquit à Versailles, le 23 septembre 1759; son père étoit le pieux Dauphin, fils de Louis XV, et sa mère Marie-Josèphe, princesse de Saxe. Elle les perdit de bonne heure; mais elle trouva dans les soins de M^{me}. Louise de Rohan-Guéméné, comtesse de Marsan, gouvernante des enfans de France, une mère tendre, une amie sûre et un guide sage. La jeune princesse ne reçut que des leçons et des exemples de vertu, et ses propres dispositions y répondirent parfaitement. Sa douceur, sa modestie, son éloignement pour la vanité et pour tout ce qui avoit l'apparence du mal, la préparèrent à recevoir dignement les sacremens. Elle fit sa première communion, le 17 avril 1770, et continua d'être dirigée par les conseils de la comtesse de Marsan, pour laquelle elle conserva beaucoup de confiance et d'attachement.

En 1775, et de son consentement, le roi son frère arrêta son mariage avec Charles-Emmanuel, prince de Piémont; le mariage fut célébré, à Versailles, par procureur, le 17 août 1775. La jeune princesse se sépara non sans peine de sa famille et de ses amis; elle trouva la cour de Piémont réunie à Chambéri pour la recevoir, et se concilia tous les suffrages par ses manières prévenantes et affectueuses. Le mariage fut ratifié, le 6 septembre, avec les cérémonies accoutumées; et dans les fêtes qui eurent lieu à cette occasion, M^{me}. Clotilde montra cette extrême modestie par laquelle elle s'étoit déjà fait connoître à la cour de France. Dès le commencement de son mariage, elle se traça un plan de vie dans lequel ses exercices de piété, les soins domestiques, les travaux qui conviennent à son sexe, et ses devoirs envers la famille royale, occupoient tour à tour leur place. Outre la messe où elle assistoit en public avec la famille royale, elle en entendoit une, tous les matins, dans son ora-

toire particulier , peu après son lever. De pieuses lectures , la récitation de l'office divin , quelquefois l'office de la sainte Vierge ou celui des morts , une partie du Rosaire , des élévations fréquentes vers Dieu , remplissoient ses momens quand elle étoit seule. Mais elle ne négligeoit point pour cela ses devoirs envers son époux , veilloit sur sa maison , maintenoit la concorde et la paix parmi les personnes qui lui étoient attachées , et les portoit à la vertu par de douces insinuations et par de touchans exemples.

La princesse rendoit les soins les plus tendres à son mari dans ses maladies ; elle vivoit dans la meilleure intelligence avec sa belle-mère , Marie-Antoinette-Ferdinande d'Espagne , princesse très-pieuse. Soumise au roi Victor , elle remplissoit avec exactitude toutes les bienséances de sa position. Comme elle n'avoit point d'enfans , les médecins lui prescrivirent un régime très-génant , des remèdes désagréables qu'ils croyoient propres à faire cesser sa stérilité ; elle sacrifia ses répugnances au désir de sa famille et de son époux , et observa exactement les ordonnances les plus pénibles. Au bout de quelques années de mariage , sa ferveur fit de plus grands progrès ; elle recherchoit la solitude , visitoit les couvens de filles , et donnoit des soins à celles qui étoient malades. Elle alloit dans les églises assister aux sermons , aux catéchismes et aux autres exercices de religion. Elle approchoit plus souvent des sacremens. Son mari et elle vivoient dans les pratiques de la piété , et , ayant perdu toute espérance d'avoir des enfans ; ils résolurent , d'un commun accord , de borner leur union aux douceurs d'une amitié et d'une confiance réciproques.

La princesse de Piémont auroit bien voulu se livrer aux œuvres de charité extérieures , ou à des austérités extraordinaires ; mais elle étoit retenue par les conve-

nances de son rang, et ses confesseurs, l'abbé de Rossiglione et l'abbé Tempia, étoient occupés à arrêter son zèle à cet égard. Elle voulut cependant être d'une association de dames formée, à Turin, sous le nom de *Dames de l'Humilité et de la Visitation*. De cuisans chagrins vinrent éprouver cette haute vertu. Les malheurs de sa famille furent pour elle une rude épreuve. Elle perdit successivement, d'une manière tragique et trop connue, un frère, une sœur, une belle-sœur, un neveu; elle vit le reste de sa famille errant et proscrit, et sa patrie bouleversée et livrée à l'esprit de vertige. Bientôt l'orage atteignit le Piémont même; M^{me}. Clotilde s'efforça de détourner la colère de Dieu par un redoublement de prières et par des exercices de pénitence; ce fut alors qu'elle obtint, ce qu'elle sollicitoit depuis long-temps avec ardeur, de renoncer aux parures, et de porter un vêtement de laine blanc, tel qu'il est d'usage à Turin pour les dames qui font une profession particulière de piété. Elle parut ainsi pour la première fois à une procession publique, et cet exemple d'humilité fit une grande impression.

En 1796, le prince de Piémont succéda à son père, Victor-Amédée III, mort le 16 octobre, et M^{me}. Clotilde devint reine. Cette dignité ne changea rien à ses habitudes. Elle prioit pour l'Etat; elle veilloit sur les jours du roi, et parvint, par sa prudence, à écarter de sinistres complots. Elle répandit de plus grandes libéralités, et fit tous ses efforts pour que la religion fût respectée dans le royaume. Les deux ans qu'elle passa encore à Turin, depuis l'élévation de son mari, furent des années d'inquiétudes et d'angoisses continuelles; la guerre, les menaces, les révoltes, les conspirations, les taxes, les violences, se succédoient dans le Piémont. La reine soutenoit le courage de son époux, et donnoit des conseils pleins de prudence. Elle pui-
soit au pied de la croix la force nécessaire dans les

temps difficiles, et on la rencontroit souvent, le matin, dans les églises de la capitale, prosternée devant le saint Sacrement, et priant avec ferveur.

A la fin de 1798, le directoire signifia inopinément à Charles IV l'ordre de quitter Turin et ses Etats de Terre-Ferme. La reine conserva seule son sang-froid dans cette conjoncture, et donna avec calme les ordres pour le départ. La famille royale quitta Turin, la nuit du 9 décembre 1798, par un temps affreux et un froid très-vif. La reine fut prise de la fièvre; ce qui ne l'empêcha point de continuer sa route. Elle passa trois semaines à Parme, et y visita les églises et les couvens. Elle en partit, le 11 janvier 1799, et se rendit à Modène par un froid rigoureux; elle eut peine à trouver un logement dans cette ville. Mais les embarras, la fatigue et les incommodités du voyage, n'altérèrent jamais son humeur, et elle étoit la première à consoler et à encourager son époux. Quarante jours après son départ de Turin, elle arriva à Florence; elle auroit pu espérer d'y trouver quelque repos. Mais, si on excepte la consolation qu'eurent les deux époux de voir Pie VI, alors confiné dans la Chartreuse, et de conférer avec lui, ils furent abreuvés de nouvelles amertumes. Le roi tomba malade, et la reine, obligée de pourvoir à tout, eut à annoncer au prince la nécessité où ils étoient de passer en Sardaigne. De plus, ils furent abandonnés par quelques personnes de leur suite, qui retournèrent à Turin.

Ils se rendirent à Livourne, où ils passèrent du 13 au 24 février; ils s'embarquèrent ce dernier jour pour la Sardaigne. La reine n'interrompit point ses exercices de piété pendant la traversée. Le 3 mars, elle arriva à Cagliari, où son premier soin fut d'aller rendre grâces à Dieu dans la cathédrale. Rien n'étoit préparé pour recevoir le roi, et le palais étoit dépourvu

de tout. La pieuse princesse supporta toutes les privations avec gaieté ; la mauvaise santé du roi la forçoit d'entrer dans le maniemēt des affaires ; elle s'en acquittoit avec autant d'habileté que de prudence. Elle donnoit surtout aux peuples de grands exemples de piété, et assistoit aux offices et aux instructions dans les églises. De nouveaux chagrins vinrent l'assaillir dans l'île. Le duc de Montferrat, frère du roi, et particulièrement cher à ce prince, mourut ; le duc d'Aoste perdit son fils unique, qui étoit héritier présomptif de la couronne. La reine s'empressa de consoler ce prince, ainsi que son époux, fort affligés l'un et l'autre de cette double perte.

Il y avoit six mois que Charles IV étoit en Sardaigne, lorsque la situation des affaires d'Italie et les progrès des armées russes lui donnèrent l'espoir de rentrer dans ses Etats. Il se décida donc à retourner sur le continent, et s'embarqua, le 18 septembre, avec la reine, pour Livourne, où ils arrivèrent au bout de quatre jours. Le 30 septembre, ils se rendirent à Florence, où ils passèrent huit mois, attendant les événemens. La reine s'y fit admirer, comme partout, par sa piété, sa douceur et sa charité, et elle étoit universellement regardée comme une sainte. Le 10 juin 1800, les deux époux quittèrent Florence, et se dirigèrent vers Foligno, où ils rencontrèrent Pie VII, nouvellement élu, à Venise, et qui se rendoit à Rome. Ils donnèrent au chef de l'Eglise les témoignages les plus marqués de respect et de dévouement, et l'édifièrent par leur ferveur. Ils le suivirent à Rome, où ils arrivèrent le 5 juillet. La reine trouva dans cette grande ville de quoi satisfaire sa piété ; les lieux de dévotion, les églises, les couvens, les exercices de religion, faisoient ses délices. Elle passa quatre mois, tant à Rome qu'à Frascati, et, le 19 novembre 1800, les circonstances la forcèrent d'aller à Naples, avec son

époux. Ils revinrent à Rome, l'année suivante, pour assister aux offices de la semaine sainte, virent plusieurs fois le Pape, et reçurent la communion de sa main. La princesse rendit dans ce voyage les plus tendres soins à la princesse Marie-Félicité de Savoie, tante de son mari, qui mourut à Rome, et à M^{me}. Baddia, sa camériste, qui fut attequée d'une maladie violente.

Bientôt les deux époux furent encore obligés de quitter Rome; ils retournèrent à Naples, le 19 mai 1801, et la reine continua d'y donner les mêmes exemples. On pense aisément combien la difficulté des temps lui suscitoit d'embarras et de contradictions; elle les soutint avec courage, toujours occupée à calmer les chagrins et les souffrances du roi. Sa santé à elle-même commençoit à se ressentir de tant de peines de toute espèce, de voyages et d'afflictions. Elle avoit essuyé plusieurs maladies, à Florence et à Rome; elle tomba de nouveau malade, en février 1802. Sa résignation et son amour pour Dieu éclatèrent plus fortement encore dans cette maladie, et la princesse mourut, dans les plus vifs sentimens de piété, le 7 mars 1802, à l'âge de 42 ans et demi. La voix publique célébra ses vertus, et sa réputation de sainteté retentit à Naples comme dans toutes les villes d'Italie où elle avoit habité.

L'auteur de la *Vie* de la reine a consacré la seconde partie de son ouvrage à peindre dans autant de chapitres les vertus de cette princesse; sa foi héroïque, sa dévotion envers le sacrement des autels et le Sacré-Cœur de Jésus, son zèle pour la religion et son respect pour ses ministres, sa ferme espérance, sa charité fervente, sa prudence, son humilité, sa patience dans les maux, etc. Il s'est beaucoup étendu sur ces détails, et cite des faits très-édifiants, mais qui ne sauroient trouver place ici. Il raconte même quelques grâces surnaturelles et

saveurs extraordinaires qui seront probablement l'objet d'une enquête spéciale, ainsi que des guérisons miraculeuses qu'on a cru devoir à l'intercession de la pieuse reine. M. Bottiglia rapporte aussi des témoignages nombreux qui prouvent quelle estime on faisoit d'elle, et combien on étoit persuadé de l'héroïsme de ses vertus. Cette opinion générale a paru s'accroître encore après sa mort. Le roi Charles IV a révélé beaucoup de particularités glorieuses pour sa mémoire ; sa déposition a été fortifiée par celle de trente-six témoins, qui ont été entendus sur différens faits relatifs à la reine. Sur le vu de ces témoignages, la congrégation des rits a été d'avis, le 9 avril 1808, qu'on pouvoit introduire la cause de la béatification de la *vénérable servante de Dieu*, et le souverain Pontife a, le lendemain, approuvé cette décision, et signé la commission. M. Louis Bottiglia de Savoulx, de Turin, est postulateur de la cause ; c'est lui-même qui est l'auteur de cette *Vie*, et ses récits ont d'autant plus de poids qu'il a puisé aux sources, et a consulté une foule de rapports divers et authentiques.

Nous réitérons le vœu de voir traduire cette *Vie* ; peut-être ce travail conviendrait-il à quelque pieux ecclésiastique qui auroit un peu de loisir ; ce seroit certainement employer son temps d'une manière utile pour la religion, édifiante pour le lecteur, et glorieuse pour une famille auguste et chère.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le voyage que vient de faire M^{me}. la duchesse de Berri est un acte éclatant de religion, bien digne de la piété d'une fille de saint Louis, et que l'histoire doit recueillir. Anne d'Autriche avoit fait autrefois le même pèlerinage pour remercier Dieu de la naissance

de Louis XIV. Mais un pareil témoignage de reconnaissance, qui avoit paru aussi naturel que légitime dans un siècle religieux, pouvoit, dans un siècle différent, être regardé avec d'autres yeux. Une princesse vient faire respecter par son exemple des traditions et des pratiques chères à la piété ; en la voyant aller en pèlerinage, les contempteurs des choses saintes apprennent à rougir des dédains affectés d'une incrédulité ignorante ou frivole. S. A. R. a manifesté dans ce voyage les sentimens de religion et de bonté héréditaires dans sa famille. Sur toute sa route, elle a laissé des traces de sa générosité. A Liesse, elle a rempli exactement toutes les conditions d'un pèlerinage véritable, a visité les chapelles, assisté à tous les offices, et participé au plus auguste sacrement. Elle a donné à l'église une lampe de vermeil, et on est même persuadé qu'elle ne bornera pas là les marques de sa pieuse reconnaissance. Aussi sa présence a excité un enthousiasme général. Ceux qu'on auroit cru les moins bien disposés ont oublié à sa vue leurs préventions, et ont appris à juger de nos princes, non d'après les suggestions de leurs ennemis, mais d'après des exemples touchans de piété, de simplicité et de bonté. Combien d'autres se détromperoient de même s'ils pouvoient voir de près des vertus si pures, et si propres à triompher des préventions les plus enracinées!

— L'établissement pour les gardes-malades, formé rue du Bac, n°. 100 *bis*, et dont nous avons déjà parlé, a déjà commencé à remplir son objet, et à fournir des gardes sûres et intelligentes pour le soin des malades. Il n'y a encore que sept sujets dans la maison ; mais ce sont des filles éprouvées ; quatre autres arrivent ces jours-ci des environs de Clermont, où elles se sont aussi formées à leurs utiles fonctions. Le local ne peut recevoir en ce moment que dix-huit

gardes ; mais ce nombre suffira pour les premiers besoins. Les personnes qui sont à la tête de cette bonne œuvre, et qui n'y cherchent que la gloire de Dieu et l'utilité du prochain, espèrent qu'un tel but intéressera les amis de l'humanité à leur entreprise, et qu'ils se feront un plaisir de la favoriser. Les gardes-malades déjà employées ont mérité l'estime et la confiance par leurs soins, leur patience et leur zèle. Les prix qui ont été déterminés varieront suivant les moyens des malades. Une garde, pour la nuit seulement, se paie 3 fr., et, pour le jour et la nuit, 5 fr. Cependant on se contentera d'une somme moindre pour les personnes moins aisées. Quant aux riches, on ne croit devoir rien fixer, et on s'en rapporte à leur générosité. On désire que les gardes-malades ignorent le prix qui aura été convenu, et qui sera payé à l'établissement même, après la maladie.

— MM. les missionnaires du diocèse de Lyon, établis à la Chartreuse de cette ville, et qui en tirent leur nom, viennent de donner une mission à Saint-Etienne, ville la plus considérable du département de la Loire. Elle fut ouverte le 25 mars, et se faisoit dans trois églises, entre lesquelles les missionnaires s'étoient partagés, et qui se sont trouvées constamment trop petites pour la foule des auditeurs. Grands et petits, riches et pauvres, magistrats et ouvriers, tous accouroient aux exercices. Les missionnaires, assistés de tous les prêtres de la ville, n'ont pu suffire à entendre les confessions, quoiqu'ils y passassent une partie des nuits, touchés qu'ils étoient de l'empressement des pénitens. Les exemples de conversion ont été nombreux et frappans, et ceux qui avoient été les premiers à revenir à Dieu, montroient ensuite le zèle le plus ardent pour engager leurs amis à les imiter. Ces exhortations fraternelles ont admirablement secondé les prédications des missionnaires. Parmi les fruits vi-

sibles de la mission, on peut compter 280 mariages bénis; un prêtre a été rendu à la sainteté de son état. On porte le nombre des communions, dans les paroisses de Saint-Etienne, de Notre-Dame et de Sainte-Marie, à 17,700; ce qui paroîtroit incroyable, vu la population de la ville, si l'on ne faisoit attention que les campagnes environnantes avoient voulu profiter aussi du bienfait de la mission. Dans ces occasions, les hommes n'ont pas paru en moindre nombre que les femmes. M. l'évêque de Mende, toujours empressé de pourvoir aux besoins du diocèse de Lyon, a donné la confirmation à plus de 9000 fidèles; il n'y avoit pas eu de confirmation à Saint-Etienne depuis la révolution. Le même prélat a assisté à la plantation de la croix, qui s'est faite avec beaucoup de solennité; un grand nombre d'habitans s'étoient fait inscrire pour porter l'instrument de salut, qui a été érigé sur la Place-Royale. M. Miollan, supérieur des missionnaires, prononça dans cette occasion un discours qui émut tous les auditeurs. Les missionnaires partirent le lendemain de cette cérémonie, touchés des dispositions religieuses des habitans, et se proposant, à leur retour à Lyon, de faire une quête pour les pauvres ouvriers de Saint-Etienne, qui ont suivi la mission avec une constance extraordinaire, au risque de perdre quelque chose du salaire nécessaire à leurs besoins. Ce dernier trait de charité des pieux missionnaires est bien digne du zèle et du dévouement dont ils ont donné constamment l'exemple à Saint-Etienne pendant près de deux mois qu'ils ont séjourné dans cette ville.

— M. Dieudonné, aîné, ancien chanoine-régulier de la congrégation de Lorraine, et curé d'Harboué au diocèse de Nanci, est mort, le 15 avril, à Badonvillers, à l'âge de soixante-dix-huit ans, après une maladie longue et douloureuse. Il unissoit au caractère

le plus aimable des connoissances variées. Il avoit occupé pendant vingt ans la cure d'Harboué, et n'en étoit sorti qu'à la révolution; mais cette absence ne l'avoit point fait oublier de ses paroissiens, qui sont allés eux-mêmes à Badonvillers, à deux lieues d'Harboué, leur maire à leur tête, chercher les restes de leur ancien pasteur. Toute la population a assisté à ses funérailles, et on a même le projet d'élever un ancien monument à la mémoire de ce digne vieillard.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 31 mai, S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, est partie, après midi, pour se rendre aux eaux de Vichy. Cette Princesse a accordé 300 fr. aux malheureux incendiés, pères de famille, de la commune d'Ecury (Marne).

— S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême a fait remettre à M. l'évêque d'Arras une somme de 300 francs pour la malheureuse famille des frères Bonnières, de la commune de Dohem, à laquelle S. A. R. MADAME a envoyé dernièrement un secours de 300 fr.

— S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri, qui avoit déjà envoyé un secours de 150 fr. aux incendiés du Corps, leur a fait parvenir un second secours de 300 fr.

— M. Pozzo di Borgo, ambassadeur extraordinaire de l'empereur de Russie près la cour de France, est arrivé de Rome à Paris.

— M. Daigremont-Saint-Manvieux, conseiller à la cour royale, et membre de la chambre des députés, est nommé président de chambre à la cour royale de Caën, en remplacement de M. Cailly, décédé.

— Le ministère public a interjeté appel du jugement du tribunal de police correctionnelle de la Seine, qui a acquitté les éditeurs du journal dit *le Miroir*, prévenus de contravention à la loi de censure.

— Les Frères des Ecoles chrétiennes ont été installés dernièrement à Sartène, en Corse, d'après le vœu du conseil-général.

— Le supérieur-général des Capucins d'Espagne, le père Solchaga, et quatre autres religieux du même ordre, qui ont

été bannis de leur patrie , sont arrivés , le 23 mai , à Bayonne , où ils ont été reçus avec tous les égards dus à leur mérite et à leur infortune.

— Le 15 mai , le roi de Naples est rentré dans sa capitale au bruit des plus vives acclamations. Ce prince a fait publier sur-le-champ une proclamation , dans laquelle il déclare que les calamités et les délits qui ont eu lieu sont graves et nombreux , mais qu'aucun ressentiment personnel n'a eu , ni n'aura jamais part à ses décisions royales. On a remis en vigueur dans le royaume les ordonnances contre les sociétés secrètes , portant peine de mort contre les chefs , les directeurs et les trésoriers de ces sociétés. On a également établi des peines sévères contre les profanateurs et spoliateurs d'églises. Toutes les peintures obscènes , tous les livres dirigés contre la religion , la morale ou les gouvernemens sont sévèrement prohibés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29, M. le président interroge Varlet sur ses relations avec Maziau. Varlet répond qu'il a reçu Maziau chez lui sans le connoître ; sans même savoir son nom. M. de Montmorency trouve fort extraordinaire que l'accusé Varlet ait donné une lettre de recommandation à un homme dont il ignoroit le nom. L'accusé Pégulu déclare que ses premiers interrogatoires sont faux ; qu'alors on l'avoit prévenu que Lamothe l'avoit chargé , et qu'à son tour , pour se venger de Lamothe , il avoit mis sur son compte tous les bruits qui avoient circulé à Cambrai. M. Devesvres , l'un des défenseurs , prétend qu'un colonel , impliqué dans l'instruction , et relâché depuis , l'a assuré qu'on l'avoit engagé , ainsi que plusieurs autres , à charger ses coaccusés , afin de rendre plus favorable sa situation. M. le procureur-général somme le défenseur de nommer ce colonel. M. Devesvres s'y refuse. M. le procureur-général prie M. le président d'examiner s'il ne convient pas d'entendre M. Devesvres comme témoin.

L'accusé Pégulu persiste dans sa déclaration. Bruc , autre accusé , en fait une toute semblable à la sienne. M. le président demande au témoin Dutoya si , pendant son séjour à la Conciergerie , on l'a invité à charger le capitaine Lamothe. Celui-ci répond négativement. Les accusés Desbordes , Godot-Paquet et Thévenin , déclarent fausses leurs premières réponses.

Le 30 mai , M. le président du conseil des ministres communique à l'assemblée l'ordonnance royale qui nomme M. Pastoret vice-président , et qui confère à M. le marquis de Barthélemy le titre de vice-président honoraire. La chambre fait inscrire cette ordonnance sur ses registres. M. le ministre de l'intérieur présente deux projets de loi adoptés par l'autre chambre , et relatifs , l'un à l'exportation des grains ,

l'autre aux pensions ecclésiastiques. L'impression de ces projets et le renvoi à l'examen des bureaux sont ordonnés. On entend ensuite un rapport fait par M. le comte d'Argout, au nom du comité des pétitions. L'assemblée s'est ajournée au 2 pour la discussion de ces projets.

La chambre s'est réunie en cour de justice à midi, pour le procès de la conspiration du 19 août. M. le chancelier adresse quelques questions à Mollent, et procède immédiatement à l'audition des témoins. M. de l'Étang, chef d'escadron du régiment des dragons de la Seine, rend compte des ouvertures que vint lui faire chez lui l'accusé Carron, au sujet d'une grande défection qui devoit s'effectuer dans l'armée. Le témoin ajoute qu'il fut indigné des propositions de Carron, et qu'il alla de suite faire sa déclaration chez son colonel. L'accusé Carron prétend qu'il est calomnié; et qu'il n'a jamais rien dit au témoin qui fut relatif à la politique. MM. le baron Villate, colonel des dragons de la Seine, David, baron de Mandeville, commandant le département des Vosges, et le baron Vincent, répètent, l'un après l'autre, la déclaration du chef d'escadron de l'Étang. On a déjà entendu 133 témoins.

Le 31 mai, la cour s'est ouverte à une heure et demie. Les témoins entendus ont été plusieurs militaires qui connoissoient peu de détails de la conspiration. Le colonel Fabvier, qui avoit été compris dans les premières poursuites, paroît comme témoin; il cherche à disculper Carron, et charge beaucoup Bérard. La déposition de ce colonel paroît ne pas se concilier avec les réponses de Dumeulin. M. Fabvier refuse de nommer deux ou trois personnes qui lui ont parlé de la conspiration. Le procureur-général se réserve de prendre des mesures contre lui.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29 mai, M. B. Constant développe un sous-amendement à la proposition de la commission. L'honorable membre prétend qu'il n'y a pas eu de faute d'impression dans l'amendement de la commission, et qu'il a été imprimé tel qu'il a été envoyé à l'impression. Il rappelle ces détails, dit-il, parce qu'il espère qu'ils ne seront pas sans effet dans l'autre chambre, *présidée avec une intégrité et une impartialité sans égale*. Vive explosion de murmures à droite. M. Pardessus demande avec force le rappel à l'ordre de l'orateur. M. le président déclare que, si quelques injures sont adressées au président, si quelques injustices sont commises envers lui, il se contente du suffrage de la majorité de la chambre. Marque d'approbation à droite et au centre. M. B. Constant termine son discours en persistant dans son amendement, dont il espère que le ministère lui-même prendra la défense.

M. Clausel de Coussergues fait observer que les listes dont a parlé M. B. Constant n'ont pas été soumises au Roi. M. de Kergorlay répond à une partie du discours de M. de Saint-Aulaire qui le concernoit, et vote le rejet de l'amendement de M. B. Constant. M. de Saint-Aulaire dit qu'il n'a pas voulu inculper les intentions de M. de

Kergorlay. M. Manuel et M. C. Perrier appuient l'amendement de M. B. Constant. M. Pardessus parle dans le sens contraire. M. le ministre des finances annonce qu'il n'y a point de tableaux annexés au projet de loi, et qu'ainsi la rédaction de l'amendement est vicieuse. M. le ministre des finances lit une nouvelle rédaction de l'article, qui donne lieu à quelques débats. Le renvoi de cette rédaction à la commission, appuyé par MM. Bédoch, Foy et Girardin, est rejeté.

La chambre adopte un sous-amendement de M. Bonnet, portant que les pensions seront partagées entre les veuves et les enfans. M. le président met aux voix l'art. 1^{er}, avec les modifications arrêtées. Il est adopté par une majorité considérable, formée de la droite et du centre droit. L'extrême gauche n'a pas voté. On adopte successivement les articles 2, 3, 4, 5 et 6. MM. Foy et Sappey retirent des amendemens qu'ils avoient proposés, parce que, disent-ils, on a bouleversé tout le projet de loi. On passe à l'article 7, sur lequel la commission a proposé un amendement. MM. de Girardin, Sébastiani et B. Constant, combattent cet amendement; MM. de la Bourdonnaye et de Castelbajac leur répondent. Après une discussion animée, M. le rapporteur de la commission déclare qu'il retire son amendement. Le ministre des finances regarde l'article 7 comme étant inutile, vu la rédaction des articles précédens. L'article 7 est mis aux voix, et rejeté par une immense majorité; le côté gauche a continué à ne pas voter.

Le 30, M. Forbin des Issarts fait un rapport sur diverses pétitions. Il propose le dépôt au bureau des renseignemens de la pétition du sieur Sauvan, qui demande la suppression des maisons de jeu. M. de Bourrienne présente quelques considérations morales sur les maisons de jeu, et signale plusieurs vices très-graves de leur administration; l'orateur propose le renvoi à M. le ministre de l'intérieur, qui est prononcé. Malgré M. Foy et plusieurs autres membres de la gauche, on passe à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Canneseau, qui voudroit une loi, laquelle défendit aux curés de faire donner le pain bénit par les femmes des maires, et de donner l'eau bénite et l'encens aux femmes des ci-devans seigneurs. La même décision est prise sur celle du sieur Martel, qui réclame une loi pour défendre aux curés de bénir les cimetières, et de faire des distinctions entre les protestans et les catholiques pour le lieu où on doit les enterrer. La chambre ordonne ensuite le renvoi au bureau des renseignemens d'un mémoire du sieur Alleman, tendant à prouver la justice d'une mesure qui accorderoit une indemnité aux émigrés dépouillés de leurs biens.

On passe à la discussion des derniers articles du projet de loi, relatif aux dotations. Les articles 8 et 9, sur lesquels le côté gauche s'abstient toujours de voter, sont adoptés sans discussion. M. Dubotdéro propose un article additionnel en faveur des militaires des armées royales. M. le ministre des finances ne s'oppose pas à l'article, qui est combattu par M. Foy, et adopté par l'assemblée. L'adoption de l'article 10 est également prononcée. M. Donadieu demande la parole sur l'article 11, relatif aux rentes sur les canaux. L'orateur se plaint du ministère, et vote pour l'article, qui est adopté. MM. Sébastiani, Foy et Casimir Perrier, proposent divers amendemens à l'article 12 et

dernier, qui sont successivement rejetés. La chambre adopte le dernier article à la même majorité que les précédens. L'ensemble du projet a été adopté par une majorité de 203 suffrages contre 125.

Avant de lever la séance, l'assemblée a voté sur un projet de loi ayant pour but d'autoriser la ville de Lyon à un emprunt de 600,000 fr. pour les travaux relatifs à l'agrandissement du magasin des denrées coloniales, et à la construction d'un magasin pour l'entrepôt des sels. Le résultat du scrutin a été de 228 boules blanches et 10 noires. La chambre n'a pas tenu de séance le jour de la fête de l'Ascension.

AU RÉDACTEUR.

Paris, ce 26 mai 1821.

Monsieur, je viens de lire dans le numéro 709 de votre estimable journal le compte que vous avez bien voulu rendre de ce qui s'est passé à Berne à la suite de mon retour à l'église catholique. Ce compte est en général très-conforme à la vérité; cependant vous voudrez bien me permettre d'y redresser deux petites inexactitudes. Les partisans des théories nouvelles, les admirateurs des révolutions et les fauteurs des sociétés secrètes peuvent bien avoir soufflé ou approuvé les décrets provisoires qui ont été rendus contre moi; mais ceux qui les ont immédiatement provoqués n'ont probablement agi que par leur impulsion, par des ressentimens politiques et par quelques amours-propres blessés. Ensuite ce ne sont pas les tribunaux qui doivent examiner les mesures ultérieures à prendre, mais une autorité politique ou constitutionnelle, composée de tout le petit conseil et de seize membres du grand conseil. Cette autorité a nommé une autre commission dans son sein, laquelle est chargée de faire le rapport. Mais ce qu'il y a de plus remarquable que tout cela, c'est que trois gazettes libérales, savoir: celle d'Aarau du 30 avril, celle de Lausanne du 4 mai, et la gazette universelle d'Augsbourg du 5 mai, ont annoncé d'avance, comme un fait positif, ce qui n'a été proposé et décrété à Berne que le 7 mai. Cela sembleroit prouver du moins que les frères et amis les avoient instruits de ce qui devoit se passer, et qu'ils étoient sûrs de leur fait. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer cette lettre dans un des prochains numéros de votre journal, et d'agréer l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très-humble et obéissant serviteur,

Charles-Louis DE HALLER.

Les tomes VI et VII de la *Bible de Vence*, 4^e. édition, viennent de paroître; ils renferment les deux derniers livres des *Rois* et les *Paralipomènes* avec les dissertations qui y correspondent. Nous rendrons compte de cette quatrième livraison, qui, comme on voit, a suivi d'assez près la troisième.

On souscrit à Paris, chez Méquignon, frères, et au bureau de ce journal; prix, 6 fr. le volume pour les souscripteurs, et 8 fr. franc de port.

Explication du Catéchisme, à l'usage des curés, des vicaires, des pères, des mères, et de tous les fidèles (1).

Un catéchisme, quelque clair et quelque bien rédigé qu'il soit, a toujours besoin d'explications et de développemens; c'est par là que l'on ouvre l'intelligence des enfans, que l'on grave dans leur esprit les vérités de la religion, et que l'on parvient à leur inculquer ses préceptes, et à leur faire sentir tous les devoirs qu'elle nous impose. Mais, si ces explications sont nécessaires aux enfans, elles paroissent quelquefois difficiles à des parens ou à des maîtres peu familiarisés avec ces matières, ou qui n'ont pas le don de s'exprimer avec facilité. C'est pour eux qu'a travaillé l'auteur de ce petit ouvrage. Comment a-t-il rempli son plan? C'est ce que nous sommes dispensés d'examiner, puisqu'un de nos prélats les plus vénérables et les plus éclairés a fait l'éloge de cette *Explication*. On lit en tête du volume une approbation de M. l'archevêque de Bordeaux, qui porte que *cette Explication, dont l'habile et modeste rédacteur a voulu garder l'anonyme, lui paroit mériter, tant par l'exactitude des principes que par une heureuse clarté dans les développemens, d'être mise entre les mains, non-seulement des simples*

(1) 1 vol. in-18; prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon fils aîné; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

fidèles qui désirent s'affermir et s'avancer dans la connaissance de notre sainte religion, mais des personnes même qui auront à les instruire. Un témoignage si flatteur pour le pieux auteur est en même temps un juste motif de confiance pour le public, et nous ne doutons pas que l'ouvrage, revêtu du suffrage d'un si juste et si sage appréciateur, n'obtienne tout le succès qu'il mérite, et ne produise tout le bien que M. Q. s'est proposé.

Du Placement d'argent à intérêt, ou Examen critique de la Dissertation sur le Prêt à intérêt de M. Pagès; par M. A. Faivre (1).

Peut-être est-il à regretter que tant de gens aient écrit sur le prêt à intérêt. Leurs élucubrations ont souvent plus embrouillé qu'éclairci la matière, et ont ranimé le feu de la dispute au lieu de l'éteindre. C'est une réflexion que nous avons déjà faite, mais que nous suggère encore la publication d'un nouvel écrit sur une question si souvent débattue. Cet écrit est dirigé contre la *Dissertation* de M. l'abbé Pagès; mais, il faut l'avouer, si cette *Dissertation* n'a pas paru assez fortement conçue pour jeter un grand jour sur un sujet hérissé de difficultés, la brochure de M. Faivre est moins propre encore à terminer la controverse. Outre que son style n'est pas toujours clair, le ton qu'il prend dans la discussion n'est pas persuasif; il mêle trop souvent aux raisonnemens des

(1) 1 vol. in-8°. ; prix, 2 fr. 25 cent. et 3 fr. franc de port. A Lyon, chez Rivoire; et à Paris, chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.

traits d'humeur et de raillerie ; il plaisante sur les théologiens et sur les scolastiques ; il gourmande son adversaire ; il semble vouloir tourner en ridicule une congrégation respectable ; il oublie que le sentiment qu'il combat est fort ancien et fort accrédité dans l'Eglise, et que sa qualité de laïque surtout l'obligeoit à proposer son opinion avec plus de réserve et de modestie. Il se seroit certainement concilié plus de suffrages en adoptant des formes moins tranchantes, et en observant avec ses adversaires des convenances dont tout lui faisoit un devoir. Que, dans la réfutation d'un incrédule, il se fût laissé aller à ce style objurgatoire et à cette vivacité un peu brusque, c'étoit déjà un tort qui pouvoit affoiblir la force de ses raisons : mais que, dans une matière où il a contre lui le plus grand nombre de théologiens ; c'est-à-dire, de ceux auxquels il appartient d'avoir un avis sur un point de morale ; que sur une telle matière, dis-je, il prenne avec ses adversaires des airs de hauteur et de supériorité, et qu'il semble regarder en pitié ceux qui ne pensent pas comme lui, c'est ce qui choquera les lecteurs les plus désintéressés, et ce qui affoibliroit les meilleures raisons.

Quant au fond de l'ouvrage, nous croyons qu'on pourroit attaquer M. Faivre sur quelques-uns de ses principes, et sur plusieurs de ses autorités ; mais nous laissons ce soin à ceux qui sont appelés à décider ces questions, et nous craignons seulement que M. Faivre, qui n'a pas pris le meilleur moyen de se rendre ses juges favorables, n'échoue devant leur tribunal. Nous voyons cependant avec plaisir qu'en finissant il soumet son livre à la décision des supérieurs ec-

clésiastiques ; prêt, dit-il, à révoquer ou à condamner ce qu'ils jugeroient répréhensible. Une si louable disposition honore l'auteur, et est conforme à ce que nous avons ouï dire de ses sentimens religieux.

Nous apprenons en ce moment qu'il vient de paraître, à Lyon, des *Lettres à M. Faivre*, in-8°. où on analyse sa brochure, et où l'on a joint quelques pièces relatives à la même matière. Nous n'avons point encore reçu ces *Lettres* ; mais nous ne doutons pas que l'auteur n'ait trouvé beaucoup de choses à critiquer dans l'écrit de M. Faivre. Si celui-ci veut absolument répondre, nous l'engagerions du moins à mettre un peu plus de soin dans son style, et plus de modération et de politesse dans sa défense.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le samedi des *Quatre-Temps* de la Pentecôte, 16 du courant, M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, donnera l'ordination dans l'église métropolitaine, à huit heures très-précises du matin : il doit y avoir environ trente-cinq prêtres, vingt-cinq diacres, trente-deux sous-diacres, douze mineurs et quarante tonsurés. La cérémonie se fera dans la nef de la basilique, afin de procurer à un plus grand nombre de fidèles la facilité de voir de près cette cérémonie, l'une des plus touchantes de la religion, et de nourrir leur piété par cet imposant spectacle. Ceux qui voudroient se procurer les prières de l'ordination en françois pour suivre le pontife, et se pénétrer de l'esprit de la cérémonie, pourront s'adresser à la sacristie de la paroisse, ou à la loueuse de chaises.

— La commission que la chambre des pairs a nom-

mée pour examiner le projet de loi relatif au clergé, est composée de manière à donner de grandes espérances sur l'accueil que fera la chambre à cette importante mesure ; le premier des commissaires est un prélat distingué par ses qualités et son mérite, et les quatre autres ne sont pas moins recommandables par leur attachement à la religion que par l'illustration de leurs noms ou de leurs services (*voyez plus bas, à l'article de la chambre des pairs*). Avec de tels hommes, l'esprit du rapport ne sauroit être douteux.

— Comme nous mettions au jour notre article sur la mission de Coutances (n°. 702), nous fûmes avertis qu'il alloit paroître une Relation de cette mission. Nous venons en effet de la recevoir ; elle porte pour titre : *Mission de Coutances, ou Description des cérémonies et Analyse des instructions de la Mission, Coutances, 1821, in-12 de 186 pages*. Nous n'en extrairons que ce qui ne se trouve pas dans notre premier article.— La mission s'ouvrit le dimanche 11 mars ; elle avoit été annoncée, peu auparavant, par M. l'évêque lui-même, dans un discours qui fut entendu avec un vif intérêt. Les missionnaires étoient MM. Fauvet, Bach, Guérin, Levasseur, Marius Aubert, Poncelet et Jaisson ; les deux premiers étoient chargés des exercices de l'église Saint-Pierre, et les autres de ceux de la cathédrale. Les préventions furent bientôt dissipées, et les missionnaires, suivis avec un grand empressement, exposèrent tour à tour les grandes vérités de la religion. M. de Janson, que sa santé avoit retenu quelques jours à Paris, arriva, et accrut, par ses discours et son zèle, le mouvement général. Nous ne suivrons point l'auteur de la relation dans l'analyse qu'il donne de tous les discours, quoique cette analyse nous ait paru bien faite ; nous ne donnerons point non plus la description des diverses cérémonies, et nous ne noterons que quelques circonstances principales. M. de Janson donna

une retraite au séminaire, et M. Aubert une à l'Hôtel-Dieu. Le premier visita aussi les prisons, et alla une fois à Saint-Lô, d'où le préfet vint aussi quelquefois à Coutances pour prendre part aux exercices de la mission. M. le sous-préfet et les personnes les plus distinguées de la ville et des environs n'y étoient pas moins assidus. A la communion générale des femmes, le dimanche des Rameaux, il s'en trouva plus de six mille assises au banquet sacré, et le jour de Pâque il y avoit cinq mille huit cents hommes à la communion générale, qui se fit à la cathédrale. La relation parle avec effusion des regrets qu'ont laissés les missionnaires, et des heureux changemens produits par leur zèle. Cet écrit paroît rédigé par un témoin oculaire, aussi pieux qu'éclairé; le produit de la vente du livre est destiné à commencer une bibliothèque pour le collège de Coutances.

— Les îles de Saint-Pierre et Miquelon, à l'entrée du fleuve Saint-Laurent, qui sont tout ce qui reste à la France de ses anciennes possessions dans l'Amérique septentrionale, ont une population d'environ sept cents âmes, dont trois cents à Saint-Pierre, et quatre cents à Miquelon, sans parler de trois à quatre cents matelots qui peuvent s'y trouver pendant la saison de la pêche. Les habitans ne sont pas riches; la plupart s'occupent de la pêche, et quelques-uns du commerce. Saint-Pierre a un prêtre, M. Ollivier, qui a le titre de préfet, et un instituteur qui donne gratuitement aux enfans l'instruction convenable. Miquelon manque à la fois de curé et d'instituteur; cette île est environ à neuf lieues de la première, et les communications ne sont pas toujours possibles. M. Ollivier y fait de temps en temps des excursions, mais qui sont nécessairement courtes et rares, et qui ne suffisent point par conséquent pour instruire les enfans et les adultes, leur inculquer la religion, et opérer un résultat pro-

noncé en faveur des mœurs. Il faudroit donc à Miquelon un prêtre résidant ; la colonie le désire, et les autorités sont les premières à en sentir la nécessité. Le 28 juillet dernier, M. Feillet, commis principal de la marine, chargé du service à Miquelon, a écrit à M. le supérieur du séminaire du Saint-Esprit pour lui représenter les besoins de l'île, et lui transmettre les vœux des habitans. Les enfans surtout appellent la sollicitude d'un prêtre ; il y en a plus de cinquante qui ont atteint ou même dépassé l'âge de la première communion, et qui languissent dans une ignorance profonde. Plusieurs enfans ne sont pas baptisés, des mariages ne sont pas bénis, des mourans sont privés des derniers secours. M. Feillet fait valoir tous ces motifs pour solliciter l'envoi d'un prêtre. L'église et le presbytère sont d'ailleurs en état. M. le supérieur du séminaire du Saint-Esprit ne peut que publier cette lettre pour intéresser les pieux ecclésiastiques au sort d'une colonie toute française, et abandonnée depuis plus de quatre ans.

— Le procès des grands-vicaires de Gand n'a pas eu l'issue qu'en attendoient leurs ennemis, et n'a servi qu'à montrer l'intérêt qu'inspiroit leur cause. C'est le 10 mai que les deux grands-vicaires et le secrétaire de l'évêché comparurent devant la cour d'assises de Bruxelles. Les premières séances se tinrent à huis-clos ; précaution qui parut assez singulière dans une affaire qui assurément ne présentait rien de scandaleux. Le 15, à midi, la séance fut rendue publique ; M. Spruyt parla pour le ministère public, et soutint l'acte d'accusation, qui portoit sur deux chefs ; le premier, d'avoir publié à Gand un écrit *renfermant des instructions pastorales*, écrit daté de Beaune, le 14 octobre, et défendant au chapitre de s'assembler ; le second, d'avoir détourné de leur destination des dépêches adressées par le gouvernement au chapitre de Gand, et

d'avoir semé des bruits propres à alarmer les consciences. Nous avons déjà vu que toute la publication faite par les grands-vicaires consistoit à avoir communiqué au chapitre une lettre confidentielle de M. de Broglie, lettre qui ne renfermoit point d'instruction pastorale, mais qui défendoit uniquement au chapitre de s'assembler. Le ministère fit tous ses efforts pour envenimer cette lettre et cette communication au chapitre, et pour y appliquer les articles du Code pénal. Dans son réquisitoire, il se mit plus d'une fois à côté de la question; il invoqua, comme une pièce contre les accusés, un Mémoire envoyé au congrès de Vienne, en 1814, par des catholiques des Pays-Bas, pour demander que la religion catholique fût maintenue chez eux; que le culte protestant n'y fût pas toléré, puisqu'il n'y a pas de protestans dans le pays; que l'éducation publique fût confiée au clergé; que l'on rétablît les privilèges ecclésiastiques, etc. Le ministère public a fait grand bruit de toutes ces demandes, qui ne paroissent pas néanmoins si criminelles, qui d'ailleurs n'avoient aucun trait à l'affaire en question, et qui ne prouvoient que l'opinion des signataires. M. Spruyt établit ensuite que, d'après le concile de Trente, le chapitre administre en l'absence de l'évêque; en quoi cet avocat-général s'est manifestement trompé; car le concile ne reconnoît de juridiction au chapitre que lorsque le siège est vacant. Or, le siège de Gand n'est pas vacant, et l'absence forcée de M. de Broglie ne le prive pas de sa juridiction. Il peut gouverner son diocèse aussi légitimement que les évêques de France, expulsés par la révolution, gouvernèrent les leurs pendant tout le temps de leur exil; ce sont là les usages comme les règles constantes de l'Eglise, et le chapitre n'a aucun droit d'administrer tant que l'évêque vit. Nous ne releverons pas les autres parties du réquisitoire, ni la conclusion, où on est

allé jusqu'à dire que les grands-vicaires avoient voulu attirer sur leur pays tous les maux que la révocation de l'édit de Nantes avoit causés à la France. Ce mouvement oratoire s'appliqueroit plus justement à ceux qui veulent intervertir l'ordre de la hiérarchie, et entraver l'exercice de la juridiction. Les avocats des accusés ont facilement réfuté les chefs d'accusation ; ils ont fait sentir que ce n'étoit pas publier une lettre que de la communiquer à sept personnes, et que les grands-vicaires n'avoient fait que remplir la commission dont les avoit chargés celui qu'ils considèrent toujours comme leur évêque, et qui l'est en effet. Ils ont donné à cette occasion des détails assez piquans sur l'état du diocèse de Gand, et sur le système qu'on y suit. Le gouvernement a, l'année dernière, défendu à deux chanoines de Gand, qu'il avoit depuis plusieurs années reconnus comme tels, de siéger au chapitre ; il a supprimé le traitement de plusieurs curés. Les avocats des prévenus ont aussi traité d'une manière très-intéressante quelques questions générales sur les droits des catholiques et sur ceux des évêques, et ils ont montré que c'étoit bien mal travailler à se concilier l'affection d'un peuple catholique que de le contrarier dans ses affections et ses croyances, d'inquiéter sans cesse ses ministres, et de menacer de destruction des institutions antiques et chères. Cette défense a produit son effet, et, le 25, la cour supérieure, après une délibération de quatre heures, a déclaré que les faits contenus dans l'acte d'accusation n'étoient pas prouvés ; en conséquence les accusés ont été acquittés. On ne sauroit exprimer l'effet qu'a produit la lecture de l'arrêt. Une explosion d'applaudissemens est partie de toute la salle. Chacun félicitoit les trois ecclésiastiques, et on les a suivis jusqu'à leur voiture. Cette affaire avoit excité le plus vif intérêt dans toute la Belgique, et toutes les classes s'étoient

réunies pour faire des vœux en faveur des prévenus. La foiblesse de l'accusation, contrastant avec le traitement des accusés et leur longue détention, avoit contribué à émouvoir les esprits, et on voyoit dans ce procès la cause catholique toute entière. Il faut espérer que cette haute manifestation d'une opinion unanime rendra plus réservés ceux qui avoient cherché à entraîner le gouvernement des Pays-Bas dans des démarches aussi contraires à ses propres intérêts qu'aux vœux d'une grande population :

— La mission de la Louisiane vient de perdre un de ses ouvriers les plus laborieux et les plus utiles dans la personne de M. Félix de Andreis, Piémontois, prêtre de la congrégation de la mission. Il avoit embrassé cet institut dès sa jeunesse, et plusieurs provinces d'Italie furent le théâtre de son zèle et de ses succès dans la chaire. Appelé à Rome, il s'y fit connoître par des livres de piété qui ont été imprimés. Il sollicitoit depuis long-temps de passer dans les missions étrangères, et il se vit avec joie destiné pour l'Amérique, où on l'envoya, ainsi que quelques autres membres de sa congrégation, dont il fut nommé supérieur. M. l'évêque de la Louisiane le fit de plus son grand-vicaire. M. de Andreis répondit à ces marques de confiance par sa charité et son ardeur ; toujours occupé du salut des ames, il passoit de la chaire au confessionnal, et des soins du séminaire à la visite des malades et aux autres fonctions du ministère extérieur. Une piété soutenue l'animoit dans toutes ses actions. Victime de son zèle, il a été éprouvé par une longue maladie, qui l'a enlevé, le 15 octobre dernier, à l'âge de quarante-trois ans. Son corps a été transporté de Saint-Louis au séminaire des Barrens, canton de Sainte-Geneviève, qui est dirigé par ses confrères ; c'est là que reposera cet apôtre enlevé trop tôt à une mission à laquelle il sembloit si nécessaire.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême, qu'une légère indisposition a empêché d'accompagner son auguste épouse jusqu'à Fontainebleau, est parfaitement rétabli. S. A. R. a envoyé un secours de 1000 fr. aux malheureux incendiés du village de Lavèze, près Besançon; des quêtes ont été faites pour eux à Besançon.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, est accompagnée, dans son voyage à Vichy, de M. le vicomte d'Agoult et de M^{me}. la marquise de Rougé.

— Le voyage de S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri a donné aux habitans des villes et des villages, qui étoient sur sa route, l'heureuse occasion de faire éclater les bons sentimens qui les animoient. Le 21 mai, la princesse fut reçue à Dammartin au bruit des plus vives acclamations; le chemin étoit jonché de fleurs, et toutes les maisons pavoisées de drapeaux blancs. A Villers-Cotterets et à Soissons, ce fut encore la même joie et le même enthousiasme. Après avoir rempli le but de son pèlerinage, S. A. R. revint par La Fère, où elle assista à la revue du régiment d'artillerie. A Saint-Gobin, elle visita la manufacture royale des glaces. La princesse couronna une rosière à Salency; cette fête annuelle avoit été avancée. A Senlis, M^{me}. la duchesse de Berri s'arrêta à la maison d'éducation des enfans et orphelins des ordres de Saint-Louis et du Mérite-Militaire, et entra avec un vif intérêt dans les moindres détails de cette maison. En arrivant à Noyon, l'auguste veuve fut complimentée par M. le maire; elle se rendit d'abord à la cathédrale, où elle reçut la bénédiction du saint Sacrement; puis elle visita à pied les hospices et établissemens de charité, et permit que, pendant son diner, tout le monde circulât autour de sa table. Avant de quitter Noyon, elle remit à M. le maire des secours pour les pauvres, et laissa les habitans pénétrés de son affabilité, et heureux du peu d'instans qu'elle avoit pu leur accorder.

— On croit que la loi pour proposer la continuation de la censure des journaux sera prochainement présentée à la chambre des députés.

— M. le ministre de l'intérieur a autorisé MM. les préfets des départemens à souscrire aux *Premières Leçons d'Histoire*

de *Dieudonné*, ouvrage destiné à retracer les vertus des Bourbons, et dont nous avons rendu compte dans ce journal.

— M. le baron de Vincent, ambassadeur de l'empereur d'Autriche près la cour de France, est arrivé à Paris.

— M. Lavalette, si connu par le procès qu'il eut en 1815, et qui parvint à s'échapper peu après sa condamnation, a obtenu de revenir en France, et est arrivé à Paris, le 2 juin. Avant de quitter Augsbourg, il a publié, dit-on, la déclaration suivante :

« En présence de Dieu tout-puissant, vengeur du parjure, je déclare que, durant les onze mois de 1814, je n'ai jamais eu de correspondance directe ni indirecte avec aucune des personnes qui habitoient l'île d'Elbe à cette époque (excepté la lettre de compliment du jour de l'an, que j'ai communiquée moi-même à mes juges); que je ne leur ai jamais fait écrire, ni reçu de lettre d'elles. Je déclare que je n'ai jamais envoyé, ni fait envoyer personne à l'île d'Elbe, et enfin que j'ai été entièrement étranger aux événemens qui ont préparé et consommé l'entreprise du 20 mars 1815. Je fais cette déclaration publique, volontairement, sans être mu par aucune arrière-pensée, sans être excité par aucun ressentiment, et dans le seul intérêt de la vérité. J'avais résolu de la lire à haute voix sur l'échafaud, et de la remettre à l'ecclésiastique qui m'y auroit accompagné. Je demande en outre qu'elle me soit représentée pour que je la signe de nouveau au dernier moment de ma vie.

Ce 14 mai 1821.

LAVALETTE ».

— La nouvelle du massacre du patriarche grec de Constantinople a exaspéré les Grecs dans toute la Morée, et les a portés à d'horribles représailles; à Corinthe, à Voltizza, à Argos, tous les Turcs qui n'ont pu se réfugier dans les places fortes ont été égorgés. Le grand-visir, Bender-Ali-Pacha, le principal auteur du massacre du patriarche et des autres prélats grecs, a été destitué de ses fonctions, qu'il n'a exercées que neuf jours. On avoit annoncé qu'il avoit été étranglé par ordre du sultan; mais cette nouvelle n'est pas certaine.

— Le 23 mai, la première pierre du nouveau môle ou brise-lame que l'on va construire dans le port de Cette, a été jetée aux cris unanimes de *Vive le Roi! vive Louis XVIII!* et ce nom auguste a été salué de vingt-un coups de canon.

— M. le comte Corvetto, ministre d'Etat, et ancien ministre des finances, est mort à Gênes, le 23 mai dernier, à l'âge de 65 ans.

— La chambre des Etats-généraux du royaume des Pays-Bas, dans sa séance du 24 de ce mois, a décidé, à une majorité de 58 voix contre 19, que le divorce seroit admis dans les cas à déterminer ultérieurement par une loi. On ne se seroit pas attendu, qu'après tant de désordres produits par le divorce, on pût, dans un temps de restauration, revenir à une législation immorale et flétrie par l'exemple du passé.

— Le fameux général napolitain Pépé, qui est à Madrid en ce moment, a obtenu, dit-on, une pension de 40,000 réaux par an, et une demi-solde pour tous les réfugiés napolitains qui sont en Espagne.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 1^{er} juin, M. le chancelier invite le témoin Fabvier à nommer la personne qui est venue le voir de la part de Bérard. Le colonel Fabvier persiste dans son refus. Sommé de nouveau par M. le procureur-général de révéler ce nom indispensable pour vérifier le fait dont il s'agit, le témoin refuse encore de le faire. M. le procureur-général requiert qu'il soit fait au témoin l'application des articles 304 et 306 du Code d'instruction criminelle. Le colonel Fabvier essaie de justifier son refus. La cour se retire pour délibérer, et prononce, en rentrant, un arrêt qui condamne le témoin à 100 fr. d'amende.

On passe à l'interrogatoire de l'accusé Monchy : cinq témoins qui comparoissent successivement déclarent ne rien savoir des faits relatifs à cet accusé. M. le chancelier et plusieurs pairs font à Monchy plusieurs questions, auxquelles il répond qu'il ne se souvient plus de ce qu'on lui demande.

Le 2, la chambre s'est réunie, à deux heures, sous la présidence de M. le marquis de Pastoret. Au lieu d'ouvrir la discussion sur les projets de loi relatifs aux grains et aux pensions ecclésiastiques, on a nommé une commission pour l'examen de chacun d'eux. Les membres de la commission pour le projet relatif aux pensions ecclésiastiques sont MM. l'archevêque de Besançon, le comte Ferrand, le comte Jules de Polignac, le vicomte de Châteaubriand et le duc de Doudeauville.

Le même jour, la chambre s'étoit réunie, à onze heures, en cour de justice, pour l'affaire de la conspiration. Le cent cinquante-unième témoin, M. Amelloot, sous-lieutenant de la légion du Nord, parle des confidences détaillées que lui avoient faites les accusés Loritz et Brédard sur la conspiration. Brédard lui avoit nommé comme conspirateurs, Dequevauvilliers, O'Brien, Barbé, Jacot, Foncard, Fresneau, Loritz et Drappier; il lui avoit aussi désigné comme chefs MM. de la Fayette et Foy, et presque tout le côté gauche de la cham-

pression, attendu que ce discours tend à rappeler la fameuse maxime que *l'insurrection est le plus saint des devoirs*. M. B. Constant prétend que le discours de son honorable ami est au contraire l'apologie des véritables principes de la liberté, et l'expression des sentimens de l'immense majorité de la nation. Selon lui, l'esprit de parti peut seul s'opposer à ce qu'il soit imprimé. L'impression est mise aux voix; quarante à cinquante membres de l'extrême gauche se lèvent pour l'appuyer : presque tout le reste de l'assemblée se lève à la contre épreuve. Le discours ne sera pas imprimé.

M. le ministre des affaires étrangères réfute la plupart des assertions de M. de la Fayette, et repousse avec force la doctrine des insurrections armées. M. de Saint-Géry propose l'amendement relatif au fonds commun à distribuer entre les départemens, pour suppléer à l'insuffisance des centimes votés par les conseils-généraux. La chambre n'étant plus en nombre suffisant, la séance est levée.

Dans un moment où on met au jour tant d'œuvres complètes, on ne doit point omettre celles de saint-François de Sales, de cet évêque si estimé de son temps par son zèle, ses prédications et ses écrits, et dont la mémoire sera toujours si précieuse dans l'Eglise par les exemples de vertus qu'il nous a laissés. M. Blaise, déjà connu par des entreprises dirigées avec beaucoup d'intelligence et de succès, s'est chargé d'élever ce monument à la gloire d'un évêque que la France peut revendiquer à tant de titres. Il se propose de joindre à la collection des œuvres du saint ses lettres, dont plusieurs sont inédites; toutes seront classées dans un ordre nouveau.

Cette édition, imprimée par Pierre Didot (l'aîné), sera composée de 13 volumes in-8°. de 5 à 600 pages chacun; le premier contiendra la vie du saint, par Marsollier; le second l'*Introduction à la vie dévote*; les troisième, quatrième et cinquième, les *Sermons*; le sixième le *Traité de l'amour de Dieu*; les septième, huitième, neuvième et dixième, les lettres; le onzième, les *Controverses*; le douzième les *Entretiens spirituels*, et le treizième les opuscules. On pourra joindre à cette édition l'*Esprit de saint François de Sales*, 1 volume in-8°, et les *Lettres de la baronne de Chantal*, 2 volumes in-8°, même format.

L'ouvrage paroitra en sept livraisons, dont la première, de deux volumes, est en vente; elle se compose des tomes III et IV, par lesquels l'éditeur a cru devoir commencer. Le prix de la souscription est de 6 francs par volume papier ordinaire, et du double pour le papier vélin, pour les personnes qui souscriront avant le 1^{er} septembre. On ne paie rien d'avance.

Nous parlerons plus au long de cette entreprise, en rendant compte des deux volumes qui paroissent; mais nous ne doutons pas que cette édition n'intéresse tous les amis de la religion et ceux à qui le nom de saint François de Sales est si justement cher. Elle sera surtout accueillie par les ecclésiastiques, auxquels les ouvrages du saint évêque pourront être encore plus utiles.

Ouvres de Fénelon, archevêque de Cambrai, publiées d'après les manuscrits originaux et les éditions les plus correctes, avec un grand nombre de pièces inédites; 2^o. et 3^o. livraisons (1).

Les trois premiers volumes de la nouvelle édition contiennent, comme nous l'avons vu, les ouvrages théologiques de Fénelon, autres que ceux qui ont rapport au quiétisme et au jansénisme. Les écrits sur le quiétisme commencent au tome IV; ils sont précédés d'un *Avertissement* de l'éditeur, et d'une *Analyse* de cette controverse, qui méritent l'un et l'autre de nous occuper quelques instans.

Dans l'*Avertissement*, l'éditeur passe en revue les ouvrages relatifs au quiétisme. Ces écrits, dit-il, n'ont plus sans doute la même importance aujourd'hui; mais, outre qu'ils peuvent encore exciter la curiosité des théologiens, ils font bien connoître Fénelon; ils attestent, non-seulement la fécondité de son talent, mais aussi la pureté de ses intentions; ils sont des monumens pour l'histoire ecclésiastique de cette époque. On ne pouvoit les omettre sans laisser la collection incomplète; ces écrits n'ont été con-

(1) La collection, y compris l'*Histoire de Fénelon*, contiendra environ 20 vol. de 500 pages chacun. Le prix de chaque volume est de 5 fr. 50 c. pour les souscripteurs. Aussitôt que chaque livraison est en vente, les volumes publiés se paient 6 francs, et ceux à paroître 5 francs 50 cent. On souscrit, à Paris, chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal; et à Versailles, chez Lebel.

damnés par aucun jugement de l'Église, et ils peuvent servir à éclaircir plusieurs questions accessoires, et à donner une idée nette d'une controverse qui occupa si vivement les esprits. Mais, parmi ces écrits, celui même qui a donné lieu à toute la dispute n'a pas paru devoir figurer dans cette édition; censuré par le saint Siège, abandonné par son auteur, il devoit être rejeté par des éditeurs instruits des règles de l'Église, et empressés de s'y soumettre. On ne trouvera donc point ici l'*Explication des Maximes des Saints*, et c'est pour y suppléer qu'on a rédigé une *Analyse raisonnée* de cet ouvrage, et de toute la controverse du quiétisme.

La suite de l'*Avertissement* est employée à présenter, suivant l'ordre chronologique, les écrits relatifs au quiétisme, et à rappeler en même temps quels en furent l'occasion et l'objet. Pour ne parler que de ceux qui font partie du III^e. volume, que nous avons sous les yeux, on remarque d'abord plusieurs pièces relatives aux conférences d'Issy; une réfutation des 68 propositions de Molinos, qui paroît ici pour la première fois, et qui offre un nouveau témoignage de l'éloignement de Fénelon pour des illusions dangereuses; plusieurs Mémoires sur le commencement de la controverse; des Eclaircissemens en forme de questions sur la doctrine du livre des *Maximes*; l'Instruction pastorale de Fénelon, du 15 septembre 1697, sur son livre; des Réponses aux premiers écrits de Bossuet sur cette matière; la *Réponse à la Relation du quiétisme*; des Lettres à l'archevêque de Paris et à l'évêque de Chartres, etc. Parmi ces écrits, celui qui eut le plus de succès dans le temps, et qu'on liroit encore aujourd'hui avec

plus d'intérêt, est la *Réponse à la Relation du quiétisme*; cette *Réponse*, quoique composée en peu de jours, parut un chef-d'œuvre de discussion, de finesse et d'art, et dissipa les reproches les plus graves que Bossuet avoit dans sa *Relation* adressés à son adversaire.

L'éditeur donne à la fin de son *Avertissement* la liste des écrits qu'il n'a pas cru devoir faire entrer dans la collection; les uns ont été imprimés, et les autres sont restés manuscrits. Ce sont le plus souvent des extraits et des Mémoires dont le fond se retrouve dans d'autres ouvrages, et qui n'auroient apporté aucune lumière sur la controverse. L'éditeur dit un mot de chacun d'eux. Toute la partie bibliographique de son *Avertissement* est traitée avec un soin et une exactitude rares; les dates y sont marquées d'une manière très-précise, les éditions y sont bien distinguées, et l'historique de chaque écrit y est présenté avec beaucoup d'intelligence, de brièveté et de clarté.

L'*Analyse raisonnée de la Controverse du quiétisme* est plus remarquable encore, et forme une excellente introduction aux ouvrages de Bossuet et de Fénelon sur cette matière. Peut-être étoit-elle nécessaire pour redresser les idées peu exactes que l'on se forme trop souvent de la doctrine des quiétistes. Il n'est que trop ordinaire en effet, dit l'éditeur, de donner atteinte aux maximes de la véritable spiritualité par une crainte excessive de tomber dans l'illusion des faux mystiques. Au seul nom d'amour pur et désintéressé, de contemplation, de quiétude, de repos en Dieu, d'état passif, bien des personnes s'alarment et se récrient, comme si c'étoient là pré-

cisément les nouveautés condamnées, ou comme si l'abus qu'on a pu faire de la saine doctrine devoit la faire abandonner. Le célèbre Nicole, tout habile théologien qu'il étoit, n'a pas su éviter cet écueil dans sa réfutation des principales erreurs des quiétistes... Les illustres prélats qui s'élevèrent avec tant de force contre les erreurs de la nouvelle mysticité, vers la fin du 17^e. siècle, s'appliquèrent en même temps à prémunir les fidèles contre un écueil si dangereux. Non contents d'autoriser, dans les articles d'Issy, l'amour pur et désintéressé, aussi bien que l'oraison de contemplation ou de quiétude, et les autres oraisons extraordinaires, même passives, généralement approuvées par les auteurs mystiques, ils condamnèrent hautement, dans leurs ordonnances, l'excessive timidité, qui fait souvent regarder la contemplation comme un exercice dangereux, sous prétexte de l'abus qu'on en a fait, ou qu'on en peut faire ».

Pour éviter les deux extrémités, et distinguer avec précision les erreurs condamnées des opinions libres et des véritables maximes de la spiritualité, l'habile éditeur a partagé son *Analyse* en trois parties, dont la première expose en quoi consiste la doctrine du quiétisme; la seconde offre le précis de la doctrine spirituelle de Fénelon, et la troisième explique les principales questions agitées sur cette matière entre deux illustres prélats. Il commence par tracer les maximes de la véritable spiritualité d'après l'enseignement des auteurs mystiques les plus sûrs, et distingue ensuite trois sortes de quiétisme, le quiétisme grossier de Molinos, le quiétisme moins révoltant de M^{me}. Guyon, et le quiétisme radouci de Fénelon. Il donne le pré-

cis de chacune de ces doctrines ; mais il s'attache surtout à faire bien connoître celle de Fénelon. Les erreurs du livre des *Maximes* peuvent, au jugement de Bossuet, se réduire à quatre principales, savoir : 1°. un état de pur amour qui exclut le désir du salut ; 2°. le sacrifice absolu de la béatitude éternelle ; 3°. l'indifférence des parfaits pour leur avancement spirituel ; 4°. la contemplation d'où Jésus-Christ est exclu par état. Mais Fénelon étoit bien éloigné de prendre à la rigueur les propositions répréhensibles de son livre ; il les explique dans ses écrits apologétiques, et l'on peut rapporter ses principes sur la vie intérieure à trois chefs, les différens degrés ou états d'oraison, les divers degrés ou états de la perfection chrétienne, et les épreuves de l'état passif. Quatre difficultés principales s'élevèrent entre Bossuet et Fénelon ; elles rouloient sur la nature de la charité, sur la nature de l'oraison ou de la contemplation passive, sur l'oraison passive par état, et sur les épreuves de l'état passif.

Telles sont les questions que l'auteur de l'*Analyse* examine successivement ; il expose les raisons alléguées de part et d'autre, sans prétendre prononcer entre deux illustres rivaux ; mais il pense que, pour le fond, ils n'étoient pas aussi opposés qu'on le croit communément, et il conclut que cette controverse, qu'on a si souvent affecté de caractériser avec une sorte de dédain, étoit vraiment digne d'occuper les méditations de deux esprits supérieurs. Nous devons dire que l'éditeur a porté dans cette discussion un esprit d'analyse et de méthode, une finesse et une sagacité qui répandent la clarté sur ce sujet. Ce morceau donne une idée nette d'une grande controverse,

rectifie les jugemens hasardés à cet égard par la légèreté et l'ignorance, et nous paroît un véritable service rendu à la mémoire de deux grands hommes. Il ajoute un nouveau prix à cette édition : une entreprise dirigée avec tant de sagesse et de discernement ne peut qu'être utile à la religion, et agréable au public éclairé, et n'a point à craindre de fâcheuse concurrence.

Nous nous sommes arrêté trop long-temps sur cette *Analyse*, pour pouvoir nous étendre sur les écrits mêmes de Fénelon qui remplissent les tomes IV, V et VI de cette édition. Nous nous réservons d'en parler en rendant compte des volumes suivans, qui sont sous presse, et qui termineront ce qui concerne le quiétisme.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. La retraite annuelle pour les hommes a eu lieu à Notre-Dame, dans l'octave de l'Ascension. Les exercices du soir, qui commençoient à sept heures, ont attiré bon nombre de vertueux fidèles. M. l'abbé Borderies, qui a remplacé M. d'Astros, aujourd'hui évêque de Bayonne, dans la direction de ces retraites, a fait chaque jour, avant et après le sermon, quelque glose ou instruction sur des sujets de morale ou de piété. Les discours ont été prononcés par de zélés missionnaires. La retraite a été close le 8 au soir.

— Le jour de l'Ascension, il y eut, chez les Dames du Sacré-Cœur, rue de Varennes, une première communion très-nombreuse. M. l'abbé Frayssinous fit la cérémonie du matin, et présida, le soir, au renouvellement des vœux du baptême ; M. Jauffret, évêque de Metz, donna le salut. M^{me}. la duchesse de Bourbon

assista aux exercices du matin et du soir, ainsi que beaucoup de parens des élèves, qui appartiennent aux familles les plus distinguées de la capitale. Après la consécration à la sainte Vierge, on fit une procession dans le jardin, et on chanta, devant un autel préparé à cet effet, des prières pour le Prince qui vient d'être donné à la France, et pour sa mère. Ces prières doivent être continuées par les élèves. Puisse une si louable pratique être adoptée dans les maisons d'éducation, et ces vœux de l'innocence attirer des grâces spéciales sur une auguste famille, et sur un précieux rejeton !

— M. Jean-Thomas Paris, anciennement de la communauté des prêtres du Mont-Valérien, est mort dans ce lieu, le 25 mai dernier, à l'âge de 77 ans ; il étoit né au diocèse de Coutances, et étoit recommandable par sa piété et sa douceur. Avant la restauration, il demouroit au séminaire des Missions-Etrangères, et rendoit des services dans l'exercice du ministère. Il retourna habiter le Calvaire, en 1815, et a fini ses jours sur cette montagne, toujours occupé des choses de Dieu, et du soin de se préparer à la mort.

— Un malheur, aujourd'hui trop fréquent, est arrivé, la semaine dernière, à Versailles. Un jeune pompier s'est donné la mort ; il n'a point été porté à l'église, et le convoi s'est rendu directement de la maison de deuil au cimetière. L'autorité avoit pris des mesures pour prévenir les troubles, et faire respecter les règles de l'Eglise. La gendarmerie et la garde royale étoient sous les armes ; les amis du défunt ont accompagné son corps, et ont récité pour lui les prières des morts au cimetière ; mais aucune scène fâcheuse n'a eu lieu. On ne peut qu'applaudir à la bonne volonté et au zèle qu'a montrés en cette occasion l'autorité, et espérer que de semblables mesures seront adoptées ailleurs en pareil cas.

quelques-uns des missionnaires qui se trouvoient à Paris sont partis, il y a deux jours, avec M. l'abbé Guyon, pour aller commencer l'établissement. M. l'abbé Rodet doit être supérieur de la maison, et avec lui cinq ou six de ses collègues. Les missionnaires donneront une retraite, qui doit être terminée le vendredi, lendemain de l'octave de la Fête-Dieu, jour consacré au Sacré-Cœur, par une cérémonie qui rappelle le désastre de Marseille, il y a précisément cent ans, et le vœu des habitans. Il y aura ce jour là une procession en mémoire de la délivrance de la ville; M. l'archevêque d'Aix se propose d'y paroître avec les mêmes signes extérieurs de pénitence qu'y montra autrefois M. de Belzunce. Le même jour, 29 juin, on posera la première pierre de la nouvelle église de Saint-Ferréol, que l'on a arrêté de reconstruire également en mémoire d'un événement si célèbre dans les annales de la ville.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 7, une messe des morts a été célébrée, à la chapelle du château, pour l'âme de S. A. R. M^{me}. Victoire de France, tante du Roi.

— MADAME, duchesse d'Angoulême, a envoyé 300 francs à M. l'abbé Dutemple, vicaire de Notre-Dame de Valenciennes, et chargé en même temps de desservir la cure de Marly, lequel avoit fait exposer à la Princesse les besoins de son église, et le peu de ressources que lui offroit pour la réparer la pauvreté des habitans.

— Le dimanche 3, S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri s'est rendue à l'Asile royal de la Providence, où elle a été reçue par MM. les curés de Saint-Germain-l'Auxerrois et de Saint-Roch, par l'aumônier de la maison, les membres du conseil de comité et les dames de la commission de secours. S. A. R. a visité l'établissement dans ses moindres détails, et a adressé des paroles consolantes aux vieillards et aux orphelins. L'auguste Princesse a témoigné sa satisfaction sur la bonne tenue de la maison, et est remontée en voiture aux cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons! vivent Mme. la duchesse de*

Berri et Mgr. le duc de Bordeaux! S. A. R. avoit envoyé, peu auparavant, à cet établissement, une somme de 1200 fr., tant en son nom qu'en celui de ses augustes enfans. Pour signaler par un bienfait l'époque de la visite de la Princesse, le conseil et la société ont disposé de deux places en faveur de deux femmes âgées.

— On ne sait pourquoi deux journaux, d'ailleurs estimables, le *Drapeau-Blanc* et la *Quotidienne*, en rappelant l'anniversaire de la mort de Louis XVII, la placent au 5 juin. C'est le 8 juin 1795, à deux heures après midi, que cet infortuné Prince mourut; voyez les *Mémoires historiques sur Louis XVII.*, par M. Eckard, 3^e édition, Paris, 1818, in-8^e., page 286; et en effet le Roi actuel a toujours daté du 8 juin 1795 son avènement au trône.

— Le 27 mai, M. le comte de Cossé-Brissac, gentilhomme d'honneur de S. A. R. M^{gr}. le duc de Bordeaux, a posé, au Mans, au nom du jeune Prince, la première pierre de l'hôpital Dieudonné. Après la cérémonie, M. de Cossé-Brissac a remis, de la part de M^{me}. la duchesse de Berri, une somme de 1000 fr. à MM. les curés de la ville, pour les pauvres.

— M. le marquis de Bonnay, ancien ministre de France à Berlin, est nommé gouverneur du château royal de Fontainebleau, en remplacement de M. le maréchal duc de Coigny, décédé.

— La fabrique de l'église catholique de Colmar a fait fonder, à la caisse de survivance et d'accroissement, plusieurs actions sur la tête de M^{gr}. le duc de Bordeaux, au profit de dix jeunes enfans pauvres nés le même jour que le jeune Prince.

— Le 5, un affreux incendie a éclaté à Valenciennes, à la porte de Lille, où se trouve le magasin à poudre. A dix heures du soir, une forte explosion se fit entendre, et répandit l'alarme dans toute la ville. Les bombes et les obus éclatoient partiellement. Quatre tours, qui renfermoient un amas considérable d'armes et de munitions, se sont écroulées. Heureusement que le feu n'a pas pénétré jusqu'au magasin souterrain. La perte est considérable. Un seul homme a été blessé à mort. On ignore encore la cause de cet horrible événement.

— Le roi de Prusse est attendu à Coblèntz et à Aix-la-Chapelle.

Ceux qui sourient à tous les projets de révolte, et à toutes les nouvelles de révolutions, ont jeté un cri de joie quand ils ont appris les insurrections qui éclatent sur plusieurs points de la domination turque. Ils ont salué par leurs acclamations les Grecs comme les restaurateurs des beaux jours de cette contrée féconde en souvenirs, ou comme de dignes défenseurs des idées libérales. Ceux qui voient les choses de plus près, ou avec un peu plus de sang-froid, ne partagent pas entièrement cet enthousiasme. En gémissant de l'oppression où un peuple infidèle retient une nation entière, ils ne se dissimulent pas que celle-ci est elle-même fort intolérante. Ces Grecs, qui crient si fort contre le joug des Turcs, sont les plus ardens ennemis des catholiques et des Francs : on a vu quelle a été la violence de leurs procédés dans la dernière persécution qu'ils ont suscitée contre les catholiques, à Damas. L'insurrection actuelle n'est pas inspirée par des vues plus ou moins libérales ; il n'étoit question que de proscrire indistinctement les Francs et les Turcs. Les têtes n'étoient pas moins échauffées contre les Latins et les Grecs, que contre les infidèles. Ainsi ce qu'on vouloit, ce n'étoit pas seulement de se délivrer de l'oppression ; car assurément les catholiques n'ont ni la volonté ni le pouvoir d'opprimer les Grecs ; mais le fanatisme et la haine paroissent avoir seuls provoqué ce mouvement. La suite nous apprendra ce que l'on peut apprendre d'une révolution dirigée par de tels motifs.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 5, la cour a entendu successivement un assez grand nombre de témoins, presque tous militaires, qui rapportent des faits relatifs à plusieurs accusés. Le soldat Jacquot déclare que le lieutenant Lecoutre, étant aux arrêts, le 15 août, lui dit qu'il seroit bientôt délivré, et lui donna d'amples détails sur la conspiration. L'accusé Lecoutre nie le fait. Le témoin Auvray dit que les déclarations qu'il a faites contre Lecoutre sont fausses, et qu'il ne les fit que dans l'espoir de sortir de prison. M. le comte de Saint-Roman trouve bien singulier que l'imagination du témoin lui ait fait deviner précisément des choses que tant d'autres témoins ont fait connoître. Auvray persiste dans ses dernières déclarations.

Le 6, on entend plusieurs témoins, parmi lesquels est le capitaine Bedoch, qui charge Brédard, et le sergent-major Rubenoffen, qui inculpe Dequevauvilliers. La liste des témoins à charge étant épuisée

(il y en a eu 181 entendus), M. le chancelier procède à l'interrogatoire des accusés de la légion du Nord; ils prétendent qu'ils n'ont pas proposé d'entrer dans le complot, mais ont seulement débité des nouvelles qui couroient. M. de Pontécoulant se plaint de la négligence des agens de police; le procureur du Roi répond qu'ils ont agi d'après les ordres du gouvernement. MM. de Pontécoulant et Boissy-d'Anglas paroissent mécontents de l'observation.

Le 7 juin, le sergent Petit déclare n'avoir pas vu Laverderie, le 19, à l'appel. L'avocat de celui-ci regarde cette circonstance comme fort importante. Le baron Bertrand, lieutenant des gardes du corps, et un autre gardé du corps, rendent compte des liaisons de l'accusé Lacombe, qui s'occupoit, dit-on, plus de ses plaisirs que de conspiration. Des témoins, appelés pour dire ce qu'ils savent de l'organisation et du but du Bazar, déclarent qu'ils regardent l'établissement tout-à-fait comme commercial.

M. le duc de Bellune devoit être entendu; mais il est absent pour cause de service, et l'accusé Sausset renonce à l'assigner. La liste des témoins à décharge est épuisée. Le procureur-général prendra ses conclusions à la séance suivante.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5, l'ordre du jour est la reprise de la discussion sur le budget. M. Delessert indique plusieurs améliorations sur les finances; il propose, entr'autres amendemens, la suppression de la loterie, à compter du 30 juin de l'année prochaine, en assurant un sort aux employés que cette suppression laisseroit sans place. L'impression de son discours est prononcée. M. Beauséjour établit, dès l'abord, que la doctrine qui fonde les gouvernemens sur le droit divin est une chimère qui ne sauroit être professée dans un siècle de lumières. L'honorable membre critique les lois relatives aux pensions ecclésiastiques et aux dotations; il regarde comme un luxe inutile les sommes dépensées pour la statue de Henri IV, pour les églises de Paris et de Saint-Denis, et pour les fêtes données le jour de la Saint-Louis; enfin il conclut au rejet du budget comme étant mal fait, abusif, et contraire aux intérêts nationaux. L'impression du discours est mise aux voix et rejetée à une forte majorité.

M. Crignon d'Auzouer présente quelques considérations générales, et vote pour que l'on s'occupe immédiatement de la délibération sur les articles du projet. M. de Mirandol propose plusieurs amendemens. La clôture de la discussion est demandée et prononcée à la presque unanimité. MM. de la Fayette, Demarçay et de Corcelles se sont levés seuls à la contre-épreuve.

M. de Bourrienne, l'un des rapporteurs de la commission, fait le résumé des débats, et répond en même temps à quelques-unes des assertions des adversaires du projet. M. le président donne lecture du 1^{er}. article, malgré plusieurs membres de la gauche, qui demandent que la délibération ne soit ouverte que le lendemain. Le 1^{er}. article, relatif à la dette consolidée, ouvre au ministre des finances un crédit de 242,654 fr. de rentes, cinq pour cent consolidés. Après une discus-

sion peu intéressante, l'article est mis aux voix et adopté à l'unanimité, sauf l'avis de M. Piet, qui s'est levé seul contre l'article. La chambre s'est ensuite formée en comité secret pour entendre les développemens d'une proposition de M. Leclerc de Beaulieu.

Le 6. M. le garde des sceaux est venu à la séance, où il n'avoit pas paru depuis long-temps. La discussion est ouverte sur un amendement de M. Delessert, qui proposoit d'autoriser les inscriptions sur le grand-livre au-dessous de 50 fr. Cet amendement, combattu par MM. Roy et Louis, et appuyé par MM. B. Constant et C. Perrier, est rejeté.

Le président lit l'article 3 du budget des dépenses, qui ouvre un crédit de 653,274,610 fr. pour le service de 1821. On passe en revue les différens objets de dépense compris dans l'article. Les 25 millions de la liste civile, et les 9 millions pour les Princes, sont adoptés sans discussion, suivant l'usage. M. de Girardin parle long-temps contre la place et le traitement de président du conseil des ministres, contre le rapport de la commission, et contre des abus qu'il aperçoit de toutes parts. M. Demarçay parle dans le même sens, et est rappelé deux fois à la question par le président. Le chapitre du président du conseil est adopté.

Sur le chapitre du ministère de la justice il avoit été proposé quelques réductions, que M. Etienne vient appuyer; il faudroit supprimer la place de sous-secrétaire d'Etat, et se plaindre du taux exorbitant des traitemens. M. de Serre répond que le Roi est le chef de l'administration; il repousse plusieurs assertions de M. Etienne, et remarque que *des orateurs qui professent des principes anarchiques, et qui cherchent constamment à les mettre en action, sont conséquens avec eux-mêmes.* Explosion de murmures à gauche; on entend partir de ce côté les reproches de calomnies, d'injures, d'impertinences, et autres scabreuses.

M. le garde des sceaux persiste dans ce qu'il a dit. MM. Foy, C. Perrier et B. Constant, cherchent à répondre, et se plaignent d'être insultés. M. Corbière défend le discours du garde des sceaux. Celui-ci remonte à la tribune, et rappelle plusieurs occasions où l'opposition a fait l'apologie de la révolte. L'agitation, qui étoit extrême, se calme peu à peu. Les réductions proposées par M. Labbey de Pompières; sur le chapitre de la justice, sont rejetés. Une seule réduction de 16,000 fr., sur le personnel des bureaux, proposée par la commission, est adoptée à une faible majorité.

Le 7. M. le ministre de l'intérieur, après avoir présenté quelques considérations sur la liberté de la presse, et repoussé les reproches adressés à la censure des journaux, demande la prorogation de la loi de censure, et donne lecture d'un projet de loi qui se compose de cet article unique : La loi du 31 mars 1820, relative à la publication des journaux et écrits périodiques, continuera d'avoir son effet jusqu'à la fin de la session de 1821. La chambre donne acte de la présentation du projet de loi, et en ordonne l'impression et la distribution. On accorde ensuite un congé à M. de la Villeaumont.

On reprend la délibération sur les articles du budget. M. de Lameth appuie un amendement de M. Labbey de Pompières, tendant à faire

une réduction considérable sur l'article relatif au conseil du Roi, et demande une loi pour l'organisation du conseil d'Etat. M. de Serres établit la nécessité d'un conseil d'Etat, dont il fait remonter l'origine au berceau de la monarchie. Je sais bien, ajoute l'orateur, que l'opposition regrette le despotisme des administrations locales et communales. Ce despotisme est un des élémens de magogiques les plus puissans. Vive agitation à gauche. M. de Serres demande le rejet de la proposition du préopinant. M. Manuel parle contre l'organisation du conseil d'Etat, et appuie la proposition de M. de Lameth.

M. Cuvier combat les objections des adversaires de l'article. M. Sébastiani vote contre les fonds accordés au conseil d'Etat, jusqu'à ce qu'on ait proposé une loi pour l'organisation de ce corps. M. Pardessus parle dans le sens contraire. La clôture est mise aux voix et adoptée. L'amendement de M. Labbey de Pompières est rejeté, et l'article du projet est voté.

Les chapitres relatifs à la cour de cassation, aux cours et tribunaux, sont adoptés sans discussion. On passe au chapitre 7, concernant les frais de la justice. M. B. Constant voudroit que l'on fit une réduction sur les frais d'accusation en matière criminelle; sa proposition est rejetée. M. Casimir Perrier présente quelques amendemens, qui sont renvoyés à la suite du budget. Le chapitre est mis aux voix et adopté. On arrive au budget du ministère des affaires étrangères. M. Bignon prononce un long discours, qui a paru n'être que le complément de celui de M. de la Fayette, et qui a excité de vifs murmures à droite. M. le président a rappelé deux fois l'orateur à la question; M. Bignon quitte la tribune, en donnant des signes d'impatience. Vive agitation à gauche. M. Casimir Perrier accuse M. le président d'être d'une partialité révoltante. M. Ravez repousse cette injure avec noblesse et dignité. M. Pasquier répond en détail au discours de M. Bignon.

N É C R O L O G I E.

François Duncan, né à Rome, le 13 avril 1752, étoit fils de Jacques Duncan, Ecossois, qui étoit attaché au prétendant, et qui se fixa à Rome auprès de ce prince, et y embrassa la religion catholique, vers 1737. On a même des lettres qui furent écrites à ce sujet à Jacques Duncan par un ministre anglican, Wagstasse, lequel n'omit rien pour détourner son ami d'une résolution si facheuse à ses yeux. Duncan y persévéra au contraire, et épousa une catholique, dont il eut deux garçons et deux filles. Privé de sa fortune par son émigration, il s'attacha du moins à donner à ses enfans une éducation soignée, dont François profita surtout avec plus d'ardeur. L'étude faisoit ses délices; il passoit presque tout son temps dans les bibliothèques de Rome.

Il avoit commencé par exercer les fonctions d'avocat; puis il se dégoûta du barreau, et se livra exclusivement à la culture des lettres. Le cardinal di Pietro l'avoit choisi pour auditeur et pour secrétaire lorsqu'il vint à Paris, en 1804; mais une maladie obligea l'abbé Duncan de rester à Florence. Il fut un des premiers membres de l'Académie de la Religion catholique. Son mérite le fit choisir pour des fonctions importantes. Le grand duc de Toscane, alors régnant à

Wurtzbourg, le nomma précepteur de son fils, le prince Léopold, né en 1797. Duncan fut donc obligé de quitter Rome, et se rendit à Wurtzbourg, où il arriva le 12 août 1806. Il se livra de suite aux devoirs de sa place, et s'appliqua à former l'esprit et le cœur du jeune prince, à lui faire aimer la religion, à le prémunir contre les séductions de l'incrédulité. Il lui inspiroit le goût des lettres, et fut aussi chargé de donner aux archiduchesses des leçons de littérature italienne. Modeste et retiré, il restoit d'ailleurs étranger aux intrigues de cour et aux idées politiques; mais les événemens dont il étoit témoin affligeoient son ame sensible.

La guerre le força plus d'une fois de quitter Wurtzbourg, et, en 1809, la tempête qui fondit sur Rome pénétra Duncan de douleur. Toutes les lettres qu'il écrivit à cette époque attestent la part qu'il prit à cette catastrophe. Une maladie de vessie, dont il étoit tourmenté depuis plusieurs années, s'aggrava; il s'y joignit, en 1811, une affoiblissement progressif que n'arrêtèrent point les eaux de Wipfeld qu'on lui fit prendre. Il se disposa à la mort par un redoublement de piété, et mourut, le 4 octobre 1811, dans les sentimens les plus édifiants.

Tel est le Précis de l'*Eloge historique* de l'abbé Duncan, prononcé par M. Zamboni, dans la séance de l'Académie de la religion catholique, du 25 mai 1820. Ce prélat a fait imprimer cet éloge, et y a joint quatre discours prononcés par Duncan devant la même Académie: le premier, du 28 mai 1801, traite de Dieu considéré comme créateur de l'univers. Le second, du 19 août 1802, a pour objet de montrer que c'est en vain que les incrédules ont essayé de donner au monde une antiquité supérieure à celle de la Genèse. Le troisième, du 21 avril 1803, développe les rapports des prophéties sur la passion et la mort du Messie, avec l'histoire de la passion et de la mort de notre Seigneur; et le dernier, du 9 août 1804, établit que les derniers progrès des sciences mathématiques et physiques, loin d'ébranler la vérité du christianisme, comme quelques-uns le croient, servent au contraire à la manifester davantage.

L'éditeur y a joint des notes, des lettres relatives à l'abbé Duncan; et un morceau de poésie du même. M. Zamboni paroît avoir eu des relations étroites d'amitié avec cet auteur, et il fait un grand éloge de ses talens, de ses qualités et de ses sentimens religieux. Le volume qui contient toutes ces pièces, et que le savant prélat a bien voulu nous adresser, est intitulé: *Discorsi apologetici postumi di F. Duncan, corredati di note et del suo elogio istorico, da M. G. F. Zamboni*, Florence, 1820, in-4^o. de 223 pages. L'ouvrage est dédié à l'archiduc Léopold, et offre le portrait de ce prince, ainsi que celui de l'abbé Duncan.

AVIS aux Souscripteurs des OEuvres choisies de Bossuet; 23 vol. in-12; prix, 40 fr.

Du 12 au 15 juin courant, on pourra livrer aux souscripteurs le 1^{er} vol. de l'*Histoire* de ce prélat, par M. le cardinal de Bausset. On souscrit toujours pour cette collection, à Paris, chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal; et à Versailles, chez Lebel, imprimeur du Roi.

Sur un Mémoire pour M. l'abbé Lanjuinais.

On a distribué, il y a quelque temps, à tous les membres de la chambre des pairs et de celle des députés, une brochure intitulée : *Suite de la persécution contre les prêtres toujours soumis aux lois ; faits relatifs à M. Lanjuinais, docteur en théologie et en droit canon, chanoine titulaire du chapitre de Rennes, et ancien premier vicaire-général (lisez évêiscopal) du même diocèse, avec cette épigraphe : Ab uno disce alios ; in-8°. de 20 pages. Cet écrit est le même dont nous avons dit un mot dans notre n°. 689 ; on a cru devoir l'exhumer de la *Chronique*, et en gratifier les pairs et les députés, qui auront probablement frissonné d'horreur en voyant l'affreuse persécution exercée contre M. l'abbé Lanjuinais. Il est même étonnant qu'ils ne l'aient pas encore fait cesser ; car ce qu'il y a ici de plus révoltant, c'est que cette persécution s'étend par toute la France, et pèse sur beaucoup de prêtres aussi innocens, aussi paisibles et aussi silencieux que M. Lanjuinais. Cependant il paroitroit qu'elle n'est pas tout-à-fait aussi atroce que la persécution de Dioclétien, ou celle de 1793 ; car on dit que M. Lanjuinais, par exemple, est fort tranquille à Paris, et jouit, au sein de sa famille, des douceurs de l'abondance. S'il faut juger des autres par lui, suivant sa devise, *ab uno disce alios*, il ne semble pas que ces victimes soient fort à plaindre ; elles ne sont pas non plus fort *silencieuses*, puisque la *Chronique* retentit chaque mois de leurs doléances, et M. Lanjuinais, qui parle aussi de son *silence*, crie aussi assez haut, et ne seroit pas fâché de faire un peu de bruit. Cela ne rappelle-t-il pas le*

Tome XXVIII. L'Ami de la Relig. et du Roi. - K

silence respectueux de gens avec qui M. L. a peut-être quelque conformité, et qui faisoient des volumes pour montrer qu'ils étoient disposés à se taire ?

L'écrit qu'il a distribué aux deux chambres est une espèce de tableau de sa vie, et il y rappelle les faits qui le concernent, et les témoignages honorables qu'il dit avoir reçus des différens évêques de Rennes. Il assure entr'autres que M. de Maillé, ancien évêque de Saint-Papoul, et devenu évêque de Rennes, en 1802, le rechercha, et lui donna des marques d'estime. Il prétend qu'à cette époque du Concordat, il eût pu, s'il l'eût voulu, être grand-vicaire de Rennes, et que M. de Maillé n'exigea de lui aucune rétractation. Ces assertions étonneroient un peu tous ceux qui ont été témoins de ce qui s'est passé à Rennes, en 1802; et on est surpris que M. L. compromette sa réputation dont il se montre si jaloux, en avançant des choses que nieroit, au besoin, tout le clergé d'un grand diocèse, et qui sont démenties par des personnes graves. Examinons un peu quelques-uns des faits que M. L. avance avec tant de confiance.

Il dit qu'il pouvoit, en 1802, choisir entre le titre de *grand-vicaire à Besançon ou à Rennes*, qu'il refusa l'un et l'autre, et accepta, comme sa retraite, le *canonicat dont il est encore titulaire*. Il est vrai qu'à l'époque du Concordat, des personnes puissantes auprès du premier consul se concertèrent avec M. Portalis et le préfet d'Ille et Vilaine pour déterminer M. de Maillé à lui donner le titre de grand-vicaire, ou au moins la principale cure de Rennes; mais il est vrai aussi que le prélat refusa constamment de lui accorder l'un ou l'autre de ces titres; et, loin d'accepter sans difficulté, comme sa retraite, le canonicat dont il est encore titulaire, M. L. persista long-temps à le refuser, et sollicita avec beaucoup d'instances la cure de Saint-Sauveur, où il avoit été placé par l'évêque

constitutionnel. Il ne fallut rien moins qu'une puissante intercession, et le désir de la paix, pour engager M. de Maillé à faire M. L. chanoine titulaire; mais qu'il l'ait *recherché*, qu'il lui ait *donné des marques d'estime*, et qu'il soit *mort regrettant d'avoir écouté des préventions qu'il avoit reconnues mal fondées*, c'est ce dont M. L. ne donne et n'auroit pu donner aucune preuve; et, pour quiconque a connu M. de Maillé, ces allégations paroîtront, comme elles sont en effet, destituées de toute vraisemblance.

Mais du moins M. L. n'a fait aucune rétractation; car, dit-il, *M. de Maillé lui-même avoit annoncé qu'il n'exigeroit aucune rétractation, et qu'il puniroit ceux qui en parleroient*. Il faut que M. L. ait bien peu de mémoire. Tout le monde a su à Rennes, et bien des gens se rappellent encore, que M. de Maillé, peu après son arrivée dans cette ville, assembla tout son clergé, et lui proposa une profession de foi dirigée spécialement contre les erreurs enseignées par les constitutionnels; qu'il la fit signer par tous les membres de l'assemblée, sans aucune distinction, et que M. L. et ses amis, à l'exception d'un seul, la signèrent comme les autres, après une assez vive contestation. On se flattoit que cette démarche avoit mis fin au schisme précédent; mais la plupart des constitutionnels protestèrent, quelques jours après, contre leur signature. Le prélat, justement mécontent de cette versatilité, leur refusa des pouvoirs, jusqu'à ce que, ramenés chez lui par le préfet, ils déclarèrent qu'ils adhéroient de cœur et d'esprit à la profession de foi qu'ils avoient signée; et c'est à quoi M. L. se soumit comme les autres.

Ces faits sont notoires à Rennes, et nous en trouvons la preuve dans une lettre de M. de Maillé à feu M. Emery, en date du 11 août 1802. Il nous est tombé entre les mains une copie de cette lettre, copie faite par le prélat lui-même, et qui est toute-entière de son

écriture. Nous avons cette lettre sous les yeux, et nous y lisons :

« Un de mes premiers devoirs étoit de faire disparaître le schisme. Presque tous les membres des différens corps administratifs s'étoient déclarés ouvertement en faveur des constitutionnels, et le gouvernement ne se montrait pas moins favorable. J'imaginai un moyen de satisfaire à ma conscience, sans heurter de front cette masse imposante d'adversaires; et, pour n'avoir rien à me reprocher, ni pour la nature du moyen, ni pour les conséquences, je le proposai à un vénérable conseil, que je m'étois formé dès mon arrivée. Ce moyen, qui a complètement réussi, étoit de faire signer par tout mon clergé une déclaration qui contenoit cinq propositions contradictoires aux principales erreurs de la constitution civile du clergé. Il y étoit dit entr'autres que l'Eglise a reçu de Jésus-Christ un pouvoir entièrement indépendant pour les choses spirituelles, et qu'elle seule a le droit de donner ou d'ôter, d'étendre ou de restreindre la juridiction; que les évêques sont supérieurs aux simples prêtres à raison de l'ordre et de la juridiction; que le Pape a reçu de Jésus-Christ la primauté d'honneur et de juridiction sur toute l'Eglise, et qu'il peut seul, suivant les lois actuelles de l'Eglise, donner aux évêques l'insitution canonique; qu'on doit une parfaite soumission aux jugemens dogmatiques de l'Eglise, soit assemblée, soit dispersée, et en particulier à tous les jugemens des souverains pontifes reçus par l'Eglise... Je fis assembler mon clergé, et je lui adressai le discours dont la copie est ci-jointe. Tous les constitutionnels présens, à l'exception d'un seul (1), signèrent la formule; mais la plupart ne se soumirent qu'après avoir résisté long-temps.... ».

Plus bas, M. l'évêque de Rennes dit encore :

« Pour mettre un terme à toutes ces dissensions, nous convinmes, le préfet et moi, qu'il me rameneroit lui-même ceux des constitutionnels dont la moralité étoit intacte et la capacité suffisante; qu'il les engageroit à adhérer de cœur et d'es-

(1) M. Du..., ancien tambour de la garde nationale, ordonné prêtre par Le Coz.

prit à la déclaration qu'ils avoient signée et qu'ils promettoient de suivre dans la pratique, et à me promettre pour l'avenir une pleine et entière obéissance. Ils vinrent, mais dans l'intention de m'adresser un long discours à leur manière sur ce qui s'étoit passé entr'eux et moi. Le préfet, qui en craignoit les résultats, leur prescrivit lui-même les termes dont ils devoient se servir. Ils se comportèrent dans cette entrevue avec décence et soumission, et je ne crus pouvoir leur refuser les pouvoirs qu'ils demandoient jusqu'à l'organisation définitive. Ils se sont depuis conformés aux ordres que je leur ai donnés ».

Il est donc constant que M. L. a signé la déclaration ci-dessus. Il a donc reconnu que le *Pape peut seul, suivant les règles actuelles de l'Eglise, donner aux évêques l'institution canonique*; ce qui est saper la constitution civile du clergé par la base. Qu'il prétendé après cela ne s'être pas rétracté, c'est ce qu'on a peine à concilier avec une déclaration si précise. Quelle idée ces variations donneroient-elles de sa candeur et de sa bonne foi ?

Nous n'avons examiné qu'une partie de la brochure de M. L.; savoir, ce qui a rapport à l'épiscopat de M. de Maillé. Les inexactitudes que nous y trouvons sur cette seule époque nous paroissent suffisantes pour inspirer une défiance fondée sur les autres assertions de cet écrit, et nous pouvons bien appliquer encore ici l'épigraphe même qu'on lit à la tête de la brochure: *Ab uno disce alios*; ce qui ne laisse pas que d'infirmer singulièrement les éloges que M. L. se donne, et les témoignages honorables qu'il cite en sa faveur. Au surplus, qu'il se tranquillise, nous n'enverrons point ces observations aux deux chambres; nous n'avons point la vanité de vouloir que les grands corps de l'Etat s'occupent de nos écrits, ni la malice d'appeler l'attention des puissances sur les méprises, les forfanteries et les erreurs d'une assez misérable brochure.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le lundi 4, S. M. a reçu, en audience particulière, le père Bastiani, religieux né en Corse, et qui est venu en France dans l'intention de solliciter le rétablissement de quelques couvens dans sa patrie. Il a remis au Roi un Mémoire où il expose que ces institutions seroient un moyen efficace pour arrêter les désordres. L'exemple et les prédications de bons religieux combattoient les vices, appaiseroient les ressentimens, et préviendroient des excès que toute la rigueur des lois n'a pu jusqu'ici empêcher. Chez un peuple qui n'a pas perdu la foi, dix missionnaires seroient plus, pour la tranquillité publique, que vingt brigades de gendarmerie.

— M. l'évêque de Metz a officié, soir et matin, à la chapelle du château, le jour de la Pentecôte; M. l'abbé de Montès a prêché, l'après-midi, sur la foi. MONSIEUR, Mst. le duc d'Angoulême et M^{me}. la duchesse de Berri, ont assisté à l'office, avec les personnes de leur maison.

— M. l'abbé Badin, missionnaire au Kentucky, qui avoit eu l'honneur d'être reçu précédemment par S. M., a eu aussi une audience des Princes et Princesses, et leur a remis son écrit, où il expose les besoins de la mission. LL. AA. RR. l'ont écouté avec intérêt, et MONSIEUR a bien voulu lui envoyer une somme de 500 fr. pour la mission.

— Le jeudi 14, à neuf heures du matin, M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR, donnera la confirmation, dans l'église des Missions-Etrangères, aux jeunes Savoyards qui ont fait précédemment leur première communion. Le soir, un ecclésiastique de la paroisse fera une instruction pour ces enfans, et M^{me}. la comtesse de Senft quêtera pour le soutien des établissemens créés en leur faveur.

— On a publié, il y a quelque temps, une réponse qu'un membre de la chambre des députés a faite, le 25 mai dernier, à une provocation en duel. Quel que soit l'empire des préjugés, nous croyons que l'honneur véritable comme la religion applaudiront à la déclaration franche et loyale par laquelle le député terminoit sa lettre :

« Je suis chrétien, je suis magistrat ; un seul de ces titres suffiroit pour m'interdire de m'engager de dessein prémédité dans un combat singulier. Je ne donnerai point l'exemple de la violation des plus saintes lois de la religion, ni de celle des lois de l'Etat, que je suis chargé de faire observer. Je ne laisserai point volontairement pour héritage à mes enfans la mémoire d'un meurtre, soit que j'en fusse l'auteur ou la victime. Ma conduite et mes démarches sont publiques ; ceux qui croient que leur honneur est attaché à m'ôter la vie, peuvent l'attaquer aisément ; je la défendrai avec courage quand je pourrai la défendre ; je l'abandonnerai avec résignation, je l'espère, quand il plaira à Dieu de me la redemander ».

— Ce n'est pas seulement à Berne que la Lettre de M. de Haller a fait une vive sensation. La forme naive de cet écrit, le ton affectueux qui y règne, la candeur avec laquelle l'auteur expose ses sentimens, et ~~en même temps~~ la solidité du fond, les réflexions si justes de l'estimable écrivain sur les avantages de l'unité catholique, cette foi ferme et éclairée qu'il montre dans cet écrit, ont frappé les esprits droits, et touché les cœurs ouverts aux plus douces impressions de la religion et de la nature. Les protestans, comme les catholiques, n'ont pu refuser leur estime à des vues si pures, et exprimées avec tant de franchise. La première édition de cette Lettre ayant été enlevée en peu de temps, M. Méquignon vient d'en donner une seconde. L'auteur, qui a consenti à cette publicité, d'après le conseil de personnes éclairées, a fait à cette nouvelle édition quelques additions, qui ne peuvent qu'accroître l'intérêt de l'ouvrage. Sa démarche, et les raisons dont il l'ap-

puie, sont de nature à fournir aux protestans de graves sujets de réflexions. Nous profitons de cette occasion pour annoncer que M. de Haller vient de retourner dans sa famille. Puisse-t-il obtenir dans sa patrie l'accueil que lui méritent ses ouvrages, ses vertus et ses services !

— Le diocèse de Tours a été favorisé cette année de plusieurs missions, qui doivent être du nombre de celles que les libéraux pardonnent plus volontiers ; elles ont eu lieu dans les campagnes. La première s'est faite à Bléré, et nous en avons parlé cet hiver ; la seconde, à Luzillé, n'a pas eu des suites moins heureuses. Le missionnaire qui avoit évangélisé ces deux paroisses, M. Claude, a commencé, le 11 mars, une nouvelle mission à Azai-le-Rideau, même diocèse ; il a été secondé par des prêtres voisins et par un religieux plein de zèle. Ses prédications ont produit un grand effet, et M. l'archevêque de Tours, ayant appris ce qui se passoit, a désiré, malgré son âge et ses infirmités, jouir du spectacle édifiant d'une population unie par les liens de la piété et de la charité. Il s'est rendu à Azai pour la plantation de la croix, qui s'est faite le jeudi de la semaine de Pâque, 26 avril. Le prélat a été reçu avec les honneurs qui lui étoient dus, et a été complimenté par M. le curé. M. Claude a prêché pour la plantation de la croix, et, de retour à l'église, M. l'archevêque a donné la bénédiction du saint Sacrement. Cette cérémonie avoit attiré à Azai un grand nombre d'habitans des environs, qui ont témoigné à l'envi leur respect pour le premier pasteur :

— Il n'est personne qui, en lisant l'*Histoire de l'Eglise gallicane*, n'ait regretté qu'un si grand et si important ouvrage soit resté imparfait, et n'ait pensé avec douleur à la difficulté de le continuer aujourd'hui, moins encore peut-être par le manque d'écrivains que

par l'impossibilité de rassembler les matériaux nécessaires. La révolution a dispersé ces grandes bibliothèques des abbayes et des chapitres, où se conservoient tant de monumens précieux, et elle a rendu plus pénibles que jamais les recherches que nécessiteroit la continuation d'un travail exécuté avec tant de soin, mais aussi avec tant de secours par les pères Longueval, Brumoi et Berthier. Le *Gallia Christiana* fourniroit sans doute beaucoup de documens; mais ce vaste recueil n'est lui-même point achevé; il y manque trois métropoles, Tours, Besançon et Vienne, et nous n'avons aucune espérance de voir conduire à fin cette entreprise, qui convenoit à des hommes savans et retirés du monde, mais qui est au-dessus des forces de notre littérature actuelle. Ne seroit-il pas à désirer que, pour suppléer aux ressources qui n'existent plus, et conserver des traditions qui se perdent chaque jour, des ecclésiastiques se chargeassent dans les divers diocèses de recueillir les matériaux qui existent encore, les notes éparses, et les souvenirs fugitifs qui peuvent intéresser chaque église? Nous osons appeler sur cet objet la sollicitude éclairée de nos évêques; il leur seroit facile d'encourager quelques-uns de leurs ecclésiastiques à ce travail, et ils sauveroient ainsi de l'oubli des pièces et des faits dont le temps fait disparaître chaque jour la trace. Ce n'est que par un tel soin que l'histoire des temps passés est venue jusqu'à nous, et nous devons faire pour nos successeurs ce que nos devanciers ont fait pour nous. Des copies déposées à l'évêché, au séminaire et dans les bibliothèques publiques, seroient un moyen sûr de perpétuer les documens qui existent encore. Ce ne sont pas seulement nos vues que nous donnons ici; ce sont aussi celles d'un ecclésiastique distingué par son esprit, ses connoissances, et par le rang qu'il occupe dans le clergé. C'est lui qui nous a engagés à appeler l'attention sur un

sujet qu'il regarde avec raison comme étant de quelque importance. Il nous apprend qu'un prélat illustre a approuvé son projet, et il espère que les autres évêques se feront un plaisir d'accueillir une idée qui ne peut que tourner à la gloire de la religion, et à l'édification des fidèles.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 10, jour de la Pentecôte, le Roi a reçu après la messe M. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie. Deux voitures de la cour, à la livrée du Roi, ont été chercher cet ambassadeur à son hôtel, et l'y ont reconduit après la cérémonie. Le lendemain, M. le baron de Vincent, ambassadeur d'Autriche, a été reçu par le Roi avec le même cérémonial.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, est arrivée à Vichy, dans les premiers jours de ce mois. L'auguste Princesse a reçu sur sa route les témoignages les plus vifs de respect et de dévouement. La présence de S. A. R. à Vichy comble de joie tous les habitans de cette ville.

— La chapelle de l'hospice que S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri fait construire à Rosny, et dans laquelle doit être déposé le cœur de M^{sr}. le duc de Berri, ne tardera pas à être terminée.

— Une ordonnance royale, du 9 de ce mois, accorde divers avantages nouveaux aux sous-officiers et soldats, tant de l'infanterie que de la cavalerie, soit pour réengagement, soit pour ancienneté de service.

— Le 8, une grande partie des élèves des Ecoles de Droit et de Médecine étoient invités à assister à un service funèbre qui devoit être célébré, à Saint-Eustache, pour le repos de l'ame du sieur Lallemand, tué le 3 juin 1820. Un avis publié dans les journaux, et affiché à la porte de Saint-Eustache, annonça que ce service étoit ajourné (par ordre) indéfiniment. Cet avis n'empêcha pas un grand nombre de jeunes gens de se rendre à l'église; quelques-uns d'entr'eux déchirèrent les affiches, et tinrent des propos au moins déplacés; on les arrêta. Trois mille environ se sont rassemblés sur les boulevards, et se sont portés vers le cimetière du père Lachaise;

mais des gendarmes étoient placés à l'issue de chaque barrière, et, quand les jeunes gens ont paru, des magistrats les ont invités à se retirer; ce qu'ils ont fait sur-le-champ. La veille, des désordres avoient eu lieu à l'École de Droit, après la lecture d'une lettre, dans laquelle M. le préfet de police engageoit les élèves à s'abstenir de toute réunion.

— La cour d'assises de Paris a condamné à trois ans de prison et 50 fr. d'amende le nommé Bénéfice, soldat au 6^e. régiment d'infanterie de la garde, pour avoir proféré des cris séditieux, étant ivre, et avoir forcé, les armes à la main, plusieurs personnes à proférer ces mêmes cris.

— Le sieur Victor Ducange, qui doit être jugé prochainement par la cour d'assises de Paris, comme auteur d'un roman intitulé : *Valentin, ou le Pasteur d'Uzès*, a été arrêté, le 7, et écroué à la Conciergerie.

— M. le chevalier de La Noue, ancien officier de la chambre du Roi, est nommé maire de Soissons.

— M. Verger, ancien procureur du Roi à Avignon, est nommé président honoraire du tribunal de première instance de cette ville.

— A Lyon, on se dispose à transférer prochainement les restes du lieutenant comte de Précý, au monument des Brotteaux.

— L'école d'enseignement mutuel qui avoit été établie à Chaumont (Marne) vient d'être fermée.

— M^{lle}. Lenormand, diseuse de bonne aventure, qui étoit parvenue à se faire quelque réputation par ses annonces et ses ouvrages, a été condamnée, le 7 juin dernier, au tribunal de police correctionnelle de Louvain, pour faux titres et manœuvres frauduleuses, à un an de prison et 50 francs d'amende.

— Le 19 mai, le roi de Naples s'est rendu, dans le plus grand appareil, à l'église *del Carmine Maggiore*, pour y rendre grâce à Dieu de son heureux retour dans ses Etats. Le peuple a joint ses prières à celles du monarque. Ce prince a rendu un décret ordonnant la convocation d'une junte temporaire de conseil.

— M. le duc de Blacas-d'Aulps, ambassadeur de France à la cour de Rome, doit prolonger son séjour à Naples, comme étant chargé d'une mission diplomatique auprès du gouvernement de ce royaume.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8, M. le président prévient les défenseurs que les réquisitoires de M. le procureur-général et de M. l'avocat-général occuperont deux séances, et qu'ils aient en conséquence à préparer leurs plaidoieries. Les avocats demandent un intervalle de trois jours entre les réquisitoires et les plaidoieries. La cour en délibérera.

M. le procureur-général a la parole. L'orateur se propose de prouver d'abord les faits, et ensuite d'attribuer à chacun d'eux le caractère légal qui lui appartient. La discussion des faits qui établissent les moyens et le but de la conspiration a été présentée dans un ordre très-lumineux, et avec un talent supérieur. M. le procureur-général a terminé par une éloquente péroraison. Ce réquisitoire a duré près de trois heures.

Le 9, la chambre a tenu d'abord une séance législative. M. le ministre des finances présente à la chambre deux projets de loi, l'un relatif aux donataires dépossédés; l'autre concernant divers échanges intéressant le domaine de la couronne. M. le ministre de l'intérieur communique ensuite deux autres petits projets, adoptés dernièrement par l'autre chambre, et relatifs aux villes de Lyon et de Dunkerque. La chambre entend immédiatement après le rapport de M. de Pressigny, archevêque de Besançon, sur le projet de loi relatif aux pensions ecclésiastiques, et s'est ajournée au 12.

A midi et demi, la chambre se forme en cour de justice. M. de Vatinensnil a la parole pour exposer les charges qui pèsent sur chacun des accusés. L'orateur a établi avec clarté la différence qui existe entre les auteurs et les non révélateurs d'un complot; puis il a passé en revue les principaux faits relatifs à chaque accusé, et les a placés ainsi tour à tour dans l'une ou l'autre catégorie.

M. le procureur-général prend de nouveau la parole, et requiert de la cour que Sauset et Lacombe soient acquittés de l'accusation; que Laverderie, de Trogoff, Robert, Gaillard, Eynard, Delamothe, Varlet, Mouchy et Bérard, soient condamnés à la peine de mort; Caron au bannissement; Dequevauvilliers, Charpenay, Depierris, Hutteau, Modwich, Loritz, Lecoutre, Brédard, Fesneau, Mallent, Dumoulin, Thévenin, Remy, Bruc, Pégulu, Desbordes et Godot-Paquet, à un emprisonnement de deux à cinq ans, et à une amende de 500 francs à 2000 francs.

La cour s'ajourne au 13, pour laisser aux avocats le temps de préparer leur défense.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, on reprend la discussion sur le budget des affaires étrangères. M. le général Foy a la parole pour appuyer l'amendement de M. Labbey de Pompières, tendant à retrancher sur les dépenses de ce ministère une somme de 750,000 francs. L'honorable membre se plaint de

ce qu'on n'a pas distribué à la chambre l'état des traitemens en non-activité; puis il critique plusieurs passages du dernier discours de M. Pasquier : il accuse le ministère d'indifférence et d'incurie à l'égard des relations de la France avec l'Amérique méridionale. M. Foy parle ensuite de la révolte des Grecs, qu'il regarde comme l'ouvrage de la politique de la Russie. Il voit la France soumise à l'influence des puissances étrangères, et trouve très-mauvais que les souverains du nord se soient mêlés des affaires de Naples pour y rétablir l'ordre. L'impression du discours a été ordonnée, après une légère opposition.

M. le ministre des affaires étrangères répond au discours du préopinant, et donne des explications sur diverses dispositions de l'article en question. Le ministre ne croit pas devoir s'expliquer sur nos relations avec Saint-Domingue, des négociations de ce genre étant secrètes de leur nature; pour ce qui est de la prétendue influence exercée sur la France par les étrangers, dit M. Pasquier, ce n'est point dans les bruits de salon qu'il faut puiser ses autorités; il ne faut pas attacher aux conversations des agens diplomatiques, quels qu'ils soient, plus d'importance qu'elles n'en méritent; notre existence sociale repose sur d'autres garanties.

M. Sébastiani reproche au ministère des affaires étrangères la marche de nos négociations avec la Turquie, et il lui attribue la décadence de notre commerce du Levant. M. de Villèle justifie le gouvernement.

La clôture est mise aux voix, et prononcée, malgré les efforts du côté gauche. L'amendement de M. de Pompières est rejeté. M. Casimir Perrier demande, à l'occasion du chapitre 2, relatif au service extérieur, des explications sur l'état actuel des négociations avec les Etats-Unis d'Amérique. M. Pasquier déclare qu'il ne peut s'expliquer sur ce point. M. B. Constant s'étonne de ce que certains journaux font l'apologie des mesures prises à Naples contre les révolutionnaires, et demande pourquoi le gouvernement françois ne se sert pas de son influence pour défendre la cause de l'humanité et de la justice. M. de Bourrienne relève ce qu'a dit M. Foy sur un prélat porté sur la liste des traitemens en non-activité. La chambre adopte les trois chapitres du budget des affaires étrangères, sauf une légère réduction.

On passe au budget du ministère de l'intérieur. M. de Girardin appuie un autre amendement de M. Labbey de Pompières, tendant à retrancher 520,000 francs sur les dépenses d'administration centrale.

Le 9, la séance s'ouvre par un rapport de M. de Courtarvel sur plusieurs pétitions peu intéressantes. On continue la discussion de l'amendement de M. de Pompières, tendant à retrancher du budget de l'intérieur une somme totale de 520,000 francs, dont 40,000 pour la suppression du traitement du directeur de la police générale, et de 20,000 francs pour le traitement du directeur des gardes nationales.

M. le ministre de l'intérieur s'oppose à ces diverses réductions, et répond à M. de Girardin, qui a reproché à la police d'avoir employé des agens provocateurs dans plusieurs circonstances. Pourquoi, dit l'orateur, accuser le gouvernement d'être le provocateur des crimes,

lorsqu'il est si facile de les apercevoir dans les doctrines ennemies du gouvernement? Est-ce la police qui a envoyé des agens provocateurs à Naples et à Turin? M. de Bouville parle pour la suppression du traitement du directeur de la police, parce que cette police, selon lui, est inutile, et n'est au reste qu'une institution anti-monarchique. M. Capelle, commissaire du Roi, combat la suppression demandée. M. de Castelbajac vote dans le même sens que M. de Bouville, parce que la police n'a su prévenir aucun des attentats qui ont menacé le trône et l'Etat. M. Beugnot appuie le maintien du traitement de directeur de la police.

M. Casimir Perrier déclare qu'il ne veut pas voter contre les principes, en s'opposant à la suppression demandée; mais il prétend savoir que les membres du côté opposé ne veulent pas détruire la police, mais en profiter. M. de Villèle établit que, sous tous les rapports, l'amendement est inadmissible. M. B. Constant abonde dans le sens de M. Casimir Perrier. Selon lui, on ne veut détruire la police que pour la recréer, et en faire une tyrannie renforcée. L'honorable membre parle ensuite de la foiblesse du ministère et de la fureur du parti qui le domine. Vive interruption. M. Lainé répond au préopinant, et repousse avec dignité les reproches adressés au ministère.

L'amendement de M. Labbey de Pompières est rejeté, ainsi que plusieurs sous-amendemens; on adopte une simple réduction de 25,000 francs, proposée par la commission. On passe à l'article suivant, sur lequel la commission a proposé quelques réductions, dont la principale est relative aux courses de chevaux. M. de Girardin parle contre cet amendement.

Les membres de la commission pour le projet de loi relatif aux journaux, sont MM. Pardessus, de Vanblanc, Piet, de Castelbajac, de Blondel d'Aubers, de Coislin, de Villefranche, Brenet, Cornet-d'Incourt.

Le 11, M. Dussumier-Fonbrune fait un rapport sur un projet de loi relatif à la construction de ponts dans divers départemens. M. Huerne de Pommeuse fait un autre rapport sur le projet de loi relatif à l'achèvement de plusieurs canaux. La chambre entend ensuite M. Héricart de Thury, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi pour le canal latéral de l'étang de Mauguin. M. le rapporteur demande, au nom de la commission, que les projets de loi concernant les canaux soient discutés immédiatement après la loi des dépenses. M. Sébastiani s'y oppose. La chambre décide que la discussion de ces projets aura lieu immédiatement après le vote sur les dépenses.

On reprend la délibération sur le budget du ministère de l'intérieur. Le chapitre 3, montant à la somme de 3,675,000 francs, et relatif aux courses de chevaux et aux écoles royales d'arts et métiers, est adopté, après une discussion plus longue qu'intéressante. Plusieurs amendemens proposés, tant par la commission que par divers membres de la chambre, ont été rejetés.

On passe au chapitre 4, concernant les établissemens généraux d'instruction publique, pour lesquels on demande 2,800,000 francs. La commission propose une réduction de 50,000 francs destinés aux en-

couragemens pour l'instruction primaire, par le motif que ces fonds sont employés en grande partie à favoriser un système d'enseignement peu en harmonie avec nos institutions. M. Lainé croit que la méthode d'enseignement mutuel est utile pour apprendre les élémens de la lecture et de l'écriture, et que cette méthode n'est pas défavorable à la religion; et il en donne pour preuve le grand nombre d'églises qui existent en Suisse, en Hollande et en Ecosse, où cette méthode est en vigueur. M. Terrier de Sanians fait l'éloge des Frères des écoles chrétiennes, qui possèdent réellement les lumières nécessaires aux enfans du pauvre; il déclare que dans son département les Frères des écoles chrétiennes n'ont jamais éprouvé que des obstacles, tandis que là, comme ailleurs, l'enseignement mutuel a été souvent *imposé* à des communes qui n'en vouloient pas; il appuie la suppression demandée.

M. le ministre des affaires étrangères prend la défense de l'enseignement mutuel, et regarde comme utile de multiplier les moyens d'instruction dans les campagnes. M. Pavy établit une distinction entre l'éducation et l'instruction. L'éducation forme les citoyens; il n'en est pas de même de l'instruction. L'orateur vote pour que les 50,000 fr. soient accordés aux écoles chrétiennes. La discussion est continuée au lendemain.

LIVRE NOUVEAU.

Défense de l'Essai sur l'Indifférence en matière de religion;
par M. l'abbé F. de la Mennais (1).

Cet ouvrage paroît en ce moment: nous n'avons pu encore que le parcourir rapidement; mais en attendant que nous en rendions compte, ce qui, nous l'espérons, sera très-prochain, nous croyons devoir faire connoître le début de l'auteur:

« Lorsque en traitant un sujet d'une importance universelle, on paroit s'écarter des idées communes et de la méthode reçue, un sentiment de défiance s'empare aussitôt des lecteurs. Cette disposition des esprits tient à la nature même; elle est la sauve-garde de la vérité.... Sitôt donc que quelqu'un se présente seul avec ses idées, une juste prévention s'établit d'abord contre lui; on le rappelle à l'antiquité, à l'universalité, comme à la règle immuable du vrai dans toutes les croyances nécessaires, et, si sa doctrine soumise à cette épreuve ne la soutient pas, elle est avec raison condamnée sans retour ».

Deux pages plus bas, l'auteur s'exprime ainsi :

« Toutes les personnes qui ont cherché à répandre de nouvelles lumières sur le sujet que nous avons traité, ont droit à notre reconnaissance. Quelques objections nous ont été proposées publiquement; on

(1) 1 vol. in-8°; prix, 5 fr. et 6 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Mequignon fils aîné; et chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.

nous en a communiqué d'autres par écrit, et de vive voix. Il nous sera, du moins nous le pensons, d'autant plus aisé d'y répondre, que presque toujours il suffira de substituer nos véritables sentimens aux opinions qu'on nous a prêtées. Qu'il y ait un peu de notre faute, si quelques lecteurs ne nous ont pas mieux compris, nous sommes très-disposés à en convenir; en voulant trop abrégcr, on néglige quelquefois des développemens nécessaires. Nous croyons cependant que les aveux pourroient être réciproques; car, lorsque nous disons formellement le contraire de ce qu'on nous fait dire, l'inadvertance ou l'oubli ne sauroit, à ce qu'il semble, être de notre côté ».

Enfin, dans le cours de l'ouvrage, M. de la Mennais dit encore :

« Nous devons avouer qu'il manque dans cette partie de notre ouvrage (le chapitre XIII du second volume) une ou deux phrases qui auroient prévenu la plupart des difficultés qu'on a faites. Nous avons négligé d'avertir que la première partie de notre XIII. chapitre n'étoit qu'une analyse sommaire des principaux systèmes de philosophes, et il est arrivé de là qu'en croyant nous attaquer, on a attaqué, non pas nous, mais les philosophes que nous avons combattus ».

Il semble que ces déclarations franches et modestes doivent prévenir favorablement les lecteurs, et satisfaire ceux qui avoient reproché au second volume de l'*Essai des formes* trop absolues. On ne se plaindra pas non plus, à ce que nous croyons, de ne pas trouver dans la *Défense* assez de méthode et de clarté. L'auteur rapporte des passages des plus célèbres philosophes pour montrer les incertitudes de la philosophie; il établit l'état de la question, et compare son principe sur l'autorité du genre humain avec le principe catholique sur l'autorité de l'Eglise. Cette partie offre des rapprochemens très-ingénieux. Espérons donc que cette *Défense* dissipera les nuages, et éclaircira les difficultés que le second volume de l'*Essai* avoit fait naître. On avoit craint qu'il n'eût pour résultat d'affoiblir les anciennes apologies de la religion. Telle n'a pu être l'intention de M. de la Mennais; il y auroit d'autant plus d'injustice et d'invraisemblance à la lui prêter, qu'il s'occupe en ce moment même, comme il l'annonce dans sa *Défense*, de publier une *Collection des meilleurs Apologues de la religion chrétienne*; cette *Collection*, qui sera d'environ 24 vol. in-8°. , paroîtra par livraison de deux mois en deux mois; le prix de la souscription sera de 5 fr. par volume. Nous reviendrons sur une si utile entreprise.

Le Clergé de France, ou Beaux Exemples de vertus chrétiennes donnés par des ecclésiastiques, depuis le milieu du siècle dernier, et particulièrement durant la persécution révolutionnaire; par E. Hocquart (1).

C'est depuis le milieu du siècle dernier que les prêtres ont été l'objet de plus de calomnies et d'injures; on les a peints dans de nombreux pamphlets comme des intolérans et des fanatiques. Ce n'étoit point assez de les avilir; on les a proscrits et tués, et la révolution, continuant l'œuvre de la philosophie, a déchargé sur eux ses plus rudes coups. On les a emprisonnés au nom de la liberté, déportés au nom de la tolérance, envoyés à l'échafaud au nom de l'humanité; il étoit reçu alors de les rendre responsables de tous les maux et de tous les crimes, et le nom de prêtre étoit seul un arrêt de mort.

C'est une heureuse idée d'opposer des traits honorables à ces fausses peintures que la haine faisoit des prêtres, et de montrer que, depuis l'époque même où le clergé a été en butte à plus d'outrages et a été le plus diffamé, il a offert cependant des preuves nombreuses et signalées de dévouement, de zèle et de charité. Ainsi c'est par des services et des bienfaits que les ecclésiastiques se vengeoient des

(1) 1 vol. in-12; prix, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 30 c. franc de port. A Paris, chez Hocquart; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

portraits mensongers tracés par les ennemis de la religion et de l'ordre. Si cette espèce de vengeance n'est pas fort en usage dans notre siècle, elle n'en est que plus honorable pour les prêtres, et pour la religion dont ils sont les ministres.

M. Hocquart ne s'est astreint à aucun ordre dans ce recueil d'anecdotes; peut-être auroit-il dû les placer à peu près suivant l'ordre chronologique; mais il aura cru sans doute que la variété avoit ici son avantage. Il a donc entremêlé ce qui regarde la révolution et ce qui a rapport à des temps antérieurs. Ainsi on voit les prêtres, tantôt dans des jours sereins, tantôt à des époques sinistres, donner des exemples de charité ou de zèle, de courage ou de bonté, de résignation, de pardon des injures, de toutes les vertus enfin les plus précieuses aux hommes, et les plus difficiles à la nature.

L'auteur a puisé ses matériaux dans plusieurs recueils connus, et y a choisi les faits qu'il a jugés les plus propres à intéresser. Quelquefois il cite ses sources; quelquefois il néglige de prendre ce soin, et j'en suis surpris de sa part; car je suis persuadé qu'il visoit plus à être utile qu'à briller.

Le même auteur avoit publié, il y a peu de temps, les *Premières Leçons d'Histoire de Diéudonné*; petit ouvrage qui a eu beaucoup de succès. On en donne en ce moment la troisième édition, à laquelle il a été fait quelques changemens et améliorations. Nous avons rendu compte de ce livre, qui est propre à répandre dans les campagnes les sentimens d'attachement à une famille que la France doit à tant de titres révéler et chérir.

Discours sur les Prodiges que Dieu a daigné opérer dans ces derniers temps; suivis de plusieurs autres sujets analogues aux circonstances; par M. Chevalier (1).

Ce volume se compose de six Discours, qui traitent, le premier, des prodiges que Dieu a daigné opérer dans ces derniers temps pour rendre la paix à l'Église, à la France et à l'Europe; le second, de l'excellence de la morale évangélique, et de la docilité qu'elle inspire; le troisième, de l'amour pour l'église catholique; le quatrième, de l'irréligion; le cinquième, de la dévotion à la sainte Vierge, et le sixième, de l'obéissance due à l'Église. Ces Discours paroissent avoir été prononcés, pour la plupart, dans l'ancienne cathédrale de Vence, à l'occasion de la distribution des saintes huiles, ou dans d'autres circonstances. L'auteur, M. Chevalier, curé de Cagnes, près cette même ville, et dans le département du Var, se montre dans tous ces *Discours* plein d'attachement pour la religion, et de zèle pour la faire connoître et aimer autant qu'elle le mérite. Il combat l'indifférence et l'incrédulité modernes, et trouve, dans les derniers événemens qui ont rendu le repos à l'Église et à l'Europe, de puissans motifs de reconnoître et de remercier une Providence miséricordieuse. Ces sentimens et ce zèle dominent tellement dans ces *Discours*, que peut-être rendront-ils le lec-

(1) 1 vol. in-12 de 192 pages; prix, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

teur moins sensible à quelques formes de style assez inusitées, et à quelques tournures plus vives que correctes, que l'auteur a laissé glisser dans sa composition.

L'ouvrage est dédié à M. l'évêque de Bayonne, si connu par ses traverses, si recommandable par son zèle, et dont M. Chevalier célèbre avec raison le courage et la piété.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'église de France vient de perdre un ecclésiastique destiné à s'asseoir au rang de ses premiers pasteurs. M. Etienne-Simon-Léonor de Riencourt, nommé par le Roi, en 1817, à l'évêché de Boulogne, est mort, le 4 juin dernier, au château d'Andechy, diocèse d'Amiens. Il étoit né à Beaucourt, le 25 octobre 1762, et depuis sa rentrée en France il desservoit la paroisse d'Andechy avec un zèle et une bonté qui lui avoient gagné tous les cœurs. Sa maladie, qui n'a duré que peu de jours, a fait éclater l'attachement de ses paroissiens justement reconnoissans des soins qu'il leur prodiguoit depuis vingt ans, et sa mort a été aussi édifiante que sa vie. Il a reçu les sacremens avec des marques touchantes de piété, et a donné sa bénédiction aux fidèles qui venoient le visiter. Les curés voisins se sont empressés de lui rendre les derniers devoirs, et un grand nombre de personnes de toutes les classes ont assisté à ses obsèques. M. de Riencourt n'avoit pas cessé, depuis qu'il avoit été nommé évêque, de diriger son humble troupeau, et le prélat élu s'honoroit encore du simple titre de desservant. Tandis que sa paroisse regrette un pasteur plein de charité, sa famille et ses amis pleurent un homme doué du caractère le plus aimable.

— Les personnes religieuses et sensibles qui entendent, tous les ans, dans une occasion solennelle, la lecture du Testament de Louis XVI, ou qui relisent en particulier cette pièce si touchante, ne savent que s'attendrir en parcourant ce monument de foi, de résignation et de grandeur d'ame; elles admirent des sentimens héroïques que relève encore une si noble simplicité d'expression. Il en est d'autres, au contraire, que ce Testament importune, et qui, fermant leurs yeux et leurs cœurs à tous les mouvemens de la religion et de l'humanité, cherchent dans cet acte mémorable matière à une critique froide et minutieuse. Déjà deux fois la *Chronique* avoit signalé dans le Testament du Roi une *erreur* et un *paradoxe* qui révoltent ces chrétiens scrupuleux. Dans deux articles du t. II, p. 176 et 313, on s'élève contre un passage du Testament, où il est dit que *l'église catholique tient ses pouvoirs de saint Pierre*, et on ose appeler cette proposition une *hétérodoxie dangereuse*; on se plaint de l'*emphase* de cette pièce, on déplore l'obligation de la lire, on prétend qu'elle n'est propre qu'à *entretenir le feu de la persécution*. Tel est l'esprit de parti; il ne voit que l'intérêt de sa cause, et ferme le cœur à la pitié la plus légitime, et à la sensibilité la plus commune. Nous fîmes remarquer dans le temps (tome XIX, n°. 491) cette triste preuve du plus opiniâtre endurcissement, et voilà que l'incorrigible *Chronique* reproduit encore, dans son dernier numéro (tome VI, 4°. cahier), sa misérable censure; et admirez l'à-propos; c'est à l'occasion d'un article de la *Quotidienne*, du 9 décembre 1814. Il falloit que la chose lui tint fortement au cœur pour revenir, au bout de six ans et demi, sur une pareille question. La *Chronique* discute donc la proposition qui lui déplaît, et nous parle des quatre articles de 1682, et du concile de Constance, etc. Misérable chicaneur, qui vous effor-

vez d'affoiblir par des subtilités l'impression naturelle que produit ce Testament sublime, nous croyons connoître votre motif secret ; peut-être êtes-vous le même qui, dans des discours publics, avez insulté Louis XVI vivant ; ses vertus et sa fin magnanime sont un reproche secret pour une conscience troublée. Ce seroit trop exiger de vous que de vous demander de tomber à genoux devant le tombeau de l'auguste victime, et d'y expier par vos regrets vos reproches insultans et vos accusations atroces ; on sait assez que votre orgueil ne pourroit descendre à ces réparations si légitimes. Mais, s'il ne vous est pas donné de sentir tous vos torts, et d'admirer les sentimens héroïques qui respirent dans le Testament du vertueux Louis XVI, gardez du moins le silence de la pudeur ; ne réveillez pas de fâcheux souvenirs, et laissez-nous mouiller de nos larmes ce monument qui vous chagrine, et que vous ne critiquez que parce qu'il vous accuse.

— M. l'évêque d'Amiens vient de visiter un canton de l'arrondissement de Montdidier, où il a administré le sacrement de confirmation. Le prélat a montré dans cette occasion le zèle et l'affabilité qui le rendent si cher à son troupeau. Le 8 juin, après une cérémonie où il avoit confirmé environ six cents personnes, le prélat apprit qu'une femme, qui désiroit vivement recevoir ce sacrement, étoit retenue chez elle par une maladie assez grave. Il n'en fallut pas davantage pour intéresser l'excellent évêque, qui se rendit, à pied, à la maison de cette femme, malgré l'éloignement, et combla ses pieux désirs. Tous les habitans ont été touchés de ce trait de bonté.

— La ville de Bédoin (Vaucluse), si connue par ses malheurs, s'occupe, comme nous l'avons dit, de relever son église, renversée par les hommes farouches et impies, qui firent, en 1704, une guerre insensée à tous les édifices de ce lieu. MADAME a bien voulu

prendre part à cette bonne œuvre ; S. A. R. a envoyé 500 fr. à M. Durand, curé de Bédoin, pour le secondér dans sa pieuse entreprise. Sans doute Dieu bénira les dons d'une si religieuse Princesse, et les autels de Bédoin, relevés par son généreux concours, verront offrir pour elle l'auguste sacrifice. Le pasteur et les habitans de Bédoin désirent que la France connoisse à la fois, et le bienfait dont ils sont l'objet, et leur juste reconnoissance.

— Un ecclésiastique d'un nom cher à la religion et aux lettres vient de mourir à Padoue. Il n'est personne qui n'ait ouï parler de l'érudition et des travaux des prélats Assemani, dont le premier, Joseph-Simon, devint archevêque de Tyr et préfet de la bibliothèque du Vatican. Ce savant, né dans le pays des Maronites, en 1687, mourut, le 14 janvier 1768, laissant une *Bibliothèque orientale* et quelques ouvrages d'érudition, et ayant travaillé à une édition de saint Ephrem. De ses neveux, l'un, Etienne-Evode Assemani, né à Tripoli de Syrie, archevêque d'Apamée, succéda à son oncle dans la charge de préfet de la bibliothèque du Vatican, termina l'édition des OEuvres de saint Ephrem, et publia les *Acta Martyrum orientalium*, 2 vol. in-folio ; l'autre, Joseph-Louis, professeur de syriaque à la Sapience et au collège de la Propagande, mourut, le 9 février 1782, ayant donné *Codex Liturgicus Ecclesie*, 1749-1763, 12 vol. in-4°. ; *Dissertatio de sacris Ritibus*, 1757, in-4°. ; *Commentarius de Ecclesiis, earum reverentiâ et asylo*, 1766, in-folio ; et *Commentarius de Catholicis seu Patriarchis Chaldeorum et Nestorianorum*, 1775, in-4°. Celui dont nous voulons parler principalement, Simon Assemani, marcha sur les traces de ses oncles, et se livra, comme eux, aux recherches d'érudition. Né à Tripoli de Syrie, le 14 mars 1749, il vint à Rome, en 1756, et entra au collège des Maronites, dirigé par les Jésuites.

Après avoir fait sa philosophie et sa théologie dans le collège romain, il retourna en Orient, et y exerça, pendant douze ans, le ministère ecclésiastique dans les missions. Rappelé à Rome par ses oncles, il fut attiré à Vienne par le nonce Garampi, depuis cardinal, et employé quelque temps à la bibliothèque impériale ; il devint ensuite professeur de langues orientales au séminaire de Padoue, fondé avec tant de magnificence, dans le 17^e. siècle, par le bienheureux cardinal Barbadigo. On lui doit, en italien ou en latin, la description du globe céleste, chargé d'inscriptions cuphiques, du Musée Borgia, Padoue, 1790, in-folio ; la description du Musée cuphique de Nani, à Venise ; le catalogue raisonné des manuscrits orientaux de la même bibliothèque, des éclaircissemens sur des inscriptions, des dissertations sur des monumens arabes en Sicile et à Vienne, et beaucoup de morceaux sur divers sujets de littérature. Simon Assemani étoit membre de plusieurs académies, et entretenoit correspondance avec les savans les plus distingués en Europe. Tiraboschi parle de lui avec éloge. Ce savant Maronite est mort, le 7 avril dernier, d'une fluxion de poitrine. L'Université de Padoue lui a rendu de grands honneurs, et le professeur Zabéo a prononcé son éloge funèbre. Il y a encore à Rome un membre de la même famille, Antoine-Simon Assemani, qui occupe une chaire de chaldaïque-syriaque et de liturgie orientale à la Sapience. Enfin on a vu à Rome, il y a quelques années, Joseph Assemani, abbé-général maître des moines maronites, qui fut député du patriarche d'Antioche, des évêques maronites, de l'émir des Druses, et des autres princes d'Orient, pour féliciter Pie VII sur son retour dans ses Etats : il partit de Rome, le 19 mai 1817, pour retourner en Orient.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait parvenir des secours à une pauvre mère de famille du village Torsay (Charente-Inférieure), dont le mari a péri dernièrement dans la rivière de Boutonne.

— Le Roi a accordé quatre tableaux à la ville de Tain (Drôme), pour l'église paroissiale.

— On fait en ce moment des dispositions, dans la chapelle du château de Vincennes, pour le placement d'un mausolée qu'on doit y ériger en l'honneur du duc d'Enghien.

— M. de Bonald vient de publier des *Considérations politiques sur le projet de loi relatif aux donataires*, in-8°. de 38 pages. L'illustre écrivain remarque que le projet a été traité sous les rapports personnels, et de là vient, dit-il, que la discussion a été si aigre. Il eût mieux valu traiter la question sous des rapports politiques, et c'est ainsi que l'auteur l'envisage. Sans s'arrêter aux hommes, il remonte aux principes, et, sous ce point de vue, il signale les inconvéniens du premier projet, et les avantages de celui qui y a été substitué. M. de Bonald mêle à cette discussion des remarques et des vues dignes d'un esprit aussi sage que profond; on lira surtout avec intérêt ce qu'il dit de la gloire de nos armes, et du supplice aujourd'hui en usage.

— M. le président du conseil royal d'instruction publique a pris, à l'occasion des rassemblemens qui ont eu lieu pour l'anniversaire de Lallemand, un arrêté, d'après lequel tout étudiant qui prendroit part à des réunions destinées à honorer par des actes publics des individus connus pour s'être rendus coupables de troubles et de rébellion envers l'autorité publique, sera considéré comme ayant contrevenu à l'ordonnance royale du 5 juillet 1820, et il sera prononcé contre lui, suivant la gravité des cas, les punitions désignées par la même ordonnance.

— M. Thellier de Poncheville, procureur du Roi à Valenciennes, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. Resté seul d'une famille immolée pendant la terreur, et victime de son attachement à la religion et à la monarchie, il a manifesté constamment les mêmes sentimens, donna sa démission au 20 mars 1815, apposa pour signature à l'Acte

additionnel un *non* courageux , fut destitué et déporté , et reprit ses fonctions au mois de juillet pour rendre de nouveaux services au Roi , et maintenir la paix parmi ses justiciables.

— L'Académie de Dijon propose pour sujet de prix à décerner, en 1822 , le développement de cette vérité : « Que l'autorité, en prévenant les écarts de l'indépendance dans notre conduite religieuse, politique et privée, pourvoit aux véritables intérêts de la société, comme à notre besoin le plus indispensable ».

— Dans la nuit du 3 au 4 de ce mois, un affreux incendie a consumé, en moins d'un quart-d'heure, vingt-huit maisons dans la commune de Premilleux, arrondissement de Belley.

— M. Jacquet, l'un des incendiés de Bercy, vient de publier sur ce désastre une brochure intitulée : *de l'Incendie de Bercy*, in-8°. de 13 pages, dans laquelle il appelle l'attention du gouvernement et du public sur les victimes de cet incendie, et sur l'insuffisance des secours qu'ils ont reçu. Il demande, non pas qu'on les indemnise de toutes leurs pertes, mais qu'on leur accorde le moyen de recommencer leur commerce.

— La clef de la dix-septième et dernière arche du pont de Bordeaux a été posée, le 9 juin; la première pierre des voûtes avoit été posée en novembre 1819.

— M. le comte de Talleyrand, ambassadeur de France en Suisse, a demandé, aux cantons de ce pays, l'arrestation et l'extradition du nommé Adolphe Maillard, chasseur à cheval, accusé d'avoir soulevé le peuple contre l'autorité royale.

— Le roi de Sardaigne, Charles-Félix, est parti, le 1^{er} juin, de Reggio, pour se rendre à Lucques, où il devoit avoir une entrevue avec l'ancien roi, Victor-Emmanuel. A Turin, on a condamné et pendu, en effigie, le marquis de la Cisterna, et les autres chefs de la révolution.

— Le général espagnol Elio, célèbre par sa fidélité à son roi et par son attachement aux véritables principes monarchiques, vient d'être jugé par le tribunal de première instance de Valence, où il est depuis long-temps incarcéré. Il a été condamné à être étranglé. On craint que ce jugement ne soit confirmé par le tribunal supérieur.

— Les troubles continuent en Espagne; le curé Merino, qui est à la tête d'un parti, et que plusieurs fois on a dit tué, continue au contraire ses excursions, et il étoit question aux

cortès de prendre des mesures vigoureuses contre les ennemis du régime constitutionnel.

— Constantinople paroît dans l'état le plus déplorable. Le Grand-Seigneur, irrité de l'insurrection de la Morée, a ordonné d'abattre les églises chrétiennes dans la capitale. Seize églises ont déjà été rasées; on se fait aisément une idée des excès que les Turcs ont commis dans cette occasion. Forts des ordres de Sa Hautesse, ils ont volé, pillé, profané, brûlé ce qu'il y avoit de plus précieux et de plus sacré. La ville d'Andrinople a vu aussi des scènes fort affligeantes : le 9 mai, un ancien patriarche de Constantinople, rélégué dans cette ville, y a été pendu, avec trois évêques de sa communion, et quarante des plus riches Grecs. Le patriarche s'appeloit Cyrille; les ulémas ont demandé sa mort, qui a eu lieu sans autre forme de procès. L'évêque résidant à Eno, à l'embouchure de l'Hèbre, n'a eu que le temps de fuir; les moines du mont Athos étoient dans les plus vives alarmes. Les meurtres et les exécutions des Grecs continuoient sur divers points.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 12, deux pairs ont rendu un juste hommage à la mémoire des maréchaux duc de Dantzick et comte de Beurnonville. Après avoir entendu les rapports de deux commissions nommées pour la vérification des titres de M. le duc de Coigny, appelé à succéder à son aïeul, M. le maréchal duc de Coigny, et de ceux de M. le comte Joseph de Saint-Aulaire, nommé pair par l'ordonnance du 8 mars 1819, la chambre renvoie l'admission de M. le comte de Saint-Aulaire à la plus prochaine séance. M. le duc de Lévis fait ensuite un rapport sur le projet de loi relatif aux grains. La chambre adopte deux petits projets relatifs à la ville de Lyon et au port de Dunkerque. On nomme ensuite une commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux donataires. La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

Le 13, la séance s'ouvre à midi un quart. M. le chancelier rappelle aux défenseurs des accusés qu'ils ne doivent rien dire de contraire à leur conscience, aux lois et au respect dû à la première cour du royaume, et qu'ils doivent aussi s'abstenir de doctrines subversives de l'ordre social : M. Hennequin, défenseur de Bérard, rapporte les principales circonstances de la vie de son client, et le présente comme un brave militaire, et comme le généreux soutien de toute sa famille. L'orateur essaie de prouver que Bérard n'est coupable, ni de complicité, ni de non-révélation, ni de provocation; il repousse avec force l'accusation de Fabvier, comme contraire aux faits établis au procès, et comme le résultat de la haine. Ce plaidoyer a offert plusieurs fois d'heureux mouvemens. M. Rumilly, avocat de Sauset, a présenté en

peu de mots la défense de son client, et s'est permis de blâmer une ordonnance du Roi; M. le procureur-général l'a rappelé au respect dû aux actes du gouvernement.

Le 14, la cour a entendu MM. Coffinières et Odillon-Barrot, défenseurs des accusés Mallent et Dumoulin. Ces deux avocats ont cherché à démontrer qu'il n'a pas existé de complot, et que par conséquent leurs clients n'avoient pu ni en avoir connoissance, ni en faire partie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12, la chambre accorde un congé à M. Robin-Scévole. M. le président lit une lettre de M. le comte de Montesquieu, pair de France, maire de la commune de Bessé (Sarthe), qui déclare qu'il n'existe pas dans cette commune d'individus nommés Camuseau, Tavany et Martel, auxquels ont été attribuées faussement trois pétitions adressées à la chambre des députés; nouvelle preuve, pour le dire en passant, du peu de confiance que méritent ces pétitions mensongères, qui n'ont d'autre but que de provoquer des discussions fâcheuses et d'échauffer les esprits. On décide ensuite, par la voie du sort, que l'arrondissement de Bourg sera convoqué pour remplacer M. Camille-Jordan, décédé.

On reprend les débats sur l'amendement de la commission, tendant à supprimer la somme de 50,000 francs destinée à encourager l'enseignement primaire. M. Clément (du Doubs) combat l'amendement. M. Cornet-d'Incourt déclare que la commission a pensé que la somme de 50,000 francs, demandée pour l'encouragement de l'enseignement primaire, est, par sa modicité même, illusoire, injuste ou dangereuse. L'orateur fait en finissant des réflexions fines et piquantes sur l'enseignement mutuel: on peut, dit-il, à l'aide de méthodes accablées, improviser l'instruction; l'éducation ne sauroit jamais s'improviser.

M. Covier, commissaire du Roi, parle contre l'amendement; il établit que, si l'enseignement mutuel a été encouragé, c'est qu'on n'a pas trouvé assez de sujets pour les écoles chrétiennes. M. Delalot croit que, si les Frères des écoles chrétiennes n'ont pas assez de sujets, c'est parce qu'on a accordé plus de secours et de faveur à l'enseignement mutuel. M. le ministre des affaires étrangères reproduit quelques-uns des argumens de M. Covier. M. Piet rappelle que les Frères des écoles chrétiennes étoient protégés sous le régime impérial, tandis que sous le Roi ils ont été vexés. M. Corbières répond que les Frères ne se plaignent point; les contradictions qu'ils ont pu éprouver ont cessé, et le conseil royal de l'instruction publique fera en sorte que l'instruction primaire n'ait pas d'influence pernicieuse.

On ferme la discussion. L'amendement est rejeté par une majorité composée de toute la gauche et des deux centres. M. de Marcellus propose un amendement, tendant à ce que l'article soit ainsi conçu: Encouragement pour l'instruction primaire des écoles chrétiennes, 50,000 francs. M. Duhamel présente un amendement dans le même

sens. Tous deux sont rejetés. M. Foy prononce un discours en faveur de l'École polytechnique. Après quelques débats peu intéressans, le chapitre vi du budget de l'intérieur est adopté sans réduction. On passe au chapitre viii, relatif aux sciences, belles-lettres et beaux-arts. M. Chalabre combat une réduction de 40,000 francs, proposée par la commission, sur les fonds destinés à encourager les sciences et les arts. M. de Vaubiane appuie l'amendement de la commission, qui est rejeté. On repète un amendement de M. de Pompières, tendant à retrancher les 100,000 francs demandés pour la statue projeté sur le pont Louis XVI. Le chapitre est adopté.

Le 13, l'ordre du jour est la délibération sur le chapitre vi, relatif aux commissaires-généraux de police à Lyon et à Bayonne, aux inspecteurs de la librairie à Paris, aux censeurs dramatiques, aux insertions dans les journaux, et aux représentations *gratis* pour la fête de la saint Louis. Il s'élève à 200,000 francs, sur lesquels la commission a proposé une réduction de 42,000 francs. M. le ministre de l'intérieur et M. Capelle, commissaire du Roi, parlaient contre cette réduction. M. Beauséjour demande la suppression totale de l'article, qu'il trouve inutile dans toutes ses parties. M. B. Constant s'élève contre les insertions dans les journaux ; il parle des abus de la censure, laquelle n'a pas permis qu'on se plaignit dans les journaux de l'arrêt *imprudent et coupable* rendu, dit-il, à l'occasion du service anniversaire du jeune Lallemaud. M. Casimir Perrier vote contre l'amendement de M. Beauséjour, relatif aux représentations *gratis* de la saint Louis. M. Dudon combat les amendemens de M. Beauséjour, qui sont rejetés.

M. de Bourrienne annonce que la commission borne la réduction qu'elle avoit proposée, à 21,200 fr., à cause des dépenses faites pour le baptême de Mgr. le duc de Bordeaux. Après quelques débats, le chapitre ainsi amendé est adopté.

On passe au chapitre vii, relatif aux dépenses du clergé, dont la somme totale est de 22,800,000 francs. M. Bouville fait observer qu'on a oublié dans le budget les desservans des chapelles, qui tiennent un rang intermédiaire entre les curés et les simples desservans, et il propose d'allouer à ces desservans une indemnité de 250 francs par an. M. Humblot-Conté se plaint de l'existence subalterne des desservans, et du despotisme des évêques ; il se plaint aussi de ce qu'il n'existe pas de dispositions de loi contre les prêtres qui refuseroient d'exercer leurs fonctions. M. le ministre des affaires étrangères pense qu'il ne faut pas improviser légèrement un amendement aussi important. L'impression du discours de M. Humblot-Conté est rejetée, malgré l'appui du côté gauche.

M. de Floirac demande pour les curés et desservans septuagénaires un secours supplémentaire de 620,000 francs. M. de Puymaurin sollicite une augmentation de 50,000 francs pour les religieuses, et de 40,000 francs pour les curés infirmes. Ces deux propositions sont combattues par le ministre des finances, et retirées par leurs auteurs. M. de Marcellus s'empare de l'amendement de M. de Puymaurin, et plaide la cause des ecclésiastiques âgés et des religieuses infirmes ; il propose en outre une augmentation de 50,000 francs pour les secours

destinés à la réparation des églises. Cet amendement est rejeté. On écarte ensuite des amendemens de M. Beauséjour, tendant à retrancher 100,000 francs sur les dépenses du chapitre de Saint-Denis, et 600,000 francs sur les bourses des séminaires. Le chapitre du clergé est adopté.

Le 14, une longue discussion s'établit sur le chapitre VIII du budget, qui porte pour les cultes non-catholiques une somme de 500,000 fr. La commission propose de reporter à ce chapitre les 50,000 francs du chapitre XI, à titre de secours pour les réparations des temples protestans, et demande que la somme soit doublée. M. le ministre de l'intérieur combat cet amendement. Après quelques débats, l'amendement de la commission est rejeté, à une faible majorité, après deux épreuves.

La chambre adopte le chapitre IX, qui accorde 30 millions pour les dépenses des ponts et chaussées. Des amendemens proposés sur cet article par MM. Labbey de Pompières et Sébastiani, ont été combattus par MM. Pasquier et Becquey, et ont été rejetés. A l'occasion du chapitre suivant, relatif aux constructions et bâtimens d'intérêt général, tant à Paris qu'à Saint-Denis, M. Labbey de Pompières demande la suppression des sommes destinées à la construction de divers bâtimens, entr'autres de l'église Sainte-Geneviève. M. Beauséjour fait une même proposition à l'égard des églises de Saint-Denis et de la Madeleine, et donne pour motif que ces églises sont inutiles. M. Leclerc de Beaulieu se plaint de la suspension des travaux de l'église de la Madeleine, et conclut à ce que les retranchemens proposés par la commission ne portent pas sur cette église. Le retranchement de 140,000 francs demandé par la commission est adopté à la presque unanimité. On passe au chapitre XI, réduit à 2 millions 206,691 francs, par la transposition de deux articles portés dans le chapitre du clergé. M. de Pompières réclame la suppression des 60,000 francs portés pour réparations extraordinaires des cathédrales, des bâtimens des évêchés et des séminaires diocésains. Cet amendement est rejeté.

LIVRE NOUVEAU.

De l'Éducation des Filles; par Fénelon. Nouvelle édition, augmentée d'une *Vie* de l'auteur (1).

Il seroit superflu de louer le *Traité de l'Éducation des Filles*, par Fénelon, après que l'estime publique a placé cet ouvrage parmi les productions les plus utiles, et depuis que le dernier historien du prélat en a fait si bien sentir tout le

(1) 1 vol. in-18 de 374 pages, orné du portrait de l'auteur; prix, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Villet, rue du Batoir, n^o. 20; et chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.

mérite. Ce seul petit volume, dit M. le cardinal de Bausset, réunit plus d'idées justes et utiles, plus d'observations fines et profondes, plus de vérités pratiques et de saine morale, que tant d'ouvrages volumineux écrits depuis sur le même sujet; Fénelon avoit dit avec précision et simplicité ce qu'on a répété depuis avec emphase et prétention. M. le cardinal donne ensuite l'analyse du *Traité*, et ne peut s'empêcher d'admirer la justesse et la variété des détails, le sentiment exquis des convenances, et la sagesse des maximes et des conseils que l'illustre auteur montre dans cet écrit. Nous applaudissons donc à l'idée de le réimprimer; on ne sauroit trop multiplier de tels livres, et il seroit à désirer que toutes les mères et les personnes chargées du soin de la jeunesse, lussent et méditassent ce *Traité*; elles y apprendroient l'art si difficile et si rare de forner le cœur des enfans en même temps qu'on ouvre leur intelligence, et de leur inculquer doucement l'amour de la vertu et de la religion, et des idées justes sur leurs devoirs et sur tous les objets dont on a occasion de les entretenir.

L'éditeur a joint au *Traité* une *Notice historique sur la Vie de Fénelon*; cette *Notice* paroît faite dans de bonnes vues. Peut-être cependant ce qu'il y avoit de mieux à faire ici, étoit de donner un extrait de l'*Histoire* du prélat, publiée avec tant de talent et de succès par l'illustre écrivain que nous venons de nommer. Il étoit difficile de faire mieux, et il n'y a aucune honte à suivre un guide si habile et si sûr. L'éditeur, en voulant voler de ses propres ailes, a commis quelques erreurs. Le duc de Bourgogne n'étoit point dauphin quand Fénelon devint son précepteur, en 1689; il n'eut ce titre que vingt-deux ans après. Dans l'exposé de la querelle du quiétisme, l'éditeur se sert, en parlant de Bossuet, d'expressions qui ne sont ni justes ni convenables; il ne faut point flétrir un grand homme pour en exalter un autre. On s'étonne aussi que l'auteur de la *Notice* trouve quelque chose de petit dans les conseils que demande le duc de Bourgogne, et que lui donne Fénelon, sur sa conduite à l'armée, et qu'il semble craindre que l'éducation donnée au prince n'eût rapetissé son *ame sous quelques rapports*. Ce n'est pas à Fénelon que ce soupçon fait tort, et celui qui a pu l'énoncer n'avoit apparemment pas assez lu son *Histoire*, ou n'avoit pas lui-même des idées bien justes *sous tous les rapports*. Je n'aime point

non plus qu'il prenne la peine d'indiquer aux incrédules, comme un sujet de triomphe, un passage de la lettre de Fénelon sur la lecture de l'Écriture sainte. Ce passage, qui renferme quelques objections des incrédules contre l'Écriture sainte, ne pourroit, sans une insigne mauvaise foi, être regardé comme l'expression des sentimens d'un homme qui avoit les sentimens de religion si profondément gravés dans le cœur.

A la suite du *Traité de l'Éducation des Filles*, on a mis une *Lettre* qu'on y joint ordinairement, parce qu'elle se rapporte au même sujet. C'est une *Lettre à une dame de qualité*, sur l'éducation de sa fille. L'éditeur a cru que cette dame de qualité étoit la duchesse de Beauvilliers; ce qui ne paroit pas vraisemblable. Il est dit, au commencement de la *Lettre*, que la dame à qui elle étoit adressée n'avoit qu'une fille, et la duchesse de Beauvilliers en eut neuf.

Ce volume a été imprimé dans le même format que le *Livre de prières de Fénelon*, publié l'année dernière, et dont nous avons rendu compte dans notre n°. 616, tome XXIV. On a cru que ces deux volumes pouvoient trouver place, à côté l'un de l'autre, dans la bibliothèque des mères chrétiennes. L'impression est assez bien exécutée, et chaque volume est accompagné d'une gravure. Celui qui a paru, l'année dernière, commence par un sujet qui représente la sainte famille, et celui que nous annonçons en ce moment offre un portrait de Fénelon.

Nous avons encore reçu presque à la fois le second volume de chacune des deux éditions du *Dictionnaire historique de Feller*, qui s'impriment, l'une à Paris, et l'autre à Lyon; c'est déjà une raison pour les annoncer ensemble: mais nous en avons encore une autre, nous le disons franchement, et dans l'espérance que chacun des éditeurs nous le pardonnera; c'est que nous voulons éviter de paroître favoriser une entreprise aux dépens de l'autre, avant d'avoir pris une parfaite connoissance de toutes les deux. Nous n'avons pas encre eu le loisir de les examiner, comme nous l'avions promis; nous espérons néanmoins le faire sous peu. Peut-être même vaut-il mieux que nous ayons attendu le moment actuel pour apprécier l'un et l'autre ouvrage. Les deux volumes qui ont paru de part et d'autre nous offriront plus de matière pour asseoir notre jugement.

On sait que les deux éditions sont publiées, l'une à Paris, par M. Méquignon, fils aîné, qui en avoit déjà donné une il y a deux ans, et l'autre à Lyon, par MM. Roland et Rusan.

Sur M. Malan, et les ministres de Genève.

M. César Malan, jeune ministre génevois, dont il a été parlé plusieurs fois dans ce journal, a publié, au commencement de cette année, une *Déclaration de fidélité à l'église de Genève*, datée du Pré-Evêque, le 20 janvier 1821. Il y répond au reproche qu'on lui a fait d'avoir excité un schisme dans l'église de Genève. Consacré, dit-il, ministre, en 1810, il étoit alors socinien, lorsqu'ayant entendu, en 1817, la *Doctrine de l'Évangile*, il devint chrétien au lieu d'être rationaliste; alors il se déponilla de ses erreurs, et prêcha la vérité. La Compagnie des Pasteurs le suspendit de ses fonctions de ministre, et le destitua ensuite de la place qu'il occupoit au collège. Il passa en Angleterre, et, de retour dans sa patrie, s'étant convaincu qu'il n'avoit fait que revenir à la doctrine professée par les premiers réformateurs, il crut être en droit d'agir comme ministre de l'église protestante. Les ministres, se dit-il, n'avoient pas le droit de me priver de l'exercice de mes fonctions, parce que je professois des sentimens qui étoient ceux de leurs prédécesseurs. Il ouvrit donc une chapelle dans sa maison, et demanda même l'usage d'un temple dans la ville; on le lui refusa. Alors il résolut de construire un temple, et recueillit pour cette dépense les dons de protestans étrangers; il a réussi dans son entreprise. Dans la *Déclaration* il rend compte de sa conduite, repousse la qualification de schismatique, et se félicite de suivre la *vraie et pure doctrine de l'ancienne église de Genève*.

Il y auroit bien quelque chose à dire sur cette *vraie et pure doctrine*, et sur cette *ancienne église*; car, si M. Malan fait tant de cas de l'ancienne doctrine et

Tome XXVIII. L'Ami de la Relig. et du Roi. M

de l'ancienne église, qu'il cherche quelle étoit la foi de l'église de Genève avant la réforme. Que croyoit-on à Genève, en Suisse, en Allemagne, dans le nord comme dans le midi de l'Europe? qu'y croyoit-on, dis-je, dans les siècles qui ont précédé Luther et Calvin? Qui a autorisé ces deux réformateurs à innover? ou, s'ils ont pu changer la doctrine, pourquoi les ministres actuels n'auroient-ils pas le même privilège? Ceux-ci n'ont-ils pas autant de mission que ceux-là? Voilà M. Malan qui revient à la doctrine de Calvin : à la bonne heure ; mais, avant Calvin, qui trouvera-t-il dans les mêmes sentimens? sur qui s'appuyera-t-il? avec qui sera-t-il uni dans la profession de la même doctrine? Ce sont des questions que nous prenons la liberté de lui soumettre.

Quoi qu'il en soit, les ministres de Genève ont été sensibles à la *Déclaration* de M. Malan, et au reproche qu'il leur fait d'être *sociniens* et *rationalistes*. Un écrivain, qui a gardé l'anonyme, a pris leur défense, dans une *Lettre à M. Malan, soi-disant ministre du saint Evangile, au sujet de sa Déclaration*; 2 février 1821, in-8°. de 42 pages. L'auteur de la *Lettre* fait à M. Malan quelques objections assez pressantes. Si vous avez été ordonné ministre, lui dit-il entr'autres par une église qui n'étoit pas chrétienne, votre ordination est donc nulle, vous n'avez donc point de mission; vous vous séparez de l'église qui vous avoit institué; qui vous en a donné le droit? Mais, sans insister davantage sur les reproches que l'auteur de la *Lettre* fait à M. Malan, venons à la partie la plus remarquable de cet écrit, celle où l'on discute l'accusation de *socinianisme* intentée par M. Malan contre la Compagnie des Pasteurs génevois. Cette accusation étoit d'autant plus embarrassante qu'elle n'étoit pas nouvelle, et que déjà, depuis soixante-dix ans, la Compagnie des Pasteurs passe pour avoir secoué le joug des mystères.

Interpellée plusieurs fois de s'expliquer sur un point si important, elle évite de répondre cathégoriquement, ou même il lui échappe quelquefois des demi-aveux assez naïfs; et son silence, comme son langage, tendent à confirmer les soupçons qu'on avoit conçus sur sa doctrine.

L'auteur de la *Lettre à M. Malan* se montre digne d'être l'organe de la vénérable Compagnie, et la manière dont il répond au reproche de socinianisme est assez conforme à l'esprit de son corps. Vous soutiendrez, peut-être, dit-il, que Socin prêcha une doctrine directement contraire à l'Évangile; pour moi, je ne saurois le voir ainsi: sans doute il prêcha ce qu'on ne trouve point dans les livres sacrés; mais si ce qu'il enseigna est vérité ou mensonge, c'est ce qu'il ne nous appartient ni de savoir, ni de décider..... Jésus-Christ est-il Dieu lui-même, ou n'est-il qu'un envoyé de Dieu? a-t-il existé de toute éternité, ou n'a-t-il commencé d'être que du moment où il a paru sur la terre? Toutes questions que l'Écriture ne résout point, et dont Dieu par conséquent a jugé à propos de nous interdire la connoissance. Eh! qu'importe en effet à l'homme de pénétrer ces diverses circonstances? Effectivement il doit importer fort peu à un chrétien de savoir si Jésus-Christ est Dieu; c'est là une question indifférente, et que l'Écriture ne résout point! et c'est un ministre d'une communion chrétienne qui tient ce langage anti-chrétien, et qui, fermant les yeux sur la Bible, dont il invoque sans cesse l'autorité, ne veut point y voir la divinité de Jésus-Christ, gravée en caractères ineffaçables! Il n'ose prononcer si la doctrine de Socin est vraie ou fausse. Il excuse même volontiers ce sectaire. Le seul tort qu'il lui trouve, c'est d'avoir publié ses opinions comme des vérités; mais il ajoute aussitôt que ceux-là n'ont pas moins de tort qui soutiennent l'identité totale de Jésus-Christ

avec Dieu, et son existence de toute éternité. Voilà donc Socin et ses adversaires mis sur la même ligne; de part et d'autre on donne dans l'exagération et dans l'excès; les ministres de Genève ont seuls rencontré un juste milieu en n'affirmant rien, et en restant sur cette question, comme sur bien d'autres, dans un doute profond, et dans une indifférence absolue. Et ces messieurs se félicitent de ce système comme d'un *mezzo termine* habilement calculé! Eh! qu'ils fassent un pas de plus; le monde voit les défenseurs et les ennemis de la révélation aux prises les uns avec les autres. Les ministres feroient tort à leur impartialité en se déclarant nettement pour les uns ou les autres; de plus, ils éviteront bien des querelles en gardant le silence: ces questions sont si ardues; les décider est si hardi. Nous nous attendons donc qu'ils s'abstiendront de prononcer si Dieu a révélé une religion au monde; ils n'ont pas beaucoup de chemin à faire pour en venir là.

La *Lettre à M. Malan* est toute rédigée dans cet esprit. L'auteur rapporte et approuve la profession de foi de la Compagnie des Pasteurs genevois, en 1758, à l'occasion de l'article *Genève*, inséré, par d'Alembert, dans l'*Encyclopédie*. Il ose dire que les expressions de *Verbe*, d'*Envoyé de Dieu*, de *Sauveur*, de *Rédempteur*, et autres que l'Écriture applique à Jésus-Christ, sont toutes expressions figurées qui seroient contradictoires les unes aux autres, si elles devoient recevoir un sens littéral. C'est avec cette légèreté que parlent de la Bible ceux qui proclament son autorité, et qui prétendent ne s'en rapporter qu'à elle. Ils l'expliquent, ils l'altèrent, ils la mutilent, tout en protestant de la suivre dans sa pureté. Y auroit-il beaucoup d'injustice à trouver dans une telle conduite cette espèce d'hypocrisie que l'auteur de la *Lettre* rapproche, sur un autre point, à M. Malan?

Sur la fin, l'auteur revient à M. Malan, et le taxe d'orgueil, de désobéissance envers l'autorité, de procédés schismatiques. Il termine en s'excusant de garder l'anonyme, et en déclarant qu'il est laïque; et qu'il n'a point concerté cette réponse avec les ministres. Nous ne nous permettrons pas de révoquer en doute cette déclaration; cependant il paroît qu'elle n'a pas persuadé tout le monde, et qu'on a cru voir dans cet écrit le ton d'un homme accoutumé à traiter les questions de théologie dans le goût qui a prévalu, depuis soixante ans, parmi les ministres de Genève.

M. Malan a répondu à l'anonyme par des *Remarques sur l'écrit intitulé: Lettre à M. Malan.....*; datées du Pré-l'Evêque, 22 février 1821, 11 pages in-8°. Il cherche dans ces *Remarques* à établir la légitimité de sa mission, et dit que sa *conversion* n'a pu lui ôter le caractère qu'il avoit reçu par sa *consécration*. Il n'a point désobéi au gouvernement, qui n'est pour rien dans les mesures prises contre lui par la Compagnie des Pasteurs. Il déclare qu'il ne s'attache ni à Calvin, ni à ses écrits, et oppose à l'anonyme, sur l'article de la divinité de Jésus-Christ, la confession de foi de Genève, en 1576. Il évite d'ailleurs d'entrer dans une nouvelle discussion sur un point sur lequel l'anonyme s'étoit fort étendu.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer de nouveau combien ces écrits rendent manifestes les progrès du socialisme dans l'église de Genève; c'est le résultat évident des faits et des ouvrages dont nous avons successivement rendu compte dans ce journal, relativement à cette métropole du calvinisme. Malheureusement le même esprit règne dans le reste de la Suisse et en Allemagne. On a entendu dernièrement, à Zurich, dans un sermon prononcé à l'occasion du jubilé de la réforme, parler des dogmes de la religion avec une légèreté dédaigneuse qui a révolté les plus modérés des pro-

testans. Ainsi de toutes parts les chaires protestantes sont envahies par une incrédulité mal déguisée ; on tend aux sociiniens une main fraternelle, mais on conserve aux catholiques une haine irréconciliable. On accueille tous les sectaires, et on dit anathème à un sage magistrat qui embrasse la religion catholique. M. de Haller, pour avoir cédé à la voix de sa conscience, est dépouillé de ses places par des hommes dont les uns ne croient pas, et dont les autres regardent toutes les croyances comme indifférentes ; et on ajoute, pour rendre l'inconséquence plus palpable, que ces hommes là prétendent aux honneurs de la tolérance, et passent pour zélés partisans des idées libérales. Nous préserve le ciel d'avoir rien à démêler avec un zèle si partial, et avec une tolérance si impitoyable !

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jour de l'Ascension, le saint Père a assisté à la messe solennelle dans la basilique de Saint-Louis de Latran, et a ensuite donné la bénédiction au peuple du haut de la grande galerie extérieure de cette église.

— L'église et le couvent de la Purification ayant été détruits dans les dernières révolutions, S. S. a néanmoins voulu conserver dans cette ville un si précieux institut, et procurer un asile à tant de filles nobles et pauvres qui étoient entrées dans cet ordre ; elle les a donc établies sur le mont Esquilin, dans un local convenable, et y a réuni les religieuses et les revenus d'un autre couvent, également supprimé, celui de Sainte-Marguerite. L'église a été rouverte, le 24 mai, jour anniversaire de la rentrée du saint Père dans sa capitale, en 1814.

— Le jeudi 26 avril, l'Académie de la Religion catholique a recommencé le cours annuel de ses séances, dans la grande salle de la Sapience. Le discours d'ouverture a été prononcé par M. Bertazzoli, archevêque d'Edesse, aumônier de S. S., et président de l'Académie, qui a traité de la certitude que les catholiques ont de leur foi, et des preuves qu'ils tirent même des aveux de leurs adversaires. On a distribué dans cette séance le tableau des sujets à traiter cette année, et qui doivent être dirigés vers la réfutation des systèmes des géologues modernes contre la Genèse. Le jeudi 10 mai, M. le prélat Zamboni, secrétaire de l'Académie, lut un discours sur la nécessité de prévenir contre la méthode des géologues, qui prétendent ébranler par leurs observations le récit de Moïse sur la création et le déluge:

— Le 17 mai, M. François-Marie d'Este, évêque de Reggio, administrateur de l'abbaye de Nonantola, est mort, le 17 mai, après une courte maladie; il étoit né à Modène, le 10 septembre 1743.

PARIS. L'ordination de la veille de la Trinité s'est faite à Notre-Dame, comme nous l'avions annoncé, et avoit attiré un grand nombre de fidèles empressés de prendre part à cette pieuse cérémonie. Elle a commencé à huit heures un quart, et a fini à plus d'une heure. Il y a eu 35 prêtres, dont 7 de Paris; 26 diacres, dont 9 de Paris; 29 sous-diacres, dont 6 de Paris; 10 minorés et 48 tonsurés. M. le duc de Rohan est du nombre de ceux qui ont reçu le diaconat. Plusieurs jeunes gens appartenant à des familles distinguées ont été promus à différens ordres. Parmi les tonsurés étoit un officier en retraite, M. Richard, ancien capitaine dans nos armées et membre de la Légion-d'Honneur, qui est depuis un an au séminaire. Il y avoit parmi les ordinans plusieurs Anglois ou Irlandois du séminaire de Picpus. Le séminaire du

Saint-Esprit a aussi fourni quelques sujets. On apprendra avec plaisir que parmi les prêtres il y en a un qui se destine aux missions étrangères ; œuvre si importante, et qui en ce moment a un besoin plus pressant de sujets. Le lendemain de l'ordination, plusieurs premières messes ont été célébrées dans différentes églises de Paris.

— Un des curés de la capitale vient d'être enlevé subitement à sa paroisse. M. Nicolas-Emmanuel Desmarests, curé de Sainte-Valère, est mort, le 15 juin au soir, d'une apoplexie foudroyante. Né, vers 1763, à Haute-Epine près Beauvais, il refusa le serment, et se retira, pendant la révolution, en pays étranger. De retour en France, il fut fait curé de Saint-Benoît après le Concordat, et, lorsque cette paroisse fut supprimée, il fut nommé à la cure de Sainte-Valère, qu'il administra avec zèle et sagesse. Ses instructions étoient solides et purement écrites ; ses soins pour les pauvres étoient assidus, et son attachement aux devoirs de son état ne se démentit jamais. Sa mort, annoncée au prône, le dimanche 17, a fait couler bien des larmes, et ses obsèques ont attiré un grand concours. M. Desmarests laisse toutes ses épargnes pour fonder, dans son pays, des écoles dirigées par des Sœurs, et pour en établir également au Gros-Caillou.

— M. l'abbé de Saint-Sulpice vient de mourir à l'hospice des Incurables (hommes), faubourg Saint-Martin. Il étoit né à Neuchâtel, en Suisse, d'une famille protestante ; mais, en 1755, sa mère l'amena en France avec ses sœurs, et toute la famille rentra dans le sein de l'Eglise. Le père seul ne suivit point alors cet exemple, et ne se convertit que sur la fin de ses jours, dans les Etats du grand-duc de Toscane, où il se trouvoit, ayant une commission du roi de Prusse à la cour de Florence. M^{re}. de Saint-Sulpice avoit une fortune considérable ; mais son changement

de religion et de pays ne fut point favorable à ses intérêts temporels. Le fils entra dans l'état ecclésiastique, obtint une pension du Roi, et eut la confiance de M^{me}. Louise, Carmélite. Ce fut lui qui, lors de la suppression des communautés religieuses dans les Pays-Bas, en vertu des décrets de Joseph II, fut chargé d'amener en France les filles de Sainte-Colette, à Gand, et qui accompagna en même temps le corps de cette sainte fondatrice, que M^{me}. Louise avoit désiré avoir. L'abbé de Saint-Sulpice eut encore une mission secrète du Roi, à Rome, au sujet de la réforme des ordres religieux. La révolution le dépouilla de tout : il étoit retiré dans une chambre de l'hospice des Vieillards, et y vivoit pauvrement, mais dans les sentimens les plus religieux, souffrant avec patience, et s'acquittant exactement de tous ses devoirs. Il est mort à l'âge de 75 ans.

— M. l'archevêque de Bordeaux, en revenant de faire la clôture de la mission de Montségur, arriva, le 2 juin, à Bazas, pour y faire la visite de son petit séminaire, et y donner la tonsure à plusieurs élèves de cette maison. Cette cérémonie se fit dans l'ancienne cathédrale; quarante élèves reçurent la tonsure; parmi eux étoit le fils de M. le sous-préfet, et des jeunes gens de toutes les paroisses de Bordeaux et de divers cantons du département. Le soir, le prélat voulut aller passer la récréation au petit séminaire, et fut reçu par les jeunes gens avec les témoignages les plus empressés de respect et de dévouement filial. Ils se pressoient autour du vénérable pasteur, et lui demandèrent, à genoux, sa bénédiction. Le prélat parut fort touché des effusions de la joie de ces jeunes élèves, ainsi que de l'accueil distingué qu'il reçut de la part des autorités de la ville.

— M. l'archevêque de Valence, qu'on a proscrit en Espagne, il y a déjà quelques mois, est arrivé à Tou-

louse , après avoir séjourné jusqu'ici à Perpignan. Ce prélat s'appelle M. Veremundo Arias Y Teyero ; il est né en Galice , en 1742 , et a été religieux bénédictin : il a été transféré , en 1814 , de l'évêché de Pamplune à l'archevêché de Valence. Sans parler ici des services qu'il a rendus en Espagne , et de la réputation de vertu dont il jouissoit , nous devons dire que la vie qu'il a menée depuis son arrivée en France augmente l'intérêt et la vénération qu'avoient excités ses maheurs. Modeste , retiré , le prélat trouve encore , malgré la position difficile où il se trouve , les moyens de satisfaire sa charité pour les pauvres.

— Le 12 juin , dix-sept jeunes gens , détenus dans les prisons de Lille , ont fait leur première communion avec un recueillement qui , à ce que l'on espère , aura quelque influence sur les autres prisonniers appelés à être témoins de cet acte de religion.

— M. Augustin d'Espinassoux , prêtre du diocèse de Mende , est mort à Marvejols , à la fin du mois dernier ; une maladie aiguë l'a enlevé à l'âge seulement de 36 ans. M. l'abbé d'Espinassoux avoit été élevé au séminaire de Saint-Sulpice ; retiré dans sa famille , il s'y occupoit de bonnes œuvres , et donnoit particulièrement ses soins à l'hôpital de Marvejols , visitant et assistant les pauvres , consolant les malades , et se rendant utile à sa maison sous le double rapport du spirituel et du temporel. Sa mort prématurée est une perte pour l'établissement , ainsi que pour sa famille et ses amis.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a fait parvenir au maire de Tourville (Calvados) des secours pour les indigens de cette commune. Le 18 , dans l'après-midi , le Roi , accompagné de M. le duc d'Havré , son capitaine des gardes , et de MM. les ducs de la Châtre et d'Avray , est allé se promener à Saint-Cloud ; il y

à très-long-temps que S. M. n'avoit fait de semblable promenade.

— S. A. R. MONSIEUR a fait parvenir un secours de 300 fr. au nommé Truffot, journalier de la commune de Villers, près Mantes, dont la maison a été la proie d'un incendie. S. A. R. a accordé aussi une somme de 500 fr., à titre de premiers secours, pour être distribués à plusieurs familles malheureuses d'Angers. S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême a accordé un semblable secours pour le même objet.

— Le 11, S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a posé la première pierre du nouvel édifice thermal de Vichy.

— S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri a fait remettre à M. le curé de Mantes une somme de 200 fr. pour le soulagement de quelques familles indigentes. La pieuse Princesse a fait don à la chapelle du *Vœu*, de Cherbourg, d'ornemens précieux, brodés de ses mains augustes. S. A. R. a fait aussi témoigner sa satisfaction aux ouvriers de cette ville, qui ont dernièrement fait une collecte entr'eux pour fonder, à perpétuité, dans cette chapelle, une messe anniversaire, en actions de grâces de la naissance de M^{sr}. le duc de Bordeaux.

— M^{me}. la duchesse d'Orléans, douairière, attaquée depuis quelques mois d'un mal très-grave, a reçu les sacremens, la semaine dernière, avec les marques de la piété la plus vive. S. A. a réuni sa famille et ses serviteurs, et leur a fait ses adieux dans les termes les plus touchans. La résignation de cette princesse ne se dément pas au milieu de ses souffrances.

— La police a saisi une brochure intitulée : *Lettre sur le domaine de Chambord*. Les sieurs Courrier, auteur de cette *Lettre*, et Bobée, imprimeur, sont traduits devant les tribunaux.

— La ville de Blois a voté 300,000 fr. pour la construction du quartier de cavalerie pour la garde royale lorsque M^{sr}. le duc de Bordeaux ira habiter Chambord.

— Le 5 de ce mois, les Frères des Ecoles chrétiennes ont été installés à Verneuil. La cérémonie étoit présidée par M. Delaitre, préfet du département. L'établissement de cette Ecole est dû au zèle pieux et éclairé de M^{me}. la duchesse de Richelieu, de M^{lle}. de Boislevêque et de M. le marquis de Montmorency.

— Le 14 au matin, la proclamation du couronnement du roi d'Angleterre a été faite avec les cérémonies d'usage. Les hérauts-d'armes ont parcouru les villes de Londres et de Westminster, et ont lu l'ordonnance du roi sur toutes les places publiques.

— L'entrevue entre le roi de Sardaigne Charles-Félix et l'ancien roi Victor-Emmanuel, son frère, a eu lieu à Lucques, le 6 de ce mois.

— Le 29 mai, huit mille soldats autrichiens sont partis de Naples sur des vaisseaux autrichiens et napolitains, pour se rendre en Sicile. Plusieurs *carbonari* ont été emmenés prisonniers sur cette flotte. Le roi de Naples a rendu un décret qui abolit la conscription dans ses Etats.

— En Espagne, les arrestations des ecclésiastiques, des royalistes et des suspects, continuent, tant à Madrid que dans les provinces. Un religieux de Saint-Dominique, auteur d'un journal intitulé : *Défense chrétienne de la nouvelle constitution d'Espagne*, a été condamné à huit ans de prison, son journal ayant été déclaré séditieux, et injurieux au congrès national. Mérino continue toujours ses excursions : ce curé, qui joue un rôle si peu convenable pour son état, y mêle d'ailleurs une cruauté qui le rend plus blâmable encore ; il met à mort tous les prisonniers.

— Les cortès de Lisbonne ont réglé le cérémonial à observer pour la réception du roi dans son royaume de Portugal. Une députation des cortès ira à bord complimenter le roi, et lui présenter les bases de la constitution, en manifestant le désir de le voir apposer son sceau à ce pacte d'alliance. Sitôt que le roi sera rentré dans son palais, le président des cortès lui présentera une liste de seize personnes, parmi lesquelles le roi en choisira huit pour former son conseil d'Etat.

— L'*Observateur autrichien* annonce que les Turcs ont passé le Danube, et que leur avant-garde est entrée, le 28 mai, à Bucharest.

— La diète de Norwège a supprimé tous les privilèges de la noblesse, qui ne sera plus héréditaire dans ce pays.

— Une nouvelle conspiration a éclaté au Cap-François, dans le courant d'avril dernier. Le président Boyer est parvenu à soumettre les rebelles ; onze officiers supérieurs ont été exécutés, et cinquante autres ont été condamnés à subir le même sort.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, la cour a entendu successivement MM. Dumont, Legoux, Boiteux, Chaix d'Estangé, de Cruzy, défenseurs des accusés Robert, Gaillard, Depierreis, Charpenay, Eymard. Les uns ont cherché à démontrer la non-existence de la conspiration; les autres ont fait leurs efforts pour disculper leurs clients de toute participation au complot. M. Legoux ayant avancé dans son plaidoyer qu'un changement dans le gouvernement pouvoit être demandé et exigé par les citoyens, M. le procureur-général a repoussé avec force cette doctrine dangereuse.

Le 16, MM. Parquin et Guillemin ont présenté la défense des accusés Lavarderie et Trogois. Ces deux avocats, dont les bons sentimens sont d'ailleurs assez connus, n'ont pas suivi l'exemple de quelques-uns de leurs collègues; non-seulement ils n'ont pas cherché à nier l'existence du complot, ils n'ont pas même cherché à disculper entièrement leurs clients, et sont convenus franchement des torts qu'on pouvoit leur reprocher; ils se sont seulement efforcés de faire valoir des circonstances atténuantes; ils ont rappelé leurs services passés, leurs bonnes qualités personnelles, et le zèle qu'ils ont longtemps manifesté pour la cause de la légitimité. Si leurs clients n'ont rien révélé, c'est que ce complot, mal tissu, ne leur a paru offrir aucune chance de succès. M. Hutteau a ensuite plaidé pour son fils; il ne peut croire à la conspiration; mais son fils du moins y est resté étranger. Cet orateur, comme les deux précédens, a cherché, dans une péroraison éloquentte, à intéresser la cour en faveur de leurs clients.

Le 18, MM. Blanchet et Target ont présenté la défense des accusés Lacombe et Horitz. M. Dupin, jeune, a plaidé la cause de Daquenvauvilliers, et a d'abord posé en principe qu'il n'y a pas eu de complot; en conséquence, il soutient que son client ne peut être considéré ni comme complice, ni comme non-révéléur. M. Rigard, avocat de Brédard, suit à peu près le même système de défense. M. Routhier, défenseur de Modwich, croit que son client, qui ne savoit rien, ne pouvoit, sans s'exposer à être calomnieur, déclarer ce qu'il ne savoit que par un bruit populaire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, on reprend la délibération sur le budget. La commission propose une diminution de 277,206 francs sur le chapitre XII du ministère de l'intérieur, relatif aux dépenses fixes et communes à plusieurs départemens, et s'élevant à 12 millions 628,448 francs. M. de Pompières demande une réduction de 400,000 francs. M. Siricyr de Ma-

Finhaç voudroit qu'on retranchât 5 millions 465,000 fr. sur le traitement des préfets et des secrétaires-généraux, et sur les abonnemens de préfectures. M. de Girardin n'approuve pas ces économies, qui, selon lui, désorganiseroient les administrations. MM. Capelle et Benoist, commissaires du Roi, combattent les objections faites contre le chapitre en question, et donnent des explications. M. Dalphonse prononce un discours fort long, qui n'a pas été entendu. On met aux voix les diverses économies proposées; elles sont rejetées. L'amendement de la commission est seul adopté.

On passe au chapitre XIII portant, pour les dépenses variables, une somme de 21 millions 500,824 francs. M. Duhamel réclame, pour l'année prochaine, une allocation plus forte pour les dépôts de mendicité et les hospices d'aliénés. M. Josse-Beauvoir plaide la cause des enfans abandonnés. M. B. Constant se plaint de la confusion qui règne dans l'article qui traite des dépenses diverses de toute nature, et demande qu'on divise les objets qui y sont compris. M. de Castelbajac appuie cette demande, sans toutefois partager les inquiétudes du préopiniant au sujet des voyages des préfets et de la tenue des collèges électoraux. M. Leclerc de Beaulieu parle en faveur des hospices. L'amendement de la commission, tendant à reporter au chapitre XIII les 377,206 fr. retranchés sur le chapitre précédent, est adopté à l'unanimité.

Le 16, M. le ministre de l'intérieur présente trois projets de loi, relatifs à l'établissement d'un pont à Pinsaguel (Haute-Garonne), à l'achèvement du canal de Saint-Maur, près Paris, et à la construction du canal Saint-Martin, communiquant avec le canal de l'Ourcq. Ces trois projets sont renvoyés à l'examen des bureaux.

On reprend la discussion du budget. Le chapitre XIV du budget de l'intérieur, portant 1 million 890,408 francs pour les secours généraux, est adopté. On s'occupe du chapitre suivant, divisé en deux sections, relatives, l'une aux secours à accorder aux colons et autres réfugiés, l'autre aux dépenses secrètes de la police générale et aux dépenses de divers établissemens publics. La totalité de ce chapitre est de 5 millions 500,000 francs, dont 900,000 pour la première section. M. Méchin se plaint de la police et de ses agens; il conclut à ce que les secours aux colons soient réduits à 700,000 francs, et à ce qu'il soit fait sur les fonds secrets de la police un retranchement de 1 million, qui seroit reporté sur l'article des enfans trouvés.

M. de Castelbajac plaide avec force la cause des colons de Saint-Domingue, et demande qu'une somme de 300,000 francs, prise sur les économies faites par la chambre, soit appliquée au secours qui leur est destiné. M. le garde des sceaux pense qu'on ne peut, sans compromettre l'initiative royale, augmenter les crédits demandés. MM. Duhamel et Lainé de Villevêque appuient la proposition de M. de Castelbajac. On met cette proposition aux voix; elle est rejetée, ainsi que l'amendement de M. Méchin.

M. Clausel de Coussergues parle contre la police; il essaie de démontrer que tout, excepté elle, a varié depuis la révolution. L'orateur arrive au projet d'accusation qu'il porta, en février 1820, contre

M. Decazes. Au lieu de placer, dit-il, autour des Princes des espions chargés de surveiller les démarches de leurs fidèles serviteurs, il auroit été plutôt du devoir de la police d'envoyer des agens pour veiller à la sûreté de leurs personnes. Lorsque M^{sr}. le duc de Berri fut frappé, aucun homme de la police ne se trouva là pour arrêter l'assassin. **M. de Coussergues** rappelle l'accusation qu'il fit alors contre l'homme puissant qui dirigeoit cette police. Le ministre, ajoute-t-il, fut éloigné du palais de nos rois; mais on lui donna pour successeurs des hommes qui continuent de suivre les mêmes errements. L'orateur, après avoir critiqué l'administration actuelle de la police, propose d'accorder pour les dépenses secrètes de la police 2 millions, dont le ministre chargé de l'emploi de ces fonds devra déposer le compte, article par article, aux archives de la chambre.

M. de Saint-Aulaire s'oppose à l'impression du discours, et somme **M. Clausel de Coussergues** de justifier ses assertions. **M. de Coussergues** répond qu'il a publié les développemens de sa proposition contre **M. Decazes**, et qu'il prend sur lui la qualification de calomniateur, si tous ceux qui les ont lu n'y ont pas trouvé la vérité. L'impression est mise aux voix, et rejetée. Le côté droit n'a pas voté. **M. le garde des sceaux** repousse les reproches adressés par **M. de Coussergues** à **MM. Mounier** et **Anglès**, et fait en même temps l'éloge de la police actuelle.

M. Donnadiou demande la parole, et ne peut l'obtenir. La clôture est prononcée. On écarte l'amendement de **M. Clausel de Coussergues**. On passe à celui de **M. Méchin**. Après bien des efforts, **M. Donnadiou** parvient à s'emparer de la parole, et parle contre la police et contre les ministres. Il vote la suppression entière de l'article qui concerne la police. L'amendement de **M. Méchin** est rejeté, et le chapitre xv adopté à une immense majorité.

Le 18, **M. le garde des sceaux** développe les motifs d'un projet de loi, tendant à augmenter d'un vice-président et de cinq membres le tribunal de première instance de la Seine. Ce projet est renvoyé à l'examen des bureaux.

La discussion s'ouvre sur le budget de l'instruction publique. **M. Meynaux-Lavaux** propose une réduction de 91,650 francs sur le chapitre relatif aux dépenses générales du conseil royal, qui s'élève à une somme totale de 342,700 francs. L'orateur a plusieurs fois été rappelé à la question par **M. le président**, et l'impression de son discours, demandée avec force par le côté gauche, a été rejetée, ainsi que celle du discours de **M. de Girardin**, qui a fait un pompeux éloge de **M. Royer-Collard**, ancien président de la commission d'instruction publique, en y mêlant une critique amère de l'organisation actuelle de l'instruction publique. **M. Sébastiani** parle à peu près dans le même sens que **M. de Girardin**.

M. Réveillère appuie la dépense proposée; l'orateur rend hommage aux modestes ecclésiastiques qui ont élevé son enfance, et qui croyoient faire mieux et plus qu'un philosophe, quand ils avoient fait un chrétien; il ne professe pas la même vénération pour les professeurs de

théâtre et d'athénée. M. B. Constant s'oppose à l'impression du discours, qui est appuyée par M. de Puymaurin, et adoptée à une grande majorité. M. Rodet appuie l'amendement de M. Meynaux-Lavaux, et blâme M. le président du conseil royal d'instruction publique de son dernier arrêté. L'impression du discours est rejetée. M. Foy reproduit quelques argumens de ses amis, et appuie les réductions proposées. MM. Cuvier et Pasquier combattent les objections faites contre le chapitre. M. de Villeveque propose une réduction de 40,000 francs. On ferme la discussion. Toutes les réductions proposées sont successivement rejetées. Après quelques débats bruyans, mais peu intéressans, le chapitre entier est mis aux voix et adopté. Le côté gauche n'a pas voté, et a témoigné son mécontentement par des exclamations et des interruptions fréquentes.

On passe au budget du ministère de la guerre. M. de Latour-Maubourg répond aux principales objections faites contre son ministère lors de la discussion générale. M. Labbey de Pompières développe un amendement, tendant à réduire le premier chapitre de 200,000 fr. ; il est combattu par M. Chirac de Saint-Aignan.

LIVRES NOUVEAUX.

Psautilier françois; traduction nouvelle, avec des argumens à la tête de chaque psaume ; par M. E. Genoude (1).

L'Imitation de Jésus-Christ; traduction nouvelle; par le même (2).

Ces deux traductions avoient déjà paru, il y a quelque temps; celle des *Psaumes* fut publiée en 1 vol. in-8°, et celle de *L'Imitation* faisoit partie de la première livraison de la *Bibliothèque des Dames chrétiennes*. Nous en avons rendu compte dans ce journal. Il nous reste par conséquent peu de choses à dire des deux éditions. On y a conservé, sous le titre de *Discours préliminaire*, la *Dissertation sur les Psaumes*, par Bossuet.

La traduction de *L'Imitation* est pareille à l'édition de 1820, si ce n'est que l'on a supprimé les réflexions qui, dans cette édition, suivoient chaque chapitre.

(1) Ces deux ouvrages se trouvent, à Paris, chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal; et chez Nicolle, rue de Seine.

Bibliothèque d'un Littérateur et d'un Philosophe chrétien, ou Recueil propre à diriger dans le choix des lectures (1).

La connoissance des livres est devenue une étude depuis qu'ils se sont multipliés si prodigieusement, et que chaque jour voit leur nombre s'accroître dans une progression rapide. Avons-nous beaucoup à nous féliciter de cette extrême abondance? est-elle favorable à la morale, et même à l'instruction véritable? C'est ce dont il est permis de douter, quand on parcourt cette foule d'écrits, les uns frivoles et superficiels, les autres passionnés et déclamateurs, qui, loin de rien apprendre, ne peuvent servir, au contraire, qu'à fausser l'esprit et à gâter le cœur. La religion, la morale, la politique, les principes conservateurs de l'ordre et de la société, tout est aujourd'hui insulté et méconnu dans des livres, des pamphlets et des feuilles périodiques; ces sortes d'ouvrages sont étalés partout, et s'offrent de tous côtés aux regards d'une ignorance curieuse. Une jeunesse confiante se trouve toute environnée de ces moyens de séduction; elle rencontre l'erreur en cherchant la vérité, et les générations qui s'élèvent, puisant ainsi à des sources empoisonnées, et se formant sur des guides trompeurs, accueillent des théories

(1) 1 vol. in-8^o. oblong; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port. A Besançon, chez Petit, imprimeur; et à Paris, chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.

Tome XXVIII. L'Ami de la Relig. et du Roi. N

brillantes et des principes dangereux, et se préparent, sans le savoir, des jours aussi funestes au bonheur de l'individu qu'à l'ordre public.

Cependant il existe beaucoup de bons livres, et il est dans le monde bien des personnes qui désireroient savoir quels sont ceux où elles pourroient trouver une instruction véritable, ou une distraction innocente. C'est pour elles qu'a été rédigée cette *Bibliothèque*; on y a eu surtout pour but d'offrir aux jeunes gens avides de connoissances un aliment propre à satisfaire leur curiosité ou leur goût, et de leur donner quelque idée du mérite relatif, et de l'utilité des divers ouvrages. Ceux qui peuvent se former une bibliothèque, apprendront donc ici quels sont les livres qu'ils doivent préférer; et ceux qui fréquentent les dépôts publics, ou qui ont la facilité de parcourir des bibliothèques particulières, ne seront pas exposés à dévorer indistinctement le bon et le mauvais.

La *Bibliothèque du Littérateur et du Philosophe chrétien* est divisée en six parties; la littérature, l'éloquence, l'histoire, la philosophie, la religion et des variétés. L'éditeur, qui n'a pas eu l'intention de faire un livre de bibliographie, ne s'est point attaché à distinguer minutieusement les éditions, à signaler les livres rares ou recherchés par les bibliophiles, encore moins à indiquer les prix; il note seulement le format et le nombre des volumes. Mais la partie la plus importante de son travail est de porter un jugement sur chaque ouvrage. Ce jugement, s'il eût été détaillé, eût pu exiger un gros volume; on a préféré recourir à des signes et à des abréviations qui ont paru suffire pour l'objet pro-

posé. Ces signes, au nombre d'environ soixante, indiquent les divers degrés d'utilité ou de mérite des ouvrages; ainsi, au *Traité des Etudes* de Rollin, on a mis ces signes : *exc. mor. élég. judi. didac.*; ce qui signifie *excellent, moral, élégant, judicieux, didactique*. L'extrême brièveté de ces jugemens laisse, en plusieurs occasions, quelque chose à désirer; et l'éditeur l'a sans doute senti : mais de deux inconvéniens, il a choisi le moindre, et a pensé que l'intelligence des lecteurs suppléeroit à ce qu'il ne pouvoit dire.

L'éditeur prévient, dans sa *Préface*, qu'on ne se plaindra pas de sa sévérité, et en effet dans ses jugemens il exagère plutôt la louange que le blâme. Comme il n'indique généralement que les livres dignes de quelque estime, cet excès n'est pas très-dangereux. Cependant je trouve qu'il multiplie un peu les chefs-d'œuvre, et qu'il applique ce signe à des ouvrages qui ne méritoient pas tout-à-fait un si grand éloge. L'*Histoire du Paraguay* de Charlevoix est certainement une production estimable, mais ne devoit pas obtenir la même qualification que le *Discours sur l'Histoire universelle*. Je retrouve le même signe aux *OEuvres* de d'Aguesseau, au *Déisme réfuté* de Bergier, aux *Instructions pastorales* de M. de Pressy, évêque de Boulogne, à la *Dévotion au Sacré-Cœur* du père Galifet : on peut faire quelque cas de toutes ces productions, sans toutefois les placer dans un rang si élevé. J'en dis autant de quelques autres jugemens moins avantageux, mais qui me paroissent encore hors de proportion avec le mérite des ouvrages. Au surplus, ces observations sont peut-être des chicanes; et, en fait de goût, il faut permettre à chacun des

appréciations qui ne peuvent avoir toutes la même évidence ; il faut les permettre, dis-je, surtout quand elles n'ont pas de résultats fâcheux. Cependant j'ajouterai encore, pour l'acquit de ma conscience, que je ne souscris point entièrement aux jugemens portés dans la *Bibliothèque* sur les sermons de l'abbé de Beauvais, sur les ouvrages de l'abbé Barruel et de l'abbé Proyart, sur *l'Oracle des nouveaux Philosophes* de Guyon, etc.

L'éditeur a distingué les diverses classes de lecteurs auxquels chaque ouvrage peut convenir, les jeunes gens, les femmes, les simples, les ignorans, ceux qui aspirent à la perfection dans le chemin de la vertu. Ces classes sont marquées par des chiffres distincts. Une table alphabétique donne le nom des auteurs avec le renvoi aux pages où ils sont mentionnés. Enfin un *Supplément*, à la fin du volume, présente les livres qui conviennent, soit aux jeunes ecclésiastiques, soit aux prêtres livrés à l'exercice du ministère, soit à ceux qui désirent approfondir la science de leur état. Cette liste paroît rédigée par un homme fort instruit lui-même sur ces matières. En général, tout le catalogue suppose une grande connoissance des livres, et quelques erreurs de détail n'ôtent rien au mérite de cette *Bibliothèque*, véritable secours offert à la jeunesse bien disposée, guide utile et commode pour la diriger dans le choix de ses lectures. On sait assez que cet objet occupe et embarrasse bien souvent les parens, et ceux qui ont quelque soin de leur salut et quelque désir de ne s'attacher qu'à des ouvrages solides ; et il leur sera agréable de trouver un catalogue choisi, nombreux, et que sans doute ils n'épuiseront pas si tôt.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jour de l'Ascension, M. Frattini, vice-gérant de Rome, a donné la confirmation à vingt-six militaires autrichiens qui se trouvent dans cette capitale; le 5 juin, quarante-trois autres militaires de la même nation ont reçu ce sacrement de la main du même prélat, dans l'église de Jésus.

PARIS. Le jeudi, jour où tombe la fête du saint Sacrement, la première communion des enfans a eu lieu dans plusieurs paroisses de la capitale. Ce jour-là, M. le coadjuteur de Paris a donné la confirmation dans l'église Saint-Severin. Ce prélat a visité successivement, depuis quelque temps, des paroisses de la capitale et des environs.

— Demain, dimanche, doivent avoir lieu, dans les différentes paroisses, les processions du saint Sacrement. La route que suivront les processions est annoncée par des affiches, et des préparatifs se font en divers endroits pour les reposoirs. On travaille avec activité; depuis huit jours, à celui du Louvre, qui est ordinairement orné avec une magnificence royale, et qui ne paroît pas devoir être moins riche et moins brillant cette année.

— On a publié le discours prononcé dans la chambre des pairs, le 30 mai dernier, par M. le ministre de l'intérieur, en y apportant le projet de loi relatif aux pensions ecclésiastiques. Le ministre rend compte des amendemens proposés par la commission, et annonce que le Roi les a consentis. Il termine ainsi son discours : « Nous vous présentons donc avec confiance une loi qui augmentera le lustre de l'église de France; qui, en multipliant les pasteurs du premier ordre, facilitera la formation et la direction de ceux du second ordre; qui est réclamée par un grand nombre de départemens; qui ne pourvoit pas seulement à la do-

tation des prélats, mais aussi à l'amélioration du sort de leurs coopérateurs; qui, sans surcharge pour le trésor, augmente les fonds destinés au clergé et au culte catholique... ». Le rapport de M. l'archevêque de Besançon, sur ce projet de loi, a été aussi rendu public. Nous sommes forcés de nous borner à en donner une idée générale. Le prélat insiste, dans ce rapport, sur la nécessité du ministère ecclésiastique, et sur les inconvéniens des diocèses trop étendus; il s'appuie à cet égard du vœu des départemens, et de sa propre expérience; il plaide la cause des religieuses qui ne reçoivent qu'une modique pension, et des ecclésiastiques qui ne trouvent pas dans un traitement exigu le moyen de secourir les pauvres. Il annonce que la commission a été d'avis, à l'unanimité, d'adopter le projet de loi. Quelques personnes se sont étonnées que, depuis le 9 juin que le rapport a été fait à la chambre, le projet n'ait pas encore été discuté; mais il paroît que ce retard tient au procès important qui occupe en ce moment la chambre, et au désir de terminer, le plutôt possible, une affaire déjà si longue. On croit que l'arrêt pourra être rendu la semaine prochaine, et la loi sur le clergé sera sans doute alors discutée la première.

— On réclame contre un endroit de notre n°. 711, où, après avoir rendu compte de la mission donnée dernièrement à Saint-Etienne, nous disions que les missionnaires se proposoient, à leur retour à Lyon, de faire une quête pour les pauvres ouvriers à qui leur assiduité à suivre les exercices avoit pu causer quelque préjudice pour leur travail. On nous assure que le fait n'est point exact, et que les missionnaires avoient disposé les heures des exercices de manière à ne point nuire au travail des ouvriers. Nous sommes disposés à le croire; mais nous avons puisé le renseignement contesté dans une lettre que nous avons reçue

de Saint-Etienne, et qui étoit signée. Ainsi nous avons lieu de penser que le fait étoit vrai, et nous n'y apercevions aucune invraisemblance, encore moins un défaut de prudence et de mesure de la part des missionnaires. Du reste, nous sommes parfaitement de l'avis de l'auteur de la réclamation, lorsqu'il ajoute que ce ne sont pas les missions qui appauvrissent le peuple, et que le plus beau trait de charité des missionnaires pour les ouvriers, et le plus grand service à leur rendre, étoient de leur inspirer l'éloignement du désordre, des excès et des habitudes grossières, non moins ennemies de l'aisance domestique que de la saine morale et du bonheur des familles.

— M. l'évêque de Saint-Flour, qui a visité une grande partie de son diocèse, et y a donné la confirmation, est arrivé, le 2 juin, à Pléaux, et a été reçu avec de grands honneurs, tant par les autorités que par le clergé. M. le curé et M. le maire, les jeunes gens du séminaire et les élèves des Sœurs de Saint-Joseph, complimentèrent tour à tour le prélat, qui officia, le 3, dans l'église paroissiale, adressa aux fidèles des paroles d'édification, et donna la confirmation le lendemain. M. le maire lui avoit préparé une garde d'honneur au petit séminaire, où logeoit le prélat; mais celui-ci a refusé cette distinction. Le petit séminaire de Pléaux paroît être l'objet de sa prédilection. A peine fut-il sur son siège qu'il envoya 2000 fr., comme nous l'avons déjà vu, pour les réparations de la maison; depuis, il a donné des ornemens pour la chapelle, et, dans sa dernière visite, il a fait présent d'un très-beau calice d'argent, de sa propre chapelle. Par une heureuse rencontre, au moment où M. l'évêque arrivoit, M. le maire reçut du sous-préfet de Mauriac l'approbation donnée par le Roi à la cession que la ville de Pléaux a faite à M. l'évêque du couvent et de l'enclos des Carmes, pour établir une école

secondaire ecclésiastique. Le prélat est parti, le 5, après avoir accepté en forme cette cession si avantageuse pour le diocèse.

— La France, à son tour, va servir d'asile aux évêques des pays voisins. Le patriarche de Lisbonne, D. Carlos Aouga Menezès, est arrivé à Bayonne, le 14; on sait que ce prélat a été forcé de sortir du Portugal pour n'avoir voulu prêter le nouveau serment qu'avec des restrictions qui mettoient à couvert ses intérêts et les droits de l'église catholique.

— On nous a fait passer de Louvain un petit écrit intitulé : *Vrais Principes catholiques sur les moyens de salut chez les infidèles, les Mahométans, les hérétiques et les schismatiques*; Louvain, 1821, in-8°. de 28 pages. Il paroît que ce petit traité, dont nous ne connoissons pas l'auteur, a été publié, il y a déjà plus de quarante ans, et que sa réimpression a été provoquée par un discours prêché, sur cette matière, le dimanche de la *Quinquagésime*, dans une ville des Pays-Bas. Ce discours, qui n'avoit pas paru parfaitement exact, ayant causé quelque bruit, un éditeur estimable a cru devoir y opposer les *Vrais Principes*, dont la doctrine est assez semblable à celle que M. l'abbé Frayssinous a exposée dans sa neuvième conférence (voyez notre n°. 705). L'auteur s'appuie aussi de la censure de l'*Emile* par la Faculté de théologie de Paris, et traite la question théologiquement; mais il n'a pas cru devoir toucher un point fort important, savoir, le sort des enfans morts sans baptême. Sur les autres articles, il s'applique à faire sentir l'injustice des déclamations contre l'intolérance et la cruauté des dogmes de l'Eglise: sous ce point de vue, l'écrit, qui a eu l'approbation de plusieurs personnes éclairées dans le clergé des Pays-Bas, peut contribuer à dissiper des préventions trop communes parmi ceux qui ne connoissent pas bien la doctrine catholique.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 19, le Roi a reçu, en audience particulière, M. le marquis de Marialva, ambassadeur de Portugal, qui a remis à S. M. la lettre de notification de son souverain sur la naissance d'un prince, fils de D. Pierre d'Alcantara, prince royal de Portugal.

— Le Roi a voulu rendre hommage à la mémoire du chevalier Bayard, en souscrivant pour une somme de 500 francs au monument qui doit être érigé en l'honneur de ce guerrier, à Grenoble.

— M^{me}. la duchesse douairière d'Orléans est toujours dans un état de grande faiblesse. Monsieur et M^{me}. la duchesse de Berri, et M^{sr}. le duc et M^{me}. la duchesse de Bourbon, sont allés, le 20, visiter cette princesse, et sont restés longtemps auprès d'elle. M^{sr}. le duc d'Orléans, et les princesses sa femme et sa sœur, sont établis, depuis quelque temps, à Ivry, auprès de leur mère. M. Magnin, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et confesseur de M^{me}. la duchesse, la visite chaque jour; dernièrement M^{sr}. le nonce est allé aussi voir la princesse, et lui a donné la bénédiction papale *in articulo mortis*.

— M. le duc de Grammont doit partir prochainement pour Londres, où il doit assister, au nom de S. M., au couronnement du roi d'Angleterre. MM. Edmond de Périgord, duc de Dino; le duc de Coigny, le comte du Roure et le vicomte de Rosambo, sont nommés pour l'accompagner.

— M. Guillard Martine de Fontaine, sous-préfet de Montreuil, passe à la sous-préfecture de Senlis; il est remplacé, à Montreuil, par M. Desgarcts, secrétaire-général de la Charente-Inférieure. M. de la Roche-Folay, sous-préfet de Châteaulin, est nommé secrétaire-général de la Charente-Inférieure. M. Adam est appelé à la sous-préfecture de Châteaulin; M. Lemorel de la Haichois, à celle de Lorient; M. de Saint-Gemine à celle de Loudun; M. de Campagne, sous-préfet de Châtelleraut, à celle de Sedan.

— M. de Vaublanc est nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les journaux.

— Le 21, la cour d'assises de Paris a condamné à deux ans de prison et 500 fr. d'amende, la femme Bédos, convaincue

d'avoir tenu publiquement des propos offensans contre la personne du Roi et la famille royale.

— Les débats relatifs à l'affaire connue sous le nom de la *conspiration de l'est*, ont commencé, le 20 de ce mois, devant la cour d'assises de Riom.

— Nicolas-Marie Quinette, ancien notaire à Soissons, puis député à l'assemblée législative, en 1791; membre de la convention, où il vota la mort de Louis XVI; arrêté en Flandres, par Dumourier, et prisonnier en Autriche pendant deux ans et demi; puis échangé, en 1795, avec MADAME; préfet d'Amiens sous Buonaparte; conseiller d'Etat; sorti de France, en 1816, est mort, le 14 de ce mois, à Bruxelles. On remarque qu'en votant la mort de Louis XVI, il prit l'engagement de juger aussi sévèrement tous ceux qui usurperaient les droits du peuple; de sorte qu'il avoit voté d'avance la mort de Buonaparte, qui néanmoins le fit baron de Rochemont; et M. Quinette en portoit le titre.

— Les membres du ministère du royaume de Naples sont: MM. le marquis d'Andreca, pour les finances; le chevalier de Giorgio, pour la justice; D. J. B. Vecchioni, pour l'intérieur; le général Fardella, pour la guerre, et D. Francisco Lucchesi Palli, pour la marine.

— Le roi de Naples a rendu un décret ordonnant que tous les livres défendus, les gravures obscènes, et tous les autres objets, imprimés ou gravés, contraires à la religion et aux mœurs, venant de l'étranger, seront arrêtés à la douane royale, sans avoir aucun égard à aucun prétexte de transit, ou de propriété particulière.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, MM. Dalloz, Pinet et Berville, défenseurs des accusés Feneau, Lecoutre et Delamothe, ont obtenu successivement la parole. M. Pinet s'étant servi d'expressions déplacées, en parlant du témoin Jacquot, attaché au service de Lecoutre, M. le président a exprimé à cet avocat le mécontentement de la cour. Les deux autres avocats ont fait l'éloge des sentimens de leurs cliens, et ont prétendu qu'il n'y avoit pas eu de conspiration.

Le 20, M. Courdier présente la défense de l'accusé Varlet. La singularité de ses argumens provoque quelques sourires. M. le procureur-général fait quelques observations sur les écarts et les inconveniens que se permettent quelques membres du barreau, et rend en même temps hommage au plus grand nombre d'entre eux, qui sou-

tiennent avec dignité l'honneur de leur ordre. M. Courdier continue sur le même ton : M. le président l'engage, au nom de la cour, à s'abstenir de semblables observations à l'avenir. M. Beugnot, avocat de Thevenin, plaide la cause de son client ; il établit que l'intervention de la force militaire dans les gouvernemens est destructive du repos et de la liberté, et cherche à détruire les préventions qui entourent Thevenin. M. Dequevauvilliers parle ensuite pour Remy, et combat toutes les dépositions qui établissent sa culpabilité. M. le procureur-général réfute la doctrine de cet avocat, qui avait avancé que la révélation étoit presque plus odieuse que la provocation. M. Dequevauvilliers répond qu'il a parlé pour le cas où la sûreté de l'Etat ne seroit pas compromise.

Le 21, la cour entend plusieurs témoins cités à la requête des accusés. M. de Puymaurin, député, directeur-général de la monnaie des médailles, donne quelques explications sur une médaille frappée à l'occasion de la conspiration, et sur laquelle on lit ces mots : *Disparaissez, méchants, Le Seigneur se réveille*. M^{me}. Bottin dit que, le 20 août, Nantil vint chez elle ; il étoit déguisé, et paroissoit inquiet. La fille de M^{me}. Bottin confirme cette déposition, et ajoute que Nantil lui dit qu'il coucheroit peut-être le soir même aux Tuileries. Le sieur Poinsignon, chef d'office de M^{me}. la duchesse de Bourbon, dit qu'il connoit Nantil, qui est son compatriote ; qu'il vint le voir le 22 août, et lui avoua qu'il étoit dans l'affaire. Cette déposition a été confirmée par la femme du témoin. Dans cette séance, M. de Vesvres, avocat, a plaidé la cause de Bruc et de Pégulu.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, on continue les débats sur le budget du ministère de la guerre. M. de Villevêque propose de réduire d'un trentième les frais d'administration centrale. M. Perseval, secrétaire-général du ministère de la guerre, s'oppose aux diverses réductions demandées. M. Donnadieu loue la sagesse et l'économie de l'administration militaire telle qu'elle étoit avant la révolution, et fait ensuite une critique longue et détaillée de l'organisation actuelle de cette administration ; il se plaint surtout de l'énormité de la dépense des ministres, tandis que l'on traite avec tant de parcimonie une foule d'officiers en non-activité et en demi-solde. L'impression du discours est ordonnée.

M. le ministre des affaires étrangères répond au préopinant ; il trouve que le système qu'il a voulu établir tendroit à renverser le gouvernement représentatif, en détruisant la responsabilité. Mettre, dit l'orateur, dans la main de ceux qui exécutent, la délibération et l'administration, ce seroit établir un contrôle de la part d'une force qui est essentiellement passive et obéissante ; une telle doctrine ne seroit propre qu'à faire l'apologie de la révolte des camps. Le discours du ministre a été suivi d'une vive réplique de M. Donnadieu, à l'occasion d'un fait relatif à M. le général Canuel. L'orateur reproche avec force aux ministres d'avoir fait insérer dans un journal une note qui

attaquoit l'honneur de cet officier général, alors incapable de se défendre, puisqu'il étoit en prison.

M. Foy fait l'éloge de l'administration de M. Gouvion Saint-Cyr, et attaque, sur tous les points, l'administration actuelle; il représente l'armée comme découragée et comme peu attachée au gouvernement, et donne au ministère des conseils pour l'organisation de l'armée. Il appuie l'amendement de M. de Pompières. L'impression de son discours, qui a excité souvent les murmures du côté droit, a été refusée. M. de Villèle repousse les argumens de M. Foy, et trouve qu'ils tendent à provoquer la guerre. M. de Villèle venge aussi l'armée de toutes les calomnies dirigées contre elle; au résumé, il ne pense pas que le préopinant ait parlé sérieusement; car, ajoute l'orateur, si de pareils faits étoient vrais, ils ne seroient pas divulgués à la tribune. Marques presque générales d'approbation.

On ferme la discussion. Tous les amendemens sont rejetés, excepté celui de la commission, qui tendoit à réduire le chapitre 1^{er}. de 36,000 francs. On passe au chapitre II, concernant la solde d'activité, et montant à 97 millions 695,000 francs. M. Sébastiani se plaint de l'excédant de solde des troupes suisses relativement aux troupes françaises, et du grand nombre d'officiers d'état-major qui sont attachés à la personne du duc de Bordeaux. M. de Castelbajac fait valoir l'importance et l'utilité de l'alliance de la Suisse pour la France, et fait ensuite observer que M^{sr}. le duc de Bordeaux a conservé la maison de son auguste père. M. Foy trouve que l'alliance de la Suisse n'est d'aucun avantage pour la France. M. Duilon lui répond en peu de mots. On prononce la clôture, et l'on rejette deux amendemens, l'un de M. Demarçay, l'autre de M. de Cayrol.

Le 20, M. le ministre de la guerre prononce un long discours, dans lequel il rétablit plusieurs faits dénaturés la veille par plusieurs orateurs; il présente l'armée comme animée d'un excellent esprit, et en donne pour preuve la conduite des régimens qui se sont trouvés à Grenoble et dans plusieurs autres villes, où des troubles ont eu lieu. Ce discours, rempli des plus nobles sentimens, et prononcé avec fermeté, a été plusieurs fois applaudi par tout le côté droit. On s'occupe du second article du chapitre II du budget de la guerre, relatif à l'intendance militaire, et montant à 2 millions 614,000 francs. Plusieurs amendemens proposés par divers membres sont rejetés. Une réduction de 132,400 francs, proposée par la commission, est seule adoptée. On adopte sans débats l'article 6, concernant les instituteurs géographes.

Une vive et longue discussion s'établit sur l'article 7, portant une somme de 16 millions 66,000 francs pour la gendarmerie. MM. Beau-séjour et Foy proposent diverses réductions sur cet article. M. Beau-séjour accuse la gendarmerie de vexation à l'égard des citoyens. M. Foy penche pour qu'on diminue ce corps, et pour qu'on en remplace une partie par l'excellente institution des gardes nationales. M. Duchamel repousse les accusations dirigées contre la gendarmerie. M. de Bourrienne, rapporteur de la commission, établit la nécessité d'une police, et attribue l'état de décadence des sociétés modernes à l'affoiblissement du pouvoir légal. M. le général Lagrange ne croit

pas que l'augmentation de la gendarmerie soit nécessaire. On ferme la discussion. Les amendemens de MM. Foy et Beauséjour sont rejetés.

M. Decaux, commissaire du Roi, justifie les augmentations qu'on a dû faire à l'article 8, lequel porte une somme de 36 millions 648,000 fr. pour la solde de l'infanterie. M. de Corcelles prononce un discours qui a excité de fréquens murmures; il propose une réduction de 5 millions 226,000 francs, affectés à la solde des régimens suisses; prétend qu'il est honteux pour le caractère françois, ruineux pour le fisc, et menaçant pour les libertés, d'entretenir des troupes étrangères sur notre territoire, et demande que cet article soit à jamais rayé du budget. L'impression du discours est refusée. M. Foy se plaint de ce qu'on ne discute pas du tout le budget, cite l'exemple de l'Angleterre, et cherche à prouver par des calculs que le tableau de l'effectif de l'armée n'est nullement exact. M. Thirat de Saint-Aignan donne des explications.

Le 21, on continue la discussion sur l'article relatif à la solde de l'infanterie. M. Beauséjour se plaint que la garde royale est trop nombreuse. L'impression de son discours est rejetée. M. Tyrat de Saint-Aignan, commissaire du Roi, répond aux objections du préopinant. M. de Berbis réfute le discours prononcé la veille par M. de Corcelles; il loue la conduite des Suisses attachés au service de la France, et rappelle la mémorable journée du 10 août, où ils prouvèrent si courageusement leur fidélité. On ordonne l'impression du discours après quelques débats peu intéressans. On ferme la clôture, malgré les réclamations du côté gauche, et les divers amendemens proposés sont rejetés.

Aucun amendement n'ayant été proposé sur les articles 9, 10 et 11 du chapitre 11, on passe à l'article 12, concernant la solde du train des équipages militaires, montant à un million 508,000 francs. M. Demarçay regarde cette dépense comme inutile, et en vote la suppression. M. Foy appuie la proposition. M. de la Bourdonnaye s'étonne qu'une pareille proposition soit faite par ceux qui manifestent chaque jour le désir de voir une armée prête à rentrer en campagne. L'orateur établit ensuite que, quoiqu'en disent les membres d'un certain côté de la chambre, l'arbitraire n'a jamais moins existé dans l'armée qu'en ce moment. Il vote pour la conservation du train des équipages militaires. L'amendement de M. Demarçay est rejeté.

Une longue discussion s'établit sur l'ensemble du chapitre 11. MM. Foy, Sébastiani, Casimir Perrier, Labbey de Pompières, proposent des amendemens, qui sont combattus par MM. le ministre des affaires étrangères, de la Bourdonnaye et Donnadicu, et sont ensuite rejetés successivement. Le chapitre 11 est adopté.

Nous avons annoncé très-brièvement la mort de M. Camille Jordan, arrivée le 19 mai dernier, et nous n'avons rien dit de ce député, qui cependant doit, à plus d'un titre, être mentionné dans ce journal. Il a pris part, dans plusieurs circonstances, aux affaires de l'Eglise, et le clergé doit se rappeler,

entr'antres, avec reconnoissance la chaleur avec laquelle sa cause fut défendue, en 1797, par cet orateur.

M. Camille Jordan, né à Lyon, en 1769, d'une famille du commerce, se distingua dans sa jeunesse par des dispositions très-heureuses et très-brillantes. La facilité de son esprit lui procura dans ses études les succès les plus flatteurs. Entré au séminaire de Saint-Irénée, à Lyon, il n'y montra pas moins de piété que de talent. Jeune encore à l'époque de la révolution, il prit part à la controverse sur la constitution civile du clergé. On a de lui sur ces matières trois écrits qui parurent étonnans pour son âge; savoir: *Epître à M. Lamourette, se disant évêque de Rhône et Loire, et métropolitain du sud-est*, Paris, 1791, in-8°. de 101 pages; *Histoire de la Conversion d'une dame parisienne*, Paris, 1792, in-8°. de 64 pages; et *la Loi et la Religion vengées sur les troubles arrivés dans les églises de France*, Paris, 1792, in-8°. de 16 pages. L'*Epître à Lamourette* roule sur son Instruction pastorale du 16 juillet 1791, et est datée de Lyon, le 31 août 1791. M. Jordan y oppose à l'évêque constitutionnel des raisons et des autorités également concluantes, et y montre des connoissances théologiques qu'on n'auroit pas supposées à un jeune homme. On trouve à la suite de la lettre deux *post-scriptum*, l'un sur l'élection de Lamourette à la législature, l'autre sur son Mandement du 16 septembre 1791. L'*Histoire de la Conversion d'une dame parisienne* représente une femme d'abord éprise de la révolution, et qui en abandonne ensuite les principes; cette fiction, car il y a lieu de croire que c'en est une, est encore dirigée contre les constitutionnels, et est écrite avec un talent et une facilité très-remarquables. Enfin le dernier écrit, *la Loi et la Religion vengées*, est une réclamation énergique contre l'intolérance des révolutionnaires envers les catholiques attachés à leurs pasteurs légitimes; elle est signée *le citoyen Simon*.

Ces écrits, en annonçant les goûts de M. Jordan, et la direction qu'il donnoit à ses études, pouvoient donner lieu de penser qu'il entreroit dans l'état ecclésiastique, et la profession publique qu'il faisoit de piété confirmoit cette idée. Mais les progrès de la révolution l'empêchèrent de suivre cette carrière. Il resta caché pendant la terreur; et, cette époque passée, il se lança dans la politique. Député du Rhône au conseil des cinq-cents, en mars 1797, il vota constamment avec ceux qui voulaient guérir les plaies de la révolution. Il prononça,

le 4 juin, un discours en faveur de la ville de Lyon, que l'on avoit dénoncée comme un *foyer de contre-révolution*; expression alors fort à la mode. Le 17 du même mois, il fit son fameux rapport sur la police des culles, où il proposoit, à cet égard, une liberté entière, et la révocation des lois antérieures, sans demander aux prêtres, ni serment, ni déclaration, ni promesse; il vouloit même que l'on rendît aux églises leurs anciennes cloches: ce qui lui attira des plaisanteries des journaux patriotiques. Son rapport, fait d'ailleurs avec art, excita un grand intérêt dans le public, et une vive discussion dans l'assemblée: ses propositions furent appuyées, entr'autres, par MM. Pastoret, Boissy-d'Anglas, Royer-Colard, alors très-prononcés contre le parti révolutionnaire; cependant elles ne furent pas entièrement adoptées. Camille Jordan étoit membre de la commission qui proposa, le 27 juin, par l'organe de M. Dubruel, la révocation de la déportation, et des autres lois pénales portées contre les prêtres. Il s'éleva contre le directoire, qui faisoit marcher des troupes vers Paris.

Cette conduite et son courage l'exposèrent au ressentiment du parti le plus fort. Condamné à la déportation, après le 18 fructidor, Jordan parvint à s'y soustraire, et publia une lettre à ses commettans sur cette révolution; Hanibourg, 1798, in-8°. Il ne reparut qu'après la chute du directoire (1), et se fit remarquer, dans les premiers temps du consulat, par une brochure anonyme, et intitulée: *Véritable sens du Vœu national pour le consulat à vie*, Paris, 1802, dans laquelle on trouva qu'il parloit en républicain, et qu'il s'écartoit des principes politiques qu'il avoit professés jusque là. Cet écrit le rendit suspect à la police de Buonaparte, et l'auteur resta constamment à l'écart pendant le régime impérial. Mais, lors de la restauration, il reparut sur la scène, et se prononça pour le rétablissement de la dynastie légitime. Il fut employé à

(1) Les talens et les opinions de C. Jordan dans l'assemblée l'avoient fait regarder comme le chef des royalistes de Lyon, et il est ainsi présenté dans une assez singulière brochure, qui a pour titre: *Robespierre aux frères et amis, et Camille Jordan aux fils légitimes de la monarchie et de l'Eglise*, in-8°. de 32 pages, sans date. Cet écrit paroit être de 1798; c'est une exhortation supposée de Robespierre et de C. Jordan, l'un aux révolutionnaires, l'autre aux royalistes, sur leurs choix dans leurs élections futures. Cette exhortation, toute dans le genre ironique, paroit destinée à tourner en ridicule l'un et l'autre parti.

cette époque dans plusieurs négociations. En 1815, le Roi le nomma président du collège électoral de Lyon; mais une maladie l'empêcha de remplir cette commission. Chargé de la même fonction, l'année suivante, dans le collège électoral de l'Ain, il fut nommé seul député, une scission déclarée ayant eu lieu entre les électeurs aussitôt après son élection. Il vota constamment dans la chambre avec la majorité de cette année, qui étoit la minorité de l'année précédente. Le 4 décembre 1816, il fut nommé conseiller d'Etat, en remplacement de M. Benoit; et, l'année suivante, il fut appelé dans les conseils des ministres qui se tinrent relativement au Concordat. Il cessa, en 1820, de faire partie du conseil. On attribua cette disgrâce à la direction qu'avoit prise M. Camille Jordan, qui, en plusieurs rencontres, avoit voté et parlé dans le sens du parti libéral. Ce changement étonna beaucoup ceux qui se rappeloient les principes qu'il avoit soutenus autrefois, ses écrits contre la constitution civile du clergé, et ses discours aux cinq-cents, en 1797.

M. Jordan étoit depuis long-temps miné par une maladie organique, que les médecins avoient jugée incurable, et dont les progrès insensibles le forcèrent de se retirer entièrement de la chambre et des affaires. Il s'affoiblit par degrés, et mourut, le 19 mai au matin, après avoir été visité, dans ses derniers momens, par un ecclésiastique de sa paroisse, qui lui donna l'extrême-onction. Les opinions qu'il avoit manifestées depuis quelques années avoient causé quelque refroidissement entre lui et ses anciens amis; cependant M. Jordan n'avoit point entièrement oublié les principes de religion auxquels il étoit si attaché dans sa jeunesse, et on le voyoit dans nos églises, même aux jours où l'assistance aux offices n'est pas d'obligation. Il étoit marié, et laisse des enfans. Il existe quatre frères de M. C. Jordan, parmi lesquels sont : M. Augustin Jordan, directeur de la division des affaires ecclésiastiques au ministère de l'intérieur, et M. le curé de Notre-Dame de Roanne.

Le *Constitutionnel* a donné un article en l'honneur de M. C. Jordan; il est inutile de dire qu'il l'a loué dans un sens précisément inverse du nôtre; il ne parle d'aucun des écrits que nous avons cités.

Les deux ouvrages, annoncés à la fin de notre dernier numéro, se trouvent chez Méquignon, rue des Grands-Augustins, et au bureau de ce journal; et non chez H. Nicole.

*Sur quelques saints personnages nouvellement béatifiés
ou en voie de l'être.*

L'Eglise, malgré le dépérissement de la foi, offre toujours d'éclatans exemples de vertu, et compte parmi ses enfans de ces ames choisies qui marchent à grands pas vers la perfection, qui s'élèvent à un plus haut degré de sainteté, et qui semblent destinées à consoler la religion de ses pertes, et à opposer une réclamation vivante aux scandales de nos mœurs. Ces exemples font, ce semble, d'autant plus d'impression qu'ils sont plus rapprochés de l'époque actuelle; et les pieux personnages des temps modernes, qui ont eu aussi à combattre l'esprit de leur siècle, et à lutter contre de plus grands dangers, paroissent avoir plus de force pour nous toucher, et pour nous porter à les suivre. Leurs noms ne figurent cependant point encore dans les recueils de vies de saints, ni même dans les dernières éditions de l'ouvrage d'ailleurs si estimable et si précieux de Butler et Godescard (1). C'est pour y suppléer, en quelque sorte, que nous allons présenter la liste de ceux qui ont été béatifiés dans ces derniers temps. Leur vie est peu connue parmi nous, et l'ex-

(1) On ne sait pourquoi l'on ne trouve point dans Butler les noms de tous les bienheureux canonisés par Clément XIII. le 16 juillet 1767. Il donne des notices sur Jérôme Emiliani, Joseph Galasanz, Joseph de Copertino et Jeanne-Françoise Fremiot de Chantal, qui furent déclarés ce jour-là au rang des saints; mais il ne fait point mention de Séraphin d'Ascoli et de Jean de Kenti, qui furent proclamés en même temps. Séraphin d'Ascoli, frère chez les Capucins, mourut en 1604. Jean de Kenti, né, en 1397, au diocèse de Cracovie, étoit prêtre, et remplit tour à tour les fonctions de curé, de professeur en théologie et de missionnaire; il mourut le 24 décembre 1473. Butler ne parle pas non plus d'Ascagne, ou, en religion, François Caracciolo, béatifié par Clément XIV, quoiqu'il ait consacré des articles à Paul d'Arezzo et à Grégoire-Barnabé Borbadigo, béatifiés vers le même temps.

Tome XXVIII. L'Ami de la Relig. et du Rot. ○

trait que nous en donnerons, quelque succinct qu'il soit, peut édifier le lecteur, et tourner à la gloire de la religion.

A la tête de ces héros chrétiens nous devons placer le cardinal Joseph-Marie Tomasi, fils du duc de Palma, né à Alicate en Sicile, le 4 septembre 1649. Il entra dans l'ordre des Théatins, et s'y rendit célèbre par sa piété, son humilité; sa doctrine et ses travaux. Il joignoit à la prière et aux austérités l'étude de l'Écriture, de la théologie et des langues savantes orientales, dans lesquelles il se rendit fort habile. Clément XI le fit cardinal, le 16 mai 1712. Tomasi ne changea rien à son genre de vie. Il prêchoit dans l'église de son titre, distribuoit de grandes aumônes, et exerçoit envers le prochain les œuvres de miséricorde. Il mourut le 1^{er} janvier 1713. On trouve dans le Moréri de 1759, tome X, la liste de ses écrits, qui ont été recueillis et publiés à Rome, 1747, 3 vol. in-4^o., par les soins du père Vezzosi. Le titre de *vénérable* lui fut donné par décret de la Congrégation des Rits, en mai 1714, et sa béatification a été prononcée par Pie VII, en 1803, et célébrée avec pompe à Saint-Pierre. Voyez l'article *Tomasi*, dans le recueil des *Ecrivains théatins* de Vezzosi, Rome, 1780, 2 vol. in-4^o. Cette famille offrit de grands exemples de piété. On publia, en 1658, la Vie du duc de Palma, père du cardinal, et, en 1662, celle du vénérable Charles Tomasi, frère aîné du duc, et aussi religieux théatin. Une sœur du cardinal, Marie-Crucifixe, religieuse Bénédictine du monastère de Palma, a mérité aussi que sa vie fût écrite, et que des procédures pour sa béatification fussent commencées.

Alphonse-Marie Liguori, évêque de Sainte-Agathe des Gots, dans le royaume de Naples, et fondateur d'une congrégation de missionnaires, est célèbre par sa piété, ses écrits et son zèle; il mourut, le 1^{er} août 1787, à l'âge de 98 ans, et a été béatifié par

Pie VII, le 6 septembre 1816. Nous avons donné une idée de sa vie, n°. 528, tom. XXI.

François de Posadas, Dominicain espagnol, né à Cordoue, le 25 novembre 1644, d'une famille noble, montra dès sa jeunesse le goût de la piété, et fit profession, en 1663, dans l'ordre de saint Dominique. Des humiliations qu'il éprouva ne firent que fortifier sa vertu. Il fut élevé au sacerdoce à Saint-Lugar, et s'acquit de la réputation par ses prédications et par la sainteté de sa vie. Il donnoit des missions dans les villes et les campagnes, dans les prisons, dans les hôpitaux, et rappeloit de toutes parts les pécheurs à Dieu; il n'étoit pas moins heureux dans le ministère de la confession, et l'onction de ses paroles avoit une grâce particulière pour toucher les cœurs. Un zèle qui n'étoit arrêté ni par les fatigues ni par les obstacles; la visite assidue des pauvres et des malades, des austérités étonnantes, une humilité qui lui fit refuser les évêchés d'Alguer et de Cadix, le faisoient regarder dans tout le midi de l'Espagne comme un saint. Il mourut, presque subitement, le 20 septembre 1713 (1), ayant célébré la messe le matin. Il a laissé des écrits de théologie et de piété. Vincent de Castro a publié un Abrégé de sa vie, Rome, 1818, in-12. Des informations ayant été faites sur ses vertus, Pie VII déclara, le 4 août 1804, qu'il les avoit possédées à un degré héroïque : le 5 mai 1817, le même pontife proclama deux miracles opérés par l'intercession du saint religieux, et, le 8 septembre, il prononça que l'on pouvoit procéder sûrement à sa béatification, dont la fête a été célébrée à Rome, le 20 septembre 1818.

François de Girolamo, Jésuite napolitain, naquit, le 17 décembre 1642, près Tarente, d'une famille honorable, fut ordonné prêtre en 1666, et entra chez

(1) Le Moreri de 1759 met sa mort en 1720; nous avons suivi cette fautive date dans nos *Mémoires*.

les Jésuites en 1670. On l'employa aux missions, et, pendant quarante ans, il remplit avec succès ce genre de ministère, tant à Naples que dans les provinces. La prédication assidue, le tribunal de la pénitence, la direction des congrégations, la visite des hôpitaux et des prisons, tous les soins du zèle et de la charité occupoient ses instans. Le détail de ses missions, que l'on trouve dans sa vie, offre des exemples admirables de courage et d'ardeur pour la gloire de Dieu et le salut du prochain. Il mourut, le 11 mai 1716, en grande réputation de sainteté. Benoît XIV prononça l'héroïsme de ses vertus, le 2 mai 1758, et Pie VII a déclaré, le 19 mars 1806, qu'on pouvoit procéder sûrement à sa béatification, laquelle suivit de près. Le décret de béatification paroît être de 1807. Quatre Vies différentes de ce pieux personnage ont vu le jour; voyez celle d'Oddi, Rome, 1806, in-4°.

Paul-Jérôme Casanuova, missionnaire, né à Port-Maurice, dans l'Etat de Gênes, le 20 décembre 1680, fut élevé d'abord au collège romain, et reçu dans l'Oratoire du père Caravita, qui a été si utile à la jeunesse. En 1697, il entra au couvent de Saint-Bonaventure, des Mineurs Observantins réformés, et y fit ses vœux, sous le nom de *Léonard du Port-Maurice*, sous lequel il est plus connu. Chargé de donner des missions en Toscane, il forma un hermitage à six milles de Florence, et c'est là que, pendant trente-quatre ans, il se recueilloit dans l'intervalle de ses travaux. Il passa vingt-deux ans en Toscane, fut ensuite appelé à Rome et dans les campagnes environnantes, puis envoyé dans l'Etat de Gênes et en Corse, et enfin revint de nouveau dans l'Etat de l'Eglise. Ses vertus et son zèle infatigable donnèrent un grand succès à ses prédications. Il mourut dans le couvent de Saint-Bonaventure, le 26 novembre 1751, à l'âge de 74 ans. Le 16 février 1792, Pie VI déclara l'héroïsme de ses vertus, et, le 2 août 1795, il approuva deux miracles

opérés par son intercession. Le 19 mars 1796, ce pontife prononça qu'on pouvoit procéder sûrement à sa béatification. Le père Léonard a laissé plusieurs livres de piété, en italien, *Manuel sacré*, Milan, 1757, in-12; *Avertissemens utiles aux Confesseurs*, Rome, 1772, in-12, etc.

Paul-François Danei, missionnaire, et fondateur des Clercs déchaussés de la Croix et Passion, naquit à Ovada, en Piémont, le 3 janvier 1694, et mourut le 18 octobre 1775 : nous avons donné une notice sur lui, dans notre n°. 689, tome XXVII, d'après une Vie très-édifiante, publiée à Rome, 1786, in-4°. Le 18 février dernier, Pie VII a déclaré que Paul de la Croix (c'étoit le nom de religion de Danei) avoit pratiqué les vertus dans un degré héroïque.

Jean-Baptiste Garzia, religieux Trinitaire, et fondateur d'une réforme de son ordre, naquit, le 19 juin 1561, à Almadovar del Campo, en Espagne. A 19 ans il entra, sous le nom de *Jean-Baptiste de la Conception*, dans l'ordre de la Trinité de la Rédemption des Captifs, et s'y appliqua à la prédication et à la direction des ames. Le chapitre général de son ordre ayant résolu de rétablir l'observance régulière en plusieurs couvens, Jean-Baptiste se montra des plus zélés pour l'exécution de ce projet; il fut nommé supérieur du couvent de Valdepegnas, obtint en faveur de la réforme une bulle de Clément VIII, du 20 août 1599, et établit successivement dix-huit couvens de cette réforme, sans compter un couvent de religieuses. Il mourut en odeur de sainteté, le 14 février 1673. Ses vertus, et des miracles opérés par son intercession ayant été constatés suivant les formes prescrites, Pie VII prononça, le 27 avril 1819, la béatification du serviteur de Dieu, et la fête en a été célébrée avec pompe dans la basilique du Vatican, le 26 septembre suivant. Voyez l'*Abrégé de sa Vie*, Rome, 1819, in-12.

Ascagne Caracciolo, fondateur des Clercs réguliers mineurs, né dans l'Abruzze, au royaume de Naples, le 15 octobre 1563, étoit de la famille des princes Caracciolo; il se fit prêtre, et entra dans une association d'ecclésiastiques voués aux œuvres de miséricorde. S'étant joint à Jean-Augustin Adorno, noble prêtre génois, et à Fabrice Caracciolo, abbé de Sainte-Marie-Majeure, à Naples, ils fondèrent ensemble un ordre de prêtres réguliers, dits *les Clercs-Mineurs*. Ascagne fit ses vœux, sous le nom de *François*, fonda des maisons en Italie et en Espagne, et se livra aux exercices du ministère. Il mourut à Agnone dans l'Abruzze, le 4 juin 1608. Sa béatification, prononcée par Clément XIV, le 4 juin 1769, fut célébrée à Saint-Pierre, le 10 septembre suivant. Il a été canonisé par Pie VII, le 24 mai 1807, avec Benoit le Maure, Angèle Merici, Colette Boillet et Hyacinthe Marescotti. Voyez le *Court Essai sur sa Vie*, Rome, 1807, in-12.

Dominique Peroni, frère Capucin, né à Offida, le 7 novembre 1604, entra, à 22 ans, chez les Capucins de cette ville, sous le nom de *Bernard*, et fut un exemple de seryeur et d'humilité. Dans les quêtes qu'il étoit chargé de faire, il exerçoit la miséricorde spirituelle et corporelle, assistant les pauvres, les malades et les affligés, parlant de Dieu, et le faisant aimer par ses exemples et par ses discours. Il mourut à Offida, le 22 août 1694, et Dieu releva l'obscurité de sa vie par des prodiges éclatans. Le 24 février 1789, Pie VI déclara l'héroïsme de ses vertus constant; le 13 juin 1794, il approuva trois miracles, et, le 5 août suivant, il décida qu'on pouvoit procéder sûrement à la béatification. Voyez l'*Abrégé de sa Vie*, Rome, 1795, in-4°. (1).

Benoît de Saint-Philadelphie, dit *le Maure*, né, et

(1) Nous trouvons citée la béatification d'un autre frère du même ordre, Crispin, comme ayant eu lieu en 1807.

1524, à Saint-Philadelph, en Sicile, étoit fils de Maures esclaves, et fut nommé *le Maure* à cause de sa couleur. Il cultivoit la terre quand, ayant rencontré un noble hermite, il se joignit à lui, vendit ses bœufs, en distribua le prix aux pauvres, et vécut, avec quelques associés, dans les pratiques de la pénitence et de la perfection. Mais le pape Pie IV, ayant jugé leur institut trop austère, les obligea d'entrer dans quelqu'un des ordres religieux approuvés. Benoît se présenta donc dans l'ordre naissant des Mineurs-Réformés, et en prit l'habit à Palerme. Il étoit frère servant, et en remplissoit les fonctions avec une soumission, une exactitude et une ferveur extraordinaires. Il mourut le 4 avril 1589. La *Légende de sa Vie*, Rome, 1807, 39 pages, donne une haute idée de ses vertus, et cite des révélations et des guérisons surnaturelles.

Angèle Merici, ou Angèle de Brescia, est la fondatrice des Ursulines; elle mourut, le 21 mars 1540, à 37 ans. Sa vie a été écrite, et on en trouve un extrait dans l'*Histoire des ordres monastiques* d'Hélyot, et dans les *Chroniques des Ursulines*. Clarisse Marescotti, dite en religion *Hyacinthe*, étoit issue d'une famille distinguée, et naquit en 1585. Elle embrassa le tiers-ordre de saint François, à Viterbé, et mourut le 30 janvier 1640. Elle avoit été béatifiée par Benoît XIII, le 7 août 1726; ce qui rend plus étonnant le silence que Butler a gardé à son égard.

Colette Boillet, canonisée, comme les précédens, le 24 mai 1807, étoit née en 1380, à Corbie, en Picardie, réforma l'ordre de Sainte-Claire, et mourut, à Gand, le 6 mars 1447. Sa vie a été écrite par Pierre de Vaux, et on en trouve un abrégé dans les *Vies des Pères* de Butler et Godescard, sous la date du 6 mars.

Barbe Avrilot, dame Acarie, née à Paris, le 1^{er} février 1565, religieuse Carmélite sous le nom de *Marie de l'Incarnation*, morte à Pontoise, le 18 avril 1618, a été béatifiée par Pie VI, le 24 mai 1791; sa vie a

été écrite par plusieurs auteurs, et en dernier lieu par M. Boucher, Paris, 1800, in-8°. Il y a une courte note sur elle dans Butler.

Il est plusieurs autres saints personnages sur lesquels le saint Siège a rendu récemment des décisions honorables; ne connoissant pas suffisamment leur vie, nous ne ferons presque que les nommer. Tels sont :

Jean-François Tenderini, évêque de Civita-Castellane et Orte, dans l'Etat de l'Eglise; ce prélat, né à Carrarra, résida tour à tour à Pise, à Florence et à Rome, et fut partout un modèle de piété, de zèle et de toutes les vertus sacerdotales. L'héroïsme de ses vertus a été proclamé par un décret du 5 août 1794. Un abrégé de sa vie a été publié à Rome, en 1817.

Théophile Corte, des Mineurs Observatins, a été reconnu, par décret du 8 septembre 1817, pour avoir pratiqué les plus hautes vertus dans un degré héroïque.

Le saint Siège a aussi, dans ces derniers temps, approuvé le culte de quatre religieux Dominicains; savoir : le 11 mai 1816, celui de Pierre Capucci, de Citta di Castello, dont le corps se conserve à Cortone depuis 1445, époque de sa mort; ce religieux fut un modèle de zèle pour le salut des âmes. Le 7 septembre 1816, celui de Jacques de Voragine, archevêque de Gênes, né en 1230, mort le 14 juillet 1298, connu par plusieurs ouvrages, et surtout par un recueil de légendes de saints. Le 15 mai 1819, celui d'Antoine Chicsa, né en 1394, compagnon des travaux de saint Bernardin de Sienne, mort à Côme, le 22 janvier 1459. Et, en 1820, celui de Simon Ballacchi, né, au 13^e. siècle, d'une famille distinguée à Saint-Arcangelo près Rimini, et qui entra par humilité comme frère convers dans l'ordre des Frères Prêcheurs (1).

(1) La fête de la bienheureuse Cathérine Raconiggi fut célébrée, pour la première fois, à Rome, le 5 septembre 1808, dans l'église de Sainte-Marie de la Minerve des Dominicains, en vertu d'un bref du 29 juillet précédent.

Jean-Joseph de la Croix, des Mineurs Déchaussés de la réforme de Saint-Pierre d'Alcantara, promoteur et premier provincial de cette réforme dans le royaume de Naples, vivoit probablement peu après ce saint réformateur, qui mourut en 1562; l'héroïsme de sa vertu paroît avoir été proclamé vers 1818, et on a discuté ensuite les miracles qui lui sont attribués.

Véronique Juliani, née à Mercatello dans l'Etat de l'Eglise, étoit supérieure des Capucines de Citta di Castello; elle paroît avoir été déclarée bienheureuse en 1804, et, en 1819, on a commencé des procédures pour travailler à sa canonisation.

Agnès Galand, dite en religion *Agnès de Jésus*, née au Puy en Velay, le 17 novembre 1603; religieuse de Saint-Dominique à Langeac, morte dans ce lieu, le 19 octobre 1634; un décret du 19 mars 1808 porte qu'elle a pratiqué les vertus dans un degré héroïque. *Voyez sa Vie par Lantage*, nouvelle édition, Paris, 1808, in-12.

Il est beaucoup d'autres pieux personnages sur lesquels il a été commencé des informations il y a plus ou moins de temps; mais elles n'ont encore été suivies d'aucune décision, du moins que nous sachions. Nous citerons dans ce nombre Barthélemy des Martyrs, archevêque de Brague, prélat célèbre par sa doctrine, son zèle et sa piété, mort le 18 juillet 1590 (ses écrits ont été examinés et approuvés en 1809); César de Bus, fondateur des prêtres de la Doctrine Chrétienne, mort à Avignon, le 15 avril 1607; Barthélemy de Quental, prêtre portugais, fondateur des maisons de l'Oratoire de Saint-Philippe Néri, établies en Portugal, mort en 1698; Jean-Baptiste de Rossi, chanoine de Sainte-Marie *in Cosmedin*, à Rome, mort dans cette ville, le 23 mai 1764; ce prêtre est célèbre par sa charité pour les pauvres, et par l'exemple de toutes les vertus, qui fit ouvrir, pendant la nuit, l'hospice de Saint-Louis de Gonzague aux enfans abandonnés; Benoît-Joseph Labre, François, mort à Rome,

le 16 avril 1783; Marie-Crucifixe Satellico, Vénitienne, religieuse de Sainte-Claire à Monte-Nuovo, diocèse de Sinigaglia, dont la vie a été écrite par le père Scaramelli, Jésuite, et parut dédiée à Benoît XIV; elle a été réimprimée en 1819. On a repris dans ces dernières années les procédures pour la béatification de ces serviteurs de Dieu.

Ceux dont la cause paroit avoir été introduite vers le même temps à la Congrégation des Rits, sont : le 20 mars 1809, Hyacinthe Castaneda et Vincent Liem de la Paix, religieux Dominicains, martyrisés au Tong-King, le 7 novembre 1773; le 15 mai 1819, Ignace Capizzi, prêtre du diocèse de Palerme; Philippe Visi, de Velletri, Mineur Observantin, mort, en 1754, au couvent d'*Ara Coeli*, à Rome; le 23 juin 1818, Ange d'Acrc, religieux Capucin, et missionnaire en Calabre; Marie-Françoise des Plaies de notre Seigneur, religieuse du tiers-ordre des Mineurs Déchaussés de Saint-Pierre d'Alcantara, province de Naples; Lilia-Marie du Crucifix, de Viterbe, du tiers-ordre de Saint-François, fondatrice de cinq couvens dans l'Etat de l'Eglise : on s'est occupé de cette cause en 1807; le même jour, 11 mars 1820, on a approuvé les procédures déjà commencées à Viterbe à son sujet, et on a décidé que la cause seroit suivie.

Nous ne pouvons mieux terminer cette liste que par le nom de Marie-Clotilde de France, reine de Sardaigne; le 10 avril, un décret la déclara vénérable, et, le 28 février 1818, la Congrégation des Rits a discuté la question sur la réputation de sainteté de la vertueuse princesse; question qui a été résolue affirmativement. Nous avons donné dernièrement une idée de la vie de cette pieuse reine.

Il semble que ces indications pourroient servir pour une prochaine édition des *Vies des Pères* de Butler, et remplir les lacunes que cet estimable ouvrage offre pour les derniers temps.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le dimanche 24, à neuf heures, LL. AA. RR. MONSIEUR, Mst. le duc d'Angoulême et M^{me}. la duchesse de Berri, se sont rendus à Saint-Germain-l'Auxerrois, pour la procession du Saint-Sacrement; LL. AA. RR. ont d'abord entendu la messe paroissiale, puis la procession a commencé à sortir vers onze heures. LL. AA. RR., entourées d'un grand nombre de personnes de distinction, et escortées par les gardes du corps du ROI et de MONSIEUR, suivoient à pied le Saint-Sacrement, et donnoient l'exemple du plus humble recueillement. A midi la procession est arrivée aux Tuileries; le ROI étoit dans sa tribune, et a reçu la bénédiction du Saint-Sacrement; la procession s'est ensuite remise en marche, et s'est dirigée par le quai vers le magnifique reposoir du Louvre; elle est rentrée un peu avant deux heures, et immédiatement après les Princes et la Princesse sont montés dans leurs voitures, et ont été salués par de vives acclamations, qui n'avoient été retenues jusqu'à ce moment que par respect pour le Saint-Sacrement. Une foule immense s'étoit portée à la procession de la paroisse royale; malgré cette affluence considérable, le bon ordre n'a pas été troublé un seul instant. Les processions qui ont eu lieu dans les différentes paroisses de la capitale avoient attiré aussi un grand nombre de fidèles. On a remarqué celles de Notre-Dame, de Saint-Sulpice et de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Les reposoirs ne le cédoient en rien à ceux des années précédentes.

— M. César-Guillaume de la Luzerne, né à Paris le 7 juillet 1738, sacré évêque de Langres le 30 septembre 1770, démissionnaire de ce siège en 1801, cardinal de la sainte église romaine le 28 juillet 1817, nommé de nouveau, la même année, au siège de Lan-

gres, est mort à Paris le jeudi 21 juin. Nous rappellerons dans une notice les travaux et les services de cet illustre prélat.

— M. l'abbé Paradis, premier vicaire de la paroisse Notre-Dame, remplace, dans la cure de Sainte-Valère, M. Desmarets, dont nous avons annoncé la mort.

— Pierre-Nicolas Mahieu, autrefois vicaire à Saint-Leu, et pendant la révolution curé constitutionnel à Saint-Sulpice, vient de mourir : il avoit obtenu la place d'aumônier du collège royal de Henri IV ; devenu âgé et infirme, il n'en remplissoit presque plus les fonctions, et l'instruction des jeunes gens étoit presque entièrement négligée. Un objet aussi important a éveillé l'attention du nouveau chef de l'instruction publique. On dit que la place d'aumônier de ce collège a été offerte à M. l'abbé de Causans, fils de M. le marquis de Causan, député : ce jeune ecclésiastique, distingué par sa piété, depuis quelque temps dirigeoit avec succès les catéchismes de la paroisse Saint-Thomas d'Aquin. M. l'abbé de Causans, en acceptant cette place, montre la pureté d'un zèle qui ne cherche point l'éclat, et nous ne doutons pas que ses talens, ses soins et sa douceur ne produisent d'heureux fruits parmi une jeunesse nombreuse, et qui a tant besoin de bons exemples et d'instructions solides.

— M. l'évêque de Metz, arrivé depuis peu de jours dans sa ville épiscopale, a fait le samedi des Quatre-Temps une ordination nombreuse : elle comprenoit 170 ordinands, parmi lesquels il y a eu 45 prêtres ; il est vrai que dans le nombre de ces derniers, il s'en trouvoit 16 du diocèse de Trèves, qui, comme on sait, est privé d'évêque. Le diocèse de Metz est, comme nous l'avons déjà remarqué, un de ceux où la disette d'ecclésiastiques se fait le moins sentir. M. l'archevêque de Bordeaux a aux derniers Quatre-Temps ordonné 14 prêtres.

— Le 21 juin dernier, le clergé et les habitans de

Dinan ont célébré une cérémonie qui avoit excité dans cette ville un intérêt général. M. Ange-Bonaventure-Jean-Baptiste Carron, curé de Saint-Sauveur à Dinan, occupe cette place depuis cinquante ans révolus : il est frère aîné de l'homme vertueux dont les gens de bien pleurent encore la mort, et qu'il seconda par son zèle durant l'exil. Respectable et aimé comme lui, il a reçu dans cette circonstance de nouvelles preuves d'attachement et de reconnoissance. Un clergé nombreux est allé le chercher processionnellement au presbytère, et l'a conduit à l'église, où le digne curé a célébré la messe avec pompe. Les habitans se sont portés en foule à l'église et ont mêlé leurs prières et leurs larmes de sensibilité à celles de leurs pasteurs. M. l'abbé Carron a ensuite reçu chez lui le clergé, les autorités et les plus notables habitans. Cet ecclésiastique est aujourd'hui grand vicaire du diocèse de Saint-Bayeux, et conserve, malgré son âge de soixante-dix-sept ans, tout le zèle d'un jeune prêtre.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les craintes qu'avoit fait concevoir l'état de M^{me}. la duchesse d'Orléans, donataire, ne se sont que trop réalisées. Cette princesse est morte, le 23 juin, à quatre heures du soir, dans la maison qu'elle occupoit à Ivry, près Paris. Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, arrière-petite-fille de Louis XIV, étoit née le 13 mars 1753. Devenue, par la mort du prince de Lamballe, son frère, seule héritière de l'immense fortune du duc de Penthièvre, elle fut mariée, le 5 avril 1769, à Louis-Philippe d'Orléans, et en eut quatre enfans, dont deux vivent encore, M. le duc d'Orléans et M^{lle}. d'Orléans. On connoît les malheurs de cette princesse. Tourmentée longtemps dans ses affections et dans ses principes, la révolution vint mettre le sceau à ses chagrins. M^{me}. la duchesse d'Orléans se retira alors auprès de son père, le vertueux duc de Penthièvre, qu'elle eut la douleur de perdre le 4 mars 1793. Arrêtée au commencement de 1794, et conduite dans la prison du Luxembourg, elle y resta jusqu'après le 9 thermidor, et

se retira ensuite à Charonne. Après le 18 fructidor, le directeur confisqua sa fortune, et la proscrivit elle-même; il l'envoya en Espagne, et voulut bien lui promettre une pension de 100,000 fr. La duchesse habita tour à tour Barcelone, Figuières et l'île de Minorque. Elle assista, en 1809, au mariage de M. le duc d'Orléans, son fils, qui eut lieu à Palerme, et elle retourna ensuite à Post-Mahon. Rentrée en France en 1814, elle se cassa la jambe par accident, en février 1815, et ne put sortir de Paris à l'approche de Buonaparte, qui parut vouloir la laisser tranquille. La princesse fit un voyage à Amboise en 1818, et recueillit dans ce lieu les témoignages du respect des anciens serviteurs de sa famille. Attaquée l'hiver dernier d'un cancer, elle a vu, avec résignation, les progrès d'un mal incurable. La piété l'a soutenue dans ses souffrances. M. l'archevêque de Sens et M. l'évêque de Chartres ont visité plusieurs fois la princesse; M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, son confesseur, lui a donné les soins de son ministère. Sa famille a passé les quinze derniers jours auprès d'elle. Les pauvres perdent une charitable protectrice. M^{me}. la duchesse d'Orléans usoit noblement d'une grande fortune, et faisoit des pensions à des familles réduites à la misère. Cette princesse touchoit de très-près à Louis XIV; il n'y avoit que deux générations entre ce prince et elle; savoir, le comte de Toulouse, fils du monarque, et le duc de Penthièvre, fils du comte de Toulouse; il y a quatre générations entre Louis XIV et le Roi régnant.

— A l'occasion de la mort de S. A. S. M^{me}. la duchesse-douairière d'Orléans, la cour a pris le deuil, le mardi 26, pour douze jours.

— Le Roi a accordé une somme de 10,000 fr. à la ville de Mont-de-Marsan, pour faire reconstruire son église.

— LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et M^{re}. le duc d'Angoulême, ont accordé un secours de 1500 francs à sept malheureuses familles de Baives (Nord), dont les maisons ont été incendiées.

— S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri a fait parvenir un secours de 300 francs aux incendiés de la commune de Warley-Baillon (Somme).

— Le 12 de ce mois, une députation de la cour royale de Riom s'est rendue à Vichy, pour avoir l'honneur de présenter ses hommages à S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême. S. A. R. l'a reçue avec cette bienveillance qui la caractérise

Cette excellente Princesse a fait parvenir des secours à un habitant de Walhey, arrondissement de Lunéville, dont la maison a été consumée dans un incendie.

— Le 18 de ce mois, la cour d'assises de Grenoble s'est occupée de l'affaire relative aux troubles du 20 mars dernier. Il y a environ cent cinquante témoins à entendre. Les débats de ce procès doivent durer plusieurs jours.

— Le 20 juin, le duc de Wellington est parti de Londres pour le continent ; il va visiter les places fortes que l'on construit dans les Pays-Bas.

— Des lettres de Constantinople, du 25 mai dernier, annoncent que l'on continue à persécuter et à massacrer les Grecs qui sont dans cette ville. Il ne se passe pas de jours sans qu'on en conduise quelques-uns à la mort. La fuite leur est devenue impossible, attendu que tous les vaisseaux qui partent sont soigneusement visités par les Turcs.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, M. le comte de Pontécoulant propose de faire citer devant la cour les magistrats et les agens de police qui ont fait perquisition chez Nantil, afin qu'on sache d'eux ce qu'est devenue une lettre adressée au sieur Poinignon. MM. Drojat et Renouard, avocats de Godo-Paquet et de Desbordes, accusés de non-révélation, présentent la défense de leurs clients. On entend ensuite, comme témoins, plusieurs personnes de la maison de M^{me} la duchesse de Bourbon, qui confirment la déposition de M. Poinignon. M. Persil, défenseur de Mouchy, ne croit pas qu'il y ait eu de complot ; et, dans tous les cas, il prétend que son client n'a pu être complice. M. Barthe parle ensuite en faveur du colonel Caron.

Le 23, la cour entend plusieurs témoins. M. le procureur-général prend ensuite la parole pour répliquer aux avocats. Il parcourt successivement les doctrines générales invoquées par les défenseurs, passe ensuite aux objections spéciales présentées dans la défense, et repousse la première objection faite au ministère public ; qu'il n'y a pas de conspiration sans chefs, et l'insinuation qu'on a voulu faire que la provocation faite par des agens de police détruisoit toute criminalité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, on reprend la discussion sur la loi des finances. Le chapitre III, relatif à la maison militaire du Roi, s'élève à 1 million 680,000 fr. M. de Bourrienne annonce qu'il va présenter quelques réflexions sur ce chapitre, non comme rapporteur de la commission, mais comme

membre de la chambre. L'orateur rappelle qu'en 1815 le Roi se rendit le premier tributaire de son royaume, en consacrant une grande partie de la dotation du trône au soulagement de ses peuples; cette somme, qui s'élevait à 10 millions, fut réduite à 5 millions en 1817, et plus tard à 3 millions 920,000 francs, que le Roi abandonna au ministère de la guerre pour une partie des dépenses de la maison militaire. M. de Bourrienne établit ensuite que la liste civile ne doit pas être chargée de la maison militaire du Roi, et propose un amendement tendant à constater que l'abandon fait par le Roi est volontaire et non exigible, est une généreuse concession et non une obligation légale; puis il fait remarquer que ce n'est qu'une simple transposition.

MM. Foy et Casimir Perrier parlent contre cette proposition. Ce dernier la regarde comme intempestive, et portant atteinte à la prérogative royale. M. Dudon pense que l'on peut faire des économies, mais ce n'est pas quand il s'agit d'une garde destinée à veiller à la sûreté du trône; l'orateur loue le courage, le dévouement et la fidélité des gardes du corps dans tous les temps, et surtout pendant la révolution. M. Dudon vote en faveur de la proposition de M. de Bourrienne. L'impression du discours est ordonnée. M. Manuel parle dans un sens contraire. L'amendement est mis aux voix; la première épreuve étant incertaine, on passe immédiatement à l'appel nominal: le nombre des votans étoit de 298; la proposition a été rejetée par 181 voix contre 117.

On s'occupe du chapitre suivant, portant pour les subsistances militaires 22 millions 706,000 francs. M. de Cayrol propose une réduction de 8 millions 956,000 francs, et critique l'administration de M. Maret, ancien directeur des subsistances militaires. Le côté gauche s'écrie que c'est un système de calomnie. M. de Girardin s'oppose à l'impression du discours; l'impression est mise aux voix, et rejetée. M. le ministre des affaires étrangères parle avec éloge de M. Maret comme administrateur. Le chapitre IV est adopté, ainsi que les suivans, concernant l'habillement, l'harnachement, etc.

Le 23, M. Duplessis Grénédan fait un rapport sur plusieurs pétitions qui ne donnent lieu à aucune discussion. L'ordre du jour est la délibération sur le chapitre VIII du ministère de la guerre, intitulé: *Casernes et campemens*, est porté à 3 millions 618,000 francs. M. Foy propose une réduction de 137,000 francs. L'amendement est adopté à une faible majorité. Le chapitre suivant, relatif au recrutement, s'élève à 1 million 69,000 francs. M. Foy se plaint longuement de ce que l'on viole la loi de recrutement, et vote une réduction de 105,207 francs. L'impression de son discours est rejetée. M. Decaux, commissaire du Roi, répond au préopinant. M. de Lameth appuie la proposition de M. Foy, qui est combattue par M. le prince de Broglie. L'impression du discours de ce dernier orateur, vivement contestée par le côté gauche, est votée à une majorité considérable. Après de bruyans débats, M. Foy retire son amendement, et le chapitre est adopté.

(La longueur de l'article principal nous oblige de renvoyer au prochain numéro la suite des séances de la chambre des députés et plusieurs articles de nouvelles).

Notice sur M. le cardinal de la Luzerne.

Le Sacré-Collège vient de perdre un de ses membres les plus distingués, l'église de France un de ses plus anciens prélats, les sciences ecclésiastiques un de ceux qui, dans ces derniers temps, les ont cultivées avec plus de succès. Le rang que M. le cardinal de la Luzerne occupoit dans l'Eglise, et la réputation qu'il s'étoit acquise par ses travaux et ses services, sollicitent de nous une notice étendue, et nous espérons que celle-ci paroîtra un peu plus complète que celles qui ont été publiées.

César-Guillaume de la Luzerne naquit à Paris, le 7 juillet 1738, d'une ancienne famille de Normandie. Son père, César-Antoine, maréchal de camp, avoit épousé, en secondes noces, Marie-Elisabeth de Lamoignon, fille du chancelier, et sœur du président, puis ministre de Malesherbes. Ils eurent trois fils, César-Henri, César-Guillaume et Anne-César; le premier et le dernier furent, l'un ministre de la marine sous Louis XVI, et l'autre ambassadeur de ce prince à la cour de Londres. César-Guillaume fut d'abord chevalier de Malte; puis, s'étant destiné à l'Eglise, il entra, au sortir du collège, dans le séminaire Saint-Magloire, et obtint, quoique fort jeune, des bénéfices par le crédit du chancelier de Lamoignon, son grand-père. En 1754, il fut nommé chanoine *in minoribus* de la métropole de Paris, et abbé de Mortemer; en 1756. Ces faveurs prématurées ne l'empêchèrent pas de se livrer au travail avec ardeur: il fit sa licence à Navarre avec une grande distinction, et fut proclamé le premier de cette licence, en 1762. M. Dillon, nommé, cette année même, archevêque de Narbonne, se l'attacha comme grand-vicaire, et, en 1765, la province

Tome XXVIII. L'Ami de la Relig. et du Roi. P.

de Vienne, étant en tour de nommer un agent du clergé, choisit l'abbé de la Luzerne, qui possédoit, dans le diocèse de Grenoble, la chapellenie de Notre-Dame de Pitié. La situation des affaires ecclésiastiques, et les contestations survenues sur différens sujets entre le clergé et les parlemens, rendoient alors la place d'agent plus difficile. L'abbé de la Luzerne, de concert avec l'abbé de Cicé, son collègue, depuis évêque de Rhodès, ensuite archevêque de Bordeaux, et enfin d'Aix, montra dans son administration autant d'instruction que d'aptitude pour les affaires. Ils eurent sans doute, l'un et l'autre, part aux actes de l'assemblée de 1765, et présentèrent requête au Roi, en mars 1766, contre le réquisitoire de M. de Castillon, avocat-général au parlement de Provence, sur les actes du clergé (1). Le réquisitoire fut supprimé par arrêt du conseil.

M. de Montmorin, évêque de Langres, étant mort en 1770, le Roi nomma, le 24 juin, l'abbé de la Luzerne à ce siège, qui étoit la troisième des pairies ecclésiastiques, et avoit le titre de duché-pairie. M. de la Luzerne fut préconisé, à Rome, pour cet évêché, le 10 septembre, et sacré, à Paris, le 30 du même mois. Il resta chanoine honoraire de la métropole de Paris, et assista à l'assemblée du clergé de cette année, ainsi qu'à celle de 1775. En 1773, il prononça, devant M^{sr}. comte d'Artois, à Notre-Dame, l'Oraison funèbre du roi de Sardaigne, Charles-Emmanuel III; ce discours fut publié in-4^o. la même année. Le 7 septembre de l'année suivante, le prélat prononça encore, à Notre-Dame, devant MONSIEUR (le Roi actuel), l'Oraison funèbre de Louis XV, in-4^o. de 38 pages; ce discours, fait avec talent, déplut ce-

(1) Cette requête a été imprimée avec les arrêts rendus en conséquence. Voyez les *Actes de la dernière Assemblée du Clergé sur la Religion, vengés par le Clergé et par le Roi des attaques de M. de Castillon*, 1767, in-12, de 189 pages.

pendant aux jansénistes, que M. de la Luzerne y caractérisoit comme une *secte souple et audacieuse* ; et un d'eux publia une *Lettre à M. de la Luzerne*, datée du 9 octobre 1774, et formant 24 pages in-12. L'auteur de cette *Lettre* étoit Joseph Massillon, neveu de l'illustre évêque.

Chargé d'un grand diocèse, qui, même depuis la création du siège de Dijon, en 1731, comptoit encore sept cents paroisses ou annexes, M. de la Luzerne partageoit son temps entre l'étude et les devoirs du ministère pastoral. En 1782, il remit son abbaye de Mortemer, et fut nommé à celle de Bourgueil, au diocèse d'Angers. Le 29 août 1783, il publia, en synode, une Ordonnance sur l'instruction que les pasteurs doivent à leurs peuples. En 1786, il fit paroître son *Instruction pastorale sur l'excellence de la religion*, datée du 15 avril de cette année, in-12 de 400 pages; ouvrage justement estimé, et réimprimé depuis. Peu après, le prélat donna ses *Instructions sur le Rituel*, in-4°, qui ont été réimprimées en 1818; et dont nous avons parlé, tome XIV, pages 305 et 369. Nous nous sommes permis quelques observations sur diverses décisions que l'on rencontre dans ce livre; mais nous croyons les avoir présentées avec tout le respect dû à un prélat si éclairé. En 1787; il fut appelé à l'assemblée des notables; l'année suivante, il siégea dans la dernière assemblée du clergé, et, en 1789, le clergé du bailliage de Langres le nomma aux Etats-généraux. Les premières opérations du tiers-Etat lui firent pressentir les suites qu'elles pouvoient avoir, et il crut que le moyen d'y remédier étoit de former deux chambres, à peu près comme en Angleterre; il proposoit donc que le clergé et la noblesse se réunissent dans une chambre, et le tiers-Etat dans une autre. Mais ce projet ne fut approuvé d'aucun des trois ordres; et Mirabeau employa trois lettres à ses commettans pour le réfuter. M. l'évêque de Lan-

gres fut le second des évêques appelés à présider l'assemblée.

L'esprit qui y dominoit ne tarda point à dégoûter le prélat ; après les journées des 5 et 6 octobre , il se retira dans son diocèse , et bientôt les innovations l'y poursuivirent. Il adhéra à l'*Exposition des Principes* des trente évêques ; refusa , le 1^{er}. décembre 1790 , de coopérer à la suppression de son chapitre , et adressa , le 20 décembre suivant , aux administrateurs de la Haute-Marne , une *Lettre* courageuse et motivée , 55 pages , pour réclamer contre leurs arrêtés , et rendre compte de ses principes. Peu après parurent sa *Lettre* du 27 janvier 1791 , aux *officiers-municipaux de Langres* , sur son refus de serment , 8 p. ; sa *Lettre* , du 19 janvier 1791 , à *M. Becquey , procureur-général , syndic du département* , 16 pages , et sa *Réponse* , au même , 86 pages : ce dernier écrit surtout présente une discussion solide sur les nouveautés de l'assemblée constituante. M. l'évêque de Langres publia encore un *Examen de l'Instruction de l'Assemblée nationale sur l'organisation prétendue civile du clergé* , 70 pages in-8° . ; c'est une réfutation des principes de la nouvelle constitution. Le prélat donna aussi une *Instruction particulière aux curés et autres prêtres de son diocèse qui n'avoient pas fait le serment* ; dans cette *Instruction* , datée de Langres , le 15 mars 1791 , 38 pages in-8° . , il leur traçoit la conduite qu'ils devoient tenir à l'égard des intrus , et pour l'administration des sacremens. Les conseils de M. de la Luzerne parurent si sages , que l'*Instruction* fut adoptée presque immédiatement par trente-trois évêques. Cependant l'abbé Barruel en critiqua quelques dispositions dans son *Journal ecclésiastique* , avril 1791. Dans le même temps , le prélat adressa une *Lettre aux Electeurs de la Haute-Marne* , pour les détourner de lui nommer un successeur , 16 pages in-8° . ; et enfin il présenta un traité à fond sur les principales

matières contestées, dans son *Instruction pastorale sur le schisme de France*, réimprimée depuis à Langres, 1805, 2 petits vol. in-12 (1).

Bientôt le prélat fut obligé de quitter son diocèse, et même la France; il se retira en Suisse, et ensuite à Constance. Il accueillit les prêtres de son diocèse que la révolution avoit aussi fait expatrier, et partagea avec eux les ressources qui lui restoient. On a publié un *Sermon*, qu'il prêcha à Constance, le jour de Pâque 1795, *sur les causes de l'incrédulité*, 1818, 42 pages in-8°. ; ce discours est écrit avec autant de vigueur que de vérité. M. de la Luzerne alla ensuite en Autriche, et passa quelque temps auprès du comte de la Luzerne, ancien ministre, retiré alors dans la terre de Bernau, près Wells; mais, ayant perdu ce frère, le 24 mars 1799, il passa en Italie, et se fixa à Venise, où il resta jusqu'à la restauration. Il donna dans cette ville les mêmes exemples de vertu et de bonté que dans ses précédens exils; et ses soins pour les prisonniers françois, qu'il visitoit dans les hôpitaux, lui firent contracter une maladie grave dont il s'est senti long-temps.

En 1801, M. de la Luzerne donna la démission de son siège sur la demande du Pape. On avoit dit que cependant il avoit réclamé contre le Concordat; mais ce bruit a été démenti. C'est pendant son séjour à Venise que le prélat s'est occupé de la composition des ouvrages dont il a fait jouir successivement le public, et qui lui assurent un rang distingué parmi les auteurs ecclésiastiques de nos jours. Nous ne pouvons donner ici que les titres de ces ouvrages, qui sont d'ailleurs connus sans doute de la plupart de nos lecteurs : *Disser-*

(1) Nous ne parlons pas d'une *Lettre à M. Wandelaucourt, curé de Planrupt, se disant évêque de la Haute-Marne*, 83 pages in-8°. : cette *Lettre*, sans date, et qui porte pour signature *la Franchise*, est assez bonne; mais elle ne porte point le caractère du style de M. de la Luzerne; nous n'en connoissons point l'auteur.

ration sur la liberté de l'homme, 1808, in-12; *Dissertation sur la révélation en général*, 1808, in-12 (1) (réunies, elles ne forment qu'un volume ordinaire); *Dissertation sur la loi naturelle*, 1808, in-12; et *Dissertation sur la spiritualité de l'ame*, 1808, in-12 (se trouvent ordinairement réunies); *Dissertation sur l'existence et les attributs de Dieu*, 1808, in-12 de 508 pages; *Dissertation sur les prophéties*, 1808, in-12 de 648 pages; *Considérations sur l'état ecclésiastique*, 1810, in-12; — *Sur la Passion*, in-12; — *Sur divers points de morale*, 4 vol. in-12; *Dissertations sur la vérité de la religion*, 1811, 4 petits vol. in-12; on y a joint le *Discours sur les causes de l'incrédulité*, ci-dessus; *Explication des Evangiles des dimanches*, nouvelle édition, 1816, 4 vol. in-12; *Dissertation sur les églises catholique et protestante*, 1816, 2 vol. in-12. Ces écrits, tant ceux de raisonnement que ceux de piété, sont remarquables chacun par le genre qui leur est propre, et montrent que l'illustre auteur avoit autant de facilité que de zèle pour inculquer des vérités utiles, et combattre les erreurs de son siècle.

En 1814, M. de la Luzerné revint en France, et fut nommé pair par le Roi. Son passage par Langres fut un véritable triomphe, et le prélat recueillit les témoignages les plus éclatans du respect et de la reconnaissance de ses anciens diocésains. Malgré son âge avancé, il se livroit encore à l'étude. Il se levait à quatre heures du matin, vivoit dans la retraite, et observoit un régime frugal et même austère. Il fut du nombre des neuf évêques appelés, sur la fin de 1814, à délibérer sur les affaires de l'Eglise, et réunis en commission; voyez tome III de ce journal, p. 267. Il ne quitta point

(1) M. de la Luzerne avoit publié, quelques années auparavant, une *Instruction pastorale sur la révélation*, 1803, in-12 : la *Dissertation* n'est autre chose que ce premier ouvrage, à de légers changemens près. Tous les ouvrages de M. de la Luzerne se trouvent chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

Paris pendant les cent jours, et ne fut point inquiété. Présenté par le Roi pour le cardinalat, il fut promu à cette dignité dans le consistoire du 28 juillet 1817. Il reçut la barrette des mains du Roi, le 24 août, avec le cérémonial usité, adressa en cette occasion à S. M. un discours, que nous avons inséré, tom. XIII, p. 87, et entendit S. M. lui répondre les paroles les plus flatteuses, même volume, page 70. Il eût pu, comme les autres anciens évêques, passer à un siège archiépiscopal; mais il souhaita retourner à son église de Langres, et le Roi le nomma en effet à ce siège, pour lequel S. Em. fut préconisée, à Rome, dans le consistoire du 1^{er} octobre 1817. On sait quels obstacles empêchèrent le cardinal de prendre possession de son évêché. Il fut le seul prélat appelé dans le conseil des ministres, tenu lors des discussions sur le Concordat. Il assista ensuite aux réunions d'évêques tenues pour le même objet, et signa les lettres adressées à cette époque, soit au Pape, soit au Roi. On lui attribue, entr'autres, la lettre écrite au Roi, en juin 1818, par plus de trente évêques, pour réclamer l'exécution du Concordat. Le 10 mai 1819, il réclama, par une déclaration publique, ainsi que trois autres évêques, membres de la chambre des pairs, contre le refus de mentionner, dans un projet de loi récent, la répression des outrages faits à la religion.

M. le cardinal de la Luzerne essaya, depuis son retour en France, plusieurs maladies graves, une, entr'autres, cet hiver, de laquelle il ne se remit pas entièrement. Il conserva sa présence d'esprit jusqu'au dernier moment, et vit avec résignation sa fin prochaine. Dès qu'il sentit quelque danger, il demanda les sacremens, et voulut les recevoir en présence de sa famille, à laquelle il adressa une touchante exhortation. Depuis, et pendant cinquante-cinq jours de souffrances, il s'occupoit sans cesse de la mort; sa prière étoit continuelle, et il nourrissoit sa piété en récitant

des passages des psaumes analogues à sa situation. Sa patience étoit inaltérable, et, pendant ses longues douleurs, pas une plainte n'est sortie de sa bouche. C'est dans ces pieux sentimens que le vénérable prélat s'est éteint, le 21 juin, à l'âge de 83 ans moins quelques jours. A l'expérience des vieillards, il joignoit la vivacité de la jeunesse; de la piété la plus vraie, il pratiquoit la vertu simplement, et, après avoir étonné par ses connoissances et sa mémoire les gens les plus instruits, il étonnoit encore plus dans l'intimité par sa gaieté franche: il aimoit les enfans, et en étoit aimé. Excellent ami, patriarche de sa famille, il fut constamment sujet fidèle, prélat attaché à ses devoirs, écrivain laborieux, et défenseur zélé des principes de la religion et des droits de l'Eglise. Il a rempli avec honneur une longue carrière, et laisse, au dedans et au dehors de son diocèse, le souvenir de ses qualités et de ses services.

M. de la Luzerne avoit encore publié, dans ces dernières années, quelques écrits; des *Eclaircissmens sur l'amour pur de Dieu*, 1818, in-12 de 214 pages. Nous avons reçu ce livre dans le temps; différentes raisons nous ont empêché d'en rendre compte. On dit que quelques théologiens ont trouvé que M. le cardinal alloit un peu loin dans cet écrit, où il prétend prouver que l'amour de Dieu, à raison des biens qu'il nous accorde ou qu'il nous promet, est le seul compatible avec notre nature, et où il combat l'amour pur, gratuit et désintéressé, enseigné par des auteurs très-catholiques, et par des maîtres très-habiles dans les voies spirituelles. Cet hiver, M. le cardinal mit au jour une *Dissertation sur la déclaration de l'assemblée du clergé de France, en 1782*, 1821, in-8°. de 495 pages; cet ouvrage est dirigé contre le cardinal Orsi. Quelques autres écrits moins considérables de l'illustre prélat sont: un article *sur la lettre et l'esprit de la Charte*, in-

séré dans la 14^e. livraison du *Conservateur*; un autre article, *sur la puissance spirituelle*, dans la 38^e. livraison du même recueil; un troisième article, *sur la nécessité de l'éducation religieuse*, 55^e. livraison du même recueil (1); un recueil d'*Articles relatifs à la religion, extraits du Journal du Commerce*, 1818, in-8^o. de 40 pages; deux articles insérés dans le *Défenseur*, tome II, pages 49 et 529, l'un *sur le gouvernement représentatif*, l'autre *sur la nécessité de la religion dans les hommes en place*; ce dernier article est extrait d'une *Dissertation* lue dans une Académie, à Venise, en 1808; *sur le pouvoir du Roi de publier par une ordonnance le Concordat*, 15 pages in-8^o. : nous avons rendu compte de ce dernier écrit, et de l'*Examen* qu'en a fait un canoniste moderne. Nous pourrions citer encore des *Dissertations morales*, lues à Venise, dans une Académie, 1816, in-8^o. , et des écrits politiques, tels que *Sur la différence de la constitution française et de la constitution anglaise*; *Sur l'instruction publique*; *Sur la responsabilité des ministres* : ces trois écrits sont de 1816, et ont paru in-8^o. Enfin on dit que S. Em. laisse de nombreux manuscrits, entr'autres, un *Traité théologique sur le prêt à intérêt*, qui feroit 3 volumes in-8^o. , et un autre *Traité* assez étendu pour établir la supériorité des évêques sur les prêtres.

Les obsèques de M. le cardinal de la Luzerne n'auront lieu qu'aujourd'hui 30. Le corps a été mis dans un cercueil de plomb, et déposé dans une chapelle ardente, où le clergé et les fidèles ont été admis à aller prier pour le prélat. Il sera transporté dans l'église des Carmes de la rue de Vaugirard, actuellement occupée par les religieuses Carmélites, et il sera descendu dans le caveau où a été enterré le pieux abbé le Gris-Duval.

(1) Ce morceau a été reproduit, avec quelques changemens, dans le *Défenseur*, tome III, page 1^{re}.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

— PARIS. La loi sur les pensions ecclésiastiques a été adoptée à la chambre des pairs ; ainsi nous avons lieu d'espérer que les vœux de la religion seront remplis, et qu'aucun obstacle n'arrêtera la formation des sièges et l'envoi des évêques que les fidèles réclament. Nous n'essayerons point de désigner les sièges qui pourroient être immédiatement établis ; nous avons indiqué ceux en faveur desquels des considérations plus ou moins puissantes nous ont paru militer. Du reste, nous croyons savoir qu'il n'y a rien de décidé à cet égard ; et en effet, on n'avoit pas pu s'occuper sérieusement de plan avant l'adoption de la loi par les pairs.

— M. le prince Maurice de Broglie, évêque de Gand, est grièvement malade ; il a été administré lundi dernier, et a adressé en cette occasion à ceux qui l'entouroient des paroles de piété fort touchantes. M. de Broglie n'est âgé que de 55 ans ; mais il a toujours été d'une constitution fort délicate, et les traverses qu'il a essuyées d'abord pendant la révolution, et ensuite depuis son épiscopat sous Buonaparte, et récemment dans les Pays-Bas, n'ont pu que produire un fâcheux effet sur la santé du vertueux évêque.

— Le jeudi, 14 juin, soixante militaires de la garde ont fait leur première communion dans la chapelle du château de Vincennes. M. l'abbé Fentrier, vicaire-général de la Grande-Aumônerie de France, a célébré la messe à laquelle ces militaires ont communié, et il leur a adressé des exhortations analogues à la circonstance. Ils ont reçu ensuite le sacrement de Confirmation, que M. le coadjuteur de Paris leur a administré. C'est par les soins de M. l'abbé Rougier, premier chapelain de Vincennes, que ces militaires ont été préparés à ce double acte de religion. La première communion du 14 juin est la cinquième depuis le commencement de l'année.

— Le 23 juin, quarante-cinq militaires du 4^{me}. de ligne ont fait leur première communion dans l'église Saint-Ambroise de Popincourt; ils étoient instruits et préparés depuis le mois de novembre dernier par M. l'abbé Cadalen, aumônier de ce régiment. Depuis six semaines ils assistoient régulièrement aux offices, M. le colonel ayant bien voulu leur laisser tout le temps de se disposer à l'acte de religion qu'ils méditoient. Ils ont édifié pendant tout ce temps le clergé et leurs fidèles par leur attitude respectueuse. Après la messe, M. Cadalen a conduit les communians à l'église Saint-Leu, où ils ont reçu la confirmation des mains de M. l'archevêque de Trajanople. Ils ont fait la route en silence; c'étoit un spectacle nouveau et édifiant que de voir quarante-cinq militaires traverser les rues de Paris avec un air recueilli, et ayant leur aumônier à leur tête. Le soir, ils ont renouvelé leurs vœux de baptême, et le lendemain dimanche, ils ont assisté à tous les offices de l'Eglise. Puissent-ils fouler toujours ainsi le respect humain aux pieds, et conserver ces religieuses dispositions! D'autres militaires du même régiment, excités par cet exemple, ont demandé aussi à être instruits de leur religion.

— M. Charpentier, curé de Saint-Maur, près Vincennes, vient d'être nommé par S. Em. à la cure de Conflans-Charenton, qui est une cure de canton.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le curé de Saint-Etienne de Caën avoit prié S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri d'être, avec son auguste fils M^{le}. le duc de Bordeaux, les parrain et marraine de deux cloches de cette paroisse. S. A. R. a fait répondre à M. le curé, dans une lettre pleine de bienveillance, qu'elle approuvoit le choix des personnes désignées pour la remplacer elle et son fils à cette cérémonie religieuse.

— Peu de temps avant de mourir, S. A. S. M^{me}. la duchesse d'Orléans avoit dicté un testament, où se trouvent conciliés, d'une manière touchante, les sentimens de la reli-

gion, de la nature et de l'amitié. Elle lègue à M^{te}. le duc d'Orléans, qu'elle nomme à plusieurs reprises son cher fils, le tiers de ses biens par préciput, non par une préférence injuste, comme elle le dit elle-même, mais parce que M^{te}. le duc d'Orléans a une nombreuse famille. Elle fait aussi un legs au duc de Penthièvre, et veut par-là rendre hommage à la mémoire de son père, dont ce jeune prince porte le nom. Elle termine en donnant à tous ses enfans sa bénédiction. Depuis la mort de cette princesse, son corps avoit été exposé dans un des salons du château d'Ivry. Le 26, sa dépouille mortelle a été placée dans un cercueil doublé en plomb, et transféré dans le principal salon du château, où l'on a élevé une chapelle ardente. Le lundi 2 juillet, le corps sera présenté à l'église d'Ivry, puis il sera transporté à Dreux, lieu de sépulture des Princes de la maison de Penthièvre.

— Une ordonnance royale, du 20 de ce mois, convoque le premier arrondissement du département de l'Ain pour le 18 août prochain, pour élire un député en remplacement de M. Camille Jordan.

— Une ordonnance royale porte qu'à compter du 1^{er}. juillet prochain, la garde nationale de Paris ne fournira plus que les postes des Tuileries, de l'Hôtel-de-Ville, de l'Etat-Major général, de la Maison d'arrêt de la garde nationale, et des Chambres pendant les sessions. Le Roi maintient toujours à cette garde l'honorable prérogative de faire exclusivement, chaque année, le 3 mai et le 12 avril, le service auprès de S. M. et de S. A. R. MONSIEUR.

— Le 26, l'affaire relative à un ouvrage saisi dernièrement, et intitulé : *Valentin, ou le Pasteur d'Uzès*, a été plaidée, à huit-clos, devant la cour d'assises de Paris, à la réquisition de M. de Broé, avocat-général. D'après le résumé de l'arrêt de renvoi de la cour royale, le sieur Victor Ducange, auteur de ce livre, étoit prévenu des délits d'outrage à la morale publique et religieuse, et de provocation à la guerre civile en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres. Sur la déclaration du jury, le sieur Victor Ducange a été jugé coupable sur le premier chef, et condamné à six mois de prison et 500 francs d'amende. On dit que cet ouvrage, du genre le plus scandaleux, insulte à la religion et à ses ministres d'un ton où la licence le dispute à l'impunité.

— Le 27, la nommée Jeanne Causin a été condamnée,

par la cour d'assises de Paris, à six mois de prison et 500 fr. d'amende, pour avoir tenu des propos infâmes contre la personne du Roi, le jour du baptême de M^{sr}. le duc de Bordeaux. La même cour a ensuite condamné à dix jours de prison le nommé Hue, convaincu d'avoir chanté, sur les boulevards, une chanson séditieuse.

— Le 26, le nommé Bellot, conducteur de cabriolet, a été condamné à quinze jours de prison et à 15 francs d'amende, pour avoir, le 2 mai dernier, proféré des cris séditieux.

— M. le comte de la Forest-Divonne est nommé au commandement militaire de Belle-Ile (Morbihan).

— M. de Lagarde, ministre plénipotentiaire du Roi, est parti, le 29 juin, pour aller remplacer à Madrid M. le duc de Laval, ambassadeur.

— Sur les conclusions de M. le procureur-général, la cour d'assises de Grenoble s'est déclarée incompétente pour juger l'affaire des troubles du 20 mars.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 25, MM. les avocats Hennequin, Odillon-Barrot, Coiffières et Berville, ont répliqué au ministère public. Ce dernier défenseur ayant émis cette étrange doctrine, que faire descendre le Roi du trône, pour y placer l'héritier présomptif, n'est pas un crime, des murmures d'indignation sont partis des bancs des nobles pairs. M. le procureur-général a repoussé avec force la doctrine de M. Berville : celui-ci, en voulant donner des explications, a développé son premier raisonnement ; de nouveaux murmures l'ont encore interrompu. MM. de Brissac et Desèze se sont écriés que cette doctrine étoit subversive de l'ordre social. Sur l'ordre de M. le président, l'avocat a terminé sa réplique en se renfermant dans la cause.

Le 26, M. Parquin, défenseur de Laverdrie, a la parole ; il discute les faits particuliers à son client, et cherche à démontrer qu'il avoit volontairement renoncé au complot dont il avoit reçu la confiance. Les accusés ayant déclaré n'avoir rien à ajouter à leur défense, M. le chancelier prononce la clôture des débats. M. le procureur-général requiert qu'il plaise à la cour de déclarer que Lamy, contumace, contre lequel il ne s'élève aucune charge, sera déchargé de l'accusation, et déclarer Nantil, Maziau, Rey et Lavocat, convaincus d'avoir conspiré contre l'Etat, et de les condamner à la peine capitale. M. le président fait retirer les accusés, et annonce que la cour prévientra du jour où elle rendra son arrêt.

Le 27, M. le comte de Saint-Aulaire a été admis à prêter serment, et à prendre place parmi les pairs. La réception de M. le duc de Coigny aura lieu à la prochaine séance. La chambre a ensuite entendu

M. le vicomte Dambrey, rapporteur de la commission chargée de l'examen d'un projet de loi relatif à divers échanges censés par le domaine de la couronne. M. le rapporteur conclut à l'adoption de ce projet. On passe à la discussion, en assemblée générale, du projet de loi relatif aux pensions ecclésiastiques. MM. le marquis de Malleville et de Catellan combattent ce projet, qui est appuyé par MM. le duc de Doudeauville et le ministre des affaires étrangères. M. le comte Lanjuinais a présenté quelques observations sur l'article 1^{er}. Aucun amendement n'ayant été proposé, les deux articles ont été provisoirement adoptés. Le scrutin a donné 72 voix pour l'adoption définitive du projet, et 25 contre.

Le 28, M. le duc de Coigny a prêté le serment d'usage, et a pris séance. M. le vicomte de Rosambo a honoré d'un juste hommage la mémoire de feu M. le maréchal duc de Coigny. La chambre s'est ensuite occupée de la loi sur les grains, précédemment adoptée par la chambre des députés, et qui l'a été aussi par les pairs après quelques débats.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23 (voyez le commencement de la séance au numéro précédent), on passe au chapitre x, qui porte 200,000 francs pour les frais de la justice militaire. M. B. Constant prononce un long discours, dans lequel il renouvelle ses plaintes de l'année dernière contre la législation militaire actuelle. L'honorable membre cité à l'appui de son opinion des faits particuliers; il parle du procès de la conspiration du 19 août, et pense que, d'après les lois existantes, on aurait peut-être pu renvoyer les accusés devant des conseils de guerre. Il demande, avant de voter le chapitre en question, si les ministres donneront un nouveau Code militaire. La chambre a rejeté l'impression de ce discours, qui a été fréquemment interrompu par les murmures et les réclamations du côté droit.

M. le ministre des affaires étrangères combat les principales objections de M. B. Constant, et donne des explications sur le travail qui se fait en ce moment au ministère de la guerre pour la confection d'un Code militaire. Le chapitre x a été adopté. Les huit chapitres suivans ont été adoptés également, et presque sans discussion, ainsi que le budget de la direction des poudres.

Le 25, M. Héricart de Thury fait un rapport sur un projet de loi relatif à l'emploi des eaux surabondantes du canal de Saint-Maur. M. Breton fait aussi un rapport sur un autre projet de loi concernant le canal de Saint-Martin. La chambre entend ensuite M. de Longueve, rapporteur de la commission pour le projet relatif à l'augmentation des membres du tribunal de première instance de la Seine. Ces divers rapports seront imprimés et distribués.

On entame la discussion du budget de la marine. M. le ministre de la marine donne des explications sur les observations qui ont été faites lors de la discussion générale. M. Villemain appuie une réduction de 20,000 francs proposée par la commission, sur le chapitre 1^{er}, relatif à l'administration centrale. M. Avoyne de Chantereine vote les fonds

demandés par le gouvernement. M. Ternaux critique la situation actuelle de la marine. M. Lainé combat les argumens du préopinant. M. Lesclapart parle en faveur de l'amendement de la commission. On ferme la discussion. Après de nouveaux débats, mais peu intéressans, qui se sont élevés à l'occasion d'un amendement de M. Labbey de Pompières, la chambre rejette cet amendement, et adopte la réduction proposée par la commission.

MM. Beauséjour et Labbey de Pompières proposent, le premier, une réduction de 200,000 francs; le second, une de 120,000 fr. sur le chapitre II, relatif à la solde de la marine, et s'élevant à 14,199,679 fr. Ces réductions ne sont point appuyées. La chambre n'étant plus en nombre suffisant, la séance est levée.

Le 26, on reprend la discussion sur le chapitre II du ministère de la marine, portant 14 millions 199,679 francs, pour la solde à la terre et à la mer. M. Revelière relève plusieurs des assertions de M. Labbey de Pompières, et vote l'allocation du chapitre. M. Labbey de Pompières réplique, et M. Jurien, commissaire du Roi, repousse les nouvelles attaques de M. de Pompières contre la marine. M. Foy fait un long discours, dans lequel il passe en revue les diverses dépenses comprises dans le chapitre II. L'honorable membre parle de la traite des noirs, et demande si les vaisseaux destinés à empêcher ce trafic remplissent leur destination, et se réserve de présenter à ce sujet des observations, quand il sera question des colonies. M. Foy jette en passant un coup-d'œil sur l'état actuel de la Grèce, qu'il regarde comme une victime de la politique russe, et fait des vœux pour que la flotte française destinée à parcourir les mers de ces contrées puisse y arriver promptement. M. Portal, ministre de la marine, répond en détail à toutes les observations du préopinant. La clôture est prononcée, malgré les efforts du côté gauche, et le chapitre adopté.

La chambre a adopté successivement les neuf chapitres suivans, qui n'ont donné lieu qu'à des débats peu intéressans. M. Beauséjour a prononcé successivement cinq discours, pour soutenir autant d'amendemens, qui ont tous été rejetés.

Le 27, l'ordre du jour est la suite de la discussion sur le budget de la marine. Le chapitre XI, relatif aux colonies, s'élève à 5 millions 958,000 francs. M. Beugnot retrace l'histoire de nos colonies depuis 1784, et propose, qu'à partir du budget de 1822, la Martinique et la Guadeloupe soient chargées de leurs dépenses intérieures. M. de Villèle pense qu'il ne seroit pas sage de renoncer aux avantages présens qui résultent de nos colonies, et il ne voit rien qui nécessite la demande du préopinant. M. B. Constant parle uniquement de la traite des nègres; il se plaint de l'inexécution des réglemens à cet égard, et demande pourquoi la loi, promise l'année dernière par M. le ministre de la marine, n'a pas encore été présentée. Il expose plusieurs faits, à l'aide desquels il prétend prouver que la traite des nègres se fait plus cruellement que jamais.

Le côté gauche demande l'impression du discours. M. Dudon s'y oppose avec force, et M. Manuel parle dans le sens contraire. M. le ministre de la marine répond au discours de M. B. Constant, et déclare que, si l'honorable membre a des pièces à l'appui de ce qu'il a

avancé, il ordonnera les recherches convenables pour punir les coupables. M. Laisné de Villevêque parle aussi avec véhémence sur la traite des nègres.

M. Manuel pense qu'il est peu important de conserver les colonies. L'honorable membre arrive à la question de la traite des nègres, et reproduit quelques argumens de M. B. Constant. Si nous voulons, ajoute-t-il, que les nègres soient nos amis, il ne faut ni leur couper le jarret par punition, ni leur faire appliquer des coups de fouet. Explosion de murmures à droite, et vive interruption. M. de Peyronnet s'écrie : Vous voulez donc recommencer les massacres de Saint-Domingue. Tout le côté gauche se lève en masse en poussant des cris confus. Le tumulte est à son comble. M. le président agite en vain sa sonnette. MM. de Cayrol et Dudon réclament le rappel à l'ordre de M. Manuel, et M. le président les rappelle tous deux à l'ordre, pour avoir interrompu l'orateur. M. Manuel achève son discours, dont l'impression est rejetée.

M. Lainé établit l'utilité des colonies; passant ensuite à la traite des nègres, l'orateur prouve que ce sont les François qui font le moins ce trafic. Il venge les colons françois du reproche de barbarie qu'on vient de leur adresser, et rappelle qu'il est beaucoup de membres de la chambre qui ont vu leurs familles égorgées par les nègres, et qui ont dû ces massacres à des discours peut-être moins répréhensibles que celui que l'on vient d'entendre. Ce discours, également fort et brillant, a été vivement applaudi. Le chapitre des colonies a été adopté. On a ensuite entamé la discussion sur le budget du ministre des finances. Le chapitre 1^{er}, relatif à la dette viagère, a été alloué sans débats. M. Roy a donné des explications sur le chapitre II, concernant les pensions, qui a été pareillement adopté.

Le 28, après la lecture du procès-verbal de la séance de la veille, M. Laisné de Villevêque se plaint de ce que M. Lainé a interprété d'une manière fâcheuse le discours qu'il a prononcé à l'occasion du chapitre des colonies, et il répète ensuite plusieurs passages de ce même discours. Plusieurs membres de la droite l'invitent à parler sur le procès-verbal. Peu après, le procès-verbal est adopté, et l'on continue la discussion sur les finances. Le chapitre III est adopté. A l'occasion de l'article du chapitre IV portant 2 millions pour la chambre des pairs, M. Sébastiani réclame une loi tendant à rendre cette dotation stable et légale. On adopte le chapitre, sur la proposition de M. de la Boulaye. On décide que le chapitre de la chambre des députés ne sera débattu qu'après le rapport d'un comité secret.

Les chapitres suivans, relatifs à la cour des comptes et à l'administration des anciennes monnoies, sont votés successivement. La chambre adopte ensuite une réduction de 60,000 francs, proposée par la commission, sur le chapitre concernant le service administratif du ministère des finances. Une assez longue discussion s'établit sur les chapitres XII et XIII, qui ont rapport aux frais de service et de négociations, et aux intérêts des 100 millions dûs aux étrangers. M. Casimir Perrier ne voit pas la nécessité d'allouer la somme de 4 millions 500,000 francs relatifs à ce dernier objet. M. le ministre des finances donne des explications à cet égard. Les deux chapitres sont adoptés.

Précis de l'Histoire; par M. le marquis de Villeneuve (1).

Il est, dit l'auteur de ce livre, deux manières d'appréhender l'histoire; les grands ouvrages et les abrégés. Mais ces deux manières offrent des inconvénients. D'un côté, on est effrayé de la masse de volumes qu'il faut compulsur pour connoître ce qu'il y a de plus important dans la suite des siècles. Les ouvrages de Rollin, de Crévier et de Lebeau; celui de Vély et de ses continuateurs; les livres détachés où il faut chercher la suite de l'histoire de France depuis Charles IX; quelques vies de grands hommes; il n'en faut pas tant pour rebuter les jeunes gens qui ne croient point pouvoir parvenir au terme d'un si long voyage; et qui hésitent à se mettre en chemin. D'un autre côté, les abrégés qui ne présentent que les principaux faits, qui n'en montrent pas la liaison, qui négligent les détails les plus attachans, laissent, par leur rapidité même, peu de traces dans la mémoire. N'y auroit-il pas moyen de concilier les deux méthodes, et de parer aux inconvénients qu'offre chacune d'elles? M. le marquis de Villeneuve croit avoir trouvé ce moyen; c'est, dit-il, de ne lire dans les grands ouvrages que les parties saillantes et vraiment notables

(1) 1 vol. in-8^o.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

de l'histoire ancienne, de ne suivre dans les abrégés que les époques intermédiaires entre les événemens les plus mémorables, et de n'étudier dans toutes leurs dimensions que les deux histoires qui ont plus de droit de nous intéresser, celle de la religion et celle de notre pays.

M. le marquis de Villeneuve explique et développe ce plan, qu'il a commencé à mettre à exécution dans son *Précis*. Il n'avoit d'abord travaillé que pour ses enfans, et ce n'est que par la suite qu'il a pensé que son travail pourroit être utile à d'autres. Mais il croiroit nécessaire d'y ajouter deux autres ouvrages; l'un seroit un cours de géographie historique adapté au *Précis*, et il paroît même que M. de Villeneuve l'a rédigé, quoiqu'il ne le publie pas encore: l'autre seroit un choix de lectures à prendre dans les grands ouvrages d'histoire; ce choix seroit destiné à fournir les détails sur les époques les plus intéressantes, et M. de Villeneuve invite quelque écrivain exercé à se charger d'un travail, qui exigeroit moins de temps et de peines que de tact et de connoissances acquises. L'histoire, ainsi réduite, pourroit, dit-il, ne pas excéder 15 à 20 volumes, et ce nombre de volumes, réparti entre les différentes années consacrées à l'éducation des jeunes gens, n'obligeroit ceux-ci à lire que 3 ou 4 volumes par an; ce qui n'auroit rien de trop pénible pour eux, et ce qui ne sauroit les détourner notablement de leurs autres études.

Le *Discours préliminaire*, où M. de Villeneuve expose ses vues sur l'étude de l'histoire, mérite de fixer l'attention de ceux qui président à l'instruction de la jeunesse. L'auteur paroît avoir beaucoup réfléchi sur

ce sujet. Ses jugemens sur nos principaux historiens annoncent un esprit exercé, et en même temps des principes très-solides. Ainsi il signale la manière de Voltaire dans ses ouvrages historiques; manière souvent vive et brillante, mais presque toujours légère, satirique et indigne de la gravité, et encore plus du but moral de l'histoire. Il remarque à peu près le même défaut, quoique moins sensible, dans Gibbon, lorsqu'il parle du christianisme et des hérésies. Je suis surpris que M. le marquis de Villeneuve ait cité sans aucune improbation les *Elémens d'Histoire* de l'abbé Millot, ou les *Abrégés* de M. Royon; certainement il n'approuve pas l'esprit qui a présidé à la rédaction de ces ouvrages, si propres à donner aux jeunes gens des impressions fausses sur tout ce qui se rapporte à la religion et à ses ministres.

Le *Précis de l'Histoire*, qui suit le *Discours préliminaire*, est partagé en plusieurs grandes divisions, savoir: le commencement des temps, l'histoire sainte, l'histoire de plusieurs peuples d'Orient, celle des Grecs, celle des Romains sous leurs différentes formes de gouvernement, l'histoire du Bas-Empire, celle de France. On sent que ces différens tableaux doivent être fort abrégés; mais l'auteur a su y rassembler beaucoup de choses en peu de mots. Il s'attache moins à entasser des faits qu'à présenter la physionomie, pour ainsi dire, de chaque époque. Il indique quelques événemens principaux, et les accompagne de réflexions précises et judicieuses. C'est le moyen de rendre l'histoire véritablement utile. M. le marquis de Villeneuve nous paroît posséder à un haut degré l'esprit de méthode et d'analyse; il est à la fois observateur exact et peintre

fidèle; il saisit l'occasion de tirer des faits quelque vérité morale, quelque leçon instructive. Il montre l'heureuse influence de la religion, et les funestes résultats de l'ambition des rois, et de la licence des peuples. Ses réflexions sur l'histoire sainte, sur l'établissement du christianisme, sur la religion musulmane, sur le schisme des Grecs, sur le protestantisme, sur les services rendus par les évêques et par le clergé, plairont à tous les esprits droits; et on n'approuvera pas moins ce qu'il dit sur la politique, la littérature, les mœurs, les révolutions, et les principaux événemens de l'histoire ancienne et moderne. Sur tous ces objets, M. de Villeneuve parle le langage d'un homme éclairé, d'un critique sage, d'un ami de son pays, et surtout d'un chrétien attaché à la religion.

Ce *Précis* va jusqu'à la seconde restauration; et est terminé par des considérations sur la situation respective des Etats européens. L'auteur souhaite que son ouvrage soit jugé utile à l'enseignement; nous croyons qu'il a droit d'en concevoir l'espérance.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jour de la Pentecôte, le saint Père a assisté, dans la chapelle de son palais du Quirinal, à la messe solennelle. Le discours latin fut prononcé par M. Frédéric Rese, de Hanovre, un des élèves du collège de la Propagande.

— Le même jour, M. Frattini, vice-gérant de Rome, a encore donné la confirmation à quatre-vingt-deux militaires autrichiens.

— Le samedi des *Quatre-Temps*, le même prélat a

fait une ordination à Saint-Jean de Latran ; il y a eu 9 prêtres, 13 diacres, 9 sous-diacres, 9 minorés et 2 tonsurés.

— On se rappelle que, l'année dernière, lors des premiers mouvemens qui éclatèrent dans le royaume de Naples, il se fit aussi une révolution dans le duché de Bénévent et dans la principauté de Ponte-Corvo, qui font partie du domaine de l'Eglise. On établit, dans les deux territoires, un gouvernement provisoire, une représentation nationale, et les autres institutions analogues : cet état de choses a duré neuf mois, et jusqu'à l'arrivée des Autrichiens. Alors les patriotes bénéventins ont été forcés de plier, et le gouvernement pontifical est rentré dans tous ses droits. Un édit du cardinal secrétaire d'Etat, du 28 mai 1821, renferme des dispositions pour régulariser et rectifier ce qui s'est fait pendant les troubles. Cet édit entre dans de grands détails sur les actes civils, sur les jugemens, et sur diverses parties d'administration. La plupart des actes sont ratifiés, excepté ceux qui sont contraires aux règles de l'Eglise, et aux anciennes lois du pays.

PARIS. Le dimanche 1^{er} juillet, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME, M^{sr}. le duc d'Angoulême et M^{me}. la duchesse de Berri, se sont rendus, à neuf heures, à Saint-Germain-l'Auxerrois, et ont suivi la procession, qui n'a pas été moins brillante que celle du dimanche précédent. La procession est rentrée à dix heures et demie, et LL. AA. RR. sont retournées ensuite au château. Dans les autres paroisses, les processions ont eu lieu avec la même solennité ; et le temps, qui étoit assez menaçant, s'est néanmoins soutenu tout le matin, et n'a point troublé l'ordre de ces pieuses cérémonies.

— S. Em. M. le cardinal de Périgord a trouvé dans son zèle et son dévouement le moyen de surmonter les

souffrances qui l'assiègent ; elle s'est rendue à Ivry, le 30 juin, et a entendu la messe dans la chapelle ardente où étoit exposé le corps de M^{me}. la duchesse d'Orléans.

— Les obsèques de S. Em. M. le cardinal de la Luzerne ont été célébrées avec la pompe due à sa dignité. Il avoit recommandé en mourant qu'on mit la plus grande simplicité à cette cérémonie ; mais le rang qu'il tenoit dans l'Eglise et dans l'Etat n'a pas permis de déférer entièrement à ses désirs. Le corps de S. Em. a été exposé, pendant huit jours, dans une chapelle ardente, où plusieurs messes ont été célébrées chaque jour, et où S. Em. M. le cardinal de Périgord, M. le nonce de S. S., les archevêques et évêques, des ecclésiastiques et des fidèles, sont allés successivement jeter l'eau bénite, et prier pour le prélat. Le jour du convoi, M. le curé de Sainte-Valère s'est transporté, avec son clergé, au palais de S. Em., où plusieurs ecclésiastiques étoient réunis. On a levé le corps, et on s'est rendu processionnellement à l'église des Carmes, par les boulevards, en chantant l'office des morts. Un détachement de troupes escortoît le convoi. A l'entrée de l'église, M. le curé de Sainte-Valère, en présentant le corps au chapelain de la maison, a payé un tribut d'éloges au prélat, et le chapelain a dit aussi quelques mots à la louange de S. Em. Un grand catafalque avoit été dressé dans l'église. M. l'archevêque de Trajanople a officié, assisté de deux archidiacres et de deux chanoines. M. le nonce de S. S. et plusieurs archevêques et évêques occupoient des places dans le sanctuaire. Dans la nef étoient des ecclésiastiques, des pairs et des personnages de distinction. Après la messe, M. le coadjuteur a fait les absoutes et la cérémonie de l'inhumation, et le corps a été descendu dans le caveau. Toute cette cérémonie s'est passée avec autant d'ordre que de recueillement,

et chacun, en se retirant, se rappeloit les vertus et les travaux d'un prélat si distingué. Nous avons oublié de rapporter parmi ses titres ceux de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, de ministre d'Etat, et de membre du conseil privé.

— Dans la discussion qui a eu lieu à la chambre des pairs sur les pensions ecclésiastiques, M. Desèze a prononcé en faveur du projet un discours où il a présenté d'une manière aussi touchante que fidèle l'état des campagnes par rapport à la religion, le besoin de prêtres, la vacance des paroisses, l'abandon et la solitude des églises qui tombent en ruines, et les tristes suites de cette situation de choses, l'oubli de la morale, les vices et les crimes qui pullulent et menacent la société. Il a répondu aux déclamations de quelques esprits ombrageux par des faits trop notoires et trop concluans, et par les délibérations si expresses des conseils-généraux des départemens dans leur dernière session.

— C'étoit une pratique louable, et autrefois fort commune parmi les fidèles qui avoient de la piété et du loisir, que celle de réciter le Bréviaire, et de se joindre ainsi volontairement aux prières de l'Eglise, et au tribut journalier qu'elle impose à cet égard aux prêtres. Des femmes surtout avoient cette religieuse habitude, et ce fut pour en faciliter l'exercice que l'on fit imprimer, en françois, en 1767, le nouveau Bréviaire de Paris, 9 vol. in-12. Il paroît que cette édition fut faite sur celle qui avoit été donnée, in-4°, quelques années auparavant, pour M^{me}. Louise-Adélaïde d'Orléans, abbesse de Chelles, fille du Régent, morte en 1743. Chaque saison forme deux parties, ce qui fait 8 volumes, et de plus un volume de supplément pour différentes fêtes. Tout est en françois, et on a suivi exactement l'ordre du Bréviaire latin. Nous pouvons donc indiquer avec confiance cette édition

aux personnes pieuses qui auroient la dévotion de réciter l'office de chaque jour, ou à celles qui, ne pouvant le faire aussi fréquemment, voudroient au moins s'acquitter de cette religieuse pratique les dimanches, les fêtes et dans les temps privilégiés. Elles trouveront toutes les prières et tous les offices qu'elles peuvent désirer dans l'ouvrage que nous leur indiquons, et qui a pour titre : *Bréviaire françois, imprimé par ordre de M. l'archeveque de Paris*, Paris, 1767, 9 gros vol. in-12 (1). Ce *Bréviaire* peut servir, non-seulement à Paris, mais dans les diocèses qui ont adopté les usages de cette église.

— Les missionnaires du diocèse de Saint-Flour ont terminé la mission qu'ils avoient commencée, le 15 avril dernier, à Salers, lieu de leur résidence. Après avoir évangélisé les paroisses de Fontanges et de Pléaux, ils sont revenus à Salers, où leurs instructions ont fait toute l'impression qu'on pouvoit désirer. L'empressement des fidèles pour entendre la parole de Dieu a été si grand qu'à peine trouvoit-on quelques individus qui n'eussent pas cédé au mouvement général. Les magistrats et les notables de la ville ont donné l'exemple. On a vu avec édification un millier d'hommes se presser tantôt autour de la chaire, tantôt autour du tribunal sacré, et se préparer, par un mois de prières et de bonnes œuvres, à la grâce de la réconciliation. Le jour de leur communion générale fut un jour de triomphe pour la religion ; on les voyoit, ayant et après la communion, pénétrés de la grandeur de cette action, et exprimant sur leur visage les sentimens de reconnoissance et de piété dont ils étoient animés. La procession de la croix, qui eut lieu le

(1) A Paris, chez les libraires associés pour les usages du diocèse de Paris ; et chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal ; prix des 9 volumes, brochés, 28 fr., pris à Paris.

même jour, fut remarquable par le concours des fidèles des environs, et par les témoignages de leur dévotion. Ainsi cette mission a parfaitement rempli son but. Des hommes, que de pernicieuses lectures et de mauvaises sociétés avoient éloignés de la religion, ont été ramenés par des conférences raisonnées, et ne pouvoient même s'empêcher de manifester tout haut leur adhésion aux choses solides qu'ils entendoient. Les habitans de Salers ont été ainsi récompensés des sacrifices qu'ils ont faits pour avoir chez eux l'établissement des missionnaires. M. l'évêque, qui arriva quelques jours après la clôture de la mission, administra le sacrement de confirmation à un grand nombre de fidèles, tant de Salers que des environs. Il ne lui fut pas difficile de reconnoître les lieux où la mission avoit passé, et les magistrats s'empressoient partout de le remercier de leur avoir procuré des ouvriers si zélés.

— Nous avons parlé du magnifique présent que le souverain Pontife a fait à la chapelle catholique récemment construite à Moorfields, dans la ville de Londres. Ce calice, enrichi de petits rangs de perles et de diamans, est, dit-on, estimé 50,000 fr., et fait l'admiration de tout le monde; le gouvernement a permis qu'il ne payât aucun droit à la douane, et qu'il ne fût pas même visité. Un autre fait non moins remarquable pour quiconque connoît l'ancienne situation des catholiques de ce pays, c'est que Georges IV vient d'envoyer un beau calice et des ornemens à la chapelle catholique établie dernièrement à Brighton, où S. M. passe une partie de l'année. Cette faveur de la part du successeur d'Elisabeth et de Guillaume a vivement excité la reconnoissance des catholiques.

— Une dépêche du ministre d'Etat des affaires ecclésiastiques à Naples, datée du 25 avril dernier, a été adressée à M. le cardinal Ruffo, archevêque de Naples; elle porte que S. M. ayant annullé tout

ce qui a été fait depuis le 5 juillet 1820 jusqu'au 23 mars 1821, toutes les innovations sur la religion sont de droit révoquées. Cependant, pour ôter toute équivoque, M. Giustiniani, commissaire pontifical pour l'exécution du Concordat, a demandé la révocation expresse de toutes les dispositions contraires, soit à ce Concordat, soit à la discipline en vigueur; et spécialement du décret du 9 août, qui restreint la juridiction des évêques; de la circulaire du 13 septembre, qui suspend les professions religieuses; de la circulaire du même jour, relative au pouvoir des évêques sur les empêchemens de mariage; de la circulaire du même jour encore, qui défendoit la communication avec le saint Siège; de la circulaire du 11 novembre, pour suspendre les provisions des bénéfices, etc. La dépêche statue que, sur tous ces objets, les choses seront sur le même pied qu'avant le 5 juillet 1820. La dépêche est signée *Raphaël de Giorgio*, directeur pour les affaires ecclésiastiques. En conséquence les évêques ont repris l'exercice de leur juridiction, et les cloîtres sont ouverts à ceux que Dieu appelle à la retraite et à la perfection. Le royaume de Naples n'a plus besoin, Dieu merci, de Brutas, ni d'amazones; et de grands exemples de vertu seront plus utiles à la société que des levées en masse, des clameurs d'indépendance, des emprunts et des réquisitions, qui avoient déjà marqué le court règne des novateurs.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le départ du Roi pour le palais de Saint-Cloud est fixé au 5 de ce mois. On croit que S. M. y restera jusqu'au milieu du mois d'août.

— Le Roi a accordé un secours de 500 francs à la commune de Faremoutiers (Seine et Marne), pour la réparation du clocher de son église, qui a été frappé de la foudre, le

16 avril dernier. S. M. a fait remettre aussi à M. Planelli de la Vallette une somme de 2000 francs pour les malheureux incendiés du village de Corps (Isère).

— Le 29 juin, à midi, LL. AA. RR. MONSIEUR, M^{sr}. le duc d'Angoulême et M^{me}. la duchesse de Berri, sont allés à Ivry, et ont jeté de l'eau bénite sur le corps de S. A. S. M^{me}. la duchesse d'Orléans-Penthièvre.

— S. A. R. MONSIEUR a fait parvenir un secours de 400 fr. au sieur Goffres cadet, habitant de la Haute-Garonne, dont la maison s'est écroulée il y a quelque temps. S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême a envoyé un secours de 500 francs à de malheureux incendiés du village de Chanchailles (Lozère).

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, est arrivée aux Tuileries, le 30 juin, à onze heures du matin. S. A. R. jouit d'une fort bonne santé.

— Le 2, le corps de feu S. A. S. M^{me}. la duchesse d'Orléans est parti d'Ivry pour Dreux. Le cercueil, placé sur un corbillard attelé de six chevaux, étoit suivi de six voitures de deuil. M^{sr}. le duc d'Orléans a accompagné le corps de sa mère. Des lanciers de la garde royale et des gendarmes formoient le cortège. Dans toutes les communes qui se sont trouvées sur le passage du convoi, le clergé et les autorités sont venus rendre les derniers devoirs à la princesse. A Versailles, toutes les troupes étoient sous les armes. Les obsèques ont dû être célébrées, le 3, à Dreux. Le même jour, un service solennel a été célébré pour le repos de l'ame de cette princesse dans l'église de Saint-Thomas d'Aquin, sa paroisse.

— Un individu a été arrêté, il y a plusieurs jours, dans le château de Wilzels, près de Louvain; on sait aujourd'hui que c'est le sieur Antoine Maziau, impliqué dans la conspiration du 19 août dernier. Le directeur de la police générale de France a pris des mesures pour le faire transférer à Paris.

— MM. Desaint de Saint-Gaubers et le baron de Lalonde, sont nommés adjoints, le premier à la mairie du 7^e. arrondissement de Paris, le second à celle du 11^e.

— Une ordonnance royale, du 25 juin dernier, porte que les généraux Brayer et Ameil seront compris dans l'amnistie accordée par la loi du 12 janvier 1816, et rentreront dans leurs droits, titres, grades et honneurs.

— Le 28 juin, il y a eu une séance de l'Académie fran-

çoise pour la réception de M. Villemain. Cet académicien a prononcé un discours où il a fait l'éloge de M. de Fontanes, et où il a incidemment parlé d'une manière convenable des horreurs de la révolution, et des folies d'un despote. M. Roger, directeur, a répondu par un discours rempli des plus beaux sentimens, et qui a excité plus d'une fois les applaudissemens d'une nombreuse assemblée; mais, en revanche, ce discours a paru froid au *Constitutionnel*. Il n'est pas besoin d'en dire la raison. Le même journal n'approuve pas que l'on médise de la convention et du directoire, et prend sous sa protection les temps heureux qui ont vu fleurir Robespierre, et qui ont été marqués par des lois si douces, par le sang et la proscription.

— La chambre d'accusation de la cour royale de Lyon a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à suivre contre le sieur Vinay, signalé comme l'un des principaux auteurs des troubles du 20 mars dernier.

— Le 20 juin, la cour d'assises de Riom a commencé à s'occuper du procès de la *conspiration de l'Est*. Le procureur-général a présenté l'état de la cause, qui indique deux points distincts, une conspiration contre le gouvernement, et un attentat contre M^{sr}. le duc d'Angoulême. Plusieurs des accusés ont parlé des confidences et des espérances sinistres de Guillemain, l'un d'eux. Les témoins présens sont au nombre de cent trente-huit, et plusieurs d'entr'eux ont aussi rapporté les efforts qu'on avoit fait pour les séduire. Guillemain, qui est fort chargé, nie tout.

— L'*Observateur autrichien* a publié des réflexions remarquables, à l'occasion d'un discours prononcé, le 4 juin, à la chambre des députés de France, dans la discussion générale du budget, par un orateur qui joua un grand rôle pendant la révolution, le général La F. Ce discours y est signalé comme l'apologie de tous les principes qui ont fait naître la révolution française. Il annonce, dit le journaliste, une vanité ridicule, un esprit médiocre, et un entêtement incurable; et nous croyons, pour de bonnes raisons, qu'il n'est pas de la composition de l'homme qui l'a lu à la tribune, quoique ses sentimens connus y soient assez bien exprimés.

— Le roi de Prusse a nommé M. de Fauche-Borel son consul-général en Suisse, avec le titre de conseiller de légation.

— Depuis le 11 juin, la ville de Madrid est en proie aux plus vives alarmes; une fermentation sourde travaille les esprits. La garde royale et les troupes de la garnison ne quittent pas un moment les armes. Le club de la *Fontaine-d'Or* ne cesse de retentir d'accusation contre tous ceux qui ne sont pas partisans du système constitutionnel.

— Les nouvelles de la Morée deviennent de plus en plus affligeantes. La ville de Patras n'existe plus; tout a été mis à feu et à sang; il n'y reste plus que quatre maisons consulaires et quelques cabanes. On donne beaucoup d'éloges à la conduite courageuse de M. Pouqueville, consul de France, dans ces tristes circonstances; il a bravé les plus grands dangers pour sauver, tour à tour, les chrétiens et les Turcs. Dans les premiers jours du mois de mai, l'effroi étoit si grand à Smyrne, que non-seulement les Grecs, mais même les Européens ont quitté la ville, et se sont transportés sur les vaisseaux. On y égorgoit les Grecs dans les rues et dans les maisons.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 2, à l'ouverture de la séance, M. l'archevêque de Besançon a honoré d'un juste hommage la mémoire de M. le cardinal de la Luzerne. La chambre a ensuite adopté le projet de loi relatif à divers échanges concernant le domaine de la couronne. Immédiatement après, la cour a commencé sa délibération sur l'affaire du 19 août.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29, M. Magneval fait un rapport sur diverses pétitions. M. de Puymaurin propose ensuite, au nom d'une commission, l'adoption du projet de loi relatif à la construction du pont de Pinsuguel (Haute-Garonne).

M. de Vaublanc, rapporteur du projet de loi relatif à la censure des journaux, paroît à la tribune, et l'assemblée prête la plus grande attention. M. le rapporteur prétend que le ministère, en se bornant à présenter la prolongation de la censure, sans proposer une loi répressive des abus de la presse, a placé la chambre dans un défilé. Examinant ensuite la manière dont s'exerce la censure, il en signale les inconvénients et les dangers; de plus, la censure est illégale, selon lui, puisqu'elle ne se trouve, ni dans la lettre, ni dans l'esprit de la Charte: il seroit moins contraire à la liberté de supprimer tous les

journaux, que de les mettre dans la dépendance absolue du ministère. Ici l'orateur rappelle les événemens malheureux et extraordinaires qui ont eu lieu depuis la création de la censure, et pense qu'il ne faut attribuer tout ce qui a été fait qu'à la marche irrésolue du ministère. Il discute les motifs allégués en faveur de la censure, et conclut que la censure n'est qu'un acte de faiblesse. Le remède, dit-il, ne peut être que dans la répression des abus de la presse; on ne doit jamais séparer ces deux choses, *liberté* et *répression*. La majorité de la commission demande donc qu'une loi répressive remplace la censure, et pense que la loi proposée ne peut être adoptée. L'impression du rapport est ordonnée; 35 orateurs se sont fait inscrire contre le projet de loi, et 41 pour.

Une vive discussion s'établit à l'occasion de l'époque de l'ouverture de la discussion. M. de la Bourdonnaye demande que les débats sur les finances ne soient pas interrompus, et que le vote sur les autres projets s'établisse suivant l'ordre dans lequel les rapports ont été présentés. La chambre décide, à une grande majorité, que le projet de loi sur la censure sera discuté immédiatement après la partie du budget relative aux dépenses. Plusieurs membres réclament la priorité pour divers autres projets de loi; l'assemblée maintient sa première décision, et renvoie tous les autres projets après la discussion du budget. On a repris la discussion sur le budget des finances, et on a adopté les derniers chapitres, moyennant quelques réductions proposées par la commission.

Le 30 juin, la chambre s'occupe d'abord d'un projet de loi concernant la construction de plusieurs ponts dans divers départemens; ces ponts doivent être à Bergerac, Aiguillon, Agen, Moissac, Combone (Sarthe); Montrejean (Haute-Garonne); la Roche de Glun (Loire); le petit Vey (Calvados), et Souillac. M. de Beaulieu propose un amendement pour qu'il ne soit établi de péage que sur les ponts nouvellement construits. Après une assez longue discussion, à laquelle ont pris part plusieurs membres de la chambre, l'amendement est rejeté, et le projet de loi adopté. On discute ensuite un autre projet de loi relatif à la concession du péage qui se perçoit sur le canal des Etangs et sur plusieurs autres canaux voisins, et de la jouissance de tous les étangs salés du département de l'Hérault. La chambre adopte une disposition proposée par M. de Montcalm, et un amendement de la commission, tendant à donner à la durée de cette concession quarante-cinq ans, au lieu de trente-trois. Le projet est adopté par 230 boules blanches contre 8 noires.

On passe à un troisième projet, relatif à la construction du canal de MOSMUR, dans l'Alsace et la Franche-Comté. M. Lafitte pense, à ce sujet, qu'au lieu de se procurer par la voie d'un emprunt les fonds nécessaires, on eût gagné davantage à faire la concession de ces canaux à des entrepreneurs. M. de Villèle donne des explications. On renvoie la suite de la discussion à la séance suivante.

Le 2, on reprend la discussion sur les projets de loi relatifs à la construction de divers canaux, et principalement du canal de MOSMEUR. M. Ganilh vote pour le rejet. M. Bœqney combat les objec-

tions des adversaires du projet de loi. M. Lafitte persiste à croire que les meilleurs systèmes seroient ou des concessions ou un emprunt général ; il trouve que le mode de gouvernement exclut toute publicité, et supplie la chambre de vouloir bien croire qu'il n'est dirigé en tout cela par aucun motif d'intérêt. M. de Villèle répond à M. Lafitte, et déclare que les auteurs de la proposition générale (MM. Lafitte et autres) exigeoient sept pour cent d'intérêt, tandis que les soumissionnaires n'en demandent que six. Le tumulte règne au côté gauche. Une altercation assez vive s'éleve entre MM. Casimir-Perrier et Basterrèche. On s'écrie à droite que la discorde est au camp d'Agramant. M. Basterrèche parle contre le projet, et partage l'avis de M. Lafitte. On ferme la discussion.

Une nouvelle discussion s'établit sur l'article 1^{er}. M. Syriès de Marinhaç en vote le rejet, parce que les avantages accordés aux entrepreneurs lui paroissent excessifs. MM. Casimir Perrier et Lafitte parlent avec chaleur contre l'article. Ce dernier propose de ne l'admettre que conditionnellement, et pour le cas seulement où, d'ici à un mois, le gouvernement ne recevrait pas d'offres plus favorables. Cet amendement est rejeté, et l'article adopté à une immense majorité.

Les nouvelles éditions de Voltaire, qui avoient été annoncées avec tant de faste, et qui devoient être exécutées avec tant de soins, d'exactitude et de perfection, ne paroissent pas devoir obtenir toutes, dans le monde littéraire, la fortune qu'elles s'étoient promise. L'édition compacte et l'édition Touquet sont déjà jugées, et aucun amateur éclairé n'en chargera ses rayons. L'édition de M^{me}. Perronneau, 50 vol. in-12, qui avoit été une des premières commencées, n'aura pas non plus, suivant les apparences, une fin très-brillante ; M. Beuchot, qui devoit y donner ses soins, s'est brouillé avec l'éditeur, et on a publié sans son entremise le t. XXIV. M. Beuchot a désavoué publiquement ce volume, qui est plein, dit-il, de faux renvois, de transpositions, d'omissions, d'incohérences, de contradictions et de bévues ; il y manque, selon lui, plus de 50 pages de texte, et, entr'autres, trois chapitres entiers et de suite. Il déclare donc que ce XXIV^e. volume est en contradiction et incompatibilité avec les 31 volumes publiés par lui, et que toute cette édition entre ainsi dans la classe des ouvrages tronqués et dépareillés. Il prétend en conséquence que M^{me}. Perronneau devoit reprendre les volumes publiés, et en rembourser le prix, et il l'a attaquée pour cela devant les tribunaux. Le bibliographe a publié plusieurs lettres sur cette affaire ; il désavoue aussi le tome XXXIII. Le

jugement d'un éditeur renommé pour son exactitude ne laisse pas que d'être ici de quelque poids, et pourra refroidir le public pour ces éditions entreprises et exécutées avec précipitation, et où on se propose bien moins l'honneur de la littérature, que les intérêts de la cupidité ou de l'esprit de parti.

LIVRE NOUVEAU.

*Précis historique sur les révolutions des royaumes de Naples et de Piémont, en 1820 et 1821; suivi de Documents authentiques, et d'une Carte; par M. le comte D***. (1).*

L'issue de ces deux révolutions montre la sagesse de cette maxime des anciens : *Principiis obsta*. Ce grand feu de patriotisme, ces projets de changement, ces rêves de perfection, tout cela s'est évanoui à la vue de quelques bataillons. Heureuses révolutions qui se terminent ainsi en trois semaines, et sans verser une goutte de sang ! Nous connaissons le prix d'un tel dénouement, nous qui avons passé par tant d'orages, et qui avons à pleurer tant de victimes. D'autres peuples qui entrent dans la carrière, et qui se trouvent déjà en proie aux troubles et aux dissensions, apprendront aussi bientôt à envier le sort de ceux chez qui on a de suite arrêté les progrès du torrent, et qui ont retrouvé, avec la soumission à l'autorité, le calme et l'ordre, premier besoin de la société et des individus.

Les faits relatifs aux dernières révolutions de Naples et de Piémont étoient dispersés dans les gazettes; on a imaginé de les réunir en corps d'ouvrage, pour en faire mieux saisir la suite et l'ensemble. L'auteur ne prétend point au titre d'historien; il ne remonte point aux causes des révolutions; il se permet peu de réflexions, et se borne à mettre quelque ordre dans les récits divers, et souvent contradictoires, des journaux. Cependant il n'est point spectateur insensible de ces grandes secousses, et il paroît fort éloigné d'approuver ces insurrections populaires et armées, qui ne tournent qu'au profit de quelques individus, et qui sont pour les Etats un germe de désordres, et un présage d'anarchie.

Ce *Précis* peut donc convenir à ceux qui désirent trouver de suite, et dans un même recueil, les faits relatifs aux deux dernières révolutions d'Italie; il est accompagné de discours et de pièces officielles, et d'une carte de l'Italie pour l'intelligence des opérations militaires, qui n'ont été d'ailleurs, comme on sait, ni compliquées ni meurtrières.

(1) 1 vol. in-8°. ; prix, 4 fr. 50 c. et 5 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Roret et Roussel, rue Pavée; et chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Défense de l'Essai sur l'Indifférence en matière de religion; par M. l'abbé F. de la Mennais (1).

La philosophie prétend enseigner à l'homme le chemin de la vérité, et, s'il faut l'en croire, elle est le seul guide qui puisse nous conduire à la certitude. Cependant la vérité a été de tout temps le premier besoin de l'homme, et l'homme s'est long-temps passé de la philosophie. La religion paroît seule auprès du berceau du genre humain. Le témoignage de Dieu même, qui se monroit à la tête des traditions dont se formoit la raison publique ou le sens commun de la société, tel est le fondement sur lequel les hommes crurent d'abord toutes les vérités nécessaires. *Nos pères nous ont dit, et Dieu a parlé à nos pères*: voilà quelle fut long-temps toute la philosophie des anciens peuples.

Ce n'est que plus tard, et après que les traditions primitives se furent altérées, en s'éloignant de leur source, et eurent perdu, en s'altérant, de leur autorité, qu'une autre philosophie naquit, « distincte de la religion, et essentiellement opposée au principe sur lequel les hommes avoient jusque-là réglé leurs croyances ». C'est dans la Grèce que parurent les hommes qui essayèrent les premiers de déplacer la base de la raison humaine. Rejetant les traditions antiques et la raison des siècles passés, ils cherchèrent le principe de la certitude dans la raison indi-

(1) 1 vol. in-8^o.; prix, 5 fr. et 5 25 c. fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon fils aîné; et chez Adr. Le Clère.
Tome XXVIII. L'Ami de la Relig. et du Roi. R

viduelle, et le scepticisme seul, déguisé sous mille systèmes, remplaça, dès-lors, toutes les vérités ébranlées. En vain on voudroit nier une vérité de fait. L'histoire de la philosophie, depuis son origine jusqu'à nos jours, n'est que l'histoire des contradictions des philosophes. Qu'y voit-on? des systèmes détruits par d'autres systèmes, des opinions combattues par d'autres opinions; rien de fixe, rien d'établi. Depuis trois mille ans que les philosophes cherchent la vérité et la morale, la science et la sagesse, ils n'ont pu convenir encore de la base commune des connaissances de l'homme et de ses devoirs. Quel est le principe de la certitude? quelle est la règle de la vérité? Sur ces deux questions il y a, comme on l'a dit, autant de systèmes que de philosophes, et autant d'incertitudes que de systèmes.

Il ne pouvoit pas en arriver autrement, comme M. de la Mennais a entrepris de le prouver. Dieu ayant placé le seul fondement de la raison de l'homme, et la seule règle de ses jugemens, dans une raison supérieure à l'homme, le scepticisme ou le néant est le fond nécessaire de toute philosophie qui considère l'homme isolé. C'est à quoi se réduit la doctrine importante que M. de la Mennais a établie dans le second volume de *l'Essai sur l'Indifférence*. Ici il importe de faire remarquer la liaison des deux parties de son ouvrage, en montrant celle qui existe entre les systèmes d'incrédulité qu'il avoit réfutés dans son premier volume, et les systèmes philosophiques qu'il a été amené à combattre dans le second.

Tout homme qui se sépare de l'unité catholique et rejette l'autorité de l'Eglise, doit rejeter toute autorité, s'il est conséquent; il s'établit seul juge de

ce qu'il doit croire : il ne peut admettre comme vrai que ce qui est clair et démontré à sa raison individuelle. Ce principe conduit nécessairement au déisme l'hérétique qui est conséquent, le déiste à l'athéisme, l'athée à un doute absolu : voilà ce que M. de la Mennais a établi dans son premier volume.

Ainsi tous les systèmes d'incrédulité, envisagés dans leur principe, ne sont qu'une seule erreur qui les contient toutes, et dont le dernier terme est le scepticisme universel. Or, cette erreur, commune à tous les sectaires, est le seul principe commun à tous les philosophes, et le fondement de tous leurs systèmes. S'isolant de toute raison supérieure, ils supposent tous qu'ils ne doivent admettre aucune vérité qui ne soit claire et démontrée à leur raison individuelle. Dès-lors ils sont forcés de nier toutes les vérités, et de tomber, s'ils sont conséquens, dans un doute absolu ; c'est ce que M. de la Mennais s'est attaché à faire voir dans le second volume de son ouvrage.

M. de la Mennais n'auroit-il donc pas été fondé à croire qu'il n'a point été compris par ceux de ses lecteurs qui, après avoir applaudi à la doctrine développée dans le premier volume de l'*Essai*, ont paru s'effrayer de celle qu'il établit dans le second ; puisque les deux parties de son ouvrage renferment la même doctrine, et que d'ailleurs, en prouvant que les systèmes qui envisagent l'homme isolé aboutissent au scepticisme, il n'a pas plus ébranlé les fondemens de la certitude de l'homme social, qu'il n'a ébranlé les croyances du catholique, lorsqu'il démontroit que tout homme qui cesse de l'être, en se séparant de l'Eglise, arrive à l'athéisme et au doute absolu, s'il est conséquent ?

On ne sauroit trop le répéter, ce n'est pas l'homme tel qu'il est sorti des mains du Créateur, tel qu'il existe dans la société, l'homme, en un mot, tel qu'il est, que M. de la Mennais considère dans le XIII^e. chapitre de l'*Essai* : c'est l'homme tel qu'il n'est pas ; c'est un être que les philosophes se sont figuré dans leurs rêves ; un être qui, sans rapport avec la raison divine, en qui se trouve le fondement de toute vérité, ni avec la raison sociale, en qui se trouve la règle de notre raison, n'est plus un être raisonnable, n'est plus un homme. Aussi les philosophes qui prétendent arriver seuls à la certitude sont forcés de partir d'un doute universel. Descartes et Condillac commencent par rejeter toutes les vérités pour s'efforcer ensuite d'en retrouver le principe, l'un, pur esprit, dans sa pensée ; l'autre, grossière statue, dans ses sensations. Or cette intelligence, dépouillée de toute vérité, que Descartes suppose, n'est pas plus un homme que la statue de Condillac ; puisque la raison est tout l'homme, considéré en tant qu'être moral, et que la raison, suivant la belle définition de M. de la Mennais, n'est que la vérité connue. Doit-on s'étonner que, dans une hypothèse qui se réduit à supposer qu'on n'existe pas, on ne puisse plus se prouver son existence, et que la certitude, qui n'est que le plus haut degré de la raison, ne se retrouve plus là où la raison elle-même a disparu ?

Mais, pour nous arrêter au système plus généralement adopté par les hommes religieux, considérons, avec M. de la Mennais, Descartes dans son doute méthodique. Il a banni de son esprit toutes les vérités qu'il tenoit de la société, y compris l'existence d'un premier être, parce qu'il suppose faillible le té-

moignage de la raison sociale ; ou que rien du moins ne lui en démontre la certitude. Des-lors nul moyen pour lui de sortir de son doute, parce qu'il lui est impossible de trouver dans sa raison seule un principe de certitude, ni une règle de vérité.

Et d'abord c'est en vain qu'il essaiera de s'assurer d'un premier principe, ou d'une vérité première, qui lui serve à établir toutes les vérités. Seul, il faut qu'il cherche ce principe au dedans de lui-même ; sa propre existence est la première vérité par où il doit commencer la chaîne de ses connoissances. *Le moi rationnel, je pense, donc j'existe*, telle est en effet la première affirmation par où Descartes essaie de sortir de son doute.

Mais d'abord le *moi rationnel* de Descartes n'est pas, ne peut pas être un raisonnement ; car raisonner, c'est déduire une vérité d'une autre vérité déjà connue. Or Descartes connoît-il sa pensée avec plus de certitude que son existence ? Pour pouvoir assurer qu'il pense, ne faut-il pas qu'il soit déjà assuré qu'il existe ? D'ailleurs, s'il prouve son existence par sa pensée, on pourra lui demander comment il se démontre sa pensée. La fameuse proposition de Descartes n'est donc pas un raisonnement, et elle n'a aucun sens, ou elle doit se traduire ainsi : *Je suis, donc je suis*.

Son existence n'est donc qu'un fait qu'il affirme, sans pouvoir le démontrer. Mais qui le rend certain de ce fait ? sa raison qui lui témoigne qu'il existe. Mais, après avoir refusé de faire un acte de foi dans la raison sociale, est-il conséquent de croire sans preuves sur le simple témoignage de sa raison individuelle ? a-t-il quelque motif de la croire infallible

plutôt que la raison de tout le genre humain ? C'est ce qu'il faut examiner.

Cette raison qu'il croit entendre au dedans de lui-même, il ne sait ce qu'elle est ; il en ignore l'origine ; il ne se l'est pas donnée lui-même ; il n'a aucun motif de croire que celui qui l'a mise en lui a prétendu en faire un instrument de vérité, plutôt qu'un instrument d'erreur. Est-ce une voix toujours trompeuse, est-ce un oracle toujours infallible qu'il entend ? Nul moyen de répondre à ces questions ; car qui répondroit ? sa raison seule, c'est-à-dire que c'est sa raison qui l'assureroit que sa raison ne le trompe pas : ce qui ne l'avanceroit de rien. Il croit cependant, il fait l'acte de foi le plus aveugle dans sa raison individuelle, lui qui, avant de croire à la raison du genre humain, vouloit qu'on la lui démontrât. Où sera l'inconséquence, si cet acte n'en est pas une ?

Il dit *j'existe*, parce qu'il a de son existence une *idée claire et distincte*. Or il se souvient qu'autrefois il croyoit à l'existence d'un être souverain, d'un Dieu, dont la puissance peut s'étendre jusqu'à faire qu'il soit trompé par ses idées les plus claires et les plus distinctes ; et partant il conclut qu'il devra s'assurer, à la première occasion qui s'en présentera, si ce Dieu existe, et s'il est trompeur ; et que, jusque là, *il ne voit pas qu'il puisse être certain d'aucune chose*. Il ne laisse pas cependant de poser, comme fondement de toute certitude, son existence, qu'il ne voit que dans une *idée claire et distincte*, qui peut le tromper, si elle ne vient pas d'un Dieu vrai ; et plus tard il conclura l'existence et la véracité de Dieu, de sa propre existence, qui n'est qu'un rêve, et de ses *idées claires et dis-*

tinctes, qui ne sont que des illusions, si Dieu n'existe pas, ou s'il est trompeur. M. de la Mennais a-t-il donc tort de dire, dans sa *Défense*, que cette philosophie n'est qu'une éternelle complication de cercles vicieux ?

Ce n'est pas tout. Supposons un moment que les philosophes qui considèrent l'homme isolé trouvent enfin ce principe de certitude qu'ils cherchent en vain ; ils ne seront guère avancés, à moins qu'ils ne trouvent une règle qui leur serve à déduire de ce premier principe supposé certain des conséquences également certaines. Or c'est ici que se montre surtout le vice et le danger de toute philosophie qui considère l'homme sans relation avec ses semblables.

Ou bien vous supposez que la raison de l'homme ne peut jamais déduire une fausse conséquence d'un principe certain, ce qui est affirmer que les contradictoires peuvent être également vrais, et détruire par là même toute vérité, toute certitude, comme le remarque M. de la Mennais ; ou bien vous êtes forcés de convenir que l'homme ne pourra jamais rien croire raisonnablement, s'il n'a pas une règle qui lui serve à discerner un raisonnement exact d'un sophisme. Or cette règle qui doit diriger la raison, l'homme isolé où la trouvera-t-il ? il ne peut la chercher que dans sa raison même. Ainsi c'est une raison sujette à errer dans ses jugemens, qui va prononcer qu'en jugeant d'une certaine manière elle ne pourra jamais errer ; d'un côté, je ne serai assuré de la vérité de la règle que par la raison ; d'un autre côté, c'est la raison seule qui me répond de la vérité de la règle. Certes, ou ma raison me trompe, ou il y a là une véritable contradiction.

Les *idées claires et distinctes* sont la seule règle

infaillible de nos jugemens, dit Descartes, et comment le saurai-je? sans doute par quelque *idée claire et distincte*: me voilà bien avancé! Il y a plus: j'admets qu'une *idée claire et distincte* est toujours une expression fidèle de l'objet, il faut que Descartes m'apprenne encore à distinguer l'évidence réelle de l'évidence apparente; sa règle ne me sert de rien, si je ne puis pas être assuré de la bien appliquer. Dit-il que l'évidence réelle est celle qui ne laisse aucun doute dans mon esprit? *L'essence de la méprise*, répond Pascal, *consiste à la méconnoître*. Cependant voilà le seul caractère que Descartes puisse assigner et sa règle se réduit à cet axiome: *Tout ce que je crois fortement être vrai est vrai*. Ainsi il n'y a qu'à avoir l'esprit entièrement faux pour pouvoir acquérir la certitude entière. « La règle générale de Descartes est donc *incertaine*, puisqu'il ne la prouve pas; *insuffisante*, puisqu'elle a besoin d'une nouvelle marque; *fausse*, puisqu'elle tend à consacrer tous les rêves de la folie, et même toutes les illusions de l'erreur ».

Il ne faut donc pas être étonné si les plus célèbres disciples de Descartes, Nicole, Maltebranche et d'Aguesseau, ont avoué que la règle assignée par leur maître est insuffisante, et M. de la Mennais montre que les modifications qu'ils lui ont fait subir ne la rendent pas meilleure. A cet égard les philosophes anciens n'avoient pas été plus heureux que les modernes. Or si, depuis trois mille ans que la philosophie creuse dans la raison individuelle pour y chercher la règle de nos jugemens, elle n'a pu la trouver encore, ne seroit-il pas temps de conclure que c'est ailleurs que Dieu a placé cette règle nécessaire?

Mais la philosophie, qui cherche dans la raison individuelle la règle du vrai, n'est pas dangereuse seulement parce qu'elle laisse l'homme dans le scepticisme ; elle l'est encore parce que, s'il en sort, elle le jette dans toutes les erreurs. Le doute est un état contraire à la nature d'un être raisonnable ; dès-lors un état pénible, et l'homme ne sauroit long-temps s'y arrêter. Le philosophe sera donc inconséquent à ses principes qui le condamnent à demeurer sceptique : il croira ; mais sur quel fondement ? il ne connoît que sa raison individuelle. Le voilà donc qui va devenir le jouet de tous les caprices d'une raison sans règle.

Que sont toutes les erreurs à leur origine ? un faux jugement d'une raison particulière. Et plus tard ? l'obstination à croire sa raison de préférence à une raison plus générale. Ainsi s'établissent, ainsi se perpétuent les fausses religions, les hérésies, les sectes. Or, si vous dites à chaque homme que sa raison est la seule règle de la vérité qu'il soit obligé de reconnoître, nul espoir de ramener, ni l'hérétique, ni le déiste, ni l'athée. Tout le genre humain s'uniroit pour dire à un homme qu'il se trompe ; cet homme, s'il croit avoir une perception *claire et distincte*, devroit répondre à tout le genre humain : *C'est vous-même qui vous trompez.*

Telle est l'analyse rapide, mais fidèle, à ce que nous croyons, d'une partie de la *Défense*. Nous nous proposons d'exposer, dans un second article, en quoi consiste cette doctrine antique du sens commun que M. de la Mennais a entrepris de substituer à toutes ces vaines théories que l'on nomme des systèmes philosophiques.

S.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Des lettres de Rome annoncent qu'il a dû se tenir, la surveillance de la saint Pierre, un consistoire, où auront été probablement préconisés MM. de Villefrancon et de Montblanc, nommés par le Roi à la coadjutorerie de Besançon et à celle de Tours; ces prélats recevront un titre d'archevêché, *in part. inf.*

— M^{gr}. le duc d'Angoulême a voulu concourir à la construction de l'église que les Trapistes de l'abbaye du Gard se proposent d'élever à la place de celle qui a été abattue pendant la révolution. S. A. R. a envoyé à M. l'abbé du Gard 500 francs pour cette bonne œuvre, pour laquelle nous avons annoncé déjà que les religieux du Gard sollicitoient le concours des âmes pieuses.

— Le 2, le convoi funèbre de S. A. S. M^{me}. la duchesse douairière d'Orléans est arrivé à Dreux à huit heures un quart. M. l'abbé de Sambucy, maître des cérémonies de la chapelle du Roi, et M. de Saint-Félix, aide des cérémonies, avoient été envoyés à Dreux par S. M., pour tout préparer de manière à rendre à S. A. S. les mêmes honneurs qu'aux Princesses de la famille royale. M. le préfet, accompagné de toutes les autorités civiles et militaires, est venu, ainsi que le clergé de la ville, au-devant du cortège, qui s'est rendu immédiatement à l'église, où M. le curé a reçu le corps, qui étoit accompagné de M. l'archevêque de Sens, de MM. les curés de Saint-Germain-l'Auxerrois et de Saint-Thomas-d'Aquin, et de l'aumônier de la Princesse. L'église étoit décorée avec beaucoup de magnificence. Le lendemain, le service funèbre a commencé à huit heures. M. l'archevêque de Sens a officié pontificalement et fait l'absoute, puis le corps a été transféré à une chapelle située à une demi-lieue de la ville, et que M^{me}. la duchesse douai-

rière avoit fait bâtir. S. A. S. M^{sr}. le duc d'Orléans suivoit à pied les restes de sa vénérable mère. Arrivé à la chapelle, M^{sr}. l'archevêque de Sens a fait un éloge touchant des vertus et de la piété de l'illustre défunte. La cérémonie a fini à midi.

— L'exécution de la loi nouvelle sur l'établissement d'un plus grand nombre de sièges épiscopaux occupe en ce moment les pensées de tous ceux qui s'intéressent au sort de l'Eglise, et chacun désire connoître les sièges qui seront érigés, et le mode qui sera suivi pour cela. On fait ses conjectures, on donne ses listes, et chacun croit que la sienne est la meilleure. Des journaux avoient annoncé, il y a six semaines, que les sièges à établir seroient Reims, Sens, Albi, Beauvais, Chartres, Rodez, Verdun, Tarbes, Luçon, Le Puy, Belley et Perpignan; depuis les mêmes feuilles ont présenté une liste nouvelle qui comprend Reims, Sens, Auch, Chartres, Luçon, Périgueux, Nîmes, Le Puy, Fréjus, Tarbes, Rodez et Nevers. Cette dernière conjecture est plus plausible, et paroît assez vraisemblable; toutefois elle ne repose sur rien de certain. Il n'y a et il ne peut y avoir rien de décidé à cet égard; aucune négociation n'est commencée avec le saint Siège, et il est nécessaire que le gouvernement se concerté avec le souverain Pontife. On a ajouté que *les bulles seroient remises dans le plus bref délai* aux prélats nommés aux sièges portés sur la dernière liste; ce qui semble supposer que ces bulles sont entre les mains du gouvernement. Mais, sur ces douze sièges, il n'y en a que six dont les bulles pussent être ainsi remises; savoir, Reims, Sens, Chartres, Périgueux, Le Puy et Rodez. Les prélats nommés à ces sièges ont été préconisés dans le consistoire du 1^{er}. octobre 1817; quant à ceux nommés à Auch, à Luçon, à Nîmes, à Fréjus et à Tarbes, ils n'ont point encore été préconisés à Rome, et leurs bulles par conséquent ne sont point à

Paris. Nevers, qu'on a placé dans la même catégorie, n'a même pas d'évêque désigné, le prélat institué pour ce siège, en 1817, ayant été transféré depuis à l'archevêché de Bourges. Enfin il se présente une difficulté pour Reims et Sens, dont les bulles ont été expédiées, et sont à Paris; c'est que la circonscription de ces sièges ne paroît pas devoir être la même. En effet elle avoit été dressée, en 1817, dans la supposition que les évêchés de Châlons et d'Auxerre seroient rétablis; ce qui ne semble pas se concilier avec les vues actuelles du gouvernement. Il faut donc aux prélats nommés à Reims et à Sens ou de nouvelles bulles, ou un bref qui les autorise à administrer provisoirement les portions de Châlons et d'Auxerre. On assure que ce dernier moyen sera préféré pour éviter les retards qu'entraîneroient le travail et l'adoption d'une circonscription nouvelle, et satisfaire plus tôt à la juste impatience et aux besoins des diocèses. Nous reviendrons sur cet objet.

— M. Jean-François Périer, évêque d'Avignon depuis 1802, ayant donné sa démission lors du Concordat de 1817, a reçu, dit-on, un bref de S. S., qui accepte sa démission, et invite le chapitre d'Avignon à nommer un grand-vicaire pour l'administration du diocèse. Le chapitre a dû s'assembler, et prendre une délibération à cet effet. M. Périer est dans sa quatre-vingt-deuxième année; ce qui explique suffisamment sa démarche: ce prélat se propose, à ce qu'on croit, de passer ses dernières années dans la retraite.

— M. l'évêque de Dijon a adressé, le 27 juin dernier, au clergé de l'ancien diocèse de Langres, une ordonnance relative à la mort de M. le cardinal de la Luzerne. Le prélat trace un éloge court, mais juste et expressif, de l'illustre cardinal, et engage ses coopérateurs à prier pour le repos de l'âme d'un évêque qui a si bien mérité de l'Eglise et du clergé. Il an-

nonce qu'il sera célébré, le 6 juillet, dans la cathédrale, un service à cette intention; le même service aura lieu à Langres, à Chaumont, et dans les autres villes de l'ancien diocèse de Langres. Dans les autres lieux, M. M. les curés diront la messe à la même intention. Un service sera aussi célébré dans le séminaire de Langres pour le bienfaiteur de l'établissement, et les religieuses des communautés sont invitées à joindre leurs prières à celles du clergé.

— La société des missionnaires du diocèse de Bayeux, que M. l'évêque a établie principalement pour les campagnes, vient de terminer la mission qu'elle avoit commencée, le 6 mai, à Cahagnes, canton d'Annay, dans l'arrondissement de Vire. On s'y rendoit en foule de toutes les paroisses voisines, même du diocèse de Coutances; l'affluence étoit telle, que les missionnaires ont été obligés de prêcher au dehors, quoique le temps fut souvent très-contraire; mais la pluie ne faisoit fuir personne. Il s'est trouvé jusqu'à dix ou douze mille âmes aux grandes cérémonies de la mission. Le jour de l'Ascension, treize paroisses entières vièrent processionnellement à la mission. De nombreuses conversions ont eu lieu. A peine à Cahagnes, une des plus fortes paroisses du diocèse, trouveroit-on quelques personnes qui ne se fussent point approchés du tribunal de la pénitence. Les sept missionnaires et les prêtres des environs ne suffisoient point aux confessions; ils ont été parfaitement secondés par le zèle infatigable du curé du lieu, et par celui de M. l'abbé Delaunay, qui est né à Cahagnes, et qui est aumônier d'un régiment d'artillerie de la garde royale, et l'un des principaux bienfaiteurs de la maison des missionnaires. La mission a été terminée le dimanche de la Pentecôte; c'étoit un beau spectacle, lors de la plantation de la croix, que la présence et les acclamations de plus de douze mille âmes, faisant retentir les airs de leurs protestations de fidélité à Dieu, et de

leurs vœux répétés pour nos Princes. Les missionnaires ont promis de retourner à Cahagnes, vers la fin de septembre, pour y donner une retraite, et consolider le bien qu'ils ont fait. Cette mission est encore un démenti donné à ceux qui ont dit à la tribune que les missionnaires dédaignoient de travailler dans les campagnes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 5, à trois heures, le Roi est parti pour Saint-Cloud, et y est arrivé vers cinq heures. M. le curé et M. le maire de Saint-Cloud sont allés à la rencontre de S. M., ainsi que la plus grande partie des habitans. La présence du Roi a fait éclater les plus vives acclamations. Toutes les maisons ont été spontanément pavoisées de drapeaux blancs. Les Princes et Princesses de la famille royale ont suivi de près le Roi, et ont redoublé la joie des habitans de Saint-Cloud.

— Le service funèbre qui a eu lieu, le 3, à Saint-Thomas d'Aquin, pour le repos de l'ame de feue M^{me}. la duchesse d'Orléans-Penthièvre, a été célébré avec beaucoup de pompe. S. A. S. M^{me}. la duchesse de Bourbon y assistoit, ainsi que M. l'archevêque de Reims, M. l'évêque de Chartres, plusieurs ministres, et un grand nombre de personnes de distinction. Deux jours avant sa mort, cette princesse avoit fait remettre 2400 francs à M. le cardinal archevêque de Paris, pour les faire parvenir à M. l'évêque de Bayonne, et secourir les prêtres et les religieux exilés d'Espagne.

— Pendant son séjour à Vichy, S. A. R. MADAME a fréquemment donné des marques de son inépuisable charité. S. A. R. alloit visiter les communes voisines, et y laissoit des secours pour les pauvres et les malades.

— Le 2, la cour des pairs a décidé, à la majorité de 65 voix contre 61, que, nonobstant l'arrestation de Maziau, la procédure relative à la conspiration du 19 août ne seroit pas recommencée.

— Maziau est arrivé le 4, à Paris, sous bonne escorte. Il a été écroué à Sainte-Pélagie, et mis au secret. Le 5, il a été amené au Luxembourg, et interrogé par les commissaires de la cour.

— Sur la requête de M. le procureur du Roi, le sieur Cauchois-Lemaire, accusé de provocations séditieuses pour avoir publié un écrit intitulé : *Opuscules*, a été arrêté le 4 au matin.

— Le conseil académique de Dijon a exclu pendant deux ans, des cours de l'Académie de cette ville, le sieur Leblanc, étudiant en droit, pour s'être battu en duel.

— Le 29 juin, la cour d'assises de Riom a entendu le réquisitoire de M. l'avocat-général dans l'affaire de la *conspiration de l'Est*. Le ministère public a abandonné l'accusation à l'égard du colonel Planzeaux et des nommés Bougeant, Mignot, Caillox et Bizouard, et a soutenu l'accusation contre les autres prévenus, au nombre de douze.

— On annonce que le capitaine Nantil, accusé contumax dans l'affaire de la conspiration du 19 août, est à Madrid en ce moment.

— La session des cortès d'Espagne est terminée ; mais, pour que la place ne reste pas vacante, le parti révolutionnaire sollicite la convocation de cortès extraordinaires, et on croit qu'il l'obtiendra.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, on reprend la discussion sur le projet de loi relatif à l'achèvement du canal de Monsieur. M. de Cassagnolles propose un amendement tendant à faire un changement notable dans le contrat passé entre le gouvernement et les soumissionnaires. Cet amendement, appuyé par MM. Casimir Perrier et Humblot-Conté, est combattu par MM. de Saint-Aulaire, Duvergier de Hauranne et de Villèle. M. Humann, l'un des soumissionnaires, donne des renseignements pour mettre la chambre à portée de juger. L'amendement de M. de Cassagnolles est écarté, et l'article adopté. Le projet a été ensuite adopté par 203 voix contre 68.

On passe à un autre projet concernant l'achèvement du canal d'Angoulême et de celui de Maincamp. M. Syrieis de Marinhac trouve les conditions faites par les soumissionnaires beaucoup trop onéreuses. M. Casimir Perrier vote le rejet du projet. M. de Villèle répond aux diverses objections. Après quelques débats, les deux articles du projet sont successivement admis, et l'ensemble du projet a été adopté par 180 voix contre 47.

Le 4, l'ordre du jour est la délibération sur le projet de loi relatif au canal des Ardennes. Après une assez longue discussion, à laquelle ont pris part MM. Sébastiani, Casimir Perrier, Becquey, directeur-général des ponts et chaussées, et M. le ministre des affaires étrangères, l'ensemble du projet est adopté par 218 voix contre 42. On

adopte également un quatrième et dernier projet, concernant l'établissement de la navigation depuis Périgueux jusqu'à Libourne.

On ouvre la discussion sur le projet de loi relatif aux journaux. M. le ministre de l'intérieur répond en détail aux objections de M. le rapporteur de la commission. Il pense qu'on peut continuer encore la censure sans danger réel pour la liberté, et avec avantage pour le repos public. Le ministre repousse les reproches adressés à la censure. Les différens partis, dit-il, se plaignent de ce qu'elle est exercée avec partialité à leur égard, et avec faveur pour leurs adversaires; bien loin de les contredire, je me félicite de ce que cela est ainsi: rien ne prouve mieux l'impartialité de la censure.

M. Busson vote contre le projet. M. Josse-Beauvoir examine si la censure des journaux est commandée par l'état actuel de la société, et si le refus de la loi proposée ne constituerait pas la société en état de guerre. L'orateur se demande quelles sont les libertés qu'on a étouffées. Jamais la presse n'a été plus active et la tribune plus *parleuse*. Parant ensuite aux résultats que produiroit l'entier affranchissement des journaux, M. Josse-Beauvoir essaie de donner une idée du langage que tiendroient, en pareil cas, les journaux libéraux; ils feroient hautement l'éloge de l'assemblée constituante, des révolutions et de tous leurs accessoires. L'orateur emploie dans ses développemens plusieurs expressions dont se servent fréquemment quelques orateurs du côté gauche, telles que la *jeunesse vénérable*, la *révolte héroïque*, etc. Vive réclamation de la part du côté gauche; plusieurs membres s'écrient que l'on parodie leurs discours. M. Foy sort de la salle avec humeur. M. Josse-Beauvoir termine son discours en concluant que la censure soit accordée au gouvernement, mais seulement jusqu'à la fin du second mois qui suivra l'ouverture de la prochaine session.

Le 5, M. de Castelbajac a parlé contre la censure, qu'il a accusée de faiblesse et de partialité; il a même adressé des reproches à peu près semblables au ministère, qui, a-t-il dit, hait les royalistes, et perpétue les fautes des ministères précédens. M. de Serre s'étonne de ce système persévérant d'attaques contre le ministère, attaques où on n'observe même pas toujours les bienséances établies entre gens bien élevés. Quant à lui, il ne croit avoir mérité la haine de personne; il justifie la marche du ministère, et montre la nécessité de la censure: on parle, dit-il, de lois répressives; mais le plus difficile n'est pas seulement de les faire, mais encore de les exécuter: comment voulez-vous que les tribunaux soient fort sévères sur les écrits, quand ici retentissent des discours assez peu différens des écrits déferés comme les plus répréhensibles?

M. Dupont (de l'Eure) s'élève contre la censure, et cite des faits qui lui paroissent montrer l'injustice avec laquelle elle opère. M. de Vandoëvre, procureur-général à Dijon, appuie le projet de loi, et peint les excès en issans des principes révolutionnaires, qu'il croit ne pouvoir être arrêtés que par des mesures préventives. M. Delalot est opposé à la censure, et, dans un discours improvisé et brillant, il fait une critique sévère de la censure actuelle, et ensuite du ministère, et reproduit, avec de nouveaux développemens, les reproches déjà mis en avant par M. de Castelbajac.

Sainte Bible, en latin et en françois, avec des notes littérales, critiques et historiques, des préfaces et des dissertations. 4^e. livraison (1).



En rendant compte des livraisons successives de cette édition, nous devons nous borner à ce qui concerne chaque livraison. Celle-ci se compose des tomes VI et VII. Le premier renferme les deux derniers livres des Rois, avec une *Préface* et treize dissertations, qui traitent des temples des anciens, de l'ancienne Jérusalem et du temple, du pays d'Ophir, du temple de Salomon, de la prière de Naaman, du sort des dix tribus, de la défaite de l'armée de Sennachérib, de la rétrogradation de l'ombre du soleil sur l'horloge d'Achaz, des grands-prêtres des Juifs, des trois branches lévitiques, des officiers des rois juifs, de la milice des Hébreux, et des richesses de David.

Le fond de presque toutes ces dissertations est de D. Calmet, qu'une vaste érudition et une grande connoissance de l'Écriture portoient à ces sortes de recherches, et qui a réussi en effet à éclaircir plusieurs difficultés. Quelquefois, il est vrai, cette érudition même paroît excessive dans ses développemens, et la fécondité de l'auteur le jette dans des explications et des détails plus curieux peut-être

(1) On souscrit à Paris, chez Méquignon fils aîné, chez Méquignon junior, et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal; prix, pour les souscripteurs, 6 fr. chaque volume, et 8 fr. franc de port.

Tome XXVIII. L'Ami de la Relig. et du Roi. S

qu'utiles. Rondet, dans son édition, a, en plusieurs endroits, abrégé le travail du savant religieux; mais je ne sais si l'on n'auroit pas pu trouver encore matière à des retranchemens plus nombreux, qui n'auroient rien ôté du mérite de l'ouvrage. Il y a, il faut l'avouer, dans ces dissertations des discussions sur des points de critique qui peuvent convenir à des savans de profession, mais qui seront peu profitables pour le plus grand nombre des ecclésiastiques. Les éditeurs auront craint sans doute d'être accusés de rendre cette édition moins complète que les précédentes. Ils ont même ajouté dans ce volume une dissertation du célèbre Danville, sur l'étendue de l'ancienne Jérusalem et de son temple. On trouve aussi deux remarques nouvelles, l'une sur la prière de Naaman, l'autre sur la rétrogradation du soleil. Enfin, à commencer de ce volume, les passages du texte sacré cités dans les notes sont en caractères hébreux, au lieu d'être en caractères romains, comme dans les éditions précédentes. Ce changement ne peut qu'être agréable à ceux qui ont l'avantage de savoir l'hébreu.

Le tome VII renferme les Paralipomènes, qui, avec la traduction, occupent la moitié du volume. Ils sont précédés d'une *Préface*, qui est en partie de D. Calmet et en partie de Rondet, et d'une dissertation sur les textes parallèles des Paralipomènes avec les textes des Rois et de divers autres livres de la Bible. C'est une espèce de concordance de ces livres entr'eux, accompagnée de remarques sur les différences ou les points de ressemblance entre chaque partie correspondante de ces livres. Ce travail, qui est de Rondet, suppose beaucoup de patience et de

critique; mais il est d'une immense étendue, et forme à lui seul près de 300 pages. L'auteur l'a divisé en quatre parties, relativement à la division même du texte des Rois et des Paralipomènes.

Nous n'avons que des éloges à donner à la correction du texte; cette partie continue à être soignée. Le caractère, l'impression et le papier; plaisent à la vue; les volumes sont très-forts, et ne contiennent pas moins de 650 pages. Ainsi le matériel de l'entreprise répond aux promesses des éditeurs, et l'on a seulement à souhaiter qu'ils continuent à cet égard comme ils ont commencé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jeudi, fête du saint Sacrement, la procession solennelle a eu lieu dans cette capitale. Elle a fait le tour de la colonnade de la place Saint-Pierre. Elle étoit composée de tous les religieux, des curés de la ville, des chanoines des collégiales et basiliques, des prélats, des abbés mitrés, des évêques et archevêques, et des cardinaux. S. S., élevée sur un brancard et à genoux, portoit le saint Sacrement, entourée de sa maison et de sa garde suisse. Arrivé dans la basilique du Vatican, on chanta le *Te Deum*, et le saint Père donna la bénédiction du saint Sacrement à un peuple immense, au milieu des décharges répétées d'artilleries.

— M. Frattini, vice-gérant de Rome, a encore donné récemment, dans sa chapelle privée, la confirmation à quatre-vingt-onze militaires autrichiens.

PARIS. Les Frères des Ecoles chrétiennes viennent de transporter dans la capitale la résidence de leur supérieur-général et leur noviciat. La ville de Paris leur a cédé pour cet établissement la jouissance d'une mai-

son, rue du faubourg Saint-Martin. Le mauvais état de la maison et les augmentations que l'on a été obligé d'y faire pour y loger une congrégation nombreuse ; de plus, la nécessité de la garnir d'un mobilier suffisant, et celle de pourvoir à l'entretien de novices qui avoient été admis pour une pension très-modique, ou même qui n'en payoient aucune ; tout cela, on peut le penser, a entraîné des dépenses considérables auxquelles on a fait face, soit avec les dons des personnes pieuses qui s'intéressent à un établissement si utile, soit avec les sommes accordées, tant par la ville de Paris que par le gouvernement. Mais ces ressources sont épuisées, et l'augmentation du nombre des novices amenée par les demandes multipliées des villes et des paroisses, oblige encore de recourir à la bonne volonté des fidèles qui sentent le prix de cette œuvre, et qui l'ont jusqu'ici encouragée. On espère qu'ils se prêteront à étendre les avantages d'une institution justement estimée, et qu'ils la mettront en état de répondre aux vœux de la religion et de la société. On pourra adresser son offrande à M^{me}. la marquise de Rougé, rue de Varennes, n^o. 19, ou à M. Alphonse de la Boullerie, place du Carrousel, à la caisse de la liste civile, et au bureau de ce journal.

— On a célébré dans la plupart des paroisses de la capitale des services funèbres pour le repos de l'ame de M^{me}. la duchesse d'Orléans.

— Il a été question dans ce journal du séjour que M. l'abbé de MacCarthy a fait à Strasbourg, en avril dernier, et des discours qu'il y a prononcés. Se trouvant dans une ville qui renferme beaucoup de protestans, l'orateur a été amené à traiter quelques-unes des questions qui nous divisent, et il l'a fait, non-seulement avec le talent qu'on lui connoît, mais aussi avec une modération digne de son ministère. Il n'a mêlé à la controverse rien d'offensant ni d'amer, et a

eu la satisfaction de voir un grand nombre de luthériens entourer sa chaire, et l'entendre avec attention et intérêt. Tous ont admiré son élocution facile et brillante, et plusieurs ont paru frappés de ses raisonnemens et de ses preuves. On a donc été étonné de le voir attaqué dans une *Lettre à M. l'abbé de Maccarthy, par un chrétien évangélique*, in-8°, lettre qui contient contre l'orateur des reproches assez graves dans un ton un peu déclamatoire. Le luthérien, en voulant prendre M. de Maccarthy en faute, a donné lui-même dans des écarts notables, et a mêlé à une question de doctrine des objets tout-à-fait disparates, et des plaintes tout-à-fait frivoles. Qu'avoient à faire ici la *Charte*, que l'orateur n'a certainement pas attaquée; les *Cévennes*, dont il n'a pas dit un mot; l'*intolérance*, qui ne s'est pas trouvée dans sa bouche plus que dans son cœur? N'étoit-il pas ridicule de rendre M. de Maccarthy responsable *des rixes qui s'éleveroient dans les rues*, et de l'engager à *s'élever à la hauteur de l'Alsace*, comme si l'Alsace devoit être plus difficile que Paris? Cette *Lettre* ne devoit donc pas, ce semble, faire beaucoup de sensation, et M. l'abbé de Maccarthy, toujours dirigé par la même retenue, s'étoit abstenu de repousser une attaque qui devoit tomber d'elle-même. Cependant, après son départ de Strasbourg, on a cherché à profiter de son silence, et on a prétendu qu'il n'avoit rien eu à répondre à la *Lettre*. C'est ce qui a déterminé un catholique à publier les *Réflexions amicales d'un chrétien catholique sur une Lettre adressée à M. l'abbé de Maccarthy, ou Exposition de quelques vérités de la plus haute importance niées par un chrétien luthérien évangélique*; Strasbourg, in-8°. de 48 pages (1). L'au-

(1) Prix, 1 fr. et 1 fr. 15 cent. franc de port. A Strasbourg, chez Leroux.

teur de cette brochure venge très-bien M. de Maccarthy des reproches de son adversaire ; il suit la *Lettre* pied à pied, et y signale, tantôt des digressions oiseuses, tantôt des imputations puériles, tantôt des méprises et des erreurs. Il prouve que l'orateur, dans ce qu'il a dit de l'Écriture, de la tradition, de l'Église, a été aussi mesuré pour la forme, qu'exact pour le fond, et qu'il a fallu défigurer ses propositions pour y trouver quelque chose à reprendre. Il invoque le témoignage de Leibnitz, et d'autres protestans instruits et modérés, pour justifier sur divers points la doctrine catholique, et il s'étonne qu'un luthérien de bonne foi ait pu dire que, dans nos principes, *Dieu a traité la race des animaux plus favorablement que celle des hommes*, et que nous enseignons que *Dieu n'a choisi parmi tous les hommes qu'un seul, le Pontife de Rome, pour lui révéler ce que les autres doivent croire ou pratiquer*. Il est sûr que de telles assertions suffisent pour faire juger de la logique ou des lumières de l'auteur de la *Lettre*, et les *Réflexions amicales* ont dû lui faire regretter, et le ton qu'il s'est permis envers un homme plus recommandable encore par ses vertus et son caractère que par ses talens, et les fausses peintures qu'il a faites de notre doctrine. Une minorité qui se montre si exigeante dans les égards qu'elle réclame pour sa croyance, devrait bien au moins traiter avec plus de ménagement la religion du prince et de l'État.

—La paroisse de Lourmarin (Vaucluse), dont il a été si fort question dans le procès suscitè, il y a quelques années, par des protestans qui ne vouloient pas tendre pour la procession du saint Sacrement ; cette paroisse, dis-je, semble avoir voulu expier, par un redoublement de zèle, les refus inusités et les scrupules un peu suspects d'une partie de la population. Les dernières processions de la Fête-Dieu y ont été célébrées avec une pompe extraordinaire. La procession s'est faite le soir ;

de sorte que plusieurs ecclésiastiques des environs sont venus s'y joindre. M. le curé a fait, à ses dépens, les préparatifs nécessaires, et les habitans catholiques ont contribué avec empressement aux décorations et à l'éclat de la cérémonie. On a remarqué que des protestans moins difficultueux que les autres avoient tapissé leurs maisons; ce sont M. Duclos, ancien maire, très-consideré dans le pays, et M^{me}. Anastay, qui ont assez témoigné par là combien ils improvoient l'éclat d'un procès où il est mal aisé de croire qu'on n'a pas cherché un peu de scandale.

— On a parlé du service que MM. les généraux et officiers vendéens ont fait célébrer dans l'église des Herbiers, le 3 mai 1821, en actions de grâce de la naissance et du baptême de M^{sr}. le duc de Bordeaux. Cette cérémonie a fait éclater de nouveau les généreux sentimens qui animent les loyaux habitans du pays de l'honneur et de la fidélité. M. l'abbé Jaunet, curé de la Gaubretière, et ancien secrétaire-général de l'armée du centre, a prononcé un discours. Le même avoit déjà, l'année dernière, et dans le même lieu, été l'interprète de la douleur des Vendéens après un crime horrible. M. Jaunet a eu cette fois un ministère plus consolant à remplir; il a retracé les prodiges de miséricorde que Dieu a accordés aux prières des justes; mais en même temps il n'a pas dissimulé les sujets de craintes que pouvoient inspirer la malice et les crimes de tant d'hommes pervers. Telle a été la division de son discours, qui a plus d'une fois vivement ému l'auditoire. Ce discours vient d'être imprimé, et on ne sera pas étonné en le lisant de l'effet qu'il a produit; il est digne d'un zélé ministre de la religion et d'un sujet connu par son dévouement. Ce discours, qui se trouve à Nantes, chez Busseuil, forme 30 pages in-8°, et est terminé par une adresse des officiers vendéens à M^{me}. la duchesse de Berri.

— La ville et le diocèse de Rennes viennent de perdre un prêtre estimable, M. Duverger, vicaire de Saint-Germain à Rennes. Agé seulement de 32 ans, il s'étoit déjà fait un trésor de mérites par son zèle et sa charité. Il donnoit tout aux pauvres, dirigeoit beaucoup d'hommes dans la pratique de la religion, et se plaisoit à instruire les militaires ; il avoit, il y a trois semaines, fait faire la première communion à plusieurs d'entr'eux, et il en dispoit d'autres pour la même action ; ces derniers regrettent extrêmement un homme qui leur témoignoit tant d'intérêt et de bonté. Toute la paroisse regardoit M. Duverger comme un modèle de vertu ; et M. Carron, curé de Saint-Germain, et neveu de celui que nous venons de perdre à Paris, s'afflige de la mort d'un coopérateur si dévoué à toutes les fonctions de son ministère.

— On a donné en Savoie des missions qui n'ont pas produit des effets moins heureux que celles de France. Plusieurs curés se sont réunis pour visiter ainsi mutuellement leurs paroisses. La mission terminée, le 3 juin, à Saint-Martin de Belleville, dans la Tarentaise, a ramené un grand nombre d'habitans ; et celles qui ont eu lieu à Faverges, au Grand-Bornand, à Sallanches, à Doussard, etc., ont eu le même résultat.

— Les feuilles libérales ne se plaignent pas seulement de voir la révolution napolitaine arrêtée dans ses progrès ; elles se récrient contre l'énorme scandale qui vient d'être donné à Naples. A-t-on en effet assez de larmes pour déplorer la scène qui s'est passée récemment dans cette ville, où on a brûlé publiquement des volumes de Voltaire, de Rousseau et de d'Alembert ? On a même livré aux flammes beaucoup d'exemplaires d'un *Catéchisme de la doctrine chrétienne*, publié en 1816, et qui, à ce qu'il paroît, n'étoit pas fort orthodoxe. Pour comble de malheur, le roi de

Naples a rendu, le 2 juin, un décret sur l'importation des livres étrangers; on y proscriit tout livre contraire à la religion et à l'ordre public, et la junte est chargée de rédiger un *Index* des mauvais livres, dans lequel elle prendra pour modèle l'*Index* de Rome. Pouvoit-on faire reculer le siècle d'une manière plus désespérante? Enfin un dernier décret du même monarque porte que les étudiants de Naples qui, dans les jours de fêtes, ne fréquenteront pas les congrégations religieuses établies dans cette ville, comme dans presque toute l'Italie, et où se font des instructions et des exercices de piété, n'obtiendront aucun grade dans l'Université des études. Il est clair que nous allons retourner au 12^e. siècle.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le dimanche 8, le Roi a entendu la messe dans la chapelle du château de Saint-Cloud, avec les Princes et Princesses de la famille royale. S. M. a déjeuné en famille. Les maréchaux, majors-généraux de la garde, et les grands-officiers de la couronne ont été admis à la table du Roi. Le même jour, M^{me}. la vicomtesse de Gontaut a montré M^{sr}. le duc de Bordeaux aux soldats de la garde royale et à un grand nombre de spectateurs. La vue de cet auguste enfant a excité de vives acclamations. Le jeune Prince est fort, et jouit d'une fort bonne santé.

— S. A. R. MONSIEUR a donné 400 fr. pour les réparations à faire à l'église de la commune de Bouville. S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a donné 300 fr. pour le même objet.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, s'est rendue à Versailles, où elle a visité les institutions qu'elle honore de sa protection spéciale.

— Pendant son séjour à Vichy, MADAME a donné une somme de 30,000 fr. pour le nouvel édifice thermal, dont S. A. R. a posé la première pierre. Depuis son retour, elle a fait parvenir un secours extraordinaire de 1680 francs à la société de Charité Maternelle de Troyes. Cette Princesse a

accordé un secours de 500 fr. à de malheureux incendiés de Calmont, près Langres (Haute-Marne). MADAME a fait aussi remettre à M. Noury, d'Orléans, une somme de 300 fr. pour un malheureux ébéniste qui a été réduit à une affreuse misère par un incendie.

— Le 7, M. le duc de Grammont est parti, en qualité de ministre plénipotentiaire, pour assister au couronnement du roi d'Angleterre. Il est accompagné de six gentilshommes d'ambassade, de huit colonels ou officiers supérieurs, et de M. le vicomte de Marcellus fils, comme secrétaire de légation.

— Des gens qui veulent du scandale ont fait imprimer et répandre avec profusion un discours prononcé, disoit-on, à Marseille, par M. l'abbé Eligagaray, membre du conseil d'instruction publique; il paroît qu'on a voulu, par cette imposture, ternir la réputation d'un homme aussi distingué par son noble caractère que par son attachement aux principes de la religion, dont il est le ministre. On a profité de son absence pour l'attaquer, ce qui est doublement déloyal. Le fait est que le discours n'a pas été prononcé.

— M. le marquis de Martainville est nommé maire de Rouen, en remplacement de M. Elie Lefebvre. M. le marquis de Courtivron est nommé à la mairie de Dijon, en remplacement de M. Morellet.

— M. le contre-amiral Daugier, membre de la chambre des députés, remplace, comme chef de division au personnel de la marine, M. le contre-amiral Halgan, nommé commandant de l'escadre dans la Méditerranée.

— Le 6, le sieur Cauchois-Lemaire s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la chambre d'accusation de la cour royale qui le renvoie devant la cour d'assises, pour la publication de l'écrit intitulé : *Opuscules politiques*.

— Le conseil municipal de Saint-Omer avoit voté 1200 fr. pour l'établissement d'une école d'architecture. Cette somme ayant été, contre son vœu bien formel, détournée de sa destination pour être appliquée à un établissement d'enseignement mutuel, un membre de ce conseil est en ce moment à Paris pour réclamer contre cette mesure.

— L'affaire de la *conspiration de l'est* a été terminée le 4 de ce mois. Le jury, après avoir délibéré une heure et demie, a déclaré, à l'unanimité, tous les accusés non coupables

sur tous les chefs d'accusation, et M. le président de la cour d'assises de Riom a ordonné sur-le-champ la mise en liberté de tous les détenus.

— Les nouvelles d'Espagne continuent à être très-alarmantes. Il paroît qu'il y a eu une grande fermentation dans les esprits, à Madrid, à l'occasion de la convocation des cortès extraordinaires. Les orateurs du club de la *Fontaine-d'Or* ont harangué le peuple pour l'engager à se porter en foule au palais, pour demander au roi cette convocation. Le 25 juin au soir, il y eut un nombreux concours à ce club; on y tint les discours les plus démagogiques; on parla même de la mort du roi. Le 26, le congrès national a envoyé une députation au roi, pour demander, au nom des différentes provinces, la convocation des cortès extraordinaires. Après avoir consulté son conseil d'Etat, le roi a consenti à la mesure proposée.

— La reine d'Angleterre a élevé une nouvelle prétention; elle demande à participer à la prochaine cérémonie du couronnement. Le 5, le conseil privé s'est assemblé pour entendre les conseillers légaux de la reine, et pour statuer sur cette demande.

— Dans le divan tenu, le 5 mai, à Constantinople, il a été décidé que les janissaires seroient désormais représentés dans ce conseil par trois députés choisis dans son sein. Le divan a pris ensuite une décision ayant pour but d'organiser l'armée ottomane sur le pied européen. La Porte a fait une sommation à tous les Etats barbaresques de se réunir à la flotte ottomane avec tous les vaisseaux qu'ils pourroient rassembler. Cette sommation contient tout ce qui peut exciter le fanatisme et l'avidité de ces pirates. L'ambassadeur anglois a déclaré que sa cour ne souffriroit pas que les vaisseaux barbaresques parussent dans la mer Ionienne.

Ce conquérant dont on pouvoit dire, comme l'Écriture le dit d'Alexandre, que la terre s'étoit tue devant lui, ce ravageur de royaumes, ce fléau de Dieu; celui qui avoit couronné les désastres de la révolution par un règne si meurtrier, et qui a consommé à lui seul plus d'hommes que la convention, les massacres et les échafauds, Buonaparte est mort à Sainte-Hélène le 5 mai dernier. Il étoit, depuis six semaines, atteint d'une maladie de langueur; qui lui a laissé sa connoissance

jusqu'au dernier moment. Il a demandé qu'après sa mort son corps fût ouvert, afin qu'on pût s'assurer si sa maladie n'étoit pas la même que celle à laquelle son père avoit succombé. Sa conjecture s'est trouvée vraie; un cancer étoit formé dans l'estomac. On croit qu'il a laissé un testament qui sera envoyé en Angleterre avec tous ses papiers. Il a dû être enterré avec les honneurs de général, seule qualité que les Anglois lui reconnoissent. Nous voudrions pouvoir annoncer qu'il a montré à la mort quelques sentimens de religion. On sait qu'un prélat, qui tient à Buonaparte par les liens du sang, lui envoya, il y a quelques années, un ecclésiastique italien pour qu'il pût avoir dans sa retraite les secours de la religion; mais l'ex-empereur ne goûta point cet envoyé, qui est revenu, dit-on, en Europe. On assure que depuis le gouvernement anglois avoit demandé qu'un prêtre françois allât résider à Sainte-Hélène; ce projet ne paroît pas avoir été exécuté, puisque l'on rapporte que Buonaparte avoit souhaité dans sa maladie s'entretenir avec un ecclésiastique profondément instruit. *Qui sait*, disoit-il, *si je ne me serois pas dévot?* Il est fort remarquable que Dieu lui a refusé à la mort les secours qu'il avoit refusés lui-même au malheureux duc d'Enghien.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, la chambre accorde des congés à MM. le marquis de Causans et Hernoux, pour cause de maladie. On reprend la discussion sur la loi relative aux journaux. M. de Bonald pense que la liberté légale d'écrire et de publier ses écrits n'est, ni une propriété du génie, ni un droit naturel de cet état de la société qu'on appelle *gouvernement représentatif*: l'orateur demande des lois répressives, mais en même temps réprimantes; il vote pour la censure, non-seulement sur les journaux politiques, mais encore sur les journaux littéraires, et demande qu'elle subsiste jusqu'aux deux ou trois premiers mois de la session prochaine, pourvu que le ministère présente une loi fortement répressive qui soumette aux cours royales tous les délits de la presse. Ce discours, rempli de pensées profondes et ingénieuses, a été écouté avec beaucoup d'attention.

M. de Girardin se plaint de ce que, dans les départemens, la censure a plusieurs fois empêché certains journaux d'insérer ses discours et ceux de ses amis. Il entre ensuite dans d'immenses développemens qui excitent plus d'une fois les murmures, et conclut au rejet de la loi. Le ministre des affaires étrangères reproduit d'abord, en faveur de la censure, les principaux argumens employés, la veille, par M. le garde des sceaux; puis il repousse le reproche adressé au

ministère ; il répond, pour lui-même, qu'il a de l'éloignement pour tous ceux qui veulent troubler la tranquillité publique, qui ne se disent amis de la royauté et du pouvoir, que pour en faire les instrumens de leur ambition, et que ses amitiés sont pour une foule de royalistes, d'autant plus royalistes qu'ils sont plus constitutionnels. M. de Castelbajac réplique à M. Pasquier ; il trouve qu'il sied mal à des hommes qui, sous les différens gouvernemens, ont rempli des emplois publics, de reprocher d'être ambitieux à un homme qui n'a jamais rien été. M. le garde des sceaux relève les dernières paroles de M. de Castelbajac, et donne des explications sur la conduite du ministère.

M. Bertin-Devaux établit que la liberté des journaux est consacrée par la Charte. M. de Courtarvel appuie le projet de loi, qui est ensuite combattu par M. Duplessis-Grénédan.

Le 7, M. de Vaulchier fait un rapport sur diverses pétitions qui ne donnent lieu à aucun débat. On reprend la délibération sur le projet de loi relatif à la censure. M. Duplessis-Grénédan obtient la parole pour finir le discours qu'il a commencé la veille. L'orateur refuse la censure, parce que le ministère, dit-il, veut maintenir le système révolutionnaire. M. de Villefranche conclut à l'adoption du projet de loi. M. Devaux prononce un assez long discours contre la censure, qu'il croit avoir causé beaucoup de maux.

M. Benoist, commissaire du Roi, convient qu'une loi répressive de la presse est bien désirable ; mais, selon lui, la difficulté est dans la rédaction de cette loi ; il conclut à la nécessité de garder la censure, jusqu'à ce qu'on ait pu faire une loi répressive. La clôture est mise aux voix ; deux épreuves sont douteuses ; la discussion est continuée. M. B. Constant regarde la censure comme contraire à l'essence du gouvernement représentatif, à la lettre de la Charte, aux intérêts des individus et à ceux de l'autorité. L'honorable membre se plaint des calomnies insérées, suivant lui, dans certains journaux, qui, sous la protection de la censure, accueillent les diatribes des feuilles étrangères les plus méprisées, telles, dit-il, que l'*Observateur autrichien*. M. B. Constant reproche ensuite au ministère les concessions qu'il a faites au côté droit. La clôture est prononcée à une forte majorité.

M. de Vaublanc, rapporteur de la commission, fait son résumé, et persiste dans ses premières conclusions ; quelques traits de son discours ont été dirigés contre les ministres, et surtout contre M. Pasquier. M. le président lit à la chambre tous les amendemens proposés. Après quelques débats sur l'ordre de la discussion, la priorité est accordée aux amendemens dans l'ordre des délais les plus courts. M. Méchin développe un amendement tendant à faire cesser la censure à l'époque des élections. M. de la Bourdonnaye appuie cet amendement, et se plaint de ce que deux nouveaux ministres ont, dès leur entrée au ministère, abandonné ceux avec lesquels ils votoient ; puis il reproche à M. le ministre des relations extérieures l'inconstance de ses opinions politiques, même depuis la restauration. M. le président fait observer à l'orateur que les personnalités sont interdites. Une vive agitation succède à ce discours. M. Donnadiéu fait d'inutiles efforts pour s'em-

parer de la parole. L'amendement de M. Méchin est mis aux voix et rejeté.

M. Josse-Beauvoir réunit un amendement qu'il avoit proposé à celui de M. de Courtarvel, qui tend à limiter l'effet de la censure au troisième mois qui suivra l'ouverture de la session prochaine. Cet amendement est appuyé par M. de Castelbajac. M. Casimir Perrier propose un sous-amendement, qui est combattu par M. de Villèle. Le ministre repousse ensuite le reproche qui lui a été adressé par M. de la Bourdonnaye. Le sous-amendement de M. Casimir Perrier est rejeté.

Le 9, M. Héricart de Thury fait un rapport sur la proposition de M. Laisné de Villevesque, tendant au rétablissement des tribunes de pourteur qui ont été supprimées dans la salle de la chambre, et conclut au rejet de la proposition. On reprend la discussion sur l'amendement de M. de Courtarvel. M. le garde des sceaux combat cet amendement, et présente des détails matériels et des considérations morales qui rendent impossible la présentation d'une loi répressive dans le délai proposé. MM. de Berbis et Cornet-d'Incourt parlent en faveur de l'amendement, lequel est ensuite combattu par M. Mestadier, qui propose, comme moyens efficaces, l'amélioration du règlement. M. de Vandœuvre est du même avis que M. Mestadier relativement à l'amendement.

M. Manuel prononce un fort long discours qui est fréquemment interrompu ; il termine enfin en appuyant l'amendement dont il n'avoit pas encore parlé jusque-là ; le reste, ajoute-t-il, dépendra du résultat des prochaines élections, du point de savoir si elles seront ministérielles ou nationales. M. de Rocheplate demande le rappel à l'ordre de l'orateur ; il est prononcé sur-le-champ par M. le président M. Manuel demande à répliquer, et persiste dans ses expressions. M. le garde des sceaux répond à M. Manuel, qui lui a reproché l'inconstance de ses opinions politiques. M. Pasquier présente de nouvelles objections contre l'amendement de M. de Courtarvel. On ferme la discussion, et l'amendement est adopté à une majorité formée de la droite et de la gauche ; les ministres et le centre se sont levés pour la négative.

L'article 1^{er}. du projet de loi, ainsi modifié, est ensuite adopté avec une majorité plus forte et différente. M. de Bonald développe un autre amendement, portant que les dispositions de la loi du 31 mars 1820, sauf ce qui concerne les cautionnements, s'appliqueront à l'avenir à tous les journaux et écrits périodiques, quels que soient leur titre ou leur objet. M. Manuel combat cette proposition, qui est appuyée par M. Bonnet. La discussion est fermée, malgré les vives réclamations du côté gauche. L'amendement est adopté. On rejette ensuite une autre disposition présentée par M. B. Constant, tendant à ce que les censeurs signent les feuilles qu'ils examinent. Le projet de loi, soumis au scrutin, a été adopté par 214 voix contre 112 ; ainsi la censure est maintenue jusque au troisième mois après l'ouverture de la session.

Nous avons parlé de la défection de M. Koch, prêtre et

conseiller ecclésiastique dans le duché de Nassau. Nous avons reçu des détails circonstanciés et authentiques sur cette affaire, qui a fait tant de bruit en Allemagne, et nous donnerons un extrait des pièces.

Le 15 janvier 1821, M. Koch se présenta chez M. Weil, curé à Wiesbade, et lui annonça, qu'avec la permission du gouvernement, il rentroit dans l'état civil; il chercha, par un long narré, à justifier sa démarche, et à persuader le curé de bénir son mariage. Celui-ci s'y étant persévéramment refusé, M. Koch demanda au moins que M. Weil renonçât à ses droits de pasteur, et l'autorisât à s'adresser ailleurs. M. Weil consentit à ne plus le regarder comme son paroissien; mais sans l'autoriser à faire bénir son mariage par un autre prêtre. M. Koch, rebuté de ce côté, s'adressa au ministre protestant de Weisbade, M. Schellenberg, qui bénit son mariage avec Suzette Reisert.

Le bruit de ce scandale parvint au vicariat de Ratisbonne, séant à Aschaffembourg, lequel, après avoir pris les renseignemens convenables, porta, le 1^{er} février, une sentence qui suspendoit M. Koch de toutes les fonctions de ses ordres, et déclaroit que les deux époux s'étoient, par leur mariage, séparés de l'église catholique, et devoient être regardés comme tels. Cette sentence étoit signée de *Chandelle*, et *Hiltmann*, secrétaire. Le même jour, le vicariat adressa des remontrances au grand-duc de Nassau: « Le mariage du sieur Koch, prêtre, conseiller intime pour la partie des églises et des écoles, y étoit-il dit, cause un scandale si grand et si général à tous les catholiques des Etats de V. A. et des Etats voisins, que nous manquerions à notre devoir si nous le lui laissions ignorer..... Votre volonté fut dans l'origine de confier à un catholique et à un prêtre la direction des affaires qui concernent les églises et les écoles catholiques; le conseiller Koch avoit depuis long-temps, par sa conduite et par l'expression scandaleuse de ses sentimens, perdu la confiance de tous les catholiques; mais à présent qu'il ne ménage plus rien, et qu'il insulte publiquement à son caractère et aux lois de l'Eglise, dans quelle extrême inquiétude doivent se trouver les catholiques, en voyant leurs intérêts les plus sacrés entre les mains d'un prêtre apostat! Comment l'église catholique pourroit-elle se flatter que l'inviolabilité de ses principes seroit protégée par un homme qui outrage ses lois, et se dé-

clare son ennemi ? Comment des catholiques pourroient-ils rester sans crainte sur la pureté de l'instruction religieuse, lorsque la direction du culte et des écoles dépend d'une personne qui rejette les lois et les dogmes de l'Eglise ? Ces remontrances étoient revêtues des mêmes signatures que la sentence ci-dessus.

La solidité de ces représentations étoit manifeste. Les fonctions confiées au sieur Koch eussent été entre ses mains une insulte et une oppression pour les catholiques, et ceux-ci avoient déjà assez à gémir du passé. Cependant le ministère du grand-duché parut d'abord vouloir prendre M. Koch sous sa protection, et il fit dire à M. Brand, doyen et curé à Weisskirchen, que, si le vicariat prenoit de nouvelles résolutions relativement à M. Koch, elles ne devoient être exécutées qu'après avoir obtenu le *placet* du souverain. C'est ce qui donna lieu à une déclaration du vicariat, en date du 23 février ; elle portoit que la sentence du 1^{er} février avoit eu pour but de prévenir les ecclésiastiques et les fidèles sur un grand scandale que cette mesure, conforme aux canons, et intéressant purement la conscience, n'étoit nullement sujette à l'agrément du souverain ; que d'ailleurs, les deux époux s'étant fait protestans, il n'étoit plus nécessaire d'avertir de ne les plus regarder comme catholiques. Cet acte étoit signé de *Chan. de*, et *Menninger*, secrétaire.

Le conseiller Koch fut de suite suspendu de ses fonctions, et sa place de référendaire fut donnée à un autre ecclésiastique. Cependant on le fit en même temps conseiller d'Etat ; de sorte qu'il n'a rien perdu, sauf peut-être l'estime des gens de bien. Les feuilles libérales de l'Allemagne se sont empressées de saisir cette occasion de reproduire leurs plaisanteries et leurs diatribes contre l'église catholique. La *Gazette du Necker* a osé dire que presque tous les curés du duché de Nassau ont applaudi à la démarche du transfuge ; calomnie qui a été relevée par *le Catholique*, à Mayence, mais non réparée par le journaliste. Une autre feuille, le journal allemand de Francfort, a donné à M. Koch le titre de *grand canoniste*, comme s'il s'étoit marié par respect pour les canons. Le savant Doller, mort il y a plus d'un an, a fait assez voir ce qu'il faut penser de la science canonique de M. Koch, dans l'écrit qu'il publia contre lui, en 1819, et auquel celui-ci n'a pas répondu.

Défense de l'Essai sur l'Indifférence en matière de religion; par M. l'abbé F. de la Mennais (1).

SECOND ARTICLE.

Nous allons continuer de présenter l'analyse et l'exposition de la doctrine de M. de la Mennais.

Consentons un moment à n'être que ce que Dieu nous a faits, sans nous inquiéter de ce que les philosophes voudroient faire de nous, et nous trouverons la solution du problème qui, depuis trois mille ans, fait le tourment de tous les philosophes. La question qui les divise, Dieu la résout lui-même en faveur de tout homme qui vient au monde. Ils cherchent le chemin de la vérité; ce chemin existe, ouvert aux simples comme aux savans : tous y marchent conduits par les seules mains de la Providence.

Il y a un fond de vérités nécessaires à la conservation de l'homme et de l'ordre social, et qui sont aussi comme un héritage inaliénable de la raison humaine. Ces vérités, communes à tous les esprits, sont ce qu'on appelle *sens commun*. Un homme qui ne croit pas sur ces principes universels comme le reste des hommes, n'est plus censé exister comme être raisonnable; il est déclaré fou. Tout homme donc en qui la folie n'a pas détruit la raison, connoît avec certitude une foule de vérités, lien impérissable de

(1) 1 vol. in-8^o.; prix, 5 fr. et 6 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon fils aîné; et chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

La société des esprits. Mais qui pose dans l'homme ce fondement nécessaire de la raison humaine? est-ce la raison même de chaque homme? n'est-ce pas la société, instrument dont la Providence a voulu se servir dans la transmission de la vie morale comme de la vie physique?

Considérez l'enfant au moment de sa naissance. Quelque système que vous adoptiez, que son ame ne soit encore que comme une table rase, ou qu'elle porte avec elle des principes innés de droiture, toujours est-il que, dépourvue des signes sans lesquels aucune vérité ne peut devenir sensible à l'esprit de l'homme, elle ne connoît rien encore, ne peut juger de rien. L'être physique existe seul; il faut que la parole éveille la vie de l'être moral. Or l'enfant, dénué de toute notion antérieure, ne peut pas juger les premières notions que le langage lui transmet. On lui nomme les vérités; il les croit, et la conviction de ce qui l'entoure est le seul fondement sur lequel puisse s'appuyer sa conviction. Le principe des premières croyances de l'homme est donc hors de lui, et dans les croyances des autres hommes. C'est de la raison sociale qu'émane la raison qui vient l'éclairer; c'est comme un flambeau allumé à un autre flambeau.

Mais cherchons si la raison de l'homme n'est pas forcée de s'appuyer, comme celle de l'enfant, sur le fondement nécessaire de la raison sociale, et si le consentement commun n'est pas le principe de la certitude que les vérités premières ont à l'égard de tous les esprits. Vous avez entrepris d'obscurcir à mes yeux l'évidence de quelqu'une de ces vérités généralement admises. Ebloui par vos sophismes, je

ne suis pas cependant ébranlé. Et pourquoi? La vérité que vous contestez, vous dirai-je, tout le monde la croit; il faut être fou pour la nier. Je sais que ma conviction n'est que la conviction du reste des hommes. C'est assez pour me faire mépriser tous vos raisonnemens.

Sur quel autre motif puis-je appuyer ces vérités que l'on nomme *axiomes*, que j'énonce, et que je me crois dispensé de démontrer? Les axiomes par là même qu'ils servent de base au raisonnement, ne sont pas susceptibles d'être raisonnés. Mais pourquoi puis-je les supposer certains avant toute preuve? est-ce à cause de l'évidence que ces vérités ont pour moi. Un sceptique vient, et m'assure qu'elles n'ont pas pour lui la même évidence. Que dirai-je au sceptique? que ma conviction doit déterminer sa conviction! Non; mais je lui oppose la conviction de tout le genre humain. Je lui dis: Cette vérité, qui n'est pas évidente pour vous, l'est pour tout le monde. Dès-lors il doit céder, ou j'ai le droit de le déclarer fou.

Ainsi donc c'est dans la raison de ses semblables que l'homme trouve le fondement de sa raison, un point d'appui qui la fixe, et qui la soutient contre ses propres incertitudes. L'homme social croit à une foule de vérités, sans raisonner, entraîné par la raison de tous les hommes qui croient comme lui. Sa raison, unie à la raison sociale, possède une certitude de fait plus forte que tous les sophismes, plus forte que lui-même. Comme il sent qu'il ne peut douter de quelqu'une des vérités qu'il tient de la raison sociale, sans ébranler le fondement sur lequel toutes reposent, sans se jeter, s'il est conséquent,

dans le scepticisme, état contraire à sa nature, et destructif de son intelligence, pour cesser de croire, il faut qu'il veuille l'impossible, et qu'il force son intelligence à lutter contre le sentiment nécessaire qui l'attache à la vie.

Aussi tout homme qui n'est pas fou, c'est-à-dire qui n'a pas péri en tant qu'être raisonnable, croit d'une manière invincible tous les principes généralement admis, toutes les vérités de *sens commun*. L'auteur de l'*Essai* constate ce fait sans essayer d'en rendre raison, et il établit comme principe nécessaire de toute certitude, et comme fondement de sa philosophie, cette foi générale, qui est le fondement même de la raison de l'homme et de la société. Il s'occupe ensuite d'assigner la règle qui dirige la raison dans ses jugemens.

La raison de chaque homme, prise à part, est sujette à errer, et nous avons vu qu'il est absurde de chercher dans une raison faillible une règle infail- lible de vérité. Cette règle nécessaire ne peut exister que dans une raison supérieure. Or l'homme n'étant en rapport ici-bas qu'avec les autres hommes, la raison de ses semblables peut seule redresser sa raison. L'accord de notre raison individuelle avec la raison générale, telle est donc la seule règle qui puisse déterminer la certitude de nos jugemens.

« Ici encore, au lieu de se renfermer en soi-même, et de se perdre dans des recherches sans fin, il suffit d'ouvrir les yeux pour reconnoître que, dans l'appréciation du vrai et du faux, tous les hommes se déterminent naturellement par le consentement commun..... *Leur jugement, qui, selon la remarque de Nicole, est toujours foible et timide quand il se*

voit tout seul, se rassure quand il est appuyé de celui d'autrui. Plus l'accord est général, plus la confiance ou la certitude est grande; et la certitude est aussi complète qu'elle puisse l'être, quand l'accord est universel. En effet, si la raison de tous les hommes, ou la raison humaine pouvoit se tromper, quand elle atteste qu'une chose est vraie, il n'y auroit plus de certitude possible, puisqu'évidemment les hommes ne peuvent parvenir à la certitude qu'à l'aide de la raison humaine. Le consentement commun, ou l'autorité, voilà donc la règle naturelle de nos jugemens, et la folie consiste à rejeter cette règle, en écoutant sa raison de préférence à la raison de tous. Ainsi le principe le plus général de la philosophie et de l'incrédulité est la définition rigoureuse de la folie; et voilà pourquoi le *sens commun*, qui ne se laisse jamais abuser par des sophismes, déclare fou quiconque oppose sa raison particulière à la raison générale ».

Jusqu'ici nous avons constaté des faits sans chercher à les expliquer. Nous avons reconnu la nécessité de croire, et les premiers principes attestés par le consentement commun, et les conséquences que la raison générale déduit de ces principes; mais nous n'avons pas essayé d'établir l'infailibilité de la raison générale, considérée, soit comme fondement de certitude, soit comme règle de vérité: nous ne le pouvons pas, parce qu'il étoit une vérité, principe nécessaire de toute certitude rationnelle que nous ne connoissions pas encore.

Pour arriver à cette vérité première, pour établir l'existence de Dieu, l'auteur de l'*Essai* ne suit pas la méthode des philosophes. Il montre que cette vérité

ayant été proclamée par tous les hommes, dans tous les siècles, se trouvant à la tête des croyances de tous les peuples, l'homme qui nie Dieu rejette la raison humaine dans ce qu'elle a de plus général, ne peut plus rien affirmer *raisonnablement*; qu'il doit se condamner, s'il est conséquent, à un doute et à un silence éternel. Ainsi il faut que l'homme admette cette vérité, ou qu'il renonce à toute vérité; qu'il dise : *Dieu existe*, ou qu'il cesse d'être homme. N'étoit-il pas digne de l'auteur souverain du monde moral, comme du monde physique, de se placer ainsi à la tête de toutes les vérités, comme à la tête de tous les êtres; de régner sur l'intelligence de l'homme qu'il a créé indépendamment de l'homme, et par la nécessité même de la nature qu'il lui a donnée, d'imprimer si profondément dans notre raison l'idée de son être, que nous ne pouvons l'effacer sans détruire notre raison même?

Mais du moment que je connois Dieu, cette grande vérité réfléchit sur l'ensemble de mes connoissances une vive lumière, dans laquelle je vois la raison de tous les faits que j'étois forcé d'admettre sans pouvoir les expliquer. De même que j'ai trouvé le fondement de ma raison dans la raison sociale, je trouve le fondement nécessaire de la raison sociale dans la raison divine. En sortant des mains de la Divinité, le premier homme n'auroit pas existé comme être raisonnable, s'il n'avoit reçu de Dieu, et le langage, instrument nécessaire de la raison, et, avec le langage, tous les principes essentiels de la religion et de la morale qu'il devoit transmettre à sa postérité. Le miracle de la création m'amène à reconnoître le miracle d'une révélation primitive. Dès-lors ces vé-

rités générales, fondement de la religion et de la société, qui ont fait partie des traditions de tous les peuples, qui ont été nommées dans toutes les langues, proclamées par tous les hommes et dans tous les pays, m'imposent, par une autorité qui n'est plus seulement celle de la raison humaine, mais l'autorité de la raison divine, dont la raison humaine n'est qu'une émanation. Le *sens commun* des hommes n'est plus à mes yeux que ce que la raison des hommes a de commun avec la raison de Dieu même. Ces vérités ne sont pas seulement le lien qui unit les siècles et les peuples entr'eux, mais le lien qui unit la terre avec le ciel, l'homme à la Divinité. Les rejeter, c'est désobéir au pouvoir divin qui entretient l'harmonie dans la société des intelligences; refuser d'écouter la raison générale, c'est fermer l'oreille à la voix même de Dieu, qui me parle à travers les siècles.

C'est ainsi que, sans contradiction, sans cercle vicieux, l'auteur de l'*Essai* trouve dans des faits la solution des problèmes que tous les philosophes ont essayé de résoudre; qu'il donne un fondement et une règle à la raison de chaque homme, et qu'en montrant l'origine de la raison de tous les hommes, il l'établit sur la base immuable d'une certitude infinie. Nous tâcherons, dans un troisième et dernier article, de faire ressortir l'avantage de cette philosophie, en montrant les points principaux en quoi elle diffère de la philosophie de la raison individuelle.

S.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le mercredi 27 juin, le souverain Pontife a

tena, dans son palais du Quirinal, un consistoire secret, où il a proposé pour les églises suivantes; savoir : à l'archevêché de Spolète, M. Marius Ancajani, transféré de l'évêché de Gubbio; à l'archevêché de Carthage avec la coadjutorerie de Tours, M. Augustin-Louis de Montblanc, évêque élu de Saint-Diez; à l'archevêché d'Adana avec la coadjutorerie de Besançon, M. Paul-Ambroise Frère de Villefrancon, nommé précédemment à l'évêché de Châlons (à ces titres est joint, pour ces deux prélats, le droit de succéder aux sièges de Tours et de Besançon); à l'archevêché de Tiano, M. Joseph-Barthélemi Xerri, archidiaque de Malte; à l'évêché de Gubbio, M. Vincent Massi, grand-vicaire du diocèse; à l'évêché de Norcia, nouvellement érigé par S. S. dans l'Etat de l'Eglise, M. Gaëtan Bonanni, prêtre romain; à l'évêché de Castelamare, M. François Colangelo, de la congrégation de Saint-Philippe-Neri; à l'évêché d'Augsbourg, M. Joseph-Marie, baron de Fraunberg, chanoine de Ratisbonne; à l'évêché de Cusco au Pérou, M. Joseph-Callixte Orihuela, transféré de Calama; à l'évêché de Carre, M. Jean-Joseph Vaz-Pereira, nommé suffragant de Braga en Portugal; et à l'évêché de Médée, M. Joseph Salecz, chanoine de Zagrab, nommé auxiliaire de l'évêque de ce siège.

PARIS. M. le coadjuteur de Paris continue à donner la confirmation dans plusieurs paroisses de la capitale et de la banlieue; toutes les semaines le prélat va pour cet effet dans quelques-unes des églises de son diocèse. Lundi, il est allé à Saint-Denis; hier, à Saint-Nicolas du Chardonnet. De plus, d'autres prélats, qui se trouvent à Paris, ont aussi donné la confirmation dans différentes églises ou établissemens. Le 8, M. de Beaulieu, archevêque d'Arles, a officié dans la chapelle du collège Louis-le-Grand, et a administré le sacrement de confirmation à plusieurs élèves. Des pre-

mères communions ont eu lieu, jendi dernier, dans plusieurs paroisses; ce sont les secondes de l'année.

— M. Charles-Jules Bizet, curé de Saint-Etienne du Mont, à Paris, est mort, le 8 de ce mois. M. Bizet avoit fait profession dans la congrégation des chanoines réguliers dits *de Sainte - Geneviève*, et avoit été successivement prieur à Beaugency et à Château-dun, puis curé à Nantouillet. Il ne fit point le serment. Après le Concordat, il s'attacha à la paroisse Saint-Etienne du Mont, et il y remplissoit les fonctions de vicaire à la mort de M. Le Clerc du Bradin, curé de cette paroisse. Il fut choisi, il y a quelques années, pour succéder à ce pasteur. Frappé d'un accident très-grave, il y a quinze jours, on avoit répandu prématurément le bruit de sa mort; cette nouvelle ne s'est que trop vérifiée au bout de quelques jours. M. Bizet étoit âgé de 74 ans; il a reçu en pleine connoissance les sacremens de l'Eglise, et laisse aux pauvres une somme qu'on dit se monter à peu près à 10,000 fr., secours précieux dans une paroisse fort peuplée, et où les ressources sont loin d'être en proportion avec les besoins.

— M. de Maistre prétend, dans son dernier ouvrage, que la secte qui a si fort troublé l'Eglise dans les 17^e. et 18^e. siècles est encore subsistante et vivace, et que les gouvernemens ne sauroient mettre trop de soins à empêcher qu'elle ne produise de nouveaux troubles. Il y a des gens qui semblent travailler avec ardeur à prouver que M. de Maistre a deviné juste. Outre les écrits et les faits dont nous avons quelquefois rendu compte, et qui autoriseroient à tirer la même conclusion que cet habile observateur, il vient de paroître en ce moment deux ouvrages qui portent le cachet d'une opiniâtreté incurable. Dans l'un, qui est une traduction du prophète Jérémie, avec des explications et des notes, l'auteur, qu'on dit être M. A., juriscon-

sulte connu par d'autres ouvrages dans le même goût, fait des allusions perpétuelles en l'honneur de la cause à laquelle il est attaché ; il voit l'Eglise aux abois, la vérité persécutée, et parle encore des congrégations de *Auxiliis*, et de la bulle *Unigenitus*, comme le faisoient, il y a cent ans, les plus chauds de ce parti. Il y a surtout dans son livre une tirade véhémement contre les Jésuites, ces auteurs de tous maux, et on apprendra même de M. A. que ces hommes abominables ont contribué pour leur bonne part à la révolution, quoiqu'ils eussent été abattus et proscrits environ trente ans auparavant. Le second écrit n'est pas d'un genre moins convaincant et moins neuf. Il a pour titre : *Lettres villageoises sur une secte imaginaire* ; c'est un petit volume par manière de lettres et d'entretiens dans un style véritablement assez villageois. L'auteur est, dit-on, M. S. Nos lecteurs doivent connoître le sens de ces initiales ; nous les avons entretenus quelquefois des productions de ce personnage. Il s'étoit reposé quelque temps, mais le voilà qui rentre dans la lice avec une nouvelle ardeur. Son but est de prouver que sa secte est un fantôme ; c'est là ; comme on sait, un point capital de la doctrine de ces messieurs, et, depuis cent cinquante ans, ils se tuent à écrire pour montrer que l'on a tort de les appeler par leur nom, et le monde est si méchant que l'on continue à les appeler de même. Il faut espérer que la brochure de M. S. détrompera ceux qui s'étoient imaginé que, près de deux cents ans d'intrigues et de cabales, la publication de tant de pamphlets et de libelles, la résistance aux jugemens les plus solennels, et d'autres moyens aussi innocens, prouvoient l'existence d'un parti. Il y a aussi dans ces *Lettres* un morceau contre les Jésuites ; de sorte que M. A. et M. S. peuvent se donner la main, et sont dignes l'un de l'autre : on reconnoît en eux, malgré les glaces de l'âge, de fer-

vens disciples de cette *secte imaginaire*, qui se trahit par les efforts même qu'elle fait pour se déguiser.

— On a reçu des nouvelles de M. Flaget, évêque de Bardstown dans le Kentucky. Le prélat se proposoit de visiter prochainement, avec M. Abell, le Tennessee, état qui fait partie de son diocèse, et qui est situé au midi du Kentucky; on espéroit que sa présence ranimeroit le zèle des catholiques dispersés dans ce pays, et qui, par la rareté des prêtres, étoient restés jusqu'ici presque sans secours. Il y avoit eu, l'année dernière, à Bardstown, deux ordinations; l'une, faite par M. David, évêque de Mauricastre et coadjuteur de M. Flaget, et où il y avoit eu un diacre, un sous-diacre, deux minorés et deux tonsurés; et une seconde, faite par M. Flaget, dans sa cathédrale, le 24 septembre 1820, et où il avoit ordonné un prêtre, un diacre, trois sous-diacres, deux minorés et six tonsurés; foible ressource pour les besoins d'une si immense contrée. Le prêtre ordonné étoit un Flamand, nommé M. Austin. Le 7 mai, M. David avoit donné la confirmation au séminaire Saint-Thomas; le 1^{er} octobre, il avoit été béni une nouvelle chapelle sous l'invocation de saint Vincent de Paul. La nouvelle cathédrale de Bardstown excite l'admiration de tout le pays; il en a paru une description détaillée dans les journaux de Francfort. A côté de cette église s'élèvent deux constructions en briques, l'une pour les deux évêques et leur clergé, l'autre pour le collège, où il y a présentement une quarantaine d'élèves, avec douze séminaristes pour les enseigner; un grand nombre d'enfans se présentent pour y entrer. Le petit séminaire compte aussi un certain nombre de sujets. M. David venoit de commencer l'établissement d'une communauté d'hommes à Saint-Thomas; c'étoient des gens de métier: on espéroit beaucoup de cette réunion pour augmenter la piété dans cette classe, et pour élever les enfans qui

pourroient y être mis en apprentissage. Le 4 mars 1821, M. le coadjuteur avoit eu, à Bardstown, une longue conférence avec un fameux prédicant du pays, M. Hall. Celui-ci parla d'abord pendant deux heures de suite; M. David répliqua pendant le même espace de temps. Alors M. Hall reprit la parole, et se mit à déclamer avec tant d'emportement qu'il fut impossible à l'évêque de se faire entendre. M. David proposa du moins à son adversaire de mettre ses objections par écrit, ou d'assigner un autre jour pour la suite de la conférence. Le prédicant refusa l'un et l'autre. M. Flaget se propose de faire imprimer une relation de cette conférence pour imposer silence à M. Hall; qui se vante d'avoir remporté la victoire. Ce prélat recevoit de plusieurs cantons des lettres où on lui demandoit des prêtres; il regrettoit amèrement de ne pouvoir satisfaire à de si religieux désirs. Il étoit question d'une division de son diocèse; nous attendrons des renseignements plus précis pour parler de cet objet.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 9, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et M^{me}. la duchesse de Berri, se sont rendus, à pied et sans gardes, à l'hospice de Saint-Cloud. LL. AA. RR. y ont été reçues par M. le curé et M. le maire, et ont visité l'établissement dans le plus grand détail. La commune de Saint-Cloud est redevable de cet hospice à la bienfaisance des Bourbons.

— LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et M^{re}. le duc d'Angoulême, ont fait parvenir un secours de 1300 fr. aux incendiés de la commune de Metz (Seine et Marne). MONSIEUR a donné aussi une somme de 500 fr. pour concourir aux réparations à faire à l'église de Châtillon-sur-Seine.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait remettre à M. Sauzet de Jonchères une somme de 300 francs pour aider à défrayer les pauvres ouvriers ou cultivateurs qui sont obligés de prendre les eaux thermales de Saint-Laurent (Ardèche).

— S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri est partie de Saint-Cloud, le 10 au matin, pour se rendre à Rosny, où elle doit passer quelques jours.

— Le 12, un service funèbre a été célébré, dans la chapelle de l'Asile royal de la Providence, pour le repos de l'âme de S. A. S. M^{me}. la duchesse douairière d'Orléans, qui étoit une des bienfaitrices de cet établissement. Les habitans de Lamballe (duché de Penthièvre), ont fait célébrer une messe des morts pour cette princesse.

— M. Lesenéal, sous-préfet de Sedan, passe à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine; M. de Selle de Beauchamps, sous-préfet de Montfort, est appelé à la sous-préfecture de Châtellerault, et il est remplacé, à Montfort, par M. Morel-Desvallons, conseiller de préfecture de Rennes.

— Le 10, le tribunal de police correctionnelle a condamné à un mois de prison et 16 fr. d'amende, un instituteur d'enseignement mutuel, pour les mauvais traitemens qu'il avoit exercés sur un enfant de sept à huit ans.

— Le sieur Cauchois-Lemaire, dont nous avons annoncé l'arrestation, est sorti, le 9, de la Conciergerie, moyennant un cautionnement de 20,000 fr. *maximum* de la loi. Il s'est désisté de son pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour royale qui le renvoyoit devant la cour d'assises.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'autoriser MM. les préfets des départemens à souscrire aux *Premières Leçons d'histoire de Dieuonné*, ouvrage dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, et qui renferme les titres des Bourbons à l'amour des François et à la gloire.

— M. Massiot, ancien agent de change, décédé, a légué par son testament 6000 fr. en faveur des jeunes infortunés admis à la manufacture générale des apprentis pauvres et orphelins, située rue du faubourg Saint-Denis. M^{sr}. le duc d'Orléans a doté cet établissement de plusieurs actions de 1000 fr.

— Le 3 de mois, un orage terrible a éclaté sur la ville d'Avignon et sur les environs. La grêle, qui étoit d'une grosseur extraordinaire, a fait d'horribles ravages. La perte est incalculable. Tout espoir de récolte est anéanti.

— Le 22 juin, le gouvernement de Naples a rendu un décret portant en substance que tous les officiers qui, du 1^{er}.

mars au 6 juillet 1820, ont quitté leurs postes, et ont excité les soldats à la rébellion, sont privés de leur grade.

— Le roi de Naples a confirmé le collège des théologiens dans tous ses anciens privilèges. Le nombre des professeurs sera de quarante-deux; les deux tiers en seront pris dans le clergé séculier, et l'autre tiers dans le clergé régulier. Une circulaire a été adressée à tous les intendans provinciaux pour leur annoncer que l'intention du roi est que l'instruction primaire de la jeunesse ne soit confiée qu'à des personnes d'une moralité éprouvée. En conséquence, il sera formé une liste des instituteurs qui se présenteront; cette liste sera soumise à l'évêque diocésain; qui fera les choix convenables. Les écoles primaires seront sous la surveillance immédiate des curés.

— Le 1^{er}. de ce mois, le roi d'Espagne a fait en personne la clôture de la session des cortès. La reine et la famille royale assistoient à cette cérémonie. Les bruits que l'on avoit fait courir d'un mouvement en Espagne pour ramener ce malheureux pays à un autre ordre de choses ne se sont pas confirmés.

— Des journaux s'étoient plu à répandre qu'une fermentation sourde règne en Sicile; ce bruit est démenti. On n'y a point envoyé de troupes, et même l'armée autrichienne, stationnée dans le royaume de Naples, loin d'être augmentée, a été diminuée de plusieurs détachemens.

— On a reçu en Angleterre des dépêches officielles du gouverneur de Sainte-Hélène sur la mort de Buonaparte, arrivée le 5 mai à six heures moins dix minutes du soir. Il étoit retenu depuis le 17 mars dans ses appartemens. Dans le commencement il a été visité par son propre médecin seul, le docteur Antomarchi; ensuite les médecins anglois lui ont aussi donné leurs soins. Le 2 mai, on jugea sa maladie mortelle. Le corps fut exposé le 6 et le 7 sur un lit de parade avec un crucifix sur la poitrine; un prêtre veilloit auprès; ce qui nous prouve qu'il y avoit un ecclésiastique à Sainte-Hélène. Nous saurons sans doute plus tard si son ministère a été réclamé par Buonaparte. Le 9 mai, le corps a été enterré avec les honneurs militaires dans un lieu que Buonaparte lui-même avoit désigné. On doit envoyer en Angleterre son testament; les comtes Bertrand et Montholon devoient aussi retourner en Europe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, la chambre accorde des congés à MM. Genuyt et Richard, après une légère opposition. L'ordre du jour est la discussion du projet de loi concernant les recettes de 1821. M. Ricard critique le mode du dégrèvement de la contribution foncière, et vote contre le projet. M. Clausel de Coussergues est d'un avis opposé. M. Sappey attaque, comme vicieuse, la classification des départemens par séries; il cite le département de l'Isère, qui se trouve infiniment plus maltraité que celui d'Eure et Loire; il propose un amendement relatif au mode de répartition. M. de Sesmaisons annonce qu'il proposera diverses améliorations lors de la discussion des articles. L'impression de tous ces discours est ordonnée.

M. Ternaux prononce un long discours, qui a été fréquemment interrompu, tantôt par des rires ironiques, tantôt par des murmures, et dans lequel il a considéré l'état florissant de la France comme le résultat de la révolution, qui, selon lui, a encouragé les travaux industriels, en détruisant les jurandes, les corporations et les maîtrises, en abolissant vingt-six fêtes qui surchargeoient le calendrier, en faisant vendre les biens nationaux. Ayant de quitter la tribune, l'honorable membre dit un mot du budget, y indique quelques changemens, et vote son adoption. La chambre se forme ensuite en comité secret pour délibérer sur ses dépenses particulières.

Le 11, on continue la discussion générale de la partie du budget relative aux recettes. M. Bourdeau soutient le système de dégrèvement adopté par le gouvernement, et combat les raisonnemens des adversaires du projet. M. de Castelbajac regarde comme inadmissible le projet de répartition proposé, et présente plusieurs autres considérations contre le projet. M. Capelle, commissaire du Roi, défend le projet de loi. On demande la clôture. M. de Lameth demande que l'on conserve encore cette séance pour la discussion générale. Cette proposition est adoptée, et la discussion continue. Plusieurs membres, inscrits contre le projet, renoncent successivement à la parole. M. Tronchon loue la nouvelle répartition; il y trouve cependant quelques défauts, et propose un nouveau tableau de la contribution foncière. M. Chaballier se plaint de la répartition, et présente un amendement. M. de Bouville pense que, au moment même de la discussion du budget, le ministre des finances n'auroit pas dû demander une ordonnance pour une vente de rentes, une ordonnance de ce genre étant essentiellement dans le droit et dans les attributions de la chambre. M. Roy donne des explications. La clôture de la discussion est prononcée. M. de la Bourdonnaye, rapporteur, présente son résumé, et fait aussi quelques observations au sujet de la vente des rentes et des excédans de crédits.

Le 12, M. de Saint-Géry fait un rapport sur quatre-vingt-seize pétitions relatives au budget. Ce rapport ne donne lieu à aucune discussion. On reprend la délibération sur le projet de loi de finances. M. le

président met aux voix le chapitre vi des dépenses, relatif à la chambre des députés, qui avoit été ajourné; le chapitre est adopté. On adopte ensuite l'article 3 du budget, qui ouvre des crédits jusqu'à concurrence de 653 millions 182,510 francs pour les dépenses générales du service de l'année 1824.

On passe à l'article 4, lequel maintient les dispositions des lois qui régissent actuellement la perception des droits d'enregistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèques, etc., et porte en outre que la loi du 29 mars 1798 est conservée. Divers amendemens, proposés par M. Duvergier de Hauranne, Rodet, de Beaulieu et Casimir Perrier, sont successivement rejetés ou retirés. M. de Sermaisons propose un amendement relatif aux droits sur les surs de nos colonies, et parle de certains discours, concernant les colonies, qui ont souillé la tribune. M. B. Constant demande le retranchement de cette phrase. L'impression est ordonnée. L'amendement de M. de Sermaisons est rejeté, ainsi que plusieurs autres, présentés par MM. Duhamel, Labbey de Pompières. Ce dernier orateur a prononcé un fort long discours à propos de l'impôt sur les sels, dont il proposoit l'abolition entière. L'impression de son discours a été refusée.

M. Lebel, de Versailles, a mis au jour le premier volume de l'édition in-12 de l'*Histoire de Bossuet*, par M. le cardinal de Bausset. Cette édition doit accompagner l'édition des *OEuvres choisies* du même prélat, qui formera 23 volumes in-12. Le tome I^{er}. des *OEuvres* paroitra avec le tome II^e. de l'*Histoire*. Nous remettons alors à parler plus au long de cette entreprise, dont nous avons d'ailleurs déjà dit un mot, et qui ne peut manquer de réussir, soit à cause de l'importance des ouvrages, soit à raison de la belle exécution typographique et de la modicité du prix. On sait que les 23 volumes ne coûteront que 40 fr., brochés. Le prix des quatre volumes de l'*Histoire* sera de 10 fr. pour les souscripteurs, et 12 fr. pour ceux qui les demanderont séparément de la collection. Il a été tiré des exemplaires en papier vélin; le prix en est le double des autres. Les souscriptions se recevront chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal. On ne paie rien d'avance, mais il faut se faire inscrire.

On a publié aussi le tome IX de l'édition de Massillon, que nous avons annoncée dans notre numéro 703. Ce volume contient les panegyriques. Ainsi, il y a déjà huit volumes de l'édition mis au jour. Ceux qui restent à paroître sont les tomes I, VI, VII, XII et XIII. Nous attendons la publication du I^{er}. volume pour nous étendre sur cette édition, qui paroît d'ailleurs exécutée avec soin et goût. Ce I^{er}. volume doit contenir un Avertissement de l'éditeur et une Notice sur Massillon, laquelle peut être fort intéressante, si elle est rédigée par un écrivain exact, et par un appréciateur éclairé du talent de l'illustre orateur.

La traduction de l'*Imitation*, par M. Genoude, in-18, que nous avons annoncée dans notre n^o. 716, se vend chez Méquignon; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 c. franc de port.

Sur la déportation du clergé françois en Angleterre.

L'histoire de la portion du clergé françois réfugié en Angleterre, pendant la révolution, offrirait une suite de faits intéressans qu'il seroit à désirer de voir recueillir. L'accueil généreux que reçurent nos prêtres en ce pays, les exemples de zèle et de courage qu'ils y donnèrent, les services qu'ils rendirent à la religion, et les différentes circonstances honorables de leur exil, ne doivent pas tomber dans l'oubli. Nous avons plus d'une fois saisi l'occasion de rappeler ces souvenirs, et nous avons nommé avec éloge quelques-uns des évêques et des prêtres qui ont fait respecter à la fois, dans une contrée étrangère, et le nom catholique et le nom françois. Nous trouvons à ce sujet des particularités intéressantes dans un ouvrage peu connu en France, et dont, par cette raison, il nous semble à propos de donner des extraits; c'est le *Journal historique et religieux de l'émigration et déportation du clergé de France en Angleterre*, par l'abbé de Lubersac (1); Londres, 1802, in-8°. Nous y joindrons quel-

(1) L'abbé de Lubersac, né, en 1730, au château de Palmanteau en Limousin, grand-vicaire de Narbonne, prieur de Brives la Gaillarde en 1761, puis abbé de Noirlac, est auteur d'une *Oraison funèbre du maréchal de Noailles*, prononcée à Brives, en 1767; des *Monumens érigés en France à la gloire de Louis XV*, 1772, in-folio; d'un *Discours sur les Monumens publics de tous les âges*, avec la *Description d'un Monument projeté à la gloire de Louis XVI*, 1775, in-folio; d'un *Discours sur l'utilité du voyage des princes*, 1782, in-4°; de *Vues politiques sur les finances*, et du *Citoyen conciliateur*, 1787 et 1788, in-4°; d'*Hommages religieux à la mémoire de Léopold et de Gustave*, 1792, in-8°; d'une *Relation de la journée du 20 juin 1792*; de *Quatre Entretiens spirituels*, que l'auteur prêtoit à Louis XI pendant sa captivité; et de l'*Eloge historique et religieux de M^{me}. Elisabeth*, prononcé à Dusseldorf, dans l'ancienne chapelle de la congré-

Tome XXVIII. L'Ami de la Relig. et du Ros. V.

ques faits empruntés d'autres écrits, et particulièrement du *Historical Memoirs of the church of France*, par M. Charles Butler.

L'état de la France, en 1792, et la persécution contre les prêtres, obligèrent un grand nombre de prêtres à quitter leur patrie. Plusieurs avoient passé en Angleterre ou à Jersey, avant le 10 août ; mais cette journée, les massacres qui suivirent, et le décret de déportation, du 26 août, augmentèrent beaucoup le nombre des fugitifs. Au 16 septembre 1792, il en étoit arrivé en Angleterre plus de trois mille, et vers le milieu de l'année suivante, il s'en trouvoit quatre mille de plus. M. l'évêque de Saint-Pol de Léon, que les poursuites dirigées contre lui avoient forcé de quitter la France, dès 1791, s'occupa de procurer des ressources à ses malheureux compatriotes, et la générosité anglaise seconda puissamment ses efforts. On fit un appel au public : M. Jean Wilmot, alors membre du parlement pour Coventry, se mit à la tête de cette bonne œuvre, et se concerta avec le célèbre Burke et sir Philippe Metcalfe. M. Burke rédigea une adresse, qui fut insérée dans tous les journaux, et qui produisit plus de 844,000 fr. Une si forte somme pourvut aux premiers besoins ; mais le nombre des pros crits étoit tel qu'elle fut bientôt épuisée. L'année suivante, une nouvelle souscription fut proposée ; Georges III y inscrivit le premier son nom ; elle produisit 1,032,000 fr. Ceux qui se distinguèrent le plus par leur

gation des Jésuites, et en présence de plusieurs évêques et seigneurs émigrés. C'est par le *Journal* même de l'abbé de Lubersac que nous apprenons qu'il est auteur de ces trois derniers écrits. L'abbé de Lubersac quitta la France quelques jours avant le 10 août, passa dans les Pays-Bas, et de là en Angleterre, où il mourut, en 1804. L'auteur du *Journal* est bien certainement le même que celui de tous les écrits qui précèdent ; ils portent tous le même cachet. Nous le remarquons parce que la *Biographie universelle* paroît douter si ce ne sont pas deux personnages différens.

zèle, en cette rencontre, furent le marquis et la marquise de Buckingham, lord Arundell, le célèbre Burke, MM. Stanley et Wilmot, les docteurs Scot et Gregory, etc. On sentit cependant bientôt que les dons particuliers, quelques considérables qu'ils fussent, ne pourroient suffire à des besoins sans cesse renaissans. Il y avoit alors en Angleterre environ huit mille prêtres, deux mille laïques émigrés, et, de plus, des religieuses angloises et françoises, qui avoient été obligées de quitter leurs couvens. A la fin de 1793, le parlement vota une somme pour distribuer des secours aux prêtres et aux émigrés. Ce vote fut renouvelé tous les ans, et on calcule que, jusqu'en 1806, il fut distribué un total de 46,620,000 fr. La répartition des secours fut confiée à un comité, présidé par M. Wilmot, et qui abandonna tout ce qui regardoit le clergé à M. l'évêque de Saint-Pol de Léon. On établit une échelle pour la quotité des secours. Les évêques recevoient un traitement plus fort.

La munificence du parlement ne suspendit point le cours des libéralités particulières, et on croit que les dons privés, et dont l'état n'a point été dressé, se montèrent au moins à un million. M. Wilmot donna jusqu'à la fin ses soins à cette bonne œuvre, qui ne fut point un effort passager de bienfaisance, mais le développement continu d'une charité aussi constante qu'active. Une femme surtout mérite d'être citée parmi les personnes les plus zélées pour assister les proscrits. M^{me}. Dorothee Silburn, dame catholique, chez laquelle logeoit M. l'évêque de Saint-Pol de Léon, et la même dont nous avons annoncé la mort dans le n^o. 649, se dévoua au soulagement des prêtres françois; elle leur procuroit des vêtemens, de la nourriture, du travail, des remèdes; dépositaire d'aumônes, elle les répandoit avec un discernement et une adresse qui en multiplioient les heureux effets; elle s'étoit acquise, par sa

prudence et sa bonté, l'estime et la confiance générales, et le roi d'Angleterre lui accorda une pension de 2500 fr. pour la mettre à portée de faire plus de bien. M. l'évêque de Saint-Pol de Léon obtint vingt-quatre lits à l'hôpital de Middlesex pour des prêtres ou émigrés; on établit pour eux des apothicaireries où l'on délieroit aux malades des remèdes gratuits; des médecins charitables se consacroient à les visiter. Le gouvernement assigna le château de Winchester pour servir de résidence aux prêtres, et il y en eut jusqu'à sept cents; ils y vivoient en communauté, sous la direction d'un supérieur qu'ils avoient choisi, M. Martin, Eudiste, ancien supérieur du séminaire de Lisieux. Ils y éprouvèrent particulièrement la généreuse bienveillance du marquis et de la marquise de Buckingham; la marquise visitoit les malades, et leur donnoit des soins et des secours. En 1797, le gouvernement ayant eu besoin du château de Winchester pour d'autres usages, les prêtres françois furent envoyés à Reading, à Thame et à Paddington.

Dès l'origine, le roi d'Angleterre avoit écrit à l'archevêque de Cantorbéry, pour qu'il invitât les ministres anglicans à recommander aux peuples les prêtres et les émigrés. Le gouvernement donna des ordres, dans les villes, pour qu'on leur fit accueil. L'Université d'Oxford fit imprimer, à ses frais, en 1796, une édition latine du nouveau Testament, selon la Vulgate, pour être distribuée à nos ecclésiastiques; car la précipitation de leur départ avoit empêché la plupart d'emporter les choses les plus nécessaires. L'évêque de Saint-Pol de Léon remercia l'Université, au nom de ses compatriotes, par une lettre latine du 6 mai 1796. Deux mille exemplaires de cette édition furent donnés par l'Université, et le marquis de Buckingham en fit distribuer encore, à ses frais, un égal nombre entre les prêtres. La marquise sa femme, et

beaucoup de riches Angloises, formèrent, en 1795, une association pour secourir les Françaises malades ou en couches; elles s'assembloient quelquefois chez l'évêque de Saint-Pol de Léon pour régler la distribution des secours, et cette bonne œuvre se répandit de la capitale dans plusieurs villes du royaume.

La conduite du clergé françois au milieu de si rudes épreuves fut digne de la cause qu'il soutenoit. Transportés, dit M. Butler, dans une contrée étrangère, où ils trouvoient des mœurs et une religion différentes, ils se concilièrent le respect par leur réserve et leur sagesse; ils ne dissimulèrent point leur attachement à leur croyance, et n'en furent que plus estimés. Plusieurs d'entr'eux s'étant trouvés hors du besoin, soit par d'heureuses circonstances, soit par leur propre industrie, remirent les secours qu'on leur accordoit, pour tourner à l'avantage de leurs confrères. Quelques évêques, qui avoient d'autres ressources, ne touchèrent point la somme qui leur étoit assignée. Des prêtres, qui rentrèrent successivement en France, firent passer à M. l'évêque de Saint-Pol de Léon des fonds, fruit de leur économie ou des offrandes des fidèles. Quand on apprit en Angleterre la déportation des prêtres, ordonnée par le directoire, après le 18 fructidor, on fit une quête dans le clergé en leur faveur, et des proscrits trouvèrent moyen d'envoyer à d'autres proscrits une somme de plus de 24,000 fr., qui fut confiée aux soins d'un jeune officier de marine, M. de La Grandière. Le clergé françois montra la même générosité à l'égard des militaires et marins françois que les événemens de la guerre avoient amenés dans les prisons d'Angleterre. Ils entreprirent de donner une mission à ces compatriotes, et, après avoir essuyé d'abord des refus et des injures, ils triomphèrent, par leur patience et leur charité, des préventions de plusieurs. Ils ouvrirent une souscription pour les plus malheureux de ces

hommes ; et des prêtres exilés , qui n'avoient que des ressources modiques et précaires , surent encore s'imposer des sacrifices pour soulager des François dénués de tout. On acheta , du produit de la souscription , du linge et des habits , qui furent distribués parmi ces prisonniers , a Plymouth , à Portsmouth , à Cbatham et ailleurs , et ceux-ci apprirent à connoître le caractère de ces prêtres qu'on leur avoit dépeints comme des ennemis de leur pays.

Un des premiers soins des ecclésiastiques françois , à leur arrivée en Angleterre , avoit été d'établir des chapelles particulières , tant pour contenter leur piété que pour rendre service aux familles françoises émigrées. La première chapelle fut formée , sous le titre de Sainte-Croix , près Soho-Square , par les soins de M. l'évêque de Saint-Pol de Léon et de M^{me}. Silburn ; elle servoit pour les ecclésiastiques et les laïques qui habitoient dans ce quartier de Londres. Nous avons dit ailleurs que l'abbé Carron (1) avoit ouvert , le 4 décembre 1796 , sous l'invocation des saints Anges , une chapelle , London-Street , Fitz-Roi-Square ; elle subsista pendant dix-huit ans , sous la direction de M. l'abbé Carissant , ami de l'abbé Carron. M. Bourret , prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice , fonda aussi , King-Street , Portman-Square , une chapelle dédiée à Notre-Dame de l'Annonciation ; il y étoit secondé , pour les instructions , par MM. de Cussy , du Chatelier , Margendre , Pons , Gazel , Chemin , Coulon. C'étoit dans cette chapelle que venoient ordinairement S. A. R. MONSIEUR et les Princes , quand ils se trouvoient à Londres ; les évêques françois qui habitoient ce quartier fréquentoient aussi cette chapelle , et plusieurs y prêchoient quelquefois. M. Fillonneau , grand-vicaire de La Rochelle , érigea la chapelle Saint-Louis , dans

(1) Voyez la Notice sur ce vertueux prêtre , n^o. 691.

le faubourg de S. George's-Fields ; M. Chanterel en établit une, sous l'invocation de la sainte Vierge, à Somerstown ; d'autres ecclésiastiques en formèrent une à Chelsea, et nos prêtres se rendirent même utiles aux catholiques anglois. Un grand nombre apprit la langue du pays, et se livra aux fonctions du ministère.

Ceux qui dans les chapelles françoises se distinguèrent le plus par leur zèle pour la prédication, furent l'abbé Crespin, chanoine de Rouen ; les abbés Coulon et de La Croix ; les curés Salmon, Letellier, Louis et Dupré ; le père Mandar, de l'Oratoire ; les Lazaristes Giron et Gomer, et plusieurs autres. D'autres se consacraient à faire des conférences : M. Vasse, ancien professeur à Caën, en faisoit sur l'Écriture sainte et la théologie ; M. Pons, curé de Mazanes, au diocèse de Lavour, sur la morale ; M. Gazel, docteur de Sorbonne et chanoine de Genève, sur l'Écriture sainte ; Boderran, sur les sacremens ; Lesage, sur le symbole. M. Gofvry, grand-vicaire de Saint-Brieux et ancien professeur de théologie, donna, pendant plusieurs années, de savantes conférences sur le concile de Trente, et, après sa mort, on en publia le résultat dans un ouvrage qui a pour titre : *Doctrine du saint concile de Trente sur le dogme de la discipline*, Londres, 1800, in-8°. et qui parut avec une approbation des évêques de Tréguier et d'Avranches, et de M. l'abbé Tuvache, aujourd'hui grand-vicaire de Rouen.

Outre cet ouvrage, qui étoit fort estimé parmi le clergé émigré, d'autres ecclésiastiques se firent connoître par des productions utiles. L'abbé Duvoisin, depuis évêque de Nantes, publia, pendant son exil, *l'Examen des faits sur lesquels s'appuie la religion chrétienne*, Brunswick et Londres, in-12 ; et les *Véritables Fondemens de l'autorité et Devoirs des Citoyens*, Londres et Brunswick, in-8°. M. Vasse, que nous avons déjà nommé, fit paroître un *Essai*, en

forme de Discours, sur la conduite à tenir par le clergé fidèle, dans les principaux points du ministère, lors de sa rentrée en France, Londres, 1800, ouvrage dont l'abbé de Lubersac parle avec beaucoup d'éloge. M. de La Hogue, docteur et professeur de Sorbonne, mit successivement au jour un extrait de lettres et d'écrits de saint Cyprien, sous ce titre : *S. Cyprianus ad martyres et confessores, ad usum confessorum ecclesie gallicanæ*; l'Exposé des Motifs qui ont déterminé le clergé de France à fuir la persécution; Saint Cyprien consolant les fidèles persécutés de l'église de France, convaincant de schisme l'église constitutionnelle, et traçant à ceux qui sont tombés des règles de pénitence; une édition françoise de l'Imitation; une édition de la petite Journée du Chrétien, avec quelques additions; une édition augmentée de l'Introductio ad Sacram Scripturam et compendium Historiæ ecclesiasticæ. M. de La Hogue fut appelé, en 1798, pour professer la théologie au collège de Maynooth, en Irlande. M. l'abbé de Château-Giron, du diocèse de Rennes, prêcha l'Oraison funèbre des personnes de la famille royale, et des discours dans des services pour les victimes de la révolution (il y a dix discours en tout; la plupart ont été imprimés); il est encore auteur des Eclaircissemens demandés à l'archevêque d'Aix, Londres, in-8^o., et de l'Examen impartial et paisible des objections proposées à l'auteur des Eclaircissemens, Londres, in-8^o.; sans compter différens écrits publiés à diverses époques, sans nom d'auteur. L'abbé Pierre Le Pointe, chanoine de Champeaux (mort à Londres, le 2 décembre 1818), donna une dissertation sur le miracle des confesseurs qui eurent la langue coupée dans la persécution des Vandales; cette dissertation a pour titre : *la Religion prouvée par un seul fait* (1).

(1) Il y a un livre sous le même titre et sur le même sujet, publié

L'auteur y a joint, dans une seconde édition, une réponse à Prudhomme, en faveur de saint Louis, intitulée : *le Modèle des Rois chrétiens de France*, Londres, in-12. Le même est auteur de quelques écrits politiques. Nous ne parlons pas des écrits des abbés Grou, Barruel, Carron et Blanchard, qui sont plus connus.

Nous avons parlé ailleurs des établissemens de l'abbé Carron, et de l'industrielle et active charité de cet homme étonnant. Il ne fut pas le seul à donner de tels exemples. M. Bouret conçut l'idée d'une souscription en faveur des malades destitués de secours; on tint pour cet effet, dans sa chapelle de King-Street, une assemblée de charité, où l'archevêque d'Aix prêcha. On quëta pour le même objet dans les autres chapelles françoises, et le produit de la souscription fut employé à fournir des remèdes aux pauvres malades françois; des ecclésiastiques et des dames pieuses s'inscrivirent pour remplir les fonctions de gardes-malades. La charité de nos prêtres se signala par beaucoup de traits de cette espèce, dont les uns furent publics dans le temps, et dont les autres ont été dérobés aux éloges des hommes.

Le nombre des prêtres réfugiés en Angleterre varia extrêmement; nous avons vu qu'en 1793 il s'étoit élevé à environ huit mille. Ce nombre diminua successivement; environ douze cent cinquante de ces exilés moururent de 1792 à 1800; de plus, environ trois mille passèrent, à différentes époques, sur le continent, en Allemagne, en Italie et dans le nord; quelques-uns traversèrent les mers, et se fixèrent aux États-Unis ou dans le Canada. Le gouvernement anglois

par l'abbé Rulic, curé de Cahors, en 1766, in-12 de 320 pages. Nous ignorons si Le Pointe a réellement traité aussi ce sujet, ou si l'abbé de Lubersac ne lui a pas attribué l'ouvrage de Rulic.

favorisa les prêtres qui voulurent se rendre dans cette dernière colonie, peuplée, comme on sait, en grande partie de François. En 1800, il ne restoit plus qu'environ quatre mille prêtres qui recevoient des secours; et, en juillet 1802, il n'y en avoit plus que neuf cents; ce nombre diminua même encore dans le reste de l'année.

Quant aux évêques, il y en eut environ une trentaine qui passèrent en Angleterre, de 1791 à 1802. Sur ces trente, six moururent dans le même espace de temps; savoir, les évêques de Condom et de Saint-Pons, à Londres, en 1793 et 1794; l'évêque de Dol, à Quibéron, en 1795; l'évêque de Bayeux, à Jersey, en 1797; l'évêque de Coutances, à Londres, en 1798, et l'évêque de Tréguier, dans la même ville, en 1801. Nous ne parlons point de ceux qui sont morts depuis le Concordat, et nous nous arrêtons à cette époque, parce que, depuis ce temps, le clergé françois réfugié en Angleterre se trouva fort réduit.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Philibert, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, est nommé à la cure de Saint-Etienne-du-Mont. Le choix d'un ecclésiastique si distingué par ses talens ne peut qu'être fort heureux pour une paroisse qui, par son étendue, sa population et le nombre de ses pauvres, offre une matière abondante au zèle d'un pasteur. M. Philibert est remplacé, à Saint-Nicolas du Chardonnet, par M. Renaud, premier vicaire de l'Abbaye Saint-Germain.

—Le quatrième dimanche après la Pentecôte, trente-quatre militaires appartenant au 3^e. régiment d'infanterie légère ont fait leur première communion, par les soins de M. l'abbé Pugin, aumônier du régiment;

deux d'entr'eux ont reçu le baptême, et ont eu pour parrains et marraines, M. le prince de Santa-Cruz, commandant de la place; M. le marquis de Tressan, colonel du régiment, et leurs femmes. La cérémonie, qui avoit commencé par le *Veni, Creator*, et fini par le *Te Deum*, a été édifiante par la bonne tenue de tous ces militaires.

— Une abjuration a eu lieu, le 10 juillet, dans l'église Saint-Sauveur de Lille; M^{me}. Sophie-Wilhelmine Schoedrer, veuve Chartier, et sa fille, toutes deux élevées dans le luthéranisme, ont été converties par les soins de M. l'abbé Bater, aumônier du 34^e. régiment de ligne (ci-devant Bas-Rhin). La mère étoit née à Hukebourg, dans le Hanovre; la fille n'a que 13 ans. Toutes deux ont fait abjuration au milieu d'un grand concours de fidèles. On leur a suppléé les cérémonies du baptême, et elles ont eu pour parrains et marraines des personnes recommandables de la ville. Les nouvelles converties, et des enfans du 34^e. régiment, ont reçu la première communion des mains de M. l'abbé Bater, qui a prononcé en cette occasion plusieurs exhortations et instructions. Nous avons déjà eu occasion de parler de cet ecclésiastique, dont le zèle s'est signalé plus d'une fois dans cette ville, et qui, depuis huit mois entr'autres, a ramené dans le sein de l'Eglise trois personnes engagées dans l'erreur. Nous ajouterons que soixante-huit soldats du 3^e. régiment de ligne ont fait dernièrement leurs pâques dans l'église de Saint-André, avec toutes les marques d'une piété véritable.

— M. Arnoux, curé de Saint-Julien d'Arles, a célébré, le 5 juillet, sa 50^e. année de sacerdoce; tout le clergé de la ville, et un grand nombre de fidèles, ont assisté à la messe solennelle, que le vénérable pasteur a célébrée avec une dévotion souvent mêlée de larmes; des prêtres seuls servoient à l'autel. M. Arnoux, qui est justement aimé et estimé, a traversé les jours mau-

vais sans perdre de vue ses devoirs et les règles de l'Église.

— Nous nous étouinions de n'avoir point encore vu paroître de relation de la mission de Montpellier ; cette omission va être réparée. Un écrit va bientôt paroître à ce sujet. M. G. M. B. se propose de donner une idée des cérémonies et des principaux faits qui ont rendu cette mission si remarquable ; il offrira surtout l'analyse des discours, et espère en reproduire l'ensemble de manière à dédommager, autant que possible, ceux qui n'ont pas entendu les missionnaires. Cette publication expliquera l'effet qu'ont produit ces discours, et rendra raison de l'impression profonde et générale qu'a faite la mission. Le succès qu'elle a eu, nous écrivons, peut être peint en peu de mots. Montpellier a une population de trente-quatre mille âmes, sur lesquelles il y en a environ deux mille qui n'appartiennent point à la religion catholique ; en déduisant les femmes et les enfans, il reste environ quinze mille hommes. Eh bien ! ajoute le correspondant, il y a eu quinze mille hommes qui ont suivi les exercices de la mission, et qui en ont profité. L'ouvrage de M. G. M. B. paroîtra le mois prochain, et formera un volume d'environ 400 pages ; on pourra s'adresser, pour se le procurer, à M. Faliés, marchand papetier à Montpellier. Nous rendrons compte de cet ouvrage quand nous l'aurons reçu. Nous pourrions aussi parler d'un autre écrit dont nous avons vu l'annonce, mais que nous n'avons point encore reçu. Il a pour titre : *Lettres édifiantes aux missionnaires en station à Montpellier, suivies de la réponse de ces hommes d'un zèle vraiment apostolique, et de quelques notes sur une conférence qui a eu lieu, le 27 avril 1821, entre M. Guyon et M. Albrand, V. G., concernant la division que le concordat de 1801 a occasionnée dans l'église de France, Nîmes, in-8°. d'une feuille. On voit qu'il s'agit là de la petite église.*

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le dimanche 15, le Roi a entendu la messe dans la chapelle du château de Saint-Cloud, ainsi que les Princes et Princesses de la famille royale. M. l'évêque de Versailles, à la tête de son clergé, est venu à Saint-Cloud, et a présenté ses hommages à S. M. Ce prélat a adressé un discours au Roi, qui a répondu avec la grâce et la bienveillance qui le caractérisent. La réception qui a eu lieu ensuite a été très-brillante. La fête de notre nouvel Henri a été célébrée avec enthousiasme à Saint-Cloud. Toutes les maisons étoient pavoisées de drapeaux blancs fleurdelisés.

— Le 14, veille de la saint Henri, les personnes attachées à la maison du Roi et à celle des Princes ont célébré la fête de M^{te}. le duc de Bordeaux. Les dames de la Halle se sont rendues au château de Saint-Cloud, et ont eu l'honneur de présenter un bouquet au jeune Prince. Le soir, la musique des gardes du corps du Roi, celles des gardes du corps de Monsieur et de la garde royale, ont exécuté des symphonies sous les fenêtres de M^{te}. le duc de Bordeaux.

— Une ordonnance du 2 de ce mois détermine le mode à suivre pour le renouvellement annuel des membres des bureaux de charité. Des administrateurs ont été nommés pour trois ans par M. le ministre de l'intérieur, dans les douze arrondissemens de Paris.

— Depuis quelques jours les libéraux ne manquent pas l'occasion de mettre Buonaparte en scène. Tantôt ce sont des journaux qui font son apologie, et ces journaux se disent amis de la Charte et de la liberté; tantôt ce sont des lithographies qui nous représentent son cercueil porté par des braves de l'ancienne armée.

— Le 13, Maziau a été transféré de la prison de Sainte-Pélagie à la Conciergerie.

— Le 13, la cour d'assises de Paris, sur la délibération du jury, a acquitté la femme Noblet, convaincue d'avoir crié : *Vive l'empereur!* étant ivre.

— Le clergé du diocèse de Bordeaux a offert une somme de 3380 fr. pour l'acquisition du domaine de Chambord.

— Le 3 de ce mois, un orage épouvantable a ravagé plusieurs communes du département du Gard.

— Vers la fin du mois dernier, des voleurs se sont introduits, de nuit, dans l'église de Gaillac (Tarn), et y ont enlevé tout le linge et l'argenterie qu'ils ont trouvé. Ils n'ont laissé que les vases sacrés et les ornemens du culte. La police est à la recherche des coupables.

— Le conseil privé du roi d'Angleterre a décidé que la reine ne sauroit exiger en droit de se faire couronner, à quel qu'époque que ce soit. Le roi a approuvé cette décision. La reine a écrit à lord vicomte Sidmouth qu'elle se proposoit d'assister à la cérémonie du couronnement du roi.

— Le 11, le parlement d'Angleterre a été dissous par les commissaires royaux nommés à cet effet.

— Le 1^{er}. de ce mois, le vaisseau le *Jean VI*, portant le roi de Portugal et de Brésil, et sa famille, a mouillé dans le port de Belem : le lendemain, le roi et la famille royale ont débarqué avec beaucoup de solennité, et se sont rendus à la cathédrale, où l'on a chanté un *Te Deum*. Le roi est ensuite entré dans la salle des cortés, et a prêté serment à la constitution.

— Les dernières nouvelles de Constantinople donnent encore plus de force aux conjectures qu'a fait naître la conduite de la Porte à l'égard de la Russie. Toutes communications sont interrompues entre l'ambassadeur russe et le gouvernement turc. On ajoute que le sultan a ordonné de saisir tous les papiers et tous les effets que l'ambassadeur a laissés dans son hôtel en quittant Constantinople. D'après les conditions du traité de paix de Kainardgi, de 1774, conclu entre la Russie et la Porte, et qui a été renouvelé depuis; traité dans lequel la Porte promettoit de protéger la religion chrétienne et ses églises, et par lequel la Valachie et la Moldavie étoient restituées à la Porte par la Russie, cette dernière puissance pourra bien se servir du droit d'intervention qu'elle s'étoit réservée en faveur d'une portion des sujets de l'empire ottoman.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 16, la cours s'est réunie pour prononcer son arrêt dans l'affaire de la conspiration du 19 août. A midi, les accusés ont été amenés sur les bancs. M. le président prévient le public qu'il doit montrer dans cette enceinte une contenance décente et un silence respectueux, et s'interdire toute marque d'improbation et d'approbation; puis il donne lecture de l'arrêt.

Il en résulte que les nommés Lamy, Depierris, Charpenay, Eyraud, Dequevauvillers, Brédard, de Lacombe, Bérard, Sauset, Malient, Dumoulin, Monchy, Caron, Varlet, Lecoutre, Fesneau, Modwick, Hutteau, Desbordes, Godo-Paquet, Bruc, Pégulu, Remy et Thevenin, sont acquittés de l'accusation portée contre eux; Nantil, Lavocat et Rey, contumaces, sont déclarés coupables du crime prévu par l'article 87 du Code pénal, et condamnés à mort; Laverderie est condamné à cinq ans d'emprisonnement et 2000 fr. d'amende, comme coupable d'avoir fait une proposition de complot non agréée; la même peine est prononcée contre Trogoff et Delamotte; Robert et Gaillard sont condamnés à cinq ans de prison et 500 fr. d'amende; et Loritz à deux ans de prison et 500 fr. d'amende.

Après la lecture de l'arrêt, M. le président a adressé à tous les accusés un discours plein des réflexions les plus modérées et des conseils les plus sages; il ne leur a pas dissimulé que plusieurs d'entr'eux devoient beaucoup à l'indulgence de la cour, qui a bien voulu songer à leur jeunesse, et à l'entraînement des circonstances. Vous n'avez plus rien à craindre de la justice des hommes, a-t-il dit aux prévenus acquittés; mais je vous cite au tribunal de votre propre conscience, et vous y trouverez peut-être des juges plus sévères que ceux qui ont prononcé sur votre sort. Après ce discours, tous les accusés se sont retirés avec calme et en bon ordre. Les accusés acquittés ont été mis en liberté; les autres ont été conduits à Sainte-Pélagie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, M. Brennet fait un rapport sur quelques pétitions qui ont été soumises à l'examen de la commission du budget. La chambre accorde un congé à M. Duplessis Grénédan. On reprend la discussion du budget. Divers amendemens, présentés par MM. de Floirac, de Turmel, Duvergier de Hauranne, et autres membres, sur les salines, les eaux-de-vie, les vins, etc., sont successivement rejetés, après des débats peu intéressans. M. de Marcellus demande la suppression des droits d'entrée et de circulation pour les piquettes; il déclare qu'il vient plaider une cause noble et sacrée, car c'est celle du pauvre. La piquette, ajoute-t-il, n'est véritablement que de l'eau, et les directeurs-généraux, qui s'obstinent à la soumettre aux droits, ne connoissent probablement pas la piquette. M. de Vaxès propose l'abolition pleine et entière de tous les droits, tant sur les piquettes que sur les petites bières. Quelques autres amendemens sont proposés sur le même objet, et sont tous rejetés. Un amendement de M. de Straforello, pour la suppression du droit indirect sur la consommation des huiles, subit le même sort. M. Sébastiani fait renvoyer à la commission des finances un amendement tendant à exempter de droits d'entrée en France les huiles de la Corse.

Le 14, M. Hocquert fait un rapport sur diverses pétitions. Il propose le renvoi au ministre de la guerre de la pétition du sieur Bachville, officier en retraite, qui réclame contre la fixation de sa pen-

sion, et sollicite le paiement d'une solde arriérée. M. de Corcelles fait une longue apologie de l'ancienne armée; il s'efforce d'attendrir l'assemblée sur le sort de ceux qui en ont fait partie, et qui, selon lui, ont été cruellement persécutés. Les cris à l'ordre, à la question, interrompent l'honorable membre à chaque phrase. M. le président le rappelle à la question. Enfin, M. de Corcelles conclut à ce que la pétition soit renvoyée à M. le président du conseil des ministres. Cette proposition est rejetée, et les conclusions de la commission sont adoptées.

On reprend la délibération sur le budget des recettes. Une foule d'amendemens relatifs aux boissons, aux voitures publiques, à la loterie, sont successivement discutés et rejetés. La chambre adopte les articles 4, 5 et 6 du projet de loi, qui maintiennent les divers impôts indirects, et le timbre sur les journaux. On passe à l'article 7, relatif aux retenues sur les traitemens. M. Delbreil d'Escorbiac demande que ces retenues soient prolongées indéfiniment. M. de Girardin combat cet amendement, qui est rejeté. On adopte l'article et quelques autres dispositions qui s'y rattachent.

Le 16, M. Cornet-d'Incourt demande qu'il soit fait mention au procès-verbal de ce qu'ont dit MM. le ministre des finances et le directeur-général des contributions indirectes, dans la discussion sur les bières. Cette rectification est rejetée, et l'adoption du procès-verbal prononcée. On continue la discussion du budget. On s'occupe de l'article 11, relatif à la rétribution universitaire, et à plusieurs autres objets. M. B. Constant développe un amendement, tendant à ce que cette rétribution ne soit désormais perçue que dans les communes au-dessus de 2000 âmes. L'honorable membre se plaint de prétendues vexations commises par l'administration supérieure de l'instruction publique. M. le garde des sceaux combat l'amendement et les doctrines du côté gauche, qui éclate en murmures. M. Corbières ajoute de nouvelles considérations contre l'amendement, qui est rejeté.

M. Etienne propose un amendement, portant qu'à dater du 1^{er} janvier 1822, les produits des sceaux, des titres, etc., feront partie des recettes de l'Etat. Cet amendement est successivement combattu par M. de la Bourdonnaye et M. le garde des sceaux. M. Manuel développe longuement un sous-amendement, qu'il abandonne ensuite. La proposition de M. Etienne est rejetée. Divers amendemens de M. Foy subissent le même sort. Les articles 12, 13, 14 et 15, sont adoptés sans discussion. De vifs débats s'élèvent au sujet de l'article 16, relatif au dégrèvement. Quelques membres veulent que la discussion s'établisse d'abord sur les amendemens, d'autres veulent que l'on commence par l'article. Sur la proposition de M. le ministre des finances, la chambre décide que chaque paragraphe de l'article sera d'abord soumis à la chambre, et qu'alors chacun présentera ses amendemens. Le premier paragraphe porte qu'il est accordé sur la contribution foncière un dégrèvement de 19 millions 617,229 francs, dont 13 millions 529,123 fr. sur le principal, et 6 millions 88,106 francs sur les centimes additionnels. M. Kératry propose un amendement, qui est rejeté. Le premier paragraphe est adopté.

Les Martyrs de la Foi pendant la révolution française,
par M. Aimé Guillon. IV^e. volume.

Nous pouvons nous rendre le témoignage que, dans l'examen des trois premiers volumes de cet ouvrage, nous avons mis toute la modération et l'impartialité qu'on avoit droit d'attendre de nous. Nous avons dit le bien et le mal; nous avons donné quelques éloges à l'auteur, et reconnu qu'il étoit instruit, qu'il avoit fait beaucoup de recherches, et qu'un grand nombre de ses articles renfermoient des détails édifiants. Nous avons ajouté, il est vrai, qu'il avoit peu de mesure; qu'il s'écartoit souvent de son sujet, et qu'il soutenoit un système outré: nous ne nous sommes pas contenté d'avancer ces reproches, nous avons cité des exemples à l'appui, et nous croyons avoir persuadé les lecteurs désintéressés. Nous savons du moins que des juges très-compétens sur ces matières ont approuvé nos observations sur les *Martyrs de la Foi*. La forme de ces observations étoit d'ailleurs, à ce qui nous semble, mesurée et décente; et nous ne croyons pas qu'il nous soit échappé contre M. Guillon rien de contraire aux règles de la charité, et aux usages reçus entre les gens bien élevés.

Quel a donc été notre étonnement en trouvant, à la fin du IV^e. volume des *Martyrs de la Foi*, qui vient d'être mis au jour, une sortie violente (1) con-

(1) *Observations de l'éditeur contre les critiques...*, in-8^o.
Tome XXVIII. *L'Ami de la Relig. et du Roi*. X

tre nous ; sortie où le fond comme la forme annoncent un homme hors de toute mesure ! Qui croiroit que M. G. , en parlant de nous , supprime constamment la formule usitée dans la bonne compagnie , et ne nous désigne jamais que par la lettre *P.* , sans aucun accompagnement , et sans la faire précéder d'un *M.* , qui n'eût pas beaucoup allongé ses phrases ? qu'eût-il dit si nous l'eussions traité avec cette brièveté dédaigneuse ? Cependant , malgré l'exemple qu'il nous donne , nous continuerons à user envers lui de la politesse dont il s'est affranchi. Nous sommes de sang-froid , et nous conserverons cet avantage.

Une autre singularité de M. G. , c'est d'avoir mis sa réponse à nos articles sur le compte de son libraire. Les *Observations* qui se trouvent à la fin du IV^e. volume des *Martyrs de la Foi* , sont signées *Germain Mathiot* ; personne apparemment n'y sera trompé , et ne croira le libraire capable de rédiger ce long *factum*. Lui-même ne s'en donne pas les gants , et il convient le premier , dit-on , qu'il n'a été que le prête-nom de M. G. , qui l'a voulu ainsi. Déjà nous avons remarqué la même marche oblique dans le I^{er}. volume des *Martyrs* , où la *Préface* est présentée sous le nom de l'éditeur , qui n'en a sûrement pas écrit une ligne. Nous sommes étonnés que M. G. , qui nous fait , sur notre rédaction , les reproches les plus minutieux , n'ait pas senti quelque scrupule d'un artifice assez usé , et peu conforme , en outre , aux règles sévères de morale qu'il applique aux autres. Croit-il sa modestie bien à couvert parce qu'il s'est

de 42 pages ; depuis réimprimées à part , et distribuées par M. G.

caché sous le manteau de son éditeur pour dire que son livre est regardé dans toute l'Europe comme le plus utile et le plus glorieux monument de la France catholique et monarchique de la fin du 18^e. siècle ? et ces paroles ambitieuses et superbes ne prennent-elles pas une certaine teinte de ridicule quand on écarte le masque que celui qui les profère avoit mis sur son visage, et qu'on reconnoît la voix de l'auteur même du livre ?

En discutant les reproches que nous lui avons adressés, M. G. se plaît à supposer que nous sommes jaloux de la gloire des martyrs que la révolution a faits, et il insinue à plusieurs reprises cet odieux soupçon. La manière dont nous nous étions expliqués à cet égard devoit, ce semble, nous mettre à l'abri d'une telle accusation. Personne, et nous le répéterons avec plaisir, personne n'admire plus que nous le dévouement et la constance de ces généreuses victimes ; personne n'honore plus leur mémoire glorieuse, et n'est plus disposé à les invoquer. Tout ce que nous blâmons en ce genre, c'est la précipitation et l'exagération ; c'est le soin que prend M. G. de décider tout seul ce qui n'est pas de sa compétence ; ce sont ses plaintes déplacées et répétées sur l'indifférence du Pape et des évêques relativement aux honneurs à rendre aux martyrs ; comme si M. G. tout seul connoissoit les règles sur cet objet, et étoit chargé de les rappeler aux autres. Nous avons fait à M. G. des observations qui sont restées sans réponse. Nous lui avons demandé pourquoi il mettoit au rang des martyrs des prêtres dont la condamnation ne paroît pas avoir eu la religion pour motif ou pour prétexte, et nous lui en avons nommé plusieurs pris dans son livre

même. Nous nous sommes étonnés entr'autres qu'il vous ait fait regarder comme des martyrs les victimes de Quibéron, ou du moins *la majeure partie* d'entr'elles. Nous avons relevé quelques erreurs dans ses listes. A tout cela point de réponse. M. G. avoit, dans sa *Préface*, prié qu'on lui indiquât les erreurs qui se seroient glissées dans son ouvrage. Nous lui nommons deux ecclésiastiques qu'il désignoit comme victimes de la persécution, et qui y avoient survécu; nous pensions que, dans son IV^e. volume, il s'empreseroit de rectifier sa méprise. Point, il n'en est pas question. Ainsi cet ami de la vérité perpétue sciemment l'erreur qu'il avoit commise, et il persiste à présenter comme martyrisés, en 1794, des prêtres dont il sait que l'un n'est mort qu'en 1808, et dont l'autre vit encore. Ainsi, plutôt que de profiter de notre avis, M. G. trompe ses lecteurs par des renseignements qu'on lui a démontrés faux. Où est la bonne foi dans un pareil procédé, et n'est-ce pas une présomption et une opiniâtreté bien ridicule que de ne pas vouloir convenir de ses torts en pareille matière, et de maintenir sur sa liste des martyrs des noms qui n'y doivent pas figurer, au moins dans la même qualité?

M. G. ne se justifie donc sur rien, comme il ne se rétracte sur rien. Que lui servent, après cela, ces éternelles digressions qu'il fait sur mon compte, les reproches qu'il m'adresse sur ma rédaction, et les détails minutieux et ridicules où il entre à cet égard? Je n'ai jamais eu la prétention d'être un oracle, et il me semble que je n'en ai jamais pris le langage; je n'ai point à me reprocher du moins d'avoir accusé le Pape et les évêques de négligence pour l'honneur

de la religion , et de m'être élevé à tout propos contre l'ordre établi dans l'Eglise , et contre des arrangements pris par le successeur de saint Pierre , et consentis par la majorité des évêques. Je n'ai jamais affecté de louer ceux qui se mettent en opposition avec le saint Siége ; je crois avoir toujours montré mon respect pour l'autorité , pour ses organes et pour leurs décisions , et , s'il plaît à Dieu , je persévérerai jusqu'à la fin dans ces sentimens , et je suivrai toujours cette ligne dans ma conduite comme dans mes écrits.

Dans mes articles sur les *Martyrs de la Foi* , j'avois évité de parler des autres ouvrages de M. G. ; je n'avois fait mention , ni de son éloge de Charles Bordes , c'est-à-dire d'un auteur anti-chrétien et licencieux , ni de sa *Politique chrétienne* , qui n'étoit qu'une suite de *factums* en faveur de la petite église. Dans ses *Observations* , il n'est pas si réservé , et fait des excursions hors de mes articles pour trouver matière à des critiques contre moi. Mais il n'a pas été heureux dans ses citations. Jamais je n'ai donné à Buonaparte le nom d'un *nouveau Cyrus* (1) ; et je ne me fais point le champion de ceux qui ont cru pouvoir lui décerner ce titre. M. G. suppose que la suppression seule des *Mélanges* m'empêcha de flatter le cardinal Maury ; le rapprochement des dates fait tomber cette insinuation maligne. Le cardinal Maury fut nommé à l'archevêché de Paris , le 14 octobre 1810 , et les *Mélanges* ne furent supprimées qu'à la mi-juillet de l'année suivante ; ainsi j'aurois eu encore le temps

(1) M. G. trouve dans les *Mélanges* un article où ce nom est donné à l'usurpateur. Mais cet article n'est pas de moi , et il porte le nom de son auteur.

de célébrer l'administration de S. Em.; ce que je ne fis point. Si M. G. veut savoir même comment je parlois à cette époque du cardinal Maury, il peut ouvrir le tome VIII des *Mélanges*, page 465; il verra si le cardinal dût en être content (1).

Ces chicanes que me fait M. G. sur la rédaction de *l'Ami de la Religion*, sont tout aussi misérables. Il me reproche d'avoir appliqué à un prêtre *les expressions plus qu'indécentes d'un ordurier épigrammatiste parlant de l'eunuque au milieu du sérail*, et il met ces dernières expressions entre des guillemets, pour faire croire qu'elles sont de moi; mais à l'endroit où il renvoie, savoir, à la page 115 du tome XIV du journal, on ne trouve rien de semblable; il n'y est question, ni d'*eunuque*, ni de *sérail*; de sorte que l'indécence ne se trouve que dans la remarque de M. G. Il me prête encore des sentimens dont je rougirois, quand il dit qu'*on a cru me voir tressaillir de joie sur le tombeau des martyrs*; et pourquoi? parce que j'avois annoncé qu'un prêtre, compté par M. G. au nombre des victimes, vivoit encore. Il me semble que cette joie n'auroit eu rien que d'humain. Je ne me suis point moqué, Dieu merci, du vieillard qui a survécu à ces temps désastreux; je félicite, au contraire, l'Eglise d'avoir conservé un prêtre estimable et utile; mais il m'étoit peut-être permis de me moquer un peu d'un historien qui tue ainsi impitoyablement les vivans, et qui ne veut pas même avouer son erreur quand elle est constatée. C'est avec la même

(1) Encore même pourra-t-il remarquer, à la page 479, un carton que la censure de ce temps-là fit mettre; le censeur vit encore.

équité que M. G. m'accuse d'attendre sur les bords de la fosse, pour les déchirer après leur mort, ceux que j'aurois redoutés de leur vivant ; et sur quoi fonde-t-il cette imputation atroce ? sur l'article où j'ai annoncé la mort de l'abbé Vinson, n°. 646. Rien dans l'article, on peut le consulter, n'offre le moindre prétexte à la conclusion qu'en tire M. G. Je puis même dire que, si j'avois gardé jusque là le silence sur l'abbé Vinson, ce n'étoit pas assurément que je redoutasse un si pauvre théologien, et un écrivain si médiocre ; mais j'avois cru, par délicatesse, devoir m'abstenir d'attaquer un écrivain frappé, comme on sait, d'un jugement en police correctionnelle, et qui avoit été obligé de fuir ou de se cacher.

Je serois fort embarrassé si je voulois plaire à M. G. ; car, peu conséquent dans ses reproches, après m'avoir accusé d'attaquer les morts, il me fait un crime de ne pas parler d'eux. Ici la même bonne foi dirige encore le critique. L'abbé du Bréau, dit-il, n'a eu de moi qu'une sèche annonce nécrologique, numéro du 28 mars 1818. M. G. se trompe ; depuis j'ai encore donné quelques mots d'éloge à cet estimable ecclésiastique, numéro du 11 avril suivant. Si je ne me suis pas plus étendu sur lui, ainsi que sur quelques autres prêtres, c'est que souvent les renseignemens me manquoient. Mais ce qui prouve combien les insinuations de M. G. sont fausses, c'est que j'ai donné, dans un autre ouvrage, les éloges dus à la mémoire du pieux et savant M. Asseline, dernier évêque de Boulogne.

Parlerai-je de quelques reproches, si singuliers qu'ils semblent de véritables plaisanteries ? *On ne connaît*, dit M. G., *ni sa personne, ni son nom, ni*

son visage. D'abord je crois que M. G. donnoit assez bien mon nom; quant à ma personne et mon visage, il est fâcheux sans doute pour moi qu'ils ne soient pas connus de M. G.; mais c'est un malheur dont il est un peu dur de me faire un crime. Faudroit-il donc que je fusse connu de tous ceux dont j'annonce les ouvrages? M. G. lui-même est-il connu de tous ses lecteurs? De pareilles minuties sont bien misérables. Je supprime une plaisanterie plus bizarre encore sur la couleur de la couverture de mon journal; couleur où le critique voit une de celles de la cocarde tricolore. Il faut avoir bien peu de chose à dire pour descendre à de telles puérités; et M. G. a bien mauvaise grâce, après cela, à se plaindre des railleries, et à dire que *le temps présent n'est pas celui de la joie*, et que *c'est ne pas être chrétien que de se plaire à des paroles facétieuses.*

Ce qu'il y a de plus clair en tout ceci, c'est que le succès de *l'Ami de la Religion* cause quelque chagrin à M. G.; la confiance dont le clergé honore ce journal l'importune, et il seroit ravi de me la faire perdre. Il est piqué des choses flatteuses qu'un prélat illustre a bien voulu dire de moi dans un écrit imprimé (*la Notice sur l'abbé le Gris-Duval*, par M. L. C. D. B.); je ne m'étois point prévalu de ces témoignages honorables en rendant compte, l'année dernière, de cette *Notice*, et c'est M. G. qui se charge de les faire connoître; la haine n'est pas toujours clairvoyante. Au fond, le motif qui a poussé cet écrivain à m'attaquer avec cette violence est palpable; j'ai critiqué les *Martyrs de la foi*; dès-lors il est clair que je n'ai pas le sens commun. Si j'eusse loué l'ouvrage, j'aurois été incontestablement un excellent juge du mé-

rite des productions littéraires, et M. G. eût parlé de moi comme des rédacteurs du *Moniteur* et du *Journal des Campagnes*, qui ont eu la complaisance de faire des articles en sa faveur. Aujourd'hui, je ne suis plus qu'un *libelliste*, d'une *témérité exécrationnable*, d'une *sacrilège irrévérence*, d'une *impiété matérielle*, un homme à *déporter au bout de l'univers*; in *ultimas terras deportandum*. On ne mérite pas moins quand on n'admire pas les écrits de M. G.

C'est assez parler des *Observations*, par lesquelles M. G. a cru réfuter nos articles sur son livre. Nous allons passer à l'examen de son IV^e. volume, et nous mettrons dans ce travail la même impartialité, louant ce que nous trouverons de bon, et faisant remarquer ce qui nous paroîtra moins exact.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La veille et le jour de la fête de saint Pierre, le souverain Pontife s'est rendu à la basilique du Prince des Apôtres, et y a assisté à l'office. Le jeudi, après vêpres, S. S. bénit les *pallium* destinés aux archevêques, et suivit la procession du saint Sacrement, qui se fit dans l'intérieur de la basilique, à cause de l'octave de la Fête-Dieu. Le vendredi, la messe solennelle fut célébrée par M. le cardinal della Somaglia, doyen du Sacré-Collège, sur l'autel principal de la basilique, d'après un indult particulier accordé à cet effet par le saint Père.

— Le lundi 2 juillet, S. Em. M. le cardinal Michel di Pietro, évêque de Porto et Sainte-Rufine, sous-doyen du Sacré-Collège, grand-pénitencier, préfet de l'*Index*, est mort d'une maladie longue et compliquée. (*Nous reviendrons sur cette perte*).

PARIS. M. Maurice de Broglie, évêque de Gand, attaqué depuis trois semaines d'une maladie grave, y a succombé dans la nuit de jeudi à vendredi dernier; ce respectable prélat étoit fils du dernier maréchal de Broglie, et n'étoit pas moins distingué par sa piété que par son courage dans les traverses qu'il eût à soutenir, et qui se sont répétées à des époques fort diverses. Nous payerons incessamment notre tribut à la mémoire d'un évêque si recommandable et si malheureux.

— Le jeudi 19, jour de la fête de saint Vincent de Paul, M. le coadjuteur de Paris a officié pontificalément dans la chapelle des Sœurs de la Charité, rue du Bac. Le matin, plusieurs évêques et ecclésiastiques sont venus célébrer la messe dans la chapelle, où des reliques du saint étoient exposées. Des fidèles de toutes les classes, et des Sœurs des différentes maisons de Paris, s'étoient aussi rendus dans cette maison pour prendre part à la fête, et honorer la mémoire d'un saint si justement cher à la France. Le soir, M. Siret, curé de Saint-Séverin, a prononcé le panégyrique du saint prêtre, et a peint ses vertus et ses services. M. l'archevêque de Trajanople a officié aussi le soir, et ne s'est retiré qu'après avoir donné le salut.

— Le même jour, M. Macchi, archevêque de Nisibe, et nonce de S. S. près la cour de France, a donné la confirmation dans l'église de Saint-Sulpice, tant aux enfans de la première communion qu'aux fidèles qui s'étoient joints à eux. Le dimanche précédent, M. le coadjuteur de Paris avoit visité le catéchisme des jeunes personnes de la même paroisse, et y avoit fait toutes les instructions, et donné le salut.

— La loi sur les pensions ecclésiastiques, adoptée par les deux chambres, a été revêtue de la sanction royale, sous la date du 4 juillet, et se trouve dans le n°. 162 du *Bulletin des Lois*, qui vient d'être pu-

blié. Nous devons croire qu'on va s'occuper de mettre à exécution une mesure dont le besoin est généralement senti dans les provinces. Si, à Paris, bien des personnes ont pu se faire illusion à cet égard, et ne pas concevoir par combien de vœux l'érection des sièges est appelée, elles n'auroient, pour se détromper, qu'à consulter les procès-verbaux des conseils-généraux de département dont le gouvernement vient de publier l'*Analyse*. Elles y verront seize départemens solliciter formellement l'érection des sièges qui leur ont été promis, et offrir de concourir aux dépenses à faire pour cet objet; nouvelle preuve que la loi du 4 juillet est conforme aux désirs comme aux besoins des peuples.

— L'expiation des sacrilèges a toujours été une des pratiques les plus recommandées dans la religion. Un vol sacrilège, qui a eu lieu, le 12 de ce mois, dans l'église métropolitaine de Saint-Gatien, à Tours, a donné lieu à M. l'archevêque de publier un Mandement, où il déplore cette profanation, et ordonne des prières expiatoires. Les coupables sont des jeunes gens de 17 ans, que leurs parens avoient peut-être élevés dans l'indifférence sur la religion; ils ont été arrêtés de suite, se sont trouvés nantis du ciboire, et ont fait l'aveu de leur crime. Puissent-ils appaiser par leur repentir la justice divine qu'irritent ces monstrueuses profanations, et puissent les prières des fidèles détourner les fléaux que de tels attentats appelleroient sur nous! Chaque paroisse de la ville ira célébrer, à son tour, la messe sur l'autel profané, et, le soir, on dira les prières ordonnées par M. l'archevêque. On voit dans plusieurs endroits de notre histoire avec quel religieux empressement nos pères travailloient à expier ces sortes d'excès. En 1665, des voleurs ayant volé des ciboires à Saint-Sulpice, et profané les hosties, on fit en expiation une procession à laquelle Louis XIV assista; la Reine, MONSIEUR et MADAME vinrent, dans

la même occasion, prier à Saint-Sulpice. Cinq ans après, le parlement, en corps, assista à une procession pour une profanation commise dans l'église Notre-Dame. La révolution, qui a multiplié ces sacrilèges, n'a rendues que plus nécessaires les expiations de la piété.

— M. Georges Kurbely, évêque de Vesprim, en Hongrie, depuis 1814, y est mort, dans la nuit du 27 au 28 mai dernier ; il étoit né en 1755. M. Kovalick, évêque de Tribunitz, et vicaire du chapitre de Strigonie, est mort subitement, à Budè, le 28 mai.

— On a reçu des nouvelles de M. Perrocheau, évêque de Maxula ; ce prélat étoit arrivé dans le Su-tchuen, en Chine, et avoit sacré évêque le vicaire apostolique ; ce qui étoit le premier objet de son voyage. On espéroit beaucoup du zèle et du dévouement du courageux missionnaire. L'état de la religion en Chine étoit toujours à peu près le même ; nous le remarquons, parce qu'un journal vient de publier à cet égard des détails qui paroissent fort incixacts : il annonce que l'empereur de la Chine, mort le 23 janvier 1820, a imposé à son fils, par son testament, la loi de respecter tous les cultes dans ses États, et principalement celui des chrétiens ; de maintenir toujours, au nombre de cinquante hommes, la garde placée sur le tombeau de l'évêque d'Adran, et de conserver à M. Chaigneau tous les privilèges qui lui avoient été accordés. Or ces dernières circonstances montrent qu'il ne peut être la question de la Chine ; ce n'est point en Chine qu'étoit M. l'évêque d'Adran, et qu'il est mort ; c'étoit en Cochinchine.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. s'est promenée presque tous les jours depuis qu'elle est à Saint-Cloud ; les Princes, Princesses et les

enfants de France se promènent très-fréquemment au dedans et au dehors du parc.

— Le 19, au matin, S. A. R. M^{me} la duchesse de Berri est partie de Saint-Cloud pour aller à Rosny, où elle doit passer huit jours. La Princesse a envoyé, au nom de son auguste fils, des secours à un Béarnois malheureux qui s'étoit adressé au petit fils du bon Henri.

— M. l'abbé Pointeau, curé de la cathédrale de Blois, et grand-archidiacre du Blaisois, a eu l'honneur d'être reçu par M^{me} la duchesse de Berri en audience particulière.

— Une ordonnance royale, du 5 de ce mois, porte que les conseils d'arrondissement s'assembleront, le 1^{er} août, pour la première partie de leur session, qui durera dix jours, et que la session des conseils généraux de départemens s'ouvrira le dixième jour, après la promulgation de la loi des finances, et durera quinze jours. Les conseils d'arrondissement reprendront leur session, pour la seconde partie, après la clôture de celle des conseils généraux, et la termineront le cinquième jour.

— M. Durand de Chiloup, maire de Bourg, est nommé président du collège électoral du premier arrondissement de département de l'Ain, pour la session qui s'ouvrira le 18 août prochain.

— Le 17, on a affiché à des poteaux, sur la place du Palais de Justice, la disposition de l'arrêt de la cour des pairs qui condamne à la peine de mort, par contumace, les nommés Rey, Nantil et Lavocat.

— Le 16 et le 17, la cour royale de Paris s'est occupée de l'appel interjeté par l'éditeur du *Drapeau-Blanc*, d'un jugement qui le condamne à un mois de prison pour contravention à la loi de censure. M. Landrieux, l'un des membres de la censure, qui avoit été cité par la cour, n'ayant point comparu, la cour l'a condamné à 100 fr. d'amende, et à la contrainte par corps. La cause sera continuée au 1^{er} août.

— Le 19, la police a saisi chez les marchands d'estampes plusieurs planches lithographiées représentant des sujets relatifs à la mort et au tombeau de Buonaparte.

— On assure que Maziau, l'un des prévenus dans l'affaire de la conspiration du 19 août, ne sera jugé qu'au mois d'octobre.

— Les dix-sept départemens formant la cinquième série,

qui doit sortir cette année de la chambre des députés, et devant renouveler en entier leur députation, sont l'Ardèche, l'Aveyron, le Calvados, la Charente, la Haute-Garonne, le Jura, le Loir et Cher, la Loire-Inférieure, le Lot et Garonne, la Marne, la Meurthe, le Pas-de-Calais, le Puy-de-Dôme, les Pyrénées-Orientales, Seine et Oise, Var et Yonne. Il y aura en tout 87 députés à nommer, dont 35 par les collèges de département, et 52 par ceux d'arrondissement.

— MM. les vicaires-généraux du diocèse de Lyon, et les membres du chapitre de l'église primatiale, ont offert une somme de 400 fr. pour l'acquisition de Chambord.

— M. l'abbé Elicagaray, qui est en tournée pour ses fonctions, déclare, dans une lettre datée de Toulouse du 15 juillet, qu'il n'est point auteur du discours que lui a attribué faussement le journal de Marseille, intitulé : *le Caducée*, et désavoue hautement les principes sur lesquels est fondé ce discours. Il déclare que, en développant devant les professeurs et les élèves du collège de Marseille des sentimens religieux et monarchiques, il n'a ni attaqué la Charte, ni soutenu l'arbitraire, ni provoqué la désobéissance aux lois, ni fait l'éloge de l'ignorance, ni compromis les intérêts de l'Université.

— Le 15 juin, un accident extraordinaire a eu lieu aux environs d'Aubenas. Une montagne très-élevée, dite *Gerbier*, au pied de laquelle la Loire prend sa source, s'est affaissée tout-à-coup, et n'a plus présenté qu'un lac. Cette montagne étoit si haute que l'on ne la gravissoit qu'avec beaucoup de peine. Ce phénomène a causé un tremblement de terre à cinq lieues à la ronde.

— La commission permanente des cortès d'Espagne a commencé ses travaux. M. Calatrava en a été nommé président, et M. Martinez de la Rosa secrétaire. Les arrestations continuent toujours ; à Murcie, on a arrêté dernièrement trente-sept individus, comme coupables de conspirations. On a arrêté à Burgos, sous le même prétexte, deux ecclésiastiques de cette ville, et on les a garottés publiquement. L'archevêque de Burgos a refusé de dégrader ces deux prêtres.

— Le roi de Naples a adressé au général Frimont, à l'occasion de la saint Jean, dont ce général autrichien porte le nom, une lettre autographe dans laquelle il lui exprime toute

sa reconnaissance dans les termes les plus flatteurs et les plus affectueux.

— Les nouvelles de Constantinople deviennent de plus en plus alarmantes : cette ville est le théâtre du carnage et du désespoir. Tout ce qui est Grec ou Russe éprouve la cruauté des Janissaires. On assure que M. de Stroganoff, ambassadeur de Russie, a été conduit aux Sept-Tours.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17, sept projets de loi, qui ont déjà été adoptés par la chambre des députés, ont été présentés à la chambre des pairs. L'un de ces projets est relatif à la censure sur les journaux. Les six autres ont pour objet la construction ou l'achèvement de plusieurs ponts et canaux. M. le comte d'Orvilliers fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet relatif aux donataires. Le reste de la séance a été employé au renouvellement des bureaux.

Le 19, à l'ouverture de la séance, M. le marquis d'Herbouville rend un juste hommage à la mémoire de feu M. le comte Dubouchage. La chambre ordonne l'impression de son discours, puis elle renvoie à une commission spéciale le projet de loi relatif aux journaux. Les membres de cette commission sont : MM. le marquis de Pastoret, le vicomte de Montmorenci, le marquis de Mortemart, le comte de Villegontier et le comte de Sparre. La chambre a ensuite adopté trois des six petits projets de loi qui lui avoient été présentés dans la séance précédente.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, M. de Saint-Géry fait un rapport sur plusieurs pétitions qui ont été renvoyées à la commission du budget. M. Duhamel parle en faveur d'une réclamation des chevaliers de Malte, qui, après avoir été dépouillés par une insidieuse capitulation, se voient réduits à une modique somme de 700 francs. En ce moment, dit l'orateur, la voix de l'humanité ne nous crie-t-elle pas que, si cet Ordre valeureux existoit encore, il opéreroit une puissante diversion en faveur de cette malheureuse nation qui adore le même Dieu que nous, et qui est dévouée toute entière à la mort par des oppresseurs barbares. M. Duhamel propose le renvoi de la pétition au président du conseil des ministres : adopté sans opposition. La chambre accorde ensuite un congé à M. Manuel.

On reprend la discussion sur l'article 16 du budget, relatif au dégrèvement. M. de La Mirandol demande que le dégrèvement proposé soit réparti provisoirement au marc le franc entre tous les départemens. Après quelques débats, cet amendement est rejeté. Une autre discussion s'établit sur un amendement de M. Sappey, tendant à ce que la

dégreèvement soit réparti entre tous les départemens, moins celui des Basses-Pyrénées. M. de Corcelles prend la parole pour appuyer l'amendement, et prononce un long discours, où il parle de toute autre chose. M. le président le rappelle trois fois à la question, mais toujours vainement. Enfin la chambre décide que la parole ne sera pas continuée à l'orateur. L'amendement de M. Sappey est rejeté.

Le 18, l'ordre du jour est la suite de la délibération sur le dégreèvement de la contribution foncière. M. Sirieys de Marinhac demande que, jusqu'à ce que la fixité du principal de l'impôt foncier soit établie, nul département ne puisse être dégrevé d'une somme plus forte que le huitième du principal qui lui a été alloué en 1820. M. de la Bourdonnaye, rapporteur, conclut au rejet de l'amendement. M. Brennet trouve que la classification admise par le gouvernement ne repose sur aucune base certaine, et propose plusieurs amendemens, qui sont tous écartés, ainsi que celui de M. Marinhac. D'autres amendemens, présentés par MM. d'Aubières, Ricard, d'Elbreil d'Escorbiac, Chevalier-Lemore, Ollivier (de la Drôme), Magneval, de Berbis et Dartigaux, sont successivement écartés. Le second paragraphe de l'article est adopté. On adopte ensuite le troisième et dernier paragraphe, portant qu'il est, en outre, accordé, sur les mêmes centimes additionnels de la contribution foncière, une réduction de 5 centimes, montant à 7,733,906 francs, laquelle est applicable à tous les départemens. La chambre s'est immédiatement après formée en comité secret pour entendre la lecture d'une proposition d'un de ses membres.

Le 19, M. le président lit une lettre par laquelle M. Fournier de Clauselles donne sa démission. La chambre ordonne le renvoi de cette lettre au ministre de l'intérieur. On reprend la discussion sur le dégreèvement de l'impôt foncier. MM. Darrieux, Delaunay (de la Mayenne), de Saint-Aulaire et Humblot-Conti, présentent chacun une disposition additionnelle, ayant pour but qu'il ne soit rien changé, par le dégreèvement, aux droits électoraux tels qu'ils étoient établis par les lois antérieures. Une discussion générale s'établit sur ces quatre dispositions. MM. Darrieux, B. Constant, de Saint-Aulaire et Foy, parlent en faveur des amendemens, qui ont été successivement combattus par MM. Pardessus, de la Bourdonnaye et le garde des sceaux. Après de vifs débats, la clôture est prononcée, et les quatre dispositions additionnelles sont mises aux voix l'une après l'autre, et rejetées, au milieu des murmures et des protestations du côté gauche. On adopte l'article 17 du projet, portant que les dégreèvemens et réductions n'auront lieu qu'à compter du 1^{er} juillet 1821, et que la moitié seule du montant de ce dégreèvement sera comprise dans les rôles de 1821.

Sur la proposition de la commission, l'article 18, qui rendoit inviolable la fixation actuelle du contingent de chaque département dans l'impôt, est supprimé après une assez vive discussion. L'article 19 est adopté, moyennant quelques changemens proposés par la commission. M. de Corcelles présente un amendement, qu'il appuie d'un long discours. L'honorable membre est rappelé trois fois à la question par M. le président, et son amendement est rejeté.

*Sur les procès-verbaux des conseils-généraux de
département.*

Le gouvernement vient de publier l'*Analyse des procès-verbaux des conseils-généraux de département, session de 1820*, Paris, 1821, in-4°. de 296 pages. Ces procès-verbaux renferment les demandes et les vœux des conseils-généraux sur les différens objets qui intéressent l'administration. Plusieurs de ces objets sont tout-à-fait étrangers au plan de ce journal ; mais il en est d'autres qui y rentrent pleinement. Nous extrairons donc de l'*Analyse* tout ce qui peut intéresser la religion, les hôpitaux, l'instruction et la morale, et nous suivrons à peu près le même plan que nous adoptâmes pour les procès-verbaux de la session de 1818 (tome XVIII, n°. 466) ; ne nous contentant pas de copier l'*Analyse* au hasard, ce qui seroit plus commode ; mais réunissant les articles qui se rapportent au même objet, de manière à présenter un ensemble satisfaisant.

Religion en général.

Plusieurs conseils remarquent avec douleur la rareté du nombre des prêtres, et l'augmentation des vacances des cures dans les campagnes. Les conseils de l'*Allier*, des *Bouches du Rhône*, de l'*Indre*, de *Loir et Cher*, des *Deux-Sèvres*, de la *Vienne* et de l'*Yonne*, invitent le gouvernement à s'occuper de porter remède à un mal qui va toujours croissant ; le *Loir et Cher*, la *Vienne* et l'*Yonne*, insistent surtout sur la malheureuse situation des campagnes privées d'instruction et de secours. La *Côte-d'Or* demande qu'on remette en vigueur les ordonnances relatives à l'observation du dimanche et des fêtes conservées ; la *Drôme* sollicite l'érection de soixante nouvelles succursales ; la *Loire*, la *Lozère* et la *Mayenne*, souhaitent

Tome XXVIII. L'Ami de la Relig. et du Roi. Y

aussi que l'on multiplie les succursales; la *Seine-Inférieure* demande, avec les plus vives instances, que les cent deux chapelles reconnues dans le département soient érigées en succursales, ou du moins celles qui y auroient le plus de droit par leur population ou leur localité. L'*Eure* invite à lier intimement les actes religieux aux actes civils, et à faire constater par les gardes-champêtres les contraventions à la loi sur l'observation des dimanches et fêtes. L'*Indre et Loire* demande qu'une révision de nos lois écarte de nos codes tous les décrets révolutionnaires repoussés par la religion et par le système monarchique. Les *Basses-Pyrénées* sollicitent une loi répressive des outrages envers la religion. Le conseil de *Saône et Loire* exprime le vœu que l'on donne plus de liberté aux églises. Celui du *Tarn* réclame une mesure législative qui réprime les outrages faits à la religion, soit par des écrits, soit par des actes publics; il provoque aussi la mise en vigueur des ordonnances sur l'observation des fêtes et des dimanches, et une loi qui décide que le mariage ne sera valable que lorsque les deux puissances civile et religieuse y auront concouru.

Evêchés.

Nous invitons ceux qui ne veulent point que l'on crée de nouveaux évêchés à voir dans l'*Analyse* quel est à cet égard le vœu des départemens. Il y en a seize qui ont exprimé avec plus ou moins de force leurs désirs ou leurs besoins d'avoir des évêques. L'*Allier* insiste sur la nécessité d'établir promptement l'évêché de Moulins, et déclare de nouveau qu'en autorisant l'acquisition de l'hôtel de Saincy pour la préfecture, il destinoit la préfecture actuelle au logement de l'évêque, sans quoi il n'eût pas consenti à l'acquisition. L'*Aveyron* sollicite avec instance l'évêché de Rodez. Les *Bouches du Rhône* appellent le rétablissement des sièges d'Arles et de Marseille; ce qui annonce que sur les lieux mêmes on ne trouve pas ridicule d'avoir trois sièges dans un département, quand il y a des motifs plausibles pour autoriser cette mesure. La *Corrèze* et la *Dordogne* réclament l'érection des sièges de Tulle et de Périgueux. Dans l'espoir d'obtenir le rétablissement de l'évêché de Chartres, le conseil d'*Eure et Loir* désire que l'on s'occupe de suite des moyens de rendre l'ancien petit séminaire à sa destination primitive. Le *Gard*, en demandant le rétablissement du siège de Nîmes, annonce qu'une somme

de 70,000 francs est offerte pour fournir aux frais de premier établissement. *Loir et Cher* insiste pour l'établissement du siège de Blois; la *Marne* pour celui de Reims (1); la *Nièvre* pour celui de Nevers; dans les *Hautes-Pyrénées*, on est impatient, ce sont les expressions du conseil, de jouir promptement des avantages qu'il y a lieu d'attendre de la création du diocèse de Tarbes, et de la présence d'un évêque dans le département. Les *Pyrénées-Orientales* attendent aussi avec impatience l'arrivée d'un évêque à Perpignan. Le *Tarn* réclame la prompte arrivée de M. l'archevêque d'Albi. Le conseil de *Tarn et Garonne* renouvelle ses instances pour le prompt établissement de l'évêché de Montauban, dont le territoire se trouve en ce moment sous la juridiction de trois évêques voisins; le département ne peut rester plus longtemps dans cette attente sans compromettre les intérêts les plus chers et les plus sacrés; le conseil a déjà mis en réserve, dans le budget de 1819, un fonds de 15,000 francs, et est disposé à y ajouter les sommes nécessaires pour les frais d'un établissement après lequel soupirent tous les habitants du département. L'étendue du département du *Var*, dit le conseil, sa position topographique, sa nombreuse population, la difficulté des communications avec les pays qui l'entourent, sont autant de raisons qui militent en faveur du rétablissement de l'évêché de Fréjus. La *Vendée* sollicite avec instance l'évêché de Luçon (2).

Réparations des églises.

Ardennes; on sollicite des fonds pour les réparations indispensables à faire à l'église de Mouzon, le plus beau monument gothique du département. *Calvados*; on réclame des secours pour réparer et conserver l'Abbaye aux Dames de Caën, la tour de Falaise, la chapelle de Formigny, et les églises de Mondaye et de Saint-Sever; des souvenirs historiques se rattachent à ces monumens. *Charente*; on expose que 5000 francs sont encore nécessaires pour compléter les

(1) Voyez dans notre n^o. 637, tome XXV, page 168, le vote textuel du conseil de la *Marne* sur cet objet; il est conçu en termes fort expressifs.

(2) Voyez ce vœu plus au long dans notre n^o. 643, même tome; il n'est pas moins remarquable que celui de la *Marne*.

réparations de la cathédrale d'Angoulême. La *Charente-Inférieure* demande qu'il soit accordé des secours aux paroisses hors d'état de réparer leurs églises. *Doubs*; il seroit à désirer que les 6000 francs accordés pour aider à construire une église à Montbéliard, fussent employés à agrandir la chapelle du collège qui sert pour la paroisse. *Eure et Loir*; les 10,000 fr. accordés, en 1819, pour réparer la cathédrale de Chartres, n'ayant pas suffi, le conseil accorde 3000 francs, et réclame de nouveaux secours du gouvernement pour conserver cet antique monument. *Finistère*; la cathédrale de Quimper et le séminaire exigent des réparations, et l'église de Sainte-Croix de Quimperlé est dans un tel état de délabrement qu'on a été obligé de l'interdire; la ville offre de contribuer aux réparations, mais elle a besoin d'être aidée par le gouvernement. *Haute-Garonne*; le ministre est prié, lors de la distribution des fonds pour les églises et les presbytères, d'avoir égard aux besoins du département, et surtout de l'arrondissement de Saint-Gaudens. *Hérault*; nouvelles instances pour obtenir que l'école de médecine restituée à la cathédrale de Montpellier l'ancienne sacristie et le cloître qui en dépendoit; l'une et l'autre sont inutiles à l'école. *Ille et Vilaine*; terminer promptement les travaux de la cathédrale de Rennes, et donner des fonds pour restaurer plusieurs églises, afin d'éviter la ruine totale de ces monuments, dont la perte seroit irréparable. *Isère*; conserver les églises de Saint-Antoine et de Saint-Maurice. *Landes*; accorder 1000 francs pour les réparations des églises des paroisses pauvres. *Lot et Garonne*; céder à la ville de Marmande l'église de Saint-Benoit et ses dépendances, la population de la ville exigeant qu'il y ait deux églises.

Marne; la situation déplorable de l'église Notre-Dame de Reims avoit engagé le conseil à demander 30,000 francs, en 1819, pour les réparations les plus urgentes; cette demande n'ayant pas été accueillie, le mal a augmenté, et il devient nécessaire de consacrer, tous les ans, 30,000 francs à la restauration de ce monument national. *Morbihan*; on a besoin d'un secours pour terminer les travaux de l'église de Guémené. *Nord*; la ville de Douai s'engage à faire bâtir des écuries pour la gendarmerie, si on veut lui rendre les écuries actuelles, qui sont nécessaires pour donner à la paroisse Saint-Jacques une sacristie et autres accessoires. *Oise*; le conseil

destine 3000 fr. pour les réparations de Saint-Pierre de Beauvais, à condition que la ville et le gouvernement alloueroient aussi des fonds. *Saône et Loire*; accorder quelques sommes pour réparer la cathédrale d'Autun, ainsi que des églises et des presbytères dont beaucoup sont, dans ce département, dans un état complet de ruine. *Sarthe*; on demande de nouveau 18,000 francs pour la reconstruction de l'église de la Châtre. *Seine-Inférieure*; on sollicite 50,000 francs pour la restauration des églises du diocèse. *Seine et Oise*; on auroit besoin de 10,000 francs pour réparer l'église de Mautes, monument remarquable d'architecture gothique, et non moins précieux aux arts qu'à la religion. Dans les *Deux-Sèvres*, les églises et les presbytères sont dans un état déplorable de déperissement, et il devient urgent de faire participer ce département aux fonds communs pour cet objet : les préfets devroient être autorisés à faire toutes les réparations aux établissements publics, quand elles n'excéderoient pas 1000 fr. *Tarn et Garonne*; Castel-Sarrazin, qui ne possède qu'une église insuffisante pour sa population, demande depuis longtemps que l'église Saint-Jean soit érigée en succursale; le conseil réclame de plus des fonds pour réparer les églises de Lavit et d'Asques. *Var*; on réclame la restauration de la chapelle de Sainte-Baume. *Vaucluse*; le conseil appuie la demande faite pour la cession de l'église de Notre-Dame des Dons, ancienne métropole, qui n'a pas été aliénée, et qui appartient à la cathédrale; il exprime le vœu qu'on laisse aux administrations locales les moyens de subvenir à l'entretien des églises et des presbytères. *Vendée*; on appelle l'attention du gouvernement sur l'état d'un grand nombre d'églises qui, faute d'entretien, sont menacées d'une destruction totale. *Vienne*; on demande que d'anciennes églises ne soient pas détruites sans que le besoin en soit constaté. *Yonne*; le Roi est supplié d'accorder des secours pour prévenir la ruine prochaine dont sont menacées les cathédrales de Sens et d'Auxerre.

Séminaires.

Allier; le conseil propose un moyen de se procurer des fonds pour l'établissement d'un séminaire. *Hautes-Alpes*; on réclame des secours pour le grand et le petit séminaires d'Embrun. *Ardèche*; on demande que les jeunes gens du départe-

ment participent aux bourses du séminaire diocésain. *Aveyron* ; on recommande le séminaire de Rodez à la bienveillance du gouvernement. *Charente* ; le conseil exprime le vœu que les 4000 francs affectés au séminaire d'Angoulême soient uniquement consacrés aux jeunes gens pauvres du département qui se destinent au sacerdoce (1). *Cher* ; le conseil alloue 80.000 francs pour bâtir une caserne, afin de rendre le grand séminaire à sa destination ; l'*Indre*, étant du diocèse, devroit contribuer à cette dépense. *Corrèze* ; on accorde 1500 francs pour le petit séminaire de Servières, et on demande des encouragemens pour les aspirans à l'état ecclésiastique. *Corse* ; on propose de rendre l'ancien séminaire à sa destination, et de consacrer à bâtir un hôtel de préfecture les 100,000 francs qui avoient été accordés pour le séminaire. *Doubs* ; le conseil alloue une somme pour l'école secondaire ecclésiastique d'Orsans, et est d'avis qu'elle est mieux placée là qu'à Saint-Hippolyte. *Drôme* ; le conseil joint ses sollicitations à celles de M. l'évêque pour demander des fonds pour la construction et réparation du grand séminaire de Valence dans le local qui lui est affecté. *Eure et Loir* ; on demande, comme il a déjà été dit, que l'on s'occupe de rendre le petit séminaire de Chartres à sa destination. *Gironde* ; on prie le gouvernement de couvrir les dépenses nécessaires pour la conservation du petit séminaire de Bazas, et de compléter la somme dont on a besoin pour acheter une maison à joindre à celle qu'occupent déjà les prêtres de secours. *Loire-Inférieure* ; donner des encouragemens aux petits séminaires, au lieu de provoquer la chute de ces écoles par des dispositions rigoureuses, comme la défense de recevoir des externes, etc. *Maine* ; il seroit à désirer que l'on allouât au budget les sommes demandées par M. l'évêque pour le clergé. *Mayenne* ; il faudroit laisser les évêques former des écoles ecclésiastiques gratuites pour les enfans pauvres. *Oise* ; on accorde 2000 francs pour les élèves du petit séminaire d'Amiens. *Sarthe* ; on réclame du ministre 25,000 fr. pour terminer l'église du séminaire.

(1) Le conseil a aussi demandé qu'on fit sortir du diocèse les prêtres étrangers rejetés par leurs évêques pour leur inconduite, et qui ont été reçus dans le département. Pour quiconque connoit les localités, ce vœu ne paroitra pas étonnant ; il a été provoqué par des faits affligeans et notoires.

Curés, desservans et vicaires.

Plusieurs départemens se plaignent de la modicité des traitemens ecclésiastiques. Les *Hautes et Basses-Alpes* et l'*Aude* sollicitent, pour les curés et desservans, une augmentation de traitement (1). La *Charente* et la *Loire-Inférieure* sont d'avis d'augmenter, le plus promptement possible, le traitement des curés et desservans, pour les dispenser de recourir à des quêtes toujours pénibles, et souvent peu productives. La *Corrèze* et l'*Ille et Vilaine* proposent de porter le traitement des desservans à 1000 francs, et celui des vicaires à 500 fr. La *Côte-d'Or* souhaite aussi une augmentation de traitement pour les pasteurs, de manière à ce que les communes n'aient plus à payer de supplément, et que les curés jouissent de toute l'indépendance qui convient à leur ministère. La *Dordogne* et la *Moselle* pensent que l'on devrait donner 1000 fr. aux desservans, et 1500 fr. aux curés de canton; le conseil de la *Dordogne* appelle l'attention du gouvernement sur les paroisses privées de secours spirituels par la dégradation ou le manque absolu de presbytères, et demande que l'on aide les communes à créer ou à réparer ces édifices. *Indre et Loire*; le traitement accordé aux desservans est insuffisant; il faut promptement l'élever à un taux qui fasse cesser ce scandale. *Lozère*; augmenter le traitement des vicaires: *Nièvre* demande la même mesure pour les curés desservans. *Mayenne*; autoriser les villes à s'imposer elles-mêmes pour subvenir aux besoins des vicaires, et ne plus recourir aux quêtes. *Oise*; on prie le gouvernement d'accorder au moins 1000 fr. de traitement à chaque pasteur dans les communes rurales. *Basses-Pyrénées, Vendée, Vienne, Haute-Vienne* et *Yonne*, proposent tous d'accorder aux pasteurs un traitement fixe et suffisant; il est peu convenable de les mettre dans la dépendance de leurs paroissiens pour le supplément. *Saône et Loire*; on demande que le traitement des desservans soit porté, le plus tôt possible, à 1000 francs, nonobstant le casuel et les oblations; que les desservans autorisés à bénir jouissent de l'indemnité, et qu'on envoie aux pasteurs des boîtes de médicamens pour être distribués aux pauvres. *Yonne*; donner aux

(1) Ces conseils ont en même temps exprimé le vœu que le casuel fût aboli. Il y auroit bien quelques observations à faire à cet égard; nous sommes obligés, par la longueur de cet extrait, de les renvoyer à une autre fois.

12,000 francs pour l'établissement d'une Maison de Refuge pour les femmes. La *Haute-Loire* accorde un secours de 1000 francs à la maison formée au Puy pour l'éducation des sourds-muets. La ville de Bayonne demande le couvent des Cordeliers pour y établir un hospice. Le *Bas-Rhin* demande qu'on place des aumôniers dans les prisons, et il alloue des fonds pour cet objet. Les *Deux-Sèvres* proposent de changer le dépôt de mendicité de Saint-Maixent en un hôpital général. La *Somme* demande qu'on prenne des mesures pour procurer les secours de la religion dans toutes les prisons. Plusieurs départemens sollicitent encore des secours pour des ateliers de charité, ou pour des cantons frappés de divers fléaux. D'autres réclament contre les dépôts de mendicité; d'autres se plaignent des progrès de la mendicité. La *Vienne* appelle l'attention du gouvernement sur l'état des prisons où les divers genres de coupables sont confondus de la manière la plus fâcheuse.

Objets divers.

Les *Basses-Alpes*, l'*Eure*, l'*Hérault*, *Saône et Loire* et la *Vienne*, demandent qu'on donne plus d'extension à l'autorité paternelle. L'*Aveyron* et la *Côte-d'Or* sollicitent une loi plus sévère contre l'usure, celle du 3 septembre 1807 n'étant pas un frein suffisant. Le *Calvados* propose d'autoriser les Frères des Ecoles chrétiennes à recevoir les enfans que leur inconduite mettroit dans le cas d'être arrêtés sur la demande de leurs pères. Le *Cher* demande que l'on conserve à l'archevêché de Bourges le bâtiment de l'officialité, qui en a toujours dépendu. Le *Doubs* demande le rachat de la portion de l'archevêché de Besançon, qui a été aliénée, et qui est la plus convenable pour loger M. l'archevêque. Les *Landes*, le *Loiret* et *Saône et Loire*, sollicitent une loi contre le vagabondage. L'*Oise* accorde 3000 francs pour M. le provicaire-général résidant à Beauvais. Plusieurs conseils-généraux proposent des mesures pour diminuer le nombre des enfans abandonnés, ou pour pourvoir à leur sort.

Les conseils de l'*Allier*, des *Basses-Alpes*, de l'*Ardeche*, des *Ardennes*, du *Calvados*, du *Cantal*, de la *Charente*, de la *Corrèze*, de la *Creuse*, de la *Dordogne*, du *Doubs*, du *Gard*, de l'*Izère*, des *Landes*, du *Morbihan*, du *Nord*, du *Pas-de-Calais*, du *Bas-Rhin*, du *Rhône*, de la *Sarthe*, des *Deux-Sèvres*, de la *Somme*, du *Tarn*, de *Vaucluse* et

de la *Haute-Vienne*, ont voté des sommes pour le monument à élever à M^r. le duc de Berri. Le conseil du *Rhône* a voté aussi des fonds pour rétablir la statue de Louis XIV à Lyon. Celui des *Arlennes* a alloué une somme pour ériger la statue de Turenne à Sedan, et celui de l'*Isère* a demandé à être autorisé à élever un monument en l'honneur de Bayard.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le corps de M. de Broglie, évêque de Gand, a été embaumé, et déposé dans un cercueil de plomb. Une chapelle ardente a été formée dans son appartement, et les ecclésiastiques et les fidèles ont été admis à y venir prier pour le repos de son âme. Le 24, les obsèques du prélat ont été célébrées à Saint-Sulpice; son corps restera provisoirement dans les caveaux de cette église.

— Dimanche dernier on a célébré la fête de saint Vincent de Paul dans l'établissement des aveugles-travailleurs, autrefois le séminaire Saint-Firmin, rue Saint-Victor. Le saint avoit habité cette maison, en 1625 et 1626; lorsqu'il commençoit à former sa congrégation des prêtres de la mission, et l'on y montre encore la chambre qu'il occupoit. Ces lieux, si longtemps l'asile de la piété et de la paix, virent, il y a bientôt trente ans, des scènes de désolation et de carnage, et des enfans de saint Vincent de Paul y périrent, en septembre 1792, victimes d'une impiété barbare. C'est au milieu de souvenirs si divers que la fête de saint Vincent y a été célébrée, le 22 juillet. M. l'abbé Borderies, archidiacre et vicaire-général, a officié le matin et le soir, assisté de plusieurs ecclésiastiques. Une messe en musique, composée par un aveugle, a été exécutée par des aveugles avec beaucoup d'ensemble. De pieux fidèles étoient venus satisfaire leur dévotion, et honorer la mémoire de saint Vincent dans le lieu même où il avoit exercé son zèle. Le soir, M. l'abbé Frayssinous a prononcé le panégyrique du saint. Il

avoit pris son texte de ces paroles des Rois : *Suscitabo mihi sacerdotem fidelem.....*, et a montré que saint Vincent de Paul avoit en effet été suscité par la Providence pour la sanctification des peuples et le soulagement de l'humanité. Ici l'orateur a parcouru rapidement la vie du saint prêtre, et a rappelé sommairement et ses vertus, et ses travaux apostoliques, et ses grandes œuvres pour le bien du prochain, et le soulagement de tous les genres d'infortune. Il a célébré entr'autres l'institution des Sœurs de la Charité, cette institution si honorable pour la religion, si précieuse pour l'humanité, et qui, depuis près de deux cents ans, a séché tant de larmes, et a soulagé tant de souffrances ; plusieurs de ces charitables filles étoient présentes, et n'ont pas sans doute entendu sans émotion l'éloge de leur vénérable fondateur. M. Frayssinous a fait sentir plus d'une fois combien une vie si féconde en vertus et en services étoit vraiment une preuve morale de la religion qui avoit inspiré ce long dévouement et ces œuvres étonnantes. L'office du soir a été terminé par un salut où de jeunes aveugles ont exécuté divers morceaux de chant et de musique. Cet établissement, dirigé aujourd'hui par un médecin, plus recommandable encore par ses principes que par ses talens, ne peut manquer, grâce à ses soins, de répondre aux intentions du Roi, qui a ouvert cet asile à une classe si intéressante d'enfâns disgrâciés de la nature, et qui y apprennent à s'occuper d'une manière utile.

— Une colonie de Trapistes, qui étoit établie en Espagne, vient d'être obligée de passer en France, par suite du décret des cortès sur les ordres religieux. Ceux-là cependant ne devoient pas exciter la jalousie par leurs richesses, et leurs revenus ne grossiront pas beaucoup les trésors de l'Etat. Quoi qu'il en soit, le monastère de Sainte-Suzanne, en Arragon, qu'ils habitoient, a été supprimé. Les bons religieux sont arrivés à Perpignan, d'où ils ont passé à Toulouse. Le

12 juillet dernier, ils sont partis de cette dernière ville pour Bordeaux. Leur intention est de se rendre au couvent de Trapistes établi au Port du Salut, près Laval; ils sont sous la conduite de dom Jean-Baptiste de Martres, ecclésiastique françois, né dans le Couserans, et retiré en Espagne au commencement de la révolution. Il y embrassa la vie austère de la Trappe, fut persécuté pendant l'occupation d'Espagne par Buonaparte, et se voit encore exposé à de nouvelles traverses par la révolution opérée dans la Péninsule. Les faiseurs de révolutions signalent toujours le commencement de leur règne par des coups portés aux ordres religieux.

— Le 17 juillet, quatre novices, dont trois destinées à être religieuses de chœur, ont fait leurs vœux dans le couvent des Dames Ursulines de Valenciennes. M. Delannoy, curé-doyen de Notre-Dame, a fait la cérémonie, par délégation de M. l'évêque de Cambrai. MM. le sous-préfet, le procureur du Roi, le maire, et d'autres membres des autorités, étoient présents, et témoignaient par là l'intérêt qu'ils prennent à un établissement si précieux en effet pour la ville de Valenciennes. Quatre autres novices vont successivement faire profession dans la même communauté, et consolideront par leurs talens une maison d'éducation qui peut être si utile pour l'éducation des jeunes personnes de toutes les classes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait remettre un secours de 500 francs à M. de Villèle pour de malheureux habitans de la Haute-Garonne, dont les propriétés ont été grélées.

— S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri a fait remettre une somme de 450 fr. aux neuf malheureuses victimes de l'accident arrivé à Angers le jour du baptême de M^{gr}. le duc de Bordeaux.

— M. Dessaux-Lebrethon, membre du conseil municipal de Saint-Omer, a eu l'honneur d'être admis à présenter à

S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, ainsi qu'à M^{sr}. le duc de Bordeaux, l'hommage de ses *Angoisses de trente heures*, et d'y joindre le vœu du conseil municipal de Saint-Omer, tendant à obtenir de S. M. que cette ville soit érigée au nombre des bonnes villes du royaume, pour avoir la première, après Bordeaux, secoué spontanément le joug de l'usurpateur, le 7 avril 1814, et bravé tous les dangers pour arborer le drapeau des lis et la cocarde blanche.

— M. le comte de Coetlosquet est nommé au commandement de la septième division militaire, en remplacement de M. le lieutenant-général Pamphile-Lacroix.

— Le 19, la police a saisi diverses brochures relatives à la mort de Buonaparte.

— Le 23, on a arrêté dans la rue Saint-Denis un homme qui venoit d'afficher un placard séditieux ; il a été conduit à la préfecture de police.

— Le 19, M. de la Fayette a déposé, dit-on, sur le bureau de la chambre de députés une pétition du colonel Fabvier, et du sieur Gourgaud, ancien officier d'ordonnance de Buonaparte, qui demandent l'intervention de la chambre pour obtenir la translation du corps de Buonaparte en France.

— Le 19, la cérémonie du couronnement du roi d'Angleterre a été célébrée avec beaucoup de pompe à l'abbaye de Westminster. La reine, suivie de lord Hood, s'est présentée pour être admise dans le lieu de la cérémonie ; mais, d'après les ordres qui avoient été donnés, l'entrée lui en a été interdite. Cette circonstance n'a pas causé le moindre désordre. Le roi, environné d'un brillant cortège, s'est rendu à Westminster, où il a été reçu par des cris universels d'enthousiasme. Le roi, à genoux, a prêté le serment prescrit sur l'Évangile, et entre les mains de l'archevêque de Cantorbéry. Après les prières d'usage, le prélat oignit le roi sur la tête et les mains, et prononça la bénédiction. Avant de terminer cette cérémonie, l'archevêque de Cantorbéry s'est agenouillé devant le roi, et a prononcé les paroles d'hommages, qui ont été ensuite répétées par tous les évêques. Puis le roi reçut le *sacrement*, remit sa couronne, et remonta sur son trône au bruit des acclamations de tous les assistants.

— L'*Observateur autrichien* annonce que le prince Ypsilanti a été battu à Dragaschan par les troupes turques ; son armée a été mise en déroute. Les obsèques du patriarche grec Grégoire, qui a été massacré à Constantinople, ont été célé-

brées avec solennité à Odessa avec l'autorisation de l'empereur Alexandre. Ce prince a aussi envoyé un secours de 100 000 roubles en numéraire aux malheureux fuyards grecs, qui encombrant les rues d'Odessa, et qui ont été dépouillés de tout.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23, on a successivement adopté trois projets de loi, relatifs, le premier au canal de Lunel, le second à celui des Ardennes, et le troisième à la navigation de l'île. M. le vicomte de Montmorency fait ensuite un rapport sur le projet relatif à la censure des journaux. M. le comte de Ségur a déposé sur le bureau une pétition signée d'un grand nombre d'hommes de lettres, qui réclament contre l'amendement concernant les journaux non politiques. M. le ministre des finances présente le projet de loi de finances, adopté par l'autre chambre. La commission spéciale chargée de l'examiner se compose de MM. le marquis de Garnier, le duc de Lévis, le comte de Villemanzy, le duc de Brissac et le marquis de Marbois. On délibère ensuite sur le projet de loi relatif aux donataires. Il a été adopté par une majorité de 57 voix contre 18.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, l'ordre du jour est la délibération sur les articles du budget relatifs aux opérations du cadastre. L'article 20 est adopté avec un amendement de la commission, portant que, à partir du 1^{er} janvier 1822, les opérations cadastrales, destinées à rectifier la répartition individuelle, seront circonscrites dans chaque département. On adopte presque sans discussion les articles 21, 22, 23 et 24. M. Foy propose un amendement à l'article 25, relatif à la cotisation des officiers sans troupe à la contribution personnelle. L'amendement est rejeté, et l'article adopté.

Une discussion très-vive s'élève à l'occasion des fonds de non-valeur. Un amendement, proposé à ce sujet par M. du Gasquet, est écarté. On passe à l'article 27, portant que la perception continuera d'avoir lieu sur les rôles de 1820, jusqu'à ce que ceux de 1821 aient pu être terminés. M. Casimir Perrier demande pourquoi le gouvernement dépense sans crédits ouverts, et perçoit sans autorisation à percevoir, et il prie le ministre des finances de s'expliquer sur les motifs qui l'ont empêché de faire une négociation de rentes, il y a quelques mois, et ceux qui le portent aujourd'hui à faire une négociation de 12 millions 500,000 francs. M. le ministre des finances donne des explications qui ne satisfont pas l'honorable membre. Après des débats très-longes, mais de peu d'intérêt, l'article 27 est adopté.

On s'occupe d'un article additionnel de la commission, portant qu'à l'avenir, et jusqu'à ce que le nombre des places gratuites soit réduit à mille dans les collèges royaux et à trois cents dans l'école militaire de

la Flèche, il ne sera plus nommé qu'à une vacance sur trois. Cette proposition, soutenue par M. de la Bourdonnaye, est combattue par M. le ministre de l'intérieur, et rejetée. La même décision est prise à l'égard d'un autre amendement de la commission, tendant à mettre à la disposition des préfets le tiers des centimes prélevé sur les fonds de non-valeur, et à ne laisser au ministre de l'intérieur que les deux autres tiers.

Le 21, on délibère d'abord sur plusieurs amendemens présentés par M. Bogue de Faye. Ces amendemens sont tous rejetés. L'article 34 du projet du gouvernement, qui fixe le budget des recettes pour l'exercice 1821 à la somme totale de 888 millions 217,45 francs, est adopté, ainsi que l'article 35 et dernier. Plusieurs dispositions additionnelles, présentées par MM. B. Constant, de Berbis, Raullin, Delestre et Labbey de Pompières, sont successivement écartées. La chambre vote sur l'ensemble du scrutin; le nombre des votans étoit de 301; la loi a été adoptée par 258 suffrages contre 43.

M. le président annonce que l'on va s'occuper du projet de loi relatif à l'augmentation du tribunal de première instance de Paris. M. Dudon demande que le nombre de trois substitués, proposés par le projet, soit réduit à un seul; M. Lacroix-Frainville est d'un avis contraire. L'amendement de M. Dudon est écarté, et l'article unique du projet est adopté. On vote au scrutin; le nombre des votans est de 200; 190 votent pour le projet; mais la chambre n'étant pas en nombre suffisant, le scrutin est annulé.

Le 23, l'ordre du jour est le scrutin secret sur le projet de loi relatif à l'augmentation du tribunal de première instance. Le nombre des votans est de 220; le projet est adopté par 206 suffrages contre 14. On discute le projet de loi relatif à l'achèvement du canal Saint-Martin. Ce projet est adopté par 215 voix contre 4. Le projet relatif au pont de Pinsaguel n'éprouve pas plus de difficulté, et est adopté à une semblable majorité. On met en délibération le projet de loi pour la construction de la nouvelle salle de l'Opéra. L'amendement de la commission, portant que l'ancienne salle sera démolie, et son emplacement converti en place publique, est adopté, ainsi que l'article amendé. On procède à l'appel nominal; le nombre des votans n'étant pas suffisant, le scrutin est nul. M. le président annonce que, si une nouvelle réunion étoit nécessaire, elle seroit indiquée par des lettres à domicile. On a remarqué que, pendant cette séance, MM. de Villèle et Corbière n'étoient pas au banc des ministres; tous deux étoient sans costume, le premier au centre droit, le second à l'extrême droite.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Vœu pour le prompt établissement du diocèse de Saint-Claude, et du plus grand nombre des sièges érigés par le Concordat de 1817; par M. l'évêque nommé de Saint-Claude (1).

Si les simples fidèles, qui s'intéressent au sort de l'Église, appellent de tous leurs désirs la restauration des sièges promise en 1817, et récemment annoncée par la dernière loi, il doit encore être plus permis aux évêques, qui voient de plus près les besoins des diocèses, de les sentir vivement, de les exposer aux yeux de l'autorité, et d'insister sur une mesure réclamée de toutes parts dans les provinces, et dont chaque jour montre mieux l'urgente nécessité. C'est dans cet esprit que M. de Sagey, ancien grand-vicaire et grand-archidiacre du Mans, nommé par le Roi, en 1817, à l'évêché de Saint-Claude, vient de publier son *Vœu*; écrit remarquable sous plusieurs rapports, et qui offre une sorte de statistique religieuse, morale, commerciale et agricole du département du Jura. Le prélat expose quelles sont les habitudes, les mœurs et les besoins des différentes classes d'habitans, et conclut que tout se réunit en ce pays pour motiver l'érection d'un siège. La vaste étendue du diocèse de Besançon, qui, dans l'état actuel, comprend trois départemens; la population du Jura, qui s'élève à près de trois cent mille ames;

(1) Brochure in-8^o.; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clère, au bureau de ce journal.

la situation géographique du département, qui est coupé par de hautes montagnes, des lacs et des torrens; le voisinage de la Suisse protestante, et d'autres considérations locales, plaident en faveur de l'établissement de l'évêché de Saint-Claude.

M. de Sagey fait valoir ces motifs avec autant de mesure que de talent; il embrasse aussi les considérations générales qui militent pour l'érection d'un plus grand nombre de sièges en France. Il répond aux objections que l'on a faites à cet égard, et montre que différer de rétablir les sièges réclamés par les intérêts de la religion, et promis par le concours du Roi et des chambres, ce seroit satisfaire les vœux les plus ardents des ennemis et des détracteurs de cette religion même. Que demanderoient-ils en effet, sinon de voir les rangs de la milice ecclésiastique éclaircis, les anciens du sanctuaire enlevés par la mort, les traditions interrompues, la discipline énermée; et comment pourroient-ils mieux espérer ce résultat qu'en retardant le moment où un corps épiscopal, respectable par le nombre, l'union, la sagesse et le zèle de ses membres, travailleroit à guérir les plaies de l'Eglise, et à combler les vides du clergé?

Nous engageons le lecteur à suivre M. l'évêque de Saint-Claude dans le développement de tous les motifs qu'il fait valoir à l'appui de son *Vœu*. Ce prélat a jeté dans son sujet beaucoup d'intérêt et de variété; il tient partout le langage, non-seulement d'un évêque plein de zèle, mais encore d'un observateur habile; il se montre parfaitement instruit des localités, et il seroit à désirer que nous eussions sur les autres diocèses des mémoires aussi complets, et rédigés avec le même soin.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. le coadjuteur de Paris continue à visiter plusieurs églises et établissemens. Jeudi, il donnera la confirmation à Saint-Nicolas des Champs. Dimanche, il étoit allé dans l'établissement de M. l'abbé Lianard, rue Notre-Dame des Champs, et y avoit donné la tonsure à quelques jeunes gens, et la confirmation, à un plus grand nombre.

— Les retraites ecclésiastiques, dont le zèle des évêques a renouvelé la pratique, depuis quelques années, ont déjà commencé dans plusieurs diocèses. M. l'abbé Boyer vient d'en donner successivement deux à Autun, le local n'ayant pas permis de réunir tous les prêtres dans une même retraite; il doit ensuite en donner deux également dans le diocèse de Bayonne, et rendra encore cette année le même service dans d'autres diocèses. Des missionnaires rempliront la même fonction à Bayeux, au Mans et à Laval. A Paris, on annonce que c'est M. l'abbé Rey, grand-vicaire de Chambéry, qui fera les retraites; elles auront lieu, à ce qu'il paroît, vers le mois de septembre. La pratique des retraites pastorales étoit autrefois générale dans tous les diocèses bien réglés; elle étoit particulièrement recommandée par saint Vincent de Paul, par le cardinal de Bérulle, et par les autres fondateurs de congrégations ecclésiastiques dans le 17^e. siècle; et les fruits qu'elles ont produits justifie pleinement la prévoyance de ces saints personnages.

— La cérémonie que nous avons annoncée comme devant avoir lieu à Marseille, pour l'anniversaire de la délivrance de la peste, a été aussi imposante dans son ensemble, que religieuse dans ses motifs. Dix jours de retraite avoient précédé, pendant lesquels les missionnaires avoient disposé les cœurs par des exhortations

réitérées. Le 29 juin, la messe fut célébrée avec grande pompe sur un autel érigé dans le Cours. La procession, à laquelle présidoit M. l'archevêque, présentoit un concours immense. On posa la première pierre de la nouvelle église de Saint-Ferréol, qui fut bénite par le prélat, et la procession, après avoir parcouru un espace considérable, revint au Cours, où M. l'archevêque lut l'amende honorable, qui étoit répétée, de distance en distance, par les missionnaires. On n'exagérera point en portant le nombre des assistans à quatre-vingts mille. Du reste, M. l'archevêque d'Aix n'a point paru à cette cérémonie, nuds-pieds, comme on l'avoit annoncé; la longueur du trajet ne l'eût pu permis. C'est à tort que l'on a dit dernièrement, dans un journal, que M. l'abbé Rauzan devoit envoyer des missionnaires à Marseille pour occuper l'établissement qui vient d'être fondé dans cette ville. Ces missionnaires, qui ont M. l'abbé Rodet à leur tête, sont à Marseille depuis six semaines; nous annonçâmes leur départ dans notre n°. 713.

— M. l'abbé Brédart, qui remplit les fonctions de missionnaire dans le diocèse d'Amiens, et dont il a déjà été parlé dans ce journal, a visité successivement, dans ces derniers temps, plusieurs paroisses, où ses soins ont excité une heureuse impulsion. A Ault, ses instructions ont rappelé des sentimens de religion presque entièrement effacés; à Mons-Boubert, on monroit d'abord quelque indifférence pour l'entendre; mais il a eu bientôt triomphé de cette insouciance, et tout le monde est accouru à sa voix. Le 20 mai dernier, une autre carrière a été ouverte à son zèle dans la paroisse de la Croix au Bailly, près de la ville d'Eu, aux confins du diocèse d'Amiens. Le missionnaire s'étant tout de suite accommodé, avec une charité et une discrétion admirables, aux habitudes, aux travaux et aux besoins des habitans, a excité parmi eux un mouvement gé-

néral. Les maisons étoient désertes pendant les instructions ; l'église étoit pleine , et le recueillement le plus profond y régnoit. Au sortir des exercices, chacun étoit encore occupé de ce qu'il avoit entendu , et faisoit part aux autres des impressions qu'il avoit reçues. Les curés voisins sont venus aider M. Brédart pour les confessions, et on a vu les chrétiens les plus apathiques surpasser les autres en courage et en zèle. La communion générale des femmes a eu lieu le 21 juin , et celle des hommes le 24. Ces deux jours ont été des jours de joie , mais de cette joie calme et pure qui laisse au fond de l'ame un bonheur sans mélange. Le 24 juin , on a fait aussi la procession et la plantation de la croix ; l'affluence étoit considérable, et le vertueux missionnaire a reçu de tous les âges des témoignages de gratitude pour ses charitables travaux.

— On nous communiqua, il y a environ quinze jours , une lettre écrite des environs de Tournai , par un jeune ecclésiastique , qui donnoit des détails sur une guérison extraordinaire opérée sur la princesse Mathilde de Schwarzemberg, fille de la princesse de ce nom, laquelle mourut, en 1811, à Paris, victime de l'incendie qui s'éleva dans une salle de bal. La princesse Mathilde , affligée d'une maladie organique, ne pouvoit point marcher : on la conduisit aux eaux ; on consulta les plus habiles médecins de France et d'Allemagne , qui regardèrent le mal comme incurable. Depuis deux ans elle habitoit chez un médecin à Wurtzbourg ; c'est-là que la guérison a eu lieu. Le prince Alexandre de Hohenlohe , qui est ecclésiastique, ayant vu Mathilde, l'engagea à demander à Dieu sa guérison, en lui assurant que, si elle avoit une foi ferme, elle seroit guérie. Sur ce qu'elle lui répondit qu'elle croyoit fermement que Dieu pouvoit la guérir, il fit une prière, à la suite de laquelle il lui dit : *Si vous croyez, levez-vous et marchez, vous êtes guérie.* De ce moment en

effet, ajoute la lettre, la princesse a été guérie; elle marche seule, et est l'objet de la curiosité générale. Elle n'a point oublié de remercier Dieu de cette faveur. Telle est la substance de la lettre manuscrite qui nous a été communiquée; elle est datée de Wurtzbourg, le 21 juin dernier; et signée *Nany Kemper*. Nous avons négligé de faire usage de cette lettre, dans la défiance où nous sommes sur les prodiges de cette espèce. Mais la lettre ayant été publiée dans le *Journal du département du Nord*, et depuis dans quelques journaux de Paris, nous en consignons ici un extrait pour mémoire, et en attendant que nous ayons acquis des renseignemens qui confirment la nouvelle. Nous ne voulons à cet égard, ni affirmer, ni nier précipitamment. C'est par le même motif de réserve que nous nous sommes abstenus de parler d'une autre guérison extraordinaire, opérée, ce printemps, à Rouen, sur une femme abandonnée des médecins; guérison qui a eu lieu à la suite d'une neuvaine faite avec beaucoup de ferveur. Ce miracle nous a cependant été attesté par un ecclésiastique fort distingué, qui en connoissoit parfaitement toutes les circonstances.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MONSIEUR a accordé un secours de 300 fr. à de malheureux incendiés de la commune de Saint-Michel, près Montauban.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait remettre à M. Ardit, sous-préfet de Parthenay, une somme de 500 francs pour être répartie entre les cultivateurs de cet arrondissement qui ont le plus souffert des dernières gélées. Cette Princesse a fait encore remettre à M. le curé de la paroisse de Calmont, canton de Langres, une somme de 500 francs pour être répartie entre plusieurs pères de famille qui ont été ruinés par un incendie, le 16 juin dernier.

— Le jour de la fête de M^{sr}. le duc de Bordeaux, S. A. R. M^{re}. la duchesse de Berri a doté une jeune fille pauvre de

Rosny, et fait distribuer d'abondans secours aux familles indigentes.

— M. le garde des sceaux est parti pour les eaux du Mont-d'Or. Une ordonnance royale, du 18, désigne M. le comte Portalis comme devant le remplacer pendant son absence.

— On pense qu'il n'y aura pas maintenant à la chambre des députés d'autre réunion que celle qui doit avoir lieu pour la clôture de 1820, quand les travaux de la chambre des pairs seront terminés. Il n'y a plus en ce moment à Paris la moitié du nombre des députés nécessaires pour délibérer.

— Le grand-duc de Mecklembourg-Schwerin est arrivé dernièrement à Paris. Le prince Léopold, gendre du roi d'Angleterre, est à Paris depuis quelques jours; ce prince a eu une audience du Roi.

— On vient de publier l'opinion émise par M. le vicomte de Châteaubriand, lors de la discussion, dans la chambre des pairs, du projet de loi relatif à la censure. Le noble pair combat, avec son talent ordinaire, l'amendement adopté par l'autre chambre, amendement qui, selon lui, viole l'initiative royale; et il conclut à son rejet, et à celui de toute la loi.

— On vient de mettre en vente une *Oraison funèbre de Buonaparte*, où l'on dit qu'il a coûté à la France 14 millions d'hommes et 14 milliards en argent. Les feuilles libérales annoncent avec emphase la publication des *OEuvres* de Buonaparte : elles doivent, disent-elles, former 5 volumes.

— En 1818, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres avoit mis en concours cette question : « Examiner quel étoit, à l'époque de l'avènement de saint Louis au trône, l'état du gouvernement et de la législation en France, et montrer quels étoient, à la fin de son règne, les effets des institutions de ce Prince » ? Aucun des concurrens n'ayant mérité le prix, ce sujet fut remis pour l'année 1821. Le 6 juillet dernier, l'Académie a partagé le prix entre MM. Arthur Bengnot, avocat à Paris, et Mignet, d'Aix.

— Le 25, le tribunal de police correctionnelle a condamné neuf individus pour avoir tenu un jeu clandestin, à plusieurs mois de prison et à des amendes.

— La cour d'assises d'Amiens a condamné, sur la déclaration du jury, le nommé Julien Masson, ancien militaire, à dix ans de bannissement, pour avoir, étant dans la maison de correction d'Amiens, tenu devant un autre détenu, des

propos infâmes contre le Roi et contre la famille royale ; pour avoir fait l'éloge de Louvel , et proposé à son compagnon d'entrer dans un complot dont le but étoit principalement d'attenter à la vie de M^{sr}. le duc d'Angoulême , ajoutant qu'une récompense de 40,000 fr. étoit promise par une personne de l'arrondissement de Vitré (Ille et Vilaine). Ce misérable avoit déjà été condamné , en 1819 , pour cris séditieux.

— Les incendies de Boisroger (Manche) ont essayé une perte de plus de 24,000 francs. On les recommande à la charité des âmes généreuses.

— Un ancien négociant qui , après avoir essayé de grandes pertes dans le commerce , s'est retiré dans une ville de province , où il vit des restes de sa fortune , a reçu dernièrement une lettre de change de 10,000 fr. , payable à vue ; la lettre d'envoi ne portoit que ces mots : *Restitution faite à M.....*. Le négociant n'a jamais pu découvrir la main bienfaisante qui lui faisoit ce don.

— Le tribunal de première instance de Toulouse , statuant , par suite du renvoi de la cour de cassation , sur la demande formée par le sieur Guy , d'Agde , dont nous avons eu déjà occasion de parler , contre la ville d'Agde , pour raison du pillage qu'il dit avoir éprouvé en 1815 , a condamné cette ville à payer une somme de 180,000 fr. au demandeur , et de plus une amende de 60,000 fr. envers l'Etat. Le procureur du Roi avoit conclu à ce que le sieur Guy fût débouté de sa demande , et l'avocat de la ville avoit exposé qu'elle ne pouvoit répondre de ce qui s'étoit fait dans un temps de troubles et de désordres , et que les libéraux , qui prêchoient l'union et l'oubli , devoient aussi en donner l'exemple. Le tribunal a jugé différemment.

— M. l'abbé Goyet , principal du collège de Saint-Omer , et supérieur du petit séminaire de cette ville , a offert , tant en son nom qu'aux noms des professeurs , maîtres et élèves de ces établissemens , une somme de 200 fr. pour l'acquisition de Chambord.

— Le 18 de ce mois , on a lancé dans le port du Havre la flûte le *Rhinocéros* , du port de 925 tonneaux. M. l'archevêque de Rouën , assisté de M. l'abbé Fayet , son vicaire-général , a béni le navire , en présence des autorités et d'une population immense.

— Il paroît que l'on a saisi une correspondance particulière assez étendue, adressée de Paris à l'éditeur du *Flambeau*, journal de Bruxelles. Cette affaire est en ce moment l'objet de poursuites judiciaires.

— Une réunion de personnages illustres a eu lieu dernièrement aux eaux de Spa; on y voyoit les rois de Prusse, des Pays-Bas, de Wurtemberg, les grandes duchesses de Russie, le grand-duc Nicolas, etc. Le roi de Wurtemberg vient de retourner dans ses Etats; le roi de Prusse a aussi quitté Spa. Au surplus, cette réunion ne paroît pas avoir eu un but politique.

— La nouvelle de la mort de Buonaparte est parvenue à Vienne en Autriche, le 13 de ce mois. Deux jours après, on n'avoit encore remarqué aucun préparatif de deuil dans la maison du jeune duc de Reichstadt. Le fils de la duchesse de Parme a quitté depuis long-temps le nom, les armoiries et la livrée de son père.

— Le roi de Portugal a juré d'avance d'observer et de faire observer la constitution que les cortès arrêteront; ce qui en a été adopté jusqu'ici est une copie servile de la constitution espagnole.

— La *Gazette d'Augsbourg* parle d'une tentative d'insurrection qui auroit eu lieu dernièrement en Prusse. On a saisi chez le nommé Heedman, inspecteur des forêts à Bromberg, une proclamation adressée au peuple et à l'armée. Cette proclamation ne tendoit à rien moins qu'à provoquer la guerre civile et le meurtre de tous les étrangers.

— Par suite d'une résolution prise par le gouvernement des Grisons, tous les réfugiés piémontois devront sortir de son territoire.

— Des nouvelles de Smyrne ont annoncé que cette ville a été en proie aux horreurs du pillage. Les Turcs y ont commis de déplorables excès. On assure que les Français ont eu le temps de se sauver à bord des vaisseaux de leur nation.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24, la chambre s'est réunie pour la discussion du projet de loi relatif à la censure des journaux; pendant la discussion, MM. le comte de Lacépède, le prince de Talleyrand, le comte de Ségur, le vicomte de Montmorency, le vicomte de Châteaubriand, le comte Cornet, le

baron Mounier et le ministre des affaires étrangères, ont été entendus successivement. Le projet a été adopté à la majorité de 83 voix contre 43.

Le 25, trois projets, déjà adoptés par l'autre chambre, sont présentés à l'assemblée; ils sont relatifs: le premier, à l'augmentation du tribunal de première instance de la Seine; le second, à la construction du pont de Pensaguel, et le troisième, à l'ouverture du canal Saint-Martin. La chambre se réunira le 28 pour examiner ces divers projets, et entendre le rapport sur la loi de finances.

Notice sur M. de Broglie, évêque de Gand.

M. Maurice-Jean-Madeleine de Broglie, évêque de Gand, et prince du Saint-Empire romain, étoit né au château de Broglie, le 5 septembre 1766; il étoit fils du maréchal duc de Broglie, célèbre par ses talens militaires et par son dévouement à la cause royale, et mort à Munster, en 1804, à l'âge de 86 ans. M. le maréchal avoit eu un grand nombre d'enfans, dont plusieurs vivent encore, entr'autres M. le prince de Broglie, membre de la chambre des députés, et M. l'abbé Charles de Broglie, qui a passé la plus grande partie de la révolution en Angleterre, et qui y est resté. Le prince Maurice (1) se destina de bonne heure à l'état ecclésiastique, et entra au séminaire Saint-Sulpice. Il y suivit le cours de ses études lorsque la révolution le força de quitter cette maison, et même la France. Il se retira en Allemagne, auprès du maréchal son père, passa ensuite en Prusse, et vécut quelques années à la cour de Berlin. Le roi de Prusse lui procura la prévôté du chapitre de Posen, dans l'ancienne Pologne; M. l'abbé de Broglie eut pu même occuper un siège épiscopal dans ce pays; mais il rentra en France, en 1803. Quelques démarches qu'il fit pour recouvrer des bois non vendus appartenant à sa famille, ayant porté son nom aux oreilles de Buonaparte, qui cherchoit alors à s'entourer de personnages de distinction, l'abbé de Broglie fut nommé sur-le-champ, par lui, son aumônier, et ne put échapper à cette faveur, quoiqu'il alléguât sa santé, qui véritablement étoit fort délicate. En 1805, il fut nommé à l'évêché d'Acqui, en Piémont,

(1) En 1759, l'empereur François I^{er}. avoit, par un diplôme, créé le maréchal de Broglie prince de l'Empire, pour lui et ses descendants.

et sacré le 17 novembre de cette année. Deux ans après, il fut transféré à l'évêché de Gand.

Nous ne parlerons pas de quelques Mandemens publiés par le prélat pour des victoires ou d'autres événemens politiques; M. de Broglie prouva bientôt que, dans tout ce qui tenoit à la conscience et à l'honneur, il étoit incapable de mollir. Il ne tarda pas à essuyer des reproches; dès le 10 août 1809, une lettre du ministre des cultes annonçoit que Buonaparte étoit mécontent du peu d'attachement que l'évêque de Gand montrait pour sa personne; que l'esprit du clergé devenoit de plus en plus mauvais; que le prélat donnoit sa confiance à un grand-vicaire peu propre à concilier les esprits au gouvernement: en conséquence, M. l'abbé Le Surre avoit ordre de quitter Gand, et de se rendre à Paris. L'évêque y alla avec lui, et fit vainement des démarches pour qu'on ne le privât point de l'assistance d'un ami dont il estimoit les conseils; il ne put même savoir quels étoient les griefs que l'on reprochoit à son grand-vicaire.

En 1810, nommé membre de la Légion-d'Honneur, il ne crut pas pouvoir, dans les circonstances où l'on étoit alors, prêter un serment qui sembloit renfermer l'approbation d'injustices et d'usurpations manifestes, et il déduisit ses motifs dans un Mémoire envoyé au ministre. Quelque temps après, Buonaparte, à son audience, apostropha l'évêque de Gand avec sa rudesse accoutumée; le prélat ne craignit point de blesser le plus irascible des hommes, et déclara que sa conscience s'opposoit à ce qu'on demandoit de lui. On sait quelle réponse grossière lui fit le despote (1). Dès-lors, M. de Broglie tomba dans une disgrâce complète.

Sa conduite au concile mit le comble au ressentiment de l'ennemi de l'Eglise. On sait qu'il étoit question dans cette assemblée de trouver un moyen d'instituer les évêques sans recourir au Pape. M. de Broglie étoit bien éloigné de se pré-

(1) Cette scène a été racontée dans un ouvrage récent, par un écrivain qui n'a pas suivi tout-à-fait la même ligne que M. de Broglie. M. de Pradt, dans ses *Quatre-Concordats*, tome II, page 265, se moque des scrupules de son confrère, et de la réponse séminaristique qu'il fit à Buonaparte. Il est certain qu'un évêque qui oppose sa conscience à une démarche qu'on lui demande, doit paroître bien ridicule à un courtisan qui s'est montré tour à tour flatteur d'un despote, et puis défenseur des doctrines révolutionnaires et des insurrections. On

ter à ce projet; nommé membre de la commission chargée de répondre à un message de Buonaparte, il parla constamment pour le maintien de la discipline de l'Eglise, et pour le rejet des innovations proposées. L'orage ne tarda pas à éclater. Le 12 juillet 1811, M. l'évêque de Gand fut arrêté, avec M.M. les évêques de Tournai et de Troyes, et conduit au donjon de Vincennes, où on les mit au secret le plus rigoureux. Cette captivité dura quatre mois et demi, et fut d'autant plus pénible pour M. de Broglie, qu'il avoit toujours été d'une santé très-frêle. A la fin de novembre 1811, on lui demanda la démission de son siège, et il y ajouta même, dit-on, la promesse de ne plus se mêler de l'administration de son diocèse; après quoi on le fit partir pour Beaune, où il devoit rester en exil. Dans la suite on l'accusa d'avoir communiqué avec son clergé, et on le rélégua dans l'île Sainte-Marguerite, sur les côtes de la Provence.

Ce n'est pas ici le lieu de raconter toutes les vexations employées dans le diocèse de Gand. Peu de jours après l'arrestation de M. l'évêque, on avoit fait, à Gand, les recherches les plus sévères dans son palais; on avoit enlevé tous ses papiers, et arrêté son secrétaire. Depuis des grands-vicaires et des chanoines furent encore mis en prison, ou envoyés en exil, et on voulut forcer le chapitre à prendre en main l'administration du diocèse. Ces violences ont été exposées dans ce journal, tome VII, page 176. En 1813, un nouvel évêque fut nommé à Gand, et M. de Broglie fut sollicité de déclarer de nouveau qu'il renonçoit à l'administration de son diocèse; ce qu'il fit par un acte daté de Dijon, le 8 juillet, et dans lequel il ne révoqua cependant point les pouvoirs donnés à ses grands-vicaires, mais qui n'en servit pas moins de prétexte à de nouvelles vexations contre son clergé.

Les événemens de 1814 firent cesser cet état de choses. Dès-lors le simulacre de démission arraché à M. de Broglie

ne reprochera jamais à M. l'ancien archevêque de Malines une *conscience trop scrupuleuse*, et on ne cite de lui aucune *réponse séminaristique*. Nous remarquerons cependant dans cet endroit de son livre la manière dont il désigne M. l'évêque de Gand, que d'ailleurs il ne nomme point. Il l'appelle un *prélat d'un grand nom, d'une piété éminente et d'un esprit très-aimable*; éloge mérité sans doute, mais qui acquiert un nouveau prix sous la plume de celui qui pouvoit regarder la conduite de M. de Broglie comme la censure indirecte de la sienne.

parut, ce qu'il étoit en effet, l'ouvrage de la contrainte; et le prélat fut rappelé dans son diocèse par les vœux unanimes du peuple et du clergé. Le 24 mai, il reparut à Gand, et voulut expier ce qu'il regardoit comme une foiblesse, en exprimant hautement devant son chapitre le regret d'avoir signé l'acte du 8 juillet, et en se reprochant encore, dans un Mandement du 14 juin, d'avoir cédé un instant à l'orage. Ces traits de candeur et d'humilité du prélat l'honorèrent encore aux yeux de son clergé, et M. de Broglie reçut partout dans son diocèse les témoignages les plus empressés de respect et d'attachement.

Cependant les puissances avoient résolu de réunir les Pays-Bas à la Hollande, et de mettre toute cette contrée sous la domination d'un prince protestant. L'intérêt de ce dernier sembloit être de ménager une population très-catholique, et M. de Broglie, qui avoit connu le prince d'Orange à Berlin, pouvoit se flatter que cette ancienne liaison tourneroit à l'avantage de l'Eglise, et de son diocèse en particulier. Le nouveau roi promit d'abord en effet de favoriser les catholiques; mais bientôt le projet de constitution donna des alarmes. M. de Broglie plaida sans relâche la cause des catholiques; d'abord dans une *Adresse au roi*, qui fut signée, le 28 juillet 1815, de tous les ordinaires de la Belgique (les évêques de Gand, de Namur et de Tournai; et les grands-vicaires de Malines et de Liège); puis dans son *Instruction pastorale*, du 2 août 1815 (en françois et en flamand), 43 pages in-8°; et dans le *Jugement doctrinal des évêques des Pays-Bas; sur le serment prescrit*, 15 pages in-8°. Dans toutes ces pièces, le nom de M. de Broglie paroît à la tête de ceux de ses collègues.

Le prélat ne voulut pas cependant décider seul dans cette affaire; il recourut au saint Siège, et fit passer à Rome les pièces ci-dessus, en priant le souverain Pontife de le guider dans ces circonstances difficiles. Telle est la marche qu'ont suivie les plus saints évêques dans les questions épineuses qui se sont présentées; c'est ainsi, en particulier, qu'en agirent constamment les évêques de France dans les causes les plus importantes, et, en dernier lieu, lors de la constitution civile du clergé, en 1790 et 1791. Pie VII accueillit la démarche des évêques des Pays-Bas; une congrégation de cardinaux fut nommée pour s'occuper des objets

de leurs réclamations, et elle fut convaincue, après un examen qui dura cinq mois, de l'équité de leurs plaintes. Le 16 mai 1816, une note officielle fut adressée par le cardinal-secrétaire d'Etat au ministre du roi des Pays-Bas résident à Rome. La nouvelle loi fondamentale, lui mandait-il, *contient des erreurs contraires aux principes de la religion catholique; la résistance des évêques ne pouvoit être blâmée avec justice, et on ne pouvoit exiger des sermens contraires à la conscience.*

Le 1^{er} mai précédent, le Pape avoit adressé à M. l'évêque de Gand un bref, dans lequel il lui déclare, qu'après avoir mûrement examiné toutes les pièces relatives à cette affaire, il ne peut qu'approuver la marche qu'il a suivie, ainsi que ses collègues. *Nous ne croyons pas, dit le vénérable Pontife, qu'il soit besoin de vous instruire, ainsi que les autres évêques et ordinaires de vos provinces, des devoirs que vous prescrivez les fonctions pastorales dans de telles circonstances; car nous voyons parfaitement avec quel zèle vous veillez aux intérêts de Dieu et de son Eglise.*

Il est peut-être à propos de rappeler ces témoignages et ces faits aux personnes qui, n'ayant pas une connoissance exacte de ce qui s'est passé en Belgique, croient que la seule cause des traverses qu'a essayées M. l'évêque de Gand est le refus de prières publiques demandées par le roi. Cette circonstance ne fut qu'un incident dans l'affaire, et M. de Broglie fut approuvé dans cette occasion par la plupart de ses collègues. Aussitôt que le Pape lui eût adressé son bref relatif aux prières, il s'empessa de les ordonner. Mais, quelques jours après, il crut encore devoir réclamer au sujet d'un nouveau règlement sur l'enseignement, et surtout sur l'enseignement de la théologie. *Ses Représentations* sur ce point sont datées du 22 mars 1817, et signées des ordinaires de la Belgique; nous en avons donné un extrait, n^o. 320, t. XIII de ce journal. Nous avons aussi offert, n^o. 469, t. XVIII, un précis des troubles excités dans le diocèse de Gand; on y trouvera un exposé des principales démarches de M. de Broglie.

Ce prélat étoit alors en butte aux poursuites les plus sévères. Traduit devant la cour d'assises de Bruxelles, il ne quitta son diocèse que lorsque le mandat d'amener fut décerné contre lui. Il se refira en France, d'où il protesta con-

tre la procédure. On ne sait que trop quelle en fut l'issue. Le 8 novembre 1817, un jugement condamna l'évêque à la déportation, et l'on affecta d'afficher l'arrêt sur un poteau entre deux voleurs exposés pour leurs méfaits. Mais un tel procédé produisit l'effet contraire à celui que l'on attendoit; il révolta les catholiques, et accrut l'intérêt qu'excitoit un prélat justement respecté. On peut voir le Mémoire qu'il adressa, sous le titre de *Reclamation respectueuse* aux souverains alors réunis à Aix-la-Chapelle. Cette pièce, qui est datée du 4 octobre 1817, et qui a été imprimée depuis, est un monument important pour l'histoire de la religion dans les Pays-Bas en ces derniers temps; elle donne de tristes détails sur le système suivi dans cette contrée relativement aux affaires ecclésiastiques; et sur l'attention constante avec laquelle on y fatiguoit les catholiques, et surtout le clergé, dans le moment même où l'on favorisoit ouvertement, tantôt le protestantisme, tantôt l'indifférence et l'incrédulité.

M. de Broglie, depuis 1817, a vécu constamment en France; il résidoit tantôt à Beaune, tantôt à Paris, toujours en proie à des infirmités; que les traitemens exercés envers lui ou envers son clergé, n'étoient pas propres à adoucir. Il recevoit chaque jour de sinistres nouvelles de l'état de son diocèse. Un de ses grands-vicaires exilé, deux autres mis en jugement, des chanoines expulsés du chapitre, des curés privés de traitement, une inquisition sévère exercée contre les prêtres, de pauvres religieuses inquiétées jusque dans l'asile où elles croyoient s'être soustraites au monde, la religion catholique entravée dans ses droits comme dans ses pratiques, les efforts faits pour ôter au prélat l'exercice de sa juridiction, toutes ces circonstances étoient autant de coups portés à la sensibilité de M. de Broglie, et n'ont pas peu contribué sans doute à ruiner une santé foible et fatiguée par tant d'épreuves.

Attaqué, vers la fin de juin, d'une nouvelle maladie, M. de Broglie montra, dès les premiers jours, la vivacité de sa foi; il reçut, le 25 juin, les sacremens de l'Eglise, qui lui furent administrés par M. le curé de Saint-Sulpice. Il aimoit qu'on l'entretint des choses de Dieu, et prioit avec ferveur. Visité par sa famille et par ses amis, il a constamment été pour eux un sujet d'édification. Il a succombé, le vendredi 20 juillet, à une heure du matin, à l'âge de 54 ans et

10 mois. Tous ceux qui ont connu ce prélat savent quelle étoit la droiture de son âme, la noblesse de son caractère, l'amabilité de son esprit. Chez lui un cœur excellent s'allioit à une imagination vive; mais ce qui lui donne surtout des droits à l'estime et aux regrets, c'est son attachement à l'Église, son zèle pour la défendre, sa piété tendre, son courage dans les traverses. M. de Broglie sera compté parmi les plus honorables victimes de la tolérance philosophique. Proscrit dès sa jeunesse par la révolution, mis en prison par Buonaparte, déporté depuis sous un gouvernement dont il ne devoit pas attendre ces rigueurs, il a pu apprécier mieux que personne les douceurs des régimes modernes, et la réalité de cette liberté des cultes dont on n'a jamais moins joui que sous les constitutions passées, qui l'avoient si solennellement promise et décrétée.

Le corps de M. l'évêque de Gand, après avoir été embasé et déposé dans un double cercueil de plomb et de chêne, est resté plusieurs jours dans une chapelle ardente. Le dimanche soir, le clergé de Saint-Sulpice s'y rendit, en cortège, pour y jeter de l'eau bénite. Le 24, les obsèques ont été célébrées à Saint-Sulpice, comme nous l'avons dit. M. le coadjuteur de Paris a officié et fait les absoutes. M. le nonce de S. S., des prélats, des pairs, des députés, et autres personnes de distinction, y assistoient. M. le prince Amédée de Broglie, frère du défunt, étoit à la tête de la famille. Le corps a été déposé dans un caveau de l'église, situé sous le chœur. Chacun, en se retirant, songeoit à la triste situation d'un pays si renommé par son attachement à la religion. Il ne reste plus aujourd'hui que deux évêques dans toute la Belgique; et même dans ce territoire vaste et couvert d'une nombreuse population, qui s'étend d'Ostende à Cologne et à Mayence, et qui autrefois comptoit douze sièges, on ne compte plus que deux prélats, arrivés l'un et l'autre à un âge avancé.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 1^{er} août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Les Martyrs de la Foi pendant la révolution française ;
par M. Aimé Guillon. IV^e. volume.

SECOND ARTICLE.

Parmi les prêtres immolés par les ennemis de la religion, M. G. en nomme quatre qui avoient écrit contre les innovations de l'assemblée constituante, ce sont MM. Menuret, Mouffe, Pottier et Rougane. On cite du premier un écrit intitulé : *la Prétendue Constitution civile du clergé convaincue d'erreur et de schisme*; et nous-mêmes nous l'en avons désigné comme auteur, d'après ce qu'on lit dans les *Annales catholiques*, tome I^{er}. page 231; mais nous devons ajouter, qu'ayant fait depuis des recherches sur ce sujet, nous n'avons point trouvé d'écrit contre la constitution civile du clergé qui portât précisément ce titre, et nous soupçonnons qu'il y a eu quelque erreur dans cette indication. L'abbé Mouffe, premier vicaire de Saint-Merry, à Paris, avoit d'abord fait le serment; mais il le rétracta la même année, et publia en conséquence une *Lettre* de 32 pages, datée du 20 décembre 1791, où il rend compte de ses motifs. M. G. ne fait point mention de cet écrit, et recule la rétractation de l'abbé Mouffe jusqu'en juillet 1792; la date de la *Lettre* fait voir qu'il se trompe. Il ne fait pas mention non plus des écrits de M. Pottier, Eudiste, et supérieur du grand séminaire de Rouen; nous en connaissons trois de cet ecclésiastique, qui d'abord avoit fait aussi le serment, et qui le rétracta

Tome XXVIII. *L'Ami de la Relig. et du Roi.* A 2.

quelques jours après. Ces écrits sont : *Adresse aux Vierges chrétiennes*, in-8°. de 18 pages; *Adresse aux vrais Catholiques de France*, 1791, in-8°. de 45 pages (cette *Adresse* porte en tête le nom de M. Pottier); *le Cri du Cœur, ou Rétractation motivée de M. P., fonctionnaire public à R.*, in-8°. de 16 pages; car nous croyons pouvoir lui attribuer cet écrit, et nous sommes même persuadés qu'il en a composé d'autres sur les mêmes matières. L'article *Rougane* est moins incomplet dans *les Martyrs*; M. G. n'a pas cru devoir citer de cet ecclésiastique les écrits que nous avons indiqués, t. XXVI, p. 136; mais il ajoute des détails sur un autre écrit de Rougane en faveur du serment de liberté, et sur la fin de ce curé, qui ne fut point massacré après le 10 août, comme nous l'avions dit d'après l'abbé Barruel, mais qui fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 17 mai 1794.

M. G. a consacré à Pie VI un article fort étendu, et qui n'est pas sans intérêt; mais il y a mêlé bien des choses qui ne se lient guère à son sujet. C'est la manière de l'auteur; il prodigue les notes et les citations, et il enchevêtre son récit d'accessoires qui l'entraînent par fois assez loin. On voit qu'il n'est pas fâché de faire montre d'érudition. Ainsi il calcule que Pie VI a occupé le siège de Rome plus long-temps que saint Pierre, qui n'y fut assis *que vingt-quatre ans cinq mois et douze jours*. Cette fixation de jours paroît un peu hasardée pour des temps dont la chronologie est si peu précise; elle ne se concilie pas rigoureusement avec les vingt-cinq ans que la chronique d'Eusèbe donne au pontificat de saint Pierre à Rome. M. G. auroit pu encore supprimer, sans inconvénient, de cet article, tout ce qui nous concerne,

puisqu'il devoit nous adresser, à la fin de son volume, une réponse si longue et si vive. Toutefois, en blâmant ses digressions fréquentes, nous nous sentons disposé à lui pardonner celle où il s'étonne que l'on ait conservé à une des rues de Paris le nom de ce Duphot, qui fut tué, à Rome, à la fin de 1797, en dirigeant une révolte des patriotes; il semble en effet que ce nom révolutionnaire auroit dû disparaître surtout depuis la restauration.

L'article de l'abbé de Rastignac, massacré à l'Abbaye, en septembre 1792, auroit pu n'être qu'instructif et édifiant; mais l'auteur l'a surchargé de notes, dont trois sont dirigées contre nous. En parlant des écrits de l'abbé de Rastignac, nous avons dans les *Mémoires* cité la *Lettre synodale de Nicolas, patriarche de Constantinople*; à l'imprimerie, les ouvriers mirent *Nicolai* pour *Nicolas*; M. G. a mieux aimé nous attribuer cette erreur; c'est une remarque qu'il a empruntée à la bienveillance d'un autre écrivain, dont nous parlerons plus tard. Un autre reproche qu'il nous fait de lui-même est moins fondé encore, et M. G. a été puni ici, par une forte méprise, de l'envie qu'il avoit de nous harceler, et de son penchant à s'écarter de son sujet. A propos de l'abbé de Rastignac, il remonte au prélat du même nom, mort archevêque de Tours, en 1750, et il prétend que la famille Rastignac n'a pu, sans indignation, le voir dénigré dans ces *Mémoires*. D'abord je n'ai point dénigré M. de Rastignac; j'ai dit que ce prélat, dans sa vieillesse, s'étoit laissé surprendre par les appelans, et avoit adopté plusieurs de leurs écrits. Mais cette faiblesse, qui est assez connue, est un tort qui n'a rien d'injurieux pour la famille Rastignac, et les arrière-

petits-neveux de l'archevêque de Tours sont trop équitables pour concevoir quelque indignation contre un auteur qui n'écrit que ce qui est notoire sur un prélat mort il y a soixante-dix ans. La famille Colbert n'a pas été déshonorée par les écarts d'un prélat de ce nom, mort évêque de Montpellier, en 1738, et celle de Ségur ne s'est point crue flétrie par les foiblesses d'un autre évêque liéré au même parti, et mort il y a soixante-dix ans. Ainsi M. G. aura vraisemblablement tâché en vain d'exciter le ressentiment d'une famille respectable; il n'aura montré que son humeur.

Mais la suite de sa note est tout-à-fait curieuse, et le critique, en prétendant me redresser, tombe lui-même dans une erreur assez grossière. Il suppose que le cardinal de Brienne, archevêque de Sens, se ligua, en 1749, avec quelques évêques pour perdre M. de Rastignac, qui venoit de publier son *Instruction pastorale sur la pénitence*. Une petite difficulté se présente, c'est que M. de Brienne n'a été cardinal et archevêque de Sens qu'environ quarante ans après; c'est qu'en 1749, et lors de l'affaire dont il est question, M. de Brienne n'avoit que 22 ans, n'étoit par conséquent point évêque, et ne prit, ni ne put prendre, aucune part à ce qu'on fit relativement à l'*Instruction pastorale* de M. de Rastignac. Ce qui a trompé le censeur, c'est que dans l'article de mes *Mémoires* il est parlé de l'archevêque de Sens comme ayant sollicité M. de Rastignac de se rétracter. Mais cet archevêque de Sens étoit M. Languet, prélat fort différent de M. de Brienne, et qui ne fut même pas le prédécesseur immédiat de celui-ci; car entre eux il y eut le cardinal de Lyones, qui occupa le siège

de Sens pendant trente-cinq ans. L'érudition de M. G. se trouve ici un peu en défaut, et on a lieu d'être surpris de rencontrer un tel anachronisme dans un écrivain qui se félicite d'avoir appartenu à l'ancien clergé, et qui se vante d'en avoir conservé les traditions. Quand on sait, à point nommé, le nombre de jours que saint Pierre a siégé à Rome, on devroit tâcher de ne pas faire une erreur de quarante ans sur un évêché récent; et quand on régenté si durement les autres, il seroit bon de ne pas leur donner prise sur soi par une si énorme bévue.

La liste des martyrs cités dans le IV^e. volume de Guillon renferme encore quelques erreurs qu'il doit être bien aise qu'on lui signale. Ainsi il indique comme prêtre M. Nézel, massacré aux Carmes, le 2 septembre 1792. M. Nézel, encore alors très-jeune, n'étoit que sous-diacon, et demouroit dans la nouvelle communauté des clercs formée par MM. de Saint-Sulpice. Une autre victime du même jour, Jean-Baptiste Texier, n'étoit point non plus prêtre, comme M. G. le croit, mais ohantre laïque à Saint-Sulpice. M. Ponthas, compris dans le massacre, et dont M. G. n'a pu indiquer la patrie, ni les fonctions, étoit du diocèse de Coutances, et de la communauté des prêtres de la paroisse Saint-Sulpice. Nous n'attachons pas une extrême importance à ces méprises de l'auteur; cependant nous croyons qu'un écrivain exact s'empresseroit, en pareille occasion, de convenir de son erreur. Mais M. G. nous a prouvé qu'il n'aime point à profiter des avis qu'il reçoit. Nous avons vu qu'il s'étoit obstiné à ne point avertir qu'il s'étoit trompé sur MM. de Car et de Bruneval, mis précipitamment par lui au rang des martyrs, et qui

ont survécu long-temps à la terreur. Puisque nous lui avons indiqué cette erreur, et que nous l'avons même prévenu, dans notre n^o. 696, que sa liste des prêtres condamnés à Poitiers étoit encore fautive sur d'autres points, il devoit se procurer des renseignemens plus précis. Il étoit assez simple d'écrire à Poitiers pour en demander, et un historien fidèle et curieux de dire la vérité n'y eût pas manqué. M. G. ne s'est pas donné cette peine, et il laisse subsister dans son IV^e. volume les méprises de ses trois premiers. Ce qu'il n'a pas fait, nous avons songé à le faire pour lui, et on a bien voulu nous communiquer des documens exacts sur le nombre des prêtres condamnés à mort à Poitiers. Nous allons en donner ici le résultat, et le lecteur jugera peut-être, comme nous, que M. G. auroit pu, avec un peu plus de soins, s'épargner des méprises qui altèrent notablement la confiance en ses recherches.

M. G. compte trente-un prêtres en tout condamnés à mort à Poitiers, en 1793 et 1794. Nous en offrons ici le tableau, d'après lui (1). Ces prêtres

(1) Le 13 mars 1794 (23 ventôse an II), furent condamnés à mort, par le tribunal criminel de la Vienne, et exécutés, suivant M. G. MM. Cherbonnier, curé de Mézeaux, et Jolivard, secrétaire de l'évêché.

Le 18 mars 1794 (28 ventôse an II), condamnés à mort, par le tribunal criminel de la Vienne, et exécutés le même jour, suivant M. G., MM. Bertault, prêtre; Bertrand, curé de Marconnay; Beynard, curé de la Couture; Blondet, curé d'Usson; Bonnet, religieux à Partenay; Brunet, ancien Jésuite; Dancel de Bruneval, grand-vicaire; de Car, chanoine; Chevalier, Chanoine de Saint-Pierre le Puellier; Doré, curé de Saint-Léger; Druet, curé de Marigny-Brisais; Dubois, chanoine à Poitiers; Dupont, prêtre à Tarçay; Duvigneau, curé de Coussay; de la Faire des Prés, grand-vicaire; Falcon, chanoine de Notre-Dame de la Grande; Gautron-Labatte, curé de Fontaine; Gonnet, aumônier de religieuses; La-

furent tous, dit-il, jugés par le tribunal criminel de la Vienne, et exécutés de suite. La liste que nous avons reçue de Poitiers, et qui a été dressée sur les registres même du tribunal, est beaucoup moins considérable; elle ne nomme que dix prêtres condamnés à Poitiers, et en effet un grand-vicaire de ce diocèse, qui a passé tout le temps de la terreur caché à Poitiers, certifie qu'il n'y a eu que ce nombre de prêtres exécutés dans cette ville. Voici leurs noms et qualités, et la date de leur condamnation :

Le 3 janvier 1794 (14 nivôse an II), Pierre-Jean-Gabriel Rué, prêtre, vicaire de Saint-Germain de Bourgueil (Indre et Loire). M. G. l'appelle Pierre-Jean-Gaspard-Toussaint, et suppose qu'il fut condamné à Tours, le 28 décembre 1793; mais s'il eût été condamné par le tribunal criminel d'Indre et Loire, son nom ne se trouveroit pas apparemment sur les registres du tribunal criminel de la Vienne.

Le 14 janvier suivant (25 nivôse), Marc-Louis Richard, chanoine de Saint-Pierre de Poitiers. M. G. n'en parle pas.

Le 9 février (21 pluviôse), Nicolas-Louis Pommier, chanoine du château de Thouars. M. G. n'en fait pas mention.

Le 11 février, Augustin-Fortuné Le Clerc de Vezins, prêtre, demeurant dans le district de Cholet (Maine et Loire). M. G. n'en parle pas.

baye, curé de Pouillé; Lauzon de la Poupardière, chanoine à Poitiers; Marconnay, curé; Martin, curé de Pouancé; Messais, curé de Sainte-Néomaye; Neveux, chanoine à Poitiers; Paris, curé de Saint-Martin du Clocher.

Le 12 avril, furent également les deux frères Dechartre, tous deux vicaires.

Le 18 avril, Nicolas Daudin, prêtre à Richelieu.

Enfin, le 11 août 1794, Philippe Tabar, chanoine de Loudun, fut aussi condamné à mort.

C'est donc en tout trente-un condamnés à mort, suivant M. G. Nous ne comptons pas dans ce nombre trois autres prêtres indiqués dans les articles ci-dessus comme ayant subi le même sort, mais qui ensuite ne se trouvent pas à leur place dans l'ordre alphabétique; ce sont MM. Lambert, Pronier et Quintard. Est-ce un oubli, ou bien M. G. auroit-il été averti de sa méprise à leur égard?

Le 12 avril (23 germinal), Jean et Ambroise Dechartre, vicaires; le premier à Bray, près Richelieu, et le second à Claunay, près Loudun. Tous deux se trouvent portés dans le tableau de M. G.

Le 18 avril (29 germinal), Nicolas d'Audin, prêtre de la congrégation de Saint-Lazare. Cité dans l'ouvrage de M. G.

Le 1^{er} août 1794 (14 thermidor), Joseph-Augustin Pousset, curé de Bournaud; Guillaume-Jacques Ricordeau, vicaire du Martrai à Loudun, et Félix Tabart, chanoine à Loudun. M. G. ne nomme que ce dernier dans son martyrologe, et l'appelle Philippe Tabart (1).

Ainsi sur ces dix prêtres condamnés à mort à Poitiers, M. G. n'en nomme que cinq, et au total sur sa liste de trente-un prêtres martyrisés à Poitiers, il n'y en a que quatre qui l'aient été véritablement. Il y en a donc vingt-sept autres qui n'ont pas réellement souffert la mort en cette occasion, et il est fort remarquable entr'autres que, sur vingt-cinq prêtres que M. G. nomme comme ayant été condamnés à mort, le 18 mars 1794, il n'y en a pas un seul qui ait réellement subi ce jugement; il n'y eut donc pas ce jour-là, comme il le dit, *une immense immolation* de prêtres et de fidèles; ceux qu'il désigne ne furent condamnés qu'à la déportation. Mais plu-

(1) La liste que nous avons reçue de Poitiers porte encore les noms de MM. Jean Verdon, Jean-Baptiste Senille et Jean-Baptiste Guirblanc; mais le premier n'étoit pas prêtre, et avoit seulement étudié en théologie; il étoit alors précepteur des enfans de M. Boutheiller du Retail, à Nouzillac; il fut condamné à mort à Poitiers, le 28 décembre 1793. M. Senille étoit prêtre, chapelain régulier de Sainte-Geneviève, et prieur de Rauton: né, en 1761, à Chabanais, au diocèse de Limoges, il fit profession à Celles, le 9 décembre 1792, et fut condamné à mort, le 27 avril 1794; il trouva le moyen de s'évader une heure avant l'exécution, et passa dans la Vendée. M. Guirblanc fut condamné à mort, le 28 mars 1793; il est qualifié prêtre, demeurant à Usson; il y a eu un intrus de ce nom; on ignore si c'est le même.

siens trouvèrent la mort dans les prisons; dans ce nombre fut M. Chevalier, chanoine de Saint-Pierre le Puellier, qui mourut à Rochefort. D'autres revinrent à Poitiers; entr'autres, MM. Brunet, de La Faire des Prés, Faulcon, Lauzon de La Poupardière, qui moururent dans leur lit, plusieurs années après la terreur. M. de La Faire des Prés est porté sur l'*Almanach ecclésiastique de France* de 1803 à 1804. On pourroit se procurer, à Poitiers même, une liste exacte des déportés, et des renseignemens sur ceux qui ont succombé pendant la déportation ou qui y ont survécu. Si M. G. s'obstine à ne pas prendre ce soin, nous essayerons d'y suppléer, quoique ces recherches dussent être plus de son ressort que du nôtre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. MM. les coadjuteurs de Tours et de Besançon, qui ont été préconisés dans le consistoire du 27 juin dernier pour les archevêchés *in part.* de Carthage et d'Adana, ont reçu leurs bulles ces jours-ci, et seront sacrés, à ce qu'il paroît, le dimanche 12 août. Leur arrivée est vivement désirée par les prélats qui ont réclamé leurs secours pour le gouvernement de leurs diocèses.

— Nous avons parlé, n.º 624, d'une brochure relative à une conférence qui eut lieu, le 27 avril, pendant la mission de Montpellier, entre M. l'abbé Guyon, chef de la mission, et M. Albrant. Celui-ci est un ancien bénéficiaire du bas-chœur de la cathédrale de Montpellier, qui s'est attaché à la petite église, et qui prend le titre de grand-vicaire, sans qu'on sache qui a pu lui donner cette qualité, attendu qu'aucun au-

tre que M. l'évêque actuel de Montpellier ne peut prétendre à la juridiction dans ce pays. Quoi qu'il en soit, M. Albrand ayant désiré avoir une conférence avec M. Guyon, celui-ci la lui a accordée, et on est convenu réciproquement qu'un certain nombre de personnes y assisteroient de part et d'autre. M. Guyon a invité les magistrats de la ville, et M. Albrand a amené de son côté des artisans et des ouvrières. Il a d'abord exposé ses difficultés, dont la principale étoit la mesure extraordinaire prise par le Pape, en 1801. M. Guyon a montré que la gravité des circonstances expliquoit cette mesure; que la majorité des évêques de France y avoit adhéré; que les églises étrangères n'avoient point réclamé. Il a demandé à son adversaire d'où il pouvoit tenir ses pouvoirs, puisqu'il n'y avoit plus d'évêque de Montpellier, ni d'archevêque de Narbonne qui en étoit la métropole, ni de chapitre ancien de ces deux sièges; et sur ce que M. Albrand a prétendu être en communion avec le souverain Pontife, le judicieux missionnaire lui a demandé comment cela pouvoit être, puisque M. Albrand refusoit de reconnoître les pasteurs institués par le Pape, et puisque le Pape, dans deux brefs récents, avoit improuvé et condamné de la manière la plus formelle le schisme de la petite église. Dans toute cette conférence, l'avocat des dissidens a montré une foiblesse qui n'a pas relevé celle de sa cause, et qui a servi à détromper quelques personnes abusées. Le lendemain, il a cherché à pallier sa défaite par une lettre, qui n'a fait voir que son embarras, et que l'on publiera, s'il y a lieu; cette lettre, qui étoit adressée à M. l'abbé Guyon, n'étoit pas d'un controversiste bien fort, ni même d'un homme tant soit peu adroit. *Tel brille au second rang qui s'éclipse au premier*; et celui qui pouvoit, nous le supposons du moins, figurer avec avantage dans un bas-cœur, peut aussi se trouver assez embarrassé de son rôle, et

même un peu voisin du ridicule, dans un emploi supérieur qui demande quelque science, quelque esprit et quelque mesure.

— Un journal, estimable d'ailleurs, a publié une lettre du prince royal de Bavière, en date du 3 juillet dernier, qui raconte sa guérison opérée, disoit-on, par les prières du prince Alexandre de Hohenlohe-Schillingsfurt, qui est ecclésiastique, et dont les journaux allemands célèbrent la piété. L'authenticité de cette lettre est contestée par quelques personnes, et il est vrai qu'elle ne se trouve pas dans la plupart des gazettes allemandes. Nous croyons donc pouvoir suspendre notre jugement sur des faits extraordinaires, et qui ont besoin d'être entourés de preuves. Déjà ce n'étoit qu'avec une juste défiance que nous avions raconté la guérison miraculeuse que l'on annonçoit s'être opérée sur la jeune princesse Mathilde de Schwartzenberg même; et nous n'en aurions pas parlé si des journaux n'avoient donné à ce fait une publicité peut-être prématurée. Aujourd'hui ce même fait, nous devons le dire, est contesté par le médecin de l'*Orthopedium*, établissement où la princesse a été traitée; celui-ci, dont le témoignage n'est pas d'ailleurs irrécusable, prétend que la guérison est due aux remèdes qu'il a employés. Il est donc juste d'attendre que la vérité soit éclaircie par les informations qui ne manqueront pas d'être faites sur le prodige annoncé, et sur les autres que l'on racontoit comme arrivés à Wurtzbourg, à la même époque, par les prières du prince et d'un paysan qui est à sa suite.

— On sait que le roi de Naples avoit provoqué lui-même, en 1804, le rétablissement des Jésuites dans ses Etats, et que la société fut en effet rétablie à cette époque, tant dans le royaume de Naples qu'en Sicile; mais, l'année suivante, le royaume ayant été envahi par Joseph Buonaparte, un de ses premiers soins fut de

disperser un corps qui se reformoit de toutes parts au milieu des témoignages de la joie publique, et qui ne pouvoit manquer d'être suspect à un gouvernement illégitime. Les Jésuites existoient donc en Sicile, et point à Naples; et même, lorsque Ferdinand fut rétabli, en 1815, dans cette partie de ses Etats; divers obstacles s'opposèrent à la restauration de la société à Naples et dans le reste du royaume. Mais le souverain, éclairé par les derniers événemens, a senti la nécessité de prendre une mesure que réclamoient d'ailleurs les besoins de l'éducation. Le directeur de la secrétairerie d'Etat pour le département de l'intérieur, à Naples, a récemment écrit au prélat Giustiniani, commissaire pontifical pour l'exécution du Concordat de 1817, et il lui annonce la résolution du roi, qui remet, dès ce moment, aux Jésuites l'église de Jésus, à Naples, et les bâtimens qui en dépendent, et qui promet d'assigner d'autres édifices à mesure que le nombre des profès et des novices augmentera. Un décret ultérieur doit bientôt être rendu à cet égard.

— M. Michel Duquesne, doyen et curé de Saint-Brice, à Tournai, et chanoine de la cathédrale; est mort dans cette ville, le 15 février dernier, à l'âge de 78 ans, et au bout de cinquante-deux ans de sacerdoce. Sa modestie, la simplicité de son caractère, les douceurs de sa société, les qualités de son ame, étoient relevées par une piété profonde, et par un attachement inviolable aux devoirs de son état. Pendant la révolution, il rendit, par son zèle et son courage, beaucoup de services aux fidèles, et leur porta les secours de la religion au péril de sa vie. Il avoit fondé une école pour l'instruction de soixante filles pauvres de sa paroisse. Il tomba malade à Noël dernier, et souffrit les douleurs avec une entière résignation pendant cinquante-deux jours. M. Duvivier, archidiacre, lui administra les derniers sacremens, et tous les assis-

tous furent touchés de la foi du malade. Il a laissé tout son mobilier aux pauvres, dont le sort l'avoit toujours si fort intéressé. Un grand concours a honoré ses obsèques, et l'éloge funèbre du vénérable pasteur a été prononcé par M. J. F. Roulez, vicaire desservant de Saint-Brice. Cet éloge funèbre a été imprimé depuis, à Tournai, et nous en avons tiré ce que nous venons de dire.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 26, à deux heures et un quart, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et M^{te}. le duc d'Angoulême, se sont rendus dans une partie du parc de Saint-Cloud, nommé *Clos du Thym*, où elles ont trouvé réunis, dans un banquet de quatre cents couverts, les élèves du petit séminaire de Versailles. Une tente de verdure avoit été dressée pour recevoir LL. AA. RR. La présence des Princes a fait éclater les plus vives acclamations. La joie des jeunes élèves étoit inexprimable. S. A. R. MADAME a bien voulu s'asseoir à leur table, et goûter quelque chose de leur repas. M. le préfet et toutes les autorités de Versailles assistoient à cette fête. A trois heures et un quart, les princes sont repartis.

— Le 26, le prince Léopold de Saxe-Cobourg a dîné avec le Roi et les Princes de la famille royale. A l'issue du dîner, le prince a rendu une visite aux Enfants de France.

— Les bruits qui avoient couru ces jours derniers d'un grand changement dans des emplois importants ne s'est pas confirmé. M. de Villele est parti samedi pour Toulouse; M. Corbières a dû se mettre aussi en route pour Rennes. On dit que l'un et l'autre ont donné leur démission. On croit que M. Laisné s'est aussi retiré du ministère.

— La loi qui proroge la censure jusqu'à la fin du troisième mois qui suivra l'ouverture de la session prochaine a été revêtue de la sanction royale; et publiée dans le n^o. 464 du *Bulletin des Lois*.

— Le 27, on a célébré, dans l'église Saint-Roch, un service solennel pour le repos de l'ame de feue S. A. S. M^{te}. la duchesse douairière d'Orléans-Penthievre. M^{te}. le duc, M^{te}. la duchesse d'Orléans et M^{te}. le duc de Chartres, y assistoient dans

— Un phénomène terrible répand en ce moment la consternation dans une partie de l'Irlande. Le 25 juin dernier, on sentit une forte commotion dans les entrailles de la terre, qui s'ouvrit tout à coup, et vomit un torrent composé en entier de substances marécageuses : en un quart-d'heure, l'éruption couvrit trois cents acres de terrain, renversant tout sur son passage. Aujourd'hui cette masse mouvante a déjà couvert près de quatre milles d'étendue. On croit qu'elle s'ouvrira un passage vers l'Océan Atlantique.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 28, M. le comte Péré fait un rapport sur diverses pétitions. La chambre ordonne l'impression d'un discours de M. le duc de Fitz-James, prononcé à l'occasion de quelques-unes de ces pétitions. M. le marquis Garnier fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi de finances. La chambre entend ensuite un autre rapport, fait par M. de Marbois, sur plusieurs pétitions relatives au budget.

Le 30, la chambre adopte les trois projets de loi relatifs, le premier, à l'augmentation du tribunal de première instance de Paris; le second, à la construction du pont de Pensaguel, et enfin le troisième, à l'ouverture du canal de Saint-Martin. On ouvre ensuite la discussion sur le projet de loi de finances. MM. le comte Daru et le marquis de Marbois prononcent des discours sur l'ensemble de la loi; M. le comte Ruty parle, à l'occasion de l'article 13, sur l'administration des poudres et salpêtres. L'impression de ces discours a été ordonnée, et l'adoption du projet prononcée.

Les IX^e. et X^e. volumes des *Orateurs chrétiens* sont publiés (1). Ils contiennent les Dominicales du père Bourdaloue, jusqu'au sermon pour le douzième dimanche après la Pentecôte. Selon toute apparence le reste des Dominicales de cet illustre prédicateur se trouvera renfermé dans le XI^e. volume, qui ne doit pas tarder à paraître. Le marche qu'ont suivie jusqu'à ce jour les éditeurs par rapport à Bourdaloue, dont ils n'ont encore rien omis, fait croire que leur dessein est de mettre tous ses sermons dans la collection, ainsi que ceux de Massillon. De cette manière la collection des *Orateurs chrétiens* offrira, d'une part, tous les sermons de nos deux premiers prédicateurs, et de l'autre, ce qu'il y a de meilleur parmi les sermons des prédicateurs du second ordre.

(1) Prix, 6 fr. le volume. A Paris, chez Blaise jeune; et chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

Revue de quelques ouvrages.

La longueur de la session des chambres nous a laissé fort en arrière sur les annonces d'ouvrages, et a retardé aussi l'insertion de quelques morceaux d'histoire et de critique qui ne pouvoient trouver place au milieu de l'abondance des détails politiques. Nous profiterons de la clôture de la session pour nous mettre au courant, et nous offrirons entr'autres aux lecteurs des articles sur divers points de littérature ecclésiastique et de critique religieuse qui nous paroissent devoir être de quelque intérêt. Nous ferons droit aussi aux réclamations des auteurs dont nous n'avons pas encore annoncé les productions. Aujourd'hui, nous réunissons, sous un même article, quelques écrits assez divers, que nous allons faire connoître sans autre préambule.

On distribue, *gratis*, le *Prospectus* d'une entreprise qui doit paroître sous le titre d'*Encyclopédie des Dames*. Ce *Prospectus* promet beaucoup, et fait très-peu espérer. L'*Encyclopédie des Dames*, y est-il dit, a pour but de concentrer dans un foyer commun toutes les lumières éparses. Voilà certes une annonce qui n'est pas modeste. Comment se propose-t-on de la remplir? Les éditeurs font connoître leur plan en ces termes : *On ne trouvera pas dans le recueil une seule ligne sur la théologie; mais on y trouvera des volumes entiers consacrés aux beaux-arts, aux sciences, aux illusions et aux souvenirs.* Que l'on ne fit pas entrer de traités de théologie dans l'*Encyclopédie des Dames*, ce n'est pas ce que nous trouvons extraordinaire; la théologie proprement dite ne convient point aux femmes; mais *Tome XXVIII. L'Ami de la Relig. et du Roi. B b*

il est clair que l'on a voulu aussi exclure la religion de ce recueil, et en effet, dans le détail des matières qui doivent former les différentes parties de l'entreprise, il n'y a rien sur la religion. On aura 31 volumes sur les sciences, en comprenant dans cette classe 1 volume sur *la toilette des dames*, que l'éditeur regarde apparemment comme une science, et une science importante; 3 volumes sur l'économie domestique; 60 sur la géographie et les voyages; 73 sur l'histoire; 8 sur les beaux-arts, et 11 sur la littérature. Dans tout cela, la religion ne trouve pas la moindre place; cependant, comme on a annoncé que la collection contiendrait *des volumes entiers consacrés aux illusions*, il y aura à la tête de la partie de l'histoire, une *Histoire mythique*, et M. de Jouy présentera, dans un ouvrage intitulé : *le Panthéon*, et qui aura 5 ou 6 volumes, *les mythologies indienne, grecque, scandinave, et leurs différentes branches*. Il est peu important en effet que les femmes connoissent la religion de leur pays; mais elles ne peuvent se dispenser de s'instruire des dogmes des Brames, et des rêveries des Bardes. On les mettra donc au courant de toutes les folies et de toutes les *illusions* que les siècles passés ont vu éclore; mais on leur cachera la vérité, en ne leur parlant pas de la doctrine et des vertus de celui qui est venu pour éclairer le monde; ou peut-être que l'*Histoire mythique* leur offrira un abrégé du livre fameux de Dupuys, sur *l'Origine de tous les Cultes*, et que les dames y trouveront le christianisme mis sur la même ligne qu'Isis et Wischnou. Ce *Prospectus* donne la liste des auteurs qui doivent coopérer à l'entreprise: parmi eux est M. Aignan, ancien rédacteur de la *Minerve*, qui se charge de l'histoire ancienne; et M. Kératry, député et un des auteurs et des propriétaires du *Courrier*, qui rédigera ce qui concerne les beaux-arts. D'autres noms moins illustres figurent encore dans cette liste; M. Boi-

tard donnera tout ce qui a rapport à l'histoire naturelle; M. Vervély fera l'histoire moderne; M^{me}. de Bawr l'histoire de France et la littérature, et M^{me}. Elise Voïart composera la *Toilette des Dames*, l'*Histoire des Femmes célèbres*, et l'*Histoire de la Danse*. Ceux qui ont l'honneur de connoître ces messieurs et ces dames apprécieront leurs talens pour traiter ces matières; quant à nous, nous ne doutons pas qu'on ne les ait choisis comme de dignes associés de MM. de Jouv, Aignan et Kératry, et que les plus pures doctrines du libéralisme ne soient destinées à briller dans l'*Encyclopédie des Dames*. L'éditeur ne veut pas que l'on confonde son entreprise avec d'autres qui avoient été précédemment annoncées, et il remarque fort judicieusement qu'elles étoient *incomplètes, et dressées sur un plan frivole*. La sienne ne méritera sûrement pas le même reproche, puisqu'on n'y a oublié que la religion, et que la toilette et la danse y tiendront une place honorable.

On sait qu'une colonie de Trapistes est établie, depuis quelques années, à l'abbaye de Melleray, au diocèse de Nantes, et nous avons rendu compte (n^o. 322, tome XIII) de leur installation dans ce lieu. Depuis quatre ans, ils édifient tout ce canton par leur ferveur, en même temps qu'ils y rendent d'autres services spirituels et temporels. Ils ont pour abbé dom Antoine, connu autrefois dans le monde sous le nom de M. l'abbé Saulnier, et charoïne de Sens avant la révolution, qui est entré dans cet ordre pendant l'émigration, et qui n'est pas moins distingué par son esprit, son mérite et ses talens pour le gouvernement, que par sa piété et son attachement à son état. L'abbaye de Melleray est visitée souvent par des voyageurs que des sentimens de religion ou de curiosité conduisent dans cette solitude. On vient de publier la relation de l'un d'eux, sous le titre de *Voyage à l'abbaye de la Trappe de Melleray*, par M. Ed. Ri-

cher, in-24 de 44 pages (1). Ce petit écrit offre dans sa brièveté des détails intéressans sur la vie des pieux solitaires ; on y voit quelle est leur pauvreté, leur esprit de mortification, leur détachement du monde. Un Trapiste a entièrement perdu de vue les choses de la terre, et a toujours devant les yeux Dieu et l'éternité ; ce silence profond, cette abnégation entière de soi-même, cette foi vive, tout cela sans doute n'est pas de notre siècle ; mais heureux ceux qui ont compris toute l'étendue de ce mot du Sauveur : *Nolite conformari huic sæculo!* M. Ed. Richer paroît touché de tout ce qu'il a vu à Melleray ; il parle toujours avec respect, non-seulement de la religion, mais des pratiques même du cloître. Il peint l'impression que lui a faite le spectacle de ce calme, de ce silence, de cette entière séparation du monde, de ces privations continuelles qui forment la vie d'un Trapiste, et il ne peut refuser son admiration à un renoncement si absolu, et qui suppose tant de courage et de grandeur d'âme. Il oppose à une conduite si fort au-dessus de notre nature, la vanité de nos illusions et de nos plaisirs, et le vide de cette vie tumultueuse et agitée où nos jours s'écoulent. Des hommes frivoles diront qu'un Trapiste ne fait rien pour la société ; mais peut-être même que ceux qui lui adresseroient ce reproche le mériteroient pour eux-mêmes ; car combien de gens dans la société qui ne lui rendent aucun service, sans parler de ceux qui y sont dangereux ! Combien d'oisifs dont la vie se passe dans une inutilité continuelle, ou combien de gens occupés d'une manière funeste ! Quoi qu'il en soit, l'écrit de M. Ed. Richer sera lu avec intérêt, et nous n'y avons trouvé à reprendre que

(1) A Nantes, chez Mellinet-Malassis ; et à Paris, chez Raynal, rue Pavée, n^o 13, et au bureau de ce journal ; prix, 75 cent. franc de port.

sa brièveté. L'auteur y a pourtant donné quelques détails sur les différentes colonies de Trapistes qui se sont formées depuis la révolution ; mais il s'est abstenu, par un sentiment de réserve délicate, de nommer ou de louer aucun des solitaires en particulier. Le nom de cet auteur nous rappelle que nous avons reçu depuis long-temps un autre écrit de lui, qui a pour titre : *de la Philosophie religieuse et morale dans ses rapports avec les lumières*, in-8°. de 50 pages. Nous avons négligé de rendre compte de cette brochure, qui nous paroissoit offrir quelque chose de vague, et où, tout en montrant le besoin de la religion, M. Richer paroît donner beaucoup à l'imagination. On est fâché qu'en parlant de la religion il emploie si souvent le terme d'*idées religieuses* ; mais on peut le féliciter de son zèle à combattre quelques modernes systèmes de métaphysique. Il montre la funeste influence des doctrines de Locke, de Condillac, de Cabanis, et de toute leur école, et les tristes résultats de cet esprit d'orgueil qui prétend tout expliquer. Il y a aussi dans son écrit de belles choses sur l'immortalité de l'ame, et sur les effets de la religion.

Nous avons parlé plusieurs fois dans ce journal d'un ouvrage composé en faveur des Jésuites, par un protestant anglois, nommé M. Dallas. Cet ouvrage a paru en anglois, en 1815. En 1817, il fut traduit en françois, par un officier-général, que la mort a enlevé depuis, M. Désvaux, baron d'Oinville, et nous en rendîmes compte dans notre n°. 366, tome XIV. Depuis, il en a paru une nouvelle traduction, faite par l'honorable Thomas Clifford, frère puîné de lord Clifford, baron de Chudleigh, en Angleterre. Thomas Clifford avoit passé presque toute sa vie en Allemagne, où il avoit épousé la fille d'un chambellan du duc de Mecklembourg-Schwérin, au service duquel il étoit ; il mourut à Liège, en 1817, laissant son

travail à sa veuve, et on l'a publié sous le titre de *Nouvelle Conspiration contre les Jésuites, dévoilée et exposée brièvement*, Paris, chez Picard-Dubois, 1819, in-8°. Nous n'essayerons point d'analyser un livre que nous avons déjà fait suffisamment connoître. Nous dirons seulement que le traducteur s'exprime en françois avec facilité, et qu'il a ajouté à sa traduction quelques notes qui peuvent y donner un nouveau prix. On trouve aussi, à la fin de la *Nouvelle Conspiration*, cinq lettres, en réponse à un pamphlet publié en Angleterre contre les Jésuites. Enfin, l'éditeur a mis à la fin du volume l'*Avis des évêques de France en faveur des Jésuites*, en 1762; on ne peut que lui savoir gré d'avoir reproduit cette pièce importante, et ce témoignage décisif de l'épiscopat françois envers un corps estimable, et alors attaqué avec tant d'acharnement. Quant au livre en lui-même, il faut espérer que l'on ne dira pas que c'est l'ouvrage d'un ultramontain. L'auteur est un protestant attaché à l'église anglicane; le traducteur est issu d'une des plus anciennes familles de la Grande-Bretagne; on n'est pas sujet dans ce pays à avoir trop de préventions en faveur des Jésuites, et, si on s'y déclare pour eux, ce ne peut être qu'en pleine connoissance de cause, et par amour pour la vérité.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le régiment autrichien de Lichtenstein, colonel de Reisinger, qui a passé ces jours-ci par Rome, ayant témoigné le désir de recevoir la bénédiction du saint Père, a été admis, le 14 juillet, en grande tenue, dans la cour du palais Quirinal, à l'heure où le Pape sortoit pour sa promenade accoutumée. Il a rendu à S. S. les honneurs militaires, et a reçu de S. S. la

bénédiction apostolique ; après quoi, il a continué sa route pour Naples.

PARIS. Le jeudi 2 août, M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, est allé donner la confirmation à Issy, où plusieurs paroisses voisines s'étoient réunies. Le même jour, M. l'évêque de Troyes a administré ce sacrement à Saint-Nicolas des Champs ; et, le lendemain, M. l'évêque de Mende, à Saint-Merry.

— Le mardi 7 de ce mois, un service solennel, pour le repos de l'âme de feu S. A. S. M^{me}, la duchesse d'Orléans-Penthièvre, sera célébré dans l'église métropolitaine de Paris. M. l'abbé Feutrier, vicaire-général de la Grande-Aumônerie, prononcera l'oraison funèbre de cette pieuse et bienfaisante princesse, en l'honneur de laquelle il n'avoit encore été prononcé aucun discours.

— On sait quelle étoit autrefois la beauté du maître-autel de l'église de Saint-Sulpice. La première pierre en avoit été posée, le 21 août 1732, au nom du pape Clément XII, par son nonce en France, M. Rainier Delci, archevêque de Rhodes, depuis cardinal et doyen du Sacré-Collège. Le 20 mars 1734, l'autel fut consacré par M. Languet, archevêque de Sens, frère du curé qui gouvernoit alors la paroisse, et qui est célèbre par sa charité. La révolution a détruit ce monument de la piété de nos pères. M. Depierre, curé actuel de Saint-Sulpice, qui a déjà fait disparaître de son église beaucoup de traces des jours mauvais, a entrepris de rendre au maître-autel son premier lustre ; il a excité la charité des fidèles, a obtenu du gouvernement des marbres, et fait travailler à l'exécution du nouvel autel, qui sera un peu plus élevé que l'autel actuel, et répondra mieux à la beauté de tout le vaisseau. On achève en ce moment la décoration de deux nouvelles chapelles, qui seront peintes à fresque. On vient aussi de placer dans la chapelle basse, sous la chapelle de

la Sainte-Vierge, un mausolée pour M^{me}. la marquise de Mirepoix, morte, il y a quelques années, sur cette paroisse.

— En conséquence de la démission de M. Périer, évêque d'Avignon, et du bref de S. S. qui l'accepte, le chapitre d'Avignon a pris l'administration du diocèse, a publié un Mandement pour l'annoncer aux fidèles, et a nommé des grands-vicaires. On croit que l'on mettra enfin à exécution la disposition prise lors du Concordat de 1817, pour élever Avignon au rang de métropole; et on nomme même le prélat qui doit être transféré à ce siège. Il reste encore en ce moment à pourvoir au gouvernement du diocèse de Nîmes; que, d'après les arrangemens provisoires de 1810, le Pape avoit conféré, par un bref particulier, à M. l'évêque d'Avignon; mais dont ce prélat doit désirer d'être déchargé, par le même motif qui lui a fait donner sa démission. Ce seroit une raison de plus de se hâter de comprendre le siège de Nîmes parmi ceux qui doivent être définitivement érigés. Nous avons vu, dans les extraits des procès-verbaux des conseils-généraux de département, que l'on offroit une somme de 70,000 fr. pour les frais de premier établissement de ce siège.

— Il s'est glissé quelques erreurs de noms dans l'article inséré récemment dans ce journal sur la déportation des prêtres françois en Angleterre. Ce n'est pas M. Margendre, mais M. Maugendre, aujourd'hui chanoine honoraire de Rennes, qui a été un des coopérateurs de M. Bourret dans la chapelle qu'il avoit établie à Londres. M. Maugendre a donné, pendant près de neuf ans, des discours et des conférences, d'abord dans la chapelle de feu l'abbé Carron, ensuite dans celle de M. Bourret. L'autre ecclésiastique, désigné après M. Maugendre, étoit M. Pousse, et non Pons, comme il est dit, par erreur, au même endroit.

— On peut se rappeler que, dans notre n^o. 670,

nous rendîmes compte de *Dialogues sur la grâce efficace*, qui sont attribués à un ecclésiastique du diocèse de Vannes, et où l'on retrouve les principes et le langage des plus chauds partisans de l'*Augustinus*, ou des *Réflexions morales*. Nous apprenons avec plaisir que M. l'évêque de Vannes, averti que ce livre avoit été répandu dans son diocèse et même dans son séminaire, a écrit au supérieur de ce dernier établissement une lettre qui devoit être communiquée à tous les élèves de la maison, et qui leur a été lue effectivement. Le prélat s'y prononce avec force contre la doctrine du livre, et engage les jeunes théologiens à repousser les suggestions de l'homme ennemi qui cherche à semer l'ivraie dans le champ du père de famille; il les prévient qu'il n'admettra aux ordres aucun de ceux qui se trouveroient entachés des opinions réprochées tant de fois par l'Eglise. Cette démarche de M. l'évêque a réjoui tous les amis de l'ordre et de la paix; il faut espérer qu'elle paralysera les efforts que fait un parti pour s'insinuer dans le clergé du diocèse. Déjà, il y a quelques années, on fut obligé de renvoyer du séminaire deux des maîtres que l'on découvrit être attachés à ce parti; si d'autres ecclésiastiques étoient disposés à suivre les mêmes errements, et se laissoient prendre aux artifices de l'esprit de secte, on peut compter sur la vigilance du prélat pour apporter remède à un mal qui auroit les suites les plus fâcheuses pour le bon ordre du diocèse. En pareil cas, les mauvais et méchants livres, comme celui de M. M. ne sont pas toujours ce qu'il y a de plus fâcheux, et il faut encore plus se défier des menées sourdes, des insinuations perfides, et des entretiens fâcheux de ceux qui cachent *des traits empoisonnés sous des paroles douces*, en apparence, *comme l'huile*. *Molliti sunt sermones ejus super oleum, et ipsi sunt jacula*. Soit dit sans vouloir désigner ni M. M. ni ses amis; car d'abord leurs discours ne sont

pas doux, et ensuite leurs traits ne sont pas bien acérés.

— Charles Plowden, prêtre catholique anglois, vient de mourir subitement, à l'âge de 78 ans. Il étoit né le 1^{er}. mai 1743, et alla étudier à Rome, où il entra, en 1759, dans la compagnie de Jésus. En 1770, il étudioit encore la théologie dans le séminaire romain. Etant retourné dans sa patrie, il s'y appliqua au ministère, et à la composition de divers ouvrages. On cite de lui un *Discours prononcé lors du sacre de M. Douglass*, 1791, in-8°. ; *Considérations sur l'opinion moderne de la faillibilité du saint Siège dans la décision des questions dogmatiques*, Londres, 1790; *Observations sur le serment proposé aux catholiques anglois*, 1791; *Réponse au second livre bleu*, 1791; *Lettre de M. C. Plowden aux catholiques pour justifier sa conduite*; *Remarques sur les écrits de M. Joseph Berington*, 1792, in-8°. ; *Remarques sur les Mémoires de Grégoire Panzani, précédées d'une Lettre à M. Berington*, 1794; *Lettre à M. C. Butler sur la protestation des catholiques*, 1796, in-8°. Tous ces écrits sont en anglois. M. Charles Plowden fut fort opposé au comité catholique dans les disputes qui eurent lieu, en 1790 et 1791, entre ce comité et les vicaires apostoliques; et ce fut à la prière et pour la défense de ces derniers qu'il composa sa *Réponse au second livre bleu*, où l'auteur montra peut-être un peu trop de vivacité. M. Plowden ne signa point la *Protestation* dressée en 1789, et souscrite par un assez grand nombre de catholiques anglois. On trouve à la fin de sa *Réponse au second livre bleu*, une lettre signée par plusieurs catholiques, et qui paroît être de M. Plowden. Dans ces derniers temps cet écrivain étoit président du collège catholique de Stonyhurst, dans le comté de Lancastre. Il avoit fait, l'année dernière, le voyage de Rome pour les affaires de son corps, et il retournoit dans sa patrie lorsqu'il est mort subitement, le 13 juin dernier, dans

le bourg de Jougue (Doubs), au moment où il alloit monter en voiture pour continuer son voyage. M. Charles Plowden étoit estimé pour son zèle et ses connoissances ; il étoit fort attaché au saint Siége et à sa compagnie ; il avoit deux frères, Robert et François ; le premier, ecclésiastique comme Charles, est auteur d'une *Lettre à François Plowden*, 1794, in-8°. pour relever quelques erreurs théologiques avancées par ce dernier. François Plowden, avocat, demeurant aujourd'hui à Paris, est connu par des ouvrages historiques qui lui ont attiré des désagremens dans sa patrie ; on a aussi de lui des lettres à sir John Cox Hippisley.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 1^{er}. août, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et M^{sr}. le duc d'Angoulême, se sont rendus à Saint-Cyr, pour visiter l'école royale militaire. LL. AA. RR. ont été reçues par M. le maréchal de camp comte d'Albignac, commandant de l'école, suivi de son état-major. Les élèves ont exécuté divers manœuvres en présence de LL. AA. RR. qui leur ont témoigné leur satisfaction.

— Nos Princes ont donné des preuves de leur bienfaisance aux malheureux habitans des communes de l'arrondissement de Tonnerre (Yonne), qui ont été ravagées, le 1^{er}. juillet dernier, par un orage. S. A. R. MONSIEUR leur a envoyé 1000 fr. ; MADAME, duchesse d'Angoulême, 500 ; M^{sr}. le duc d'Angoulême, 500 ; M^{sr}. le duc d'Orléans, 300 fr. ; M^{sr}. le duc de Bourbon, 400 ; et M^{me}. la duchesse de Bourbon, 500 fr.

— S. A. R. MADAME, en passant dernièrement à Dourdan, a fait remettre 300 fr. pour les pauvres à M. le curé de cette ville, et a récompensé noblement une pauvre femme qui lui avoit présenté des fleurs.

— Le 1^{er}. août, M. le duc Decazes a obtenu du Roi une audience particulière, qui a duré une heure et demie.

— La clôture de la session des chambres de 1820 a eu

lieu le 31 juillet. A la chambre des pairs, ce sont MM. le duc de Richelieu et le marquis de Lauriston qui ont apporté le message du Roi annonçant la clôture de la session, et la chambre s'est séparée à l'instant. A l'autre chambre, M. le ministre de l'intérieur a remis un semblable message à M. le président, qui en a donné lecture, ainsi que de l'article 4 de la loi réglementaire du 13 août 1814. Après cette lecture, l'assemblée, qui se composoit d'environ cinquante membres, s'est séparée aux cris de *Vive le Roi!*

— M. le vicomte de Châteaubriand a donné sa démission des fonctions de ministre plénipotentiaire près le roi de Prusse.

— M. le comte de Maurville, contre-amiral, est nommé commandant de la marine au port de Rochefort, en remplacement de M. le comte d'Augier, contre-amiral, appelé, dit-on, à la direction du personnel du ministère de la marine et des colonies.

— Le 2, toutes les chambres du tribunal de première instance de Paris se sont réunies pour recevoir le nouveau serment prescrit à la gendarmerie royale, par ordonnance du 29 octobre 1820. Un discours a été prononcé en cette occasion.

— Le 1^{er} août, la cour royale de Paris a confirmé le jugement du tribunal de police correctionnelle, par lequel l'éditeur responsable du *Drapeau-Blanc* avoit été condamné à un mois de prison et 200 fr. d'amende, pour contravention à la censure. M. Landrieux, l'un des censeurs, a été déchargé de l'amende à laquelle il avoit été condamné pour ne s'être pas présenté devant la cour.

— Le conseil royal de l'instruction publique a adressé à M. Corbière une lettre, dans laquelle il lui témoigne les regrets les plus vifs sur son départ.

— Une maladie épidémique, qui attaque principalement les enfans, afflige en ce moment plusieurs villages des environs de Chaumont (Oise). Le gouvernement y a envoyé le docteur Pariset, pour connoître le mal, et aviser aux moyens d'y porter remède.

— Le 20 juillet, plusieurs communes du Puy de Dôme ont beaucoup souffert d'un orage accompagné de grêle. Le 23, le territoire de Saint-Mihiel (Meuse) a été ravagé par un affreux ouragan.

— La ville de Clermont a voté, à ses frais, un monument

funèbre à la mémoire de M. le baron de Ballainvilliers père, ancien intendant d'Auvergne, mort il y a cinquante-trois ans. On y lira cette épitaphe : *Pauvres, il fut votre père, priez pour lui!*

— Le montant des sommes offertes par les communes du département du Bas-Rhin, pour l'acquisition du domaine de Chambord, s'élevait, le 25 juillet, à 12,196 fr.

— Les journaux de la Belgique annoncent que le dimanche 12 août, on célébrera, à Louvain, dans l'église paroissiale de Notre-Dame, le deux cent cinquantième anniversaire du mémorable triomphe des chrétiens, dans le combat naval à Lépante, contre les Turcs, par la protection spéciale de la Mère de Dieu, sainte Marie de Victoire. Les fêtes qui auront lieu à cette occasion doivent durer quinze jours.

— Le prince Ypsilanti, dont nous avons annoncé la défaite, s'est enfui sur le territoire autrichien. La Porte-Ottomane, qui le croit réfugié en Russie, en demande l'extradition.

— On écrit de Vienne que le jeune duc de Reichstadt a pris le deuil, ainsi que toute sa maison, à l'occasion de la mort de Buonaparte, son père. Parmi les papiers apportés en Angleterre, après la mort de Buonaparte, il y avait un gros paquet destiné à l'empereur d'Autriche, d'après une adresse écrite par Buonaparte lui-même. Ce paquet a été remis à l'ambassadeur d'Autriche à Londres, qui les a fait passer à Vienne.

— Une lettre de l'île Bourbon, du 9 avril, annonce qu'il y a eu une éruption au volcan de cette île, le 27 février dernier. Depuis le moment de l'éruption jusqu'au départ de la lettre, le volcan n'a pas cessé de brûler.

— Les évêques de Lérida, d'Urgel et de Vich, en Espagne, se sont refusés à exercer la juridiction ordinaire sur les couvens qui existent encore dans leurs diocèses respectifs.

— Le 18 juin dernier, tous les François qui étoient à Smyrne, sans exception, se sont embarqués, sous la protection des bâtimens du Roi l'*Echo* et la *Lionne*, pour échapper à la rage des Turcs.

— Des nouvelles venues d'Alexandrie, par la voie de Malte, portent que le Saint-Sépulchre a été profané par les Turcs,

et que le patriarche de Jérusalem, son clergé et un grand nombre de chrétiens, ont été massacrés ou vendus comme esclaves.

— M. et M^{me}. Bertrand, le comte Montholon, et toutes les personnes qui fermoient la maison de Buonaparte à Sainte-Hélène, se sont embarquées à bord du *Chameau*, et ont dû mettre à la voile pour Portsmouth, le 28 mai.

Notice sur M. le cardinal di Pietro.

Michel di Pietro, cardinal évêque de Porto, étoit né à Albano, le 18 janvier 1747. Il y fut élevé dans le séminaire épiscopal, d'où il alla achever ses études théologiques à Rome. Il y soutint, très-jeune encore, un acte public sur toute la théologie avec un succès qui le fit remarquer, et qui lui procura des chaires dans l'Université Grégorienne et dans l'Archigymnase romain, à un âge où les autres sont encore sur les bancs. Il y fut fait professeur d'histoire ecclésiastique et de droit canonique. La réputation qu'il avoit acquise dans cette place engagea Pie VI à le nommer secrétaire de la congrégation extraordinaire qu'il créa dans les troubles de l'Eglise, et qui eut à s'occuper entr'autres du synode de Pistoie. Cette affaire occupa M. di Pietro, et lui procura des rapports fréquens, bientôt suivis d'une liaison étroite, avec le célèbre et savant Gerdil, et il est même probable qu'il eut part à la rédaction de la bulle *Auctorem fidei*, publiée, en 1794, contre les actes du synode. On cite de lui un Mémoire contre le synode.

M. di Pietro fut fait successivement évêque d'Issure *in part.* consultant de l'inquisition, examinateur du clergé, et camerlier d'honneur du Pape. Pie VI lui donna, lorsqu'il fut forcé de s'éloigner de Rome, en 1798, une marque de confiance bien honorable; il le nomma délégué apostolique en son absence. M. di Pietro se trouva donc chargé en conséquence de beaucoup d'affaires, et eut à répondre sur beaucoup de questions délicates. On cite de lui, dans la Collection des Brefs de Pie VI (tome II, supplément) (1), une lettre à l'évêque de

(1) 2 gros vol. in-3^o.; prix, 10 fr. et 14 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

Grasse, et une décision sur le serment de haine à la royauté, datées l'une et l'autre du 24 septembre 1798. La manière dont l'évêque d'Isaure s'acquitta de ses fonctions dans les circonstances les plus difficiles, le recommandoit à l'attention de Pie VII, qui, peu après son exaltation, le fit patriarche de Jérusalem, le créa cardinal le 23 février 1801, mais le retint *in petto*, et ne le déclara que le 9 août 1802.

En 1804, le cardinal di Pietro suivit le Pontife en France. Il fut fait préfet de la Propagande, et continua de se livrer à des travaux assidus pour le bien de l'Eglise. L'ambition et les violences de Buonaparte vinrent donner une nouvelle matière à son zèle. Le cardinal di Pietro fut appelé plusieurs fois dans les conseils de son souverain, et eut part à plusieurs des mesures et des écrits publiés dans ce temps. Le Pape, en quittant Rome en 1809, l'avoit nommé son délégué; mais on força bientôt le cardinal de se rendre à Paris, d'où il continuoit à pourvoir, autant qu'il le pouvoit, aux besoins de l'Eglise. Cette sollicitude le désigna particulièrement à la haine de Buonaparte, qui lui en fit bientôt sentir les effets. Le cardinal ne s'étant point trouvé, en 1810, au mariage avec l'archiduchesse, fut exilé, ainsi que ses collègues, perdit ses revenus, et eut défense de porter les marques de sa dignité. Relégué à Semur avec les cardinaux Gabrielli et Oppizzoni, il fut accusé d'avoir rédigé le bref adressé par le Pape au cardinal Maury à la fin de 1810. On l'enleva de Semur, et on le mit au donjon de Vincennes avec ses deux collègues; ils y restèrent jusqu'au commencement de 1813, qu'on leur permit de joindre le Pape alors à Fontainebleau, et ils passèrent l'année auprès du Pontife. En janvier 1814, on les sépara de nouveau, et on assigna aux cardinaux différens lieux d'exil en Languedoc et en Provence; mais les événemens politiques de cette année les délivrèrent bientôt.

Le cardinal di Pietro, de retour à Rome, fut fait grand pénitencier et préfet de l'Index. En 1816, il passa dans l'ordre des évêques, et fut préconisé évêque d'Albano le 8 mars 1816; de ce siège, il passa, le 29 mai 1820, à celui de Porto et Sainte-Ruffine (unis). Le soin de son diocèse, la congrégation qu'il présidoit, les autres congrégations particulières dont il étoit membre, les affaires générales de l'Eglise, absorboient tous ses momens. Il a succombé, le 2 juillet, à une longue et douloureuse infirmité, et a vu avec

calme sa fin prochaine. A l'esprit de piété et à l'amour de la religion, il joignoit une pureté de principes et une fermeté inébranlable. D'un caractère doux, bienfaisant et désintéressé, il n'étoit pas moins admirable par sa prudence que par sa doctrine, et il étoit regardé comme une des lumières du Sacré-Collège, tant pour les connoissances théologiques que pour la capacité dans les affaires. Ses obsèques ont été célébrées, le 5, avec pompe dans l'église de Saint-Charles, occupée par les Pères Barnabites; le corps fut ensuite transporté à Albano, et enterré dans la cathédrale de cette ville, suivant le désir que le cardinal en avoit exprimé dans son testament.

LIVRE NOUVEAU.

La Philosophie de la jeunesse et de tous les âges. Troisième édition (1).

Nous copions le frontispice; mais il est clair que c'est ici une édition ancienne à laquelle on a mis un frontispice nouveau. On s'en aperçoit à la différence du papier, et au sommaire des chapitres de la fin, qui ne porte pas tout-à-fait le même titre; car autrefois le titre étoit: *Philosophie de tous les temps et de tous les âges*, et on le retrouve ainsi désigné à la fin du présent volume. Nous rendimes compte de cet ouvrage, il y a plus de douze ans, dans un autre journal (*les Mélanges de philosophie*, tome IV, page 37), et nous le signalames comme assez superficiel. Nous n'avons pas de raisons de rétracter ce jugement.

L'ouvrage est divisé en seize entretiens, qui traitent de Dieu, de l'ame, de la Providence et de l'éternité; le tout est renfermé en un peu plus de 100 pages in-18; c'est un peu court pour de si grands sujets. L'auteur se borne d'ailleurs, sur ces divers points, à ce qui est du domaine de la loi naturelle, et il ne prononce pas le mot de religion. Nous voulons croire que cette omission ne tient point à un système contraire à la révélation; mais elle laisse incomplet le plan de l'auteur, qui se proposoit de nous faire arriver à la vérité, et qui nous laisse en route, et ne nous montre même pas le but. Le volume est d'ailleurs un peu maigre, les entretiens sont fort succincts, le dialogue présente peu d'intérêt, et les preuves sont bien écourtées; aussi je ne pense pas que cette *Philosophie* fasse beaucoup peur aux incrédules, et la jeunesse qui n'auroit que ce secours pour se garantir de l'erreur n'en éviteroit guère les pièges.

(1) 1 vol. in-18; prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, chez Raynal; et chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.

De l'Eglise gallicane dans son rapport avec le souverain Pontife, pour servir de suite à l'ouvrage intitulé : DU PAPE; par l'auteur des Considérations sur la France (1).

Ce volume faisoit partie, dans l'origine, de l'ouvrage *du Pape*, et devoit paroître en même temps; mais l'auteur, sur quelques représentations qui lui furent faites, en ajourna la publication. Ce n'est que cet hiver, et peu de temps avant de mourir, qu'il s'est décidé à mettre cette suite au jour; il a prévu, dit-il, qu'elle choqueroit beaucoup de personnes, et en effet elle doit trouver de nombreux contradicteurs. M. de Maistre y énonce, et, il faut l'avouer, d'une manière assez absolue, des opinions et des jugemens qui s'éloignent extrêmement des doctrines accréditées parmi nous; il blâme sans ménagement les choses et les personnes; les plus grands noms ne lui en imposent point, et il apprécie les services et les torts sans se soucier beaucoup de l'éclat des réputations, et sans craindre même de heurter des idées dominantes. Cette disposition n'a-t-elle pas entraîné M. de Maistre trop loin? C'est ce que nous pourrons examiner quelque jour, lorsque nous parlerons du 11^e. livre de ce volume, où il est question des libertés gallicanes, et de la déclaration de 1682. Aujourd'hui, nous nous bornerons à ren-

(1) 1 vol. in-8^o.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.
Tome XXVIII. L'Ami de la Relig. et du Roi. C c

dre compte du 1^{er}. livre, qui traite de l'esprit d'opposition nourri en France contre le saint Siège, et de ses causes. Il nous semble que ce livre doit éprouver moins de contradictions; et, si l'auteur y attaque les préjugés d'un corps autrefois puissant, et ceux d'une coterie jadis fort accréditée, ses observations, presque toujours aussi judicieuses et aussi vraies que fines et ingénieuses, doivent lui concilier le suffrage de tous ceux qui sont étrangers à tout esprit de corps ou de coterie.

M. de Maistre parle donc tour à tour, dans ce 1^{er}. livre, du calvinisme, des parlemens, du jansénisme, de Port-Royal, et des écrivains et des religieuses de cette maison. Suivons-le rapidement dans ses jugemens sur ces divers points. Le calvinisme, né en France, y laissa toujours des impressions assez profondes; indépendamment de ceux qui adoptèrent entièrement ses doctrines, il n'y en eut que trop qui cédèrent, sans le savoir, à son influence, et qui puisèrent chez ses écrivains des opinions plus ou moins hardies. Un esprit d'opposition se forma; le saint Siège, et l'autorité en général, furent moins respectés. On chicana sur la réception du concile de Trente, et on imagina une distinction pour se dispenser d'adhérer à un grand nombre de ses décrets. En vain le clergé sollicitoit leur promulgation solennelle; on y opposa nos libertés, et dans cette occasion, comme dans quelques autres, on se servit de ce mot pour contrarier le vœu des évêques, et empêcher le bien de l'Eglise.

La magistrature surtout se laissa engager dans cette route; son caractère distinctif et invariable, dit M. de Maistre, fut une opposition constante pour le saint

Siège. M. le comte Ferrand, dans son *Esprit de l'histoire*, avoue que les cours souveraines n'avoient pu se tenir en garde contre le nouveau système, et on s'en aperçoit assez en lisant les écrits de plusieurs membres du parlement de Paris, et en compulsant les arrêts de cette compagnie. L'esprit de ce corps parut se développer avec moins de mesure lors des querelles du jansénisme; l'opposition se rangea sous cet étendard. Bientôt on ne se contenta plus de harceler le saint Siège; on attaqua les évêques, toujours au nom de nos libertés; on supprima, on brûla même leurs Mandemens; on confisqua leur temporel; on usurpa ce qu'il y avoit de plus ecclésiastique et de plus spirituel dans leurs attributions; on rendit des arrêts pour ordonner d'administrer les sacremens; on déclara *impie* un ordre religieux que l'Eglise avoit proclamé *pieux*; enfin, il s'établit une lutte ouverte entre l'autorité ecclésiastique et les tribunaux chargés de rendre la justice, et ces longs débats ne favorisèrent que trop le parti qui en vouloit à la fois, et à l'Eglise, et aux parlemens.

Le chapitre du jansénisme n'est pas le moins curieux. M. de Maistre paroît avoir bien connu cette secte remuante, tantôt dissimulée, tantôt hardie, et toujours dangereuse dans ses maximes, dans sa marche et dans son but. Voici comment il la dépeint :

« L'Eglise, depuis son origine, n'a jamais vu d'hérésie aussi extraordinaire que le jansénisme. Toutes, en naissant, se sont séparées de la communion universelle, et se glorifioient même de ne plus appartenir à une église dont elles rejetoient la doctrine comme erronée sur quelques points. Le jansénisme s'y est pris autrement; il nie d'être séparé; il composera même, si l'on veut, des livres sur l'unité, dont il démontrera l'indispensable nécessité. Il soutient, sans rou-

gir et sans trembler, qu'il est membre de cette Eglise qui l'anathématisé. Jusqu'à présent, pour savoir si un homme appartient à une société quelconque, on s'adresse à cette même société, c'est-à-dire, à ses chefs, tout corps moral n'ayant de voix que par eux; et dès qu'elle a dit : *Il ne m'appartient pas, ou, il ne m'appartient plus*, tout est fini. Le jansénisme seul prétend échapper à cette loi éternelle : *illi robur et cœs triplex circa frontem*. Il a l'incroyable prétention d'être de l'Eglise catholique; malgré l'Eglise catholique; il lui prouve qu'elle ne connoit pas ses enfans, qu'elle ignore ses propres dogmes, qu'elle ne comprend pas ses propres décrets, qu'elle ne sait pas lire enfin; il se moque de ses décisions, il en appelle, il les foule aux pieds, tout en prouvant aux autres hérétiques qu'elle est infallible, et que rien ne peut les excuser ».

Le caractère du jansénisme est empreint tout entier dans Port-Royal, dans cette maison fameuse, foyer de discorde et d'oppositions; réunion d'hommes ligués contre l'autorité, ayant un jargon à eux, changeant souvent de noms, formant un parti distinct, se plaignant toujours, argumentant, subtilisant, et contredisant sur tout. Jamais l'esprit de secte n'a paru plus manifestement que dans cette association mystérieuse et récalcitrante. On la trouve fidèlement peinte dans le procès de Quesnel, imprimé sous le titre de *Causa Quesnelliana*; Bruxelles, 1704, in-4°. Là on l'y voit avec ses artifices, ses déguisemens de noms, sa caisse secrète, ses pamphlets, ses satires, et tous les autres caractères d'une faction véritable; et, si elle prétend récuser ce témoignage, quoique fortifié de tant de preuves, et appuyé sur une foule de lettres, de papiers et d'écrits, lisez les *Loures d'Arnauld*; Nanci, 1727, 9 vol in-12. Vous y trouverez l'entière confirmation des faits cités dans le *Causa*, et vous ne pourrez vous dispenser d'y recon-

notre cet esprit d'intrigues, cette manie d'opposition, cette taquinerie, ce langage mystérieux, ces éternels travestissemens de noms qui exigent à chaque instant une clef que l'éditeur veut bien donner. Ces *Lettres* sont, pour quiconque les examine avec attention et de sang-froid, la plus forte preuve de la vérité des reproches et des griefs mentionnés dans le *Causa Quesnelliana*.

On cite en faveur de Port-Royal quelques hommes célèbres, et distingués par de grands talens; Pascal, Arnauld, Nicole, à la suite desquels viennent une foule de noms dont la plupart sont aujourd'hui oubliés. M. de Maistre examine le mérite et les services des trois coryphées : on le trouvera peut-être fort sévère à leur égard; mais, en vérité, quand on compare l'utilité réelle de ces écrivains avec la réputation qu'on leur a faite, on n'est plus aussi étonné du jugement de l'auteur sur ces personnages. Voyez la liste immense des écrits d'Arnauld; tous, à l'exception de quatre ou cinq, sont consacrés à soutenir et à éterniser de misérables querelles; voilà donc un homme qui a passé cinquante ans de sa vie à souffler le feu de la division dans l'Eglise; l'Eglise lui doit-elle beaucoup pour cet éminent service? Et ce que nous disons de lui peut s'appliquer, par proportion, aux autres écrivains de la même école. Aigres et disputeurs dans la controverse, secs et glacés dans leurs livres ascétiques, toujours occupés de répandre des opinions proscrites, ils ont eu le malheur de consumer leur vie dans ces travaux stériles ou dangereux. Ils ont pourtant, il faut le dire, produit quelques bons ouvrages; Abbadie, Sherlock, Leland, et quelques autres parmi les protestans, ont eu le même avantage.

M. de Maistre consacre un chapitre entier à discuter les titres et les services de Pascal, et donne entr'autres son avis sur les *Provinciales*. Ceux qui admireront sur parole le trouveront peut-être exagéré dans son jugement sur ce livre fameux ; mais, comme le remarque M. de Maistre, quand Voltaire et les évêques sont d'accord sur un ouvrage, il semble qu'on peut être de leur avis en sûreté de conscience. Or Voltaire disoit, en parlant des *Provinciales*, que *tout le livre porté à faux*. Le chapitre des religieuses de Port-Royal montre très-bien l'entêtement de ces filles qui se faisoient scrupule d'obéir à l'Eglise, et qui, par humilité, tenoient tête aux évêques. Enfin, le chapitre intitulé : *Conclusion*, est aussi fort piquant. L'auteur y apprécie la conduite de Louis XIV envers la secte ; il y joint quelques anecdotes, une entr'autres par laquelle nous demandons la permission de finir cet article ; elle concerne un conventionnel fort connu, le même qui avoit émis une opinion si douce dans le procès de Louis XVI, et qui, peu après, fut envoyé en mission dans une province nouvellement conquise. M. de Maistre, qui est de Chambéri, entendit, le 13 février 1793, ce conventionnel expliquer, dans la chaire de la cathédrale, à ses auditeurs, qu'il appeloit *citoyens*, les bases de la nouvelle organisation ecclésiastique. *Vous êtes alarmés*, leur disoit-il, *de voir les élections données au peuple ; mais songez donc que tout à l'heuro elles appartenoient au Roi, qui n'étoit, après tout, qu'un commis de la nation, dont nous sommes heureusement débarrassés. Débarrassés* ; une si énergique expression est une nouvelle preuve à joindre à celles qui établissent ce que pensoit et ce que disoit dans le temps le *sensible* conventionnel sur le

jugement de Louis XVI, dont il voudroit aujourd'hui, dans ses écrits, s'épargner la honte (voyez notre n°. 535, tome XXI).

Telle est la substance du 1^{er}. livre du volume de M. de Maistre. On y reconnoitra, non-seulement le tact d'un observateur profond, et l'esprit et les saillies d'un écrivain ingénieux, mais aussi un attachement sincère à l'Eglise, et une juste horreur pour les nouveautés.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Aujourd'hui, 8 août, M. le cardinal de Périgord doit présider, à l'Archevêché, l'assemblée de trimestre pour les petits séminaires. MM. les curés de Paris, et les personnes qui sont appelées à seconder cette OEuvre importante, sont convoqués pour deux heures. Nous avons, dans notre n°. 706, rendu compte du plan qui avoit été arrêté pour donner plus d'étendue à cette OEuvre, dont le diocèse attend les plus heureux résultats. Nous ne doutons pas que les rapports qui seront faits à S. Em. ne justifient la sagesse de ses vues. Des dames pieuses se portent avec une ardeur extraordinaire à soutenir des établissemens si nécessaires à l'Eglise, et leur charité active doit exciter la reconnaissance de tous les amis de la religion.

— Le lundi 6, M. l'archevêque de Trajanople est allé à la maison des aveugles-travailleurs, rue Saint-Victor. Le prélat y a célébré la messe, et a donné la confirmation à une quarantaine d'enfans de la maison, auxquels il a adressé une exhortation digne de sa piété. Les enfans ont ensuite exécuté un concert. M. le coadjuteur, après avoir pris connoissance de la situation de l'établissement pour le spirituel, en a témoigné sa satisfaction au directeur et aux maîtres, et a promis

de revenir visiter cette maison, et de faire tout ce qui seroit en lui pour récompenser les enfans qui se seroient distingués par leur bonne conduite.

— MM. les archevêques de Carthage et d'Adana, coadjuteurs de Tours et de Besançon, sont en ce moment en retraite au séminaire des Missions-Etrangères, et se disposent à leur sacre, qui aura lieu, dimanche prochain 12 août, à dix heures du matin, dans l'église des Missions. Le prélat consécrateur sera M. l'archevêque de Besançon, qui sera assisté de M. l'archevêque de Reims et de M. l'évêque de Chartres.

— On donne aujourd'hui comme publique la nomination dont nous n'avions parlé que d'une manière un peu vague dans notre dernier n°. M. Morel de Mons, évêque de Mende, est transféré à l'archevêché d'Avignon, qui va être érigé en métropole, conformément au Concordat de 1817. M. de Mons, anciennement grand-vicaire de Viviers, puis de Paris, gouverne le diocèse de Mende depuis 1805.

— Quelques abonnés paroissent surpris que nous ne les entretenions pas de l'établissement des nouveaux diocèses, et des dispositions prises pour préparer cette importante mesure. Nous avons de trop bonnes raisons pour excuser notre silence; c'est que jusqu'ici il n'y avoit, au moins ostensiblement, rien de fait à cet égard. On n'sembloit même pas bien décidé sur le nombre des sièges qui seront érigés les premiers. D'abord il avoit été question de douze, et quelques journaux les désignèrent, il y a un mois, d'après des renseignemens que l'on présentoit comme venant de bonne source. Nous répétâmes cette indication dans notre n°. 721; mais en laissant assez voir que nous n'ajoutions pas une foi bien entière aux bruits que l'on avoit fait circuler. La suite n'a que trop confirmé nos doutes; on ne parle plus aujourd'hui de douze évêchés à établir: il n'y a pas, dit-on, assez de fonds pour cela, et ce

nombre parôit devoir être réduit de moitié, au moins pour le moment actuel. Six sièges seulement, c'est bien peu sans doute pour les besoins de tant de villes et de départemens qui appellent un évêque ! Ces diocèses seront-ils du moins établis immédiatement ? on l'espère aujourd'hui ; on assure que le plan est arrêté, et que, sans attendre le travail d'une nouvelle circonscription générale, on demandera au saint Siège des bulles pour six des évêques nommés en 1817. Mais quelles seront les provinces favorisées qui auront part à la création immédiate des sièges ? C'est encore un point sur lequel les bruits ont beaucoup varié. On a désigné tantôt tels évêchés, tantôt d'autres, et toujours il y avoit de fort bonnes raisons pour appuyer ces désignations ; car toutes les réclamations à cet égard ne sont que trop fondées. Dans ce conflit de demandes, quels sièges auront la préférence ? On parloit ces jours derniers de Reims, Sens, Chartres, Périgueux, Luçon et Nîmes. Il y a sans doute de très-puissans motifs à faire valoir en faveur de ces diocèses. Mais Auch, mais Fréjus, mais Rodez, mais Montauban, etc. seront-ils pour long-temps ajournés ? On ne peut que regretter infiniment qu'une mesure si généralement réclamée ne puisse recevoir en ce moment qu'une exécution partielle, et hors de proportion avec les besoins ; et nous faisons des vœux pour que le gouvernement trouve le moyen de satisfaire à des vœux qu'il a proclamés lui-même dans les deux chambres.

— M. Matthieu de Reclesne de Lyonne, chanoine de la Métropole de Paris, est mort, le 31 juillet dernier, à l'âge de 86 ans, et à la suite de longues infirmités. M. l'abbé de Reclesne avoit été nommé chanoine de Paris dès 1772 ; il étoit encore, avant la révolution, prieur de Vivoin, au diocèse du Mans, et aumônier de quartier de MONSIEUR (le ROI actuel). Ses obsèques ont été célébrées à Notre-Dame, le 2 août.

— Le 23 avril, 56 militaires du régiment des cuirassiers de Condé, en garnison à Gray, ont fait leurs pâques; 4 d'entre eux faisoient en même temps leur première communion. Cet heureux résultat est dû aux soins de M. l'abbé de Seinemont, ancien grand-vicaire d'Angers et d'Agde, qui est aumônier de ce régiment. Cet estimable ecclésiastique a instruit et préparé les militaires, et a prononcé le jour de la cérémonie une exhortation touchante à ces braves gens. Un grand nombre d'habitans et de fonctionnaires étoient présens. Peu de jours après les officiers du corps ont remis au maire de la ville une somme de 600 fr. qui a été distribuée, par M. de Seinemont, à des familles pauvres, le jour du baptême de M^{sr}. le duc de Bordeaux.

— L'exécution du Concordat conclu, en 1817, entre le saint Siège et la Bavière, avoit souffert quelques difficultés; mais on sait aujourd'hui d'une manière officielle que ce traité va enfin recevoir son entière exécution. Un journal françois ayant annoncé que l'on supprimeroit quelques-uns des sièges établis en 1817, le *Diario di Roma* déclare qu'il est autorisé, par la légation royale de Bavière, résidente à Rome, à démentir cette nouvelle, et à assurer que le Concordat de Bavière seroit mis à exécution *le plus tôt possible, et sans aucun changement*. On ne peut que féliciter le clergé et les fidèles de Bavière de toucher au terme d'une si longue attente, et de voir le sort de la religion fixé dans ce pays par des mesures aussi sages que stables. Un journal conjecture que ce qui a pu hâter encore cette résolution du cabinet de Munich, est l'exemple que viennent de donner quelques puissances placées hors de la communion de l'église romaine, et qui, dans leurs relations avec le saint Siège, suivent les dispositions les plus conciliantes. Ainsi la Prusse a consenti à donner des revenus en fonds de terre pour la dotation des sièges épiscopaux. La Russie a égale-

ment à cœur d'entretenir avec le chef de l'Eglise les relations les plus amicales. Ces souverains, qui règnent sur plusieurs millions de catholiques, ont jugé sans doute qu'il étoit aussi conforme aux conseils d'une saine politique, qu'aux sentimens de droiture et de magnanimité dont ils sont animés, d'entretenir la meilleure harmonie avec le souverain Pontife, et de seconder ses vues pour le bien de l'Eglise, qui est aussi le bien des peuples. Il faut espérer que cet exemple aura quelque influence sur des princes protestans qui, dans l'ouest de l'Allemagne, avoient paru suivre une direction un peu différente, et avoient prétendu faire un Concordat, sans l'intervention du Pape, ou lui en dicter un à leur fantaisie.

— Des journaux de la Belgique avoient annoncé que le prince Alexandre de Hohenlohe, dont nous avons parlé dernièrement, avoit été assassiné par un étudiant de Wurtzbourg; mais les nouvelles de l'intérieur de l'Allemagne ne parloient pas de ce bruit, qui est aujourd'hui démenti; il paroît qu'il n'avoit pas d'autre fondement que le propos fanatique d'un jeune adepte qui, en haine sans doute de la religion, avoit manifesté le désir d'immoler le prince partout où il le trouveroit. En effet, un prêtre qui feroit des miracles devroit être odieux et importun aux ennemis ardens du christianisme. Tout ce qu'on apprend d'ailleurs du prince, justifie l'idée que l'on avoit donnée de sa piété. Elevé autrefois au collège Thérésien à Vienne, il s'y fit remarquer dès-lors par sa ferveur, et nous en avons pour témoignage la lettre d'un ecclésiastique françois, qui a connu le jeune prince dans ce collège, et qui nous a été communiquée. Le prince de Hohenlohe est aujourd'hui chanoine de Bamberg. A Vienne comme dans toute l'Allemagne, il n'est bruit que des prodiges attribués à ses prières; la lettre que nous avons vue rend compte de l'opinion qui règne à cet égard, et elle cite

comme une preuve de la modestie du prince le soin qu'il prend de se faire accompagner d'un paysan, auquel il paroît vouloir renvoyer le mérite de ses guérissons.

— Nous avons rapporté, d'après d'autres journaux, des nouvelles venues d'Alexandrie par la voie de Malte, et portant que le Saint-Sépulcre à Jérusalem avoit été profané par les Turcs, et que le patriarche, son clergé et un grand nombre de chrétiens, avoient été massacrés ou vendus comme esclaves. M. l'abbé Desmazures, qui a demeuré long-temps sur les lieux, et qui se trouve en ce moment à Paris, écrit, en date du 2 de ce mois, que les dernières nouvelles reçues de la Terre-Sainte, et qui sont du mois d'avril, ne faisoient pressentir rien de fâcheux. Il remarque que les Francs n'ont point de patriarche à Jérusalem, et que les Arméniens seuls ont un patriarche de leur communion dans cette résidence : les Grecs sont soumis au patriarche de Constantinople, et les Latins sont gouvernés, pour le spirituel, par le gardien du couvent des Franciscains, qui a les pouvoirs épiscopaux du saint Siége. M. Desmazures se flatte donc que les nouvelles venues de Malte ne se confirmeront pas, et que les Latins, qui ont toujours su se faire aimer et respecter des Turcs, auront au moins échappé au système de rigueurs que la Porte suit en ce moment contre les malheureux Grecs.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 6, à une heure un quart, le Roi, accompagné de LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME, M^{sr}. le duc d'Angoulême et M^{me}. la duchesse de Berri; s'est rendu à Versailles en calèche découverte. S. M. s'est long-temps promenade dans le parc, et a ensuite visité les deux Trianon. A quatre heures, le Roi a passé en revue, dans l'avenue du grand Trianon, plusieurs régimens de cavalerie et d'infanterie de la garde, qui ont ensuite défilé devant S. M. Le Roi

Les Princes ont été partout accueillis avec de vifs transports de joie. Le Roi est revenu à Saint-Cloud à cinq heures et demie.

— S. A. R. MONSIEUR a accordé un secours de 800 fr. pour les communes de l'arrondissement de Gaillac (Tarn), qui ont été ravagées dernièrement par un orage.

— S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême a envoyé à M. le préfet du Gers, pour les victimes de l'orage qui a éclaté dans ce département, une somme de 1000 fr.; à M. le préfet de la Haute-Loire, une somme semblable, et pour le même objet. Une somme de 1000 fr. a été également remise, de la part de S. A. R., à M. le préfet de la Haute-Garonne, pour le même motif.

— Le 1^{er}. de ce mois, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et M^{te}. le duc d'Angoulême, sont descendues à l'hôtel des pages du Roi, à Versailles, et sont entrées dans tous les détails de cet établissement. LL. AA. RR. ont été reçues, à l'entrée de la chapelle, par M. l'abbé Perrin, qui a ensuite adressé un petit discours à MONSIEUR. Ce discours a été suivi du *Domine, salvum fac Regem*.

— Le dimanche 5, les élèves de l'école royale de Saint-Cyr se sont rendus, à deux heures, dans le petit parc de Saint-Cloud, où un repas leur avoit été préparé par l'ordre des Princes. Les jeunes élèves ont manœuvré en présence du Roi et de LL. AA. RR.

— Le 4, M. Decazes est parti d'Etioles, avec sa famille, pour se rendre à Libourne.

— M. Cuvier est chargé provisoirement du porte-feuille de président du conseil royal de l'instruction publique.

— Une ordonnance royale porte que les listes électoralés des collèges d'arrondissement et de département seront affichées, le 20 de ce mois, dans les départemens qui forment la cinquième série, et seront closes par les préfets, le 26 septembre.

— Le *Moniteur* du 5 publie deux ordonnances relatives à l'augmentation des membres du tribunal de première instance de la Seine; l'une contient des dispositions pour l'exécution de la loi rendue à cet effet; l'autre nomme les conseillers juges et les substitués. Sont nommés conseillers à la cour royale,

MM. Mestadier, Jacquinet-Godard, Dupuy, Mars, Sylvestre et Brisson ; substitués du procureur-général en la même cour. MM. Bourguignon et Ferrière ; vice-présidens du tribunal. MM. Huart et Chevalier-Lemore ; juges, MM. Meslin, de Belleyme, Hémar, Gobet, Lambert, Matthias ; juges suppléans. MM. Michelin, Metz, Hua, Vauin de Courville, Montsarrat ; et substitués du procureur du Roi près le tribunal. MM. Brethons de la Serre, Bernard-Brault, de La Palme fils, Billot, Delacroix de Ravignan et Paradis.

— M. de Châteaubriand n'a pas donné sa démission de ministre d'Etat, comme l'avoient annoncé plusieurs journaux. Ce noble pair s'est démis seulement de sa place de ministre plénipotentiaire auprès de la cour de Prusse.

— Le *Journal de Marseille et des Bouches-du-Rhône*, du 14 juillet, contient une notice étendue en l'honneur de M. Antoine-Alexandre-Marie Emérigon, ancien avocat de Marseille, mort, le 9 de ce mois, après avoir acquis, dans une longue carrière, une réputation honorable. M. Emérigon étoit né en 1734, et avoit joui, comme homme de loi, d'une confiance méritée. Il étoit chrétien, et il est mort dans des sentimens dignes de sa croyance. Ses obsèques ont eu lieu le 10 au milieu d'un grand concours, et l'éloge du défunt a été prononcé sur sa tombe par un de ses confrères, M. Bernard, qui a fait ressortir surtout les principes et la conduite chrétienne de M. Emérigon.

— M. le comte Grundler a pris, le 30 juillet, le commandement de la 18^e. division militaire (Dijon).

— Le conseil municipal de Dijon a voté le rétablissement de la statue en bronze de Louis XIV, qui existoit avant la révolution sur la Place-Royale de cette ville.

— Dans la nuit du 2 au 3 de ce mois, un affreux incendie a éclaté à Grandvilliers (Oise) ; plusieurs habitations ont été la proie des flammes, et ce cruel événement réduit un grand nombre de familles à la dernière misère.

— Le total des sommes votées par les quatre-vingt-six départemens de la France, pour l'acquisition de Chambord, s'élève à 646,226 fr.

— Le 31 juillet, la cour d'assises de Bruxelles a condamné à 500 florins d'amende et aux frais du procès, le sieur Sté-

venotte, rédacteur du journal intitulé : *le Vrai Libéral*, pour avoir inséré dans cette feuille plusieurs articles relatifs aux affaires de Naples et de Piémont, lesquels contenoient un appel indirect à la révolte.

— Le 31 juillet, le roi d'Angleterre a quitté sa capitale pour aller faire un voyage en Irlande. Le même jour, ce prince est arrivé à Portsmouth, et s'est embarqué à bord de son yacht le *Royal-Georges*.

— Les derniers journaux anglois annonçoient que la reine Caroline étoit attequée d'une maladie dont les symptômes faisoient craindre pour sa vie. Des lettres particulières de Londres, arrivées postérieurement, donnent la nouvelle de sa mort.

— Le général Bertrand et sa femme, le comte Montholon, l'abbé Vignoli, et les autres personnes attachées à Buonaparte, sont arrivées à Portsmouth le 1^{er} de ce mois. Ils n'ont pas encore été autorisés à débarquer en Angleterre.

— Un individu, nommé Heltman, qui avoit fait imprimer l'acte constitutionnel de Pologne du 3 mai 1791, et qui l'avoit répandu avec profusion, a été traduit dernièrement devant les tribunaux de Varsovie, qui l'ont condamné à cinq ans de prison.

— Une partie des troupes de l'armée russe a déjà passé la Moldavie. Plus de trente mille autrichiens sont réunis sur les confins de la Dalmatie; quarante autres mille hommes sont échelonnés depuis Trieste jusqu'à Laybach. Toutes ces troupes sont sur le pied de guerre.

— Voilà les réunions de protestans qui recommencent en Allemagne. Le 26 juillet, le synode général du grand-duché de Bade, rassemblé à Carlsruhe, a signé l'acte de réunion des luthériens et des calvinistes, après avoir obtenu l'agrément préalable du grand-duc.

— Les cortès de Lisbonne ayant trouvé dans le discours du roi, en réponse à celui du président, quelques expressions et quelques idées peu en harmonie avec les bases de la constitution, le roi a fait aussitôt publier que sa volonté étoit que toutes les phrases qui présentoient quelques doutes fussent annulées. Plusieurs membres des cortès ont manifesté le plus vif intérêt pour les réfugiés napolitains; l'un d'eux a proposé de venir au secours du fameux Pépé, qui a été dévalisé, sur la route de Lisbonne, par des brigands.

— Le chevalier de Salmon, ministre du gouvernement espagnol à Saint-Petersbourg, n'a pas été admis à l'audience de l'empereur Alexandre.

— La Porte-Ottomane a reçu de toutes les grandes puissances de l'Europe d'énergiques représentations sur sa conduite cruelle envers les Grecs, et sur l'attitude qu'elle paroît vouloir prendre vis-à-vis de la Russie. La Porte a fait donner des explications à tous les ministres étrangers; elle nie que la punition de différens prélats grecs provienne d'un système de persécution contre les chrétiens; selon elle, ils ont été punis parce qu'ils étoient coupables.

On continue avec activité la nouvelle édition des *OEuvres choisies de Bossu* t, dans le format in-12. Nous avons annoncé la publication du 1^{er}. volume de l'*Histoire* de cet illustre évêque par M. le cardinal de Bausset; depuis, le second volume de cette même *Histoire* a été mis en vente, et le troisième le sera sous peu. On a publié aussi le premier des *OEuvres*; il renferme les *Élévations sur les mystères*, qui formoient le tome VIII de l'édition in-8°. Ainsi on trouvera dans le volume in-12 autant de matière que dans l'in-8°; c'est dire combien les volumes sont pleins. Les tomes qui paroîtront les premiers, contiendront les *Méditations sur les Évangiles*. Nous renvoyons à nos articles précédens pour apprécier le mérite de cette édition, qui, par son prix, est accessible à toutes les classes, et que l'on pourroit regarder comme une sorte d'expiation des éditions des ouvrages philosophiques que l'on a faites dans ces dernières années pour propager l'impiété parmi le peuple.

Les deux premiers volumes de l'*Histoire de France*, composée par le Dauphin, fils de Louis XIV, sous les yeux de Bossuet, et revue par lui, sont également en vente. On sait que l'éditeur des *OEuvres* de ce grand évêque n'avoit pas cru devoir faire entrer cette histoire dans l'édition qui vient d'être terminée. Néanmoins on a réimprimé cet ouvrage dans le même format et avec les mêmes caractères que les *OEuvres* in-8°, pour satisfaire aux desirs des souscripteurs, qui sont bien aises de compléter leur collection, et de réunir tout ce qui porte le nom de Bossuet. Il reste encore un volume à publier de cette *Histoire de France*, que le nom seul de son auteur distingue de celles qui ont vu le jour.

Enfin, nous annonçons aussi qu'on a mis en vente, depuis quelques jours, le tome VII de l'édition des *OEuvres de Fénelon*, in-8°; ce volume contient la suite des pièces sur le quietisme. Nous en rendrons compte plus tard, et en même temps que des volumes suivans, qui, à ce qu'il paroît, ne se feront pas long-temps attendre.

Ces ouvrages se trouvent, à Versailles chez Lebel, imprimeur: et à Paris, chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

Solution d'une question de droit canonique, par un docteur de Sorbonne (1).

Cette question est celle-ci : *Les évêques nommés peuvent-ils, avant d'avoir obtenu l'institution canonique, administrer comme grands-vicaires des chapitres, et l'exercice de leurs pouvoirs en cette qualité sera-t-il valide et licite ?* On se rappelle que cette question fut fort agitée dans les derniers temps de la domination de Buonaparte. Celui-ci continuoit de nommer aux évêchés dans le temps même où il avoit mis le Pape en captivité et dispersé le Sacré-Collège, et il vouloit que les sujets nommés administrassent les diocèses auxquels il les destinoit. Il leur faisoit donner des pouvoirs par les chapitres, et on n'a pas oublié les rigueurs et les violences exercées à Troyes, à Tournai et à Gand, pour forcer les chapitres à nommer pour administrateurs les ecclésiastiques nommés à ces sièges, dont les évêques vivoient encore. Il y eut moins de troubles dans les autres diocèses, dont les titulaires étoient morts; mais l'administration des évêques nommés n'y fut pas entièrement paisible, et plusieurs, soit dans le clergé, soit parmi les fidèles, n'étoient pas sans inquiétudes sur la légitimité du moyen imaginé pour se passer des bulles pontificales. Différens écrits furent publiés

(1) In-8^o. ; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Pichard.

pour et contre, dans les dernières années de l'usurpation et au commencement de la restauration, et nous en avons annoncé quelques-uns dans ce journal.

L'écrit qui vient de paroître, sur la même matière, et dont nous avons à rendre compte, est tout-à-fait en faveur de l'administration capitulaire des évêques nommés. L'auteur plaide même cette cause avec une chaleur qui feroit croire qu'il n'est pas entièrement désintéressé dans cette affaire. Il prétend que l'opinion contraire à la sienne tient aux progrès de l'ultramontanisme, qu'il déplore avec amertume. Il se plaint des écrits à la main que l'on répandoit lors de ces disputes dans les diocèses vacans : *Le zèle ignorant, dit-il, ne manqua pas une si belle occasion de se remuer; c'est sa manie: la clandestinité fut, pour bien des personnes, la douceur des eaux furtives, et elles goûtèrent délicieusement la doctrine nouvelle. Enfin l'esprit de parti s'en mêla, et l'on sait combien ses décisions sont impartiales et judicieuses.* A la page suivante, l'auteur se moque, en particulier, de la jeunesse des séminaires qui embrassa le sentiment opposé au sien. On est fâché que l'auteur ait mêlé ce ton amer à une question de droit canonique; puisqu'il s'estimoit si fondé dans son opinion, et si riche en preuves pour la soutenir, il auroit bien dû sentir qu'il risquoit de l'affoiblir par la vivacité de son style.

Le docteur, parlant de la vacance des sièges sous Louis XIV, s'élève contre *la longue obstination du chef de l'Eglise*, et contre le *scandale* du refus qu'il faisoit des bulles. Il semble qu'un docteur de Sorbonne, parlant du chef de l'Eglise, pouvoit employer des expressions moins dures. Il auroit dû savoir d'ail-

leurs qu'Innocent XI ne refusoit pas des bulles à tous les sujets nommés par le Roi, mais seulement à ceux qui avoient été députés à l'assemblée de 1682; et que la cour refusa des bulles pour les uns, à moins que l'on n'en accordât aussi pour les autres. Il y avoit donc ici un double refus, et, si c'étoit *obstination* et *scandale* de la part du Pape de refuser des bulles aux quinze députés de 1682, comment caractérisera-t-on la conduite du gouvernement françois, qui ne vouloit pas recevoir de bulles pour vingt-huit autres sujets nommés, et qui aimoit mieux avoir quarante-trois sièges vacans que quinze? Tous les torts étoient-ils donc d'un seul côté (1), et le *scandale* retomboit-il en entier sur le Pape, auquel on ne pouvoit reprocher que quinze vacances; tandis qu'on exempte de blâme le ministère françois, qui, à ces vacances, en ajoutoit volontairement vingt-huit autres?

Le docteur anonyme suppose en cet endroit que ce fut Bossuet qui suggéra, sous Louis XIV, de recourir aux évêques pour faire donner des pouvoirs aux évêques nommés. *Il est presque de tradition parmi nous*, dit-il, *que Bossuet conseilla d'employer ce remède*. Si c'est une *tradition parmi nous*, elle ne remonte pas bien haut; car c'est le cardinal Maury qui l'a dit le premier, dans son *Mémoire*, publié en 1814, page 12; mais il l'a dit sans preuves, comme l'a remarqué M. le cardinal de Bausset, dans son *Histoire de Bossuet*, seconde édition, tome II, page 203. *Personne*, dit l'illustre prélat, *n'avoit encore connois-*

(1) Nous donnerons prochainement quelques détails peu connus sur les différends de Louis XIV avec le Pape, et sur l'accommodement de 1693.

sance de ce conseil attribué à l'évêque de Meaux. L'anonyme sera donc forcé de renoncer à sa tradition, sur laquelle d'ailleurs je ne crois pas qu'il fit grand fonds, à la manière tinède dont il en parle : *Il est PRESQUE de tradition....*

L'auteur de la *Solution*, qui n'est pas entièrement exact sur les faits anciens, nous paroît aussi juger fort singulièrement les événemens mêmes dont il a pu être témoin. A l'en croire, Buonaparte *sembloit ne pas méconnoître l'autorité spirituelle du Pape dans le temps même qu'il le tenoit captif. Quoi! ce n'étoit pas méconnoître l'autorité spirituelle du Pape que de l'arracher de son siège, de le priver de ses conseils, de lui ôter toute communication avec Rome et avec toutes les églises! ce n'étoit pas méconnoître l'autorité spirituelle du Pape que de lui en interdire l'exercice, et de le laisser seul, à Savone, sans moyen de correspondre au dehors! On dit que l'auteur a voulu à la fois, par cette assertion, excuser un peu Buonaparte, faire tomber sur le Pape le blâme des vacances qui eurent lieu alors. Il affecte d'ignorer quelle fût la cause du véritable refus des bulles; soit, dit-il, que le Pape crût et voulût donner de l'embarras à son ennemi, soit (et nous aimons à donner la préférence à ce motif) qu'il se persuadât, qu'isolé dans les fers, il ne pouvoit faire ce qu'on lui demandoit.....* Quelle bonnie dans le docteur de vouloir bien supposer que le Pape ne donnoit pas de bulles, parce qu'il étoit prisonnier, et privé de l'assistance des cardinaux et des prélats! On voit encore, par un autre endroit de sa brochure, qu'il ne regarde pas Pie VII comme exempt de reproches à cet égard. *Si, à deux époques mémo-*

rables, dit-il, page 41, *l'église de France a eu à gé-
mir amèrement des vacances de sièges épiscopaux in-
dûment et long-temps prolongées, est-ce à elle et à
sa discipline qu'il faut s'en prendre? est-ce aux évé-
ques nommés, aux chapitres, aux diocèses? Ici la
prudence et le respect arrêtent la plume.*

Ce n'est pas sans doute le respect pour Buonaparte qui arrête ici la plume du docteur; il ne voudroit pas qu'on le crût. C'est donc le souverain Pontife qu'il veut désigner; c'est à lui qu'il veut que l'on s'en prenne *des vacances de sièges indûment prolongées*. Combien cette réticence est respectueuse, et combien elle suppose de bienveillance et d'équité envers le chef de l'Eglise! Est-ce se montrer bien généreux que d'accuser ainsi, à mots couverts, le Pontife prisonnier, au lieu de diriger ses reproches sur le despote violent? Le docteur témoigne encore, en d'autres endroits, ces dispositions impartiales. Répondant à un écrivain opposé à l'administration capitulaire des évêques nommés, et qui signaloit cette pratique comme *propre à soustraire à l'autorité du Pape, et dirigée peut-être vers ce but*, l'anonyme se récrie contre cette imputation: *Ici on ne réfute plus*, dit-il, page 65; *on gémit de l'atrocité de cet odieux peut-être*. Il est atroce en effet de supposer qu'un homme aussi religieux et aussi modéré que Buonaparte ait eu ce but. Il est odieux de conjecturer qu'il ait eu recours aux chapitres pour se passer du Pape, tandis que tout prouve en effet que c'étoit là son but.

Nous n'avons point examiné la question en elle-même; ce que nous venons de voir suffit pour nous faire conclure que le docteur n'a pas pris la meil-

leure voie pour nous persuader. Ou il ne falloit pas traiter cette question, ou il falloit y mettre plus de sang-froid. Il étoit convenable aussi, ce semble, de parler avec un peu plus d'égards d'un auteur laborieux et estimable : Alphonse Muzzarelli n'étoit, ni un théologien ignorant, ni un écrivain ridicule. Ce canoniste est connu par plusieurs bons écrits, entre autres par un opuscule posthume, intitulé : *Observations sur les élections capitulaires*. C'est cet opuscule que le docteur réfute ou veut réfuter. Nous nous proposons de joindre ici sur Muzzarelli une note qui auroit donné une idée de ses travaux et de son mérite ; mais cette note, s'étant fort allongée, ne sauroit trouver place dans ce numéro, et nous sommes obligé de renvoyer à une autre circonstance ce que nous avons à dire de ce laborieux et savant théologien.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 8, S. Em. M. le cardinal de Périgord a présidé, comme nous l'avions annoncé, une réunion pour les petits séminaires. S. Em. étoit accompagnée de M. le coadjuteur ; plusieurs prélats, MM. les curés de Paris, et les dames attachées à l'œuvre pour chaque paroisse, formoient l'assemblée. M. l'abbé Desjardins, archidiacre et grand-vicaire, a fait un rapport sur l'origine, les progrès et l'état actuel de l'association. Il en a pris occasion de rappeler la mémoire et les services de son vertueux ami, le saint et charitable abbé le Gris-Duval, auquel aucun genre de bien n'étoit étranger. Il a loué les dames pieuses et zélées qui ont long-temps soutenu l'œuvre par les seules ressources de leur activité et de leurs largesses. Enfin, passant à l'état actuel où se trouve l'association, il a montré

tout ce qu'avoient fait plusieurs de MM. les curés sous la direction du premier pasteur, et a indiqué tout le bien qui pouvoit se faire encore. Ce rapport, présenté avec beaucoup de talent et d'intérêt, a paru satisfaire S. Em. et chacun s'est retiré plein d'une nouvelle ardeur pour contribuer au succès d'une œuvre devenue si nécessaire, et qui s'annonce sous de si heureux auspices.

— M. le cardinal-archevêque a publié, sous la date du 10, un Mandement (1) relatif à la fête de l'Assomption. L'édit de Louis XIII sera lu en chaire ce jour-là, et la procession aura lieu après vêpres, mais à la métropole seulement. S. Em. exhorte les fidèles à redoubler de dévotion envers la sainte Vierge, dont la protection en faveur de la France s'est fait sentir si souvent, et d'une manière si éclatante.

— Comme nous espérons que l'Oraison funèbre de M^{me}. la duchesse d'Orléans, prononcée mardi dernier à Notre-Dame, par M. l'abbé Feutrier, sera imprimée, nous ne rendrons point compte aujourd'hui de ce discours, qui a été entendu avec un vif intérêt. La division en a paru aussi juste que bien remplie; l'orateur a considéré la princesse comme ayant été supérieure aux dangers des grandeurs et aux épreuves de l'adversité. Le service funèbre s'est fait d'ailleurs avec beaucoup de pompe. M. le coadjuteur de Paris officioit pontificalement, et plusieurs archevêques et évêques étoient présens. M^{sr}. le duc d'Orléans étoit placé dans le chœur à côté du trône de M. l'archevêque. Les princesses de la maison d'Orléans occupoient une tribune derrière le grand autel.

— Le 9 août la distribution des prix de l'année s'est faite à la petite communauté, rue du Regard; elle a été précédée d'un examen et d'un exercice littéraire.

(1) Se trouve au bureau de ce journal; prix, 50 c. franc de port.

genre. Deux des rédacteurs de la *Chronique* viennent même en ce moment de se signaler dans cette carrière. M. L., entr'autres, a publié des *Mémoires sur la Religion*, dont nous parlerons très-prochainement.

— Le clergé du diocèse d'Autun vient de jouir de deux retraites pastorales qui se sont succédées le mois dernier. La première a eu lieu du 10 au 17 juillet, et la seconde, du 25 du même mois au 1^{er} août. Il y avoit la première fois cent soixante prêtres, et cent la seconde; les ecclésiastiques des différens cantons ayant été distribués de manière à ne pas laisser les paroisses entièrement privées de secours. M. l'évêque et ses grands-vicaires ont constamment assisté aux exercices, qui se sont faits au grand séminaire; c'est là qu'étoient logés les prêtres que le local a permis de recevoir. La présence et la piété du prélat étoient pour ses ecclésiastiques un puissant encouragement. Ces retraites ont été données par M. l'abbé Boyer, le même qui avoit rempli, l'année dernière, cette fonction à Paris. Son zèle ne paroit pas avoir eu moins de succès à Autun, où il prêchoit deux fois par jour, et faisoit en outre une conférence sur des points de morale et de discipline^m ecclésiastique. Le même ecclésiastique doit ouvrir une retraite à Poitiers, le 17 du présent mois, et une autre, le 26, à Saint-Jean d'Angély, pour la partie du diocèse de La Rochelle qui comprend le département de la Charente-Inférieure. Il y aura une autre retraite à Saint-Laurent-sur-Sèvre, pour le clergé du département de la Vendée: elle sera donnée, cet automne, par M. Gloriot, qui doit auparavant présider aux retraites pastorales à Bayeux, au Mans et à Laval; car M. l'évêque du Mans a voulu que, pour la commodité du clergé de son vaste diocèse, il y eût deux retraites, l'une pour le département de la Sarthe, et l'autre pour le département de la Mayenne. M. Boyer doit encore, dit-on,

aller, pour le même objet, à Bayonne; il y aura dans ce diocèse deux retraites, au mois de septembre, et une dernière, à Viviers, par le même prédicateur. Enfin, nous voyons que le clergé de Tours et celui de Toulouse auront aussi des retraites, qui s'ouvriront le 11 septembre, et qui dureront huit jours. Les prélats qui gouvernent ces diocèses ont annoncé ces salutaires exercices à leur clergé par des Lettres pastorales, où ils font sentir les avantages et la nécessité des retraites. On ne peut que féliciter les évêques qui ont pu procurer à leurs coopérateurs un moyen si puissant de se renouveler dans l'esprit de leur ministère. Chaque année le nombre des diocèses où se donnent des retraites pastorales augmente, et il est permis d'espérer que tous jouiront bientôt de ce bienfait.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi doit revenir à Paris, aujourd'hui samedi, à six heures du soir.

— LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et M^{me}. la duchesse de Berri, ont envoyé un secours de 2000 francs aux pauvres habitans des communes de Naveil et d'Houssay, situées dans l'arrondissement de Vendôme, dont les récoltes ont été ravagées par la grêle.

— M. le vicomte de la Boulaye a donné sa démission de la place de secrétaire-général du ministère de la maison du Roi. M. le comte Amédée Pastoret est nommé à cette place.

— M. Moreau, préfet du département de la Lozère, passe à la préfecture de la Charente, en remplacement de M. Valdenut, appelé à la préfecture de la Lozère.

— Une ordonnance royale, du 1^{er}. de ce mois, convoque, pour le 29 septembre, le collège électoral du 1^{er}. arrondissement du département de l'Arriège. Il se réunira à Foix, et nommera un député, en remplacement de M. Fornier de Clauselles, démissionnaire.

— M. le général Pamphile-Lacroix, gentilhomme de la chambre du Roi, est nommé au commandement de la 5^e. division militaire (Strasbourg), en remplacement de M. le lieutenant-général Dubreton, qui rentre en disponibilité.

— M. le vicomte d'Agoult, premier écuyer de S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, est nommé gouverneur du château de Saint-Cloud.

— Le 9, le sieur Cauchois-Lemaire devoit comparoître devant la cour d'assises de Paris, pour la publication de ses *Opuscules politiques* ; mais il avoit adressé la veille à M. le président de la cour, un certificat de médecin, alléguant qu'il étoit hors d'état de comparoître. M. de Ravignan, avocat-général, n'a point admis cette excuse, et a requis que le cautionnement de 20,000 francs, déposé par le sieur Cauchois-Lemaire, pour obtenir sa liberté provisoire, fût acquis au trésor de l'État, puisque le prévenu ne justifioit pas son absence par des motifs suffisans. La cour a fait droit au réquisitoire du ministère public, et l'instruction a été immédiatement ouverte par défaut. M. l'avocat-général a soutenu l'accusation avec autant de force que de talent : après quoi, la cour a condamné le sieur Cauchois-Lemaire, comme coupable de provocation à la guerre civile, et d'offenses envers le Roi et son auguste famille, à trois ans de prison, 6000 fr. d'amende et aux frais du procès.

— La vente des 12 millions 500,000 francs de rente, appartenant au trésor royal, a eu lieu le 9; elle a été adjugée à MM. Bagnenault, B. Delessert et compagnie, au prix de 85 francs 55 centimes.

— Le gouvernement françois a autorisé le cardinal-patriarche de Lisbonne, M. l'évêque de Tarazona, et le général des Capucins d'Espagne, à fixer leur résidence dans la ville de Bayonne. Les autres réfugiés espagnols ou portugais devront se rendre dans quelque autre ville de l'intérieur.

— La nouvelle de la mort de la reine d'Angleterre, donnée dernièrement par des lettres particulières, étoit un peu prématurée. Cette Princesse n'est morte que le 7 de ce mois, à dix heures du soir.

Nous recevons directement d'Allemagne des détails sur les faits extraordinaires qui s'y passent, et qui ont retenti dans nos journaux. Nous nous sommes tenus jusqu'ici sur ces faits dans une réserve que notre éloignement et la nature de ces faits nous commandoient également. Nous ne prétendons point sortir de cette réserve; mais nous ne pouvons nous empêcher d'offrir ici un extrait de la lettre de notre correspondant, ecclésiastique aussi éclairé qu'estimable par ses priu-

cipes. Quoiqu'il ne soit pas sur les lieux mêmes, sa lettre est précieuse par les particularités qu'elle renferme : c'est une pièce pour l'histoire, et elle devoit à ce titre trouver place ici.

« Le prince Alexandre de Hohenlohe-Schillingsfurst, jeune prêtre de vingt-sept ans, connu en Allemagne par sa solide piété, son zèle vraiment apostolique, et par les sarcasmes que lanceoit contre lui, depuis deux ans, les feuilles libérales, se trouve, depuis plusieurs semaines, l'objet de l'attention publique. Les 17 et 24 juin, il célébra la messe à l'église de Hang, à Wurtzbourg; chaque fois l'office fut accompagné d'un sermon, et l'affluence du peuple étoit immense. Ce fut le 20 juin que la princesse Mathilde de Schwartzemberg fut guérie de la manière la plus inattendue. Elle étoit dans l'établissement de M. Heyne, aux soins duquel elle étoit confiée, et qui étoit parvenu à adoucir un peu sa situation. Toutefois elle ne marchoit point, quand le prince de Hohenlohe pria sur elle (ainsi qu'il est raconté n^o. 727). Aujourd'hui M. Heyne s'attribue en partie la guérison de la princesse; cependant il parut fort étonné, lorsque la princesse allant au-devant de lui jusqu'à la porte, lui dit : *Je suis guérie.*

Le 22 juin, le bourguemestre et professeur Behr, de Wurtzbourg, se rendit chez le prince pour s'informer de ce qui s'étoit passé. Celui-ci avoit déjà annoncé le fait au directeur de la régence, M. de Mieg, et il écrivit sur-le-champ au magistrat la lettre suivante :

« La guérison instantanée de la princesse est un fait qui ne sauroit être révoqué en doute. Elle est le fruit d'une foi vive en la vertu du saint nom de Jésus, invoqué avec une ferme confiance, conformément aux paroles de l'Écriture : *Tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, il vous le donnera.* Ce nom divin délivre l'infirme, quand on a l'intention pure que Dieu soit loué et béni, son Fils unique glorifié, et que la foi en la divinité de Jésus-Christ, si affoiblie de nos jours, se fortifie chez tant de chrétiens, qui, par orgueil, refusent de soumettre leur esprit à la doctrine sainte.

» Nous pouvons demander à Dieu cette guérison, pour sa gloire, pour remplir les devoirs de notre état, opérer notre salut, et glorifier l'Église, qui est prouvée, par là, être la véritable Église. Si le malade a cette foi ferme et vive, et une intention pure, il peut attendre du ciel le secours qu'il réclame. Voilà le fait dans sa vérité; voilà ce qui s'est passé relativement à la princesse de Schwartzemberg. *Il lui est arrivé comme elle a cru.*

» Je suis...

ALEXANDRE, prince de HOHENLOHE,
conseiller ecclésiastique ».

Wurtzbourg, le 22 juin 1821.

Le même jour, le prince guérit une femme paralytique et plusieurs autres malades. Le 23, le 24 et le 25, de nouvelles guérisons succédèrent ; ce dernier jour, entr'autres, on remarqua celle d'une femme affligée d'une forte surdité. Le 26, la femme du négociant Broili fut guérie de paralysie, et la veuve Bolzano recouvra la vue. On assiégeoit les maisons où étoit le prince ; et, sur la prière qu'on lui fit, il se rendit dans deux maisons, dans chacune desquelles il guérit plusieurs personnes. Le 28, on comptoit déjà cinquante malades ou infirmes délivrés. Le prince ne guérissait pas tous indistinctement, mais ceux seulement qui montraient une parfaite confiance ; il conseilloit aux autres de fortifier leur foi par la pratique des sacremens. Il étoit rare qu'un enfant invoquât en vain son secours.

Le 28, en rentrant dans le presbytère de Hang où il logeoit, il trouva la maison entourée de voitures des villages voisins, qui amenoient des infirmes ; et il guérit tous ceux qui témoignèrent une foi vive. Le 29, avant et après la messe, il opéra quelques guérisons. Ce jour-là il dina dans le palais du prince héréditaire de Bavière, qui a pour lui beaucoup d'affection. Il est notoire que ce prince étoit affligé d'une surdité ancienne ; le jeune et pieux prêtre l'en a délivré le 3 juillet, comme le prince royal le raconte, dans une lettre du 3 juillet, au comte de Sinsheim, que nous donnons plus bas. Le prince royal ouvrit ses appartemens pour y recevoir les malades qui venoient des environs ; presque tous retournèrent guéris.

Bruckenaü, ce 3 juillet 1821.

« Cher comte Sinsheim, miracles ! miracles ! Les dix jours derniers de juin, on se croyoit à Wurtzbourg transporté au temps des apôtres. Les sourds entendoient, les aveugles recevoient la vue, les paralytiques marchaient, non par des attouchemens, mais moyennant de courtes prières, à l'ordre et au nom de Jésus-Christ. Foi en Jésus-Christ, confiance en son secours ; voilà ce que demandoit le prince de Hohenlohe. La foi étoit la condition nécessaire. Le 28 juin au soir, le nombre des personnes guéries montoit à 70, de tout sexe, de tout âge et de tout état, depuis la dernière classe du peuple jusqu'au prince héréditaire, qui, le 27 juin à midi, a recouvré l'ouïe, qu'il avoit perdue dans son enfance sans aucune cause extérieure. Oui, il a recouvré l'usage de ce sens, après quelques minutes des prières du prince de Hohenlohe. Il est vrai que je n'entends pas encore aussi bien que les autres ; mais il n'y a pas de comparaison entre mon état actuel et le précédent, et mon ouïe s'améliore tous les jours d'une manière extraordinaire. Le jeune prince est très-modeste, et paroît fort étonné que Dieu lui ait fait cette grâce.

» Dans mon anti-chambre, en présence de M^{me}. de Grafenrëuth, dame d'honneur, le prince pria deux fois en vain sur une femme aveugle ; à la troisième fois, il l'a guérie. Mon bibliothécaire, M. Lichtenhaler, a été également témoin de plusieurs guérisons ; mais ce ne sont que quelques exemples au milieu d'un très-grand nombre.

» Mes oreilles sont très-sensibles. Vendredi dernier, la musique les frappa si fortement que, pour la première fois, j'é fis fermer la fenêtre vis-à-vis de ma tribune : le jour qui a suivi ma guérison, j'ai reçu la sainte communion. Les habitans de Wurtzbourg en ont été fort touchés, et je suis sûr que le cher Charles (probablement le frère du prince royal) s'en réjouira également. Vous pouvez donner et faire copier ma lettre à qui vous voudrez. Nous vivons dans un temps mémorable sous plusieurs rapports.

Je suis avec tous les sentimens,

Louis, prince héréditaire ».

Une guérison, opérée le 30, mérite encore d'être remarquée ; c'est une des dernières qui eut lieu à Wurtzbourg. Un jeune étudiant, perclu de tous ses membres, avoit été amené de Mennerstadt, en voiture. Le prince lui demanda s'il avoit la foi ; et, sur sa réponse affirmative, il pria sur lui à peu près cinq minutes, puis lui ordonna, au nom de J. C., de se lever. L'étudiant commence tout tremblant à se lever, se pose par l'ordre du prince sur le pied droit qui se trouva guéri, puis sur le pied gauche qui fut aussi guéri à son tour. Le malade, pénétré d'admiration et d'attendrissement, s'écria : *O mon Dieu ! vous m'avez guéri.* Tous les assistans fondoient en larmes.

Le 1^{er}. juillet le prince retourna à Bamberg, et là, les mêmes scènes se sont reproduites ainsi qu'à Bruckenau, où le pieux ecclésiastique se trouve souvent avec le prince royal. Tout cela paroît incroyable ; mais tout cela se trouve consigné dans plusieurs écrits imprimés à Wurtzbourg. Le premier écrit qui a paru sur ces événemens est de M. Scharold, conseiller d'ambassade à Wurtzbourg, qui a donné deux brochures ; on en annonce en ce moment une traduction françoise, que vous recevrez dès quelle paroitra. Le second écrit est de M. Baur, prédicateur à la cathédrale de Wurtzbourg, en 103 pages ; les faits y sont considérés sous les rapports historique, philosophique, théologique et médicinal. Le troisième est de M. le curé J. Kast. Le quatrième est anonyme, sous ce titre : *Ce que fit autrefois l'apôtre saint Pierre à Jérusalem, son opère à Wurtzbourg, par le prince de Hohenlohe.* Tous ces écrits s'accordent sur les faits miraculeux. Dans toute l'Allemagne il n'est question que du prince et de ces prodiges.

Mais si les gens de bien louent le Seigneur de ce qui se passe, il est des hommes qui décrivent le saint prêtre; cependant on ne voit pas qu'ils osent nier les faits. Les feuilles libérales montrent sur ce sujet une sorte de fureur; les plus violentes sont : la *Gazette de Mayence*, celle du *Necker* et celle de *Spire*; celle-ci est dirigée par un révolutionnaire fort connu, Butenschoen, autrefois rédacteur de l'*Argos*, à Strasbourg. La *Gazette du Necker* est renommée pour ses bouffonneries. Quant à la *Gazette de Mayence*, qui ne sait en Allemagne quel est l'esprit du rédacteur Lehue, ancien clubiste, ennemi déclaré de la religion, prôneur insipide des révolutions présentes et passées? L'*Observateur Autrichien* l'a signalé dernièrement comme un partisan outré de la démocratie, et on l'a vu se déchaîner plusieurs fois contre M. de Haller. Il faut autre chose que de telles autorités pour contrebalancer les témoignages des écrivains qui sont sur les lieux. Le journal allemand de Francfort est un peu plus impartial : au surplus, on assure que le gouvernement bavarois a ordonné de recueillir les faits, et on espère qu'il paroîtra quelque relation officielle, si toutefois les ennemis de la vérité ne se remuent pas pour empêcher une publication qui seroit si glorieuse à la religion ».

Plusieurs de nos abonnés nous ont témoigné plus d'une fois le désir d'avoir une table générale des matières pour les volumes déjà publiés du journal, et nous sentions nous-mêmes que cette table devoit indispensablement pour une collection qui s'accroît insensiblement, et qui dure depuis sept années. Nous nous occupons de ce travail, qui exigera quelque temps, et qui comprendra les trente premiers volumes de notre journal : il ne pourra par conséquent paroître avant le mois de février prochain. Nous nous proposons de l'offrir à ceux de nos souscripteurs qui sont restés constamment abonnés depuis l'origine, et à ceux qui ont l'intention de continuer à le recevoir. Nous prions nos abonnés de vouloir bien, d'ici à trois mois, nous marquer s'ils la désirent, nous proposant de n'en faire imprimer que pour ceux qui se seront fait inscrire. Autant que nous pouvons le conjecturer, elle sera de trois à quatre feuilles d'impression, petit-texte. Nous espérons qu'on la trouvera exacte et soignée; et nous serions charmés qu'elle parût ajouter quelque prix à un recueil où nous cherchons à réunir tout ce qui est relatif à l'histoire de la religion et aux intérêts de l'Eglise depuis plusieurs années.

FIN DU VINGT-HUITIÈME VOLUME.

LA

FRANCE CHRÉTIENNE.

JOURNAL
RELIGIEUX, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Prospectus.

Le titre que nous donnons à notre travail annonce assez au public quel en sera le but. Défendre la Religion, la morale, les bonnes doctrines politiques et littéraires, tel doit être l'objet constant de nos efforts.

Plusieurs journaux quotidiens se consacrent de même à cette noble mission, mais il entre dans leurs travaux un mélange de pensées, souvent étrangères à ce but essentiel. Quant à nous nous nous adressons particulièrement aux hommes qui s'intéressent aux progrès de la Religion et qui pensent que l'ordre de la société repose sur les croyances des peuples: nous cherchons à la fois, à répandre les hautes vérités du Christianisme parmi ceux qui les ignorent, et à les rendre plus augustes pour ceux qui les connaissent.

Notre ouvrage est destiné à porter des paroles de paix au pasteur des âmes qui passe une vie

solitaire au fond des campagnes, et à présenter des lumières à la jeunesse des écoles qui a tant besoin d'être prémunie d'avance contre le poison des mauvaises doctrines; entreprise difficile dans un siècle comme le nôtre et qui trouvera de nombreux détracteurs; mais fidèles aux engagements que nous prenons avec le public, nous poursuivrons avec courage une tâche glorieuse sans nous laisser intimider par les superbes mépris de la philosophie, ni par les sarcasmes de l'ignorance.

Le temps est venu où la Religion doit triompher de ses ennemis, l'impiété n'est plus un titre de gloire. Les peuples ont un besoin immense de croyances religieuses, et c'est seconder cet élan universel des cœurs que de fournir à ces croyances un moyen nouveau de se répandre.

1. Que notre ouvrage soit donc accueilli par tous les membres du clergé, dont il est destiné à favoriser les travaux, qu'il le soit par les chefs des maisons d'éducation, qui ne séparent pas l'instruction d'avec la morale, la science d'avec les bonnes mœurs, qu'il le soit enfin des pères de famille qui recherchent pour leurs enfans des écrits qui ne soient pas corrupteurs, mais qui puissent au contraire entretenir dans ces jeunes consciences le germe d'une vertu héréditaire.

2. Après avoir fait connoître les intentions qui nous déterminent à publier *La France Chrétienne*, nous devrions peut-être prendre des engagements d'une autre nature avec le public, et lui annoncer d'avance par quels efforts nous espérons satisfaire ses desirs, et mériter ses encouragemens; mais il ne nous appartient pas de

lui faire ici des promesses dont il lui seroit permis de se défier tant que nous n'aurons pas commencé à les remplir ; toutefois les sentimens qui nous animent sont un premier gage du zèle que nous mettrons à rendre notre ouvrage digne des suffrages des hommes éclairés.

Toutes les bonnes doctrines sont liées entre elles, et nous les défendrons tour à tour : la politique aura dans *La France Chrétienne*, des défenseurs intrépides ; non pas cette politique insensée qui trouble les empires par ses nouveautés, mais cette politique sage et conservatrice qui maintient les états par la puissance de la Religion.

Une partie de notre ouvrage sera consacrée à la littérature, à celle qui rattache le talent à la vertu, les traditions classiques aux enseignemens de la morale ; et soit que nous parlions des ouvrages anciens ou des ouvrages nouveaux, nous aurons soin que tous nos articles servent, comme d'un cours de lecture propre à éclairer la jeunesse sur les livres où elle doit puiser la vie, et sur ceux où elle pourroit trouver la mort : enfin nous publierons avec fidélité un recueil de nouvelles intéressantes à la fois, pour la Religion, pour la politique et pour les lettres, et dans ces matières diverses qui rempliront chacun de nos numéros, nous nous efforcerons de mettre cette variété qu'on recherche toujours dans un journal, et qui semble être nécessaire principalement dans le nôtre à cause de la gravité des sujets qui y seront traités.

Dans un temps où beaucoup d'esprits abusent

du nom même de la Religion pour s'emparer de la confiance du public, il nous paroît essentiel de faire remarquer d'avance que notre entreprise a déjà eu l'approbation des prélats et des ecclésiastiques qui illustrent le clergé de France par leur savoir, et particulièrement de ceux dont la capitale admire les lumières et les vertus ; c'est pour nous un motif de plus d'être fidèles aux engagemens que nous prenons avec les amis de la Religion, et de rester constamment soumis aux lois et aux traditions de l'Église.

Qu'il nous soit permis en finissant, de faire remarquer les avantages que l'on trouvera à recevoir un journal qui, dans le prix de l'abonnement, offre une économie des deux tiers, sur celui des journaux quotidiens, qui cependant arrivera presque aussi souvent qu'eux dans beaucoup de villes ; qui enfin apportera une variété de nouvelles, des réflexions diverses, le précis exact de la session des chambres, et tout ce qui peut intéresser les paisibles et modestes habitans des campagnes.

Etroite union de la Religion et de la société.

Une doctrine qui vient combattre ou provoquer les passions de l'homme doit fortement agiter les esprits, et, par une suite nécessaire, produire des changemens importans dans les mœurs et les institutions. Si elle est enfantée par l'orgueil elle trouble la paix des peuples en leur inspirant une secrète méfiance de l'autorité. Elle trouble leur bonheur en remuant le foud d'inquiétude qui accompagne toujours la haine du pouvoir et le dégoût de



l'obéissance. Elle affermit au contraire leur prospérité, l'agrandit et la perfectionne, si elle est fondée sur des idées d'ordre et de justice. Que si elle n'est pas seulement véritable, mais le fondement de toute vérité, si elle ne peut disparaître sans enlever à la société la sanction de ses lois, briser le lien des obligations, anéantir la vie des institutions utiles et ronger le ciment qui unit toutes les parties de l'édifice social, alors elle seule doit fixer l'attention des gouvernemens, puisque sans elle ils ne peuvent ni affermir ni prospérer, pas même avoir une existence. Elle seule doit attirer l'attention du philosophe puisqu'il y trouvera la raison des événemens les plus importans de la société. Elle seule suffit aux peuples pour les régler, les défendre et les éclairer, puisqu'ils y trouveront le motif le plus puissant de leurs devoirs, la garantie la plus assurée de leurs droits et les lumières les plus pures sur ce qu'il leur importe le plus de connoître sur Dieu, source de toute vérité comme de toute existence, sur l'homme, sa nature et sa noble destination.

La Religion est placée au milieu du monde comme un astre bienfaisant qui en éclaire et en vivifie toutes les parties. Si elle s'affoiblit ou vient à disparaître, tout languit ou périt avec elle. Rien n'est plus propre à nous en convaincre que les revers déplorables qu'elle essuie depuis un demi-siècle. Ils démontrent aux moins clairvoyans que la Religion seule peut préserver la société d'un entier anéantissement, et qu'un instinct, aussi cruel qu'éclairé, avoit dit aux ennemis de l'ordre

social qu'ils frappoient au cœur en attaquant ce principe de vie.

Nous ne sommes vivement frappés que par les contrastes. La vertu acquiert de nouveaux charmes à côté des excès du libertinage. Les absurdités de l'athéisme peuvent ramener un esprit égaré à la simplicité de la foi ; l'absence du plaisir lui-même, vous prépare de plus délicieuses sensations, et, bien mieux qu'une tranquille jouissance, la nature, sans chaleur et sans vie, nous ferait sentir que le flambeau du monde est éteint et l'homme dépouillé de tous les bienfaits de la création. Plus la jouissance du Christianisme étoit paisible, plus son action sur l'homme et sur la société étoit conforme à la nature, moins aussi elle étoit aperçue. Ses bienfaits nous sembloient aussi naturels, que les commodités de la vie, pour celui qui est né dans l'opulence, ou la noble simplicité des manières à une personne d'un rang auguste. Il nous falloit le spectacle d'une société soulevée par les plus violens orages des passions humaines, pour comprendre combien nos intérêts les plus chers sont étroitement liés avec ceux de la Religion.

La Religion nous apprend que Dieu est pour l'homme un père plein de tendresse et de sollicitude ; elle justifie cette consolante doctrine en nous montrant, dans toutes les institutions qu'elle avoit créées ou perfectionnées, les soins attentifs et éclairés de la Providence divine ; dans les rois qui n'ont jamais été plus humains, plus accessibles, plus disposés à accorder aux peuples une sage liberté, que depuis la naissance du Christianisme, dans les peuples qui, heureux sous leur autorité

tutélaire, n'éprouvoient point ce besoin d'indépendance, ce désir effréné de liberté qui tient nos sociétés dans un continuel balancement. Le même sceptre gouvernoit pendant huit siècles le peuple, et la philosophie seule pouvoit le briser dans les mains du meilleur des rois.

Dans les grands, qu'un orgueil séditionnel désigne à la vengeance du peuple, comme des victimes qu'il doit immoler à sa félicité, elle apprenoit à révéler une institution nécessaire, un des plus fermes appuis des trônes et des États; et parce que tous ne peuvent pas comprendre la raison d'une sage dépendance, elle en inspiroit à tous les sentimens. Dans la famille, le père avoit cette autorité, son domaine le plus précieux et le plus inaliénable, que la mollesse de nos mœurs, d'accord avec la philosophie et une politique imprévoyante, ont cherché à affoiblir. Marchant toujours dans les voies de la nature, que la véritable Religion ne fait que perfectionner, le Christianisme n'avoit point conservé ces droits terribles qui, dans l'antiquité, étoient l'attribut de la puissance paternelle.

La religion vivifioit encore cette magistrature vénérable qui maintenoit l'ordre dans la société, encore plus par l'ascendant de ses vertus et de ses lumières, que par la terreur du glaive de la loi.

Le Christianisme n'avoit oublié aucun des besoins de la société. Elle n'avoit aucune plaie si douloureuse à laquelle il n'eût préparé un baume salutaire. Nous le voyons dès son berceau consoler toutes les misères, et dans les peintures si touchantes et si naïves que Fleury nous fait des mœurs des premiers disciples de l'Évangile, on lit presque l'histoire

d'une inépuisable charité. Je ne rappellerai point ici ce que tout le monde sait, ce qui a été dit mille fois bien mieux que je ne saurois le dire. Je dirai seulement que si la nature peut émouvoir un cœur sensible, ce sentiment quelque pressant que soit le besoin de le satisfaire, ne produit que des bienfaits passagers : la Religion seule peut inspirer à notre inconstance un dévouement de toute la vie, à notre délicatesse les soins les plus pénibles et les plus rebutans, et imprimer à notre foiblesse le sacré caractère de sa force et de son immutabilité (1).

De quelque côté que j'envisage la Religion, je la vois répandre d'inappréciables bienfaits : en s'emparant de l'éducation, elle donnoit à l'enfance les graves leçons de sagesse, qui influent si puissamment sur le reste de la vie : elle lui faisoit aimer ce qu'elle ne pouvoit encore entreprendre; la vertu étoit un sentiment; avant qu'une raison plus développée, fût capable de saisir cet ensemble de vérités si sage et si lumineux, « puisqu'il fait connoître à fond, dit Pascal, ce qu'on reconnoît d'autant plus qu'on a plus de lumières (2). »

La Religion apprenoit au peuple à chérir l'obscurité de sa condition, aux grands à être envers le peuple une seconde Providence; et au lieu que la philosophie ne rapproche les différentes classes

(1) Rien n'est plus grand sur la terre que cet héroïsme de la vertu, a dit Voltaire lui-même (*Essai sur l'Histoire générale.*) Pourquoi cet écrivain a-t-il consacré sa vie à outrager une Religion qui a produit ce qu'il y a de plus grand sur la terre.

(2) C. II, liv. 28, n° 24.

de la société, que par l'attrait du plaisir, la Religion les réunissoit par un motif plus noble, et des liens plus solides, ceux de la charité chrétienne, qui nous montre dans les malheureux autant de frères, dont nous devons soulager les privations et consoler la misère.

C'étoit surtout pour cette classe de la société, pour les pauvres, pour les ignorans, que la Religion gardoit les soins les plus assidus, et ses plus douces consolations. Elle les visitoit dans le fond de leurs cachots; elle brisoit leurs chaînes, sur les côtes brûlantes de l'Afrique; elle alloit les découvrir jusque dans les forêts du Nouveau-Monde, et en apportant à ces peuplades grossières, avec des mœurs plus pures, les bienfaits de la civilisation, elle formoit, par la sagesse de ses lois, et l'admirable simplicité de son gouvernement, ces prodiges de félicité auxquels la philosophie elle-même n'a pu refuser une sincère admiration.

(*La suite au premier numéro.*)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

La politique étrangère a subi des variations importantes depuis un an. Le public a suivi attentivement les révolutions qui ont troublé et qui troublent encore quelques peuples de l'Europe. L'Espagne continue à marcher dans la carrière que les révolutionnaires de France semblent lui avoir ouverte. Des exils, des persécutions, des violences, voilà par quels efforts elle tend à sa régénération. Le roi est, pour ainsi dire, captif dans Madrid; ses anciens serviteurs sont chassés, son confesseur lui a été arraché, les cortès gouvernent et se signalent par des rigueurs. D'un autre côté les mécontents se réveillent en diverses parties de l'Espagne. Burgos, Valence, Grenade, et d'autres grandes villes ont vu de graves séditions dans leur sein, les campagnes sont infestées de brigands qui profitent du désordre pour piller: tout est dans l'agitation et le tumulte.

Le Portugal a voulu imiter l'Espagne, et a proclamé une constitution nouvelle. Tout se passe encore assez paisiblement dans ce royaume. On crie dans les assemblées *Vive la Religion, vive la constitu-*

tion, *vive le roi*; mais on se souvient que c'est à ces cris que l'Espagne est entrée dans la carrière des malheurs.

Le royaume des Deux-Siciles a subi la fureur des nouveautés; des guerres civiles ont ensanglanté ce pays long-temps tourmenté par l'usurpation. On pouvoit prévoir des calamités sans fin, lorsque trois souverains, l'empereur de Russie, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, réunis à Troppan, ont porté leur sollicitude sur ce malheureux royaume, et après de graves délibérations, se sont déterminés à appeler le roi de Naples à un nouveau congrès réuni à Laybach. Ce monarque vénérable s'est embarqué à Livourne, et se rend aux vœux des souverains, après avoir éprouvé des difficultés de la part du parlement napolitain. Il laisse tous ses pouvoirs à son fils le duc de Calabre, vicaire général du royaume, et les révolutionnaires étonnés de cette grande mesure politique, semblent maintenant être rentrés dans le repos, et attendent avec une apparence de tranquillité, l'issue de cette délibération des souverains. L'Autriche a fait marcher ses troupes sur le Pô, et la guerre menace la Sicile, si le parlement s'obstine à vouloir établir une constitution étrangère, et qui ne peut être que fatale au royaume et aux peuples voisins.

Tel est à peu près l'état actuel des affaires en Europe: c'est de ce point que nous partirons pour annoncer au public les nouvelles ultérieures.

INTÉRIEUR.

Paris, le 2 Janvier.

La politique intérieure se présente sous un aspect plus favorable. La France, après avoir éprouvé des malheurs effroyables, paroît rentrer enfin dans les voies de cette politique sage et conservatrice dont nous avons été arrachés par la violence. Les esprits reviennent d'eux-mêmes à l'ordre, les haines s'apaisent, et depuis que la Providence a daigné réparer, autant qu'il étoit en elle, la mort d'un Bourbon par la naissance d'un autre, tout semble annoncer un avenir consolant et heureux. La session des chambres s'ouvre sous les plus favorables auspices; c'est aussi sur ce point que se porte avec le plus d'avidité la curiosité publique. C'est pourquoi nous croyons que notre première pensée doit être de recueillir ce que cette session a offert jusqu'ici de plus intéressant, sans entrer, toutefois, dans les détails dont cet exposé seroit susceptible. On sait que cette année le nombre des députés a été augmenté, par suite des modifications apportées à la loi funeste du 5 février. Cet heureux changement a amené à la chambre une majorité royale, telle qu'on n'auroit pu l'espérer après les efforts qui

urent faits pendant quatre ans pour ruiner sans retour les espérances de la monarchie, telle enfin qu'on n'en avoit jamais vu de semblable depuis cette chambre de 1815, qu'une voix auguste avoit appelée *l'introuvable*, et qui a pourtant été retrouvée.

Le 19 décembre 1820, le Roi a fait l'ouverture des chambres. Cette séance solennelle a été surtout remarquable par le discours de Sa Majesté. On y retrouve une preuve sensible des efforts constans du monarque à perfectionner les institutions qui doivent assurer le bonheur de la France.

Les jours suivans, la chambre s'est occupée de son organisation provisoire, et de la vérification des pouvoirs de MM. les députés. Ces différentes séances, dans lesquelles toutes les discussions n'ont roulé que sur des formalités, n'offrent pas un grand intérêt. Nous citerons néanmoins l'élection de M. de Saint-Cricq dans le département des Basses-Pyrénées, qui a été déclarée nulle, attendu que M. de Saint-Cricq étoit déjà membre de la chambre.

La chambre s'est ensuite occupée de nommer les candidats à la présidence; M. Ravez, qui a réuni la plus grande partie des suffrages, a été appelé de nouveau, par le choix du monarque, à l'honneur de présider ses collègues. Enfin, la chambre est définitivement constituée, et tout annonce que les débats ne tarderont pas à s'ouvrir.

— Le 22 décembre 1820, monseigneur le grand chancelier de France, à la tête de la grande députation de la chambre des pairs, a déposé, au pied du trône, l'adresse en réponse au discours de S. M. En même temps qu'elle est une preuve de l'unité des sentimens qui animent la chambre, cette adresse contient encore un gage précieux où les amis de la royauté et des saines doctrines doivent trouver les motifs de leur sécurité.

— Sa Majesté, en réponse à l'adresse de la chambre des pairs, avec toute l'effusion de sa royale bonté, a rappelé cette maxime si bien connue de nos ayeux, et qui leur étoit si chère : *Messieurs*, a dit Sa Majesté, *n'oublions pas que la Roi ne meurt pas en France.*

— Hier, à deux heures un quart, S. M. a reçu la grande députation de la chambre des députés. M. Ravez, président, a présenté au Roi l'adresse qui contient l'expression

des sentimens de la chambre. Elle est conçue en ces termes :

« SIRE,

« C'est avec un sentiment toujours nouveau d'amour et de reconnoissance que vos fidèles sujets, les députés des départemens, viennent porter au pied du trône l'hommage de leur dévouement et de leur respect.

« Ils ont partagé la vive émotion dont V. M. n'a pu se défendre en retraçant les douceurs qui ont déchiré son cœur paternel, et les bienfaits de la Providence qui, à tant de regrets, ont fait succéder tant d'espérances.

« Sire, le deuil étoit dans votre maison, la consternation dans tout le royaume, un fils est accordé à vos prières, à nos supplications et à nos larmes. Consolée par le miracle de sa naissance, la France compte avec orgueil dans la famille de ses rois un nouveau rejeton de saint Louis, une autre Blanche de Castille.

« Au milieu des transports d'allégresse excités par ce mémorable événement, des dangers menacent la patrie. V. M. annonce à son peuple ce que de graves circonstances exigent de son amour, la France a répondu à ce noble appel. Quel coup pourroit désormais abattre une nation où le peuple trouve toujours dans la magnanimité de son roi le gage de son salut, et le roi, dans le dévouement et dans la confiance de ses peuples, la mesure de sa force?

« Si le temps n'a fait que resserrer entre V. M. et les souverains, cette heureuse union qui nous rendit la paix, et releva les antiques bases de notre ordre social, vos peuples reconnoissans n'oublieront pas qu'ils doivent à votre sagesse la continuation de ce bienfait.

« En vain des perturbateurs essaieront-ils encore de troubler, par des projets impies, votre bonheur et notre sécurité. La France, qui déteste hautement leurs doctrines et leurs complots, s'armeroit toute entière pour défendre le rôle légitime, et régleroit sur le langage de V. M., ses vœux et ses devoirs.

« Déjà, sous le sceptre paternel qu'elle hérite, nos destinées, redevenues prospères, nous promettent un avenir, qui trompa long-temps nos efforts. L'industrie se perfectionne : le commerce renaissant cherche à se frayer de nouvelles rou-

es ; l'agriculture fleurit , et les arts encouragés , nous enrichissent d'utiles découvertes , et consacrent tour à tour nos plus glorieux et nos plus touchans souvenirs.

« Sire , nous recueillons dès aujourd'hui le fruit de la sagesse et de la persévérance de V. M. Elle a su se garantir des premiers mouvemens de sa tendresse pour son peuple ; et la diminution des impôts qu'elle nous annonce , a été l'effet naturel et progressif de l'amélioration des revenus de l'Etat , des économies que vous avez prescrites , et de la solidité du crédit public. Ainsi le soulagement est sorti du sein de l'ordre , et donne à V. M. de nouveaux moyens de l'affermir.

« Et quels biens la France ne doit-elle pas encore attendre de la volonté ferme et invariable de son Roi , et de l'appui loyal et constant des Chambres !

« Fortifier l'autorité de la Religion sur l'esprit des peuples , épurer les mœurs par un système d'éducation chrétienne et monarchique , relever l'éclat et la dignité des corps dépositaires des lois , donner à la force publique cette sage organisation qui assure la tranquillité au dedans , et la paix au dehors , diviser l'action administrative sans nuire à l'unité de pouvoir , perfectionner toutes les institutions qui dérivent de la Charte et qui doivent protéger nos libertés ; telles sont les intentions bien connues de V. M. , tels sont aussi nos devoirs ; et c'est ainsi que la France donnera au monde les hautes leçons que , pour emprunter les paroles de V. M. , elle lui a malheureusement rendues nécessaires.

« Ces améliorations importantes , Sire , nous les poursuivrons avec la modération , compagne de la force ; nous les obtiendrons par la patience ; qui n'est que l'art d'attendre le progrès naturel du bien qu'on a déjà fait.

« Puisse le ciel , mesurant le cours de vos années aux vœux et aux besoins de vos peuples , faire luire enfin dans tout leur éclat , sur la France et sur votre auguste famille , les jours tranquilles et sereins que nous présage la naissance d'un nouvel héritier du trône ! »

S. M. a répondu en ces termes :

« Je suis vivement sensible aux sentimens de la chambre
« des députés ; vous venez , en les exprimant , de développer
« mes intentions : c'est me répondre que vous me seconde-

« rez, c'est me donner le gage de l'union qui doit exister,
 « entre moi et les chambres, et qui assurera le bonheur de
 « mon peuple ; seul bien que je désire, le seul qui puisse
 « vraiment toucher mon cœur. »

— M. Capelle a eu l'honneur de présenter à S. A. R. MONSIEUR, *l'Hommage au duc de Bordeaux, par la garde nationale de Paris*, ouvrage dont il est éditeur.

— M. le comte de Ferrand de Chabot, frère de M. le duc de Rohan-Cliabot, qui est entré dans les ordres sacrés, dans la dernière ordination, vient d'être créé duc, par ordonnance du Roi.

— Le 8 juillet, un service solennel a été célébré à Jérusalem, sur le marbre où repose Notre-Seigneur, pour le repos de l'auguste victime du 13 février. Toute la communauté des religieux assistait à cette cérémonie funèbre. M. le comte de Marcellus y assistait.

— M. Lemot, à qui nous devons la belle statue d'Henri IV, a été chargé, par la ville de Lyon, de fonder la statue équestre de Louis XIV, qui doit être réédifiée sur la place *Belle Cour*.

— Hier, les membres du chapitre métropolitain, précédés de MM. les grands vicaires, ont été admis à présenter leurs hommages à S. Em. Mgr. le cardinal archevêque de Paris, ainsi qu'à Mgr. le coadjuteur, à l'occasion du renouvellement de l'année.

— Aujourd'hui MM. les curés du diocèse se sont acquittés du même devoir.

— Hier, le roi et les princes ont reçu les hommages et félicitations des autorités civiles, militaires et judiciaires, ainsi que de tous leurs officiers et d'autres personnes de distinction présentées.

— M. Michel Ribet, ex-religieux, prêtre de l'ordre de Saint-François, a fait une réparation publique à Aspet, (diocèse de Toulouse,) du scandale qu'avoit pu causer ses sermens. Il déclare adhérer pleinement aux brefs de Pie VI, concernant la constitution civile du clergé, la condamnant avec le Saint-Siège, sans restriction aucune. Il finit par demander pardon à Dieu et aux hommes, et promet de vivre et de mourir dans la foi de l'église catholique, apostolique

lique et romaine. Monseigneur l'archevêque a envoyé cette déclaration à tous les curés de son diocèse.

— Le 17 septembre, MM. les missionnaires d'Aix (bonchos-du-Rhône,) ont terminé la mission de Château-Gombert, par la plantation de la croix. Cette cérémonie avoit attiré un concours immense de la ville et de la campagne.

On a vu se rapprocher du sacrement, des hommes que l'irréligion en avoit éloignés depuis plus de vingt ans. Le jour marqué pour la communion générale, le nombre des communiants s'est élevé à deux mille environ.

— Mgr. l'archevêque de Toulouse a fait une ordination dans son église métropolitaine ; vingt-deux prêtres, treize diacres, vingt sous-diacres, trente et un ecclésiastiques ont reçu les ordres mineurs et huit la tonsure oléricale.

— Le collège de l'association des chevaliers de Saint-Louis doit former un second établissement à Vaugirard, près Paris, qui sera soumis au même chef que celui de Senlis.

— MADAME, duchesse d'Angoulême, vient de donner une nouvelle preuve de sa royale bienfaisance. Cette auguste princesse, ayant appris que M^{me} la marquise de Blondel, épouse du général de ce nom, avoit été arrêtée pour dette et transférée aux Madelonnettes, s'est empressée de faire tenir les fonds nécessaires pour acquitter la dette. M^{me} la marquise de Blondel a été mise en liberté.

— Les villes, bourgs et villages de France, s'empressent de souscrire pour l'acquisition du domaine de Chambord, destiné à former un apanage pour S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux.

— Le règlement de la commission d'exécution, présidée par S. Em. Mgr. le cardinal de Périgord, grand aumônier de France, pour l'achat de ce beau château, a été soumis à l'approbation de Mgr. le ministre de l'intérieur. S. Ex. voulant prendre les ordres du Roi, a présenté à S. M. un rapport, dans lequel elle a permis de donner au règlement, légèrement modifié, l'approbation de l'autorité.

— La ville de Reims, si célèbre dans les annales de nos rois, continue à donner des preuves de son attachement à la monarchie légitime. On sait que depuis la restauration, elle a fait rétablir la statue équestre de Louis XIII, la sta-

tue en bronze de Louis XV, et qu'elle a embelli son hôtel de ville, des portraits en pied de S. M. et de S. A. R. Monsieur. On sait que précédemment, elle avoit souscrit pour l'érection du monument destiné à S. A. R. monseigneur le duc de Berry. Elle vient de voter une somme de 2000. francs pour contribuer à l'acquisition du domaine de Chambort, que la France se propose d'offrir à S. A. R. monseigneur le duc de Bordeaux.

— Des nouvelles de Saint-Pierre (Martinique), en date du 5 novembre, annoncent la chute et la mort de Christophe, et que le contre-amiral Duperré, ayant appris cette nouvelle en mer dans les parages de Saint-Domingue, est revenu à la Martinique pour faire sortir le reste de la division, et aller s'établir en croisière devant Saint-Domingue.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2 janvier, M. le président fait part à la chambre de la démission de M. le comte de Lur Saluces (de la Gironde).

S. Ex. le ministre des finances a communiqué ensuite un projet de loi tendant 1°. à ce que les six premiers douzièmes de la contribution foncière, personnelle et mobilière, soient recouverts sur les rôles de 1820 ; 2°. à ce que le paiement des contributions indirectes soit autorisé provisoirement jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi. 3°. Enfin, à ce qu'il soit ouvert provisoirement un crédit de deux cents millions, pour l'acquittement des dépenses publiques. Il sera soutenu par M. Capelle, conseiller d'état.

Trois autres projets de loi sont présentés. Ils règlent les divers supplémens de crédits demandés sur le budget de 1819, pour les départemens de la justice, des finances, de l'intérieur et des affaires étrangères.

Ils seront soutenus par MM. Benoist, Mathieu Dumas, Capelle et Jurieu, conseillers d'état, et Virat de Saint-Aignan, maître des requêtes.

Etroite union de la Religion et de la Société.

S U I T E.

AU retour de ces régions lointaines, les ministres de la Religion apportoient dans nos sociétés avancées des connoissances précieuses sur la géographie, l'histoire naturelle et le caractère des peuples qu'ils avoient convertis à la Foi. Dans les contrées de l'Orient, obligés, par leur ministère, d'entrer dans le secret des familles, appelés par leurs connoissances aux emplois les plus importants, ils observoient de plus près les mœurs, les productions du sol, les traditions et les antiquités du pays, et mettoient dans leurs relations cette empreinte inimitable de vérité que porte avec lui un récit simple et naïf. Le commerce et la science perdirent dans les missions de la Chine et du Levant d'irréparables secours. En Europe, et surtout en France, la Religion réunissoit en corporations tous les hommes d'une profession mécanique, et par la solidarité établie entre les membres divers qui les composoient, elle contenoit des hommes remuans et dangereux; bien mieux que la sévérité d'un gouvernement qu'ils parviennent tôt ou tard à surprendre; partout, au lieu de la force, la Religion plaçoit ses douces insinuations. Ainsi, elle avoit créé ou perfectionné toutes les institutions utiles. Il y avoit sans doute des abus; il y avoit de l'orgueil dans les grands, du relâchement dans le clergé, trop peu de subordination dans les par-

La France Chrét. Tome I.

mens , et , dans certaines provinces , le peuple gémissoit sous le poids des charges énormes. Mais il y avoit aussi de grandes vertus , et la philosophie a été assez injuste pour les méconnoître. Il y avoit des abus , mais depuis plusieurs siècles la Religion les avoit sensiblement diminués , et elle possédoit , dans l'esprit de sagesse qui caractérise toutes ses réformes , le moyen de les corriger. Des hommes téméraires ont cru qu'il valoit mieux détruire les abus et les institutions ; et , depuis cette époque funeste , l'autorité est devenue pour les factieux un odieux despotisme , l'obéissance , une lâche servitude. Tous les liens se sont relâchés à la fois : l'union la plus étroite n'a pas été assez resserrée au gré de l'égoïsme de nos jours ; partout l'homme cherche à s'isoler.

Qu'est devenue l'éducation , depuis qu'on a craint qu'elle ne fût trop religieuse ? Dans cet âge de la vie , où l'on ne devoit avoir que le sentiment de la foiblesse , l'enfant n'aspire déjà qu'à l'indépendance. Ces barrières , que la nature elle-même oppose au dérèglement , il les a franchies. (*Et incestos amores de tenero meditatur ungui.*)

Tout ce qu'il y a d'aimable dans l'enfance prend une teinte lugubre. Cette première chaleur de sentiment , les premières lueurs qui annoncent l'éclat du talent et le feu du génie s'éteignent comme dans la boue , et on ne reconnoît plus la vivacité de l'âge qu'à son ardeur pour la volupté. Le cœur , après avoir égaré l'esprit , lui demande des règles qui puissent fléchir au gré de ses convoitises. De là tant de systèmes de morale encore plus absurdes qu'ils ne sont impies. Comment ces



âmes, usées presque en naissant, conserveroient-elles, dans un âge plus avancé, ces douces émotions, source intarissable de délices dans le commerce de l'amitié, et dans l'union plus étroite formée par les liens du sang? Comment auroient-ils ce goût vrai, simple, source inépuisable de charmes dans le style, et d'inimitables beautés dans les compositions des arts, quand des passions émoussées leur permettent à peine de sentir ce qui est outré? Où prendroient-ils cette raison calme si nécessaire dans les hautes fonctions de l'administration et de la magistrature, et dans les études sérieuses qui en préparent les succès, lorsque la frivolité de leur esprit ne voit que des ridicules à saisir dans ce qu'il y a de plus respectable et de plus sacré? Et, quel amour peuvent-ils avoir pour la royauté et la justice, son premier attribut, lorsqu'ils les entendent parler désigner sous les noms odieux de despotisme et d'oppression, et qu'ils n'y voient que des abus qu'il faut se hâter de réformer?

L'absence de la Religion n'est pas moins sensible dans le commerce et dans les autres relations de la société.

Jamais il n'y a eu moins de bonne foi dans les contrats, plus d'avidité, pour accumuler des richesses injustes; et de là un mouvement effrayant dans les fortunes, au moyen d'usures énormes. L'agriculture, dont les travaux innocens offroient tant de charmes à la religieuse simplicité de nos pères, n'offre plus que du dégoût à des hommes empressés de jouir, et qui cherchent les moyens les plus expéditifs de se procurer des jouissances.

Tels sont les maux réels que la révolution nous a faits. Qu'importe à la société que telle famille soit dans la splendeur ou dans la médiocrité ? Mais il lui importe qu'on ne lui enlève point les principes qui la défendent contre les passions de l'homme toujours armé contre le pouvoir, lorsque le pouvoir lui-même n'est pas défendu par cette force imposante, dont l'environne la Religion. Que les gouvernemens comprennent donc enfin que le peuple a d'autres besoins que ceux qu'on cherche à satisfaire par des plaisirs et des spectacles ; que ce n'est point en donnant aux passions de nouveaux alimens, qu'ils parviendront à calmer cette vague inquiétude qui agite l'Europe, et dont on ne peut prévoir les funestes résultats. Cependant, au milieu de tant de sujets d'alarmes, on voit luire quelques rayons d'espérance. De grands talens et de grandes vertus consolent la Religion ; des institutions utiles se forment ou prennent de nouveaux accroissemens ; ceux qui siègent dans les premiers rangs de la société ne favorisent plus des erreurs dont ils ont été les premières victimes ; le peuple, lui-même, comprend qu'il a été abusé par l'appât d'une trompeuse liberté ; la royauté devient tous les jours plus aimable, la Religion plus nécessaire, et nous ne doutons point que ce premier retour vers le bien, n'acquière de jour en jour un mouvement plus ferme et plus rapide. Puisse nous favoriser par nos écrits ce mouvement généreux ! c'est l'objet de nos efforts, et notre récompense sera dans notre succès.

D. A.

MÉLANGES.

Essai sur l'état de la Société religieuse en France, et sur ses rapports avec la Société politique; par M. Bengy-Puyvallée.

Cet ouvrage mérite de trouver dans notre Journal une place honorable. C'est l'amour du bien public qui l'a inspiré à son auteur, et partout on reconnoît un écrivain accoutumé aux méditations graves et aux considérations utiles que fait naître le spectacle des bienfaits du Christianisme. Nous nous empressons de payer aux auteurs qui se distinguent par leurs travaux littéraires ou philosophiques, le tribut d'éloges que nous leur devons. M. de Bengy a déjà obtenu une récompense flatteuse de son travail, dans l'accueil qu'il a reçu du public. Nous arriverions trop tard, si nous pensions aujourd'hui à analyser le plan de son livre. Il nous suffit d'indiquer qu'il a voulu montrer l'alliance nécessaire qui unit les pouvoirs politiques et les pouvoirs religieux, et que, quoique éloigné, ce semble, par ses habitudes, des études théologiques, il a montré néanmoins une exacte connoissance des points importants qui rentrent dans la science du théologien. Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner une idée du talent avec lequel l'exprime ses pensées, et de transcrire ici quelques-unes des considérations par lesquelles il termine son ouvrage. Après avoir désigné avec énergie la puissance redoutable qui médite dans l'ombre la destruction de la dynastie des Bourbons, la ruine de nos institutions monarchiques, l'anéantissement

de la Religion, et le renversement de l'édifice social, l'auteur s'écrie éloquentement :

« Pour conjurer ces orages menaçans, ces présages sinistres, rallions-nous franchement autour du trône des descendans de saint Louis, de Henri IV, et de Louis XIV; défendons la monarchie légitime par une fidélité à l'épreuve des revers de la fortune et de la faveur; par un dévouement inébranlable au Roi et à la Charte; par la sévérité inaltérable de nos principes politiques et religieux, et la force de vertus; contraignons ceux qui nous accusent de rendre hommage au désintéressement qui nous anime, à la sagesse de notre prévoyance, à la droiture de nos intentions et à la pureté de nos sentimens. »

Mais M. de Bengy veut que tant de vertus soient inspirées par la Religion. La Religion a été long-temps persécutée par des gouvernemens usurpateurs; ils sont tombés faute d'appui, et le gouvernement légitime vivra parce qu'il s'appuiera sur la vérité universelle que la Religion enseigne, et sur les vertus qu'elle inspire. M. de Bengy développe cette pensée avec une noble éloquence et on aime à l'entendre mettre fin à son ouvrage par l'expression de quelques vœux consolans qui se sont réalisés en partie et que nous répétons après lui. « Eclairée par l'expérience, dit-il, la France reconnoitra que la Religion est le premier des droits de l'homme; que la nécessité de la Religion est fondée sur les intérêts les plus précieux de la société; elle établira une heureuse harmonie entre ses droits et ses devoirs, entre la liberté et la loi; sous les auspices de la monarchie

légitime, elle jouira de son indépendance, pour rapprocher tous les esprits, pour réunir tous les cœurs, pour faire de tous les François une seule famille de frères, pour assurer à jamais la stabilité du trône, la perpétuité de la dynastie, enfin pour rendre, au plus bel empire de l'univers, son premier lustre et son antique splendeur. »

Saint Joseph de Copertino, thaumaturge et prophète, mort en 1663, béatifié par Benoît XIV, et canonisé par Clément XIII. Abrégé de sa vie admirable, traduit de l'italien, par monsieur Denis, et revu par M. Viguiet (1).

M. Viguiet est un prêtre vénérable par son âge, par ses vertus, et par ses longs travaux. Il est connu par un ouvrage d'une haute importance sur les psaumes, et par d'autres écrits qui intéressent la Religion. Celui que nous annonçons, est un récit simple des vertus touchantes d'un saint, et mérite d'être rappelé à l'attention des hommes pieux, qui cherchent à s'édifier dans la lecture des livres dont ils font choix, et à y trouver des exemples d'une sainteté éminente, et d'une piété profonde. M. Viguiet a rendu un vrai service à la Religion, en publiant une édition nouvelle de la Vie de saint Joseph. Lorsque la vertu s'affoiblit chez un peuple, il faut lui montrer de sublimes modèles, pour lui donner de nouvelles forces; ces modèles lui servent d'encouragement, mieux encore que les instructions les plus pathétiques, et les reproches les plus éloquens.

(1) Chez l'éditeur, rue Férou n° 20, et au bureau du Journal, chez Meunier fils aîné.

Réflexions politiques.

Si nous devons bénir la Providence, c'est surtout au moment où, par une sorte de privilège miraculeux, la France voit ses destinées s'affermir, tandis que le sort des nations voisines semble les entraîner vers une décadence prochaine.

Quel spectacle en effet l'Europe offre-t-elle aujourd'hui à nos yeux ? Des peuples, à peine entrés dans la carrière des innovations, éprouvent déjà tous les maux inséparables des désordres révolutionnaires. Le pouvoir, affaibli par des usurpations violentes, a perdu pour les peuples ce caractère inviolable et sacré qui commande le respect et impose la soumission ; les lois sans force ne sont plus qu'un frein impuissant pour contenir les passions ; ou plutôt toutes les lois suspendues n'ont plus qu'une autorité provisoire en attendant que des lois nouvelles, en brisant toutes les habitudes anciennes, aient brisé tous les liens qui unissent les membres du corps social. Des constitutions étrangères, colportées par la révolte, sont imposées aux rois par la force des baïonnettes, et c'est au nom de la patrie que l'on bouleverse les mœurs, les institutions et les monumens de la patrie. La légitimité des souverains est livrée à la dérision d'un petit nombre de réformateurs qui, au nom de la liberté, fondent leur despotisme sanglant sur les ruines de tout ce qui est, et qui prétendent servir la cause de l'humanité, en ravageant l'ouvrage des siècles, des bons rois et de la Religion. Les trônes chancellent, les peuples sont dans les convulsions de l'anarchie, et la société sans chef, au milieu de tant de maîtres qui se disputent le soin de la conduire, ou plutôt l'affreux plaisir de la perdre, n'a plus pour se soutenir que cette Providence éternelle, qui tient dans sa main le sort des empires.

Tandis que la révolution tourmente ainsi des royaumes, la France, détrompée deses etreurs par une longue et funeste expérience, revient au bien, de toutes les forces d'un grand peuple qui fut long-temps malheureux, et qui sent l'immense besoin de se reposer à l'abri des institutions bienfaisantes qui émanent de la Religion et de la légitimité. Au lieu de se voir contester ses droits, le monarque se voit garantir les siens par un peuple fidèle, qui ne lui demande que

d'en faire un libre et salutaire usage. La chambre des députés présente une majorité dont les opinons manifestent assez clairement les vœux de la France qui les investit de sa confiance ; et le choix que le gouvernement a fait des nouveaux ministres semble lui promettre un ensemble de lumières, de sagesse et de bonnes intentions, qui nous fait espérer l'avenir le plus heureux.

Quelle plus belle position pour réparer toutes les fautes passées, pour faire reprendre au bien son influence salutaire, et pour fermer l'abîme des révolutions ! Profitons donc des bienfaits de la Providence. Si Dieu nous a pardonné, si sa miséricorde a oublié nos crimes, suivons donc la route qu'il nous a tracée, et n'attirons point sur nous de nouvelles catastrophes, en favorisant encore des doctrines ruineuses, en arrêtant l'essor des idées morales et religieuses, par une opposition directe, ou par les vains scrupules d'une politique insensée. Livrons-nous à la Providence, mais n'abusons point de ses bienfaits. Eh ! qui sait si de nouvelles erreurs ne seroient point les dernières, et si nous n'aurions point comblé la mesure, en compromettant de nouveau nos destinées, par de faux systèmes et d'imprudentes foiblesses ? L'homme est puni de ses crimes dans l'éternité ; mais il n'est point d'éternité pour les empires, et c'est ici-bas qu'ils subissent les vengeances divines. Quand les sociétés humaines rejettent la Religion et la légitimité de leur sein, Dieu leur envoie les révolutions, et les sociétés disparaissent.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

NAPLES.—Les nouvelles de Naples, en date du 18 décembre dernier, annoncent que S. M. le roi des Deux-Siciles a été obligé de relâcher dans la rade de Baïa, à cause du mauvais temps, et que le parlement a envoyé une députation à l'auguste monarque, pour lui renouveler les sentimens respectueux de l'assemblée, et les vœux qu'elle adressoit au ciel pour son heureux voyage.

LL. AA. RR. le prince régent et le prince de Salerne, partirent de Naples le lendemain, pour aller rendre visite à leur auguste père : mais un courrier leur ayant annoncé à Bagnoli, que S. M. avoit mis à la voile, ils retournerent immédiatement à Naples.

S. A. R. le prince régent a fait paroître une proclamation dans laquelle il se félicite d'avoir été appelé par les suffrages de la nation et

du roi à la régence du royaume. Il espère, en cette qualité, avoir l'occasion de prouver à ses sujets, que tous ses efforts se dirigent vers le bonheur du peuple : il les engage en même temps à éloigner d'eux cet esprit de division si funeste à tous les états, afin qu'une conduite, à la fois sage et ferme, donne plus de force aux démarches du roi, son auguste père, au congrès de Laybach.

FLORENCE.—S. M. le roi Ferdinand des Deux-Siciles, étoit attendu dans cette ville, le 23 décembre dernier. Après avoir débarqué à Livourne, le 20, à dix heures, ce vénérable monarque a témoigné le désir d'employer le jour suivant à faire un pèlerinage au célèbre sanctuaire de *Monte-Nero*.

ALLEMAGNE. *Vienne*.—On ne sait pas positivement dans quelle ville se tiendra le congrès entre les Souverains alliés. On est réduit à former des conjectures à ce sujet. Suivant les uns, il aura lieu à Laybach, suivant les autres à Florence; on va même jusqu'à dire que Venise est le lieu fixé pour l'entrevue.

— Les nouvelles du 22 décembre annoncent que les Frères de la Rédemption, qui forment une branche des Jésuites, obligés de quitter la Russie, devoient occuper l'ancienne église de *Maria-Stiegen*, à partir du 24 du même mois. Cette société, composée provisoirement de quarante membres, et qui se voue uniquement aux exercices spirituels et à l'éducation de la jeunesse, a été chargée, par un décret du gouvernement, de l'inspection des séminaires. Le dernier archevêque de Vienne avoit été membre de cette illustre société.

INTÉRIEUR.

Paris, le 5 janvier.

Parmi les divers corps qui ont été admis à l'honneur de présenter leurs hommages à Sa Majesté, on a remarqué le conseil royal de l'instruction publique, qui, pour la première fois depuis la restauration, a paru à la cour, avec l'appareil imposant qui distinguoit autrefois l'université de Paris.

Nous aimons à faire connoître la manière honorable et pleine de bienveillance avec laquelle le Roi et les princes ont reçu hier les vœux du conseil royal de l'instruction publique. Sa Majesté a daigné lui adresser des paroles qui doivent retentir dans l'Université. « Je reçois vos vœux avec plaisir, a-t-elle dit; les miens sont que vous fondiez l'instruction sur la Religion, la monarchie, la légitimité et la Charte. » Le conseil a été reçu ensuite par LL. AA. RR. MADAME; MONSIEUR, et Mgr. le duc d'Angoulême. « J'accepte avec plaisir les vœux de l'Université, a dit S. A. R. MADAME, j'aime sur-tout qu'ils me soient exprimés par la

Bouche de M. de Corbières. » Les princes ont témoigné la même bonté avec la même grâce, et ont rappelé, au conseil royal, tout ce qui restoit à faire, pour remettre l'instruction sur ses bases naturelles. « Vous tenez dans vos mains l'avenir de la France, a dit S. A. R. Monsieur, tout me promet que vous vous rendrez dignes des hautes fonctions que le Roi vous a confiées. »

En recevant la députation de l'Ecole royale Polytechnique, conduite par M. le général baron Bouchu, directeur de cet établissement, Sa Majesté a daigné lui adresser les paroles suivantes : « Continuez vos importants travaux; formez-nous une bonne jeunesse, tels sont mes vœux et mon espoir. »

— Le tribunal de 1^{re} instance du 4^e arrondissement du département de la Meuse, a condamné correctionnellement, pour violation de tombeaux, M. Loison, docteur en chirurgie, à quatre mois d'emprisonnement, un de ses élèves et le père de celui-ci, chacun à trois mois et solidairement à 50 francs d'amende.

— On mande de Londres qu'on y a appris, avec le plus grand intérêt, la nomination au ministère, de MM. Lainé, Corbières et de Villèle.

— Le conseil municipal de la ville de Nantes vient de voter une somme de 5,000 francs, pour contribuer à l'acquisition du domaine de Chambord.

— La nouvelle de la liberté, sous caution, de MM. les vicaires généraux de Gand, se trouve démentie par les journaux de la Belgique. Le bruit s'étoit répandu à Gand, qu'ils avoient eu l'autorisation de rester dans leurs domiciles, sous la garde d'un huissier.

— La mission qui vient d'avoir lieu dans la ville d'Etampes (Seine et Oise), a produit les bons effets que l'on en attendoit. Jamais on ne vit autant de zèle et d'empressement à assister aux différens exercices, dans lesquels les respectables missionnaires ont montré le zèle ardent et la charité touchante qui distingue leur piété. Cette onction vraiment divine qui touche les cœurs, cette éloquence à la fois douce et énergique qui les persuade, cette complaisance inappréciable à descendre dans tous les détails propres à dissiper tous les doutes, leur ont assuré le plus heureux

succès. Combien d'erreurs, que les déplorables doctrines de la révolution avoient malheureusement trop propagées, se sont dissipées devant les sublimes vérités de la Religion ! C'est ainsi que les personnes les plus éloignées de la pratique des devoirs religieux, doivent au bienfait de la mission, le bonheur d'une entière réconciliation avec Dieu. Tous les âges, tous les sexes, toutes les conditions venoient apprendre leurs devoirs, et païser, dans les instructions des missionnaires, les consolations qu'il appartient à la Religion seule de donner. La plus fervente piété, un grand recueillement, le calme et l'ordre, ont présidé à tous les exercices, et les cérémonies de la mission se sont terminées par les cris mille fois répétés de *vive le Roi ! vivent les Bourbons !* Les habitans ont témoigné, par les égards et par le respect qu'ils ont montrés envers messieurs les missionnaires, combien ils étoient touchés du noble désintéressement avec lequel ils avoient entrepris pour eux de si pénibles travaux. Aussi, messieurs les missionnaires, en quittant Etampes, ont-ils emporté les regrets les plus sincères et la reconnaissance la plus vraie.

— M. l'abbé Desmazes, si connu par ses voyages dans la Terre-Sainte, par son zèle apostolique, par ses talens et par son activité infatigable, est arrivé à Valence le mois dernier. Il a prononcé, dans la cathédrale, plusieurs sermons très-intéressans. Dans le premier, il a tracé le tableau de ses voyages, mêlé de réflexions profondes sur la certitude et les beautés de notre Religion ; il en a développé les preuves dans les suivans, et a produit beaucoup d'effet sur ses nombreux auditeurs, qui, dans des quêtes faites par lui-même, à la suite de ses sermons, ont montré leur charité chrétienne par des aumônes abondantes, en faveur des dignes religieux du Saint-Sépulcre.

— M. Hubert est décédé le 25 du mois dernier, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Il avoit été successivement prêtre de l'ordre des Minimes, provincial du même ordre en 1774, ensuite procureur général en cour de Rome en 1776, et enfin assistant général en 1782, nommé en 1802 chanoine et vicaire général du diocèse de Toulouse.

— On lit dans le *Moniteur* du 4, la liste des grands, des premiers officiers et des officiers de la maison du Roi, qui,

pour les charges dont ils ont été nouvellement pourvus, ou dans lesquelles ils ont été maintenus, ont prêté serment entre les mains de S. M.

— Le Roi a nommé ministre d'état et membre du conseil privé, M. le marquis de Bonnay, pair de France, ci-devant envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin.

— M. le comte de Tocqueville, préfet de la Moselle, vient de souscrire, pour les écoles de son département, pour deux mille cent exemplaires de l'Histoire d'Henri IV, par Péréfixe. MM. Paul et Chrestien, rue J.-J. Rousseau, n° 16, publient cet ouvrage par souscription, au prix de 1 fr. pour Paris, et 1 fr. 25 cent. pour les départemens, franc de port. Plusieurs autres préfets annoncent des listes de souscriptions non moins considérables.

— La fête patronale de Sainte - Geneviève attire depuis deux jours, à l'église paroissiale de Saint-Etienne du-Mont, un concours de fidèles et de pèlerins, venus, malgré la rigueur de la saison, des provinces les plus éloignées du royaume. Ce concours est si nombreux, que des factionnaires entourent la châsse, pour prévenir la confusion. Sur la place de l'église se tient une espèce de foire où se vend, sous toutes les formes, l'image vénérable de la patronne de Paris. La nef et le chœur de cette église, dont la construction passe pour un chef-d'œuvre, sont tendus de tapisseries magnifiques. Ceux qui ont vu cette fête avant la révolution aiment à se rappeler avec quelle pieuse solennité elle étoit célébrée, non-seulement par le peuple, mais encore par les autorités civiles. La municipalité s'y rendoit en corps pour reconnoître les bienfaits sans nombre dont cette patronne de Paris et de la France combla les peuples, dans plusieurs circonstances où son intercession avoit éclaté d'une manière spéciale. On voit encore à droite du chœur, au-dessus de la pierre qui couvroit la tombe de sainte Geneviève, un tableau qui représente les magistrats municipaux apportant leurs hommages religieux à cette puissante patronne. Aujourd'hui nous ne voyons plus ces pieux usages se perpétuer parmi nous, et le peuple est seulement resté fidèle à une coutume touchante, qui rappelle l'ancienne foi de nos pères. Mais, au lieu des restes sacrés de sainte Geneviève, qu'on venoit autrefois

honorer dans son tombeau, ce n'est plus qu'un tombeau vide qui s'offre à la piété des peuples. La rage révolutionnaire a tout dispersé, mais la protection de la sainte n'en est pas moins restée la même, et la foi, tout en lui offrant des expiations, pour les sacrilèges dont elle fut l'objet, n'en aime pas moins à lui rapporter la plupart des bienfaits miraculeux dont la France a été comblée dans ces derniers temps. Les curés des diverses paroisses de Paris, suivis de leurs paroissiens fidèles, vont célébrer l'office divin dans l'église de Sainte-Genève, chaque jour de l'octave. Il seroit beau de voir le gouvernement destiner à recevoir de tels hommages le superbe monument que nous connaissons encore sous le nom de Panthéon, et qui a été souillé, pendant la révolution, par des apothéoses si honteuses. C'est là qu'on aimeroit à voir transporter solennellement les reliques de sainte Geneviève qui ont pu échapper à la fureur des vandales, et celles qui ont été conservées dans le village de Dian, département de Seine et Marne. Les habitans de ce village défendirent ce dépôt contre une députation de Paris, qui, au milieu des temps révolutionnaires, se présenta à eux pour le réclamer. Mais aujourd'hui ils seroient empressés sans doute à céder à la capitale de la France les restes d'une sainte qui fut de tout temps protectrice de la nation, et qu'on y invoqueroit comme autrefois, dans les temps de calamités publiques.

Un affreux malheur vient d'accabler la famille et les amis d'un de nos écrivains religieux et royalistes, qui ont lutté dans ces derniers temps, avec le plus de succès, contre les progrès de la révolution et de l'impie. M. Fabry ayant glissé hier sur le verglas, est tombé malheureusement sur une pointe de fer, qui lui a ouvert l'artère de la jambe. Le sang a jailli à l'instant même; à peine a-t-on eu le temps de le secourir; il est mort une heure après. M. Fabry ne défendoit pas seulement la Religion par ses écrits; il la faisoit aimer par ses exemples et par sa piété. Trois jours avant cet événement, il avoit rempli ses devoirs de chrétien, et l'on peut croire qu'il est mort dans la paix du juste. Il étoit auteur d'un ouvrage qui a eu beaucoup de succès sur l'instruction publique, et d'un écrit plus récemment publié, intitulé *les Missionnaires de quatre-vingt-trois*, où il a recueilli tous les faits qui ont rapport aux missions sanglantes dont furent chargés les *représentans du peuple*, dans les divers départemens de la France. Il laisse dans une douleur profonde une jeune épouse pleine de piété et de douces vertus, une famille respectable, et des

amis nombreux parmi lesquels il comptoit des pairs de France et des députés connus par leurs talens et leurs bonnes opinions, et plusieurs écrivains dévoués, comme lui, à la cause de la légitimité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, la chambre s'est réunie dans ses bureaux pour y examiner le projet de loi présenté dans la séance du jour précédent, et tendant à autoriser la perception provisoire sur les rôles de 1820, des six premiers douzièmes de 1821 et celles des contributions indirectes jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi.

Après l'examen, les bureaux ont procédé à la nomination de leurs commissaires. Premier bureau, MM. Olivier (de la Seine); deuxième, Richard; troisième, Barthe-Labastide; quatrième, Breton; cinquième, Duvergier de Hauranne; sixième, le comte Planelli de Lavalette; septième, le marquis de Saint-Gery; huitième, Borel de Bretizel; neuvième, de Cayrol.

Les bureaux ont ensuite pris communication d'une proposition faite par M. Maine de Biran, ayant pour objet la révision du règlement de la chambre.

Le 5, M. Jacob, maître de dessin à l'école vétérinaire d'Alfort, fait hommage à la chambre, d'un tableau, représentant S. A. R. madame la duchesse de Berry, auprès du berceau de ses enfans.

M. Barthe-Labastide, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi, relatif à la perception des six douzièmes, conclut à l'adoption de ce projet. L'impression du rapport qu'il a fait à la chambre, a été ordonnée, et la discussion remise à lundi.

M. le ministre de l'intérieur communique un projet, tendant à une nouvelle circonscription de collèges électoraux d'arrondissement. La chambre ordonne l'impression de la communication.

M. le président autorise M. Maine de Biran à développer sa proposition, relative aux modifications à apporter au règlement de la chambre. Malgré les vives agitations du côté gauche, qui s'oppose à ce développement, une immense majorité prononce, que la proposition de M. de Biran sera entendue. Après quelques discussions élevées sur les disposi-

tions qu'elle présente, l'ajournement a été proposé, et adopté.

Neuvaines en l'honneur des Saints de la Compagnie de Jésus, saint Ignace de Loyola, fondateur; saint François Xavier, apôtre des Indes et du Japon; saint François Borgia, troisième général; saint François Régis missionnaire; saint François de Gonzague, étudiant en théologie; saint Stanislas Kostka, novice. B. B. Paul Miki, Jean de Goto, Jacques Kisai, martyrs japoноis (1).

Ces méditations, pleines d'onction, offriront aux âmes pieuses des modèles de toutes les vertus chrétiennes et religieuses. Plus les saints qu'on leur propose d'honorer sont rapprochés de nous, plus ils doivent exciter notre confiance. Ils offrent d'ailleurs dans les différentes circonstances de leur vie, des modèles à tous les âges. Les enfans trouveront de parfaits modèles d'innocence, dans saint Louis de Gonzague et Stanislas Kostka; les missionnaires, des modèles de zèle dans saint François Xavier, saint François Régis, et les supérieurs de communautés des modèles de sagesse dans saint Ignace et saint François de Borgia.

Nota. On a mis à la tête de chaque Neuvaine l'abrégé de la vie du Saint.

Il y a une méditation pour chaque jour de la Neuvaine, terminée par une prière.

La méditation du jour de la fête est terminée par les litanies du Saint.

(1) Un vol. in-12, orné de huit portraits: prix, 3 fr. 50 cent. À Paris, au bureau du Journal, chez MEQUIGNON, fils aîné, rue des Grands-Augustins, n° 9; et à Lyon, chez PERISSE, frères.

Nota. Il s'est glissé quelques erreurs typographiques dans l'article du premier numéro qui suit immédiatement le Prospectus. Ces fautes, presque inévitables, à cause de la précipitation avec laquelle ce premier numéro a été composé, seront désormais évitées avec le plus grand soin.

ERRATA.

Page 6, ligne 8, lisez *nous prépare*, au lieu de *vous prépare*.

Page 8, ligne 18, lisez *comprendre*, au lieu de *entreprendre*.

DE L'IMPRIMERIE D'A. CLO, RUE SAINT-JACQUES, N° 38.

SUR LES JÉSUITES.

Les institutions religieuses, pénétrées du principe divin qui leur a donné l'existence, possèdent dans leurs lois et leur gouvernement, une sagesse que l'on chercheroit vainement dans les institutions civiles les plus parfaites, et c'est là sans doute la raison de leur longue durée et du succès avec lequel elles ont atteint le but que s'étoient proposé leurs fondateurs. Il en est de la vie des institutions comme de celle des hommes, plus elle est réglée et conforme à la nature, plus aisément aussi elle se défend des vices qui tendent à l'altérer ou à la corrompre.

La Religion chrétienne qui, de l'aveu de ses ennemis, de ceux du moins qui ont quelque générosité, a mis dans le monde social une raison et une justice inconnues aux peuples païens, avoit déposé dans les sociétés religieuses cet esprit de force et de vie qui lui est propre. Religion éternelle, ses pensées n'ont point été mobiles comme celles de l'homme! les sentimens qu'elle a mis dans le cœur de ses disciples n'ont point produit, comme ceux inspirés par une philanthropie humaine, des bienfaits passagers! Si celle-ci ouvre les mains du riche, et le force, à la vue d'un malheureux, de céder à un sentiment qu'il seroit pénible de ne pas satisfaire, la Religion inspire à saint Vincent de Paule de préparer aux générations à venir des asiles pour tous les genres de misère, et la charité qui l'anima vit encore dans cette multitude de vierges, dont le cœur est bon, sensible, généreux, mais surtout éminemment chrétien, parce qu'elles s'arrachent pour toujours aux séductions des plaisirs, pour embrasser ce que la misère a de plus rebutant. Lorsque le gouvernement ne peut rassembler que des hommes instruits, et ne peut réunir des maîtres propres à défendre la jeunesse de la licence des mœurs et des opinions, qui font partout des progrès effrayans, la Religion n'a besoin que d'un simple militaire, déjà parvenu à cet âge de la vie, où les progrès dans les sciences sont pénibles et difficiles, pour former un institut qui, dès sa naissance, parcourt avec gloire toutes

La France Chrét. Tome I.

3

les parties du ministère évangélique, forme des hommes supérieurs dans tous les genres de connoissances humaines, et prépare les merveilles du siècle de Louis XIV, dont il doit partager les succès. Il nous seroit facile d'étendre et de multiplier ces applications.

Peut-il y avoir rien de plus intéressant pour l'observateur, et même pour l'homme d'état, que de connoître les causes secrètes qui vivifioient ces grands corps, qui établissent les rapports les plus intimes entre des hommes de toutes les nations de l'Europe, et leur donnoient les moyens d'élever aux sciences ces momumens utiles dont nous jouissons avec une superbe ingratitude ?

Si l'œil malin du sophiste n'a vu dans les communautés religieuses que les petites observances qui les occupent, les petites passions qui les ont divisées quelquefois, ou même les abus graves qui les corrompent dans leur décadence, un œil plus impartial y découvrira sans peine une multitude de liens qui les unissent à la société, et doivent les faire obéir d'une politique éclairée.

C'est une chose bien remarquable, qu'il n'a existé aucun prince habile, aucun grand ministre, qui n'ait senti fortement la nécessité des institutions religieuses. Qui ne connoît les éloges magnifiques que Henri IV, le cardinal de Richelieu, le chancelier Bacon, et une foule d'autres personages illustres, ont prodigués à la compagnie de Jésus. Au reste, la haine éclairée des ennemis implacables de la Religion, montre assez que les jésuites en étoient les plus fermes soutiens. C'est parce qu'ils redoutent encore leur influence, qu'ils en poursuivent les foibles restes dans le royaume d'Espagne.

Cette proscription, et toutes celles qui l'ont précédée, sont-elles l'ouvrage de la haine ou d'une impartiale justice ? Voilà un sujet digne d'exercer la plume de l'écrivain, quels que soient d'ailleurs ses opinions et ses préjugés. On ne peut douter que les jésuites n'aient eu une grande influence sur les mœurs, les sciences et les lettres, dans les deux siècles qui viennent de s'écouler. On les voit, depuis le moment de leur naissance, jusqu'au moment de leur destruction, remplir nos chaires, nos collèges, nos académies, former les ministres, les évêques, les princes, les rois, au Japon, à la Chine,



dans les deux Indes. Leur voix retentissoit à la fois dans les montagnes du Vivarais et dans les forêts de l'Amérique. Ils parloient des jugemens de Dieu devant la cour de Louis XIV, et donnoient des paroles de consolation aux malheureux suppliciés. Certes, la critique, en s'exerçant sur des sujets moins utiles, n'a pas laissé d'exciter une vive curiosité. Partout où les passions ont produit de grandes injustices, l'histoire cherche à s'envelopper de profondes ténèbres; il n'est donc pas étonnant que nous ayons à dissiper quelques préjugés; la malignité dénature les faits, calomnie les intentions; chaque vertu prend le nom d'un vice; le zèle devient ambition, fanatisme, inquiétude; la prudence et la sagesse dissimulation et politique raffinées; toutefois, on peut faire jaillir la vérité du milieu des ténèbres, qu'on a rassemblées pour l'obscurcir. Il y a dans le caractère, les intérêts, les opinions des accusateurs, une empreinte si vive d'amertume, qu'on découvre sans peine les motifs qui les ont armés pour opprimer l'innocence. On voit au contraire dans les accusés un ensemble de vertus qui, avant toute discussion, préjettent en leur faveur, et dissipe tous les nuages.

Les premiers ennemis des jésuites furent les premiers disciples de Luther et de Calvin. On connoît le zèle des novateurs pour propager leurs erreurs, leur haine implacable contre ceux qui cherchent à en arrêter les progrès; or, nulle part, les novateurs ne trouvèrent une résistance plus vive que dans la compagnie de Jésus: partout elle leur opposa des hommes actifs, redoutables par leur science et leurs talens, et toujours incapables de composer avec l'erreur, et dès lors ils n'osèrent rien pour les perdre dans l'opinion publique.

Quelque temps après la naissance du luthérianisme, on voit s'élever une nouvelle secte dont les ravages furent moins funestes, parce qu'elle n'offroit plus à l'inconstance des peuples l'attrait toujours si puissant de la nouveauté; à la cupidité des princes, la déponille des monastères et des églises; mais du reste, plus subtile, plus adroite à défendre ses erreurs. L'existence de cette secte, dans l'église qui la repousse, ressemble à ces plantes parasites qui surchargent et consomment l'arbre utile par ses fruits. Le jansénisme existe

dans l'Eglise malgré elle : il reconnoît son autorité, et refuse de s'y soumettre; cherche à délier imperceptiblement les liens de l'unité, plutôt que les rompre avec violence. Ils se maintiennent sans paix et sans guerre, sans révolte et sans obéissance. Les jésuites se mirent aux premiers rangs pour combattre ces dangereux sectaires, et dès lors il s'établit une guerre à mort où les gens de bien eurent la douleur de voir triompher l'artifice et l'imposture.

Enfin, le dernier siècle vit éclore une secte qui, en héritant de toutes les erreurs des siècles précédens, hérita de toutes les haines contre la vérité. Les philosophes du dix-huitième siècle furent les véritables destructeurs des jésuites. Ils étoient convaincus de l'impuissance de leurs efforts pour établir leurs nouveautés, tant que les jésuites existoient dans le monde pour les combattre; aussi, n'omirent-ils rien pour soulever contre eux tous les cabinets de l'Europe. Ils sont tour à tour alarmés dans le doute du succès; triomphans après l'avoir obtenu, ils regardoient cette victoire comme le grand œuvre de la philosophie. Elle étoit décisive pour la faire prospérer dans le monde, et depuis le triomphe de l'impiété sur la religion, elle fit tous les jours des progrès effrayans, jusqu'au moment où elle envahit toutes les anciennes institutions. La proscription des jésuites, dit M. le cardinal de Beausset, « a été le premier essai, « et servi de modèle à ces jeux cruels de la fureur et de la « folie, qui ont brisé en un moment l'ouvrage de la sagesse « des siècles, et dévoré en un jour les richesses des géné- « rations passées et futures. »

C'est déjà un très-fort préjugé en faveur des jésuites, de n'avoir jamais été accusés de sédition que par ceux qui venoient troubler l'Eglise et l'Etat, en y introduisant l'anarchie, par leurs attaques multipliées contre le pouvoir et contre les doctrines qui le font respecter.

Il suffisoit, sans doute, d'avoir fait connoître les auteurs de la calomnie, pour l'avoir réfutée; mais elle sera complètement détruite quand on connoîtra parfaitement les victimes.

« Les jésuites mènent une vie austère, pauvre et laborieuse. Toutes les règles de leur institut tendent à l'immolation des penchans de la nature; tout, dans la consti-

« tution de l'ordre et dans la discipline qui s'observe cha-
 « que jour, est disposé et coordonné dans la vue d'étouffer
 « jusqu'aux derniers germes de l'ambition, de la cupidité,
 « de la haine, de la violence, et des passions qui mettent
 « le trouble dans les familles et dans l'Etat. Un jésuite se
 « lève à quatre heures du matin, prend une nourriture très-
 « frugale, est vêtu pauvrement, et n'a pas, même en hi-
 « ver, de feu dans sa chambre, sauf le cas d'infirmité.
 « Obligé, par le vœu d'obéissance à une soumission par-
 « faite envers ceux qui lui tiennent la place de Dieu, il
 « quitte sa terre natale, sa famille, ses amis, pour voler à
 « l'instant où la voix de ses supérieurs l'appelle. Pouvant
 « aspirer par la distinction de sa naissance ou par l'éclat des
 « talens à une fortune brillante, ou à des places honorables,
 « il se ferme volontairement le chemin aux richesses et aux
 « honneurs, par le vœu formel de ne briguer, sous aucun
 « prétexte, ni les emplois de la compagnie, ni les dignités
 « ecclésiastiques. La plupart de ces religieux consomment
 « leur vie dans les soins de l'éducation de la jeunesse, dans
 « les travaux des missions, dans l'étude des sciences (1). »

Si l'on se méfie d'un tableau tracé par un apologiste des jésuites, nous y substituerons celui qu'ont tracé leurs ennemis. « Les jésuites, dit M. Tabaraud, mènent une vie frugale; ils étoient modestement vêtus et d'une étoffe commune; leurs bâtimens n'avoient rien de magnifique, et dans leurs meubles on ne voyoit rien qui excédât la simplicité religieuse. » — « Quant à leurs mœurs, dit M. Fitz-James, évêque appelant, dans une lettre où il maltraite beaucoup ces religieux, on leur rend volontiers la justice de reconnoître qu'il n'y a peut-être point d'ordre dans l'Église dont les religieux soient plus réguliers et plus austères. »

Voilà ceux qu'on n'a pas craint d'accuser d'une ambition démesurée. La noble ambition, que celle d'un religieux qui renonce à tous les honneurs du monde, à toutes les douceurs de la vie, pour apprendre aux enfans les élémens des sciences! et quelle perspective lui offroient ces utiles, mais pé-

(1) *Novelles considérations sur les Jésuites*, chez Lebel, 1 vol. in-8°.

nibles travaux? De plus grands sacrifices, peut-être des missions dans des terres sauvages, où la mort menaçoit à chaque instant ces courageux missionnaires; toujours au moins l'incertitude de son sort, car nulle part la règle n'imposoit une obéissance plus parfaite, une abnégation plus entière que dans l'ordre des jésuites.

Il faut avoir une grande confiance dans la sottise ou l'ignorance de ses lecteurs, pour supposer, comme le fait Pascal dans ses *Lettres Provinciales*, qu'il existoit parmi tous les jésuites, un complot de détruire la morale de l'Évangile. L'homme peut bien combattre une morale sévère pour justifier la foiblesse de son cœur; quelquefois, peu conséquent à ses principes, il se livre à des passions que condamne sa croyance. Mais il n'est point dans sa nature de se livrer à un genre de vie qui suppose une constante abnégation de lui-même, pour affranchir ses semblables du joug du devoir, et leur ouvrir la voie large et facile du crime et de la licence. Aussi, il résulte des aveux même de Pascal, qu'il a cité des textes supposés ou altérés. Pressé de les justifier, il avoua ingénument qu'il avoit employé des matériaux recueillis par ses amis. Je ne prétends pas excuser tout ce qui a été dit et avancé par les jésuites. Il en est parmi eux dont la morale est vraiment répréhensible; mais outre qu'on s'est plu souvent à en exagérer le danger, il n'est point de proposition digne de censure, qui n'ait trouvé dans la compagnie vingt adversaires pour un seul défenseur. Elles ont été désavouées, condamnées, combattues par presque tous les théologiens et les supérieurs de l'ordre. Que penser encore de l'accusation d'idolâtrie dont Pascal a tiré un si joli parti dans la cinquième *Provinciale*.

« Ils ont permis, dit-il, aux chrétiens l'idolâtrie même, « par cette subtile invention de leur faire cacher sous leurs « habits une image de Jésus-Christ, à laquelle ils leur « enseignent de rapporter mentalement les adorations publi- « ques qu'ils rendent aux idoles.

« Cent jésuites environ, dit l'auteur des *Nouvelles Con- « siderations*, ont été martyrisés au Japon. Les uns ont « enduré l'effroyable tourment de l'eau ou de la fosse; les « autres ont été brûlés à petit feu. Il leur étoit si facile de « cacher un crucifix sous leurs habits, et de se prosterner « devant les idoles, en rapportant mentalement à Jésus-

« Christ ce culte idolâtrique. S'ils avoient enseigné que
 « cette fine direction d'intention excusait du crime d'apos-
 « tasie, ils se seroient donc fait supplicier pour le plaisir
 « d'endurer des souffrances inouïes.... Si c'est le *nec plus*
 « *ultra* de la politique des jésuites, elle seroit une insi-
 « gne et inexplicable sottise. » On ne doit pas sans doute
 accuser légèrement un homme tel que Pascal d'avoir trompé
 le public et ostomié des innocens ; mais lorsqu'il avoue lui-
 même qu'il n'a point pris la peine de vérifier les accusations
 si graves qu'il produit contre eux ; lorsque ces mêmes accu-
 sations sont dans une contradiction évidente avec le caractè-
 re et la conduite des accusés, on doit demeurer convaincu
 qu'il n'a vu dans les jésuites que les adversaires d'un parti
 qui lui étoit cher. Ne pouvant les combattre avec les armes
 du raisonnement, il a saisi l'arme du ridicule, plus redou-
 table dans une guerre de controverse.

Ainsi les petites passions font mouvoir les plus grands
 génies comme les plus petits. « Quelque élevés qu'ils soient,
 « dit Pascal lui-même, ils sont unis au reste des hommes
 « par quelque endroit ; s'ils sont plus grands que nous,
 « c'est qu'ils ont la tête plus élevée ; mais ils ont les pieds
 « aussi bas que les nôtres, ils sont tous au même niveau et
 « s'appuient sur la même terre. »

Pascal a justifié lui-même cette pensée si vraie et si ori-
 ginale. Maintenant, parlerons-nous de ces crimes si absur-
 des et si atroces auxquels leurs ennemis eux-mêmes n'ajou-
 tent aucune foi. On les a accusé de régicide. Hélas ! les
 rois savent bien que ce ne sont pas les jésuites qui en veulent
 à leurs couronnes, ce ne sont pas des jésuites qui *dépouil-
 lent le royaume de ses prestiges* (1), ou plutôt de ses divins
 attributs, la donnent au peuple comme un vil jouet, en atten-
 dant que la haine, succédant au mépris, il brise le sceptre
 qu'on lui aura appris à dédaigner. Ils ont été accusés d'une
 politique raffinée et d'une profonde dissimulation, mais
 n'est-il pas facile à l'envie de désigner ainsi la prudence
 qu'ils ont toujours eue à opposer à l'astuce et à l'active ma-
 lignité de leurs ennemis.

(1) C'est le titre d'un ouvrage infâme qu'on vient de publier de-
 puis peu.

Si nous ne savions pas que les passions de l'homme sont capables des plus grandes injustices, nous ne pourrions expliquer l'insigne mauvaise foi des accusateurs et l'extrême foiblesse des juges, qui, sur des preuves puériles ou des motifs ridicules, ont privé la société d'un de ses plus fermes appuis, et la Religion d'une des institutions qui lui font le plus d'honneur.

Nous devons cependant cette justice aux ennemis des jésuites, qu'ils n'ont pas tous prévu les suites funestes de leur destruction. Quelques factieux, qui seuls avoient le secret du complot, se sont servi, pour les perdre, de la haine des parlemens et des jansénistes, qui, en croyant venger leur propre querelle, préparoient le renversement de la Religion et de la monarchie : ils accrurent des succès qui furent aussi funestes à eux-mêmes qu'à leurs ennemis, et la révolution a prouvé que l'œuvre dont ils étoient les artisans étoit toute entière au profit de la philosophie. D. A.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE. — *Vienne.* On lit, dans l'*Observateur autrichien*, un article relatif aux déclarations réciproques que les trois monarches alliés se seroient faites, aux conférences de Troppau. Il résulte, que les troubles qui ont eu lieu dans le royaume de Naples, ont été produits par le fanatisme révolutionnaire de quelques factieux. Prévenir le bouleversement de tous les rapports sociaux, renverser ce système d'anarchie et d'arbitraire, incompatible avec la paix et la tranquillité de l'Europe, remédier à tous les désordres, opérés par la violence, en établissant des principes de justice, de moralité et de bien public, telle est la ferme résolution manifestée par les trois souverains alliés. C'est donc pour détruire l'état politique actuel du royaume des Deux-Siciles, état qui ne doit son existence qu'à la révolte et à la force, que ces monarches feraient des préparatifs de guerre.

Mais avant que de prendre des mesures extrêmes, ils ont voulu employer des moyens pacifiques et concilians, en appelant le roi de Naples à un congrès, dont le but est de délivrer la grande majorité de la nation napolitaine de l'oppres-

sion qui pèse déjà sur elle , et d'assurer en même temps le repos de tout le reste de l'Italie.

L'*Observateur autrichien* rapporte ensuite qu'après l'arrivée des dépêches , envoyées à Naples , par les souverains alliés , S. M. sicilienne reçut une lettre du roi de France , qui l'engageoit , de la manière la plus pressante , à se rendre à l'invitation des trois monarches , et que le pape , de son propre mouvement , fit une démarche semblable.

Voici la réponse que S. M. le roi Ferdinand adressa à l'empereur d'Autriche.

« Monsieur mon frère et très-cher gendre ,

« Si , dans les circonstances présentes , mon âme pouvoit s'ouvrir à un sentiment de joie , c'étoit certainement dans le moment où j'ai reçu la lettre de V. M. I. , datée de Troppau , et celles des hauts alliés réunis en cette ville. Je suis extrêmement touché de la générosité qui dirige toutes vos démarches pour le bonheur des nations européennes , et de l'intérêt particulier que vous prenez à ma personne et aux peuples qui me sont confiés par la Providence ; leur bonheur et leur repos sont le seul but de tous mes efforts.

« Après cette exposition sincère de mes sentimens , V. M. se représentera facilement avec quelle reconnoissance j'ai accepté l'invitation qui m'a été faite par vous , ainsi que par LL. MM. l'empereur de Russie et le roi de Prusse , de prendre part aux discussions de Laybach , qui n'ont pour but que de consolider les projets de la plus sainte des alliances.

« Je vois dans cette invitation un nouveau bienfait de la Providence qui m'offre le moyen de travailler avec mes augustes alliés à une œuvre qui rendra votre nom cher à la dernière postérité , et de prendre part à la gloire qui vous attend. V. M. ne dontera pas de mon empressement à désérer à une telle invitation ; et mon départ aura lieu aussi promptement que les circonstances le permettront.

« J'aurai un plaisir particulier à revoir V. M. , à connoître personnellement LL. MM. l'empereur de Russie et le roi de Prusse , à devoir à leur sagesse et à leur bienveillance la paix de mes états , et mon occupation la plus agréable sera d'inspirer à tous les membres de ma famille le sentiment de reconnoissance dont mon cœur est pénétré.

« Acceptez l'assurance de la considération distinguée et du dévouement invariable avec lequel je suis, de votre majesté impériale,

« Le bon frère et beau-père. *François.* »

Naples, 21 décembre 1820.

ROME. — On mande de cette ville, que le commandant de la ville de Ravenne a été tué d'un coup de pistolet, en plein jour, au milieu d'une rue. L'autorité est à la poursuite de l'assassin. Les *carbonari* sont soupçonnés de ce crime, avec d'autant plus de vraisemblance, que cet officier s'étoit attiré leur haine, en faisant exécuter rigoureusement les lois portées contre eux.

ESPAGNE. — *Madrid.* L'Espagne est continuellement dans l'agitation. Les libéraux de ce pays ne cessent d'invoquer le respect et le maintien des lois, et chaque jour on les voit entreprendre les réglemens dont le but est d'assurer la tranquillité publique. C'est ainsi qu'une société patriotique, réunie, dans la soirée du 26 décembre, sans l'assentiment de l'autorité compétente, reçut ordre de se séparer sur-le-champ. Cette mesure excita un grand tumulte, et exalta, au plus haut degré, la fureur des orateurs de ce club. — La garnison de Madrid est sous les armes depuis le 27 au soir.

INTÉRIEUR.

PARIS. — On sait que de tous les temps la famille de nos Rois a honoré d'une considération toute particulière les ministres de la Religion. Aussi, on ne sera pas étonné d'apprendre que S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait présent d'une belle chasuble et de son portrait à M. l'abbé Inglis, missionnaire de la Louisiane, qui précédemment avoit eu l'honneur d'être présenté au Roi et à la famille royale. On annonce que M. l'abbé Maccathy, qui a prêché l'Âvent, avec distinction, aux Quinze-Vingts, prêchera à l'Assemblée de charité qui doit avoir lieu, le 25 janvier, en faveur de la mission de la Louisiane.

— Quatorze missionnaires de l'Association de Paris, sont arrivés à Reims, pour la mission demandée par les autorités

ecclésiastiques et civiles. M. l'abbé Guyon, prédicateur aussi zélé qu'instruit, est chargé, par M. le supérieur général, d'en diriger les exercices qui auront lieu dans plusieurs églises de cette ville.

— M. Bengy de Puyvallé (maire de Villabon), auteur de *l'Essai sur l'état de la société religieuse en France*, dont nous avons parlé, vient d'être nommé par le Roi, conseiller de la préfecture du département du Cher.

— La solennité de l'Epiphanie, fête patronale du séminaire des Missions Etrangères, a été célébrée samedi, dans l'église paroissiale des Missions, où monseigneur l'évêque de Chartres, premier aumônier de S. A. R. Monsieur, a officié. Un discours a été prononcé par M. l'abbé Borderie, vicaire général du diocèse et prédicateur du Roi; à la suite de ce discours, madame la marquise de Brézé et madame la comtesse de Gourgues ont fait une quête dont le produit est un hommage à la bienfaisance des fidèles qui assistaient à cette cérémonie.

Quel établissement en effet est plus digne d'exercer l'intérêt des vrais chrétiens que celui où se forment, dans la pratique des vertus ecclésiastiques, ces courageux apôtres de la foi qui n'hésitent pas d'affronter les dangers des mers et la rigueur des climats pour aller porter chez les nations éloignées le flambeau de l'Évangile. Si l'on considère par quels pénibles travaux les missionnaires se préparent à leurs importantes fonctions, toute l'étendue des sacrifices qui leur sont commandés, on ne manquera pas de convenir que la clarté chrétienne peut seule inspirer et soutenir le zèle qui les anime. C'est sans doute acquérir une certaine part aux mérites de leurs travaux apostoliques que de contribuer à la prospérité de l'établissement qui donne à l'Église des hommes d'une vocation aussi sublime.

Les personnes qui n'ont pu assister à l'office, sont priées de vouloir bien envoyer leurs offrandes à M. l'abbé Berluque, supérieur général, rue du Bac, n° 120.

— Des bruits divers se sont répandus dans Paris, depuis plusieurs jours, au sujet des affaires d'Espagne. Tous semblent annoncer un avenir funeste à ce pays, et la révolution, s'il falloit en croire des lettres particulières au Roi, a déjà signalé sa marche par des violences, telles qu'on en

voit chez les peuples poussés à leur dernier degré de fureur ou d'aveuglement. Nous ne prétendons pas donner à ces bruits une consistance qu'ils n'auroient pas, mais ce qu'il nous est permis de faire remarquer, comme au moins très-fâcheux, c'est qu'ils sont accueillis sans peine par tout le monde, en sorte qu'on seroit plus étonné d'apprendre qu'ils ne sont pas vrais, qu'on ne le seroit d'apprendre qu'ils sont faux. Cette facilité à juger vraisemblable tout ce qui est rapporté de l'Espagne est une preuve de l'opinion générale où l'on est, que ce pays est destiné à éprouver les derniers malheurs des révolutions. Les libéraux eux-mêmes qui avoient vanté avec tant d'affectation le nouvel ordre de choses établi en Espagne, sont aujourd'hui dans un état de stupeur ou de honte au sujet de tout ce qui s'y passe, et si les novateurs pouvoient être corrigés par l'expérience, une nouvelle leçon seroit aujourd'hui ajoutée à tant d'autres, pour confondre leur imprévoyance, et pour montrer combien il y a de folie à entreprendre des révolutions, sous prétexte qu'on pourra en modérer la fureur.

— Nous arrivons trop tard pour pouvoir parler avec détail de l'affaire pendant depuis deux mois à la Cour d'assises de Paris, au sujet des troubles excités dans la capitale, au mois de juin dernier. Cette affaire a jusqu'ici offert peu d'intérêt dans les débats, quoiqu'on ait vu comparoître comme témoins une foule de députés du côté gauche, qui s'attendoient à faire à la Cour d'assises, par leurs dépositions, le même effet qu'ils cherchent à produire à la tribune par leurs discours. Les principaux accusés sont deux anciens militaires d'un grade élevé, MM. Fayolle et Duvergier, quelques étudiants en droit, et autres *garçons libéraux*, comme on les appelle aujourd'hui. Le mauvais état de la santé de M. Duvergier a décidé la Cour à distraire sa cause de celle des autres accusés; elle sera jugée ultérieurement.

Dans la séance d'avant-hier, on a entendu comme témoins MM. Camille-Jordan, Royer-Collart, le marquis de Chauvelin, qui a déclaré s'appeler *Chauvelin tout court*, et d'autres députés d'une opinion différente.

Aucune déposition n'a été d'une grande importance. Il reste seulement prouvé de plus en plus que les hommes rassemblés qui couroient sur les boulevarts et dans les places publi-

ques pendant le mois de juin dernier, avoient d'autres projets que celui de faire triompher la charte ; car on crioit au milieu d'eux, *vive la république ! vive l'empereur ! vivent les frères de Manchester !* et tous ces cris ont peu de rapport, ce semble, avec la loi constitutionnelle du royaume.

Dans la séance du 8, on a entendu d'autres témoins, parmi lesquels se sont trouvés MM. Girardin et B. Constant, qui sont venus rapporter des faits tels qu'ils les avoient déjà rapportés à la tribune l'année dernière.

La liste des témoins est épuisée, et c'est aujourd'hui même que M. l'avocat général doit être entendu.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, l'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi relatif à la perception provisoire des six douzièmes. M. le général Donnadieu monte à la tribune.

Le discours qu'il a prononcé porte l'empreinte des sentimens nobles et élevés qui animent l'honorable membre. Mais si l'on admire l'éloquence mâle, vigoureuse et énergique de l'orateur, on voit aussi avec regret que la modération abandonne trop souvent le député appelé à prononcer sur les grands intérêts politiques. Toutefois la censure amère de tous les actes du gouvernement, à laquelle il a consacré tout son discours, lui a sans doute été dictée par les fautes trop réelles du ministère, et son âme généreuse, dont le dévouement pour la monarchie légitime ne connoit point de bornes, a mis autant d'énergie et de force à exprimer le vœu d'un meilleur ordre de choses, qu'elle éprouvoit intérieurement la crainte de voir se renouveler les malheurs passés. Écoutons M. Donnadieu lui-même, parlant de l'enthousiasme avec lequel fut reçue la famille de nos rois. « Quels étoient les motifs d'une telle ivresse ? Pour beaucoup, « sans doute, c'étoit de revoir des objets d'amour, de respect et de « vénération ; mais pour l'immense majorité, c'étoit l'espoir de voir « enfin..... succéder après le règne du sang et du fer, le règne « des vertus sociales si long-temps proscrites et dénigrées..... »

L'orateur, après s'être plaint du gouvernement qu'il représente, sans règles, sans principes déterminés, fait une énumération des maux, suites nécessaires de ces variations de système. « La Religion du « Roi tres-chrétien, dit-il, est établie en loi de l'Etat, et la dérision « est appelée sur ces ministres... » Les différentes organisations qui sont survenues depuis quelques années dans l'armée, fournissent ensuite à l'orateur le sujet d'une nouvelle censure. Après avoir rappelé que les malheurs des cent jours provenoient du peu de soin que l'on avoit mis à s'assurer de l'esprit de l'armée, il s'élève contre les marques de réprobation dont furent frappés des soldats fidèles à leur Roi. Nous ne suivrons pas l'orateur dans tous les détails qu'il rapporte à ce sujet.

Nous nous contenterons de citer cette phrase remarquable : « Ce sont les bons pères de famille qui sont les dignes enfans ; ce sont les bons gouvernemens qui sont les peuples criminels ou vertueux. »

M. Donnadieu, dans tout le reste de son discours, ne cesse de s'emporter de la manière la plus violente contre tous les actes du ministère ; il vote enfin contre la proposition de la commission. Après avoir motivé sa conclusion sur quelques considérations générales, il ajoute que les ministres n'ont pas besoin d'argent, *puisqu'ils sont à même d'offrir, du premier mot, cent mille francs à celui des députés qui seroit disposé à trafiquer de son honneur et de son indépendance.* (Violons murmures.) Tout le centre s'écrie à l'ordre ! à l'ordre ! A droite et à gauche : Non ! non ! non ! La plus grande agitation règne dans la salle. Plusieurs membres du côté droit demandent la parole.

M. Voisin de Garicampe monte à la tribune, et insiste pour le rappel à l'ordre. M. de Lalot parle dans un sens contraire. M. de Serre s'oppose également au rappel à l'ordre, et se contente de sommer M. Donnadieu de fournir les preuves de ce qu'il avance. Une grande agitation règne de nouveau dans l'assemblée. M. de Villele est à la tribune, et les paroles pleines de sagesse qu'il prononce sont accueillies par de vives acclamations. Il démontre la nécessité d'accorder la proposition et vote pour le projet de loi.

M. de Lalot, malgré le grand nombre de voix qui demandent la clôture, parvient à se faire entendre. Son discours contient une réfutation succincte de tous les griefs qu'on a élevés contre le ministère les membres qui ont précédé l'orateur à la tribune. L'honorable député témoigne combien il est étonné d'entendre parler dans la chambre de l'opinion de la minorité, de l'oppression de la minorité. « La majorité, s'écrie-t-il, n'opprimera que les mauvais principes, et rejettera toujours l'injurieuse couleur du despotisme. . . . Que voulez-vous ? La charte ? Nous la voulons comme vous. . . . Si vous voulez la charte, vous la voulez avec toutes ses conditions, avec la légitimité, avec les Bourbons. . . . Vous la voulez avec la Religion de l'Etat, avec la légitimité. . . . Hé bien ! nous la voulons aussi avec toutes ces garanties. . . . Nous voulons enfin qu'on voie que c'est une oeuvre monarchique. »

De tous côtés on demande la clôture : la séance est levée et la discussion renvoyée à demain.

Le 9, après la lecture du procès verbal de la veille, M. Labbey de Pompières monte à la tribune pour combattre le projet. Il établit qu'en accordant trois douzièmes aux ministres, on leur laisse le temps nécessaire pour appliquer le budget qui sera voté dans cette session. Il fait sentir ensuite la nécessité de rentrer dans les limites prescrites par une sage économie. L'orateur vote pour trois douzièmes.

M. de Laubiac pense que ce n'est pas tant un système de finances qu'il s'agit d'établir, que de donner aux ministres des preuves plus ou moins grandes de confiance. Dans la suite de son discours, qui renferme l'éloge de la modération qui doit présider aux délibérations de la chambre, l'orateur établit qu'il est trois grandes attributions du gouvernement représentatif ; la proposition de la loi, le

vote de l'impôt, et la responsabilité des ministres. Par la manière dont il interprète la charte, il conclut que les deux chambres ont été privées du droit de proposer des lois, par des raisons très-sages, et tirées du caractère national.

L'orateur, après avoir présenté des considérations générales sur l'influence du caractère des hommes, dans les affaires politiques, vote pour que les subsides demandés soient adoptés.

M. de Girardin fait quelques observations sur le discours du préopinant. Il combat successivement tous les arguments présentés par le ministère, pour soutenir le projet. L'honorable membre se plaint de la marche du gouvernement, et les critiques qu'il se permet excitent de violens murmures. L'orateur conclut à ce que l'on n'accorde que quatre douzièmes : la clôture est prononcée.

M. le président résume la discussion, et rappelle que M. Benjamin Constant a proposé de réduire la proposition à deux douzièmes ; M. Étienne, appuyé par M. Labbey de Pompières, à trois ; enfin, M. Girardin à quatre.

Divers amendemens sont proposés : ils sont discutés successivement, séance tenante. Il ne reste que celui de M. Girardin, passant quatre douzièmes. Cet amendement est mis aux voix. Tout le côté gauche, et M. de Labourdonnaye se lèvent pour l'appuyer. Une immense majorité le rejette.

Des discussions s'engagent de nouveau sur la rédaction : elles n'offrent pas un grand intérêt. Enfin on procède à l'appel nominal sur l'acceptation de la loi. Nombre des votans 328 ; majorité absolue 167 ; boules blanches 268 ; boules noires 65. La chambre adopte, et la séance est levée. Il y aura demain réunion dans les bureaux pour l'examen des propositions présentées par S. Ex. le ministre des finances.

Voyage dans la Vendée et dans le Midi de la France ; suivi d'un Voyage pittoresque en Suisse ; par M. Eugène Genoude, chevalier de l'ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare. 2 vol. in-8° br. ; prix : 3 fr. 60 cent.

Nous rendrons incessamment compte de ce livre, dont le sujet et le style est une nouvelle preuve des talens et des principes de l'auteur. Il se trouve à Paris, au bureau du Journal, chez Méquignon, fils aîné. Le même libraire sera chargé dorénavant de la vente de tous les ouvrages que M. Genoude se propose de publier ou de faire réimprimer.

Theologiæ ad usum seminariorum et sacræ theologiæ alumnorum, auctore reverendo ac eruditissimo domino Petro Dens (1).

Cette théologie, très-répandue dans le royaume des Pays-Bas, mérite d'être connue en France ; elle offre des avantages précieux dans un livre élémentaire, une grande sagesse dans les décisions, une grande clarté jointe à une précision remarquable :

Cette nouvelle édition, qui est la huitième, est préférable aux précédentes : les citations de l'écriture, des conciles, des pères et des théologiens ont été collationnées avec soin et corrigées d'après le texte des auteurs. Des notes explicatives ont été ajoutées en plusieurs endroits pour en aplanir les difficultés. Un appendix, placé à la fin de l'ouvrage, contient plusieurs constitutions, lettres encycliques de Benoît XIV, ou d'autres S. P. concernant principalement la théologie morale ; il renferme aussi le choix du synode diocésain de Benoît XV. L'ouvrage est terminé par une table des matières qui est plus commode.

Telles sont les améliorations de cette nouvelle édition. Nous la recommandons aux professeurs de théologie, qui y trouveront un modèle pour la rédaction de leurs cahiers ; les prêtres qui exercent le ministère, y puiseront plus que dans les autres ouvrages du même genre, toutes les questions de morale développées, et traitées avec exactitude.

(1) 7 volumes in-8° ornés d'un joli portrait ; broch. 37 fr. 50 cent. A Paris, au bureau du Journal, chez *Méquignon fils aîné*, rue des Grands-Augustins, n° 9 ; et à Lyon, chez *Périsse frères*, rue Mercière, n° 33.





